LIBRARY OF PRINCETON
DEC 13 1911
THEOLOGICAL SEMINARY.

Division SCD
Section 1276
v. 3

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/memoiresdelaligu03goul

MÉMOIRES
DE
LA LIGUE.
TOME III.

MÉMOIRES
DE
LA LIGUE,

CONTENANT

LES ÉVENEMENS LES PLUS REMARQUABLES depuis 1576, jusqu'à la Paix accordée entre le ROI DE FRANCE & le ROI D'ESPAGNE, en 1598.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée, & augmentée de Notes critiques & historiques.

TOME TROISIEME.

Simon Goulart

LIBRARY OF PRINC[ETON]
DEC 13 191[?]
THEOLOGICAL SEMI[NARY]

A AMSTERDAM,
Chez ARKSTÉE & MERKUS.

M. DCC. LVIII.

PREFACE

DE SAMUEL DU LIS [1]

A D. M. D. T. *son Frere & cher Ami.*

QUAND je considere l'état de la France décrit en ce Recueil que je vous adresse, cher Frere & Ami, il me souvient du contenu en ce beau Cantique du Prophete Isaïe, au vingt-sixieme Chapitre : » Nous » avons, dit-il, une Ville forte, où la délivrance sera » mise pour murailles & avant-mur. Ouvrez les por- » tes, & la Nation juste, qui garde loïauté, y entrera. » C'est une délibération arrêtée, Seigneur, que tu » conserveras la vraie paix ; car on se fie en toi. Fiez- » vous en l'Eternel jusqu'à perpétuité ; car en celui » qui est vraiment l'Eternel est le rocher des siecles. » Car il abaissera ceux qui habitent en lieux haut éle-

(1) M. Baillet dit dans ses Auteurs déguisés, que Samuel du Lis est Simon Goulart, de Senlis, & que c'est lui qui est le Collecteur & l'Editeur de ces Mémoires sur la Ligue. Ce Simon Goulart, connu par beaucoup d'autres Ouvrages, étoit né à Senlis le 20 Octobre 1543. Il fit ses études à Geneve, y reçut l'imposition des mains pour le Ministere le 20 Octobre 1566, & fut fait Ministre ordinaire de cette Ville. Il mourut le 3 Février 1628, âgé de 85 ans. C'étoit un zélé Calviniste. On peut voir le Catalogue de ses Ouvrages dans les Mémoires du Pere Niceron, t. XXIX pag. 363 & suiv. & dans son Oraison funebre, prononcée en Latin, par Théodore Tronchin, & imprimée en 1628, *in* 4° à Geneve, avec quantité de pieces faites à l'honneur de Goulart. Cette Préface, & celle du Volume suivant, qui est encore de Goulart, sous le nom de du Lis, se sent du Parti que l'Auteur avoit embrassé & de l'hérésie qu'il professoit.

» vés ; il mettra bas la Ville de haute retraite ; il la mettra bas jusqu'en terre, & la réduira jusqu'à la poussiere. » Le pied marchera dessus ; les pieds des affligés & les » plantes des chétifs la fouleront. Le sentier est uni au » Juste, tu dresse son chemin droit au niveau. Aussi, » t'avons-nous attendu, ô Eternel, au sentier de tes » jugemens ! & le desir de notre ame tend vers ton » nom, & vers ton mémorial. De nuit je t'ai desiré » de mon ame ; aussi dès le point du jour je te rechercherai de mon esprit qui est dedans moi. Car selon » que tes jugemens sont en la terre, les Habitans de » la terre habitable apprennent justice. Grace est-elle » faite au méchant ? il n'en apprendra point justice pour » cela, ains sera iniquement en la terre de droiture, » & ne regardera point à la hautesse de l'Eternel. Ta » main est-elle haut élevée, ô Eternel ! ils ne l'apperçoivent point. Mais ils l'appercevront, & seront » honteux à cause de la jalousie que tu montres en faveur de ton Peuple ; même le feu dont tu punis tes » adversaires les dévorera. Eternel, tu nous dresseras » la paix ; car aussi tu nous as fait toutes nos affaires. » Eternel, notre Dieu, d'autres Seigneurs que toi nous » ont maîtrisés ; mais c'est par toi seul que nous ramentevons ton nom. Ils sont morts, ils ne vivront plus ; » ils sont trépassés, ils n'en releveront point, d'autant » que tu les as visités & les as exterminés, & as fait périr toute mémoire d'eux. O Eternel, tu avois accru » la Nation dont tu as été glorifié ! Mais tu les as jettés au loin par tous les bouts de la terre. Etant en » détresse, ils ont eu souvenance de toi ; ils ont épandu » leur humble requête, quand ta correction a été sur » eux. Ansi que celle qui est enceinte, quand elle approche d'enfanter, travaille & crie en ses tranchées,

» ainsi avons-nous été à cause de ton courroux, ô
» Eternel ! Nous avons conçu & avons travaillé ;
» nous avons comme enfanté du vent ; nous ne sau-
» rions aucunement délivrer le Païs, & les Habitans
» de la terre habitable ne tomberoient point par notre
» force. Mais tes morts vivront, voire mon corps mort ;
» ils se releveront. Réveillez-vous, & vous éjouissez
» avec chant de triomphe, vous Habitans de la pous-
» siere ; car ta rosée est comme la rosée des herbes,
» & la terre jettera hors les trépassés. Va, mon Peu-
» ple, entre en tes cabinets, & ferme ton huis sur toi ;
» cache-toi pour un bien petit moment, jusqu'à ce que
» l'indignation soit passée. Car, voici, l'Eternel s'en va
» sortir de son lieu, pour visiter l'iniquité des Habitans
» de la terre, commise contre lui ; alors la terre dé-
» couvrira le sang qu'elle a reçu, & ne couvrira plus
» ses massacrés ».

J'ai représenté tout du long les paroles du Prophete, pour sur icelles vous ramentevoir, & à tout autre Lecteur vraiment Catholique & Chrétien, quelques pensées sur l'état de la Chrétienté, notamment de ce grand Roïaume, si fort agité depuis quelques années par ses propres Sujets. L'occasion s'en présente en ce troisieme Recueil, qui comprend un sommaire des choses advenues en sept ou huit mois, principalement en France, où les merveilles de plusieurs siecles passés se sont renouvellées. Ceux qui s'assemblerent à Blois, en Décembre 1588, se persuadoient avoir posé des Loix fonmentales de leur entreprise contre les Eglises, & pour l'assurance d'une domination injuste, à laquelle ils aspiroient. Leur discours ordinaire étoit que l'Union ou Cité liguée qu'ils bâtissoient, avoit des fondemens profonds & jusqu'au centre de la terre ; que le faîte en

atteindroit aux nuées, & que de son étendue elle empliroit le Monde. Mais celui qui jadis confondit l'orgueil de Babel, donnant à travers les entendemens de ces bâtisseurs, leur cria du Ciel : vous vous êtes assemblés sans moi & contre moi ; ce à quoi vous pensez donner pied ira en fumée ; vos apprêts vous ruineront ; votre Ville n'est qu'une peinture & qu'une ordure, que je raclerai en ma fureur ; au lieu de l'assurance & des triomphes que vous vous imaginez, je troublerai votre repos, je vous produirai en spectacle à tout le monde, qui détestera vos horribles déportemens. L'effet de ces menaces s'ensuivit à l'instant. Le Duc & le Cardinal de Guise sont saccagés & mis en poudre. Leurs Adhérans se sauvent, qui çà, qui là ; se ramassent, conspirent, levent les armes, font du pis qu'ils peuvent, mettent le feu par-tout, aiment mieux se ruiner avec les autres, que faillir à se vanger. Et au bout de tout cela sont contraints de reconnoître, comme aussi les effets le leur sont sentir, que pour néant & à leur confusion ont-ils dressé tous ces desseins. Car ils ont prétendu ruiner ceux, qui peuvent dire à bonnes enseignes, en parlant de l'espérance qu'ils ont en la protection gracieuse du Tout-puissant, sur les promesses duquel leur foi & consolation est fondée. Nous avons une Ville forte, les complots de la Ligue & la puissance des Enfers ne peuvent rien à l'encontre. Ceux de Lorraine & leurs suppôts machinoient ruine. La ruine les a accablés. Ils nous devoient poursuivre à toute outrance, & en leur confusion nous avons trouvé délivrance. Au contraire, dira quelqu'un, depuis ce coup de Blois, les maux de la France sont accrus, & ce qui paravant sembloit remédiable, s'est rendu incurable. Le juste jugement de Dieu le porte ainsi, pour les causes

qui paroiſſent aſſez. Mais en ce qui eſt advenu, l'Egliſe de Dieu remarque néanmoins une très excellente délivrance ; car c'étoit à l'encontre d'elle qu'on avoit dreſſé tant de conſeils & d'efforts. Et comme lors elle a ſenti que ſa force étoit invincible, que ſa fortereſſe étoit imprenable, que les armes forgées contre elle n'étoient que de paille ou de boue déliée, elle s'aſſure de voir le même encore ci-après, & ſon protecteur eſt puiſſant pour lui faire tenir toujours ce même langage: Je ſuis forte en celui qui me fortifie. La délivrance donc qui s'eſt vue depuis quelques années, ſur-tout depuis cette ruine de la fortereſſe des Conjurés, a été une muraille épaiſſe & un puiſſant boulevart qui étonne les ennemis, & les met à recommencer ; toutes leurs tranchées, approches, mines, ſappes & batteries précédentes aïant été rendues inutiles en un matin. Cette délivrance eſt le commencement & le ſaint préſage de quelque délivrance beaucoup plus grande, dont l'Egliſe a les Lettres & Sceaux en ſes tréſors ; c'eſt la totale ruine de l'Antechriſt & de ſa troupe bandée contre le Fils de Dieu ; c'eſt la parfaite glorification des élus au Roïaume céleſte. Les délivrances répétées de jour en autre ſont les avant-coureurs de celle-là, ce ſont les avant-murs qui témoignent quelle eſt l'aſſurance & la félicité de cette Cité du grand Roi, magnifiquement décrite par le Prophete ſous la figure de Jéruſalem, au Pſ. 48, & par le grand Théologien, au vingt-unieme Chapitre de l'Apocalypſe. C'eſt en cette Cité-là que le Peuple agréable à Dieu, fidele à ſon Seigneur, ami de droiture & de ſimplicité, trouvera place pour y repoſer ſûrement, tandis que les violens, perfides & ſouillés languiront dehors en miſeres éternelles. Les confuſions qui ſont en la Chrétienté, les re-

proches & calomnies des uns contre les autres, les outrages & fureurs ſemblent tenir les portes tellement cloſes, que ceux qui y ont demeure aſſurée en ſoient pour jamais déboutés ; & tel ſe vante d'en porter les clés, qui ne les vit jamais, ou s'il les a vues, les cache ; ou s'il les tient, ne veut ouvrir ni à ſoi ni aux autres. Mais en ces juſtices que nous voïons remarquées en ce Volume, le Seigneur de l'Egliſe frappant ſur ſes Ennemis, & ſe faiſant bien faire place, a déclaré qu'il peut, quand il lui plaît, publier l'an de délivrance aux ſiens, & faire ouverture lorſqu'il y en a moins d'apparence. Auſſi eſt-ce choſe arrêtée en ſon conſeil éternel, de rompre la tête à tous ces orgueilleux, qui par embûches & invaſions découvertes eſſaient de brouiller le repos de ſa famille. Il lui a acquis une paix aſſurée en ſon Fils. Sa vérité dit qu'il conſervera ce grand bien ; & il fait la grace à ſes domeſtiques de ſe confier en ſes promeſſes immuables. La Maiſon de Guiſe, ſollicitée de ſa propre ambition, & pouſſée par d'autres familles plus puiſſantes, avec beaucoup de délibérations priſes de longue main, avec une infinité de grands moïens ſelon le monde, s'aſſuroit de jetter l'Egliſe recueillie en France, & les autres, en un million de guerres. Tels étoient les deſſeins de ces gens-là. Un plus grand a dit : prenez conſeil & il ſera diſſipé ; faites des délibérations, elles s'en iront en fumée ; vos paroles vous reſſemblent, ce n'eſt que vanité ; j'ai délibéré tout au contraire de vous. C'eſt votre but de renverſer tout, & je veux conſerver la vraie paix à ceux qui m'attendent. Certainement le grand coup qu'il a donné ſur leurs têtes, en reſtraignant leurs fureurs, a bien donné occaſion à ceux qui ont vu voler tant de grands éclats, de penſer que les mouve-

mens légers ſe font en terre, mais que les délibérations arrêtées ſe font au Ciel. Mais où eſt cette paix? vu que depuis le coup donné à ces remueurs, nous n'avons vu que guerre. Je vous puis répondre, cher Ami, que c'eſt en cela que j'apperçois beaucoup d'équivoques. Nous redoutons infiniment ces guerres, où nous ne voyons que fer, que feu, que ſang, que pleurs, douleurs, cris & ruines. Et toutesfois un cœur vraiment grand & bien aſſis ne s'ébranle point en voyant rouler des pierres, & des hommes entrant dans le ſépulcre. La guerre qu'il redoute, c'eſt d'avoir affaire à Dieu, la main duquel eſt inévitable, l'œil tout voyant, la force invincible & les conſeils aſſurés. La paix que nous ſouhaitons eſt appuyée ſur les belles moiſſons & riches vendanges, ſur des trafics aſſurés, ſur des allées & venues agréables, & ſur des communications qui apportent de l'honneur, plaiſir, du profit à nous & aux nôtres, durant un long cours d'années au monde. Eh! pauvres que nous ſommes, la paix de Chriſt ne nous eſt rien; ce n'eſt cela que nous cherchons. Il va donc bien pour nous, que parmi tant de tumultes, Dieu nous recorde quelquefois que c'eſt folie à nous de penſer trouver repos en troubles, & Ciel en la Terre; que la fiance que nous avons en lui requiert que nous cherchions la vraie paix en combattant nous-mêmes, & en la victoire que nous aurons par ſon eſprit ſur nos affections, laquelle ſera accomplie entierement au jour de notre mort; que nous deſirions profiter de plus en plus en la connoiſſance du ſecret de ſa vérité, où nous trouverons la paix malgré toute la rage du monde, & la vie dedans la mort. C'eſt le fruit de la foi qu'il a donnée aux ſiens. Ils le ſavourent parmi ces aigreurs de la chair, malgré ces terreurs de Satan, & en dé-

pit des fureurs enragées de tant de méchans qui envient la paix à l'Eglise (1), & ne se plaisent qu'à faire la guerre à Dieu, à nature & à eux-mêmes. Mais quand je vois tant de jugemens qui les ont mis mille & mille fois à recommencer, qui ont coupé en France & ailleurs leurs cordeaux noués & renoués, qui ont exterminé cet amas de méchans conspirateurs, & fait (si j'ose ainsi parler) bien ample satisfaction à l'Eglise, du sang des Martyrs, épandus depuis cinquante ans, notamment en l'an 1572, ayant accravanté (2) les plus signalés auteurs de tels forfaits, frappé les Villes meurtrieres à la tête, ayant permis qu'elles se soient précipitées ès confusions où elles croupissent ; je ne puis sinon ramentevoir (3) aux vrais Catholiques & Chrétiens, qu'ils ont très juste occasion de s'appuyer à jamais sur celui qui se montre par effet la forteresse des siens, ayant précipité si soudainement en ignominie éternelle ceux qui se glorifioient d'être logés par-dessus tout accident humain, qui disposoient en leurs cœurs des issues de la vie & de la mort de tant de Peuples, qui, entre leurs flatteurs, s'appelloient les mignons de la fortune, qui se mocquoient de l'espérance des Eglises affligées, & se confiant en leurs menées, disoient que leurs desseins étoient accomplis & que pour le couronnement de l'œuvre ne restoit que de se faire couronner eux-mêmes. Les malheureux ont rencontré en cette hautesse imaginaire la tempête de l'Altitonant

(1) Dans toute cette Préface, l'Auteur n'entend par l'Eglise que la Religion prétendue Réformée ; & par celle de l'Antechrist l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine ; c'est-à-dire, que par-tout il substitue l'erreur à la vérité.

(2) Accravanté. L'infinitif est *Accravanter*, qui veut dire *écraser*, accabler sous un poids excessif. Ce mot est composé & dérivé de crever. On ne s'en sert plus.

(3) Ramentevoir, rappeller le souvenir, rappeller à l'esprit ce qui s'est passé, faire ressouvenir.

tonant (1) qui les a pouldroyés en un tourne-main. Cette même puiſſance a mis bas tant de Villes de haute retraite par un moïen nouveau, aïant fait qu'elles ſe ſont déſolées d'elles-mêmes, la Juſtice divine aïant levé de leurs épaules les courroies dont elles ont été & ſont fouettées ſur un théatre ſi haut élevé, que tout le monde oit ſonner les coups; & tous y penſent, fors les miſérables qui ſont en ſpectacle effroïable, à cauſe de leur ſtupidité furieuſe. Ils ſe glorifient de leurs chétives conſpirations, aïant dégradé & tué celui qu'ils ont adoré ci-devant; c'eſt à leur compte, l'acte le plus noble qu'on ſauroit exécuter. Le malheureux qui a fait le coup eſt logé parmi leurs Saints. Quelle eſt cette hauteſſe-là, qui fait voir les inſenſés plus bas que les bêtes brutes? Tant y a que cette audace paroît au milieu de la France, où la main de Dieu, élevée pour abaiſſer les séditieux, eſt ſi peu reconnue, qu'ils appellent leur déplorable état, ſainte Union, & penſent que leur obſtination déſeſpérée mérite le nom de réſolution aſſurée; que leurs ſuperbes confiances ſoient plus fermes que le thrône du Tout-puiſſant, & que le Maître cruel & cauteleux à qui ils ſe ſont voués ſoit par-deſſus tout accident, pour maintenir leurs tumultes, en dépit de toute Puiſſance divine & humaine. Tant y a que l'on voit leur orgueil en la pouſſiere, tant de menées qu'ils avoient faites devant l'Aſſemblée de Blois, qu'ils ont continuées depuis d'une façon ſi étrange & abſurde, qu'elle ſera incroyable au temps à venir, ſont diſſipées. On les voit à recommencer, & combien qu'ils eſſaient de ſe rejoindre comme ſerpens dépeçés, & que l'or & les promeſſes de

(1) C'eſt-à-dire, de celui qui ſe fait entendre du haut du Ciel, *qui tonat ex alto.*

Castille soient le ciment & la colle, pour ramasser les membres de ce corps monstrueux, qui cherche à s'attacher un Chef, si sera leur conspiration abaissée, leur félonnie donnera du nez en terre, & ira en poudre. Le pied de la Majesté royale marchera dessus; tant de fideles affligés & iniquement oppressés, tant de bons Serviteurs du Roi, que ces insolens ont opprimés avec une infinité d'injustices & violences, verront de plus en plus la suite des jugemens de Dieu sur ces endurcis, qui ont délibéré de rompre & non pas de ployer. Jusqu'à présent les confusions se sont multipliées, & les maux de la France ne demandoient pas des remedes moins âpres, puisque la Justice céleste a ainsi procédé. Mais puisqu'au milieu de ses châtimens, le Seigneur souverain a accoûtumé de se souvenir de ses miséricordes, il est à espérer que ceux qui espérent en sa grace trouveront sous son adresse, après tant de précipices, quelques adresses plus unies, & qu'il trouvera, selon sa sagesse, des expédiens qui apporteront quelques consolations à ses enfans. Quant à la façon & au temps, c'est à sa bonté d'y pourvoir; ce nous est assez de savoir pour certain qu'il veut & peut le faire plus aisément & promptement que nous ne saurions le comprendre ni le desirer. C'est à nous de l'attendre d'un œil paisible sur ce pas-là; & combien que notre sens nous veuille ébranler, pour faire que nous empoignions ceci ou cela pour hâter la délivrance; si faut-il demeurer cois, voire desirer d'être ainsi, puisque tel est son bon plaisir. Et quel contentement nous est-ce de savoir pour certain que ceux qui entendent l'Eternel en la voie de ses jugemens ne seront frustrés de leur espoir? Nous savions bien, il y a quarante ans & davantage, que Dieu s'étoit mis en chemin pour venir parler

à ces têtes audacieuſes, qui marchoient ſi bruſquement contre lui. A meſure que ces ſuperbes faiſoient un pas, nous ſavions que Dieu en faiſoit quatre, qu'il y auroit enfin de la rencontre; qu'il y auroit des coups rués & des hommes de terre qui retourneroient en poudre. Combien en avons-nous vus tomber par terre? En ce ſentier de tes jugemens, ô grand Dieu, nous t'avons vu faire merveille! Les oreilles nous en cornent, nos yeux en ſont comme éblouis, nos cœurs en ſont réjouis, ſur-tout de cette derniere rencontre, où tu t'es montré, en peu de mois, ſi admirable & ſi redoutable, aïant vendangé tant d'eſprits & fait des recherches ſi étranges, mais très juſtes par tous les coins de la France. Les Ennemis d'icelle & des Egliſes penſoient être au bout de cette pénible carriere, où leurs Prédéceſſeurs ſe ſont rompus le col. Ils penſoient bien empoigner à ce coup leur proie; mais Dieu les a arrêtés au chemin de ſa vengeance, & les gens de bien diſoient, en leurs cœurs, d'un chacun des Chefs de cette mutinerie:

Il a cherché la malencontre;
Fais, donc, Seigneur, qu'il la rencontre.
La bonne encontre il a haïe;
De lui bonne encontre s'enfuie:
Soit de tout mal entortillé,
Comme s'il s'en fût habillé.

Leur ſouhait n'a pas été vain; & Dieu a plus fait que l'on n'eût oſé ſouhaiter. L'on penſoit qu'il ſe contenteroit de quelques menaces, & il a tonné: en lieu de fouet, il a porté l'épée, & a frapé d'eſtoc & de taille.

Rempliſſant tout de corps morts envahis.

Ce n'a pas été une revue faite hâtivement ; mais nous avons vu le ſouverain Juge au milieu de ce Roïaume, ſentencier les principaux d'icelui, dont ſe ſont enſuivis de terribles ſupplices. Et tant plus il y a de défauts du côté des hommes, plus ils y ont apporté de leurs paſſions, plus y voïons-nous la redoutable main qui trouve des bâtons de ſa fureur où il lui plaît, & de tout bois ſait bien faire des fleches, pour frapper ceux qui ſont expoſés en butte à ſon indignation. Il n'eſt pas beſoin, cher Ami, que je vous le nomme plus particulierement, vous les voïez abattus en ce Livre ; & ſi vous voyez quelques jours la ſuite de ces Recueils, ou l'Hiſtoire entiere de notre France, depuis cinquante ans, & depuis cinquante mois, direz-vous pas, que pour bien qualifier cette Hiſtoire, on peut dire que c'eſt le théatre des jugemens de Dieu ? Celle des autres quartiers de l'Europe, ſur-tout des Pays-Bas, mérite même nom, je le confeſſe ; & tant d'excellens perſonnages qui y ont attendu le Seigneur au ſentier de ſes jugemens, ne cacheront pas à la poſtérité, je m'en aſſure, les confuſions tombées ſur la cruelle inſolence des Ennemis de la ſainte liberté & tranquillité de ces Pays-là. A la mienne volonté, que tant de bonnes ames, qui y ſubſiſtent encore & qui ſont très affectionnées à la paix & proſpérité de notre France, & à très juſte raiſon, attendent de pied coi avec nous l'Eternel en la voie de ſes merveilles. Le moïen d'y voir plus que nous ne deſirons, & que tout le deſir de nos ames appréhende cette ſageſſe, puiſſance & bonté indicible qui veille pour ſon Egliſe. Si ce mé-

morial nous fortifie d'un côté, retient de l'autre nos passions en bride, & nous change à bon escient, faisant que sa vérité se loge en nos cœurs, ayant chassé la vanité & le mensonge, que nous puissions oublier nous-mêmes, pour nous souvenir de l'appeller & le presser de venir, notre attente ne sera frustratoire: il viendra & ne tardera point. Et si lorsque nous étions comme assoupis d'étonnement & d'angoisse, il n'a pas laissé de devancer ces mal avisés, qui alloient courant par des sentiers obliques, & les a happés & frappés avant que nous fussions bien éveillés; s'il a redoublé les coups quand nous pensions que c'étoit assez qu'il fût apparu un matin, que devons-nous espérer, je vous prie, si nous avons tant soit peu l'œil au guet? Ainsi donc, que les ténebres de tant de confusions publiques & particulieres, que les brouées des impostures & calomnies semées par les suppôts de sédition & félonnie exécrable, que la nuit de l'ignorance & de l'athéisme, laquelle semble se renforcer, n'empêche point notre ame de contempler à découvert le bras & l'épée du Tout-puissant, lequel s'apprête pour faire nouvelles vengeances de ceux qui ne l'aiment ni ne le craignent, ains se servent du nom de Religion & d'Eglise, pour abolir toute vraie piété & chasser Jesus-Christ hors de l'Europe. Que sera-ce, si de toute notre affection & sans dilayer, nous invoquons ardemment celui qui s'est obligé par tant de sermens, par tant de gages précieux à nous exaucer par effet? Il faut bien reconnoître ici, que pour avoir trop peu prisé ce beau jour de la grace divine & ce soleil de vérité, qui luisoit si clairement, à bon droit les ténebres épaisses de diverses erreurs & malheurs ont enclos & couvert de toutes parts ceux qui ont par trop

abusé du précieux nom qui étoit invoqué sur eux. Que pour n'avoir aimé ni recherché ce bien, sans quoi nous n'avons que mal; ce bien, dis-je, à savoir Dieu même se révelant en sa parole, ç'a bien été raison que les angoisses se multipliassent sur ceux qui courent après les Dieux étranges; & que tant de convoitises perverses, tant de pratiques méchantes que le temps a découvertes, fussent punies de cet épouvantable aveuglement & de ce triste achoppement de la France; la plupart des Habitans de laquelle, au lieu de penser que les jugemens de Dieu sont sur eux, & d'apprendre à reconnoître quelque petite partie de leur devoir, frémissent & murmurent contre le Ciel, procurent par tous moïens que leur propre terre les vomisse, aggravent leurs fautes, & semblent ne desirer autre chose que malheur. Telle est la coutume des enfans d'Adam. Jusqu'à ce que le Saint Esprit leur donne un bon sens, ils ne peuvent devenir vraiment sages, ni aux dépens d'autrui, ni aux leurs propres. S'ils sont pressés de misere, ils se voutent sous le fardeau, & tout accablés qu'ils sont, ne cessent jusqu'au dernier mot de continuer en leur audace venimeuse contre la patience de Dieu. Le soupir qui échappe de leur bouche, est un témoignage de felonnie & de fureur désespérée, qui voudroit bien se venger une fois & puis périr. Les autres sont ensevelis en une léthargie spirituelle, si avant que la mort même ne les peut éveiller; étant entrés, puis aïant séjourné en ténebres d'ignorance & de mépris de toute vérité au monde, ils en sortent aveugles, courant après leurs conducteurs aveugles, se jettent à tête baissée en l'abîme de confusion éternelle. Quelques-uns disent en leurs cœurs, qu'ils savent bien le mal qu'ils font, & le veulent

faire. Ce ſont ceux qui ſe vantent d'avoir capitulé avec la mort, & qui ſe glorifient que le torrent des malheurs, qui bruient de toutes parts, venant à couvrir de nouveau les lieux de leurs retraites, ne touchera point à leurs remparts, d'autant qu'ils ont l'impudence & la rebellion pour défenſe : ils ſe ſont cachés ſous les damnables pratiques & intelligences qu'ils ont avec l'Ennemi commun, qui, à l'exemple de Satan, Maître des Sorciers, promet monts & merveilles à ces enſorcelés, afin de les tyranniſer puis après & les arracher de leurs cavernes, pour les eſtreindre & tourmenter ès cachots qu'il leur bâtit en ſa penſée. Si n'empêcheront-ils point la main toute puiſſante, qu'elle ne faſſe marcher les Sergens de ſa haute justice par la terre, toutes & quantesfois qu'il lui plaira. Cette juſtice ſienne a un trône ſi ferme que la cautelle & force humaine éclate en pieces, quand elle s'ingere de heurter à l'encontre ; les machines d'enfer n'y peuvent rien. Au reſte, ce qu'elle décerne & fait exécuter eſt tel, que combien qu'elle étonne ceux qui y prennent garde, ſi leur apprend-elle auſſi à confeſſer franchement, que le tout eſt compaſſé & réglé comme il appartient : elle crie à nos oreilles :

> Veuillez, François, ces jugemens comprendre,
> Et vous garder déſormais de méprendre.

Elle nous remet devant les yeux les terribles effets de ſa puiſſance, qui a raclé tant de refuges, & tant de fauteurs de menſonge. Les déluges de ſon ire, qui ont noïé les cachettes des conſpirateurs, ne ſont pas encore taris. Leur capitulation avec la mort eſt rompue, leur intelligence avec le ſépulcre ne tient point,

les ravages des maux les ont ravagés une infinité de fois, ils en entendent encore le bruit effroïable, qui les met en nouvelles allarmes ; & quoiqu'ils s'efforcent de chercher un lit pour prendre du repos & s'envelopper de quelque couverture en leur maladie ; c'est en vain, tout cela est trop court, & ne sert que d'accroissement à leur misere, en laquelle toutesfois ils persévérent volontiers, se comportans furieusement & contrefaisant les joïeux. Mais c'est un ris Sardonien (1), témoin de leur proche, honteuse & piteuse fin. Quel malheur est-ce là ? que de quelque douceur que Dieu & leur Prince légitime use envers eux, ils n'en deviennent de rien meilleurs ; qu'ils ne prennent aucunement garde aux amiables avertissemens aux modestes déportemens, aux gémissemens de tant de bons patriotes, qui desirent & procurent une vraie & sainte réunion ! Tout propos d'amitié & de paisible conférence leur est extrêmement odieux ; d'obéissance aux bonnes Loix, de respect aux droits de leur Roi ; de souvenance de l'ancienne fidélité, courtoisie & humanité du François, il ne leur en faut sonner mot. Leur représenter la sainte Majesté de Dieu, les témoignages exprès de sa parole, qui interdisent aux Peuples la rébellion, l'anarchie, la sédition, qui recommandent & commandent l'obéissance aux Princes légitimes ; c'est les vouloir faire hérétiques. Que pourroient-ils apprendre, quand leurs propres Docteurs appellant le mal, bien, & le bien, mal, ont fait les ténebres lumiere, & la lumiere ténebres ? Vous verrez,

(1) C'est à-dire, un ris forcé & amer, qui ne passe pas le nœud de la gorge. *Sardonius risus.* C'est un proverbe fondé sur ce qu'il y a en Sardaigne une herbe venimeuse, qui fait une telle contraction des muscles du visage de ceux qui en ont pris & qu'elle tue, qu'ils semblent rire en mourant, *Diction. de Trévoux.*

rez, cher Ami, dans ce recueil, que la Sorbonne, qui s'appelle très ſainte Faculté de Théologie, a oſé déterminer, prononcer & publier par écrit imprimé, que le Peuple de France étoit quitte du ſerment de fidélité & d'obéiſſance prêté au feu Roi; que licitement & en bonne conſcience on pouvoit prendre les armes contre lui; pource, diſent-ils, qu'il a violé la foi publique. Mais d'autant que cet avis, qui a fait tuer le Roi, & mis en feu le Royaume, eſt examiné & réfuté amplement, il n'eſt beſoin d'y toucher davantage, ains ſuffit de l'avoir allégué pour exemple du malheur de ces gens, qui, depuis ce temps-là, aïant ſenti comme une continuelle grêle du Ciel ſur leurs épaules, n'ont fait que grincer les dents contre Dieu & le Roi, attachant à leur manie une obſtination indomptable, ſans daigner entendre un ſeul bon propos, ſans vouloir déſiller l'œil pour contempler le moindre raïon de la force & ſageſſe divine, luiſante ſi clairement entre les débonnaires & vertueux. Tout au rebours de cela, autant de fois que l'Eternel a hauſſé le bras pour les frapper, autant de coups qu'il leur a donnés, autant avons-nous entendu de blaſphêmes de ces miſérables, qui ſont contraints, en maugréant, de confeſſer que leur méchante querelle ne trouve appui qu'en terre; qu'incontinent que l'or du Perou ceſſera d'apparoir, & le vent d'Eſpagne déſiſtera tant ſoit peu de ſouffler, leurs Rodomonts demeureront courts, & faudra forger quelques nouveaux déſordres; que reniant & rejettant leur Roi très chrétien, en chaque Ville ils auront une douzaine de tyranneaux, qui domineront ſur eux, comme la cicogne ſur les grenouil-

les. Ils ſavent que ſi ces mutins, qui ſont tant les empêchés, viennent à cette extrêmité de chercher Maître, cela éclora tant de calamités, que ce n'eſt que jeu de toutes les tragédies enregiſtrées ès Hiſtoires, à comparaiſon des malheurs où la France ſera réduite. Ils ſont confus pour la faveur que Dieu a déploïée envers le Roi Henri IV, Prince tel, que non ſeulement ſes ſerviteurs & amis, mais ſes plus grands ennemis, connoiſſent qu'il eſt au-deſſus de l'envie. Ils ſe tenaillent de dépit d'une telle proſpérité. Le feu de leur malveillance contre ce Roi très chrétien, leur ronge le cœur, & dés-à-préſent leur fait ſentir le commencement des flammes d'Enfer. Or, tandis qu'ils ſe conſument & qu'ils renaiſſent en cet horrible feu des peines qu'ils ont méritées, c'eſt à nous d'apprendre à leurs dépens; & pendant que les jugemens d'enhaut courent par toute la France, appliquer nos entendemens à l'amour de piété, de droiture & de pureté de mœurs. Puiſque les pervers refuſent le ſupport de Dieu, acceptons-le tant plus affectueuſement, que cette bénignité qui nous a fait ſpectateurs de ſes hauts exploits, ſoit priſée & révérée de nous, pour contenir nos pas ès ſentiers de ſon obéiſſance, pour nous faire contempler en foi & crainte ce qu'elle exécute tous les jours, & attendre paiſiblement tout ce qu'il lui plaira que nous remarquions ci-après. Si vous regardez la Maiſon de Guiſe, bâtie avec tant de travail par l'eſpace de tant d'années aux dépens de la France, ayant eu, pour matiere & ciment, les os & le ſang de tant de familles honorables, fondre en un inſtant à Blois, être pouſſée en ruine par celui qui, ſuivant l'exemple de ſes Prédéceſſeurs, l'avoit ſi ſoigneuſement

estançonnée (1) depuis son avenement à la Couronne : si vous considérez la mort de la Reine-Mere, qui après tant d'allées & de venues, tant de conseils & Dieu sait quels, depuis l'an 1559, tant de pratiques & d'efforts sous le regne de ses trois fils, a vu tous ses desseins renversés, ses espérances atterrées, la porte de son désespoir ouverte, sans moïen de la refermer. Si vous jettez l'œil sur les brigues de la Ligue, sur les courses aux Pays-Bas, à Rome, en Espagne : si vous vous ramentevez les coups de pied & de poing que les Ligueurs ont reçus de tous côtés ; si vous vous représentez ce Moine, donnant d'un couteau dedans le ventre du dernier Roi de la race de Valois (1), que verrez-vous en tout cela, que des jugemens redoutables & à millions sur la France ? Sortez dehors, prenez garde au naufrage de l'Armée invincible, à la tragédie de Montbelliard, aux efforts malencontreux des Ducs de Lorraine & de Savoie (2), vous touchez le bâton de Dieu. Ce qui est advenu en divers autres endroits, selon que les descriptions en font foi, propose-t-il autre chose que très justes visitations sur les Habitans de la Terre ? Tels jugemens sont miséricorde à ceux qui les recordent pour devenir amateurs de justice ; ce sont enseignemens proposés aux gens de bien, qui apprennent à s'humilier sous la hautesse de l'Eternel, & à mépriser les menaces de ces Pygmées, qui, montés sur leurs échasses, pen-

(1) Appuïée, affermie. Etançonner, au propre, c'est mettre des étançons, c'est à-dire, des étais, des appuis, pour soutenir une muraille qu'on sappe, ou qu'on reprend par-dessous œuvre.

(2) Henri III, assassiné par Jacques Clément, Jacobin, le premier jour d'Août 1589, à Saint Cloud.

(3) Quelques-uns de ces faits sont rapportés dans le Volume précédent. Ce qui regarde Montbelliard sera rapporté dans ce Volume.

ſent faire autant de peur à Dieu, comme ils donnent de peine à leurs eſclaves. J'apperçois une main écrivant ſur les parois de leur orgueil la ſentence donnée contre tant de forfaits. Cette main, qu'ils ne ſe ſoucient de regarder, branlante ſur leurs têtes, ſe fera bien ſentir; elle les écraſera, ainſi qu'elle a fait leurs ſemblables. D'autre côté, je la contemple dreſſant les articles de paix & de conſolation, pour tous ceux qui ont part à ſon alliance, qui ſont unis avec elle, qui lui recommandent leurs affaires, dont elle veut continuer de prendre charge, les aſſurant que ce ſoulas qu'elle continue de leur donner, ce ſoin qu'elle a de leur ſalut, n'eſt qu'un bien petit échantillon de l'heureuſe paix qui les attend hors des troubles de la vie préſente; & que toute cette entremiſe de ſa ſageſſe au monde, eſt une étincelle de la gloire incompréhenſible qui les environnera & raſſaſiera par-deſſus les Cieux. Vous donc, qui depuis trente-trois ans en çà, avez été pourſuivis ſi rudement par des gens, qui prétendoient non-ſeulement empiéter vos biens & maîtriſer vos corps, avec les cruautés contenues en l'Hiſtoire de notre temps, mais auſſi qui ont tyranniſé tant qu'ils ont pu vos conſciences; &, dénués de toute Religion, pleins d'athéiſme, d'injuſtice & d'ordure, ont oſé (malheureux & perdus qu'ils ſont) vous accuſer & condamner d'héréſie, ont oſé mettre en avant le ſacré nom de Dieu, de l'Egliſe, de la foi Catholique, du ſervice divin; ont oſé parler d'ordre, de gouvernement, de Rois & de Loix: vous qui ſouffrez encore en tant de ſortes par la malice de tels inſenſés, ſouvenez-vous que votre garand ne ſommeille point, ains vit, voit & pourvoit à tout, mais ſpécia-

lement à vous, pour ſe montrer quand il en ſera temps, afin de ſoutenir votre eſpérance. L'un des principaux fruits d'icelle eſt, que comme ces vermiſſeaux de cinq pieds, qui vous menaçoient ces années paſſées, ſont morts pour ne plus revivre, ſont allés en leur lieu pour n'en retourner jamais, vous teniez pour choſe arrêtée qu'il en prendra de même au reſte de leurs confédérés, ſi-tôt que Dieu voudra les trouſſer. Vous direz de ces furieux, qui ſe hauſſent deſſus les nuées, & toutesfois roulent les uns après les autres au fond des abîmes; ne ſont-ce pas ici ces bravaches qui devoient manger tout le monde, qui ont réduit la France en déſert, détruit les Villes d'icelle, gourmandé grands & petits, les voilà ſaccagés, tels qu'une charogne foulée aux pieds, & en pire état; leur mémoire fait peur, l'odeur de leur nom empuantit l'Europe, ils ſont en ſcandale aux bons, & en abomination devant Dieu, qui eſt venu les rechercher, qui leur a reproché leurs maléfices, & les a attachés au gibet de ſa vengeance. On parle d'eux, mais comme de brigands, étendus, briſés ſur une roue, & dont le ſeul ſouvenir engendre vergogne, dépit & frayeur. Ils ſe ſont autrefois glorifiés de nos déſolations, ils ont dit que leur violence nous feroit perdre la dévotion que avons au ſervice de notre Seigneur, ils n'ont pas épargné le ſang de nos freres, ains l'ont épandu plus hardiment ſur terre, que de l'eau pure. Ils ont volé nos maiſons, violé la pudicité de nos filles, brûlé nos ſaints Livres, abattu notre gloire, dérobé notre joie, obſcurci l'or de la Jéruſalem chrétienne, mêlé leur écume parmi l'argent d'icelle, leur fiel en ſon miel, leur tort en ſon droit. Ce ſont eux qui ont enſanglanté nos chambres,

nos forêts, nos champs & nos rivieres, du ſang innocent; lequel, ſans crier, crie vengeance, & l'attire du Ciel ſur eux. C'eſt par tels fléaux de ſa juſte indignation que Dieu nous a battus diverſes fois : c'eſt de cette profane & meurtriere Ligue que le juſte Dominateur nous a fait être la proie. Il nous a équitablement expoſés au feu, au fer, à la rage & aux outrages indicibles de ces bourreaux, qui n'ont eu jamais plaiſir en leur vie, qu'à nous hacher en pieces, qu'à ſaouler leurs yeux de nos miſeres, qu'à contenter leurs oreilles de nos ſanglots, & qu'à courir jours & nuits après ceux que leurs griffes n'avoient pu déchirer. Mais finalement, les fideles ainſi réduits à toute extrémité, & n'en pouvant plus, ſe ſont retournés vers la main qui les frappoit de tels bâtons, &, tout couverts de plaies, ont demandé miſéricorde; ils ſe ſont écriés comme une pauvre femme qui eſt aux traits de la mort, ne pouvant, à cauſe de ſa foibleſſe, ſe décharger du fruit qu'elle porte. Tant de recharges, tant de tranchées, d'afflictions ſurvenantes les unes après les autres, ont fait redoubler leurs complaintes, & pour cela n'ont ſenti relâche ; il falloit que la douleur attirée de ſi longue-main continuât, comme elle continue encore. Que les oppreſſeurs proſperent, mais juſqu'à ce que l'heure de leur confuſion ſoit ſonnée. Nous en voïons les commencemens & une magnifique pourſuite; à meſure que Dieu déchargera la terre de ces monſtres, auſſi s'avancera le ſoulagement de l'Egliſe. L'un ne peut être ſans l'autre: le ſalut des Iſraélites dépend de la ruine des Egyptiens. David regne après la mort de Saül. Et les bons reſpireront lorſque les méchans perdront le ſouffle. Cependant, quoique tant

de gens de bien, qui persistent miraculeusement parmi tant de tempêtes, semblent plutôt morts que vivans, si est-ce qu'ils vivent & vivront, puisqu'ils appartiennent au vivant, lequel vivifiera, & (étant l'Eternel) donnera être à ceux qui semblent anéantis. Eveillons-nous, cher Ami, de cet assoupissement d'afflictions, esquelles la grande vertu du Seigneur se manifeste en nos infirmités, pour emploïer d'orénavant notre tout à chanter les louanges de notre souverain Pere. Que le complot de ses ennemis, qui nous tiennent (ce pensent-ils) serrés sous un tombeau, ne nous ôte la pensée ni la voix. Acceptons cet Esprit qui nous est offert en la sainte vérité de sa parole, la grace & efficace duquel sera comme une agréable rosée au printemps de sa bienveillance, pour nous faire verdoyer & fructifier comme devant. En attendant ce qu'il aura déterminé de tous ces orages & rudes hivers de la persécution des méchans, séparons-nous de pensée principalement, arriere des séditieux & meurtriers; posons le cas que ces tracas & voyages divers, que les fideles sont contraints de faire, soient comme autant de cabinets où ils demeurent enclos pour quelques jours, tandis que la foudre & la tempête tombent sur ceux qui sont à découvert, & les accravantent. Ce Tout bon, & Tout-puissant, de qui les Incrédules pensent qu'il ait abandonné son Peuple, qu'il l'ait totalement livré à l'épée des Conjurés, ne demeurera pas toujours dedans son tabernacle. Il descendra des Cieux, & viendra faire exactement le procès à ceux qui le calomnient & dépitent; & comme il a commencé & poursuivi depuis tant d'années jusqu'à présent, il achevera de verser sur les têtes de ses Adversaires

le loyer de tant de forfaits, dont ils ont fouillé les Cieux & la Terre, notamment la France, qui, comme enivrée de maſſacres infinis, a vomi depuis l'Aſſemblée de Blois ce ſang-là, en préſence de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe, & prié d'être déchargée de ce fardeau importable de méchans qui l'ont rendue miſérable plus que nul autre Païs du monde; elle qui, jadis a été la Reine des Roïaumes, & le plaiſant œil de l'Univers. Telles ſupplications ne ſont pas égarées en l'air, ains ſont parvenues aux oreilles de l'Eternel des Armées. Il y a pourvu, & ce Recueil fait foi que ceux ſont du tout abrutis, qui penſent que les affaires du monde roulent à l'aventure, qui dreſſent des calculs platoniques, & des ſupputations pendues aux étoiles, ou à certaines périodes en la vie des états du monde, pour nous détourner de l'appréhenſion du juſte gouvernement de Dieu, lequel nous eſt repréſenté en mille endroits de l'Ecriture Sainte, conſervant de ſollicitude ſpéciale ceux qui lui appartiennent, & confondant les réprouvés.

Mais j'entends ici la raiſon humaine, qui, ſans raiſon, s'éleve contre celui, la gloire duquel gît à cacher ſes juſtes Ordonnances. Elle ne fait que plaindre & pleurer ſes maux & ceux d'autrui. Nous reſſemblons aux petits enfans, qui pour une égratignure bien légere, & qui n'aura ſinon éfleuré la premiere peau, ſe feront bander la tête, & crieront à gorge déploïée tout un matin, ou aux grands enfans, qui penſent ſe faire beaucoup d'honneur, ſi, quand quelque triſte nouvelle leur ſurvient ils ſe mettent au lit, & demeurent-là quelques jours à marteller (1) inutilement leur cerveau malade.

(1) Tourmenter, agiter avec force.

Ainſi

Ainsi pensons-nous qu'en amplifiant ce que nous appellons nos miseres, & faisant des discours tragiques, ou demeurant entortillés en un long deuil, nous ferons (par maniere de dire) rebourser (1) le cours du Soleil, & empêcherons que la grande roue de la providence éternelle ne tourne comme il lui plaît. Il y a un autre mal en nous, c'est que nous brouillons la considération de nos maux particuliers (puisque nous les voulons ainsi appeller) avec celle des maux publics. Peut-être suis-je bien ennuyé des longues guerres de la Ligue, & des torts que les rebelles font à mon Roi ; je déplore les ruines de la France, mais je regarde aussi à quelque champ que j'y ai laissé, ou à une piece d'argent qui m'y est dûe, & qui me fait besoin. Là-dessus, je pense avoir fait merveilles, si à part moi, ou avec le premier qui m'accoste, je contrefais Hercule, qui soulageoit Atlas portant le Ciel sur ses épaules. Pauvre que je suis, mais d'esprit plus que d'autre chose, qui au lieu de penser voirement aux miseres publiques, & d'en être ému, selon que la doctrine de charité chrétienne & de la communion des Saints le requiert, ne suis ému, sinon de la piqûure de mon petit doigt ; & si j'avois ma bourse sous l'aisselle, & quelque petit état assuré, fût-ce aux fauxbourgs de Moscovie, rirois à l'aventure tout mon saoul, sans me soucier de la Ligue, ni de ceux qui s'y opposent, sinon pour en entendre des nouvelles, qui me serviroient comme d'un curredent au lever de table. Outre cela, nous contrefaisons les marris, & nous courrouçons assez souvent contre ceux qui montreront une autre contenance que nous. Pure ambition.

(1) Rebrousser, faire retourner, faire changer.

Qui nous commande de regimber contre l'aiguillon ? Rien ne nous empêche de nous ſoumettre doucement à la ſageſſe du Tout-puiſſant. Au bout de tout, il ſe trouvera bien ſouvent beaucoup de mauvaiſe ſimulation en notre fait ; & notre cœur, ſi nous le voulons écouter, nous fera des reproches bien aigres. Mais penſons-nous, cher Ami, que France, ou Flandre, ou l'Allemagne ſoit notre Païs ? Ce ſeroit enfermer un grand oiſeau dans une trop petite cage. La meilleure partie de nous, notre nous-même, qui eſt l'ame immortelle, ne ſe peut enfermer en ſi petit étui. Le monde eſt grand, mais elle n'y peut être compriſe. Rien ne la peut comprendre fors l'Incompréhenſible. D'où vient donc qu'étant arriere de l'un ou de l'autre, nous enſuivons ces badauts qui eſtimoient la Lune d'Athenes meilleure que celle d'un autre quartier de la Grece ; ou (comme les Rois de Perſe, qui n'oſoient boire autre eau que de certaine riviere de leur Roïaume) penſons que tout eſt perdu quand les bleds, vins, draps, viandes, & autres commodités de nos Païs nous défaillent. Les anciens Serviteurs de Dieu avoient bien d'autres penſées. Ils appréhendoient le vrai Païs, & tendoient courageuſement vers la Cité permanente, au moïen de quoi auſſi rien ne leur avenoit en ces petits quartiers de terre, où ils ſéjournoient & rouloient au monde, qui les détournât de ce contentement que leur apportoit la méditation d'une vie meilleure. Nous, qui faiſons tant les empêchés, regardons ordinairement d'un œil ſec les flammes qui conſument Maiſons, Villes & Païs, les vagues qui engloutiſſent tant de hurques, pourvu que nos cabanes demeurent en pied, & nos nacelles puiſſent venir à port, parmi les pieces

& les naufrages des autres, dont même quelquesfois nous pêchons notre part, & du bien d'autrui faisons notre joie. Je sais qu'il se trouve par-tout des gens de bien, qui, d'une pensée sincere & humiliée devant Dieu, prient pour la paix de l'Eglise, & pour le rétablissement de tant de familles désolées; mais je tiens que toutes consciences bien instruites ne sortent (pour calamité quelconque publique ni particuliere) hors des limites de la sainte modération, dont nous avons les beaux exemples en Abraham, Jacob, Moïse, David, & Apôtres, & anciens Chrétiens. La charité envers notre Patrie ne doit pas procéder de coutume, ni de considération de notre particulier simplement; mais de nature bien réglée par les enseignemens de la vérité céleste & de l'amour du bien public. Or, nous connoissons en cela que la coutume nous emporte, & qu'une nature bien réformée ne nous guide pas, en ce que les uns rient tandis que les autres crient; & après qu'on aura fait le fâché la moitié d'un jour, l'autre sera emploïée à s'ébaudir, & à pousser à coups de verre tout chagrin bien loin de nous. Et quelle raison y a-t-il d'enclorre notre Patrie en un circuit de dix ou douze lieues? A ce conte, les bêtes & les oiseaux de passage auroient grand avantage sur nous. Outre notre seule & vraie Patrie, qui est le Ciel, quelque part où nous conversions & marchions en ce monde, nous avons droit de nous en estimer & nommer Bourgeois; car avec la commune jouissance de tant de choses nécessairement nécessaires à tous hommes, comme le Ciel, le Soleil, la Lune, l'Air, le Feu, l'Eau & la Terre, quelque nourriture & couverture convenable, nous y est bénignement fournie par notre Créateur &

ſouverain Maître, ſous la conduite duquel nous vivons; en quelque part qu'il fiche, pour autant d'heures que bon lui ſemble, notre petit pavillon, là eſt notre Patrie : comportons-nous y honnêtement & en bons Chrétiens juſqu'à la mort, ſans nous déſeſpérer, ni dépiter, s'il nous avient choſe outre notre penſée. Quelqu'un diſoit qu'il y avoit plaiſir & honneur à mourir pour la Patrie : mais il n'entend pas que ce ſoit en nous tordant les poings, & donnant de la tête contre les murailles. Louons les pleurs, pourvu qu'ils partent d'un cœur miſéricordieux, patient, invincible. Nous eſtimions, il y a trente ans, que les miſeres qui commencerent lors, & ont continué depuis, ne dureroient pas trente ſemaines. Quand on parle d'une guerre, les vantards (1) diſent qu'il n'y en a pas pour un été, qu'ils diront avec Céſar, en commençant j'ai achevé, je ſuis venu, j'ai vu, j'ai vaincu. Mais nous apprenons à nos dépens, (& Dieu veuille qu'ainſi ſoit) que nos diſcours n'ont point de but; qu'il n'y a rien d'aſſuré ni de terminé ès deſſeins de l'homme; que la juſte ordonnance de Dieu nous traîne où elle veut, par un tour inſenſible & une vis ſans fin, tellement que nous voyons un commencement, avancement & abbaiſſement aux affaires de notre vie, ſans le voir, comme nous voyons lever & coucher le Soleil, qui nous ſemble ne bouger d'une place. Et que gagnons-nous de reſtiver (2), quand même en reculant, voire en nous bandant contre, nous approchons de l'endroit où nous devons être arrêtés? comme les matelots en tirant de

(1) Ceux qui ſe vantent.

(2) Reſtiver, c'eſt répugner, contrevenir, réſiſter. Nicot dit : *Qui pourroit reſtiver aux deſtins ?*

toute leur force les cables attachés aux pieux ſur les Ports, ne tirent pas le rivage à eux, mais en approchent; & ſoit qu'ils y penſent ou qu'ils n'y penſent pas, vont donner contre. Gardons-nous donc de combattre contre Dieu; au contraire, établiſſons en nos ames le trône à ſa providence, qui nous faſſe voir, que de ſa main partent les proſpérités & les adverſités, tant publiques que particulieres. Penſons que c'eſt choſe indigne à l'homme de s'élever contre Dieu, au Diſciple de cenſurer ſon Maître, au Sujet d'être rebelle à ſon Prince, à l'Enfant de contredire à ſon Pere. Faudra-t-il que toutes autres créatures, qui d'un mouvement ſecret, & du tout merveilleux, ſe rangent ſi promptement à l'obéiſſance de leur grand Capitaine, & exécutent ſes commiſſions ainſi exactement, nous faſſent haut & bas un grand procès de nos impatiences, murmures, & rébellions? Sommes-nous ſi peu ſages, de cuider que la force d'un bras invincible ne nous puiſſe amener au point? puiſqu'il ne fait rien que ſagement & pour notre bien. Lâches Soldats que nous ſommes, allons-nous pleurant après notre Colonel? Voyons-nous ſous le Ciel autre choſe que vanité & inconſtance? Que les chapitres du Livre de l'Eccléſiaſte de Salomon chapitrent la vanité de notre entendement, qui penſe voir tout, & ne voit rien, qui refuſe de voir ce qui ſe fait voir de toutes parts. Parmi cette vanité du monde, comme dans une cendre morte, nous voyons étinceller & reluire le feu de la vérité divine, qui échauffe, réjouit, vivifie les cœurs fideles, les éclaire ès ténebres des difficultés humaines, & leur montre parmi les dangers le droit uſage des cauſes ſecondes. Cette vérité nous apprend que les maux, à qui nous avons

donné ce nom, ne ſont pas maux, à proprement parler; mais que ce ſont biens, puiſque Dieu, qui eſt bon & le ſouverain bien, les nous envoie, & pour ce que la fin d'iceux eſt bonne. Je ne parle point des ſtérilités, des maladies incurables, des déluges, des ruines cauſées par les vents, des tremblemens de terre, des ravages de la Mer. En tout cela, nous ne ſaurions que dire, ſinon que c'eſt la main de Dieu qui nous menace & frappe. Au regard des guerres, tyrannies, ſaccagemens, maſſacres, embraſemens de Villes & Villages, comme les Pays-Bas & notre France ſont en ces épreuves depuis pluſieurs années, encore que du côté de Satan & des méchans il n'y ait que confuſion, fureur & matiere de condamnation en tout cela, néanmoins au regard de Dieu & de nous, tant s'en faut que telles bouraſques nous ébranlent, qu'au contraire nous dirons que Dieu a changé & pourſuivra de changer tels maux en bien, & tire à cette fin-là tous les maux commis par les méchans inſtrumens, dont ſa juſtice ſe veut ſervir. Je n'entre point ici ès témoignages & exemples de l'Ecriture Sainte, qui ſe rencontrent abondamment ès Livres des Théologiens, leſquels ont traité de la Providence de Dieu. Mais eſt-ce choſe mauvaiſe que Dieu châtie par des mauvais inſtrumens, nous autres qui ſommes ſi mauvais ? Lui eſt ſi bon, ſi ſage & ſi puiſſant qu'il fait que quand les Diables & les méchans font leur volonté, ils font, ſans y penſer, & malgré eux, la volonté de Dieu, témoin l'Hiſtoire de Joſeph, de Job, de la mort de Jeſus-Chriſt, & de toutes les perſécutions de l'Egliſe. Eſt-ce un petit gain pour nous, quand les méchans, par leurs cruelles pourſuites, nous font changer de pen-

ſée & amender nos mœurs ? Devenir meilleur, eſt-ce mal ? Ayons un peu de patience, les fins de tant de maux ſeront bonnes, puiſque les méchans périront & les bons ſe verront reçus en repos au Ciel. Si les maux rendoient les gens de bien mauvais, il y auroit à craindre ; au contraire, ils ſont fortifiés davantage en leur prud'hommie, comme les arbres, agités au haut des montagnes, ſont plus grands, plus droits, plus fermes & mieux enracinés que ceux qui ſont à couvert des Vallées. L'affliction ſert d'épreuve à la foi, à l'eſpérance, à la patience des Chrétiens. Par les exemples de ceux qui ſont maintenus fermes parmi tant d'aſſauts, les autres foibles prennent courage & réſolution ; & comme les étoiles brillent tant mieux à travers l'obſcurité d'une nuit épaiſſe, ainſi la ſplendeur de la piété paroît excellemment emmi les adverſités. Anſi que les chevaux fâcheux ſont tenus en raiſon par la houſſine & par la bride, il nous en prend de même. Dieu, par la verge d'affliction, nous frappe & avertit gracieuſement, afin que nous évitions les précipices & mauvais diſcours de notre vie ; puis il nous tient de court par tels moïens, & refrene ainſi les ruades de notre chair, l'empêchant de nous emporter au haut & au loin, pour nous jetter finalement en quelque fondriere de mort éternelle. Notre Dieu eſt un très ſage Médecin, qui ſait bien comme ſes patiens doivent être traités, & qui ne leur applique le cautere & le feu qu'au beſoin, qui ne continue à les purger, ou tenir en diette, que pour évacuer ces malignes humeurs d'avarice, d'orgueil, de colere, d'envie, d'amour du monde, de crainte mauvaiſe, de vaine joie, & de fauſſe eſpérance. Si

nos François & Flamands avoient le temps à ſouhait, penſez, cher Ami, que ce pourroit être de notre état, quand au milieu de tant de maux & de tant de morts, nous penſons ſi peu aux vrais biens & à la vraie vie.

Nous voudrions voir punir tous les méchans, bientôt, & de quelque grief ſupplice. Auſſi le ſont-ils tous & dès-à-préſent, plus rudement que nous ne ſaurions comprendre. Eſtimons-nous que le Juge du monde oublie à faire juſtice, quand, comment, & de qui il faut? Cette juſtice ſommeille-t-elle? Y a-t-il des intervalles entre la méchanceté du méchant, ſon emprisonnement, ſon procès, ſon ſupplice? Mais la méchanceté du méchant eſt tout cela : qui le penſe autrement, s'abuſe. J'ai vu des criminels rire & jouer en priſon, eſtriver (1) ou gaudir (2), quand on les menoit au ſupplice. Ils n'en étoient moins priſonniers, ni moins miſérables pourtant. Soit que la ſtupidité, ſoit que l'orgueil, ſoit que la fureur, ſoit que le déſeſpoir accompagne les vicieux, en quelque lieu qu'ils habitent, de quelque façon qu'ils vivent, les voilà enchaînés de leur mauvaiſe conſcience, qui leur ſert de parti, de témoin, de juge, de bourreau & de gibet, où ils meurent cent fois le jour, ſans pouvoir mourir, ſoit qu'ils ſentent ou qu'ils ne ſentent point leur mort, ſoit qu'ils la déteſtent, ſoit qu'ils l'appellent. Saurions-nous bien imaginer la grandeur & l'horreur de leurs ſupplices, c'eſt-à-dire de leurs forfaits? Le ſeul vrai mal & ſupplice des méchans, eſt qu'ils ſont méchans. Mais outre

(1) Rioter; il ſignifie auſſi conteſter, contrarier, débattre de paroles.

(2) *Gaudir*, ſe réjouir : il ſignifie de plus, ſe mocquer, ſe railler : faire bonne chere.

cela,

cela, ils ne ſont pas quitte des coups ſur leurs corps; au contraire nous voyons en toutes les Hiſtoires, comme la puiſſance de Dieu foudroie eux & leur race. Les punitions après cette vie, ſur leurs ames premierement, puis ſur leurs corps & ames conjointement, ſont inévitables, incompréhenſibles, perdurables à jamais. Si donc on nous objecte, les méchans demeurent impunis : je dirai ; allez en France, en Lorraine, en Savoie, aux Pays-Bas, ſur Mer, ſur Terre, Dieu vous y répond. On réplique, pluſieurs, plus méchans que leurs devanciers, y ſubſiſtent : je dupliquerai donc; ayez patience, ils le ſeront ; à chacun ſon tour, diſoit un de ces méchans, qui a eu ſon tour. Leurs corps échappent, penſez-vous : nullement ; le feu brûle déja, où ils doivent être jettés ; ils y ſont en leur principale partie, qui eſt l'ame ; & quoi qu'ils faſſent, tôt ou tard, le ſupplice eſt prêt pour eux; qui s'y acheminent au grand pas. Gens mal inſtruits ſe plaignent quelquefois d'être preſſés plus qu'ils n'ont mérité, comme ſi le juſte Juge frappoit ceux qui n'en peuvent mais, comme s'il ſe trouvoit quelqu'un au monde qui fût innocent devant Dieu. Ne diſons point ici, ceux-ci ſont plus coupables, ceux-là moins; c'eſt vouloir ſe ſeoir en la chaire du Juge, & le dégrader. Avouons que nous ſommes mauvais cenſeurs de nos fautes, étant flatteurs de nous-mêmes, & encore plus mal-aviſés juges de celles d'autrui, puiſque nous ne voyons ni le deſſus, ni le fond du cœur, où le péché gît. Et que ſavons-nous, ſi le châtiment du corps, tend point à quelque bien ? Laiſſons-en la connoiſſance à celui qui connoit & qui ſonde les penſées. Outre ce que deſſus, je vous ramentevrai ce mot

que les maux du monde ſont légers, ſi on les peſe de la droite main, & ſi l'on jette l'œil ſur tant de perſonnes, qui ont ſanctifié, par leur louable conſtance, la pauvreté, le banniſſement, la priſon, les tourmens & la mort. Ils ſont légers, ſi l'on en fait comparaiſon avec les maux qu'ont ſoufferts nos ancêtres. Mais ſous ombre que nous ne ſommes jamais ſortis de chez nous, il nous eſt avis que perſonne ne ſait que c'eſt de mal au prix de nous. Sans aller en Judée, ou en Grece, l'Hiſtoire, depuis quatre-vingts ans, nous fournira d'exemples à millions; & le pere de notre ayeul aura peut-être enduré en une ſemaine plus que nous n'aurons ſouffert en quarante ou cinquante ans de notre vie, en laquelle il n'y a rien de nouveau, ſinon à ceux qui n'ont point d'yeux ni d'oreilles. Eſt-ce raiſon, tandis que les autres ahannent (1) ſous le faix, que nous demeurions veautrés à l'ombre? qu'en cette recherche du monde, nous croupiſſions cachés, & que Dieu ne nous tire jamais à compte? que notre maiſon ſeule demeure debout, tandis que toutes les autres trébuchent? Or, puiſque le monde eſt l'amphithéatre auquel la juſte providence de Dieu fait venir en avant ſes gladiateurs, deſcendons au combat, quand il le voudra, & nous y comportons en telle ſorte que, ſoit à vivre, ſoit à mourir, nous ſoyons avoués de ſa grace.

C'eſt, cher Ami, ce qui m'eſt venu au-devant ſur la conſidération de nos miſeres. Vous en pouvez penſer davantage; & cela, comme j'eſpere, vous donnera tant plus d'occaſion, & à tout débonnaire Lec-

(1) Ahan, reſpiration forcée & pénible : ahanner, reſpirer fortement, avec peine.

teur, de recommander l'état du monde & de l'Eglise à celui qui peut & veut y remédier par les moïens que sa sagesse connoit être propres. Je le supplie de tout mon cœur qu'il le fasse, & bientôt, pour sa gloire & au salut de ses élus. Acceptez ma sincere affection, & me retenez en votre bonne souvenance. Fait ce quinze de Février mil cinq cens quatre-vingt-treize.

1588.

DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE.

EXCELLENT ET LIBRE DISCOURS,

Sur l'état présent de la France (*).

ON dit qu'il y a du plaisir à regarder du bord bouillonner les ondes, & à contempler de dessus la terre, comment l'orage & les vents se jouent de la Mer. Je le crois, & cela veut dire seulement, qu'il vaut mieux voir le danger de loin que d'y être. Mais si du haut d'une Côte j'appercevois un Navire où j'eusse mes amis enfermés, en hasard de se perdre, & sans remede, emporté contre les rocs par les courans & par la tourmente, que j'aurois de regret de me rencontrer à ce spectacle ! Si la France ne m'étoit rien, sachant exactement son état, comme je le sais, il ne me coûteroit gueres d'en discourir : quand on m'en apporteroit des nouvelles, elles me seroient indifférentes ; je les recevrois sans passion, bien aise au contraire d'être hors de ses tumultes, d'ouir parler de ses remuemens, avec aussi peu d'émotion & de crainte, comme si on me contoit ceux qui advinrent à Rome, sous Tibere ou Neron. Je ne le puis étant François, je ne le puis, voïant la seule Barque de mon espérance, le Vaisseau où j'ai tout ce que j'ai de plus cher, & qui lui-même m'est plus cher que moi-même, le voïant courir à son naufrage, voïant ma Patrie, ma premiere Mere, que tant de diverses maladies réduisent à l'extrêmité, haletant à peine son dernier soupir. Mais il n'y a ordre ; avec les cris une partie de la douleur s'en va, & les paroles que la tristesse nous arrache du cœur sont plus violentes que celles que la joie en tire. Si quelquefois aux afflictions nous soupirons des mots extraordinaires, témoins de notre douleur, on les écoute plus volontiers, que s'ils par-

(*) Michel Hurault, sieur du Fay, petit-fils de M. Hurault de l'Hôpital, Chancelier de France, est l'Auteur de ce Discours. Il sert de réponse aux Lettres du Duc de Guise. On y apperçoit beaucoup d'esprit & de jugement ; mais un penchant trop marqué pour la Religion prétendue Réformée. On l'a réimprimé dans le Tome troisieme, pag. 74 & suiv. de la Satyre Ménippée, édit. de 1714, *in*-8°. Voïez le *Perroniana*, au mot *Fay* ; & Bayle dans son Diction. histor. & crit. au mot, de l'*Hôpital*. Les Lettres du Duc de Guise auxquelles ce Discours répond, & dont la premiere fut écrite au Roi le 17 Mai 1588, sont aussi dans le même volume de la Satyre Ménippée, pag. 67 & suivantes. Les autres Lettres n'y sont que par extrait : elles avoient été envoïées aux meilleures Villes du Roïaume. On peut voir aussi l'Histoire de M. de Thou, liv. 90, sous l'année 1588. La Lettre du Duc de Guise y est rapportée, & l'on y parle aussi des autres Lettres du même.

toient d'un nonchalant eſprit alenti par ſes continuels contentemens, qui n'enfante rien auſſi qui ne ſoit vulgaire. Ceux-ci ſeront de même recommandables, ſeulement pour la matiere qu'ils traitent, non pour l'ordre ou la diſpoſition. Les autres ſervent leur Patrie de leur corps & de leurs moïens. Ils font bien, puiſqu'ils le peuvent; moi, je plains ſeulement la mienne, je lui donne mes ſeules larmes, n'aïant rien que cela de reſte, qui lui puiſſe ſervir; je loue ceux-là qui ne blâment point; je ferai comme eux quand je le pourrai, & eux comme moi quand ils ſeront réduits à ceci.

Mon Dicée (1) étant oiſif en cette Province, où d'autres occaſions m'avoient amené, j'ouis premierement dire que le Roi avoit été chaſſé de Paris par le Duc de Guiſe. Comme toutes choſes croiſſent par la réputation, ce fut là le premier bruit. Chacun apporte ſes paſſions pour commentaires de nouvelles qu'on lui conte. Je ne ſais, ſi touché de ce vice commun, je gloſai incontinent ſur ce rapport; mais il me ſouvient que dès-lors je dis à quelques-uns, qui m'en parlerent, que je ne croïois pas que la choſe fût avenue ſi cruement, eſtimant bien l'un capable de cette peur, mais non l'autre du tout de cette hardieſſe. En même temps, ou un peu après, on m'a apporté ici deux divers ouvrages; l'un eſt une déclaration du Roi, ſur ce qui eſt avenu à Paris, le douzieme de Mai, contre lui-même; mais cela ſi froid, ſi timide, que rien plus, comme d'un homme qui ſe plaint & n'oſe nommer celui qui l'a battu; comme d'un homme qui a peur que ſon Ennemi ſoit encore en colere, & ne ſe veuille contenter du mal qu'il lui a déja fait. Il n'oſe dire qu'il ait été contraint de s'enfuir, ni qu'on l'ait chaſſé, n'oſe appeller cela injure; à peine déclareroit-il qu'il en fera punition; ne commande plus à ſon Peuple, mais le prie: & au bout du compte, ce qui eſt le plus ignominieux, mande que l'on faſſe des ſupplications aux Egliſes, afin que cette querelle ſe puiſſe bientôt appaiſer, comme s'il avoit peur que Monſieur de Guiſe fût offenſé de ce qu'il ne s'étoit pas laiſſé prendre dans le Louvre, mais s'en étoit fui. L'autre, tout au rebours, ſont deux Lettres du Duc de Guiſe; l'une au Roi, l'autre publique; toutes deux Lettres de Soldat,

(1) Dicæ, mot imité du Grec δίκαιος *juſtus*, juſte, équitable. Il doit s'entendre ici de l'eſprit de juſtice qui animoit l'Auteur de ce Diſcours, ainſi qu'il ſe le perſuadoit, & qu'il le montre preſque par-tout. Appollon a été nommé *Dicæ*, à cauſe de la juſtice qu'on lui attribuoit.

1588.
DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE.

braves, audacieuses, où il se loue galantement de ce qu'il a fait; dit que ce jour là Dieu lui mit entre les mains le moïen d'un signalé service; le récite avec peu de paroles & hardies, sans aucune démonstration de crainte, ni de penser avoir failli: & finalement conclut par une résolue menace, que maugré tout le monde, il maintiendra le Parti Catholique, & chassera d'auprès du Roi ceux qui favorisent les Hérétiques, désignant le Duc d'Epernon. Mon Dicée, cela m'a donné envie de vous les envoïer, vous êtes curieux de semblables choses; & quant & quant l'indignation a tiré de moi ce Discours de l'état de la France, telle qu'elle est aujourd'hui, lequel vous servira pour juger mieux de ces deux écrits: publiez-le, si vous le trouvez bon, en taisant votre nom & le mien, car nous sommes appellés ailleurs; sinon, gardez-le en votre étude.

La France est divisée en trois partis: le Duc de Guise & ses Parens de ce côté là; comme les Ducs de Maïenne, d'Aumale, d'Elbeuf, de Mercur (1), freres ou cousins germains, tiennent, à mon jugement, celui qui semble le plus grand; & c'est celui qu'avec tous leurs Partisans ils nomment la Sainte Ligue. Le Roi tient le second, le plus légitime, mais le plus foible. Le Roi de Navarre & aucuns des Princes du Sang Catholiques, Messieurs de Montmorenci, premier Officier de la Couronne, de Turaine (2), de Chastillon, & plusieurs autres Seigneurs, tant de la Religion que Catholiques; le troisieme, qui se peut dire le plus juste, & certes encore le plus sûr. J'appelle le premier le plus grand; soit parcequ'il y a apparence qu'il soit dérivé & comme un membre de la conjuration générale de tous les Princes Catholiques de la Chrétienté, unis & confédérés ensemble sous l'autorité du Pape, pour faire la guerre à ceux qui font profession de la Religion; soit parceque cette bande est nouvelle, & les nouveautés en France, pour un temps, surpassent tout. De quoi servira d'argument l'apparat qu'avoient aux premiers troubles ceux de la Religion en ce même Roïaume, duquel ils avoient occupé toutes les bonnes Villes, une ou deux seulement exceptées; & cependant au bout d'un an il ne leur en resta pas une; soit finalement parcequ'il s'est bâti entre les Catholiques, qui y sont en beaucoup plus grand nombre que ceux de la Religion, lesquels, combien qu'ils ne soient pas tous entierement & en tout &

(1) De Mercœur.
(2) C'est de Turenne.

par tout de la Ligue, s'accordent presque tous néanmoins en ce point, qu'ils veulent la conservation de leur Religion, & en cela font démonstration de favoriser ceux qui en entreprennent la défense; ce qui fait que, ce premier parti semble à la vérité le plus grand pour cette heure, encore qu'il ne le soit pas à la vérité, ou qu'il ne puisse gueres durer tel.

J'ai dit que celui du Roi étoit le plus légitime. Nul n'oseroit débattre cela, tandis que suivant ses seuls mouvemens, il a commandé à son Peuple, il a été seul obéi, & le seroit encore, s'il vouloit; mais il faut que ce vouloir là lui prenne de bonne heure: car s'il tarde plus gueres, & qu'il fasse connoître qu'il est permis à tout le monde en son Roïaume, non seulement de lui désobéir, mais de s'attaquer à lui sans danger, jamais il ne recouvrera son autorité; Dieu en a mis les moïens en son seul courage. J'ai dit aussi que son parti étoit le plus foible, il est vrai; il ne semble pas tel, il l'est; plusieurs raisons font cela. Lui premierement qui y commande, s'est gouverné de telle sorte, qu'il fait connoître que de trois Chefs de ces trois Partis, il est celui qui a le plus de foiblesse, qui a le plus de crainte, qui ose le moins entreprendre, & sur qui au contraire on entreprend le plus sûrement & le plus aisément: il s'est, dis-je, tellement conduit, qu'il n'a plus rien qui retienne les esprits de ses Sujets en son obéissance, que l'ancien respect qu'ils portent à leurs Rois, & l'ordre de leur Roïaume mal aisé à changer; moïens à la vérité très puissans en un Etat paisible, mais qu'une guerre civile de quatre ans seulement peut aussi facilement ruiner, comme elle a fait autrefois Rome en moins de temps, & comme elle a fait partout ailleurs où elle s'est trouvée; car elle ne s'engendre que par le mépris & le dédain du Prince, contraires au respect & à la Majesté. Jugez là-dessus ce que pourra faire une de trente, comme la nôtre.

Secondement, il est le Soleil couchant de son Roïaume, & si foible encore en son coucher, qu'en sa présence il voit disputer, & par écrit & par armes, de celui qui se levera après lui: or, depuis qu'un Roi souffre cela, il est perdu. C'étoit un crime capital sous les Césars Romains de deviser ce qui aviendroit après la mort de l'Empereur, tant s'en faut qu'ils osassent nommer quel seroit à leur avis le Successeur. Tibere en sauroit bien que dire; lequel après une foiblesse qui lui vint, étant malade dans le lit en son extrême vieillesse, fut étouffé par Ca-

1588. Discours sur l'état de la France.

ligula son héritier, Prince jeune & florissant, de peur que le Vieillard, étant revenu de Pamoison, ne le fît mourir, seulement pour avoir été salué Empereur durant qu'on le tenoit pour mort; tant de soin avoient-ils de conserver leur puissance entiere jusqu'au tombeau. Les Ottomans ne veulent jamais que leurs propres enfans approchent d'eux, ne pouvant même souffrir leur espérance. Et s'il faut trouver un exemple domestique de nos Rois, on conte que le grand François, Aïeul de celuici (1), étant caduc & malade en son Château de Fontainebleau, où il étoit une fois au commencement du mois de Mai de la même année qu'il mourut, la maladie lui accrut tellement qu'on le tint, ou pour mort, ou pour ne devoir plus gueres vivre. Soudain toute la Cour courut trouver le Dauphin Henri, qui pour la même jalousie de la succession n'osoit s'approcher de son pere, il y avoit six ou sept ans; de sorte qu'à peine demeura-t-il un seul homme de marque autour du Roi, tout le monde étant allé adorer ce nouveau Soleil. Cependant le Roi retourné en convalescence pour ce coup, & sa maladie étant un peu allégée, voici le jour de l'Ascension qui survient, jour qu'on célebre fort solemnellement en France. Le vieux Prince se leve, se pare, sort de sa chambre, le visage & ses cheveux fardés contre la maladie & la vieillesse, s'habille des habillemens d'une gaillarde jeunesse; & en cet état se trouve à la procession, & lui-même porta le dais sous lequel reposoit le *Corpus Domini* : ajoutant à son retour de-là, ces mots : *Je leur ferai encore peur une fois avant que mourir.* Il fut vrai, la chance se tourna; car aussi-tôt que la nouvelle fut épandue de la santé du Roi, tous les Courtisans s'en revinrent doucement l'un après l'autre, bien étonnés & bien en peine, & le Dauphin à son tour demeura aussi seul que son pere avoit été : cela, c'étoit être Roi; cela, c'étoit se faire craindre. Combien y a-t-il encore de Païs au monde, où il suffit pour mourir d'enquérir quels pourroient prétendre à la Couronne après la mort du Prince, ou le Prince ne desire rien tant que de laisser cela en doute? Hélas, il n'en est pas ainsi de notre Roi! Sa foiblesse a permis à tout le monde non-seulement de disputer de sa succession en sa présence; mais à quelques-uns de le vouloir contraindre en-

(1) Le Roi Louis XI fut aussi fort jaloux de son autorité pendant ses maladies; mais à la fin il s'en démit en faveur de Charles VIII son fils, & le nomma Roi de son vivant. Voïez les Mémoires de Philippe de Commines, édit. de Bruxelles, 1706, tom. 1. p. 402, 406, 411 & 421.

1588.

Discours sur l'état de la France.

core d'y pourvoir, & de faire son testament, comme s'il ne restoit plus que cela qu'il ne mourût. Sa foiblesse & la liberté qu'il y a de l'offenser ont fait qu'un François peut aussi hardiment dire aujourd'hui; je ne suis point du parti du Roi, comme feroit un Espagnol; au lieu qu'il y a trente ans, que ç'eût été un blasphême, un parricide. Sa foiblesse finalement est si deshonorée, que j'ai vu, me trouvant en Païs étranger devant un grand Prince, Allié de la Couronne Françoise, qu'en parlant de notre Etat, un de là, qui en discouroit, dit ces mots: qu'il ne falloit conter le Roi que pour un o en chiffre, lequel de soi ne peut rien, mais ajouté à quelque parti, le fait valoir davantage. Je l'ai vu, & en rougis de creve-cœur pour la Nation, combien que les divisions de notre Roïaume, qui nous contraignent à des remedes extraordinaires, m'eussent conduit là pour un autre effet que pour son service particulier, & que ce langage ne fût point désavantageux à ce que j'étois venu faire (1).

Tiercement, il ne se peut pas assurer même d'aucun de ceux qu'il estime de son Parti. Ceux-là perdent le cœur voïant que lui-même l'a perdu: ceux-là n'osent pas s'affermir auprès de lui, voïant que lui-même branle; n'osent s'attacher à bon escient à ceux qui lui font la guerre, voïant que lui-même l'endure & à peine s'en ose plaindre. De cette façon, tout son Conseil, toutes ses Villes, tous ses Sujets sont partiaux. Et crois certes que de tant qu'il y en a qui approchent de sa personne, il n'en voit pas un, excepté un ou deux de ses Créatures, en qui il se puisse assurément fier, qui n'ait point de dessein particulier, autre que le sien, qui n'ait part avec les uns ou les autres de ses Ennemis. Car, depuis qu'un Roi fait connoître qu'il craint quelqu'un dans son Roïaume, qu'il y a quelqu'un qui peut être plus grand que lui, il n'a plus de Majesté, il n'est plus rien, tout le monde courre à celui-là. Si nous ne pouvons être libres, à tout le moins nous ne voulons avoir qu'un Maître. Si ce Maître-là a un autre Maître par-dessus lui, incontinent nous laissons le premier pour courir au dernier: c'est le naturel de l'homme.

Quant au Parti du Roi de Navarre, qu'il ne soit le plus juste, les commencemens de ces guerres en font foi. Il se défend, la défense est juste & naturelle; il se défend encore de telle sorte qu'ou-

(1) On a conjecturé de ces paroles que M. du Plessis-Mornay pourroit bien être le veritable Auteur de ce Discours, & qu'on ne l'auroit fait passer sous le nom de M. Hurault du Fay, que pour donner le change: ce n'est cependant qu'une conjecture.

1588. bliant toutes occaſions de ſe douloir, il a toujours fait conſcience de travailler, le Roi (bien qu'au milieu de la guerre) le voïant ailleurs empêché contre ceux de la Ligue, nonobſtant qu'il fût pour certain que toutes ces brouilleries qu'ils avoient entr'eux retomberoient toutes ſur lui. Et non-ſeulement cela encore, mais toutes les fois qu'il l'a pu, il lui a offert ſa perſonne & ſes moïens pour lui faire recouvrer ſon autorité contre les autres; à la charge de ſe ſoumettre puis après à telles conditions de paix, qu'il plairoit à Sa Majeſté lui donner. Il l'a offert, & depuis ces derniers remuemens encore, bien que mille & mille occaſions paſſées en toute cette guerre lui ſervent de preuve, qu'il ne ſe doit fier qu'en Dieu & en ſon épée. Je l'appelle encore le plus sûr à bonnes raiſons: ſa perſonne premierement y aide beaucoup: ſes Ennemis à tout le moins lui ont fait ce bien-là de lui apprendre à être Capitaine. Certes il l'eſt, comparable aux plus grands qui furent jamais; & ſi c'eſt à ſes dépens, ç'a été encore plus au leur qu'il a fait ſon apprentiſſage. Ses Partiſans ſont plus fermes, ne regardant qu'à lui ſeul, retenus par le devoir de la conſcience qui les unit enſemble, ſoit pour la Religion, ſoit pour ſe ſentir engagés en une juſte cauſe. Son parti plus éprouvé déſormais il ne peut craindre d'efforts qu'il n'ait déja eſſaïés, les Ennemis n'y peuvent plus rien entreprendre de nouveau; & ſi les deux autres avoient été auſſi vivement attaqués par ce troiſieme, comme ce troiſieme par les deux autres, ils ſeroient plus ébranlés que n'eſt celui-ci. Il a davantage le droit acquis de la naturelle ſucceſſion du Roïaume, qui ne lui eſt nullement débattue par aucun Particulier; & quand bien toute la France ſeroit d'accord de lui ôter la Couronne, quand elle lui échoiroit, pour cela ne le ſeroit-elle pas, à qui on la devroit bailler en ſa place. Or ce lui eſt un grand avantage de n'avoir point de certain Antagoniſte. Ces eſpérances indubitables lui acquierent forces Serviteurs, en retiennent beaucoup d'autres, & pendant cela les eſprits de pluſieurs, qui ne veulent point voir changer l'ancienne forme de leur République, ſachant bien que cela ne ſe peut faire ſans violence, ſont bien-aiſes de s'arrêter ſur lui; qui y entrant par la porte ordinaire, n'a que faire de bréche.

Discours sur l'état de la France.

Voilà quel eſt l'ordre qui ſe trouve aujourd'hui aux déſordres du Roïaume de France. Ce ſont là les principales parties qui y ſont déja réglées & formées. Outre celles-là, il y en a d'autres qui n'ont point de parti formé, mais qui ſe tiennent à l'un de ces trois, autant que la commodité de leurs affaires particulieres le

le porte, qui viennent à la traverse & qui ont tous des desseins à eux seuls, s'accordant aux autres, quant aux commencemens, mais non quant à la fin. Ceux-ci sont la Reine, Mere du Roi, le Roi d'Espagne, les Ducs de Lorraine & de Savoie. Quant à eux, pour aider aux divisions de notre Roïaume, pour déposséder le Roi de Navarre & les Princes du Sang, ils se trouvent tous bien d'accord; mais pour le partage, non. Chacun le voudroit tout entier pour soi, ou à tout le moins la plus grande partie.

1588.

DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE.

Il y a encore les Princes Catholiques de la Maison de Bourbon qui sont demeurés avec le Roi, qui sont toujours bien de son parti, d'autant que la Religion, qui seule en sépare le Roi de Navarre, ne les en sépare point; mais qui néanmoins n'en seront jamais jusques-là qu'ils consentent que l'on avance ou la Maison de Lorraine ou celle de Guise devant la leur, & qui en ce cas-là porteront toujours celui du Roi de Navarre, leur aîné, comme le parti de leur Maison. Ceux-là tiennent un grand rang en France; car si le Roi de Navarre n'y étoit point, la succession de la Couronne tomberoit sur l'un d'eux. Ce qui est encore un fâcheux destourbier (1) aux desseins du Duc de Guise.

Avec toutes ces confuses & néanmoins distinguées divisions, auxquelles, comme j'ai dit, il semble que nos malheurs ont déja donné quelque forme & quelque regle, chacun de tous ces Partisans a son intention & ses procédures à part.

Le Duc de Guise avec ceux qui vraiment de la Ligue ne reconnoissent que lui en la France, a pour son intention & son but principal, de s'emparer de l'Etat, ou du tout, ou en partie; conseil héréditaire que le feu Cardinal de Lorraine, son Oncle, enta en leur Maison. Ce Prince, seul auteur de nos querelles, avoit un Pere & un Oncle, deux fort habiles hommes. Comme la division commença premierement du temps du Roi Charles dernier, entre les Catholiques & ceux de la Religion, & qu'ils virent que le feu Prince de Condé, qui en étoit, embrassa ce dernier parti; eux qui avoient donné le motif des troubles, se jetterent de l'autre, & déja certes le feu Duc de Guise s'étoit fait Chef de part de son côté, nourrissant dans son ame, par les desseins du Cardinal, son frere, une secrette intention d'usurper, pour lui ou pour les siens, cette Couronne. A quoi, le Roi & ses freres étant tous petits, il voïoit le chemin lui être ouvert principalement par la guerre civile. Il mou-

(1) *Destourbier*, trouble, empêchement: *Destourber*, troubler, empêcher.

1588.

Discours sur l'état de la France.

rut, laissant celui-ci quasi enfant, sous la tutelle de son frere le Cardinal, duquel avec le lait, il suça aussi-tôt les semences de cette ambition domestique, qui furent si bien reçues par ce jeune Aiglat, qu'en peu de temps on connut que ce qui étoit de plus petit en lui, étoit plus gros que les reins de son pere. De vrai, il a beaucoup de parties nées en lui, propres pour un grand dessein; & quant à moi, j'ai toujours pensé la naissance de cet homme-là, fatale & comme un indice certain que Dieu vouloit changer quelque chose en notre Patrie. Lui-seul est toute la Ligue, le reste de sa Maison ne l'égale pas, & tous ensemble ne sauroient fournir à la moindre partie de ce qu'il entreprend; fort dissimulé, fort avisé, fort prudent, & plus que tous les autres de sa faction; tout le monde voit cela par les effets: je l'ai vu par ses Ecrits & de sa propre main, en une affaire de très grande importance où le plus grand des siens après lui, sans lui alloit faire une lourde faute. Or, voilà son intention & son but; voici sa procédure & comment il s'y gouverne. Son mal a été, que venant au monde des affaires, il y avoit encore beaucoup d'enfans de France, & de son âge quasi, qui étoient capables de pouvoir succéder les uns aux autres, d'être mariés & d'avoir des enfans, ce qui lui devoit faire perdre courage; mais pour cela, comme il commença à sentir son cœur, il ne s'étonne point; mais déguisant pour un temps son dessein, il se contente d'ancrer & de s'établir cependant dans le Parti Catholique, suivant les enseignemens de sa Maison. La fortune lui aida. D'ailleurs il a beaucoup de vertu; quelques effets lui succedent. De sorte qu'avec le nom & la mémoire de son Pere, il se trouva incontinent par les guerres civiles (que le Cardinal, son Oncle, rallumoit toujours par quelque moïen) le premier en sa faction Catholique, se rendant principalement agréable aux Villes, qui depuis les massacres étoient demeurées fort séditieuses & turbulentes, & en crainte d'un Prince de la Religion, lesquelles il caressoit par beaucoup de privauté, de douceur, de façons populaires; premieres & plus certaines marques d'un esprit qui aspire à la tyrannie. Le feu Roi Charles mourut sans enfans; celui-ci est marié, mais n'en a point. Plus il voit que la Couronne manque d'Héritiers de droite ligne, & que ceux de la collatérale y sont appellés, plus il s'en approche, & déja donne des témoignages qu'il y demande part. On oit des bruits sourds qu'il étoit de la vraie Tige de Charlemagne(2),

(1) On a rapporté ces prétentions dans le premier volume de ces Mémoires; & on

ceux de Valois, de celle de Capet, lequel avoit usurpé la Couronne de France, sur ceux de sa maison. De sorte qu'il y avoit apparence, qu'à peine atteindroit-il la mort du Roi à présent régnant & de son frere, restés enfans de France, pour débattre leur succession contre les Collatéraux, mais que même il anticiperoit. 1588.

DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE.

Or n'avoit-il rien si ennemi que la paix; car n'étant appuïé que sur le Parti des Catholiques factieux & sur les Villes séditieuses, il perdoit son crédit là-dedans, si on ne reveilloit la division contre ceux de la Religion. Comme c'est une chose certaine que tout ainsi qu'une guerre civile nourrit divers partis en un Etat, aussi une longue paix les ruine tous, hormis celui du Roi : tellement que son seul remede étoit toujours de brouiller & nous rejetter aux armes civiles, & puis entreprendre selon l'occasion. De fait, dès l'an 1578 il fait une Ligue comme cette derniere; toutefois le Roi aïant encore son autorité entiere, Monsieur son Frere vivant, qui retenoit une grande partie des esprits de France à lui, & par conséquent en ôtoit d'autant à celui-ci, elle fut incontinent étouffée, & en fut-on quitte pour une petite légere guerre contre les Huguenots, laquelle peu après on appaisa. La France eut repos deux ou trois ans, pendant lesquels il n'est pas croïable combien cet esprit turbulent, ambitieux & courageux par conséquent, pâtit néanmoins de choses, se laissa ravaler & gourmander en diverses sortes, pour ne se faire point soupçonner de ce dessein, lequel durant la paix & l'autorité absolue du Roi il déguisoit si habilement, que même il en étoit méprisé de beaucoup de gens, qui ne connoissoient pas les dernieres raisons de cette opiniâtre patience, marque d'un long & profond dessein. Enfin Monsieur, Frere du Roi, qui étoit un grand empêchement pour lui, vient à mourir (1). Celui-là lui vouloit mal d'ailleurs, d'autant qu'aïant des desseins sur l'Etat de Flandres, lui qui dès-lors avoit une particuliere intelligence avec le Roi d'Espagne, y faisoit de fort mauvais offices pour ce regard. De sorte que s'il eût vêcu, j'ai oui dire à plusieurs que le Duc de Guise l'eût eu sur les bras. A tout le moins lui étoit-il mal aisé d'entreprendre rien en France pendant sa vie. Cet-

en a encore parlé dans second. On peut voir de plus sur cela, la Satyre Ménippée p. 115 & les Remarques sur cette Satyre, p. 250 & suiv.

(1) Sur plusieurs des faits énoncés ici voïez la Satyre Ménippée, p. 118 & les remarques, pag. 255.

1584.

DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE.

te mort (ou par hasard, ou par dessein) vient bien à propos pour lui. Je dis par dessein, d'autant que le procès & les confessions de Salcede ont tenu beaucoup de gens en suspens sur cela. Soudain que Monsieur fut enterré, n'y aïant plus que le Roi debout, il lui semble qu'il s'offre une belle occasion de venir à chef de son dessein commencé par ses Pere & Oncle depuis 30 ans, & avec tant de peine acheminé par lui. Les uns croïent qu'en même temps il avoit des entreprises contre la vie du Roi, les autres, qu'il s'étoit fondé seulement sur vaines espérances & sur des pronostications qu'on lui avoit envoïées de tous côtés, qui assuroient qu'il devoit mourir bientôt; tant y a qu'il jugea qu'il ne falloit pas que l'Etat fût paisible lors de la mort du Prince, sachant bien qu'en France un Roi ne meurt point, & que soudain un autre prend sa place, qui à son avénement romproit tous les desseins que l'on voudroit lors seulement commencer contre lui. Au contraire, qu'il falloit qu'il eût la main armée contre l'Héritier, dès auparavant même la mort du Roi, & armée du nom & de l'autorité du dernier Roi. Suivant donc ces préceptes paternels & ses moïens domestiques, il commença à troubler derechef le Roïaume l'an 1585; premiérement contre le Roi, d'autant que voïant que par persuasions il ne l'eût su amener à la guerre contre le Roi de Navarre, il falloit qu'il l'y contraignît par force; il prend son prétexte sur ce que le Roi n'a point d'enfans, que la Couronne est menacée de tomber entre les mains des Hérétiques; ce qui met, & lui, & tous les Catholiques de France en allarme; voïant mêmement que les Chefs de ceux de la Religion, marquant le Roi de Navarre, sont favorisés & ont des intelligences secrettes avec les Principaux & plus approchés du Roi; ce qu'il disoit pour le Duc d'Epernon nouvellement revenu de Guïenne, où il avoit vu le Roi de Navarre. Finalement se servant fort à propos de la crainte qu'il donnoit à son Roi, aïant corrompu tout son Conseil & tous ceux qui étoient auprès de lui, il fait déclarer la guerre au Roi de Navarre & à ceux de la Religion, & c'est celle qui dure encore aujourd'hui; au train de laquelle je pense qu'il ne cherche que l'occasion d'entreprendre; le fait de Paris le montre bien, car il ne lui reste plus rien que cela, ce lui semble. Or les armes étant ainsi ouvertes contre le Roi de Navarre, par l'avis même, consentement & autorité du Roi; encore cela ne lui suffit-il pas: elles sont journalieres; ce Prince est bra-

1588.

DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE.

ve, a beaucoup de vertu, beaucoup de moïens, beaucoup d'amis; contre lui on ne peut, pour le présent, gueres gagner que des coups. Pour sa personne, elle est en sûreté, si on ne l'assassine ou qu'on ne l'empoisonne, ce que Dieu détourne. Pour ses Villes, douze Roïaumes de France ne suffiroient pas à les prendre toutes : & quand bien après avoir tout perdu, il ne lui resteroit rien, lorsqu'il sera appellé au Roïaume (si Dieu le veut), que son épée, c'est encore assez. Combien de Rois ont été tirés, & de la prison, & des Monasteres, pour être sacrés? Nous en avons vus de notre temps. Charles VII fut couronné, banni dans les Montagnes d'Auvergne (1). Louis XII étoit quasi encore prisonnier en la grosse Tour de Bourges, quand il fut proclamé Roi (2). Il n'est pas croïable par les apparences humaines que le Roi de Navarre soit jamais si bas que cela. Et cela encore n'est pas assez. C'est un merveilleux point qu'un droit légitime à la Succession. Ces considérations partissent la cervelle ambitieuse de ce Duc. Il voit que non-seulement il faut qu'il rende la place de la Couronne vuide, mais que lui-même se fasse capable d'y entrer & de l'usurper. L'un consiste en la ruine du Roi de Navarre principalement; l'autre en l'accroissement de ses moïens & de sa créance, laquelle n'augmentera gueres, s'il se contente de commander aux Armées sous l'autorité du Roi, & de faire lui-même la guerre à ceux de la Religion. Mille choses outre cela peuvent arriver en une telle entreprise, qui défavoriseroient du tout ses affaires; &, comme j'ai dit, il n'y a pas beaucoup à gagner contre des gens qui se savent bien défendre. Il se défioit bien d'ailleurs, qu'aïant en cette guerre embarqué le Roi par force, on ne lui fourniroit pas les moïens, pour ce faire, qu'à regret aussi. Cependant si lui-même, commandant aux Armées, ne faisoit des effets dignes de tant d'espérance & de tant de vanteries, qu'il avoit faites au commencement de la Ligue, il se ruineroit. Ces choses considérées, il se contente d'envoïer son frere en Guïenne contre le Roi de Navarre, & lui cependant s'attache au Roi même, avec lequel, par voies obliques, premiérement il espere de profiter plus & d'y perdre moins.

Son frere le Duc de Maïenne étant revenu de Guïenne, où

(1) Charles VII fut couronné en 1422 à Poitiers, où il avoit transféré le Parlement. Henri VI, Fils de Henri V, Roi d'Angleterre, enfant de neuf mois, avoit été proclamé Roi à Paris & à Londres; mais Charles VII lui reprit la Couronne.

(2) Il fut fait Prisonnier en 1488, par Louis II, Sire de la Trimouille. Il fut délivré en 1490, & il monta sur le trône en 1498.

1588. il n'avoit rien fait, qu'accroître la réputation du Roi de Navarre & de Monsieur de Turaine, son Lieutenant Général, à qui il avoit eu principalement à faire; les voici tous deux ouvertement, avec tout le reste de leurs Parens & de leurs Partisans, qui se prennent au Roi, sans toutefois se départir nullement de leur général prétexte de faire la guerre aux Hérétiques, sur quoi la sainteté de leurs armes étoit fondée, & par lequel ils retenoient toujours le Parti Catholique de leur côté. Or, de s'attaquer du premier coup à lui, encore y a-t-il de la honte; ils ne peuvent sans apparence. Nul d'eux n'est Prince du Sang, nul n'est si grand Officier de la Couronne, que la réformation du Roi & du Roïaume lui puisse être bienséante. Sans cela leur prétexte général leur est du tout inutile contre lui. Le Roi n'est pas Catholique, il est bigot; il ne hait pas les Huguenots; les Huguenots lui sont poison; il pense pécher, s'il parle à quelqu'un qui soit de ce nombre; il se confesse le jour même; il en a plus fait mourir que le Duc de Guise n'en a vus; il leur a fait plus de mal que le Duc de Guise ne leur en désire, & avec juste occasion ils se plaignirent plus de lui que de nul de la Ligue, les Chefs de laquelle ont toujours traité les particuliers avec beaucoup de faveur & de courtoisie; louange qui ne leur peut être déniée. Quel remede donc? Soudain que le Duc de Maïenne est revenu de Guïenne, il publie un écrit contre le Maréchal de Matignon, Lieutenant du Roi en Guïenne, qui par le Roi lui avoit été baillé pour compagnon en sa Charge; lequel il accuse de trahison & d'intelligence avec les Hérétiques & avec le Roi de Navarre; ce qu'il dit être cause que l'on n'a pu faire grand'chose en ce voïage; l'accuse si couvertement, qu'il y mêle le Roi, duquel il se plaint qu'il lui a retranché l'argent, les vivres, les munitions, & en somme, lui a ôté tout le moïen de rien faire, jusqu'à dire que c'étoit le meilleur ami que les Hérétiques pussent avoir.

Discours sur l'état de la France.

Là dessus, le Duc de Guise de son côté crie que ce qui retient le Roi & le rend si nonchalant à cette guerre, c'est le Duc d'Epernon, qui favorise le Roi de Navarre, son Ennemi, pour la haine qu'il lui porte; n'osant frapper le Maître, il frappe le chien; il dit que c'est celui-là qui est en France tout le support des Hérétiques; contre lui il anime tout le monde; audacieusement proteste de ne souffrir qu'il ait nulle part, nulle Ville, nul Gouvernement en France, & encore que les propres Gardes du Roi soient du tout hors de soupçon d'ê-

tre Hérétiques, néanmoins parceque ce Seigneur les commandoit, il les fait charger & défaire par deux ou trois fois en Picardie : & sur ce prétexte il se saisit, tant en ce Gouvernement là qu'ailleurs, de toutes les Villes qu'il peut. Le Roi veut pourvoir, veut retenir ses Villes en son obéissance ; pour cet effet, il se sert des forces qu'il a auprès de soi, qui étoient, comme j'ai dit, ces Gardes & les Régimens desquels le Duc d'Epernon est Colonel. Lors voici la querelle déclarée contre le Roi même, & les choses s'en sont allées si avant, que Boulogne est assiégée par le Duc d'Aumale, Paris saisi par le Duc de Guise, qui en a chassé le Roi, tué, pris & dévalisé ses Gardes, comme lui-même s'en glorifie. A son compte, quiconque a des Villes, ou des Gouvernemens qu'il ne veut pas tenir à sa dévotion, celui-là est Hérétique ; quiconque le veut empêcher d'être Roi, celui-là est Hérétique. Voilà de nouveaux articles de Foi. On dit que depuis le Duc d'Epernon a remis ses Gouvernemens entre les mains du Roi, & entre autres celui de Normandie, duquel Monsieur de Montpensier a été pourvu. Je ne sais si cela aussi ne le fera point devenir Hérétique, chose un peu étrange toutefois !

Ainsi, pour conclure ce propos, l'intention du Duc de Guise est de se faire Roi, s'il peut ; sa procédure & ses moïens, c'est la guerre civile & la division des François Catholiques contre ceux de la Religion, par laquelle il se rend Chef des premiers, où il a plus de créance, ni que le Roi même, ni qu'aucun Prince du Sang Catholique ; & à cela il ne faut point qu'ils se mécontent. Ce qu'il espere de ses desseins, le voici : de deux choses l'une, ou il se fortifiera tellement du vivant du Roi & mettra ses affaires en tel état, qu'après sa mort il ruinera le Roi de Navarre, & l'empêchera de venir à l'Etat ; ou non. S'il ne l'en peut garder, à tout le moins le contraindra-t-il de capituler avec lui ; qu'il sera toujours protecteur du Parti Catholique, & non sans exemple : s'il le ruine une fois, & avec lui tous ceux de sa Maison (cela s'ensuit, de l'un dépend l'autre), ou il possedera seul le Roïaume, ou il le partagera avec ses Partisans, la meilleure & la plus grande part demeurant toutefois pour lui. A ce festin il convie le Roi d'Espagne, le Pape, les Potentats d'Italie, tous les Princes Catholiques voisins, à qui la grandeur du Roïaume est aussi préjudiciable, la prospérité du Roi & les espérances du Roi de Navarre aussi à craindre, comme la ruine de l'un & de l'autre

1584.

DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE.

leur eſt utile. Or le pis que je vois en tout ce deſſein, eſt qu'il ne peut nullement compâtir avec la longue vie du Roi. C'eſt à lui à y prendre garde ; & je crois que s'il eût encore demeuré gueres dans Paris, c'étoit fait. Quoi que ce ſoit, je crois que c'eſt ce qui met aujourd'hui l'un de plus en peine, & l'autre en crainte.

Qui ſe reſſouviendra à cette heure que celui qui eſt Roi en France, eſt celui même qui gagnoit les batailles à 17 & à 18 ans, qui ne ſe trouva jamais en nul lieu que victorieux, la vertu & la réputation duquel, dès le commencement de ſa jeuneſſe, lui acquirent des Couronnes étrangeres, & des Couronnes ſur les plus belliqueuſes Nations du Monde? ſera bien étonné, quand on lui dira que la ſeule foibleſſe, la ſeule défiance de ſa force, qui a par l'impreſſion d'autrui ſaiſi cette ame, autrefois ſi généreuſe, eſt la verge de laquelle Dieu fouette notre Roïaume. Il faut dire de ce Prince, que ſi ſon naturel fût tombé en un bon ſiecle, s'il eût eu des Serviteurs dignes de lui, qui euſſent aimé ſa grandeur ; ſi dès ſon bas âge on ne lui eût point fait prendre les affaires avec peine & les plaiſirs avec plaiſir, ce qui fait hair l'un & aimer l'autre ; ſi depuis on n'eût point traverſé ſon état ni ſon eſprit, Dieu lui avoit donné de grandes parties pour faire de grandes choſes. Mais la paſſion de ſa Mere, qui deſiroit l'avancer pour s'en ſervir à l'endroit de ſon autre fils, le mit au travail, lorſqu'il ne devoit avoir que le jeu à la tête ; le fit ſaouler de l'honneur avant qu'il en eût faim ; le dégoûta de l'ambition, avant qu'il en eût envie. Après cela certes, s'il eſt loiſible de remarquer quelque défaut en lui, il a eu celui-là, d'être un peu ſujet à aimer ſon repos & ſon aiſe ; ce qui eſt volontiers le plus ordinaire vice, non pas des Princes ſeulement, mais des hommes. Au reſte, venant au Roïaume, il le trouva plein de libertés, que les longues guerres civiles apportent, plein de partialités & de déſobéiſſances ; il trouva que tous les grands Seigneurs de ſon Etat avoient tous chacun un deſſein particulier, au lieu qu'ils ne devoient avoir que le général de ſon ſervice, & à cela lui-même aida bien encore par ſa patience, aïant ce mal, que s'il ne trouvoit point de réſiſtance, s'il n'étoit point traverſé, s'il étoit en paix, il commandoit fort abſolument & avec beacoup de majeſté ; mais s'il y trouvoit tant ſoit peu de difficulté, il préféreroit toujours un remede doux & craintif à un hardi & ſévere. A quoi auſſi l'eſprit d'un de ſes principaux Conſeillers d'affaires,

d'affaires, & qui l'a toujours le plus gouverné, a bien aidé à l'accoutumer. Ç'a été le premier Roi avec qui les Gouverneurs des Places ont capitulé, ont demandé de l'argent pour en sortir ; je ne dis pas seulement de celles que la jalousie des guerres civiles avoit rendues partiales, mais de celles même qui avoient toujours demeuré de son côté. Ç'a été le premier Roi, lequel on a pu hardiment & sans crainte offenser ; car quant à moi, ce qu'un autre nommeroit clémence & douceur en un Roi, & ce qu'on loueroit particulierement en celui-ci, de ce qu'il ne s'est jamais gueres ressenti des injures que plusieurs lui ont faites, voire même aucuns qu'il avoit en sa puissance; je voudrois nommer cela quelquefois, quand il y a de l'excès, une espece de nonchalance, qui apporte du préjudice à la Majesté, & qui, si elle n'est pas à blâmer, à tout le moins n'est-elle pas à louer à un Prince. Néanmoins il faut confesser, que quand ces misérables guerres recommencerent, Dieu lui avoit mis de bons mouvemens au cœur, & prenoit un chemin de réformer entierement son Roïaume & de soulager son Peuple. Et quand il n'y auroit que ce mal, que ceux de la Ligue ont fait en France, d'avoir interrompu ses bonnes intentions, ils ont chargé un merveilleux faix de malédiction sur leur tête.

Or, pour venir à l'état auquel il se trouve maintenant & à ses desseins, certes il les a très légitimes ; car ils ne tendent qu'à conserver sa vie & l'autorité que Dieu lui a donnée ; mais pour les conduire il a pris une très mauvaise procédure, cruelle à son Peuple, dure à son Roïaume, & dangereuse pour lui-même, comme l'effet le montre assez. Ce grand Prince connoît aussi bien le but du Duc de Guise comme nul autre : aussi il a raison, puisque c'est à lui qu'il s'adresse principalement ; mais, mal conseillé, il a suivi jusqu'ici un bisarre chemin pour y résister. De vrai, il est excusable en quelque sorte, n'aïant autour de lui un seul, de qui le conseil ne soit préoccupé, ou de desir ou de crainte, & n'y aïant quasi pour lui, que lui-même. Comme donc le Duc de Guise eut pris les armes, sous le nom de la sainte Ligue, nom déja assez connu en France, on lui proposa quant & quant une maxime très fausse, laquelle néanmoins on lui persuada pour vraie ; à savoir, qu'il n'y avoit que deux Partis en son Roïaume, les Huguenots & les Catholiques ; que s'il ne commandoit à l'un de ceux-là, il demeureroit sans Parti, & comme on dit, entre deux selles à terre : que le plus foible étoit celui des Huguenots ; qu'il falloit donc

1588.

Discours sur l'état de la France.

par conséquent qu'il embrassât le Catholique, & en ce faisant, qu'il attirât à soi toute la créance, que déja ceux de Guise y avoient gagnée, ce qui étoit leur ruine & sa conservation. Que pour ce faire, il falloit qu'il se montrât encore plus passionné que personne, & plus cruel contre les Hérétiques, & qu'il leur fît à bon escient la guerre, surpassant tout le monde à leur vouloir mal. Que par ce moïen, ramenant à lui tout le Parti Catholique, & s'en rendant le Chef, il pourroit aisément y ruiner ceux de Guise, qu'il craignoit & haissoit, & tout d'une main se déferoit aussi par la guerre, des Huguenots & de leurs Chefs, à qui il ne vouloit point de bien.

Voilà le conseil qu'on lui bailla, & qu'au grand malheur de son Roïaume & de lui-même, il a cru jusqu'ici. Dieu veuille qu'il y pense à cette heure. Les effets de cela ont été, qu'au lieu d'être devenu, comme on lui persuadoit, Chef du Parti Catholique, il s'est rendu tant seulement ministre des passions du Duc de Guise : de sorte que soudain que l'autre branloit contre lui, il croïoit, que pour diminuer son crédit & ses moïens, il falloit qu'il fît bien l'empêché contre les Huguenots, & là-dessus à belles Commissions, à beaux Edits, à belles Armées, rigoureux contre des hommes qui le craignent & le respectent, & qui ne lui font point de mal, & gracieux contre ceux qui le gourmandent à sa porte. Ainsi tout aussi-tôt qu'il recevoit quelque frasque par ceux de la Ligue, soudain qu'ils se mutinoient contre lui, qu'ils lui avoient pris quelque Ville, aussi-tôt le Roi de Navarre se pouvoit assurer qu'il s'en prendroit à lui, & qu'il lui enverroit quant & quant une Armée. Pauvre Prince aveuglé, qui pensoit que ces gens-là, qui l'eussent voulu voir mort, ne se fondoient que sur un prétexte, & que cela leur manquant, il tireroit d'eux par imagination ce que par force il n'osoit essaïer. Maudits soïez-vous, qui lui donniez ce malheureux conseil ! Avez-vous point de honte, traîtres conseillers ! Un Roi doit-il souffrir des Partis en son Etat ? Lui en faut-il un autre que le sien ? N'est-ce pas un beau Parti que d'être Roi ? Si vous dites que déja ces deux Partis y étoient sans remede. Hé, Malheureux ! qui les y avoit mis que vous, & qui les y nourrit encore ? La guerre civile n'est-elle pas la Mere de ces Partis ? Otez-la, vous les verrez fuir. Qu'un Roi se tienne dedans sa force, & qu'il dise en Roi, je veux la paix, vous verrez que le plus hardi de tous ses Partisans n'y oseroit contredire. S'il faut faire la guerre, que ce soit donc contre celui qui l'empêchera, &

bientôt celui-là ſera vaincu. Or néanmoins, ſuivant cette maxime, on lui fit accroire qu'il n'y avoit moïen de ſe garantir, ſi lui-même n'entreprenoit le prétexte de ceux de la Ligue, & qu'il falloit que, plus animeuſement encore qu'eux, il s'attaquât en apparence à ceux de la Religion ; que les Catholiques étoient déja unis avec le Duc de Guiſe contre les autres ; que l'unique moïen de les déſunir, étoit de ſe mettre en ſa place, & fulminer contre les Huguenots. Voilà ſa créance & ſon conſeil : cependant avec cette perſuaſion, la crainte le vient encore ſaiſir là-deſſus ; crainte principalement fondée ſur la juſte défiance de ceux qu'il avoit même à l'entour de lui ; tellement que dès qu'il vit la Ligue armée, les Portes de Paris à peine étoient-elles aſſez ſûres pour lui, lui-même les alloit viſiter, & au lieu que de ſon ſeul regard il pouvoit envoïer, cent pieds ſous terre, tous les auteurs de cette mutinerie, dès qu'il en ouit parler, il s'étonne, il envoie quant & quant ſa Mere vers eux, pour les prier de s'appaiſer ; de l'excuſer ſi en temps de paix, il n'a pas tenu ſi grand compte d'eux qu'il devoit ; que déſormais il les contentera ; qu'ils demandent ſeulement, & que tout leur ſera accordé. Somme, il s'humilie quaſi devant ſes Sujets, pour les empêcher de ſe mutiner contre lui, au lieu de faire démonſtration, qu'il avoit le moïen de punir leur rebellion. Il avoit toutefois toujours l'eſprit éloigné de la guerre, connoiſſant prudemment, que c'étoit la diminution de ſon autorité ; & s'il la craignoit contre la Ligue, il ne la deſiroit pas contre ceux de la Religion. Mais à la fin vaincu par ſa Mere, qui avoit d'autres vues que lui, & quaſi par tous les ſiens, il s'accorde finalement avec le Duc de Guiſe, conſentant par force à la guerre contre le Roi de Navarre, auquel un mois auparavant il avoit, avec trente Lettres de ſa propre main, témoigné le jugement qu'il faiſoit des intentions de ceux de la Ligue. Voilà quel a été le conſeil du Roi, juſqu'à cette heure. Or, qu'il n'eût bien deſiré que le Roi de Navarre eût été aſſez fort pour contraindre les autres, & lui-même encore, à vouloir la paix, il n'y a point de doute ; mais que de ſon mouvement il l'eût propoſée, il n'eût oſé jamais ; & s'il l'eût fait, il eût penſé devoir être quant & quant étouffé par tous les Mutins de la Ligue. Son intention donc eſt de vivre, de régner & d'être obéi, tant de ceux de la Religion que de ceux de la Ligue. Cela eſt très juſte & raiſonnable, & le feroit s'il vouloit ; mais avec ces pernicieuſes maximes, puiſque lui-même révoque ſa

1588. Discours sur l'Etat de la France.

puissance en doute ; puisqu'il n'ose faire le Roi, il ne faut pas qu'il trouve étrange si les autres entreprennent de le contrefaire. Dieu veuille qu'à la fin il lui prenne envie d'être à bon escient ce qu'il est, le plus grand Maître & le plus grand Seigneur de son Roïaume : cela ne se peut, s'il n'est Roi ; & il ne le sera jamais, s'il ne résout à vouloir le bien & le repos de son Peuple.

Quant au Roi de Navarre, sa condition & son intention sont du tout contraires ou différentes des deux dont je viens de parler. Tout ainsi qu'il s'accorde avec le dessein du Roi en ce qui est de la conservation de sa vie & de son autorité, sur quoi il ne peut, ni ne voudroit entreprendre ; aussi est-il différent d'avec lui en ce qui concerne la liberté des Eglises de France, pour laquelle il a les armes contre lui-même, en tant qu'il la leur veut ôter ; mais il est entierement contraire & opposite aux entreprises du Duc de Guise & de la Ligue. Premierement, en ce que l'autre, à qui l'ambition donne les mêmes espérances sur la Couronne de la France, que le droit & la nature à celui-ci, ne les peut avancer que par la guerre, que par la subversion des Loix & changement de l'état du Roïaume. Car, s'il n'y remuoit rien, s'il laissoit toutes choses en leur train accoutumé, il n'y a point de droit, il n'y pouvoit être appellé. Celui-ci au contraire ne les peut attendre que par la paix, que par maintenir tout en ordre : son desir est ordinaire, que par conserver les Loix, son titre est légitime. Et s'il vouloit prendre un autre chemin avec de la violence ou de l'usurpation, il trouveroit son rival, autant plus fort & plus établi en ce moïen par-dessus lui, comme en la vraie succession il a de l'avantage. Cependant, outre le droit du Roïaume qui le regarde, il porte encore sur les épaules le faix de toutes les Eglises de la Chrétienté, il en porte les espérances sur la tête ; sa perte en apparence humaine est leur ruine & leur oppression, sa grandeur leur liberté. Et c'est ce qui augmente les forces de ses Ennemis, & qui unit contre lui tous les Catholiques de l'Europe. Certes, repensant à cette heure à celui-ci, comme je faisois tantôt à l'autre, il me semble que sous ces deux grands hommes, Dieu veut exercer notre Etat, l'un aïant encore plus de forces de corps & d'esprit pour le conserver, que l'autre pour le ruiner. Mais l'autre aïant beaucoup plus de moïens pour le présent, selon la commodité qu'il a eu de s'être rencontré dans le plus grand Parti, & d'avoir pû se servir même de la puissance du Roi :

cela me fera faire une petite digression pour les comparer ; & ils sont bien tels, qu'ils méritent bien d'être ajoutés aux paralleles de Plutarque.

Je me contraints tant que je puis d'en juger sans passion, encore que je dusse pour ma Religion, mon Parti, & infinies autres raisons, affectionner l'un davantage ; toutefois je ne sais si cette affection-là encore me dérobe point la liberté de mon jugement ; mais il me semble que celui-ci, quoique l'autre soit grand, a beaucoup de parties esquelles il le surpasse. Je ne parle point de leurs desseins, je ne révoque point cela en doute ; je ne juge pas seulement de ceux du Duc Guise, je les condamne : car je suis François ; je parle seulement des qualités que Dieu a mises en eux, propres à l'un, pour les avoir tels, à l'autre, pour s'y opposer. Je dirai donc, que celui-ci a toute sa vie & dès le commencement de sa jeunesse, combattu contre la même nécessité, toutes ses affaires en ont été pleines, jamais il n'a rien fait qu'à peine. L'autre, au contraire a eu tout à souhait, a toujours eu la commodité pour le premier. *Item*, de ses entreprises a toujours plus manqué d'ouvrage que d'œuvre, de forme que de matiere, de volonté que de moïen. Rien n'a assisté celui-ci, rien n'a résisté à l'autre. Cela me fait conclure premierement, que s'étant par ces deux diverses voies rencontrés aujourd'hui, tous deux également grands, que l'un doit avoir plus appris, a plus éprouvé, a plus de courage, plus de force : l'autre a plus d'ambition, plus d'espérance ; cela né en lui par la grandeur de ses moïens, & par conséquent plus d'entreprise, plus d'audace. Que l'un a moins d'apparence, moins de vanité, moins de lustre aussi, & d'éclat en ses affaires : l'autre, moins d'assurance, moins de solidité. Ce qui me fait penser, que quand celui-ci se trouvera parmi l'abondance, il s'en saura bien mieux servir, que l'autre ne se défendroit de la nécessité, s'il y étoit jamais réduit. Je ne dirai mot des guerres précédentes, où toujours néanmoins le Duc de Guise a eu à souhait les dons de fortune ; & celui-ci au contraire a souvent essaïé ce que peut la misere, voire l'extrême. Je veux parler de celle-ci, de laquelle je dirai, que si j'avois vu ce grand Entrepreneur, attaqué deux ans durant, par huit Armées Françoises, envoïées au rafraîchissement l'une de l'autre, & conduites de rang par les meilleurs Capitaines de France, entre lesquels je compte son frere le Duc de Mayenne, & qu'au partir de là, non-seulement il n'eût rien perdu, mais eut encore

1588. pris ſept ou huit bonnes Villes, & gagné une grande bataille, ſans avoir entre les mains moïen quelconque, pour le fondement de ſes effets, que ſon ſeul courage, comme j'ai vu advenir au Roi de Navarre, je penſerois lors les pouvoir comparer; mais juſques-là il n'y a pas de raiſon.

Discours sur l'état de la France.

On me dira que le Duc de Guiſe a beaucoup eu plus d'entrepriſes & de plus grandes, & que tout ce que le Roi de Navarre a pu faire, ç'a été de réſiſter; je l'avoue : il étoit bien aiſé à l'un d'entreprendre, tout étant à ſa faveur; mal-aiſé à l'autre de réſiſter, tout étant contre lui. Comme le labeur, auſſi la gloire doit être plus grande. Ils ont néanmoins encore beaucoup d'humeurs & ſemblables & différentes; mais rien de petit, rien de foible. Tous deux ont beaucoup de courage, il leur en eſt bon beſoin : tous deux ſont humains, affables, familiers; tous deux ont le corps adroit, patiens de labeur, agréables; mais ils ont l'eſprit fort diſſemblable. L'un eſt très homme de bien, franc, libre, bien ſouvent impatient, ſe réſolvant néanmoins très bien ſur le champ, & ſur le péril, ſi attentif à ce qu'il voit de préſent devant lui, & ſi actif au fer qu'il faut battre, qu'il regarde moins à ce qui eſt paſſé, moins à ce qui doit ſuivre; ne veut gueres concevoir de deſſeins tirés de loin, content de ſa ſeule eſpérance, & les remettant tous là. L'autre eſt divers & corrompu au poſſible, caché, retenu, fin, patient, voire même juſqu'à en être blâmé, comme j'ai dit, diſſimulé, conduiſant ſes projets de longue haleine; car il faut que lui-même forge ſes eſpérances, voïant de loin, n'entreprenant rien que ce qu'il s'aſſure d'effectuer; mais je ne ſais, peut-être, ſe trouvant à la pointe du danger, s'il ſeroit ſi accoûtumé à s'y réſoudre promptement, ne l'aïant ſi ſouvent eſſaïé. Tous deux, quoi que ce ſoit, ſont deux grands hommes & des plus grands que la France porta jamais, & qui euſſent fait des plus beaux effets, ſi un grand Roi s'en fût voulu ſervir, & que ſon ſiecle l'eût pu permettre.

Pour retourner donc à mon propos : comme j'ai dit; quant au Roi de Navarre, il n'a ni ne doit avoir aucuns deſſeins dans l'Etat, ſon eſpérance lui en fournit aſſez, & d'ailleurs il eſt aſſez empêché à rompre ceux de ſes Ennemis. Il n'a autre but de ſes armes que la paix & le repos du Roïaume; mais une paix à laquelle néanmoins il ne conſentira jamais, que les Egliſes de France, & par ce dégré, s'il peut, les étrangeres ne ſoient en liberté. Il n'a que faire de débattre le droit qu'il

a à la Couronne, il n'eſt pas temps; & puis, ce qui eſt certain ne ſe doit révoquer en doute ni diſputer, moins de ſe mettre en peine de la ruine de ceux de Guiſe ou de Lorraine. Il n'affectionne leur mal, ſinon autant qu'eux celui du Roïaume, auquel, s'ils vouloient être utiles, il les en reconnoît très capables, comme particuliers. Leur dégré ne va pas juſqu'au ſien, comme ſe ſervant du nom du Roi. Ce nom-là l'empêche de penſer au leur. Voilà ſon ſeul deſſein : s'il en a aucun, c'eſt de ſe défendre, & de telle ſorte, qu'il contraigne ſes Ennemis de rendre la paix à la France, au Roi ſon autorité, à lui & aux ſiens leur liberté. Après cela, que ceux de Guiſe s'enrichiſſent, s'aggrandiſſent, tant qu'ils voudront, pourvu que ce ne ſoit point aux dépens de l'un de ces trois, ne lui importe. La procédure & le chemin qu'il y tient n'eſt pas certaine, elle dépend de celles qui tiennent les autres contre lui; s'ils le laiſſent en paix, il y demeure; s'ils viennent aux armes, il y court; s'il les poſent, auſſi fait-il; & c'eſt pourquoi quand tout le reſte du Roïaume ſeroit accordé, le Roi ſait bien dans ſon ame qu'il y auroit peu, ou point du tout, de difficulté avec celui-ci, qui n'étant mené que de la raiſon y ſera toujours aiſément ramené.

J'ai parlé des trois Chefs principaux qui tiennent les trois Partis de France, il faut voir quels ſont ceux qui viennent à la trace, quel but ils ont, & comment ils y viſent, & quelles eſpérances ils ont de le toucher. Entre ceux-là, la premiere eſt la Reine, Mere du Roi (1), laquelle pour ſon honneur & en apparence, ſe tient dans le parti de ſon Fils, comme elle a toujours fait, quand elle en avoit pluſieurs, de celui qui étoit le Roi; mais qui néanmoins ne hait rien tant que ſa puiſſance abſolue; elle s'en eſt mal trouvée, lorſque la France étoit paiſible, elle étoit contrainte de filer ſa quenouille en ſa Maiſon, ſon Fils ne lui laiſſoit la charge, ni le maniement d'aucune choſe. Pour recouvrer ſon autorité, il lui a fallu brouiller les cartes, ou s'entendre avec ceux qui les brouilloient : autrement elle étoit inutile; ce que ſon eſprit, certes nullement capable de petites choſes, ne put jamais ſouffrir : & de cette grande Princeſſe, de qui la race a commandé ou commande aux meilleures parties de l'Europe, on peut dire aujourd'hui comme

(1) Catherine de Médicis, Mere de François II, de Charles IX & de Henri III, Fille unique & Héritiere de Laurent de Médicis; Duc d'Urbin, & de Magdelene de la Tour d'Auvergne, Niece du Pape Clément VII; mariée en 1533, morte en 1589.

1588. Discours sur l'état de la France.

d'Agrippine (1), *Virilibus curis muliebria vitia exuisse*, si cela déja n'étoit un vice de Femme. Ç'a toujours été sa coutume d'opposer en France les uns aux autres pour commander cependant en ces divisions, les Grands aux Grands, les Princes aux Princes, ses Enfans même à ses Enfans. Car elle savoit bien notre état être tel, que si ce n'est par une voie extraordinaire, une Femme n'y a point de crédit (2). Du temps du feu Roi Charles, celui-ci étoit son Protecteur, la puissance duquel elle accrut tant qu'elle put, afin de s'en servir pour se rendre nécessaire à l'autre. Ce Roi s'en apperçut à la fin, mais trop tard. Depuis, celui-ci étant parvenu à la Couronne, en quoi certes elle l'obligea infiniment, lorsqu'il étoit en Pologne, étant bien certain que si elle n'y eût pourvu sagement, les remuemens eussent été tels en France, que peut-être à son retour on lui eût empêché l'entrée: son crédit lui dura entier trois ou quatre ans, pendant que ce jeune Roi ne songeoit qu'aux plaisirs de son âge & aux délices de son nouvel état. Mais depuis, comme il vint à prendre l'affirmatif, & à vouloir gouverner seul, elle fut contrainte d'avoir recours à Monsieur son dernier Fils, qui pour quelque temps lui tint épaule & la rendit nécessaire. Etant mort, elle a choisi d'autres remedes ; car, quoi que ce soit, elle a toujours desiré deux choses ; l'une, d'obliger celui qui pouvoit venir à la Couronne, afin de le retenir quand il y seroit : l'autre, de le faire si grand cependant que celui qui seroit Maître de l'Etat, fût contraint de se servir d'elle pour tenir l'autre en bride, emploïant ainsi doucement la puissance de tous les deux, l'un contre l'autre, pour gouverner au milieu & être recherchée ; conseil, qui pour son particulier, étoit aussi plein de prudence, comme souvent de trouble & d'incommodité pour le Public.

Or, si après la mort de feu Monsieur, elle eût trouvé le Roi de Navarre capable de ses desseins, elle en eût fait son bouclier ; mais la Religion, & beaucoup d'autres raisons, empêchant cela, elle a jetté ses yeux & ses vœux sur la Maison de Lorraine & sur les Enfans de sa Fille, à quoi encore a beaucoup aidé la haine que dès sa petite jeunesse elle a portée à ce Prince. S'estimant donc irréconciliable avec lui, elle le craint par con-

(1) Fille de Germanicus & Mere de Neron, qui fut depuis Empereur.

(2) Voïez dans le cinquieme Tome de ces Mémoires, un Discours sur l'état des affaires de France, dans lequel il y a un chapitre pour montrer que la Domination des Femmes a toujous été nuisible aux François, & ne leur a apporté que calamités.

séquent,

séquent, & est résolue d'empêcher, en tout ce qu'elle pourra, qu'il n'ait part en France; elle ne le peut sans renverser l'ordre du Roïaume. Car, après cette haine, succede, comme j'ai dit, l'amour qu'elle porte aux enfans du Duc de Lorraine, enfans de sa fille (1), auxquels elle a une secrette inclination, ne cessant jour & nuit de reprocher au Roi qu'il doit mieux aimer pour Héritiers ses Neveux, fils de sa sœur, qu'un Etranger de sa Maison; ainsi-nomme-t-elle le Roi de Navarre. Les filles d'Espagne sont aussi enfans de sa fille (2), à qui de même elle seroit bien-aise d'en faire part, & non point marrie cependant que l'état de son fils soit troublé, afin qu'il ait recours à elle, & qu'il l'emploie. Or, de cette façon, elle s'accorde bien avec le Duc de Guise pour le traverser, pour remuer, pour donner des ouvertures à la confusion, & des moïens de changer l'ordre de la succession de notre Roïaume; mais de desirer qu'il s'aggrandisse, tellement qu'il puisse ruiner le Roi même & le déposséder, & lui-même occuper après tout, l'Etat, il n'est pas vraisemblable, je ne crois pas qu'elle le desire aussi. Or, sous ce dessein de la Reine-Mere, je comprends celui du Marquis du Pont, son petit-fils, fils de Monsieur de Lorraine, lequel aussi n'a ni intelligence, ni espérance en cet Etat, sinon celle, qu'elle, sa Grand'Mere, lui fait prendre.

Il y a après, le Roi d'Espagne (3), qui du commencement de ces Guerres voïant la Reine d'Angleterre nouer une fort étroite alliance avec le Roi, voïant en même temps les Députés du Païs-Bas à Paris lui offrir la Souveraineté de leurs Provinces, s'avisa de jetter trois ou quatre cens mille écus entre les mains affamées de ceux de la Ligue, afin de troubler le Roïaume de France, s'assurant qu'il empêcheroit le Roi par ce moïen d'entendre à la Flandre. Ce qu'il craignoit sur toutes choses, comme à la vérité il n'y a qu'un seul Roi de France, pourvu qu'il soit paisible, qui puisse aisément ôter ces Provinces à l'Espagnol. Voilà ce qui l'embarqua, & par conséquent précipita un peu les conseils du Duc de Guise. Outre cela il craint extrêmement à cette heure, que le Roi de Navarre ne parvienne à l'Etat de France: c'est son naturel Ennemi; il lui dé-

(1) Claude, mariée à Charles II, Duc de Lorraine.

(2 Elizabeth, mariée à Philippe II, Roi d'Espagne. Elle fut tenue sur les Fonts de Baptême par les Ambassadeurs des Suisses.

(3) En 1589 un Ligueur publia un Avis, par lequel il conseilloit aux François de se mettre sous la protection de Philippe II, Roi d'Espagne. Voy. la Réponse à cet Avis dans le Tome quatrieme de ces Mémoires; & la Satyre Ménippée, *in*-8°. pag. 160, édit. de 1714.

1588. Discours sur l'état de la France.

tient un Roïaume, lequel il ne faut point douter que si les ongles croissent à l'autre, ne lui soit arraché un jour, en danger encore qu'on ne se contentera pas de cela. Il sait bien qu'étant vieux, ses enfans jeunes, son Etat divisé & mal assuré, peu de choses après sa mort le troubleront ; à plus forte raison un Roi de Navarre, s'il étoit Roi de France. Ainsi, il est bien-aise de s'accommoder avec ceux de Lorraine, de leur fournir des moïens pour remuer, afin d'être cependant plus libre en ces guerres du Païs-Bas & d'Angleterre, pour empêcher le Roi de France, pour ruiner celui de Navarre; pour puis après, le Roïaume étant en proie, comme lui est le plus puissant de tous, en ravir la plus grande part. Voilà son intention en ce qui concerne notre Etat. Mais qu'elle aille jusques-là, que chargé de beaucoup d'autres dépenses particulieres, il veuille encore épuiser ses trésors, pour faire le Duc de Guise Roi ; lui, dis-je, qui croit que s'il faut changer la façon de succéder, ses filles, niéces du Roi, en doivent avoir la meilleure part, il n'y a point d'apparence ; & ce que je dis du Roi d'Espagne servira pour le Duc de Savoie, son Gendre, qui a moins de puissance beaucoup, & n'a desseins que ceux de son Beau-pere : ainsi ce sont-là tous ceux qui font bien ou mal à la France : voilà ses bonnes & ses mauvaises humeurs : voilà les bons ou mauvais vents qui la tourmentent. Et de leurs discordes & passions, aussi diverses comme eux, aussi différentes & contraires comme ils le sont, dépend son bonheur ou son malheur. Puissant Empire, l'honneur de l'Europe, à qui la suite de douze cens ans n'a su apporter que de l'accroissement, les voisins ennemis, que de la gloire, il étoit bien raisonnable après tant & tant de victoires que tu finisses par tes mains propres, que tu succombasses sous tes propres efforts, le Destin n'aïant point fait au monde de victorieux pour toi !

Mais pour laisser un peu ce propos, qui me convie plutôt à pleurer qu'à écrire, puisqu'il advient que la division de la Religion sert de prétexte au changement de notre Roïaume, & par conséquent à sa ruine, si Dieu le permet ainsi, ce mal étant quasi commun à tous les Etats de l'Europe, je m'échapperai un peu pour dire quelque chose des affaires générales de la Chrétienté, en ce qui concerne ces deux grands Partis, l'un tenant encore l'obéissance du Pape, l'autre s'en étant distrait. Je ne veux point traiter de ceci en Théologien. Je sais bien que Dieu éprouve ordinairement les siens par les afflictions, comme c'est

ce qui retient les hommes en leur devoir, & ce qui leur fait avoir incontinent recours à celui duquel ils ne se peuvent gueres souvenir, quand ils ont le col enflé de prospérité. Je sais bien que le Fils de Dieu prononce disertement ces mots: *Mon Roïaume n'est point de ce Monde*, montrant évidemment aux vrais Chrétiens, que ce n'est pas ici où il faut qu'ils cherchent leur aise, & que pour s'y trouver affligés, il ne faut pas pour cela qu'ils entrent en défiance de leur cause, comme si Dieu les avoit en détestation & qu'il les voulût ôter de dessus la face de la Terre. Au lieu, qu'au contraire, ils voient qu'aux Turcs, aux Païens, aux pauvres aveuglés des superstitions du Pape, toutes choses néanmoins arrivent à souhait : ils conquierent les Roïaumes ; les Provinces leur fournissent des veines d'or, qui ne tarissent point ; leurs armes par-tout prosperent ; leur heur leur fait trouver des hommes qui, pour leur service, assassinent un Prince leur Ennemi (1), au milieu de ses Gardes. Enfin, ils n'ont à peine desiré, que Dieu leur permit de voir la fin de leur desir ; aïant tout au rebours imposé cette nécessité à ses vrais Serviteurs, de charger sa croix sur leurs épaules, s'ils le veulent suivre, de passer par la porte étroite & de nourrir, à son exemple, toute leur vie en douleur, en affliction, en nécessité. Suivant ces regles & ces marques, qui ne peuvent s'approprier qu'à ceux qui font profession de la vraie Religion Réformée, il suffiroit de conclure, que ceux-là que Dieu afflige ainsi, sont ses vrais enfans, lesquels il veut affliger & non pas perdre ; qu'il veut châtier, mais non punir ; qu'il traite comme ses fils qui ont failli contre ce qu'il a commandé, non comme des Valets qui l'ont dérobé. Et ainsi combien que par toute la Chrétienté aujourd'hui les plus grands Potentats du Monde, se soient ligués, unis & bandés contre eux, c'est pour néant, Dieu ne laissera jamais perdre ce qui est à lui ; ceux-là sont à lui, il les abbaissera quelquefois jusqu'à deux doigts de l'eau ; mais lors il allongera son bras de délivrance pour les retirer de goufre, & cela, outre la vérité indubitable de cette promesse qu'il a faite aux siens; je le pourrois encore prouver par la suite des choses qui se sont passées en l'Eglise depuis la fondation du Monde ; ou, comme j'ai dit, mon dessein n'est pas à cette heure d'en disputer en Théologien, il me suffit de montrer, que non seulement nous avons ce grand appui supernaturel de la puissance de Dieu pour

1588.

Discours sur l'état de la France.

(1) Guillaume de Nassau, Prince d'Orange, assassiné en 1584. Il fut tué d'un coup de pistolet. Voïez la Satyre Ménippée, *in*-8°. pag. 162.

1588. nous défendre, bouclier impénétrable, & contre lequel tous les traits du monde rebouchent la pointe en arriere; mais encore que dans le monde même & dans les moïens humains il nous en a donné, sans comparaison, plus qu'à nos Ennemis; de sorte que si nous souffrons, s'ils nous affligent, ce n'est que notre faute, & pour ne nous savoir pas aider de la puissance qu'il nous a donnée.

Discours sur l'État de la France.

Toute la Chrétienté qui est sous l'obéissance du Pape, est aujourd'hui unie pour exterminer ceux de la Religion. Qui sont ces Mauvais-là ? Jugeons de leur force, & si elle est telle que nous la devons craindre. C'est le Pape, c'est l'Empereur, c'est le Roi d'Espagne, ce sont quelques Potentats d'Italie, c'est en France le Duc de Guise, & ceux de sa Maison, se servant & du Roi & du Roïaume comme ils veulent; ce sont en Suisse quelques Cantons, en Allemagne quelques Princes. J'ai tout nommé, & avec les plus spécieux noms que j'ai pu; y voilà des Papes, des Rois, des Empereurs, & force Princes. On dit que tous ces épouvantaux du monde se sont assemblés, avec ce seul dessein, de ruiner ceux qui font profession de la vraie Religion, par toute la Chrétienté; je le veux; ainsi soit; plus d'Ennemis, plus de gloire. Mais épluchons-les de près, nous trouverons que tous ces gens-là ont chacun quelque dessein particulier qu'ils gardent pour eux, & que pour entretenir leur union tous ensemble, ils s'accordent seulement au général. Quels desseins ? Considerons-les expressément. Celui du Pape est clair; Luther, Zuingle, Calvin lui ont fait perdre les deux parts de son revenu; le troisieme est en grand branle; on y travaille. Il voudroit bien recouvrer ce qu'il a perdu, s'il étoit possible, & assurer ce qu'il tient, à l'avenir. Le Roïaume d'Angleterre tout entier, s'est écoulé de ses mains; si le Roi d'Espagne y pouvoit replanter la Religion Catholique, ce seroit autant de regagné pour lui. La France ne lui a jamais été gueres obéissante, l'Eglise Gallicane a eu toujours ses privileges à part; toutefois ce n'est rien encore, ce lui semble, au prix de ce que ce seroit, si le Roi de Navarre en est jamais Roi. Il craint qu'il ne passe les Alpes, il est de la race de Bourbon, fatale pour Rome (1), & puis il est déja irrité contre les Papes, pour son Roïaume de Navarre, que déloïalement ils ont adjugé au Roi de Castille. Après il craint qu'un grand Prince, comme celui-là, n'apporte beaucoup de réformation en la Religion, un jour, ce qui ne se peut faire sans la diminution de

(1) Le Connêtable de Bourbon fut tué au Sac de Rome, en 1527.

l'autorité du Siege ; & ce qu'il pourra aussi aisément néanmoins, comme Philippe le Bel & plusieurs autres Rois de France, adversaires des usurpations des Papes, l'ont pu. Ainsi c'est son principal intérêt, que de retrancher l'espérance de ce Prince. De son côté il fait ce qui est en lui, il tonne, il fulmine, il anathématise, il le déclare hérétique, rebelle, finalement incapable de la Couronne de France, comme si c'étoit à lui de la donner ou à l'ôter. Pour l'exécution de cette Bulle, qui à la vérité ne feroit toute seule grand effet contre les boulevards de la Rochelle, s'il n'y a autre chose que cela, il arme toute la Chrétienté, jusqu'au Cardinal de Bourbon, à qui il envoie une épée bénite, de la race de celle de S. Paul; il promet de l'argent à ceux de Guise; il le promet, il ne l'envoie pas, n'aïant encore païé ce que lui coûte le Papat, suivant le style de Rome. Somme, comme c'est à lui de faire, il fait miracles avec le bâton de la Croix, & voilà sa tâche & son dessein, d'animer tout le monde contre les Hérétiques, entre lesquels il comprend la Reine d'Angleterre & le Roi de Navarre, son principal Ennemi, à son avis, desquels il espere la ruine par cette Ligue universelle. Autant ou plus a-t-il à se plaindre de la haute & basse Allemagne, comme de la France & de l'Angleterre ; donc il s'assûre qu'après que le Roi d'Espagne & ceux de Guise auront châtié, c'est-à-dire, usurpé la France & l'Angleterre, en chassant les Hérétiques, c'est-à-dire, les vrais Princes & légitimes Seigneurs, après qu'ils auront dompté le Païs-Bas, ils pourront joindre sans contradiction leurs armes avec celles de l'Empereur, pour contraindre par amitié ou par force les Princes d'Allemagne, Protestans, de rentrer sous son obéissance ; qu'après le joug de cela, n'y aïant pas grande apparence que les Suisses veulent s'opiniâtrer contre tant de forces, leurs Cantons étant déja divisés, tous ensemble pourroient facilement assister le Duc de Savoie au recouvrement de Geneve & au sac de cette Ville, qu'ils appellent la source & la fontaine des Hérétiques de la Chrétienté. C'est-là où il borne la fin de son desir & de l'entreprise de cette sainte Ligue. Ce que j'ai vu écrit par lui-même, Pape Sixte, en une Lettre surprise au commencement de ces troubles en France, envoïée d'Italie en Espagne. Et quant à celui-là, voilà son prétexte, voilà son intention, fondée sur les haines qu'il porte généralement aux Hérétiques, mais principalement au Roi de Navarre, à la Reine d'Angleterre, desquels il a reçu déja, ou craint recevoir plus de mal.

1588.

DISCOURS SUR L'ETAT DE LA FRANCE.

1588.

Discours sur l'état de la France.

Le Roi d'Espagne a trois fins particulieres pour lui, pour lesquelles il desire cette Ligue générale. La premiere, de venir à bout de la guerre contre les Païs-Bas, tenus par ceux qu'il appelle Hérétiques, & contre la Reine d'Angleterre, qui en est aussi : la seconde, le desir héréditaire qu'il a de joindre la France à ses Seigneuries ; ce qu'il pense à cette heure pouvoir plus facilement faire, pour le droit qui lui en appartient, à cause de sa femme, Fille de France, & des Filles de lui & d'elle. Car, quant à lui, il ne pense point que la Loi Salique, l'honneur de nos Rois, soit faite pour lui. Le dernier, la ruine du Roi de Navarre, lequel, à quelque prix que ce soit, il veut, autant comme il pourra, éloigner de la Couronne, pour beaucoup de raisons qu'il a de craindre ce grand Ennemi, que Dieu réserve à la ruine de sa Maison un jour. Pour l'utilité de tous ces trois desseins, il est entré & a fort sollicité cette Ligue générale, laquelle lui fortifie son titre de guerre contre l'Angleterre, d'inimitié contre le Roi de Navarre, lui donne moïen d'entreprendre par sous-main contre l'Etat de France, en favorisant les affaires du Duc de Guise, son Partisan, avec lequel sans cela il ne pouvoit avoir intelligence qui fût profitable ; par son moïen il espere ruiner le Roi de Navarre en France, il espere de se servir des Havres de Picardie & Normandie, contre l'Angleterre & le Païs-Bas, s'assurant bien puis après, que le Roi de France mort, son légitime Successeur dépossédé, le Roïaume étant en proie, il pourra aisément lors faire la part à ceux de Lorraine, étant plus fort qu'eux ; & de cette façon on voit qu'il tourne à son profit particulier, & à son intention, le prétexte général de cette belle Ligue, comme si elle n'étoit faite que pour les affaires de sa Maison.

L'Empereur voudroit bien que tous les autres Princes de la Chrétienté qui sont de la Religion, fussent ruinés, afin que le Corps de la Ligue le vînt dégager des Protestans qu'il a, ses Voisins ; mais d'autant que la besogne est encore longue, & que cependant il ne seroit pas bon pour lui de faire l'empêché, de peur de réveiller ces grands Princes plus puissans que lui, il ne se mêle gueres avant en la mêlée, non plus que les autres Princes d'Allemagne.

J'ai assez discouru du dessein du Duc de Guise, qui est de se faire seul Roi en France, s'il est possible, ou de la meilleure partie au moins ; dessein qui volontiers ne reçoit point de compagnon, & auquel on ne travaille gueres pour autrui.

Ce que je remarque seulement pour montrer que pour s'aider des moïens d'Espagne en France, à l'avancement de son entreprise, pour aider lui-même en récompense à lui regagner les Païs-Bas, pour voir la Reine d'Angleterre, à qui il veut mal de mort, & qu'il sait être le seul support de son Ennemi, ruinée, il aura très bonne intelligence avec le Roi d'Espagne; mais pour lui céder entierement la Couronne de France, pour la tenir de lui en hommage, s'il la peut usurper, pour lui en laisser la plus grande part, je crois que non. Cependant ces prétentions n'aïant fondement que sur la division de la Religion, il le faut reconnoître pour un des signalés pilliers de la Ligue.

Les Princes d'Italie n'ont dessein aucun que leur conservation, étant enfermés d'un côté du Pape, de l'autre des Vénitiens, du Roi d'Espagne au troisieme, & puis étant divisés, & leurs Etats si petits, qu'ils n'ont pas grand loisir de penser à autre chose qu'à se maintenir; & pour cette raison seulement sont-ils entrés en la Ligue. Mais ils ne sont pas si bons Catholiques, qu'ils ne craignent plus la grandeur de la Maison d'Espagne, que la diminution de leur Religion. Ceux qui ont été en leur Païs savent cela.

Le Duc de Savoie est aussi compris en cette générale union; tant que son Beau-pere vivra, il aura les mêmes entreprises que lui; s'il meurt, comme je dirai tantôt, il en aura d'autres qui ne compâtiront pas du tout à celles de la Ligue. De même le Duc de Lorraine, lorsque chacun voudra recueillir le fruit de son labeur, & l'intérêt de sa dépense, sa conclusion ne s'accordera pas avec les propositions du Duc de Guise. Les Cantons de Suisse ne sont pas, à mon jugement, entrés en cette Ligue, à cause de l'alliance qu'ils ont avec notre Roi, & le lien qui les unit en leur Païs. Toutefois je ne doute pas que pour de l'argent, ils ne fournissent des forces, non pas à la Ligue en général, mais particuliérement au Duc de Guise; encore en ont-ils fait souvent difficulté.

Expressément j'ai voulu montrer les desseins d'un chacun de ces Partisans de la Ligue, pour prouver ce que j'ai dit, que chacun d'eux en avoit de particuliers, discordans entr'eux, afin de montrer par-là, que quelque bonne intelligence qu'ils aient ensemble, il nous seroit fort aisé de l'avoir meilleure. Tout d'une suite, je veux rechercher quels sont leurs moïens & leurs forces, auxquels encore je m'assure que je trouverai tant de

1588. défauts, au prix de ce qui est entre nos mains, que nous aurons honte de nous laisser battre; je commencerai par les plus foibles. Je tiens l'Empereur & les Princes d'Allemagne Catholiques de ce nombre. Car, combien que sans difficulté, ils aient beaucoup de puissance, néanmoins leurs voisins Protestans ont tant de force, comme chacun sait, qui sont les Rois de Dannemarck, Electeurs Palatins, de Saxe & de Brandebourg, Landgrave de Hesse, & plusieurs autres grands Princes & Seigneurs, que si ceux-là veulent, les autres n'oseroient avoir fait semblant d'entreprendre chose quelconque. J'ai dit des Cantons de Suisse ce qui est de leur force, & comme elle peut servir à cette Ligue générale. Quant aux Princes d'Italie, le Duc de Savoie, comme le plus prochain de nous tous, est aussi le plus à craindre de tous eux. Mais, 1°, hors de chez lui, c'est un petit fait que de sa force; 2°, il s'arrête plus à des espérances certaines qu'à des incertaines. Son Beau-pere est vieux, à sa mort il espere profiter, & croit qu'il jettera plutôt l'œil sur les Etats de Milan & de Naples, si la succession d'Espagne se partage, comme il y a grande apparence, que les filles ambitieuses au possible, & déja introduites par le Pere même aux maniemens de ses affaires, & quasi en possession de ses Roïaumes, à peine se pourront contenter d'être mariées pour une portion d'argent, & laisser tant de biens à leur petit frere, jeune, maladif, & à ce que l'on dit, hébété; tellement que ce Duc aura là, à mon avis, de la besogne taillée, sans qu'il s'amuse à entreprendre rien de deçà les Monts qui l'enferment. Au partir de là, quand il le voudroit, il peut si peu, & il se trouve en Païs si désavantageux, qu'étant arrêté d'un côté par les Allemands, de l'autre par les Suisses, de l'autre par les François, & partout par les Alpes, les forces qu'il leveroit de son Païs, qui ne sauroient être que fort petites, ne peuvent être conduites en lieu où elles fassent effet, qu'avec grande perte & difficulté. Quant à son argent, pour faire bonne chere en sa maison, il en a assez; pour faire une grande guerre, non. Les autres Princes d'Italie, comme le Duc de Ferrare, de Mantoue, de Florence, d'Urbin, qui sont quasi les principaux, sont tous ajoutés pour augmenter le cahier, & pour dire, voici force gens; pour autre chose, non: s'il y avoit guerre en Italie même, entre deux grands Princes, tels qu'étoient Charles d'Espagne & François de France, ils pourroient à la vérité beaucoup favoriser les affaires de celui qu'ils voudroient assister. S'il faut dresser une Armée de Mer contre

Discours sur l'état de la France.

1588.

DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE.

contre le Turc, chacun d'eux équipera bien une ou deux Galeres, & voilà tout; mais qu'ils puissent de beaucoup servir en une grande guerre contre nous, ou en France, ou en Angleterre, ou en Allemagne, ou en Flandres, non. Et puis, comme j'ai remarqué, ils ne seront jamais si avant de la Ligue, qu'ils ne craignent plus la grandeur d'Espagne, que la diminution de Rome.

Le Duc de Parme, en tant qu'il est Duc de Parme seulement, peut être mis de ce nombre, en tant qu'il commande aux forces du Roi d'Espagne aux Païs-Bas. Certes il est grand Capitaine; sans doute il a acquis beaucoup de réputation, de créance, soit parmi les Armées qu'il commande, soit parmi les Païs où il fait la guerre; & créance héréditaire encore, la mémoire du gouvernement de sa Mere y étant très agréable. Mais, aussi-bien que le Duc de Savoie, il seroit mal sage, s'il n'avoit des desseins à part, & s'il ne s'arrêtoit plus à des espérances certaines qu'à des incertaines. Je crois, quant à moi, qu'il ne se résout pas d'avoir travaillé si long-temps en Flandres pour autrui. Or il y a un point là-dessus, c'est que tant qu'il y fera la guerre, comme Lieutenant du Roi d'Espagne, il peut faire beaucoup de mal; mais s'il prend une fois le chemin de s'en faire Seigneur lui-même, comme il le pourra aisément, en ce qu'il tient, après la mort du bon homme, ne le pouvant que par douceur & par la volonté des Peuples, il n'est plus à craindre, il faut qu'il se démêle d'avec la Ligue. Quant au Duc de Lorraine, c'est un grand Seigneur, mais un petit Prince; ôtez-lui de devant les yeux les espérances qu'on lui a fait prendre en France pour son fils, ce qui seul l'embarque en la Ligue, il prendra quant & quant le parti de son repos, sans chercher querelle. Il est fort sage, & crois que nos remuemens en France ne viennent point de lui. Toutefois à cette heure, en cette cause générale contre nous, qu'il ne s'y emploie, il n'y a point de doute; mais j'estime qu'il y a ceci de bon en cet endroit, c'est que empêchant la grandeur du Duc de Guise, son Cousin, comme de nécessité il est contraint de faire pour l'amour de son fils, il nous fait plus de bien qu'il ne sauroit autrement nous faire de mal: or, il l'empêche à cause de la Couronne, laquelle enfin s'accordant & s'entendant avec la Reine, Mere du Roi, sa Belle-Mere, il demandera plutôt pour son fils que pour l'autre. Et je tiens pour maxime très certaine que le Duc de Guise, notre capital Adversaire, en est déja si avant, qu'il

1588.

DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE.

faut qu'il ſoit ou Roi ou ruiné ; il n'y a point de milieu pour lui entre ces deux extrêmes. Marius, Cinna, Pompée, Lepide, Antoine, font foi de cela; depuis qu'une fois on a aſpiré à la tyrannie, *aut Ceſar, aut nihil.* Or, quant à lui, j'ai parlé auparavant de ſes moïens, ils ſont certes aſſez grands en France, parceque le parti Catholique y eſt grand, dans lequel il a beaucoup de créance, & l'aſſurance qu'il a, que le Roi endurera toutes ſes hardieſſes, étant ſa principale force. De celui-là je ne doute point, que comme ſon deſſein particulier s'adreſſe ſur notre Etat, auſſi, que s'il avoit dans ſon cabinet les ducats des Indes, qu'il n'y fît brêche, & après cela bien du mal aux autres; mais il eſt extrêmement pauvre & endetté, ſeconde marque d'un homme qui aſpire volontiers à nouvelletés. Après cela il a trop de contrediſans à ſes intentions, non-ſeulement de ſes Ennemis, comme du Roi de Navarre & des Princes du Sang, mais de ſes amis mêmes, comme des Héritiers d'Eſpagne, de Lorraine, de Savoie, & de ceux de ſa propre Maiſon, qui prétendent autant de droit à l'uſurpation de notre Couronne que lui, & auxquels, puiſqu'il eſt contraint de s'en ſervir, comme il eſt, il ſera contraint auſſi de faire part de ce qu'il ravira, s'il peut rien ravir; ce qui lui apportera infinies jalouſies, tellement que toute la puiſſance de ce Partiſan-là ne peut aller, à mon avis, que juſqu'à la diſſipation & démembrement de notre Roïaume; encore faut-il qu'il y ſoit aidé. Car, de porter les armes, ou contre les Allemands, ou contre les Anglois, ce ſera à peine, & pour le moins ce ne ſera jamais qu'il n'ait fait entierement ſes affaires en France, ce qui eſt une longue beſogne. Et ſur cela je veux bien remarquer une choſe véritable, de notre Nation, c'eſt que notre naturel eſt tel, que deſſous un Roi déja établi, nous nous diviſerons bien, nous ferons des guerres civiles, des remuemens; mais s'il n'y en avoit point, s'il étoit queſtion de pourvoir à la Couronne, jamais nous n'en ſouffririons le démembrement; & ſi un Prince ne ſe trouve capable de l'empiéter toute, il eſt mal-aiſé qu'on lui permette de la diviſer, ſi ce n'étoit un grand Prince voiſin, comme le Roi d'Eſpagne, qui par force & par le voiſinage de ſes Païs, conſervât le quartier qu'il auroit enlevé; encore lui ſeroit-il très difficile. Finalement, je ne veux que deux témoignages pour montrer que ce n'eſt pas ſi grande choſe que la puiſſance de cet homme. L'un, de ce qu'au commencement de la Ligue, lors de ſon grand feu, que l'on penſoit que ſur ſa parole toute

la France prendroit le halecret, jamais il ne se trouva accompagné de 4000 Chevaux François, & 4000 hommes de pied au plus, encore cela se dissipa en un mois, bien qu'il eût prodigalement dépendu tout l'argent qu'il reçut d'Espagne, & le sien, pour les amasser. L'autre, que depuis, étant en la guerre, une petite Armée de Reistres, composée de quatre mille cinq cens Chevaux, & de trois ou quatre mille Lansquenets, avec quelques Suisses, passa en dépit de lui par-dedans son Gouvernement, jusques dedans le cœur de la France, le battit & rebattit au passage autant de fois, comme elle le vit ; combien qu'il eût appellé auprès de lui tous ses amis, tous ses partisans, toutes ses forces ; combien qu'il eût outre cela la plûpart de celles du Roi ; combien qu'il se fût un an devant vanté qu'il combattroit les Allemands jusques sur le bord du Rhin, & qu'il importât extrêmement à sa réputation de le faire. Or, néanmoins c'est sans doute, que si on permettoit à ce Chef de part de croître, & que Dieu ne lui eût point mis de bride autour de lui, c'est le plus grand, le plus capable & le plus dangereux Ennemi que puissent avoir les Etats qui font profession de la Religion.

Restent les deux plus mauvais; savoir, le Pape & le Roi d'Espagne; le premier, est le plus criard, le plus mutin de tous, & le plus foible néanmoins. C'est l'ordinaire, *acutum reddere qui possit ferrum, exors ipse secandi.* De vrai, il ne sert que d'aiguiser les couteaux ; les Papes une heure auparavant l'être, ne savent pas s'ils le seront. Devant cela, ce sont la plûpart du temps de petits Cardinaux Italiens ; car la jalousie en recule les plus grands, qui durant le Cardinalat n'avoient de dessein que de croquer quelqu'Annate, ou quelque Bénéfice. Ceux qui peuvent remuer du ménage, volontiers ne sont pas appellés-là, l'Italie s'en est mal trouvée. Au reste, nul ne l'est qu'il ne lui coûte bon ; & ils sont tous si bons ménagers, que quand ils meurent, ils ne laissent que le moins qu'ils peuvent au Successeur ; tellement que le nouveau Pape, les trois ou quatre premieres années, a assez à faire, à païer ceux qui lui ont vendu son Siege ; les autres, à vivre : & c'est un extraordinaire quand ils passent huit ou dix ans ; autrement on dit quant & quant, *exiit sermo inter fratres quòd discipulus iste non moritur* ; car ils sont fort vieux quand on les élit; de sorte qu'auparavant qu'ils aient moïen de nuire, ils sont enterrés. Et de celui-là, quand il n'y aura que lui, il ne nous faut craindre que des Bulles &

1588. Discours sur l'état de la France.

du plomb, qui ne ſont mal qu'à ceux qui en ont peur. L'or du Roi d'Eſpagne ſeroit bien plus à craindre, & j'ai gardé le plus grand de tous & le premier mouvant, qui fait mouvoir tous les autres, pour le dernier. Mais auſſi de ſon côté il a beaucoup d'incommodités qui lui lient les mains; & de celui-ci, parceque toute l'Europe eſt remplie de ſon nom, il en faut dire quelque choſe de plus.

Ce Prince eſt fils de Charles-Quint, ce grand brouillon du Monde, qui a tant remué de ménages, tant qu'il y a été, qui y fut plus heureux par ſes Lieutenans que par lui-même, qui eut pour amis ou pour ennemis à diverſes fois tous les Princes de ſon temps; grand Prince néanmoins, vigilant, guerrier s'il en fut onc, & pénible à la guerre; au reſte, plein de courtoiſie & d'humanité, & qui étoit certes digne du nom de Céſar, digne de l'Empire. Celui-ci fut nourri dès le berceau aux affaires par ſon Pere; toutefois il fut beaucoup plus heureux que lui, & ſon heur conſiſte en ce que tant que ſon âge l'a pu animer aux grandes choſes, il n'a trouvé aucun qui lui ait fait de la traverſe. Son Pere avoit en même ſaiſon le grand François de France, le grand Henri en Angleterre, Soliman en Levant, & en Allemagne des Princes qui exerçoient bien ſon eſprit; de ſorte que par-tout où il ſe tournoit, il trouvoit chauſſure à ſon pied: outre cela, il trouva tous les Pays qui lui étoient voiſins auſſi forts & auſſi capables d'entreprendre ſur lui, que lui ſur eux; voilà ce qui rendit ſa fortune diverſe. Au contraire, Philippe, aujourd'hui Roi d'Eſpagne, a été accompagné d'un heur qui ne s'eſt interrompu; mais il faut plutôt attribuer cela à ce qui s'eſt rencontré autour de lui qu'à lui-même. La France, de ſon temps, à été gouvernée par une Femme & par des Enfans, ou tellement travaillée de guerres civiles, qu'elle avoit aſſez à faire chez elle: l'Angleterre commandée auſſi par une Femme, qui ſuivant le naturel de ſon ſexe, s'eſt ſagement contentée de maintenir ſes Sujets en paix, & ſe garder des entrepriſes de ſes voiſins, ſans entreprendre ſur eux: l'Allemagne, par des Princes pacifiques: le Levant par Selim, un gros yvrogne, qui n'aimoit qu'à boire, & depuis par Amurat, ſon fils, à demi idiot, qui ne bouge de la Moſquée. Ainſi ne faut-il pas dire que par-tout il a eu de l'heur, mais qu'en nul lieu il n'a trouvé perſonne qui lui pût faire venir du malheur; & encore avec cela il n'a pas fait grand'choſe. La conquête de Portugal & des Indes a été plus facile

1588. Discours sur l'état de la France.

qu'heureuse, il n'y avoit point de peine : la conquête de la Terciere, & la victoire sur les François ne sera point trouvée si étrange, quand on considérera que c'étoit une juste Armée d'Espagne contre une troupe de Vaisseaux ramassés en France. Quant aux batailles de Gravelines & S. Quentin (1), c'étoient encore des restes des victoires remportées par son Pere, c'étoient les Armées qui dès leur jeunesse avoient couru la fortune du Vieillard ; il y avoit là peu du sien, sa personne même n'y étoit pas. En Italie, rien n'a branlé, en Bourgogne, au Roïaume de Naples, en Sicile, rien ; au contraire, en Afrique, il a perdu la Goulette, le seul labeur de Charles, son Pere, & tout ce qu'il avoit là. En Flandres, ses victoires n'y ont pas tant fait qu'il n'y ait encore plus à faire ; & la raison, parce-qu'il y a trouvé de la résistance. Il est bien aisé à un homme de gagner, quand personne ne joue contre lui. A cette heure, à cette heure, qu'il a des Ennemis dignes de ses forces, nous verrons ce qu'il fera en Angleterre avec tout son grand appareil ; nous verrons s'il gardera encore cette grande renommée de bonne fortune. Or, cependant l'état où il se trouve à présent est tel ; premiérement, il est extrêmement vieux & encore plus cassé ; il n'a que deux filles & un petit garçon ; elles grandes, ambitieuses déja & fieres au possible ; l'une Duchesse de Savoie, l'autre nourrie entre les bras de son Pere & dans les affaires de son Etat, qu'elle gouverne seule : son fils est petit & mal sain, comme j'ai dit (2), & voilà des sources de division, car en Espagne les filles peuvent succéder ; outre cela son Etat est fort divisé ; les Païs-Bas, qui en étoient le meilleur morceau, sont bien égarés pour lui : ce qui en est du tout retranché, comme les Provinces-Unies avec la Reine d'Angleterre, il ne voit pas espérance de le pouvoir jamais recouvrer. Ce que tient le Prince de Parme sous son autorité, il ne s'assure gueres qu'il le veuille fidellement laisser après sa mort à ses enfans : l'autre est un brave Prince, grand Capitaine, aimé de ceux à qui il commande, estimé des autres, comme j'ai dit, qui a usé de beaucoup de foi & de modération envers ses Peuples, déja bien édifiés de la façon de laquelle sa Mere les avoit gouvernés auparavant lui, qui y a acquis beaucoup de créance, & assez pour pouvoir un jour retenir cet appanage au lieu du Portugal, que le Roi d'Espagne, à son avis, lui a ôté, &

(1) Philippe II étoit à la Bataille de Saint-Quentin.
(2) Voïez la Satyre Ménippée, pag. 115.

1588. Discours sur l'état de la France.

qui, quoi que ce ſoit, ſe fâchera que ſes labeurs ſoient voués pour une fille ou pour un petit garçon. Le Duché de Milan eſt voiſin du Duc de Savoie; celui-là y prendra droit à cauſe de ſa femme, & ſuivant ſon contrat de mariage. Le Roïaume de Naples & les Villes d'Italie ſuivront la fortune du Duché de Milan. Le Portugal ne lui eſt encore gueres aſſuré; les Portugais impatiens du commandement des Eſpagnols, d'autant plus leurs ennemis qu'ils leur ſont voiſins, comme c'eſt l'ordinaire des Peuples. Les Indes, tant Portugaiſes qu'Eſpagnoles, le ſeul nerf de cet Etat, ſeront à celui qui poſſédera, ou l'Eſpagne, ou le Portugal. Cela étant de cette façon, ce Prince a déſormais plus de beſoin de penſer à la conſervation de ſa Maiſon & de ſes Seigneuries, qui indubitablement s'en vont diviſées après ſa mort, que non pas de troubler ſes voiſins. Il eſt riche à la vérité, mais il lui faut emploïer une infinie dépenſe, n'aïant quaſi Païs où il ne ſoit contraint de tenir une groſſe Garniſon. Or, qu'il ſoit néceſſiteux, il le fait bien paroître à ſes Troupes qu'il tient en Flandres, où il demeure aucunefois un an ou dix-huit mois ſans leur bailler un ſol. Autant comme il eſt riche d'argent, auſſi eſt-il pauvre d'hommes; il n'en peut recouvrer que d'Allemagne, d'Eſpagne, d'Italie ou de Bourgogne; & voïez ſa foibleſſe: car quant aux Allemands, ſi nous étions tous unis, nous l'empêcherions, ou d'en lever, ou d'en paſſer pas un. Quant aux Italiens & Eſpagnols, dont il ne peut fournir en grand nombre (car ce ne ſont pas Païs populeux, comme chacun ſait), il faut, pour venir attaquer, ou la France, ou les Païs-Bas, ou l'Allemagne, qui ſont les endroits où nous ſommes, qu'il les conduiſe, ou par mer, ou par des lieux ſi mal-aiſés, que ſi nous nous entendions tous bien, il en perdroit la moitié devant que de s'en pouvoir ſervir. Les Eſpagnols ne peuvent venir que par mer ou par les Pyrénées; les Italiens, que par les Alpes ou par l'Allemagne, chemins, ſi nous voulons, qui leur peuvent être du tout fermés. Au reſte, il n'y a rien ſi miſérable que lui en ſa propre terre, rien ſi aiſé à battre: & eſt certain qu'on l'eût pu aiſément ruiner par le Portugal, ſi on l'eût vivement attaqué par-là, depuis que le Roi Dom Antonio en a été déchaſſé. Voilà en bref l'état du plus grand de nos Ennemis, qui, à mon avis, bien conſidéré, ne doit pas ſembler ſi puiſſant comme on l'eſtime; les effets avec cela & l'exemple le montrent, vu que depuis trente ans qu'il travaille à reconquérir la Flan-

dre, ſeul endroit où il a tendu toute ſa puiſſance, il n'a pas profité de grand'choſe, & s'il ne faut pas dire que là il ait trouvé une réſiſtance digne de lui; néanmoins il eſt aſſez clair, que ſans le mauvais gouvernement de feu Monſieur, & la mort du feu Prince d'Orange, aſſaſſiné malheureuſement, témoignage de la foibleſſe de cet Ennemi, il étoit quaſi au deſeſpoir, & eût perdu tous ces Païs ſans rémiſſion, quelque choſe qu'il eût pu faire.

Quand on aura ainſi conſidéré l'état de nos Ennemis, piece à piece, on trouvera, ſuivant le proverbe François, que *Tout ce qui reluit n'eſt pas or*: mais ſi après on le regarde encore en gros, cela ſervira bien à en faire le jugement que j'en fais. On les trouvera tous extrêmement diviſés de lieux & de régions; la plus grande part & la plus forte eſt en Eſpagne & Italie; il y a entre deux quatre cens lieues de chemin par terre: l'autre en France, mais celle-là eſt ſi peu de choſe, que ſi les moïens d'Eſpagne & d'Italie ne s'y joignoient pour lui aider, elle ſeroit bientôt étouffée. On verra que chacun des Partiſans qui entrent en cette Ligue générale n'apportent que la moindre portion de leurs deſirs au deſſein général, tout le ſurplus au particulier; on trouvera que la plûpart d'eux tendent quaſi à une même choſe; le Roi d'Eſpagne, le Duc de Lorraine, de Savoie, de Guiſe, à la Couronne de France; en quoi il ne ſe peut qu'il n'y ait des jalouſies, & que le même qui les unit ne les ſépare. On verra auſſi qu'ils ont des deſſeins contraires les uns aux autres, comme ceux que j'ai remarqués du Duc de Parme & de Savoie. Et enfin l'on conſidérera que des deux derniers, qui ſont comme colomnes de cette Ligue, le Roi d'Eſpagne & le Pape, l'un eſt extrêmement vieux & ſi malade, que cette année même il s'eſt départi de toutes ſortes d'affaires, juſques-là que beaucoup de gens tiennent qu'il eſt privé des ſens par la vieilleſſe. L'autre, qui eſt le Pape, ne peut faire état de ſes moïens, ſinon autant qu'il vivra: or ne peut-il gueres vivre, vu ſon âge, laiſſant un Succeſſeur après lui, qui s'amuſera plutôt à faire ſa Maiſon qu'à ruiner celle d'autrui; dreſſera plutôt de nouveaux deſſeins, qu'il ne pourſuivra ceux de ſon Prédéceſſeur. Voilà donc en gros & en menu toutes les forces de nos Ennemis.

Or, ſi à leurs moïens généraux nous oppoſons généralement les nôtres, ſi nous aſſemblons ceux de la Reine d'Angleterre, du Roi de Navarre, du Roi de Dannemarck, des Princes d'Al-

1588. lemagne, des Etats des Païs-Bas, des Cantons de Suisse; quelle Puissance trouverons-nous? Si nous nous servons au contraire d'eux, de la commodité que nous avons de nous joindre sans empêchemens, la France, l'Angleterre, l'Allemagne haute & basse, & la Suisse s'entretouchant quasi, n'aurons-nous plutôt ruiné leurs desseins, qu'ils ne les auront commencés? Nous, dis-je, que notre Religion peut lier plus étroitement qu'eux, étant meilleure que la leur; nous qui n'avons nulle entreprise que de nous défendre & de conserver nos droits, ce qui nous unit; qui n'avons point de dessein particulier qui puisse engendrer de jalousie entre nous, qui, étant contraire, nous puisse diviser? Il n'y a point de doute: voïons la preuve de cela. Il y a trois ans que le Roi d'Espagne coupe toutes les Forêts d'Italie, pour bâtir des Carraques (1), achete tous les Maures d'Afrique pour faire des Forçats; met les Indes sens dessus dessous, à force de fouiller, pour trouver toutes les mines de l'or, comme s'il n'en vouloit plus après. Il y a trois ans qu'il ne parle que d'ancres, que de cordages, que de Voiles, qu'il menace l'Ocean, s'il ne reçoit doucement ses Vaisseaux, qu'il commande aux vents de les favoriser, & tout pour dresser une grande & Espagnole, c'est-à-dire, superbe Armée de Mer, l'ombre de laquelle, toute seule, fasse baisser, non pas seulement les mâts des Navires, mais la pointe de tous les clochers d'Angleterre: il est gros depuis ces trois ans d'une Armée; & à la vérité, comme ces grands ouvrages ne s'enfantent pas tout-à-coup, ni facilement, il met beaucoup de temps & de peine à en accoucher, & volontiers encore les choses sont-elles plus petites à leur naissance, que l'on ne pense. Elle naîtra donc à la fin en Biscaye; elle sera sevrée au Conquet (2), & se trouvera vis-à-vis d'Angleterre assez forte & assez grande pour recevoir l'Ordre de Chevalerie. Cela ne montre-t-il pas qu'en un seul lieu, qu'en la seule Angleterre nous avons des moïens assez pour résister au plus dangereux de tous nos Ennemis? Il y a trois ans qu'il l'a menacée, il ne lui a pas encore fait peur; eh! quand est-ce qu'il lui pourra faire mal? Il y en a autant que le Duc de Guise, qui à plaisir se joue, par maniere de dire, des moïens du Roi & du Roïaume de France, secouru de l'argent d'Espagne, des forces du Prince de Parme, & de tous les Etats Catholiques, fait la guerre au Roi de Navarre; pen-

DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE.

(1) Ce sont des Vaisseaux.
(2) Le Conquet est une Ville de Bretagne, sur la Côte la plus occidentale, en l'Evêché de Saint Pol-de-Leon.

dant

dant ce temps on a levé, pour cet effet, huit Armées par terre, & une neuvieme par Mer. Des neuf, graces à Dieu, les huit s'en sont retourné sans rien faire, la neuvieme a été défaite entiérement en une bataille. Or, il ne se peut dire que ce pauvre Prince ait été cependant assisté d'un seul denier, ni d'un seul homme, l'argent & les moïens que ses amis lui avoient envoïés n'étant pas parvenus jusqu'à lui; cela n'est pas une preuve certaine, que ces gens ont plus de mine que d'effet ? Il y a trente ans que les Païs-Bas sont attaqués par le même Roi d'Espagne, avec toutes les forces de son Païs d'Italie & celles qu'il a pû avoir d'Allemagne : il a toujours été heureux : tous les combats qui s'y sont donnés, il les a quasi gagnés. Qu'y a-t-il fait ? Ils sont encore aujourd'hui en tels termes, que s'ils se peuvent une fois bien entendre, l'autre est à recommencer, & en danger de perdre le labeur, la peine & la dépense qu'il a mis en ce Païs-là. Jugez à cette heure si le Roi de Dannemarck, les Princes d'Allemagne, les Cantons des Suisses, qui sont demeurés jusqu'ici sans qu'on les ait osé attaquer, avoient porté leurs moïens & leurs forces, pour faire cesser ces violences du Roi d'Espagne en Flandres & en Angleterre, & de ceux de Guise en France, combien ils dureroient contre nous en apparence humaine ? Je laisse encore plus à conclurre sur cela que je n'en dis. Cependant combien que nous aïons plus de forces qu'eux, plus de moïen de nous bien entendre qu'eux, nonobstant cela ils s'entendent mieux que nous, & sont plus forts que nous. Donnons ce reproche à notre négligence, non à leur industrie, à notre lâcheté, non à leur courage. Dieu nous a mis entre les mains, & de quoi vivre en repos & nous défendre de leur tyrannie, & de quoi encore les mettre sous le joug, si nous le voulions faire. Mais, pour finir ce propos en Théologien, comme je l'ai commencé ainsi, je crois que c'est le même Dieu, le même Seigneur, qui ne veut pas que nous tenions de nous-mêmes, ni de notre bras, mais du sien seul, notre délivrance.

Il me semble que j'ai l'esprit plus allégé à cette heure, quand après avoir couru toute l'Europe, troublée & affligée presque par les divisions de la Religion, je reviens à la France, que je pensois seule touchée de ce mal; ce n'est point elle-seule que Dieu visite, ce n'est point elle-seule qui est menacée, les autres parties y ont part; je retourne donc à elle plus courant que je n'étois pas, pour conclurre ce discours que j'ai commencé

1588. Discours sur l'état de la France.

pour elle. Enfin, ce masque, ce voile qui avoit sillé les yeux du Roi le premier, & à son exemple, de tous les François, enfin il est levé. Quand la Ligue commença il y a trois ans, encore se trouvoit-il des hommes, ou si effrontés, ou si hébétés, qui excusoient cette rebellion, la pallioient d'un zele de Religion, de la crainte qu'après un bon Roi Catholique, il n'en succédât un Huguenot. Cela servit de prétexte aux Traîtres, qui étoient auprès du Prince, lequel ils connoissoient si dédié & si passionné à sa Religion, qu'à ce seul mot on lui fermoit la bouche, on lui ôtoit toute réplique, tous moïens de juger ce qu'il devoit faire sur cela. Mais à cette heure je ne pense pas qu'il y ait homme en tout le Roïaume, fût-il Jésuite, qui pût excuser l'entreprise du Duc de Guise dans Paris, contre son propre Roi. Quelle elle a été, je n'en veux autre discours que le sien, celui même qu'il a publié. Or, qui me demanderoit là-dessus ce qui aviendra, à mon jugement, de cela, certes il m'empêcheroit bien. J'ai dit ailleurs, qu'il n'y a rien qui soit si dangereux à un Roi, que la diminution de Sa Majesté; qu'il n'y a rien qui la diminue tant que s'il fait connoître qu'il craint quelqu'un en son Roïaume : une espece de crainte, c'est de souffrir les audaces & ne les point punir. Toutefois encore, quand ce sont des vulgaires audaces, qui ne touchent que les Particuliers, le manteau de douceur & de clémence excuse quelquefois la timidité; mais si c'est au Prince même à qui elles s'adressent, si elles violent le saint respect que l'on doit à la sacrée personne du Roi; qui les souffre, n'est plus Roi. Si cette félonnie, nullement excusable, se pardonne; si le Roi la passe sous silence, il faudra dire; *Sceleris finem putas? gradus est.* Et ne faut point douter que dans deux ans il ne se fasse tant d'audacieuses méchancetés, que celle-ci sera contée pour une légere jeunesse. Je suis de la Religion Réformée, graces à Dieu qui m'a daigné faire tel; moi, dis-je, qui par l'oubli que j'avois conçu de ses bienfaits, m'étois du tout rendu indigne de ce dernier, non comparable aux autres; néanmoins si tant est que le Roi pensant que le Roi de Navarre & nous, l'eussions tellement offensé, que nous eussions eu de si lâches & détestables entreprises contre sa vie, contre son Etat, qu'il ne nous peut en saine conscience pardonner, jà n'avienne que sous l'ombre de cette querelle je lui voulusse conseiller de nous appeller à soi, d'oublier nos offenses, & de se servir de nous pour le délivrer de la peine, où ces gens le réduisent chaque jour; mais

non comme François, non comme Chrétien, ains ſeulement comme homme, je lui oſe bien conſeiller : quoi conſeiller ? mais prophétiſer, que ſi cet argument de l'ire de Dieu ſur lui ne l'émeut à deſirer ſon bien, & en ſon bien le repos de ſon Roïaume, le chemin de la paix, la voie de ſe rendre Roi, d'ôter tous les Partis de ſon Roïaume, hormis le ſien ; & comme il n'y a que lui à qui le Sceptre appartienne, ne ſouffrir point qu'il ſoit rompu en pieces, & qu'indignement chacun en emporte un morceau, lui-même étant la premiere & plus certaine cauſe de ſon malheur, qu'il s'aſſure qu'au lieu de l'en délivrer Dieu le lui augmentera au double. Je ne veux pas ſeulement parler de ceux de la Ligue, je parle encore de nous-mêmes. Ce que les autres font par méchanceté, nous le faiſons par néceſſité ; & cependant, quant à lui, tout lui eſt égal pour ſa Couronne, elle eſt auſſi-bien diſſipée & démembrée des uns que des autres, ſon Peuple autant foulé par nous que par la Ligue. Et n'étoit que nous nous défendons, & eux ils attaquent, qu'on nous pourſuit, & ils pourſuivent, que nous nous ſoumettons toujours à lui, & les autres le veulent aſſujettir à eux ; on pourroit dire que le mal que nous faiſons par force à ſon Roïaume eſt auſſi grand que celui qu'ils y font, pour leur plaiſir & pour aſſouvir leur ambition. A ce mal, hélas, il n'y a qu'un ſeul remede ; qu'il veuille ſeulement y remédier, il ſera Roi paiſible, abſolu, obéi, craint, aimé & redouté, pourvu qu'il le veuille. Mais comment ferons-nous des vœux, que Dieu lui en mette le pouvoir dans les mains, ſi premiérement il n'en a le vouloir au cœur.

Grand Prince, que ne crois-tu toi-même ? Tu n'as nul ſi fidéle Conſeillier. Je t'ai oui autrefois blâmer la faute du Roi de Portugal, qui haſarda ſon Etat ſur une bataille, comme jugeant ſagement qu'il n'y a rien ſi miſérable qu'un Prince deshérité ; hé, où as-tu mis ta prudence ? Tu te haſardes à moins cent fois qu'une bataille. Qui t'a pu perſuader que ces gens, qui n'ont pour deſir que ta mort, pour but que ta Couronne, mettront bas les armes conjurées contre toi-ſeul, pour te voir aigrir & faire fort le mauvais contre ceux de la Religion ? Non, non, il te la faut laiſſer, autrement tu n'auras jamais la paix avec eux ; & je crois que ſi tu la pouvois quitter ſans la vie, tu as des gens aſſez effrontés près de toi, pour te le conſeiller : ils t'ont chaſſé hors de Paris, ce que jamais les Anglois, les Eſpagnols, les Allemands ne firent à tes Biſayeux : & par

1588. Discours sur l'état de la France.

tes Lettres Patentes tu montres à ton Peuple, qu'au lieu de t'en ressentir, il semble qu'il te tarde déjà qu'ils ne t'ont pardonné : tu commandes que l'on prie Dieu pour cette reconciliation ; il n'y a donc point autrement de danger de lever la main contre son Roi. Or, crois, puisqu'ainsi est, que celui qui a entrepris de te faire fuir aujourd'hui, entreprendra bien de te faire mourir demain. Et cela, grand Roi, n'est-ce pas se hasarder, que de montrer à ses Sujets qu'il est si facile d'attenter contre toi, quand au lieu de te vouloir venger, tu prie que l'on appaise ceux que tu devois faire punir ? Qui t'a pu si malheureusement persuader, que le remede de ton mal étoit la guerre civile ? que par cette voie tu recouvrois ton autorité sur tes Sujets ? Ah, que tu es trompé. Il n'y a rien si dangereux en un bâtiment que le feu, en un corps que la fievre continue, en un Etat que la guerre civile. Si tu veux remédier à ces maux, étouffe le feu qui brûle ta maison, amortis la fievre continue du corps de ton Etat, donne-lui la paix ; car c'est le seul moïen de garder ton Roïaume.

Tu dis que si tu prononce ce mot de paix avec ceux de la Religion, tu auras quant & quant toutes les armes de la Chrétienté Catholique contre toi, qui te dépouilleront de ton Etat. Oui, si tu le dis comme celui qui fuïoit dernierement de Paris devant le Duc de Guise. Prononce-le comme celui qui gagna les batailles de Jarnac & de Moncontour (1), & qui tout seul étoit plus effroïable que tout le reste de ton Armée ; dis-le de cette façon, & tu trouveras que tout tremblera. Si sur cette bonne & sainte résolution, tu te veux armer, l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse couvriront d'armes & de chevaux toutes tes Plaines pour ton service. Ils t'envoieront des forces bastantes (2) pour battre & l'Espagne & l'Italie, & ta France encore, si elle y étoit jointe. Pense premiérement que cela est le bien de ton Roïaume, puis il sera aisé de le faire croire à ton Peuple, quand toi-même tu le croiras ; & si ton Peuple le croit, & que tu le vueille, il estimera ses Ennemis & les tiens ceux qui voudroient le contraire. Mais tu crains la Ligue ; qui veux-tu donc qui soit hardi pour toi ? de qui prendra-t-on courage que du tien ? Donne une paix raisonnable à tes Sujets. Commence par les tiens, par les Catholiques ; fais-les contenter de la raison, & n'aie peur que les autres ne s'y réduisent ; ils

(1) En 1569.
(2) C'est-à-dire, suffisantes ; ce mot vient de l'Italien.

ſont trop foibles pour réſiſter contre toi en une mauvaiſe cauſe. Elle ſera telle, s'ils refuſent une équitable paix; mais ils ne le feront pas, ils ne l'ont jamais fait: le proverbe eſt trop ordinaire en ta Cour, qu'on les contente pour un Prêche. Tu as encore crainte; & de qui, bon Dieu? du Roi d'Eſpagne? Montre-lui les tableaux de ton Pere & de ton Aïeul, il tremblera juſqu'au fond de Caſtille. Du Pape, n'as-tu pas chez toi des héritiers de Charles de Bourbon? Ce ſont bayes (1). Comment ſe peut-il faire, que toi qui as tant vû, qui as tant manié de choſes, qui as tant d'expériences, puiſſe avoir cette appréhenſion ſi engravée, & à ſi peu d'occaſion? Crois deux maximes; l'une, que tes Ennemis ont en toi le meilleur ami qu'ils ſauroient avoir; l'autre, que ſans cette nuée noire que tu vois autour de la Rochelle, qu'ils craignent cent foisplus que toi, il y a long-temps qu'ils t'euſſent enſeveli. Mais ajoute & crois encore cette 3e, que toutes & quantes fois que tu voudras à bon eſcient le bien & repos de ton Etat, il ne tiendra qu'à toi que tu ne ſois le Maître, & que tu ne rende & les uns & les autres ſi petits, en ce qui concernera ton obéiſſance & ton rang, qu'il ne ſera pas en leur puiſſance de tourner un œuf, ſi tu ne le veux permettre.

On te perſuade que le plus fort parti eſt celui des Catholiques, & qu'il faut que tu t'aſſure profondément en celui-là, & t'en rendes le Chef, pour ôter ce titre au Duc de Guiſe: on te le perſuade, mais on te trompe. Il ne faut pas que les partis te reçoivent, & que tu ailles à eux; il faut qu'ils viennent à toi, & que tu les reçoive. Être Roi, c'eſt ton parti, il ne t'en faut point d'autre: que tous les autres cedent à celui-là. Qu'eſt-ce à dire qu'un Roi de France entre en jalouſie d'un Duc de Guiſe? qu'il ſoit en peine de lui faire perdre ſa créance? Ne connois-tu pas que cette jalouſie te rend égal, & d'égal incontinent inférieur? Il y a bien des dégrés pour monter à une Couronne, il n'y en a point pour en dévaler; c'eſt un précipice: ſi un Roi deſcend tant ſoit peu, il tombe. On te conſeille de faire bien le coleré contre nous, & après l'avoir bien contrefait, tu le deviens à bon eſcient. On te trompe encore davantage, &, n'étoit la paſſion de ta Religion, tu le jugerois bien. Aſſure-toi que ce Duc qui devient ſi puiſſant en ton Roïaume, ne retient la meilleure & plus grande partie de ce qu'il a avec lui, que parceque c'eſt à toi-même qu'il s'adreſſe. Penſes-tu que ceux qui le ſervent n'aient pour but que la ruine des Huguenots?

(1) Bourdes, menſonges, tromperies.

1588. Nenni, nenni. Qu'y a-t-il à gagner contr'eux ? Si je m'étois abandonné à le suivre, quant à moi je pense que ce seroit pour les espérances qu'il auroit d'être Roi un jour. Car qu'il soit estimé pour le zele de sa Religion Cath., pour faire mourir force Huguenots, cela est bon pour émouvoir les Crocheteurs de Paris, & leur faire crier au Huguenot. Ceux qui sont capables de l'aider à remuer un Roïaume, ont d'autres considérations que cela. Or ces considérations ne se font pas perdre par ta contenance, animée contre ceux de la Religion, & tremblante contre la Ligue. Cela, au contraire, c'est leur accroître & les moïens, & les Serviteurs & l'autorité, quand on voit que toi-même montre de les craindre, qui ne les craindra après ? Qui enhardit les hommes, que l'impunité ? Naturellement nous aimons la liberté. Jamais il n'y eut de Roïaume, qui n'essaïât de devenir, s'il pouvoit, Etat populaire. Rien ne se doit si précieusement garder par un Prince, que son respect, sa majesté & sa crainte, laquelle perdue une fois, ne se peut jamais recouvrer, que par les choses qui font craindre ; c'est-à-dire, par la violence & par la cruauté. Grand Roi ! tu recevras ce propos, comme il te plaira. Ce n'est point à moi à limiter tes intentions ; mais si tu le lis avec autant de passion pour ton bien propre, comme je l'écris, tu jugeras que s'il m'échappe quelque mot de violence, voire même contre toi, c'est l'indignation & le creve-cœur qui m'y contraint, voïant le tort & les outrages que l'on te fait. A quoi il semble, par maniere de dire, que tu consentes par ta patience. Ne pense point que j'aie voulu accuser en toi-même ton courage : toute l'Europe me démentiroit ; & si tu en voulois des témoins, il ne faudroit que nous que tu as si souvent battus, pour en dire. Crois certainement que le déplaisir que j'ai de voir que tu souffres, mal conseillé, les audaces que l'on entreprend seulement sur la confiance que l'on a que tu les souffriras, me le tire du cœur & de la plume. Je sais que tout ce qui est autour de toi presque, t'a trahi jusqu'ici, que ce que tu as fait contre toi-même, tu l'as fait en procédant par la voie, par la contraire de laquelle les Princes faillent le plus souvent, par croire conseil. J'y étois présent, quand on te disoit que toutes tes Villes, tous tes Peuples, toutes tes Provinces étoient déja à M. de Guise, tous tes hommes à lui. On te le disoit, & n'y avoit que ceux-mêmes qui te le disoient, qui fussent à lui, & ne te le disoient que pour te vendre & te trahir à lui. Les plus fortes armes de la Ligue contre toi, ont été

DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE.

en ta Cour, en ton Conseil, en ton Cabinet. Ainsi il étoit mal-aisé que tu ne fusses empêché par tant de choses contraires à tes bonnes intentions. Mais puisque Dieu excuse à ce dernier danger où il t'avoit mis, t'a ôté toute excuse & toute occasion de doute : que cela au moins te donne envie de t'aimer toi-même plus que tu n'as fait, de vouloir ton bien, ton repos, ta grandeur à bon escient ; & quand tu la desireras, tu ne peux que tu ne desire par conséquent celle de ton Roïaume.

1588.

DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE.

Je veux finir par toi, flambeau de la guerre, qui as tourné à la ruine de ton Roi & de ta Patrie, les grandes graces que Dieu t'avoit données, pour pouvoir dignement servir & l'un & l'autre. Penses-tu point que tu seras puni un jour du parricide que tu commets contre ta propre Mere, de tant de maux, ou dont tu es cause, ou que tu fais toi-même à celle qui t'a fait tant de biens ; tant de maux, dis-je, auxquels tu pouvois remédier, ou par desirer moins, ou par plus sagement desirer, ou pour le moins, par borner tes desirs à la fin ? Non, non, il ne te faut point d'autre punition, que tes propres desseins : voilà ta gêne. Pauvre homme ! tu as déja presque quarante ans sur la tête, & tu n'ose encore prendre le nom de Roi : quand en auras-tu l'effet ? Penses-tu si aisément venir à bout de ceux qui peuvent empêcher la fin de tes vaines espérances ? Il y a trente ans que l'on perd temps à leur faire la guerre : je t'en donne dix de meilleur marché, il t'en reste vingt. Quel Roi seras-tu au bout de cela, à soixante ans ? On t'a oui mocquer du Cardinal de Bourbon, à qui tu avois persuadé de l'être à cet âge-là. A peine y viendras-tu plutôt ; & si faut-il encore que beaucoup de choses te succedent à souhait. Tu ruineras le Roi de Navarre (labeur vain de toi & de tes Enfans, je m'en assûre.) Songe toi-même à te garder de lui, il a les ongles plus grands que toi ; mais je le veux, tu le ruineras ; quand cela seroit, comment feras-tu pour régner ? Si après sa ruine la France est en proie, comme il est mal-aisé autrement, es-tu plus fort que le Roi d'Espagne ? Y as-tu plus de droit que lui ? que le Duc de Savoie, Fils d'une Fille de France, plus proche que toi, aïant épousé une arriere-Fille de France ? que le Fils du Duc de Lorraine, ton aîné, Fils d'une Fille de France aussi, & Neveu du Roi ? Si au contraire l'Etat se maintient en son entier, comment ôteras-tu par une voie légitime le droit aux Princes du Sang Catholique qui resteront, & qui sont en assez grand nombre, & assez jeunes pour ne point mourir devant

1588.

Discours sur l'état de la France.

toi, si tu ne les fais mourir ? Qui plus est, auparavant tout cela, qui te peut persuader que le Roi qui regne, ne t'empêchera point de regner ? Tu ne saurois, tant qu'il vivra. Il faut que tes premiers coups commencent sur lui (& cela sais-tu bien), il faut que tu l'ôtes de devant toi ; car il te nuit dix mille fois plus que le Roi de Navarre ; & si tu n'as ce premier dessein, tu n'as du tout point de jugement en ton dessein ; car tu ne peux, lui vivant, être Roi, non pas même durer gueres, tenant le chemin que tu tiens. Mais tu ne veux pas régner ! Eh quoi donc, Misérable ! si ce n'est cela, qui te mene ? si ce n'est une grande & puissante ambition, qui t'anime, telle que l'avoient autrefois ou Marius, ou Sylla, ou Cesar ; on te détestera bien aux siecles à venir d'avoir tant fait de mal au monde pour néant. L'ambition est la peste de la Société humaine ; elle a toujours accompagné néanmoins ceux qu'elle possédoit, du lustre de tant de belles & grandes actions ; que l'on blâme les ambitieux, mais on les admire. Si tu as l'ame assez généreuse pour concevoir les espérances d'un Roïaume, il se trouvera quelqu'un à l'avenir qui dira, que tu étois digne de naître Roi, puisque tu as osé entreprendre de l'être. On ne t'imputera peut-être point les malheurs & les calamités, dont il te faut nécessairement être cause pour y parvenir ; mais on dira que de cette façon le destin a voulu signaler ta venue, que tu devois être trop grand pour sortir par une porte ordinaire, & qu'il te falloit des ruines pour te recevoir & pour te faire place ; *Nec aliam venturo fata Neroni invenere viam.* Aussi tu seras condamné ; mais beaucoup de ceux qui te condamneront, desireront de te ressembler ; ou au contraire, si, lâchement méchant, tu n'as au mal que tu fais autre but que d'empêcher le bien & le repos de tout le monde, que diront de toi nos Neveux ? Qui est-ce d'entr'eux qui ne t'appellera point le fleau de ce siecle-ci ? Mais puisque tu ne peux être Roi, tu n'as pas envie de l'être, il te suffit seulement de brouiller & diviser notre Etat, afin au moins que tu en retienne la meilleure partie. Encore plus misérable ; Dieu ne t'avoit-il pas assez donné de vertu pour y mériter une part honorable, par les mains de ceux à qui justement le tout appartiendroit, qui eussent été toujours bien-aise de t'avoir près d'eux pour Parent, comme tu l'es, & pour bon & utile Serviteur, comme tu le pouvois être. N'aimois-tu pas mieux être tenu à ton Roi de ton bien, en servant à ta Patrie, qu'à un Prince Etranger, en la ruinant ? Regarde ce que tu fais : ton

1588.

Discours sur l'état de la France.

ton Pere & ton Grand-père ont fait en Italie la part au Roi d'Espagne, & tu la lui veux faire en France. *Sicne patrissas?* Ce n'est point encore tout cela. Quoi donc? Le seul zele de la Religion Catholique t'échauffe le cœur? Je crois que tu le dis en public, non pas en ton Cabinet: encore ai-je peur que, si tu ne changes bientôt de langage, tu ne te repentes d'avoir chassé ton Roi de Paris. Il n'est pas Hérétique, non; mais il est Roi. Quiconque le sera, ou d'effet ou d'espérance, t'est ennemi. A la fin tu feras connoître que c'est encore pour cela même que tu en veux au Roi de Navarre, & que tu es plus jaloux de son espérance que de sa conscience. Je le crois; & s'il te vouloit permettre d'être Roi, tu lui permettrois aisément d'être Huguenot: c'est le zèle de la Religion, bon Dieu! Quoi? pour l'augmenter. Il y a encore tant de Turcs & de Sarrasins au monde, qui te détiennent le Roïaume de Jerusalem, héréditaire à ta Maison: que ne tournes-tu plutôt là tes desseins, que sur celui de France? Mais c'est pour la défendre: hé, qui l'attaque? Qui ose rien demander aux Catholiques? Je suis donc d'avis que tu nous persuades que les Loups se doivent donner garde que les Brebis ne les surprennent: que les Lions se défient des Cerfs: ce que tu dis est cela même. Pour un Homme de la Religion en France, il y a cent Catholiques: si le Roi de Navarre, pendant la vie du Roi, prenoit la voie de les persécuter, il seroit mal traité; si après, il seroit mal reçu. Non, n'allegue point ces excuses; on s'en mocque: dis seulement que tu veux regner, que tu veux être Roi: voilà la plus vraie & la plus belle couleur de ton enseigne.

Je conclurai à la fin, & ne te repliquerai que ces deux ou trois mots sur les Lettres que tu as fait courir. Tu publies premierement, que c'étoit toi seul qui avançois le voyage de Guyenne (*id est*, contre le Roi de Navarre), auquel tu avois tant d'affection. Mais qu'est-il besoin que tu sollicites autrui? Que n'y vas-tu toi-même? Cherche là ou une victoire, ou une mort honorable, comme le Duc de Joyeuse. Fais cette offre au Roi, d'y aller en personne; il te prendra au mot: menes-y tous tes Amis, toutes tes forces; il les augmentera encore des siennes: porte là le feu de la guerre, puisque c'est là où tu trouveras tes Ennemis, & tu les y trouveras sans doute. Pourquoi l'allumes-tu en Picardie? Y a-t-il aussi des Hérétiques là? Que plût-à-Dieu que Calais & Boulogne fussent aussi bien à la dévotion du Roi de Navarre, comme tu les en accuses; on te garderoit bien

1588.

DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE.

d'aller faire le mutin à Paris; tu aurois tout loisir de te renfermer à Chaalons, sans penser qu'à te défendre. Voici que c'est: Tu voudrois que le Roi te laissât la tutelle de France entre tes mains, & que lui s'en allât en Guyenne faire la guerre pour ta querelle, ruiner le Roi de Navarre, ton Ennemi, établir tes affaires, afin que, cependant qu'il s'amuseroit là à battre une bicoque, tu lui prisses deçà une bonne Ville, & à la charge encore qu'à son retour il te feroit place, toutes & quantes fois qu'il te plairoit. Tu as raison : c'est très bien avisé, & sagement; mais il est encore plus sage que toi de ne le vouloir pas faire. Tu dis que le Duc d'Epernon favorise les Hérétiques : tous ceux qui t'empêchent d'être Roi, sont Hérétiques à ton compte, ou les favorisent; il s'en trouvera donc bien au monde, s'il plaît à Dieu. Tiens pour chose certaine, que, si celui-là eût voulu avoir la moindre intelligence avec le Roi de Navarre, s'il lui eût mis entre ses mains la moindre Ville de celles qu'il avoit en sa puissance, ou l'aider tant soit peu des commodités d'argent qu'il pouvoit avoir, il n'y eût point eu assez de place en France pour te cacher, tu serois déja perdu, je dis perdu sans remede : rends-lui graces de ta conservation, dont sa fidélité est cause, aux dépens de la sienne & de celle de son Maître. Il est allé chercher noise, ce dis-tu, en Picardie & en Normandie : quelle part as-tu en ces deux Provinces-là? De l'une, feu Monsieur le Prince en étoit Gouverneur; en son absence, il y avoit des Lieutenans de Roi; de l'autre, le Duc de Joyeuse, tout de même; ni toi, ni nul de tes Parens, n'y avez droit. Mais non, je t'excuse: tu veux regner, tout t'est loisible.

Tu te plains encore que l'on avoit fait courir de mauvais bruits contre toi & contre ton honneur, lesquels, graces à Dieu, tu as effacés par ce dernier acte. Tu es un merveilleux Rhétoricien : certes il est vrai, tu t'en es bien purgé. On t'accusoit d'avoir mutiné le Peuple de quelques Villes de ce Roïaume, contre les Gouverneurs que le Roi vouloit y établir; tu as effacé ce bruit, en mutinant celui de Paris contre le Roi même. On te blâmoit d'avoir, à Chaalons, à Reims, à Soissons, & par tout où tu mets le pied, saisi ses deniers; tu t'en es purgé, en prenant ceux de son épargne dans sa Ville Capitale. On te soupçonnoit d'avoir des entreprises contre l'Etat, & d'aspirer à la Couronne, &, pour cet effet, de t'être déja emparé de quelques bonnes Villes, tenues par toi ou par tes Partisans, auxquelles le Roi n'est point obéi; tu as fait éva-

nouir ce faux bruit, en venant toi-même te rendre le Maître de Paris, & en chaſſant le Roi, après avoir forcé, tué & déſarmé les Gardes, & fait prendre les armes à la Populace contre lui. Ainſi tu eſſuies bravement un larcin par un ſacrilége, un meurtre par un parricide, un péché par un crime : ta ſimplicité eſt trop groſſiere. Tu triomphes de ce que tu as oſé venir avec huit Gentilshommes dans Paris, marque de ta ſimple innocence : voilà de grandes nouvelles. Sois dans la Rochelle avec toute ta nouvelle Cour, toute ta ſuite, toutes tes gardes, le Roi de Navarre y entrera avec quatre ; & ſi, au partir de-là, tu ne t'enfuis, il te mettra en peine : cela eſt bon à dire en la Baſſe-Bretagne ; mais ceux qui connoiſſent que tout le Conſeil du Roi eſt pour toi, que ſa Mere te favoriſe, que tous les Mutins & tous les Crocheteurs de Paris, & toute la Populace eſt à ta dévotion, diront que ta ſimplicité étoit bien fine, ton innocence bien ſuſpecte. Comment veux-tu que nous croyons que tu t'es ſi doucement fié au Roi, vû qu'après la Ligue, quand vous fites votre belle capitulation à Saint Maur, tu n'y voulus jamais venir que tu ne fuſſes auſſi fort que lui, vû que, durant qu'il a été en ſon Armée contre les Reiſtres, tu n'y as pas mis le pied, hormis une fois, l'ayant ſurpris, & ſeulement un quart-d'heure ? Non, crois-moi, c'eſt ton métier de faire ces coups-là, non de les excuſer ; tu ſais mieux l'un que l'autre : il y paroît bien, puiſque tu te vantes qu'il a été en ta puiſſance de retenir ton Roi malgré lui. Ah ! qu'as-tu dit là, Etranger ? Retenir un Roi de France ? C'eſt tout ce que pourroit faire l'Europe conjurée, c'eſt l'entrepriſe d'un Empereur, encore bien haſardeuſe. Si ton Ayeul eût penſé que jamais tu euſſes dû proférer telles paroles, il eût étouffé ton Pere, pour t'empêcher de venir au monde. En un Etat paiſible, en un Roïaume tranquille, cette ſeule parole t'eût coûté la tête : voilà pourquoi tu le troubles auſſi.

De tout le reſte de ta Lettre publique, les mots en ſont trop exprès, trop bien couchés pour être contredits : en faiſant le diſcours de ta belle vaillantiſe, ils montrent ton deſſein mieux que nul ne ſauroit faire. Je n'en veux prendre que la fin, par laquelle tu dis que tu t'es ſaiſi de la Baſtille, de l'Arſenal, & des autres lieux publics, des coffres & finances du Roi, pour remettre le tout entre les mains de Sa Majeſté pacifique, tel que, par l'interceſſion du Pape & des Princes de la Chrétienté, tu eſperes de la rendre ; ſinon, avec les mêmes moyens, tu eſſaieras de dégager les Catholiques de la perſécution de ceux

1588. qui favorisent les Hérétiques auprès de lui : voilà un brave dilemme. Je crois que tu entends *Pacifique*, non pas paisible ou appaisé, mais en tel état qu'il ne te puisse faire de guerre, quel tu espere le rendre par les forces & les moyens d'Espagne & d'Italie : c'est l'intercession que tu veux dire; & finalement, petit & simple Sujet, tu dénonce la guerre à ton Roi : les autres la souffrent, celui-ci la commence. Si le feu Empereur en eût autant dit au Roi Henri, son Pere, toute la Chrétienté eût été en armes, d'un côté ou d'autre, sur cette seule parole. Si Dieu lui touche le cœur aussi, j'espere que ce sera ta derniere.

DISCOURS SUR L'ÉTAT DE LA FRANCE.

LE Roi ayant, en cette journée des Barricades (1), découvert le fond des intentions du Duc de Guise & de ses Adhérans, au lieu de se servir des remedes âpres, selon son naturel desireux de repos, essaya de radoucir les affaires, & ramollir la rigueur de ses Ennemis, qu'il voyoit se fortifier de jour à autre; pourtant leur accorda-t-il presque tout ce qu'ils voulurent, témoin l'Edit d'Union, publié au mois de Juillet, inséré au Tome I de ces Mémoires, pag. 227. Au même, il leur accorda ce qui s'ensuit.

ARTICLES

ACCORDÉS AU NOM DU ROI,

*Entre la Reine, sa Mere, d'une part, & Monsieur le Cardinal de Bourbon, Monsieur le Duc de Guise, tant pour eux que pour les autres Princes, Prélats, Seigneurs Gentilshommes, Villes, Communautés, & autres qui ont suivi ledit Parti, d'autre part *.*

1588. LES Articles accordés & signés à Nemours, le 7 Juillet 1585, l'Edit du Roi fait sur iceux, & les Déclarations que Sa Majesté

(1) Le 12 Mai 1588. Les Troupes du Roi y furent forcées par les Factieux. Le Roi Henri III quitta Paris, & alla à Chartres, & le Duc de Guise se rendit Maître de la Capitale, & s'empara de la Bastille & de l'Arsenal, dont Bussi le Clerc, Procureur au Parlement, l'un de la Faction des Seize, fut fait Capitaine.

* M. de Thou, Livre 91 de son Histoire, entre dans le détail des Négociations qui se terminerent à la concession de ces Articles, dont il donne aussi le précis. Ce Traité, dit M. le Président Henault, dans son Abrégé Chronolog. de l'Hist. de France, année 1588, étoit à la honte de la Roïauté; il enchérissoit encore sur celui de Nemours, & l'objet

a depuis faites sur ledit Edit, seront inviolablement gardés & observés, selon leur forme & teneur. 1588.

Et pour tout ôter & faire cesser à jamais les défiances, partialités & divisions entre les Catholiques de ce Royaume, sera fait un Edit perpétuel & irrévocable, par lequel le Roi ordonnera l'entiere & générale réunion d'iceux avec Sa Majesté, dont elle sera & demeurera Chef pour la défense & conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & de l'autorité de Sadite Majesté.

ARTICLES ACCORDÉS AU NOM DU ROI.

A ces fins, sera par ledit Edit, promis & juré, tant par Sadite Majesté, que par lesdits Sujets unis, d'employer leurs moyens & personnes, jusques à leurs propres vies, pour extirper entiérement les Hérésies de ce Roïaume, & des Terres de l'obéissance de Sadite Majesté.

Ne recevoir à être Roi, ni prêter obéissance après le trépas de Sadite Majesté, sans Enfans, à Prince quelconque qui soit Hérétique ou Fauteur d'Hérésie, quelque droit & prétention qu'il y puisse avoir.

De défendre & conserver la personne de Sa Majesté, son Etat, Couronne & autorité, & des Enfans qu'il plaira à Dieu lui donner, envers tous & contre tous, sans nul excepter.

De protéger, défendre, & conserver tous ceux qui entreront en ladite réunion, & mêmement les Princes, Sieurs, & autres Catholiques ci-devant associés, de toute violence & oppression, dont les Hérétiques, leurs Fauteurs & Adhérans voudroient user contre eux.

Se départir de toutes autres unions, pratiques, intelligences, ligues & associations, tant dedans que dehors le Royaume, contraires & préjudiciables à la présente union & à la personne & autorité de Sa Majesté, & de son Etat & Couronne, & des Enfans qu'il plaira à Dieu lui donner.

Sa Majesté promettra & jurera l'observation dudit Edit, & la fera jurer & observer par les Princes, Cardinaux, Prélats, & autres du Clergé, Pairs de France, Officiers de la Couronne, Chevaliers du S. Esprit, Conseillers de son Conseil d'Etat, Gouverneurs & Lieutenans Généraux de ses Provinces, Présidens & Conseillers des Cours Souveraines, Baillifs, Sénéchaux,

principal étoit d'empêcher que la Couronne ne tombât à un Prince Protestant. On croit, ajoute ce judicieux Historien, que le Roi fut déterminé à cette paix, par la crainte que lui donnoit la Flotte de Philippe II, Roi d'Espagne, surnommée l'*Invincible*, qui étoit en Mer, & qui menaçoit égalemcnt la France & l'Angleterre; mais qui ayant été battue par les Anglois & par la tempête, fut presque entiérement submergée.

1588. & autres ses Officiers, par les Maires & Echevins, Corps & Communautés des Villes; desquels sermens, actes & procès-verbaux seront dressés & mis ès Registres des Greffes de sesdites Cour, Bailliages & Corps de Villes, pour y avoir recours quand besoin sera.

ARTICLES ACCORDÉS AU NOM DU ROI.

Et pour exécuter ledit Edit, & procéder à l'extirpation desdites Hérésies, Sa Majesté dressera au plutôt deux bonnes & fortes Armées, pour envoyer contre lesdits Hérétiques; une en Poitou & Xaintonge, qui sera conduite & commandée par tel qu'il plaira à Sadite Majesté aviser; l'autre en Dauphiné, dont elle en donnera la charge à Monsieur de Mayenne

Le Concile de Trente sera publié au plutôt, sans préjudice toutefois des droits & autorités du Roi, & des libertés de l'Eglise Gallicane, lesquels seront, dans trois mois, plus amplement spécifiés & éclaircis par aucuns Prélats & Officiers de sa Cour de Parlement, & autres que Sa Majesté députera à cet effet.

Sera accordé pour sûreté de l'observation des présens Articles, la garde des Villes délaissées par ceux de Nemours, encore pour quatre ans, outre & par-dessus les deux qui restent à expirer du terme accordé par iceux, & pareillement de la Ville de Dourlans.

Lesdits Sieurs, Princes, & autres qui auront la garde desdites Villes, promettront sur leur foi, honneur & obligation de tous leurs biens, tous ensemble, & chacun pour soi, de remettre ès mains de Sadite Majesté, ou de ceux qu'il lui plaira députer, dedans six ans, sans aucun délai, excuse, retardement, ou difficulté quelconque, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce soit, les susdites Villes & Places qui sont baillées en garde pour la sûreté susdite.

Davantage, Sadite Majesté accordera pour la même sûreté de l'obligation des présens Articles, & pour le même temps de six ans, que, si les Capitaines & Gouverneurs des Villes d'Orléans, Bourges & Montreuil, venoient à décéder pendant ledit temps, Sa Majesté commettra à la garde d'icelles seulement, pour le temps qui restera à expirer desdits six ans, ceux que lesdits Princes leur nommeront.

Mais, ledit temps passé, lesdites Villes ne demeureront plus engagées pour ladite sûreté, ains seront délaissées & maintenues en la même sorte & condition qu'elles étoient auparavant.

Les Villes & Citadelles de Valence seront remises entre les

mains du sieur de Gessans, pour y commander pour le service de Sa Majesté, comme il faisoit auparavant. 1588.

Le sieur de Belloi sera aussi réintégré en sa Charge & Capitainerie de Crottoy (1), pour en jouir comme il faisoit auparavant. ARTICLES ACCORDÉS AU NOM DU ROI.

Sa Majesté fera sortir de la Ville de Boulogne, le Bernet (2), & en donnera la Charge à un Gentilhomme du Païs de Picardie, tel qu'il lui plaira choisir: quoi faisant lesdirs Sieurs Princes feront retirer des environs de ladite Ville, & du tout séparer leurs Gens de guerre qui y sont.

Et quant aux Villes qui se sont déclarées & déclareront devant la conclusion du présent accord, unies avec lesdits Sieurs Princes, elles demeureront en la protection & sauvegarde du Roi, comme les autres Villes, & seront de-là issées en l'état qu'elles sont, sans qu'il y soit rien innové, ni mis aucune garnison ni surcharge, en considération des choses passées.

Les Capitaines & Gouverneurs des Places, qui ont été dépossédés de leurs Charges, depuis le 12 Mai, seront réintégrés en icelles de part & d'autre, & seront les Villes déchargées de Gens de guerre, qui y ont été mis en garnison depuis ledit jour.

Sera procédé à la vente des biens des Hérétiques, & de ceux qui portent les armes avec eux contre Sa Majesté, par les meilleurs, plus prompts & certains moyens que l'on pourra trouver, afin que l'intention de S. M. soit exécutée en ce point, selon les Edits & Déclarations susdits, & qu'elle soit mieux secourue des deniers qui en proviendront, pour faire la guerre aux Hérétiques, qu'elle n'a été ci-devant.

Les Régimens de Gens de pied de S. Paul & de feu Sacremore étant en armes, seront païés comme les autres qui serviront; & quand ils seront en Garnison dans les Provinces, sera baillée assignation au Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, dès le commencement de l'année, pour les païer pour quatre mois pour le moins, laquelle ne pourra être divertie.

Les Garnisons de Toul, Verdun & Masal (3), ainsi qu'elles sont emploïées sur l'Etat du Roi, seront traitées, tant pour les montres que pour les prêts, tout ainsi & en la même raison que sera celle de Metz.

(1) Place maritime du Boulonnois.
(2) C'est le sieur de Bernay.
(3) C'est Marsal.

1588. Quand le Roi ſe ſervira des Compagnies de ſes Ordonnances, il y emploïera celles dont leſdits Sieurs Princes ont fait inſtance, pour être traitées & païées comme les autres.

Articles accordés au nom du Roi.

Ceux qui exercent à préſent les Charges de Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, remettront préſentement leſdites Charges entre les mains de Sa Majeſté; laquelle aïant égard à la remontrance qui lui a été faite du beſoin qu'a ladite Ville, qu'ils continuent à ſervir en icelles, ordonnera qu'ils en ſoient réintégrés & maintenus, tant juſqu'à la Notre-Dame d'Août prochain, venant, que pour deux ans après.

Et quant à Brigard, qui a été élu en l'Etat & Office de Procureur du Roi, le remettra pareillement entre les mains de Sadite Majeſté, laquelle ordonnera qu'il l'exercera juſqu'à la mi-Août 1590, & cependant Perot jouira des gages ordinaires que la Ville a accoutumé de païer, & des penſions qu'il a plu au Roi ci-devant accorder pour ledit Office; & ſera rembourſé, par celui qui ſera élu pour exercer ledit Office, après ledit jour de mi-Août 1590, de la ſomme de quatre mille écus, au cas qu'il plaiſe au Roi continuer audit nouvel Elu leſdites penſions; & où Sa Majeſté ne voudroit continuer leſdites penſions, ſera ledit Perot ſeulement rembourſé de la ſomme de trois mille écus.

Le Château de la Baſtille ſera remis entre les mains de Sa Majeſté, pour en diſpoſer ainſi qu'il lui plaira.

Sa Majeſte fera élection d'un Perſonnage, à elle agréable & à ladite Ville, pour être pourvû de l'état de Chevalier du Guet.

Les Magiſtrats, Conſeillers, Capitaines, & autres Officiers des Corps des Villes, qui ont été changés ès Villes de ce Roïaume, qui ont ſuivi le Parti deſdits Sieurs Princes, ſe démettront pareillement entre les mains de ſa Majeſté deſdites Charges, laquelle les y fera réintégrer promptement, pour le bien & tranquillité d'icelles.

Tous Priſonniers faits depuis le 12 de Mai, à l'occaſion des préſens troubles, ſeront mis en liberté de part & d'autre, ſans païer rançon.

L'Artillerie priſe en l'Arſenal, y ſera remiſe, avec les autres munitions qui en ont été enlevées, qui reſteront en nature.

Si après la concluſion du préſent Accord, aucuns, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, entreprennent contre les Villes

Villes & Places de Sadite Majesté, ils seront tenus pour infracteurs de paix, & comme tels poursuivis & châtiés, sans être favorisés & soutenus par lesdits Sieurs Princes, ni par autres, sous quelque prétexte que ce soit.

1588.

ARTICLES ACCORDÉS AU NOM DU ROI.

Pareillement aussi, si aucunes des Villes & Places qui sont baillées pour sûreté, venoient à être prises par quelques-uns, ceux qui les auront prises seront punis & châtiés comme dessus; & étant lesdites Villes reprises, seront remises entre les mains desdits Sieurs Princes, pour le temps qui leur a été accordé.

Publiés en la Cour de Parlement, & par la Ville & Carrefours de cette Ville de Paris, le 21 de Juillet 1588. (1)

Davantage, pour contenter le Duc de Guise, qui parloit plus haut que de coutume, il lui octroya la Lieutenance, dont furent expédiées Lettres, desquelles la teneur ensuit.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Pologne, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. Comme nous avons avisé, pour plusieurs grandes raisons & considérations à ce nous mouvans, de donner pouvoir à notre très cher & très amé Cousin le Duc de Guise, Pair & grand Maître de France, Gouverneur, & notre Lieutenant Général en notre Païs de Champagne & Brie, sur les Armées de notre Roïaume, & à cette fin augmenter & amplifier d'autant celui qui lui est attribué, à cause dudit Etat & Charge de grand Maître de France; savoir faisons, que Nous, bien & duement informés de la longue expérience de notredit Cousin, au fait de guerre & en la conduite de nos Armées, à icelui pour ces causes & autres, à ce nous mouvans, de l'avis de la Reine notre très honorée Dame & Mere, avons donné & donnons par ces Présentes, outre le pouvoir & fonctions attribués audit Etat & Charge de grand Maître de France, plein pouvoir puissance & autorité de commander dorénavant, de par Nous, en notre absence, en nosdites Armées, faire soigneusement observer nos Ordonnances, tant anciennes que modernes, faites sur le fait de la Gendarmerie & de nos Gens de guerre, faire vivre nosdits Gens de guerre, de quelques Nations qu'ils soient

(1) Cet Edit fut enregistré au Parlement de Rouen, le 19 de Juillet, deux jours avant que de l'être au Parlement de Paris.

1588. en bon ordre, justice & police, & pour le soulagement de nos Sujets, sans leur souffrir faire aucunes extorsions, outrages, pilleries, ni moleste aucune à notre Peuple; faire taxer & mettre prix aux vivres qui seront fournis à nosdits Gens de guerre; punir ou faire punir les transgresseurs, délinquans ou mal-faiteurs; commettre & députer de par Nous, en notre absence, un ou plusieurs Commissaires ordinaires, ou autres Personnages, pour faire les montres & revues desdits Gens de guerre; les mener & conduire d'un lieu à autre, selon & ainsi qu'il sera par nous ordonné; ordonner les gages & vacations desdits Commissaires; relever les absens & défaillans èsdites montres & revues d'iceux Gens de guerre, s'il voit bon être; de ce retirer ses Lettres & Mandemens patens, que voulons valoir & servir d'acquit auxdits Officiers & Payeurs de nosdits Gens de guerre, & autres qu'il appartiendra: s'il se trouve Gens de notre ban & arriere-ban, Gens de pied, ou autres, de quelque qualité ou Nation qu'ils soient, passans ou repassans en celui notre Roïaume, qui fassent pilleries, exactions & violences sur notre Peuple, & qui ne vivent selon nos Ordonnances, en faire faire par les Prevôts des Maréchaux, & autres nos Officiers, telle punition & châtiment, que les autres y prennent exemple; & généralement faire, en ladite Charge que nous lui donnons de commander en nos Armées, en notre absence, & en tout le contenu ci-dessus, tout ainsi que nous ferions & faire pourrions, si présens en personne étions; jaçoit qu'il eût chose qui requît Mandement plus spécial qu'il n'est contenu par ces Présentes, & sans tirer à conséquence pour les Successeurs de notre Cousin, le Duc de Guise, audit état de Grand-Maître; d'autant que nous avons entendu, comme encore nous entendons, que les pouvoirs, facultés & prééminences dessusdites, s'étendent seulement en sa personne. Si donnons en Mandement à nos meilleurs & féaux Conseillers, les Gens tenans & qui tiendront nos Cours de Parlement & de nos Comptes, que le contenu en ces Présentes ils fassent lire, publier & enregistrer, retenir, garder & observer, chacun en leur regard, & d'icelui notredit Cousin, le Duc de Guise, duquel nous avons pris & reçu le serment en tel cas requis & accoûtumé, ils fassent obéir & entendre à tous ceux, & ainsi qu'il appartiendra, & à tous nos Lieutenans Généraux, Gouverneurs, Maréchaux de France, Maîtres de notre Artillerie, Capitaines, Chefs & Conducteurs de nos Gens de guerre, Capitaines & Gouverneurs

ARTICLES ACCORDÉS AU NOM DU ROI.

de nos Villes, Châteaux & Forteresses, & à tous nos Justiciers, Officiers & Sujets, qu'eux & chacun d'eux lui obéissent, & entendent & fassent obéir & entendre diligemment, & en ce que dessus circonstances & dépendances, tout ainsi qu'à notre propre personne: CAR tel est notre plaisir. Et pourceque de ces Présentes l'on pourra avoir affaire en plusieurs & divers lieux, nous voulons qu'au *Vidimus* d'icelles, duement collationnées par un de nos Amés & féaux Notaires & Sécretaires, ou fait sous Scel Roïal, foi soit ajoutée comme au présent Original. En témoin de quoi Nous avons signé ces Présentes de notre main, & à icelles fait mettre notre scel (1).

1588.

ARTICLES ACCORDÉS AU NOM DU ROI.

Donné à Chartres, le quatrieme jour d'Août, l'an de grace mil cinq cent quatre-vingt-huit, & de notre Regne, le quinzieme.

Ainsi signé, HENRI.

Et au repli, par la Reine sa Mere présente,

Signé, DE NEUFVILLE.

(1) Cette Déclaration fut enregistrée au Parlement de Paris, le 26 du même mois d'Août, à la réquisition de Pierre Versoris. Voyez l'Histoire de M. de Thou, vers la fin du Livre quatre-vingt-onzieme.

1588.

IL faut laisser un peu la France, pour parler de l'Angleterre. Combien qu'au Tome précédent plusieurs Discours soient insérés, traitans des amas & efforts du Roi d'Espagne contre icelle, par le moyen de sa Flotte, qu'on appelloit l'*Armée invincible*: néanmoins, d'autant que le Discours qui s'ensuit remet devant les yeux, par le menu, l'appareil merveilleux de ce grand Roi, pour faire son espérée conquête, nous l'avons voulu insérer en cet endroit.

BRIEF ET SIMPLE DISCOURS

Des grands appareils de Philippe, Roi d'Espagne, contre la Reine & le Roïaume d'Angleterre; avec ce qui s'en est ensuivi ès mois d'Août & Septembre 1588.

Recueilli de diverses Lettres écrites de plusieurs endroits assurés, & des Livrets qui en ont été jusques à présent mis en lumiere.

PHILIPPE, Roi d'Espagne, ayant dès long-temps délibéré de se rendre Maître de l'Angleterre, pour l'exécution de son dessein, résolut de dresser une très puissante Armée navale, & de longue main fit en divers Ports bâtir & accommoder ses Vaisseaux, de grandeur merveilleuse, pour la plûpart équipés & fournis au reste de toutes choses nécessaires; comme il apparut au commencement de l'Eté de la présente année 1588, que toute la Flotte se trouva au Port de Lisbonne, Ville Capitale de Portugal, en l'ordre, équipage & force qui s'ensuit (1).

ARMÉE OU FLOTTE DE PORTUGAL.

Premierement, le Royaume de Portugal fournit dix Gallions, & deux grands Vaisseaux, nommés Zabres.

(1) Cette Flotte formidable, qui rouloit des sommes immenses, & à laquelle l'Espagne travailloit depuis si long-temps, sortit du Port de Lisbonne le 29 de Mai 1588, & mouilla d'abord à la Corogne, Port de la Galice; elle essuïa depuis une tempête furieuse, qui la dispersa: ensorte qu'il resta à peine 80 Vaisseaux autour de l'Amiral. Cependant ils se rallierent tous ensuite, à l'exception de huit, qui avoient perdu leurs mâts. Voyez l'Histoire de M. de Thou, Liv. 89e. On lit dans l'Histoire d'Angleterre de Rapin-Thoyras, Tom. 7, Liv 17 de la nouv. édit. de Paris, pag. 451, & suiv., sur quoi le Roi d'Espagne, Philippe II, fondoit ses droits sur l'Angleterre, & ce qu'il tenta pour les faire valoir.

Le premier Gallion, du port de mille tonneaux, nommé S. Martin, principal Vaiſſeau de la Flotte (qu'on appelle ordinairement Navire Capitaineſſe), avoit trois cens Soldats d'élite, cent dix-ſept Serviteurs, c'eſt-à-dire, Mariniers, Canonniers & Gens de rame, cinquante pieces d'artillerie, avec tout leur équipage. 1584. PRÉPARAT. DE PHILIPPE

II. Le deuxieme, nommé S. Jean, ou l'Amiral général, de mille cinquante tonneaux, deux cens trente Soldats, cent ſeptante-neuf Serviteurs, cinquante pieces d'artillerie.

III. S. Marc, de ſept cens nonante-deux tonneaux, d cens nonante-deux Soldats, cent dix-ſept Serviteurs, quarante pieces.

IV. S. Philippe, de huit cens tonneaux, quatre cens quinze Soldats, cent dix-ſept Serviteurs, quarante pieces.

V. S. Louis, de huit cens trente tonneaux, trois cens ſeptante-ſix Soldats, cent ſeize Serviteurs, quarante pieces.

VI. S. Matthieu, de ſept cens cinquante tonneaux, deux cens ſeptante-ſept Soldats, deux cens Serviteurs, quarante pieces.

VII. S. Jacques, de cinq cens vingt tonneaux, trois cens Soldats, cent Serviteurs, trente pieces.

VIII. Le Gallion de Florence, de neuf cens ſoixante-un tonneaux, quatre cens Soldats, cent Serviteurs, cinquante-deux pieces.

IX. S. Chriſtophe, de trois cens cinquante tonneaux, trois cens Soldats, nonante Serviteurs, trente pieces.

X. S. Bernard, de trois cens cinquante-deux tonneaux, deux cens quatre-vingt Soldats, cent Serviteurs, trente pieces.

Quant aux deux Zabres (1), l'une nommée Auguſta, du port de cent ſoixante-ſix tonneaux, avoit cinquante-cinq Soldats, cinquante-ſept Serviteurs, treize pieces.

L'autre, nommée Julia, de pareil port, avoit cinquante Soldats, ſeptante-deux Serviteurs, & quatorze pieces.

Somme de cette Flotte de Portugal.

Dix Gallions & deux Zabres.

Trois mille trois cens trente Soldats, ou Hommes de combat.

Mille deux cens trente-trois Serviteurs, c'eſt-à-dire, Mariniers, Gens de rame, Canonniers, &c.

(1) Eſpece de Frégate; *Zabra*, dit le grand Dictionnaire Eſpagnol, *eſpecie de Fragata pequeña, que ſe uſa en los Mares de Vizcaya.* En Latin, *Myoparo*, *Lembus.*

1588. PRÉPARAT. DE PHILIPPE.

Trois cens cinquante pieces d'artillerie, avec leur équipage & fourniture néceſſaires.

ARMÉE, OU FLOTTE DE BISCAYE,

Sous la conduite de Jean Martinez de Ricalde, Amiral.

La Navire Capitaineſſe, nommée Sainte Anne, étoit de ſept cens ſoixante-huit tonneaux, trois cens vingt-trois Soldats, cent quatorze Serviteurs, trente pieces.

II. L'Amirale, nommée Grangrin, de onze cens ſoixante tonneaux, trois cens Soldats, cent Serviteurs, & trente-ſix pieces.

III. S. Jacques, de ſix cens ſoixante-ſix tonneaux, deux cens cinquante Soldats, cens deux Serviteurs, trente pieces.

IV. La Conception Zebelcu, de quatre cens ſoixante-huit tonneaux, cent Soldats, ſeptante Serviteurs, vingt pieces.

V. La Conception del Cano, de quatre cens dix-huit tonneaux, cent ſoixante-quatre Soldats, ſeptante Serviteurs, vingt-quatre pieces.

VI. La Magdelaine, ſurnommée Franciſque d'Ayla, de cinq cens trente tonneaux, deux cens Soldats, ſeptante Serviteurs, vingt-deux pieces.

VII. S. Jean, de trois cens cinquante tonneaux, cent trente Soldats, quatre-vingt Serviteurs, vingt-quatre pieces.

VIII. Sainte Marie, de cent ſoixante-cinq tonneaux, cent huitante Soldats, cent Serviteurs, vingt-quatre pieces.

IX. La Manuelle, de cinq cens vingt tonneaux, cent trente Soldats, cinquante-quatre Serviteurs, ſeize pieces.

X. Sainte Marie de Monte-major, de ſept cens ſept tonneaux, deux cens deux Soldats, cinquante Serviteurs, trente-huit pieces.

Plus, quatre Pataches : la premiere, appellée la Maire Aguirre, de ſeptante tonneaux, trente Soldats, vingt-trois Serviteurs, dix pieces.

II. Iſabelle, de ſeptante-un tonneaux, trente Soldats, vingt-trois Serviteurs, douze pieces.

III. S. Michel de Suſe, de nonante-ſix tonneaux, trente Soldats, vingt-ſix Serviteurs, douze pieces.

IV. S. Etienne, de ſeptante-huit tonneaux, trente Soldats, vingt-ſix Serviteurs, douze pieces.

Somme de cette Flotte de Biſcaye.

Dix Navires, & quatre Pataches.

Deux mille trente-ſept Soldats.

Huit cens ſoixante-trois Serviteurs, c'eſt-à-dire, Mariniers, Gens de rame, Canonniers, &c.

Deux cens ſoixante pieces d'artillerie, avec leur équipage & forniture néceſſaires.

Armée, ou Flotte de Castille.

Sous la conduite de Diego Flores de Valdes.

Le Capitaine, ou premier Gallion, nommé S. Chriſtophe, étoit de ſept cens tonneaux, deux cens cinq Soldats, ſix-vingts Serviteurs, quarante pieces.

II. S. Jean-Baptiſte, de ſept cens cinquante tonneaux, deux cens cinquante Soldats, ſept-vingts Serviteurs, trente pieces.

III. S. Pierre, de cinq cens trente tonneaux, cent trente Soldats, cent quarante Serviteurs, quarante pieces.

IV. S. Jean, de cinq cens trente tonneaux, cent ſeptante Soldats, ſix-vingts Serviteurs, trente pieces.

V. S. Jacques le Grand, de cinq cens trente tonneaux, deux cens trente Soldats, cent trente-deux Serviteurs, trente pieces.

VI. S. Philippe & S. Jacques, de cinq cens trente tonneaux, cent cinquante Soldats, cent ſeize Rameurs, trente pieces.

VII. L'Aſcenſion, de cinq cens trente tonneaux, deux cens vingt Soldats, cent quatorze Serviteurs, trente pieces.

VIII. Sainte Marie del Barrio, de cinq cens trente tonneaux, cent ſeptante Soldats, cent huit Serviteurs, trente pieces.

IX. S. Medele & Celedonius, de cinq cens trente tonneaux, cent ſeptante Soldats, cent dix Serviteurs, trente pieces.

X. Sainte Anne, de deux cens cinquante tonneaux, cent Soldats, quatre-vingts Serviteurs, vingt-quatre pieces.

XI. La Navire, nommée Sainte Marie de Vigonia, de ſept cens ſoixante tonneaux, cent nonante Soldats, cent trente Serviteurs, trente pieces.

XII. La Trinité, de ſept cens huitante tonneaux, deux cens Soldats, cent vingt-deux Serviteurs, trente pieces.

XIII. Sainte Catherine, de huit cens ſoixante-deux tonneaux, deux cens Soldats, huit-vingts Serviteurs, trente pieces.

1588. Préparat. de Philippe.

XIV. S. Jean-Baptiſte, de ſix cens cinquante-deux tonneaux; deux cens Soldats, cent trente Serviteurs, trente pieces.

XV. La Patache, nommée Sainte Marie de Roſario, trente Soldats, ſoixante-deux Serviteurs, trente pieces.

XVI. S. Antoine de Padua, trente Soldats, quarante-ſix Rameurs, ſeize pieces.

Somme de cette Flotte de Caſtille.

Quatorze Gallions, & deux Pataches.
Deux mille quatre cens cinquante-huit Soldats.
Mille huit cens dix-huit Serviteurs.
Trois cens quatre-vingts pieces d'artillerie, avec leur équipage & fourniture néceſſaires.

Armée, ou Flotte d'Andalouzie,

Sous la conduite de Dom Piedro de Valdes.

La Navire Capitaineſſe, de onze cens cinquante tonneaux, trois cens Soldats, cent dix-huit Serviteurs, cinquante pieces.

II. L'Amirale, ou S. François, de neuf cens quinze tonneaux, deux cens trente Soldats, ſoixante Serviteurs, trente pieces.

III. Le Gallion S. Jean-Baptiſte, de huit cens dix tonneaux, deux cens cinquante Soldats, cent quarante Serviteurs, quarante pieces d'artillerie.

IV. S. Jean de Gargare, de cinq cens ſoixante-neuf tonneaux, cent ſeptante Soldats, ſoixante Serviteurs, vingt pieces.

V. La Conception, de huit cens ſoixante-deux tonneaux, deux cens Soldats, ſoixante-cinq Serviteurs, vingt-cinq pieces.

VI. La Hurque Sainte Anne, ou la Ducheſſe, de neuf cens tonneaux, deux cens trente Soldats, huitante Serviteurs, trente pieces d'artillerie.

VII. Sainte Catherine, de ſept cens trente tonneaux, deux cens cinquante Soldats, quatre-vingts Serviteurs, trente pieces.

VIII. La Trinité, de ſix cens cinquante tonneaux, deux cens Soldats, quatre-vingts Serviteurs, vingt pieces.

IX. Sainte Marie de Juncar, de ſept cens trente tonneaux, deux cens quarante Soldats, quatre-vingts Serviteurs, vingt-quatre pieces.

X. Saint Barthelemi, de neuf cens ſeptante-ſix tonneaux, deux

deux cens cinquante Soldats, quatre-vingts Serviteurs, trente pieces.

XI. La Patache, par eux nommée le S. Esprit, portoit quarante Soldats, trente-trois Serviteurs, dix pieces.

Somme de cette Flotte d'Andalouzie.

Huit Navires, un Gallion, une Hurque, une Patache.
Deux mille six cens Soldats.
Neuf cens Serviteurs, &c.
Deux cens soixante pieces d'artillerie, avec leur équipage & fourniture nécessaires.

ARMÉE, OU FLOTTE DE GUIPUZCOA,
Sous la conduite de Michel d'Oquendo.

La Capitainesse, nommée Sainte Anne, étoit de douze cens tonneaux, trois cens Soldats, nonante Serviteurs, cinquante pieces.

II. L'Amirale, surnommée Notre-Dame de la Rose, de neuf cens quarante-cinq tonneaux, deux cens trente Soldats, soixante-quatre Serviteurs, trente pieces.

III. Saint Sauveur, de neuf cens cinquante-huit tonneaux, trois cens trente Soldats, huitante Serviteurs, trente pieces.

IV. Saint Etienne, de neuf cens trente-six tonneaux, deux cens Soldats, septante Serviteurs, trente pieces.

V. Sainte Marthe, de cinq cens quarante-huit tonneaux, cent huitante Soldats, septante Serviteurs, vingt-cinq pieces.

VI. Sainte Barbe, de cinq cens vingt-cinq tonneaux, cent soixante Soldats, cinquante Serviteurs, quinze pieces.

VII. La Marie, de deux cens nonante-un tonneaux, six-vingts Soldats, quarante Serviteurs, quinze pieces.

VIII. Sainte Croix, de six cens huitante tonneaux, cent cinquante Soldats, quarante Serviteurs, vingt pieces.

IX. La Hurque, surnommée Donzelle, de cinq cens tonneaux, cent soixante Soldats, quarante Serviteurs, dix-huit pieces.

X. Une Patache, nommée l'Assomption, de soixante tonneaux, trente Soldats, seize Serviteurs, douze pieces.

XI. La Patache S. Bernave, de Notre-Dame de Guadalupe, la Pinasse, nommée la Magdelaine, de pareil port que celle de l'Assomption, avoient aussi pareil nombre de Soldats, de Serviteurs & de pieces.

1588.

Préparat. de Philippe.

Somme de cette Flotte de Guipuzcoa.

Huit Navires, une Hurque, trois Pataches, & une Pinasse.
Deux mille nonante-deux Soldats.
Six cens septante Serviteurs, &c.
Deux cens septante-sept pieces d'artillerie, avec leur équipage & fourniture nécessaires.

Armée, ou Flotte des Indes,

Sous la conduite de Martin de Vertendone.

La Capitainesse, nommée la Regozone, de douze cens nonante-quatre tonneaux, trois cens cinquante Soldats, nonante Serviteurs, trente-cinq pieces.

II. L'Amirale, nommée la Lavia, de sept cens vingt-huit tonneaux, deux cens dix Soldats, huitante Serviteurs, trente pieces.

III. La Rata, ou Sainte Marie la couronnée, de huit cens vingt tonneaux, trois cens quarante Soldats, nonante Serviteurs, quarante pieces.

IV. Saint Jean de Sicile, de huit cens huitante tonneaux, deux cens nonante Soldats, septante Serviteurs, trente pieces.

V. La Trinité Valencere, de onze cens tonneaux, deux cens quarante Soldats, nonante Serviteurs, quarante-six pieces.

VI. La Nonciade, de sept cens trois tonneaux, deux cens Soldats, nonante Serviteurs, trente pieces.

VII. S. Nicolas Prodaneli, de huit cens trente-quatre tonneaux, deux cens huitante Soldats, huitante-quatre Serviteurs, trente pieces.

VIII. La Juliane, de sept cens huitante tonneaux, trois cens trente Soldats, huitante Serviteurs, trente-six pieces.

IX. Sainte Marie de Pison, de six cens soixante-six tonneaux, deux cens cinquante Soldats, huitante Serviteurs, vingt-deux pieces.

X. La Trinité d'Escala, de neuf cens tonneaux, trois cens deux Soldats, nonante Serviteurs, vingt-cinq pieces.

Somme de cette Flotte des Indes, ou Navires de Levant.

Dix Navires.
Deux mille huit cens huitante Soldats.
Huit cens sept Serviteurs, &c.
Trois cens dix pieces d'artillerie, &c.

Armée, ou Flotte des Navires, surnommées Hurques, *Sous la conduite de Lopez de Médine.*

La Capitainesse, nommée le grand Griffon, de six cens cinquante tonneaux, deux cens cinquante Soldats, soixante Serviteurs, quarante pieces d'artillerie.

II. L'Amirale, nommée S. Sauveur, de six cens cinquante tonneaux, deux cens trente Soldats, soixante Serviteurs, trente pieces.

III. Pedro Mareino, de deux cens tonneaux, huitante Soldats, trente Serviteurs, dix pieces.

IV. Le grand Faucon blanc, de cinq cens tonneaux, cent septante Soldats, quarante Serviteurs, dix-huit pieces.

V. Castillo Negro, de sept cens cinquante tonneaux, deux cens cinquante Soldats, cinquante Mariniers, vingt-sept pieces.

VI. La Barque de Hambourg, de six cens tonneaux, deux cens cinquante Soldats, cinquante Serviteurs, vingt-cinq pieces.

VII. La Casse de Pazgrande, le grand S. Pierre, Samson, & le petit S. Pierre, étoient de même grandeur, & avoient autant d'hommes & d'équipage que la Barque de Hambourg.

VIII. La Barque de Dantzick, de quatre cens cinquante tonneaux, deux cens dix Soldats, cinquante Mariniers, vingt-six pieces.

IX. Le moyen Faucon blanc, de trois cens tonneaux, huitante Soldats, trente Serviteurs, dix-huit pieces.

X. S. André, de quatre cens tonneaux, cent soixante Soldats, quarante Serviteurs, quinze pieces.

XI. La Casse de Pazchica, de trois cens cinquante tonneaux, cent septante Soldats, quarante Serviteurs, quinze pieces.

XII. Le Corbeau volant, de quatre cens tonneaux, deux cens dix Soldats, quarante Serviteurs, dix-huit pieces.

XIII. La Pologne blanche, de deux cens cinquante tonneaux, soixante Soldats, trente Serviteurs, douze pieces.

XIV. L'Avanture & Sainte Barbe en contenoient autant.

XV. Jacques, de six cens tonneaux, soixante Soldats, quarante Serviteurs, dix-neuf pieces.

XVI. Le Char, de quatre cens tonneaux, cinquante Soldats, trenre Serviteurs, neuf pieces.

XVII. S. Gabriel, de deux cens huitante tonneaux, cinquante Soldats, vingt-cinq Mariniers, quinze pieces.

XVIII. Isaïe, autant que la précédente.

1588. *Somme des vingt-deux Hurques.*

PRÉPARAT. DE PHILIPPE.

Trois mille deux cens vingt-un Soldats.
Sept cens huit Serviteurs, &c.
Quatre cens dix pieces d'artillerie, avec leur équipage, &c.

PATACHES ET ZABRES,

Sous la conduite de Dom Antoine de Mendoze.

La Capitainesse, appellée Notre-Dame del Pilar, de Sarragosse, de trois cens tonneaux, vingt Soldats, cinquante-quatre Serviteurs, douze pieces.

II. La Charité Angloise, de cent huitante tonneaux, huitante Soldats, trente-six Serviteurs, douze pieces.

III. S. André l'Ecossois, de cent cinquante tonneaux, cinquante-un Soldats, trente Serviteurs, douze pieces.

IV. Le Crucifix, de cent cinquante tonneaux, cinquante Soldats, trente Serviteurs, huit pieces.

V. Dix Pataches, à savoir, Notre-Dame du Port, la Conception de Carasse, Notre-Dame de Begone, la Conception de Capitillo, S. Jerôme, Notre-Dame de Grace, la Conception de Francisque Lastero, Notre-Dame de Guadalupe, la Conception du Saint Esprit, Notre-Dame de la Fresnaie, tenoient & portoient chacune autant que la précédente, surnommée le Crucifix.

VI. Huit Zabres, à savoir, la Trinité, Notre-Dame de Castre, Saint André, la Conception, Sainte Catherine, la Conception de Somarriba, Saint Jean de Carasse, l'Assomption, contenoient & portoient chacune autant qu'une des Pataches précédentes.

Somme des Pataches & Zabres.

Vingt-deux Pataches & Zabres.
Onze cens un Soldats.
Cinq cens septante-quatre Serviteurs, &c.
Cent nonante-trois pieces d'artillerie, avec leur équipage, &c.

QUATRE GALEASSES DE NAPLES,

Sous la conduite de Dom Hugues de Moncade.

La Capitainesse, nommée S. Laurent, portoit deux cens sep-

tante Soldats, cent trente Mariniers, &c., trois cens Forçats, cinquante pieces.

La Patrone, cent huitante Soldats, cent douze Mariniers, trois cens Forçats, cinquante pieces.

III. La Gironne, cent ſeptante Soldats, ſix-vingts Mariniers, trois cens Forçats, cinquante pieces.

IV. La Néapolitaine, cent vingt-quatre Soldats, cent huit Mariniers, trois cens Forçats, cinquante pieces.

Somme des quatre Galéaſſes.

Huit cens ſeptante Soldats.
Quatre cens ſoixante-huit Mariniers, &c.
Douze cens Forçats.
Deux cens pieces d'artillerie, avec leur équipage.

QUATRE GALERES DE PORTUGAL,

Sous la conduite de Dom Diego de Medrane.

La Capitaineſſe portoit cent dix Soldats, cent ſix Serviteurs ou Mariniers, & trois cens ſix Forçats, cinquante pieces d'artillerie.

Les trois autres, nommées la Princeſſe, la Diane, la Vazane, contenoient & portoient chacune autant que la Capitaineſſe;

Partant y avoit en ces quatre Galeres,

Quatre cens quarante Soldats.
Quatre cens vingt-quatre Mariniers, &c.
Douze cens vingt-quatre Forçats.
Deux cens pieces d'artillerie.

Je trouve que les Vaiſſeaux ſuſmentionnés, à ſavoir, Gallions, Galéaſſes, Galeres, Navires, Hurques, Pataches & Zabres, montent au nombre de cent vingt-huit, non compris vingt autres petits Vaiſſeaux qu'on nomme Caravelles, chargés de diverſes proviſions : aucuns diſent qu'il y en avoit cent trente, mettant une Hurque & une Patache de plus en la Flotte de Michel d'Oquendo, & de Lopes de Médine; vingt-un mille Soldats, ou environ, auquel nombre étoient pluſieurs Compagnies de Lanſquenets, d'Italiens, & d'autres Nations, pluſieurs étant appointés pour être de cheval, ſuivant les apprêts que l'on en avoit fait ſpécialement ès Vaiſſeaux préparés par le Duc de

1588. Préparat. de Philippe.

Parme. Le nombre des Mariniers, Serviteurs, Forçats, Canonniers, & autres tels, étoit de dix mille, ou environ. Il y avoit deux mille huit cens quarante pieces, à ſavoir, doubles canons, canons, coulevrines, moyennes, avec leurs poudres, boulets, & autres munitions pour la Mer & pour la Terre.

Or, pour ſpécifier les choſes encore davantage, ſera bon d'ajouter ce qui s'enſuit.

NOMS DES GRANDS SEIGNEURS,

Gentilshommes, Capitaines, Enſeignes, Sergens, & autres Perſonnes de marque & de commandement, embarqués à leurs dépens en cette Guerre, avec Soldats & Serviteurs qui les accompagnoient.

En la Flotte de Portugal,

Au principal Gallion, nommé S. Martin.

Le Prince d'Aſcoli.
Le Comte de Guelves.
Dom Piedre de Zuniga, Fils du Marquis d'Avilafuente.
Dom Balthaſar de Zuniga, Comte de Morterrei, ſon Frere.
Dom Piedro Henriquez, Frere du Marquis de Villeneuve.
Dom Ladron de Guevare, Frere du Comte d'Ognante.
Dom Piedre de Caſtro, Fils du Comte de Lemos.
Dom Diego Sarmiente, Fils de Dom Garcie.
Dom Jean Vincentolo, Fils de Corzo.
Diego de Mirande, Portugais.
Jean Fernand, Courrier du Roi.
Gomez Perez de las Marignes.
Diego Perez Morcilio.

Au Gallion S. Jean, ſurnommé l'Amiral.

Le Marquis de Gaves.
Dom Louis de Vargas, Fils du Sécretaire Vargas.
Le Capitaine Franciſque Maldonad.
Piedre de Stol, ſon Enſeigne.
Piedre d'Idiáquez.

Au Gallion S. Marc.

Dom Garſie de Cardenes, Frere du Comte de la Puebla.

Dom Gomez Zapata, Fils du Comte de Varaias.
Dom Alfonse Tellez-Giron, Frere du Duc d'Offune.
Dom Louis de Cordoue, Frere du Marquis d'Anjomonte.
Dom Philippe, Fils de Dom Diego de Cordoue.
Dom Michel de Gomara.
Alfonse Ruis.
Alfonse d'Arquillos.

1588.

Prépar. de Philippe.

Au Gallion S. Philippes.

Dom Laurent de Mendoze, Fils du Comte d'Orgas.
Le Sergent Major Lopegil de Tejeda.
Diego Hurtado.
Alfonse de Castagnede.
Joachim de Castagnede.

Au Gallion S. Louis.

Dom Louis Portecarrero, Fils du Comte de Madellin.
Dom Piedre Portecarrero, Frere du Marquis de Villeneuve.
Dom Piedre Portecarrero, Fils du Général de la Goulette.
Dom Francisque Manuel.
Diego de Maxia de Prado.

Au Gallion S. Matthieu.

Le Marquis de Pennatel.
Dom Rodriguo de Rivero.
Raphael, Sal Anglois.
Dom Guillaume, bon Anglois.

Au Gallion S. Jacques.

Bernardino de Figuero.
Denis Irlandes.
Piedre de Silves.

Au Gallion de Florence.

Fernand de Nardino.
Vincent Martelli.
Paul Nilio Justinian.

1588.
PRÉPARAT. DE PHILIPPE.

EN LA FLOTTE DE BISCAYE.

En la Capitaineſſe, nommée Sainte Anne.

Dom Cale d'Aſdunque.
Dom Paul de la Pegne.

En l'Amirale, nommée Grangrin.

Dom Diego de Mieres.

En la Navire S. Jacques.

Piedro Viceno.
Torribio de Lubana.

EN LA FLOTTE DE CASTILLE.

Au Gallion, nommé S. Pierre.

Fernand Gomez de Tortalos.

Au Gallion S. Jean.

Dom Diego Enriquez de Virey.
Don Sancho de Luna.

Au Gallion S. Jacques le Grand.

Cruzate, Enſeigne.
Diego Cea.

EN LA FLOTTE D'ANDALOUZIE.

En la Hurque nommée Sainte Anne.

Jean Fernand Hernioſe.
Alphonſe Valiante.
Jean Fernand de Bruede.
Criſtoual de Funes.

EN LA FLOTTE DE GUIPUSCOA.

En la Capitaineſſe de Michel d'Oquendo, nommée Sainte Anne.

Dom Garſie de Tolede, Neveu de Dom Garſie, Gouverneur du Prince Dom Carle.
Dom Rodriguo de Mendoſe, Fils du Marquis d'Agnete.

Dom

1588. Préparat. de Philippe.

Dom Francisque Pacheco.
Dom Francisque Pacheco de Gusman.
Dom Louis de Vergas & Figueroa.
Sebastien de Castro.
Dom Piedre de Tolede.
Pero Nugnez Castelbianco.
Corcuero, Capitaine.
Thomas Alvarez de Castro.
Piedro Sancho Gallardo.
Dom Francisque de Belastigni.
Jean Lopez d'Izaguirre.
Dom Sancho Zurite Noguerol.
Jean-Baptiste Pantoja.

En l'Amirale, surnommée Notre-Dame de la Rose.

Dom Diego Pacheco, Frere du Marquis de Villeva.
Dom Enriquez de Guzman, Frere du Marquis de las Naves.
Joseph Justen.

En la Navire, surnommée S. Sauveur.

Dom Antoine Lopez de Chaves.
Piedre Mendez de Castre.
Dom Alvar de Soule.

EN LA FLOTTE DES INDES.

En la Regozone.

Dom Alphonse de las Roelos.
Le Commandeur Diego Marquez.
Jean Navarro.
Jean de Villaverde, Enseigne.

En la Navire surnommée la Rata, ou Sainte Marie la Couronnée.

Dom Alphonse Martinez de Leyva, Colonel de la Cavalerie de Milan.
Dom Francisque Manrique, Frere du Comte de Paredes.
Dom Rodriguo Manrique de Lara.
Dom Piedre de Gusman.
Dom Thomas de Granvelle, Cousin germain du Cardinal.
Dom Gaspar de Sandoval.

1588. Dom Jerôme de Magne.
Dom Garcie Frederic Viſconte.
Préparat. de Philippe. Dom Manuel Paliloguo.
Barthelemi Henriquez de Sylve.
Jean d'Alue.
Jean Clerc.
Pierre Clerc.
Dom Louis Alvarez Oſprio.
Dom Louis Ponce de Leon.
Diego Gonſalez d'Agurro.
Gaſpard Maldonad.

En la Navire S. Jean de Sicile.

Dom Diego Enriquez, Fils du grand Commandeur d'Alcantara.
Dom Chriſtoval de Robles.

En la Trinité Valencere.

Dom Rodriguo Laſſa.
Dom Sébaſtien Zapata.
Dom Diego Fernandez de Meſe.

En la Nonciade.

Dom Antoine de Tejede.

En la Juliane.

Dom Fernand d'Arande.
Barthelemi d'Arram & Baldivia.

En la Flotte des Hurques.

En la Capitaineſſe, nommée le grand Griffon.

Vaſque de Lega.

En l'Amirale, nommée S. Sauveur.

Henri Bryner, Colonel Allemand.
Baltazar Brock.
Grégoire Perez de Lara.
Antoine de Vera.
Jean de Corranza.
Alvar de Caſtro.
Antoine de la Pegne.
Jean del Portillo.

En la Hurque, nommée Castillo Negro.

Pierre de Irragurie.
Antoine Rodriguez.

En la Patache, surnommée Charité Angloise.

Dom Antoine Martinez Chemo.
Dom Francisque Narvaez.

ÈS GALEASSES DE NAPLES.

En la Capitainesse, nommée S. Laurent.

Dom Gaston de Moncade, Cousin du Comte d'Aitone.
Dom Raimond Ladron de Mendoze.

En la Néapolitaine.

Dom Francisque Rivadeneyra.
Mendoze, Fils du Maréchal de Naves.

ÈS GALERES DE PORTUGAL.

En la Capitainesse.

Dom Francisque de Torres.
Jean de Torres.

Somme totale des susnommés.

Cent vingt-neuf Hommes de marque, embarqués à leurs dépens, avec quatre cens cinquante-six Serviteurs bien équipés.

NOMS DES GRANDS SEIGNEURS,

Gentilshommes, Capitaines, Enseignes, & autres personnes de commandement, appointés & soudoyés par le Roi Philippe.

LE Comte de Paredes.
Dom Diego Maldonad.
Dom Fernand d'Avila.
Dom Jean de Sanduval.
Dom Alphonse Manriq.
Dom Rodriguo de Mendoze.
Dom Manriq Girardin.
Dom Carre Orcanor.
Tristan Vinglide.
Christoval Lombard.
Gomez Freiere d'Andrade.
Patrice Guimerfort.
Diego Odor.
Robert Rifort.
Dom Antonio Manriq.

1588.

Préparat. de Philippe.

Edouard Rifort.
Dom Felix Arias Giron.
Dom Alvar de Soufe Bivero.
Dom Diego Fernandez de Leon.
Dom Jean de Cardone.
Dom Jean de Tolede.
Dom Louis Bravo.
Dom Piedre d'Alcegas.
Dom Hieronyme de Vargas.
Dom Jean del Caſtillo.
Antoine Morene.
Dom Ponce de Leon.
Aymond Euſtacio.
Dom Thomas Girardin.
Richard Barey.
Robert Laſco.
Jean Burner.
Jean Galvan.
Dom Piedre Murley.
Maximilian de Vilpix.
Dom Piedre Guiroſqui.
Richard Siton.
Guillaume Eſtac.
Diego de Velaſque.
Dom Philippe Ponce de Leon.
Dom Chriſtoval Maldonad.
Dom Gonzale d'Eraſo.
Dom Diego Luſon.
Dom Diego de ſa Rocha.
Dom Jerôme de Mon.
Piedre Manſe d'Andrade.
Damian Cato.
Louis de Caſtagnede.
Dom Jean de Portillo.
Dom Joſeph de Caſtille.
Dom Antoine de Cartagene.
Sancho Patermoy.
Dom Juan de Zarate.
Dom Gaſpar d'Aredia.
Dom Garſie Giron.
Dom Fernand Gallinate.
Piedre Ruis Torquemade.
Jean de Sea Marin.
Philippe Cortes.
Dom Franciſque Zapate.
Dom Piedre de Bazan.
Dom Piedre de Cegarra de las Croellas.
Dom Franciſque Pacheco.
Dom Franciſque d'Alvendago.
Dom Ferdinand de Medine.
Dom Piedre de Tolede.
Gaſpard Maldonad.
Dom Alphonſe Mendoze.

Capitaines.

Jean Velaſque.
Piedre d'Eredia.
Marolin de Juan.
Auguſtin d'Ojede.
Antoine Serran.
Alphonſe de Camp.
Diego de Obrega.
Diego d'Azeto.
Alphonſe d'Eſquivel.
Franciſque de Contreras.
Piedre Rodrigues Hidalgo.
Paul Chriſter.
Franciſque Fernand de Peralte.
Fernand Pedroze.
Jerôme de Quinteville.
Franciſque de Cuellar.
Antoine de Caſtagnede.
Diego de Valle.
Piedre de Veamort.
Jean-Baptiſte Marolin.
Franciſque Negrete.
Alphonſe Gaitan.
Piedre d'Eugino.
Alphonſe de Carrion.

1588.
PRÉPARAT. DE PHILIPPE.

Gaſpard Hermoſille.
Jean Antoine Marin.
Piedre de Pazes.
Antoine de Bonilla.
Etienne de Mercadillo.
Chriſtophe de Quira.
Diego Guſman.
Dominique d'Iraſaque.

Capitaines-Enſeignes, & leurs Lieutenans, Sergent Major, & autres Membres principaux des Compagnies.

Dom Diego Fernand de Gordone.
Dom Piedre de Guſman.
Dom Jean de Herrere.
Dom Sancho de Parades.
Dom Diego de Santillane.
Dom Fernand d'Eſcouar Sotomaior.
Dom Laurent de Figuroe.
Dom Alphonſe de Tolede.
Dom Sancho de Herrere.
Dom Alvar de Buzanos.
Dom Jean d'Iverrete.
Dom Antoine d'Aiala.
Dom Rodriguo de Villacorte.
Dom Jean de Velaſque.
Dom Fernand de Guſman.
Dom Piedre de Guſman.
Dom André de Vergara.
Dom George de Portugal.
Dom Alphonſe de Mendoze.
Dom Jean d'Alamede.
Dom Gonzale d'Eraſſe.
Dom Louis Bravo.
Dom Diego de Santillane.
Jean de Villaverde.
Franciſque Cortes.
Georges Arroyo.
Franciſque de Villoa.
Jean Vaſque de Sandova.
Gaſpard de Carrion.
Fernand Raguel d'Urbine.
Jean Alphonſe Ordognes.
Louis Daza.
Jean Jacques de la Sarte.
Rodriguo de S. Jean.
Lupold de la Quadre.
Franciſque de Vege.
Louis de Vege.
Franciſque de Leon.
Jean de Medine.
Balthazar Chalderon.
Franciſque d'Eſpinole.
Dominique Ruis.
Jean de Medrane.
Piedre Rodriguez d'Aiala.
Piedre Ceriele.
Fernand Cagnaneral.
Fernand de Caſtagnede.
Alphonſe Gomel.
Diego Gonzales Aguerro.
Fernand de Vera.
Alphonſe de Vargos.
Gaſpard de Poreas.
Louis Fernandes.
Diego d'Andrada.
Piedre de la Rea.
André de Pedroſo.
Alphonſe d'Avila.
Antoine de Lara.
Martin Zuſazu.
Gonſalo Rodriguez Cerrad.
Franciſque de Xaen.
Michel de Quihel.
Jean de Padille.
Jean d'Acede.
Gaſpard Ortis.
Martin Garres.

1588.

Préparat. de Philippe.

Alphonſe Pizarre.
Fernand Ximenes.
Grégoire Carregne.
Piedre d'Uzede.
Sébaſtien Carvajal.
Sancho d'Ochoa.
Jean Sanchez Navarrette.
Jean de Zuniga.
Gomes Claromonte.
Louis Oſorio.
André de Salamanque.
Martin d'Olivares.
Franciſque Ximenes.
Piedre de Cugne.
Jean de S. Jean.
Piedre d'Eſtrade.
Diego de Rincon.
Diego de Cuellar.
Franciſque de Leon.
Jerôme François.
Thomas de Saiavedre.
Diego de Montoy.
Martin de Rue.
Louis de Rodrigues.
Jean d'Ollacarizqueta.
Piedre Boca de Bazan.
Gaſpard de Mur.
Piedre Martines Chaves.
Franciſque de Peralte.
Diego Lopez de Mediane.
Diego Fernandez Morene.
Michel Panduro.
Jean de Sea Marino.
Gabriel de Roſas.
Jean de Cavallas Guzman.
Jean Vaſque d'Avila.
Antoine Bacan.
Jean de Chiaves Eſquivel.
Martin de Corral.
Jean Gil.
Rodriguo d'Orozeo.
Franciſque Angel.
Henri Michel, Anglois.
Raphael Aſal, Anglois.
Robert Daniel, Cavalier.
Thomas Bitus, Prêtre Irlandois.
Jean de Haro.
Alfonſe de Villaguiran.
Michel de Leon.
Sancho d'Utquize.
Franciſque de Molina Soto.
Franciſque Gorrea de Sylve.
Franciſque de Quignones.
Alfonſe de la Serne.
Alfonſe de Mendoze.
Vincent de Pedro Biene.
Paul Giſler.
Piedre Ruis de Torquemade.
Bernard Pinet.
Sébaſtian de Carvajal.

Nombre des Seigneurs, Gentilshommes, Capitaines, Enſeignes, Lieutenans, & autres principaux Membres de Compagnies, ſoudoyés & appointés :

Deux cens vingt-ſix, avec cent ſoixante-trois Serviteurs.

COMMISSAIRES DIVERS.

Alphonſe de Cepede, Meſtre de Camp, aſſiſté de vingt Gentilshommes, pour pourvoir ſur Mer & ſur Terre aux difficultés qui ſe préſenteroient.

1588. PRÉPARAT. DE PHILIPPE.

Deux Ingénieurs.

Un grand Maître de l'Artillerie, avec ſes Lieutenans & leurs Officiers, entre leſquels il y avoit un Médecin, un Apoticaire, & un Chirurgien.

Un Prévôt des Maréchaux.

Un Général des Chariots préparés pour la terre.

Un Général de tous les Inſtrumens de fer, pour l'équipage, entretenement & conduite de l'Armée.

Cinquante-neuf Maîtres Canonniers.

Un Commiſſaire des Mulets, avec vingt-deux Conducteurs.

Pour l'Hôpital & ſubvention des Malades.

Dom Martin Alarcon, général Adminiſtrateur.
Son Lieutenant.
Cinq Médecins.
Cinq Chirurgiens.
Cinq Coadjuteurs.
Quatre Bandeurs de plaies.
Un Réviſiteur.
Un Grand-Maître.
Soixante-deux Serviteurs.

MOINES.

Huit Obſervantins de Caſtille.
Vingt Obſervantins de Portugal.
Vingt-neuf Cordeliers de Caſtille.
Dix Cordeliers de Portugal.
Neuf Auguſtins de Caſtille.
Quatorze Auguſtins de Portugal.
Six Cordeliers de Portugal, de l'Ordre nommé del Pagna.
Douze Carmes de Caſtille.
Neuf Carmes de Portugal.
Huit Cordeliers du troiſiéme Ordre de S. François en Portugal.
Vingt-deux Jacobins.
Quinze Jéſuites de Caſtille.
Huit Jéſuites de Portugal.

Nombre des Moines.

Cent ſoixante-dix.

1588. Préparat. de Philippe.

Il a été dit ci-devant que le nombre des Soldats embarqués montoit à plus de vingt mille Combattans, ſelon la particuliere deſcription qui en a été faite : ce nombre étoit diſtingué en cent trente Régimens, ayant cent ſeptante-deux Enſeignes; deſquels Régimens & de leurs Capitaines & principaux Membres, ſera bon de faire ici la deſcription.

Dom Franciſque Bovadille, Prevôt Général.

LE RÉGIMENT DE SICILE,

Sous la Charge de Dom Diego Pimentel.

Ses Capitaines, &c.

Martin d'Avalos.
Michel Galarros.
Piedre de Leon.
André de Mexique.
Diego Juarez.
Antoine Martin Çenteno.
Dom Franciſque Carilio.
Diego Caſtilla.
Philippe Somier.
Dom Antonio de Herrere.
Franciſque Martin Centeno.
Dom Gomez de Carvajal.
George Arias d'Orviete.
Lopez Ochoa de la Vega.
Franciſque Malo.
Gonzale de Sanabrie.
Martin de Gallipienſo.
Franciſque Marquez.
Sancho Sanche de la Roque.
Dom Fernand de Vera.
Dom Piedre Pacheco.
Gonzale de Buitton.
Piedre de Pliego.
Dom Antonio Henriquez.

RÉGIMENT,

Sous la Charge de Dom Franciſque de Tolede.

Ses Capitaines, &c.

Dom Jean Maldonad.
Jean Franciſque d'Ajala.
Dom Franciſque de Vivanco.
Gonzale Beltran.
Dom Alfonſe Ladron de Guevara.
Dom Franciſque de Boria.
Dom Rodrigo Tello de Guſman.
Bernardin Villagomez.
Dom Antoine del Caſtillo.
Piedre Nugnes d'Avica.
Franciſque de Caſtreion.
Gonzale Garſie de la Carrel.
Jerôme de Guevare.
Antoine de Velcarſel.
Blaſque de Xeres.
Jean Alfonſe del Caſtillo.
Dom Franciſque de Cepede.
Prado Calderon.
Piedre Ibagnez de Luxan.
Dom Piedre de Sandoval.
Dom Franciſque de Chaves.

Jean

Jean Perez de Loyſa.
Dom Alfonſe de Godoy.
Chriſtophe Ribero.
Jean de Torres de Mendoze.

RÉGIMENT,

Sous la Charge de Dom Alfonſe Luzon.

Ses Capitaines, &c.

Dom Gonzale de Monroy.
Franciſque Pertines.
Dom Arias de Silve.
Jean de Soto.
Dom Franciſque Preſoa.
Rodrigo Ortis de Zarate.
Dom Piedre Camacho.
Piedre de Jepes.
Jerôme d'Aivar.
Alfonſe Requeline.
Louis Ramjrez.
Fernand d'Olvede.
Dom Garcie Manrique.
Diego Sarmiente.
André de Valenzueta.
Diego de Mirande.
Dom Alfonſe de Guſman.
Etienne Ochoa.
André de Pantoia.
Dom Jean de Saiavedre.
Jean de Mondragon.
Piedre Sanche de Sepulveda.
Fernand de Queſade.
Piedro de Quintave.
Jean Poſſe de Santiſo.

RÉGIMENT D'ISLE.

Ses Généraux, Capitaines, &c.

Patrice Antolmez, Général de Camp.
Vaſquez de Carvajal.
Antoine Maldonad.
Dom Jean de Monſalve.
Louis Macian.
Dom Diego Laynez d'Avila.
Louis de Moline.
Alfonſe Birues Maldonad.
Dom Diego Caſao.
Louis Baruoſe.
Diego Gaſcarro.
Dom Gabriel de Zuazo.
Dom Lopez de Mendoze.
Diego d'Arande Claviſo.
Barthelemi Grave.
Dom Louis de Corde.
Bernardin de Paredes.
André Verdugo.
Alfonſe de Benavides.
Piedre Solan.
Edouart Nuñez.
Piedre Hurtardo de Corcuere.
Piedre de Saint Stevan.
Etienne de Legorrete.
Melchior d'Avendaño.

1588.
PRÉPARAT. DE PHILIPPE.

RÉGIMENT,

Sous la Charge de Dom Augustin Mexia.

Ses Capitaines, &c.

Dom Diego de Lega.
Louis de Leon.
Grégoire de Chinchila.
Piedre de Quero Escavias.
Piedre Carillo.
Dom Diego Lopez d'Aiala.
Piedre de Mendoze.
Dom Jerôme d'Errere.
Alfonse Varrantes Maldonad.
Diego de Nodere.
Christophe Vasque de Peralte.
Dom Diego Pazan.
Piedre Palomino.
Dom Louis de Carvajal.
Antoine de Villa-file.
Jerôme de Valderame.
Garcilase de la Vegue.
Dom Jean de Borone.
Dom Francisque Procel de Peralte.
Francisque d'Almonacid.
Dom Jean d'Ibarre.
Dom Piedre Pome.
Dom Alfonse Braquamont.
Dom Alfonse de Zaias.
Dom Piedre Manrique.

COMPAGNIES VOLONTAIRES.

Capitaines.

Dom Jean de Lune.
Dom Vasquez de Mendoze.
Dom Antoine de Silve.
Dominique Sanchez Chumazeto.

COMPAGNIE DE DOM JEAN DE GUSMAN,

Composée de Castillans.

Capitaines.

Roderic Alvares de Benavide.
Loup Vasquez.
Dom Baltazar de Salto.

COMPAGNIES DE GENDARMES,

Embarquées ès Gallions & Navires de Castille.

Au Gallion de Notre-Dame de Vigona, sous la Charge de Jean de Garibey.

Au Gallion de S. Jean, ſous la Charge de Dominique Martin d'Avendagne. 1588.

Au Gallion de S. Jacques, ſous la Charge d'Antoine Morene: PRÉPARAT. DE PHILIPPE.

Dom Alphonſe de Sotomaior.
Piedre Ortiz Galerno.
Antoine de Leybe.
Dom Jerôme Cortes.
Nicolas Ortiz.
Alfonſe Tauſte.
Diego Gonzales d'Eredie.
Dom Piedre Gonzales de Mendoze.
Jean Fernand de la Pite.
Alfonſe de Pedroze.
Dom Louis de Macede.
Dom Franciſque Ortiz Velgarejo.
Alfonſe de Vargas.
Piedre d'Ircane.
Gonzale Franc d'Ayla.
Dom Piedre Henriquez.

COMPAGNIES DE PORTUGAL,

Sous la Charge de Gaſpard de Souſe, & d'Antoine Pereire.

Capitaines & Chefs des Compagnies de Souſe.

Manuel Cobral de Vega.
Jean Trigueros.
Louis Ferreire.
Manuel Texeire.
Piedre Rodriguez d'Aiala, Sergent Major.

Antoine Perreire avoit la Charge des Compagnies nouvelles, au nombre de quatre, complettes, & tenoit un nombre de vingt-quatre Enſeignes ès Compagnies de ces deux.

Divers Officiers.

Dom Lopez Manrique, Commiſſaire & Viſiteur général.
Barnabé de Pedroſe, Fourrier de l'Armée.
Alfonſe d'Alamede, Tréſorier.
Piedre Coco Chalderon, Tréſorier.
Jean d'Herte, Tréſorier.
Philippe de Porras, Viſiteur des Galeres.
Bervade Alvia, Tréſorier de la Flotte de Guipuzcoa.
Piedre de Higueldo, Maître des Comptes de la Flotte de Biſcaye.
Jean de los Rios.
Ochoa d'Annunciabay.
Auguſtin de la Guerra.
Diego Infant de l'Aquila.
} Commiſſaires des Guerres.
Melchior Perez, Viſiteur du Régiment de Sicile.

1588. PRÉPARAT. DE PHILIPPE.

Jean Ungaro, Maître des Comptes de ce même Régiment.
André de Roſeto, Sécretaire du Régiment de Dom Alfonſe Luzon, & des Galéaſſes.
Franciſque Lopez d'Eſpino, Commiſſaire des proviſions des Navires, & du Régiment de Sicile.
Leurs Serviteurs, au nombre de cent, & plus.

Officiers de Juſtice.

Martin Arande, Licentié, Auditeur général.
Le Licentié Meganne, ſon Lieutenant.
Thomas de Monte, Alguazil du Roi.
Son Lieutenant.
Quatre autres Alguazils.
Quatre Sécretaires.
Six Huiſſiers.
Un Géolier.

Gentilshommes, & Domeſtiques du Duc de Médina Sidonia, Général de l'Armée.

Barthelemi Andion de Lara.
L'Alcalde Alfonſe Cordes.
Jerôme d'Arzco, Sécretaire.
Antoine Gutierrez.
Dom Franciſque de Salazar.
Dom Alfonſe de Corral.
Dom Alfonſe Farfan.
Louis de Mirande.
Dom Jean d'Amaſa.
Le Comte de Patinon.
Dom Jerôme de Saint Iſidore.
Dom Alfonſe Quajardo.
Piedre de Vallejo.
Dom Franciſque Sarmiente.
Dom Piedre de Deza.
Dom Alvar de Mendoze.
Dom Alvar de Zurite.
Dom Franciſque Nencyre.
Piedre Dras Ortis.
Thomas d'Eſpinoſe.
Hippolite de Fuentes.
Antoine Eſtevan.
Quatorze Pages.
Dix jeunes Gentilshommes, ou Cavaliers.
Serviteurs, en grand nombre.

Des dénombremens précédens on peut recueillir que cette Armée étoit composée de plus de trente mille Hommes de fait, entre leſquels y en avoit plus de vingt mille Combattans, tous bien armés.

Victuailles pour les Vaiſſeaux.

Onze mille quintaux de Biſcuit.
Quatorze mille cent ſeptante pipes de Vin.
Six mille cinq cens quintaux de Lard.
Trois mille quatre cens trente-trois quintaux de Fromage,

Huit mille quintaux de Poiſſon ſec, de toutes ſortes.
Du Ris, pour fournir trois quintaux à chaque Vaiſſeau, pour ſix mois.
Six mille trois cens vingt fanegues de Feves & de Pois : c'étoit fourniture pour ſix mois, & davantage.
Onze mille trois cens nonante-huit Arrobes, ou meſures d'huile : c'étoit fourniture pour même temps.
Vingt-trois mille huit cens ſeptante Arrobes de Vinaigre, pour même eſpace de temps.
Onze mille huit cens cinquante-une pipes d'eau douce.

Diverſes Proviſions.

Plats, grands & petits.

Gobelets de bois, & autres vaiſſeaux ou meſures.

Des Entonnoirs.

Vaiſſeaux de bois de toutes ſortes, ſervans à l'eau.

Chandeliers, Lanternes, Lampes & Falots.

Plaques de plomb, Peaux de Vache, & autres matieres propres pour boucher les trous qui pourroient être faits, par diverſes occaſions, aux Navires.

Grand nombre de Sacs de peaux de Veau, pour garder la poudre.

Chandelle de cire & de ſuif.

Sacs de treillis & de canevas.

Cercles pour les pipes & tonneaux.

Huit mille Seillots de cuivre.

Cinq mille paires de Souliers communs, que les Eſpagnols appellent *Zapatos.*

Onze mille paires d'autres Souliers cordés deſſus, que les Eſpagnols appellent *Alpargates.*

Attelages exactement fournis pour l'Artillerie, ſoit qu'on la laiſſât ès Vaiſſeaux, ſoit pour la mettre en terre & la charier de lieu en autre; car il y avoit des rouages pour traîner douze groſſes pieces, & pour douze pieces de campagne, avec leurs boulets & poudres.

Cordes pour monter & deſcendre ès Navires, avec clous; linges, goudron, & autres telles proviſions.

Des Chariots & Charrettes propres à porter l'artillerie, des Moulins, des Cables, des Aix.

Plus, des Enſeignes avec les Armoiries du Roi d'Eſpagne, & les Images de Jeſus-Chriſt & de la Vierge Marie.

1588.

Préparat. de Philippe.

Outre plus, sept mille Arquebuses & leurs fournimens.

Mille Mousquets.

Dix mille Lances.

Mille Pertuisanes & Halebardes.

Six mille Picques.

Plus, des Pics, Pales, & Instrumens nécessaires pour sept cens Pionniers.

En tel état se trouva cette puissante Armée à Lisbonne le 20 de Mai 1588 (1) où promptement fut publié par impression, sous l'autorité du Roi, & à Madrid aussi, ce que j'ai spécifié ci-dessus : à quoi depuis les Espagnols & Italiens ajouterent beaucoup par Libelles imprimés à Naples, Milan & Venise, comme il advient ordinairement en telles affaires (2). Mais j'ai suivi ce qui en a été publié en Espagne & en Portugal, par ceux qui en pouvoient bien parler, & par ordonnance expresse même du Conseil d'Espagne, comme le Translateur Allemand l'a déclaré depuis. Je ne veux obmettre une particularité notable, c'est qu'à la fin du Discours Allemand, pris de l'Espagnol, & publié à Cologne le 26 d'Août, on a ajouté le Distique qui s'ensuit, contre la Reine d'Angleterre & tous ceux de la Religion.

AD ANGLIAM ET EJUS ASSECLAS.

Tu, quæ Romanas voluisti spernere Leges,
Hispano disces subdere colla jugo.

C'est-à-dire :

Toi, qui as osé rejetter les Ordonnances du Pape,
Tu apprendras à ployer le col sous le joug du Roi d'Espagne.

(1) Elle ne sortit du Port de Lisbonne que le 29 Mai, comme on l'a dit ci-dessus.

(2) Les Espagnols, dans le dessein de rehausser leur réputation, & d'inspirer la terreur à leurs Ennemis, publierent une Relation de cette Flotte, en Espagnol, en Latin, en François & en Hollandois. Le Livre Espagnol tomba bien-tôt entre les mains de Burleigh, Grand-Trésorier d'Angleterre, qui l'apostilla ; & le Sieur *Strype*, qui en eut la communication, publia une Relation sur le même sujet, selon laquelle, la Flotte Espagnole étoit en tout composée de 130 Vaisseaux, 57868 Tonneaux, 19295 Soldats, 8450 Matelots, 2088 Esclaves, & 2630 grandes pieces d'Artillerie de bronze de toutes especes ; sans compter 20 *Caravelles* pour le service de l'Armée, & 10 *Salves*, ou Vaisseaux d'avis, à six rames. Selon M. de Thou, Livre 89, il y avoit en tout, sur la Flotte Espagnole, 8000 hommes d'équipage, & 20000 hommes de débarquement ; mais sans compter la Noblesse & les Volontaires, qui étoient en très grand nombre : car, ajoute-t-il, il y avoit peu de Famille un peu distinguée en Espagne, qui n'eût, à cette expédition, un Fils, un Frere, un Parent. Les grands Gallions, continue cet Historien, tenoient jusqu'à 1300 tonneaux, &c. On peut voir, à l'endroit cité, le reste de cette Description. M. de Thou compte douze cent mille Boulets ; mais Meteren n'en met que cent vingt mille.

1588.

PRÉPARAT. DE PHILIPPE.

L'Auteur de cette menace, soit Espagnol ou Allemand, se fondoit sur l'apparence humaine; & à prendre les choses en ce sens, on ne pouvoit présumer autre chose, sinon qu'un terrible orage alloit fondre sur l'Angleterre : aussi le surnom que l'on donnoit communément à cette Armée, étoit de l'appeller l'*Invincible*, sur-tout quand il étoit question de se représenter les grands appareils du Duc de Parme, & les intelligences que les Espagnols avoient de toutes parts avec infinis Partisans autour de l'Angleterre, étant aux écoutes pour suivre le vent & le bonheur des Espagnols, s'ils fussent venus au-dessus de leurs desseins.

Quant à la Reine d'Angleterre, qui n'ignoroit pas cette entreprise, encore qu'elle eût donné ordre à ses Vaisseaux, aux descentes & aux affaires du Roïaume, si n'étoient point ses moïens en état assez propre pour soutenir le faix entierement, si les Espagnols & le Duc de Parme se fussent joints ensemble, & eussent pris terre sur les Anglois aussi promptement comme ils se l'étoient persuadé; car on estimoit les forces du Duc de Parme aussi grandes que celles de la Flotte; qui plus est, il avoit grand nombre de chevaux, *item*, des harnois pour accommoder les chevaux que l'on prétendoit trouver en Angleterre.

L'Armée partit de Lisbonne le vingt-neuvieme jour de Mai, faisant voile vers le Port de Crongnes en Galice (1), où elle devoit recevoir encore quelques Soldats & des provisions. Durant cette route, elle fut accueillie d'une tourmente qui l'écarta tellement, que quand le Duc de Medina Sidonia, Général de l'Armée, arriva vers ce Port, il n'avoit avec lui que quatre-vingts Vaisseaux, à l'occasion de quoi il séjourna là quelques jours, parceque les autres ne s'y rendirent qu'à la file, & non pas toutes; car des quatre Galeres de Portugal, les trois périrent en la Côte de Bayonne: la quatrieme s'y sauva à toute peine. D'avantage, la tourmente brisa les mâts de huit Navires, & les contraignit de retourner à Lisbonne, où elles demeurerent inutiles pour ce voyage.

Nonobstant ce premier heurt, le Roi commanda au Duc de se remettre à la voile, & poursuivre le plus promptement qu'il seroit possible, tellement que le 21 de Juillet, le vent étant propre, la Flotte démara, & eut la navigation si favorable, que le

(1) C'est la Corogne, Port de Galice.

1588. 29 du même mois, elle se vit près de la pointe de Cornouaille.

Préparat. de Philippe. L'Armée Angloise ne l'attendoit plus, à cause de la saison assez avancée, joint qu'à diverses fois l'on avoit eu nouvelles qu'à cause de cette premiere tourmente le Duc de Medine ne passeroit outre pour cette année. Mais une Pinasse Angloise s'étant avancée, & tôt après les Sentinelles du Château de Falmouth (2), aïant découvert tant de Vaisseaux, les nouvelles en furent vîtement portées à l'Amiral d'Angleterre, qui étoit avec ses forces au Port de Plimouth. Ce rapport, non attendu, étonna du commencement les Anglois, & le corps du Roïaume en fut bien ému: toutefois l'Amiral (3), le Chevalier Drac (4), Vice-Amiral, & autres, prenant résolution en cette occurrence, firent soudain tirer hors du Port une partie des Navires, embarquerent les plus assurés Soldats, & se rangerent pour attendre les Espagnols, qui, avec vent à souhait, approcherent assez près du Port, en intention de le saisir: mais trouvant la Place prise, & n'étant délibérés de combattre, mais seulement de joindre le Duc de Parme, ils se retirerent, tirant au long du Canal. Alors l'Armée Angloise sortit toute, & la suivit en queue, l'escarmouchant souvent, & la retardant fort en son voïage; car elle marchoit étroite & ordonnée, sans point s'élargir. Le lendemain il y eut une escarmouche plus chaude que la précédente. Deux Galeasses de Naples furent fort endommagées, & quelques Navires Espagnoles, mises en désordre. Un des Galions d'Andalousie eut le premier mât coupé, & le feu s'étant pris en la munition d'un autre Vaisseau, le rendit inutile, & fut depuis attrapé des Anglois. Ce Galion, ainsi mutilé, après quelque résistance, se rendit. En icelui étoit Dom Piedre de Valdes, l'un des principaux de l'Armée Espagnole, lequel fut pris Prisonnier, avec environ quatre cens cinquante hommes, entre lesquels y avoit deux Gentilshommes de marque. En ce Galion fut trouvé une partie des Finances de l'Armée. Valdes & les autres furent promptement envoïés en Angleterre: il fut incontinent présenté & oui en Conseil, où il s'avoua être l'un des Chefs de l'entreprise. Les Mémoires pris en ce Galion, & depuis ès autres Vaisseaux, avec les confessions des Prisonniers de haute, moyenne & basse qualité, sont qu'aïant mis pied en Angleterre, ils avoient juré d'exterminer toute la Nation, sans égard de sexe, ni de qualité, ni

(1) Port de Mer, dans le Comté de Cornouaille en Angleterre.
(2) L'Amiral Howard.
(3) C'est François Drack.

d'âge

d'âge : & ne devoient épargner sinon les Enfans de sept ans & au-dessous, qui seroient flétris au visage, & s'en serviroit-on comme d'Esclaves. 1588.

Préparat. de Philippe.

Incontinent que le Peuple Anglois & les Etrangers qui y sont réfugiés, eurent nouvelles de l'approche d'une si puissante Armée de l'Ennemi, tous recourent à Dieu, & n'y avoit Paroisse où, depuis le matin jusqu'au soir, l'on ne continuât les prieres & exhortations. En plusieurs, on y sanctifia les jeûnes solemnels, & par les maisons, hommes & femmes, jeunes & vieux, soupiroient au Tout-puissant, pour être supportés de sa grace.

D'autre part, le cœur croissoit aux Gens de guerre Anglois, & les Armées étant arrivées en l'Isle de Wigie (1), les Vaisseaux abordoient en la Flotte Angloise de divers endroits. Là, y eut un autre conflict qui dura quelques heures. Les Espagnols y perdirent un grand Vaisseau & quelques petits. Alors les Anglois connurent plus ouvertement que les autres jours, que cette puissante Flotte fuïoit la Bataille & se tenoit serrée sur la défensive, en cette seule intention de se rendre au lieu déterminé, c'est-à-dire joindre le Duc de Parme pour emmener sa Flotte, qui ne pouvoit rien seule, afin de se rendre la descente d'Angleterre aisée & du tout à leur commandement.

Ils avoient le vent à souhait, au moïen de quoi nonobstant les retardemens des combats, & quelques calmes, ils arriverent le sixieme d'Août, suivant le nouveau Calendrier, sur le soir, devant le Port de Calais, du côté de Dunkerque, & mouillerent l'ancre, attendant le secours du Duc de Parme, fort proche de là. L'Armée Angloise jetta les ancres vers la Côte de Calais près de l'Espagnole, & ce soir les Vaisseaux Anglois se trouverent au nombre de cent quarante Voiles, mais moins forts en beaucoup de sortes, selon les hommes, que les Espagnols.

Le lendemain les Chefs Anglois aïant résolu d'attaquer les Espagnols & les combattre à bon escient, trouverent bon de préparer quelques Navires avec feux artificiels, & contraindre les Vaisseaux Ennemis à lever ancres & voiles, par conséquent prendre la marque de leur rendez-vous, & être séparés du Duc de Parme, ou de combattre en se levant, ce qui ne se pourroit faire qu'en désordre. Suivant cela furent préparés six Navires, & sur les deux heures après minuit aidant la marée, elles furent conduites le plus près de l'Armée Espagnole qu'il fut possible, & le feu allumé : ce qui donna l'allarme si chaude aux Espagnols,

(1) De Vight, ou Wicht, Isle en la Mer Britannique, proche & au Midi d'Angleterre.

1588. que coupant les cables, ils se retirerent en désordre plus avant. Là, leur Galeasse Capitainesse s'embarrassa parmi les Navires, & tôt après fut emportée d'une courante, sur le sable, & échoua devant le Port de Calais, où elle fut suivie par les Pinasses Angloises, combattue & gagnée. Plusieurs Espagnols y moururent, les uns tués à coups de mousquets & arquebuses, dont le plus remarquable fut leur Général Dom Huges de Moncade; les autres à coups de main, les autres se jetterent en mer, & y périrent. Quelques-uns se sauverent à la nage au Port de Calais. Une partie du Trésor roïal qui y étoit avec autre butin fut emporté par les Soldats. Le Vaisseau demeura là avec l'Artillerie au pouvoir du Sieur de Gourdan, Gouverneur de Calais, qui le querella pour le droit de son havre: & les Anglois ayant autre besogne, n'en contesterent longuement avec lui, mais se contentant de leur exploit & butin, se rejoignirent à leur Flotte, laquelle dès le matin assaillit les Espagnols qui s'étoient reconnus & rejoints. Alors il y eut quelques charges assez roides, & force coups de canon lâchés de part & d'autre. Les Anglois étoient toujours sur le vent, & donnoient toute occasion aux Espagnols de s'élargir & de combattre. Mais ils aimerent mieux quitter la marque de leur Rendez-vous, & s'éloigner de Calais & de Dunkerque, que de s'ouvrir & accepter une bataille générale, en laquelle (comme plusieurs estiment) ils eussent rendu la victoire douteuse, ou fait une glorieuse fin, ou même obtenu l'avantage & repoussé l'Anglois: au lieu que leur délai & refus les sépara du Duc de Parme, (qui se voïant sans convoi & à côté de la Flotte de Hollande & Zelande, craignit, & à bon droit, une bien rude bâtonnade, & connut qu'il n'étoit pas tems de se remuer) davantage leur arracha la victoire des mains, anéantit en un coup tous leurs desseins sur l'Angleterre, les mit en fuite pénible & honteuse, dont s'est ensuivie une fin du tout misérable. Les Anglois au contraire furent adressés en leurs desseins d'un heur notable: en ce qu'au lieu d'assaillir en combat de près un corps de Vaisseaux si forts, si hauts & si bien serrés, ils se contenterent de les escarmoucher & canoner vivement sans faute, ayant percé & grandement intéressé la plûpart d'iceux. Cependant les Prisonniers ont confessé que si les Anglois fussent lors venus aux mains, les Espagnols étoient défaits tout à plat, à cause de l'irrésolution des Chefs. Puis, quand quelque Vaisseau Espagnol se séparoit de la Flotte, incontinent il étoit investi & coupé du reste de l'Armée, tellement que les Anglois en avoient bon marché.

Préparat. de Philippe.

De ce nombre furent deux Galions de Portugal, nommés S. Philippe & S. Matthieu, décrits au commencement de ce Discours : car s'étant séparés des autres, ils furent si rudement canonnés & poursuivis, qu'étant sur le point de couler en fond, ils se rendirent aux Victorieux, qui les emmenerent à Flessinghe (1), leurs Chefs prisonniers, & la plûpart des Soldats tués. En l'un d'iceux y avoit aussi une partie du Trésor roïal, qui fut pillé par les Soldats. Outre ces deux, les Espagnols en perdirent en ces deux jours cinq ou six autres des plus grands : & lors toute la Flotte se laissa pousser dix ou douze grandes lieues plus outre que Dunkerque, aïant été fort étonnée des efforts de l'artillerie Angloise. Quelques Prisonniers ont déclaré que les deux Galions susnommés, avec un Navire Biscain, & un Castillan, étoient coulés en fond au combat, & que les restans en vie s'étoient sauvés dans un Vaisseau de Jean Martinez de Ricalde.

1584.

PRÉPARAT. DE PHILIPPE.

Le jour ensuivant, la Flotte Espagnole s'éloigna encore davantage, car soufflant toujours le même vent, elle ne fit aucun effort de regagner le chemin qu'elle avoit perdu, & ce jour-là ne se fit rien.

Le dixieme & onzieme Septembre, selon le nouveau style, elle eut le même vent : mais plus gaillard. Alors, au lieu de faire quelque effort, & recouvrer la réputation Espagnole bien fort ébranlée, on vit hausser les voiles ; tellement que les Anglois jugerent alors que leurs Ennemis avoient perdu courage pour ce coup, & ne pensoient qu'à la retraite. Au moïen de quoi ils se mirent à les suivre, & de fort près, craigant qu'ils ne fissent quelque entreprise sur l'Ecosse. Les Espagnols jetterent lors leurs mules & leurs chevaux dans la Mer, pour sauver l'eau douce qui étoit portée dans quelques hurques. Ils n'avoient pas envie de tâter de la salée : toutefois ils en burent tôt après plus que leur saoul.

Mais quand les deux Armées furent parvenues entre l'Angleterre & l'Ecosse, les Espagnols prirent la route du côté de Nord vers Norvege, se commettant aux hasards d'une longue & périlleuse navigation, ayant ès escarmouches précédentes perdu douze Vaisseaux au plus, & de quatre à cinq mille hommes, & la plûpart des Finances de leur Roi pour la solde de cette guerre. Les Anglois, voïant qu'il y avoit plus de péril que de profit à suivre, sur-tout à cause que cette Mer Septentrionale est sujette à se tourmenter & émouvoir d'étrange sorte, se retirerent pour la

(1) Flessingue, Ville & Port des Païs-Bas, en Zélande.

1588. plûpart, les Ports demeurans garnis & en garde pour pourvoir aux affaires qui se pourroient présenter.

Préparat. de Philippe.

Ce fut sagement avisé: car depuis que la Flotte Espagnole commença à monter aû Septentrion vers Ecosse & Irlande, elle fut, par diverses tempêtes (l'une desquelles dura quarante heures) tellement fracassée, que de jour à autre l'on ne vit ès bords de la Mer que pieces de leur dissipation & naufrage. J'en réciterai quelques particularités, confessées par quelques Pilotes échappés & faits Prisonniers, & déclarées par Lettres depuis publiées.

En la Côte d'Irlande, au mois de Septembre, le nombre des Navires pris, mis à fond, ou péris, est de dix-sept grands Vaisseaux, pour la plûpart, & cinq mille trois cens nonante quatre hommes, tant Seigneurs, Gentilshommes, que Soldats & Mariniers, partie pris Prisonniers, la plûpart noïés ou morts misérablement, & quelques-uns tués ès descentes. Grand nombre d'autres Vaisseaux brisés par les tourmentes sont péris, en telle sorte qu'on n'en a vu que les pieces, tout ce qui étoit dedans englouti ès ondes de la Mer.

Pour spécifier encore plus les choses, un Vaisseau de 150 tonneaux étant sur le point de périr en la Baie de Traily, se rendit le 7 de Septembre. Il y avoit dedans vingt-quatre hommes, deux petits garçons, & deux Serviteurs du Duc de Medina Sidonia, Genéral de la Flotte.

Le dixieme jour du même mois une Frégate fut jettée & rompue sur la Côte de Desmond (1).

Le même jour la Navire, surnommée Notre Dame de Rose, périt en la sonde de Blesqueis, à une lieue & demie de terre, aïant heurté contre les Rochers. Il y avoit lors encore cinq cens hommes dedans. Et ce qui en advint a été raconté par Jean Antoine de Monona, Genevois, Fils du Pilote, lequel se sauva de naufrage advenu, comme s'ensuit. Il dit qu'après qu son Pere fut retenu pour servir à ce grand Vaisseau, le Prince d'Ascoli, Bâtard du Roi d'Espagne, âgé de vingt-huit ans (qui s'étoit embarqué avec le Duc de Medina Sidonia au grand Galion, nommé Saint Martin), lorsque l'Armée Angloise approcha de l'Espagnole près de Calais, voulut prendre terre: mais qu'avant qu'il pût retourner vers ce Galion, le Duc fut contraint faire couper les ancres, & partir, au moïen de quoi ce Prince ne le pouvant atteindre, s'embarqua dans cette autre Navire de la

(1) Comté d'Irlande en Mommonie.

Rose, & avec lui deux grands Seigneurs & sept Gentilshommes de marque, outre plusieurs autres qui y étoient auparavant: avec Michel d'Oquendo. Cette Navire fut assaillie, comme les autres, par les Anglois, & percée en ce combat près de Calais par quatre fois, de coups de canon, dont l'un fut donné à fleur d'eau; & quelques-uns tués, autres morts de maladie: néanmoins, de sept cens étoient restés encore cinq cens hommes, ce grand Vaisseau ayant ses cordages, partie coupés, partie gâtés, enfin vint en plein midi donner contre des écueils. Les Gentilshommes pensant se sauver en l'Esquif, ne le purent délier, à cause qu'il recevoit eau, tellement qu'ils périrent. Incontinent que ce Vaisseau eut donné contre les écueils, & qu'on sentit le bris, un des Capitaines tua Francisque de Monona, Pere de ce Jean Antoine, disant qu'il avoit fait ce bris par trahison. On dit que tout ce qui étoit dedans périt, excepté Jean Antoine, qui se sauva sur un ais, & gagna terre, où il fut arrêté Prisonnier.

1588.

Préparat. de Philippe.

Quelques autres ont dit que le Prince d'Ascoli (1) avoit pris terre alors que l'Armée étoit ès environs de Calais, & que ne pouvant regagner le Galion du Général, il ne remonta point en Mer (2).

Ce même jour du naufrage sus mentionné, le Gouverneur de Mounster (3) fut averti que sur la Côte de Thomond s'étoient perdus deux grands Navires, où périrent sept cens hommes, & en prit-on Prisonniers environ cent cinquante.

Au même tems sur les sables de Ballicrahihi échoua un grand Vaisseau de neuf cens tonneaux, dont les hommes se rendirent, entre autres treize Gentilshommes. La plûpart tâcherent à se retrancher & défendre; mais on ne peut estimer autre chose, sinon que tôt après une partie aïant été tuée, le reste se rendit.

En l'Isle de Clere en Irrise, un autre grand Vaisseau périt, & septante-huit hommes qui y restoient furent noïés & tués.

Un autre grand Vaisseau périt au même tems à Tireanley. Trois Seigneurs, un Evêque, un Cordelier & soixante-neuf hommes furent pris. Les autres voulant faire tête, furent tués & noyés. On écrit qu'un Irlandois, nommé Meleghlen Mac

(1) Dom Juan de Leive, Prince d'Ascoli, qui passoit pour être Fils de Philippe II.

(2) Cette retraite lui fut plus avantageuse qu'elle ne lui fit d'honneur; elle le délivra du danger que les Espagnols coururent le lendemain.

(3) Il faut Mounster, qui est la Province d'Irlande, plus connue sous le nom de Mommonie.

1588.

PRÉPARAT. DE PHILIPPE.

Cab, en tua quatre-vingts avec sa hache d'armes à l'Irlandoise.

Quelques autres jours après, deux autres grands Navires périrent sur la Côte de Connaught.

Les Prisonniers ont déposé que le Duc de Medina Sidonia, qui avoit gagné le devant, en un Galion fort & bien équipé, suivi d'environ vingt-cinq autres bons Vaisseaux, pouvoit être en Espagne, ou auprès. Il avoit donné le rendez-vous au Port de Crongnes (1): mais les tourmentes & naufrages ont fait qu'il n'a pas été obéi.

Quant à Jean Martinez de Ricalde, Amiral, il étoit en mauvais point au tems de cette derniere tourmente, son Vaisseau percé en plusieurs endroits, son grand mât tant battu de coups de canon, qu'il n'osoit porter pleine voile, les Soldats & Mariniers malades pour la plûpart; tellement que de jour en jour l'on en jettoit cinq ou six hors le Bord. Et y a apparence que c'est de lui dont l'article suivant fait mention.

Le quatorzieme de Septembre le Gouverneur d'Irlande fut averti que le Comte de Tiron ayant entendu que six cens Espagnols étoient descendus en terre vers le Nord d'Irlande, envoya deux Capitaines Anglois avec cent cinquante Soldats, pour savoir que c'étoit. Ils les découvrirent en un lieu nommé Illag, & sur la minuit leur dresserent un escarmouche qui dura deux heures, là où furent tués vingt Espagnols avec le Lieutenant de leur Capitaine, & quelques-uns blessés & Prisonniers. Le jour suivant les Anglois retournerent à l'escarmouche; mais les Espagnols se rendirent, & furent menés à Dongannon au Comte, lequel délibéra les envoyer au Gouverneur, étant estimés hommes de Maison, & l'un pris pour quelque grand Capitaine.

Plusieurs autres Vaisseaux sont échoués en divers endroits; les Soldats qui ont voulu faire résistance, ont été partie tués, partie noyés, & quant aux autres, ils sont demeurés Prisonniers. Brief, de cette Flotte de cent trente Vaisseaux, sans vingt autres petits, à-peine en sera-il pu retourner une trentaine en Espagne. Et a-t-on écrit de divers endroits, que pour la disette de vivres, la puanteur de leur eau douce, & la difficulté du voyage, s'il est échappé trois mille hommes de toute cette Armée, encore sera-ce beaucoup (2).

Les Anglois, délivrés d'un si grand danger, firent feux de

(1) La Corogne.

(2) Les Espagnols prétendent que du jour que leur Flotte mouilla à l'Isle de Vight, jusqu'à ce qu'elle fut sortie de la Mer d'Ir-

joie, rendirent solemnelles actions de graces à Dieu; & d'autre part ont au-dedans de l'Isle, pourvu soigneusement à leurs affaires. Le Comte de Lecestre, Milord très affectionné au service de la Reine & de la Patrie, grand Ennemi des Espagnols, ayant fait bon devoir pendant ces remuemens, & pourvû sagement à beaucoup de difficultés qui se présentoient, étant tombé malade de fievre, mourut environ quinze jours ou trois semaines après cette délivrance. Ainsi l'Angleterre eut ce contrepoids de deuil à sa joie: mais d'autre part l'Amiral, le Vice-Amiral, & autres, en Mer ont continué jusques à présent au bon devoir & signalé service par eux fait, dont toute l'Angleterre leur a su très bon gré, & la Reine avec la Cour du Royaume leur en a fait le bon accueil qu'ils méritent. Quant aux Soldats Anglois, en tous les combats il n'en est demeuré que deux cens au plus, sans avoir perdu aucun Vaisseau: les autres sont demeurés riches de dépouilles & de grandes sommes de deniers prises sur les Espagnols. Au regard des Prisonniers, ils n'ont pas reçu le traitement qu'ils avoient délibéré de faire aux Anglois, mais ont été assez doucement traités jusques à présent contre leur attente: car, selon leur confession propre, ils s'étoient embarqués avec protestation bien expresse de faire en Angleterre l'un des plus sanglans & horribles carnages qui aient jamais été faits au monde. Ils sont du tout confus de ce qui leur est avenu, avouant haut & clair que leur arrogante & injuste invasion méritoit le châtiment qu'ils ont reçu. D'autre part, les Anglois, avec tous leurs Amis & Alliés, reconnoissent en leur délivrance une spéciale faveur & présence manifeste de Dieu tout-puissant, auquel seul ils attribuent la gloire d'une victoire si magnifique, dont la postérité aura occasion de s'émerveiller.

1588.

Préparat. de Philippe.

lande, ils ne perdirent que 32 Vaisseaux de toute espece, & dix mille hommes, sans compter mille Prisonniers qui furent conduits en Angleterre. Les Anglois, au contraire, & les Hollandois font cette perte beaucoup plus grande; ils disent que des quatre Galéasses il ne s'en sauva qu'une; & que de 91 Gallions ou Houlques, il y en eut 58 de perdues: en sorte qu'on n'en ramena que 35 en Espagne, & que les Ennemis perdirent plus de 80 Vaisseaux à cette expédition. M. de Thou dit qu'il avoit appris de Dom Bernardin de Mendoza, qu'à prendre du jour qu'on commença à travailler à la Flotte, on avoit trouvé, de compte fait, qu'avant de sortir du Port de Lisbonne, elle coûtoit au Roi plus de 35 millions.

1588.

NOus avons à reprendre maintenant le fait des Etats de Blois. Combien qu'au deuxieme Tome, sur la fin, quelques Harangues & Remontrances du Roi, & d'autres aient été insérées, toutefois, d'autant qu'il y en a d'autres omises, faites à Blois & ailleurs, qui peuvent servir, & au Lecteur desireux de connoître les choses passées, & à la Postérité, en découvrir de plus en plus les humeurs de la Nation Françoise, & les diverses pensées de ce temps-là, nous avons ici ajouté celles qui sont parvenues à nous.

A MESSIEURS DES ETATS.*

MEssieurs, il est tombé entre mes mains une Harangue non moins brieve & succinte que remplie de bons & saints avertissemens & des plus belles fleurs d'éloquence. On m'a assuré que Monsieur Binet, Lieutenant général d'Auvergne, l'a faite en l'Assemblée des Etats de sa Province à Riom; mais elle a été jugée digne d'être vue & lue en ces Etats généraux, & de la Postérité, & d'être par vous embrassée avec effet, joints les bons avis que vous y apporterez. J'ai été d'opinion que nous ne devons laisser passer aucune occasion pour vous inciter à bien faire, Dieu vous en donne la grace. De Paris, ce 30 Octobre 1588.

HARANGUE

Pour les Etats.

VOus avez entendu, Messieurs, par la lecture des Lettres Patentes de Sa Majesté, les plus belles paroles qui puissent partir de

* L'ouverture de ces Etats se fit le 16 d'Octobre 1588, dans la grande Salle du Château de Blois, qui avoit été préparée onze ans auparavant pour ces sortes d'Assemblées. Le Roi étoit assis sur son Trône, ayant à sa droite la Reine sa Mere, à sa gauche la Reine regnante, & au-dessous d'elles les Cardinaux de Bourbon & de Vendôme, François de Bourbon, Prince de Conti, Charles de Bourbon, Comte de Soissons, son Frere, François de Bourbon, Duc de Montpensier, les Cardinaux de Guise, de Lénoncourt, & de Gondi, Charles de Savoie, Duc de Nemours, Louis de Gonzague, Duc de Nevers, Albert de Gondi, Duc de Rets, & plusieurs autres Seigneurs & Conseillers d'Etat. Voïez l'Histoire de M. de Thou, Livre 92, & l'Ouvrage de M. d'Argentré, Evêque de Tulles, intitulé, *Collectio Judiciorum de novis erroribus*, in-fol. Tome II. pag. 494-498.

de la bouche d'un bon Roi, & comme dépoſant aucunement ſa roïale grandeur, & retenant ſeulement ſa paternelle bienveillance; d'une agréable ſemonce il vous invite à conférer en toute familiarité avec lui, par le moïen de la tenue des Etats de ce Roïaume. 1588. HARANGUE AUX ETATS.

Et pour vous le repréſenter, encore que la coutume fût, en ſemblables occaſions, de faire quelques diſcours de l'excellence, utilité & néceſſité de cette convocation, & qu'à cela il ait été jà ſatisfait par les Gens du Roi, comme vous avez pu entendre, néanmoins j'avois cru ce devoir être moins néceſſaire que jamais, vû que d'un côté Sa Majeſté avoit déja pris la peine (tant eſt grand ſon amour envers ſon Peuple) de nous induire, par la force perſuaſive de la ſeule raiſon, avec quelle volonté nous devons embraſſer ces Etats, en nous peignant au vif, lui-même, par ſes Lettres, ſon Portrait roïal, pour nous ſervir de Patron & Tableau, & nous mettant devant les yeux l'utilité néceſſaire qu'il faut non-ſeulement eſpérer, mais attendre aſſurément d'une ſi ſainte Aſſemblée: en quoi nous avons à remarquer que le plus grand deſir que nous aïons penſé être au cœur du Roi, réuſſit ores à ſon ſouhait & au nôtre, puiſque c'eſt à ce coup qu'il eſt fait Pere, & non d'un ſeul Fils, mais de tout ſon Peuple, auquel il veut pourvoir, comme à ſes très chers Enfans, de toutes choſes néceſſaires, pour entretenir le lien indiſſoluble d'une perpétuelle union.

Et d'autre côté, les malheurs continuels de nos Guerres plus que civiles, depuis trente ans en-çà, ont de ſorte ravagé par toute la France, & tellement altéré ſon Etat, qu'il n'y a partie d'icelui qui n'en ſoit demeurée malade, & qui partant d'elle-même, & par le ſeul effort de ſa douleur (ſi ſa foibleſſe ne l'empêche), ne courre librement au remede, qui ne dépend du tout de la tenue des Etats, que nous pouvons proprement appeller la ſaignée & purgation néceſſaire de notre France; il n'eſt donc beſoin de perſuader aux malades de recourir à la guériſon. Pour vous faire croire à quelle fin les Etats ſe doivent deſirer, eſpérer & entreprendre, puiſque Dieu & votre mal enflamment votre deſir, le Roi nourrit votre eſpérance avec la ſienne, l'entrepriſe & l'effet ne dépendent que de vous.

C'eſt ce qui me retranchera le cours d'un plus long propos, & m'empêchera de chercher plus curieuſement le ſupport de l'éloquence, vû même qu'en cette notable & célebre Aſſemblée il n'y a celui que je ne voie du tout diſpoſé à ce ſalutaire & ſingulier remede, joint que je penſe les belles paroles être

1583.

Harangue aux Etats

du tout perdues, ou bien peu néceſſaires, là où il n'eſt queſtion que de bien faire, & où tout notre ſouci ſe doit emploïer à mettre à effet ce qui aura été ſagement propenſé, mûrement & courageuſement remontré, & réſolument arrêté en ces Etats; pour tirer le fruit deſquels, nous devons croire y avoir plus de force en notre nature que nous devons diſpoſer, qu'en la néceſſité qui nous preſſe, en nos mœurs, plus qu'ès Loix & Statuts que nous en eſpérons, & en notre volonté, plus qu'en la contrainte qui s'y doit appliquer.

Et pour y parvenir, ce lieu-ci ſacré, auquel nous ſommes aſſemblés, & la conſidération du premier Ordre, qui eſt l'Eccléſiaſtique, qui doit ici le premier reluire comme la lumiere du Monde, nous doit faire penſer que, ſi nos malheurs, accompagnés de nos fautes, crimes & méchancetés, ſont parvenus au période de leur extrême perfection, l'extrême & le plus prompt remede auſſi doit venir de Dieu notre Pere ſouverain, & devons tous rendre à remettre ſus ſon honneur que nous avons foulé de nos pieds, puis corriger nos mœurs dépravées, & nous retirer au ſein de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, notre vraie & légitime Mere, aux prieres & ſaints avis qui doivent procéder de la part de Meſſieurs du Clergé. Vous, Meſſieurs, qui tenez le rang de la Nobleſſe, devez joindre les armes pures qui vous ſont miſes ès mains, pour maintenir en religion & en paix ce pauvre Peuple affligé, & pour ſoutenir la juſtice qui ores s'eſt jointe, & eſt à préſent le ſeul ſoutien (quoique bien foible) de ce pauvre tiers-Etat, accablé ſous le faix de ces miſeres, & qui ne peut apporter pour toutes armes que ſes plaies, pour conſeil, les plaintes & ſoupirs qui lui reſtent, & pour champ de l'honneur que Sa Majeſté & vous remporteront de faire revivre le vrai portrait en lui d'un ſiecle corrompu.

Nous devons donc tous conſidérer que l'effet du mal que nous avons commis s'eſt ſi généralement répandu ſur les quatre Elémens qui compoſent ce Roïaume, ſavoir eſt, le Roi & les trois Etats, que nous pouvons diviſer entierement en la France en deux ſortes de Perſonnes, ou de ceux qui affligent, ou de ceux qui ſont affligés, le nombre deſquels eſt trop plus grand que je ne ſaurois exprimer, & plus imbécille toutefois que l'autre, & qui aïant perdu le dernier remede de toutes choſes, qui eſt eſpérance, n'eſpere rien plus qu'un déſeſpoir, ſi on ne la fait renaître de ces Etats.

Auxquels vous tiendrez pour certaine maxime, que tout ainsi que ce bas monde se nourrit & entretient par la vertu des quatre Elémens, ainsi les Roïaumes & Républiques se soutiennent par la force & puissance de deux principaux Elémens, vrais alimens de la tranquillité publique, c'est le bien commander & le bien obéir; du juste commandement sort toujours la fidele obéissance, & des deux bien liés ensemble une perpétuelle félicité. 1588. HARANGUE AUX ETATS.

Mais nous sommes tellement accoutumés & endurcis en notre mal, vraiment & particuliérement rendu propre à notre Nation pour en recevoir la honte des autres, & avons pris telle habitude, quelque douleur qui nous presse, à ne montrer & ne chercher rien que l'apparence extérieure en toutes choses, à faire de grandes Assemblées à grands frais, qui se résolvent en fumée, à dresser de belles Loix & Ordonnances, & n'en rien effectuer, que nous pouvons vraiment appeller la France, Mere des Loix, mais mauvaise Nourrice d'icelles, les étouffant tout aussi-tôt qu'elles sont nées; qui me fait desirer que nos Ordonnances se peuvent graver en diamants, & non pas sur la cire, c'est-à-dire, qu'on demeurât long-temps à les dresser, mais qu'après constamment & perpétuellement elles fussent observées; car la facilité de la cire trop maniable se fond aisément par les tiedes faveurs des Grands. Nous avons faute de constance, sans laquelle, jointe à notre Religion, qui doivent être non le ciment, mais la pierre fondamentale de ce Roïaume, je suis contraint de prédire avec assurance (& Dieu veuille que je me trompe) l'entiere perte & perpétuelle désolation de cet Etat, si à bon escient & à cette fois (car autrement & laissant écouler une si belle occasion, c'est abandonner la France au hasard & au jouet de la fortune, ou plutôt à sa fatale & certaine ruine), si à ce coup, dis-je, ces trois Ordres s'unissans avec leur Roi, par un discordant accord & mutuel dessein, premiérement en cette Province, puis en l'Assemblée générale, ne conspirent tous ensemble à l'entiere réformation, réglement, guérison, & union de cet Etat, plus confus & mêlé mille fois que le Chaos, plus malade que la maladie même, & auquel à grand'peine le salut peut être salutaire, si Dieu n'y ajoute sa main toute-puissante, lequel je prierai, avec toute cette Province, vouloir toucher nos cœurs, débander nos yeux, & ouvrir nos sens de la lumiere de vérité, & prospérer l'intention de cette Assemblée.

Pour laquelle voir dressée au chemin de bien faire, nous vous

1588. sommerons, Messieurs, d'y emploïer toutes vos vives forces & tous les moïens que Dieu vous a donnés à si bel effet, bannissant de vous toutes particulieres passions, partialités & envies injustes, que nous voïons même devant nos yeux, fatales à cette Province, qui, comme le reste de la France, ne peut être renversée & démolie que par les desseins de ses propres Architectes & de ses propres Enfans.

Harangue aux Etats.

Outre, vous choisirez & députerez Personnages capables de chacun Ordre, qui puissent dignement représenter vos plaintes & remontrances en l'Assemblée générale des Etats, & qui soient pleins de zele, tant à l'augmentation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, qu'à la manutention de l'intégrité de la Justice, & au soulagement du pauvre Peuple, qui est si bas, si dénué, & si proche de sa fin, qu'il ne peut presque respirer, & moins encore parler que par le bénéfice de vos langues.

Par ces moïens, en si célebre Assemblée, portant la voix & les vœux de toute la France, & sur si fermes fondemens, réédifiez le Temple, & y faites rentrer l'ancien ordre de l'Eglise Catholique, au lieu de la confusion que l'Hérésie & les abus y ont mise; faites-y reluire au plus haut l'honneur de Dieu, au lieu de l'ambition; rétablissez la France en sa premiere splendeur; rendez le Roïaume & l'autorité à son Roi, & le Roi à son Roïaume; rendez-vous vos Villes, vos Maisons, vos biens, vos familles, vos Enfans, vos Autels; bref, rendez-vous à vous-mêmes, & rentrez en votre premiere nature, & n'en sortez, sinon pour transporter vos esprits au Ciel, pour rendre graces immortelles à ce grand Dieu, Modérateur des Etats & Roïaumes, pour tant de bienfaits & de bénédictions qu'il vous aura élargis, & qu'il vous promet à l'avenir constamment, pour être conservés par le moïen de votre ferme & inviolable constance.

1588.

REMONTRANCE AU ROI,

PAR LES ETATS DE LA FRANCE.

AU ROI.

SIRE, ce n'eſt moindre félonnie & crime de lèze-Majeſté de diſſimuler envers ſon Prince le bon conſeil, que de l'offenſer en ſa propre perſonne; pour cette cauſe, j'ai oſé, ſur l'occurrence de vos affaires & des préſens Etats, vous avertir de quelques points que j'eſtime appartenir au bien de Votre Majeſté, laquelle je ſupplie très humblement prendre en bonne part, ſi je lui parle d'une voix libre & franche, ſans déguiſer ni ombrager la vérité.

SIRE, vos affaires ſont aujourd'hui réduites à tel point, qu'il faut, ou que vous parveniez à un honneur ſouverain & gloire immortelle, jointe avec tout le bien de la Chrétienté & rétabliſſement de votre Roïaume en ſa premiere ſplendeur, ou que vous chéiez en extrême danger de voir la ruine totale de cet Etat, avec ignominie perpétuelle : ce qui vous range à telle néceſſité, eſt parceque tous les fléaux de Dieu, toutes les verges & malédictions, qui ont accoutumé de briſer les Roïaumes, battent aujourd'hui le vôtre, & le battent de ſi grande furie, & de ſi long-temps, qu'il ne lui reſte plus maintenant eſprit ni force, pour porter plus long trait ſon mal, ſi ſoudain n'y eſt pourvu à toute force & d'un bras rude & puiſſant, & avec grande ſageſſe.

Vous avez d'un côté l'Héréſie, les Sectateurs de laquelle aïant ſappé depuis trente ans votre Roïaume, tant à force découverte, que par monopoles ſecrets, inſiſtent plus furieuſement que jamais, pour abbatre la paroie qu'ils ont ébranlée, & parfaire la ruine qu'ils ont encommencée; & afin que vous entendiez que c'eſt à vous qu'ils en veulent, ils l'ont publié haut & clair en leurs Livrets diffamatoires, diſant qu'ils ſont las & ennuïés de la race des Valois : ce ſont les termes deſquels ils uſent. Par ce, il ne faut penſer les réduire par indulgence, bénignité, ou grace quelconque que leur puiſſiez faire; ils ont donné leur cœur, leur foi & leur volonté aux Chefs de leur

1588. REMONTR. AU ROI.

Héréſie, qui les ont tirés (comme ils diſent) des priſons, des feux, des gibets, & d'entre les mains des Bourreaux : or, qu'on ne ſe trompe, qui ne voudra, leur conjuration eſt très grande & très puiſſante ; Satan n'a rien mis en arriere de ce qui ſe peut excogiter en méchanceté & cautelle pour la fortifier.

D'autre côté, le Peuple Catholique eſt merveilleuſement refroidi en l'amour qu'il portoit jadis, ſur toute autre Nation, à ſes Princes : ce qui eſt advenu pour pluſieurs cauſes ; mais principalement, parceque ceux qui ont mairié l'Etat, ont introduit & autoriſé les plus blaſphêmantes héréſies qu'onc furent, & ont contraint les Catholiques, non-ſeulement à ſouffrir tels ſcandales, mais encore d'embraſſer les Hérétiques mêmes, & uſer familiérement avec eux, contre le commandement de Dieu ; & le comble d'iniquité, qui plus a étrangé du Prince les cœurs de ſon Peuple, a été cette indignité, qu'on a fait païer par contrainte aux Catholiques les Armées des Hérétiques, & qu'on a vu être avoué pour le ſervice du Roi tous les exécrables forfaits d'iceux Hérétiques, comme d'avoir démoli les Temples, détruit les Autels, occis cruellement les Prêtres, commis un million de ſacrileges & inhumanités barbares, outre qu'ils ont rançonné une infinité de Catholiques, envahi leurs troupeaux, brûlé leurs maiſons, pillé & ravagé tous leurs biens ; & telle vaſtité, ruine & déſolation n'a point été de trois mois, ni d'un an, il y a vingt ans qu'elle continue, ſans que ceux qui manient l'Etat y aient donné aucun remede.

Dont il eſt advenu, que même les plus patiens Catholiques, laſſés de ſi longue & ſi cruelle perſécution, ont perdu peu-à-peu l'eſpérance d'être ſoulagés à l'avenir ; tellement que pluſieurs ſont tombés en ce déſeſpoir de ne ſe ſoucier déſormais ni de Roi ni de Princes, & de ſe ſouſtraire, s'ils peuvent, des charges & obéiſſance qu'ils doivent, ſe diſpoſant à tout ce qui en peut advenir, & prenant pour maxime qu'ils ne peuvent pis avoir que ce qu'on leur fait : c'eſt le vice des hommes, que les Prophêtes mêmes remarquent, diſant : quand l'homme aura faim, il ſe courroucera, & maudira ſon Roi & ſon Dieu.

Pour le regard de la Juſtice, qui eſt le premier firmament du Roïaume, l'ancre d'un Etat, & le principal lien de l'amour & obéiſſance du Peuple envers ſon Prince, elle eſt non pas à-demi pervertie, mais totalement éteinte & perdue. L'injuſtice

de ce Roïaume est la racine des autres malheurs qui y sont entrés ; c'est la Mere & la Nourrice qui les y entretiennent ; c'est celle qui le détruira : car l'Ecriture ne ment point, par laquelle il est dénoncé, que les Roïaumes, pour injustice, seront transférés de Nation en une autre.

1588.
Remontr. au Roi.

Il seroit long, Sire, de vous représenter tous nos malheurs particuliers. J'ajouterai sommairement que plusieurs Mers de maux sont débordées sur ce Roïaume, que tout le monde y est corrompu de plusieurs pestes mortelles ; que la vertu & l'honnêteté en sont bannies & chassées ; que toute iniquité, toute ordure de paillardise & abomination y sont parvenues au comble. Bref, que tout y tombe en ruine : tellement qu'il faut, ou du tout désespérer de cet Etat, ou mettre ordre à tels maux, & soudainement sans plus attendre. Car la maladie est extrême, & la possibilité d'y remédier est limitée à fort peu de temps ; savoir, est l'issue & résolution que vous donnerez à ces Etats, desquels tout votre Peuple attend le soulagement de son affliction. S'il est frustré de son attente, & si vous ne le consolez à ce coup par quelque réformation ; si cette Assemblée est rendue illusoire, & ne produit un fruit certain & très apparent, vous perdrez le reste de la foi & de l'amour que le Peuple a encore en vous.

L'enclave de tout ce discours, Sire, & but de la narration, n'est point de vous contrister, mais de vous déclarer sans fard, nuement, rondement & au vrai, la maladie de cet Etat, afin que vous estimiez quelle providence, & combien grande vertu est requise pour le relever & préserver de mort.

Or, Sire, si vous voulez ouvrir vos sens, & déploïer les dons que Dieu a mis en vous, & vous en servir dextrement, je suis assurément élevé en espérance très grande que vous le remettrez en nature, & le sauverez du péril de ce trop éminent naufrage. Et vous soit le premier éguillon, ce qui étonne aucuns, la difficulté, l'endurcissement & obstination du mal qui est enraciné, & qu'il convient vaincre. Ce vous est matiere de gloire d'autant plus grande, & la couronne de votre victoire en sera plus triomphante. Et puis Dieu ne montre jamais tant de nécessité à une main, qui ne montre aussitôt avec l'autre quelque prompt & salutaire secours ; mais c'est à ceux qui l'invoquent en vérité. Partant, Sire, entreprenez ce chef-d'œuvre excellent ; il vous appartient, il y a de vertu assez en vous pour en venir à bout. La gloire vous en est réservée d'en-haut. La nécessité vous y contraint, ou de périr.

1588. REMONTR. AU ROI.

Si donc vous voulez commencer, le premier moïen qu'il convient tenir, c'est qu'il vous faut adjoindre à Dieu; car comme un pieu, si bien fort il n'est fiché, & n'adhere ferme à quelque chose plus forte, tout ce qui est appuïé sur lui, n'y demeure pas long-temps; mais pour peu qu'il soit ébranlé, lui, & tout le fardeau qu'il porte, s'en va incontinent par terre. Pareillement aussi un Roi, & souverain Seigneur, si fermement il n'adhere & se tient à son Créateur, il ne peut consister long-temps, que lui, & tous ceux qui dépendent de lui, ne soient bien-tôt rués en bas. Adjoignez-vous, dis-je, à Dieu, car votre dextre est trop foible pour subjuguer tant d'Ennemis, si elle n'est soutenue de la vertu ïnfinie de Dieu.

Que si Dieu étoit courroucé particuliérement contre vous, comme il est advenu souvent à d'autres Princes, sache Votre Majesté que le moïen de l'appaiser est tel; & c'est ici que je desire grandement votre attention. Donnez-vous quelqu'heure de temps en solitude, sans être agité d'homme vivant quel qu'il soit, & entrant un peu en vous-même, faites une revûe de toute votre vie passée, & remuez en votre esprit cette pensée, combien de dons vous avez reçus de Dieu, combien de grandes victoires il vous a données, combien d'honneurs & de grandeurs il a comblé en vous, de combien de périls il vous a tiré; que toutes ces choses vous sont procédées de sa bénéficence gratuite. Considerez si vous l'en avez reconnu Auteur, & si vous lui en avez rendu graces, comme il appartient. Si vous ne l'avez fait, faites-le instamment.

L'ingratitude du bien reçu rend l'homme inhabile à en recevoir jamais d'autre. Considerez en outre, si la conscience ne vous rétorque point d'avoir glissé en quelqu'offense contre cette Majesté Divine; comme il advient au Juste même de faillir & pécher, pleurez-en amerement, aïez-en nommément contrition en votre ame, & proposez pour l'avenir de représenter en tous vos faits l'image vive de Dieu, non-seulement en qualité de Roi, mais aussi en qualité d'homme simple, & emploïez tous les moïens qui sont en l'Eglise de Dieu, pour reconcilier l'homme à Dieu. Voilà le premier progrès qu'il vous faut faire, lequel si vous avez fait, ne craignez plus rien. Chassez de vous toute tristesse. Dieu vous prêtera main-forte & invincible; il vous baillera la lumiere, direction & conduite, pour mettre à chef vos entreprises, & vous faciliter les impossibilités mêmes, si vous conjoignez à Dieu. Le premier de vos Ennemis qui se heurtera

Remontr. au Roi.

heurtera contre vous, y trouvera une telle solidité, que de la compercussion, il sera brisé comme un pot de terre, & tellement anéanti, que les traces mêmes en seront effacées. Et quant à moi, je crois que Dieu leur aura endurci le cœur, comme jadis à Pharaon, pour recommencer nouvelle guerre, afin de les exterminer du tout, étant réprouvés.

Le second moïen qu'il nous faut tenir, c'est que ès guerres que vous entreprendrez, vous aïez en objet perpétuel, de venger, non les injures à vous faites, mais à l'honneur de Dieu. Ici, Sire, je suis déplaisant de me voir contraint de telle Remontrance, en tels termes; mais il est expédient pour vous qu'on vous montre à vous-même, & que vous entendiez parler de vos faits à vérité découverte. L'Ecriture nous a enseigné que le Roi est comme l'Ange de Dieu, pour ouir le bien & le mal, & ne se doit point émouvoir pour bénédiction ou malédiction. Vous avez failli grandement suivant votre Prédécesseur, en ce que ès guerres par vous démenées, & ès Edits pacificatoires d'icelles, vous avez montré apertement que vous n'êtes point tant offensé des injures faites à l'Eglise de Dieu, que des injures faites à l'Etat. Or, Dieu défendra son Eglise, & abandonnera votre Etat, & ne pensez point échapper par ruse de conseil humain. La prudence qui est fondée sur le discours des causes secondes, qui sont les raisons humaines, & non sur la cause premiere, qui est Dieu, sera confuse. Je ne doute point, Sire, que Dieu n'ait du tout attaché votre cœur en une droite affection, & bon zele de servir à son Eglise: mais vous vous laissez imprimer en l'esprit une crainte des Ennemis de Dieu, causée par une défiance mauvaise, par laquelle vous êtes induit à faire des pactions contumelieuses, non de paix, mais de servitude, & dissimuler les injures faites à l'honneur de Dieu, pour lesquelles seules venger vous êtes Roi. Vous pensez par delà détourner le changement de l'Etat, & vous y courez de droit fil. Ce mal vous advient pour donner par trop de crédit à gens qui sont hérétiques, & à certains Discoureurs politiques, qui ne sentent que la terre, qui ne méditent que choses vaines, sur lesquels l'esprit de Dieu ne repose point. Arriere de vous tels gens. Si vous voulez appaiser Dieu, suivez l'exemple du Roi David, qui dit que les Commandemens de Dieu, ce sont les gens de son Conseil; & sur toute chose cette créance soit sise & posée, nette de tout doute, en votre esprit. Que si Dieu ne garde le Roïaume, pour néant veille celui qui l'a en garde;

1588.

Remontr. au Roi.

ni la force des Soldats, ni l'aſſiete inexpugnable des Forterefſes, ne pourroit empêcher ce que Dieu auroit décreté contre vous; lequel, quand il eſt courroucé, enveloppe de tous côtés, par mille avantures, les conſeils humains, tourne en un moment ce qu'étoit deſſus deſſous; & devant toutes choſes arrache violentement l'entendement même. Ne voïez vous pas que depuis que l'Hérétique n'eſt plus puni en France, comme il en prend à votre Etat. Cette maxime eſt toujours vraie, que où le crime de leze-Majeſté divine ne ſera puni, là le crime de leze-Majeſté humaine viendra à n'être plus crime. Fichez donc l'ancre de votre Etat ſur Dieu ſeul; c'eſt lui qui conduit les Roïaumes & Empires par le milieu de chaque Nation, ſelon ſon bon plaiſir, & les y retient tant qu'il veut; donnez ordre de l'avoir propice. Or, il vous favoriſera, ſi vous défendez ſon Egliſe, & ſi vous ôtez du milieu l'héréſie qui la perſécute. L'Egliſe de Dieu, c'eſt l'Egliſe Catholique, en laquelle vous avez cet honneur que d'être un grand Roi; & cet honneur eſt le plus grand que vous ſauriez avoir en ce monde. La racine de cette Egliſe eſt au Ciel; c'eſt elle qui maintient l'état du monde, ſans les prieres de laquelle la machine de cet Univers ne dureroit un ſeul moment de temps, & tout ce monde iroit en confuſion.

C'eſt elle, où eſt la vérité, où eſt l'eſprit de Dieu, & toute grace, hors de laquelle il n'y a que perdition, que ténébres, que mort. Vouez-vous donc à la défendre, elle défendra votre Etat, car elle a tout crédit envers Dieu. Jadis vos Prédéceſſeurs Rois ſont allés chaſſer & détruire les Hérétiques & Mécréans juſqu'en Afrique, juſqu'en Aſie, juſqu'au bout du monde, & ont proſpéré. Voudrez-vous aujourd'hui ſouffrir, au milieu de votre Roïaume, à votre porte & à vos yeux, la plus peſtilente Héréſie qu'onc ait été? C'eſt l'Héréſie Calvinienne, ſentine de toutes les Héréſies paſſées. Vous ne la pouvez ſouffrir ſans une grande lâcheté & trahiſon horrible contre Dieu; & ſi vous la ſouffrez, Dieu ſe ſervira d'elle pour exécuter la ruine de votre Etat. Ne fluctuez plus déſormais en cette délibération, réſolvez plutôt de mourir, que d'endurer que votre Peuple ſoit infecté de telle peſte. S'il y a quelqu'un de ſes errans qui veuille rentrer au ſein de l'Egliſe, toute l'Egliſe s'en réjouira, & les Anges mêmes qui ſont au Ciel. Mais contre ceux qui ſont obſtinés en leur impiété, uſez de votre glaive, fortifiez-vous contre eux d'un pieux & hardi courage; & prenant avec vous

1588.

Remontr. au Roi.

le secours de la Justice divine, assaillez-les vivement, approchez les machines & engins de leurs murailles; ils sont Ennemis de Dieu, ils ne pourront consister devant vous, sentant & appercevant qu'ils ont affaire à un Roi, qui s'aide du secours de Dieu. Voilà, Sire, la direction de votre esprit envers Dieu.

Pour le regard de votre Police & déportement civil envers les hommes, deux grosses fautes vous rendent comptable & sujet à l'ire de Dieu, lesquelles ruinent aussi l'Etat. L'une est, que vous donnez les Evêchés & Prélatures ecclésiastiques, à des femmes, à des hommes mariés, à gens de guerre, & même à gens suspects d'Hérésie, voire à des Hérétiques déclarés & convaincus, qui est un grand scandale. Davantage, vous en donnez à quelques Sieurs, à tas & à monceaux, de sorte que tels y a qui en tiennent pour trois ou quatre cens mille livres de rente, pour le respect qu'ils sont Princes ou de grande Maison. C'est une horreur que de ce fait aujourd'hui. Le Peuple est sans conduite de Pasteur ni de Berger. Il n'y a personne qui prenne charge de l'enseigner. Vous voïez que toute l'Eglise Gallicane penche en ruine, que l'Hérésie jette son venin par-tout; & toutefois au lieu d'y pourvoir de remede, & de remplir les Prélatures de Saints Ambroises, de Saints Athanases, de Saints Hilaires, c'est-à-dire, d'Hommes excellens en vertu, comme jadis tels ont été en semblable saison, pour s'opposer aux Hérésies, & redresser les choses confuses & difformes, vous y mettez, tout au contraire, des personnes qui sont pour perdre & détruire, quand bien la discipline seroit en vigueur; & n'y a pas un seul qui vienne par votre promotion, qui ne contracte, en cinq ou six façons, une simonie exécrable, avant qu'il soit paisible de son fait. Ce n'est point chose cachée ni obscure, que même vous vous êtes opposé à la promotion d'un homme excellent en doctrine & bonnes mœurs, pour l'Evêché de Lavaur, où tel Pasteur est grandement nécessaire, & ce, pour en avoir baillé la réserve à un homme marié. Tous les gens de bien en sont scandalisés. On tiendra tout pour déploré, si vous ne réparez telles fautes. L'homme de bien n'est guerdonné de vous pour le respect de sa vertu. Toute votre bénéficence, tous les fruits & émolumens qui procédent de vous, sont engloutis par Etrangers, & par dix ou douze hommes, non pas pour être plus vertueux, mais parcequ'ils sont plus privés de votre Personne. Or, ce désordre est à la cime, & ne peut point monter plus haut. Tous les Evêques d'aujourd'hui, excepté, fort peu

1588. qui ont encore le Ciel devant les yeux, & quelque crainte de Dieu empreinte au cœur, sont venus à tel pervertissement & prévarication de leurs Charges, qu'ils réputent même entre eux à deshonneur de prêcher. Nous les voïons tous les jours, non pour épancher pleurs devant Dieu, pour appaiser son courroux qui est aggravé sur nous, mais nous les voïons marcher pompeusement, en votre Cour & ailleurs, avec un arroi & traînée de Serviteurs les plus débordés & perdus qui soient dans la République. Leurs maisons ne raisonnent point d'Hymnes & de Cantiques chantés à l'honneur de Dieu; mais d'abois de chiens, de réclamations d'oiseaux, & de toutes voix de dissolution. Bref, il n'y a qu'ignorance, que vomissement, paillardise & scandale en eux. L'aspect seul de leur contenance ébranle plus les hommes à sortir de l'Eglise, que ne font pas tous les Ministres & Prédicans de l'Hérésie; car désormais le monde n'est plus si hors de sens, qu'il se laisse persuader que ces souflets de sédition, ces esprits destructeurs, qui foudroïent ainsi les Roïaumes, qui couvrent la terre de cendre & de sang, & même leur propre Patrie, soient descendus du Ciel pour nous apporter la paix de l'Evangile.

REMONTR. AU ROI.

Premiérement, vous ne devez vous entremettre du fait spirituel aucunement. Que si vous vouliez entreprendre cette charge, après avoir bien ordonné votre Police civile, il y falloit vaquer saintement, comme il appartient de traiter choses divines. Vous êtes soigneux à chercher & recouvrer gens propres, excellens & de bonne conscience, pour le service particulier de votre Personne. Quelle excuse alleguerez-vous, si vous êtes moins diligent à pourvoir de personnes idoines pour le service de Dieu? SIRE, vous n'appréhendez pas l'importance de cette faute, vous êtes cause qu'un million d'ames se perdent, & c'est un grand crime à ceux qui sont tenus de vous en avertir, qu'ils ne le font. Si vous n'en faites grande pénitence pour l'abus passé, & cessez de le commettre plus pour l'avenir, vous ne pouvez éviter damnation éternelle.

L'autre faute, non moins importante, que vous faites, est quand vous vendez les Puissances de Judicature, & quiconque vous donne ce conseil, vous trahit. C'est la chose la plus destructive de votre Etat, c'est un faux profit; car vous n'en recevez un seul écu qui ne vous en fasse perdre cent mille. Il falloit plutôt vendre bagues & joïaux, que de recouvrer deniers par-là. Premiérement, les gens de bien n'achetent point les Dignités;

il n'y a plus que les Méchans de chaque Province qui les achetent de vous. Un homme de bien, quoiqu'il ſoit riche, n'achetera jamais Etat de cette marchandiſe infâme. De-là vient la rapacité des Juges d'aujourd'hui, qui exercent un cruel brigandage. De-là procéde par dégrés, que le plus fort en ce Roïaume, opprime le plus foible impunément. Que perſonne n'eſt plus aſſuré en ſa vie, ni en ſes biens. Qu'une licence débordée à tout mal regne. De-là vient que cette ſaiſon eſt regorgeante de meurtres, de parricides, d'aſſaſſins, même juſqu'à votre Maiſon. Ne vous trompez point, SIRE, tous les malheurs qui arrivent par votre improvidence, retombent ſur votre tête; vous en êtes comptable, & en recevrez un rigoureux jugement devant Dieu. Or, je vous avertis, SIRE, que pour détourner les ruines qui ſont préparées, ce n'eſt point aſſez que ces deux abus ceſſent pour l'avenir, ſi dès-à-préſent vous ne faites dégrader un grand nombre, tant des Prélats Eccléſiaſtiques, que de vos Magiſtrats civils, qui ſont aujourd'hui établis en vos Cours Souveraines & Juriſdictions ſubalternes, vous ne pouvez ſauver l'Etat. Il en faut, dis-je, dégrader & punir de mort un grand nombre des plus manifeſtes Prévaricateurs. Cela s'eſt fait jadis en votre Roïaume par les Etats, & en ſuccéda bien.

1588.

REMONTR. AU ROI.

Au reſte, mettez-vous en quête, & interrogez où habitent gens de bien de toutes parts; rempliſſez d'eux votre Conſeil, & Dieu y préſidera. Dieu eſt toujours tout-à-l'entour de l'homme juſte; il fera plutôt réuſſir vos entrepriſes par leurs mains, leſquelles il bénit, que par la ruſe des Sages prophanes, l'œuvre deſquels il maudit. Il eſt bien vrai qu'on ne voit pas les gens de bien marcher par troupes & grandes bandes; ſi eſt-ce que pour violent que puiſſe être le torrent des mœurs corrompues, jamais le monde n'a été & ne ſera ſans quelque nombre d'hommes excellens en vertu, qui, aïant Dieu pour Gouverneur, & ſuivans la droite raiſon, non-ſeulement ont été vertueux, mais encore ont rempli les autres, qui approchoient d'eux, d'un courage généreux à la vertu. Quels tréſors d'eſprit & de bons vouloirs ſont encore aujourd'hui en chaque Province de ce Roïaume? Combien de courages héroïques, remplis de ſainte magnanimité & une hardieſſe incroïable, ſont en l'Etat de la Nobleſſe (non cette blaſphématrice Nobleſſe, mais celle qui aime & craint Dieu) qui n'ont jamais vu votre Cour, mais demeurent en leurs maiſons ſans être emploïés? Combien de grandes & riches ames ſont enfouies & cachées en corps mépriſés de

1588. REMONTR. AU ROI.

plusieurs personnes louables de tous les Etats ; lesquels s'ils étoient appellés aux Charges, redresseroient en peu de mois toutes les démolitions & ruines de cet Etat : mais ces hommes-là ne sont connus fors que de Dieu & de quelques gens de bien. Or, SIRE, si en votre Cour étoit logé un zele d'amendement & desir de salut, on chercheroit les cavernes & retraites dedans lesquelles ils se retirent, & se jetteroit-on à leurs piés, les priant qu'ils vinssent adoucir cette vie sauvage & barbare en laquelle on dégénere ; & qu'au lieu de guerre civile, de pauvreté, de misérable servitude, & maux infinis, ils nous apportassent une paix sainte, avec une abondance de tous biens. Mais la providence aveuglée de votre Cour, n'est qu'à chercher nouveaux moïens de recouvrer argent. Elle dresse là tous ses vœux, comme à un Ange tutelaire ; elle fait tout son firmament en or & en argent, dont on ne voit auprès d'icelle que d'aciés d'Italie & Inventeurs de nouveaux Impôts. Elle se trompe grandement. Ce n'est le sceptre d'or massif, comme disoit un ancien Sage, c'est-à-dire, ce ne sont les grands trésors qui font prospérer les Princes, mais l'obéissante amitié de leurs Sujets, laquelle provient du bon ordre de la justice, & du bon choix des personnes capables, pour administrer tous Etats.

Prenez garde à une autre chose, SIRE, laquelle vous touche de bien près. Le plus grand fléau de ce Roïaume, après l'Hérésie, a été l'Etranger Italien. Il a butiné, & butine cruellement, toute la France ; vous le favorisez par trop ; il se rit de notre ruine & s'en aggrandit ; il vous a jà fait dépiter une partie de votre Peuple, & fera révolter le reste, si vous ne le chassez bientôt. Il sera chassé par fureur & sédition populaire, avec grandissime danger de tous ceux qui le favorisent. La voix du Peuple crie par-tout contre lui, tellement qu'il est impossible de le plus supporter, & longue patience méprisée, est cause de rigueur sans pitié. Chacun croit que cet Etranger jette la pomme de discorde entre les François, que c'est le Démon qui perpétue la division & la guerre, & qui empêche le repos.

Voilà SIRE, les principaux points que la foi que j'ai à Dieu & à vous, m'oblige de vous remontrer, par lesquels je ne prétends avoir compris un entier rétablissement des choses désordonnées, mais seulement les premiers progrès tendans au rétablissement ; lesquels il vous faut nécessairement faire à ces présens Etats, sans plus retarder, autrement il n'y a moïen d'échapper la ruine certaine. Or, ne faut-il interpréter à une im-

possilité, faute de bonne volonté & courage. Si vous avez l'ame renforcée d'une puissante raison, remplie d'un vrai esprit zelé & embrasé de l'amour de Dieu, vous rétablirez toutes choses. Plusieurs autres particularités de grands points & moïens appartenans au salut commun & prospérité de votre Etat, je desirerois vous avoir remontrés ; mais les susdits deux gros abus corrigés, entraînent par concomitance la correction des choses plus importantes, dont vous étant une fois adjoint à Dieu, aïant bons Juges & bons Prélats, ne craignez chose du monde, & toujours en tous vos desseins, faites ce qui est en l'honneur de Dieu, & Dieu fera ce qui est du vôtre.

REMONTRANCE

Au Roi Henri III^e du nom, Roi de France & de Pologne ; & aux Etats généraux de France, à Blois ;

Faite par le Sieur de Sindré, l'un des Députés de la Noblesse de Bourbonnois.

OBEISSANCE DU PRINCE.

RE'TABLISSEMENT DU MAGISTRAT.

AU ROI, ET A MESSIEURS DES TROIS ETATS.

SIRE, il n'y a celui de nous qui ne reconnoisse au doigt & à l'œil les afflictions de la France, par guerres plus que civiles & intestines, sans allégement & repos certain ; ce que les Grecs & Romains ont plus saintement observé par leurs guerres civiles, imposant enfin silence à leurs massacres & proscriptions ; que si nous voulons être juges de nos maux, comme il y a apparence, nous trouverons nos propres mains baignées au sang de nos plus proches, avoir été les seuls outils d'ambition, sédition, & fausse Religion ; que si nous tournons visage à nos Rois devanciers, impuberes, nous trouverons nos Etats licenciés à tout mal, sans fidélité & piété. Les monstres horribles de séditions changent tout ordre & police aux Républiques, sans connoissance de bienfait, & si dirai le malheur de ces guerres avoir été l'ingratitude des Grands, projettées contre leur Prince, à toute infidélité, attendant le gage de leurs désastres. Les Histoires

1588.

REMONTR. AU ROI HENRI III.

ſont remplies qu'en tous Turbateurs de repos public, on n'y peut attendre que mort précipitée, ou mutation d'Empire. J'ai mis en jeu, SIRE, ce Diſcours, parceque ce malheureux Age nous a produit, & produit ſemblables ſtratagêmes, ſans vous en faire plus ample mention. Qui eſt celui de nous, Meſſieurs des Etats, fut-il Scythe ou Barbare, qui voulût s'endormir de ſes moïens, pour être à l'aide & au ſecours de notre Roi, qui voulût prendre les armes contre le Corps dudit Etat? Qui croira nos Rois, appellés Très-Chrétiens, iſſus de la famille des Valois, même notre Roi aujourd'hui regnant, avoir fléchi le genouil devant Baal, ou bien voués à d'autre Religion que la leur? Confeſſerons-nous être licite de prendre les armes contre ſes Rois, pour quelque cauſe juſte & légitime que ce ſoit? 1. *Rois*, 10. Le Seigneur Dieu nous a donné des Rois par ſa divine préſcience, pour le ſoulagement & ſalut des Républiques, par la voix & requête de ſon Peuple Iſraélitique, demandant un Roi, & contre ſa volonté toutefois, pour les effets périlleux qui en pouvoient ſurgir. Saül, David & Salomon, ont été oints & ſacrés Rois par puiſſance divine, à tous autres pour commander. Cette puiſſance Roïale, SIRE, a été ſi étroitement gardée ſur ſon Peuple, encore captif, *Baruc*, 2. qu'il a donné l'autorité Roïale à Nabuchodonoſor, Empereur Aſſyrien, Salmanaſar, Idolâtres & Gentils ſes Ennemis, Dieu a commandé, par Baruc le Prophéte, à ſon Peuple, élu captif, de courber le dos, fléchir le genouil, avec têtes découvertes, à Nabuchodonoſor; à cette fin, dit-il, que ſoïez aſſis ſur la terre que j'ai donnée à vos Peres; que ſi vous ne rendez le devoir au Roi de Babylone, je mettrai en cendre vos Villes de Juda & Jeruſalem, en vous levant toutes joies & allegreſſes. *Jer*. 29. Je te donnerai (dit Dieu) par la bouche de Jéremie (parlant à ſon Peuple) le Roi de Babylone, Nabuchodonoſor, pour te commander au lieu d'Achab & Sedechias, ni moins prendre les armes pour la tyrannie; car il eſt certain que Samuel propoſant tous les effets de la tyrannie au Peuple élu; le droit du Roi, Meſſieurs, dit-il, qui vous commandera, ſera qu'il vous levera vos enfans, les fera de ſes Gardes, les rendra Laboureurs de ſes vignes, & rendra vos filles en ſa puiſſance, uſurpant vos terres & vignes, impoſant des décimes ſur vos terres, mettra à ſon uſage vos Valets & Chambrieres, & quand vous voudrez lever, vous ne pourrez. L'état des Rois, SIRE, eſt ſacré, leur puiſſance liée avec celle de Dieu; ceux qui portent les armes contre lui, portent les armes contre Dieu,

Dieu, & ne prennent la voie de ſalut, mais de damnation. Penſez-y, Meſſieurs les Hérétiques, qui voulez faire la loi à vos Rois, par main armée. Prenez avis, vous Potentas Etrangers, que telles tempêtes ne vous attendent, & ne ſe peut nommer un ſeul Séditieux, que le ſeul jugement de Dieu ne lui ſoit proche. Les Princes & Rois ne ſont point pour impoſer crainte aux Bons, mais aux Méchans. Pour réſolution & voix plus certaines, Meſſieurs des Etats, rendez-vous ſous le joug des Princes & Seigneurs, non-ſeulement pour la colere qui pourroit dominer, mais pour le devoir de conſcience : s'ils vous impoſent des tailles, s'ils vous chargent de ſubventions & tributs, penſez qu'ils ſont Miniſtres ſeulement pour faire exercer juſtice ; & pour le faire, rendez à un chacun le tribut ; à qui le tribut, le tribut ; à qui le devoir, le devoir ; & ne penſons être égaux à eux. Pour le chef du Magiſtrat, je vous prie, Meſſieurs, de bien exactement contempler la note de la déſobéiſſance de notre premier Pere Adam, par laquelle non-ſeulement la porte a été ouverte à la mort, contre l'humanité, mais auſſi tout ordre de nature mis au bas & ſubverti : car, tout ainſi qu'il n'a voulu obéir au précepte ſeul, auſſi fut-il condamné par la divine Juſtice. Le Philoſophe Démocrire, diſputant contre les Socratiſtes, diſoit (à ce que récite Laertius) que, pour bien régir les Peuples, eût été bon & néceſſaire de n'avoir introduit ni mis en avant ces mots de Seigneuries & Sujets, attendu que le vouloir des uns eſt de commander avec toute tyrannie, & les autres ne veulent obéir : ce qui totalement répugne à tout ordre de nature, ſi Seigneurie n'étoit au monde : ce que, premiérement par preuve des Elémens, ſe peut juger, leſquels ſe voyant participer enſemble pour compoſer & faire être un corps myſtique, il eſt néceſſaire qu'un Elément commande plus que l'autre, comme l'Elément de la terre, auquel l'eau, l'air & le feu commandent, preſque les attirant tous à lui. Je vous mettrai auſſi l'exemple du corps & de l'ame, par laquelle le corps obéit comme Sujet, & l'ame comme Maîtreſſe, vû que le corps ne voit, ni ne connoît, mais l'ame dans le corps eſt immortelle, inviſible, hors de la connoiſſance de toutes Créatures. Par ces juſtes remontrances, puiſque les commandemens nous ſont ouverts ſur nous par nos Princes & Rois, prenons-les, acceptons-les avec toute piété, par douceur, & croïons que les Rois nous ſont donnés pour ſupporter & être aides benins, vertueux & traitables, au con-

1588.
REMONTR. AU ROI HENRI III.

1588. Remontr. au Roi Henri III.

traire châtier les Malins & Méchans ; & souvent arrive que les Peuples qui ne veulent souffrir le joug gracieux de leurs Princes benins, ont porté les faix des Tyrans avec cruautés & massacres ; & certainement je trouve, par les Loix divines & humaines, être juste que ceux qui mettent à mépris les Sceptres pitoïables, expérimentent les verges & fléaux des Tyrans cruels & inhumains. S'élevent les Séditieux & Rebelles tant qu'ils voudront, que le fer lime le fer, que le Sujet n'accepte la servitude due, néanmoins les Rois qui acquierent justement les Roïaumes, viennent à la Roïauté avec toute sûreté : que si les peines, travaux & fatigues des Rois étoient pésés aux cerveaux des Sujets, ils trouveroient, par fin de compte leurs actions, & si dirai, passions excéder leurs soulas & plaisirs, & qu'ils soient grands & puissans, aussi plus intolérables, sans comparaison d'esprit du Prince chargé d'affaires, que le corps ni les pieds chargés de pesens fardeaux de fer ; & faut croire que ceux qui ont charge de République, ne peuvent recevoir une heure de bon temps, parcequ'à un Prisonnier esclave on lui met les fers aux pieds, avec compas & mesure ; mais le faix & fardeau d'un Prince est sans repos : un Esclave n'a qu'à un seul à répondre, mais le Roi à tous : les félicités d'un Prince ne sont bastantes pour éteindre la moindre affliction de son esprit. Le sage Solon, Prince Grec (1), souloit dire que si les hommes pouvoient porter toutes leurs miseres, comme corps charnels, pour en faire échange avec les félicités futures, ce seroit le fardeau si grand, que chacun éliroit plutôt s'en retourner en arriere avec son fardeau, que de se remettre à telle foule, pour retourner en sa premiere félicité : ce qui n'est en la puissance des Princes de s'en ôter, ayant pris toute la charge & faix de Républiques. Qui a suscité plusieurs Séditieux Hérétiques, sinon l'ignorance du grand faix des affaires des Princes, qui tombent sur leurs têtes, ne se remettant devant les yeux la peine que les Princes ont à se gouverner prudemment, & faire digne récompense aux Justes de leur valeur & bienfait, aux Méchans clorre le chemin de leurs vices ; & de combien est peine d'exercer bonne justice & agréable à un chacun, maintenir ses Domestiques, & satisfaire à tous avec contentement ? Lesquels travaux & fatigues mis en jeu, font être le Prince sans repos & séjour ; car, si le Sujet balançoit à son esprit l'être & office

(1) Solon étoit un des sept Sages de la Grece ; il fut appellé au Gouvernement de sa Patrie, qui étoit Athènes.

du Magistrat, il trouveroit, tout compte fait, mieux lui valoir le repos en particulier, que privé en public. Appellera-t-on félicité, un Prince qui est en perpétuelle guerre en son esprit? Appellera-t-on sûreté, un Prince qui ne peut seul faire un pas sans être gardé? Voilà donc, Messieurs, les Princes non-seulement se tirant à eux le joug de leurs Sujets, mais ouvrant la porte à toutes sortes de passions. Sur ces conditions misérables des Princes, souloit dire Aristote, que les plaisirs des Princes doivent être pris, non comme s'ils venoient, mais comme s'ils s'en alloient: d'eux la raison est, qu'en s'en allant il leur donne plaisir, avec une excellence & beauté artificielle; mais au départir ne laissent que tristesses entremêlées d'un long repentir. Ne refusons donc aide & secours à notre Roi, las & affoibli de guerres civiles; c'est lui qui a triomphé des Rebelles, qui a exposé sa propre vie & moïens pour le repos & salut de son Etat, qui a supporté les colomnes de sa Couronne agitée d'orages & tempêtes, qui s'est rendu toujours protecteur de l'Etat Ecclésiastique, imposant silence, & croyons que c'est celui qui a imposé silence aux cruautés & massacres. Reprens cœur, ô Noblesse Gauloise, à cette grande victoire d'Auneau, modernement exécutée par la dextre invincible de ce bon Dieu; que cet Ezechias, notre bon Roi, a rompu & brisé l'Armée de Sennacherib, Roi des Assyriens, par le glaive de l'Ange & puissance divine; ne prête l'oreille à l'impudence des Séditieux, reprens cœur conrre la calomnie des Méchans, qui se veulent mettre aux champs, pour te déposséder de ce que tu as toujours eu de plus cher, qui est ta liberté, & pense qu'en toute mutation d'Empire, l'esprit des hommes va au change avec le mécontentement des bienmeurans, & reconnoîs que toi, qui est le fort & rocher des Sceptres des Rois, ne lâche prise à ton devoir. Les illustres Hommes, ès anciens siécles, se sont exposés à toutes voix, pour la défense de leurs Rois & Empires, ont acquis un nom de Vertueux, par leurs actions invincibles & immortelles, & la protection de leurs Patries; se sont donnés la mort, ont triomphé de la vertu & magnanimité; & faut de nécessité conclurre, que qui porte les armes contre l'Etat d'un Prince, se rend égal à lui: chose qui répugne toutes les Polices divines & humaines. Les Rois nous sont donnés pour commander, & nous pour obéir, attendu que le continuel travail de l'esprit d'un Prince, c'est le repos des Sujets; & faut croire, quoi qu'il tarde, que les Sceptres des Rois, c'est

1588.

REMONTR. AU ROI HENRI III.

1588. la contre-vengeance des Séditieux & Méchans, & le soulas des Bons; l'excellence d'un Prince s'accroît & augmente pour commander, la sapience des bons & benins Sujets se manifeste pour obéir. Que pour couper la gorge à toutes séditions, SIRE, vous supplie de mettre devant les yeux la remontrance de ce grand Capitaine Camille, Romain, qu'il prononça au Sénat Romain, venant de la guerre contre les Volsques, à ce que récite Sabelique (1) de la fondation de Rome, que le vrai moïen d'un Prince pour se faire être & sa Monarchie avec sa Postérité, c'est quand il garde la justice à tous, qu'il conservera les Princes oppressés, châtiera les Méchans, suivant le conseil des Sages, ne prêtera l'oreille aux Vieillards avaricieux, fera donner l'instruction aux Jeunes; qui est la même réponse du Philosophe Thebain, aux Philosophes Athéniens, que le vrai & commun bien des Princes aux loïaux Sujets, ou bien le corps mystic qui doit être mutuel & conforme, c'est que le Prince se réjouisse d'avoir de bons Sujets, les Sujets, d'avoir un bon & sage Prince, attendu que le joug du Magistrat est doux & gracieux aux bons & fideles Sujets, supportant la police & ordre commandés par les Princes, avec toute sainte fidélité, qui est le propre office d'un Sujet avec le Roi gracieux & humain. J'observe & garde, dit l'Ecclésiaste, la bouche d'un Roi sage, & gracieux, & prudent, observant les saintes institutions de ce bon Dieu, en te donnant bien garde, ô Sujet, de te détourner de son obéissance, en prenant assurance de tout ce qu'il fait avec bonne & heureuse fin, attendu que son parler est un commandement, nul ne lui osant contredire. Voilà donc, Messieurs des Etats, le chemin tout tracé aux Princes, pour fermer la porte à toutes tyrannies; voilà les armes levées à toutes séditions & rebellions. Si les Sujets Hérétiques de la France ne sont saouls du sang de leurs Compatriotes, à tout le moins qu'ils lâchent la main sur l'Oint de Dieu; qu'ils tournent leurs yeux pitoïables à la piété & douceur de nos prédécesseurs Rois; qu'ils reconnoissent leur Roi regnant, Henri III, agité & affligé de toutes furieuses tempêtes & orages, que la plus grande contagion se peut surgir à un Roïaume, que le Sujet contre le Sujet, d'une contraire Religion, par laquelle toute ambition est entrée dans les Sceptres des Rois. Je déplore notre lamentable condition, SIRE, en cette France, & qu'il faille que soïons reconnus des Etrangers, divisés & séparés d'une con-

REMONTR. AU ROI HENRI III.

(1) Sabellicus.

fédération & fidélité ancienne : voilà l'état de la France, remarqué de douze cens ans, en proie, rompue & cantonnée : voilà les victoires triomphantes des Gaulois, mortes & éteintes, si de vos bons avis & des Etats, ne venez au-devant de la furieuse tempête, par sainte conférence, si on ne rompt le coup à toute ambition & calomnie, qui est le nourrisson de la mutation des Roïaumes & Empires, avec la tyrannie, bête horrible contre les Sujets; car le vrai exercice des Princes de ce temps, est d'être loués avec menterie, plutôt que d'être loués avec vérité. Les sages Grecs, SIRE, ont cru le rétablissement des Monarchies, Empires & Roïaumes, & de toutes Républiques, être la seule réunion des Etats, qu'avec leur Prince, par un commun lien de sainte obéïssance, que cet Etat vous apporte. SIRE, nous n'avons jamais remis en doute l'ouverture de ces Etats, avec l'Edit de réunion, être la loi fondamentale de votre Etat, & qu'une seule Religion en votre Roïaume, Catholique, Apostolique & Romaine, que vos pauvres Sujets languissans, depuis vingt-cinq ans, par guerres civiles, à une paix heureuse & assurée; les bons Rois Judaïques & Israélitiques nous ont laissé un chemin tracé, chassant toute espece d'idolâtrie de leurs Roïaumes; car, depuis que les Israélitiques ont embrassé la Religion des Gentils, que le saint Sanctuaire de Dieu a été pollu par le feu étranger, que les Philistins, Gébuséans, Ammonites, & autres Peuples circonvoisins, ont donné les Loix au Peuple Judaïque, ce bon Dieu leur a envoyé ses verges par ses Ennemis mêmes, Salmanazar, Nabuchodonosor, & autres Rois Gentils, par quatre cens trente ans; & ce que j'ai reconnu de plus admirable en ce grand Empire Romain, ç'a été qu'ils ne se sont voués à d'autre Religion qu'à la leur, pour détourner toute sédition, nourrice de tous maux. Lycurgus, Solon, & autres Législateurs des Grecs, n'ont jamais publié qu'une Religion en leur Temple, pour toujours s'assurer d'un repos public en leurs négociations. Ces justes Remontrances, SIRE, vous doivent servir de triomphe en votre Couronne, qui rappellez tous fideles Sujets non à la fausse Religion des Gentils, mais à cette divine & immortelle Religion de ce bon Dieu, qui sera celle qui chassera les ténebres de votre Etat, de si long-temps ébloui, qui donnera clarté à vos Etats contre les Hérétiques, par leurs divisions de Religion. On n'a jamais assuré un Etat, SIRE, que par bonnes Loix; on n'a jamais donné crainte à la rebellion, que par Police divine & humaine;

1588.

REMONTR. AU ROI HENRI III.

& faut croire que les Religions n'ont jamais infecté les Empires & Roïaumes, que sous pernicieux sujets, même d'ambition, qui est la fortune de ce temps, vraie sappe de toute mutation d'Empire. Nous eussions été à la veille, SIRE, sans que, par votre divine prévoïance, êtes venu au-devant, par une réformation préparée par vos Etats: au reste, nous recevons un grand soulagement, que, par votre Harangue, nous avez embrassés comme un bon Pere, nous faisant la découverte de toutes vos afflictions & pertes, nous présentant toutes vos bonnes volontés & affections, par une certaine harmonie qui doit être entre un bon Roi & ses Sujets; vos protestations, vos adjurations solemnelles nous rendent assurés d'un âge doré, d'un Roi même florissant en toutes bonnes disciplines; & pour faire tête aux incursions des Hérétiques, tous vos Sujets s'assurent d'un perpétuel repos par vos Edits sacrés: ne renvoïez, SIRE, vos Etats & un si saint œuvre, sans quelque bon fruit; vos pauvres Sujets de vos Provinces attendent la manne du Ciel que leur ferez pleuvoir, par le soulagement des tailles & subventions que vous donnerez: vos Rois devanciers n'ont jamais lâché prise à la mémoire de leurs pauvres Sujets; ils ont combattu pour la Foi, jusques en ce temps; vous avez prêté la main à vos Etats, en temps d'heureuse victoire contre les Hérétiques. Les sages Jurisconsultes qui vous assistent, SIRE, vous assurent d'une clarté dans l'esprit de vos pauvres Sujets, de si long-temps divisés, & que, par votre saint Edit d'union, Messieurs des Etats ont jugé être l'entier rétablissement de cet Etat. Votre confession générale, SIRE, en cette Assemblée universelle de toute la France, vous rendra certain de la bonne volonté de vos Sujets, comme Pere & Parent de la Patrie: nos Rois, depuis douze cens ans, ont pris cette assurance de contenir leurs Sujets en leur obéissance, par Loix de Roïaume, comme un lien indissoluble; que pourra-t-on espérer de vous, qui nous rendez certains de vos intentions par bonnes volontés? Si Brutus, premier Consul Romain, n'a épargné ses propres mains contre ses Enfans, ç'a été pour la défense de sa Patrie seulement: si les Decies, Peres & Fils, se sont voués à la mort, ç'a été pour le salut de la République. Thémistocles, & autres grands Capitaines Grecs, se sont offerts à la mort, pour leurs Compatriotes; mais la dextre invincible de notre Roi, non-seulement a combattu pour la défense de son Sceptre & Patrie, mais pour la Religion de son Dieu. Les Sceptres

des Rois François se sont toujours conservés par la piété & religion des Sujets, se sont établis par Police divine & humaine, avec leurs Rois. Ce sera donc vous, SIRE, puisque vous nous adjurez de nous assembler, à mettre fin à une si bonne œuvre, qui recevrez le premier le rétablissement de votre Etat, qui donnerez l'ordre à toute sainte réformation, puisque de long temps vous étiez desireux de votre ame, d'être entiérement éclairci des afflictions & pertes de votre Roïaume, du mauvais ménage de vos Finances, de la réformation de l'ordre de l'Eglise, de votre Noblesse & tiers-Etat : voici le temps acceptable à tous vos Sujets, voici le salut de la France, voici la conservation des Edits & Ordonnances des Rois. Puisque, de vos bons avis & de vos Etats, voulez, de votre autorité Roïale, toutes choses être remises en mieux, comme on espere, vous embrasserez, s'il vous plaît, tout le repos & soulas de vos pauvres Sujets, sanctifierez par vos œuvres & faits tout votre Etat d'immortalité, vous rendant redoutable à vos Ennemis circonvoisins; triompherez de vos Sujets rebelles, leverez tout soupçon & doute à vos Princes du Sang : rien ne se commettra de sinistre par votre Noblesse. Bref, ô heureux, je dis trois fois heureux, ceux qui vivent sous votre Regne & Empire. Confessons donc, Messieurs des Etats, d'avoir un Roi qui nous tient la main pour nous relever de toutes afflictions & pertes; confessons être celui qui, par ses derniers ans, a reconnu en son ame la désolation, foule & ruine de son pauvre Peuple, qui a supporté les ravages & cruautés de ses Rebelles en son esprit, qui a pillé & ravagé par ses Domestiques, a tourné visage à la fortune, invoquant ce bon Dieu de lui assister; qui, pour éteindre une si violente habitude contre son malheur, résistant aux maux qu'il n'avoit faits, s'est exposé à toute voie & passion. Nos Rois, depuis Clotaire I^er du Nom, se sont armés Freres contre Freres, Peres contre Enfans, & de cruelles batailles, que par le seul remede des Etats, se sont pacifiés & réunis. Puisque votre principal soin & plaisir est de restaurer cette belle Monarchie, faut que ce soit l'épée de Gédéon, & jugerez les remedes particuliers être convenables en ce temps. Les Armées des Philistins ne sont encore si proches, qu'il faille rendre les choses déplorées & désespérées : ce Prophéte Hélisée vous rendra vos Ennemis aveuglés en cette Ville de Samarie. Nous confesserons, Messieurs des Etats, c'est que l'affection de notre Roi n'a pu entrer par résolution, pour la conservation de ses Sujets, qu'en

1588.

REMONTR. AU ROI HENRI III.

1588. REMONTR. AU ROI HENRI III.

ce temps ci, par laquelle il se peut voir l'entier rétablissement de son Etat : ce seront donc les bonnes Loix de ce Roïaume, qui se résoudront en la tenue de ses Etats, que notre Roi tiendra en sa main la bonne affection de ses Sujets ; que les Princes embrasseront l'entiere conservation de l'Etat, par une seule réformation, qui est celle qui a toujours levé la liberté avec ambition de la Cour des Princes, qui a remis les Rois en beau chemin, qui a rompu le coup à toutes superfluités & dons immenses des Rois : les libéralités & trop grandes largesses des Rois les ramenent à une totale ruine de leur dessein, attendu que la trop grande libéralité les fait entrer à la tyrannie, par indignes effets qui tombent sur la tête de leurs misérables Sujets : ce qui, par infinis exemples du passé, se peut montrer. Par les saintes résolutions de notre bon Roi, nous reconnoîtrons les bons offices de la Reine Mere, très illustre Princesse, tant en son particulier, que de nous tous, comme Mere & naturelle de son Roi, & de nous comme adoptifs, n'a épargné ses diligences & moïens, pour soutenir le grand faix des affaires de cet Etat ; ç'a été celle, laquelle, comme Debora, a restitué l'Israel de la main de Jabin, Roi des Chananéens, aussi à celle-ci conservé ce qui étoit épars, par la main des Hérétiques, ce qui a été mort par les massacres & proscriptions, laquelle, comme prudente, a donné repos aux maux de la France, avec suspension d'armes, attendant la majorité des Rois, Messieurs ses Enfans, qui a porté avec eux les afflictions du Peuple. Le Roi, Messieurs des Etats, vous conjure à la restauration de son Sceptre, à la réformation, vous ouvrant les bras à toute piété & douceur, veut prendre vos saints avis de ce que croirez être pour le salut de cette Monarchie. Puisque, par vos saintes Remontrances, SIRE, vous nous faites l'office d'un bon Roi envers ses Sujets, être votre dessein de restaurer cette Monarchie, par bonnes Loix & Ordonnances, par l'Assemblée de vos Etats, nous ne pouvons espérer qu'un perpétuel rétablissement à cet Etat. Louons Dieu, Messieurs des Etats, d'avoir un Roi défenseur contre l'Hérésie, qui reconnoîtra de combien il pese en son ame la perte & l'affliction de ses Princes, ses patrimoines volés, la liberté de conscience courant les champs par vingt-six ans en la France, qui a donné la mort à cent mille Ames ; bref, qui a rompu ce qui étoit conservé par l'Etat & Ordre, par l'espace de douze cens ans, en cette Monarchie, qui a été composée par ces trois Ages de Rois religieux, valeureux, ma-

gnanimes,

gnanimes, doux & pitoïables, qui sont les fermes Colomnes de l'Etat; & ce qui a plus interrompu les bons desseins de notre bon Roi, ç'a été la division des Catholiques, dedans laquelle on ne peut rien juger que tout sinistre, & ne s'y pourra rien espérer de bon, si les remedes des Etats n'y viennent au-devant par un Edit d'Union, Loi fondamentale de ce Roïaume, & la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, la mutation des Empires & Roïaumes, qui s'est formée par la division des Princes & Sujets, la division aux Républiques, ne ramenent autre fruit entre les Concitoïens, que toutes croix & passions. Prenez allégresse, Messieurs des Etats, à la réformation de cette Couronne, laquelle veut qu'en vos Cahiers dressiez articles contre les Blasphémateurs du nom de Dieu, qui damnent la vénalité d'Offices de Judicature, Provisions de Bénéfices à gens incapables; par-là on reconnoîtra l'office de notre bon Roi, avec la bénévolence de ses Sujets, & le soulas des Bons, qui prendront assurance des bonnes & saintes actions de notre Roi, même se réformant le premier, cassant toutes réserves d'Offices & Bénéfices, Survivances; donnant réglement aux évocations, enterinement des graces, & entiérement garder l'observation des Ordonnances anciennes; aussi pour conformer l'Edit d'Union, nous commande de lui ouvrir moïens pour la solde de ses Armées, dressées contre les Hérétiques, par laquelle il chasse toutes ligues, associations, pratiques, menées, intelligences, levées d'hommes & d'argent, de recettes, tant dedans que dehors le Roïaume, à peine de crime de lèze-Majesté: cette police bien administrée, donne commencement à Messieurs des Etats de prendre garde à leurs Charges, bien peser les articles de leurs Cahiers, pour ne rendre inutile une bonne & sainte réformation. Sur ces saintes considérations, Messieurs des Etats, il faut mettre la main à l'œuvre, en toute sainte conscience, reprendre cœur sur les occurrences de la France, ne se laisser aller à toutes affections, ne s'ébranler à toutes actions qui pourroient se présenter. Nous avons un Roi doux, sage & très prudent, qui nous embrasse, qui nous caresse de toutes ses volontés, qui ne recherche que de donner santé & guérison aux Membres de la France, endollus par vos bons avis, qui, pour extirper toute Hérésie, a confirmé par serment solemnel l'Edit d'Union, qui se pourra proclamer la foudre & flambeau contre l'Hérétique; assurez-le, fortifiez-le de vos moïens & diligences, faites revivre ces siécles dorés, rendant l'obéissance dûe;

1588.

Remontr. au Roi Henri III.

1588. Remontr. au Roi Henri III.

faites que vos Edits & Ordonnances autorisés du Roi, demeurent sacrés, inviolables & immortels; que ce pauvre Peuple accablé & languissant, amasse les fruits de vos labeurs; que l'ignorance, nourrice des rebellions, n'entre dedans vos Palais & Conclaves, & croïez que cette Assemblée est convoquée divinement, que ce bon Dieu ramassera vos saintes résolutions, & si vous tous, par une réunion & cahier général, mettiez fin aux maux de la France; honorez votre Roi, remplissez par vos saints Ordres l'entier rétablissement de l'Etat, rappellez les dévoïés. Dieu ne veut la mort du Pécheur, mais qu'il se convertisse & vive; nous sommes Pécheurs à toutes heures & minutes; mais, comme Pénitens, nous convertissant, sommes relevés. Les Histoires divines & humaines sont remplies de la conversion des Gentils & Hérétiques. Si l'on nous dit qu'ils sont allés souvent au change à notre Religion, je répondrai, que Dieu a pardonné dix fois sept fois, & plus; & si toutefois qui se remettra au sein de l'Eglise, il n'en aura souvenance, & n'entend parler de ceux qui persistent en leur erreur, étant appellés; car il faut se convertir & ne pécher plus. Ne laissez donc échapper une si belle occasion, qui est de tendre au salut de vos Compatriotes, qui s'attendent que vous apporterez le soulagement de leurs malheurs. C'est à vous, Sire, que je tourne visage avec toute humilité, & supplie très humblement Votre Majesté de suivre vos saints avis, qui est de reconnoître vos pauvres Sujets, très obéissans, las & affoiblis par guerres civiles, vivans de votre espérance & de vos Etats: suppliant ce bon Dieu que puissiez vivre les ans Nestoriens, qu'ils soient en vous, & vous en lui, par un entier rétablissement de votre Etat, & soulagement de vos pauvres Sujets.

Ainsi soit-il.

HARANGUE
DU PREVOST DES MARCHANDS*

SIRE, aïant plu à Votre Majesté ouvrir son cœur, & ses saintes intentions à son Peuple, & l'assûrer de sa charité, vraiement paternelle, vos très humbles, très obéissans & très fideles Sujets du tiers-Etat, louent premiérement Dieu, qui a jetté ses yeux de miséricorde sur nous, en l'extrémité de nos afflictions, & après rendent infinies graces à Votre Majesté, laquelle, reconnoissant sa puissance ornée d'en-haut, pour régir cette très chrétienne Monarchie, par toute douceur, a daigné s'encliner à nos très humbles Requêtes, ouir nos griefs & doléances, & montrer un singulier desir de remettre son Peuple en vigueur; auquel, certes, il ne reste que la parole, encore bien foible & bien débile. SIRE, la bonté & clémence qui est née avec cette majesté, que Dieu fait reluire en votre face, nous promet ce que nous avons requis, & souhaité avec tant de larmes & de continuelles prieres, que Votre Majesté, suivant les vœux qu'il lui a plu d'en faire, & l'exemple de ses Ancêtres, lesquels elle égale, voire surpasse en toute piété, rétablira notre sainte Religion en son entier, par l'extirpation de toutes erreurs & hérésies; réglera & remettra tous les Ordres altérés, par l'injure du temps, en leur premiere forme, & donnera soulagement à son pauvre Peuple, sans lequel nous pouvons dire avec vérité, que nous sommes menacés d'une entiere désolation, & ruine de tout l'Etat. En quoi, SIRE, nous protestons de ne manquer nullement de notre très humble, très fidele & très dévotieux service, & de n'y épargner nos propres vies, jusques au dernier soupir; ne les pouvant mieux emploïer que pour l'honneur de celui, lequel a répandu son sang pour nous, & duquel nous n'attendons moins, qu'ou la damnation éternelle (si nous connivons en l'avancement de sa gloire, par les considérations de quelque prudence humaine); ou l'immortelle béatitude, si constamment nous persévérons à embrasser sa cause en la foi & créance qu'il nous a laissées; sur laquelle, SIRE, est fondée la perdurable fermeté de votre très chrétienne Couronne, & sans laquelle elle ne peut, en façon quelconque, subsister.

* Charles de la Chapelle-Marteau, Maître des Comptes; il venoit d'être fait Prevôt des Marchands par les Parisiens.

1588.

REMONTRANCES TRÈS HUMBLES

DE MESSIRE RENE',

Comte de Sansay, Vicomte Héréditaire & Parageur de Poitou; &c., étant député de la Noblesse dudit Païs aux Etats Généraux de la Monarchie Françoise. 1588.*

AU ROI.

SIRE, le saint & très auguste lieu que Votre Majesté tient légitimement en ce monde, votre piété & bonté excédente tous les Princes de ce temps, & vos héroïques & très chrétiennes entreprises au rétablissement de l'Etat très Chrétien François, avec le devoir de très humble Vassal & Serviteur, qui est en moi appellé en la convocation générale de la Noblesse Françoise, me donnent assurance d'être oui & entendu au fait qui se présente, où il est question de l'honneur de Dieu, union de son Eglise, service de Votre Majesté, salut, honneur, bien, repos, & réputation de la Monarchie Françoise; à quoi chacun doit apporter ce qu'il connoît en sa loïauté & conscience, pouvoir avancer vos saintes intentions. C'est pourquoi, à mon avis, Votre Majesté (d'ailleurs bien conseillée) a voulu, à l'exemple des victorieux Rois, vos Prédécesseurs, prendre l'avis des trois Etats & Ordres de ce Roïaume, à ce que, par le conseil des Gens Chrétiens, François, & de longue & générale expérience, intéressés & affectionnés en la même cause, les saintes intentions de Votre Majesté soient conduites à leur fin. A quoi voulant de ma part très humblement & fidélement satisfaire en la décharge de ma conscience, & pour continuation dès mon enfance, & témoignage de mon service, je remontrerai très humblement à Votre Majesté très Chrétienne & invincible, que nous avons deux Partis à nous contraires, l'Hérésie, & l'Hérétique rebelle.

SIRE, quant à l'Hérésie, c'est à Messieurs nos Prélats & Ecclésiastiques à considérer que cette bête monstrueuse d'Hérésie a toujours par ci-devant fourni tant d'Hérétiques rebelles, que

* Parageur, est celui qui tient Fief en parage avec un autre.

1588.

Remontr. du Comte de Sansay.

depuis ving-ſept ans, plus de morts & de vaincus par nos Guerres inteſtines, moins de jouiſſance des victoires, & toujours pertes des grands Capitaines & fideles Chrétiens François, ſans avancement de la piété Chrétienne. Pour ce, à mon avis, que la ſource de l'Héréſie n'étoit tarie & purifiée, qui toujours produit Hérétiques; de ſorte, qu'à nos dépens (comme François naturels, qui par les exemples & expériences ſe font trop tard plus ſages) avons connu, que pour remédier à ce grand & peſant trouble, il falloit que, par une ſainte & ſévère réformation nos Prélats fiſſent leur paix avec Dieu, pour eux conſtitués par Jeſus-Chriſt entre Dieu & nous, moïenner le bien du Peuple; & par la ſainteté de leurs vies, continences, abſtinences, charités, doctrines, & ſaintes converſations, ferment la porte aux ſcandales, provenans des abus, nourriſſons de l'Héréſie; & par-là rendre leurs Charges ſi onéreuſes en toute piété Chrétienne, que les Mondains attirés par la pompe, délices, & autres choſes du tout, par le devoir éloignés de la diſcipline Eccléſiaſtique, déſiſtent de plus entrer en leurs Chaires & Cloîtres.

C'eſt, Sire, ce que nous eſpérons de nos Peres ſpirituels, auxquels je dirois volontiers qu'ils ont trop tardé, tant pour le ſalut du Peuple, que pour le bien de l'Etat, étant certain que tel déſordre, ſans ſe vouloir réformer, a ruiné les Egliſes & Roïaume de Levant, & l'Empire de Conſtantinople, & fait chemin à l'Empereur des Turcs juſques aux portes d'Allemagne. A cette cauſe, les Turcs, en leurs Moſquées, prirent tous les tours pour les abus & héréſies des Chrétiens, parceque, par cette diviſion, ils ont fait leurs Conquêtes, & les prolongent au grand reproche de ceux qui, retenus par la chair & par le monde (ores inſtrumens foibles contre hommes vraiment hommes), font actes indignes du prix de notre rédemption.

Je ne parle ici de la Théologie, parceque c'eſt choſe excédente ma vocation; & ſeulement en paſſant, je dirai, qu'ores que nos adverſaires nous préſentent leurs Catéchiſmes & Formulaires de Foi, auſſi diſſemblables & confus, comme il y a entr'eux de Chefs de part, comme ſi à eux ſemblables nous vouluſſions commencer à croire, & comme s'il étoit permis aux Enfans impugner les Décrets des Peres ſans fin, & par confuſion contr'évangeliſer; ainſi que ſi Dieu n'étoit toujours en ſa ſapience à lui-même ſemblable, & comme s'il étoit permis de

1588.

Remontr. du Comte de Sansay.

soumettre la parole de Dieu, l'Eglise, & Dieu lui-même, aux Dietes, Etats & Délibérations des Princes. Néanmoins nous sommes contraints de dire que peu de résistance spirituelle ils ont trouvé aux Païs qui en sont affligés, & que l'abus n'a cessé, quelque mal que nous ait apporté l'Hérésie, & que l'Hérétique s'est établi aux lieux où moins les Prélats ont résidé en leur devoir, qui ne se travaillent beaucoup d'empêcher le Loup d'entrer en leur Bergerie; plus soigneux du temporel que du spirituel, & des biens & honneurs, que de la Charge de laquelle je ne veux parler, que très humblement, & avec très dévote révérence, comme provenante de la successive autorité Apostolique.

C'est donc, Sire, aux Prélats à remédier à l'Hérésie, la déraciner par la sainte & sévère réformation des abus & scandales, pour, cessant la cause, faire cesser l'effet, qui sont moïens inexpugnables & plus forts que nos armes, & tels que le grand Empereur & Roi Charlemagne, votre Prédécesseur, a pratiqués pour ranger sous ses pieds les Hérétiques de son temps; autrement ç'a toujours été, est, & sera une entreprise sans fin, que par la ruine de l'Etat & l'établissement des Hérétiques, ainsi qu'est advenu en Hongrie; auquel Païs ne voulant entendre à la réformation & union, & s'arrêtant à contester par grandes divisions, à disputer du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, & de la vraie Eglise, ils se sont trouvés sans Eglise, & misérablement possédés par les Turcs.

A cette réformation, j'insiste plus que je n'avois délibéré, parcequ'outre que nos Peres par tous les siecles ont pratiqué que de l'abus venoit le scandale, & du scandale le sujet de la tentation d'introduire novalité en l'Eglise, qui est Hérésie, & que cessant la cause, doit cesser l'effet, nous devons tous croire que, comme la grande licence & désordre des Peres glisse insensiblement aux Enfans, & en toute la Famille, ainsi, tous les Etats fort éloignés de leur devoir, recevront réformation en tous leurs Ordres par la sanctification de nos Prélats.

Ne reste plus (l'immondicité étant ôtée du Sanctuaire, & par-là le chemin coupé au Séminaire de la fausse Doctrine), que de rompre & défaire les Hérétiques rebelles qui tiennent les Villes de Votre Majesté, suivant la résolution de l'Edit de l'Union, & le Commandement fait à votre Noblesse. A quoi, Sire, toute votre Noblesse se prépare, avec résolution d'y exposer valeureusement vie & biens sous votre autorité, de la-

quelle ils ne se veulent jamais départit, & laquelle, avec justice, a toujours précédé la force & les armes, lorsque les Rois, vos Prédécesseurs, ont voulu châtier leurs Vassaux & Sujets rebelles; ainsi que le Roi Philippe Auguste, ennuïé des insolences des Anglois, qui possédoient de son temps Normandie, Aquitaine, Poitou, Anjou, Touraine & le Maine, & indigné du parricide & meurtre commis à Chinon par Jean Sans-Terre, Roi d'Angleterre, contre Artus Fils de Geoffroy, son Frere aîné, qui devoit succéder à Richard Cœur-de-Lion, Roi, Duc, & Comte desdits Païs (1), procéda premiérement par Justice, & depuis en exécution d'Arrêt de la Cour des Pairs; tellement que par la force, jointe à la Justice, il conquit partie desdits Païs, qui du depuis ont été du Domaine de la Couronne. Autant en fit Charles VII, quand il a valeureusement & heureusement mis fin aux Guerres des Anglois, & iceux fait passer la Mer, fors la Ville de Calais. Cette même maniere de procéder par la Justice & par la force conjointement, fut suivie contre les Hérétiques Albigeois & Vauldois rebelles, parceque la Justice présupose une autorité & poursuite légitime de Souverain contre son Sujet, autrement ce seroit se recevoir pair-à-pair, & lui déférer le droit des armes, qui est de grande conséquence, & lui donner qualité de Potentat souverain; outre que la voie de Justice est digne de Votre Majesté, Roi des François, & la voie de la suprême violence odieuse & ouverture pernicieuse, si les Loix sont moins redoutées & fortes que les Armes, sans lesquelles la Justice demeureroit un masque & anéantissement d'autorité.

1588. Remontr. du Comte de Sansay.

C'est pourquoi, Sire, Votre Majesté porte deux Sceptres utiles en cette saison, l'un qui est la Verge de Justice, de laquelle la Monarchie est maintenue par les Loix en sa splendeur, & la Hierarchie Militaire fieffée en sa grandeur & réputation; & l'autre Sceptre est la Main de Justice, aïant les doigts repliés en la maniere que nos Prélats, Peres spirituels, donnent au Peuple les bénédictions de Dieu, par lequel Votre Majesté doit tenir main-forte au Service de Dieu, vraie catholique & apostolique Foi, reçue en l'Eglise Romaine & aux

(1) Dès le commencement du treizieme siécle, Jean, dit *Sans-Terre*, Frere de Richard, Roi d'Angleterre, succéda à ce dernier, au préjudice de son Neveu Artus, Fils de Geoffroi de Bretagne son Frere aîné. Artus prit les armes, & fut secouru par Philippe Auguste, Roi de France; mais Jean *Sans-Terre* le défit dans le Poitou, & le fit mourir.

1588. Traditions & Disciplines Ecclésiastiques, pour, servant à Dieu, être servi des Hommes.

REMONTR. DU COMTE DE SANSAY.

A cela, SIRE, & à tous les Commandemens de Votre Majesté, votre Noblesse Françoise a toujours offert son très humble service, qui ne sera petit, quand Votre Majesté se servira du moïen que vos Prédécesseurs ont tenu, pour non-seulement arrondir cette belle piece de Terre, votre Domaine, mais pour éterniser leur nom, & de leurs fideles Vassaux en Asie, Afrique, & au reste de l'Europe, y faisant couronner & recevoir de leurs Vassaux, Empereurs de Constantinople, & Rois en Jérusalem, Sicile, Naples, Arménie & Cypre.

Ce moïen est la force inexpugnable & incomparable de votre Noblesse, réglée héréditairement, & rangée par Régimens de Grands Ducs & Comtes, & par Compagnies, sous les Bannieres héréditaires de plus de six cens Barons, qui font, pourvu qu'il n'y ait privilége, exemption ni fraude, plus de cinquante mille Chevaux; chose que je sais pour en avoir été Capitaine Général au ban & arriere-ban, depuis l'an mil cinq cent soixante & sept, qui sont forces fieffées dues à Votre Majesté, suffisantes pour vous mener couronner en Constantinople.

SIRE, entre les dons de graces spéciaux, par vous reçus de Dieu, par tant de Couronnes & Victoires, Votre Majesté a successivement trois hauts & excellens titres; le premier, d'être Roi très Chrétien de tous les très Chrétiens, qui présuppose instruction perpétuelle de ne conniver, ni avec l'abus, ni avec l'hérésie; le second, de Roi des François, qui est un droit de Monarchie immense de tous les Francs & François de l'Univers, & non de France, bornée & limitée simplement par absurdité au préjudice de la possession des Monarques vos Prédécesseurs; lesquels titres héréditaires, avec la possession, présupposent la légitime Seigneurie du premier Fils de l'Eglise très Chrétienne de Dieu; laquelle Seigneurie consiste principalement en la liberté spirituelle de tous les Peuples, sous la Discipline Ecclésiastique, comme le mit en avant & le soutint Charlemagne, votre Prédécesseur, contre Aygolaud Roi des Goths; le troisieme, est de Roi héréditaire des Gaules & Gaulois, Païs & Peuples prétendans privativement à tous autres. Le nom des échappés du périlleux Déluge, par droit Seigneurial & bénédiction paternelle, provenante de Gomer, Fils aîné de Japhet, pour faire concurrence de bénédictions

dictions & successions, légitimes de la Monarchie Occidentale, & le tout uni au Sceptre François, & héréditairement transferée à Votre Majesté, avec plus de pouvoir que tous les Princes vos voisins.

1583.

REMONTR. DU COMTE DE SANSAY.

Nous savons, SIRE, que bien souvent les Rois sont affligés pour les péchés du Peuple, comme aussi les Peuples pour les péchés des Princes; mais à tout événement celui qui peut remédier à un mal, & ne le fait, il est coupable devant Dieu & les Hommes, comme celui qui fait le forfait. Votre Majesté a eu tant de belles victoires & grandes & bonnes fortunes, que nous ne croirons jamais que Dieu nous veuille tout-à-coup abandonner, même en ce sanit œuvre, auquel il est purement question de son honneur, & du salut de son Peuple; & s'il y a eu de l'intermission entre vos heureuses précédentes entreprises, nous croïons que cela vient de nos péchés, & que Dieu aïant éprouvé votre patience & persévérance, il redoublera ses graces aux exécutions que nous espérons de Votre Majesté, accumulant victoires sur victoires, & rangeant sous vos pieds ses Ennemis & les vôtres. Telles victoires, SIRE, se poursuivent & s'acquierent par Princes & Seigneurs, tels que vous saurez bien choisir, non avaricieux ni enveloppés en choses basses, gens affectionnés à votre service & au bien de l'Etat; justes & valeureux, non vaincus de la délice du travail & dispense, qui est peu de chose, eu égard au bien qui provient des victoires, qui ne furent jamais trop cheres.

SIRE, Votre Majesté voit ici toute sa Monarchie représentée par ses Députés, tous crians miséricorde à Dieu, & secours à Votre Majesté, & tous unis au bien de votre service. A savoir; l'Eglise, à prier & réformer les abus, comme nous croïons, & en se réformant nous réformer, & encore à subvenir aux nécessités de l'Etat; la Noblesse, à exposer vie & bien fidellement, valeureusement, & libéralement à votre service; le Peuple & tiers-Etat, ores accablé de pauvreté & misere, à plutôt manger la terre, que faillir en ses servitudes & en son devoir.

Ne reste, SIRE, que prendre le conseil de deux bons & Saints Peres de l'Eglise, & votre résolution; l'un, Pape Zacharie, lequel écrivant aux Eglises & Princes François de son temps, disoit, qu'il n'étoit possible d'obtenir victoire où les Ecclésiastiques étoient dissolus & corrompus; l'autre, du Saint Pape Grégoire, qui écrivoit à Théodoric, votre Prédé-

1588.

REMONTR. DU COMTE DE SANSAY.

cesseur, & à la Reine Brunechilde, de tenir main-forte à la réformation de l'Etat Ecclésiastique, disant, que la corruption des mœurs des Gens d'Eglise est cause de la ruine du Peuple; & outre, à poursuivre vos saintes intentions contre les Hérétiques rebelles, qui, plus réduits par la réformation, que vaincus par les armes, reprendront en toute soumission le lieu de leurs Peres.

Commandez donc, SIRE, comme notre Maître, goüvernez-nous comme Roi débonnaire que vous êtes, aimez-nous comme Pere, gardez-nous comme notre Chef, & soïez très Chrétien, Souverain général des très Chrétiens; & faites que, comme nous cherchons avec nos armes, ce qui est corrompu en la Terre pour venir au Ciel, ainsi Messieurs les Prélats cherchent ce qui est au Ciel, pour donner à Votre Majesté victoire durable en la Terre.

De cela, SIRE, adviendra que Dieu sera souverainement adoré, son Eglise ouie, la Majesté Roïale fidelement servie, vos Sujets conservés & délivrés de toute oppression, l'Etat François retenu en réputation; & votre roïale & très auguste Personne, après les Couronnes de la Monarchie Françoise, & des Roïaumes des Gaules & de Pologne, couronnée pour derniere & quatrieme Couronne, au Ciel, & d'éternelle mémoire, en la Terre.

A Blois, le 23 Novembre 1588.

1588.

REMERCIEMENT

*Fait au nom de la Nobleſſe de France, par le Baron de Senecey *.*

SIRE, la Nobleſſe de votre Roïaume m'a chargé de remercier très humblement Votre Majeſté, de l'heur & honneur qu'elle reçoit d'être par vos Commandemens convoquée & aſſemblée ſous le nom des Etats-Généraux en votre préſence, pour entendre vos ſaintes & ſalutaires intentions, deſquelles nous nous aſſurons les effets être auſſi prompts & autant certains, qu'il eſt naturel à Votre Majeſté d'être Roi très véritable, reconnoiſſant à elle-ſeule appartenir de les rendre tels.

Nous eſpérons auſſi de vos promeſſes ſacrées, le rétabliſſement de l'honneur de Dieu, Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & des autres choſes utiles à votre Etat, & néceſſaires à votre pauvre Peuple.

Où de notre part, SIRE, nous proteſtons tous d'y apporter la fidélité, zele, affection & généroſité, qui toujours a été naturelle aux Gentilshommes François en l'endroit de leurs Rois & Princes ſouverains.

Et en cette même dévotion, SIRE, nous offrons à Votre Majeſté, le très humble & très fidele ſervice de nos armes, vies, & perſonnes, pour icelle faire obéir, honorer, redouter, reſpecter, & reconnoître par tous, ainſi que les droits divins & humains l'ordonnent, & pour remettre & rétablir votre Roïaume, purgé d'Héréſie, ſource des diviſions, en ſa premiere dignité & ſplendeur.

A quoi nous expoſerons franchement, librement, & généreuſement, ſous votre autorité, juſques à la derniere goute de notre ſang.

DE BAUFFREMONT,

SENECEY.

* Claude de Beauffremont, Seigneur & Baron de Senecey, Chevalier de l'Ordre du Roi.

1588.

Au même temps fut publiée une Remontrance, adressée au Roi, au nom de ses Sujets faisans profession de la Religion Réformée, dont la teneur ensuit.

REMONTRANCE
ET REQUESTE TRÈS HUMBLE,

Adressée au Roi, en l'Assemblée des Etats, par les François exilés pour la Religion, ses très humbles & très obéissans Sujets

AU ROI.

SIRE, nous ne doutons point que plusieurs de ceux qui sont mal affectionnés envers nous, ne s'efforcent de vous faire prendre en mauvaise part cette remontrance & très humble supplication, laquelle nous présentons à Votre Majesté; car la haine qu'ils nous portent, ne peut souffrir que cherchions aucun remede à nos maux. Mais notre intention n'étant pas de nous arrêter beaucoup au jugement que font de nos actions ceux qui, comme les Araignées, ne tirent jamais que mauvais suc de toute bonne chose, il nous suffit que, premiérement nous puissions être approuvés devant Dieu, en cheminant en bonne conscience; puis aussi que faisions connoître à Votre Majesté, & à tous ceux qui suivent la raison, & non les turbulentes passions, combien sont justes & équitables les causes qui nous meuvent à ce faire. Premiérement donc, l'autorité que Dieu vous a donnée, & sur eux & sur nous, puis la misere en laquelle nous nous trouvons; & en troisieme lieu, le devoir de nous envers Votre Majesté, & la débonnaireté que nous, vos très humbles & obéissans Sujets, attendons d'icelle, sont les fondemens de la hardiesse que nous prenons de nous adresser à Votredite Majesté, & de l'espérance qu'avons de recevoir d'icelle quelque soulagement en notre juste plainte; & ce qui nous y convie encore plus expressément en cette saison, est la proclamation qu'avez fait faire des Etats du Roïaume, présup-

posant tous ceux aux oreilles desquels elle est parvenue, que le but d'une si notable Assemblée doit être de remédier aux maux qui avancent tous les jours la ruine de la France & de tous vrais François. Que si votre débonnaireté, Sire, a toujours donné libre accès aux Oppressés, pour vous faire leurs plaintes, étant de tous vos Sujets les plus oppressés, nous ne pouvons entrer en aucun doute que ne receviez bénignement notre très humble plainte, & que ne pourvoïez volontiers à icelle : étant donc, ainsi que depuis un bien long espace de temps, nous sommes, à cause de notre Religion, dégradés de nos honneurs, dépouillés de nos biens, & privés de l'habitation de notre Patrie, voire persécutés à toute outrance, au continuel danger de notre vie, sans qu'on ait contre nous autre sujet ni prétexte que la profession de notredite Religion, ce n'est point sans grande raison que nous prenons occasion de nous plaindre sur la misere de notre condition ; car, premiérement, notre conscience, non destituée de science, nous rend assez bon témoignage, que notre Religion est selon Dieu ; avec ce que savons que, par la confession & effusion du sang de plusieurs Martyrs, comme aussi par disputes & conférences solemnelles, elle a maintenu & déclaré manifestement les véritables & assurés fondemens qu'elle a en la parole de Dieu, contenue en ses saintes & canoniques Ecritures. Secondement, nous avons un très grand déplaisir de voir qu'aujourd'hui la vérité céleste est ainsi oppressée en nos personnes, au lieu qu'elle devoit être chérie & embrassée de tout le monde, puisqu'elle s'y est fait, par tant d'évidentes marques, si manifestement connoître. Et en troisieme lieu, il y a ceci qui redouble notre misere, & par conséquent notre ennui, de voir, qu'encore qu'il ait plu à Dieu d'adoucir les premieres persécutions, après avoir fait connoître au feu Roi Charles, votre Frere & Prédécesseur, à vous, qui lors le secondiez, à Monseigneur, votre Frere, à la Reine, votre Mere, aux Princes de votre Sang, & autres grands Seigneurs, aux plus doctes des Ecclésiastiques & des Parlemens, & à infinis autres, que notredite Religion n'étoit point telle qu'on l'avoit jusques alors calomniée, mais avoit de bons fondemens ès saintes Ecritures, & étoit conforme à ce que les plus anciens, plus purs, & plus doctes Pasteurs & Docteurs de l'Eglise primitive nous ont laissé par écrit, touchant la créance & les exercices de piété des Chrétiens de leur temps ; de voir, disons-nous, que, combien qu'il ait plu à Dieu de mettre, par tels

1588.
Remontr. des François exilés.

1588.

Remontr. des François exilés.

moïens du tout légitimes au cœur de vos Majestés & de tous ceux qui vous assistoient, une résolution volontaire, de nous donner repos & moïen de pouvoir en tranquillité, sous votre protection, servir à Dieu selon notredite créance, avec certaines conditions que nous aviez limitées : ce néanmoins il ne nous a jamais été possible de jouir du fruit de votre bénignité en cet endroit, mais avons été perpétuellement inquiétés, troublés & persécutés par ceux qui, pour plus montrer le peu d'état qu'ils faisoient des Edits & Ordonnances de vos Majestés, que pour aucun zele de leur Religion, ni haine de la nôtre, n'ont jamais cessé de nous molester, jusques à ce qu'ils nous aient du tout ravi la liberté que nous aviez octroïée. Et c'est, Sire, ce qui a causé le commencement des troubles de votre Roïaume; c'est aussi ce qui les a rallumés tant & tant de fois depuis, quoique par une singuliere prudence & débonnaireté, vous les eussiez par plusieurs fois éteints, si que ce feu étant encore embrasé plus qu'onc auparavant, voilà votre pauvre France qui en est maintenant quasi toute consumée; car aussi l'esprit de telles personnes, qui est possédé d'ambition du tout démésurée, pour vouloir engloutir tous les honneurs, & d'une avarice tellement insatiable, qu'ils veulent attirer à eux toutes les richesses de ceux que Dieu avoit rendus riches & honorables en votre Roïaume, ne peut vivre content au temps d'une vraie paix, par laquelle ordinairement est gardé à un chacun ce qui lui appartient, mais seulement dans le trouble, à cause de la licence qu'il apporte au plus fort d'oppresser & dépouiller le plus foible. Et de fait, Sire, sans qu'il faille particulariser toutes les preuves de cette vérité, nous nous contenterons de vous remontrer en termes un peu plus généraux, que ce n'est proprement que depuis le temps de très louable & heureuse mémoire le Roi Henri, votre Pere, & singuliérement depuis son décès, qu'ils sont montés en cette grandeur, quand se persuadans être quelque chose plus en votre Roïaume, & plus approchans de votre Couronne que les Princes de votre Sang, & que tout devoit passer selon leur volonté, ils ont ôté, plus licentieusement qu'ils n'eussent fait en une autre saison, à plusieurs de votre Roïaume, les états qui les rendoient grands près la Majesté Roïale, pour demeurer seuls grands auprès d'icelle, s'étant ainsi revêtus de la grandeur des autres; & quant à la grandeur des biens, lesquels maintenant possede leur Maison, chacun sait quelle elle est, au prix de ce qu'elle possédoit

quand ils vinrent en France. Que si cet accroissement leur est advenu par leur vertu & par bons services qu'ils aient faits à votre Couronne ; au lieu de leur en porter envie, nous prions Dieu qu'il les bénisse en la jouissance d'iceux ; si au contraire, nous en laissons le jugement à Dieu : que si, en considérant que la souffrance de vos Prédécesseurs, & la vôtre, étoit celle qui leur avoit donné non-seulement le loisir, mais aussi la commodité de se remplir de tant d'honneurs & richesses, cela au moins les eût rendus tant plus respectueux envers votre Majesté, & fideles envers votre Couronne, encore pourroit-il sembler qu'ils n'auroient été du tout indignes de tel avancement ; mais quand étant ainsi haussés, ils n'ont plus voulu souffrir, ni plus grand qu'eux, fût-il le Roi, ni égal à eux, fût-il Prince de votre Sang, nous nous étonnons grandement que cela ne les a rendus odieux à tous ; & comment les pouvez plus long-temps endurer, &, qui pis est, les laisser maintenant abuser tant de votre autorité, que de vos forces & finances, pour l'exécution de leurs tant ambitieuses, avares, & cruelles entreprises : & cependant c'est ce que vos yeux, Sire, peuvent bien appercevoir, puisqu'il n'y a aucun de votre Roïaume qui ne le voie ; car, s'il a été question des Princes de votre Sang, lesquels par tout droit les doivent toujours devancer, on sait qu'ils ne les ont pas pu souffrir seulement s'avancer autant qu'eux, mais que trop souvent ils les ont voulu précéder & faire reculer en arriere ; de sorte qu'enfin, voïant que ceux de vorre Sang n'étoient de cœur si lâche que de vouloir souffrir telle indignité, ils n'ont cessé qu'ils ne les aient éloignés de votre Cour, par votre seul mauvais usage, afin que plus commodément, & sans dispute, ils pussent être les premiers, voire tous seuls près de vous, pour plus aisément s'emparer de ce que si long-temps ils épient. Mais le comble de leur orgueil s'est montré en ce qu'ils n'ont pu souffrir que votre Majesté Roïale fût par-dessus eux, comme, outre ce qui est du passé, ils en donnent encore maintenant tant d'évidentes preuves, qu'il n'y a celui qui ne s'étonne de votre si grande patience ; car vous les voïez maintenant, le masque levé, & avec armes découvertes, prendre vos Villes, même la Capitale, & y établir nouveaux Officiers à leur poste, destituant ceux qui y étoient établis par votre autorité ; vous les voïez saisir vos Forteresses & Finances, & même avoir donné occasion à Votre Majesté de s'éloigner & reculer d'eux pour un temps : ce que cependant ceux qui connoissent votre prudence

1588.

Remontr. des François exilés.

& magnanimité, savent n'avoir été fait par vous, pour crainte qu'eussiez de leur audace, comme, pour se magnifier, ils l'ont voulu persuader à leurs Partisans, mais seulement pour empêcher que ce trouble ne s'accrût selon leur desir, & attendre, ainsi que tous les bons & vrais François estiment, l'opportunité de leur châtiment. Et croïez, Sire, que tous les Princes, vos voisins, amis & alliés, qui n'ont point accoutumé de voir tels actes en leurs Cours, craignans pour vous que le long délai ne vous nuise, estiment qu'y devez remédier d'heure, de peur que finalement le feu qu'ils auront allumé, & dans lequel ils jettent aujourd'hui, pour matieres propres à l'entretenir, toutes sortes de divisions, ne devienne du tout inextinguible. Vrai est qu'oïans la proclamation des Etats de votre Roïaume, aussi bien que nous, ils ont eu quelque opinion d'entrée, que telle Assemblée, comme elle a fait autrefois, pourroit servir pour assoupir ces troubles, & remettre tout en son bon ordre par la France; mais, depuis qu'ils sont entrés un peu plus avant en la considération des circonstances du temps présent, ils ont cessé, & nous aussi, d'en attendre le bien qu'on en pouvoit espérer sans icelles: car, au lieu que jadis les Etats s'assembloient pour le bien de toute la France, pour maintenir le Roi en son autorité vraiment Roïale, & ses Sujets en l'obéissance qu'ils lui doivent, puis aussi pour pourvoir aux justes doléances qui y seroient proposées & bien prouvées, & en somme, pour indifféremment & sans exception de personnes, faire ensorte que chacun fût maintenu en son entier, tant pour le regard de sa personne, que de ses honneurs & de ses biens. On ne peut rien espérer de tel de ceux qui seront assemblés en ce temps, mais tous effets contraires à ceux-ci. Et de fait, pour le regard de Votre Majesté, Sire, ne voïez-vous pas bien, par ce qu'ils ont mis en avant en leurs demandes, touchant la décharge du serment de fidélité & obéissance que vous ont fait vos Sujets, que leur premier but est de faire résoudre auxdits Etats tout ce qu'ils ont de longue main projetté pour leur avancement, & de vous rendre exécuteur, voire contre vous & contre les vôtres, de telles résolutions? Et que le second & principal but auquel ils tendent, plus qu'à nul autre, est que, au cas que votre courage, vraiment roïal & ami de l'équité, ne veuille souffrir, & moins encore exécuter telles injustices, mais plutôt empêcher qu'elles n'aient lieu de votre temps (ce dont ils se doutent bien), ils puissent en ce cas vous dépouiller de l'autorité qu'avez sur

1588.

REMONTR. DES FRANÇOIS EXILÉS.

ſur vos Sujets, & comme par compromis qu'auriez fait avec eux, vous ôter la Couronne? Que ſi vous eſtimez, SIRE, qu'il en doive autrement advenir, d'autant que votre Peuple vous eſt trop bien affectionné, vous avez bien quelque raiſon en cet endroit; mais auſſi ſavez-vous que la bonne affection ne ſe peut montrer là où on n'a point aſſez de liberté: non que nous voulions dire que ceux qui ſe trouveront auxdits Etats, ne ſoient aſſez libres pour parler; car auſſi, ſi leur intention eſt ſuivie, il ne s'y trouvera que ceux-là qui, non-ſeulement librement, mais très volontairement & audacieuſement, diront tout ce qui ſervira au deſſein de ceux-ci, étant, pour la plûpart, leurs Serfs & leurs Eſclaves. Mais nous diſons, SIRE, que, ſi n'y remédiez, il n'eſt pas libre maintenant aux bons & loïaux Sujets qu'avez en toutes vos Provinces, d'élire ceux d'entr'eux qu'ils voudroient, & de la prud'hommie deſquels ils ſe refieroient aſſez pour ne point craindre que rien fût mis en avant par eux, ni à votre déſavantage, ni au détriment de votre pauvre Peuple: au contraire, les Provinces étant aujourd'hui, pour la plûpart, gouvernées par eux, il faut qu'on éliſe, pour aller aux Etats, ceux qu'ils veulent, & faut qu'on ne leur donne autre inſtruction que celle qu'ils recevront d'eux, ainſi que déja certaines Provinces en ont préparé leur plainte, pour la mettre en évidence en ſaiſon plus opportune pour eux, que n'eſt pas celle-ci: tellement qu'ainſi faiſant, comme déja par leurs menées il a été pluſieurs fois pratiqué depuis ces troubles, on n'envoie pas en telles Aſſemblées pour propoſer & délibérer, mais pour accorder & faire autoriſer ce que telles gens ont arrêté pour parvenir à leur but. Et Dieu veuille, SIRE, que n'en receviez aucun mal, ni ceux de vos bons Sujets qui ſont Catholiques Romains, & que ne ſoïez contraint de dire auſſi vraiment que nous, que l'Aſſemblée des Etats, qu'ils vous auront fait convoquer en ce temps, aura été un remede pour votre Roïaume beaucoup pire que n'étoit pas ſa maladie.

Or, quant à nous, qui ſommes exilés pour notre Religion, nous voïons bien, SIRE, qu'ils vous ont déja induit à perdre toute ſouvenance de nous, de ſorte que ne ſommes point appellés en cette convocation des Etats du Roïaume, ni autre en notre nom; mais, comme ſi n'étions plus au monde, & ne devions tenir aucun rang entre vos Sujets, on nous paſſe entiérement ſous ſilence. Si pouvons-nous dire avec toute vérité, Dieu l'aïant ainſi voulu, que, combien que ne ſoïons la plus

1588. grande partie de vos Sujets, nous ne sommes pas toutefois si abjets & contemptibles, qu'il ne se trouve parmi nous des Princes de votre très illustre Sang, & des premiers, qu'il ne s'y trouve des Seigneurs, voire des plus signalés, & autres de votre tiers-Etat, voire de vos plus loïaux Officiers, autant remarquables pour les services qu'ils ont faits, & à votre Personne, & à votre Couronne, un chacun d'eux en leur vocation, & selon qu'il a plu, tant à vous qu'à vos Prédécesseurs, de les emploïer, qu'il y en puisse avoir en l'autre partie de vos Sujets. Et pourtant nous ne pouvons que ne nous pleignions à votre Majesté, SIRE, de ce que, par l'astuce de nos Ennemis, nous sommes ainsi pour rien comptés, lorsqu'il est question de l'Assemblée des Etats du Roïaume, laquelle doit pourvoir aux justes plaintes de tous les vrais François. Or, encore si nous étions si bien oubliés, que, comme on ne nous y appelle point, aussi, quand on y sera assemblé, on ne voulût point se souvenir de nous, si ce n'étoit pour méliorer notre condition, par avanture que nous porterions plus doucement une telle oubliance; mais d'être oubliés quand on appelle, afin que nous ne nous y trouvions point, & n'être pas oubliés quand on sera assemblé, mais tenus sur les rangs plus que tous autres, pour être accusés en notre absence, & condamnés sans être ouis, en nos justes défenses. Pardonnez-nous, SIRE, si telle procédure, que nous savons être en l'intention de ceux qui nous tiennent pour les plus fermes ennemis de leurs injustes desseins, nous donne occasion de supplier Votre Majesté en toute humilité, ou de différer telle Assemblée, jusqu'à ce qu'aïez mis ordre pour la faire convoquer avec plus de liberté, même en ce qui concerne l'élection de ceux qui s'y doivent trouver, & l'exécution des Charges que les Provinces leur auront commises; ou qu'il vous plaise recevoir & admettre la présente Remontrance & supplication que faisons très humblement à Votre Majesté, pour n'être ci-après assujettis aux résolutions qui y auroient été prises, tant contre nos personnes, que contre notre Religion, sans aucune droite connoissance de cause, & par ceux qui, étant nos Parties, auroient, contre toute raison & avec une par trop grande impudence, prononcé Sentence des différends qu'ils ont avec nous, & nous avec eux, en qualité de Juges.

REMONTR. DES FRANÇOIS EXILÉS.

Et combien que la cause, pour laquelle nous sommes aujourd'hui rendus misérables, nous fasse porter notre présente misere, non-seulement avec patience, mais aussi avec conso-

1588.

REMONTR. DES FRANÇOIS EXILÉS.

lation en nos ames, si est-ce que, comme hommes, nous sentons tellement son amertume, que ne voulons point oublier d'avoir recours à votre bénignité, afin que, entrant en quelque commisération de notre condition, il plaise à Votre Majesté (qui seule, après Dieu, nous peut donner quelque repos & relâche) d'alléger ce fardeau, lequel, par l'artifice dont nos Ennemis usent envers vous, nous est fait de jour en jour de plus en plus insupportable, afin que nous puissions témoigner à notre Postérité, qu'aurons vécu sous un Roi, lequel, combien qu'il eût gens continuellement à ses oreilles, qui, par diverses sortes de calomnies, tâchoient de nous rendre odieux à Sa Majesté, toutefois a été garni de telle prudence & débonnaireté tout ensemble, que reconnoissant bien la différence qu'il y a entre les calomnies & accusations bien fondées, a mieux aimé user envers nous de juste douceur, que d'injuste sévérité. Que si, durant cet exil, il nous est permis, par votre naturelle débonnaireté (comme nous n'en doutons point), de vous faire quelque très humble requête & supplication, en ce qui touche nos consciences & l'exercice de notre Religion, tandis qu'êtes au milieu de cette si solemnelle Assemblée, nous supplions très humblement votre Majesté, SIRE, puisqu'elle tend à remettre toutes choses en son Roïaume en telle tranquillité, que sa mémoire en soit à jamais heureuse & benite de tous, il lui plaise nous restituer la liberté du premier Edit qui a été fait en notre décharge, aussi-tôt qu'on nous eut connus être autres, tant au fait de la Religion, qu'au fait de l'Etat, qu'on ne nous avoit auparavant calomniés, lequel, du nom du mois auquel il fut publié, a été appellé l'Edit de Janvier : ce n'est pas cependant que nous le demandions expressément, parcequ'en icelui nous a été donné plus qu'en tous les autres (encore que cela nous le doive bien faire de tant plus volontiers desirer), mais plutôt qu'il a avec soi des circonstances, lesquelles le doivent rendre agréable à Votre Majesté & à tous, aussi-bien qu'à nous, par-dessus tous les autres ; car, tous les autres portant titre d'Edits de pacification, sont marqués à la marque des troubles & de la guerre civile, de laquelle la mémoire, qui devroit être du tout abolie, est par ce moïen entretenue : joint qu'il a semblé à plusieurs qu'ils n'ont point été octroïés par vos Majestés d'une bien franche volonté, mais plutôt arrachés de vos mains par la violence des armes ; mais celui-ci n'a eu autre fondement que la connoissance du fait, laquelle fut lors paisible & amia-

1588. ble, quand en pleine Aſſemblée, telle que l'avons ci-devant exposé, il a plu à Vos Majeſtés de nous aſſigner lieu, pour,

Remontr. des François exilés.

ſous votre protection, ſervir à Dieu ſelon notre conſcience & créance. Et chacun ſe peut bien ſouvenir, Sire, que cet Edit de Janvier avoit tellement contenté lors & les uns & les autres, qu'il eût duré juſques à maintenant, ſi l'audace turbulente des Prédéceſſeurs de nos Ennemis ne l'eût rompu avec toute violence & cruauté, pour jetter dès-lors les fondemens des troubles qui nous ont travaillés, & toute votre France. Car auſſi, pourquoi Votre Majeſté eût-elle trouvé à redire en cet Edit? Pourquoi les Princes, Seigneurs, & autres de votre Conſeil Privé? Pourquoi les Eccléſiaſtiques & Parlemens du Roïaume? Puiſque, avec Vos Majeſtés, eux tous, en la perſonne de leurs Députés, y avoient, après une bien exacte connoiſſance de cauſe, tant volontairement conſenti. Vrai eſt que, à ce que chacun nous fait entendre, les Eccléſiaſtiques s'y opposeront toujours plutôt que tous les autres; & ce, d'autant qu'ils ſe ſont perſuadés que, étant queſtion, au fait de la Religion, tant de leur doctrine, que de l'exercice de leur Charge, ſi nous maintenons, comme nous faiſons, que leur doctrine n'eſt pas pure, & qu'ils ne vaquent pas, comme ils doivent, à l'exercice de leur Charge, nous voulons donc tacitement conclurre qu'ils ſont indignes de jouir du revenu qu'ils en tirent, tellement qu'ils ont opinion que ne nous pouvez rien octroïer qn'à leur déſavantage. Mais ils devroient avoir déja connu, par toute notre converſation, & par nos comportemens envers eux, que nous ſommes plus diſpoſés à perdre du nôtre, qu'à prendre de l'autrui, & que nous n'avons jamais tendu à les dépouiller de leurs biens; car, quant à ceux qui exercent les Charges Eccléſiaſtiques entre nous, ils ſavent ſe contenter de leur ſimple vêtement & nourriture, & ſe donnant en exemple à leurs Troupeaux, vivent avec toute frugalité: ce qui cauſe qu'étant en paix, nous pourvoïons plus aiſément à leur entretenement. Et pourtant, ſauf ce que Votre Majeſté pourroit ordonner là-deſſus, pour, de leur exceſſive abondance, retrancher ce que verrez bon être, tendant à ſon dégagement & à la décharge, ſinon de toutes les impoſitions qu'elle eſt contrainte de faire ſur ſon pauvre Peuple, au moins d'une bonne partie d'icelles, pour notre regard, il ne faut point qu'ils craignent que demandions l'exercice de notre Religion, & la réformation de leurs abus, pour approprier leurs biens à notre

ufage ; car même, s'ils vouloient auſſi-bien annoncer la pure doctrine de l'Evangile, que leurs inventions, & nous entretenir auſſi ſincérement au ſervice de Dieu, & ſans aucune idolâtrie & ſuperſtition, comme ils font le contraire, ils nous auroient pour Diſciples & Brebies ordinaires en leur Bergerie, & ſerions très aiſes de voir par tels moïens toutes perſonnes réunies en une même Religion en notre France.

Et c'eſt choſe, Sire, à laquelle nous ſupplions très humblement Votre Majeſté de vouloir adviſer, appellant plutôt en conſeil votre clémence & douceur naturelle, que la mal-veillance & cruauté de nos Ennemis. Et de fait, comme il n'y a rien qui ſoit plus convenable à Votre Majeſté, que d'avoir un ſoin vraiment roïal & paternel de la réunion de tous vos Sujets, en la ſeule vraie Religion Chrétienne, & qu'il n'y a point encore eu aucune ſaiſon, qui, avec tant de circonſtances notables, vous ait dû induire à procurer ce bel œuvre; la néceſſité & la raiſon nous contraignent de vous ſupplier très humblement vouloir au plutôt, & dès cette Aſſemblée des Etats de votre Roïaume, ordonner qu'un Concile National ſoit aſſemblé, auquel les Docteurs de l'un & de l'autre Parti, puiſſent avec toute ſûreté, en la préſence, tant de Votre Majeſté, que de toute l'Aſſemblée, débattre doucement de leurs différends, & en décider & réſoudre ſaintement, pour réunir en religion vos Sujets, qui y ſont maintenant ſi fort diviſés. Car ſi faites convoquer telle Aſſemblée avec toutes les circonſtances requiſes pour la rendre bien légitime & authentique, nous ne doutons point que Dieu ne la béniſſe, & que voïant combien aura été bonne & ſainte l'intention de Votre Majeſté, & de tous vos Sujets, pour, par cette voie pratiquée de tous temps en la vraie Egliſe en mêmes occaſions, trouver le moien de ſe rendre bien aſſurés de ce qu'il faut que vrais Chrétiens croient & faſſent pour agréer au vrai Dieu, il n'en faſſe ſortir quelque bon fruit, au contentement, tant de vous, que de tout votre Peuple.

Et néanmoins, comme celui qui tient les cœurs des Rois en ſa main, pour les encliner à ce que bon lui ſemble, pourroit bien, à cauſe de nos péchés envers lui, ne nous vouloir pas encore de tant gratifier en ce temps, que de vous mettre au cœur de nous octroïer volontiers la ſuſdite liberté, laiſſant encore pour quelque temps près de Votre Majeſté gens qui, par toutes ſortes d'artifices, & pour leur profit particulier, vous

1588. Remontr. des François exilés.

empêchent de ce faire. Au moins, en attendant qu'à force d'invoquer son nom, il y fléchisse votre volonté, souffrez, Sire, que, par cette très humble Requête, nous supplions très humblement votre clémence & bénigne Majesté, d'ordonner qu'en cet exil nous aïons la libre jouissance de tous nos biens; vos droits, ainsi qu'en vrais Chrétiens nous croïons & confessons être très raisonnables, étant pris préalablement sur iceux, afin qu'aïant en terre étrange de quoi nous entretenir petitement & honnêtement, un chacun selon son dégré, avec nos familles, on nous puisse reconnoître pour vrais Chrétiens & vrais François, qui en l'une & en l'autre qualité, abhorrons de pourvoir à nos nécessités par aucune sorte de méchanceté. Vous vous pouvez bien souvenir, Sire, que vous nous l'aviez laissée, lorsqu'avec quelque regret vous nous envoïâtes en cet exil, pour l'espérance qu'on vous avoit donnée, que par ce moïen s'éteindroit le trouble que nos Ennemis avoient ému trop plus apparemment contre vous, que contre nous; & savez, que près de deux ans entiers, nous nous sommes contenus en ces Païs étranges avec toute patience, n'aïant jamais oublié de reconnoître l'équitable clémence, de laquelle aviez usé en cet endroit envers nous, qui sentions bien qu'en nous laissant cette libre & entiere jouissance de nos biens, vous aviez voulu empêcher que la nécessité ne nous contraignît à faire choses indignes de Chrétiens & François. Votre Majesté aussi, Sire, est bien mémorative, que plusieurs personnes honorables des Etrangers, entre lesquels nous habitons, considérans notre modeste & patiente conversation, & sachans bien quelle étoit la cause de notre exil, mus de compassion envers nous, & aïant égard à ce qu'ils savoient être désigné par nos Ennemis, tant contre votre Couronne, que contre votre Personne, se transporterent de leur bon gré vers votre Majesté, pour la supplier, en qualité de bons voisins, amis, & alliés, de nous vouloir rappeller & remettre en repos; & que cependant ils ne purent rien obtenir, tant étoit pour lors grande en votre Cour l'autorité & puissance de nosdits Ennemis. Vous avez aussi été assez bien averti, que, outre ce que lesdits Etrangers ont de commun avec nous en la Religion, il n'y a eu circonstance aucune de notre misere qui les ait plus émus à nous secourir de leurs forces, contre ceux qui nous ont fait exiler par vos Edits, que quand ils ont considéré tant de Familles Françoises de toutes qualités & conditions, voir même de celle

des Nobles; lesquelles pouvoient tenir rang en France entre les plus illustres, & de celles, qui, au Tiers-Etat, étoient des plus honorables, être quasi réduites à une mendicité honteuse, par la susdite saisie de nos biens, laquelle fut ordonnée depuis qu'habitions entr'eux, & sans que nous en eussions donné occasion. Et ainsi vous avez pu clairement appercevoir, Sire, que cette notre patience n'a été rompue, que par l'extrême nécessité, procédante de ladite saisie, nos Femmes & Enfans se lamentans alors alentour de nous, pour se voir en telle extrémité en terre étrange, par le seul trop grand crédit qu'avoient nos Ennemis envers vous. L'expérience aussi vous a montré que, par le Traité fait l'an passé à Marsigny-les-Nonains; en restituant l'entiere jouissance des biens à tous ceux de vos Sujets qui aimeroient mieux vivre en Païs étrange, avec la liberté de leur conscience, que dans la France, sans icelle, & contre icelle; incontinent les armes furent mises bas, & chacun reprit, comme il put, le chemin du lieu de son exil. Et toutes ces considérations, Sire, vous ont pu faire connoître, qu'il n'y a rien qui ait plus de force, pour retenir les Hommes, que quand on ne les réduit point à la derniere extrémité. Et de fait, si lors n'eussiez, malgré vos Ennemis, déclaré, que vouliez qu'on laissât derechef la jouissance entiere de leurs biens, à tous ceux de vos Sujets, qui, pour leur Religion, choisiroient le volontaire exil, il ne faut point douter, que ceux des nôtres qui étoient lors justement armés pour tous les Exilés, contre leurs Ennemis communs, lesquels avoient arraché de vous, par leur importunité, les précédens Edits tant rigoureux, n'eussent été beaucoup plus contens d'éprouver par un dernier effort, quelle en eût été l'issue, voire à peine d'y perdre la vie, en sang chaud, que de s'en revenir en leur exil, pour, avec toute misérable langueur, voir mourir devant leurs yeux, & entre leurs bras, leurs Femmes & Enfans, & les suivre tôt-après par extrême disette. Qu'il plaise donc à Votre Majesté, Sire, en attendant que Dieu vous émeuve à nous favoriser davantage (si dès maintenant n'en avez la volonté), nous octroïer la main-levée entiere de nos biens; afin que, parmi les autres incroïables incommodités que nous apporte cet exil, nous ne cessions, comme avons fait jusques ici, voire encore avec meilleur courage, & plus ardente affection, de prier Dieu de cœur & de bouche, & tant en public qu'en privé, pour vôtre vraie prospérité.

1588.

Remontr. des François exilés.

1588.

REMONTR. DES FRANÇOIS EXILÉS.

Mais parcequ'il ne nous est libre de parler en présence, & déclarer nos doléances de bouche, que cet Ecrit, SIRE, soit, s'il plaît à Votre Majesté, enregistré par votre Mandement exprès, & le contenu en icelui accordé par votre bénignité, comme chose très juste & raisonnable, afin que rien ne soit fait en cette Assemblée à nôtre préjudice. Et cependant, comme nous desirons que l'équité de cette notre très humble Remonstrance & Requête soit averée d'autres que de nous-mêmes, avec la prudente considération des raisons & circonstances ci-dessus proposées, nous nous assûrons, SIRE, que, eu égard à la condition misérable de notre exil, Votre Majesté ne trouvera que bon, si d'abondant nous nous adressons aux Princes & Républiques, qui, tant pour la bonne affection qu'ils ont envers votre Personne & Couronne, & généralement envers toute la Nation Françoise, comme en étant bons Voisins & Amis, desirent le repos du Roïaume, l'accroissement d'heur & grandeur de Votre Majesté & le bien de vos Sujets; afin qu'il leur plaise avoir compassion de nous pour chercher tous moïens légitimes de nous remettre sous votre favorable protection, & procurer que les Ennemis de votre Etat & de notre bien, ne poursuivent en leurs intentions. SIRE, nous prions Dieu qu'il établisse Votre Majesté en toute heureuse prospérité, élevant votre Trône sur piété & droiture, à la confusion de ses Ennemis & des vôtres.

TANDIS que tout le monde étoit ainsi bandé à Blois contre le Roi de Navarre, & que l'Union, confirmée par Edit irrévocable, proposée pour la Loi fondamentale de l'Etat, sembloit devoir demeurer ferme pour jamais, le Juge du Monde amenoit à perfection des desseins merveilleux, & dressoit à la Maison de Guise, au Roi & à toute la France, un échaffaut de Tragédies, dont la Postérité s'étonnera : en moins de rièn donc tout cet air d'Etats se brouilla, survintent des éclairs, & finalement des éclats de foudre & de tempête, dont le Duc de Guise & son Frere le Cardinal furent acravantés. Nous avons maintenant à considérer comme cela advint.

LE Roi entre infinis avertissemens (1) qu'il reçut de divers endroits, du mauvais tour que le Duc de Guise vouloit jouer,

(1) Ce Discours est d'Etienne Durand, de Dijon; du moins le Pere Jacob le lui attribue dans ses Ecrivains de Châlons. Mais l'Auteur de la Bibliotheque des Ecrivains de Bourgogne, qui parle de plusieurs Auteurs de ce nom, ne nomme pas Etienne Durand, & n'attribue point ce Discours à aucun de ceux dont il fait mention. On l'a réimprimé dans la Satyre Ménippée, T. 3, *in*-8°, édit. de 1714, pag. 143, & suiv. V. l'Hist. de M. de Thou, Liv. 93e.

tant

tant à sa Personne qu'à son Etat, Monsieur de Mayenne (qui étoit à Lyon, dont Mandelot, Gouverneur, étoit mort peu de jours auparavant (1), & assez soudainement, pour aller marquer logis aux autres, qui le suivirent bien-tôt après), lui manda par Alfonse Corse (2), qu'il se donnât diligemment garde du Duc de Guise, lequel, pour certain, avoit un mauvais dessein contre lui; ne savoit pas quand en seroit l'exécution, bien savoit-il que ce seroit bien-tôt. Monsieur d'Aumale semblablement l'en avertit par Madame d'Aumale (3), laquelle, pour cet effet, vint à Blois. Tels avertissemens venus de cette part, joints avec tant d'autres donnés d'ailleurs, & conférés avec plusieurs Lettres écrites par ledit sieur de Guise, les hardis langages tenus par lui & les siens, & devant le Roi même; & le tout rapporté, tant au commencement de ces derniers troubles de l'an 1585, qu'à la surprise de Paris, émurent Sa Majesté, & lui firent prendre résolution de prévenir une telle conjuration, pour en faire, non si exemplaire châtiment, & si à loisir que la gravité du forfait le méritoit, mais que le temps, l'occasion, & la nécessité lui permettoient.

1588.

Remontr. des François exilés.

Il avisa donc de prévenir, pourvoïant à toutes choses. On portoit tous les soirs les clefs du Château au Duc de Guise, comme au grand Maître; mais néanmoins ledit sieur de Guise, le soir précédent sa mort, n'y pourvut pas si dextrement, que les clefs ne tombassent en d'autres mains que les siennes, ou de ceux de son Parti.

Peu de jours avant la mort du Duc de Guise, s'éleverent à deux diverses fois des allarmes & terreurs paniques dans le Château, qui mettoient tout le monde en armes & sur ses gardes. A la premiere fois, en fut cause la querelle qui s'ensuivit entre les Pages & Laquais tenans le parti des Bourbons, & les autres qui tenoient le parti de la Ligue; l'émeute fut telle, que le Duc de Guise prenant l'allarme, se renferma en sa chambre, & barra la porte d'icelle avec des coffres, & autres choses qui lui vinrent en main pour ce faire. La seconde allarme, fut donnée par un Soldat blessé, qui se jetta en la chambre du Duc de Guise, en laquelle il fut poursuivi par aucuns des Gar-

(1) Mandelot étoit mort le 24 de Novembre 1588.

(2) M. de Thou dit que ce fut Alfonse d'Ornano, dit le Colonel d'Ornano, un des plus zélés Serviteurs du Roi. C'est le même qu'Alfonse Corse, parceque d'Ornano étoit Général des Corses.

(3) Sœur du Duc d'Elbeuf, qui avoit épousé le Duc d'Aumale.

1588.

REMONTR. DES FRANÇOIS EXILÉS.

des du Roi, qui y monterent l'épée à la main; ce qui mit encore une fois le Duc de Guise, & toute la Cour, en allarme. Il y avoit en ce même temps de grandes simultés & séminaires de querelles (outre l'ulcère qui pouvoit être, pour le Regne & pour l'Etat) entre le Duc de Guise & quelques notables Seigneurs de la Cour, à cause de l'Amour (1). Car, comme le Duc de Guise (en ce labyrinthe d'affaires) étoit amoureux & très passionné d'une Dame de la Cour, aussi étoient les Seigneurs dessusdits, chacun pour son égard; soit qu'ils le fissent de gaieté de cœur, & pour chercher occasion, ou autrement: tant y a que les passions amoureuses, de part & d'autre, n'avoient le voile si épais, qu'elles ne fussent comme à découvert reconnues.

Le jour de devant la mort dudit Sieur de Guise, comme il se fut mis à table pour dîner, il trouva sous sa serviette un petit Billet (2), dans lequel étoit écrit: *Qu'il se donnât garde, qu'on lui joueroit un mauvais tour.* En ce même Billet le Duc de Guise (comme par réponse en mocquerie) écrivit de sa main: *On n'oseroit*, & le jetta sous la table. Le soir de devant cette exécution, après la résolution prise en commun, & entr'autres avec ledit Sieur de Guise, Monsieur le Cardinal de Guise, & l'Archevêque de Lyon (3) qui étoient le pivot sur lequel tournoient toutes les brigues & menées de corruption qui se faisoient aux Etats), de tenir conseil le jour suivant de grand matin; le Roi étant retiré, fit diverses dépêches, & pourvut aux sûretés, qu'il jugea nécessaires, pour empêcher & prévenir le dessein du Duc de Guise, qui étoit sur le moment de son exécution. Il écrivit à Monsieur de Nevers au Camp, qui étoit devant Ganache, à Lyon, & autres divers lieux où il jugea les Dépêches nécessaires, selon l'occurrence du temps & des affaires, pour toujours s'assurer. Et pour ce qui concernoit sa conservation à Blois, tant au Château qu'en la Ville, il en ordonna aussi, selon sa prudence, à ce que ceux, du Parti de la Ligue ne pussent rien avancer en leur dessein, ni remuer par force au préjudice de sa Majesté.

(1) Il y avoit entre les Ducs de Guise & de Mayenne, une dispute au sujet d'une Femme, dit M. de Thou; & cette dispute étoit si vive, qu'ils s'étoient appellés en duel, & trouvés au rendez-vous; mais, prêts à en venir aux mains, le Duc de Mayenne, soit par respect, soit par repentir, avoit rendu les armes à son Frere, & tous deux s'étoient séparés sans se battre.

(2) M. de Thou rapporte ce même fait du Billet; mais en doutant de la vérité: *On croit*, dit-il, &c.

(3) C'étoit Pierre d'Espinac, né en 1540, mort en 1599. Il étoit d'une Famille noble; mais ses mœurs ne répondirent point ni à sa naissance, ni à sa profession. M. de Thou, & après lui le nouveau *Gallia Christiana*, le peignent sous de très vilaines couleurs.

Monsieur le Grand Prieur (1) fit, dès ce soir, partie pour jouer à la Paume avec le Prince de Jainville (2), auquel il donna assurance que le lendemain il l'iroit prendre de bon matin pour cet effet. Le bruit aussi courut que Sa Majesté vouloit le jour suivant aller en voïage au Temple, que vulgairement on appelle Notre-Dame-de-Ciery, entre Blois & Orléans.

1584.

REMONTR. DES FRANÇOIS EXILÉS.

Le vingt troisieme jour de Décembre venu, Messieurs de Guise, Cardinal de Guise, Archevêque de Lyon, Monsieur le Maréchal d'Aumont (3), & autres, viennent pour tenir le Conseil en une chambre prochaine de celle du Roi, n'y aïant qu'une petite allée entre deux : le Roi étoit en son cabinet, prochain de sa chambre, avec quelques Seigneurs & Gentils-hommes.

Il en manda quelques-uns des quarante-cinq jusques au nombre de sept ou huit, auxquels il tint quelque langage sur les affaires qui lui importoient, & sur les assûrés avis qu'il avoit de ce qu'on entreprenoit contre sa Personne & son Etat.

Peu après le Duc de Guise étant en la Chambre du Conseil, avant qu'il fût commencé, fut appellé. Il avoit vu, à sa premiere arrivée, les Gardes plus soigneusement disposés que de coutume, tellement que (comme souvent il advient que sur le moment de nos grandes aventures, l'esprit d'un chacun lui est, ou pour Prophête de l'événement, ou pour titre présage de malencontre), tout ainsi que s'il eût fait préjugé du dessein d'autrui, par le ressouvenir de celui qu'il avoit en tête, & du coup qu'il reçut, par celui qu'il avoit projetté, il entra en émotion d'extraordinaire défiance, & si avant, que blêmissant à cet appel, le cœur lui froidit, & comme s'il eût senti quelque défaillance, envoïa au Sieur de S. Prié, Valet-de-Chambre du Roi, lui demander quelques raisins, qui lui furent apportés.

Premier que partir de la Chambre du Conseil, il envoïa un Page en la sienne demander un mouchoir blanc : son Sécretaire lia en l'une des cornes de ce mouchoir, un Mémoire, portant avertissement audit Sieur, qu'il sortît hâtivement, autrement il étoit mort : le mouchoir fut apporté, mais non baillé, car il fut ôté (avec le Mémoire) au Page lorsqu'il remonta. Le Duc de Guise voulant aller en la Chambre du Roi, & entrant de la Chambre du Conseil en l'allée qui y conduit,

(1) Le Duc d'Angoulême, Grand-Prieur de France.
(2) C'est le Prince de Joinville, Fils du Duc de Guise.
(3) Jean d'Aumont, VI[e] du nom, Comte de Châteauroux.

1588. REMONTR. DES FRANÇOIS EXILÉS.

redoubla sa défiance, & voulut retourner, ce qu'il ne fit pas toutefois.

On lui avoit de longue main imprimé en l'opinion que le Sieur de Longnac (1), avoit entrepris de le tuer, tellement qu'il le haïssoit, & s'en défioit grandement; s'avançant vers la Chambre du Roi, il y apperçut ledit sieur de Longnac qui étoit assis sur un coffre de Bahu, les bras croisés; & estimant (volontiers) qu'il étoit là pour l'attaquer (car il montroit d'être touché de violente appréhension & défiance); encore que ledit Longnac ne bougeât, le Duc de Guise néanmoins lui voulut impétueusement courir sus, & mettant la main sur son épée la tira à demi. Il avoit, comme souvent, son manteau en écharpe, & sous le manteau son épée, laquelle, à cette occasion il ne put si hâtivement mettre hors du fourreau, qu'aucuns qui étoient là (lui voïant entreprendre un tel effort à la porte de la Chambre du Roi), ne le prévinssent, & mourut là.

Cela ne se passa sans quelque rumeur, qui s'entendit de la Chambre du Conseil, occasion que Monsieur le Cardinal de Guise, aïant augmenté sa défiance, & pris l'épouvente, voulut hâtivement sortir, comme pour se sauver, mais il rencontra quelqu'un qui avoit commandement aux Gardes Ecossoises, qui l'arrêta prisonnier. Il trouva cet arrêt fort étrange, & voulut faire quelqu'espece de résistance; mais voïant la rumeur & le péril, il cessa son effort. L'Archevêque de Lyon, à cet allarme, sortit furieusement, & voulant en savoir davantage, & comme il disoit, secourir le Duc de Guise, fut arrêté par quelques-uns des Gardes; tellement qu'ils demeurerent, Monsieur le Cardinal & lui, prisonniers. Monsieur le Grand-Prieur étoit de bon matin allé réveiller le Prince de Jainville, pour jouer la partie dont ils étoient convenus le soir, & l'aïant trouvé au lit, après qu'il se fût hâtivement habillé, soit qu'il vît que Monsieur le Grand-Prieur fût incontinent suivi de quelques Gardes, ou autrement, entra en défiance, & peu après voulut enfiler une porte de sa Chambre, & faire quelqu'effort pour sortir, mettant l'épée en la main contre quelques-uns des Gardes qui l'en voulurent empêcher, ce que voïant lesdits Gardes, ils le prirent. Monsieur le Grand-Prieur voïant, par ces nouveaux accidens, la partie rompue, se retira. A la même heure, Pélicart, Sécretaire du Duc de Guise, fut pris avec tous ses Papiers, par lesquels aucun des plus secrets

(1) M. de Monpesat, Sieur de Longnac.

Remontr. des François exilés.

conseils du Duc de Guise furent découverts à Sa Majesté, & les noms des principaux de la Ligue, soit des Princes & Nobles, soit du Clergé & des Villes. Monsieur le Cardinal de Bourbon, qui étoit au lit, fut prié, par un Capitaine des Gardes, de se lever, & on s'assûra aussi de sa personne. Monsieur le Marquis d'Elbœuf semblablement, & plusieurs autres du Parti du Duc de Guise, furent pris & mis en lieu assûré.

Un Gentilhomme fut dépêché en l'Armée de Poitou vers Monsieur de Nevers, avec mandement qu'il s'assûrât de Monsieur de la Chastre, Gouverneur du Berri, duquel on étoit en grande défiance, pour l'étroite amitié & familiarité qu'il avoit avec le Duc de Guise; mais ledit sieur de la Chastre, premier que le Gentilhomme arrivât, avoit eu, de la part des siens, même avertissement de tout ce qui s'étoit passé à Blois, & de ce qui le concernoit en son particulier; occasion qu'à l'instant de cette nouvelle, il alla trouver Monsieur de Nevers, & lui dit, qu'il avoit été averti de la mort du Duc de Guise, que le Roi aïant fait faire cette exécution, cela lui faisoit croire que le Duc de Guise eût entrepris quelque chose contre Sa Majesté, qu'il avoit toujours été Serviteur dudit Sieur de Guise, pour son particulier, mais s'il avoit entrepris contre le Roi, il n'en avoit jamais rien su. Et pourceque l'amitié que lui portoit ledit Sieur de Guise, le pourroit avoir rendu suspect à Sa Majesté, il se mettoit volontairement ès-mains dudit Sieur de Nevers, pour justifier ses actions. Du depuis arriva un Gentilhomme de la part du Roi, à Monsieur de Nevers, qui informa Sa Majesté de ce que dessus. Et peu à près Monsieur de la Chastre alla lui-même trouver le Roi. Sa Majesté lui tint quelques propos de ce qui s'étoit jà de longue main passé pour le particulier dudit Sieur de la Chastre, qu'il vouloit oublier; & sur l'assurance que lui donna ledit Sieur de la Chastre de lui demeurer Serviteur fidele, lui commanda d'assurer pour son service les Villes de son Gouvernement, & se disposer pour aller à Orléans contre ceux de la Ligue, ce que ledit Sieur de la Chastre promit de faire.

Peu après la mort du Duc de Guise (1), le Roi alla trouver la Reine, sa Mere, & lui-même lui déclara ce qui s'étoit passé le matin; de quoi elle fut de prime-face émue; toutefois mémo-

(1) Le Duc de Guise fut massacré le 23 Décembre 1588, & le Cardinal de Guise, son Frere, eut le même sort le lendemain 24. Voïez le récit de ces deux événemens dans l'Hist. de M. de Thou, Livre 93e.

1588.

REMONTR. DES FRANÇOIS EXILÉS.

rative des justes occasions que le Duc de Guise avoit à tant de fois données au Roi d'en rechercher la punition, elle desira que ce fût bien fait, & fut d'avis que le Légat du Pape en fût averti : ce qui fut fait; car peu après Sa Majesté lui manda, par le Cardinal Gondy, que l'attentat fait contre sa propre personne & tout son Etat, par le feu Sieur de Guise, l'avoit contraint de faire faire cette exécution; qu'il avoit en cela suivi le Conseil du Pape, son Maître, lequel lui avoit mandé d'ainsi faire, si par autre moïen il ne pouvoit empêcher les mauvais desseins dudit Sieur de Guise. Le Légat fut à cette nouvelle étrangement étonné; car il avoit fort assuré toute l'Italie de tous contraires événemens à ceux qu'il voïoit : ce même jour, le Légat fut prié d'intercéder envers Sa Majesté pour la vie de Monsieur le Cardinal de Guise : ce qu'il promit de faire.

Les hommes ne peuvent remettre d'un moment le temps de leur fin; plusieurs ont estimé que la conservation de la vie de M. le Cardinal de Guise n'eût été de difficile octroi; mais, comme un courage élevé, & qui pense être prochain de quelque grande & extraordinairement favorable prosperité, ne peut aisément patienter, se voïant ou ravalé, ou emporté au loin de son espoir, ainsi ce Personnage tombé si soudain de si haut, & volontiers ému de ses pertes domestiques, ne se peut contenir, que par paroles bouillonnantes il ne menaçât encore de plus que ne contenoit le dessein de son Frere, duquel il étoit l'une des premieres colomnes : ce qui l'enveloppa en la même punition, étant jugé coupable de même crime; tellement qu'il mourut peu après en ce même lieu où il avoit été constitué Prisonnier.

Le Roi sortit au même temps pour aller à la Messe au Temple, appellé Saint Sauveur, en la basse-cour du Château. Là le Légat du Pape se promena, & parla longuement avec Sa Majesté, se riant par fois à la vue d'un grand nombre de Peuple qui les observoit, d'entre lequel plusieurs voïant la tant gaie contenance du Légat (1), estimerent qu'il n'avoit pas beaucoup de deuil au cœur de ce qui s'étoit passé, encore que ses familiarités avec la Maison de Guise eussent pu occasionner aucuns d'attendre de lui le contraire. Peu de jours après mourut la Reine (2) Mere du Roi, laquelle étoit, dès le commencement

(1) C'étoit le Cardinal Morosini.

(2) Catherine de Médicis mourut le 5 Janvier 1589; elle étoit née le 13 Avril 1519: ainsi elle étoit dans la 70e année de son âge. Voïez le Journal d'Henri III, par Claude de l'Etoille, édition de 1719, *in*-8°. T. I, pag. 261 & suiv.

des Etats, tombée malade : elle avoit vécu un long âge ; mais en icelui vu naître de grands maux, & calamiteuses mutations au Roïaume de France. 1588.

Remontr. des François exilés.

Toutes les portes de la Ville de Blois avoient, dès la nuit de la mort du Duc de Guise, été soigneusement gardées, & n'avoient été ouvertes que sur les onze heures, ou midi (au moins ensorte qu'on y passât librement) : ce nonobstant le bruit qui vole par-tout, avoit passé jusques aux Fauxbourgs par-dessus les murailles, tellement que plusieurs des Partisans du Duc de Guise & de la Ligue (soit qu'ils en fussent duement avertis, ou que, par la presse de la conscience, ils en eussent opinion ou crainte) eurent si chaudement l'allarme, que jamais ceux de la Religion ne partirent de S. Germain-des-Prés à la Saint Bartohlomé de l'an 1572 si hâtivement & sans bottes, que firent la plûpart de ceux-ci : de façon que ceux qui le soir précédent, prenoient au point d'honneur pour le combat, si on les appelloit Roïaux ou Politiques, renioient, plus qu'un meurtre, qu'ils eussent jamais été Guisars, ou de la Ligue. Telle est l'inconstance des entreprises humaines ; telle est la vanité de l'homme ; tels & tant épouvantables sont les Jugemens du Ciel, contre l'infidélité & aveuglement incrédule des Enfans d'Adam corrompus. Sur le soir, tout fut à Blois aussi tranquille qu'il étoit auparavant, hormis le deuil caché de plusieurs, lesquels n'avoient prémédité une si subite tempête sur la Maison de Guise.

Le Roi aïant fait diverses dépêches par toutes les Provinces, fit entendre aux Etats que c'étoit son intention qu'ils fussent continués, avec résolution de suivre en toutes choses leurs raisonnables conseils. Le Sieur de Brissac y fit une Harangue pleine de congratulation & exhortation à Sa Majesté, de poursuivre à faire la guerre à ceux de la Religion, qu'il appelloit Hérétiques, avec beaucoup d'autres invectives, sans leur laisser espérance de miséricorde : cette Harangue fut suivie de quelques autres tendantes à même but, lesquelles furent aussi-tôt imprimées & divulguées.

1588.

DE LA PRISE DE NIORT.

Au même temps que les affaires se passoient ainsi à Blois, la Ville de Niort, en Poitou, fut prise par ceux de la Religion, de la façon qui s'ensuit. Le Sieur de S. Gelais (1) avoit de longue-main curieusement recherché les moïens d'entreprendre sur cette Place, tant pour servir à ceux dont il suivoit le parti, aïant toujours été les Principaux des Habitans de la Ligue, & fort dédiés à la Maison de Guise, que pour les occasions de mécontentement & doléances que les susdits Principaux de la Ville, ligués & fort ennemis de ceux de la Religion, lui donnoient, lui faisant, & ès maisons qu'il a auprès, tous les déplaisirs & incommodités qu'ils pouvoient.

Le Roi de Navarre étant arrivé en Poitou, prit connoissance, tant par ledit Sieur de S. Gelais, qu'autres, de cette entreprise; les exécutions en furent plusieurs fois retardées : finalement, ledit Sieur Roi aïant mûrement pesé toutes circonstances, & reconnu la facilité ou difficulté des moïens, mit clôture à ce conseil, par la résolution qu'il fit d'en tenter promptement l'exécution; & pour ce faire, partant de la Rochelle, s'en alla à S. Jean d'Angeli, sous autres prétextes. Peu après, environ le 24 de Décembre 1588, le Sieur de S. Gelais partit de la Rochelle, accompagné du sieur de Ranques (2), avec huit ou dix chevaux de son train seulement, & s'achemina à S. Jean, où il arriva sur les huit ou neuf heures du soir; ce fut le samedi. Le lundi suivant, vingt-sixieme, environ la porte ouvrante, arriva un Courrier, venant, comme il disoit, de Blois, courant à deux chevaux, lequel assuroit être volontairement parti dudit Blois, pour apporter au Roi de Navarre la nouvelle de la mort du Duc de Guise.

Cette nouvelle ne retarda pas la résolution de l'entreprise: tellement que ledit Sieur Roi aïant ordonné les gens de guerre qui aideroient cette exécution, & de ceux qui les conduiroient, à savoir, les Sieurs de Parabiere (3), Harambure (4), Preau (5),

(1) Louis de Saint-Gelais, qui étoit un des principaux Chefs des Protestans; comme il avoit ses Terres proche de Niort, il avoit été aussi un des plus exposés aux attaques des Catholiques.

(2) Antoine de Ranques.

(3) Jean Baudeau de Parabere.

(4) D'Arambure.

(5) Hector du Preau.

&

& quelques autres, Monſieur de S. Gelais, ledit Sieur de Ranques, & dix ou douze chevaux ſeulement, partirent de S. Jean; & tirant vers Villeneuve, à une lieue de S. Jean, rencontrerent environ quarante Arquebuſiers à cheval, du Régiment des Gardes dudit Sieur Roi, leſquels étoient conduits par le Sieur Deſliſtres : avec cette Troupe, leſdits Sieurs de S. Gelais & de Ranques allerent ſur le chemin lequel va hors à la main gauche, au bout de la Forêt. De-là, étant encore aſſez de jour, le Sieur de Ranques, accompagné de cinq ou ſix Gentilshommes, & dix ou douze Arquebuſiers, ſe ſépara d'avec le Sieur de S. Gelais, & prit le chemin de Fors (1). Il étoit fort avancé ſur ce chemin, lorſqu'il rencontra dix ou douze Chevaux ennemis qu'on eſtimoit être Albanois; ſans marchander, il les chargea; en fut tué un, le reſte ſe ſauva en la Forêt de Chizay (2) : cependant ledit Sieur de S. Gelais, avec le reſte de la Troupe, s'achemina juſques à un Carrefour, près le Bourg de Sainte Plaſine (3), où ſe rencontrerent auſſi leſdits Sieurs de Parabiere, Haramburc, Preau, & autres, avec ce qui les ſuivoit, juſques au nombre d'environ trois cens cinquante hommes, avec ſix Mulets portant les pétards, échelles, & autres choſes néceſſaires; on fit là alte quelque temps, en attendant le reſte de la Troupe : le tout rallié pouvoit faire de trois à quatre cens Arquebuſiers, & ſoixante ou quatre-vingts Gendarmes.

1588.

PRISE DE NIORT.

Cette Troupe s'achemina, au plus grand ſilence que faire ſe pouvoit, vers Niort, du côté de la porte de S. Gelais. Le ſieur de Ranques s'étant ſéparé, comme il a été dit, alloit pour découvrir ſur le grand chemin qui mene de Fors à la porte S. Jean dudit Niort, afin d'empêcher qu'aucun ne pût tendre ou entrer par ce côté en la Ville, pour donner avertiſſement de ce qui ſe paſſoit en la Campagne. Or étoient-ils demeurés derriere toute la Troupe (à la bonne heure pour les Entreprenans) deux des Serviteurs dudit Sieur de S. Gelais, qui étoient à pied. Ils acconſuivirent, ſur le chemin de la Contrée à Niort, un Païſan envoïé audit Niort, par le Sieur de la Ferriere, Guidon de la Compagnie du Sieur de Malicorne (4), qui pour-lors étoit en ſa Maiſon à Contie. Ce Païſan portoit Lettres dudit Sieur de la Ferriere au Gouverneur & au Lieutenant Général dudit Niort (homme ligué, turbulent, & ſous le plaiſir duquel

(1) Seigneurie près de Niort, en Poïtou.
(2) Ville du Haut-Poitou, ſur Boutone.
(3) C'eſt Sainte Placine.
(4) Jean de Chourſes, Sieur de Malicorne.

1588.

PRISE DE NIORT.

branloient tous les Habitans) portantes avertissemens, que jà par deux diverses fois il les avoit avertis de se donner de garde, parceque, quoiqu'on dît que les Huguenots alloient à Congnac, c'étoit feinte; qu'ils avoient rebroussé chemin, & alloient à eux pour certain; qu'il craignoit que ses Gens n'eussent été pris, vû qu'il n'en avoit depuis oui nouvelles: occasion qu'il leur envoïoit pour le troisieme ce Païsan, pour leur donner le même avertissement, & qu'ils se donnassent soigneusement garde. Les Serviteurs du Sieur de S. Gelais demandent au Païsan où il va, répondant, à Niort; & nous aussi, dirent-ils; mais nous craignons qu'il soit bien tard pour y arriver (car c'étoit sur le Soleil couchant). N'aïez peur de cela, dit le Païsan, quand il seroit minuit j'y entrerois, car je porte des Lettres à M. de Malicorne: oïant cela ces Serviteurs, & aïant découvert que le Païsan avoit ses Lettres dans une boule d'argille cuite, qu'il portoit en sa main, le forcerent, & lui ôtant ses Lettres, l'emmenerent avec eux. Trouvant le Sieur de Ranques au rendez-vous du Moulin à vent, lui baillerent les Lettres, avec le Païsan: icelles lues, à l'arrivée des Sieurs de S. Gelais & Parabiere avec les Troupes, il les leur communiqua.

Cette nouveauté étoit assez suffisante pour mettre les Entreprenans en défiance: mais on a beau veiller pour la garde de la Cité, si Dieu la veut surprendre; il n'y a point de sûreté ou de prévoïance à l'encontre de son effort. L'insolence des Habitans de Niort envers le Roi de Navarre, & contre ceux de la Religion, étoit venue à son comble, tellement que, nonobstant le doute où on étoit que ceux de dedans fussent avertis, à la grande instance d'aucuns, on résolut de passer outre. Or avoient les Troupes jà mis pied à terre à une grande demi-lieue de-là, en une Vallée près Vouillay (1); & là avoient les Troupes laissé leurs chevaux attachés, avec quelques Goujats & Valets, pour les garder: on y pensoit aussi décharger les échelles & pétards; mais la distance de-là à la muraille de la Ville étant encore longue, on fit marcher les Mulets à-travers champs, jusques à une Perriere proche de la Ville, & distante de la muraille d'un trait d'arc. Là furent déchargées les échelles, & distribuées à ceux qui s'en devoient servir: là même furent préparés les pétards, par les Sieurs de Villesavé & Gentil, qui, industrieux à cette faction, les devoient faire jouer; les pétards furent portés à un jet de pierre près la muraille, les échelles

(1) Vouillé, Bourg du Poitou, près Poitiers.

aussi, & le tout dans le grand chemin qui mene de Chisay à la porte S. Gelais : ce remuement se passa (chose étrange) sans que ceux de la Ville branlassent aucunement. 1588. PRISE DE NIORT.

La Lune n'étoit encore couchée, & ne se coucha de trois à quatre grosses heures après, qui augmenta fort la crainte des Entreprenans, qu'ils ne fussent découverts. Il fallut patienter, nonobstant le grand froid, & attendre en silence le coucher de la Lune, au raïs de laquelle plusieurs, couchés sur la terre gelée, dormirent plus souefvement (lassés de la retraite) que s'ils eussent été en leurs lits.

Cependant les Sieurs de Ranques, Valieres, (1) Gentil, &c., furent reconnoître le fossé, le lieu où on devoit planter les échelles, & les portes où se devoient appliquer les pétards; aïant reconnu le tout, & vû que rien ne bougeoit en la Ville, leur rapport fait, on fit acheminer les pétards, & dévaller les échelles dans le fossé sec, par un assez facile sentier. La Faction de l'escalade étoit conduite à la premiere échelle par les Sieurs de Ranques, de Jonquieres, Valieres, & autres, guidés par un Soldat nommé Renaudiere : à la seconde échelle étoient les Sieurs de Preau, d'Arambure & Deslistre, suivis des hommes qu'ils avoient de leurs Compagnies. Les Sieurs de S. Gelais & Parabiere s'acheminerent à la porte de S. Gelais, avec ceux qui devoient faire jouer les pétards. L'escalade fut dressée à la muraille de la Ville, distante de la susdite porte environ trente ou quarante pieds. Ceux qui portoient les échelles ne furent pas plutôt dans le fossé, que la Sentinelle, qui étoit sur la muraille (loin du lieu de l'escalade environ quarante pas) ne demandât fort furieusement, qui va là ? Les Assaillans, nonobstant, tinrent ferme dans le fossé, sans rien répondre. Celui qui commandoit au Corps de garde de la Ville (lequel étoit posé sur le Portail de la même porte de S. Gelais, où on planta les pétards), sortit, & demanda à la Sentinelle, qui est là ? que veux-tu ? La Sentinelle lui répondit, j'entendois quelque bruit, mais ce n'est rien. Il survint alors une fort grande obscurité (comme volontiers il advient après le coucher de la Lune) qui favorisa beaucoup les Assaillans, pour les dérober des yeux de cette Sentinelle : car, sans qu'elle l'apperçût, les échelles furent plantées sûrement (comme il sera dit); au même instant fut appliqué un pétard contre la porte du Ravelin, qui couvre la porte de S. Gelais.

(1) Vilpion de Valiéres.

1588.

Prise de Niort.

Il avoit été résolu entre les Assaillans, qu'on entreroit le plus qu'on pourroit par l'escalade, & que les pétards ne joueroient qu'à l'extrémité : occasion qu'on commença la surprise par l'escalade. Les échelles donc emboîtées les unes dans les autres (car elles étoient de telle artifice) furent appliquées à la muraille, haute de trente-six à quarante pieds, distantes l'une de l'autre de trois ou quatre pas. Les Sieurs de Jonquiere & Soussoubre s'étant rendus sur la muraille, suivis de vingt-cinq ou trente, plus prochains de la Sentinelle, la jetterent par les murailles; & comme on montoit à la file, les dessusdits, avec les Sieurs de Preau, Dessistre, & autres, environ cinquante, donnerent dans le Corps-de-garde, où ils étoient sept ou huit hommes, pauvres gens de labeur (car les Riches de la Ville dormoient à leur lit, &, comme aucuns rapportent, plusieurs d'iceux avoient passé la meilleure partie de la nuit à danser & jouer) auxquels ne fut fait aucun mal, moïennant le silence qu'ils firent. Un Soldat fort hâtif (fût de l'appréhension du péril où ce petit nombre déja monté étoit, en une si grande Ville, ou autrement) cria, au pétard, au pétard : cette voix servit aux Pétardiers (puisqu'il se faut accommoder de ce nouveau nom) de signal, qui firent jouer celui qu'ils avoient planté à la porte du Ravelin : le bruit en donna l'allarme aux Habitans : l'effet fut l'ouverture de la porte. A l'instant l'autre joua contre le pont de la Ville, fait en bascule : l'effet n'en fut pas si grand que du premier, car il creva; il rompit néanmoins deux madriers du pont, & ouvrit en deux la porte de la Ville : l'ouverture du pont étoit fort étroite, & n'y pouvoit qu'à difficulté passer un homme, encore fallut-il descendre par échelles dans le fossé, & puis, avec les mêmes échelles, remonter à l'ouverture du pont : deux hommes armés eussent été plus que suffisans pour résister à cette entrée. Passerent par cette ouverture le Sieur de Parabiere, & plusieurs Gentilshommes armés, & Soldats qui le suivoient; M. de S. Gelais semblablement, avec le reste des Gentilshommes & Troupes. Ceux qui étoient montés par l'escalade, se coulerent, serrés (quoiqu'en petit nombre) le long de la rue, tirant vers la Halle. Entre iceux, parut fort le sieur d'Harambure, suivi de dix ou douze de ses Chevaux-légers, & fort peu d'Arquebusiers, qui, avec lui, donnerent jusques près de la Halle, où plusieurs des Habitans, sortans à l'allarme, firent quelque résistance : là fut blessé ledit Sieur d'Harambure. Ce fut à cet instant même que survint le

Sieur de Parabiere, avec sa suite ; tous firent mettre du feu aux fenêtres & par les rues, par plusieurs des Habitans, lesquels, aïant oui crier, vive Navarre, & reconnoissant que c'étoit une surprise, prirent l'effroi, & obéirent, sans oser refuser ce qu'on leur commandoit. Les autres poursuivans, qui étoient montés par l'escalade, trouverent résistance en un canton, par-delà l'Aumonniere : car un de la Ville, nommé Princé (1), Receveur des Tailles, s'étant levé de matin pour écrire quelques Lettres à ses Enfans, Ecoliers à Poitiers, à l'allarme étoit sorti, armé d'une rondache, l'épée en la main; mais il s'oublia de mettre au col la banderolle de la rondache, qui lui tourna à préjudice ; car, s'étant rallié avec le Lieutenant de la Ville, & quelques Habitans, auxquels se joignirent aucuns de la suite & des Gardes du Gouverneur, donna courageusement, avec sa suite, droit aux Assaillans, qui toujours s'avançoient, & les repousserent aucunement ; mais le bras de Princé, lassé du fardeau de la rondache, il la quitta, soit qu'il fût jà blessé, ou autrement ; tant y a que, celui-ci par terre, le reste branla. Le Lieutenant y fut blessé, &, comme désespéré de sa vie, se mit ès mains de quelques Gentilshommes, avec promesses de grande rançon : tellement qu'il fut lors caché, sans qu'on pût jamais savoir où il étoit, qu'après sa mort. Le reste du Peuple, qui s'étoit mis en armes, se rallia en la rue de la Maison de la Ville ; ils y tirerent quelques arquebusades, mais sans grand effet, car ils perdirent aussi-tôt cœur, comme c'est chose ordinaire en si promptes surprises ; & principalement desquelles on néglige les avertissemens, ainsi que le Lieutenant de Niort avoit fiérement fait, peu d'heures avant cette surprise : aucuns se jetterent par-dessus les murailles, & s'en tua quelques-uns ; autres dévalerent avec des cordes, plusieurs se retirerent au Château ; les autres se cacherent : tellement que les Assaillans, en moins de trois quarts d'heure, entrerent, vainquirent, & demeurerent Maîtres de la Place, sans perte plus grande que de cinq ou six hommes : il en fut tué, de ceux de la Ville, environ vingt-cinq ou trente, & encore la plûpart d'iceux venant indiscretement au lieu où se donna l'allarme, avec torches & fallots, qui servoient d'adresse à la visée des Assaillans.

1588.

PRISE DE NIORT.

Le jour commençant à reluire, les Soldats s'écarterent çà &

(1) Philippe de Villiers Princé, qui fut joint par Jacques Laurent, Lieutenant Général de la Ville. Princé fut tué, & le Lieutenant Général fut blessé dangereusement.

1588.

PRISE DE NIORT.

là, pour le pillage, lequel se fit par les maisons; mais tellement qu'il n'y eut ni meurtre, ni violement, soit de femme ou de fille; il fut impossible aux Chefs de le réprimer entiérement. Si se peut-il dire que cela se passa autant modérément, que la circonstance de l'action, du lieu, & des personnes à qui on avoit affaire, le pouvoit permettre: car c'étoit une Ville liguée, quasi pleine de ceux qui étoient encore souillés du sang de ceux de la Religion, qu'ils avoient en toute maniere cruellement traités, & qui étoient riches de la dépouille de leurs biens, qui avoient mérité la juste indignation du Roi de Navarre, envers lequel ils ne s'étoient moins témérairement qu'orgueilleusement comportés. Bref, c'étoit une Ville surprise par ceux-mêmes, ès affections desquels elle avoit allumé le brandon de vengeance, s'ils en eussent voulu user, & surprise de nuit. Les plus riches Habitans, & plus qualifiés Ennemis de la Religion, en furent quittes pour racheter & leur vie & leur bien, de quelque somme d'argent, petite, au regard de la perte du total: tel avoit en sa maison pour dix ou quinze mille livres de marchandise, qui en fut quitte pour deux ou trois cens écus. Les Chefs dépêcherent incontinent à Saint Jean, vers le Roi de Navarre, pour lui faire entendre la nouvelle de cette exécution.

Sur les neuf heures du matin, ledit Sieur de Malicorne, qui étoit au Château, fut sommé de se rendre (& la Place aussi) à la discrétion dudit Sieur Roi de Navarre: il n'y avoit moïen qu'il pût résister; car toute l'artillerie étoit en la Ville: ôtages furent donnés de part & d'autre. Les Sieurs Despave & la Roussiere sortirent pour le Sieur de Malicorne, ensemble le sieur du Pont de Corlé; deux Soldats des Gardes du Roi de Navarre entrerent au Château, pour empêcher qu'il n'y survînt du désordre. Le Jeudi, second jour de la prise, le Roi de Navarre y arriva avec quelque Cavalerie; il reçut, à son arrivée, fort humainement le sieur de Malicorne, auquel il permit d'emporter du Château tout ce qui étoit sien; &, outre cela, donna mainlevée à la Dame de Malicorne, de l'Abbaïe S. Lignare (1). Le Vendredi, s'étant ledit Sieur de Malicorne retiré, le Lieutenant fut trouvé mort en une pauvre maison, près la porte S. Gelais, où il étoit décédé des blessures qu'il avoit reçues en l'ardeur du conflit. Son corps fut transporté sous une potence qui étoit plantée devant le Château: le Roi de Navarre toute-

(1) On leur donna même une escorte pour les conduire jusqu'à Parthenai.

1588.

PRISE DE NIORT.

fois l'octroïa facilement à quelques-uns de ses Parens, qui lui demanderent pour la sépulture, encore qu'il eût mérité, voire après sa mort, quelque notable flétrissure : car il avoit vécu fort séditieusement, juré la Ligue des premiers, s'étoit fort cruellement souillé du sang de plusieurs Innocens, pour ce seul titre qu'ils étoient de la Religion ; & de n'agueres avoit commis un acte non moins odieux & cruel, que criminel, aïant fait traîner par les rues de la Ville, contre tout droit, le grand Prévôt de France (1), que le sort des armes avoit abattu, en combattant près des murailles de Niort, peu avant la prise, comme il a été dit ci-dessus.

Fut pris un nommé Jamart, des plus riches de la Ville, qui étoit sur le moment d'être mis à rançon & délivré, comme les autres Habitans, lorsqu'il fut accusé & déféré par aucuns même de la Religion Romaine & de la Ville, comme étant homme de très mauvaise vie, & qui avoit commis beaucoup de choses punissables, selon les Loix ; fut convaincu d'être des principaux remuans à sédition pour la Ligue, & qui avoit indignement & outrageusement détracté des principaux Princes du Sang ; son procès lui fut fait pour ses malversations, & fut l'unique qui, à cette prise, fut pendu. Ce que je te remarque exprès, Ami Lecteur, ensemble tout ce qui a été dit ci-dessus du pillage, afin qu'en lisant ici la pure & simple vérité, qui t'est offerte sans fard ni passion, tu aies en horreur les mensonges ridicules, & calomnies détestables, qui ont été, au propos de cette prise, imprimés & divulgués peu après la prise, par un Ecrit intitulé : *Les Cruautés exécrables commises par les Hérétiques, contre les Catholiques de la Ville de Niort, en Poitou :* par lequel Ecrit, entre autres Fables, est conté que jamais ceux de la Religion ne l'eussent prise sans l'aide des Politiques qui étoient dedans ; il est au contraire très vrai, que jamais un seul Politique, ni autre Révolté de la Religion, ne s'en mêla, ni devant, ni après la prise. *Item*, qu'on y tua de sang froid les Officiers de Justice ; qu'on pendit les Maire & Echevins ; qu'on en pendit quelques-uns, qui aimerent mieux mourir que de renier leur Foi & Religion ; qu'on pendit les Prêtres ; qu'on en ouvrit un tout vif par le ventre, en la présence des autres, pour leur faire renier Dieu, & qu'on lui arracha les parties nobles : qu'ils demeurerent cons-

(1) Jean Valette, Grand-Prévôt du Roi de Navarre, qui avoit été tué dans un combat.

1588. PRISE DE NIORT.

tans comme rochers, nonobſtant tous travaux, & endurerent martyre ; qu'on tua pluſieurs Innocens par la Ville, en ſi grand nombre, que les rues regorgeoient de ſang & de corps morts ; &, pour le comble, que les Hérétiques, plus endurcis (comme dit la Fable) que les Diables, prirent une Femme qui les reprenoit de leur cruauté, la voulurent forcer de renier la Meſſe ; ce que refuſant, lui emplirent, par la nature, le ventre de poudre à canon, & y aïant mis le feu, la firent crever ; bref, qu'on en a nouvellement martyriſé (dit le Menteur) de deux à trois cens qui ſont maintenant au Ciel. Le Diable, Pere de menſonge, auroit horreur de telles impoſtures ; & les plus idiots rougiroient de telles ſotiſes & artifices ſi groſſiers, pour rendre odieux ceux de la Religion. Le contraire de telles menteries & fauſſetés, eſt aſſez redargué par le vrai diſcours contenu en ce Recueil, qui contentera (à mon avis contre tels Menſongers) tout eſprit non paſſionné, doué de quelque jugement, & amateur de vérité, quand ſeulement on ne voudra regarder qu'à ce qui eſt vraiſemblable. Les Prêtres, & autres de la Religion Romaine, qui ſont libres à Niort, & y demeurent en paix, en pourroient rendre témoignage, qui ſera toujours confirmé par toutes les autres Places, leſquelles, & auparavant & depuis, ſe ſont ſoumiſes, de gré ou de force, au Roi de Navarre, duquel la ſinguliere humanité eſt aſſez reconnue, pour lever l'opinion, voire à ſes plus grands Ennemis, qu'il voulût en aucun de ſon Parti, ſouffrir avec impunité ſi horribles barbaries & inſolentes cruautés. Cette ſeule maxime (que jamais ceux de la Religion n'ont preſſé par violence la créance d'aucun) découvre aſſez le venin de cette calomnie ; laquelle fait autrement grand tort au Parti, ſoit de la Religion Romaine en général, ſoit de la Ligue en Particulier, car elles laiſſent (par l'échantillon de ſi horribles impoſtures, recouvert de tant de beaux langages de dévotion, foi, religion, martyre, & ſemblables) l'eſprit d'un chacun fort diſpoſé à faire mauvais jugement de toute la piece, étant certain que, qui s'accoutume à mentir ainſi à ſon eſcient en choſes moindres, ſe parjure facilement en choſe de plus grande importance. La circonſtance du temps, auquel ſortit en lumiere ce Libelle de menſonge, eſt auſſi à remarquer ; car ce fut lors qu'après la mort du Duc de Guiſe, tous ceux de cette Maiſon & de la Ligue, ſoulevoient toutes les principales Villes de France contre le Roi & les Princes du Sang. Telles trompettes de fauſſeté aidoient

fort à ce dessein, pour rendre le Roi de Navarre odieux & tous ceux de son Parti, tâchant d'émouvoir le Peuple par tels mensonges, pour le rendre indomptable & endurci contre l'obéissance : comme si avoir affaire avec ceux de la Religion, étoit rencontrer des Tigres enragés ; mais l'expérience a par-tout témoigné, & témoigne encore le contraire. 1588.

PRISE DE NIORT.

Pour reprendre & finir le Discours de la prise de Niort, on trouva en cette Ville-là cinq beaux canons de batterie, portant demi-pied & un doigt d'ouverture ; deux fort longues coulevrines, que le susdit Lieutenant avoit fait fondre, pour (comme il disoit par dérision) en saluer le Roi de Navarre, quand il approcheroit les murailles de Niort ; il y fut aussi trouvé trois autres moïennes coulevrines. Les canons étoient portés & équipés tout à neuf par Ouvriers appellés exprès de Paris pour ce faire, & étoient, en tel équipage, prêts pour être menés en l'Armée de M. de Nevers, & pour le siége de Fontenay. Cette Ville étoit pleine de richesses, & plusieurs des Riches étoient abondans des dépouilles de ceux de la Religion de tout le Païs à l'environ : il y avoit quantité de bleds, suffisante pour entretenir deux ans une Armée de vingt mille hommes : il y fut aussi trouvé plus de vingt milliers de poudre, sans une merveilleuse quantité qu'avoient les Particuliers. Ceci est remarqué pour faire souvenir à tous, que celui qui pille, sera pillé, celui qui désole, sera désolé. *Item*, de ce qui est dit, tes munitions seront comme figues mûres, tombantes d'elles-mêmes en la bouche de celui qui en voudra manger. Le Roi de Navarre donna le Gouvernement de cette Place & du Païs, à Monsieur de S. Gelais. Monsieur de Parabiere fut ordonné pour demeurer au Château.

LA nouvelle de la mort du Duc de Guise étant parvenue à M. de Mayenne, étant au Lyonnois, il s'ôta du chemin, & prenant la route de Bourgogne & Champagne, s'assura, en ces Provinces-là, de toutes les Places qu'il put, disposant toutes choses à la guerre contre le Roi. Ceux de Paris, entre toutes les autres Villes de France, & comme la Capitale, qui avoit le plus espéré du Duc de Guise, s'en émurent aussi davantage : c'est le Discours d'un gros Volume. Ils se montrerent merveilleusement âpres contre le Roi, comme il se pourra voir, tant par les écrits qu'ils divulguerent contre Sa Majesté, que par

1588.

PRISE DE NIORT.

les Déclarations & Edits, que Sadite Majesté réciproquement (justement toutefois) fit contre eux, qui seront ci-après ajoutés. Ils emprisonnerent plusieurs des Serviteurs du Roi; tellement que depuis, être Roïal, entre eux, est un grand crime capital; &, parceque ceux de la Religion infailliblement sont Roïaux, ils ont tellement joint ces deux en un, qu'être Roïal, est, d'un dégré, être plus qu'Hérétique. Ceux de Toulouse les suivirent, comme aussi ceux d'Amiens, d'Abbeville, de Rouen, d'Orléans, & autres.

SIEGE

DE LA CITADELLE D'ORLÉANS,

Par le Maréchal de Haumont, pour le Roi.

LA Citadelle d'Orléans, au milieu de telles révoltes des Villes, sembloit être assurée pour le Roi. Et de fait, le Sieur d'Antragues (1), qui avoit, peu auparavant, quitté le Parti de la Ligue, y avoit fait ce qu'il avoit pu; mais les Habitans (de longue-main assurés pour la Ligue) confirmés par les Sieurs de Mayenne, d'Aumale, & autres de ce Parti, exhortés & stimulés par ceux de Paris, leurs proches Voisins, assurés aussi par la conduite du Chevalier Breton, & autres Capitaines, qui se promettoient, & aux Habitans, prompt secours des Sieurs de Mayenne & d'Aumale, les armes levées, se révoltent ouvertement, sous la confiance de la richesse de leur Ville, & forteresse de leurs murailles.

On dit vulgairement de cette Place, que c'est la Citadelle de France, tant pour sa commode situation sur la Riviere de Loire, que pour sa force. Ces raisons (entre les autres) inciterent le Roi à tâcher, par voie gracieuse & tranquille, de les ramener à leur devoir; mais la raison servant peu, envers un Peuple transporté de passion, & débauché par les amateurs de changement, de l'obéissance de son Roi, il fut contraint de tenter la force, par le moïen de la Citadelle. Il y envoïa le Sieur de Haumont, Maréchal de France (2), avec forces,

(1) De Balsac d'Entragues.
(2) Le même d'Aumont, dont on a parlé ci-dessus.

tant de pied que de cheval, les Gardes du Roi, & les Suisses. 1588.

Les Habitans, de leur part, se voulant libérer de la Citadelle, l'assiegent par le dedans; se retranchent, se couvrent de cavaliers & plateformes; minent par-dessous terre, pour faire sauter cette Forteresse (qui n'est gueres plus qu'un Portail); font sorties, & même sur les Suisses, avec quelque faveur; foudroient & rasent, a coups de canon, le dedans de cette Citadelle. Ceux du Roi, au contraire, font du pis qu'ils peuvent. Il en est beaucoup tué de part & d'autre. Le Sieur d'Antragues promet néanmoins au Roi, de garder un mois ce qui restoit dehors (encore que ce ne fussent quasi que masures & ruines); pendant lequel temps, il pourroit révoquer l'Armée à laquelle commandoit le Duc de Nevers, au Bas-Poitou. Les Habitans firent deux mines, lesquelles furent éventées par ceux de la Citadelle.

Siége de la Citadel. d'Orléans.

Il partit de Paris deux ou trois mille hommes, fort bien armés, mais jeunes Soldats, & mal aguerris, pour venir au secours de la Ville d'Orléans; mais ils furent défaits par le Sieur de Montigni, & autres Gentilshommes, qui les chargerent, entre Etampes & Orléans. Il en fut beaucoup tué; presque tous furent désarmés.

Le Duc de Mayenne aïant donné ordre au rafraîchissement de ceux d'Orléans, & assuré leur être, qui sembloit être fort panchant, ils redoublerent leur courage, & firent tant, que, par mines, coups de canon, & autres efforts, ceux du Roi furent contraints de quitter les masures qui leur restoient, de ce que jadis on appelloit la Citadelle. Par ce moïen, Orléans demeura en sa dureté, & à la dévotion de la Ligue.

Le Roi, durant ces combats, fit, le 30 de Décembre, publier à Blois un commandement fait très expressément à tous les Partisans de la Maison de Guise, de se retirer en leurs maisons, avec pardon de leurs fautes, pourvû qu'ils demeurassent entiers & fideles au Roi. Le Sieur Cotteblanche, Prévôt des Marchands, & le Président de Neuilly, partirent aussi de Blois, pour aller à Paris, & tâcher de ramener le Peuple à son devoir; mais en vain. Les Sieurs de Villequier & Dabin, qui y allerent semblablement, n'y firent rien, non plus que les autres, tant le Peuple étoit animé par les ordinaires clameurs & lamentations des Dames de Nemours, de Guise, & autres de cette Maison; mais encore plus par les sermons & clameurs ordinaires des Prêcheurs, faisant expresses défenses au Peuple,

1588. Siége de la Citadel. d'Orléans.

ſur peines & ſpirituelles & corporelles (car enfin cela fut tenu pour crime) de plus prier Dieu pour le Roi , & ſe dire ſon Peuple. La Poſtérité croira difficilement les inſolences de ce Peuple mal conduit, & les excès qu'ils firent au Louvre, Maiſon Roïale , aux Meubles, Tableaux , & autres choſes qui étoient en titre de propriété au Roi. Il fut mis garniſon de Soldats ès maiſons de ceux qu'on reconnoiſſoit avoir au cœur ſon ſervice & obéiſſance ; & en prit bien à pluſieurs de ſe ſauver, car ils euſſent encouru beaucoup de danger. Il fut mandé à la Cour en ce même temps, que les Habitans de Paris, avec ceux d'Orléans, & autres Villes de leur Parti, de Champagne, Picardie, & autres Provinces du Roïaume, avoient envoïé vers le Roi d'Eſpagne, pour le ſupplier de donner en mariage ſa Fille , au Fils du Duc de Lorraine, qu'ils deſiroient reconnoître pour le Roi.

Le débordement vint ſi avant, que, tout droit divin renverſé, & le reſpect de toutes Loix, & autorité ſouveraine effacé de la mémoire, ceux de la Maiſon de Guiſe, des Villes de Paris, & autres ſuſdites, écrivirent certaines Lettres d'Union, & publierent une Déclaration, intitulée, *Des Princes Catholiques, unis avec les trois Etats*, imprimée (avec permiſſion) chez Nicolas Nivelle, rue S. Jacques. La Lettre d'Union y fut auſſi imprimée & divulguée par-tout , avec le Portrait du feu Duc de Guiſe en la ſeconde page, & les Armes de Lorraine en la derniere ; de laquelle Lettre, le titre & la teneur étoient en la forme qui enſuit, & avec une double Croix en la premiere page.

LETTRES D'UNION,

Pour être envoïées par toute la Chrétienté;

*Touchant le meurtre & aſſaſſinat commis envers les Perſonnes de M. le Duc de Guiſe, & M. le Cardinal de Guiſe, ſon Frere, & autres Princes & Seigneurs Catholiques, leſquels ont évité la cruauté commiſe en la Ville de Blois. 1589 *.*

A tous vrais Fideles Chrétiens et Catholiques.

Messieurs,

Nous ſommes avertis que, depuis les maſſacres & autres malheurs arrivés en la Ville de Blois, le mois dernier paſſé, pluſieurs mal affectionnés à la Religion, & ne s'en ſervant que comme de maſque, pour tromper les Catholiques, vont de Villes en autres, ſemant de faux bruits, & déguiſant la vérité de cette Hiſtoire tragique, pour prévenir le jugement de quelques-uns, & divertir par crainte l'affection des autres, qu'ils voient appréhender, par tels événemens, la tyrannie des Hérétiques. De fait, l'on en a trouvé en cette Ville quelques Diſcours, par leſquels ils veulent perſuader que le feu Duc de Guiſe avoit quelque ſiniſtre entrepriſe ſur le Roi; & que, pour le prévenir, lui, tous ſes Parens, Amis & Serviteurs, avoient été mis à mort : de ſorte que, n'en reſtant plus de la race de ceux qui toujours plus vertueuſement ſe ſont oppoſés aux efforts des Hérétiques, il ne falloit plus rien attendre de ce côté-là, &, par ce moïen ne plus eſpérer l'exécution d'un Edit ſi ſaint que celui d'Union; par le moïen duquel (& non autre) indubitablement ſe trouvoit l'extirpation de l'Héréſie.

Or, encore qu'à tels diſcours il n'y ait aucune apparence, comme finalement tous Meſſieurs les Députés le rapporteront en leurs Provinces, ſi avons-nous trouvé expédient de vous ſupplier (comme nous faiſons), Meſſieurs, que telles illuſions ne nous divertiſſent de l'obſervation d'une foi ſi ſolemnellement

* Cette Lettre eſt du mois de Janvier 1589.

1589. Lettre d'Union aux Catholiq.

promise entre nous pour la conservation de notre Religion. Considérez, s'il vous plaît, que, pour battre notre Forteresse, on abat les défenses; & que puis après il sera aisé de venir à l'assaut, sans résistance, si nous ne nous évertuons unanimement, & par mutuel secours, à notre légitime conservation. Dieu a permis que Messeigneurs les Ducs de Mercœur, de Maïenne & d'Aumale aient évité les conspirations faites contre eux. Monseigneur le Duc de Mayenne s'avance, avec l'Armée qu'il avoit mise sus à telle fin. Et est besoin que chacun, vrai Catholique, aimant Dieu sur toutes choses (comme il nous le commande), se dépouille de toute autre considération humaine, pour entendre à la défense de notre Mere Sainte Eglise, contre laquelle l'on voit aujourd'hui tourner les armes qui avoient été levées pour elle.

C'est un maigre prétexte, pour colorer lesdits assassinats, de dire que mondit Seigneur de Guise avoit une entreprise: ses comportemens ont assez découvert ses intentions; & ne lui impute-t-on que les mêmes calomnies qu'ont inventé contre cette Maison les Hérétiques, depuis vingt-sept ans; & n'est, entre gens de piété, recevable ce qu'aucuns mettent en avant, pour excuser lesdits Assassins, que le Roi se sentoit indigné d'avoir été forcé dans l'Edit d'Union: car çeût été être forcé de bien faire, étant cet Edit, par les trois Ordres des Etats, reconnu d'une voix très utile, voire nécessaire, & l'exécution d'icelui requise.

Icelui, en l'Assemblée générale, jura solemnellement, même sur le Saint Sacrement du précieux Corps de Jesus-Christ, & non-seulement une fois, mais plusieurs: c'est chose horrible seulement à penser, que les Chrétiens voulussent rendre une telle foi violable, & blasphême exécrable, que la sainte Communion doive servir de masque à l'entreprise de telles cruautés, & que les corps, ainsi inhumainement meurtris, dussent être écartelés & brûlés, pour les priver de sépulture.

Les signalés services de ces Princes ne méritoient pas tels traitemens. On ne peut, entre autres, déguiser ceux de mondit Seigneur de Guise, en l'année quatre-vingt-sept, contre une Armée si grande & puissante d'Etrangers. Il ne se peut trouver (si ce n'est entre les Barbares) personne qui approuve l'assassinat de mondit Seigneur le Cardinal de Guise, vingt-sept heures après sa détention, de sang froid, & sans lui permettre seulement le Sacrement de Pénitence, sans respect de l'Ordre de Prêtrise, & de la Dignité d'Archevêque & premier

Pair de France. De quoi sera colorée la détention du premier Prince du Sang, Monseigneur le Cardinal de Bourbon ? de Messeigneurs les Ducs de Nemours & Delbœuf, & du Prince de Jainville (1) ; & aussi peu celle de plusieurs Seigneurs, & autres notables Personnages, qui, en l'Assemblée des Etats, où ils ont été convoqués sous la foi publique, travaillant pour le service de Dieu & du public, contre tout droit divin & humain, & contre la franchise naturelle de telles Assemblées, ont été pris par le Grand Prévôt, accompagné du Bourreau. Chacun sait bien qu'il étoit expédient d'assembler lesdits Etats, & que ce remede étoit extrême en l'extrêmité de notre mal. Chacun sait plus ; c'est que, comme les Huguenots se sont conservés par leur union, il ne s'est trouvé moïen de conserver les Catholiques, que par la leur, qui n'a point été pour se distraire de l'obéissance que Dieu leur commande à tous leurs Supérieurs. Et de fait, cette union n'apporte altération au service de l'Eglise, aux droits du Roi, ni à l'observation indifféremment de toutes Loix divines & humaines, en ce Roïaume. De toutes parts, d'icelui l'on a, par cette union, commencé à espérer plus d'assurance pour la Religion Catholique, &, de la résolution des Etats, plus de réglement aux affaires du Public : & toutefois ces Porte-nouvelles nous feroient volontiers croire que de-là viendroient nos malheurs ; & qu'au contraire de notre désunion dépend entiérement notre salut. Ils nous veulent persuader que tous les Chefs Catholiques sont tués à même temps, & qu'il n'y a plus d'attente pour nous d'aucun support ; mais Dieu n'a pas permis que les entreprises soient toutes venues à chef. Ne vous découragez pas, Messieurs ; la justice de notre cause nous doit augmenter la valeur & l'affection de nous défendre. Puisqu'il nous est permis de nous targuer contre la foudre du Ciel, pourquoi ne nous sera-t-il pas licite de nous parer contre les violences qui nous sont préparées ? Nous sommes sur la défensive, & est la conservation de soi-même naturelle à toutes créatures. Si, envers les Princes, envers les Prélats, & à l'endroit des trois Ordres des Etats, la Foi publique & la Religion sont violées, croïez que le respect de votre particulier ne vous peut donner plus d'assurance. Unissons-nous donc, Messieurs, plus que jamais, & nous gardons de surprises & de garnisons ; &, nous aidant l'un à l'autre, conservons notre Foi & notre Religion ; &, puisqu'il y va de l'honneur de Dieu,

1589.

Lettre d'Union aux Catholiq.

(1) Il faut d'Elbeuf, & de Joinville.

1589. que toutes ces considérations illusoires ne nous détournent de bien faire : car aussi-bien pouvez-vous croire, que les termes qu'on vous propose, par l'industrie de ceux qui reviennent de la Cour, ne tendent qu'à vous surprendre & ranger sous la rigueur de leur félonnie. Dieu nous y veuille bien tous résoudre, encourager & assister.

LETTRE D'UNION AUX CATHOLIQ.

OBSERVATIONS

SUR CERTAINS POINTS

Contenus en la Lettre susdite.

QUANT à ce qui est dit pour la défense du Duc de Guise, les Déclarations du Roi, sur ce faites & publiées, en montrent assez la vérité, laquelle justifie amplement ceux de la Religion, qu'ils appellent Hérétiques, & montre, par les effets, que les Ecrits divulgués, touchant les desseins de la Maison de Guise, depuis beaucoup d'années (qu'ils réduisent à 27 ans), ne sont pas calomnies.

Sur ce qu'ils disent que le Roi n'a pas été forcé aux Etats de faire son Edit de réunion, les Déclarations que Sa Majesté a faites, montrent au doigt, que les Etats avoient été corrompus par les brigues & menées de la Maison de Guise & leurs Partisans ligués; & par ce moïen, concluant à la guerre perpétuelle, ils se servoient du prétexte de la Religion, pour toujours avoir l'autorité sur les armes, & peu-à-peu, par ce moïen, ravir au Roi la sienne : joint ce que Sa Majesté a disertement déclaré, que ledit Sieur de Guise, & ceux de son Parti, ne le vouloient pas seulement forcer, par corruption des voix & cahiers à la guerre, mais (qui est le principal sujet de la justice & punition exercée à Blois) vouloient ouvertement attenter contre sa propre vie & Couronne. Ils disent que cette union n'apporte point d'altération à l'Eglise ni aux droits du Roi. Quant à l'Eglise (par lequel mot ils entendent volontiers le Clergé), le temps leur fera connoître le contraire; & qu'entreprendre la guerre, de gaieté de cœur, contre leur Souverain (qui, dévotionné à leur Religion, les vouloit cherement conserver) pour avoir fait justice de ceux qui, contre tout droit, attentoient

attentoient à sa vie & Etat, ne peut que tirer après soi une ruine autant lamentable pour eux, qu'elle leur est inévitable.

1589.

LETTRE D'UNION AUX CATHOLIQ.

Quant aux droits du Roi, les Révoltes des Villes, Ligues & Associations contre Sa Majesté, Levations d'Armes, Libelles diffamatoires, Eversion des ordres de Justice & Police, Monopoles, & Intelligences avec les anciens Ennemis de la Couronne, Résolutions de la Sorbonne & du Clergé (prises avec abus sous le manteau de Théologie) de ne plus reconnoître le Roi pour Roi en France, & mille autres énormités semblables, témoignent assez le fard & l'hypocrisie des Auteurs de ces Lettres d'Union, & l'envie qu'ils ont de réserver au Roi ses droits.

Et sur ce qu'ils exhortent un chacun de conserver avec eux leur Foi & Religion, il appert assez qu'on ne cherche pas leur Foi ni leur Religion, en ce qu'ils entreprennent contre leur Roi, qui en est, qui la conserve & qui maintient en icelle le plus grand nombre de ses Sujets qui ne sont de cette Conjuration : ne pouvant, au reste, avoir ni Foi ni Religion, ceux qui contre toute Foi & Religion, conjurent, & contre Dieu, & contre la puissance ordonnée de par lui.

La seule remise du quart des Tailles portée par la Déclaration qui ensuit, faite (faussement sous le nom des trois Etats) par quelques Particuliers passionnés & brûlans d'appétit de vengeance, sans vocation légitime, sans le Souverain, sans le suffrage de tout le reste des Etats & Provinces de France, montre assez leur attentat & les convainc suffisamment du crime de léze-Majesté ; étant notoire que telle licence est prise par ces Particuliers, ulcérés d'ailleurs, pour applaudir au Peuple, & le chatouillant, sous l'ombre de quelque soulagement, ravir son cœur, pour le distraire & débaucher plus aisément de l'obéissance de son Roi, le précipitant par telle perversité au danger des désespérés, qui est, pour sauver un festu, perdre & la vie & le bien, outre l'indignation divine qu'ils ne peuvent faillir d'encourir.

1589.

Avertissement.

NONOBSTANT les étranges & trop odieuses indignités que tous ceux de la Ligue avoient jusqu'ici faites au Roi, abusans de sa patience, Sa Majesté ne laissa pourtant de tâcher à ramener par douceur ces cœurs effarouchés & aveuglés de passion, les conviant à leur devoir par une nouvelle Déclaration, qui fut en ce même temps par lui expédiée & envoyée par toutes les Villes de cette Conjuration, avec amples promesses d'oubliance du passé, & de pardon volontaire qu'il leur faisoit de tous leurs crimes passés, desirant de voir respirer son Peuple, après tant de maux, si longues & si cruelles guerres.

DECLARATION DU ROI,

Portant oubliance & assoupissement des contraventions qui ont été faites par aucuns de ses Sujets Catholiques.

*Ensemble l'observation de ses Edits d'Union entre sesdits Sujets Catholiques, pour l'extirpation de l'Hérésie *.*

DE PAR LE ROI.

NOTRE amé & féal, ne voulant laisser en doute aucuns de nos Sujets Catholiques de notre intention, à l'entretenement de notre Edit du mois de Juillet dernier, concernant l'Union de tous nosdits Sujets Catholiques, pour l'extirpation de l'Hérésie, ni de la clémence dont nous voulons user à l'endroit de ceux qui auroient participé aux contraventions qui y auroient été faites, dont auroit été fait le châtiment sur aucuns des Chefs & Auteurs, Nous avons, sur ce, fait expédier nos Lettres Patentes en forme de Déclaration, pour icelles être publiées en nos Cours de Parlement. Et néanmoins, pour rendre iceux nos Sujets plus promptement éclaircis de notre volonté & résolution en cet endroit, Nous avons avisé vous envoïer aussi le double collationné de nosdites Lettres, que vous trou-

(*) Henri III gagna bien peu de chose par ces Déclarations; les Ligueurs regarderent cette démarche comme un aveu de la foiblesse de ce Prince; & les Lettres qu'il écrivit au Duc de Mayenne n'eurent pas un meilleur succès.

verez avec la Présente, comme nous faisons à tous autres aïant semblable Charge que vous, & vous mandons en faire faire la publication en votre Ressort, sans attendre celle qui sera faite par autorité de nosdites Cours de Parlement, à ce que tant plutôt chacun se dispose de se conformer à ce qui est porté par icelles : si n'y faites faute. Car tel est notre plaisir. 1589. DÉCLARAT. DU ROI.

Donné à Blois, le deuxieme jour de Janvier 1589.

HENRI.

Et plus bas, REVOL.

Et au dos est écrit : *A notre amé & féal, le Sénéchal de Poitou, ou son Lieutenant à Poitiers.*

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Pologne; à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, salut : nous avons de tout temps, & spécialement depuis notre Edit du mois de Juillet dernier, essaïé par tous moïens à nous possibles, d'unir tous nos bons Sujets Catholiques, en concorde & bonne intelligence sous notre autorité ; pour d'icelle union & de la force qui nous en proviendroit, tirer le fruit auquel nous avons toujours aspiré & tendu, de purger celui notre Roïaume, des Hérésies, & y rétablir entierement notre sainte Foi & Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Prévoïant bien que de la division de nosdits Sujets Catholiques, ne pourroit naître autre chose qu'une désolation de ladite Religion & ruine de notre Etat. Et encore que depuis quelque temps, se seroient trouvés aucuns près de nous, qui s'efforçoient tout manifestement en notre présence, & ailleurs par leurs Adhérans, de rallumer & fomenter ladite division, faire trouver nos déportemens mauvais à un chacun, & déprimer entierement notre autorité ; Nous aurions néanmoins avec très grande patience & calamité, toléré les effets de la mauvaise volonté qu'ils témoignoient en cet endroit ; essaïant par toutes les faveurs & bons traitemens que nous pouvions, de fléchir leurs cœurs, & les attirer à ce qui étoit de la raison, du bien & repos de notredit Etat, & de la conservation de notredite Religion Catholique.

Ce nonobstant, n'étant démus de leurs pernicieux desseins, par les effets susdits de notre bonté & sainte intention, ni par autre considération, Nous aurions découvert qu'ils seroient venus jusques-là, que d'avoir de nouveau entrepris contre nous

1589.

DÉCLARAT. DU ROI.

& notre autorité. Pour à quoi obvier, nous aurions été contraints, à notre très grand regret, prévenir les sinistres entreprises. Mais pour le singulier amour & bienveillance qui est né avec nous, & que nous avons toujours continué & voulons continuer à l'endroit de nosdits Sujets Catholiques, avec pareil soin de leur repos, salut & conservation de leurs vies, qu'un Pere peut avoir de ses Enfans, Nous aurions en cela usé de tant de douceur & modération, que d'avoir restraint & arrêté la peine sur les seuls Chefs & Auteurs du mal; aïant épargné leurs Adhérans & Serviteurs, & iceux bénignement recueillis parmi les nôtres, sous la promesse qu'ils nous ont faite de nous être loïaux & fideles à l'avenir. Et combien que tant par nos actions passées, que par ce dernier déportement, nous aïons donné si clair & évident témoignage de notre sainte intention, douceur & clémence, que nul n'en doive douter; toutefois pour davantage en éclaircir un chacun, NOUS, A CES CAUSES, avons dit, déclaré & protesté, disons, déclarons & protestons par ces Présentes, que ce qui est advenu n'a été que pour les contraventions faites à notredit Edit du mois de Juillet, depuis icelui, & en exécution de ce qui y est contenu: voulons & entendons le garder, faire garder, observer & entretenir de point en point en Loi fondamentale, comme nous l'avons établi & juré en l'Assemblée de nos Etats, selon sa forme & teneur. Et néanmoins pour assurer tous autres qui auroient été participans desdites contraventions de n'en être recherchés, & les maintenir en l'union de nos autres Sujets Catholiques, sous notre obéissance, Nous avons éteint, assoupi & aboli, éteignons, assoupissons & abolissons de notre pleine puissance, grace spéciale & autorité roïale, tout ce en quoi ils auroient décliné, pour ce regard, du devoir de la fidélité qu'ils nous doivent & du serment par eux prêté, pour l'observation de notredit Edit, sans qu'ils en puissent ores, ni à l'avenir être aucunement poursuivis ni molestés, en quelque sorte & maniere que ce soit: ce que nous défendons à tous Juges & Officiers. Et sur ce, avons imposé & imposons silence perpétuel à notre Procureur Général & à tous autres; à la charge que ci-après ils se départiront entierement de toutes Ligues, Associations, Pratiques, Menées & Intelligences, avec quelques personnes que ce soit, dedans ou dehors notredit Roïaume. Et n'en feront aucunes, & n'y entreront, participeront ou adhereront directement ou indirectement, en quelque maniere que ce soit.

Ce que d'abondant, nous défendons très expressément à tous nos Sujets, de quelque qualité ou condition qu'ils soient ; & si aucuns y contreviennent ci-après, enjoignons très expressément à nosdits Juges & Officiers procéder contre eux, ainsi qu'il est porté par notredit Edit. 1589. Déclarat. du Roi.

Si donnons en mandement à nos amés & féaux, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Baillifs & Sénéchaux, ou leurs Lieutenans, & à tous nos autres Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que cesdites Présentes ils fassent lire, publier & enregistrer, & le contenu d'icelles garder & faire garder, observer & entretenir, selon leur forme & teneur, sans y contrevenir, ni souffrir être contrevenu en aucune maniere. Car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Présentes. Donné à Blois, le dernier jour de Décembre, l'an de grace, 1588. *Et de notre regne le quinzieme*, HENRI. *Et sur le replis, par le Roi*, REVOL.

Et scellé du grand Sceau sur double queue de cire jaune.

Il est dit, ce réquérant le Procureur du Roi, que la Déclation de Sa Majesté, sur l'observation de ses Edits d'Union de ses Sujets Catholiques, ensemble les Lettres closes de Sa Majesté à nous adressantes, *signées* HENRI. *Et plus bas* Revol, présentement lues, seront registrées au Greffe de la Cour de céans, pour y avoir recours si & quand besoin sera, & publiées à son de trompe & cri public par les Cantons & Carrefours de cette Ville de Poitiers, à ce qu'aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance; laquelle Déclaration à cette fin, sera avec ladite Lettre, envoïée ès anciens Ressorts & Enclaves de la Cour de céans, aux frais & diligence du Greffier de ladite Cour, pour être semblablement lue, publiée & registrée; lesquels Juges & Officiers seront tenus en certifier ledit Procureur du Roi dedans quinzaine. Donné & fait en la Cour ordinaire de la Sénéchaussée de Poitou, à Poitiers, par nous, Pierre Rat, Ecuïer-Conseiller du Roi & Lieutenant général en Poitou & Siege Présidial à Poitiers, le septieme jour de Janvier, l'an 1589. Le même jour cette Déclaration fut publiée dedans Poitiers.

1589. EN ce temps, Catherine de Médicis, Reine-Mere, qui depuis le décès du Roi Henri II, son mari, avoit par l'espace de trente ans, gouverné la France, sous les regnes de François II, Charles IX & Henri III, ses Enfans, tomba malade bientôt après l'exécution des Ducs & Cardinal de Guise. Aïant trainé quelque peu de jours, elle mourut au commencement de l'année 1589, sans que personne s'empêchât ni se souciât d'elle, ni en sa maladie, ni en sa mort, non plus que de la personne la plus contemptible du Roïaume. Après sa mort (de laquelle fut parlé diversement, les uns tenans qu'elle avoit hâté sa fin par un extrême regret & dépit de voir tous ses desseins renversés, & ceux qu'elle haïssoit infiniment prêts à s'avancer contre son espérance; les autres ajoutant que par moïens extraordinaires on lui avoit fait doubler le pas) on ne parla non plus d'elle que d'une chevre morte. Et si quelqu'un s'en souvint, ce fut plutôt pour en détester la mémoire que pour en publier les louanges. Et même, disoit-on que tout-à-point avoit-elle suivi les autres, vû que si elle fût demeurée en pied, c'étoit une Femme qui pouvoit par ses intelligences remuer du ménage à bon escient. En l'an 1573 on lui avoit dressé un assez ample discours de sa vie(1); mais ce petit échantillon, qui a été publié & semé par-tout, pourra être étendu en une piece entiere par ceux qui le pourront & voudront faire: comme c'est une œuvre qui vaut la peine & dont la postérité ne doit être frustrée, non plus que des autres Histoires tragiques de notre temps, je n'ai point inséré ici les épitaphes divers qu'on lui fit, parceque presque tous sont piquans: & il n'est pas besoin de lacérer le nom de celle qui vivante & mourante, s'est misérablement déchirée elle-même devant les yeux de Dieu & de la Chrétienté.

(1) L'Ecrit dont on veut parler est intitulé: » Discours merveilleux de la vie, actions & déportemens de la Reine Catherine de Médicis, Mere de François II, Charles IX & Henri III, Rois de France. Déclarant tous les moïens qu'elle a tenus pour usurper le Gouvernement du Roïaume de France & ruiner l'Etat d'icelui ». Cet Ecrit, violent & satyrique, fut composé en 1573 ou 1574, peu avant la mort du Roi Charles IX. Il fut imprimé en 1575 *in-8°* & depuis plusieurs fois, & on l'a réimprimé encore dans le Tome premier du Journal d'Henri III, édit. de 1720, *in-8°*. On l'attribue communément au fameux *Henri-Etienne*. Gui Patin veut cependant que cet Ecrit soit de Théodore de Beze & d'autres le donnent à Jean de Serres.

S'ENSUIT la Déclaration des Princes qui s'appellent Catholiques. Ce titre est beau de prime face, mais si on passe outre, il se trouvera qu'il n'y a pas un seul Prince du Sang, que ce sont pour tout, les Ducs de Mayenne & d'Aumale avec leurs Partisans. Le même lustre est ès titres des trois Etats de France; mais qui ont été tenus à Paris, au milieu d'une rébellion & tumulte odieux, en une maison particuliere au regard de toute la France, sans se pouvoir prévaloir avec raison du titre d'Etats de France, non plus que jadis Catilina du titre de Protecteur de l'Empire ou République Romaine. 1589. Déclarat. des Princes.

Le Peuple (autrement peu clairvoïant en tels déguisemens, quand la passion le domine) peut aisément appercevoir, combien pernicieusement on le pipe, vû que sous le prétexte de la décharge d'un quart des Tailles, pour l'endormir, on le plonge plus que jamais au gouffre des Guerres civiles, on on le fait l'âne qui porte les armes & le bagage pour faire la guerre à son Roi; on l'expose avec les femmes, les enfans & les biens, à la foule & proie des Armées des Reistres, Suisses & François, que le Roi infailliblement aura à son secours, contre la Ligue; & (qui est le comble du mal) tel aura païé les trois quarts des Tailles du Roi à ses Ennemis ligués, qui en sera ou puni comme Criminel, perdant son bien par juste confiscation, ou, à tout le moins, pour un quart de soulagement qui l'aura affectionné à la Ligue, sera d'ailleurs contraint (pour survenir aux frais de la guerre) fournir de crue dix fois autant qu'il en païoit à une seule fois.

Telles & semblables considérations (qui peuvent monter en la pensée des plus grossiers) doivent distraire le bon Peuple François de toute intelligence, pratique & communication avec les Ligués & Conjurés contre leur Roi & son Etat; le ramener & joindre plus étroit que jamais à l'obéïssance de son Souverain, à la reconnoissance des vrais Princes de son Sang, amateurs (comme naturels François) du soulagement & repos public, doivent émouvoir un chacun à desirer & prier pour la Paix, dépouiller toute passion & boucher ses oreilles aux emmiellées persuasions de ces Sirenes, qui les cuident endormir pour les précipiter en ruine déplorable.

1589.

DECLARATION
DES PRINCES CATHOLIQUES UNIS,

Avec les trois Etats de France, pour la rémiſſion & décharge d'un quart des Tailles & Crues.

LES Princes Catholiques, Villes & Communautés, unis avec les trois Etats du Roïaume, pour la conſervation de la Religion & libertés du Peuple, font ſavoir à tous, qu'aïant fait réduire les Tailles en l'état qu'elles étoient en l'année mil cinq cent ſoixante-ſeize, ſous eſpérance que ce ſoulagement adouciroit l'aigreur de la pauvreté des Contribuables, le meutre inhumain des feu, d'heureuſe mémoire, les Cardinal & Duc de Guiſe, Freres, Princes, Pairs de France, & premiers Officiers de la Couronne, eſt ſurvenu; après lequel, l'obſtacle de la tyrannie étant levé, ils ſont avertis, qu'au préjudice de ladite réduction, on veut impoſer en cette préſente année, commencée au premier jour de ce mois, ſur leſdits Contribuables autant ou à-peu-près qu'en l'année derniere; & qu'à cet effet les Commiſſions ont été envoïées aux Tréſoriers Généraux des Finances, Elus, & Contrôleurs ſur le fait des Aides & Tailles de chacune Election, pour en faire l'impoſition & département. Ce que leſdits Princes reconnoiſſant être très injuſte & inſupportable au pauvre Peuple, encore que d'ailleurs ils voient le péril de la Religion & de leurs perſonnes, qu'ils ſont contraints de repouſſer par les armes, ont néanmoins, par l'avis & délibération du Conſeil général, pluſieurs fois aſſemblé en l'Hôtel commun de la Ville de Paris, où la plus grande & ſaine partie des plus notables & ſignalés Perſonnages de tout le Corps de ladite Ville ont été ouis, défendu & défendent très expreſſément auxdits Tréſoriers, Elus, & tous autres Officiers de quelque qualité qu'ils ſoient, d'exécuter leſdites Commiſſions, ſinon pour les trois quarts de la Taille & Crues y jointes, & du Taillon entiérement; duquel quart, compriſe en icelui la décharge contenue par les Lettres pour ce envoïées auxdits Tréſoriers & Elus, ils ont, pour pluſieurs grandes & raiſonnables conſidérations, & en attendant qu'il plaiſe à Dieu aſſurer le Roïaume contre l'héréſie, tyrannie & oppreſſion, déchargé & déchargent

gent tous les Contribuables aux Tailles de ce Roïaume : mandent & ordonnent auxdits Tréforiers généraux, & Elus, de les en décharger en leurs Départemens & Commiffions, fans les contraindre à plus païer que les trois autres quarts de ladite Taille & Crue, & le Taillon entiérement, ès quatre quartiers & termes accoutumés de cette dite préfente année, ès mains des Receveurs des Tailles & de Taillon de leurs Elections, réfidens aux Villes de l'Union Catholique ; &, en leur abfence, ès mains des Commis qui feront à ce faire députés, & non autres, fur peine de païer deux fois. Ont permis & permettent auxdits Contribuables, qui, ainfi que dit eft, auront païé leur Taille & Taillon ès mains defdits Receveurs ou Commis èfdites Villes de l'Union Catholique, que où aucuns Sergens les iront contraindre pour plus grande fomme, ou pour porter leurs deniers ailleurs qu'èfdites Villes de l'Union, & ès mains defdits Receveurs & Commis, de fe faifir defdits Sergens, & iceux amener prifonniers ès prifons plus prochaines defdites Villes, pour leur être leur procès fait & parfait, comme à Exacteurs & Concuffionnaires publics. Défendant pareillement à tous Recèveurs du Domaine, Adjudicataires des Bois, Grainiers, Marchands, Adjudicataires des Greniers à Sel, Receveurs des Aides, Fermiers defdites Aides, Receveurs des Décimes, & tous autres Receveurs, Fermiers ou Comptables, quels qu'ils foient, fur lefquels les rentes de la Ville de Paris, & les gages des Officiers y réfidans, font affignés, de fournir les deniers de leurs Recettes ou Fermes, à autres qu'aux Officiers qui ont accoutumé de les recevoir, pour l'acquit defdites rentes & gages ; & le refte ès mains des Receveurs généraux de ladite Union ès Villes d'icelle : & ce, fur peine de la vie. Et, afin que nul n'en prétende caufe d'ignorance, il a été ordonné ces Préfentes être publiées à fon de Trompe, & affichées par-tout. Donné à Paris, le 19 de Janvier 1589. *Signé*, CHARLES DE LORRAINE. *Et au-deffous*, HUISSELIN. *Et plus bas*, *p arcommandement de Meffieurs de la Ville*, HEVERARD.

1589.

DÉCLARAT. DES PRINCES.

Quant à ce qui eft touché en cette Déclaration du Confeil général, le Lecteur fe fouviendra que ceux de Paris, aïant feconé tout joug de Monarchie, établirent en leur Ville, non pas un Ordre, ou une Ariftocratie, mais une vraie Anarchie & piteufe confufion ; établiffant un Confeil (entre autres chofes) compofé de Perfonnes de diverfes qualités, jufques au nombre de quarante-huit ou cinquante, tous hommes choifis

1589. à l'élite pour cette faction, qui décidoient & ordonnoient des affaires, comme faisoit auparavant le Roi, ou ceux qui étoient établis en son nom & sous son autorité.

Avertissement.

LEs plus signalés & fideles Officiers de la Cour de Parlement de Paris s'étant, au milieu de ces étranges tumultes, ou absentés de la Ville, ou cachés, ou (comme firent aucuns) aïant cédé à cette conspiration de la Maison de Guise, & fureur populaire, par la crainte du péril, il fallut aussi abuser du nom & autorité de ce Sénat (jadis tant vénérable & renommé) pour la confirmation d'un serment d'Union, duquel la fin manifestement vise à poursuivre le Roi par toutes voies (sans avoir aucun respect de sa dignité ou autre considération) pour l'exécution par lui faite à Bois le 23 & 24 Décembre 1588, laquelle ils appellent massacre; comme il se peut mieux voir par l'extrait intitulé des Registres du Parlement, duquel la teneur ensuit.

EXTRAIT

DES REGISTRES DU PARLEMENT.

CEJOURD'HUI, toutes les Chambres assemblées, en la présence des Princes, Pairs de France, Prélats, Maîtres des Requêtes, Procureurs & Avocats généraux, Greffiers & Notaires de la Cour de Parlement, en nombre de trois cens vingt-six, a été levée la présente Déclaration, en forme de serment, pour l'entretenement de l'Union qui fut hier arrêtée, laquelle tous lesdits Seigneurs ont jurée sur le Tableau, & signée aucuns de leur sang.

DECLARATION.

NOUS, soussignés, Princes, Présidens, Pairs de France, Prélats, Maîtres des Requêtes, Conseillers, Avocats & Procureurs généraux, Greffiers, & Notaires de la Cour de Parlement, jurons & promettons à Dieu, sa glorieuse Mere, Anges, Saints & Saintes du Paradis, vivre & mourir en la Religion Catholique, Apostolique & Romaine; emploïer nos vies & biens pour la conservation d'icelle, sans en rien épargner, jusques à la derniere goute de notre sang, espérant que Dieu, seul

scrutateur de nos cœurs & volontés, nous assistera en une si sainte entreprise & résolution, en laquelle nous protestons n'avoir autre but que le maintien & exaltation de son saint Nom, défense & protection de son Eglise, à l'encontre de ceux qui, ouvertement & par moïens occultes, s'efforcent de l'anéantir, & maintenir l'Hérésie en ce Roïaume. 1589. DÉCLARAT.

Jurons aussi d'entendre, de tout notre pouvoir & puissance, à la garde & conservation de cette Ville de Paris, établissement d'un repos assuré en icelle, & aussi des autres Villes & Communautés unies, à la décharge & soulagement du pauvre Peuple.

Jurons pareillement, & promettons de défendre & conserver envers & contre tous, sans aucun excepter, & sans aucun respect d'aucune dignité ou qualité de personnes, les Princes, Seigneurs, Prélats, Gentilshommes, Habitans de cette Ville, & autres qui sont unis & s'uniront ci-après pour un si bon & saint sujet; maintenir les priviléges & libertés des trois Ordres des Etats de ce Roïaume, & ne permettre qu'il soit fait aucun tort à leurs personnes & biens; & résister, de toutes nos puissances, contre l'effort & intention de ceux qui ont violé la Foi publique, rompu l'Edit d'Union, franchises & libertés des Etats de ce Roïaume, par le massacre & emprisonnement commis en la Ville de Blois, le 23 & 24 de Décembre dernier, & en poursuivre la justice par toutes voies, tant contre les Auteurs, Coupables & Adhérans, que ceux qui les assisteront & favoriseront ci-après; & généralement promettons ne nous abandonner jamais les uns les autres, & n'entendre à aucuns Traités, sinon du commun consentement de tous les Princes, Prélats, Villes & Communautés unies. En témoin de quí nous avons signé de notre propre main la présente Déclaration. Fait en Parlement, le 30 de Janvier 1589. Signé par les Avocats & Procureurs, le dernier jour dudit mois.

CEUX de la Ville de Reims, en Champagne, firent aussi en même temps imprimer un Libelle, duquel le titre portoit: *Les regrets lamentables de Messieurs les Habitans de la Ville de Reims, sur la mort de feu Monsieur le Cardinal de Guise, Pair de France, Archevêque de Reims.* Ce Libelle étoit plein d'invectives, & fort indignes & outrageux propos contre le Roi, témoignant assez, par son insolent langage, l'accord & sym-

1589. DÉCLARAT.

bole des Auteurs d'icelui, avec ceux qui faisoient le même, tant de Paris, que des autres Villes, qui s'étoient soulevées contre Sa Majesté : chose néanmoins lamentable en ce Peuple, qui, ignorant la Loi de Dieu, ignore la défense expresse qu'il fait, de ne médire du Prince de son Peuple. Mais, puisque ceux du Clergé composoient ces Libelles, il ne faut trouver étrange si le Peuple qui croïoit, disoit *Amen*.

Or, ceci surpassa encore toute indignité, que ceux qui jouoient ces Tragédies à Paris, pour toujours pallier & colorer leurs passions insensées, voulurent être (après le coup) comme autorisés de l'apparence du droit divin; & tout ainsi que s'ils eussent voulu consulter la bouche de Dieu, s'adresserent à toute la Faculté de Théologie de Paris (les plus enluminés & âpres Ennemis qu'eût point le Roi, en toutes telles émotions) pour avoir leurs résolutions en ce de quoi ils feignoient être en doute, & qu'ils avoient néanmoins déja quasi en tous effets exécuté : à savoir s'il n'étoit pas licite au Peuple François de se révolter de l'obéissance de son Roi, qu'ils appellent fort dédaigneusement & simplement, Henri III (car ainsi fait le Cheval engraissé, ruant contre son Nourrissier.) Mais, afin que le Lecteur ne pense que ce soient Fables, nous avons ici inséré mot à mot les questions & propositions susdites, ensemble les réponses & résolutions, comme elles furent en pleine Sorbonne, réduites par écrit en Latin, & adressées à ceux qu'ils tenoient pour Magistrats à Paris, ensemble à tout le Peuple. Nous y avons ajouté la Version Françoise de mot à mot, pour le soulagement de ceux qui n'entendent la Langue (1).

(1) Il faut voir sur cela l'Ouvrage de M. d'Argentré, Evêque de Tulles, intitulé : *Collectio judicior. de novis erroribus*, *in-fol.*, t. 2. p. 482 & suiv. On y prouve que cette Conclusion qu'on attribue au Corps de la Faculté de Théologie de Paris, n'a jamais été son ouvrage, mais seulement celui de quelques Factieux qui ont voulu s'autoriser de son nom. Aussi la même Faculté fit-elle d'un consentement unanime le premier Février 1717, une *Conclusion, par laquelle elle déclare nuls & supposés les décrets séditieux, publiés vers la fin du regne d'Henri III, & au commencement de celui d'Henri IV*. Cette Conclusion, rapportée aussi par M. d'Argentré, *ibid.* pag. 484, & suiv. jusqu'à 494, finit par cette assertion, » que ladite Faculté ne reconnoît point, & n'a jamais reconnu pour » ses Décrets ceux qui ont été publiés sous » son nom pendant les regnes d'Henri III » & d'Henri IV, au préjudice de la Majesté » sacrée de nos Rois, de leur autorité sou» veraine, de leur sûreté perpétuelle, & de » la paix & du salut de l'Etat. Qu'elle n'a » jamais embrassé, & qu'elle n'embrassera » jamais l'erreur exprimée dans ces Décrets » & opposée à sa doctrine; qu'elle regarde » au contraire cette erreur comme très per» nicieuse & qu'elle s'opposera toujours, & » très fortement, comme elle a fait jus» qu'ici, à ceux qui voudroient la soutenir » ou renouveller, de quelque maniere que » ce fût.

1589.

DECLARAT.

ANNO Domini millesimo quingentesimo octuagesimo nono, die septima mensis Januarii, sanctissima Facultas Theologiæ Parisiensis congregata fuit apud Collegium SORBONÆ, post publicam supplicationem omnium Ordinum dictæ Facultatis, & Missam de sancto Spiritu ibidem celebratam, Postulantibus Clarissimis DD. Præfecto, Ædilibus, Consulibus & Catholicis Civibus almæ Urbis Parisiensis tam vivâ voce quàm publico instrumento & tabellis per eorumdem actuarium obsignatis, & publico Urbis sigillo munitis, deliberatura super sequentibus articulis, qui deprompti sunt ex libello supplici prædictorum Civium.

An Populus Regni Galliæ possit liberari & solvi à Sacramento fidelitatis & obedientiæ, Henrico tertio præstito.

An tutâ consciencîâ possit idem Populus armare, uniri, & pecunias colligere & contribuere ad defensionem & conservationem Religionis Catholicæ & Romanæ in hoc regno, adversus nefaria consilia & conatus prædicti Regis, & quorumlibet aliorum illi adhærentium, & contra publicæ fidei violationem ab eo Blesis factam in præjudicium prædictæ Religionis Catholicæ & Edicti sanctæ unionis, & natura-

L'AN mil cinq cent quatre-vingt-neuf, le septieme jour du mois de Janvier, la très sainte Faculté de Théologie de Paris a été assemblée au College de SORBONNE, après la supplication publique de tous les Ordres de ladite Faculté & la célébration de la Messe du saint Esprit, faite là même (le requérant ainsi Illustrissimes Seigneurs Messieurs les Prevôts des Marchands, Echevins, Consuls & Catholiques Citoïens de l'alme Ville de Paris, tant de vive voix que par instrument & actes publics signés de leur Greffier, & munis du sceau public de la Ville) pour délibérer sur les articles suivans, lesquels ont été extraits de la Requête desdits Citoïens.

Si le Peuple du Roïaume de France peut être délivré & délié du Sacrement de fidélité & obéissance, prêté à Henri III.

Si, en assurée conscience, le même Peuple peut pas être armé, uni, lever argent & contribuer à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine en ce Roïaume, contre les conseils pleins de toute méchanceté, & efforts dudit Roi, & autres quels qu'ils soient ses Adhérans, & contre le violement de la Foi publique par lui fait à Blois, au préjudice de ladite Religion Catholique, & de l'Edit de la

1589.
DÉCLARAT.

lis libertatis convocationis trium Ordinum hujus Regni.

Super quibus articulis, auditâ omnium, & singulorum Magistrorum (qui ad septuaginta convenerunt) maturâ, accuratâ & liberâ deliberatione, auditis multis & variis rationibus, quæ magna ex parte, tùm ex scripturis sacris, cùm Canonicis Sanctionibus, Decretis Pontificum in medium disertissimis verbis proditæ sunt: Conclusum est à Domino Decano ejusdem Facultatis, nemïne refragante, & hoc per modum consilii ad liberandas conscientias prædicti Populi.

Primùm, quòd Populus hujus Regni solutus est, & liberatus à sacramento fidelitatis & obedientiæ prædicto Henrico Regi præstito. Deinde, quod idem Populus, licitè & tutâ conscientiâ armari, uniri & pecunias colligere, contribuere potest, ad defensionem & conservationem Religionis Catholicæ, Apostolicæ & Romanæ, adversus nefaria consilia, & conatus prædicti Regis, & quorumlibet illi adhærentium. Ex quo fidem publicam violavit, in præjudicium Religionis Catholicæ, & Edicti sanctæ Unionis, & naturalis libertatis convocationis trium Ordinum hujus Regni.

sainte Union & de la liberté naturelle de la convocation des trois Etats de ce Roïaume.

Sur lesquels articles la mure, soigneuse & libre délibération de tous les Maîtres (qui se sont assemblés jusqu'au nombre de soixante-dix) aïant été ouie, entendues aussi plusieurs & diverses raisons, lesquelles pour la plus grande part, ont été produites & mises en avant par paroles très disertes, non-seulement des Ecritures Sacrées, mais aussi des Sanctions Canoniques & Décrets des Papes : a été conclu par M. le Doïen de la même Faculté, personne ne contredisant, & ce par mode de conseil pour délivrer les consciences dudit Peuple.

Premiérement, que le Peuple de ce Roïaume est délié & délivré du Sacrement de fidélité & obéissance prêté au susdit Roi Henri. En après, que le même Peuple peut licitement & en assurée conscience être armé & uni, recueillir deniers, & contribuer pour la défense & conservation de l'Eglise Apostolique & Romaine, contre les conseils pleins de toute méchanceté & efforts dudit Roi & de ses Adhérans, quels qu'ils soient, depuis qu'il a violé la Foi publique, au préjudice de la Religion Catholique, de l'Edit de la sainte Union, & naturelle liberté de la convocation des trois Etats de ce Roïaume.

1588.

DÉCLARAT.

Quam Conclusionem insuper visum est eidem Parisiensi Facultati transmittendam esse ad sanctissimum Dominum nostrum Papam, ut eadem sanctæ sedis Apostolicæ autoritate probare & confirmare: & Ecclesiæ Gallicanæ gravissimè laboranti, opem & auxilium præstare dignetur.

Laquelle Conclusion il a d'abondant semblé bon à la même Faculté de Paris devoir être envoïée au Pape, notre très saint Seigneur, afin que par l'autorité du saint Siege Apostolique, il daigne approuver & confirmer les mêmes choses, & donner secours & aide à l'Eglise Gallicane, qui travaille très grievement.

Le Lecteur peut, par ce que dessus, reconnoître quelle est la conscience de nos Maîtres de la Faculté de Théologie, &, par le crime de l'un, juger de tous. Qu'il considere seulement ici en passant, quelle confiance il y a au conseil que donnent ces gens ici, qui sont, ou extrêmement méchans, ou pernicieusement ignorans, en affirmant qu'on peut faire en bonne & assurée conscience, ce que la parole de Dieu universellement, & toutes bonnes Loix, exemples, & saintes constitutions réprouvent, condamnent & appellent crime, révolte, scélérat, perfidie, trahison, rébellion contre Dieu, piacule, & abominable méchanceté.

Que le Lecteur remarque aussi ces façons de parler en verbes passifs, *Si le Peuple peut pas être armé, être uni*: car, quand ils ne disent pas, *si le Peuple se peut armer, &c.* c'est un argument notoire que le Peuple est plus induit & poussé par les Chefs, Auteurs & Conseillers de cette conjuration contre le Roi, que de son propre mouvement: tellement que, si le Peuple est coupable de se laisser armer & mener à telles factions (qu'ils appellent Union) contre son devoir, beaucoup davantage le sont ceux qui l'arment & séduisent, lui faisant accroire qu'une perfidie, & déloïale conjuration contre son souverain Roi & Seigneur, est une sainte Union: c'est ainsi que les Aveugles, conduits par des Aveugles, tombent en une même fosse.

Il est aussi nécessaire que le Lecteur prenne diligemment garde à ce que nos Maîtres disent, qu'ils font cette Conclusion, fondés sur plusieurs raisons, produites de l'Ecriture sacrée. De quels passages? Au moins s'ils en eussent allégué un seul, pour contenter les consciences qu'ils ont navrées. C'est trop vilainement abuser de l'Ecriture Sainte, voire blasphêmer contre Dieu, de

1588. vouloir faire sa Parole sacrée le fondement & l'oracle d'une si horrible méchanceté, que celle dont ils donnent conseil, licence & absolution assurée; voire le blâme est redoublé en ce qu'ils veulent faussement faire croire, que la Parole de Dieu ordonne & approuve le scélérat, qu'elle défend au contraire très expressément & sur grandes menaces. Docteurs décevans & mensongers! Que si, à l'encontre du Roi, qui leur est donné de Dieu, & qui les a tant honorés, élevés & favorisés, ils osent bien profaner la sacrée Parole de Dieu, la mettant impudemment (comme guide) à la tête de leurs immodérés bouillons, s'étonnera-t-on, je vous prie, si, pour rendre odieux ceux de la Religion, & en leurs Prédications, & par leurs Libelles, ils mettent en avant l'ombre de la Parole de Dieu, qu'ils alleguent aussi fidélement, pour maintenir leurs abus & points controversés en la Religion, comme fidélement ils persuadent, sous le faux visage de cette même parole, au pauvre Peuple, & de Paris en particulier, & de France en général (qu'ils séduisent), de se révolter contre leur Roi; de se souffrir armer & joindre aux Rebelles & Conjurés contre lui; de contribuer & fournir deniers; de lui faire la guerre, & le poursuivre; de le chasser; de l'exterminer, s'ils peuvent. Rois, Princes, & Peuples, ouvrez vos yeux, & connoissez finalement quels Guides vous menent; quels Docteurs vous enseignent; quels Pasteurs nourrissent vos ames, & de quelle parole; quels Conseillers vous radressent; & quelle Faculté de Théologie (que cuidez être le port de votre salut) vous avez tant vénérée, crue & admirée, prenant pour infaillible loi de vérité, ce qu'ils vous ont toujours voulu corner, pour vous faire (comme ils font maintenant à tout le Peuple de Paris & de France) croire, que le noir est le blanc, mensonge est vérité, Enfer est Paradis, la vraie & pure Religion est abominable Hérésie, & que ce qui est Hérésie détestable, est la seule vraie & Chrétienne Religion. Tiendrez-vous, je vous prie, pour Docteurs Chrétiens, ceux qui, contre la doctrine expresse & les notables exemples du Fils de Dieu Jesus-Christ, notre Sauveur, défendent (comme plusieurs d'eux font en leurs Sermons au Peuple) de prier, je ne dis pas pour leurs Ennemis en général, mais pour le Roi souverain & légitime que Dieu leur a donné, qui ne leur fit jamais que bien, sans les forcer, ni en leurs corps, ni en leurs ames, mais lequel néanmoins ils tiennent leur Ennemi, parcequ'il a fait justice? Et bien qu'il leur eût fait autant

Déclarat.

autant de maux, & en leurs personnes & biens, & en leurs cérémonies, que fit jamais Nabuchodonosor, Roi de Babylonne, au Peuple Judaïque, est-ce prêcher la vérité de Dieu, que persuader au Peuple le contraire de ce que Dieu commandoit par son Prophete aux Juifs, de prier l'Eternel, tant pour la Personne du Roi, que pour la prospérité de la Ville, qui les détenoit captifs, & triomphoit de leurs dépouilles & de celles du Temple de Dieu? *Cherchez la paix de la Ville*, dit-il, *en laquelle je vous ai fait transporter, & requerez l'Eternel pour elle. Item*, priant pour la vie de Nabuchodonosor, Roi de Babylone, & de Baltasar, son Fils; & S. Paul, commandant expressément de faire prieres pour tous Rois, pour certains, veut qu'on prie aussi, voire pour Neron. 1589. DÉCLARAT.

Quant aux Sanctions Canoniques & Décrets des Papes (qu'ils appellent leurs très Saints Seigneurs), s'ils en ont allégué quelques-uns (encore que tout ce qu'ils en pourroient alléguer, soit sujet à l'examen de la Parole de Dieu) ce ne seroit toutefois de merveilles, puisque leurs Papes & Seigneurs se sont, contre tout droit, donné licence de ravir les Roïaumes aux légitimes Possesseurs, & les donner à qui il leur a plû; de mettre le pied sur le col des Empereurs, profanant ces sacrées paroles du Pseaume 91, qui sont à autre propos: *Tu marcheras sur le Lion & sur l'Aspic, & fouleras le Lionceau & le Dragon*: & (ce qui surpasse toute impudence & méchanceté) ont bien osé s'asseoir au Temple de Dieu, se comportant comme s'ils étoient Dieux, ainsi que S. Paul l'a prédit.

Reste encore au Lecteur d'observer ce point, qu'ils appellent le Roi violateur de sa foi à Blois; en quoi ils montrent vouloir seulement entendre l'exécution qu'il y fit faire du Duc de Guise.

Entre mille raisons (s'il n'y a autre chose) qui les peuvent convaincre d'être impudens calomniateurs & outrageux diffamateurs du Roi, je leur demande seulement réponse à celle-ci. Si, quand le Roi jura son Edit d'Union à Blois, en l'Assemblée qu'ils appellent Etats, où assistoient aussi Messieurs de Guise, le Cardinal son Frere, & les autres de cette Maison avec leurs Adhérans, si, dis-je, il jura au Duc de Guise, ou à aucun de son Parti, qu'encore que Sa Majesté fût, durant lesdits Etats, dûment certiorée & avertie, voire même par les plus proches du Duc de Guise, qui le pouvoient (à mon avis) bien savoir, que ledit Sieur de Guise, & tous ses Adhérans, entreprissent contre sa propre vie, contre sa Couronne & tout son Etat,

1588. DÉCLARAT. ſous prétexte de la Religion, ce nonobſtant, il ne feroit aucun ſemblant de le ſavoir, les ſouffriroit faire ſans remuer, ſe laiſſeroit tuer ou emmener à Paris, pour là avoir encore pis; bref, qu'il n'y remédieroit point; qu'il ne feroit point, par punition juſte, mourir ni le Duc de Guiſe, ni Monſieur le Cardinal; & ne feroit empriſonner aucun qui fût de leur Faction? Si le Roi leur jura cela, la choſe diſputable: ſi au contraire, c'eſt, par Meſſieurs nos Maîtres, malicieuſement & fauſſement appeller une juſtice & punition (autant qualifiée, que la hâtiveté des Conjurateurs, à l'exécution de leur deſſein ſur le Roi, le permettoit), violement de foi publique, conſeil & effort plein de toute méchanceté.

Et, ſelon telles calomnies, Sa Majeſté fera, s'il lui plaît, jugement de ce qu'elle doit croire de toutes les calomnies que tels Docteurs lui ont, depuis tant d'années, voulu imprimer (avec autant d'équité que ce que deſſus) de ceux de la Religion.

Mais, d'autant qu'il y a, en cette réſolution priſe & donnée par la Faculté de Théologie de Paris au Peuple de France, contre leur Roi naturel & Souverain, pluſieurs points de conſéquence, & dignes d'être un peu d'avantage examinés, il a ſemblé n'être hors de propos d'inſérer en ce Recueil, un Sommaire Examen qui en a été fait par un Homme de bien, bon François, & des moins paſſionnés: duquel Examen la teneur enſuit.

1589.

EXAMEN
DE LA RE'SOLUTION

Prise & donnée par Messieurs de Faculté de Théologie de Paris, aux Prévôts des Marchands, Echevins & Consuls de ladite Ville, contre le Roi leur Souverain naturel & légitime Prince & Seigneur, sur ce qui est advenu à Blois le 23 Décembre 1588 (*).

ON dit communément de ceux qui demandent conseil d'une chose qu'ils ont résolu en eux-mêmes de faire, soit qu'on leur conseille, ou qu'on ne leur conseille pas, qu'ils ressemblent à ceux qui se veulent marier, parceque volontiers tels demandent avis, après qu'ils ont donné parole. Mais Messieurs de Paris ont bien passé plus outre : car, non-seulement ils ont demandé conseil d'une chose qu'ils avoient conclu de faire, mais que déja ils avoient faite. N'est-ce pas se libérer du serment de fidélité & d'obéissance, qu'ils avoient prêté au Roi, quand, par les menées du feu Duc de Guise, par la mort duquel, ils ont pris l'állarme si chaude, &, sous sa conduite, pris les armes contre Sa Majesté ? Quand ils ont & blessé & tué de ses Gardes ? Quand ils l'ont assiégé dedans son Château du Louvre, si vivement & d'une telle furie, qu'ils l'ont contrainte de leur quitter la Place ? Quand, pour la dépiter davantage, ils ont dégradé aucuns de ses bons Officiers, & comme le Prévôt des Marchands, d'aucuns autres signalés & Gens de marque, de leurs honneurs & dignités, & en ont mis d'autres en leur place ? Ce néanmoins, ils en demandent conseil, comme il appert par un Ecrit dressé en forme de Requête, que Messieurs les Prévôt des Marchands, Echevins, Consuls, & autres de la Ville de Paris, établis par eux, ont présenté aux Docteurs de la Sorbonne, pour aviser deux points, à savoir :

Si les François peuvent être déchargés du serment de fidélité & obéissance prêté à Henri III ?

(*) Cet Examen est d'un Protestant : il contient des reflexions vraies, judicieuses; mais toutes ses observations ne sont pas de même goût ; & l'on sent dans beaucoup, l'esprit d'hérésie & de haine contre l'Eglise Catholique, qui a animé l'Auteur Anonyme.

1589.

Examen de la Résolut. de la Facult. de Théolog.

Item, si en bonne conscience ils se peuvent armer, s'unir amasser & contribuer argent, pour la défense & conservation de la Religion Romaine en ce Roïaume, à l'encontre des conseils & entreprises dudit Sieur Roi, lesquels conseils ils appellent méchans ?

C'est la Ville de Paris qui demande ce beau conseil ; la Ville, dis-je, qui tout ce qu'elle a de beau & de recommandable, elle l'a reçu de la libéralité des Rois, Prédécesseurs de notre Roi, qui y ont ordinairement choisi leur principale demeure, l'ont enrichie & ornée de très beaux privileges, y ont établi ce beau & renommé Parlement & cette tant célebre Université, qui ont été autant de mines à cette ingrate Ville, pour en tirer de grands & riches trésors ; & pour récompense ils veulent jetter leur Roi hors de son Siege & lui arracher son Sceptre des mains. Mais ce n'est pas une chose nouvelle, & non auparavant usitée à ce Peuple : les Chroniques de France nous fournissent assez d'exemples de la rebellion de leurs Prédécesseurs, à l'encontre des Rois, Princes & principaux Officiers de cette Couronne, & comment ils ont voulu inciter les autres Villes (comme font aujourd'hui ceux-ci) à faire le semblable. Entre autres, nous lisons de Philippe le Bel, qu'il fut contraint de se sauver de vîtesse en la maison des Templiers, qu'on appelle le Temple, pour éviter la rage & furie de ce Peuple felon, qui en dérision dudit Roi fit beaucoup de choses indignes & vilaines, jusqu'à jetter la viande qu'on lui portoit, en la boue & la fouler aux pieds. Pendant que le Roi Jean étoit Prisonnier en Angleterre, il y eût une telle émotion en cette Ville-là, accompagnée de meurtres & assassinats, que le Duc de Normandie, Fils aîné dudit Roi, & qui avoit le Gouvernement du Roïaume, fut contraint de prendre un chaperon (1) moitié rouge & verd, que lui donna Etienne Marcel, Prévôt des Marchands, pour se garantir de l'insolence dudit Peuple.

Du regne de Charles VI, il y eut beaucoup de mutineries & émotions en icelle. Premierement, il y eut celle des Maillotins, ainsi nommés à cause des maillets de plomb que ces Mutins trouverent en la Maison-de-Ville. Qui fut cause que le Roi fit ôter toutes les chaines qu'on tendoit au travers des rues, & les fit porter au Bois de Vincennes, abolit l'état du Prévôt des Marchands & Echevins, fit exécuter plusieurs des princi-

(1) Coëfure de tête qui avoit un bourlet sur le haut, & une queue pendante sur les épaules.

paux mutins, & à plusieurs par l'intercession des Ducs de Berry & de Bourgogne, & de plusieurs Dames & Demoiselles qui se jetterent à genoux devant lui toutes déchevelées, la peine criminelle fut convertie en civile, car ils en furent quittes pour la moitié de leur vaillant, qui fut donné aux gens de guerre. Et le reste du Peuple aussi se jetta à genoux devant le Roi, qui avoit fait dresser un Siege au haut des dégrés du Palais, lui criant miséricorde.

Voilà le salaire que reçurent pour lors ces Mutins, lesquels néanmoins ne demeurerent gueres à se rebeller, sous la conduite d'un nommé Caboche, écorcheur de la grande Boucherie de Paris, dont puis après ils furent nommés Cabochés (1). Mais depuis se montra bien la rage de ce monstre à plusieurs têtes enclin naturellement à sédition & cruauté. Car l'an 1418, étant survenu dissension entre M. le Dauphin & le Duc de Bourgogne, ces Mutins donnerent entrée à Messire Jean de Villiers, sieur de l'Isle-Adam, qui tenoit dudit Duc & s'assemblerent en grand nombre avec lui, prenant la Croix blanche de saint André, pillerent toutes les maisons de ceux qui tenoient le parti du Roi, en tuerent plusieurs, & mêmement le Comte d'Armagnac, Connétable de France, lequel ils dépouillerent tout nud, & le mirent sur la pierre de marbre, & parcequ'il portoit en ses armoiries une bande, ils lui leverent une courroie de sa peau, depuis l'épaule jusqu'au genouil & la lui mirent en écharpe, firent jetter plusieurs des Prisonniers par la main du Bourreau & des Portefaix de Paris, des fenêtres & murailles des Prisons en bas, de sorte qu'il en fut tué & noïé en cette furie bien trois mille, & l'appréhension de ce Peuple étoit si grande, que pour un écu, un ennemi faisoit tuer son ennemi quand il disoit, qu'il tenoit le parti du Roi & du Comte d'Armagnac. Ce ne fut pas tout, le Roi, la Reine & Madame Catherine furent pris prisonniers, Monsieur le Dauphin avec ceux de sa maison se sauva dans la Bastille & le lendemain se retira à Melun.

Qui est-ce, qui lisant ces histoires tragiques, ne dira, que les Rebelles d'aujourd'hui ont appris leur leçon de ceux-ci & suivent pas à pas leurs traces, sans s'en détourner tant peu que

(1) *Cabochiens*. Le Comte de Saint-Paul, nommé Gouverneur de Paris, dans le dessein de chasser de cette Ville tous ceux qui ne seroient pas pour le Duc de Bourgogne, s'appliqua à gagner la Populace; il choisit plusieurs Bouchers qu'il fit Chefs d'un Corps de cinq cens hommes des plus déterminés, qu'on appella *Cabochiens*, du nom de *Caboche*, un de ces Chefs, & qui exercerent toutes sortes de violences.

1589.

Examen de la Résolut. de la Facult. de Théolog.

ce ſoit, & principalement en ce qui advint trois ou quatre mois après? C'eſt qu'à la ſollicitation du Duc de Bourgogne (comme ceux-ci ont fait & font encore aujourd'hui à la ſollicitation des Partiſans du feu Duc de Guiſe, à ſavoir du Duc de Mayenne & autres de la Ligue) ils firent encore mourir beaucoup de notables perſonnages dont ils avoient rempli les priſons, d'une faim très cruelle. Et puis craignant de tomber entre les mains de Monſieur le Dauphin, ces méchans ſolliciterent le Comte de Charolois de s'allier avec les Anglois. Ce qu'il fit, & livra entre les mains des Anglois, par le conſeil de ces mutins, non-ſeulement la Ville de Paris, mais auſſi le Roi, la Reine & Madame Catherine, Sœur de M. le Dauphin. Voilà pourquoi c'eſt à bon droit qu'on appelle cette Ville, la bonne Ville de Paris, & comme mere nourriciere (comme veulent ſignifier par ce mot *Alma*, Meſſieurs de Sorbonne) mais c'eſt en ſens tout contraire; à ſavoir meurtiere & maſſacreuſe, ſinon qu'on veuille dire nourriciere des plus méchans de tout le monde & de tous les vices. Ainſi un chacun peut voir quels ont été & ſont aujourd'hui les Pariſiens, qui en récompenſe de tant de biens qu'ils ont eus des Rois de France, tâchent à exterminer le Roi & en demandent conſeil. Mais ils demandent de telle façon, comme ſi étant Juges compétens, ils avoient fait ſon procès, l'avoient convaincu par bonnes preuves de perfidie, trahiſons, déloïautés & autres crimes qu'ils lui mettent ſus, d'autant qu'il avoue que c'eſt par ſon commandement que ce feu Duc de Guiſe a été mis à mort.

Ils devoient prouver par bons & ſuffiſans témoignages, que de cette mort s'enſuit un violement de Foi, au préjudice de la Religion Romaine & de l'Edit de ſa ſainte Union, mais principalement de la naturelle liberté de la convocation des trois Etats. Et au préalable ils devoient faire apparoir qu'eux qui ſont criminels de leze-Majeſté, pour avoir attenté contre la perſonne du Roi & ſes bons Officiers, ſont Juges idoines pour le dégrader, d'autant qu'il a fait punir celui, ſous la conduite duquel cette ſoulevation s'étoit faite à Paris. Voilà, ils veulent devancer, parce que le premier coup en vaut deux, & d'autant que c'eſt à eux qu'il faut faire le procès, comme coupables de ce crime, ils le veulent faire à celui qui a l'autorité de les châtier. C'eſt le monde renverſé: ils demandent donc conſeil, comment il faut punir le Roi, comme s'il étoit pleinement convaincu des crimes qu'ils lui mettent ſus, étant Juges & Parties. Car ce qu'ils demandent, s'ils ne ſont pas abſous du ſerment de

fidélité, & s'ils ne lui peuvent pas faire la guerre, tend entierement à cela. Et les effets aussi qui s'en sont ensuivis le montrent assez. Et à qui demandent-ils ce conseil? A Messieurs les Sorbonistes, de l'avis desquels ils sont déja tous informés, comme ceux qui ont été les soufflets & attise-feux de tant de miseres & calamités qui depuis soixante ans en çà ont continué en la pauvre France. De ceux qui n'ont fait autre chose que prêcher séditions & rébellions, qui ont nourri ce Peuple en cette plus que brutale cruauté, laquelle par plusieurs fois, ils ont exercée contre les gens de bien & fideles serviteurs de Dieu & du Roi. Si les murailles des Temples de Paris & de plusieurs autres endroits de la France savoient parler, elles en rendroient suffisant témoignage; mais quoique ce soit, Dieu l'a vu & oui, & en fera juste vengeance; de ceux, dis-je, qui font métier & marchandise de prêcher, & mettre par écrit une infinité d'impostures & calomnies, contre ceux qui desirent servir à Dieu purement & selon sa parole, & rendre à leurs Supérieurs l'obéissance qui leur est due, comme par ci-devant ils ont fait accroire au simple Peuple & en ont écrit des livres, que ceux de la Religion Réformée vouloient introduire une Anarchie au monde, c'est-à-dire une confusion, à ce que tous fussent Maîtres comme rats en paille, dépouiller les Rois & Princes de leurs dignités, mépriser toute justice; s'assembloient de nuit pour paillarder & commettre autres vilainies execrables, desquels ces Messieurs sont maîtres Ouvriers, lesquelles leur Saint Pere le Pape tolere & entretient en ses Terres, pour en tirer du profit, & tout cela pour rendre la doctrine de notre Seigneur Jesus-Christ odieuse & exécrable à tout le monde; & de fraîche mémoire, pour montrer qu'ils n'ont pas oublié leur métier, mais qu'ils le veulent faire valoir plus que jamais; ils ont fait imprimer à Paris un livre de la surprise de Niort, plein de si grandes impostures, méchancetés & puantes calomnies, que quand le Diable même auroit voulu mettre la main à la plume, il n'auroit su plus inpudemment mentir.

1589.

Examen de la Resolut. de la Facult. de Théolog.

Cependant ont fait imprimer telles impostures, afin que par ce détéstable récit, ils induisent de plus en plus ceux lesquels déja de longtemps, ils ont nourris en toute cruauté & inhumanité, à bourreler par les tourmens les plus exquis & cruels qu'ils pourront excogiter, les pauvres Fideles & Chrétiens. Mais Dieu, qui a bien su retenir l'ardeur du feu, à ce qu'il ne consumât Sidrach, Misach & Abdenago, la rage des Lions, qu'ils ne dé-

1589.

Examen de la Résolut. de la Facult. de Théolog.

voraſſent Daniel ; & a bien ſu convertir ce mal à la ruine de leurs Ennemis : comme il eſt autant puiſſant & juſte qu'il fut jamais, auſſi ſaura-t-il bien quand il lui plaira & quand il en ſera temps, faire le ſemblable à l'endroit de ces calomniateurs. Cela nous doit être un bon préſage, quand nous voïons nos Ennemis être ſi méchans, & ſi débordés en toutes ſortes de vices, qu'ils aiment mieux maintenir leur Religion par calomnies, impoſtures & fauſſetés, que non pas par la vérité, comme auſſi ne le ſauroient-ils faire. Mais quand je viens à conſidérer tout ce beau patelinage, il me fait ſouvenir d'une gentille rencontre du feu Curé de ſaint Euſtache, auquel un bon Compagnon aïant fait accroire qu'on avoit exécuté en la cour du Palais quatre hommes, ſans leur avoir donné un Confeſſeur, & s'en étant plaint on lui dit que c'étoient des hommes de paille, il répondit tout promptement & ſans ſonger, que donc il leur falloit un Confeſſeur de foin : ainſi ces beaux Juges de paille ont choiſi des Conſeillers de foin. Mais (pour parler plus ſérieuſement) Dieu a envoïé à ces miſérables, qui n'ont point voulu recevoir l'amour de vérité pour être ſauvés, efficace d'erreur, afin qu'ils croient au menſonge pour ces Docteurs menſongers, deſquels ce Peuple ſe ſert pour conſeillers. Mais voïons leur procédure : ils s'aſſemblent en leur College ; ils font une Proceſſion génerale & chantent la Meſſe, qu'ils appellent du ſaint Eſprit, & puis mettent la matiere ſur le bureau. Or, cela a une fort belle apparence & grand luſtre entre les ignorans & ſimples, aiſés à être abuſés. La méchante & cruelle Jezabel, meurtriere des Saints Prophêtes de Dieu, fautrice & nourriciere de ceux de Baal, procéda de la façon, quand elle voulut faire mourir le pauvre Nabot : elle commande qu'on s'aſſemble, qu'on célebre le jeûne (qui étoit une façon uſitée entre le Peuple Judaïque, quand il étoit queſtion de prier Dieu ardemment, pour affaires de grande conſéquence) mais cela lui eſt tombé en ruine & condamnation. Quant à ceux-ci, ils faillent doublement ; car ils ſe préſentent à faire leurs prieres, aïant les mains ſanglantes de tant de meurtres & maſſacres qui jà avoient été commis, & du ſang des Martyrs, que de fraîche mémoire, ils ont fait cruellement épandre ; telles prieres donc ſont en abomination à Dieu. L'autre faute eſt qu'au lieu d'invoquer un ſeul Dieu, ils ont recours aux créatures ; en vain donc s'approchent-ils de Dieu ; & ne faut nullement douter, que telles façons de faire ne ſoient autant de charbons de l'ire & indignation de Dieu, qu'ils amaſſent ſur leur tête.

Ont-ils

1589.

Examen de la Résolut. de la Facult. de Théolog.

Ont-ils fait tout cela ? de peur de perdre temps, ils se mettent en besogne, & sans ouir partie, ni sans faire enquête, ils repondent de mot à mot, selon le Réquisitoire de ces Messieurs, sans y rien changer, ajouter, ni diminuer : voilà une étrange façon de procéder, & qui montre bien que cet Esprit, duquel ils ont chanté la Messe, n'est pas cette troisieme Personne de la Trinité, qui procede de toute éternité du Pere & du Fils, mais celui qui fut Esprit mensonger dans la bouche des quatre cens faux Prophêtes, pour décevoir Achab. Car, voilà une iniquité toute manifeste, de condamner un homme sans l'avoir oui ; & encore plus de condamner son Roi, son souverain Seigneur, lequel Dieu a établi. Nicodeme, voïant que les principaux Sacrificateurs & Pharisiens (Peres de ces bons Docteurs en ce qui concerne leur ambitieuse tyrannie) vouloient condamner Jesus-Christ pour le faire mourir, leur dit, notre Loi juge-t-elle un homme devant que de l'avoir oui & connu ce qu'il a fait. Et non-seulement la Loi de Dieu nous enseigne cela, mais la nature même nous y conduit. Un ancien disoit, que puisque de nature nous avons deux oreilles, si nous avons prêté l'une à un accusateur, nous devons réserver l'autre pour l'accusé, devant que de le condamner. Festus, Gouverneur de Judée, qui étoit Païen, répond aux Accusateurs de Saint Paul, que les Romains n'avoient point la coutume de livrer un homme à la mort, devant que celui qui étoit accusé eût ses accusateurs présens, & eût lieu pour se défendre du crime. Julien l'Apostat, comme récite Ammianus (1), livre dix-huitieme, au commencement, ne traite pas de la façon, que font ces Messieurs, un Numerius accusé de larcin (2) ; car il le voulut ouir paisiblement, en ses défenses : ce que voïant Delphidius, sa partie adverse, qui n'avoit que repliquer auxdites défenses, s'écria, disant, très florissant Cesar, qui est-ce qui pourra jamais être coupable, s'il suffit de nier ? Mais, dit Julien, qui est-ce qui pourra être innocent, s'il suffit d'accuser ? Voilà ces pauvres Païens qui leur font leur leçon, & sans doute se leveront au jour du Jugement à l'encontre d'eux. M. Chassanée (3) récite

(1) C'est-à-dire, Ammien-Marcellin, célebre Historien.

(2) Numerius qui avoit gouverné la Gaule Narbonnoise, étoit accusé de l'avoir pillée. Comme il le nioit, & déconcertoit par-là ses Accusateurs, Delphidius, de Bourdeaux, célebre Avocat, s'écria : *Cesar, qui sera coupable, s'il suffit de nier ses crimes ? Et s'il suffit d'être accusé, qui sera innocent,* répondit Julien ?

(3) Barthelemi de Chasseneuz Sgr. de Prelay, célebre Jurisconsulte, qui vivoit vers le milieu du seizieme siecle. Son Livre intitulé : *Catalogus gloriæ Mundi*, parut pour la premiere fois en 1528 à Lyon *in fol.* La prétendue citation des rats n'est qu'un conte, qui

1589. en un livre qu'il a intitulé *Catalogus gloriæ Mundi*, que l'Official d'Authun ne voulut prononcer sentence d'excommunication contre les rats du Bailliage de l'Aussois en Bourgogne, quelqu'instance qu'en fissent les Habitans dudit Bailliage, qu'au préalable ils n'eussent été cités à trois briefs jours & ouis en leurs défenses. Mais s'ils ne veulent croire à tout cela, nous les renverrons au Diable même, lequel, s'ils en veulent croire Bartole (1), n'a pas traité si iniquement le genre humain, comme ces beaux Juges & Conseillers font le Roi. Car au livre qu'il intitule : *Traité de la question agitée devant Notre Seigneur Jesus-Christ entre la Vierge Marie, Avocat du Genre humain, d'une part, & le Diable contre le Genre humain, d'autre*, là il introduit le Diable se présentant devant Jesus-Christ avec une bonne procuration & mandement spécial de ses Compagnons, demandant que le Genre humain soit appellé en Jugement, afin que lui présent, il débatte sa cause ; car, dit-il, le Droit commence de cette part, & allegue les Institutes & Décrétales (desquelles ces gentils Conseillers font plus d'état que de la Parole de Dieu), & que ledit Genre humain soit assigné à trois briefs jours. Voilà comment le Diable ne veut pas agir contre le Genre humain en son absence & sans qu'il soit dûment assigné. Et le jour de l'assignation étant venu, combien que ledit Genre humain n'eût comparu, ni aucun Procureur pour lui, encore, dit-il, qu'il ne faut qu'aucun croie qu'il veuille procéder contre icelui, sinon à la façon du plaidoïer, ou juridiquement. Voilà donc comment, selon Bartole, le Diable procede plus droitement que ne font ces Messieurs. J'ai bien voulu alleguer ce plaisant procès de Bartole, parce que c'est le Maître qu'il faut à telles gens, puisqu'ils rejettent le Docteur de vérité, Notre Seigneur Jesus-Christ.

Examen de la Résolut. de la Facult. de Théolog.

Cependant, afin qu'on ne pense pas qu'ils aient procédé légerement & à la volée, ils disent que cette matiere a été délibérée murement, soigneusement & en toute liberté, & que les raisons de tous les Docteurs qui étoient jusqu'au nombre de soixante-dix & d'un chacun d'eux, prises des saintes Ecritures, Sanctions Canoniques & Décrets des Papes, & mises en avant en paroles disertes, ont été ouies.

C'est, à la vérité, une chose louable & belle, quand les Hom-

ne se trouve point dans l'Ouvrage de Chasseneuz que l'on cite. Feu M. Papillon, Chanoine de Dijon, l'a réfuté dans sa Bibliotheque des Auteurs de Bourgogne, article, *Chasseneuz*.

(1) Bartole, fameux Jurisconsulte, qui vivoit dans le quatorzieme siecle. Le Livre qu'on cite ici n'est qu'un Livre de pure imagination, fait tout au plus pour amuser le Peuple grossier.

mes se proposent les Saintes Ecritures pour guides en toutes leurs délibérations; car ce sont elles qui nous sont comme lumiere à nos pieds, qui nous doivent servir de conseil, qui seules nous peuvent rendre sages. Mais ces Messieurs n'ont pas cette opinion, il s'en faut beaucoup, & font beaucoup plus d'état de leur parole non-écrite, qu'ils appellent Tradition, que non pas des saintes Ecritures. Et aussi ne pouvons-nous pas bien penser quels témoignages desdites Ecritures ils auront pu mettre en avant, pour se libérer ainsi de l'obéissance qu'ils doivent à leur Roi; &, qui pis est, lui faire la guerre: sinon qu'ils aient allégué ce que dit S. Paul, étant sous l'Empire de Neron, » que » toute personne soit sujette aux Puissances supérieures »; ou ce que dit Jesus-Christ, étant sous l'Empire de Tybere, » Rendez à » Dieu ce qui appartient à Dieu, & à César ce qui appartient à » César »; ou bien ce qu'ont dit S. Pierre & S. Jude, » qu'il » y auroit entre les Chrétiens, des faux Docteurs qui introdui- » roient Sectes de perdition, & qui n'auroient point horreur de » blâmer les puissances supérieures »; ou ce que Dieu avoit enseigné à son Peuple, par son Serviteur Moyse: » Tu ne mé- » diras point des Juges, & ne maudiras point le Prince de ton » Peuple ». Et d'autant que les exemples, pris desdites saintes Ecritures, éclaircissent beaucoup les enseignemens qui nous sont donnés en icelles, ils auront, peut-être, mis en avant l'exemple de Saül, Roi tyran & reprouvé, lequel, combien qu'il ait persécuté David contre sa propre conscience, sachant que Dieu l'avoit oint pour Roi, par les mains de Samuel, & qu'il étoit déja comme Successeur présomptif & désigné de la possession propre & future du Roïaume, & tâché, par plusieurs fois, tantôt en trahison, tantôt à guerre ouverte, faire mourir ce très bon & très fidele Serviteur, & vaillant Capitaine, & qu'en haine de lui il ait fait mourir le souverain Sacrificateur Achimelech, & tous les Sacrificateurs qui étoient à Niobé, avec leurs Femmes & Enfans tant grands que petits, & tout le Bestial: ce néanmoins, icelui David, ni Abiathar, Fils dudit Achimelech, ni plusieurs autres Gens de bien, ne sont point venus à Samuel, ni à Gad, ni aux Assemblées des Prophetes, pour savoir s'ils doivent secouer le joug insupportable de ce Tyran transporté de son bon sens: Abiathar n'a point vêtu l'Ephod, pour interroger la bouche du Seigneur. David l'aïant par deux fois entre ses mains, ne l'a point voulu outrager en façon que ce soit; mais a empêché ceux qui le vouloient faire. Et, pour

1588.

EXAMEN DE LA RÉSOLUT. DE LA FACULT. DE THÉOLOG.

1589. montrer que le Roi a mal fait de faire mourir le Duc de Guise, ils auront volontiers pu alléguer le commandement que fit David à son Fils Salomon, touchant Joab, & comment Salomon fit promptement exécuter Adonia & ledit Joab, sans autre forme de procès, leurs fautes étant assez avérées, & qu'il y pouvoit avoir du danger en la demeure; ils auront fait comparaison dudit Joab avec le Duc de Guise. Joab étoit un preux, sage & vaillant Capitaine, Neveu de David, Fils de sa Sœur, qui lui avoit fait de très bons services, l'avoit accompagné en son exil & plus grandes afflictions, étoit monté le premier en la Forteresse de Jérusalem, &, par ce moïen, avoit obtenu d'être Chef de la Gendarmerie; avoit plusieurs fois vaillamment combattu contre les Ennemis du Peuple de Dieu; avoit suivi David quand il s'enfuïoit de devant Absalon, conduit ses Troupes contre ledit Absalon, & fait plusieurs autres beaux exploits; mais avoit tué en trahison deux vaillans Capitaines que David vouloit prendre à son service : qui fait que David se plaint que les Enfans de Tservia sont trop roides pour lui; & finalement, que de son vivant, & sans son commandement, il avoit entrepris de faire Adonias Roi : c'est pourquoi il commanda à son Fils Salomon de n'envoïer point sa vieillesse paisiblement au sépulchre.

Examen de la Résolut. de la Facult. de Théolog.

Le Duc de Guise étoit allié du Roi, non si proche que Joab étoit à David. Il a eu la réputation d'être sage & vaillant Capitaine; mais qui n'a jamais fait aucun signalé service, ni au Roi, ni au Roïaume; mais a toujours tendu à la ruine de l'un & de l'autre, entretenant ce pauvre Roïaume en continuelles guerres & dissensions civiles, au grand détriment du pauvre Peuple, pourchassant le profit & avancement de la grandeur des anciens & jurés Ennemis de ce Roïaume; & à l'opposite empêchant, en tout ce qu'il pouvoit, l'avancement & grandeur de notre Roi, a fait mourir, par trahison, ou autrement, beaucoup de vaillans Capitaines, & fideles Serviteurs de cette Couronne; a voulu disposer de l'Etat de ce Roïaume, du vivant du Roi; rétablir en sa Personne la grandeur & autorité usurpée par les anciens Maires du Palais; à ce que le Roi ne portât que le nom, & lui eût toute la puissance & autorité de commander absolument, & à baguette. Ces choses sont si manifestes, qu'il n'y a celui qui, considérant tout ce qui s'est passé en cette derniere Guerre, depuis l'an 1585, & les déportemens particuliers dudit Duc de Guise, ne dise qu'il est ainsi, s'il n'est

par trop paſſionné & hors de ſon bon ſens. Voilà donc les raiſons que ces Meſſieurs auront pu alléguer des ſaintes Ecritures, pour condamner le Roi, juſtifier le Duc de Guiſe, & par conſéquent ſecouer le joug de l'obéiſſance qu'ils doivent à Sa Majeſté par l'exprès commandement de Dieu : car, d'en alléguer d'autres, pour maintenir leur beau conſeil, nous n'en pouvons trouver en toute l'Ecriture ſainte. S'ils ſe veulent ſervir de l'exemple de ceux de Lobna, qui ſe révolterent de l'obéiſſance du Roi Joram, parcequ'il avoit corrompu le ſervice de Dieu. Nous emploierons premiérement, pour leur faire réponſe, ce qu'ils ont fait mettre par écrit aux Apoſtats de Launoy & Penetier, faiſant accroire à ceux de la Religion, qu'ils ſe vouloient ſervir de cet exemple : à ſavoir, que c'eſt un fait particulier, qui ne doit être tiré à conſequence ; & partant, qu'il faut qu'eux endurent la Loi qu'ils ont voulu donner aux autres, ſinon qu'ils faſſent apparoir de leur privilége, & qu'il leur ſoit permis de faire de l'Ecriture ſainte un nez de cire, comme effrontément ils parlent. Secondement, qu'il n'y appert point que le Roi ait quitté la Religion, de laquelle il a toujours fait profeſſion, mais s'en montre toujours plus grand zélateur que pas un d'eux. S'ils diſent que c'eſt par hypocriſie & ſimulation, & que ſous-main il favoriſe ceux de la Religion, leſquels, d'une autorité Magiſtrale, ils appellent Hérétiques. Nous répondons que, s'il le fait, c'eſt ſi ſécrettement que perſonne n'en voit rien ; mais, tout au contraire : tellement que ces Meſſieurs ſe montrent par trop outrecuidés & arrogans, de vouloir ainſi juger de la conſcience du Roi, tout au contraire des effets qui ſe manifeſtent tous les jours. Mais, que ne prononcent-ils donc telles Sentences contre leurs Papes, la puiſſance & autorité deſquels n'eſt point de Dieu ? Car ce n'eſt point ſous-main ni en cachette qu'ils favoriſent aux Ennemis jurés de la Religion Chrétienne, mais tout ouvertement : comme nous liſons d'Alexis, Innocent III, & Alexandre VI, entre autres, qu'ils ont eu accointance avec les Turcs, & leur ont favoriſé contre les Chrétiens ; mais tous, ſans exception, ont favoriſé & favoriſent aux Juifs, les ſouffrent demeurer ès Terres de leur domination, moïennant certain tribut : cependant ce ſont les premiers & principaux Ennemis de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, & qui plus apertement blaſphêment ſon ſaint Nom, ſe mocquent & de bouche & par écrit, de tout ce que nous croïons de ſa divinité, de ſon office, vertu & efficace de ſa mort & paſſion.

1589.

Examen de la Résolut. de la Facult. de Théolog.

1589.

Examen de la Résolut. de la Facult. de Théolog.

Quant à la perfidie, de laquelle ils veulent charger le Roi, pour avoir fait mourir le Duc de Guise, en veulent-ils une plus grande que celle de laquelle ils userent contre Jean Hus au Concile de Constance (1), quelque prétexte qu'ils puissent mettre en avant? comme celui-ci, qu'il ne faut point tenir la foi aux Hérétiques. Nous en pourrions mettre en avant beaucoup d'autres, desquels ils ont usé, non point contre les Coupables (comme étoit le Duc de Guise) mais contre des Innocens, s'il étoit de besoin. Ce sont donc ceux-là que ces Messieurs devoient condamner, & contre lesquels ils devoient prononcer, que ceux qui leur ont fait hommage, devoient se retirer de leur obéissance, vu ce que dessus.

Or ils pourront alléguer que ceux de la Religion ont bien pris les armes contre le Roi; & partant, que nous ne devons pas trouver mauvais s'ils font le semblable : mais il y a bien grande différence. Ceux de la Religion n'ont jamais désavoué que le Roi fût Roi, ni pensé à se détourner de son obéissance; encore moins l'ont-ils jamais voulu faire; ils ont prié Dieu pour lui; ont desiré de lui rendre ce qui lui appartient. Ce qu'ils ont pris les armes, ç'a été pour se garantir de la violence des Infracteurs des Edits qui ont été solemnellement faits pour le libre exercice de la Religion, & pacification des troubles de ce Roïaume, suscités par ceux de Guise, abusant de l'autorité du Roi, pour se faire planche à la souveraine domination & tyrannie, comme finalement le Roi lui-même l'a bien apperçu; &, durant ces Guerres, lesdits de la Religion n'ont pas usé de tels langages & façons de faire contre Sa Majesté, comme ceux-ci, qui ont usé de sommations, comme s'ils eussent parlé à leur Inférieur ou Compagnon; ils n'ont pas voulu ôter d'auprès de sa Personne ceux qu'il a pour agréables, disposer des Gouverneurs de Villes & Provinces de ce Roïaume. Qu'on voise voir à la Rochelle, ou autres Places que tiennent ceux de la Religion, s'ils ont abattu les Armoiries du Roi? & si, pour quelque oppression qu'on leur ait faite, ils ont tendu la main au Roi d'Espagne, ou autre, le desirant pour leur Roi? & s'ils ont fait infinies autres choses qu'ont fait ceux de la Ligue, comme il appert par leur rebelle résolution prise à Nancy? mais sont venus par humbles requêtes & supplications, ne demandant autre chose que le libre exercice de leur Religion, & être

(1) On a déja montré ailleurs qu'on impute au Concile de Constance une perfidie dont il ne fut jamais coupable.

Examen de la Résolut, de la Facult. de Théolog.

ouis paiſiblement, pour faire apparoir de la vérité d'icelle par la Parole de Dieu, contenue ès Livres du vieux & nouveau Teſtament : de ſorte que, tout incontinent qu'il a plu à Sa Majeſté leur donner quelque liberté de ſervir à Dieu, encore que ce fût avec des conditions bien dures, & qui, preſque toujours, ont été mal exécutées, ſi eſt-ce qu'ils les ont reçues en toute humilité, ſe ſont comportés de telle ſorte, qu'on n'eût ſu les accuſer d'aucune rebellion, païant au Roi ce qu'il leur commandoit, & aux Seigneurs, voire aux Eccléſiaſtiques, ce qu'on avoit auparavant accoutumé de leur païer pour les Dîmes & autres devoirs. Mais ceux-ci, du beau premier coup, pour avoir fait mourir un ou deux Hommes coupables de lèze-Majeſté, l'ont rejetté, anathématiſé, juré & proteſté de le pourſuivre en toutes ſortes, & par toutes voies, juſques à ce qu'ils l'aient entiérement exterminé, avec tous ſes fideles Sujets & Serviteurs, dont ils en tiennent un grand nombre priſonniers, pour ne vouloir adhérer à leur maudite rebellion ; ne veulent nullement l'avouer pour leur Roi, quelques ſommations & promeſſes qu'il ait ſu faire ; mais, après l'avoir déja condamné, ils lui veulent faire ſon procès (ainſi qu'on dit que faiſoit anciennement le Prévôt de la Voſte), & comme s'il étoit un ſimple Vaſſal de cette Couronne : ainſi qu'il appert par les belles proteſtations que ceux qui, fauſſement, & par tyrannique uſurpation, ſe diſent Princes en France, & pluſieurs autres Séditieux Fauteurs de la tyrannie, ont jurées ſur le Tableau, & ſignées, voire aucuns de leur ſang : c'eſt grande merveille, qu'à l'exemple de ceux qui, avec Catilina, conſpirerent la ruine de Rome, ils n'en ont bu ; car il eſt certain que, ſi ceux-là fuſſent venus au-deſſus de leurs entrepriſes, ils n'euſſent pas exécuté de plus grandes cruautés, que ceux-ci ont jà commencé de faire, & feroient, ſi Dieu n'arrêtoit le cours de leur félonnie, comme il fera, ſelon ſa grande bonté ; & l'en devons grandement ſupplier.

Quant aux Sanctions Canoniques & Décrets des Papes, leſquels ces beaux Conſeillers ont allégués, ils ont là rencontré un beau champ pour maintenir leur perfidie. Mais, qui ne voit que les Papes, qui ſe diſent Succeſſeurs de S. Pierre, n'aient fait (comme vrais Antechriſts) tout au rebours de ce que dit Jeſus-Chriſt à S. Pierre & à ſes Compagnons ? » Les Rois de la » Terre ſeigneurient ſur iceux, mais vous non pas ainſi ». Et Saint Pierre auſſi enſeigne : » craignez Dieu, honorez le Roi, ſoïez

1589.

Examen de la Résolut. de la Facult. de Théolog.

» Sujets, ſoit au Roi, comme le premier, ſoit aux Gouverneurs » envoïés par lui »; & qu'ils n'ont tenu aucun compte des ſaintes Remontrances que fait S. Bernard au Pape Eugene, ſon Diſciple, en un Livre intitulé, *De la Conſidération*, mais s'en ſont moqués. Pour la fin, ſuivant ces beaux Canons, ils ſont d'avis de ſupplier le Pape de confirmer cet inique Conſeil : en quoi ils faillent doublement, quelques beaux Harangueurs qu'ils ſoient; premierement, en ce que traîtreuſement, encontre toute raiſon, prérogatives & libertés de ce Roïaume, ſaintement & vertueuſement gardées par les Prédéceſſeurs Rois & Etats de la France, ils donnent une autorité aux Papes, qu'ils n'ont jamais pu gagner, quelques excommunications qu'ils aient ſu foudroïer; comme il appert par nos Chroniques : comme auſſi l'Auteur du Livre intitulé, *Moïens d'abus, & Nullités du Reſcrit au Pape, contre le Roi de Navarre & feu M. le Prince de Condé*, déduit ce point, entre autres, très doctement & bien au long au Chapitre 23, & ailleurs.

En ſecond lieu, ils faillent en ce qu'ils n'ont pas attendu le reſcrit du Pape, pour ſe révolter de l'obéiſſance du Roi; mais, & devant la mort du feu Duc de Guiſe, & depuis, dès qu'ils en ont été avertis, ils ont ſecoué ce joug, & ſe ſont manifeſtement déclarés ſes Ennemis.

Or, comme nous devons reconnoître en tout ceci un très juſte jugement de Dieu ſur ce Roïaume, & ſur tous les Etats d'icelui, à cauſe que non-ſeulement on a fermé l'oreille au Fils de Dieu, qui a crié haut & clair, & nous a ſi doucement conviés à venir à lui, & encore, outre cela, on a perſecuté à feu & à ſang ceux qui l'ont reconnu pour leur Sauveur, comme s'ils euſſent été les plus méchans & les plus pernicieux du Monde, & euſſent voulu troubler le Ciel & la Terre : auſſi ne devons-nous nullement douter, qu'enfin, comme il eſt juſte Juge, il ne puniſſe très rigoureuſement ces méchans Ennemis de toute vertu & de tout bon ordre : de façon que tous ceux qui en ouiront parler, les oreilles leur en corneront, comme il fut dit à Samuel.

Dieu nous faſſe la grace de perſévérer en ſa crainte au milieu de ces confuſions, & touche, par ſon S. Eſprit, le cœur du Roi, afin qu'il faſſe hommage à Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, le Roi des Rois, tel qu'il lui appartient, & puiſſe diſcerner ſes bons & fideles Sujets, des Traîtres & ſes Ennemis, pour ſe montrer Roi débonnaire envers eux, comme ils deſirent lui rendre

dre après Dieu l'honneur qui lui appartient, Ainsi soit-il. 1589.

LE Roi, voïant que plus il s'efforçoit par la douceur de ramener ce Peuple débauché à son devoir, plus au contraire, il forcenoit à l'encontre de Sa Majesté, attribuant l'affection qu'il avoit de les traiter doucement, à pusillanimité, & crainte qu'il eut, ou de les avoir pour Ennemis, ou de les perdre pour Sujets, usa de son autorité, faisant diverses Declarations de son intention, tant contre les Ducs de Mayenne & Chevalier d'Aumale, Chefs de la rebellion, que contre les Villes de Paris, Amiens, Orléans, Abbeville, & autres leurs adherantes. Lesquelles Declarations nous avons ici ajoutées, afin qu'en icelles, le Lecteur déplore le sort & la variété des choses humaines, & voie comment Dieu amene toutes choses à leur période, ravalant les cœurs trop hautains & superbes, & manifestant les ambitieux courages & conseils des hommes, qu'ils cuident être bien cachés & déguisés, autant à Dieu (tant sont-ils abrutis), qu'aux hommes, que la belle apparence peut aisément tromper.

Ce qui est dit, tant pour le regard d'aucunes des principales Villes de ce Roïaume, qui par telles Declarations recoivent un terrible coup du ciel, pour commencement de peine de leur antique cruauté contre les Innocens, qu'ils ont avec impunité, brûlés & meurtris, que pour aussi satisfaire au Lecteur, qui pourroit demander, pourquoi le Roi fulmine ainsi contre les Ducs de Mayenne & d'Aumale, vu qu'il a été dit ci-dessus, qu'en tous les plus certains avertissemens que Sa Majesté avoit reçus de l'attentat que vouloit faire contre icelle le Duc de Guise, on met nommément ceux desdits sieurs de Mayenne & d'Aumale. Or, le Lecteur trouvera la solution de cette question en la Déclaration que le Roi fait lui-même contr'eux.

Il n'y a point de foi en ceux qui aspirent à même regne, dit un Poète. Il n'y a société, tant jurée soit-elle, qui leur soit sainte. Du vivant du Duc de Guise, lesdits de Mayenne & d'Aumale, aussi-bien que lui, affectoient le Roïaume; mais d'autant que le Duc de Guise (qui étoit l'aîné, & pour beaucoup de raisons, plus favorisé des Partisans que les autres) y étoit porté comme sur les épaules de tous ses Partisans, & que par ce moïen il attachoit à son Fils, déja grand & à sa Postérité, la domination, ces deux ici (quoiqu'ils aimassent bien ledit de Guise & sa race) s'aimoient encore mieux eux-mêmes & la leur, instruits par les regles de Sorbonne: *Que la charité*

1589. *commence par soi-même.* Cette seule (& non l'amour du Roi, ou du salut du Roïaume) étoit la raison pourquoi ils donnoient avis à Sa Majesté des desseins du Duc de Guise, pour les traverser en ce qui étoit de son particulier dessein, tant qu'ils pourroient, afin que par quelqu'évenement que ce fût, ils en pussent avoir leur part, ou pour le moins ne fussent bourrelés de l'envie qu'ils eussent pu concevoir contre le Duc de Guise & les siens, s'ils eussent eu le tout, & eux peu, ou rien du tout, comme l'ambition, ainsi que le sépulchre, ne dit jamais c'est assez.

De voir Guise mort, ce que ceux-ci craignoient lui tomber entre les mains ou des siens seuls, les regarde & semble leur tendre les bras. La Sédition veut avoir un Chef, & se le dût-elle former d'un tronc de bois. Rien n'est plus agréable que ce qui a long-temps été attendu; & ne perd nul que l'autre ne gagne. La Ligue se voulant encore remuer contre le Roi, trouve commodes pour ses Chefs ces deux ici, lesquels voïant leur saison venue, prennent l'occasion, & retraçans les anciens fondemens des Ducs de Guise, Pere & Fils, derniers morts, bâtissent dessus du foin volontiers & du chaume; car il ne faut pas penser qu'en matiere de domination il y ait plus d'union & charité du Duc de Maïenne envers Aumale, son Cousin, qu'il y avoit entre le Duc de Guise & le Duc de Maïenne son Frere, qui étoient (comme chacun sait) tellement d'accord pour leur dessein général, qu'ils exerçoient néanmoins l'un à l'encontre de l'autre de grandes simultés, auxquelles le vulgaire ne prenoit pas autrement garde, mais qui toutefois étoient bien remarquées, par ceux qui étoient curieux de telles observations.

S'il y a quelqu'affection de vengeance pour la proximité du sang, Dieu le sait mieux que les hommes : tant y a que voilà ce que Sa Majesté témoigne en croire, avec ce que les effets en disent hautement ; car ces Messieurs sont comme subrogés en la place du Duc de Guise & du Cardinal, son Frere, & par le même précipice veulent monter comme au trône de Jupiter.

1589.

LA Déclaration faite par Sa Majesté contr'eux est conçue & imprimée en la maniere qui s'ensuit.

DECLARATION DU ROI,

Sur l'attentat, felonnie & rébellion du Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale & ceux qui les assisteront.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Pologne, à tous présens & à venir, salut. Comme il n'y ait commandement de Dieu, Religion, ni Loi reçue entre les hommes, qui puissent excuser le Sujet de prendre les armes, sans l'Ordonnance ou permission du Souverain, auquel il a plu à sa divine bonté donner toute autorité sur lui, & à lui réserver le glaive de puissance pour en user, à la conservation des bons, punition & châtiment des mauvais, que sera-t-il du Sujet qui prend les armes contre son propre Roi très Chrétien, légitime & naturel ? Et si ce crime est abominable devant Dieu & les hommes, & doit être la honte & la confusion de ceux qui le commettent, il n'y a plus de nom entre les Chrétiens, assez exécrable pour les François, si par la déloïauté, attentat & felonnie, ils ne sont plus les enfans de leurs peres, ces anciens François, lesquels par tant de vertus, au péril de leurs vies, ont acquis & été remarqués entre toutes Nations du Monde, pour être les plus fideles & les plus loïaux à leurs Rois ? Et si à ce crime tant exécrable on peut ajouter quelqu'accroissement pour les obligations, bienfaits & gratifications particulieres, reçues par le Sujet qui s'arme contre son Bienfaicteur & son Roi légitime & naturel, le Duc de Mayenne, le Duc & Chevalier d'Aumale sont dignes de ce nom, qui n'est point encore en usage : & comme leur rébellion & déloïauté est sans mesure & sans exemple, aussi se doivent-ils appeller les plus infideles & les plus déloïaux de ce monde, & laisser à leur Postérité cette marque d'ingratitude & rébellion pour servir de lustre à la loïauté de ceux qui seront demeurés fermes en leur fidélité & en la juste & légitime obéissance, que Dieu leur commande porter

1589.

DÉCLARAT. DU ROI.

& rendre à leur Roi. Or, toutefois jusques-là étoit arrivée notre clémence & bonté, que voulant oublier toutes choses passées, & les justes occasions qu'ils nous avoient données de les châtier & traiter selon les mérites de leur déloïauté, recherchant en nous-mêmes leur propre salut & la guérison de leurs plaies par les nôtres, même la conservation de leurs vies & de leur honneur au dépens de notre autorité, Nous avons depuis quelques jours envoïé devers eux, par plusieurs & diverses fois, aucuns de nos bons & fideles Serviteurs & Sujets, avec nos Lettres bien expresses, & depuis encore par de nos Héraults d'Armes, leur faire entendre notre bonne & sainte intention, & que nous étions encore prêts, non-seulement d'oublier les choses passées, mais de les recevoir en nos bonnes graces, & les chérir & embrasser comme nos bons & loïaux Sujets, en faisant leur devoir & les soumissions que justement ils nous doivent. Néanmoins, tout ainsi qu'une ame ambitieuse & déloïale est du tout incompatible avec l'assistance de son Dieu, & par son infidélité n'est plus susceptible de la raison qui la pouvoit contenir ou ramener à son devoir; comme aussi la chenille qui se nourrit de la même liqueur dont les mouches produisent le miel & la cire, & toutesfois la convertit en venin; ainsi notre bonté & clémence, mises en l'estomac de telles personnes abandonnées de Dieu & de son Esprit, ont été converties en corruption & non point en la substance qu'ils en devoient tirer; car au lieu de s'humilier comme ils devoient, & reconnoître leur faute, ils en sont devenus plus orgueilleux & se sont précipités opiniâtrement eux-mêmes en la ruine de leurs ames, de leurs vies, de leur honneur & réputation & de leurs facultés domestiques, se saisissant de nos Villes & Châteaux, entreprenant par leur déloïauté & rébellion, contre notre autorité, nos Magistrats & contre nos bons & loïaux Serviteurs & Sujets, même contre les Prélats, Evêques & autres gens d'Eglise, jusqu'à les emprisonner, piller leurs biens, les rançonner, & par tourmens leur faire résigner leurs Bénéfices à gens de leur Parti, sans autre considération de leur mérite ou qualité, seulement il suffit qu'ils aient part à leur méchanceté, & par toutes autres voies démesurées, d'hostilité, de rébellion & felonnie, le tout sous couleur & prétexte de piété & de Religion, comme ils pouvoient seulement approcher de la nôtre & de celle de tant de gens de bien & d'honneur, qu'ils persécutent comme criminels, seulement parcequ'ils sont fideles Serviteurs & Sujets de leur

1589.

DÉCLARAT. DU ROI.

Roi, & qu'ils ne se veulent pas damner, ni avoir part en leur détestable rébellion. Aïant à la bouche ce qui est le plus éloigné de leur cœur, faisant voile & manteau de l'honneur de Dieu, pour résister à son expresse parole, & détruire par leur ambition, felonnie & déloïauté la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, ainsi que déja par plusieurs fois ils ont fait, en prenant nos Villes & les armes pour nous divertir & empêcher lorsque nous étions le plus préparé & résolu d'aller en personne faire la guerre aux Hérétiques : aussi seroient-ils bien marris qu'il n'y en eût plus en France, parceque leur ambitieux dessein n'auroit plus couverture. Et encore que par la grace de Dieu nous ne soïons tenu de rendre compte de nos actions qu'à sa divine bonté seule ; toutesfois, afin que la simplicité d'aucuns de nos Sujets ne soit point abusée de leur fausse imposture, & n'estiment faussement que le feu Duc de Guise a été châtié parcequ'il étoit Protecteur & Défenseur de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, ou pour l'affection qu'il avoit au soulagement du Peuple ; & à cette occasion que lesdits Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale & leurs Associés ont une grande & légitime occasion de s'unir ensemble, tant pour leur conservation particuliere & de la Religion, que pour la vengeance de celui qui est mort pour eux (comme ils en font courir le bruit pour animer & séduire nos Sujets, & nourrir leur ambitieuse rébellion), Nous voulons bien faire entendre, que méchamment ils ont voulu faire couvrir leur déloïauté de l'honneur de Dieu, accroissement de la Religion & affection au Public ; car sans nous amuser aux particularités de la vie desdits feu Duc Guise & de son Frere, dont la mémoire est encore trop fraîche en ce Roïaume, principalement entre ceux qui les connoissent le mieux, pour ne perdre temps à l'écrire, il nous suffira seulement de dire, que peu de jours auparavant sa mort, icelui Duc de Mayenne entr'autres choses, nous manda par un Chevalier d'honneur, qu'il nous envoïa exprès, que ce n'étoit pas assez à son Frere de porter des patenôtres au col, mais qu'il falloit avoir une ame & une conscience ; que nous prissions bien garde à nous, qu'il falloit que lui-même Duc de Mayenne ou ledit Chevalier vinssent pour nous avertir, & que le terme étoit si brief, & que s'il ne se hâtoit il étoit bien à craindre qu'il n'arriveroit pas assez à temps. Pareillement les Mémoires, les Lettres ne sont pas perdues, des pratiques & recherches d'amitié faites avec le Roi de Navarre & les

1589. DÉCLARAT. DU ROI.

Hérétiques, tant dehors que dedans ce Roïaume, à quelque condition que ce fût, pourvu qu'on lui promît amitié & assistance à son établissement. On sait assez quelles pensions il tiroit des Etrangers, par quelles promesses, & à quelle fin. Les alliances qu'il a cherchées de ceux qu'il condamnoit le plus devant les hommes, comme Fauteurs d'hérésies, ne sont inconnues qu'à ceux qui ne les veulent pas savoir. Ce sont les actes signalés qu'il avoit tirés de la Vie des Apôtres & des Commandemens de Dieu pour conserver la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & le soulagement du Peuple; au contraire l'on sait bien où étoient emploïées nos Armées, quelle étoit notre intention d'y aller en personne à ce Printemps, & qu'il n'a pas tenu à nous que ledit Duc de Mayenne n'ait fait la guerre aux Hérétiques, aussi-bien que notre très cher & féal Cousin le Duc de Nevers, qui fût encore à continuer notre entreprise, si nos forces n'eussent été diverties par la déloïauté desdits Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale, comme déja icelui Duc d'Aumale fit le semblable en l'année derniere, par la surprise de nos Villes en Picardie; & se peut dire par les œuvres de leurs mains, que les Huguenots n'ont jamais trouvé tant de faveur, ni ce pauvre Roïaume tant de misere & d'oppression, qu'en l'ame & en la vie du feu Duc de Guise, Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale. Quant au soulagement du Peuple, soit considéré l'état à présent de ce Roïaume, les pertes & ruines qu'il a reçues depuis l'année 1585 que lesdits feu Duc de Guise & les susdits de Mayenne & d'Aumale, prirent contre nous & notre autorité, & soit fait jugement de la ruine prochaine de cedit Roïaume, par les choses avenues depuis ce temps-là, pour en faire comparaison avec les années précédentes 83 & 84, & le Reglement que nous avions donné & commencé d'établir en celui-ci notredit Roïaume, à l'honneur de Dieu & au soulagement de notre Peuple, & accordé son soulagement & les Charges de la Guerre ensemble, avec les œuvres dudit feu Duc de Guise & & des dessus nommés, lesquels depuis ce temps-là n'ont jamais posé les armes, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre. Soit entendue aussi la contenance dudit feu Duc de Guise & de ceux qui l'assistoient, lorsque nous accordâmes aux Députés de nos Etats, contre son espérance, la décharge & réduction des Tailles à celles de l'année 1576, pourvu qu'ils donnassent les moïens de remplacer le fonds & satisfaire à l'entre-

tenement de la Dignité roïale & de l'Etat, & de faire la guerre que tous avoient demandée & jurée si solemnellement, dont eux-mêmes auroient l'administration des deniers par nos Ordonnances, comme ils le nous promettoient ; car, lors d'un côté il nous dissuadoit de le faire, & ne ravaller point tant notre autorité, mais que nous nous en devions faire croire ; & de l'autre il pressoit ses Partisans de faire telles instantes poursuites, non point pour envie qu'il en eût, mais pour nous rendre ou nécessiteux ou odieux à nos Sujets, avec résolution, si nous le refusions, de rompre les Etats, sur une occasion si plausible au Peuple, & de rapporter l'honneur & le gré de ce qu'il vouloit moins faire, rejettant sur nous l'envie de ce que nous avions en extrême volonté, & que nous fîmes pour la grande affection que nous portons au soulagement de nos Sujets, autant qu'il nous est possible, & que la conservation de notre Etat le nous permet, contre son avis & conseil, & toutes les remontrances qu'il nous fit, & fit faire au contraire, & pour le regard de ses comportemens envers nous, après lui avoir remis & pardonné toutes ses fautes premieres. Jusques-là étoient arrivée sa téméraire arrogance, que les opinions n'étoient plus libres en notre Conseil, tant il s'en faisoit croire ; l'exécution des Arrêts & Jugement donnés en nos Cours Souveraines contre les plus criminels & scélérats de ce Roïaume, étoit retardée pour ne les pouvoir appréhender, & cependant ils étoient en sûreté à sa suite & en sa chambre, & leur faisoit bailler logis à notre Cour, ils étoient les plus gens de bien & les plus zélés Catholiques de ce Roïaume, puisqu'ils étoient de son Parti ; & au contraire le plus homme de bien & le meilleur Catholique étoit Hérétique, ou pour le moins politique, s'il ne vouloit jurer & avoir part en sa trahison. Aussi faisoit-il bien tout ce qu'il pouvoit pour se faire connoître à un chacun, & étoit l'un de ses artifices, qu'il pouvoit tout ce qu'il vouloit ; que nous nous étions jettés entre ses bras ; jusques à le faire semer par nos Provinces, & avoir bravé des Députés de nos Etats Généraux, qui ne vouloient pas dépendre de lui, & changer leurs Cahiers à sa volonté, encore qu'il n'y eût que trop de tels choisis & nommés par sa violence : témoin que tous les jours, à heures réglées, il se tenoit un Conseil en sa Chambre, des choses proposées, & de ce qui se devoit conclurre aux Etats, par brigues, menées ou violence, selon ce qu'il en auroit été résolu par ledit Duc de Guise & ses Partisans,

1589.
DÉCLARAT. DU ROI.

1589.

Déclarat. du Roi.

à la vue de tout le monde, & en faisoit gloire. Il n'y avoit plus de sûreté qu'en sa protection, & étoit crime de lèze-Majesté, d'être notre fidele Serviteur, donnant pour marque d'injure, il est Roïal, & pour titre d'honneur, il est Guisart. Il vouloit injustement commander à celui que Dieu avoit constitué sur lui en toute autorité & souveraine puissance; & vouloit, pour les propres bienfaits, les honneurs, & l'autorité que son Roi lui avoit donnés, lui ôter sa Couronne & la vie, pour le moins aussi-tôt qu'il auroit un peu mieux établi son autorité qu'elle ne l'étoit encore, si tant il nous eût laissé de longue vie: car il est tout certain & bien vérifié, qu'il avoit déja tellement pourvu à son dessein, qu'il se tenoit pour Maître de notre Château & de notre personne; il en avoit illicitement les clefs, jusques à celles de nos Salles: les armes, propres à l'exécution de son dessein, & inutiles à autres exploits de guerre, ont été trouvées, encore que les siens aient fait tout leur effort de les détourner pour en faire perdre la connoissance, & ses Hommes étoient tout à l'entour de nous. Les Compagnies de nos Ordonnances que nous avions ordonnées pour la sureté de nous & de nosdits Etats, avoient été par lui licenciées, jusques à avoir exempté, par ses Lettres signées de lui, & scellées du sceau de ses armes, les Habitans de Romorantin, de recevoir une partie de celle du Sieur de Souvray, que nous avons ordonnée, & les avoir pris en sa protection & sauvegarde contre nos Lettres Patentes, sur le département que nous avions fait avec lui-même, défendant très expressément au Commissaire général des Vivres de notre Roïaume, de leur demander aucuns vivres pour icelle Compagnie ni autre; &, pour faire plus ouvertement connoître qu'il ne vouloit plus dépendre que de lui-même, telle fut son outre-cuidance, en la présence & au Cabinet de la feue Reine notre très honorée Dame & bonne Mere, & de plusieurs Princes & Seigneurs, qui lors y étoient présens, que quand ce vint à proposer les crimes de leze-Majesté pour les faire renouveller & jurer en pleine Assemblée de nosdits Etats, il nous répondit impudemment qu'il n'en feroit rien & qu'il ne les jureroit point, que s'il y failloit, nous le fissions châtier. Et toutesfois contre tout cela & infinis autres particuliers avis, qui nous étoient donnés tous les jours de ses comportemens & menées par nos bons, fideles & loïaux Sujets & Serviteurs, nous passions toutes ces choses doucement, nous faisant croire que notre grande patience & nos bienfaits, (en quoi nous n'épargnions

pargnions une ſeule gratification, qui fut en notre puiſſance pour eux ou pour les leurs) romproient la dureté de leur cœur, & les rameneroient à la juſte obéiſſance qu'ils nous doivent; puiſque la fierté des Lions & des animaux plus ſauvages eſt domptée par bienfaits. Mais comme l'ambition de régner eſt inſatiable & ſans fin, & que celui qui offenſe ne pardonne jamais, l'inſolence croiſſoit tous les jours; & par homme exprès, que dépêcha ledit Duc d'Aumale, nous fûmes avertis qu'il s'étoit trouvé de préſence & non de volonté (ce diſoit-il) en un Conſeil tenu à Paris, auquel il avoit été réſolu, que le Duc de Guiſe ſe ſaiſiroit de notre perſonne, & nous meneroit à Paris: & toutesfois nous ne voulûmes, pour nos premieres conſidérations, avoir tel égard à cet avis que nous devions. Mais voïant celui que depuis nous envoïa ledit Duc de Mayenne, & que le terme en étoit ſi brief, qu'il n'y avoit plus de ſalut pour nous, qu'en la prévention de la vie de ceux qui nous la vouloient ôter & uſurper notre Etat & Couronne, nous fûmes contraints d'en uſer & faire en leurs perſonnes, non ce qu'ils méritoient par leur déloïale felonnie, mais ſelon la ſaiſon ce que nous devions & que nous ne voulions pas faire. C'eſt la récompenſe qu'ils avoient préparée à nos gratifications & bienfaits, & qui eſt aujourd'hui ſuivie par ceux, qui durant leur vie faiſoient ſemblant de condamner leurs conſeils; & eux-mêmes nous en donnoient avis, pour réſerver, à ce que nous reconnoiſſons maintenant par leurs œuvres, à eux & à leur profit particulier, le fruit de ce deſſein ambitieux d'Empire, emploïant cet ancien Proverbe, que ſi le droit eſt violable, il doit être violé pour régner; & faut croire par leurs actions, ou n'avoir point de jugement, que comme tous enſemble s'accordent maintenant à nous ôter la vie & la Couronne que Dieu nous a donnée, ils diſſiperoient bientôt ou débattroient entr'eux à qui auroit celle qu'injuſtement ils veulent uſurper, s'ils avoient moïen de l'envahir; aïant déja entrepris par autorité, de diſpoſer & ordonner par Lettres patentes des Gouverneurs de nos Provinces, & de la levée & diſtribution de nos Finances. Mais parceque la patience doit être bornée & réglée de certaines limites, outre leſquelles elle ne peut être louable en un Prince, qui doit la conſervation de ſon honneur, de ſon autorité & de ſa vie à ſon Etat & à ſoi-même:

Nous, à ces cauſes & autres bonnes & juſtes conſidérations à ce nous mouvans, avons, par l'avis des Princes de notre

1589.

DÉCLARAT. DU ROI.

Sang, Cardinaux, Prélats, Seigneurs & autres de notre Conseil, déclaré & déclarons par ces Présentes, signées de notre propre main, lesdits Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale, déchus de tous les Etats, Offices, Honneurs, Pouvoirs, Gouvernemens, Charges, Dignités, Privileges & Prérogatives qu'ils ont par ci-devant eus de nous & des Rois, nos Prédécesseurs; & lesquels nous avons révoqués & révoquons dès à présent, & les avons déclarés infideles, rébelles, atteints & convaincus des crimes de rébellion, felonnie & de leze-Majesté au premier chef. Voulons que comme tels, il soit procédé contr'eux & tous ceux qui les assisteront de vivres, conseil, confort, aide, force ou moïen, & contre leur Postérité, par toutes les voies & rigueurs des Ordonnances faites sur lesdits crimes. Sauf, si dans le premier jour du mois de Mars prochain, pour toutes préfixions & délais, ils reconnoissent leur faute, & se remettent en l'obéissance que justement ils nous doivent par le commandement & l'expresse Parole de Dieu, contre laquelle ils ne se peuvent dire Chrétiens. Afin que satisfaisant à nous-mêmes, nous n'aïons oublié une seule bonté, clémence & douceur, qui les ait pu retirer de leur faute, & ramener à leur devoir. Enjoignant au premier de nos Huissiers, Sergens ou autres Officiers, que cesdites Présentes ils leur signifient, soit en personne & ensemblement, ou en particulier. Et où il n'y auroit sûreté de ce faire, voulons & nous plaît, que la signification qui en sera faite aux portes & murailles de leurs Domiciles, ou des Villes & Fauxbourgs, auxquels ils se trouveront, par le premier de nos Trompettes; & où il n'en pourroit approcher surement pour cet effet, au plus prochain Bourg ou Village, vaille, & soit de telle force & valeur, que si elle étoit faite à leurs personnes. Mandons en outre & adjurons tous nos fideles & loïaux Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, par la loïauté que justement ils nous doivent, & que Dieu & leur honneur leur commande, & par les cendres & la mémoire de leurs Peres, lesquels par tant d'années & avec tant de peines, de sueurs & de travaux, leur ont acquis ce précieux trésor & nom immortel de très fideles à leur Roi, qu'en cette affaire de telle importance, qui est la conservation ou la ruine, non-seulement de notre autorité, mais de la Religion chrétienne, de l'Etat & d'eux-mêmes, ils aient à courir sus auxdits Infideles & Rébelles, & à nous assister de leurs forces & moïens, & se rendre auprès de nous, au premier mandement qu'ils en au-

ront, pour châtier ceux qui voudront persévérer en leur rébellion, & remettre notre autorité, ensemble notre Etat en leur premiere splendeur & dignité, à l'honneur de Dieu, conservation de notre Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & soulagement de nos Sujets, à quoi nous sommes résolus d'emploïer tous nos moïens & notre propre vie. Et afin qu'aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance; Nous avons ordonné & ordonnons que cesdites Présentes seront lues & publiées par toutes nos Cours Souveraines & Sieges roïaux: car tel est notre plaisir. En témoin de quoi, nous avons fait mettre & apposer à icelles notre scel, afin que ce soit chose ferme & stable à toujours. *Donné à Blois, au mois de Février l'an de grace 1589. Et de notre regne le quinzieme: Signé*, HENRI. *Et plus bas par le Roi*, RUZÉ. Et scellé du grand scel de cire verte, sur lacs de soie rouge & verte.

Avertissement.

TOUT d'une même suite, Sa Majesté fit une Délaration sur la Rébellion des Villes qui étoient du Parti desdits sieurs de Mayenne & d'Aumale, en la maniere qui s'ensuit.

DECLARATION DU ROI,

Sur l'attentat, felonnie & rébellion des Villes de Paris, Orléans, Amiens & Abbeville, & autres leurs Adhérans.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Pologne: à tous présens & à venir, salut. Dieu qui de rien a créé l'homme à sa semblance par sa divine bonté, & toutes choses pour lui servir; ce même Dieu a constitué les Rois avec toute autorité & souveraine puissance sur les Peuples qu'il leur a donnés pour régir & gouverner, par ce bel ordre, que ceux-ci obéiroient à ce qui leur seroit commandé, & le Prince leur commanderoit sa volonté, comme à ses Sujets; de sorte qu'il ne se peut nier, que qui désobéit à son Prince légitime & naturel, ne résiste à l'expresse parole de Dieu, & qui ne fait ses Commandemens & se dit son Fils, il est menteur. Or, entre

1589.

Déclarat. du Roi.

les Rois institués de Dieu, nous sommes, par sa grace, nommé Très Chrétien, & le premier de tous les Rois Chrétiens ; & les François ont été remarqués, par dessus toutes les Nations du Monde, pour les plus fideles & les plus loïaux Serviteurs & Sujets à leurs Rois, cette Dignité roïale que Dieu par sa grace nous a donnée, avec le glaive de puissance pour la conservation des bons & le châtiment des mauvais : nous avons ajouté toutes les gratifications & bienfaits, tous les octrois, concessions & honneur, desquels nous avons pu décorer, enrichir & aggrandir nos Villes de Paris, Orléans, Amiens & Abbeville, & ne leur avons jamais dénié chose que nous aïons pu faire à leur soulagement & accroissement, pour les contenir & émouvoir toujours davantage à l'obéissance, que justement ils nous doivent ; mais comme le cheval, engraissé par le soin & dépense que son maître a emploïés à le faire bien panser, donne un coup de pied à son bienfaicteur, pour cette seule raison qu'il est trop gras & qu'il l'a trop bien traité, & ne veut plus que son Maître monte sur lui ; ainsi lesdites Villes de Paris, Orléans, Amiens & Abbeville, pour avoir été de nous gratifiées par-dessus toutes les autres Villes de celui notre Roïaume, & leur avoir laissé trop de liberté, ont par mépris des Commandemens de Dieu & par trop grande ingratitude pris les armes & se sont élévées contre nous, leur Roi légitime & naturel, voulant par leur déloïauté, nous ôter la vie & l'autorité, en récompense de nos libéralités, & pour les avoir élevées plus qu'elles ne l'avoient mérité. Et toutesfois, parceque la simplicité d'aucuns peut avoir été séduite par fausses impostures & sous prétexte de piété ou de Religion ; considérant aussi l'innocence des autres, qui habitent en icelles Villes, sans avoir eu part en si damnable conseil, afin de ne perdre point les Bons par l'iniquité des Méchans : toutes ces considérations jointes à notre clémence naturelle, nous avoient fait oublier, non-seulement les choses passées, mais rechercher nous-mêmes ceux qui nous avoient si grievement offensés, pour les recevoir en nos bonnes graces & les chérir & embrasser comme nos bons & loïaux Sujets, en reconnoissant leurs fautes, & faisant les soumissions que justement ils nous doivent ; mais au lieu de se reconnoître & s'humilier, comme gens abandonnés de Dieu, par le mépris & désobéissance faite à son exprès Commandement, & par la felonnie & attentat qu'ils ont commis contre leur Roi légitime & naturel, ils ont vomi leur rage contre notre autorité, con-

tre les Evêques, Prélats, Magiſtrats, Nobleſſe & toutes ſortes de gens, ſans aucune diſtinction ni conſidération de qualité ou de crime, ſeulement parcequ'obéiſſant à l'expreſſe Parole de Dieu, ils étoient fideles à leur Prince, & ne vouloient pas, comme eux, être rebelles & infideles à Dieu & à leur Roi, jusqu'à avoir fait mourir & par violence démis des Curés de leurs Charges, pour avoir ſeulement exhorté le Peuple à prier Dieu pour leur Roi. Et comme leſdites Villes ſont extrêmes en leur déloïauté, felonnie & rébellion; auſſi n'ont-elles juſqu'à cette heure oublié ni pardonné à une ſeule eſpece de barbare cruauté, juſqu'au ſacrilege. Et feront encore pis, s'il n'y eſt pourvu par châtimens dignes de leur felonnie & déteſtable rebellion.

1589.

Déclarat. du Roi.

Nous à ces cauſes & autres, & juſtes conſidérations à ce nous mouvans, avons par l'avis des Princes de notre Sang, Cardinaux, Prélats, Seigneurs & autres de notre Conſeil, déclaré & déclarons par ces Préſentes, ſignées de notre propre main, leſdites Villes de Paris, Orléans, Amiens, & Abbevile & toutes les autres, ſi aucunes y en a qui les aſſiſtent, déchues de tous les Etats, Offices, Honneurs, Pouvoirs, Gouvernemens, Charges, Dignités, Privileges, Prérogatives, Dons, Octrois & Conceſſions quelconques, qu'elles ont par ci-devant eus de nous & des Rois nos Prédéceſſeurs, & leſquels nous avons révoqués & révoquons dès-à-préſent. Et les avons déclarées & déclarons rebelles, atteintes & convaincues des crimes d'attentat, felonnie & de leze-Majeſté au premier chef. Voulons que comme telles, il ſoit procédé contr'elles, & tous ceux qui y habitent & les aſſiſteront de vivres, conſeil, confort, aide, force ou moïens & contre leur Poſtérité, par toutes les voies & rigueurs des Ordonnances, faites ſur leſdits crimes; ſauf ſi dans le quatorzieme jour du mois de Mars prochain, ils reconnoiſſent leur faute, & ſe remettent en l'obéiſſance que juſtement ils nous doivent par le Commandement & l'expreſſe Parole de Dieu, contre laquelle ils ne ſe peuvent dire Chrétiens. Enjoignant ſur les mêmes peines aux Officiers de nos Cours de Parlement, Chambre des Comptes, Généraux des Aydes, Chancellerie, Bureaux des finances, Chambre des Monnoies, Sieges Préſidiaux, Bailliages, Sénéchauſſées, Prévôtés, Elections & autres Corps & Compagnies, tant de Judicature que de Finances, Huiſſiers, Notaires & Sergens, & généralement à tous nos autres Officiers qui ſont eſdites Villes, d'en ſortir incon-

1589.

Déclarat. du Roi.

tinent, après que ces Présentes seront venues à leur connoissance, par quelque voie & maniere que ce soit; pour se rendre auprès de nous; ou autres lieux qui leur seront par nous ordonnés, & illec rendre la justice à nos Sujets, & faire les autres fonctions de leurs Charges, l'exercice desquelles nous leur avons interdit & défendu, interdisons & défendons auxdites Villes, ensemble toute Cour, Jurisdiction & connoissance; déclarant, dès-à-présent, nul & de nul effet & valeur tout ce qui sera par eux fait, geré & attenté contre, & au préjudice de cesdites Présentes. Par lesquelles nous mandons au premier de nos Huissiers, Sergens ou autres Officiers, que cesdites Présentes ils leur signifient, soit en Corps ou en particulier: & où il n'y auroit sûr accès, voulons & nous plaît, que la signification ou affiches qui en seront faites aux portes, murailles & fauxbourgs desdites Villes, par le premier de nos Trompettes, & où il n'en pourroit approcher pour cet effet, au plus prochain Bourg ou Village, vaille & soit de telle force & vertu, comme si elle étoit faite à leurs propres Corps, Compagnies & Personnes. Faisant inhibitions & défenses à tous nos Sujets, de poursuivre esdites Villes par-devant icelles Cours, Sieges & Officiers, aucune expédition, soit de justice ou autrement, à peine aussi de nullité, & d'être déclarés fauteurs & adhérans desdits rebelles, séditieux & déloïaux. Mandons en outre & adjurons tous nos bons fideles & loïaux Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, par la fidélité que justement ils nous doivent, & que Dieu & leur honneur leur commande, & par les cendres & la mémoire de leurs Peres, lesquels par tant d'années & avec tant de peines, de sueurs & de travaux, leur ont acquis ce précieux trésor & nom immortel, de très fideles à leur Roi: qu'en cette affaire de telle importance, qui est la conservation ou la ruine, non-seulement de notre autorité, mais de la Religion Chrétienne, de l'Etat & d'eux-mêmes, ils aient à courir sus auxdits traîtres & & rebelles, & à nous assister de leurs forces & moïens, & de se rendre auprès de nous au premier mandement qu'ils en auront, pour châtier ceux qui voudront persévérer en leur trahison, & remettre notre autorité, ensemble notre Etat, en leur splendeur & dignité, à l'honneur de Dieu, conservation de notre Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & soulagement de nos Sujets. A quoi nous nous sommes résolus d'emploïer tous nos moïens & notre propre vie. Et afin qu'aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance, nous avons ordonné & or-

donnons, que cesdites Présentes seront lues & publiées par toutes nos Cours souveraines & Sieges roïaux, qui sont du ressort dudit Parlement : car tel est notre plaisir ; en témoin de quoi nous avons à icelles fait mettre & apposer notre scel, afin que ce soit chose ferme & stable à toujours. Donné à Blois, au mois de Février, l'an de grace 1589 : & de notre regne le quinzieme. *Ainsi signé*, HENRI. *Et plus bas par le Roi*, RUZE'. Et à côté, *Visa*. Et scellé du grand sceau de cire verte, sur lacs de soie rouge & verte. Collationé à l'original par moi Conseiller, Notaire & Secretaire du Roi, LE BEAUCLERC.

1589. DÉCLARAT. DU ROI.

Avertissement.

SA Majesté aïant fait les Déclarations susdites, & voïant que tous, au lieu de s'humilier & user de sa clémence & du terme qu'il leur donnoit pour se repentir & reconnoître, tout au contraire plus opiniâtres que jamais faisoient de grands préparatifs d'armes, tant dedans que dehors le Roïaume, saisissoient ses deniers, opprimoient par horribles concussions & brigandages plusieurs Provinces, & (comme s'ils n'eussent voulu laisser que larmes & cendres ès lieux qu'ils ne pouvoient garder) faisoient leur derniere main dessus les plus fideles de ses Sujets, qui ne leur vouloient adherer (sans gueres plus épargner les autres qui les avoient tant souhaités) résolut de mettre aussi de sa part une Armée sus, pour brider leur audace & s'opposer à leurs cruelles entreprises. Et pour ce faire, expédia Lettres Patentes pour la convocation & assemblée de sa Noblesse & Gendarmerie, que Sa Majesté estimoit lui être plus fidele ; le tout comme il appert par lesdites Lettres, desquelles la teneur ensuit, comme elles furent lues, publiées & imprimées, tant à Poitiers, par Aymé Mesnier, Imprimeur ordinaire, qu'autres Villes & Provinces du Roïaume.

1589.

LETTRES PATENTES DU ROI,

A Monsieur le Sénéchal de Poitou, ou son Lieutenant

DE PAR LE ROI.

NOTRE Amé & féal, nous avons fait expédier nos Lettres de déclaration, sur les rébellions que font les Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale, de Paris, Orléans, Amiens, Abbeville & autres, & ceux qui les assisteront, pour icelles être publiées en nos Cours de Parlement. Et pour rendre nos Sujets promptement éclaircis de notre volonté, nous avons avisé vous envoïer le double collationné de nosdites Lettres, avec celles qui sont pour la convocation de notre Ban & arriere-Ban, que vous trouverez avec la Présente. Et vous mandons en faire faire la publication en votre Ressort, sans attendre celle qui sera faite par autorité de nosdites Cours, à ce que plutôt chacun se dispose de se conformer à ce qui est contenu en icelles : si n'y faites faute. Car tel est notre plaisir. Donné à Blois le vingt-deuxieme de Février 1589. *Ainsi signé*, HENRI. *Et au-dessous*, REVOL. Et au dos est écrit : *A notre amé & féal le Sénéchal de Poitou, ou son Lieutenant à Poitiers.*

DE PAR LE ROI.

NOTRE amé & féal, ce n'est de maintenant que vous avez fait connoître la sincere dévotion que vous avez à notre service, aïant en vos actions passées donné si évident témoignage de cela, nous avons entiere confiance que rien ne peut vous en ébranler, & avons eu très agréable d'entendre par votre Lettre du 15 la bonne disposition en laquelle étoit notre Ville de Poitiers, de persévérer en la fidélité par laquelle elle s'est toujours rendue recommandable, & encore en ce temps acquis une singuliere bienveillance de notre part. Et d'autant que les Rebelles & Facticux qui se sont de nouveau élevés, s'aident du prétexte de la Religion Catholique, & de tous autres artifices qu'ils peuvent inventer pour séduire les Villes, il est très nécessaire que

que les plus avisés & qui y tiennent les premiers lieux, veillent à rendre capables les autres des mauvaises intentions desdits Rebelles, lesquels au lieu de donner avancement à la Religion Catholique, détruisent les moïens de la restaurer & conserver, entretenant & continuant (comme ils font) la guerre entre les Catholiques; de sorte que leur rébellion & mauvaise volonté se rend toute manifeste par leurs actions, desquelles, à cette occasion, il est besoin éclaircir le Peuple, afin qu'il ne soit circonvenu (1), & tenir la main, sur-tout que les Prédicateurs au lieu de la parole de Dieu, ne prêchent & excitent la rébellion, comme plusieurs se licencient de faire. Nous nous promettons en cela & toutes autres choses de votre part, ce bon & fidele devoir que peut rendre un notre loïal Serviteur & Officier, comme vous êtes. Vous assurant que vos services nous seront en recommandation & souvenance, comme ils méritent. Donné à Blois, le vingt-quatrieme jour de Fevrier l'an 1589. *Signé*, HENRI. *Et au-dessous*, REVOL. Et au dos est écrit: *A notre amé & féal, le Lieutenant de notre Sénéchal de Poitou.*

1589.

LETTRES PATENTES DU ROI.

LETTRES PATENTES DU ROI,

Sur le mandement de sa Gendarmerie.

NOTRE amé & féal, chacun a pu ci-devant entendre le bel ordre & disposition que nous avions donnés en l'année 1585 aux affaires de notre Roïaume, l'abrogation & abolition de la vénalité des Offices de Judicature, & autres introduits depuis long temps par la nécessité du temps, & pour fournir aux dépenses de la guerre; restraindre & remettre au plutôt qu'il nous seroit possible le nombre effréné, pareil à celui qui étoit du regne d'heureuse mémoire du Roi Saint Louis: abolir tous subsides, contributions de Tailles & toutes autres impositions; donner Loi à nos gens de guerre, pour les faire contenir & vivre selon l'ancienne discipline militaire; extirper l'Hérésie, qui s'en alloit éteinte en celui notre Roïaume, & ramener notre

(1) *Circonvenir*, tromper, séduire, faire illusion, surprendre. Ce n'est gueres qu'un terme du Palais.

1589.

LETTRES PATENTES DU ROI.

Peuple & Sujets à la crainte de Dieu, réverence & vénération de la sainte Foi Catholique, Apostolique & Romaine ; finalement gagner ce point, tant par nous desiré, que d'échanger à nosdits Sujets les miseres des guerres civiles, en la jouissance des biens & félicités d'une tranquillité publique. Mais le feu Duc de Guise, ses Freres & Adhérans, voïant bien dès-lors que nous voulions référer tout notre soin à la direction du bien, salut & utilité de tous nos Sujets Catholiques, & que s'ils laissoient prendre pied à si saints & solides fondemens, impossible seroit de les ébranler à l'avenir, & venir à bout de leur malheureux dessein, ils auroient dès-lors, & depuis encore suscité de nouveaux troubles, sous prétexte de la Religion & du soulagement de nos Sujets, en paroles, & à la ruine de l'un & de l'autre en effet, & par les propres œuvres de leurs mains. Pour à quoi remédier, nous leur aurions accordé dès-lors tout ce qu'ils nous auroient demandé & satisfait à leur ambitieuse déloïauté, aux dépens de notre autorité, pour ne ruiner point nos pauvres Sujets, aïant dès nos premieres années assez reconnu & expérimenté, à notre très grand regret, combien les guerres civiles ont comblé notre Roïaume de calamités, apporté d'inventions de subsides nouveaux pour satisfaire aux frais de ladite guerre, ont été l'enrichissement des voleurs, & l'appauvrissement & ruine de notre Noblesse & des plus gens de bien. Mais parceque l'ambition de regner est insatiable, & n'est réglée ni contenue sous aucunes Loix de piété ni raison, le Duc de Mayenne qui souloit du vivant de feu son Frere condamner ses actions & nous donner avis lui-même de prendre garde à nous, à armes découvertes, marche à son profit particulier, dans les mêmes pas de feu son frere, prend les mêmes prétextes, & tend à un même but, qui est de nous ôter la vie, la Couronne & l'Etat, pour la mettre en sa Maison, s'il lui est possible, par toutes les voies qu'il pourra, dignes de sa felonnie & déloïauté; aïant abandonné l'Armée du commandement de laquelle nous l'avions honoré, & retiré les forces que nous lui avions baillées pour faire la guerre aux Hérétiques, pour en prendre nos Villes Catholiques & faire la guerre à son Roi. C'est pourquoi nous sommes résolus, tant pour la conservation de notre vie, de notre Etat & Couronne, que de notre Noblesse, que ledit Duc de Mayenne & ceux qui l'assistent veulent du tout ruiner, s'il ne peut arriver à son malheureux & méchant dessein, de mettre sus & assembler le plus diligemment qu'il nous sera pos-

1589.

Lettres Patentes du Roi.

ſible une bonne & forte Armée, & de marcher en perſonne en icelle, laquelle deſirant compoſer d'un bon nombre de Compagnies de nos Ordonnances, qui a toujours été la principale force de notre Roïaume, nous vous mandons & enjoignons par ces Préſentes, qu'incontinent icelles reçues, vous aïez à faire publier à ſon de trompe & cri public par tous les lieux & endroits de votre Reſſort & Juriſdiction accoutumés à ce faire, que tous Capitaines, Membres, Hommes d'Armes & Archers des Compagnies ci-après nommées, aient incontinent à monter à cheval, pourvus d'armes, & en équipages requis par noſdites Ordonnances, pour ſe rendre auprès de nous dans le douzieme jour du mois de Mars prochain : c'eſt à ſavoir les Compagnies ſous la charge de nos très chers & amés Couſins :

Monſieur le Prince de Conti.
M. le Comte de Soiſſons.
M. le Duc de Montpenſier.
M. le Prince de Dombes.
M. de Nevers.
M. le Duc de Rethelois.
M. le Duc de Retz.
M. d'Aumont.
M. d'Anville.
M. de Toré.
M. de Roſtain.
M. de la Ferté-Imbaut.
M. de la Rochepot.
M. de la Chaſtre.
M. de Coaquin.
M. de Breante (1).
M. de Brillon.
M. de Sanſſac.
M. d'Antragues.
M. de la Guiſche.
M. de Maintenon (2).
M. de Souvray.
M. de Pompadour.
M. d'O.
M. d'Elbene.
M. de Guenaduc.
M. de Rochefort la Croiſette.
M. le Comte de Vertus.
M. de Montbaſon.
M. le Comte de Creance (3).
M. le Duc de Piné.
M. de la Coſte de Nezieres.
M. de Sourdis.
M. d'Abin.
M. de Randam.
M. de Chevrieres.
M. d'Ampierre (4).
M. le Marquis de Curton.
M. de Racan.
M. de Raigni.
M. le Marquis de Marmontier.
M. le Comte de Thorigné.
M. de Fargis (5).
M le Baron du Pont.
M. de Criſei.
M. de Rothelin.
M. de la Rochepluviaut.
M. le Comte de Chenille (6).

(1) C'eſt de Bréauté.
(2) Louis d'Angennes de Maintenon.
(3) René de Bouillé, Comte de Créance.
(4) C'eſt de Dampierre.
(5) D'Angennes du Fargis.
(6) C'eſt de Chenillé.

1589.

Lettres Patentes du Roi.

M. le Baron de Biron.
M. le Marquis d'Allegre.
M. de Humieres.
M. de Millaut d'Allegre.
M. de Barraut.
M. de Valençay.
M. de Mont-Soreau.
M. le Comte d'Abijoux (1).
M. de Cornuſſon.
M. de Deneze.
M. de Noailles.
M. de Chazeron.
M. de Palaiſeau.
M. le Baron de Chattes.
M. d'Achon.
M. d'Aſſerat.
M. de Beuvron.
M. de l'Archant le jeune (2).
M. de Motigni (3).
M. de Montagnac.
M. de Charluz.
M. de Bellenave.
M. de la Frette 4).
M. de Thois.
M. de Chaulemis.
M. de Mortmar (5).
M. le Baron d'Anevale.
M. de Mirinville (6).
M. le Comte de Choiſy.
M. de Sancerre.
M. de Leſiches.
M. de la Baſtie du Palais.
M. de Cani.
M. de la Chaſtre, fils.
M. le Comte de Ludde.
M. le Vicomte de Mirepois.
M. de Cipiere.
M. le Comte de Saint Triviers.
M. de Givry.
M. d'Alincourt.
M. de Bacqueville.
M. de Firmacon (7).
M. de Belin.
M. le Vicomte de Leſigny (8).
M. d'Ambliſe.
M. de Bellegarde.
M. de Monteſpeau (9).
M. de Pui-Guillart.
M. de Nouailles (10).
M. le Vicomte d'Aubichy.
M. de Saint-Phalle (11).
M. de Saint Heran.
M. de Montluc.
M. d'Ambres.

Pour nous aſſiſter & ſervir comme nos bons, fideles & loïaux Sujets, contre la rébellion & déloïauté de ceux qui contre toute raiſon, leur devoir & le commandement de Dieu très exprès, ſe ſont élevés & ont pris les armes contre nous, les réduire par la force à la juſte obéïſſance qu'ils nous doivent, & qu'il a plu à Dieu nous donner ſur eux, nous conſtituant leur Roi ſouverain, naturel & légitime, & châtier leur téméraire felonnie & déloïauté. A quoi nous ſommes réſolus d'emploïer tous nos

(1) C'eſt d'Amboiſe d'Aubijoux.
(2) De Grimoville de l'Archant.
(3) De la Grange d'Arquien de Montigni.
(4) Claude de Gruel de la Frette.
(5) Il faut de Mortemar.
(6) Jean de Dreux de Morinville.
(7) C'eſt Fimarcon.
(8) De Lezigni.
(9) De Monteſpan.
(10) De Noailles.
(11) George de Vaudray de Saint-Falle.

1589.

LETTRES PATENTES DU ROI.

moïens & même notre propre vie, puisque la douceur & la clémence que nous avons jusqu'à cette heure emploïées, par tous les moïens que nous en avons pu rechercher; leur honneur, leur devoir & la mémoire des bienfaits qu'ils ont tant de fois reçus de nous, n'ont pu adoucir la rage de leur conspiration & damnable rébellion. Nous assurant en la bonté divine, que comme il lui a plu nous donner toute autorité sur eux & le glaive de puissance, pour la sûreté des bons & châtiment des méchans, il lui plaira aussi nous la conserver, à la confusion & honte de ceux qui veulent injustement entreprendre contre leur Roi, arrachant à eux-mêmes & à leur Postérité ce glorieux & ancien titre des François, remarqués pour très fideles & déloïaux Sujets à leur Prince naturel, entre toutes les Nations du Monde, pour remplir les Histoires de leur felonnie & détestable déloïauté. Si n'y faites faute: car tel est notre plaisir. Donné à Blois, le sixieme de Février 1589. *Signé*, HENRI. *Et au-dessous* RUZE'.

IL est ordonné, ce réquérant le Procureur du Roi, que les Déclarations de Sa Majesté judiciairement & présentement lues, ensemble les Lettres closes pour la convocation de son Ban & Arriere-ban & des Compagnies de sa Gendarmerie, seront regîstrées au Greffe de la Cour de céans, pour y avoir recours si & quand besoin sera. Et outre icelles Lettres publiées à son de trompe & cri public par les cantons & carrefours de cette Ville de Poitiers, lieux & endroits accoutumés à faire telles publications; & le tout tant desdites Lettres que Déclarations envoïées ès anciens Ressorts de la Sénéchaussée de Poitou, & anciens Enclaves d'icelle, aux frais & diligences du Greffier de la Cour de céans, pour y être semblablement lues & publiées par les Juges & Officiers des Sieges, dont ils seront tenus certifier le Procureur du Roi dedans quinzaine. Et pour envoïer lesdites Déclarations & en apporter décharge audit Greffier, y seront tenus les Messagers de la Province, chacun en leur regard, autrement en leur refus, & à faute de ce faire, y seront contraints par saisie de leurs biens, & autres voies dues & raisonnables. Donné & fait en la Cour ordinaire de la Sénéchaussée de Poitou, tenue à Poitiers par nous, PIERRE RAT, Ecuïer, Conseiller du Roi, son Lieutenant général en Poitou & Siege Présidial dudit Poitiers, Seigneur de Salvet, le troisieme jour de Mai 1589. Le contenu ci-dessus a été lu & publié à son

1589. de trompe & cri public par les cantons & carrefours de cette Ville de Poitiers, par moi Isaac Saboureux, Sergent roïal en Poitou, aïant avec moi Pierre Pereau, Huche & Trompette de cette dite Ville, les jour & an susdits. *Ainsi signé*, *I.* SABOUREUX.

LETTRES PATENTES DU ROI.

DE PAR LE ROI.

NOTRE amé & féal, chacun a pu voir & connoître avec quelle patience nous avons supporté les insolences, attentats & déloïautés des Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale & autres nos Sujets, lesquels après une infinité d'artifices, dont ils ont secrétement usé pour émouvoir notre Peuple à sédition, ont enfin découvert par un manifeste port d'armes ce qu'ils ont durant une longue suite d'années, couvé malheureusement en leurs ames remplies de toute perfidie & déloïauté, sans que les douceurs, bontés & clémences, desquelles nous nous sommes voulu aider, comme de chose qui nous est naturelle, les aient pu ramener à leur devoir; mais au contraire poussés de leur ambitieuse infidélité & endurcis en leur felonnie, continuent à faire encore pis que jamais, voulant sous un faux prétexte de l'honneur de Dieu, résister à son expresse Parole, & sous le voile de Religion, ruiner la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & pour le vrai but de leur attentat, ambitieuse déloïauté & rébellion, ôter la vie & Couronne à leur Roi légitime & naturel, avec toutes especes de cruautés contre nos bons & fideles Serviteurs & Sujets, sans distinction des qualités d'Evêques, Prêtres, Magistrats, Gentilshommes, & autres quelconques, non pour autre crime que de leur loïauté, & pour ne vouloir pas être comme eux, rebelles & infideles à leur Roi.

Pour à quoi remédier, nous sommes résolus de mettre dans peu de jours une bonne & forte Armée en Campagne, & avec la grace de Dieu nous y trouver en personne, pour la conservation de son honneur, de notre Religion Catholique, Apostolique & Romaine, de notre vie, de notre Etat & Couronne, & de notre Noblesse, qui souloit être la terreur de toutes les Nations Etrangeres, sans rien épargner qui puisse servir à nous faire reconnoître tel qu'il a plu à sa divine bonté nous faire naître. Ce que nous eussions fait il y a déja long-temps, n'eût été que nous avons toujours eu devant les yeux un ennui & regret incroïable, de voir travailler & molester notre pauvre

LETTRES PATENTES DU ROI.

Peuple, avec espérance de les vaincre par notre patience & douceur ; mais puisque leur attentat & damnable conspiration est si clairement découverte, & qu'il ne s'agit plus de ce qui est en la bouche de ces déloïaux & rebelles, mais de l'effet & du fruit de leur attentat & conspiration, qui est d'ôter la vie & la Couronne à leur Roi naturel & légitime, pour la mettre en la Maison de Guise, ou ruiner du tout notre Noblesse & rendre l'Etat populaire, s'ils ne peuvent exécuter leur damnable dessein, comme les Députés de ladite Noblesse à nos Etats, dernierement tenus en cette Ville, en ont vu jetter les fondemens. Nous, à ces causes, & que le masque est maintenant levé de faux prétextes de Religion, témoin la prise & les rançonnemens des Evêques, la démission des Curés, pour avoir exhorté le Peuple à prier Dieu pour leur Roi, sans ceux qu'ils ont fait mourir par voies barbares, pour même occasion, mais que ce sont les rebelles & déloïaux de la Maison de Guise, qui osent déloïaument attenter contre la Couronne & la vie de leur Roi naturel & légitime, par toutes voies méchantes & indignes de Chrétiens : voulons, vous mandons & très expressément enjoignons par ces Présentes signées de notre propre main, qu'incontinent icelles reçues, & sans aucun délai, vous faites crier, publier & signifier à son de trompe & cri public, par tous les lieux & endroits de votre Ressort & Jurisdiction accoutumés à faire cris & proclamations, que tous Nobles, tant de notre Maison, de nos Ordonnances, Vassaux ou sujets à notre ban & arriere-ban, & autres quels qu'ils soient, sans nul excepter de ceux qui peuvent porter armes, aient incontinent après la publication de cesdites Présentes, à monter à cheval, pour nous venir trouver en notre Armée, avec chevaux & armes, en telle diligence, que le temporiser ou la longueur ne puisse laisser un regret à eux-mêmes, ou soupçon de mauvaise volonté, ou l'attentat de nos Ennemis prévenir leur loïauté, pour nous assister en une si bonne, juste & sainte cause. Les adjurant par l'expresse Parole de Dieu, par leur devoir, leur propre conservation, & par le sang de leurs Peres, tant de fois épandu pour montrer leur fidélité & acquérir entre toutes les Nations du Monde, ce beau titre, de très fideles à leur Roi légitime & naturel, qu'ils aient par leur grande loïauté à se rendre semblables à leursdits Peres & laisser à leur Postérité, pour héritage ce même trésor, duquel ils ont été les héritiers, & ne changer point la justice & légitime obéissance qu'ils nous doi-

1589.

LETTRES PATENTES DU ROI.

vent, pour obéir à un déloïal & rebelle de la Maison de Guise. Ensemble de courir sus à tous ceux qui s'éleveront ou auront pris les armes contre nous, sans nul excepter; de sorte que les rebelles soient punis & châtiés de leur felonnie & crime de leze-Majesté, & que les bons soient honorés selon les mérites de leurt loïauté. Nous donnant avis, de ceux de votre Ressort & Jurisdiction, qui auront tant oublié l'honneur, que de n'avoir pas obéi à celui notre commandement, pour en ordonner puis après, comme nous verrons être plus raisonnable : si n'y faites faute, Car tel est notre plaisir. Donné à Blois, l'onzieme jour de Février 1589. *Signé*, HENRI. *Et plus bas*, RUZE'.

Avertissement.

PEU après, suivit un autre Edit du Roi, par lequel Sa Majesté transporte en sa Ville de Tours sur Loire, l'exercice de la Justice, qui se souloit rendre en sa Cour de Parlement de Paris, enjoignant à ceux de ladite Cour, de se rendre incontinent en ladite Ville de Tours, pour y exercer leurs Charges de Judicature. Il fait un même transport de sa Chambre des Comptes en même lieu; & prive de tous Offices, Dignités, Charges & Privileges, tant ladite Ville, que les autres susdites. Comme le tout appert par cet Edit imprimé à Poitiers, par Aymé Mesnier, comme s'ensuit.

EDIT DU ROI,

Par lequel sa Cour de Parlement, qui souloit seoir à Paris, est transférée à Tours, & aussi sa Chambre des Comptes (*).

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Pologne, à tous présens & avenir, salut. Comme pour le grand bien & commodité de l'administration & exercice de notre Justice Souveraine, & pour le soulagement de nos bons & loïaux Sujets, Nous aïons par notre Edit du présent mois, pour les raisons amplement déduites en icelui, révoqué notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes, Généraux des Aydes, Chancellerie, Bureaux de nos Finances, Chambre de Monnoies, Sieges Présidiaux, Bailliages, Sénéchaussées, Pré-

(*) Voïez l'Histoire de M. de Thou, livre 95, année 1589, vers le commencement.

vôtés,

1589.

Lettres Patentes du Roi.

vôtés, Elections & autres Corps & Compagnies, tant de Judicature que de Finance, Huissiers, Notaires & Sergens, & généralement tous nos autres Officiers & Justiciers, qui souloient exercer leurs Charges ès Villes de Paris, Orléans, Amiens, Abbeville & toutes les autres qui les assistent, lesquelles nous, par leur felonnie & rebellion, avons déclarées déchues de tous Etats, Offices, Honneurs, Pouvoirs, Gouvernemens, Charges, Dignités, Privileges, Prérogatives, Dons, Octrois & Concessions quelconques, qu'ils ont par ci-devant eues de nous & des Rois nos Prédécesseurs : il est besoin maintenant pour l'établissement de notre Cour de Parlement & Chambre de nos Comptes, les remuer & transferer en quelque lieu propre pour cet effet, & où nos Officiers puissent en toute sûreté, liberté & à la décharge de leurs consciences, rendre la justice à nos Sujets, & faire les autres fonctions de leurs Charges. Ne pouvant faire meilleure élection que de notre Ville de Tours, tant parcequ'elle est fort commode & propre pour cet effet, que pour la fidélité & affection que les Habitans d'icelle ont toujours montrée avoir au bien de nos affaires & service ; & comme l'infidélité & rébellion des unes, & leur privation honteuse de nos bienfaits & honneurs, doit être l'accroissement & servir de lustre à la fidélité des autres, lesquelles au milieu de tant de trahisons découvertes en cetui notreRoïaume, sont demeurées fermes en la loïauté, que justement elles doivent à leur Roi légitime naturel ; notredite Ville de Tours, par sa très grande fidélité, s'est rendue digne de nos bonnes graces, & de telle recommandation à la Postérité, qu'elle a justement mérité d'être décorée des principales marques d'honneur : Nous, à ces causes, par l'avis des Gens de notre Conseil, & par Edit perpétuel irrévocable, avons transféré & transférons par ces Présentes, signées de notre propre main, notredit Parlement & Cour des Pairs, & tout ce qui en dépend, qui souloit être en ladite Ville de Paris, en notre Ville de Tours, pour y seoir & exercer dorénavant la Justice en toutes leurs Charges, tout ainsi & en la même autorité, Ressort & Souveraineté, qu'il se souloit faire en ladite Ville de Paris ; ordonnant, & très expressément enjoignant à tous nos Officiers de notre Cour de Parlement de Paris, de quelque qualité qu'ils soient, de se rendre en icelle notre Ville de Tours, dans le quinzieme jour du mois d'Avril prochain, sur peine de perte de leurs gages & privation de leurs états, hormis ceux qui sont détenus en pri-

1589. LETTRES PATENTES DU ROI.

son, pour s'être montrés fideles à leur Roi légitime & naturel. Enjoignons aussi en outre, aux Greffiers Civils & Criminels & des Présentations, de faire porter en ladite Ville de Tours, dedans le même temps, tous les Registres nécessaires, avec les Procédures Civiles & Criminelles, Procès & Productions des Parties, pour y être procédé à l'instruction & jugemens des Procès, avec inhibitions & défenses très expresses à tous Huissiers & Sergens, de donner aucunes assignations aux Parties, pour comparoir au Parlement dudit Paris, ni ailleurs de son Ressort, qu'en notredite Ville de Tours, sur peine de faux, nullité de leurs exploits, privation de leurs états, & de tous dépens, dommages & intérêts des Parties, & à icelles de comparoir audit Paris ni ailleurs, que par devant notredit Parlement & Cour des Pairs séant en ladite Ville de Tours, sur semblables peines, & d'être déclarés rébelles & criminels de leze-Majesté. Et pour gratifier encore davantage notredite Ville de Tours, selon son mérite, nous avons voulu & ordonné, voulons & ordonnons & nous plaît, que notre Chambre des Comptes, qui souloit être audit Paris, soit aussi transférée & établie en notredite Ville de Tours, pour les mêmes considérations. Mandons aux Présidens, Maîtres, Auditeurs de nos Comptes & autres nos Officiers d'icelles, qu'ils aient à se rendre audit Tours, sur les peines ci-dessus, pour y exercer leurs Charges, comme ils avoient accoutumé audit Paris. Enjoignons aux Gardes des Livres d'y faire porter tous les Etats, Comptes & Registres dont ils ont la charge. Avec expresses inhibitions & défenses à tous nos Officiers comptables, qui souloient aller en notredite Chambre des Comptes de Paris, d'aller pour la reddition de leurs Comptes, ailleurs qu'à Tours, où nous l'avons transférée & établie. Si donnons en mandement à notre très cher & feal Conseiller, le sieur de Monthelon, Garde des Sceaux de France, à nos amés & féaux les Gens de nos Cours de Parlement & à tous nos autres Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que de nos présens Edits, Déclaration, Translation & Etablissement, ensemble tout le contenu ci-dessus ils entretiennent; gardent & observent, & fassent de point en point entretenir, garder & observer, lire, publier & enregistrer, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens au contraire: car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & à toujours stable, nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Présentes. Donné à Blois, au mois de Février, l'an de grace, 1589. *Et de notre regne le*

quinzieme. Signé, HENRI. *Et ſur le replis, par le Roi*, RUZÉ. Et ſcellé du grand Scel de cire verte, en laqs de ſoie rouge & verte.

1589.

LETTRES PATENTES DU ROI.

LUES, publiées & enregiſtrées, le Roi ſéant en ſon lit de Juſtice, oui, & ce réquérant, ſon Procureur Général à Tours. En Parlement le vingt-troiſieme jour de Mars 1589. *Signé*, MAIGNEN. Collationné à l'original, par moi ſouſſigné, Notaire & Secretaire de la Cour de Parlement. MAIGNEN (1).

IL eſt ordonné, ce réquérant le Procureur du Roi, que l'Edit de Sa Majeſté portant la Tranſlation & Etabliſſement de ſa Cour de Parlement, qui ſouloit être à Paris, à Tours, ſera regiſtré au Greffe de la Cour de céans, pour y avoir recours ſi & quand beſoin ſera, publié à ſon de trompe & cri public par les Cantons & Carrefours de cette Ville de Poitiers, à ce qu'aucun n'en puiſſe prétendre cauſe d'ignorance. Lequel Edit, aux frais & diligences du Greffier de ladite Cour, ſera envoïé ès anciens Reſſorts & Enclaves de la Cour de céans, pour y être ſemblablement lû, publié & enregiſtré : enjoint & enjoignons auxdits Juges & Officiers deſdits lieux, d'en certifier ledit Procureur dedans quinzaine. Donné & fait en la Cour ordinaire de la Sénéchauſſée de Poitou, à Poitiers, par nous, PIERRE RAT, Ecuïer-Conſeiller du Roi, ſon Lieutenant général en Poitou & Siege Préſidial audit Poitiers, le vingt-huitieme jour de Mars 1589. Le contenu ci-deſſus a été lû & publié à ſon de trompe & cri public par les cantons & carrefours de cette Ville de Poitiers par moi PIERRE DE LA COUR, Sergent Roïal ordinaire en Poitou, aïant avec moi, Pierre Parreau, Huche & Trompette de cettedite Ville. *Ainſi ſigné* PIERRE DE LA COUR.

AVERTISSEMENT.

PENDANT que les affaires ſe paſſent ainſi du côté du Roi, le Roi de Navarre, du ſien, voulant toujours faire preuve de ſa fidélité envers le Roi, & traverſer les deſſeins de la Ligue, empêchant qu'ils ne puſſent rien empiéter ès lieux qu'il avoit moïen d'aſſurer, tant pour le ſervice du Roi, que pour le ſoulagement

(1) M. de Thou dit que cet Edit de Tranſlation du Parlement à Tours, fut publié dans un lieu préparé exprès pour cette cérémonie à l'Abbaïe de ſaint Julien, le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice.

1589. de la Religion, après la prise de Niort, reçut les Habitans de Saint Maixent, qui se rangerent à lui, ceux de Millezays (1), Voisins de Niort, qui aussi, se soumirent à lui. Et fut établi Gouverneur de cette Isle & Place le sieur d'Aubigni (2).

Lettres Patentes du Roi.

Peu après, ledit Sieur Roi, avec partie de ses Troupes se mit en Campagne & tira vers la riviere Loire. Ceux de la Ville de Loudun, l'Isle Bouchard, Mirebeau, Chastelerault, Vivonne & autres Places & Châteaux de cette Contrée, lui vinrent offrir l'ouverture de leurs portes & leur service. Il les reçut tous fort humainement & sans innover aucune chose, y laissa vivre en toute liberté ceux de la Religion Romaine, avec leurs exercices ordinaires. Seulement voulut-il que ceux de la Religion Réformée, avec l'exercice d'icelle, y fussent rétablis, commandant aux uns & aux autres de vivre en paix & bonne concorde.

En ce même temps, plusieurs Villes & Places en divers endroits du Roïaume (qui auparavant sembloient être à la dévotion de la Ligue) furent assurées pour le service du Roi, tant en Bougogne, qu'autres Provinces. Entr'autres, la Ville & Château de Sancerre, en la Province de Berri, fut saisie pour le Roi. La Ville avoit été, aux précédens troubles, entiérement démantelée par le sieur de la Chastre, Gouverneur de Berri, lequel avoit mis un Capitaine dans le Château, pour le garder & tenir en bride les Habitans, qui étoient tous de la Religion ; mais depuis la mort du Duc de Guise, le sieur de Requien, de la Maison de Montigni, Capitaine des Gardes du Roi, se saisit, tant du Château que de la Ville, laquelle (quoiqu'entiérement démantelée, étant néanmoins située en lieu élevé & fort de nature, il entreprit de fortifier, à l'aide de ceux de la Religion, qui de tous les environs y aborderent, tellement, que s'y étant ledit sieur de Requien, rendu fort (comme il est homme de valeur aux armes) s'emploïa avec lesdits de la Religion à faire la guerre, pour le service du Roi, contre ceux de la Ligue.

Le Roi de Navarre étant à Chastellerault, prit l'occasion de se saisir du Château & la Ville d'Argenton en Berri, par le moïen qui s'ensuit. Ces Places appartiennent à M. de Montpensier, elles étoient toutesfois affectées à la Dame de Montpensier douairiere, Sœur du Duc de Guise, pour les clauses

(1) De Maillezais.

(2) Le Roi de Navarre confia Maillezais à Théodore Aggrippa d'Aubigné & Saint-Maixent à Louis de Harlay-Montglas.

1589.

LETTRES PATENTES DU ROI.

portées par ſon Contrat de mariage, aïant eu cet honneur d'avoir épouſé feu M. de Montpenſier, pere de celui qui vit à préſent. Au commencement de ces dernieres guerres de la Ligue, le Château d'Argenton, fort & muni, avoit été aſſuré pour le Parti de ceux de la Ligue. La Ville étoit demeurée aſſez libre comme n'étant beaucoup forte, & commandée du Château. La mort du Duc de Guiſe intervenue, les Gardes du Château étant redoublées délibérerent de s'aſſurer auſſi de la Ville, & entendant la priſe de Chaſtellerault (qui n'en eſt éloignée) par le Roi de Navarre, craignant ce qui leur eſt depuis advenu, demandent du ſecours au Duc de Mayenne, qui y dépêcha quelques Capitaines, qui avec leurs Compagnies partirent pour cet effet d'Orléans. Ceux de la Ville, ne voulant être de la Ligue, mais demeurer fideles au Roi, avertiſſent Sa Majeſté de ce qui ſe paſſe, & lui demandent ſecours, tant contre ceux du Château, qu'autres qui s'y acheminoient pour ſe ſaiſir de la Ville auſſi. L'expédition n'en pouvoit être ſi brieve: cependant ceux de la Ville & du Château diſputoient, ſe maintenant chacun d'eux ſur l'eſpérance de ſon prochain ſecours. Le Roi de Navarre, averti de ceci, & que le ſecours que ceux de la Ligue envoïoient à ceux du Château étoient prochain, s'avança avec quelques Troupes à cheval, pour les mettre d'accord, uſant de ſa diligence accoûtumée, qui lui ſuccéda ſi heureuſement, qu'il prévint quaſi d'un moment, ceux qui étoient ſortis d'Orléans, aïant fait avancer aucuns de ſes Gardes, qui entrerent inopinément dans la Ville, au grand étonnement de la Garniſon du Château, laquelle, voïant les Troupes du Roi de Navarre, s'étonna, & peu après, ſe rendit. Sur l'arrivée des Troupes du Roi de Navarre, il y eut de la mêlée, où il en fut tué quelques-uns de part & d'autre, peu des Gardes du Roi de Navarre, mais beaucoup davantage de ceux de la Garniſon. Le Roi de Navarre aïant pris poſſeſſion de cette Place, y conſtitua pour Gouverneur le ſieur de Beaupré (1) & y rétablit l'exercice de la Religion Réformée, avec liberté & ſûreté pour ceux de la Religion Romaine, ainſi qu'aux autres lieux. Retourné à Chaſtellerault, Sa Majeſté fit une Déclaration aſſez ample ſur les choſes avenues en France, depuis le 23 Décembre 1588. Et l'addreſſa en forme de Lettre, aux trois Etats du Roïaume, comme il appert par la copie qui s'enſuit.

(1) Gaſpard Foucault de Beaupré.

1589.

LETTRE DU ROI DE NAVARRE

AUX TROIS ETATS DE CE ROYAUME,

*Contenant la Déclaration dudit Seigneur, sur les choses avenues en France depuis le vingt-troisieme jour de Décembre 1588 *.*

MESSIEURS,

Quand il me souvient que depuis quatre ans j'ai été l'argument des Tragédies de France, le discours de nos Voisins, le sujet des armes civiles; & sous ces armes, d'un monde de miseres. Quand je considere que sur un avenir, aussi éloigné de la pensée des François, comme de mon desir, on a fait sentir à ce Roïaume la présence d'infinies calamités; que sur la vaine & imaginaire crainte de ma succession à cet Etat, on en a désigné & bâti l'usurpation : quand de ces yeux que Dieu m'a principalement donnés, pour les avoir toujours ouverts au bien de ma Patrie, toujours tendre à ses maux, je suis contraint de la voir en feu, ses principaux pilliers déja brûlés, ses meilleures Villes en cendres ; & qu'encore au lieu d'apporter de l'eau, étouffer ses flammes, d'aider à sauver ce qui reste d'entier, (comme je desire & voudrois l'avoir fait, & n'être plus) on me force, malgré moi, de brûler moi-même & de rendre ma défense presqu'aussi fâcheuse, que les violences de tous ceux qui m'attaquent ; ou je serois de tous les insensibles, le plus insensible qui fût jamais ; ou bien il faut, pour la considération du Public, que mon ame reçoive mille fois le jour des peines, des afflictions, des gênes, que nulles peines, nulles afflictions, nulles gênes ne sauroient égaler, principalement quand je sais, que de tous ces malheurs, les Méchans me font le prétexte, les ignorans la cause, & que moi-même encore qui m'en puis justifier, m'en dis moi-même l'occasion. Mais en mon particu-

(*) M. de Thou a donné la substance de ce Manifeste dans son Histoire, Liv. 95. Il dit qu'il est très bien tourné, & que par la déclaration authentique qu'il y fait de ses intentions, il préparoit de loin sa réconciliation avec le Roi, dont quelques-uns de ses amis lui avoient déja donné avis qu'il étoit question à la Cour. Cette Lettre ou Manifeste (car c'en est un) a d'abord été imprimée à Paris, en 1589, *in-8°* & publiée la même année en Allemand, dans la même forme.

lier (puiſque je devois naître ſous un tel ſiecle) quand je me repréſente ce que Dieu a fait pour moi au commencement, au milieu, au progrès de ces derniers troubles; combien il a rendu de témoignages de la juſtice de ma cauſe & de mon innocence, non-ſeulement en France, mais juſqu'aux Nations étrangeres, non dans les eſprits de mes amis, mais dans la bouche encore de ceux qui ne l'étoient pas; non dans l'opinion du Vulgaire ſeulement, mais (& Dieu le ſait) dans l'ame & la conſcience de mon Roi; & combien par pluſieurs effets, il a fait paroître qu'il avoit ſoin de moi, m'aïant miraculeuſement défendu, ſauvé, aſſuré contre des forces, auxquelles il n'y avoit nulle apparence que je puſſe faire tête; certes ſi j'étois autre que je ne ſuis, j'aurois autant de raiſon de me plaire au particulier de ma condition, comme le ſouvenir de la publique m'eſt déſagréable. Meſſieurs, je ne le puis: Jamais mon Païs n'ira après moi; ſon utilité précédera toujours la mienne; & toujours on verra mon mal, mes dommages, mes afflictions courir devant celles de ma Patrie. Mais pour le moins je ne me puis celer ce contentement que j'ai, d'avoir à toutes les occaſions qui ſe ſont préſentées, fait connoître & par mes actions & par mes paroles & par mes Ecrits, combien j'avois de regret aux miſeres, auxquelles nous nous allions embarquer, ſi les exemples du paſſé ne nous rendoient plus ſages pour l'avenir. Vous le ſavez, & je crois qu'il n'y a perſonne ſi paſſionnée aujourd'hui, qui me puiſſe dénier ce témoignage. Ce qui me conſole tant, que certainement, j'eſtime qu'outre la juſtice de ma cauſe, rien n'a tant fléchi le courroux de Dieu contre moi, rien ne l'a tant ému à me défendre que cela.

Or, s'il lui eût plu tellement toucher le cœur du Roi mon Seigneur, & les vôtres, qu'en l'Aſſemblée que quelques-uns de vos Députés ont faite à Blois près Sa Majeſté, j'euſſe été appellé, comme certes il me ſemble qu'il ſe devoit, & qu'il m'eût été permis librement de propoſer ce que j'euſſe penſé être de l'utilité de cet Etat, j'euſſe fait voir que j'en avois, non-ſeulement le deſir au cœur, les paroles à la bouche, mais encore les effets aux mains, que je n'ai point des ouvertures à deſſein, des propoſitions conditionnées, de beaux mots, auxquels je ne voudrois pas pourtant m'obliger, au contraire, de bonnes réſolutions, de l'affection à la grandeur du Roi & du Roïaume, autant qu'il ſe peut, voire aux dépens de la mienne: & que quand tout le monde y ſera diſpoſé, il ne faudra ni

1589. traiter ni capituler avec moi, ma conscience m'assurant, que rien ne m'a jamais rendu difficile, sinon sa considération & celle de mon honneur. Puisque cela ne s'est point fait (ce que peut-être, la France comptera pour une de ses fautes, n'y aïant point de si bon Médecin que celui qui aime le Malade) je veux donc au moins vous faire entendre à ce dernier coup, & ce que je pense être de mon devoir & ce que j'estime nécessaire au service de Dieu, du Roi, mon Souverain, & au bien de ce Roïaume, afin que tous Sujets de cette Couronne en soient instruits, & que tous, pour ma décharge, sachent mon intention, & par mon intention mon innocence.

Lettre du Roi de Nav.

Je vous présenterai premiérement mon état, non pour me glorifier, toutes & quantesfois que je le ferai Dieu m'abaissera, non pour vous dire que je parle à cheval & bien à mon aise, le même Dieu sait en quoi gît mon contentement, en quoi je me fie, en quoi je mets mon principal appui; mais pour vous représenter deux choses: l'une, la condition de ces misérables guerres, l'avantage que l'on a eu contre moi, de combien on y a profité; afin, au moins, que vous jugiez sans passion, que Dieu ne m'a point conservé contre tant de forces, sans miracle; que ce miracle ne seroit point, si l'innocence, le bon droit & la justice n'étoient de mon côté. L'autre, pour vous faire juges, si ce que je dis maintenant, je le dis de peur, si j'ai occasion de flatter mes paroles, pour la crainte d'un plus rude châtiment que ceux que j'ai reçus, si c'est l'appréhension de ma ruine qui me fait ploïer, ou au contraire, si c'est le vrai sentiment des miseres de mon Païs, l'amour de la paix, la grandeur de la France, qui me poussent à ce langage.

Je ferois le Soldat, si je vous disois par ordre quelles Armées depuis quatre ans sont venues à moi. Vous penseriez que je vous voulusse conter toutes mes vaillances. Non; ce n'est pas mon intention. Que plût à Dieu que je n'eusse jamais été Capitaine, puisque mon apprentissage se devoit faire à tels dépens. J'aurois bien plutôt fait de vous demander, quels Chefs la France a encore de reste, après ceux qui sont venus contre moi. J'ai vû en quatre ans dix Armées, dix Lieutenans de Roi, aïant derriere eux les forces & l'appui du premie Roïaume de la Chrétienté. Vous estimez que ce me soit gloire. Tant s'en faut. Je vous dirai, pour vous faire perdre cette opinion, que de ces dix Armées, je n'ai eu affaire en effet qu'à une, que j'ai combattue & défaite. Et en celle-là, Dieu s'est voulu particulierement

culierément servir de mon moïen, pour sa ruine. Mais en toutes les autres, je n'y ai eu quasi point de peine; elles se sont presque fondues, devant que de me voir; & aussi-tôt en ai-je entendu la dissipation, que la venue. L'Ange, la verge de Dieu, leur a ôté le moïen de me nuire. Ce n'est point à moi à qui la gloire de cela appartient; je n'y ai presque rien apporté du mien.

1589.

Lettre du Roi de Nav.

Mais en effet, quel est leur effet? Sachez-le de vos Députés, qui sont des Provinces où ceux de la Religion ont quelque lieu de retraite. Considérez l'état auquel ils étoient, auparavant la guerre, & celui où ils sont à cette heure. Et quant & quant, vous jugerez de quoi a servi, depuis quatre ans, la perte de la vie d'un million d'hommes, la dépense d'une miniere d'or, la ruine du Peuple de France, que l'on a consentie à meilleur marché & plus aisément que s'il eût été question de la défaite des Ottomans, ou de joindre à notre Couronne toutes celles de la Chrétienté.

Il est impossible que vous demeuriez immobiles après cela, & que vous ne remarquiez que, c'est un ouvrage & un effet extraordinaire. Là-dessus je vous dirai, que tout ainsi que cela doit arrêter vos yeux & vos mains, pour connoître que si vous débattez contre Dieu, vous débattez en vain; de même je dois lever les miennes au Ciel, pour me garder de m'enfler de ces prospérités, & de m'en attribuer la cause. Etant très certain, que si je faisois autrement, Dieu tourneroit sa vue ailleurs, & donneroit en deux mois plus d'avantage à mes Ennemis sur moi, qu'en quatre ans je n'ai eu de faveurs de lui.

J'espere que je ne le ferai point, par sa grace; & pour cet effet, je veux que ces Ecrits pour moi, crient partout le monde, qu'aujourd'hui je suis aussi près de demander au Roi, mon Seigneur, la paix, le repos de son Roïaume, & le mien, que j'ai fait jamais. J'avois au commencement de ces armes le respect de ma conscience & de mon honneur, que j'ai toujours supplié très humblement Sa Majesté de laisser entiers. Les Guerres n'ont rien diminué de cela; mais elles n'ont rien ajouté aussi sur quoi je puisse me rendre difficile. Je l'en supplie donc très humblement. Et quant à vous, Messieurs, je pense que si vous l'aimez, si vous aimez son Etat, si vous en connoissez les maux & les remedes, vous devez avoir commandé à vos Députés, qui étoient à cette Assemblée, de commencer & finir leurs conclusions par-là. Je vous en prie & vous en sémonds aussi,

1589. Lettre du Roi de Nav.

Je sais bien qu'en leurs cahiers, vous leur avez pu commander d'insérer cette générale maxime, qu'il ne faut qu'une Religion en un Roïaume, & que le fondement d'un Etat est la piété, qui ne peut être, par-tout où Dieu est diversement servi. Je l'avoue, il est ainsi; & à mon très grand regret, je vois force gens qui se plaignent de cela, peu qui y veulent remédier: or, je me suis toujours offert à la raison, & m'y offre encore. Que l'on prenne les voies accoutumées en telles choses; s'il y en a d'extraordinaires, que l'on en cherche: & moi & tous ceux de la Religion, nous rangerons toujours à ce que décernera un Concile libre. C'est le vrai chemin; c'est celui seul, que de tout temps on a pratiqué. Sous celui-là nous passerons condamnation. Mais de croire qu'à coups d'épée cela se puisse obtenir de nous, j'estime devant Dieu, que c'est une chose impossible. Et de fait, l'évenement le montre bien.

Il ne faut pas que je sois long sur ce propos, car c'est une matiere déja disputée. On m'a souvent sommé de changer de Religion. Mais, comment? la dague à la gorge. Quand je n'eusse point eu de respect à ma conscience, celui de mon honneur m'en eût empêché, par maniere de dire. Qui ouit jamais parler, que l'on voulût tuer un Turc, un Païen naturel, le tuer, dis-je, pour sa Religion, devant que d'essaïer de le convertir? Encore estimai-je que le plus grand de mes Ennemis ne me pense pas plus éloigné de la crainte & de la connoissance de Dieu, qu'un Turc. Et cependant, on est plus sévere contre moi, que l'on ne seroit contre ce Barbare.

Que diroient de moi les plus affectionnés à la Religion Catholique, si après avoir vécu jusqu'à trente ans d'une sorte, ils me voïoient subitement changer ma Religion, sous l'espérance d'un Roïaume? Que diroient ceux qui m'ont vû & éprouvé courageux, si, honteusement je quittois, par la peur, la façon de laquelle j'ai servi Dieu dès le jour de ma naissance? Voilà des raisons qui touchent l'honneur du Monde. Mais au fond, quelle conscience? Avoir été nourri, instruit & élevé en une Profession de Foi; & sans ouir & sans parler, tout d'un coup se jetter de l'autre côté? Non, Messieurs, ce ne sera jamais le Roi de Navarre, y eût-il trente Couronnes à gagner, tant s'en faut qu'il lui en prenne envie, pour l'espérance d'une seule. Instruisez-moi, je ne suis point opiniâtre. Prenez le chemin d'instruire, vous y profiterez infiniment. Car si vous me montrez une autre vérité que celle que je crois, je m'y rendrai, & ferai plus, car je

pense que je ne laisserai nul de mon Parti, qui ne s'y rende avec moi. Vous ferez un beau gain à Dieu, une belle conquête de conscience en la mienne seule ; mais de nous conter des paroles, & sans raison nous persuader qu'à la seule vue des armes, nous devons être persuadés ; jugez, Messieurs, s'il est raisonnable. 1589. Lettre du Roi de Nav.

Or, laissons cela. Si vous desirez mon salut simplement, je vous remercie. Si vous ne souhaitez ma conversion que pour la crainte que vous avez qu'un jour je vous contraigne, vous avez tort. Mes actions répondent à cela. La façon de laquelle je vis, & avec mes Amis, & avec mes Ennemis, en ma Maison & à la Guerre, donnent assez de preuves de mon humeur. Les Villes où je suis, & qui depuis peu se sont rendues à moi, en feront foi. Il n'est pas vrai-semblable, qu'une poignée de gens de ma Religion puisse contraindre un nombre infini de Catholiques, à une chose, à laquelle ce nombre infini n'a pu réduire cette poignée. Et si j'ai, avec si peu de forces débattu & soutenu si long-temps cette querelle, que pourroient donc faire ceux, qui avec tant & tant de moïens, s'opposeroient, puissans, contre ma contrainte pleine de foiblesse ? Il n'y auroit point de prudence à cette procédure.

Il n'est pas question de cela à cette heure. Je ne suis point en état de vous faire ni bien ni mal pour encore, Dieu merci ; je ne serai, s'il lui plaît, jamais en cette épreuve, ni vous en cette peine. Nous avons tous un Roi qui me laissera bien de l'appréhension, quand il mourra de vieillesse. Ne nous tourmentons point tant de l'avenir bien éloigné, que nous oublyions le présent, qui nous touche.

Dieu a fait voir au jour, le fond des desseins de tous ceux qui pouvoient remuer en cet Etat. Il a découvert aussi les miens. Nul de vous, nul de la France les ignore. N'est-ce pas une misere, qu'il n'y ait si petit ni si grand en ce Roïaume, qui ne voie le mal, qui ne crie contre les armes, qui ne les nomme la fievre continue & mortelle de cet Etat ? Et néanmoins, jusqu'ici, nul n'a ouvert la bouche, pour y trouver le remede ; Qu'en toute cette Assemblée de Blois, nul n'ait osé prononcer ce sacré mot de paix ; ce mot, dans l'effet duquel consiste le bien de ce Roïaume ? Croïez, Messieurs, que cette admirable & fatale stupidité est un des plus grands présages que Dieu nous ait donnés, du déclin de ce Roïaume. Notre Etat est extrêmement malade ; chacun le voit. Par tous ces signes, on juge que

1589.

Lettre du Roi de Nav.

la cause du mal est la guerre civile; maladie presque incurable, de laquelle nul Etat n'échappa jamais; ou, s'il en est relevé, si cette apoplexie ne l'a emporté du tout, elle s'est au moins terminée en paralysie, en la perte entiere de la moitié du corps.

Quel remede? Nul autre que la paix; la paix qui remet l'ordre au cœur de ce Roïaume, qui par l'ordre lui rend sa force naturelle, qui, par l'ordre, chasse les désobéissances & malignes humeurs, purge les corrompues & les remplit de bon sang, de bonnes intentions, de bonnes volontés, qui en somme, le font vivre. C'est la paix, c'est la paix, qu'il faut demander à Dieu, pour son seul remede, pour sa seule guérison. Qui en cherche d'autre, au lieu de le guérir, le veut empoisonner.

Je vous conjure donc tous par cet Ecrit, autant Catholiques, Serviteurs du Roi mon Seigneur, comme ceux qui ne le sont pas. Je vous appelle comme François. Je vous somme, que vous aïez pitié de cet Etat, de vous-même, qui, le sappant par le pied, ne vous sauverez jamais, que la ruine ne vous accable; de moi, encore que me contraigniez par force à voir, à souffrir, à faire des choses, que sans les armes, je mourrois mille fois plutôt que de voir, souffrir & de faire: je vous conjure de dépouiller à ce coup les miserables passions de guerres & de violences, qui dissipent & démembrent ce bel Etat, & qui nous distraient, les uns par force, les autres trop volontairement, de l'obéissance de notre Roi, qui nous ensanglantent du sang les uns des autres, & qui nous ont déja tant de fois fait la risée des Etrangers; & à la fin nous feront leur conquête: de quitter, dis-je, toutes nos aigreurs, pour reprendre les haleines de paix & d'union, les volontés d'obéissance & d'ordre, les esprits de concorde, par laquelle les moindres Etats deviennent puissans Empires, & par laquelle le nôtre a longuement fleuri, le premier Roïaume de ceux de la Chrétienté.

Bien que j'aie mille & mille occasions de me plaindre, en mon particulier, de ceux de la Maison de Guise, d'eux, dis-je, mes parens, & parens si proches, que hors du nom que je porte, je n'en ai point de plus; bien qu'en général, la France en ait encore plus de sujet que moi, Dieu sait néanmoins, le déplaisir que j'ai de les avoir vûs entrer en ce chemin, dont le cœur m'a toujours jugé, que jamais ils n'en sortiroient à leur honneur. Dieu me soit témoin, si les connoissant utiles au service du Roi, & je puis dire encore, au mien (puisque j'ai cet honneur de lui appartenir de si près, & que mon rang pré-

cede le leur) je n'eusse été, & ne serois très aise qu'ils emploïassent beaucoup de parties, que Dieu & la Nature leur ont données, pour bien servir ceux à qui ils devoient service ; au lieu que les mauvais conseils les ont poussés au contraire. Tout autre monde, hormis moi, se riroit de leur malheur, seroit bien aise de voir l'indignation, les déclarations, les armes, du Roi, mon Seigneur, tournées contre eux. Moi certes, je ne le puis faire, & ne le fais pas, sinon autant que des deux maux, je suis contraint de prendre le moindre. Je parlerai donc librement, à moi premierement, & puis à eux, afin que nous soïons sans excuse.

Ne nous enorgueillissons ni les uns ni les autres. Quant à moi, encore que j'aie reçu plus de faveur de Dieu en cette guerre qu'en toutes les passées, & qu'au lieu que les deux autres Partis (quel malheur, qu'il les faille ainsi nommer !) se sont affoiblis, le mien en apparence, s'est fortifié ; je sais bien néanmoins, que toutes les fois que je sortirai de mon devoir, il ne me bénira plus : & j'en sortirai, quand sans raison & de gaieté de cœur je m'attaquerai à mon Roi, & troublerai le repos de son Roïaume.

De même eux, qui depuis ces quatre dernieres années, ont mieux aimé les armes que la paix, qui, les premiers, ont remué en cet Etat, & ont fait ce troisieme Parti, si indigne de la Foi de France, & je dirai encore, de celle de leurs Aïeuls, puisque Dieu, par ses jugemens, leur montre qu'il n'a pas eu agréable ce qu'ils ont fait, puisqu'il touche l'esprit de notre Roi, pour les recevoir à sa douceur accoutumée, comme lui-même le déclare ; qu'ils se contenrent. Nous avons tous assez fait & souffert de mal. Nous avons été quatre ans ivres, insensés & furieux. N'est-ce pas assez ? Dieu ne nous a-t-il pas assez frappés les uns & les autres, pour nous faire revenir de notre assoupissement, pour nous rendre sages à la fin, & pour appaiser nos furies ?

Or, si après cela, il est loisible que, comme très humble & très fidele Sujet du Roi, mon Seigneur, je dise quelque bon avis à ceux qui le conseillent : qui a jamais oui parler qu'un Etat puisse durer, quand il y a deux Partis dedans, qui ont les armes à la main ? Que sera-ce de celui-ci, où il yen a trois ? Comment lui peut-on persuader de faire une guerre civile, & contre deux, tout à un coup ? Il n'y a point d'exemple, point d'Histoire, point de raison, qui lui promette une bonne issue

1589. de cela. Il faut qu'il fasse la Paix, & la Paix générale avec tous ses Sujets, tant d'un côté que d'autre, tant d'une que d'autre Religion. Ou qu'il rallie au moins avec lui ceux qui le moins s'écarteront de son obéissance. Et à ce propos, qu'un chacun juge de mon intention. Voilà comme je rends le mal pour le bien, comme j'entends l'animer contre ses Sujets, qui ont été de cette belle Ligue. Et vous savez tous, Messieurs, néanmoins, que quand je le voudrois faire, & en sa nécessité lui porter mon service, (comme je le ferai, s'il me le commande) en apparence humaine, je traverserai beaucoup leurs desseins, & leur taillerai bien de la besogne.

Lettre du Roi de Nav.

J'appelle à cette heure tous les autres de cet Etat, qui sont restés spectateurs de nos folies. J'appelle notre Noblesse, notre Clergé, nos Villes, notre Peuple : c'est à eux que je parle. Qu'ils considerent où nous allons entrer, ce que deviendra la France, quelle sera la face de notre Etat, si ce mal continue, que fera la Noblesse, si notre Gouvernement se change, comme il fera indubitablement, & vous le voïez déja ; si les Villes par la crainte des Partisans, sont contraintes de se renfermer dans leurs portes, de ne souffrir personne leur commander, & de se cantonner à la Suisse. Il n'y en a nulle de cette volonté, je m'en assure. Mais il est à craindre que la guerre les y force à la longue, & à mon grand regret j'en vois déja naître les commencemens, qui avec eux, portent un miel, une douce apparence, à laquelle le meilleur & le plus loïal Bourgeois du Monde se laisse aisément emporter.

Que deviendront les Villes, quand sous une apparence vaine de liberté, elles auront renversé l'ancien ordre de ce bel Etat, quand elles auront toute la Noblesse ennemie, le plat Païs, envieux & desireux, quant & quant, de les saccager, s'imaginant dans leurs coffres, dans leurs boutiques, des richesses sans compte ?

Que feront leurs principaux Habitans, qui tiennent tous les Offices de la Monarchie, ou aux Finances, ou à la Justice, ou à la Police, ou aux Armes, & comptent chacun entre leur fortune domestique, la valeur de leur état ? Cela est perdu, si la Monarchie se perd. Qui leur donnera le libre exercice de la Marchandise ? Qui leur garantira leurs Possessions aux Champs ? Qui tiendra l'autorité de leur justice ? Quels en seront les dégrés ? Qui commandera leurs Armées ? Somme, quel sera leur ordre ? Pauvres abusés ! Cette fureur durera pour un temps,

tout ainsi, comme l'on dit, que la fievre pour un temps nourrit le malade. Mais de penser que sur des fondemens de colere & de vengeance, on puisse établir une intelligence assurée & une forme d'Etat durable, cela ne se peut, n'aïant jamais été ni vû ni lû, qu'un Etat se soit changé, sans la ruine des Villes, qui en sont toujours les principaux appuis.

1589.

Lettre du Roi de Nav.

Et toi, Peuple, quand ta Noblesse & tes Villes seront divisées, quel repos, auras-tu? Peuple, le grenier du Roïaume, le champ fertile de cet Etat; de qui le travail nourrit les Princes, la sueur les abreuve, les métiers les entretiennent, l'industrie leur donne les délices à rechange; à qui auras-tu recours, quand la Noblesse te foulera, quand les Villes te feront contribuer? Au Roi, qui ne commandera ni aux uns ni aux autres? aux Officiers de sa Justice? où seront-ils? A ses Lieutenans? quelle puissance? Au Maire d'une Ville? quel droit aura-t-il sur la Noblesse? Au Chef de la Noblesse? quel ordre parmi eux? Pitié, confusion, désordre, miseres par-tout. Et voilà le fruit de la guerre.

Ce n'est pas par oubli, que je ne dis mot de ceux du Clergé, mais je ne veux parler d'eux, craignant qu'ils ne m'avouent, m'estimant plus leur Ennemi que je ne suis. A la vérité, j'ai plus d'occasion de me plaindre de leur Ordre, que de tous les deux autres de la France; mais n'importe, il y a des gens de bien parmi eux. Quant à leur profession & leur Religion, en quelque chose je leur suis contraire; en nulle, leur Ennemi; en d'autres nous sommes d'accord, ne fût-ce qu'en ce qui touche la conservation des Privileges de l'Eglise de France, contre les usurpations des Papes. Quoi que ce soit, si j'avois avec eux toutes les prises du monde, je les mettrois sous le pied à cette heure, emporté par une plus forte considération, qui est celle du service de mon Roi & du bien de cet Etat. Cependant, qu'esperent-ils de faire? La guerre épuise leurs décimes, au Païs où ils ont plus de crédit, aux lieux où j'ai puissance, je leur retiens quasi tout, & à cela je ne puis remédier. Mais à la longue la dissension s'étant mise entierement, que peuvent-ils devenir? Qu'ils regardent quel chemin prennent nos Villes, nos Peuples, notre Noblesse, & qu'ils considerent, eux qui ont ou doivent avoir la piété en recommandation, s'il y a rien qui y soit si contraire que les vices & débordemens; s'il y a rien qui déborde tant les hommes que la licence de la guerre civile. Qu'ils jugent encore, si eux, qui ne sont enrichis &

1589.

Lettre du Roi de Nav.

augmentés que par la paix, par l'ordre, par l'obéïssance à nos Rois, par la dévotion, n'iront pas désormais en diminuant, par la guerre, les confusions, l'impiété, la mutine désobéïssance.

Après avoir parlé à tout le monde en particulier, je dis encore ceci en général : soit que Dieu bénisse les desseins de notre Roi, & qu'il vienne à bout de tous les mutins de son Roïaume, il est misérable, s'il faut qu'il les fasse tous punir comme ils le méritent. Quoi ! punir une grande partie de ses Villes, une grande partie de ses Sujets? Ce seroit trop. C'est un malheur & une rage que Dieu a envoïée en ce Roïaume, pour nous punir de nos fautes. Il le faut oublier; il le faut pardonner, & ne savoir non plus mauvais à nos Peuples, à nos Villes, qu'à un furieux, quand il frappe, qu'à un insensé, quand il se promene tout nu: Soit au contraire, si ceux de la Ligue se fortifient tellement, qu'ils lui résistent, comme certes il y a apparence (& j'ai peur que sa patience soit leur principale force, Dieu voulant peut-être exercer sur nous des jugemens que nous ne savons pas) que sera-ce de nous & de lui ? Que dirons-nous des François ? Quelle honte que nous aïons chassé nos Rois ? Tache qui ne souilla jamais la robbe de nos peres, & le seul avantage que nous avons sur tous les Vassaux de la Chrétienté ?

Cependant, n'est-ce pas un grand malheur pour moi que je sois contraint de demeurer oisif ? On m'a mis les armes en main par force. Contre qui les emploierai-je à cette heure ? Contre mon Roi ? Dieu lui a touché le cœur. Faisant pour lui, il a fait pour moi contre ceux de la Ligue. Pourquoi les mettrai-je au désespoir ? Pourquoi, moi qui prêche la paix en France, aigrirai-je le Roi contre eux, & ôterai-je par l'appréhension de mes forces, à lui l'envie, à eux l'espérance de reconciliation ? & voïez ma peine ; car si je demeure oisif, il est à craindre qu'ils fassent encore quelqu'accord, & à mes dépens, comme j'ai vu deux ou trois fois avenir : ou qu'ils affoiblissent tellement le Roi, & se rendent si forts, que moi après sa ruine, n'aurai gueres de force, ni de volonté pour empêcher la mienne.

Messieurs, je parle ainsi à vous, que je sais, à mon très grand regret, n'être tous composés d'une humeur. Les Déclarations du Roi, mon Seigneur, & principalement ses dernieres, publient assez qu'il y en avoit entre vos Députés, & quasi la plus grande partie, à la dévotion d'autre que de lui. Si vous avez tant soit peu de jugement, vous conclurrez avec moi, que je suis en grand hasard.

hasard. Aussi est le Roi ; aussi est le troisieme Parti ; aussi êtes-vous, & en gros, & en détail. Nous sommes dans une maison qui va fondre, dans un bateau qui se perd, & n'y a nul remede que la paix : qu'on s'en imagine, qu'on en cherche tant d'autres que l'on voudra.

Pour conclusion donc, plus affectionné (je le puis dire), & plus interessé en ceci que vous tous, je la demande au nom de tous, au Roi mon Seigneur : je la demande pour moi, pour tous les Françuis, pour la France. Qui la fera autrement, elle n'est pas bien faite. Je proteste de me rendre encore plus traitable que je ne fus jamais. Si on pense que j'ai été difficile, je veux servir d'exemple à tous, par l'obéissance que je montre à mon Roi.

Mais après avoir tant & tant de fois protesté & déclaré ce qui est de mon devoir & de notre profit commun, je déclare donc à la fin ; premiérement, à ceux qui sont du Parti du Roi, mon Seigneur, que s'ils ne lui conseillent de se servir de moi & des moïens que Dieu m'a donnés, s'ils ne s'accordent à cette sainte délibération, non de faire la guerre à ceux de Lorraine, non à Paris, à Orléans ou à Toulouse, mais à ceux qui empêcheront la paix & l'obéissance dûe à cette Couronne, qu'ils seront seuls coupables des malheurs qui arriveront au Roi & au Roïaume, & moi au contraire, déchargé de ce blâme, & acquitté de la foi que j'ai à mon Prince, duquel, j'ai (autant que j'ai pû) empêché & empêcherai le mal, veuillent-ils ou non.

Et quant à ceux qui retiennent encore le nom & le parti de la Ligue, je les conjure, comme François, je leur commanderois volontiers encore, comme à ceux, qui ont cet honneur de m'appartenir & de qui les Peres eussent reçu ce commandement, à beaucoup de faveur, je m'en assure ; si ce n'est de cette façon, je le ferai au moins après le Roi, comme le premier Prince & le premier Magistrat de France. Qu'ils pensent à eux, qu'ils se contentent de leur perte, comme je fais des miennes, qu'ils donnent leurs passions, leurs querelles, leurs vengeances & leurs ambitions, au bien de la France, leur mere, au service de leur Roi, à leur repos & au nôtre. S'ils font autrement, j'espere que Dieu n'abandonnera point tant le Roi, qu'il n'acheve en lui son ouvrage, & qu'il ne lui donne envie d'appeller ses serviteurs près de lui, & moi le premier, qui ne veux autre titre, & qui y allant pour cet effet, aurai assez de force & de bon droit pour l'assister & lui aider à

1589. LETTRE DU ROI DE NAV.

ôter du monde leur mémoire, & de la France, leur Parti.

Finalement, après avoir fait ce qui eſt de mon devoir en cette ſi ſolemnelle proteſtation que je fais, ſi je reconnois les uns ou les autres, ou ſi endormis, ou ſi mal affectionnés, que nul ne s'en émeuve; j'appellerai Dieu, témoin de mes actions paſſées, à mon aide, pour celles de l'avenir: & vrai Serviteur de mon Roi, vrai François, digne de l'honneur que j'ai, d'être premier Prince de ce Roïaume, quand tout le Monde en auroit conjuré la ruine, je proteſte devant Dieu & les Hommes, qu'au hazard de dix mille vies, j'eſſaierai tout ſeul de l'empêcher.

J'appelle avec moi, tous ceux qui auront ce ſaint deſir, de quelque qualité & condition qu'ils puiſſent être. Eſperant que ſi Dieu bénit mon deſſein, autant comme je montre de hardieſſe à l'entrepriſe, autant aurai-je de fidélité, après en avoir vu la fin; rendant à mon Roi mon obéiſſance, à mon Païs mon devoir, & à moi-même mon repos & mon contentement dans la liberté de tous les gens de bien.

Et cependant, juſqu'à ce qu'il ait plû à Dieu donner le loiſir au Roi, mon Seigneur, de pourvoir aux affaires de ſon Etat, y remettant la paix, qui y eſt ſi néceſſaire, je déclare, comme celui qui ai cet honneur de tenir le premier lieu ſous ſon obéiſſance, que ſi en ſon abſence, je ne le puis ſi bien ſervir, que je l'établiſſe par-tout ſon Roïaume, je le ferai au moins, en partie, ès lieux où j'aurai plus de pouvoir de faire connoître ſon autorité. Et pour cet effet, je prends en ma protection & ſauve-garde, tous ceux de quelque qualité, Religion & condition qu'ils ſoient, tant de la Nobleſſe, des Villes, que du Peuple, qui ſe voudront unir avec moi en cette bonne réſolution. Sans permettre qu'à leurs perſonnes & biens il ſoit touché en maniere quelconque, en autre ſorte, qu'en temps de pleine paix, & que par les Loix du Roïaume on a accoutumé d'y toucher, procurant, en tout ce qui me ſera poſſible, le ſoulagement du pauvre Peuple oppreſſé.

Et bien que, plus que nul autre, j'aie regret de voir les différends de la Religion, & que plus que nul autre, j'en ſouhaite les remedes, néanmoins, reconnoiſſant bien que c'eſt de Dieu ſeul & non des armes & de la violence, qu'il les faut attendre; je proteſte devant lui, & à cette proteſtation j'engage ma foi & mon honneur que, par ſa grace, j'ai juſqu'ici conſervés entiers, que tout ainſi que je n'ai pu ſouffrir que

l'on m'ait contraint en ma conſcience ; auſſi ne ſouffrirai-je, ni ne permettrai-je jamais, que les Catholiques ſoient contraints en la leur, ni en leur exercice libre de leur Religion. Déclarant en outre, qu'aux Villes, qui, avec moi, s'uniront en cette volonté, qui ſe mettront ſous l'obéiſſance du Roi, mon Seigneur, & la mienne, je ne permettrai qu'il ſoit innové aucune choſe, ni en la Police, ni en l'Egliſe, ſinon entant que cela concernera la liberté d'un chacun. Prenant derechef, tant les perſonnes que les biens des Catholiques & même des Eccléſiaſtiques, ſous ma protection & ſauve-garde ; aïant de long-temps appris, que le vrai & unique moïen de réunir les Peuples au ſervice de Dieu & d'établir la piété en un Etat, c'eſt la douceur, la paix & les bons exemples, non la guerre, ni les deſordres, par leſquels les vices & les méchancetés naiſſent au monde. Fait à Châtellerault, le 4 Mars 1589. *Ainſi ſigné*, HENRI. *Et plus bas*, DELOMENIE.

DE LA RE'DUCTION D'ANGERS AU SERVICE DU ROI.

AUCUNS des Principaux de la Ville d'Angers avoient toutoujours diſſimulé l'affection qu'ils portoient au Parti de la Ligue, tant pour avoir le Roi à Tours, qui les éclairoit de près, que pour n'avoir les moïens à propos pour l'exécution de leur deſſein. Ils n'oublierent rien d'artifices, avec le Comte de Briſſac, Chef de leur entrepriſe, pour s'accommoder du Château (Place des plus fortes & importantes qui ſoient en France) pourquoi plus diligemment faire, promettoient au ſieur de Picheri (1), Gouverneur du Château, cent mille écus & quatre mille hommes de pied entretenus. Ledit ſieur de Picheri fit un ſignalé ſervice à Sa Majeſté ; car il ne voulut entendre aux offres ſuſdites, tellement que Sadite Majeſté aïant eu avis de l'effort que ledit ſieur de Briſſac, avec les Habitans & autres de

(1) Pierre Donadieu de Picheri. Le Duc de Joyeuſe lui avoit donné le Gouvernement dont il eſt ici parlé ; mais il étoit d'ailleurs extrêmement attaché au Roi. Le Comte de Briſſac lui avoit promis cent mille écus d'or & l'entretien de quatre mille hommes, pour l'engager à abandonner le Parti du Roi, & à embraſſer l'Union ; mais il rejetta généreuſement ces offres, & répondit avec fermeté, que ſa fidélité & ſon honneur lui étoient plus chers, que tout ce qu'on pouvoit lui offrir.

1589. Réduction d'Angers.

la Ligue faisoient en toute maniere, contre le Château, sur le fossé duquel ils s'étoient jà barricadés, y envoïa le Maréchal de Haumont (2) avec le Régiment de Picardie, & partie des Gardes de Sa Majesté : auxquels ledit sieur de Picheri fit ouverture du grand Pont du Château, par lequel, entrés, encore que le Comte de Brissac eût beaucououp plus d'hommes que le Maréchal d'Aumont, ce fut néanmoins à ceux de la Ligue de se retirer hâtivement. Plusieurs y furent tués, le Comte de Brissac, Chef de l'entreprise, se sauva avec fort peu d'hommes de sa suite. Il y fut pris pour cent mille écus de prisonniers de la Ligue au profit du Roi.

PRISE DE NANTES,

Prise & Réduction de Rennes, Foucheres, & autres Places de Bretagne.

EN ce même temps, ceux de la Ville de Nantes se déclarerent ouvertement de la Ligue, par l'entremise des Dames de Martigues & de la femme du Duc de Mercœur (2), Gouverneur de Bretagne (3), pour lors absent de Nantes. Elles eurent avertissement, que plusieurs des principaux de la Ville, tant des Officiers de la Justice, Chambre des Comptes, qu'autres bons François & fideles au Roi, voïant les pratiques & menées qui se faisoieut en leur Ville, à la faveur de la Ligue, dissuadoient leurs Concitoïens de prêter l'oreille, les exhortans, au contraire, à demeurer fideles à leur Roi. Pour rompre le bon propos de ceux-ci & les châtier de leur trop grande fidélité au Roi, ces Dames envoient promptement appeller certains Capitaines de la Ville, remarqués de sédition & animosité, & fort affectionnés à la Ligue. Elles leur exposent leurs passions avec beaucoup d'amplification, pour les mieux disposer à l'exécution de leur conseil, commencent par plusieurs invectives & odieux propos contre le Roi : la somme de leur discours étoit, que le Roi avoit fait mourir plusieurs Prêtres & Moines, qui avoient été

(2) C'est d'Aumont.

(2) Marie de Luxembourg, Héritiere de la Maison de Penthievre.

(3) Le Roi avoit ôté ce Gouvernement au Duc de Montpensier & au Prince de Dombes, pour le donner au Duc de Mercœur, Frere de la Reine, contre l'avis de toute la Cour, & malgré les oppositions de M. de Cheverni, Chef du Conseil, parceque le Duc avoit des prétentions sur cette Province, du chef de sa Femme.

1589.

PRISE DE NANTES, &c.

pris à Angers, pris les Calices & reliques, s'étant entierement rendu Hérétique; & tombans de ce propos sur ceux de la Ville, qu'elles vouloient faire prendre prisonniers, disoient qu'ils étoient de la faction du Roi, vouloient introduire le Roi de Navarre dans leur Ville avec ses Troupes, en résolution d'exposer tout au sac, leur ôter leur vie, Religion & biens, il ne falloit tarder: ces raisons étoient suffisantes pour se saisir de leurs personnes, & assurer à l'aide du commun Peuple la Ville pour la Ligue.

Ce conseil fut diligemment exécuté. Les armes prises, toutes les rues sont aussi-tôt barricadées. Le Chef général pour cette exécution fut le Capitaine Gassion, Gascon, nourri en la Maison de Martigues, & de la Ligue, commandant pour lors par l'ordre de sémestre, dans le Château, sans que le sieur de Cambou (1), bon François & qui n'étoit en son semestre, y eût pour lors aucune autorité.

La premiere exécution de cette élévation, fut la prise d'environ quatre-vingts des plus notables & plus riches Familles de la Ville, entre lesquels furent les sieurs Miron, l'un des Généraux de Bretagne, le sieur Bourin, grand Jurisconsulte, le sieur de Rogues, Doïen des Medecins, & plusieurs autres, servans de beaucoup au public, & entiers Serviteurs de Sa Majesté, lesquels furent mis en étroite prison au Château: leurs maisons & biens entierement saccagés: la Ville assurée pour la Ligue: les Champs à l'environ ne furent pas exempts de cet orage; car coureurs sont envoïés ès lieux les plus suspects: plusieurs Gentilshommes sont pris prisonniers, sans respect d'âge ni de condition ou Religion. Ceux, en furent quittes à bon compte, qui échapperent pour leur bien.

Peu auparavant le Duc de Mercœur, desireux de la faveur des Villes & du Peuple, pour mieux s'assurer du Duché de Bretagne, avoit pris le titre de Protecteur de l'Eglise Romaine en cette Province, par la menée & suffrages des Evêques & autres Ecclésiastiques, qui donnoient Formulaires à leurs Jésuites & Prêcheurs, pour émouvoir & amener le Peuple à cette dévotion.

La Ville de Rennes, siege du Parlement (laquelle s'est toujours assez modestement comportée) pouvoit de beaucoup avancer le dessein du Duc de Mercœur, si elle étoit à sa dévotion. Il la fallut tenter: pour ce faire, l'Evêque dudit Rennes, nom-

(1) François Miron, un des Tréforiers généraux de Bretagne.

1589. Prise de Nantes, &c.

mé Emar Hennequin (1), fils d'un Bourgeois de Paris, ne laisse une seule pierre, qu'il ne remue à cette fin ; mais sa créance y étant encore en bas âge, il prit pour aide l'Evêque de Dol (2), de la Maison d'Epinay, assisté d'un certain François Bouteiller, son obligé, & de quelques-uns de la Ville, auxquels aucuns du Parlement & du Présidial, sourdement donnoient cœur. Tous ensemble émurent le Peuple & les armes levées, saisirent les Places & barricaderent les rues, sous cette fausse impression, que le sieur de la Hunaudaye (3), Lieutenant général pour le Roi au Païs, le sieur de Monbarot (4), Gouverneur de la Ville, & le sieur d'Asserac (5), qui les accompagnoit, vouloient opprimer la liberté, & introduire Garnison en la Ville, pour la saccager.

Le Duc de Mercœur (qui pour lors étoit encore à Nantes) averti de ce que dessus, rallie ce qu'il peut d'hommes, & sous la feinte d'aller aux Etats à Vannes, s'achemine à Redon, mais de-là tourne court, & va à Rennes, où il fut reçu avec beaucoup d'allegresse de tous ceux de la Ligue. Il mit Garnison dans la Tour au Foulon, dans les Tours de la Porte Saint George & de la Porte Blanche. Ce fut alors auxdits sieurs de la Hunaudaye, Mombarot, & d'Asserac à se tenir serrés en leurs logis, n'étant recherchés de moins que de leurs vies. Montbarot s'étoit retiré en la Tour de la Porte Mordelese : le Duc de Mercœur le fit sommer de la lui mettre entre les mains ; ce qu'il fit refus de faire, disant y être établi par Sa Majesté & pour son service. Ce refus fait, le canon y est mené, & plusieurs maisons percées, pour le mettre en batterie, il n'y avoit apparence de soutenir une batterie, encore moins d'espoir de secours, ce que voïant le sieur de Montbarot, il capitula, & se rendit avec conditions honorables, tant pour ses compagnons que pour lui. Par ce moïen le Duc de Mercœur demeura Maître de la Place, & de laquelle il changea tout l'état & Police, y mettant hommes à sa dévotion : fit prêcher un Jesuite fort séditieusement & indignement contre le Roi ; expédia un Capitaine Espagnol, nommé Jean, avec sa Compagnie, pour courir par le plat Païs. Il y fit de grands excès, pillant & ravageant tout, indifféremment ; prit plusieurs Maisons de Gentilshommes qu'il pilla, plusieurs prisonniers qu'il traita cruel-

(1) Aymar Hennequin. Il étoit Membre du Conseil de l'Union ; & le Parti l'avoit envoïé à Rennes pour faire soulever les Habitans.

(2) Charles d'Epinai, qui étoit d'une des premieres Maisons de la Province.

(3) René de Tournemine de la Hunaudaye.

(4) René de Marec de Monbarot.

(5) Jean de Rieux, Marquis d'Asserac.

lement & en exigea de grosses rançons, sans épargner plusieurs Nobles & autres de la Religion Romaine, pour cette seule raison, qu'ils étoient Serviteurs du Roi. 1589.

PRISE DE NANTES, &c.

Ledit sieur de Mercœur aïant levé le plus qu'il put d'hommes de guerre, s'achemina à Fougeres (1), Ville qu'il avoit de longue main pratiquée, pour avoir eu les principaux Habitans à sa dévotion. Ils le reçurent fort librement. Aïant la Ville, il capitula avec le Capitaine du Château, qui lui vendit la Place, & tous les meubles qui étoient dedans, appartenans au Marquis de la Roche, son Maître, pour la somme de quinze cens écus qu'il toucha.

Au même temps le sieur du Bordage (2) & quelques autres Gentilshommes de la Religion, accompagnés de peu d'hommes, se jetterent dans la Ville de Vitré: ce qu'aïant entendu ledit Duc de Mercœur qui étoit à Fougeres, y envoïa un Gentilhomme Breton, nommé Tallouet (3), avec quelques Compagnies de gens de guerre, & les communes auxquelles il avoit fait prendre les armes, jusqu'au nombre de cinq ou six mille hommes. Ils assiegerent Vitré l'espace de cinq semaines; la Place fut fort vaillamment défendue par lesdits Gentilshommes & le peu d'hommes qu'ils avoient. Durant ce Siege, ceux de la Ville de Rennes aïant reçu Lettres de Sa Majesté, rentrerent (à l'aide de quelques gens de bien, fideles au Roi) en leur bon sens, & se remirent en l'obéissance de Sa Majesté, avec laquelle ils traiterent, pour l'impunité de ce qui s'étoit passé. Ils prirent prisonniers le sieur de la Charrouinere (4) (que le Duc de Mercœur, qui étoit à Fougeres, y avoit laissé pour Gouverneur) & le Capitaine Jean (5), Espagnol, avec plusieurs autres. Si le Duc de Mercœur y eût été, ils se fussent facilement assurés de lui. En même temps, le sieur de Mollac (6) se mit pour le service du Roi, dans le Château de Josselin (7); mais le sieur de Saint-Laurens (8) avec nombre d'hommes, aïant entrepris de surprendre la Ville & y assassiner ledit sieur de

(1) Place Frontiere de la Normandie.

(2) René de Monboucher, sieur du Bordage, qui faisoit profession de la Religion Protestante. Il se chargea de la Défense de Vitré, à la priere d'Anne d'Allègre, Mere du jeune Comte de Laval, parceque Vitré étoit une Place appartenante à la Maison de Laval, située sur la Frontiere du Maine, & fameuse par ses richesses & par sa situation avantageuse.

(3) Jean Taloüet, Gentilhomme de Bretagne, renommé pour sa bravoure.

(4) M. de Thou (Liv. 94) le nomme de Charronniere.

(5) Ou Joannès, selon M. de Thou, Livre 94.

(6) Sebastien de Rosmadec, Baron de Mollac.

(7) Ce Château appartenoit à la Maison de Rohan

(8) Jean d'Avaugour, sieur de Saint-Laurent.

1589. Prise de Nantes, &c. Mollac, faiſant élection du Vendredi de devant Pâque (1), qu'ils appellent Saint (jour de dévotion & moins ſuſpect), pendant que ceux de dedans ſeroient occupés à leurs cérémonies, il ſurprit la Ville, mais non le ſieur de Mollac, lequel toutesfois ils aſſiegerent au Château.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient ainſi en Bretagne, le Roi qui étoit à Tours, priva de ſon Gouvernement le Duc de Mercœur. Ceux de la Ligue prirent au même temps Molin, qui fut aſſez bien débatu par le ſieur de Roſtin (2); mais aïant été aſſailli, lorſque pluſieurs de la Garniſon étoient abſens, faute d'hommes, il fut emporté. Ceux qui étoient de la Ligue dans la Ville de Bourdeaux ſe manifeſterent quaſi au même temps, comme à jour nommé, contre le Roi, ainſi qu'il ſe peut voir par une Lettre écrite dudit Bourdeaux, de laquelle la ſubſtance s'enſuit.

Il y a en cette Ville huit cens Lanſquenets, qui y ont été mis pour tenir en bride les Ligueurs qui avoient conſpiré une maudite entrepriſe, tant contre M. le Maréchal de Matignon, que contre la Ville & les bons Habitans, qui ne ſeroient de leur Parti : & même ſe ſont mis en devoir de l'exécuter la veille de Pâque dernier, s'étant ſaiſis d'une Porte & mis en campagne d'un autre côté de la Ville; mais Dieu leur a ôté le cœur, & a été notre garde, par la préſence de M. le Maréchal; car après que les Ligueurs eurent fait réſiſtance aux Magiſtrats de la Ville & les eurent repouſſés, ledit ſieur Maréchal marchant à pied par toute la Ville, avec aſſez bonne compagnie, leur a tellement ôté le courage, qu'à ſon arrivée, ils ont pris la fuite, ſans jamais avoir rendu aucun combat. Il en eſt demeuré quatre ou cinq d'entre les Ligueurs, morts ſur la Place, beaucoup ont été arrêtés priſonniers, pluſieurs s'en ſont fuis. Les uns ſont ſortis par la porte qu'ils avoient ſurpriſe, qui eſt Saint Julian (3), les autres ont ſauté les murailles. On a trouvé beaucoup de cordes pendues aux murailles, aux endroits par leſquels ils ſe ſont dévalés, & s'en eſt la meilleure partie retirée en Brouage. Il y en a eu deux exécutés, un Capitaine de la Ville & un des Gardes de M. le Maréchal, leſquels ont déclaré toute l'entrepriſe, qui étoit de daguer (4) M. le Maréchal, ſe ſaiſir de la Ville &

(1) M. de Thou dit que ce fut le Dimanche de la Paſſion

(2) De Roſtaing.

(3) Saint-Julien.

(4) C'eſt-à-dire de poignarder.

tuer

tuer tous ceux qui n'eussent été de leur Parti. Ils en ont accusé beaucoup, & des grands Chefs (1). Il y en a un bon nombre en cette Ville, lesquels sont à cette heure pour nous, qui eussent été contre. On tient que le grand préparatif de Vaisseaux, qui se fit pour lors en Brouage, où furent arrêtés plusieurs Terreneufviers, étoit pour favoriser cette entreprise.

1589.

PRISE DE NANTES, &c.

BIEN peu après toutes ces émotions, quelque propos de treve entre le Roi & le Roi de Navarre & ceux de la Religion, se mirent en avant ; durant lesquels le Duc de Mayenne fit avancer son Armée jusqu'à Vendôme, où il entra, y aïant été introduit par ceux qui tenoient son Parti. Tout le grand Conseil du Roi y fut pris prisonnier par ceux de la Ligue, sans qu'il s'en pût sauver qu'un seul. Le Roi se voulant servir des forces du Roi de Navarre contre ceux de la Ligue, lui offrit le Pont de Sé sur Loire (2), pour sûreté de son passage ; & ce pendant que les particularités s'en négocioient, le Roi de Navarre prit le Château de Brissac (étant, le Seigneur d'icelui, de la Ligue) par composition.

Il y eut sur la reddition du Pont de Sé quelques difficultés, faites par le Capitaine (3) qui y commandoit, à cause de quoi Sa Majesté donna audit sieur Roi de Navarre, au lieu du Pont de Sé, la Ville de Saumur, laquelle fut reçue pour ledit sieur Roi de Navarre, par le sieur du Plessis Marli (4), auquel ledit Roi en a donné le Gouvernement. Il s'y transporta lui-même peu après, au grand contentement & applaudissement de tous les bons Habitans & Noblesse circonvoisine, affectionnée au Roi & au bien du Roïaume. Sûreté & liberté, même en la Religion, fut par ledit sieur Roi de Navarre donnée à tous les Habitans de ladite Ville indifféremment, comme il avoit fait ès autres lieux.

Ledit sieur Roi de Navarre fit peu après passer toutes ses Troupes delà Loire, par dessus les Ponts de Saumur, pour join-

(1) M. de Thou ajoute que M. de Matignon ne voulut pas en savoir davantage, pour ne pas déshonorer le Clergé ; qu'il se contenta, pour prévenir de semblables conspirations, de chasser de cette Ville, les Jesuites, qui étoient, dit-il, les auteurs de celle-ci ; & que ces Peres furent obligés d'aller chercher un asyle à Agen & à Périgueux, qui se révolterent sur ces entrefaites. C'est par-là que M. de Thou finit le quatre-vingt-quatorzieme Livre de son Histoire.

(2) Le Pont de Cé, Bourg situé à deux milles d'Angers,

(3) Alexandre de Cosseins : M. de Thou livre 95, dit que c'étoit un homme fort avare.

(4) C'est le célebre Philippe du Plessis-Mornay, que M. de Thou nomme un des plus éloquens & un des plus habiles Négociateurs de son temps.

1589. dre les forces qui l'attendoient, des quartiers de Normandie, le Maine, l'Anjou, Beauſſe & autres lieux, en intention de voir de bien près l'Armée de la Ligue, où commandoit ledit Duc de Maïenne. Et au même inſtant fit publier une Déclaration, de laquelle nous avons inſéré la teneur de mot à mot, en attendant, qu'étant beaucoup de particularités de ſinguliere remarque, qui ſe paſſent maintenant (avec pluſieurs autres, leſquelles n'ont pu ſi-tôt prendre place, ſelon leur ordre, en ce recueil) éclaircies, nous te puiſſions, ami Lecteur (s'il plaît à Dieu) préſenter en un corps d'hiſtoire la plus notable part de tout ce qui s'eſt paſſé en cette France & lieux circonvoiſins, depuis la levée des armes & rupture de la Paix, faite par ceux de la Ligue, en l'an 1585.

PRISE DE NANTES, &c.

DECLARATION

DU ROI DE NAVARRE,

Au paſſage de la Riviere de Loire, pour le ſervice de Sa Majeſté.

Fait à Saumur, le 21 d'Avril 1589 (*).

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de Navarre, à tous préſens & à venir, ſalut. Comme il ait plû à Dieu nous faire naître premier Prince du Sang & premier Pair de France; que la nature enſeigne à défendre ſon Roi; la Loi & le devoir obligent à maintenir l'état de ce Roïaume, & qu'il ſoit tout évident par les effets connus à un chacun, que les pertubateurs (quelque prétexte qu'ils prennent) n'ont autre but que la vie & la Couronne de Sa Majeſté, autre deſſein que la diſſipation & uſurpation de cet Etat, dont ne ſe peut enſuivre que la confuſion de toutes choſes divines & humaines, l'anéantiſſement de tout ordre, police & juſtice, la ruine entiere d'un chacun en particulier & de tous les bons Sujets de ce Roïaume en général, telle que tous la prévoient & la déplorent en leurs cœurs, & déja plu-

(*) Cette Déclaration a été dreſſée par Philippe du Pleſſis-Mornay; elle eſt imprimée dans le Tome premier de ſes Mémoires, pag. 901. M de Thou regarde cet Ecrit comme un nouveau Manifeſte du Roi de Navarre; & il en donne le précis dans ſon Hiſtoire, Liv. 95; mais il le date du 18 Avril, au lieu du 21. Il ajoute que le ſtyle n'en eſt pas moins fleuri ni élégant que celui du premier.

ſieurs la ſentent en effet, en leurs biens, vies, honneurs & libertés. Pour ce, eſt-il, que nous, appellés de Dieu, de la nature & de la Loi, à une œuvre ſi néceſſaire, nous ſommes réſolus d'emploïer nos vies, moïens & pouvoirs au rétabliſſement de l'autorité du Roi notre Souverain Seigneur, reſtauration de ce Roïaume, conſervation & délivrance (entant qu'en nous ſera) de tous les bons Sujets d'icelui, contre ceux qui, ſi ouvertement, ont attenté à la perſonne de Sa Majeſté, oſé entreprendre l'uſurpation de ſon Roïaume, & mis ſur le bord d'une ruine preſqu'inévitable, tant de pauvre Peuple, que Dieu, par ſa grace, avoit uni & conſervé par tant de ſiecles, ſous les ſacrées & inviolables Loix de cet Etat.

Déclarons que nous n'avons & ne voulons tenir pour Ennemis, que ceux, qui par leurs effets ſe ſont proclamés & déclarés ouvertement Ennemis de ce Roïaume, qui ont en tant qu'en eux eſt, éteint & effacé le nom du Roi, du Souverain Magiſtrat à nous donné de Dieu, paravant ſacré à notre Nation; dégradé ſes Parlemens & Cours Souveraines, juſqu'à en avoir cruellement tué des principaux perſonnages, ſur la dignité & vie deſquels, ſoit pour leur état, ou ſoit pour leur mérite, les brigands & barbares, & tous ennemis du genre humain, n'euſſent pas entrepris, rompu & briſé les ſceaux de ce Roïaume, ſacrés inſtrumens de la juſtice Souveraine, comme violans & profanans entant qu'en eux ſeroit la juſtice même, & en ſomme confondu tellement toutes choſes, qu'il ne reſte en tous les lieux où leur puiſſance a lieu, que ſac, ſang, fureur & inſolence, déſolation de Peuples, charognes ès Villes, deuil & lamentation en toutes les familles, combuſtion & horreur univerſelle en toutes ſortes. A ceux-là, nous oppoſons nos juſtes armes; à ceux-là, nous déclarons la guerre avec toute rigueur, & contre eux, nous convions & adjurons tous bons François, fideles Serviteurs du Roi, amateurs de leur Patrie & zélateurs des bonnes Loix, de nous aſſiſter & de leurs vœux & de leurs armes & moïens, réſolus & aſſurés que Dieu nous bénira & nous fera la grace, ſous l'autorité du Roi, de les châtier ſelon leur démérite, & ne ſouffrira plus longuement tant de maux impunis, maux commis ſous faux ſemblant de bien, ſacrileges & impiétés, ſous les noms ſacrés de piété & de juſtice.

Nonobſtant, parceque nous n'ignorons point, que pluſieurs ne puiſſent avoir été enveloppés en ces énormités, les uns emportés de la fureur, les autres vaincus de juſte crainte, & la

1589. DÉCLAR. DU ROI DE NAV.

plûpart subornés par artifices, plutôt que poussés par leur malice propre, ne pouvant aussi penser, que la France se soit tant abâtardie & démentie, de renoncer de guet-à-pan & de sang froid à sa fidélité & loïauté envers son Prince naturel, c'est-à-dire, à l'héritage & patrimoine de ses Peres. Nous, pour le desir que nous avons de démêler, en tant que nous pourrons, les innocens d'avec les coupables, & d'user avec toute discrétion du juste glaive que Dieu nous a mis en main, pour le service du Roi, notre souverain Seigneur, & conservation de ses Sujets; dénonçons à toutes Provinces, Villes, Communautés, Gens d'Eglise, de la Noblesse & de la Justice, Capitaines de gens de guerre, Citoïens, Bourgeois & toutes autres personnes, de quelque degré, qualité ou condition qu'ils soient, qu'ils aient à se retirer promptement de la communication & société desdits ennemis, pertubateurs de cet Etat, pour se réunir sous l'obéissance de Sa Majesté, & lui donner assurance de leur fidélité & service. En ce cas, en étant aussi par eux dûement certiorés, les conserverons soigneusement, selon l'autorité que nous tenons de lui & desirons emploïer sous ses commandemens. Sinon, & qu'ils se rendissent, ou obstinés, ou nonchalans; protestons de tout le mal qu'ils auront à souffrir, par la rigueur des armes, comme dignes de participer au juste châtiment de ceux à l'injustice & violence desquels ils auront apporté, soit consentement, soit connivence. Entendons conséquemment conserver & maintenir tous les bons Sujets & Serviteurs du Roi notre souverain Seigneur, ceux aussi qui se réuniront à lui, comme dessus, en leurs biens, vies, honneurs, libertés, Religion & conscience, sans exception ni acception quelconque; par exprès ceux du Clergé, desquels nous voulons d'autant plus prendre de soin, que plus ils sont exposés communément aux excès de la guerre, pourvu aussi que de leur part ils se ressouviennent d'aimer la paix & se contenir modestement en leurs limites, au lieu que quelques-uns d'eux, au grand blâme de leur vocation, se sont rendus instrumens de tels desordres.

Défendons très expressement à tous nos gens de guerre & autres, qui nous adherent en cette notre poursuite, de rien attenter, ni entreprendre sur lesdits bons Sujets & Serviteurs du Roi & autres à lui reconciliés, comme dessus, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, nommement sur lesdits du Clergé ni sur les lieux destinés aux usages de leurs services ecclésiastiques, auxquels ne voulons qu'ils soient aucunement troublé;

le tout ſur peine aux infracteurs de la préſente, d'être punis & châtiés ſelon l'exigence des cas & la rigueur de nos Ordonnances militaires. Comme auſſi nous commandons très étroitement à nos Lieutenans géneraux, Gouverneurs, Officiers de notre Armée, Chefs, Capitaines & toutes perſonnes de commandement, d'y tenir ſoigneuſement la main, chacun en ſon endroit, ſur peine auxdits Chefs & Capitaines (par la négligence ou connivence deſquels il en ſeroit méſavenu) d'en répondre en leurs propres noms & perſonnes. Admoneſtant néanmoins leſdits bons Sujets & Serviteurs du Roi notre ſouverain Seigneur, de tous dégrés & qualités, & à lui reconciliés comme deſſus, pour aider à la diſtinction des bons & des mauvais, & pour prévenir les inconvéniens trop plus aiſés à empêcher qu'à réparer, de ſe retirer de bonne heure à nous & à noſdits Lieutenans, Gouverneurs & Officiers, pour être munis de paſſeports ſauve-gardes & depêches neceſſaires. Entendant toutefois que les ſauve-gardes du Roi, notre ſouverain Seigneur, données depuis la date des Préſentes, ſoient inviolablement gardées & obſervées, ſur peine aux infracteurs d'être rigoureuſement punis.

1589.

Déclar. du Roi de Nav.

Prions ici tous les Ordres & Etats de ce Roïaume, de ſe repréſenter devant les yeux, quel empirement s'eſt enſuivi & enſuivra par conſéquent de plus en plus en chacun d'eux, par la continuation de ces confuſions : ceux du Clergé, de conſidérer la piété étouffée dans les armes, le nom de Dieu en blaſphême, & la Religion en mépris, s'accoutumant un chacun de ſe jouer du ſacré nom de Foi, lorſqu'il voit que les plus grands le prennent pour prétexte des plus exécrables infidélités qui puiſſent être : ceux de la Nobleſſe, de remarquer quelle chûte a pris leur ordre en peu de temps, quand les armes (marques ou de la Nobleſſe héréditaire, ou loïers de vertu) ſont comme traînées dedans la fange, miſes ès mains d'une Populace, qui de liberté paſſera en licence, de licence à l'abandon de toute inſolence, ſans plus reſpecter, comme jà on le voit, ni mérites, ni qualités : ceux de la Juſtice, quel brigandage eſt entré par la porte du bien public, quand en la Chambre des Pairs de ce Roïaume, où les plus grands laiſſent leur épée par révérence de Juſtice, entre un Procureur armé, accompagné de vingt Marauts, porte l'épée à la gorge au Parlement de France, l'emmene en triomphe, en Robbes rouges à la Baſtille ; quand un Premier Préſident eſt aſſommé, traîné & pendu à Toulouſe, zélateur de ſa Religion, s'il en fut oncques, & le plus for-

1589. DÉCLAR. DU ROI DE NAV.

mel ennemi de la contraire (1), par le monopole d'un Evêque, & avec quelle apparence d'héréſie ? Monſtres de fureur, de cruauté, de barbarie, qui pourtant ne peuvent vivre longuement ſi ce n'eſt peut-être par une mémoire honteuſe à ce ſiecle & à la Nation qui les a portés & les ſupporte, déteſtable, en quelque lieu qu'elle parvienne, à la Poſtérité: ceux du Tiers-Etat, qui tout au moins devoient tirer profit de ces dommages, aviſent s'ils ſont ſoulagés des tailles & ſubſides, s'ils ſont déchargés de la gendarmerie, ſi leurs boutiques ès Villes, ou leurs Métairies ès Champs, s'en portent mieux, ſi les finances ſont ménagées mieux que devant, au contraire ſi les mangeries ne redoublent pas, ſi l'herbe ne croît pas devant leurs portes, ſi pour une main qui fouilloit aux finances, il n'y en a pas trois, ſi ce n'eſt qu'on appelle ménage, le ſac des bonnes maiſons donné aux crocheteurs, les rançonnemens auſſi des gens de bien qui gémiſſent ſous ces deſordres, choſe qui ne peut durer que peu de jours, & au bout deſquels, la Populace acharnée au ſac de ceux qu'ils nomment Politiques, comme loups à un carnage, le butin venant à défaillir, ſe jettera cruellement & indifféremment ſur tous les apparens. Se ſouviennent les Villes qui ont pris leur faction, en quel état elles étoient auparavant, & en quel aujourd'hui; le commerce, qui l'ira chercher au creux d'une forêt ? la juſtice, dans les cachots de la Baſtille; les études, où la barbarie occupe tout; & ſi ſont-ce les moïens qui les ont fait venir à la ſplendeur, à la fréquence & à la richeſſe, les moïens qui ſeuls les y peuvent entretenir. Aujourd'hui c'eſt héréſie que d'être politique, mais la police qui les avoit mis en fleur eſt en mépris; demain ce ſera un crime irrémiſſible d'être riche. Si au reſte elles ont garniſon, leur liberté périt, & la friandiſe de ce mot les a fait perdre; ſi elles n'ont point de garniſon, les voilà donc en proie, accablées de gardes, & mal gardées, en danger à tout moment d'une ſurpriſe, & voilà une liberté imaginaire pour priſon. Les Champs n'en auront meilleur marché, ſi ce mal dure. Un Roi ne peut pas ſouf-

(1) Jean-Etienne Duranti. Ce Magiſtrat étoit également conſidéré parmi la Bourgeoiſie, & dans le Corps à la tête duquel il ſe voïoit. C'étoit un homme d'une rare probité, & ſavant. On peut voir ſur cet évenement, le commencement du Livre 95 de l'Hiſtoire de M. de Thou, & les Hiſtoriens du Languedoc. L'Evêque dont on parle ici, après avoir nommé M. Duranti, étoit Urbain de ſaint Gelais, Evêque de Comminges. Nouvellement échappé du danger qu'il avoit couru à Blois, & ne cherchant qu'une occaſion de ſe venger, il vint à Toulouſe ranimer la fureur du Peuple, qui n'étoit déja que trop diſpoſé à ſe mutiner. On a une vie curieuſe & intéreſſante de Jean-Etienne Duranti, dans les *Mémoires ſur divers genres de Littérature & d'Hiſtoire*, *&c.* (par le ſieur Martel, Toulouſain) à Paris chez la Veuve le Febvre, 1722, in-12.

frir d'être dégradé par ses Sujets ; il faudra ranger rigueur contre rigueur & force contre force ; les licences, les excès & les débordemens de ces pertubateurs en attireront d'autres : contre l'usurpation d'un Etranger, faudra que Sa Majesté soit secourue des Etrangers, contre les menées & factions de l'Espagnol, des Allemands & Suisses : nos champs en deviendront forêts, & nos guerets en friche, mal commun au Laboureur & au Bourgeois, commun & au Gentilhomme & au Clergé, mal qui nous redoublera les voleries aux Champs & les rages ès Villes, & lors, malheur aux auteurs & fauteurs de ces miseres ; le Peuple convertira cette fureur contre eux, rachetera de leur sang son abolition, son repos & sa vie, & verront à leurs dépens que c'est d'arracher le Sceptre au Souverain, le glaive au Magistrat, pour armer & autoriser la licence d'un Peuple.

1589.

Déclar. du Roi de Nav.

Voilà qu'ils pensent avoir arraché le Roi de son Trône ; ils en ont laissé la place vuide. Demandons-leur, en conscience, pour qui y asseoir ; le Duc de Mayenne ? Qui sera le Prince, en Chrétienté, qui ne s'y opposera ? qui ne se connoisse intéressé en cet exemple ? De notre Noblesse, combien de maisons se trouve-t-il qui ne voudroient obéir à celle de Lorraine, moins au Cadet des Cadets ? Maisons honorées de l'alliance de nos Rois & des Princes voisins, qui ont cet article par dessus, d'être nés François & d'avoir persévéré en leur naissance. Ces gens, quel contre-cœur leur seroit-ce de ploïer le col sous un si foible joug, de voir leurs vies & leurs honneurs à la discrétion de ces nouveaux venus, que nature leur a fait égaux, de qui la Loi du Roïaume a mesuré l'épée à même pied, que Dieu même n'a de rien avantagés sur eux, qu'autant qu'il les a abandonnés à leur présomption. Combien de Princes de la Maison de Bourbon ont-ils à percer, premier qu'en venir là ? Princes armés de droit, de courage & de créance contre cette imaginaire chimere d'usurpation, pour le sang desquels cette Noblesse exposera le sien ; Noblesse, qui en semblables mutations, se voit toujours enterrée avec la Monarchie ; Noblesse, de qui l'honneur & le dégré est attaché à celui de nos Rois, qui ne peut pas espérer en somme de tenir le rang sur le commun que Dieu lui a donné, quand elle verra son Souverain, celui de qui elle tient l'épée, précipité du sien. Que chacun se taise, qu'on leur laisse faire à leur loisir tout ce qu'il leur plaira. S'ils veulent fonder leur usurpation sur les prétentions de Charlemagne, comment s'accorderont-ils avec le Duc de Lorraine & ses enfans ? Comment ?

1589. ores que ceux-là veulent acquiescer avec la branche de Vaudemont ? Et s'ils pensent la Couronne dûe aux mérites, aux labeurs & aux vertus ; c'est-à-dire aux monopoles du feu Duc de Guise, comment donc en frusteront-ils son Héritier ? & qui doute que tous les Cadets de la Maison n'en prétendent leur part, c'est-à-dire, qu'ils ne se résolvent à déchirer l'Etat & à en partir les pieces ? François, imaginez-vous ici quel sera votre Etat ; ces changemens d'un extreme en l'autre, ne se font jamais sans un renversement très violent, le renversement de la Maison, où nous sommes logés, ne se peut pas faire qu'il ne nous accable. Notre corps ne s'en va point en vers & en serpens, que la mort ne précede ; ces serpens ne peuvent naître, ne peuvent sortir du corps de cet Etat, qu'il ne soit résolu, dépéri & pourri, que nous tous qui ne vivons qu'en lui, n'en souffrions la ruine. Il est bien aisé de desirer une Couronne, aisé à un Peuple ému & passionné contre son Prince, de penser au changement d'Etat. Entre un desir ambitieux & l'accomplissement, entre vos promptes coleres & votre vengeance si lointaine, combien de journées & de batailles? combien de sang, de sac & de miseres? Les siecles ne suffiront pas à décider cette querelle, le Fils y prendra la place de son Pere, & le Frere du Frere ; vous aurez perpétué une confusion à la Postérité, qui en maudira vos frénésies & votre mémoire.

Déclar. du Roi de Nav.

Et combien vous seroit-il plus à propos d'abreger tant de calamités par une paix ; une paix, qui du cahos ténébreux, où vous vous êtes mis, vous remît en lumiere, qui vous rendît à vous-mêmes, à votre nature & à votre sens, qui vous délivrât de ces inquiétudes où vous êtes, de ce labyrinthe où vous êtes entrés, que vous jugez bien ne pouvoir franchir, & dont cependant vous ne voïez le bout ; une paix qui remît chacun en ce qu'il aime, rendît au bon homme sa charrue, à l'artisan sa boutique, au Marchand son trafic, aux Champs la sûreté, aux Villes la police, à tous indifféremment une bonne justice ; une paix qui vous rendît l'amour paternel du Roi, à lui, l'obéissance & fidélité que lui devez ; une paix, en somme, qui rendît à cet Etat l'ame & le corps : le corps qui s'en va, tiré par ses ambitions en mille pieces : l'ame, je veux dire ce bel ordre qui l'a conservé, qui du haut jusqu'au bas dégré s'en va tout en confusion.

Ces choses considérées, chacun venant à profonder, soit le mal que lui-même se fait, soit celui qu'il aura à souffrir, en

ces

1589. Déclar. du Roi de Nav.

ces confusions, nous nous assurons que ceux qui jusqu'ici ont persisté en leur devoir envers Sa Majesté, doubleront l'affection & le courage à le servir de bien en mieux contre ses Ennemis, que ceux qui sous bonne foi se sont laissés aller à leurs pratiques ne voudront être instrumens de leur propre ruine, en sappant le pied de cet Etat dessus leur tête, mais désisteront plutôt d'un si mauvais parti, recourant à la clémence de Sa Majesté, qui tient à toute heure la porte ouverte à ceux qui la recherchent.

Quant à ceux qui s'opiniâtreront, ennemis du Roi, de ce Roiaume & de leur propre bien, comme ils acquerront très justement l'ire de Dieu & la haine des hommes, aussi n'ont-ils à attendre qu'un jugement redoutable de là-haut, condigne à leurs mérites, que Dieu veuille sur les obstinés accélérer par sa miséricorde, pour l'abbregement de tant de maux & de miseres, le bien, repos & soulagement de tant de pauvre Peuple.

Pour notre regard, nous protestons que l'ambition ne nous met point aux armes, assez avons montré que nous la méprisons, assez avons-nous aussi d'honneur d'être ce que nous sommes, & l'honneur de cet Etat ne peut périr que nous n'en dépérissions. Aussi peu (& Dieu nous est témoin) nous mene la vengeance; nul n'a plus reçu de tort & d'injures que nous, nul jusqu'ici n'en a moins poursuivis, & nul ne sera plus libéral de les donner aux Ennemis, s'ils veulent s'amender, en tout cas de la tranquillité, à la Paix, à la France. Ce qui nous afflige, que ne pouvons voir ni prévoir sans larmes, c'est que cet Etat soit réduit à ce point, que son mal, si envieilli, si obstiné, ne se puisse guérir sans maux.

De ces maux nous protestons contre la plaie & ceux qui l'ont faite; qui a fait la plaie est coupable du feu, du cautere, des incisions, & des douleurs, que nécessairement ils font. Suffit, & chacun aussi le pourra voir, qu'en ce peu que nous pourrons, nous y apporterons le soin du bon Chirurgien qui aime le malade; les Ennemis certes qui aiment la maladie, y apporteront, outre le fer, la haine & la fraude, ne pouvant être contens qu'en leur ambition sur cet Etat, ne pouvant la contenter aussi que par sa mort finale, mort que nous racheterons au prix de notre vie & de tous nos moïens. Mais plutôt, comme nous espérons en la grace de Dieu, gardien des Rois & des Roïaumes, reverrons dans peu de temps, pour fruit de nos labeurs, le Roi en l'autorité qui lui est née & dûe, le Roïaume en la vigueur & en la dignité que jadis il avoit, au contentement

1589. DÉCLAR. DU ROI DE NAV.

de tous les bons François, consolation de tant de pauvre Peuple, creve-cœur de ceux qui en convoitent la ruine.

Si prions, Messieurs, tenant les Cours de Parlement, Gouverneurs & Lieutenans généraux des Provinces, Chambre des Comptes, Cours des Aydes, Trésoriers généraux de France, Prévôts, Baillifs, Sénéchaux, Juges, Maires, Echevins, Jurats, Consuls, Capitouls, Corps & Communautés des Villes, & tous autres Justiciers & Officiers, Sujets du Roi, mon Seigneur, nous assister, favoriser & entendre, pour le bien de ses affaires & service. Car tel est notre desir. *Donné à Saumur, le dix-huitieme jour d'Avril, 1589. Ainsi signé,* HENRI. *Par le Roi de Navarre, premier Prince du Sang & premier Pair de France,* DE VIÇOSE.

Avertissement.

NONOBSTANT toutes les persuasions & douceurs dont Sa Majesté avoit usé envers ceux de la Ligue, pour les amener à leur devoir, ils n'ont pourtant toujours laissé depuis d'aller de mal en pis, faisant choses énormes, tant contre l'autorité de Sa Majesté, qu'au grand préjudice de ses bons Sujets, occasion que Sadite Majesté auroit redoublé ses Déclarations & Edits, tant contre les Chefs, que contre les Villes & autres qui leur adherent, comme il se pourra voir par la suite desdits Edits & Déclarations, publiées en même-temps, comme s'ensuit.

LETTRES PATENTES DU ROI,

Par lesquelles Sa Majesté a transféré la Justice & Jurisdiction des grands Maîtres, Enquêteurs & généraux Réformateurs, qui souloit tenir au Palais à Paris, au Siege de la Table de Marbre, en sa Cour de Parlement, de n'agueres établie à Tours.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Pologne : à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, salut. Dès le mois de Février dernier, pour ne s'être pas les Habitans de

notre Ville de Paris, voulu réduire en notre obéïssance, de laquelle ils s'étoient auparavant distraits, & nous rendre le devoir de bons & fideles Sujets, ainsi que nous les en aurions fait sémondre & admonester, pour le desir que nous avions d'oublier tout ce qui s'étoit passé, mais au contraire, aïant continué & persévéré en leur rebellion, attirant en société de leurs pernicieux desseins tous ceux de nos Sujets qu'ils auroient pu par toutes sortes de persuasions & artifices, nous aurions par notre Edit, déclaré notredite Ville de Paris & autres rebelles, déchues de tous états, Offices, Honneurs, Privileges, Octrois & Concessions quelconques, à eux, par nous & nos prédécesseurs Rois, concédées, & le tout révoqué, si dedans le temps y contenu, ils ne se reconnoissoient & remettoient en notre obéïssance. A quoi n'aïant satisfait, Nous aurions par autre Edit dudit mois de Février, publié le vingt-troisieme jour de Mars, aussi dernier, transféré notre Cour de Parlement & tout ce qui en dépend, qui souloit être en ladite Ville de Paris, en notredite Ville de Tours, pour y être tenu & notre Justice administrée à nos Sujets, en la même autorité, Ressort & Souveraineté qu'il se souloit faire en ladite Ville de Paris. Et d'autant que le siege de nos grands Maîtres Enquêteurs & généraux Réformateurs de nos Eaux & Forêts, dépend de notredite Cour de Parlement, Juges naturels de notre Domaine, dont lesdites font partie, & ont été de tout temps jugées pour biens immuables de cette Couronne ; étant à cette occasion besoin & nécessaire faire approcher ledit Siege près notredite Cour & administrer la Jurisdiction desdites Eaux & Forêts audit Tours pour le ressort des appellations des Maîtres particuliers audit Siege, & pour les réformations de nosdites Eaux & Forêts & observation des Edits & Ordonnances sur ce faites:

1589.

LETTRES PATENTES DU ROI.

Savoir faisons, que nous, de l'avis de notre Conseil, avons dit, déclaré & ordonné, & par ces présentes disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît, que la Justice & Jurisdiction de nosdits grands Maîtres, Enquêteurs, & généraux Réformateurs, qui se souloit tenir en notre Palais audit Paris, au Siege de la Table de Marbre, soit dorénavant & à l'avenir tenue & exercée, & ledit Siege établi en notredite Ville de Tours pour y être jugées & décidées toutes les appellations des jugemens & condamnations desdits Maîtres particuliers & autres qui souloient ressortir audit Paris, pour y faire les Réformations qui ont accoutumé d'être faites par nosdits grands Maî-

1589.

LETTRES PATENTES DU ROI.

tres ou leurs Lieutenans, icelles inſtruire, juger & terminer, ſuivant nos Edits & Ordonnances. Et tout ainſi & avec le pouvoir, & Juriſdiction qui ſouloit être fait audit Siege de la Table de Marbre, audit Palais à Paris : & lequel Siege, nous avons en conſéquence de notredit Edit du mois de Février, transféré, & transferons en notredite Ville de Tours, par ceſdites Préſentes, en laquelle nous voulons que tous nos Officiers dudit Siege aient à ſe rendre & trouver incontinent, après la publication de ceſdites Préſentes, pour y exercer leurs Charges & Offices, & nous rendre le ſervice qu'ils nous y doivent, ſur les mêmes peines portées par notre Edit.

Si donnons en mandement à nos amés & féaux les gens tenans notre Cour de Parlement, établi à Tours, que nos préſentes Déclarations, Tranſlation & contenu ci-deſſus, ils faſſent lire, publier & enregiſtrer, entretenir, garder & obſerver de point en point. Ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens au contraire : car tel eſt notre plaiſir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à ceſdites Préſentes. *Donné à Tours, ce dix-huitieme jour d'Avril, l'an de grace 1589. Et de notre regne le quinzieme. Ainſi ſigné,* HENRI. *Et ſur le repli, par le Roi,* POTIER.

Lues, publiées & enregiſtrées, oui & ce réquerant le Procureur général du Roi. *A Tours, en Parlement, le vingt-quatrieme jour d'Avril 1589. Signé,* MAIGNEN.

1589.

LETTRES PATENTES DU ROI,

Par lesquelles Sa Majesté a transféré la Recette générale & Bureau des Trésoriers généraux d'Auvergne, établis à Riom, en la Ville de Clermont (*).

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Pologne : à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, salut. Aïant été avertis que les Habitans de la Ville de Riom en notre Païs d'Auvergne, sans considérer l'Etat auquel il a plû à Dieu nous appeller, le devoir, respect & obéissance qu'ils nous doivent, & la fidélité de laquelle leurs Peres ont usé envers nos prédécesseurs Rois, pour marque de laquelle ils ont décoré ladite Ville de plusieurs Jurisdictions, Autorités, Prérogatives & autres Dignités roïales, lesquelles nous leur avons non-seulement continuées, mais de beaucoup augmentées depuis notre Avenement à cette Couronne ; pour délaisser à leurs Successeurs un assuré témoignage de leur perfidie & déloïauté, ont au préjudice de notre autorité & service, pris le parti de ceux qui s'efforcent d'envahir la vie, l'Etat & l'autorité de leur Roi légigitime & naturel, & desquels la félonie & mauvaise intention est telle, qu'il ne se trouve des paroles assez expresses pour la pouvoir exprimer, se rendant en cela, lesdits Habitans semblables à eux, & par ce moïen, indignes de tant de biens & d'honneurs qui leur ont été octroïés. Ce, ne pouvant nos amés & féaux Conseillers, les Présidens & Trésoriers généraux de France qui y sont établis, à l'occasion de ladite rebellion tenir le Bureau, & faire la fonction de leurs Charges en ladite Ville, y tenir notre recette générale, faire apporter nos deniers, ne la justice y être dorénavant rendue à nos Sujets qui ont accou-

(1) Voici ce qui donna lieu à ces Lettres-Patentes. Jean de la Rochefoucault, Comte de Randan, Gouverneur d'Auvergne, à la sollicitation de François de la Rochefoucault, Evêque de Clermont, son Frere, aïant fait révolter la Province d'Auvergne en faveur de la Ligue, & établi sa Place d'Armes à Riom, la Ville de Clermont tint ferme pour l'obéissance, chassa quelques-uns des Chanoines qu'elle soupçonnoit de favoriser le parti, & donna par-là l'exemple à toute la Province. Ce fut pour punir Riom & récompenser Clermont que le Roi donna ces Lettres-Patentes. Voïez l'Histoire de M. de Thou, Liv. 95, vers le commencement.

1589. tumé d'y ressortir, s'en étant, la plûpart des Officiers d'icelle privés en se rendant de cette faction, pour y exercer avec le reste du Peuple, toute iniquité, Nous avons délibéré de transférer notredite Recette générale & faire administrer ladite justice en celle de nos Villes dudit Païs, qui s'en est rendue la la plus digne & se trouvera plus commode à cet effet.

Lettres Patentes du Roi.

A cette cause sachant la fidélité, loïauté, zele & affection que les Habitans de notre Ville de Clermont ont de tout temps porté à nos Prédécesseurs Rois, & celle qu'ils font paroître avoir au bien de nos affaires & service, même que ladite Ville est la principale Capitale dudit Païs, sise au milieu d'icelui, accompagnée de toutes les commodités qui sont requises & nécessaires, & plus propre pour tenir lesdites Jurisdictions, au soulagement de nos Sujets, que nulle des autres. Pour ces causes & autres considérations à ce nous mouvans, avons de notre pleine puissance & autorité roïale, transféré & transférons par ces Présentes, signées de notre main, notredite Recette générale & Bureau desdits Trésoriers généraux de notredit Païs d'Auvergne établi audit Riom, en ladite Ville de Clermont, en laquelle voulons, entendons & nous plaît, que lesdits Présidens & Trésoriers généraux fassent dorénavant toutes les vérifications des Lettres Patentes qui leur seront adressées, les états de nos Finances, & toutes autres fonctions de leurs Charges : que les Receveurs particuliers des Elections dudit Païs y apportent les deniers de leurs recettes, & que généralement toutes autres choses quelconques dépendantes de ladite Recette générale, y soient faites & gerées en la même forme & maniere qu'avoit accoutumé être fait audit Riom. Et outre ce, afin que la justice puisse être rendue à nos Sujets dudit Païs, avons attribué & attribuons au Sénéchal établi en ladite Ville de Clermont ou son Lieutenant, & gens y tenant le Siege Présidial, toute Cour, Jurisdiction & connoissance, jusqu'à ce que ladite de Riom se soit remise à son devoir, de toutes & chacunes les causes & matieres, tant civiles que criminelles, desquelles le Sénéchal d'Auvergne ou son Lieutenant audit Riom & gens tenant le Siege Présidial, avoient accoutumé de connoître pour être dorénavant jugées & décidées par icelui Sénéchal de Clermont ou son Lieutenant, & gens dudit Siege Présidial, en la même forme & maniere que faisoit ledit Sénéchal & gens dudit Siege Présidial de Riom : auxquels nous avons interdit & défendu, interdisons & défendons d'en plus connoître en

LETTRES PATENTES DU ROI.

quelque sorte & maniere que ce soit, cassant, révoquant & annullant dès-à-présent comme pour lors, toutes & chacunes les procédures qui pourroient être faites au préjudice des Présentes, sans que les parties s'en puissent aider ou servir, ni qu'aucuns de nos Sujets qui avoient accoutumé d'y ressortir se puissent adresser ni pourvoir ailleurs, que par-devant notre Sénéchal & gens tenant ledit Siege Présidial audit Clermont, à la charge toutesfois que les Officiers de ladite Sénéchaussée & Siege présidial dudit Riom, qui feront duement apparoir pardevant le Gouverneur & Lieutenant général que nous envoïons présentement audit Païs, qu'ils ne sont desdits rebelles, mais très affectionnés à notre service, exerceront & feront la fonction de leurs Charges audit Clermont, comme ils avoient accoutumé faire audit Riom ès causes & matieres seulement qui y ressortissoient.

Si donnons en mandement à nos amés & féaux, les gens tenans notre Cour de Parlement & Chambre des Comptes établis à Tours & Cours des Aydes à Montferrand, Sénéchal dudit Clermont ou son Lieutenant & gens y tenant le Siege Présidial, que ces Présentes, ils vérifient & fassent enregistrer & le contenu en icelles, garder, observer & entretenir, sans souffrir ni permettre qu'il y soit contrevenu en aucune maniere. Car tel est notre plaisir : en témoin de quoi, nous avons fait mettre & apposer notre Scel à cesdites Présentes. *Donné à Tours, le dix-septieme jour d'Avril, l'an de grace 1589. Et de notre regne le quinzieme, Signé*, HENRI. *Et sur le repli, par le Roi*, POTIER. *Et à côté*, Visa. Lues, publiées & enregistrées, oui & ce réquérant le Procureur général du Roi. *A Tours, en Parlement, le vingt-quatrieme jour d'Avril 1589. Signé* MAIGNEN.

1589.

EDIT DU ROI,

Par lequel Sa Majesté déclare tous les biens, meubles & immeubles du Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale; & de ceux qui, volontairement, habitent ès Villes de Paris, Rouen, Toulouse, Orléans, Chartres, Amiens, Abbeville, Lyon & le Mans, & tous autres qui tiennent leur Parti, acquis confisqués, & les deniers provenans de la vente d'iceux, être employés aux frais de la guerre.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Pologne : à tous présens & avenir, salut. Nous avions toujours espéré que la rage insensée de nos Sujets, élevés en armes à l'encontre de nous, cesseroit, comme toutes choses si violentes & exécrables ne doivent être de durée, & que reconnoissant leurs fautes, ils nous rendroient l'honneur & l'obéissance qui nous est naturellement dûe, & que Dieu par son expresse parole leur a commandé nous porter, n'aïant oublié aucune sorte de bonté, douceur & clémence, pour les y convier & les rendre capables de la raison ; & pour mieux les induire à ce faire & plus doucement embrasser leur devoir & ce qui est leur bien & profit particulier, nous avons voulu par nos Lettres Patentes, en forme d'Edit, données à Blois au mois de Février dernier, leur accorder terme jusqu'au quinzieme de ce présent mois, pour dedans icelui, pour toutes préfixions & délais, terminer leurs folies, & se remettre en l'obéissance que justement ils nous doivent. Mais tant s'en faut que ce délai ait porté aucun avancement à l'effet de notre bonne & sainte intention ; qu'au contraire, persévérant en leur obstination, abusant de notre bonté, & endurcis en leur malice, ils ont conjuré la ruine de notre personne & de notre Etat, sous beaux prétextes & belles paroles de la vouloir conserver. Exerçans tous actes d'hostilité & d'inhumanité execrable, contre nos bons & loïaux Sujets & Serviteurs, jusqu'à les faire mourir violemment & de mort ignominieuse, plus digne de leur trahison, que de l'innocence de ceux qu'ils ont martyrisés, pour leur prud'hommie & grande loïauté. Et ceux même que par tant d'années ils auroient chéris & respectés pour leur vertu, rendus en vingt-quatre heures,

1589.

Edit du Roi.

res, coupables de mort, pour ne vouloir point avoir de part en leur méchanceté. Pour à quoi remédier & châtier ces barbares comportemens & tyranniques oppressions, nous sommes résolus de mettre sus en brief une bonne forte Armée, avec laquelle nous espérons que Dieu, Protecteur des Rois légitimes, nous fera la grace de conserver l'autorité qu'il a plû à sa divine bonté nous donner, & châtier la felonnie & rebellion de telles gens abandonnés de Dieu, & sans honneur, par leur perfidie & déloïauté, & le mépris & la résistance qu'ils font à son expresse parole. Mais parcequ'ils ne méritent pas seulement être châtiés par les armes, & qu'il faut rendre à la Postérité le témoignage de leur trahison, à la différence des gens de bien qui se sont contenus en leur fidélité & l'obéissance que justement ils doivent à leur Roi légitime & naturel, Nous à ces causes, après avoir mis cette affaire en délibération & sur icelle pris l'avis des Princes de notre Sang, Cardinaux, Prélats, Seigneurs & autres de notre Conseil, nous avons, conformément & en continuant les Déclarations susdites par nous ci-devant faites, dit & déclaré, disons & déclarons par ces Présentes signées de notre propre main, les Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale, & ceux qui volontairement habitent ès Villes de Paris, Rouen, Toulouse, Orléans, Chartres, Amiens, Abbeville, Lyon, le Mans, & tous autres, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, tenant leur Parti, qui leur aident & leur assistent de leurs biens, moïens & facultés, atteints & convaincus de crime de felonnie & de leze-Majesté. Voulons, ordonnons & nous plaît, que tous & chacuns leurs biens féodaux, tenus & mouvant immédiatement de notre Couronne, soient réunis & incorporés à icelle, & tous leurs autres biens tant meubles, qu'immeubles, féodaux ou roturiers, dettes actives, noms, raisons & actions, soient saisis & mis en notre main, comme à nous acquis & confisqués, au régime & gouvernement desquels seront établis bons & suffisans Commissaires, resséans & solvables, qui seront contrains en prendre la charge, nonobstant toutes exemptions & privileges, pour être les meubles vendus & les immeubles pareillement, les solemnités gardées, baillés à ferme au plus offrant & dernier encherisseur, & les deniers qui en proviendront emploïés aux frais de la guerre. Et parceque telles ventes pourroient être retardées par oppositions suscitées, & collusoirement proposées par aucuns leurs Alliés, ou autres mal affectionnés au bien de nos

1589. Édit du Roi.

affaires, nous voulons que la vente desdits meubles se fasse nonobstant oppositions ou appellations quelconques, & les deniers, qui en proviendront être présentement mis ès mains de nos Officiers à ce commis, pourvu qu'il y ait immeubles, reservans auxdits Opposans à se pourvoir sur les immeubles selon les voies du droit. Lesquelles oppositions à cette fin les propriétaires, créanciers & autres prétendant droit, seront tenus former aux Greffes de nos Bailliages & Sénéchaussées dedans quinzaine pour tous délais, après la saisie faite, si les Opposans sont demeurans dans le Ressort du Bailliage ou Sénéchaussée, & par même moïen apporteront leurs titres & enseignemens, cédules, obligations & autres pieces justificatives de leursdites oppositions, sur icelles faire droit par nos Baillifs, Sénéchaux, ou leurs Lieutenans, auxquels nous enjoignons y procéder sommairement, sans aucune longueur ni connivence, sur peine de privation de leurs états, & faire registre à part desdites expéditions en leurs Greffes, & aux Substituts de nos Procureurs généraux de tenir la main à l'exécution de cette notre Déclaration, & certifier nos Cours de Parlement, de quinzaine en quinzaine, du devoir qu'ils y auront fait. Voulons, tous ceux qui doivent auxdits Rebelles ou à leurs fauteurs quelque chose que ce soit, soit par promesses, obligations, constitutions de rente ou autrement, être tenus de le venir déclarer à nos Juges, & bailler l'état de leurs dettes, incontinent après la publication de ces Présentes, avec inhibitions & défenses très expresses de leur en païer aucune chose; pour quelqu'occasion & prétexte que ce soit, sur peine, non-seulement du quadruple; mais aussi d'être tenus, censés & réputés fauteurs & adhérans de leurs méchancetés, & comme tels encourir le crime de leze-Majesté; leur enjoignant sur les mêmes peines, que s'ils peuvent découvrir en quelque lieu que ce soit quelques deniers, obligations, cédules, brevets, marchandises, dettes & papiers appartenant auxdits Rebelles, ils aient à nous en avertir & le plus promptement qu'il leur sera possible, afin que nous donnions ordre à les faire recouvrer. Mandons à cette fin aux Substituts de nos Procureurs généraux d'y avoir l'œil, & tenir la main aux saisies & arrêts qui se pourront faire pour l'exécution de ces Présentes, ou faire les diligences & poursuites avec ceux qui en auront baillé l'avertissement, sur peine de répondre en leur propre & privé nom de la connivence dont seroit usé en cet endroit. Avons en outre déclaré & déclarons les-

dits Rebelles, ignobles, roturiers, vilains, infâmes, intestables, indignes & incapables de tenir aucuns états, offices & dignités en notre Roïaume, ceux qu'ils possedent vacquans & impétrables, & voulons que comme tels, ils soient mis en nos Parties casuelles, pour en être pourvus d'autres, suffisans & capables qui les sachent exercer, & l'argent qui en viendra, emploïé aux affaires de la guerre. Voulons aussi, ordonnons & nous plaît que de tous les deniers qui proviendront de la vente d'iceux meubles & immeubles, ensemble des fruits & revenus d'iceux, soient dressés bons & amples procès-verbaux, par les Commissaires à ce commis, qui les mettront ès mains des Receveurs de notre Domaine, chacun en l'étendue de la généralité en laquelle se trouveront lesdits meubles, & seront situés les immeubles; sur lesquels procès-verbaux, les Trésoriers généraux dresseront leurs états auxdits Receveurs, pour être lesdits deniers par eux reçus, mis ès mains des Receveurs généraux de nos Finances, comme les autres deniers de leur Charge, & après emploïés en l'acquit des dépenses que nous sommes contraints supporter pour l'entretenement des gens de guerre que nous avons mis sus pour la conservation de notre Etat & Couronne, & nous faire rendre l'obéissance qui nous est dûe par nos Sujets, à quoi nous avons affecté & affectons lesdits deniers, sans qu'ils puissent être divertis ailleurs pour quelqu'occasion que ce soit. Voulons en outre que nosdits Officiers vacquent en diligence, & toutes autres affaires cessantes & postposées, à faire & parfaire les procès criminels & extraordinaires auxdits Rebelles, leurs fauteurs & adhérans, & qu'ils procedent aux Jugemens & Arrêts contr'eux, selon la rigueur de nos Edits & Ordonnances.

1589.

EDIT DU ROI.

Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Grand-Conseil, Baillifs, Sénéchaux, Prévôts, Juges ou leurs Lieutenans, & à tous nos autres Justiciers & Officiers, & à chacun d'eux, si comme à lui appartiendra, que nos présentes Déclarations, vouloir & intention, ils fassent publier, vérifier & enregistrer en nosdites Cours, Sieges particuliers, à ce que chacun en ait bonne connoissance, entretenir, garder & observer, sans qu'il y soit contrevenu en quelque sorte ou maniere que ce soit : mandons à nos Procureurs généraux & leurs Substituts d'y tenir la main de leur part, & nous avertir de quinze jours en quinze jours du devoir & diligence, dont il aura été usé à l'exécution de cette

1589. notre volonté. Car tel est notre Plaisir, & afin que ce soit chose ferme & à toujours stable, nous avons fait mettre notre Scel à ces Présentes. *Donné à Tours, l'an de grace 1589. Et de notre regne, le quinzieme. Ainsi signé,* HENRI. *Et sur le repli, par le Roi,* RUZE'. *Et scellé en cire verte, du grand Sceau sur lacs de soie rouge & verte. Et à côté* Visa. *Et sur ledit repli est écrit:* Lues, publiées & enregistrées, oui & ce requérant le Procureur général du Roi, & ordonné que copies en seront envoïées par les Bailliages, Sénéchaussées & Sieges de ce Ressort, pour y être aussi lues, publiées & enregistrées, les plaids tenans, & enjoint aux Substituts dudit Procureur général d'en faire les diligences & certifier la Cour dedans un mois. *A Tours en Parlement, le vingt-septieme jour d'Avril 1589. Signé,* MAIGNEN.

EDIT DU ROI.

Avertissement.

POURCEQU'ÈS précédentes Lettres du Roi il a été parlé des Habitans de Lyon, comme des autres Ligués; il faut voir comment ils se comporterent en ce temps-là. Avant que le Duc de Mayenne (qui y étoit du temps que ses Freres furent dépêchés à Blois) en sortit pour aller en Bourgogne, il y assura ses affaires. Eux aïant entendu la résolution de Paris & des autres Villes firent la Déclaration qui s'ensuit.

1589.
DECLARAT. DES CONSULS ECHEV., &c.

DECLARATION

Des Consuls, Echevins, Manans & Habitans de la Ville de Lyon, sur l'occasion de la prise des armes par eux faite, le vingt-quatre de Fevrier 1589 (*).

PARCEQUE par le malheur de ce temps, la malice des hommes, la multitude de nos péchés & la corruption des mœurs de ce siecle, notre pauvre France est divisée en tant de factions & partialités, qu'au lieu de cette France très chrétienne, que Saint Jérôme, de son temps réputoit très heureuse, parcequ'elle seule entre tous les Roïaumes chrétiens étoit exempte de monstres, c'est-à-dire de sectes & divisions, elle peut à bon droit pour le jourd'hui tout à rebours être dite une vraie Tour de Babel & de confusion, & acomparée aux Indes, lesquelles (comme témoigne Pline) produisent journellement quelque nouveau monstre, par le moïen des grandes divisions dont elle est pleine, & telles que quasi autant qu'il y a de têtes, ce sont autant de factions & partialités, qui est un signe bien évident que Dieu n'habite point parmi nous ; car il n'est point (dit l'Ecriture) le Dieu de division, mais le Dieu de paix & d'union. C'est la cause pour laquelle les Consuls, Echevins, Manans & Habitans de tous les ordres & états de cette Ville de Lyon, bien assurés que leurs mal-veuillans & ceux qui tiennent Parti contraire au leur, envieux de leur bien & de leur repos, les voudront calomnier & interpréter sinistrement la sainte & catholique résolution qu'ils ont prise & exécutée ces jours passés, pour s'assurer de la Ville, s'opposer aux menées & entreprises secrettes que l'on faisoit contr'eux, tant dehors que dedans icelle & se

(*) M. de Thou dit que cette Déclaration a été dressée par Claude de Rubys, qui a été Avocat & Procureur général de Lyon durant trente années, & dont il fut deux fois Echevin. Il fut d'abord zélé Ligueur, & publia plusieurs Libelles contre Henri IV. Dans la suite, les troubles étant passés, il donna une Histoire de Lyon, où il avoue qu'il étoit dans une ereur monstrueuse, quand il avoit cru que les Sujets pouvoient prendre les armes contre leurs Princes légitimes ; il rend graces à Dieu dans cette Histoire, d'avoir été détrompé sur ce sujet, & soutient que le Pape ne peut délier les Sujets du serment de fidélité qu'ils ont fait à leur Roi. Le Pere de Colonia, Jésuite, parle de Claude de Rubys dans son *Histoire Littéraire de Lyon in-4°.*, Tome 2. vers la fin. Cette Déclaration montre un zele plus fanatique que raisonnable ; ce qui fait dire à M de Thou, Liv. 94, sur la fin, que Rubys, qui en étoit l'Auteur, étoit un homme né pour son propre malheur & pour celui de la Ville de Lyon.

1589. délivrer de tous ceux qui leur pouvoient apporter ombrage, ils se
sont résolus faire publier leur présente déclaration, & manifes-
Déclarat. des Consuls, Echev., &c. ter à chacun les justes occasions qui les ont mûs à ce faire, aux fins de faire voir à chacun qu'ils n'ont, en ce faisant, rien fait ou rien entrepris que pour l'honneur de Dieu, la conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & pour le repos & sûreté commune de la Ville & du Païs.

C'est chose certaine & assez claire à tous ceux qui ont connoissance de notre Histoire Françoise, qu'il n'y a eu une seule des bonnes Villes de ce Roïaume, qui ait été plus religieuse de rendre aux très chrétiens Rois de France, le devoir d'obéissance que tous bons & fideles Sujets doivent à leurs Rois & Princes naturels, que notre Ville de Lyon. Mais parceque ce devoir d'obéissance faisant partie de cette vertu de Justice, que les Philosophes ont dit être la reine & celle qui comprend en soi toutes les autres vertus, ils ont estimé que ce n'étoit entierement satisfaire à leur devoir, soit envers Dieu ou envers les hommes d'être vus obéissans; mais d'autant que l'obéissance & toutes les autres vertus morales sont (comme disent les Philosophes) situées entre deux extrêmités, à savoir le trop & le peu; ensorte que le peu & le trop sont les moïens par lesquels les vertus sont corrompues, & dégénerent en vice, & qu'elles se conservent par la seule médiocrité, ainsi que nous disons, pour exemple, que celui qui fuit & craint tout, est tenu pour un timide & couart; & par contre, celui qui, sans discrétion, s'expose à tout hasard, pour fol & téméraire; & celui seul, tenu pour magnanime, qui suit la médiocrité entre ces deux extrémités vicieuses, nous avons aussi estimé que la vertu d'obéissance pouvoit aussi-bien être corrompue par le trop, que par le peu, & que pour la conserver, il falloit, comme en toutes autres vertus, garder la médiocrité: & de fait, qui est celui si aveuglé & hors de sens, qui ne confesse que nous faillîmes grandement en ce devoir d'obéissance par le trop, quand, en l'an 1562, obéissant aux Mandemens du Roi, qui nous mandoit d'obéir au sieur de Saulx qu'il nous avoit donné pour Gouverneur, nous nous laissâmes surprendre par les Hérétiques, qui nous pillerent puis, & ravagerent par l'espace de vingt-deux mois; n'eût-il pas mieux valu, que voïant comme nous voïons tout clair que le sieur de Saulx s'entendoit avec les Hérétiques, favorisoit leur Parti & faisoit tout ce qu'il pouvoit pour les rendre les Maîtres, comme il fit à la parfin, nous nous fussions en cela rendus désobéissans au Roi, met-

tant ledit sieur de Saulx par le poing dehors, & nous rendant les plus forts dans la Ville, comme il étoit en notre pouvoir, nous n'eussions pas été pillés comme nous fûmes, les Temples n'eussent pas été saccagés, les saints Sacremens pollus & prophanés, & le Roi eût été déchargé de la peine & excessive dépense en laquelle il fut constitué pour soudoïer cette grosse Armée qu'il fit conduire par-deçà, par feu d'heureuse mémoire Monseigneur le Duc de Nemours, que Dieu absolve. N'eussions-nous pas fait même faute, si nous eussions obéi au Roi, lorsqu'il voulut remettre la Citadelle de cette Ville entre les mains d'Epernon & la Valette, facteurs du Roi de Navarre & ennemis jurés des trois Etats de ce Roïaume; si nous eussions obéi à tel commandement, en quel piteux état serions-nous pour le jourd'hui? certes au même, que sont les pauvres Habitans d'Angoulême, Boulogne, Charmes, Valence, Romans & autres, lesquels sont sous une misérable servitude exposés à la miséricorde de ces Tyrans.

Puis donc que ce n'est moindre mal d'être par trop obéissant que trop peu, & qu'il faut en cela, comme en toutes les autres vertus, garder la médiocrité, nous croïons que nul homme de bien ne trouvera mauvais, si en la présente occasion, nous avons usé de cette considération pour ne plus retomber ès maux passés, & si nous nous sommes résolus comme doivent faire dorénavant, tous bons François, vrais Serviteurs de l'Etat & la Couronne de France, avant qu'obéir aux commandemens qui nous seront faits, de faire cette distinction, de savoir & sonder, s'ils viennent du bon ou du mauvais conseil de France; s'ils viennent du bon, nous y obéirons, s'ils viennent du mauvais, nous nous y opposerons de tous nos pouvoirs & moïens; car, puisque selon l'opinion très véritable des Philosophes, il y a correspondance entre l'autorité qu'a l'esprit sur le corps, & celle qu'ont les Rois sur leurs Sujets. *Animus*, dit Aristote *in corpus regium exercet imperium*; c'est-à-dire, que l'esprit a semblable commandement & pouvoir sur le corps, que les Rois sur leurs Sujets, l'esprit étant pour commander & le corps pour obéir: tout ainsi que le corps n'est pas tenu obéir à toutes les inspirations qu'il reçoit de l'esprit, mais doit au préalable considérer si elles procedent du bon ou du mauvais esprit, suivant ce qui en est dit en l'Evangile, *Probate spiritus an ex Deo sint*; aussi tous ceux qui en la vertu d'obéissance, veulent garder la médiocrité, ne doivent indifféremment obéir à tous mandemens qui leur sont faits sous le nom & autorité du Roi,

1589.
Déclarat. des Consuls, Echev, , &c.

mais doivent, devant qu'y obéir, considérer s'ils viennent du bon ou mauvais conseil. Et pour y parvenir, étant chose toute certaine, que les Rois nous ont été donnés de Dieu, principalement pour deux causes, & à deux fins; la premiere a été pour conserver & maintenir l'honneur de Dieu & la Religion qui a été reçue d'un commun consentement, de tous les ordres & états de France, & qui nous a été délaissée de main en main par nos Ancêtres, & par la manutention de laquelle ces grands & très chrétiens Rois de France, de la race des Capets, Louis le jeune, Philippe-Auguste & saint Louis, ont tant travaillé & tant de fois exposés leurs propres vies contre les hérétiques Albigeois : l'autre raison pour laquelle les Rois nous ont été donnés, a été, pour conserver l'Etat & nous garantir d'oppression & injure : & à cette fin & pour leur en donner le moïen, nous leur païons les Tailles & les autres droits qu'ils levent sur nous. Et ce sont les deux choses principales que nos Rois ont de coutume de jurer, & promettent, lorsqu'ils sont sacrés & couronnés. Toutesfois & quantes donc que les Mandemens du Roi & ses actes & déportemens tendront à la protection & défense de la Religion Catholique, manutention de l'Etat & notre conservation particuliere, nous sommes tenus y obéir, & voire y emploïer & vies & biens, comme à chose qui vient de son bon conseil. Mais, quand au contraire, & ses Ordonnances & ses déportemens tendront à la dissipation de la Religion, de l'Etat & de ses Sujets, nous ne sommes tenus y obéir, mais nous y opposer, comme à chose qui vient de son mauvais & pernicieux conseil. Car en ce faisant nous le conserverons lui-même & avec lui la Religion & l'Etat. C'est pourquoi, lorsque le Roi par l'inspiration de Dieu & l'avis de son bon conseil, fit un beau & saint Edit d'Union, réunissant ensemble tous ses bons & fideles Sujets Catholiques, pour la conservation de notre Religion Catholique, Apostolique & Romaine, ruine & extermination des Hérétiques & leurs fauteurs & adhérans, il fut reçu par nous & par tous ses bons Sujets & zelés Catholiques, avec démonstration de tant de joie & contentement, qu'il n'y avoit ni petit ni grand qui ne l'eût volontiers signé de son sang, avec ferme résolution d'emploïer vies & biens pour l'observation d'icelui, comme aussi tous les Etats assemblés à Blois, le jurerent solemnellement & le Roi avec eux : nous accorda aussi la convocation des Etats généraux avec un si singulier contentement parceque nous espérions au moïen d'icelle voir l'Hérésie abbatue, la

la Religion Catholique en toute sûreté, & l'état de la France repurgé de ce mauvais conseil, lequel jusqu'alors avoit été cause de la désunion des Catholiques entr'eux & de la foule & oppression de l'Etat, telle qu'elle n'avoit été vue pareille depuis l'établissement de la Monarchie de France, pour guerre qu'aient eue nos Rois, soit dedans & dehors le Roïaume. Mais aïant vu que ce beau & saint Edit d'Union, si solemnellement juré & promis par le Roi, premierement à part, puis en l'Assemblée générale de tous les ordres & états de la France, & établi pour l'une des Loix fondamentales de ce Roïaume, avoit servi d'une amorce & d'un moïen au méchant & pernicieux conseil du Roi, pour attraper les Princes & Prélats Catholiques, & ceux qui avoient tant de fois exposé leurs personnes pour la conservation de l'Etat & de la Couronne de France, & sans lesquels la Religion Catholique étoit, long-temps a, désespérée en ce Roïaume, même depuis que le Roi (qui regne de présent) est venu à la Couronne, lequel n'a fait aucune démonstration de s'emploïer à repousser les ennemis de la Religion, & fortifier le Parti Catholique, sinon entant qu'il a été poussé, & même forcé par ces Princes, que son mauvais conseil a fait meurtrir & massacrer. Aïant vu en outre que le Roi, quelque promesse & serment qu'il eût fait par son Edit d'Union, d'abandonner, non-seulement les Hérétiques, mais même leurs fauteurs & adhérans, tels que sont Epernon & la Vallette, & ceux de leur Parti; toutesfois il a retenu près de soi, & le plus près de sa personne, ceux qui étoient leurs factures & créatures, leur donnant les principales Charges de son Conseil, même l'état de son principal Secretaire d'Etat à celui qui sortoit d'être Superintendant de la Maison d'Epernon, & lequel il faut croire lui avoir été envoïé par ledit d'Epernon exprès pour tenir ce rang & place près de lui; qu'il avoit aussi retenu près de sa personne les quarante-cinq bourreaux que ledit d'Epernon lui avoit laissés, pour être ministres des passions cruelles & tyranniques de son mauvais conseil; que les premiers Gentilshommes de sa Chambre, Maître de sa Garderobbe, Capitaines de ses Gardes, bref tous les principaux Officiers de sa Maison étoient tous facteurs desdits d'Epernon & la Vallette, ennemis jurés de l'Etat & de la Couronne de France. L'emprisonnement des Princes, Seigneurs & Députés des trois Etats, venus par devers lui, sous la foi publique, chose que les plus barbares Nations de la Terre détestent & abhorrent de violer

1589.

DÉCLARAT. DES CONSULS, ECHEV., &c.

la foi promise aux Ambassadeurs, & à ceux qui sous la foi publique vont par-devers les Princes pour négocier & traiter d'affaires avec eux, lesquels vivent en toute sûreté, même entre les Scythes & Barbares, non que vers un Roi de France, qui veut être tenu, & fait démonstration extérieure, d'être si religieux & catholique. Quand nous avons en outre vu, que contre la foi promise & jurée par ce saint Edit d'Union, de faire la guerre aux Hérétiques & leurs Adhérans, sans espérance de jamais faire paix ou accord avec eux, les forces destinées pour faire la guerre au Roi de Navarre, Hérétique relaps & les Hérétiques de Poitou, ensemble celles qui étoient destinées pour le Dauphiné, rappellées & emploïées pour faire la guerre à ceux d'Orléans & aux Catholiques : & au contraire les pauvres Catholiques de Niort & autres Villes de Poitou, abandonnés à la rage des Hérétiques qui les persécutent à feu & à sang ; quand nous avons vu que le Roi s'armoit même des Troupes des Hérétiques tirés de Guienne, Poitou, Languedoc & Dauphiné, & des forces d'Epernon & la Vallette, qu'il avoit voulu faire croire qu'il tenoit pour Ennemis, comme les tiennent les trois Etats de la France ; quand nous avons vu Sansy passer par cette Ville & s'en aller en habit déguisé, traiter avec ceux de Geneve & autres Hérétiques. Qu'avons-nous pu de moins, que de juger que l'on en vouloit à Dieu, à nous, & à tous ceux qui comme nous embrassent la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, avec résolution de plutôt perdre vies & biens, que courir la fortune que courent les pauvres Catholiques d'Angleterre, pour trop s'être fiés aux promesses & parjures de leur Reine Zezabel? qu'avons-nous, dis-je, pu de moins, que de nous opposer à si malheureux desseins, & nous joindre, à ces fins, avec ces généreux Princes, Seigneurs, Villes & Communautés, unis ensemble par zele de Religion pour l'entretenement de ce beau & saint Edit d'Union, si solemnellement juré par le Roi, les Princes, Cours Souveraines & subalternes, & par les Etats généraux de ce Roïaume, comme chose qui tend à la défense de notre sainte foi & Religion Catholique, & à tirer le Roi de la puissance de ce mauvais Conseil, aux fins qu'étant en pleine liberté parmi ses bons & fideles Serviteurs & Sujets Catholiques & réunis avec eux, la Religion Catholique soit en toute sûreté & la justice faite, de tous ceux qui ont été les auteurs, fauteurs & exécuteurs d'un si méchant & pernicieux Conseil : que si nous faisions autrement, serions-nous pas pires que Juifs ?

lesquels, comme récite Joseph en ses antiquités Judaïques, lorsque ce méchant Petronius, envoïé par l'Empereur Caligula, voulut violer leur Religion, mettant l'image & portrait de ce monstre d'Empereur, dans leur Temple, contre la défense portée par leur Loi de n'y admettre sculpture ou image, lui dirent ces mots, » comme tu te dis être si sage, ô Petronius, que tu » ne veux désobéir aux commandemens que tu as de l'Empereur; » aussi nous de notre part, nous ne voulons violer les comman- » demens de Dieu, & ne nous laisserons conduire jusques-là, que » de violer notre Religion, soit sous espérance du bienfait, ou » pour crainte de mort ou tourment; mais sommes résolus de » nous opposer à tous ceux qui voudront entreprendre contre no- » tre Religion; & plutôt mourir que souffrir qu'elle soit violée: » nous assurant que Dieu nous assistera en une si sainte résolution. Aurions-nous moins de zele à notre Religion que les Juifs, qui ne maintiennent que l'ombre, là où nous maintenons la vérité? Nous savons bien que les Politiques & Machiavelistes, lesquels ne cherchent que pêcher (comme l'on dit) en eau trouble, & faire leurs affaires, ne se souciant de la Religion, sinon entant qu'elle leur sert de moïen d'avoir croïance parmi les Catholiques, & ne visant qu'à se faire grands & tirer des récompenses, états, offices ou bénéfices du Roi, sous prétexte qu'ils se disent roïaux & bons Serviteurs du Roi, adhérans à son mauvais conseil, au péril de la Religion & de l'Etat, nous diront qu'il n'est loisible au Sujet de s'opposer à son Prince, voire fût-il Hérétique ou Idolâtre, & se serviront à ces fins, avec Satan lorsqu'il se transfigure en Ange de lumiere, du prétexte de l'Ecriture, & de ce que Dieu commanda aux Juifs de rendre à César, encore qu'il fût Païen & Idolâtre, le devoir & obéissance qu'ils lui devoient, quand il leur dit: *Reddite quæ sunt Cæsaris, Cæsari*, rendez ce qui est à César à César; mais ils ne considerent pas qu'il ajoute quant & quant, *Et quæ sunt Dei, Deo*; montrant en tant qu'il conjoint les deux commandemens ensemble par cette conjonctive & qu'il faut faire tous les deux ensemblement, à savoir, obéir au Roi, pourvu que cela ne porte point de préjudice à la Religion & au service de Dieu. Et de fait, nous lisons dans Joseph, que les Juifs, sous Tibere, sous lequel vivoit Jesus-Christ, vivoient en toute liberté de conscience, & étoient conservés en leurs Loix & en leur Religion; & même il récite que Tibere fit un Edit en leur faveur, portant par exprès ces termes: » Nous voulons que les

1589. Déclarat. des Consuls, Echev., &c.

» Juifs en toutes les Terres de notre obéïssance, vivent en tou-
» te liberté de conscience, & puissent sans trouble ou empêche-
» chement faire les cérémonies, & observer & garder les Loix qui
» leur ont été délaissées par leurs ancêtres. Puis donc qu'ils n'étoient point troublés en leurs Loix, Cérémonies & Religion qui leur étoit conservée avec toute liberté, ne se faut ébahir si Jesus-Christ leur commandoit d'obéir à un Empereur qui leur étoit si favorable. Mais par contre il dispensa son Peuple de l'obéïssance & du serment qu'ils avoient juré à Saül, qu'il leur avoit donné pour Roi, parcequ'il forligna de la Religion & viola les vœux & promesses qu'il avoit faites à Dieu. Il commanda à Jehu de tuer le Roi Achab, & fit manger la Reine Zezabel, sa Mere, par les chiens, par ce aussi qu'ils avoient violé les Loix & la Religion. Ensorte que pour résolution, nous ne sommes tenus d'obéir au Roi, quand ses commandemens tendent à violer la Religion & l'Etat.

Or, si nous avons été mus par tant de saintes & grandes considérations à nous joindre avec les Princes, Seigneurs & Villes Catholiques, pour la conservation, tuition & défense de notre Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & pour tirer le Roi de ce mauvais Conseil, qui le force d'abandonner la Religion, favoriser les Hérétiques, & le force aussi de rompre l'union & fausser la foi promise aux Etats & les sermens solemnels par lui prêtés & tant de fois réitérés sur le saint & sacré Sacrement de l'Autel, nous assurant que Dieu favorisera cette cause, aïant le zele de notre Religion, pour tout but, & notre adversaire le parjure, & la foi violée pour sa guide; nous n'avons eu en notre particulier moindre occasion de prendre les armes & nous garantir des entreprises malheureureuses, que faisoient sur nous les Hérétiques, assistés des Politiques & Machiavelistes de notre Ville, & d'où nous avions certains avis de toutes parts & mêmes de la Cour, outre les démonstrations assez claires, qu'ils nous en faisoient par leurs actions & déportemens. Car en premier lieu, si-tôt que feu Monseigneur de Mandelot fut décédé (du vivant duquel ils n'eussent osé faire tant peu soit-il de démonstration de leur mauvaise volonté) ils commencerent par le moïen d'aucuns de nos Concitoïens qui avoient commandement dans la Ville & qui étoient de leur Parti, de faire des Corps-de-gardes secrets en des maisons privées, esquels ils admettoient les Hérétiques, leur mettant par ce moïen les armes entre les mains, sous le nom des

honnêtes hommes. Ils trouverent moïen d'envoïer les Hérétiques pour notables à la garde des portes, pour favoriser l'entrée de ceux qu'ils desseignoient faire venir pour assister à leurs desseins. Et depuis, sachant que le vrai recours des Catholiques, en leurs afflictions, est d'implorer avant toutes choses, l'aide de Dieu par jeûnes, prieres & autres dévotions, si-tôt qu'ils furent avertis des massacres de Blois & de l'emprisonnement de Monseigneur notre révérendissime Archevêque & Monseigneur le Duc de Nemours, notre Gouverneur (outre la réjouissance qu'ils montroient extérieurement qu'ils en avoient pour nous frustrer de l'aide & assistance que leur conscience leur remordoit que nous aurions de Dieu) ils trouverent moïen d'empêcher nos dévotions accoutumées en semblables occasions, qui est de mettre le saint Sacrement par les Eglises, où le Peuple va en dévotion, en procession & à part, sous prétexte qu'ils disoient que le Roi en prendroit jalousie & diroit que nous faisions prieres pour les ames de ces pauvres Princes massacrés. Ils firent clorre la bouche aux Prédicateurs, empêchant qu'ils ne disent la vérité, & les vouloient forcer de soutenir ces massacres avoir été bien & légitimement faits; ce que n'aïant pu obtenir desdits Prédicateurs, lesquels, comme gens de bien & véritables, ne voulant soutenir un acte si méchant & détestable, ils les menaçoient & disoient qu'ils étoient de la Ligue. Ils procurerent qu'Alphonse Corse, qui étoit l'un de ceux qui étoient au Cabinet du Roi, lorsque l'on massacroit le magnanime & très Catholique Duc de Guise, vînt en cette Ville, sous prétexte de la Charge qu'il avoit en Dauphiné, y louât Maisons, fît achapts d'armes & de matelats, pour coucher ceux qu'il entendoit y faire venir secrétement, pour favoriser l'entreprise de se saisir de la Ville, qu'ils brassoient ensemblement: ils le font promener au long des murailles & visiter les fortifications de la Ville, & voïant que les Echevins, les Capitaines Penons & le Peuple en prenoient ombrage, ils les appelloient séditieux & mutins, & disoient qu'ils les falloit prendre. Mais voïant puis ce dessein découvert & le Peuple sur ses gardes, ils font retirer ledit Alphonse, pour exécuter un autre nouveau dessein. Et à ces fins, ils trouverent moïen de faire lever les rondes aux Capitaines Penons, & les faire faire par gens factieux qui tenoient leur Parti, & par les honnêtes hommes (ainsi appelloient-ils les Hérétiques & leurs fauteurs) & seulement *pro forma*; & pour déguiser l'affaire, ils recevoient parmi eux

1589.

DÉCLARAT. DES CONSULS ECHEV., &c

1589. Déclarat. des Consuls, Echev., &c.

quelque petit nombre de Catholiques zélés. Ils trouverent aussi moïen d'envoïer les Capitaines Penons en garde d'un bout de la Ville en l'autre, comme est de dire le Penon de saint George à la porte du Pont du Rhône, celui de Veyse à la porte S. Sébastien, & ainsi des autres, aux fins que le quartier qu'ils gardoient fût mal gardé, & leur garde plus foible, d'autant qu'ils estimoient que venant allarme, la plupatt d'iceux (qui étoient en garde) eussent abandonné leur garde pour aller garder leur maison, joint que le Peuple étoit par ce moïen, lassé, allant & venant de la garde à sa Maison, & de sa Maison à la garde pour prendre leur repas. Ils coloroient cela de la crainte du Duc de Savoie, & néanmoins ils ne remuoient point les Suisses, ni les Arquebusiers de la Ville qui étoient en garde, parcequ'ils étoient à leur dévotion. Ils faisoient aller, la nuit, par la Ville, sous prétexte d'aller en garde ou de faire ronde, plusieurs Soldats de fortune, gens de sac & de corde, qui étoient de leur Parti. Tous les factieux & tous ceux qui autrefois avoient porté les armes, étoient pratiqués & sollicités d'être de leur Parti; & la plupart avoient ordinairement le mot, & si les Penons ou autres gens de bien s'en plaignoient, quant & quant on crioit contr'eux, & les appelloit-on séditieux & rebelles. Et parceque les deux cens Arquebusiers qui souloient être le plus prompt secours de la Ville, avoient été gagnés par eux, & au lieu qu'ils ne doivent être que deux cens, il y en avoit plus de cinq cens enrôlés, tellement que cette Compagnie étant suspecte à la Ville & aux Catholiques, l'on avoit ordonné qu'ils seroient réduits à leur ancien nombre; ce néanmoins, il ne fut jamais possible de faire cette réduction, laquelle on alloit dilayant & remettant de jour à autre, toujours attendant la commodité d'exécuter l'entreprise. Cependant ils ne faisoient compte des Echevins ni du Consulat, estimant que l'entreprise étant exécutée, les Echevins seroient dépossédés de leurs Charges; tellement que s'il se présentoit quelqu'occasion, ils ne faisoient aucune démonstration de vouloir faire escorte au Consulat, comme ils souloient autrefois, mais étoient ordinairement quarante ou cinquante à la suite de leur Capitaine. Le bruit couroit par-tout que l'on devoit assembler le Consulat & les plus affectionnés des Penons, qu'ils appelloient les séditieux, sous prétexte de traiter d'affaires, & là les massacrer & poignarder; l'on faisoit journellement des Assemblées, où l'on convoquoit les Echevins & les Penons, & trouvoit-on moïen d'y faire ve-

nir les chefs & les auteurs de la Partie contraire, lesquels bravant tout le monde & tranchant des Princes & des Rois, faisoient des sermens, des protestations pour nous endormir & nous faire le tour que fit Zoroastre aux pauvres Babyloniens. Les Régimens de Dauphiné, tous à la dévotion d'Epernon, alloient rodant autour de cette Ville, tantôt sous prétexte de vouloir passer le Rhône, tantôt d'avoir quelqu'entreprise, attendant qu'on leur livrât la porte du pont du Rhône, comme on leur avoit promis. La venue inopinée du Maréchal deRetz, de laquelle le Roi n'avoit donné aucuns avis, étoit bien signe que c'étoit pour faire chose que l'on vouloit être plutôt exécutée que sue. Joint que l'on avoit avis de Blois, qu'il avoit charge de se saisir de la Ville, & puis de l'engager aux Suisses pour les arrérages que le Roi leur doit, & leur donne vingt des principaux Bourgeois en gage, pour la levée qu'il vouloit faire de nouveau. Survenant au même temps la venue de la Compagnie de la Maréchale de Montmorency, accompagnée de bon nombre de Capitaines Hérétiques, dont aucuns demeurerent en la Ville, après son départ, & furent transmarchés de maison à autres, pour n'être découverts. Survint aussi le passage deRamefort, Chef des forces de la Vallette, lequel encore qu'à son arrivée, il fit démonstration de vouloir partir soudain, il demeura néanmoins dans la Ville deux jours, pratiquant des hommes, & s'informant en quel état étoit le Parti. L'on voïoit ordinairement des Couriers dépêchés par des Particuliers qui n'avoient charge ni commandement en la Ville, fors qu'ils étoient les principaux chefs & promoteurs de l'entreprise, pour avertir le Roi de ce qui se passoit, & en quel état étoit leurs affaires. Mais ce qui de plus près découvrit la trahison & le mauvais tour que l'on vouloit faire aux pauvres Catholiques, fut que l'on trouva moïen de faire brûler la porte du Rhône, sous couleur d'avoir les clous, pour les remettre en une neuve, & au même instant l'on trouva moïen d'envoïer le Penon qui devoit aller en garde à ladite porte, en un autre endroit, & mettre à ladite porte, fermée d'une seule grille, que quatre hommes pouvoient aisément lever, un Penon que nos factionnaires tenoient être du tout à leur dévotion. Dequoi s'étant plaints, les Echevins & les Penons, ils furent bravés, & leur dit-on que s'il étoit question de se battre, on se battroit bien, pour toujours les intimider à leur faire perdre cœur. Qui fut l'occasion que la nuit de cette allarme le Peuple se doutant

1589. Déclarat. des Consuls, Echev., &c.

1589.

Déclarat. des Consuls, Echev., &c.

de quelque surprise, se mit en armes de soi-même & sans être commandé. Ce que voïant un méchant garnement du Parti de nos Politiques, il lui échappa de dire, qu'il ne se falloit effraïer & que le jour de l'entreprise n'étoit pas encore venu. Et à même instant l'on découvrit des Arquebusiers de la Ville, qui s'alloient jettant dans les maisons des Politiques pour leur faire assistance & main forte. L'on a découvert plusieurs fois de ces Soldats factieux du Parti desdits Politiques, visitant les cortines des murailles & les quartiers les plus foibles. Il y avoit en la Ville & dehors des personnes qui disoient tout haut, qu'avant qu'il fut peu de jours, l'on pendroit tant de ces Echevins & Penons, mutins, qu'il n'y auroit pas du chanvre à demi pour faire des cordes ; & même le soir que la Ville fut saisie, celui qui commandoit au Château de Pierre-Size, & qui y avoient été mis par ceux qui tenoient le Parti des Politiques, estimant que ladite saisie fut faite à l'avantage desdits Politiques, dit à un Prisonnier qui étoit audit Château, que puisque la chose étoit exécutée l'on verroit bien des têtes bas. L'Avocat Mellier (instrument tel que chacun le connoît) écrivit de Blois à un sien parent, très homme de bien & zélé Catholique, que l'on avoit vu au cabinet du Roi une liste des séditieux de cette Ville, & qu'il étoit du nombre. L'on voïoit ordinairement du matin, ou sur le soir, porter quantité d'armes ès maisons desdits Politiques. S'il passoit quelqu'un par la Ville qui appartint aux Princes Catholiques, incontinent nos Politiques crioient haro, & falloit qu'il délogeât (comme l'on dit) sans trompette, comme firent Prudent, Secretaire de Monseigneur le Duc de Mayenne, & le sieur de Dizemeu, Gentilhomme de Monseigneur le Duc de Nemours, notre Gouverneur (1). Et au contraire ceux qui venoient de la part d'Epernon, la Vallette, Alphonse Corse ou leurs semblables, étoient caressés ou festoïés. Enfin étant le temps autant desiré & attendu par lesdits Politiques, que fut jamais le Messie par les Juifs, venu, & pensant avoir donné si bon ordre à leurs affaires, qu'ils ne pensoient plus qu'il leur fallût autre chose, que mettre le feu à la mine, Dieu embrassant notre cause, qui ne tend qu'à l'exaltation de son saint Nom & de la Religion Catholique, & prenant pitié des pauvres Catholiques, lesquels on vouloit si bien traiter, que celui qui l'eût été plus doucement, étoit destiné à une rude prison, les autres, pour tout gracieux traitement, au gibet & à la corde,

(1) Dizemeu quitta depuis le Parti du Duc de Nemours.

suscita

1589.

Déclarat. des Consuls, Echev., &c.

suscita un Gentilhomme d'honneur, lequel, le Jeudi 23 Février, nous dépêcha un homme toute la nuit nous donnant avertissement que les Troupes de Dauphiné, mêlées d'Herétiques & Espernonistes, aïant par plusieurs jours rodé le Païs & fait contenance de vouloir passer le Rhône, avoient tout-à-coup rebroussé chemin & venoient droit au Fauxbourg de la Guilhotiere, lequel avertissement nous trouvâmes très véritable par homme, que nous sortîmes exprès hors la Ville. A même instant arriva à la porte du pont du Rhône, un des Colonels desdites Troupes de Dauphiné qui vouloit entrer dans la Ville pour être de partie, & assurer l'entrée à leurs Troupes, mais l'avertissement étant jà venu, il demeura dehors, & les Catholiques se résolurent de prendre les armes & prévenir devant que d'être prévenus. Ce qui succéda si heureusement, que le jour de saint Mathias, sur le chemin, nous étant mis en armes en pleine rue, nous nous saisîmes de la Ville, sans qu'aucun de nos Politiques se présentât pour nous donner empêchement, demeurant si étonnés que quelqu'ordre qu'ils eussent mis à leurs affaires, quelque intelligence qu'ils eussent dedans & dehors la Ville, il n'y en eût pas un seul qui osât montrer visage, ni faire apparence de se remuer. Ensorte que le Parti Catholique est demeuré le supérieur, sans qu'il y ait un seul homme offensé, ni un seul desordre, inconvénient, ni effusion de sang entre les armes d'un Peuple qui avoit assez d'occasion d'user de vengeance contre ceux qu'il savoit assez qu'ils avoient intention de lui faire un mauvais traitement, montrant assez en cela que les vrais & fermes Catholiques (comme est le Peuple de Lyon) remettent toujours la vengeance à Dieu : tout ce que l'on a fait, c'est de s'assurer de ces Politiques & des Hérétiques qui étoient en leur protection, & qui avoient fait dessein de ruiner la Ville & le Païs, & exterminer les pauvres Catholiques zélés, & faciliter le moïen au mauvais Conseil du Roi, réparer la faute qu'ils avoient faite, lorsqu'ils faillirent de livrer la Citadelle entre les mains de la Vallette & le passage, pour l'assurer au Roi de Navarre, tant est la force de l'ambition & le desir de devenir grand *per fas* ou *nefas*, qu'il surmonte le zele de la Religion. Car il faut confesser que ceux qui traitoient cette entreprise ont été autrefois très affectionnés Catholiques, & même des plus zélés qui fussent en cette Ville. Mais depuis qu'étant députés pour les affaires de la Ville en Cour, ils se mêlerent parmi le mauvais Conseil du Roi, avec espérance d'être

1589. Déclarat. des Consuls, Echev., &c.

faits grands & promus à des grandes charges, & pour arthes aïant pris état en la Maison du Roi & récompense d'argent ou de chose qui valoit autant, lesquels étant obligés de disposer de la Ville, selon l'intention du mauvais Conseil du Roi, il ne se faut ébahir si pour parvenir à la grandeur qu'ils s'étoient promise, & effectuer ce dont ils s'étoient obligés, ils se sont aidés de tous les moïens que dessus, pour parvenir à leur dessein. Mais Dieu a voulu qu'ils se contentassent d'avoir pour un coup, fait une plaie de quarante mille écus à la Ville, qui est le prix que nous a coûté la découverte de leurs desseins & mauvaises volontés, & leur a ôté le pouvoir qu'ils s'étoient promis, & d'où ils s'étoient obligés de disposer de cette Ville, comme de cire, & (pour user des propos dont ils ont usé à la Cour) d'en découdre plus en une heure que leur Parti contraire n'en auroit cousu en un mois; mais, dis-je, Dieu a travaillé pour nous, *& dispersit superbos & exaltavit humiles.* Car si-tôt que nous eûmes pris résolution de nous délivrer de ces ombrages, & mettre la Ville, notre Religion, nos vies & biens en sûreté, & les délivrer des mains de ces factionnaires conspirateurs, & du danger duquel nous nous voïons proches, si bientôt nous n'y pourvoïons, pour les occasions ci-dessus déduites, leurs desseins se sont évanouis comme la poussiere au vent & nos Politiques & factionnaires, demeurés saisis, & mis en lieu où l'on est assuré qu'ils ne nous peuvent plus nuire. Puis cette prise des armes, nous avons surpris des Lettres du Secretaire d'un des principaux de nos factionnaires, qu'il écrivoit de Blois, par lesquelles il découvrit clairement leur entreprise & exhortoit son Maître à l'effectuer au plutôt, de peur que la longueur n'y portât empêchement. Mais, par la grace de Dieu, ils ont été prévenus, & la Ville mise en toute sûreté, & toutes défiances levées, avec ferme propos d'entretenir ce qui est porté par les articles ci-après insérés, résolus & arrêtés en l'Assemblée de tous les ordres & états de la Ville, tenant le Conseil en l'Hôtel-de-Ville, le 2 Mars 1589 (1).

(1) Quand on a lû ce Manifeste, on a raison de dire, avec M. de Thou, que c'est un Ecrit pitoïable. L'Auteur y répete presque à chaque page le nom du Duc d'Epernon, qui tout éloigné qu'il étoit, servoit aux Mutins comme de fantôme, qu'ils présentoient au Peuple, pour l'épouvanter & irriter sa fureur. Les articles suivans sont encore plus fanatiques. C'est une formule de serment conforme à celle que les Ligueurs avoient dressée à Paris.

ARTICLES

De l'Union jurée & promise par les Consuls, Echevins, Manans & Habitans Catholiques, de tous les ordres & états de la Ville de Lyon.

PREMIEREMENT, nous promettons à Dieu, sa glorieuse Mere, Anges, Saints & Saintes de Paradis, de vivre & mourir en la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & y emploïer nos vies & biens, sans y rien épargner, jusqu'à la derniere goutte de notre sang, espérant que Dieu qui est seul scrutateur de nos cœurs, nous assistera en une si sainte résolution, en laquelle nous protestons n'avoir autre but que la manutention & exaltation de son saint Nom & protection de son Eglise à l'encontre de ceux, qui ouvertement, ou par moïens occultes, s'efforcent de l'anéantir, & maintenir l'hérésie & la tyrannie.

Jurons aussi d'entendre de tout notre pouvoir & puissance à la conservation de cette Ville de Lyon, établissement d'un bon & assuré repos en icelle, & des autres Villes & Communautés de ce Gouvernement, à la décharge du pauvre Peuple.

Conserver les Marchands des Nations étranges & autres fréquentans les Foires de cette Ville, en leurs privileges, & tenir la main à ce qu'ils puissent négocier en toute sûreté, & ne souffrir qu'il leur soit fait aucun mal ni déplaisir.

Jurons pareillement de nous maintenir en bonne intelligence avec les Princes, Prélats, Seigneurs, Gentilshommes, Habitans, tant de cette Ville que de la Ville de Paris, Capitale de ce Roïaume, que des autres Villes qui sont unies ou s'uniront par ci-après pour un si bon & si saint sujet, & ne permettre qu'il soit fait ou attenté par de-çà aucune chose qui leur puisse tourner à déplaisir ou porter préjudice à l'union. Mais nous opposer de tous nos pouvoirs & moïens à ceux qui le voudroient entreprendre.

Ne recevoir commandement de qui que ce soit, sans nul excepter, soit par écrit ou de vive voix, qui porte préjudice à ladite Union.

Nous voulons entretenir de point en point l'Edit d'Union publié ès Cours de Parlement de ce Roïaume, juré solemnelle-

1589.

ARTICLES D'UNION.

ment par le Roi en l'Aſſemblée générale des Etats & depuis par leſdits Etats, établi pour Loi fondamentale du Roïaume & n'aſſiſter de nos perſonnes, ni moïens, ceux qui l'ont violé, & fauſſé la foi promiſe auxdits Etats.

Promettons auſſi & jurons obéir à Monſeigneur le Duc de Genevois & de Nemours (1), notre Gouverneur en chef, & repréſentant la perſonne du Roi en ce Païs, & à tout ce que par lui nous ſera commandé, quand Dieu lui fera la grace d'être arrivé par de-çà.

Promettons & jurons auſſi ne nous abandonner jamais les uns les autres, & n'entendre à aucun Traité, ſinon d'un commun conſentement de tous leſdits Princes, Prélats, Villes & Communautés unies.

Prions tous les Seigneurs, Gentilshommes, Villes & Communautés de ce Gouvernement s'unir avec nous en cette ſi ſainte réſolution; leur promettant de notre part toute aſſiſtance de nos moïens en ce qu'ils en auront beſoin.

Arrêté au Conſulat tenu en l'Hôtel commun de cette Ville, le Jeudi deuxieme jour de Mars 1589.

Extrait des Regiſtres de l'Hôtel commun de la Ville de Lyon.

A été ordonné au Conſeil tenu en l'Hôtel commun de Ville, que les articles qui ont été dreſſés de l'Union, ſeront imprimés & publiés, enſemble la forme du ſerment que doivent faire tous les Habitans de la Ville de Lyon; & par ce, eſt enjoint à Jean Pillehotte, Imprimeur de ladite Ville de les imprimer. *Fait au Conſeil tenu en l'Hôtel-de-Ville, le Jeudi deuxieme jour de Mars 1589. Par ordonnance dudit Conſeil*, SONTHONAS.

(1) Ils nommoient le Duc de Nemours, Duc de Genevois.

1589.

Avertissement.

TANDIS que les affaires se disposoient à tumultes & combats de la part du Duc de Mayenne & des Villes liguées avec lui : le Roi tâchoit de tenir en arrêt ceux de la Religion qui ne demandoient que de vivre en paix sous son obéissance, en la liberté des Edits faits avant ce dernier desordre. Or d'autant que le Roi de Navarre étoit celui à qui lesdits de la Religion se rapportoient, comme à celui qui courageusement & heureusement en avoit pris sous une spéciale faveur de Dieu, la protection qu'il a continuée constamment, ils lui en laissoient aussi la conduite. A quoi aïant l'œil il avoit commis les affaires du Dauphiné au sieur de Lesdiguieres, Gentilhomme grandement renommé pour sa prudence & valeur très heureuse au fait de la guerre contre les Ligueurs & contre le Duc de Savoie en Dauphiné, en Provence & en Piémont, ainsi que l'Histoire de notre temps le montrera. Ledit sieur de Lesdiguieres traita donc en ce temps avec le Colonel Alfonse ce qui s'ensuit.

TRAITÉ

DE LA TREVE DE DAUPHINÉ,

Accordée par Alphonse d'Ornano, Chevalier des deux Ordres du Roi, Conseiller en son Conseil privé & d'Etat, Capitaine de cent Hommes d'Armes, & Général en l'Armée du Dauphiné, & le sieur de Lesdiguieres commandant sous l'autorité du Roi de Navarre, audit Païs, en l'année 1589.

ALPHONSE d'Ornano, Chevalier des deux Ordres du Roi Conseiller en son Conseil privé & d'Etat, Capitaine de cent Hommes d'Armes de ses ordonnances, & Général de l'Armée en Dauphiné, traitant à la réquisition des Etats, par autorité de la Cour, & sous le bon plaisir du Roi ; & le sieur de Lesdiguieres commandant sous l'autorité du Roi de Navarre audit Païs, assisté des Gentilshommes de son Parti, traitant sous le bon plaisir dudit sieur Roi de Navarre, considérant les miseres & calamités que cette Province a souffertes pour les troubles & oppressions de la guerre, & desirant par une treve remédier à ces desordres & confusions, en attendant qu'il plaise à Dieu & au

1589. Roi nous donner un repos plus assuré, avec l'entier soulagement du Peuple, ont arrêté & résolu de ce que s'ensuit.

Traité de la Treve de Dauphiné.

Premierement, le rétablissement de l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & restitution des Eglises ès lieux tenus par le sieur de Lesdiguieres & ceux de son Parti, est remis à la premiere conférence, laquelle se fera dans le premier jour du mois de Juillet prochain; dans lequel délai ledit sieur de Lesdiguieres se charge de rapporter sur ce, l'intention dudit Roi de Navarre, qui sera supplié de consentir audit rétablissement, & confirmer icelui. Et cependant les choses, pour ce regard, demeureront en l'état où elles sont.

Les Ecclésiastiques rentreront en la jouissance de leurs biens, maisons, revenus & de leurs bénéfices & fruits d'iceux, sauf pour le regard des meubles & ce qui a été pris par voie d'hostilité durant la guerre: sauf aussi la somme de dix-huit mille écus réservés par ledit sieur de Lesdiguieres, pour chacune année durant la présente treve, sur les dixmes que le Roi a accoutumé prendre ès lieux à présent, levées par ceux de ladite Religion, selon le rôle qui en sera dressé, pour icelle convertir & emploïer par ledit sieur de Lesdiguieres, & sur mandemens aux œuvres concernans la piété, & autres pour le soulagement du Peuple.

Le Receveur du Roi sera rétabli en la possession & jouissance de tous les droits dominaux de Sa Majesté; sans toutefois que ceux qui en auront joui durant les guerres, en puissent être recherchés durant cette treve.

Tous les Habitans dudit Païs, tant de la Noblesse que du Tiers-Etat, de quelque Parti qu'ils soient, rentreront effectuellement ensemble, jouissans de tous & un chacun leurs biens, meubles, immeubles & droits, noms, actions, avec la réservation des meubles ci-dessus spécifiés. Et pourront se retirer & resider dans leurs maisons; & ceux qui par les Edits ont absenté le Roïaume, depuis le premier de Mars 1585, & ceux qui durant la présente guerre, se sont retirés en cette Province contre la teneur d'iceux, n'en pourront être recherchés durant ladite trev .

Qu'en attendant qu'il plaise à Dieu nous donner une paix générale en ce Roïaume, tous actes d'hostilité, prises de Villes, Châteaux & Prisonniers, courses & autres exploits de guerre, cesseront tant d'un Parti que d'autre pour le temps & terme de vingt-un mois, à commencer depuis le premier d'Avril

année présente, jusqu'au dernier de Décembre 1590, ledit jour compris.

1589.

Traité de la Treve de Dauphiné.

La liberté de conscience & de la culture sera rétablie par tous les endroits de cette Province. Et pourront tous Marchands, Laboureurs & autres, de quelque qualité & condition qu'ils soient, aller, venir, séjourner & faire leur trafic & labourage librement & sans contredit en toutes les Villes & lieux de ce Païs, sans qu'il leur soit besoin d'avoir autre passe-port ni sauvegarde que le bénéfice de la treve.

La perception des fruits, rentes & revenus des bénéfices & autres, de quelque qualité & condition qu'ils soient, dont les biens ont été saisis durant la guerre, sous l'autorité du Roi de Navarre, commencera dès la date de la présente treve.

Les Fermiers établis par les Ecclésiastiques & autres, ensemble les Fermiers & Séquestres commis par le sieur de Lesdiguieres auxdits biens, ne pourront être recherchés durant la présente treve, des prix de leurs fermes & perceptions desdits fruits, dixmes, rentes & revenus. Et ne sera loisible de rien demander desdits fruits païés ou qui restent à païer des années précédentes. Mais en seront lesdits Fermiers, séquestres & particuliers débiteurs, déchargés, en faisant apparoir respectivement par eux des censes, bails à ferme, & autres provenans dudit sieur de Lesdiguieres, avec quittance desdits paiemens.

Pour l'entretenement des gens de guerre, tant d'un Parti que d'autre, sera levé à raison de feu sur tous & un chacun les taillables, la somme de trente-six mille écus par mois durant la présente treve. De laquelle somme ledit sieur de Lesdiguieres en prendra dix-huit mille écus pour chacun mois, à commencer au mois d'Avril, sur les lieux d'où il sera convenu; desquels le rôle sera remis entre les mains d'un Receveur qui par lui sera commis, qui en passera décharge au profit du Procureur du Païs. Et sera la recepte & dépense d'icelle somme selon les états & mandemens dudit sieur de Lesdiguieres; & en rendra compte par-devant les Commissaires qui par lui seront établis.

En cas que par ci-après, les défiances fussent levées, ou que pour autre considération on pût procéder à quelque retranchement de gens de guerre, se tiendra une conférence au premier de Juillet prochain, pour aviser aux moïens de diminuer ladite somme de trente-six mille écus au soulagement du Peuple.

Outre & par-dessus laquelle, seront emploïés au même en-

1589.

Traité de la Treve de Dauphiné.

tretenement, à commencer au premier d'Avril, les deniers qui proviendront des péages établis en cette Province, avant & durant les présens troubles par les deux Partis, desquels deniers la moitié sera délivrée mois par mois audit sieur de Lesdiguieres ou au Receveur, qui par lui sera ordonné pour en faire les paiemens selon son ordonnance.

Lesdits péages seront baillés en recepte ou à ferme, ou à meilleur ménage que faire se pourra sous l'autorité du Roi, & y seront emploïés les Receveurs, Fermiers, Contrôleurs agréés par les deux parties.

La levée de cinquante écus par feu, imposée par ledit sieur de Lesdiguieres, pour l'entretenement des gens de guerre, depuis le premier Janvier jusqu'à la fin de Mars, année présente, continuera jusqu'au parfait de la somme de cinquante-quatre mille écus en tout, distraits tous paiemens légitimes, moïennant laquelle somme de cinquante-quatre mille écus, revenant à dix-huit mille écus pour chacun desdits mois, ledit sieur de Lesdiguieres a quitté le surplus des arrérages. Et se fera ladite levée sur les feux des lieux par eux tenus à présent, & à proportion d'iceux & non sur autres, même sur ce qui est de la Vallée de Graisivodan ni de-là de Lizere.

Tous les contribuables de cette Province seront quittes & déchargés de tous arrérages des contributions prétendues par ledit sieur de Lesdiguieres, depuis le commencement de ces troubles jusqu'à la fin de Décembre dernier, & desquels il n'a été fait parti, ou n'ont été remis en assignation, en païant audit sieur, ou aux Receveurs par lui commis, sa moitié d'iceux arrérages dans les Fêtes de Noel, dont ils s'obligeront, à la charge qu'ils paieront ladite moitié, selon le nombre des feux, pour lesquels ils se trouveront compris au rôle & dénonbrement des foages, & selon les sommes qui ont été généralement imposées par ledit sieur de Lesdiguieres, sauf toutesfois ceux auxquels, par convention particuliere, a été fait diminution ou rabais, soit du nombre de leurs feux ou desdites sommes ordinaires, lesquels ils paieront selon leursdites conventions & restats dressés sur icelle dans le même délai, ou bien seront reçus à païer la moitié desdits arrérages comme les autres, à leur choix, suivant leur ancien foage, & les contributions accoutumées; sauf audit sieur de Lesdiguieres de leur faire plus grand rabais, si bon lui semble.

Outre ce que dessus, sera délivré par ceux du Parti Catholique

lique au sieur de Lesdiguieres, la somme de quinze mille écus dans les Fêtes de Noel prochain, non compris aucuns deniers qui pourroient avoir été exigés par forme de rançon, prise de bestiaux, ou autrement; distrait néanmoins de ladite somme de quinze mille écus ce que le sieur de Cusy en voudra rabattre sur la part le concernant. 1589. TRAITÉ DE LA TREVE DE DAUPHINÉ.

A été aussi convenu que toutes obligations passées pour contributions par aucuns de la Vallée de Graisivodan, du Viennois, ou du Bailliage de Saint Marcelin, du côté de la Lizere, sont cassées, révoquées, & déclarées nulles & de nul effet. Sauf toutefois l'obligation passée pour la rançon de Barbier.

Pour le regard des contributions dont a été fait parti avec les sieurs de Pouët & de Vachieres, ont été nommés par l'Assemblée des Etats, les sieurs de la Baulme & du Rosset, pour en convenir avec lesdits sieurs, & sera observé d'une part & d'autre ce qui sera résolu par eux.

Seront aussi nommés deux Gentilshommes par lesdits Etats, & deux autres par ledit sieur de Lesdiguieres, pour traiter avec les Capitaines du Roi de Navarre, sur le fait des assignations à eux données, pour le paiement des gens de guerre, & en conférer à l'amiable avec eux, pour en obtenir rabais, si faire se peut. A quoi ledit sieur de Lesdiguieres a promis s'emploïer, n'aïant voulu accorder ledit rabais, soit de la moitié, sus spécifiée ou autre, sans leur consentement.

Les mandemens donnés par ledit sieur de Lesdiguieres sur toutes sortes d'arrérages, pour récompense de blessures, chevaux tués & autres pertes, seront payés & acquittés sans aucun rabais, selon leur forme & teneur. Et néanmoins pour vérifier partie desdits mandemens, sera exhibé le registre d'iceux, fait depuis sept ou huit mois en çà.

Les arriérages prétendus par le sieur de Lesdiguieres, sur les Habitans d'Aleizan, Etoille, Montellier, dont il n'a été fait parti avec lesdits sieurs de Pouët & de Vachieres, demeureront en l'état où ils sont durant la treve; déclarant néanmoins ledit sieur de Lesdiguieres, n'avoir tiré en contribution ni parti, les lieux & Ville de Grenoble, Vienne, Romans, la Ville, Château, Habitans & Fauxbourgs de Briançon, ni aussi ceux de Lescarton, Doulx, depuis le Mont Genevre en là, ni la Ville de la Valence, le Bourg d'icelle non compris.

Tous arriérages d'emprunts imposés de l'autorité du Roi de Navarre demeureront sursis, & n'en pourra rien être demandé.

1589.

Traité de la Treve de Dauphiné.

Tous Manans & Habitans, tant d'une Religion que d'autre, des Bailliages d'Embrunois, Gapensois, Baronnies, Vallée de Quiras & de Praialla, Bailliage de Graisivodan, depuis Pontault & le Monestier de Clermont, en sus, du Dioys, depuis Pontais inclus & au-dessus, seront quittes & déchargés durant la présente treve de tous arriérages encourus pendant la guerre & prétendus par les Catholiques sur les contributions, tailles & autres deniers roïaux, magasins & étappes par eux imposées; & quant aux autres lieux de cette Province, leur sera fait semblable rabais de la moitié par les Catholiques, & sous les qualités & conditions ci-dessus pour les arriérages dûs au sieur de Lesdiguieres.

Les Fermiers des péages dépendant du Domaine du Roi, soit par eau ou par terre, qui ont païé ci-devant à ceux de la Religion, ne pourront être recherchés ni inquiétés par autre durant la treve pour le paiement du passé, en quelque façon & maniere que ce soit.

Les Habitans du Buy paieront audit sieur de Lesdiguieres la moitié des arriérages des contributions sur eux imposées, depuis le commencement des présens troubles, qui n'ont été donnés en assignation. Quant à celles qui ont été assignées & dont il a été fait parti, le sieur de Montbrun en quittera la moitié de la part qui le concerne; & pour le regard des arriérages dûs au sieur de Gouvernet & de Saint-Saulveur, lesdits Habitans s'en adresseront à eux, pour en obtenir rabais à l'amiable, si faire se peut.

Sera baillée audit sieur de Lesdiguieres, la somme de huit cens trente-trois écus un sol pour chacun mois, durant la présente treve, revenant à dix mille écus par an, pour les fortifications par lui commencées, & à la charge qu'il n'en fera aucunes nouvelles, & que ladite somme ne sera levée sur le Peuple, & sera baillée à M. le Colonel semblable somme, si bon lui semble, pour même effet.

La fortification de Livron sera aussi continuée, à la charge qu'il n'y sera emploïé que les trois mille écus fournis par les Habitans, sans que le Païs en soit chargé, & qu'il ne se fera dorénavant aucune fortification de terrein.

Ne pourra être pris aucun instrument ou bétail de labourage pour les contributions & autres deniers publics, tant du passé que de l'avenir.

Toutes impositions & levées de deniers cesseront durant la

treve, fors & excepté ce qui a été convenu ci-dessus, & les deniers que le Roi a accoutumé de demander en temps de paix, outre ce qui sera accordé ci-après par le consentement des deux parties pour le bénéfice commun du Païs ; & se feront lesdites levées selon l'ordre observé & gardé par le paiement. 1589. Traité de la Treve de Dauphiné.

Ceux de Gap, Tallard & Meuillon, seront compris en la treve générale ; & demeurera par ce moïen, la question particuliere faite avec eux, par ledit sieur de Lesdiguieres, éteinte & assoupie, sauf pour le paiement des dix mille écus, accordés par lesdits de Gap & de Tallard, qui seront païés à la forme de l'article, & à la charge que lesdits de Gap & de Tallard ne pourront dorénavant lever les trois écus par feu, porté par ledit traité, pour l'entretenement de leurs Garnisons ; mais sera païée ladite Garnison sur lesdits dix-huit mille écus reçus par les Catholiques, & là où ladite treve générale viendra à se rompre, demeurera sa particuliere en son entier, selon la forme & teneur.

Est accordé répit durant la treve à toutes les Communautés, pour toutes les dettes particulieres, créées par icelle, en païant intérêts, qui ne pourra être plus grand que du denier douze.

Le Fort de Bosansi sera rasé & démoli, en païant par les Catholiques au sieur de Lesdiguieres huit mille écus, pour remboursement des frais & construction d'icelui, païables dans quatre mois, dont il sera donné bonne & suffisante caution, & commencera ladite démolition dès le jour que la caution sera donnée, & sera parachevée dans huit jours après.

Seront aussi rasés & démolis les Forts de Flandaine & de Jolivet, la Tour de Saint-Nazere & le Château de Savasse ; & sera la Ville de Savasse démantelée ; & commenceront lesdites démolitions dans huit jours au plus tard, & seront parachevées dans autres huit jours.

Le Roc de Saou demeurera en l'état qu'il est, sous la promesse faite par les Catholiques, qu'il ne fera jamais la guerre contre ledit sieur Roi de Navarre, & ceux de son Parti en cette Province, même advenant rupture en la présente treve, à peine de deux mille écus, dont sera donnée bonne caution, comme aussi ledit sieur de Lesdiguieres donnera caution de semblable somme, de n'entreprendre rien sur ledit Roc de Saou durant la treve ni après.

Sera fait poursuite par le Païs envers le Roi, des paiemens des arriérages dûs auxdits sieurs de Lesdiguieres & Gouvernet pour

1589. les Garnisons de Serres & Nyon, durant la derniere paix selon les mémoires qui par eux seront fournis.

TRAITÉ DE LA TREVE DE DAUPHINÉ.

Ceux du Parti du Roi de Navarre, qui ont été ci-devant pourvus des Offices de Président & Conseillers en la Cour du Parlement ou Chambre tripartie, & leurs héritiers, seront païés de leurs gages & menues distributions, dès la date de leurs Lettres, jusqu'au jour qu'ils se sont retirés de l'exercice de leur Charge, sur les deniers du Roi, soit du Domaine, Tailles ou autres qui supposeront ou leveront deçà Lizere.

Ne se fera aucune course ni acte d'hostilité par ceux de ce Païs, tant d'un Parti que d'autre, sur les Habitans de la Comté de Grignan & Principauté d'Orange, à la charge qu'ils promettront à réciproque, dont ledit sieur de Lesdiguieres se fait fort.

Tous Seigneurs Hauts-Justiciers, ensemble les Consuls & Châtelains des lieux, au nom de leurs Communautés, prendront en leur protection & sauve-garde ceux du contraire Parti qui se retireront, & répondront civilement en cas de connivence ou négligence, des excès qui seront commis en leurs personnes & biens, sauf leur recours contre qui appartiendra.

Sera autorisée la présente treve par la Cour de Parlement & jurée par les Consuls desdites Villes & Gouverneurs d'icelles, ensemble par les principaux Seigneurs & Gentilshommes, tant d'un Parti que d'autre, dont le rôle a été dressé & sera homologué en plein Etat.

Toutes les contraventions à la suspension ci-devant faite, depuis le huitieme de ce mois, jusqu'au vingtieme, seront réparées de part & d'autre, comme aussi ce que se trouvera réparable depuis le vingtieme jusqu'au premier d'Avril prochain venant.

Sera fait poursuite envers ceux de Provence, Vivarais & Languedoc, Terres du Pape, Lyonnois & autres lieux circonvoisins, tant d'un Parti que d'autre, de ne faire aucunes courses ni acte d'hostilité en cette Province, d'où seront rapportées respectivement les déclarations dans le mois.

Le présent Traité tiendra sous le bon plaisir du Roi & du Roi de Navarre, à la charge que dans trois mois les Catholiques rapporteront sur ce, l'intention de Sa Majesté, & ledit sieur de Lesdiguieres celle du Roi de Navarre. Et cependant la treve aura lieu : & là où Sa Majesté ou le Roi de Navarre feront difficulté d'approuver le présent Traité, on nommera derechef

des Députés aux mêmes fins, pour en rapporter les déclarations dans autres trois mois, & cependant le présent Traité tiendra : & seront tenus ceux des deux Partis s'avertir l'un l'autre respectivement, un mois auparavant que de venir à rupture ou contrevenir aux articles ci-dessus accordés, pour l'exécution desquels seront fournis passeports nécessaires.

1589. Traité de la Treve du Dauphiné.

Ne sera ledit sieur de Lesdiguieres ou ceux de son Parti tenu à l'observation desdits articles, en cas que le Roi de Navarre ou ceux de son Parti en ce Païs seroient attaqués par une Armée du Roi. Auquel cas néanmoins les deux Partis insisteront envers le Roi & le Roi de Navarre, de laisser jouir ledit Païs du bénéfice de la treve. Et où la voudront rompre, seront les uns & les autres tenus s'avertir un mois auparavant.

Sera établi un Prévôt au fait de la Justice par les Etats dudit Païs à la maniere accoutumée. Et pourra ledit sieur de Lesdiguieres nommer de sa part un Lieutenant dudit Prévôt, & chacun desdits Prévôt & Lieutenant pourront nommer la moitié des Assesseurs qui assisteront aux jugemens. Et sera dressé un reglement par l'avis & consentement des deux Partis pour l'exercice de leurs Charges.

Seront nommées de part & d'autre trois personnes de qualité, pour vuider sommairement les différends qui pourront survenir sur l'exécution du présent Traité.

Demeureront au surplus les choses en l'état qu'elles sont à présent, tant d'un côté que d'autre ; sauf où il y seroit dérogé par le présent Traité.

Et en cas qu'aux Provinces voisines ne se fît treve, sera loisible auxdits sieurs Alphonse & de Lesdiguieres de secourir, chacun ceux de son Parti, hors la Province du Dauphiné, Comté de Grignan, & Principauté d'Orange.

Fait, lû & publié au Faux-bourg Saint Jacques, dans la maison de M. Hugues Thomasset, Conseiller du Roi, Receveur des Etats du Dauphiné, le vingt-huitieme jour du mois de Mars 1589. *Signé*, ALPHONSE D'ORNANO. LESDIGUIERES.

LA Cour en laquelle étoient le sieur Alphonse d'Ornano, Lieutenant général pour Sa Majesté en l'Armée du Dauphiné, & les Gens des Comptes, octroie actes au Procureur du Païs & Avocat général du Roi, de leurs déclarations, requisitions, acceptations & protestations pour leur servir & valoir respectivement ce que de raison. Et faisant droit sur les requisitions

1589. dudit Procureur du Païs, tendant à la publication & homologation des accords & conventions, dont présentement il auroit requis être faite lecture, aïant égard au consentement dudit Avocat général, a icelles conventions homologué, & ordonné que plusieurs *vidimus* en seront faits & envoïés par tous Sieges roïaux, Présidiaux & autres accoutumés de ce Ressort, pour en faire semblable lecture & publication, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, & seront enregistrées tant au Greffe de céans qu'en la Chambre des Comptes. *Fait à Grenoble, en Parlement, le 29 de Mars 1589.*

Traité de la Treve de Dauphiné.

Extrait des Registres du Parlement, BASSET.

NONOBSTANT tous les Edits de confiscation & Déclarations faites par Sa Majesté, tant contre les Ducs de Maïenne, d'Aumale & autres de la Ligue, que contre les Villes de Paris, Rouen, Orléans, Lyon, Reims, Abbeville, Chartres & autres révoltées, le Duc de Maïenne & ses Confédérés ne laisserent pas de mettre sus une puissante Armée, en laquelle commandoit en chef ledit Duc de Maïenne, qui s'achemina, avec telles forces au Païs de Vendômois, en résolution de surprendre le Roi à Tours, où il étoit assez mal accompagné, pour faire résistance à telles forces, encore que la plupart de l'Armée de la Ligue fussent fort jeunes Soldats. Et ce qui rendoit si assuré le Duc de Maïenne étoit l'intelligence qu'il avoit avec aucun de la suite du Roi & de la Ville même, desquels il avoit de grandes promesses sur les moïens de faciliter son entreprise.

1589.

DIVERS EVENEMENS

Arrivés depuis le vingt-huitieme Avril, que le Roi de Navarre, partit de Saumur, jusqu'au premier jour de Mai.

LE Roi de Navarre aïant reçu avertissement que le Duc de Maïenne étoit logé à Vendôme, Montoire & autres lieux du côté de Tours, se délibéra d'essaïer d'enlever quelques-uns de ses logis; pour cet effet partit ledit jour sur les quatre heures du matin, avec quatre cens chevaux, & mille Arquebusiers à cheval, & alla repaître à Chaux en Anjou, à dix grandes lieues d'où il étoit parti.

Au départir de là, aïant cheminé trois lieues, reçut nouvelles que le Duc de Maïenne, aïant passé avec ses forces à Châteaurenaut, étoit allé assieger le Comte de Brienne, qui étoit logé à Saint-Ouen, près Amboise, appartenant au Trésorier Molan (1). Il fut encore là même averti que Sa Majesté, par trois divers Couriers dépêchés à Saumur & autres divers endroits, l'envoïoit quérir pour aller à lui, ce qu'entendant ledit sieur Roi de Navarre tourna bride, & vint loger à Maillé, sur la riviere de Loire, à deux lieues de Tours, après avoir demeuré vingt-quatre heures à cheval.

S'acheminant vers Maillé, il en donna avis à Sa Majesté, laquelle eut très agréable son arrivée audit lieu, car on craignoit fort que l'Ennemi aïant pris Saint-Ouen, qu'il battoit de deux coulevrines, se vînt loger aux Fauxbourgs de Tours & même plusieurs croient que sans la venue dudit sieur Roi de Navarre, le Roi étoit en danger d'être livré au Duc de Maïenne, par les Ligués qui sont tant à sa Cour, qu'en ladite Ville.

Le Dimanche matin dernier dudit mois, ledit sieur Roi de Navarre jugeant qu'il étoit nécessaire qu'il vît le Roi, pour prendre une certaine résolution de ses affaires, y étant même convié par Sa Majesté, bien averti de la diversité des opinions de ceux de son Conseil, lui manda par le sieur de Mignoville, qu'il alloit faire mettre ses Troupes en bataille au Pont de la Motte, à un quart de lieue de ladite Ville, & que s'il plaisoit

(1) Pierre Molan, Trésorier de l'Epargne, M. de Thou en parle fort mal dans son Histoire, liv. 95

1589. à Sa Majesté de venir jusqu'aux Faux-bourgs, il lui baiseroit les mains & recevroit ses commandemens, pour les mettre soudain en exécution selon la nécessité de ses affaires.

DIVERS EVENEMENS.

Auquel lieu ayant attendu ledit sieur Roi de Navarre avec toutes ses troupes, environ deux heures, M. le Maréchal d'Aumont le vint trouver de la part de sa Majesté, pour le prier de vouloir passer & aller au Plessis-lés-Tours, où sa Majesté & toute la Cour l'attendoit, ce qu'il se resolut de faire tout incontinent, laissant tout soupçon, & méprisant plusieurs avertissemens qu'on lui avoit donnés pour différer cette entrevue, s'appercevant aussi qu'il n'y avoit aucune apparence de danger, passa la riviere au dessous des fauxbourgs saint-Saphorin-des-Ponts, & alla trouver sa Majesté, accompagnée de M. le Maréchal d'Aumont, & une bonne partie de sa Noblesse & de ses Gardes, laissant le reste de ses forces l'attendre audit passage.

Il trouva le Roi, qui l'attendoit en l'allée du parc du Plessis. Il y avoit si grande presse, tant de ceux de la Cour, que de la Ville qui y étoient accourus, que leurs Majestés demeurerent l'espace de demi quart d'heure à quatre pas l'un de l'autre, se tendans les bras sans se pouvoir toucher, tant la foule étoit grande.

Leurs embrassemens & salutations furent réitérées plusieurs fois d'une part & d'autre, avec une mutuelle demonstration d'une grande joie & contentemens. L'allégresse & applaudissement de toute la Cour, & de tout le peuple, fut incroïable : criant tous, par l'espace de demi heure, *Vive le Roi* : voix qui n'auroit encore été ouie à Tours, ni en autre lieu que fut le Roi, plus de quatre mois auparavant. Autre acclamation suivit cette premiere : *Vivent les Rois. Vive le Roi, & le Roi de Navarre.* Le lieu (quoique spacieux) n'étoit suffisant pour si grande multitude, tellement que les arbres étoient chargés d'hommes, benissant cette entrevue & heureuse reconciliation.

Partans de-là, leurs Majestés entrerent au Conseil, où elles demeurerent l'espace de deux heures : au sortir du Conseil allerent ensemble à cheval, avec toute la Cour jusques auprès Sainte-Anne, qui est à moitié chemin du fauxbourg de la Riche, les rues si pleines du peuple, qu'il étoit impossible de passer, avec acclamation de voix d'allégresse, pour l'espérance que tous concevoient que leurs Majestés, ainsi réunies, viendroient à bout de leurs ennemis, rétabliroient l'Etat de la France, & termineroient les miseres qui y ont si long-temps duré.

Ledit

Ledit ſieur Roi de Navarre repaſſa la riviere au même lieu, & logea audit fauxbourg de Saint-Saphorin, au devant du pont. 1589.

DIVERS EVENEMENS.

Le lendemain, premier jour de Mai, il entra ſur les ſix heures dedans la Ville, pour aller donner le bon jour au Roi. Toute cette matinée fut employée au Conſeil & déliberation d'affaires, juſques ſur les dix heures, que le Roi alla à la Meſſe, & fut accompagné dudit ſieur Roi de Navarre juſqu'à la porte du Temple : de-là s'en alla viſiter Meſdames les Princeſſes de Condé & de Conti, attendant le retour de Sa Majeſté en ſon logis. Et depuis ledit ſieur Roi de Navarre, tant qu'il fût-là, viſita pluſieurs fois Sadite Majeſté, prenant enſemble pour le bien commun du Roïaume, pluſieurs réſolutions, comme il ſera dit en ſon lieu.

En cette même entrevue, ledit ſieur Roi de Navarre obtint de Sa Majeſté pour ceux de Sedan, dix mille écus pour ſurvenir à leurs affaires, & une depêche très expreſſe à M. de Lorraine, de ſe departir de la guerre qu'il leur fait, avec déclaration qu'ils ſont ſous ſa protection.

Durant cette entrevue, le Duc de Mayenne commençoit à battre le château de Chateaurenaut; mais ayant entendu que ledit ſieur Roi de Navarre devoit, ce même jour, baiſer les mains de Sa Majeſté, délogea ſur la même heure de leur entrevue, & levant le ſiége ſans battre aux champs, ſe retira à Vendôme.

Le même jour, la tréve génerale qui avoit déja été accordée entre leurs Majeſtés, fut publiée par la Ville de Tours, après avoir été homologuée en la Cour de Parlement, deux jours auparavant, comme auſſi fut le ſecond Edit, fait contre ceux de la Ligue, & leurs adhérents.

S'enſuit la teneur de ladite tréve, ainſi qu'elle eſt contenue, & a été publiée, par ſeparée déclaration, faite de part & d'autre.

1589.

DECLARATION DU ROI,

Sur la Treve accordée par Sa Majesté au Roi de Navarre, contenant les causes & preignantes raisons, qui l'ont mu à ce faire.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de France & de Pologne, A nos Amez & Féaux, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Gouverneurs & nos Lieutenans Géneraux en nos Provinces, Baillifs, Sénéchaux, Prévôts, ou leurs Lieutenans, & autres nos Officiers & Sujets qu'il appartiendra, Salut. Si la verité des choses se juge par ce qui apparoît aux hommes, comme il se doit faire, puisqu'ils n'en peuvent avoir autre preuve certaine, & qu'à Dieu seul appartient de pénétrer l'intérieur & affection des cœurs humains, la sincérité de notre zele, & dévotion à la sainte Foi & Religion Catholique, Apostolique & Romaine, se défend assez d'elle-même contre toutes calomnies & impostures, par les preuves que nous en avons rendues dès notre premiere jeunesse, & toujours continuées, tant en notre vie & profession ordinaire, qu'à poursuivre par tous moïens, même par les armes, sans y épargner notre propre vie, l'avancement de la gloire de Dieu, & établissement de ladite Religion Catholique, Apostolique & Romaine, ès lieux & endroits de celui notre Roïaume, où elle a été changée & altérée par l'introduction d'une nouvelle opinion, à notre très grand regret & déplaisir. En quoi le principal empêchement que nous avons eu, n'a tant procedé de la force & industrie de ceux qui suivent & défendent ladite nouvelle opinion, comme d'autres, lesquels se couvrant d'un faux prétexte de zele à ladite Religion Catholique, ont de longue main essaïé de seduire la plûpart de nos Sujets Catholiques par fausses impressions, & pratiqué une ligue & association secrette entr'eux, de laquelle ils étoient les Chefs, sous couleur de vouloir assurer, après nous, si Dieu nous appelloit de ce monde sans nous donner des enfans, la conservation d'icelle Religion Catholique contre ceux de la nouvelle opinion, qui pourroient prétendre de nous succeder à cette Cou-

ronne. Mais leur but & deſſein tendant à l'uſurpation & partage d'icelle entr'eux, après s'être formé un parti entre noſdits Sujets Catholiques, & appuïés d'intelligence avec Etrangers qui peuvent deſirer l'affoibliſſement de ce Royaume, pour accroître leur autorité & grandeur, ils auroient déploïé contre notre perſonne & authorité, le ſecret de leurs damnables deſſeins. Premierement par détractions & médiſances de nos actions, pour les rendre odieuſes à notre Peuple, & tirer à eux les affections d'icelui, ſous l'eſpérance plauſible qu'ils auroient jointe au prétexte de la Religion, de lui donner ſoulagement des charges que l'injure du temps lui auroit apportées, dont néanmoins leurs déportemens ès lieux où ils auroient commandement, étoient témoins peu favorables de leur promeſſe pour ce regard; puis impatiens de plus longue attente, auroient pris & levé les armes ouvertement contre nous, deſquelles le fruit ſeroit principalement tourné à leur profit particulier, pour les avantages & conditions qu'ils auroient tirés de nous, l'effet d'icelles n'ayant au ſurplus été que ruine & deſtruction de nos Sujets, & avancement des ennemis de la Religion Catholique, contre leſquels les entrepriſes que leſdits faiſoient continuellement ſur nous & notre authorité, nous ont empêché de faire l'effort qu'il eût été requis pour reprimer leurs progrès. Et ſi les premiers eſſais de leurſdites armes ont été pernicieux à cet Etat, la ſuite en eſt encore plus dommageable & dangereuſe, ayant par leurs artifices, de nouveau rempli la France d'un trouble & guerre civile univerſelle, ſéditions, mépris de Magiſtrats, ſang, pillages, rançonnemens, ſaccagemens de biens, tant ſacrés que profanes, forcemens de femmes & filles, & autres infinies eſpeces d'inhumanités & déſordres, tels qu'il ne s'en eſt jamais vu ni oui de ſemblables, le tout au très grand préjudice, non-ſeulement de notre Authorité & Perſonne Royale, contre laquelle ils ſe ſont ouvertement déclarés, n'aïant eu honte de faire publier qu'ils recherchoient notre propre vie: mais auſſi de cette floriſſante Couronne, en géneral, qu'ils deſſeignent partager & demembrer entr'eux, y aſſociant leſdits Etrangers, au grand deshonneur & opprobre du nom François, & ſpécialement de la Nobleſſe, tant renommée & eſtimée anciennement par tout le monde pour ſa vertu, proueſſe, & ſingulier amour & fidélité envers ſes Rois. Et qui pis eſt, au grand détriment de ladite Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Car outre que la guerre civile corrompt les bonnes mœurs, & dé-

1589.

Déclar. du Roi.

1589. DÉCLAR. DU ROI.

tourne les cœurs, non moins de la pieté & révérence de l'honneur de Dieu, que de toute charité humaine, cette division est le vrai moïen à ceux de l'opinion contraire d'élargir & accroître leurs conquêtes. A quoi néanmoins voulant obvier de notre pouvoir, & tâcher de redresser toutes choses au bon train, auquel par la grace de Dieu nous les avions acheminées, & dont nous avions été divertis par les présens troubles, nous aurions encore depuis le commencement d'iceux, recherché tous moïens à nous possibles, pour, par douceur, ramener tous nos Sujets Catholiques à une bonne & ferme réunion sous notre obéissance, & par le moïen d'icelle, exécuter ce que à leur instante priere, nous leur aurions promis en l'assemblée de nos Etats. Mais, tant s'en faut que par cette voie la dureté de leurs cœurs ait pu être amollie & fléchie à quelque compassion de tant de maux dont ils sont cause, non contens des désordres passés, même d'avoir soulevé contre nous la plûpart de nos Villes, tué, emprisonné, ou déposé nos Officiers, rançonné les plus aisés de notre Roïaume, de quelque ordre, état, qualité, sexe, condition & âge qu'ils puissent être, même les Personnes Ecclésiastiques, rompu nos sceaux, effacé nos armoiries, déchiré & ignominieusement traité nos effigies, établi des Conseils & Officiers à leur fantaisie, ravi nos finances, & exercé contre nous & nos bons Sujets, tous actes de mépris, dérision, hostilité & inhumanité, qu'ajoutant injure sur injure, ils s'apprêtent à venir assaillir notre propre Personne avec artillerie tirée de nos Arcenaux, & armée composée tant de nos Sujets rebelles, que d'Etrangers, en partie de Religion contraire à la Catholique, Apostolique & Romaine, de laquelle néanmoins ils se disent seuls Protecteurs; pour, avec nous, opprimer tous nos bons Sujets & Serviteurs Catholiques, au lieu de s'adresser à ceux de l'opinion contraire qu'ils laissent en paix & liberté de s'étendre à leur plaisir, comme ils n'en ont perdu l'occasion. Ayant le Roi de Navarre, pendant que nous étions à nous préparer & fournir de forces pour nous garantir des mauvaises intentions desdits Rebelles, pris & saisi nos Villes de Niort, saint-Mexant, Mellezais (1), Chastelleraut, Loudun, l'Isle de Bouchard, Monterubelai (2), Argenton, & le Blanc en Berri, & avancé ses forces près de cette Ville, où nous nous étions acheminés sur le premier avis de sesdits exploits, pour donner tout l'ordre

(1) C'est Maillezais.
(2) C'est Montreuil-Bellay, Ville d'Anjou, près du Poitou.

que nous pourrions à empêcher qu'il ne les poursuivît plus avant. Ce qu'enfin connoissant ne pouvoir faire par les armes, en même-temps que nous sommes en nécessité de les employer pour la conservation & défense de notre propre Personne, & de nosdits bons Serviteurs & Sujets, contre la rage & violence desdits Rebelles, après les avoir reconnus inflexibles à aucunes conditions de reconciliation, sur les ouvertures que leur en avions fait faire, & considerant qu'ores qu'il n'eût voulu comme eux, s'attacher à notre vie, nosdits bons Sujets pouvoient néanmoins être grandement molestés de ses armes, si nous ne lui ôtions l'occasion de les employer, selon que l'état présent des affaires de ce Roïaume lui en donnoient la commodité; d'autre part étant pressés & interpellés par les clameurs & requêtes de nos Provinces, travaillées de ceux de son parti, d'y remedier, & plûtôt par une surséance d'hostilité qu'autrement, sans laquelle, leur défaillant la force de se défendre, & le moïen d'entretenir les Gens de guerre, toute espérance de pouvoir plus substanter leurs vies & de leurs familles, leur étoit ôtée, & qu'aucunes d'icelles, contraintes par la violence du mal, avoient jà accordée d'elles-mêmes : Toutes les susdites raisons ayant été par nous mises en déliberation avec les Princes de notre Sang, Officiers de notre Couronne, & autres Seigneurs & Personnages de notre Conseil étant près de Nous: N'aurions trouvé autre moïen, entre ces extrêmités, que de prendre & donner à nosdits Sujets quelque relâche de guerre de la part dudit Roi de Navarre. Et pour cet effet, lui avons accordé pour lui & pour tous ceux de son parti, tréve & surséance d'armes & de toute hostilité, suivant l'instance qu'il nous en a faite, reconnoissant son devoir envers nous, ému de compassion de la misere où ce Roïaume est de present reduit, qui incite tous ceux qui retiennent le sentiment de bons François, d'aider à éteindre le feu de division qui le consume & menace de sa derniere ruine, dont toutesfois nous esperons que Dieu par sa bonté le voudra encore préserver pour sa gloire, contre les machinations & efforts de ceux qui en desirent & pourchassent la dissipation pour leur ambition particuliere. Laquelle tréve & surséance d'armes, nous entendons être générale par tout notre Roïaume, durant un an entier, à commencer du troisieme jour de ce mois, & finir à semblable jour, l'un & l'autre inclus, pour tous nos bons & fideles Sujets qui reconnoissent notre authorité, en nous rendant l'obéissance qu'ils nous doivent, ensemble pour l'Etat

1589.

Déclar. du Roi.

1589. Déclar. du Roi.

d'Avignon & Comté de Venisse (1), appartenant à notre très saint Pere le Pape, que nous avons voulu y être compris, & les Sujets d'icelui en jouir, comme étant sous notre protection, à la charge & condition, outre ce, promise par ledit Roi de Navarre, soi faisant fort pour tous ceux de son parti, qu'il ne pourra, durant ladite treve, emploïer ses forces & armées en quelque part que ce soit, dedans ou dehors ce Roïaume, sans notre commandement ou consentement. Qu'il n'entreprendra ou souffrira être entrepris ni attenté aucune chose ès lieux & endroits du païs où notre authorité est reconnue; & en quelque part que ce soit qu'il passera ou séjournera, hors les lieux qui étoient déja par lui tenus jusqu'au jour susdit, il ne changera ni permettra changer ou alterer aucune chose au fait de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, ne qu'il soit fait aucun mal ni déplaisir à nos Sujets Catholiques, tant Ecclésiastiques qu'autres, qui nous sont fideles & bons serviteurs, soit en leurs personnes, biens ou autrement, en quelque sorte que ce soit. Que si durant cette guerre, lui ou les siens prennent quelques Villes, Châteaux ou autres places, par force, surprise, intelligence, ou y entrent en quelque façon que ce soit, il les remettra & laissera incontinent en notre libre disposition, suivant la promesse qu'il nous a faite. Qu'en conséquence de ce que dessus, ledit Roi de Navarre & ceux de son parti auront main-levée de leurs biens, pour en jouir tant que ladite tréve durera: comme aussi reciproquement ils laisseront jouir les Catholiques, tant Ecclésiastiques qu'autres nos bons Serviteurs, de leurs biens & revenus ès lieux par eux tenus. Si voulons & vous mandons que vous aïez, chacun de vous, en ce que peut lui toucher, à observer & faire observer ladite treve & surséance d'armes, & tout le contenu ci-dessus, de point en point, selon sa forme & teneur, sans y contrevenir ni souffrir être contrevenu en aucune maniere; & ces Présentes faire lire, publier & enregistrer partout & ainsi que besoin sera, à ce que nul n'en prétende cause d'ignorance; par lesquelles nous protestons, qu'outre ce qui touche la défense de notre personne & Etat contre la violence desdits rebelles, nous avons été mûs à faire & accorder ladite treve, par le bénéfice qui en redonde à notre Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & au soulagement de nos

(1) C'est le Comté Venaissin. Cette clause avoit été ajourée à la sollicitation du Roi, afin d'adoucir par-là l'esprit du Pape, & empêcher qu'il ne trouvât à redire à la Treve qui venoit d'être conclue.

bons Sujets, étant par icelle arrêté le progrès que ledit Roi de Navarre & ceux de son Parti pouvoient faire, sans cet expédient, au grand détriment de notredite Religion, foule & oppression de nosdits bons Sujets, pendant que nos forces occupées à l'effet susdit ne lui eussent pu être opposées. Protestons en outre contre lesdits rebelles de l'infraction par eux faite de l'union de tous nos Sujets Catholiques, jurée & confirmée avec nous, par les Députés des Etats généraux, en la derniere assemblée d'iceux, & les interpellons de s'y rejoindre sous notre autorité, pour la conservation & avancement de notredite Religion Catholique, Apostolique & Romaine; & qu'eux seuls sont coupables devant Dieu, de tout le mal qui peut advenir de ladite division, au préjudice de son honneur & de sa sainte Eglise, dont la guerre, qu'ils nous font, est la seule cause, demeurant de notre part très résolus, de ne nous vouloir départir d'un seul point de ce qui appartient à la conservation & exaltation de ladite Religion, Catholique, Apostolique & Romaine, & de persévérer en cette sainte volonté, moïennant la grace de Dieu, que nous implorons continuellement à notre aide, pour cet effet, jusqu'au dernier soupir de notre vie. Et pour ce qu'en plusieurs & divers endroits l'on pourra avoir affaire des Présentes, nous voulons qu'au *vidimus* d'icelles duement fait & collationné par l'un nos amés & féaux Notaires & Secretaires, foi soit ajourée comme au présent original: car tel est notre plaisir. *Donné à Tours, le vingt-sixieme jour du mois d'Avril, l'an de grace 1589. Et de notre regne, le quinzieme. Signé,* HENRI. *Et plus bas, par le Roi,* REVOL. *Et scellé sur simple queue du grand Sceau de cire jaune.* 1589. DECLARAT. DU ROI.

Lues, publiées & enregistrées, oui & ce requérant le Procureur général du Roi, & en seront envoïées copies par les Bailliages & Sénéchaussées, pour y être aussi lues les plaids tenans, & enjoint aux Substituts dudit Procureur général d'y tenir la main & en certifier la Cour dedans un mois. *Fait en Parlement, à Tours, ce 26 Avril 1589. Signé,* MAIGNEN.

1589.

DECLARATION

DU ROI DE NAVARRE,

Sur le Traité de ladite treve, faite entre le Roi & ledit sieur Roi de Navarre.

HENRI, par la grace de Dieu, Roi de Navarre, premier Prince du Sang, premier Pair & Protecteur des Eglises réformées de France, &c. A tous Gouverneurs de Provinces, Capitaines des Villes, Places & Châteaux, Chefs & Conducteurs de gens de guerre, Maires, Consuls & Jurats des Villes, Justiciers & Officiers, tant du Roi, notre souverain Seigneur, que autres, qu'il appartiendra, & qui sont sous notre autorité & protection, salut. Comme il soit notoire à un chacun que nous n'avons pris ni retenu les armes en cette misérable guerre, qu'autant que la nécessité nous y auroit contraints; aussi avons-nous assez témoigné par nos actions, l'extrême regret que nous avions de nous y voir enveloppés & obligés, par la malice des Ennemis de ce Roïaume; le desir au contraire, que nous aurions de pouvoir servir Sa Majesté encontr'eux, pour le rétablissement de son autorité, repos & tranquillité de ses bons Sujets: le malheur cependant auroit été tel, que notre bonne intention auroit été déguisée par plusieurs artifices; la mauvaise volonté desdits ennemis couverte de prétextes spécieux & favorables, si avant, que ce Roïaume auroit été réduit jusques sur le bord d'une ruine inévitable, si la prudence du Roi notredit souverain Seigneur, combattue toutesfois & traversée d'infinis obstacles, n'eût su démêler notre innocence de leurs calomnies, n'eût vu aussi leur malignité invétérée, au travers de leurs couleurs & palliations. Et est évident que cette guerre commencée sous ombre de Religion s'est trouvée tout-à-coup pure guerre d'Etat; que ceux de la Ligue ne sont point allés chercher ni attaquer ceux de la Religion, dont nous faisons profession, ains ont abusé des armes & de l'autorité qui leur avoit été baillée à cette fin, pour occuper les Villes de ce Roïaume, plus éloignées & moins suspectes de ladite Religion: aussi peu ont-ils emploïé leurs Prêcheurs à la conversion de ceux qu'ils préten-

doient

doient Hérétiques ; au contraire s'en sont servis par toutes les Villes, à la subversion de ce Roïaume, comme de boutefeux pour embraser l'Etat, suborner les Sujets contre leur Prince, les débaucher de l'obéissance de leurs Magistrats, les disposer à séditions & changemens, à confondre sans aucun respect toutes choses divines & humaines, dont seroit avenue au grand regret de tous les gens de bien une révolte non croïable en cette Nation, contre le Roi notre souverain Seigneur, & en conséquence d'icelle une telle confusion en plusieurs Villes & Provinces, que l'ombre prétendue de piété & de justice en auroit du tout anéanti & effacé le corps, la crainte de Dieu, & la révérence de sa vraie image, du Magistrat légitime & souverain institué de lui. En ces extrémités donc, reconnoissant notre devoir envers le Roi, notredit souverain Seigneur, & déplorant au fond de notre ame la calamité de cet Etat & de ce Peuple, nous nous serions retirés devers Sa Majesté, lui aurions présenté à ses pieds nos vies & moïens pour l'assister contre ses Ennemis, au rétablissement de son autorité & de ses bons Sujets. Protestant, comme ores nous faisons, de n'avoir autre intention que son service ; & comme aussi chacun peut juger évidemment, que si autre elle eût été, nous avions l'occasion tout à propos de nous aider des miseres publiques, laquelle nous auroit fait cet honneur, de reconnoître & accepter benignement notre bonne volonté. Et pour nous donner meilleur moïen de la servir, se seroit résolue à une treve ou surséance d'armes & de toutes hostilités, de laquelle nous espérons, avec l'aide de Dieu, une bonne paix à l'avenir. Pour ce est-il, que nous vous faisons savoir à tous & chacun de vous, qui reconnoissez notre autorité & protection, & qui avez suivi & suivez le parti que nous soutenons, chacun en droit soi, que nous avons traité, arrêté & conclu avec le Roi notre souverain Seigneur, une treve & surséance d'armes générale partout ce Roïaume, pour un an entier, à commencer du troisieme du présent mois d'Avril & finir à semblable jour, l'un & l'autre inclus. En laquelle aussi nous entendons être compris l'Etat & Comté de Venisse, & les Sujets d'icelui, comme étant sous la protection du Roi, notredit souverain Seigneur. Défendons conséquemment à toutes personnes, de quelque état & qualité qu'elles soient, de rien attenter ni entreprendre contre les lieux où l'autorité de Sa Majesté est reconnue, ni pareillement contre ledit Etat & Comté de Venisse. En quelconques

1589. LETTRE DU ROI DE NAV.

lieux où nous entrerons, passerons, ou séjournerons, enjoignons très expressément qu'il ne soit rien entrepris contre ses bons & loïaux Sujets, même contre les Ecclésiastiques, ni innover ou interrompre au fait de la Religion Catholique & Romaine : comme aussi, par la grace de Dieu, nous entrant, soit par force, surprise ou autrement dedans aucune Place, ou Ville occupée par les Ennemis ; entendons qu'il n'y soit rien altéré au fait de son service ni de ladite Religion Catholique & Romaine, & le tout selon que plus amplement a été par nous traité avec le Roi, notredit souverain Seigneur. Et comme il a plû à Sa Majesté, en conséquence de ce que dessus, octroïer & accorder une main levée générale de leurs biens à tous ceux de la Religion, dont nous faisons profession, & autres de ce Parti, pour en jouir tant que la présente treve durera ; aussi est notre intention réciproquement, que tous ses bons Sujets tant Ecclésiastiques, que autres, jouissent de leurs biens & revenus pendant icelle, ès lieux qui sont par nous tenus, dont outre la présente, nous leur ferons expédier toutes Lettres nécessaires.

Si vous mandons & à chacun de vous en droit soi, si comme à lui appartiendra, que ces Présentes vous fassiez lire, publier & enregistrer, garder & observer de point en point, selon leur forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens au contraire. En témoin de quoi nous avons à cesdites Présentes signées de notre main fait mettre & apposer le scel de nos armes. *Donné à Saumur, ce vingt-quatrieme jour d'Avril, l'an de grace 1589. Ainsi signé*, HENRI. *Et plus bas*, BERZIAU. *Et scellé sur simple queue de cire rouge, du grand Scel dudit Seigneur.*

1589.

Avertissement.

LA réunion des deux Rois ne plût gueres aux Ligueurs, qui virent bien le temps être venu d'implorer de toutes parts l'aide de leurs Partisans. Pour cette cause ils dresserent Mémoires, Lettres & Avertissemens dedans & dehors le Roïaume, de tout ce qui leur sembla propre pour s'assurer en leurs périlleux desseins. Leurs pratiques avec le Roi d'Espagne & le Duc de Parme se verront ailleurs. Ils envoïerent en Italie vers le Pape & les Cardinaux certaines Lettres & Mémoires, & craignant que leurs Députés fussent surpris en chemin, envoïerent les instructions par divers Messagers & chemins. Mais ils ne surent si bien pourvoir à tout, que l'on n'apportât un de leurs pacquets, dans lequel furent trouvées les Lettres & Mémoires qui s'ensuivent, dont copie est parvenue à nous, collationnée à tous les Originaux par du Jay, Conseiller & Secretaire d'Etat du Roi de Navarre, comme il atteste par écrit signé de sa main, & apposé au pied de chaque copie, à Illiers en Beausse, le sixieme de Juin 1589. Considerons maintenant lesdites Lettres & Mémoires qui découvrent l'esprit de la Ligue fort particulierement, sans qu'il soit besoin pour le présent de bâtir un grand commentaire là-dessus. Car ils parlent ouvertement, leur intention étant de pousser outre en cette révolte, prétendans y être favorisés & soutenus de ceux qui ne demandent pas la paix du Roïaume de France, mais la désunion & rupture d'icelui.

COPIE DE LA LETTRE
ECRITE AU PAPE (*).

TRÈS SAINT PERE,

Etant près de faire partir l'Evêque de Senlis (1) & les autres nos Députés, nous avons reçu avis que Votre Sainteté auroit agréable que nous lui adressions nos plaintes & très humbles remontrances, par le Commandeur de Diou (2), Abbé d'Orbays,

(*) Sixte V. Cette Lettre est aussi dans la Satyre Ménippée, *in*-8°. Tom. 3.pag. 152.

(1) Guillaume Rose, ardent Ligueur. Voïez ce qu'on dit de ce Prélat dans les Remarques sur la Satyre Ménippée, p. 178.

(2) Le Chevalier *Jacques* de Diou. *Nicolas* de Pilles, Abbé d'Orbais. *Lazare* Coqueley, Conseiller au Parlement de Paris. Celui-ci étoit un Magistrat d'un grand sens & de beaucoup d'esprit. Trop de zele pour la liberté publique, à laquelle, dit M. de Thou, L. 94., il s'étoit imaginé que le Roi mal conduit, & ses Ministres donnoient de jour en jour de nouvelles atteintes, lui avoit fait croire, qu'en secouant le joug, on pourroit se servir de l'autorité des Etats pour mettre un frein au despotisme. Mais ensuite aïant reconnu que sa crédulité l'avoit trompé, il fut aussi prompt à réparer sa faute, & aussi zélé à ramener les autres par

1589.

Lettre au Pape.

Conseiller Coquelei, & Doïen Frison, desquels il lui a plû prendre créance. Et d'autant que nous n'avons autre volonté que de nous conformer à ses commandemens, & recevoir la Loi & regle de son saint plaisir : nous envoïons nos mémoires, pouvoirs & instructions à nos susdits agens, pour les représenter à Votre Sainteté, aux pieds de laquelle nous nous prosternons, pour après Dieu, en espérer notre salut & la conservation de notre sainte Religion en ce Roïaume. Nous lui dirons, en un mot, qu'elle peut être informée de la parfaite intelligence & conjonction qui est entre notre jadis Roi & le Navarrois, & combien leurs desseins & entreprises sont tout ouvertement dressés à la ruine de l'Eglise & des pauvres Catholiques. C'est de Votre Sainteté que nous en attendons les remedes ; laquelle considerera, s'il lui plaît, que notre perte n'est point de si petite importance, qu'elle n'attire celle de nos Voisins & un général trouble en toute la Chrétienté : remettant le surplus à nosdits agens.

Très saint Pere, après avoir baisé très humblement vos pieds sacrés, nous prions Dieu donner à Votre Sainteté, en très parfaite santé, très longue & très heureuse vie. *De Paris*, *ce 25 Mai 1589.*

De Votre Sainteté, les très humbles, très dévots & très obéissans Serviteurs, les gens tenant le Conseil général de l'Union des Catholiques établi à Paris, attendant l'Assemblée des Etats du Roïaume. *Signé* SENAULT. Et sur le dessus de la Lettre, est écrit : *A notre très Saint Pere*, cacheté du cachet à trois fleurs de lys, en placard de papier, sur cire rouge.

COPIE D'UNE LETTRE E'CRITE AUX CARDINAUX (1).

MESSIEURS,

Il n'y a rien qui nous ait tant consolés en notre extrême affliction & deuil public, que le choix qu'il a plû à notre Saint

son exemple, qu'il avoit montré d'ardeur auparavant pour les intérêts du Parti. L'Abbé d'Orbais étoit tout dévoué à la Maison de Lorraine : accusé de faux à la Cour de Rome, le Cardinal de Lorraine l'appuïa de son crédit, & il dût à sa protection de n'avoir pas succombé dans cette affaire. D'autres nommeat de Piles, *Jean* & non *Nicolas*. Pour Frison, il se nommoit *Pierre*, & étoit Doïen de l'Eglise de Reims. Il fut aussi Abbé de la Val-Roi (*Beata Maria Vallis-Regis*) au Diocèse de Reims. Marlot en parle dans sa Métropole de Reims, *in-fol.* t. 1. pag. 493.

(1) Cette Lettre est aussi dans la Satyre Ménippée, aux Preuves, T. 3, pag. 153.

Pere faire de vous, qui êtes reconnus des plus prudens, des plus integres & des plus zélés & religieux de ce grand sacré College. Vous saurez par vos très exquis jugemens, trop mieux considérer la gravité des excès qui vous sont représentés, la violence & perfidie de l'auteur d'iceux, l'injure faite à la Religion Catholique, à la foi publique, à la dignité des Princes, & à vous-mêmes, qui avez été offensés & meurtris en la personne de l'un de vos confreres. Votre intégrité fermera la bouche à tous ceux qui se promettent de circonvenir vos consciences & ébranler vos constances par leurs déguisemens & artifices accoutumés. Votre zele & piété vous fera oublier toutes les considérations & respect de notre ennemi, pour du tout vous résoudre à l'établissement de l'honneur de Dieu & à la sûreté des Catholiques, desquels le salut ou la ruine est aujourd'hui entre vos mains. La Nation de ce monde, qui a plus honoré les Rois, est la nôtre, & qui plus a rendu l'obéissance : & vous dirons que jaçoit que la domination derniere nous ait été trés dure, intolérable pour les oppressions & charges indues, si l'avons-nous endurée avec beaucoup de patience, jusqu'à ces funestes & tragiques assassinats, par lesquels l'on a voulu précipiter la désolation de l'Eglise & des Catholiques, & avancer l'introduction des hérésies. L'espérance des Assassins étoit, selon que depuis ils s'en sont vantés, de dissiper les ouailles par le massacre de leurs Chefs & Protecteurs, d'anéantir le Sacerdoce par l'effusion du sang des Prêtres, d'établir le Roi de Navarre & les hérétiques en ce Roïaume, en lui levant tous obstacles & empêchemens extérieurs. Jugez, Messieurs, s'il vous plaît, sur les effets, à quoi tend celui qui n'a jamais rien tant aimé que les Ennemis de notre sainte Religion, rien tant haï que ceux qui la maintiennent, & lequel tout ouvertement traite avec les Princes & Peuples héréfiarques; jettez vos yeux clairvoïans sur la suite de ses déportemens, sur le progrès de sa vie, sur ses dissimulations; & lors nous nous tenons très assurés que vos avis & conseils inclineront à nos droites intentions, lesquelles ne mirent qu'à la gloire de Dieu, au bien & repos de cet Etat & la sûreté des Catholiques. Nous en remettons les preuves sur ce que nous en avons fait paroître, selon que vous en en serez plus amplement éclaircis & informés par nos Députés qui sont auprès de vous, personnages de probité & de prud'hommie. Vous baisant en cet endroit très humblement les mains, & prions Dieu vous donner,

1589.

LETTRE AUX CARDINAUX.

1589. Lettre aux Cardinaux.

Messieurs, en très parfaite santé, très bonne, très longue & heureuse vie. *De Paris, ce 25 de Mai 1589. Et au-dessous,* les Gens tenant le Conseil général de l'Union des Catholiques établi à Paris, attendant l'Assemblée des Etas du Roïaume, vos bien humbles & affectionnés serviteurs, SENAULT. Et à la subscription : *A Messieurs, Messieurs les Cardinaux du saint & sacré College de Rome.*

COPIE D'UNE LETTRE

Ecrite au Cardinal de Montalto (*).

MONSIEUR,

La persécution que nous endurons nous est de tant plus aisée à supporter que Dieu nous y oblige pour la manutention de son Eglise, laquelle les Hérétiques s'efforcent de renverser, & qu'il lui a plû susciter notre saint Pere, l'un des plus pies & zélés qui furent jamais assis en la Chaire de saint Pierre, & vous, pour moïenner & intercéder envers Sa Sainteté, dont nous concevons une certaine espérance de trouver auprès d'elle la consolation & remede qui est nécessaire à nos maux, & salutaire à ce très chrétien Roïaume. Nous ne vous représentons point la cruauté des actes qui ont été commis à Blois, ès personnes de nos Princes Catholiques, tant recommandables pour leur piété & mérite ; cette tragédie vous étant assez connue & divulguée par tout le monde, qui en crie vengeance au Ciel & en la Terre ; mais bien vous dirons-nous qu'elle a produit deux grands effets ; l'un de faire paroître ouvertement l'intelligence des deux Henris, jadis Rois de France & de Navarre, & leurs intentions de dépouiller l'Eglise & y introduire les hérésies ; & l'autre, que le sang de ces deux Princes innocens a été comme une semence de Chrétiens, aïant relevé le courage des Catholiques, & engendré en eux un tel zele & ardeur avec une si ferme résolution, que plutôt ils sacrifieront leurs vies à Dieu & à son Eglise, que de souffrir jamais que l'hérésie prenne pied en France, & que les deux Henris y aient autorité & commandement. Nous ne voulons perdre à l'appétit de deux Princes hérésiarques, le sacré dépôt de la foi de nos majeurs, ni nous

(*) Alexandre de Montalte. Il étoit de la Famille des Peretti. Il n'avoit alors que dix-neuf ans ; mais il étoit petit Neveu du Pape.

soumettre à la cruauté & barbarie de ceux qui n'ont ni foi ni Religion, ni aucune révérence aux choses sacrées & au saint Siege Apostolique. Nous sommes jaloux de l'honneur de notre Dieu, de la gloire ancienne de la France, de la sûreté de nos vies & de nos fortunes. Et aïant été régis & gouvernés par des Rois droituriers & très chrétiens, nous ne pouvons plus souffrir, ni l'impiété, ni la tyrannie, étant nés François, & non Esclaves Catholiques ni Calvinistes. Nous nous assurons, Monsieur, que Sa Sainteté, aux pieds de laquelle nous nous prosternons, nous confortera nos chrétiennes intentions de ses paternelles bénédictions & des moïens qu'elle a réservés pour le soutenement de la cause de Dieu. Considérant que notre salut est la conservation universelle; & notre ruine attire celle de nos Voisins. Nous implorons votre faveur & assistance, pour laquelle nous demeurons obligés à jamais de vous rendre service. Vous baisant très humblement les mains, & priant Dieu vous donner, Monsieur, en parfaite santé, très longue & très heureuse vie. *De Paris, ce 25 Mai 1589.*

1589. LETTRE AU CARD. DE MONTALTO.

Les Gens tenant le Conseil général de l'Union des Catholiques, établi à Paris, attendant l'Assemblée des Etats du Roïaume, Vos bien humbles & affectionnés serviteurs, *ainsi signé* SENAULT. Et à la suscription: *A Monsieur, Monsieur le Cardinal de Montalto.*

COPIE DE LA LETTRE
Ecrite au Cardinal de Saint Severin (1).

MONSIEUR,

Vous avez entre les mains, en partie, la décision & jugement de la cause des Catholiques de la France, qu'il n'est besoin vous recommander, nous y montrant toute l'affection que la justice & nécessité le requierent. Nous adressons nos Députés vers notre Saint Pere, pour lui en représenter nos très humbles requêtes, & lui ouvrir le secret de nos intentions, lesquelles nous espérons Sa Sainteté prendra de bonne part, comme de très fideles & dévotieux & très obéissans serviteurs du saint

(1) Il n'y avoit point alors de Cardinal de ce nom; ainsi il faut, ou que la Lettre soit fausse, ou que l'adresse ait été mal mise, ce qui paroît plus vraisemblable.

1589.

LETTRE AU CARD. DE MONTALTO.

Siege Apostolique. Nos Députés sont personnes de telle foi & qualité, que leur témoignage ne peut être que très bien reçu, & ont telle connoissance de nos affaires, que Sa Sainteté n'en peut être d'ailleurs mieux informée. Il vous plaira, Monsieur, les favoriser de votre audience, & croire ce qu'ils vous diront de notre part, qui vous baisons très humblement les mains. Priant Dieu vous donner, Monsieur, en parfaite santé, très bonne, très longue & très heureuse vie. *De Paris, ce 25 de Mai 1589.*

Et au-dessous est ecrit : Les Gens tenant le Conseil général de l'Union des Catholiques, établi, attendant l'Assemblée des Etats du Roïaume, Vos bien humbles & affectionnés serviteurs, SENAULT. Et au-dessus est inscrit : *A Monsieur, Monsieur le Cardinal de Saint Severin.*

COPIE DU POUVOIR DES DE'PUTE'S.

CHARLES DE LORRAINE, Duc de Mayenne, Pair & Lieutenant général de l'Etat roïal & Couronne de France, & le Conseil général de l'Union des Catholiques, établi à Paris, attendant l'Assemblée des Etats du Roïaume, Savoir faisons, que pour l'entiere confiance que nous avons de la prud'hommie, prudence, longue expérience aux affaires & autres louables & recommandables vertus des sieurs de Diou, Chevalier & Commandeur de l'Ordre Saint Jean de Jerusalem (1), M. Lazarre Coquelei, Conseiller en la Cour de Parlement de Paris, Jean de Piles, Abbé d'Orbais, & Pierre Frison, Doïen de l'Eglise de Reims; nous les avons commis, ordonnés & députés, commettons, ordonnons & députons, pour se présenter aux pieds de notre saint Pere le Pape, & lui remontrer les grieves plaintes & justes doléances des Catholiqnes de la France, pour les cruels & barbares assassinats commis contre tout droit & avec infraction de la foi publique & violemens des Sacremens ès personnes de Messieurs les Cardinal & Duc de Guise; le général consentement de la France de pourvoir à la Religion Catholique violentée & oppressée par la perfidie & menée de l'auteur des massacres. Requérir à Sa Sainteté la prononciation de l'excommuniement, & une contribution de deniers & de forces pour le soutenement

(1) Voïez la Satyre Ménippée, pag. 58, & les Remarques sur cette Satyre, pag. 154 & 155.

1589.

soutenement de la guerre, pardon & libéralité ; & en tout cas par prêt, avec pouvoir de fournir de toutes sûretés & hypotheques. Promouvoir la mission en France d'un Légat non suspect, & qui n'ait autre affection que l'honneur de Dieu & conservation de la Religion. Et outre, qu'il plaise à Sa Sainteté d'entendre à une sainte Ligue offensive & défensive ; & à cette fin, mander & assembler les Ambassadeurs de tous les Princes, pour traiter des moïens au plutôt & généralement de procurer, gérer, traiter & négocier tout ce qu'ils jugeront propre & nécessaire pour la manutention de notre sainte Religion, de l'Etat & Couronne de France, sûreté & repos des Catholiques. De quoi nous leur avons donné tout pouvoir, autorité & puissance : en témoin de quoi nous avons fait mettre à ces Présentes le Scel du Roïaume. *Donné à Paris, le vingt-quatrieme jour de Mai, l'an de grace 1589. Ainsi signé, sur le repli*, par Monseigneur & le Conseil général, SENAULT. Et scellé du grand Sceau à double queue, en parchemin pendant de cire jaune.

MEMOIRES ET INSTRUCTIONS,

A Messieurs le Commandeur de Diou, Coquelei, Conseiller en la Cour de Parlement de Paris, de Pilles, Abbé d'Orbais, & Frison, Doyen de l'Eglise de Reims, députés à notre saint Pere, de la part de Monseigneur le Duc de Mayenne, Lieutenant général de l'Etat royal & Couronne de France, & par le Conseil général de l'Union des Catholiques, établi à Paris (1).

LESDITS Seigneurs baiseront au nom que dessus les pieds sacrés de Sa Sainteté. Et après avoir présenté leurs Lettres feront entendre l'occasion de leur députation, qui est principalement de lui rendre compte, comme au Chef de l'Eglise & Pere commun des Catholiques, des choses qui se passent en France, lui lever toute opinion qu'aux mouvemens que Dieu a suscités, il y ait autre but ou intention, que de maintenir la

(*) Ces Mémoires, qui avoient été dressés par Guillaume Rose, Evêque de Senlis, furent donnés à ces Députés, comme il est dit ci-après.

1589. Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

MEMOIRES ET INSTRUC.

II. Entreront en propos des massacres & emprisonnemens qui ont été exécutés à Blois contre les Princes Catholiques très fideles & très utiles serviteurs de la Religion & de l'Etat, proches parens de celui qui en a été l'auteur, auquel ils ont conservé la Couronne par plusieurs fois, exagereront la gravité du délit, par les circonstances qui l'ont accompagné; du temps, qui étoit l'avant-veille & veille de Noel, jours de pénitence; du lieu, à savoir, la Chambre roïale, qui doit être un sûr accès & refuge; la façon que les meurtres ont été commis par plusieurs assassins nourris & destinés de longue main, en trahison, avec dagues forgées tout exprès; & depuis les corps brûlés, après avoir été étendus deux jours sur la place pour en faire trophée; la promesse qui avoit été faite au défunt; l'assurance donnée à M. le Legat, confirmée par sermens solemnels qui ont été enfraints & violés, comme aussi la foi publique, & la franchise & liberté des Etats généraux.

III. Justifieront l'innocence & sincérité de feu Monseigneur de Guise, par le discours de ses actions, mêmement depuis l'année 1585; que par nécessité extrême il fut poussé par les Catholiques à prendre les armes pour la manutention de la Religion, aïant, celui qui a été notre Roi, tout ouvertement fait pratique avec le Roi de Navarre; & s'étant joint à lui avec une entiere correspondance & confiance, par le moïen & intervention du sieur d'Epernon, lequel il lui dépêcha à cette fin, incontinent après la mort de feu M. son Frere.

IV. Feront entendre les déportemens dudit feu sieur de Guise & de Messieurs ses Freres, en la prise des armes; & comme jaçoit que M. le Cardinal de Bourbon & eux eussent les forces si grandes, & les Villes & Peuples tellement à leur dévotion, que tous se jettoient entre leurs bras, néanmoins, si-tôt qu'on leur fit offre de l'Edit, par lequel on promettoit d'extirper les Hérésies, ils poserent les armes, estimant qu'on leur tiendroit parole, & que sans feintise ni aucun déguisement, les armes s'emploieroient contre le Roi de Navarre & les autres Hérétiques de ce Roïaume.

V. Au contraire, tous les conseils & desseins de l'Ennemi n'ont tendu qu'à dissiper les deniers du Clergé, destinés à cet usage, épuiser les bourses des Catholiques pour les affoiblir, ravager leurs terres & possessions, afin de les contraindre à une pacification honteuse & préjudiciable, & par un contraire Edit

établir l'Hérésie & la domination du Roi de Navarre : & peut-on assurer Sa Sainteté que toutes les faveurs lui ont été départies & à ceux de sa faction, & les Catholiques disgraciés & rebutés à la Cour, de sorte que l'on a reconnu que le but étoit de leur faire sentir qu'il n'y avoit autre moïen d'avoir des bienfaits & acquérir les bonnes graces, que de convier au fait de la Religion & de laisser glisser les hérésies.

VI. Cette grande levée de Reistres & Suisses a fait encore plus paroître à découvert les mauvaises volontés, n'aïant été cette Armée attirée qu'en faveur & bénéfice du Roi de Navarre & des Hérétiques, lesquels on vouloit assurer avec force, & introduire leurs prêches par une pacification qui seroit faite entre Paris & Orléans, selon qu'il a été vérifié par les capitulations qui ont été surprises, & qu'indubitablement il fut arrivé sans une spéciale grace de Dieu, & l'incomparable valeur du feu Duc de Guise & de Monseigneur le Duc de Mayenne, son Frere, lesquels avec une poignée de gens & de leurs moïens, sans être aucunement soutenus ni secourus, ont dissipé & réduit à néant ce puissant & épouvantable exercite, qui étoit de plus de trente-cinq mille hommes de combat.

VII. Entreront puis après sur le fait des barricades de Paris & des pernicieux conseils qui avoient été pris, de faire mourir une infinité de pauvres Catholiques innocens, pour apporter un étonnement général à toute la France ; la douceur, prudence & continence dudit feu sieur Duc de Guise, lequel aïant entre ses mains & la personne & l'Etat, encore qu'il dût avoir un juste ressentiment de ce qu'on avoit voulu exécuter contre lui, néanmoins fut si tempérant, qu'un seul de ses Ennemis ne reçut aucune injure. Cette intégrité & innocence a rendu preuve de ce qu'il avoit en l'ame, & n'y a aucuns de ses malveuillans qui n'en soit demeuré si satisfait, qu'ils ne peuvent rien calomnier, même aïant vû que tôt après, il seroit venu trouver celui qu'il appelloit son bon Maître, & se soumettre du tout à ses volontés, espérant de le conduire à embrasser à bon escient, & sans plus de feintise ou connivence, la défense de l'honneur de Dieu & de son Eglise, & par l'assemblée des Etats généraux procurer la restauration de la splendeur & dignité de ce Roïaume.

VIII. Il est notoire, comme il s'est comporté en cette action, avec quel respect & révérence, & le soin & desir qu'il a montrés de faire ramener les choses dépravées à leur premiere forme,

1589. MÉMOIRES ET INSTRUC.

d'assurer pour jamais la Religion Catholique, & de faire recevoir l'Edit d'Union pour Loi fondamentale de l'Etat, aïant si à cœur de promouvoir l'entiere réformation, qu'encore qu'il eût avis de toutes parts qu'on vouloit attenter à sa vie, néanmoins il aimoit mieux en prendre le péril, que de donner prétexte à une rupture d'Etats en se retirant, ce que ledit sieur Légat ne peut nier à Sa Sainteté, ni aussi peu les sûretés qu'il a données audit feu sieur de Guise, sur la foi & parole de celui qui l'a fait massacrer, & de la part de la Reine, sa Mere, en quoi se peuvent remarquer sa lâcheté & perfidie, & l'offense qui est faite à Dieu par le violement des sermens, & à Sa Sainteté même, par l'infraction de la parole & promesse qui a été souvent réitérée à son Légat, lequel lui en aura porté témoignage par ses dépêches.

IX. Combien il est exécrable & étrange que des Princes si Catholiques & généreux, qui en tant d'extrémités, de périls & hasards, ont sauvé la Couronne, eux & leurs Prédécesseurs aïant été si cruellement traités, & qu'en même temps & même lieu les Comtes de Soissons & le Marquis de Conti, enfans de pere hérétique, & l'un d'eux de fraîche mémoire aïant été chef de l'Armée des Reistres, & l'autre peu auparavant combattu avec le Roi de Navarre contre les Catholiques, & fait tuer de sang froid le Duc de Joyeuse (1), triomphoient à la Cour, y étoient chéris & favorisés, comme ils sont encore de présent.

X. Cette diversité & différence de traitement découvre l'intérieur du cœur de celui qui étoit n'agueres Roi, lequel massacrant les Princes Catholiques & chérissant les Chefs Hérétiques, ne peut mieux manifester quelle est son intention & le dedans de son ame, du tout contraire aux apparences qu'il a montrées pour décevoir la simplicité du Peuple.

XI. Et pour récepter (2) de plus loin à Sa Sainteté, quelle a été l'hypocrisie & dissimulation de ce Prince, lequel sous la couverture de piété, a été en toutes ses actions & déportemens loup ravissant & furieux ennemi des Catholiques & secret fauteur des hérésies, ne cherchant que la ruine de l'Eglise pour en prodiguer les biens & dépouilles; lesdits Seigneurs lui sauroient bien représenter en particulier ce qui a été reconnu de lui,

(1) Il est vrai que le Duc de Joyeuse fut tué après la Bataille; mais ce fut par un simple Cavalier, sur une dispute arrivée entre plusieurs autres Cavaliers qui prétendoient chacun l'avoir pour leur prisonnier. C'est ce qu'on lit dans *De Serres* sur l'an 1587.

(2) Faire connoître. On lit en effet dans un autre Exemplaire, pour *répéter* & non pas pour *récepter*.

ſon impiété, ſa vie lubrique & abominable, ſes jadis ſecrettes, & aujourd'hui ouvertes pratiques & intelligences avec le Roi de Navarre, la Reine d'Angleterre & autres Hérétiques, la confédération qu'il a faite avec les Suiſſes Proteſtans, la protection qu'il a priſe de la Ville de Geneve, l'empêchement qu'il a donné par proteſtation par écrit de prendre les armes contre le Duc de Savoie, s'il tâchoit de s'en emparer, l'avertiſſement qu'il a envoïé à ceux de Straſbourg, par lequel l'entrepriſe fut faillie, laquelle ſans cela étoit très aſſurée; que s'il a été contraint de faire la guerre aux Hérétiques, ſous main les a portés & favoriſés, faiſant manquer les deniers de l'Armée & les divertiſſant ailleurs, retirant les forces peu à peu, menant les affaires en longueur, donnant des mains levées des biens ſaiſis des Hérétiques, faiſant rendre des Places au Roi de Navarre, comme l'année paſſée Fontenai-le-Comte, & cette-ci Niort, Châtellerault, Argenton, & de toutes les Villes, Ponts & Paſſages de la riviere de Loire, excepté Orléans, qu'il n'a pu prendre.

XII. Depuis, tout ouvertement il s'eſt fait paroître tel qu'il eſt, joignant ſes forces avec celles des Hérétiques, deſquels il ſe ſert indifféremment, & s'étant vu avec Châtillon, Fils de l'Amiral Coligni, & fait Traité avec les Béarnois & la Reine d'Angleterre, avec laquelle il a une étroite amitié & intelligence, l'appellant par toutes ſes dépêches, ſa bonne Sœur.

XIII. Déduiront de Province en Province la jonction toute ouverte de ce jadis Roi avec les Hérétiques; à ſavoir en Dauphiné, la treve faite entre les Politiques & eux par lui avancée, pour ſe ſervir des forces deſdits Hérétiques en Bourgogne; que le ſieur de Tavannes l'aîné a ſon principal amas de Huguenots de Nivernois & Bourgogne, & de ceux qui étoient refugiés à Montbeliard, & qu'aïant pris l'Abbaïe de Flavigni, le Gouvernement en eſt donné à un Chef hérétique, & le prêche s'y fait publiquement par un Miniſtre. En Champagne, le ſieur de Tinteville eſt joint avec ceux de Jamets & de Sedan; Sautour avec Eſternai, & avec tous les Hérétiques de la Province. Le Comte de Soiſſons a fait ſes troupes des Huguenots de la Beauſſe & du Perche, & eſt joint avec Danjau, Capitaine Hérétique des principaux Chefs & Favoris du jadis Roi de Navarre. En Normandie, M. de Montpenſier eſt aſſiſté la plûpart de Gentilshommes & Soldats de cette Faction. En Touraine & Anjou, les troupes deſdits Henris logent en même lieu, ſe voient & fréquentent enſemble, & n'y a plus de différence ni de diſtinction des unes aux autres.

1589. Memoires et Instruc.

XIV. Brief, l'on peut juger par le cours & suite des actions de sa vie, qu'en apparence & des levres seulement il a fait profession de Catholique; mais que du cœur il en a été très éloigné & les effets très différens. A quoi on peut ajouter pour preuve & témoignage très certain, son irrévérence en l'Eglise, aïant toujours la tête couverte, & faisant peu de compte d'assister aux prédications; & toutesfois il y a été si artificieux, que pour couvrir cette mauvaise volonté, il a fait semblant d'aimer les Religieux, comme les Jesuites, les Capucins, les Feuillans, & a bâti de petites Chapelles & Cellules, qui ont servi plus souvent de retraite de lubricité & conspiration, que de dévotion.

XV. Le sieur Evêque de Senlis pourra remarquer à Sa Sainteté les particularités qu'il peut témoigner sur ce sujet, dont il a eu connoissance, lesquelles aujourd'hui sont publiques & en la bouche de tout le Peuple, qui après une longue patience ne pouvant plus endurer telles impiétés, a été ému & excité de l'esprit de Dieu de penser à la conservation de son saint service, que l'on prétend anéantir & abolir par telles simulations & hypocrisies.

XVI. Le général consentement de la France, jointe & unie incontinent après les massacres, les pénitences & processions publiques, feront foi à Sa Sainteté qu'il n'y a rien de projetté de la prudence humaine; ains que c'est un mouvement divin, qui tout-à-coup a échauffé les cœurs des Catholiques, & leur a fait sentir qu'il étoit temps de se lier pour empêcher leur ruine & celle de notre sainte Religion; & que non-seulement les bonnes Villes & la plupart de la Noblesse sont entrées en cette résolution, mais aussi les Parlemens & Cours Souveraines de la France, qui sont composés des plus sages & plus fermes à l'obéissance, & plus nourris & expérimentés aux affaires.

XVII. Représenteront lesdits Seigneurs Députés, l'état des forces qui sont conduites par M. le Duc de Mayenne, lequel a été choisi pour Chef, comme le Prince qui a le plus de créance parmi les gens de guerre, plus d'autorité, de pratique au fait des armes, & qui par sa vaillance & vertu a surmonté toute envie: rendant raison à Sa Sainteté du pouvoir qui lui a été donné, attendant la convocation des Etats généraux qui est indicte au mois de Juillet prochain; étant nécessaire que jusqu'à la résolution d'iceux, les armes & l'Etat soient maniés par un seul Chef, pour obvier à la diversité des commandemens, qui ne peut qu'apporter confusion & desordre, & afin de maintenir la

forme de cette Monarchie Françoise, & le naturel de la Nation qui abhorre les Gouvernemens Populaires ou Aristocratiques, & desire sur-tout (après le rétablissement de la gloire de Dieu) que la Couronne soit conservée en son entier; à quoi on estime que Sa Sainteté n'a moins de desir & intérêt.

XVIII. C'est à ce qu'aujourd'hui les bons François & les Catholiques zélés travaillent, & le sujet & occasion des armes qu'ils ont été contraints par nécessité de prendre sous les enseignes & autorité de Sa Sainteté, à laquelle aïant recours comme au souverain Pasteur & Pere commun, mettant toute leur confiance après Dieu en elle, qui est leur ancre sacrée parmi ces grands orages & tempêtes, se prosternent à ses pieds en toute humilité, & la supplient très humblement de vouloir embrasser la protection de la France qui a cet honneur d'être la premiere Fille de l'Eglise, & de ne s'être jamais démentie de l'obéissance du saint Siege Apostolique.

XIX. Mettra, s'il lui plaît, Sa Sainteté en considération, combien il importe que la Religion Catholique ne souffre aucune altération ni changement en ce Roïaume, qui est le premier de tous les autres; & lequel par sa fermeté & constance peut affermir la piété de ses Voisins, tout ainsi qu'il ébranleroit les autres Principautés & Provinces Chrétiennes, s'il étoit asservi sous le joug & domination des Hérétiques.

XX. Jugera Sa Sainteté, par ce que dessus, le peril que la France court aujourd'hui & courra par ci-après par les menées du jadis Roi de Navarre, de recevoir ce changement duquel nous sommes menaçés, & auquel il est besoin de pourvoir au plutôt, & que cette providence se doit espérer & attendre de Sa Sainteté, en laquelle gît & repose le salut de ce Peuple qui se jette à ses pieds sacrés, & avec les vœux, larmes & très instantes prieres implorent la bonté & protection de Sa Sainteté, de laquelle il veut dépendre comme de son Chef, & en espérer sa restauration. Suppliant très humblement de ne le point rejetter & abandonner, pour affligé qu'il soit & oppressé par les armes & tyrannies de celui qui lui a commandé, & auquel il a rendu devoir, respect, fidélité & obéissance jusqu'au dernier point de l'extrémité, & aïant été forcé de s'en distraire pour obéir à Dieu, & ne point faire naufrage de sa Religion & de la foi & créance des Majeurs. Etant tous les gens de bien résolus de n'épargner ni leurs moïens ni leurs vies pour se maintenir en l'obéissance de l'Eglise, de Sa Sainteté, & du saint Siege

Apostolique, & plutôt se précipiter à mille périls, que de se jamais remettre sous le gouvernement d'un Tyran perfide, qui a massacré proditoirement les Princes Catholiques leurs protecteurs, & entre iceux un Cardinal, par l'assassinat duquel il est notoirement & de fait excommunié, exclus de l'Eglise & hors de la congrégation des fideles, indigne & incapable de toute domination, différé & interdit, selon qu'il a été ordonné par les saints Décrets & Canons (1); & mêmement par la constitution du Pape Boniface huitieme, & suivant ce qui a été représenté à Sa Sainteté par les Docteurs de la sacrée Sorbonne, conformement à l'expresse parole de Dieu & aux saintes Ecritures.

XXI. Or, d'autant que ceci ne se peut terminer, ni la Religion Catholique se rétablir que par la voie des armes, & que la guerre que les Catholiques sont contraints de soutenir est accompagnée d'une infinie dépense, laquelle ils ne peuvent supporter de leurs moïens seuls, & que de l'heureux succès d'icelle dépend le salut de la France & de toutes les régions circonvoisines, sera Sa Sainteté très humblement suppliée d'y apporter les trésors spirituels & temporels de l'Eglise, & prononcer son jugement & saint Décret contre ce cruel Tyran, ce qui est requis au plutôt: interdire son audience au Cardinal de Joyeuse, en qualité de Protecteur, de chasser le Marquis de Pisain (2) & faire faire le procès à l'Evêque du Mans (3), chargé de propositions hérétiques, & adhérant à ses Freres les Rambouillets, principaux conseillers & auteurs des massacres, de vouloir envoïer un Jubilé par toute la Chrétienté, pour implorer la clémence & miséricorde de Dieu; accorder une croisade générale, pour convier tous les Catholiques de contribuer en cette sainte cause & la secourir de leurs forces & moïens; écrire à tous les Princes, & leur enjoindre de son autorité paternelle de nous vouloir assister; excommuniant tous ceux qui

(1) On publia en cette année 1589 un Libelle horrible intitulé (*de l'Excommunication encourue par Henri de Valois, pour l'assassinat de MM. de Guise.*

(2) Le Marquis de Pisani.

(3) Claude d'Angennes. Ce Prélat fut chargé par le Roi Henri III de représenter au Pape les justes raisons que ce Prince avoit eues, à ce qu'il croïoit, de faire mourir le Duc & le Cardinal de Guise, de solliciter sa reconciliation avec le saint Siege, & d'engager Sa Sainteté à emploïer son autorité, pour faire rentrer les factieux dans le devoir, dont ils ne s'étoient écartés que sous le prétexte du danger que couroit la Religion. Personne, dit M. de Thou, L. 94, n'étoit plus capable de cet Emploi que ce Prélat, par sa piété, sa profonde érudition & son habileté dans les affaires. M. de Thou parle de son Voïage à Rome & de ce qu'il y fit, dans le Liv. 94 de son Hist. & il y rapporte le précis de son Discours au Pape.

directement

directement ou indirectement prêteront quelque aide ou confort aux Ennemis.

XXII. Et pour le regard du secours temporel, le bon plaisir de Sa Sainteté sera d'ouvrir ses trésors, qui ne peuvent être emploïés à meilleur usage, ni en une plus nécessaire & plus importante occasion, & faire don d'une notable somme de deniers pour le soutenement de la guerre (1); & outre, d'un nombre de Cavalerie & Infanterie qui soit entretenue à ses dépens, jusqu'à l'entiere extirpation des Hérésies; & où Sa Sainteté feroit quelque difficulté, principalement de faire don desdits deniers, sera suppliée de vouloir à tout le moins, prêter jusqu'à douze cens mille écus, dont lui seront données sûreté & cautions, tant du Clergé que des bonnes & capitales Villes de la France, d'en faire remboursement dans certain temps, & jusqu'à ce, païer la rente au denier sept, selon qu'elle est usitée & permise aux Terres de l'obéissance de l'Eglise, en Avignon & au Comtat.

XXIII. Et pour encore de plus en plus obliger les Catholiques, ils desireroient qu'il lui plût envoïer un Légat en l'Armée, pour féliciter une si sainte entreprise, & faire reconnoître à toute la Chrétienté, qu'elle est conduite sous les commandemens & bannieres de Sa Sainteté, qu'elle en est le Chef, qu'à elle en appartient la gloire & le mérite, comme aussi tous les Catholiques protestent de lui déférer tout, de combattre sous son nom & ses enseignes; & rapporter leurs conseils & exploits au très humble service de Sa Sainteté, leur entiere obéissance & révérence à ses bénédictions paternelles, & au respect du saint Siege Apostolique.

XXIV. Lui donneront lesdits Seigneurs Députés toute assurance de la publication du Concile de Trente, sans aucune restriction, selon qu'ils l'ont procuré & requis aux Etats de Blois, & espéroient lors d'un commun consentement, sans les traverses & empêchemens, que ce Tyran y apportoit par l'intervention de ses Officiers, sous prétexte des libertés de l'Eglise Gallicane, voulant entretenir des confusions & desordres en l'Eglise & la dissipation des bénéfices.

XXV. Prendront avis de Sa Sainteté, de ce qu'ils auront à traiter avec les Princes d'Italie & autres, & de quelle forme & façon ils se comporteront; déclarant avoir cela en charge & exprès mandement de se conformer en tout & par-tout à ses sain-

(1) Le Pape n'avoit pas dessein d'emploïer son argent à cette guerre; il le destinoit pour chasser le Roi du Roïaume de Naples. Voïez le *Thuana*, au mot Sixte V.

1589.
MÉMOIRES ET INSTRUC.

tes volontés, de ne parler que par elle & par ses saints Oracles, & n'interposer aucun médiateur auprès d'Elle. Voulant mondit seigneur Duc de Mayenne & le Conseil général de l'Union avoir toutes leurs obligations à elle seule.

XXVI. Et d'autant qu'en ce temps, la cause de la Religion est en dispute par toute la Chrétienté, & que les Ennemis d'icelle sont bandés & conjurés à sa ruine, aïant une parfaite intelligence & comme association entr'eux, & qu'il n'y a aucun moïen d'y pourvoir, sinon que tous les Princes, Potentats & Peuples Catholiques soient joints & unis ensemble, conferent & symbolisent leurs moïens & forces; sera Sa Sainteté suppliée & très humblement remontrée d'y prendre une bonne résolution & expédient, qui sembleroit être, qu'il lui plût d'exhorter tous les Princes Catholiques d'envoïer près d'elle leurs Ambassadeurs & Députés, pour aviser à résoudre & conclure une sainte Ligue offensive & défensive, pour la manutention de la sainte Religion Catholique, Apostolique & Romaine, sous les commandemens de Sa Sainteté, au Pontificat de laquelle Dieu a réservé la restauration de son Eglise & de l'Etat universel de la Chrétienté.

XXVII. Feront plainte des emprisonnemens & détentions des prisonniers, la qualité desquels il plaira à Sa Sainteté considérer, l'un étant Prince du Sang des plus anciens du College, les autres Princes très innocens; l'Archevêque de Lyon, Primat des Gaules, & le President de Neuilli & Prevôt des Marchands, Députés & Présidens des Etats, en la personne desquels la foi & sûreté publique est enfreinte & violée (1).

XXVIII. Requerront que nos Agens soient désormais autorisés de Sa Sainteté, puissent résider près d'icelle, & être librement envoïés vers les Princes Catholiques, & avoir correspondance avec eux sur le bien général de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

XXIX. Supplieront très humblement Sa Sainteté de leur prescrire comme ils auront à se gouverner ès vacances des bénéfices, & en l'Assemblée des Etats généraux prochains, & en tout ce qui concernera cette sainte cause, laquelle étant la cause de Dieu & non la leur particuliere, doit être conduite par son Vicaire en terre, Chef, Pasteur & Pere universel.

XXX. Tout ce que dessus sera géré, négocié, manié par les-

(1) Ceux dont on loue ici la fidélité, n'étoient gueres connus cépendant que par leurs trahisons.

dits Seigneurs Députés, Commandeur de Dion, Coquelei, Conseiller, Abbé d'Orbais, & Doïen Frison, & tous ensemble confereront & communiqueront des affaires pour les traicter pied à pied, selon la disposition des volontés de Sa Sainteté & par l'avis de ceux auxquels il lui plaira que l'on l'adresse. *Fait à Paris le 25 de Mai 1589. Ainsi signé*, SENAULT. *Et plus bas est écrit*: ce sont les instructions dressées par le sieur Evêque de Senlis (1), desquelles vous prendrez ce que vous connoîtrez être à propos pour votre négociation. *Aussi ainsi signé*, SENAULT. 1589.

COPIE DE LA LETTRE
Ecrite à Messieurs de Lyon.

MESSIEURS,

Il n'est jà besoin de vous représenter l'équité de cette cause, & moins encore la nécessité de la guerre à laquelle nous avons été poussés & contraints par un certain mouvement de Dieu, justement irrité & courroucé de la perfidie & cruauté de celui lequel à la face des Etats a fait assassiner en sa présence deux Princes nos protecteurs, les fermes colomnes de la Religion & de l'Etat, & emprisonner trois autres & aucuns des principaux Députés desdits Etats, contre tout droit, humanité & justice. Vous en êtes informés, & résolus avec nous d'empêcher le cours & torrent de cette rage, laquelle se fut débordée sur nos têtes & nous eut dès-lors enveloppés au même naufrage, si elle n'eût été arrêtée par les digues de notre sainte Union, le seul port, après Dieu, de notre salut. Les assassinats n'ont été commis à autre fin, que pour, avec plus de facilité & sans aucun entredit, anéantir la foi de nos Majeurs, & introduire les hérésies, continuer les oppressions & tyrannies, tollir la franchise & honnête liberté des Peuples, & nous réduire à une extrême captivité. C'est donc à nous que l'on a attenté, en nous ravissant par une voie si barbare nos Chefs, Princes très innocens, lesquels & leurs Prédécesseurs ont conservé cette Couronne par tant de fois, & de fraîche mémoire icelle garentie de cette épouvantable Armée de Reistres, Suisses & Lansquenets, auxquels on avoit assigné en partage & butin, non-seu-

(1) Guillaume Rose.

1589. lement nos maisons particulieres, mais les Villes & Provinces entieres. Etant François & Catholiques, il nous touche de maintenir notre Religion & l'Etat, contre qui que ce soit. Et y sommes obligés par le droit de notre naissance, par les vœux & sermens que nous avons faits à Dieu, & par l'amour & bienveillance que nous devons à notre Patrie, à nos femmes & à nos enfans; & encore y sommes nous tenus par un respect d'honneur pour ne point laisser cette marque de nous à la Postérité, qu'aïons abandonné la France en un temps si déplorable, & icelle laissée en proie à un Prince prodigue, parjure, cruel & assassin, lequel se veut ensevelir en ses ruines. Or, Dieu nous aïant donné le courage de nous y opposer, comme généreux François, & avec tant d'heureux commencemens fait connoître combien lui sont agréables nos entreprises, il faut espérer qu'il parachevera l'œuvre & ne souffrira que ce Roïaume soit précipité par les pernicieux desseins de l'Ennemi à une totale désolation, que tant de gens de bien qui l'honorent, non des levres, mais du fond du cœur soient exterminés, & la foi ancienne chassée de son plus sacré siege & seul refuge: il faut aussi que de notre part nous y coopérions de tous moïens & de nos forces, mettant en considération, que c'est pour Dieu & pour nous-mêmes que nous combattons, que de notre ferme résolution dépend notre salut, & que nous n'avons que deux sentiers, l'un nous y conduisant, & l'autre à la mort & à une très dure & perpétuelle servitude. Il n'y a rien entre les deux, & est une infaillible nécessité, ou de vaincre, ou de perir. Les deux Henris sont joints aujourd'hui à Tours, & là, & en autres Villes qu'ils tiennent, le prêche & exercice d'héréсie se fait publiquement. Les pauvres Catholiques sont persécutés par rançons, emprisonnemens & peines de mort; & déja nous voïons le modele tout formé d'un même changement que celui d'Angleterre. Avisez donc, Messieurs, à vous resoudre, comme nous nous assurons que ferez, aïant assez de preuves de l'ardeur de votre zele & de la fermeté de vos constances; & pensez avec nous à tous les moïens de notre conservation universelle, y apportant vos conseils, vos facultés, vos vies, lesquelles ne tenant que précairement de Dieu, nous ne pouvons rien donner qu'il ne nous rende au centuple, & avec profit & usure; ce que nous élargirons à la défense de son saint nom, il le multipliera par milliers & par infinies graces & bénédictions sur nos familles. Et au reste, jugeons que quand nous serions si ingrats & impudens, que de songer à

LETTRE A MM. DE LYON.

l'épargne, & par faute de secours nous vinssions à succomber, nous aurions fait réserve & amas pour nos Ennemis propres. Cette Ville, comme la Capitale, vous a montré l'exemple, aïant prodigué jusqu'ici ses trésors pour le soutenement des armes; & étant disposée d'y coucher de son reste, se promet que comme nous sommes tous unis en une même cause, que nous avons jurée par sermens solemnels, tous aussi concourrons en mêmes volontés; & qu'aux pieds de Jesus-Christ, nous dépositerons nos biens & nos fortunes pour être dispensées & converties à la manutention de son Eglise & du saint Siege Apostolique. C'est de quoi, Messieurs, nous vous prions & conjurons de vouloir envoïer de votre Province, un ou trois Députés choisis & nommés par les trois Ordres, pour assister au Conseil général, & y conférer vos voix & sages avis, afin que ce qui concerne tous les Catholiques de ce Roïaume, soit délibéré & converti par tous; vous priant nous donner avis du secours & contributions qu'y pourrez faire pour une fois, pour l'entretenement de l'Armée, & de vous y efforcer. Nous remettons le surplus à vos prudences, pour, après nous être recommandés bien affectueusement à vos bonnes graces, prier Dieu, Messieurs, qu'il vous donne en santé, bonne & heureuse vie. *A Paris, ce 25 de Mai 1589.*

1589.

LETTRE A MM. DE LYON.

Il nous semble, Messieurs, qu'à la proportion de Paris, qui offre cent mille écus, outre la dépense ordinaire, que vous pourrez porter & égaler sur vous & les autres Bourgades de votre Province la somme de vingt mille écus, vous priant bien fort de nous en donner avis au plutôt, afin que M. de Maïenne en étant averti, en puisse faire état.

Les gens tenant le Conseil général de l'Union des Catholiques établi à Paris, attendant l'Assemblée des Etats du Roïaume, vos meilleurs amis. *Ainsi signé*, SENAULT. Et inscrite: *A Messieurs, Messieurs de la Ville de Lyon*: & cachetée de cire rouge.

1589.

Avertissement.

PENDANT que le Roi avisoit à distribuer ses forces pour châtier ses Sujets rebelles, qui dedans & dehors entreprenoient contre lui, comme il a été vu ci-dessus, l'on écrivoit dedans & dehors le Roïaume, des remontrances & traités, dont nous présentons quelques-unes dignes de consideration, pour plus ample intelligence des choses, & pour donner contentement à la Postérité.

SAINT ET CHARITABLE CONSEIL

A Messieurs les Prevôts des Marchands, Echevins, Citoïens & Bourgeois de la Ville de Paris, pour se départir de leur Ligue & se réunir au Roi leur souverain Prince, contre l'avis & conseil qui leur a été donné par les Docteurs de la Sorbonne (*).

TRAITÉ NÉCESSAIRE

Pour toutes autres Villes & Places, faisant ou étant sur le point de faire profession de la Ligue, & non-seulement utile pour la France, mais pour tous autres Etats, qui veulent s'élever contre leur souverain Magistrat.

MESSIEURS,

Si la disposition du temps m'eût permis de me trouver au milieu de vos Assemblées, qui êtes à ce que j'entends aujourd'hui accablés d'une infinité de miseres, je me fusse aussi-tôt évertué, comme Voisin de votre Ville, d'y apporter, selon la capacité de mon esprit, quelque remede. Toutesfois pour m'être les commodités ôtées, je suppléerai, s'il vous plaît, par ce mien écrit, ce que j'eusse eu desir vous communiquer de vive voix: si ce n'est au contentement total de vos souhaits, ce sera au moins d'une partie d'iceux, & pour induire après moi quel-

(1) Cet Ecrit est d'un Roïaliste. Il se lit aussi dans le Tome troisieme de la Satyre Ménippée.

qu'autre mieux disant, à vous faire ouverture des moïens pour vous réunir à votre Roi & Prince souverain. Dieu cependant est témoin de mon zele & du bien que je vous souhaite, pour être en vos maux compris celui quasi de toute la France.

1589.

Conseil a Messieurs les Echev., Citoïens, &c

Vous vous êtes, à ce que j'entends, ligués contre Sa Majesté, avez contracté confédération contre le Roi & son Conseil, non seulement avec quelques François, mais aussi quelques Etrangers; vous lui avez tué ses Gardes, changé ses Officiers ordinaires, & en établi de nouveaux; touché à ses finances; voire même, vous avez souffert en vos sermons son honneur être prostitué par quelques médisans. Que reste-t-il davantage depuis ce qui est advenu à Blois? Vous en parlez comme s'il étoit un Holopherne, le menaçant d'une Judith; comme s'il étoit un Antiochus, lui opposant quelques Machabées (car ainsi vous les appellez en vos Ecrits.) Vous parlez d'établir sur vous un Vice-Roi: brief, vous en parlez comme s'il étoit déja au tombeau, & datez vos Edits du regne de Christ. Vous n'épargnez rien qui soit ou du vôtre ou de l'autrui, pour contribuer à lui faire la guerre.

Helas! Messieurs, où courez-vous? Votre vie n'est-elle point assez brieve, sans la hâter? Toutes ces choses ne vous font-elles point crimineux de leze-Majesté humaine & divine? Vous faites schisme avec le Chef que Dieu vous a donné, & auquel il vous a conjoints jusqu'à ces miseres très étroitement, auquel vous avez juré foi & loïauté.

Permettez, Messieurs, que je vous rende l'honneur & le respect que je vous dois, & que je vous dise par même moïen, ce que Dieu, vérité, & ma conscience me commandent de vous dire pour la conservation de votre Ville en général & celle de vous tous en particulier. Je ne suis ni Devin ni Prophete, pour vous prédire les choses à venir par une particuliere révélation ou connoissance des Astres; mais seulement je me fonde sur le sens naturel qu'il plaît à Dieu me départir, assisté de la lecture des bons livres, auxquels je me suis adonné, comme aussi de la conversation de quelques grands, notables & sages personnages, dont je tire une certaine prévoïance des maux qui vous adviendront au moïen de votre émotion populaire. Mon souhait sera accompli, si, à l'exemple du sage Menenius Agrippa (1), je peux par vives raisons vous ramener de cette Ligue, à l'obéissance entiere de votre Roi.

(1) C'est que ce fut Menenius qui par la comparaison de la révolte des Parties du corps

1589. Je vous dirai donc au plus brief ce que je pense vous être utile & nécessaire, pour vous résoudre à une si grande & importante affaire, auquel vous jouez de votre liberté, de votre honneur & de vos vies.

Conseil aux Echev., Citoïens, &c.

Je trouve, Messieurs, ces deux points véritables, qu'en vous bandant ainsi contre votre Prince naturel, vous entreprenez une Ligue, premierement illicite & prohibée de tout droit ; secondement impossible à vous & à ceux qui vous adherent, laquelle vous ne pouvez continuer sans votre ruine totale. C'est pourquoi en tout ce discours je persisterai proprement sur ces deux points, sans néanmoins confondre l'un avec l'autre.

Pour ne vous tenir en suspens, Messieurs, prenez pour un premier avis un propos assez usité en notre vulgaire : *Que les plus courtes folies sont les meilleures.* Car d'estimer qu'il vous soit honorable & facile de vous liguer contre votre Prince, & persister en cette revolte, c'est ni plus ni moins que si vous, malades, desiriez non seulement vous conserver en cette habitude, mais davantage être & devenir phrénétiques, furieux & insensés. La sagesse & le conseil des Républiques vient d'en-haut, & de-là descend sur un souverain Magistrat, qui les départit puis après sur le Peuple, comme les nerfs se repartissent par-tout le corps, aïant leur principe au chef de l'homme. Maintenant vous vous êtes éclipsé le dégré auquel étoit votre Prince, & l'aïant laissé, vous attendez prendre votre conseil d'autre que du sien, & de celui qui est auprès de Sa Majesté ; c'est-à-dire vous entendez confondre l'ordre que de tout temps a établi & gardé en ce monde le souverain & premier Pere de Nature, contre lequel, par ce moïen, vous vous bandez, lui dénonçant la guerre, & vous estimant plus sages que lui.

Je sais bien que vous n'êtes les premiers qui êtes entrés en telle danse ; mais hélas, ceux auxquels telles choses sont avenues, ont été de notre âge, ou furieux Anabaptistes (1), ou très malheureux en leur révolte. Cette consolation est foible, d'avoir un compagnon & associé en son malheur, si l'on a de quelque autre part le moïen de n'entrer en telle peine, au lieu de s'en tirer sain & sauf ; & quand l'on y est entré, il ne faut pas

contre l'estomach, appaisa la premiere sédition de Rome. Voïez *Florus*, L. 1, ch. 23. Cette comparaison a été mise en vers par plusieurs de nos Fabulistes Latins & François & avant eux elle avoit été emploïée par Esope.

(1) Hérétiques ainsi appellés, parcequ'ils ne vouloient pas qu'on baptisât les enfans ; & parcequ'ils renouvelloient le baptême donné par ceux qui n'étoient pas de leur Secte. Ils donnoient encore dans d'autres erreurs ; & tomberent dans le Fanatisme.

pas tenir pour droit & juste ce qui se fait par exemple, mais ce qui est de soi-même tel. 1589.

CONSEIL AUX ECHEV. CITOÏENS&c.

Tant que je peux étendre mes yeux sur les histoires, ou plutôt sur les Villes qui se sont ainsi bandées contre leur Prince naturel, je les vois enfin contraintes de se soumettre à sa merci, de se représenter à ses pieds en un habit triste, plein de calamités & compassion, leurs privileges ou ôtés ou affoiblis, & qui pis est, avec les principaux complices de leur sédition, quelques gens de bien quelquefois emportés par le torrent & la rigueur d'une justice, leur Ville démantelée, ou bien rasée du tout, & le Peuple transporté de Païs en autre, comme serf & esclave.

Vous n'êtes, me direz-vous, tels que les autres. Votre Ville est la plus grande, la plus peuplée & la plus riche de l'Europe, vous n'avez faute ni de vivres, ni d'argent, ni de Soldats, ni de Capitaines, voire même de courage. Vous avez encore espérance de trouver du secours ailleurs; & comme une gangrene, enfin embraser en votre Ligue le reste de la France.

Quand il seroit ainsi, Messieurs, & qu'il vous fût possible, vous est-il pourtant licite? Qui est celui contre lequel vous vous bandez? N'est-ce pas le Prince que Dieu vous a donné pour Roi, auquel, suivant ses commandemens, vous devez obéissance, encore qu'il se méprît en quelque chose; j'ajouterai même, encore qu'il fût d'autre Religion que de la vôtre. Car qu'apprenez-vous en l'exemple de Jesus-Christ, de ses saints Apôtres & de la primitive Eglise? sinon que les Chrétiens ont obéi à leurs Princes, quoique Païens & infideles: combien plus le devez-vous faire, quand il ne s'est séparé de vous?

Voulez-vous un Roi de Maison illustre? Feuilletez, je vous prie, vos Annales & celles des Etrangers, & montrez-moi qu'une Famille ait regné plus de onze cens ans sur un Peuple, comme a fait celle de France; car il y a autant, depuis Merovée jusqu'à lui, & je tiens avec les plus approuvés Auteurs, que Sa Majesté descend en droite ligne de Mérovée, depuis lequel cette Famille a tenu en Espagne, la Navarre & Catalogne, toute l'Italie, & particulierement Milan, Naples, Sicile, Gennes & Rome; en Allemagne, ce que tient aujourd'hui l'Empire d'Occident; quoi davantage? la Hongrie, la Pologne & autres Roïaumes en dépendans, & pour ne laisser rien en l'Europe & Asie, l'Empire de Constantinople & ses appartenances, les Roïaumes de Jerusalem & de Cypre & autres. D'où

1589. CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS, &c.

estimez-vous que l'illustre Maison d'Angleterre soit descendue, sinon de la même Maison, prenant pour Chef d'icelle, en ligne masculine, Geoffroi Plantegenest (1), Comte d'Anjou? voire même la Maison d'Autriche en est descendue, encore que par un bâtard (2). Pour n'obmettre aucune partie du monde, cette Maison ne s'est-elle point fait renommer en Afrique, en saint Louis & autres? voire même les Indiens Orientaux, arrivant vers eux, premierement les Portugais, ne les appellerent-ils pas Franques? Et qui y avoit porté le nom des François, sinon ceux, qui de cette Maison avoient commandé en Jerusalem en une guerre sainte? ou qui y avoient vaillamment combattu, sous le bon plaisir & permission de nos Rois leurs souverains Seigneurs? Car vous m'accorderez aussi que de notre âge, cette Famille a eu part ès Isles Occidentales. Ce que j'ai bien voulu vous faire entendre pour ne laisser persuader à ceux qui veulent postposer cette-ci à une autre.

Demandez-vous la piété en cette race? Voïez Clovis, Charles (3) & Louis neuvieme, que vous avez sanctifiés? considérez les bienfaits & grands revenus que le siege de Rome tient de cette Maison. Faites compte des dépens qu'ils ont faits en une guerre sainte, & qu'ils portent le nom & titres de très Chrétiens. Jettez vos yeux sur tant de magnifiques & superbes Temples, tant d'Hôpitaux & Colleges dont ils sont fondamenteurs & Patrons.

Doutez-vous de leur Justice? Lisez seulement vos Ordonnances, & vous trouverez qu'il n'y a Peuple sur la terre qui ait jamais eu de si belles & saintes Loix que les vôtres. Voïez quant à l'exécution d'icelles, la splendeur de vos Parlemens, & singulierement de celui de votre Ville de Paris.

Doutez-vous de leur libéralité? Et de qui tenez-vous tant de beaux privileges, sinon de cette illustre Maison?

Toutes ces considérations, Messieurs, ne vous devroient-elles pas inciter d'aimer les enfans, en memoire des Peres? voire

(1) Il faut Plantagenet. Selon Speed, en son Histoire de la grande Bretagne; c'est le nom de la Famille roïale d'Angleterre, qui commence à Geoffroi, dit Plantagenet, Comte d'Anjou, Pere de Henri II, Roi d'Angleterre, & dont la branche masculine finit à Edouard Plantagenet, Comte de Warwick, que le Roi Henri VII fit décapiter, sous prétexte qu'il avoit été d'une conspiration avec Perkin Warbek.

(2) Plusieurs Auteurs ont fait descendre la Maison d'Autriche de Théodebert second, Fils naturel de Childebert second, Roi d'Austrasie; mais cette opinion a été renversée par le savant Théodore Godefroi, dans le Traité qu'il a donné au Public sous ce titre : *De la vraie Origine de la Maison d'Autriche; contre ceux qui la font descendre des Rois de France.*

(3) L'Auteur veut parler de Charlemagne.

même celui qui, en grace de bien dire, en magnanimité de courage, en grandeur de conseil & de sagesse, & en libéralité & bienfaits envers vous, ne cede en rien à pas un de ses plus Illustres Majeurs.

1589. CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS, &c.

Les Peuples qui se sont bandés autrefois contre leur Prince avoient quelque prétexte de leur émotion ; car de gaieté de cœur, il ne se trouvera qu'ils soient venus à être révoltés. Ils les accusoient donc, ou qu'ils avoient, avec Achab, pris leur possession sans païer ; ou qu'ils avoient, avec Tarquin, ravi & enlevé leurs Femmes, Filles & Enfans pour en abuser ; ou qu'avec Tibere, Caligula, Neron & tels autres d'un naturel malin, soupçonneux, défiant & sanguinaire, ils se plaisoient à faire mourir leurs Sujets sans raison, ou pour quelques fautes telles quelles & légeres.

Qui est celui de vous, Messieurs, à qui le Roi, duquel vous vous plaignez, ait fait un tel outrage ? A-t-il eu la maison d'un sien Sujet, pour y bâtir, ou pour la donner à autrui, qu'il ne l'ait païée au quadruple, & que le Sujet n'ait fait passer au Roi son envie, en la lui vendant cinq fois plus qu'à un autre ?

Il a quelquefois été spectateur de vos nôces, mais ça été en tel honneur que la modestie y entroit & sortoit avec Sa Majesté (1).

A-t-il fait mourir pas un de ses Sujets sans justice ? Ou s'est-il plû à inventer nouveaux supplices pour faire mourir ceux qui l'avoient mérité ? Combien a-t-il été enclin à donner des graces ? Ne pouvoit-il pas, sortant à la derniere fois de votre Ville, mettre une bonne partie d'icelle en ruine & en poudre ?

Il vous a fait, dites-vous, des emprunts mal à propos ; il vous a chargés de nouveaux subsides, & a inventé de nouveaux états pour avoir de l'argent.

Laissez, Messieurs, tenir ce langage à d'autres ; car s'il y a Ville de son obéissance qu'il ait aimée & qu'il ait épargnée, c'est la vôtre. Est-ce pas, je vous prie, un argument & indice qu'il vous a mangés d'exactions & subsides, quand pour vos

(1) Ce fait se lit ainsi dans le Journal du regne de Henri III, année 1577. » Le Mardi 10 Décembre (1577). *Claude* Marcel » n'agueres Orfévre du Pont-au-Change, » lors Conseiller du Roi, & l'un des Surintendans de ses Finances, maria l'une de » ses Filles au Seigneur de *Vicourt*. La nôce » se fit en l'Hôtel de Guise, où dînerent le » Roi, les trois Reines, M. le Duc & M. » de Guise. Après souper le Roi y fut, lui » trentieme masqué en homme, avec trente tant Princesses que Dames de la Cour, » masquées toutes en Femmes & toutes vétues de drap & toile d'argent, & autres » soies blanches, enrichis de perles & pierreries en grand nombre & de grand prix, » &c.

1589. guerres il a vendu & engagé la meilleure partie de son Patrimoine, & le vôtre vous est demeuré sauf & entier ? Quand vous avez acquis sur lui le dixieme de son revenu, & que vous en avez eu les assignations bien païées en votre Hôtel-de-Ville, quoi plus, que vous étiez encore près d'en acquérir autant, s'il en eût voulu vendre, ou qu'il vous eût donné assurance ? Jamais votre Ville a-t-elle été plus riche qu'elle est ? vous savez quels sont aujourd'hui les médiocres mariages de vos Filles, & à combien se monte leur dot. Je trouve aux Memoires & Annales des Comtes de Flandres, des Filles dotées de dix mille livres comptant & cinq cens livres de rentes. Qui est, je ne dirai le President, mais l'Avocat, commençant d'entrer en vogue & en crédit, en votre Ville, qui se contentât d'un tel mariage ? Vous savez quelles dépenses vous faites en bâtimens, & de combien ils surpassent les anciens Palais, voire même des Princes & des Rois. Vos peres se contentoient d'aller à pied la plupart du temps ; là où celui-là n'est estimé aujourd'hui en votre Ville, qui n'entretient un ou deux carosses. Sont-ce pas là de suffisantes preuves pour convaincre le Roi qu'il vous a surchargés ? Je passerai plus avant ; faites un état de tous les emprunts qui vous ont été faits de dix à vingt ans, pour survenir aux nécessités du Roi, ils ne monteront pas tous ensemble tant, que ce que volontairement vous avez fraïé depuis un demi an pour lui faire la guerre.

Conseil aux Echev., Citoiens, &c.

Et quant aux Offices qu'il a vendus, s'il y a du mal, qui en est cause, sinon vous, qui lui en avez fait ouverture, ou bien l'ouverture aïant été faite par autrui, qui lui avez bâti & couché par écrits ses Edits, & avez enchéri tels nouveaux états autant ou plus qu'ils ne valoient, qui les avez achetés pour vous & les vôtres, jusqu'à en obtenir des survivances, tant ces inventions vous ont plû, & y avez trouvé de l'honneur & du profit ?

Vous ajoutez qu'il a élevé des Mignons aux plus grands Etats du Roïaume, qu'il leur a mis les Places d'importance en main, & davantage, qu'ils en étoient indignes.

Posons qu'il soit ainsi : est-ce cause digne de vous faire prendre les armes contre votre Roi ? Qui est le moindre Prince en l'Europe qui n'ait un ami & familier qu'il avance, suivant & se laissant transporter à un particulier & juste instinct de nature, par lequel nous en aimons les uns plutôt que les autres ? Et néanmoins où trouverez-vous pour cela de notre âge, que les

Sujets soient bandés contre leur Seigneur ? Vous me confesserez que Sa Majesté a bien autant de pouvoir en son Roïaume, qu'un pere de famille a en sa maison. Qui est celui d'entre vous qui quelquefois ne montre plus grande privauté & amitié à l'un de ses enfans qu'à l'autre, voire même l'on verra qu'un honnête & sage pere de famille fiera plutôt sa bourse & maison à un sien facteur, qu'à son propre enfant. Pour cela avez-vous vu que les enfans se soient élevés contre leurs Peres ? leur avez-vous donné audience en votre Cour quand ils se sont plaints de telles choses ? S'il s'en présentoit parmi vos troubles un qui fît ou attentât quelque chose de semblable, ne l'auriez-vous pas en exécration ! Si vous pensez que cela vous soit permis en vos maisons, pourquoi non à un Roi ès Païs de son obéissance ? Et ce d'autant plus que les souverains Magistrats sont doués d'en-haut d'une grace plus spéciale que les Particuliers, tant pource que Dieu les a choisis d'entre tout un Peuple, comme vases d'honneur, qu'aussi il n'y a moment du jour auquel ils ne soient occupés aux affaires, & qu'ils ne voient & entendent la vraie pratique & expérience de vertu, qui les rend même dès leur jeune âge, sages, avisés & augustes plus que nuls autres. Jettez l'œil sur quelques Etrangers, vous trouverez qu'ils en ont élevés, sans aucun respect ni de famille ni de condition, voire même jusqu'à se laisser conduire & mener par des bouffons.

Davantage, qui est celui de vos Rois que vous tenez les plus chers & recommandables, qui n'ait eu de son regne quelque favori ? Je ne vous renverrai aux anciennes Histoires, de peur que vous n'estimiez que la façon d'aujourd'hui doive être changée de celle du passé. Le grand Roi François, sur-nommé de vous, Pere du Peuple & des bonnes Lettres, Aïeul de votre Prince ; n'a-t-il pas eu ses mignons & ses favoris ? N'a-ce pas été lui qui a commencé d'avancer la Maison de Montmorenci, & de Guise ? Henri II, son fils, Prince d'auguste mémoire, n'a-t-il pas parachevé la grandeur de ces deux Maisons, y ajoutant celle de saint-André & de la Duchesse de Valentinois, dont est descendu le Duc d'Aumale, qui est aujourd'hui parmi vous ?

Charles neuvieme n'a-t-il pas fait d'un petit Clergeot des vivres, un Duc & Maréchal de Retz(1), le Frere duquel est pour

(1) Albert de Gondi, Duc de Retz, Marquis de Belle-Isle, Pair & Maréchal de France, étoit Frere aîné de Pierre de Gondi, Evêque de Langres, puis de Paris, Pré-

1589. le présent Evêque de votre Ville, Cardinal de Rome, riche de cent mille livres de rente, tant en biens ecclésiastiques, qu'en fonds de terre & intérêts.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS, &c.

Et toutesfois quelle Ligue avez-vous jamais fait contre ces grands Princes, pour avoir élevés leurs favoris ? Vous savez, Messieurs, que le jeu ordinaire de la Cour est de tirer l'échelle à ceux qui suivent après, & aussi-tôt que l'on est élevé ès honneurs & dégrés d'icelle : est-il raisonnable, je vous prie, qu'une maison pleine de biens, meubles, immeubles, alliances & crédits, par le seul bienfait de nos Rois, soit pire que la sangsue ? ce petit animal, quelque goulu de sang qu'il soit, laisse la peau aussi-tôt qu'il se sent rempli ; ceux-ci veulent, outre le sang, tirer la vie & l'ame de vos Princes. Ils ont pris sujet sur l'avancement de quelques favoris du Roi. Pensez que c'est une chose plaisante, quand les Juifs en reviennent là, que de vouloir réformer les usures, & qu'un vieux Courtisan avancé par la seule libéralité de nos Princes, veut aujourd'hui retrancher à son plaisir les bienfaits de son Roi, & empêcher qu'il n'avance ceux qui valent mieux que lui. Mais enfin de cette querelle, dequoi vous plaignez-vous ? Si tout l'or & tout l'argent qu'ont eu tels favoris de leur Prince, est retourné dedans vos bourses, aïant été si simples de ne mettre en coffre les libéralités de leur Roi, & qu'ils les aient dépensées en votre Ville, dites-moi, n'êtes-vous pas en effet les mignons, telles libéralités n'aïant pu subsister en leur épargne un seul moment, & aussi-tôt vous étant transmise, qu'est l'eau par un conduit ? Vous voulez donner à Sa Majesté des mignons, favoris & conseillers qu'il vous plaît ; voudriez-vous qu'en vos maisons il vous en baillât à son affection & non à la vôtre ? Voulez-vous qu'il soit votre inférieur, & que de Roi & Maître il devienne votre Vassal ? Voulez vous au contraire de Sujets & Vassaux, mettre sa Couronne sur vos têtes & son Sceptre en vos mains ? Je passerai plus outre ; car il me semble qu'un Prince sans favori & spécial conseiller, est plutôt un Prince imaginaire & en peinture qu'en vérité. Quel état pouvez-vous faire d'un Prince qui ne sait aimer fermement ? Comment saura-t-il châtier les vices, s'il ne sait bien aimer la vertu & haïr ce qui lui est contraire ? De

lat de grand mérite, qu'on ne put jamais engager dans les complots de la Ligue, & qui fut nommé Cardinal en 1587 par le Pape Sixte V. Ils étoient Fils d'Antoine de Gondi II du nom & de Marie-Catherine de Pierrevive, laquelle fut Gouvernante des Enfans de France: Voïez l'Histoire généalogique de la Maison de Gondi, imprimée à Paris en 1705.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

combien eſt-il important à un Etat de montrer en un ſeul ou en peu de perſonnes, qu'un Roi eſt conſtitué de Dieu pour remplir de biens, voire en un moment, ceux qui s'adonneront à la vertu? Otez les récompenſes, n'ôtez-vous pas le chemin à ceux qui ſont conduits au bien pour l'amour & l'envie qu'ils ont de bien faire; comme ôtant la Juſtice, vous incitez un chacun à piller & s'entretuer? Voire mais direz-vous, il a élevé ceux qui ne le méritoient; s'il eſt ainſi, Meſſieurs, mettez vous en ſa place & faites les Rois; ce n'eſt point à vous à lui faire telle replique; mais plutôt c'eſt à lui de vous la faire: avoir choiſi & établi ſi long-temps ſa demeure en votre Ville, y avoir dépenſé ſon revenu & ſes finances, pour vous enrichir, y avoir vécu, par maniere de dire, comme votre concitoïen & combourgeois, cela meritoit-il pas bien d'aſſaillir ſes Gardes & de vous liguer contre lui? n'eſt-ce pas à lui de ſe plaindre, & dire qu'il a élevé une Ville qui ne le méritoit; que pour vous avoir trop aimés, il en a eu une indigne reconnoiſſance? Vous avez été juſqu'ici eſtimé la plus fidelle à vos Rois, & maintenant que dira-t-on de vous, entendant cette Ligue? S'il vous eſt loiſible de vous bander contre votre Prince naturel, que peuvent eſpérer ceux que vous mettez en leur Place? Il ne faut donc plus que vous parliez du démérite des mignons, ſi premierement vous ne vous purgez du vôtre; car il ne ſe trouvera qu'ils ſe ſoient ligués contre leur bienfaiteur, comme vous avez fait. Que s'il faut encore venir aux mérites, il ſe trouvera que la Maiſon de Nogaret (1) a fait ſervice ſignalé à la France & à nos Rois, avant que ceux qui ſont cauſe & chef de votre Ligue (2). Et puis, eſt-ce à vous ni à moi à peſer les mérites de ceux qui plaiſent à un Roi? Combien y a-t-il d'affaires d'importance en un Roïaume, où un favori eſt néceſſaire, dont néanmoins nous n'avons & ne devons avoir la connoiſſance, ains nous en rapporter à ceux qui les éliſent; c'eſt-à-dire à ceux que Dieu a conſtitués Princes ſur nous? Soïons à nos Egliſes pour prier Dieu; à nos cours & boutiques, pour faire en ſa crainte nos vacations, ſans trop curieuſement vouloir devenir chef & tête, où nous ne ſommes que les pieds & les bras. Laiſſons faire le Magiſtrat ſa charge puiſque Dieu nous l'a établi pour cet effet; car de vouloir contrôler ainſi un Prince & le faire condeſcendre à vos volontés,

(1) Tels que Pierre & Jean de Nogaret, Seigneurs de la Valette.
(2) Jean-Louis de Nogaret & de la Vallette, Duc d'Epernon, &c.

1589. c'est à mon avis renverser tout ordre bien établi, & enfin la dissipation de l'Etat, voire du monde.

Conseil aux Echev., Citoïens &c.

Venons à une autre complainte que vous faites, que le Roi n'a pas favorisé votre Ligue, ainsi que vous le demandiez.

Qu'entendez-vous, je vous prie, par ce mot de Ligue: le moïen de chasser par armes les hérésies que vous appellez ? Jesus-Christ, les Apôtres & ceux de la primitive Eglise, de laquelle vous vous dites imitateurs, ont-ils jamais tenu tels propos ? Vous êtes la plupart clercs, & ne parlez que des armes. Votre grandeur vient de la paix, & ne faites que prêcher la guerre; en quel Païs la voulez-vous faire, sur la Guienne, le Languedoc & Poitou ? Ils enclinent tous à la paix; ils sont tous maîtres sur leur fumier, comme vous sur le vôtre; pareil sur pareil n'a puissance ni commandement: vous voulez qu'ils soient les ânes & qu'ils vous portent vous & vos Armées sur le dos; que leurs Païs, leurs Villes, leurs Villages, leurs personnes, femmes, enfans & domestiques soient le tablier, sur lequel vous voulez jouer votre guerre ? s'ils persuadoient aujourd'hui Sa Majesté de vous faire la guerre, ne diriez-vous pas qu'ils sont de mauvais compatriotes ? Etes-vous Princes sur toute la France, pour dire qu'ainsi vous plaît, & tel est votre plaisir ? Si les Ecritures, les saints Conciles & les anciens Peres peuvent avoir quelqu'autorité sur vous, où trouverez-vous qu'ils vous permettent de forcer un Roi, de lui ôter son honneur, & sa Majesté, d'embraser la France pendant que l'on empiete ses limites ? Où est l'amour de votre Patrie ? Êtes-vous nés seulement pour vous ou bien pour toute la France, qui est le corps universel duquel vous êtes membres; voire des plus signalés ? Voïez le Dauphiné, partage des aînés de France, n'a-t-il pas connu par expérience que la paix lui est plus nécessaire que la Ligue, s'acheminant peu à peu par le moïen d'une treve, à une sainte & ferme paix, pendant que vous vous ruinez en la guerre ? Voïez le Pape, qui desiste de la Ligue, & aime mieux être & se rendre tributaire de ceux de la Religion, que de perdre la Ville d'Avignon.

Mais posez que Sa Majesté ait eu occasion de commencer la Ligue, voïant qu'elle a été si mal menée par ceux qui en ont été conducteurs, & avec une telle perte de grands Capitaines, de tant de bons hommes, avec la ruine de tant de Villes, avec une telle dépense & diminution du bien du Clergé; voire

voire même qu'icelle Ligue donne occasion d'entreprendre sur les limites du Roïaume, ne devriez-vous pas être les premiers à lui persuader la paix, pour donner ordre à ne laisser rien diminuer de la Couronne ? Pendant que ceux d'un navire sont en conflit les uns contre les autres, il ne faut qu'un pertuis ouvert pour faire entrer autant d'eau dedans icelui, qu'il en faut pour appesantir le Navire, & submerger les uns & les autres. Si ces choses continuent comme elles ont commencé, vous étiez ci-devant le cœur de la France, & vous deviendrez ci-après les pieds & talons.

1589. CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

Vous direz que vous avez juré la Ligue, que vous craignez d'être déclarés & tenus parjures ? Où trouverez-vous, je vous prie, qu'un jurement fait avec peu, ou sans raison, à la chaude, par une émotion populaire, à la ruine de tout un Etat, doive être tenu pour serment ? Entendez-vous avoir juré contre votre Patrie, contre votre Roi, votre Ville & vous-même ? Qu'est-ce, que si, sous le mot de Ligue faite, l'on vous veut asservir, ôter vos libertés, privileges & vos biens ; Ligue contre un Roi & Prince naturel, qu'est-ce, sinon une rebellion ?

Ceux qui vous le persuadent, surpassent-ils la Maison de France à vous aimer, ou bien ont-ils les moïens de vous bien faire, tels que Sa Majesté ? Leur Maison a-t-elle attestation de vous avoir gouvernés par le passé, comme la Maison de France ? N'est-ce pas le propre du Tyran, de gagner les Villes en renard, pour les maîtriser par après en lion ? Et puis, Messieurs, êtes-vous seuls sages & zélés en ce fait ? Pour un Parlement que vous êtes, qui faites état de la Ligue, selon votre demande, il y en a cinq ou six qui ne la veulent de telle sorte, voire même la plus grande part de votre Parlement n'en est pas & n'entend y continuer, comme vous voulez y persister ; serez-vous seuls & particuliers en votre opinion ?

Entrons plus avant en vos doléances : il vous a ôté les deux Freres (1) : pourquoi, Messieurs, les regrettez-vous, si vous les estimez heureux, ou s'ils entreprenoient sur la personne de votre Prince, & contre l'état du Roïaume ? Remerciez plutôt Dieu, qui a tellement préservé votre Prince & Etat, que de vous lamenter pour chose qui ne se peut & doit aujourd'hui recouvrer par vos larmes ? Quoi, s'ils eussent été vers vous & que le Roi vous eût envoïé leurs charges, accusations & informations, les eussiez-vous préférés à la juste doléance de Sa Majesté ?

(1) Messieurs de Guise.

1589.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

Votre justice, qui a été ci-devant tellement en estime, eût-elle préféré le Particulier au Public & le Sujet au Prince ? Quoique vos premiers mouvemens eussent été tels, si est-ce qu'enfin vous eussiez fait ce que Dieu vous commande ; oui, mais l'un des deux étoit Archevêque de Reims & Cardinal de Rome ; Justice, Messieurs, a les yeux bandés, & n'a acception de personne : plus il étoit Cardinal, mieux il devoit être instruit à l'obéissance de son Prince. Les peines, comme vous savez, tant s'en faut qu'elles se diminuent pour l'état & équité, qu'elles sont quelquefois plus rigoureuses, sur-tout quand il est question du crime de leze-Majesté. Vous n'ignorez que Laurent de Medicis, s'étant rendu Maître sur les Conjurés de Pazzi, fit pendre & étrangler aux fenêtres du Palais François Salviati, Archevêque de Pise (1), qui étoit un des premiers de cette conjuration, voire même qui conduisoit cette trahison, (ce qui est à noter en ce temps, de l'autorité & consentement de Sixte IV) Et combien que le Pape excommunia Laurent de Medicis, si fut-il contraint enfin de l'absoudre, pour n'avoir les moïens de continuer & effectuer ses excommunications.

Plus je pense à ce qui est advenu, plus je vois, Messieurs, que le Ciel même vous l'avoit prédit. Vous pouvez vous souvenir, qu'avant cette Ligue, le Roi songea que les Lions & bêtes furieuses, qu'il faisoit nourrir en son Château du Louvre, le dévoreroient : cette vision le pressa de si près, qu'il les fit incontinent tuer, & entre icelles un Lion, le plus furieux de la troupe (2). Qu'est-il maintenant advenu, sinon ce qui nous a été prédit par ce songe long-temps auparavant ?

Que si vous méprisez telles considérations, qui toutesfois n'ont été méprisées, l'Ecriture, Joseph & Daniel, ces deux grands personnages, dis-je, aïant fait profession de les interprêter ; dites, je vous prie, n'est-il pas permis de droit, en crime de leze-Majesté, prévenir celui qui en est coupable ? de tuer & punir, & puis faire à loisir le procès aux Conjurés &

(1) François Salviati, Archevêque de Pise en 1477, étoit un Prélat d'une grande autorité. Pendant la sédition qui s'éleva vers ce temps-là à Florence, il fut arrêté Prisonnier dans cette Ville, & pendu publiquement, revêtu de ses habits pontificaux, aux fenêtres de la Maison-de-Ville, avec son Frere & son Cousin, tous deux nommés Jacques Salviati. Voïez Enguerrand de Monstrelet dans sa Chronique ; les Mémoires de Philippe de Comines, *in*-8°., édit. de 1706 tom. 1. p. 393 ; & les Lettres de Rabelais, édit. de 1710, aux Remarques, pag. 99 & suivantes.

(2) Voïez le Journal de Henri III, édit. de 1720, pag. 55. Le fait dont on parle ici y est rapporté au 21 Janvier 1583.

d'en avertir le Prince? Caton (1) en la harangue qu'il eût contre Catilina, distingue le crime de leze-Majesté d'avec les autres crimes: » Il faut, dit-il, plutôt prévenir le traître de sa » Patrie, que de consulter, l'aïant pris, de quelle mort on le » fera mourir. Ès autres crimes, l'ordinaire est de faire le procès quand le crime est accompli : il n'en est pas ainsi au crime de leze-Majesté ; car le crime est tel, si l'on ne donne ordre qu'il n'avienne, que les jugemens ordinaires seront de nul effet, après que ce crime sera commis.

1589.

Conseil aux Echev., citoïens, &c.

Si le droit & exemples des Anciens ne vous suffisent, prenez garde, Messieurs, au déportement de Sixte, Pape de Rome à présent, & combien de mille hommes bannis il a fait mourir à l'entrée de son regne, pour assurer ses Etats, quelque petit capellan qu'il fût auparavant.

Prenez encore garde au Roi d'Espagne à présent, qu'il n'a pardonné, en crime d'Etat, à ceux mêmes qui lui avoient gagné & obtenu des victoires sur vous ; & que tels & si signalés services ne l'ont empêché de leur faire trancher publiquement les têtes ; ajoutez encore qu'il n'a pardonné à son propre & unique Fils Dom Carles (2), qui vouloit s'emparer des Païs-Bas, & qui ne pouvoit souffrir que Sa Majesté avançât un sien favori, nommé Rui-Hommes (3).

Au moins si toutes ces choses ne gagnent rien sur vous, faites état de tant d'honorables & sages Parlemens de la France, qui ne laissent de suivre leur Roi pour quelque chose qui soit avenue.

Suivez le prudent & sage conseil de Sa Majesté, de laquelle vous ne devez estimer chose en une telle occurrence, puisque le tout est advenu de son mandement & presque en sa présence.

Qu'a-t-il près de soi, Messieurs, sinon l'illustre & très fidelle Maison de Bourbon, tant d'autres grands Princes & Seigneurs ? Tant de grandes Villes, étant du ressort de votre Parlement, le suivent ; & vous demeurez la derniere, ou plutôt vous tirez en arriere. Est-ce pas une chose indigne, que vous osiez préfé-

(1) C'est Caton le Préteur, dit d'Utique, qui s'étoit joint à Ciceron, pour faire punir Catilina ; mais la Harangue dont on parle ; n'est point de Caton ; elle est de Ciceron.

(2) Dom Carlos.

(3) Rui-Gomés de Silva, Prince d'Eboli, Gouverneur de Dom Carlos & favori du Roi. Voïez Dom Carlos, Nouvelle Historique, par l'Abbé de saint Réal, dans ses œuvres. Le Roi d'Espagne, dont on parle ici, étoit Philippe II. Dom Carlos étoit Fils de ce Prince & de Marie de Portugal. Il mourut empoisonné, le 24 Juillet 1568.

1589. CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS, &c.

rer l'opinion de quelques gens méchaniques, non lettrés, non versés aux affaires, à l'avis, conseil, prudence & sagesse de Sa Majesté, & de tant de gens de bien qui suivent son Parti, & qu'au lieu d'iceux ils veulent s'insinuer au maniement des affaires d'Etats? N'avez-vous jamais oui parler du monde renversé? Clotaire fit tuer assez lâchement Gautier d'Ivetot (1); pour cela les Sujets de Clotaire se rébellerent-ils contre lui? prirent-ils le parti de Gautier contre leur Roi?

Cela peut-être ne vous satisfait encore, pour la crainte que vous avez d'être châtiés d'une telle entreprise, même le cœur vous croît, quand on vous fait une liste d'un secours étranger, & qu'un mal vous fait entrer en un autre.

Je commencerai à ce dernier point, par lequel l'on vous repaît des forces étrangeres, & puis je toucherai de celui qui concerne la crainte & peur que vous avez. Je dis donc, que de continuer en cette révolte, il vous est du tout impossible, qui est un des deux chefs que je vous ai proposés au commenment de ce discours.

Pour vous éclaircir de cette difficulté, je veux dire en premier lieu, Messieurs, à bon escient & voïant le train de vos entreprises, que quant au dedans de la France, vous pouvez faire bonne chere de ce que vous y avez pour le présent; car d'en avoir davantage, je n'estime pas qu'un seul se mette de votre parti, quand vous serez venus en l'état & calamité que je vous déduirai ci-après.

Pour le premier; quant au secours étranger, estimez-vous qu'un Roi d'Espagne vous aide contre son beau-Frere? Ne savez-vous pas qu'en vos communs devis, voulant exprimer un secours lointain, tardif & de petit effet, vous dîtes secours d'Espagne? Par quel côté entrera-t-il en France pour vous secourir, quand, Dieu merci, toutes les limites sont en bonnes & sûres

(1) Ivetot est une petite Contrée de la Normandie au Païs de Caux, près de Caudebec: on dit que le Seigneur de cè Païs-là eut autrefois le titre de Roi avec une autorité souveraine. Robert Gaguin est le premier qui ait parlé, à la fin du quinzieme siecle, de cette Souveraineté prétendue. Il rapporte que *Gaultier*, Seigneur d'Yvetot, Chambrier du Roi Clotaire I, aïant perdu les bonnes graces du Roi son Maître, se retira de la Cour, passa dans les climats étrangers, y fit pendant dix ans la guerre aux Ennemis de la Foi, revint ensuite en France, se flattant que la colere du Roi étoit passée, arriva à Soissons, où étoit le Roi, un jour de Vendredi-saint, de l'an 536, alla trouver Clotaire à l'Eglise; se jetta à ses genoux, lui demanda grace; & que Clotaire l'aïant reconnu lui passa son épée au travers du corps. Mais cet évenement paroît absolument fabuleux; & il est très bien démontré tel par M. l'Abbé de Vertot, dans sa *Dissertation sur l'origine du Roïaume d'Yvetot*, imprimée dans les Mémoires de l'Académie des belles-Lettres, tom. 4. p. 728 & suivantes.

mains & de vrais & naturels François ; voire même, je n'excepterai pas la Picardie, quelqu'accident qui y soit survenu, tant j'estime cette Nation peu Bourguignone, comme ils parlent ; c'est à-dire peu Espagnole, aïant, ce Peuple, trop engravé en leurs cœurs la croix blanche, comme, au contraire, en haine la croix rouge ? Mettez cuire là-dessus, & vous verrez quelle en sera l'issue ; car j'estime cette Nation des plus françoises qui soient au Roïaume. Mais estimez-vous que l'Espagnol veuille donner secours à un Peuple rebelle contre un Roi de France, qui lui a été si religieux, fidele ami & beau-Frere, que de refuser les Païs-Bas qui se donnoient volontairement à lui ? Et davantage, pensez-vous qu'il veuille se faire plus d'ennemis qu'il n'a, & se mettre plus avant en guerre, en aïant plus qu'il n'en sauroit démêler en cent ans ? Ne faut-il pas qu'il songe à recouvrer son honneur, que cette héroique Reine d'Angleterre lui a ôté, soit par mer, soit par terre, soit en ce quartier du monde, soit aux Indes? Ne vient-il pas avis aux Ordinaires de la descente du Turc en Sicile, & de celles des Maures en Espagne, & de Dom Antonio de Portugal ? Quoi! n'a-t-il pas encore occasion de se souvenir de l'honnête réception que reçut feu son Pere Charles V, auquel le feu Roi François ouvrit son Païs, en 1540, lui allant châtier les Rebelles de Gand? Vous vous trompez, Messieurs, les grands Princes sont bien jaloux les uns des autres, mais ils sont aussi sages & avisés de même ; ils n'entreprennent rien sur leurs Voisins, sinon à leur aise & commodité : vous avez oui ci-devant les incommodités & guerres que le Roi d'Espagne a pour le présent sur les bras ; que sera-ce quand un grand Roi de France entrera en cette telle lice, & qu'avec soi il amenera ses Alliés de Suisse, d'Italie, d'Angleterre & d'Ecosse ? Tant de grands Seigneurs d'Allemage demandent à ce coup, de faire paroître à Sa Majesté de combien ils l'aiment & l'honorent. Pensez vous que le Roi de Navarre ne veuille être des premiers pour rendre le service qu'il a toujours porté à son Prince, Chef, Pere & lustre de sa famille ? N'apprenez, je vous prie, de combien sont grandes les forces du Roi de France, & sachez que plus vous allez chercher votre secours de de-là les Pyrénées & les Alpes, moins vous l'aurez à votre nécessité, & que ce pendant qu'il sera contenance de se mettre en chemin, vous serez contraint de rendre les abbois.

Vous espérez aussi secours du Pape de Rome. Quoi! qu'il en-

1589.

Conseil aux Echev., citoïens, &c.

1589.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS, &c.

voie des forces, ou de l'argent à des Sujets, pour se rebeller contre leur Prince ? Quel exemple est-ce pour ses Sujets & ses Voisins. Mais n'est-il pas vrai-semblable qu'aïant lui & ses Prédécesseurs reçu par le passé tant de bienfaits, de revenus du Païs, de Villes & Seigneuries des Rois & Maisons de France, qu'il y veuille plutôt épouser sa querelle contre vous, que contre son premier & très cher Fils ? Pensez-vous que quand les mérites du passé ne seroient considérables, qu'il veuille perdre la commodité présente des Annates (1) & autres profits qu'il peut recevoir des grands Païs, qui sont encore en l'obéissance du Roi, & ne conserver son revenu, paix & aise, plutôt que d'entrer en nouveaux frais, pour faire le séditieux & mutin parmi vos révoltes, qui bientôt lassés de votre sédition, pourrez vous reconcilier à votre Prince, & promettez, voire même sans qu'on vous le demande, & les premiers de toute la France, argent & secours pour lui faire la guerre ? Car certes le furieux est de soi plein de commisération ; mais celui, qui sain d'entendement l'entretient en sa fureur & en sa rage, celui-là est digne d'être seul exemplairement châtié, comme un empoisonneur, sorcier & magicien : il est digne que le malade étant revenu en convalescence, lui donne le premier coup, pour avoir été si méchamment entretenu par lui en fureur & phrénésie.

Ce sera peut-être, le Duc de Lorraine auquel vous irez, comme le plus intéressé en ce fait, & le plus proche de vous ? Il est de soi (2), & de son conseil, si sage & si avisé, qu'il aimera beaucoup mieux retirer son argent du jeu, que d'entrer en la perte toute manifeste & évidente de ses Etats. Et puis qu'est-ce que d'un Duc de Lorraine ? Il n'a pas sû se rendre maître de l'Etat de Sedan, comment le seroit-il de la France ? Davantage, pensez-vous qu'il soit jamais entré en cette Ligue, sinon à la suscitation de ceux qui ne sont plus en vie & qui lui promettoient monts & merveilles, y entrant ? Aïant perdu ses garants, estimez-vous qu'il soit si osé d'entrer en France ; sur-tout voïant le Pilote d'icelle en mer, être au gouvernail du Navire, en veille & sollicitude pour les siens ?

(1) Annate est un droit que l'on paie au Pape sur tous les Bénéfices consistoriaux, & lorsqu'il donne les Bulles ou d'une Abbaïe ou d'un Evéché. C'est le revenu d'une année qui a été taxé selon l'évaluation du revenu du bénéfice, faite au temps du Concordat. Ce droit est appellé *Annale*, dans une Charte de Robert, Abbé de Saint Victor de Paris, & *Annualia*, au pluriel dans le Nécrologe de la même Abbaïe *Diction. de Trevoux*, au mot *ANNATE*.

(2) Voïez la Satyre Ménippée, édit. *in-8°*, pag. 81 & 121.

Voudra-t-il se jetter dedans une Ville séditieuse, pleine de factions, incertaine de tenir & continuer cette Ligue, & qui peut-être enfin lui ôtera la vie, s'il est trop long à vous délivrer ? Aimera-t-il pas beaucoup mieux garder ses petits Etats qui lui sont acquis de longue main, sous la protection & amitié du Roi son beau-Frere, son Voisin & Bienfaicteur, que de les mettre en hasard à l'appétit de quelques séditieux ? Comment pourra-t-il défendre sa Lorraine, & vous aider dedans Paris ? lui absent de ses terres, ne voudra-t-il pas venir vers vous, avec des forces pour se prévaloir contre vos mutations en un besoin ? Pendant qu'il aura dénué ses Païs, la Lorraine ne sera-t-elle pas curée du moindre Gentilhomme & Cadet que le Roi y enverra ? Que sera-ce, s'il y fait descendre une forte & puissante Armée d'Allemands, vu même que c'est le passage ordinaire de cette Nation en France? On lui persuadoit que le Roi ne se soucioit plus de ses Etats ; maintenant voïant la prudence, les forces & le courage du Roi, n'est-ce point persuader aussi-tôt de venir en propre personne vers Sa Majesté, confesser qu'il a été séduit, lui congratuler du passé, lui offrir sa personne, biens, païs & enfans à l'avenir ?

1589.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

Vous tirez aussi quelqu'espérance de Savoie (1), s'étant son Altesse investie du Marquisat de Saluces & de quelques Villes du Dauphiné.

N'est-il pas vrai-semblable, que vous ne lui étant parens ni voisins & dont il ne peut tirer aucun secours en sa nécessité au réciproque, il n'aime mieux persister en l'amitié d'un si grand Roi, qui lui est parent, bon voisin & dont il peut tirer une infinité de biens en ses affaires, au contraire beaucoup d'incommodités & dommages, s'il lui étoit ennemi ?

Il se parle aussi entre vous du Duc de Parme ; combien est-il empêché à résister aux Anglois, & à garder ses Places ? Le fera-t-il sans commandement du Roi d'Espagne ? Vous avez entendu par ci-devant de combien il est ami au Roi son beau-Frere. Ignorez-vous que le Duc de Parme prétende sur le Roïaume de Portugal (2) qu'il dit lui appartenir, & que sentant lui être détenu par Sa Majesté Catholique, il lui tiendra par droit de représailles les Païs-Bas ? Pensez au moins, que quelque mine & beau semblant que l'on fasse que l'Espagnol est entré en cette

(1) Voïez la Satyre Ménippée, édit. *in*-8° tom. 1. pag. 66.

(2) Le Duc de Parme avoit épousé Marie de Portugal, petite-Fille du Roi Emmanuel ; il en étoit veuf alors, & il en avoit des enfans qui prétendoient au Roïaume de Portugal.

1589. défiance, & que pour le dépossèder du gouvernement, il n'obmet ruse quelconque, sachant le droit, le courage, la vertu, l'heur & les occasions que le Duc de Parme a en ce temps de se faire maître & propriétaire desdits Païs: le moïen de lui faire quitter le Païs est de lui soustraire ses forces; l'estimez-vous si niais qu'il le fasse? Posons qu'il n'y eût droit aucun de s'emparer & faire maître du Païs-Bas. La commodité seule de s'en emparer, ne le fait-elle pas assez entrer en goût de ne s'en dessaisir, & s'en rendre maître? Vous savez comment les Roïaumes d'Alexandre le grand furent partagés après sa mort. S'il faut que quelqu'un commence sur l'Espagne, le commencement ne peut advenir de plus sûre part, que du Duc de Parme, qui en est aujourd'hui saisi. Quoi que ce soit, l'estimez-vous plus puissant & plus heureux que Charles-le-Quint, qui n'osa, quelques forces qu'il eût, entrer plus avant dedans la France, que Château-Thierri, sachant bien que ce n'étoit pas tout d'y entrer, mais qu'il falloit avoir les moïens aussi d'en sortir? Posons que vous l'aïez reçu en votre Ville; pensez-vous être mieux & plus doucement traités par cet Etranger, que vous n'avez été par votre Prince naturel? Combien pensez-vous qu'il vous faut donner de Batailles, & les gagner? Combien prendre de Places & de Villes, avant que vous soïez venus au bout de ce que prétendez? S'il vient à mourir, en épousant votre querelle, ne serez-vous pas retombés au commencement de tous vos maux? Posons qu'il ne meure si tôt & qu'il soit votre conducteur; ne voudra-t-il pas être comme de raison, assuré de votre Bastille, du Louvre, du Palais, Châtelet & autres lieux plus forts de votre Ville, pour s'en prévaloir en un besoin à la façon d'Italie & d'Espagne, contre un Peuple si muable que le vôtre? Qui lui paiera ses Garnisons, sinon vous? Où prendrez-vous les deniers, vos biens non-seulement confisqués, mais tout commerce cessant? Ne sait-il pas bien que vos Peres ont autrefois admis en leur Ville les Anglois, mais qu'enfin il les ont chassés? Je vous confesserai librement, que c'est bien le plus remarquable Seigneur duquel vous vous soïez avisés; mais j'ose bien dire aussi qu'il est si prudent & si sage, que s'il entre en jeu, ce sera à votre perte, & non à la sienne. Vous vous révoltez en sa présence contre votre Prince naturel: Quelle leçon, je vous prie, lui chantez-vous à l'avenir, & que peut-il espérer de vous, sinon d'être chassé, avec autant d'injures que vous lui aurez montré d'honneur en l'appellant à votre secours?

Conseil aux Echev., Citoïens &c.

Restent

Restent quelques-uns de la Maison de Guise qui ont évité ce naufrage, qui sont encore sur les pieds & en vie.

1589.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

Vous vous trompez, Messieurs; car si vous commencez au Duc de Maïenne, vous saurez qu'il n'a jamais été volontaire en cette Ligue. Tant s'en faut, que par la prudence & sagesse dont il est doué, il a prédit à ses freres ce qui leur est advenu (1), dont peut-être Sa Majesté en aïant été bien avertie, n'a rien exécuté sur lui: plus il est, & vous l'estimez sage; ne voïez-vous pas qu'il prévoit vos actions être décousues? qu'un Peuple mutiné ne peut pas durer long-temps en telle humeur? Qu'à la moindre occurence il change d'affection & ne tâche qu'à trouver les moïens enfin de retourner à ses négoces ordinaires? qui voudra peindre l'inconstance, peut-il la dépeindre plus au naturel, qu'en représentant une multitude vaste & une troupe populaire, telle que la vôtre, sur-tout, quand à vos assemblées, les plus vils & méchaniques ont emporté le dessus? S'il en reste quelques-uns de maison, de vertu & de moïens entre vous, ne se voient-ils pas exposés à la merci de cette Populace; quand leur argent leur défaudra, ne vivront-ils pas en vos maisons comme sur le bon homme? Où sont les paies, les finances & hommes que l'on vous amenera, étant ses forces occupées à la garde des Places de son Gouvernement?

Vous en avez assez, dites-vous, de vous-même? Vous n'avez besoin que d'un tel Chef. Et davantage, vous espérez vous servir des Citadelles de Dijon, de Châlons, & comme il le dit, de la Ville d'Orléans, Troies & autres. Je laisse Champagne & Bourgogne pour le présent. Mais quoi! si vous n'avez du secours à vos portes, dequoi vous servira-t-il; ces Citadelles & leurs Peuples sont-ils en votre Ville, pour vous en prévaloir? Vous avez des finances? Le Roi n'en a-t-il pas plus que vous? La seule Normandie lui en donne huit ou neuf fois plus de revenu, que toute votre Ville & Election. Que sera-ce quand il adjoindra les Finances de toute la France? Mais quoi! ceux qui le suivent ne voient-ils pas que leur argent étant défailli, il faut prendre en vos bourses, & vous donner des Soldats en vos maisons pour les nourrir? Qu'est-ce enfin? Ceux que vous pensez être vos libérateurs, sont ceux qui vous pilleront jusqu'aux os. S'il voit que vous vous défiez de lui, il ne faudra de vous prévenir, & de vous livrer à la merci de Sa Majesté, ne sachant

(1) On prétend que le Duc de Mayenne fit avertir le Roi des mauvais desseins de ses Freres, & qu'il l'excita à les prévenir.

1589. mieux pourvoir à ses affaires, que par cet honnête service. Si
CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c. son naturel ne le pousse à cela, ce seront quelques Conseillers qui seront auprès de lui, qui n'auront autre ressource que de vous trahir & se mettre par ce moïen en sûreté & à leur aise. S'il entre en cette défiance, aussi-tôt s'assurera-t-il de vos Forteresses, craignant que vous ne preniez parti & quartier au milieu de votre Ville contre lui; que vous ne lui dressiez des barricades, ainsi que vous avez fait à Sa Majesté, ou bien que vous ne fassiez ce que firent ceux de Cologne à Théodobert (1) pour se reconcilier à leur Roi; car qu'y a-t-il chose plus faisable que ceci? Si son naturel ou ses conseillers, ou la crainte qu'il aura de votre mutabilité ne l'induisent à se défaire de vous; pensez-vous pas que la nécessité & le péril évident, auquel je vois sa femme & ses enfans, s'il mouroit devant eux, ne le persuade pas de se montrer sage en sa vie, & de se reconcilier à son Roi, pendant qu'il en a les moïens? Pourroit-il être dans votre Ville & vous avec lui, sans cette continuelle défiance? Tant y a que, vous & lui, êtes hommes & sujets à mutation. Etant entrés en cette jalousie & crainte mutuelle, celui-là sera estimé le plus habile, qui aura le premier prévenu son Adversaire. Nul n'a les moïens de se rendre maître de votre Ville, si commodes, que lui; nul aussi ne le peut surprendre si commodément que vous: combien vous sera-t il plus honorable, tant à lui qu'à vous, d'entendre à une bonne & ferme paix?

N'en espérez pas mieux des deux d'Aumales; car ne devant qu'à deux, c'est à savoir à Dieu & au Monde (2), il ne leur faut que votre Ville pour se remplumer, soit qu'ils vous pillent, soit qu'ils vous livrent. Car quant au Duc de Nemous, j'estime qu'il est si prudent & vrai François, qu'il conformera toujours sa volonté à celle du Roi & au bien de la France. Considérez aussi qu'il aime uniquement sa Mere, qui est en péril évident, s'il se met de votre Parti (3). Quoi que ce soit, pensez que comme les premiers mouvemens & des uns & des autres, n'aïant été en leur puissance, les rendront aucunement excusables, qu'iceux aussi étant refroidis, il vous faudra par même moïen changer,

(1) C'est Théodebert.

(2) Charles de Lorraine, Duc d'Aumale, accepta le Gouvernement de Paris, qui lui fut donné par la Faction des seize; & dans cette Place, *il se rempluma*, dit l'Auteur du *Dialogue du Maheustre & du Manant*. Mais il n'en païa pas plus ses dettes. Joseph Scaliger, dans le *Scaligerana* au mot *Aumale*, dit: » M. d'Aumale auroit bien sa grace, » s'il vouloit; mais il aime mieux être où » il est; car il a bonne pension, & il doit » plus en France qu'il n'a vaillant ». Voïez les Remarques sur la Satyre Menippée, *in*-8° pag. 37 & 38.

(3) Voïez les Remarques sur la Satyre Ménippée, pag. 176.

1589.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

& peut-être, trop tard, vos entreprises. Si tout ce que j'ai dit jusqu'ici, Messieurs, n'est encore advenu, il me semble du moins être fort vrai-semblable : & puis avisez, si Sa Majesté met ordre aux affaires de son Duché de Bourgogne, ainsi que je vous le déduirois plus amplement, s'il n'étoit expédient de vous le dire; comment faudra-t-il distraire vos forces? Je viens maintenant aux argumens nécessaires & qui sont à présent en la main du Roi & de ceux qui lui assistent, sans que vous les lui puissiez ôter. C'est pourquoi, si les premiers remedes mentionnés ci-dessus, ne servent à vous guérir & vous reconcilier au Roi, par une honnêteté naturelle qui amene les bons au chemin de vertu; vous devez, Messieurs, à ce coup faire votre profit de ceux que je vous déduirai, pour crainte des maux & des malheurs qui vous en peuvent advenir, à la ruine totale de vous & de votre Ville. Je sais bien que ces moïens vous sembleront rudes & que plusieurs les trouveront étranges; c'est pourquoi, Messieurs, je vous en avertis aussi, & que je prie Dieu de détourner cette tempête de dessus vous, pour vous y donner une sainte résolution. Pour renouer un membre dénoué, il n'y a si excellent Chirurgien qui l'entreprenne, sans que le malade crie: quelle est la maladie, telle est la médecine; si est-ce que quelque ameres qu'elles soient, il vaut mieux les prendre, que de se laisser emporter; mais tant y a, que le but de l'un & de l'autre est de guérir & remettre en santé, & non de donner la mort au malade. Au moins, ai-je pensé que ce que je dirai ci-après, se semant en plusieurs lieux, vous ne devez être les derniers pour l'entendre, attendu l'intérêt notable que vous y avez, si par le silence vous ne voulez vous perdre comme anciennement fit la Ville d'Amiclas (1).

Vous n'êtes ignorans, Messieurs, de l'étendue du Païs que tient encore Sa Majesté par toute la France. S'il voit que vous persistiez en votre contumace, & que les premieres raisons de ce discours n'aient rien servi à vous détourner de cette révolte, considérez pour une bonne fois & tenez hardiment vos Assemblées de Ville, voire plusieurs jours entiers, pour aviser ce que je vous dirai.

Messieurs; plus vous êtes grand, plus vous êtes envié; & en-

(1) Amyclas étoit une Ville sur les Côtes d'Italie, entre Gaëte & Terracine. Comme on y débitoit souvent de mauvaises nouvelles, sur la venue de quelques Ennemis, on fit défenses d'en parler; ce qui donna lieu à la faire suprendre : de-là s'est formé ce Proverbe : *loqui volo, nam scio Amiclas tacendo periisse* (je veux parler; car je sais que c'est en se taisant qu'Amiclas a trouvé sa perte). Voïez le *Lexicon* d'Hoffman.

1589.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

vie ne se repaît d'autre viande que du bien d'autrui. Je vous laisse en cette persuasion, que vous soïez la premiere Ville de la France, mais en ce faisant aussi, vous me confesserez que vous êtes & devez être les plus enviés de la France; que plus votre corps est grand & vaste, plus la chûte, venant d'en-haut, est aussi grande. Pour quelque grands que vous soïez, que deviendrez-vous si le Roi use enfin de sa Justice, aïant expérimenté que vous n'avez tenu compte de sa clémence & débonnaireté? Etant en branle de quelque reconciliation avec lui, vous pourriez être encore peut-être respectés, & auriez quelque crédit parmi vos compatriotes; mais que deviendrez-vous, si par un Edit solemnel vous êtes déclarés rebelles & criminels de leze-Majesté? comme il semble par nécessité que vous y contraindrez le Roi, tant pour conserver sa personne, que pour conserver les Villes & fideles Serviteurs qui le suivent, lesquels autrement il mettroit à l'abandon de vos séditions populaires, craignant qu'à votre exemple autres ne fassent comme vous; car par ce moïen, ce sera arrêter tout en un coup ce grand flux de révolte, que vous lui préparez; tel vous supportoit & suivoit auparavant, qui, quand ce foudre sera jetté sur vous, ne vous laissera pas seulement, mais vous sera ennemi juré: car vous étiez estimés auparavant François, & ne le serez plus. Faut-il que je passe encore plus outre, à vous déduire les miseres que je prévois? La grandeur de vous, Messieurs, est au revenu de votre Hôtel-de-Ville, en la multitude de votre Peuple, causée par votre Parlement, Université, & la Cour du Roi, quand il y est. Je vous veux montrer, comme par un seul Edit, & de sa seule voix, sans mener à vos portes grande Armée ou beaucoup de canons, il peut mettre en désolation toute votre Ville. Pour le premier, s'il confisque les rentes de l'Hôtel-de-Ville, sur lequel j'entends qu'il y a quatre millions de livres, pour chacun an, en intérêt seulement, quels pleurs & lamentations aurez-vous dedans vos rues? Où en serez-vous; aïant perdu par un seul Edit cet énorme & grand revenu? Combien serez-vous déchus de vos grandes richesses? Plus votre sédition dure, ne voïez-vous pas que vous perdrez autant d'arrierages? Et enfin vous, étant forclos de toute reconciliation, perdrez le capital & son principal de tant de rentes. Que sera-ce, si le Roi, la part où il aura élu une certaine résidence, en revend la sixieme partie? Quels trésors amassera-t-il en un instant? Quelle Armée fera-t-il contre vous aïant ces deniers? Car de dire que ce qui vous reste du

revenu de votre Ville & élection, puisse suffire au paiement de vos rentes, tant s'en faut, ce n'est pas pour soudoïer un tiers d'an les Soldats, qu'il faudra que vous entreteniez à la garde ordinaire de votre Ville.

S'il fait contenance de révoquer votre Parlement, ne voïez-vous pas cinq ou six grandes & puissantes Villes, qui aussi-tôt courtiseront votre Prince & lui enverront leurs Députés pour en demander la confiscation, voire qui l'acheteront en gros à prix d'argent, pour le répartir par après entr'elles en détail? Il n'y a chose, Messieurs, quelque grande qu'elle soit qui ne soit vénale. Jugurtha voïant Rome, s'écria : ô Ville, dit-il, exposée en vente, si elle trouvoit des acheteurs! Combien de fois votre Ville florissante & superbe, vous obéissant à vos Princes, Lyon, Poitiers & Angers ont-ils demandé un Parlement, offrant deniers au Roi pour cet effet? Que feront-elles, si elles vous voient abbatus & Ennemis de votre Prince? Comment à vue d'œil croîtront-elles en Peuple, en richesse & en courage, quand elles se verront en tel appui revêtues de vos trophées & dépouilles? Combien seront-elles fidelles à Sa Majesté, qu'elles reconnoîtront ci-après leur Pere & Fondateur? Pour un Ennemi que vous vous représentez, en voilà cinq qui vous feront la guerre. Vous espériez secours & faveur d'elles, là où, pour défendre leurs nouveaux privileges, elles entreront en guerre contre vous. Vous aurez été, pour un temps, grands, & elles auront aussi comme toutes choses leur tour & leur saison; elles vous feront la guerre à toute outrance, conservant leur Jurisdiction, limites & privileges, pendant que le Roi sera sans coup férir, vengé du tort que vous lui faites. Pour vous spécifier plus avant ces Villes, doutez-vous que Lyon, riche & opulente & marchande comme elle est, aïant les deniers en main, de tant de Nations qui y font leur résidence, ne demande du moins tout le Lyonnois, Forêts, Beaujolois & l'Auvergne? que Troye ne demande la Champagne, la Brie & les terres adjacentes, jusqu'à votre fleuve de Seine? que Amiens ou Abbeville, quoique vous les estimiez tenir votre Parti, ne demandent toute la Picardie, le Vermandois & partie de l'Isle de France, jusqu'à votre Ville, y comprenant quelques autres Païs enclavés? Qu'est-ce, si ceux d'Orléans, ennuïés de telle guerre, veulent pour leur bien, se reconcilier à leur Prince & demandent le reste de votre Parlement? N'aurez-vous pas tout en un coup perdu votre Jurisdiction & le secours que vous es-

1588.

Conseil aux Echev., Citoïens,&c

périez de ces Villes? Et puis vous ſavez que quelque haine que portent les Princes d'Italie à leurs bannis, ils pardonnent toujours à celui qui leur rapporte la tête d'un autre banni. N'eſtimez-vous pas auſſi que Sa Majeſté remette la faute & crime à ceux d'Orléans, s'ils prennent ſon parti contre vous & qu'ils l'aident à ſe venger de votre ſédition ? Il oubliera toujours l'injure qu'ils lui auront faite, quand ils le ſuivront pour prendre ſa vengeance de votre Ville. Combien plutôt le feront-ils, quand ils ſe verront enrichis & revêtus de vos dépouilles? Du moins Sa Majeſté ſera ſatisfaite d'une injure, ſi elle ne l'eſt de deux? Voulez-vous être ceux dont il ſe venge? Vous avez beau qualifier ceux d'Orléans traîtres & parjures ; car outre qu'ils ſe réjouiront de vos dépouilles, ils vous paieront enfin d'une néceſſité, & vous diront qu'il leur fait bien mal d'être départis de votre Ligue, mais qu'ils ne pouvoient plus tenir autrement. C'eſt la monnoie dont vous ſerez païés ; & puis quand cela ſera fait, allez, Meſſieurs, empiéter leurs limites ; envoïez vos Huiſſiers exploiter en leurs terres ; attendez qu'il vous vienne des appellations de ces quartiers-là ; vous aurez cependant le loiſir d'être grands en peinture & en ſonge. Mais voïez-vous encore, quelles finances & deniers penſez-vous que le Roi recueille de la vendition des Offices & états néceſſaires en ce Parlement? Si vous offrez cinq ou ſix cens écus, par mois, de ſolde à ceux qui vous ſervent, le Roi n'aura-t-il pas moïen de l'envier ſur vous, & de l'emporter.

Je vous ſpécifierai encore par le menu les inconvéniens qui vous peuvent advenir, le Roi uſant de ſa ſimple autorité.

Le Roi ne ſe contentera pas de vous ôter cette grande Juriſdiction, mais il vous ôtera par ce même moïen votre Univerſité. Il choiſira encore en la plus commode de ces quatres Villes que j'ai dit, celle qu'il verra être plus propice à ſon deſſein, la mieux ſituée & la mieux bâtie, pour y établir encore ſa réſidence & la conſtituer Capitale du Roïaume. Que ſera-ce, ſi ne ſe contentant de la grandeur de cette Ville, aïant appellé des Architectes & Maçons de toutes parts, qu'il leur déſigne un nouveau contour de murailles, une infinité de Palais & édifices, qu'il rappelle les Princes, ſes Sujets & ſon Peuple pour y bâtir? Que Sa Majeſté ſuivie des uns & des autres, particulierement des Eccléſiaſtiques, Gentilshommes, Gens de Juſtice, des Finances, Marchands, Artiſans ; les uns bâtiront des Palais, les autres des Temples, Hôpitaux & Colleges, les autres des Mai-

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

ſons & Boutiques. Vous me direz que Paris ne fût bâti tout en jour ; mais qu'a-t-il fallu de temps pour édifier & peupler quant & quant plusieurs Villes, par maniere de dire en la vôtre ? C'eſt à ſavoir les fauxbourg ſaint Germain, ſaint Michel, ſaint Jacques, ſaint Marceau & ſaint Victor ? Et d'autre part, le quartier de ſaint Paul & de la Couture? Combien y a-t-il en votre Ville de perſonnes vivantes, qui ont vû bâtir de fond en comble tout ce que je dis ? Que ſera-ce, ſi en cette nouvelle Ville bâtie, il y fait venir toutes ſes Finances ? Repréſentez-vous le Peuple, qui de gaieté de cœur viendra voir ce nouveau Paris, ſans celui qui eſt dès à cette heure en cette Ville-là, & ſans auſſi celui, qui de néceſſité y viendra, ſoit pour la Cour du Roi & de ſon Parlement, des Finances & Univerſité que Sa Majeſté y aura établie. Si telle choſe advenoit, dont Dieu nous préſerve, que deviendra votre crédit & autorité, ſur laquelle vous vous appuïez tant, vous ne pouvant plus trancher des gros & parler en Maîtres ? Murez hardiment vos portes & les bouches de votre Fleuve ; car auſſi-tôt que cet Edit ſera publié, il ne ſera pas Fils, par maniere de dire, de bonne Mere, qui ne vous laiſſe, pour aller demeurer en cette Ville-là, plutôt vos Habitans ſe jetteront pardeſſus vos murailles. Vos Artiſans qui ne vivent qu'au jour la journée, peut-être ne vous abandonneront, pendant que vous aurez de l'argent & du bled pour vous nourrir ; mais quand ils verront que tout commerce ceſſant, ils n'auront ni l'un ni l'autre de vous, aimeront-ils pas beaucoup mieux aller gagner en paix & aiſe leur vie, pour eux, leurs femmes & leurs enfans, en cette nouvellement bâtie, que de mourir de faim avec vous ? Voilà en général la miſere qui vous adviendra ; mais voïez encore plus particulierement ce que s'enſuit.

Comment tiendrez-vous vos Préſidens, Conſeillers, Avocats, Greffiers, Procureurs, Commiſſaires, Huiſſiers, Solliciteurs & autres Praticiens, leur revenu quotidien du Palais & Châtelet leur venant à défaillir ? Ceux qui auront épargné, & mis quelque choſe à reſerve, l'ayant mangé ? (Car vous tenez pour aſſuré qu'enfin une bourſe eſt épuiſée, en laquelle on prend toujours, ſans y rien mettre :) où en prendront-ils, pour entretenir leur famille ? Toutes ces perſonnes, Meſſieurs, ne ſont telles qu'elles puiſſent vivre de leur rente ſans rien faire. Un ſeul homme de Juſtice, (votre ville étant ainſi dépeuplée) ne pourra-t'il pas expédier en un jour ce que cinquante auparavant ne pouvoient en deux ? Quel ſpectacle, ſi ce grand bâ-

1589. CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

timent du Palais, du Châtelet & autres sont déserts? Si les rues & ponts les plus proches demeurent vuides & sans habitans; A qui vendront ceux de ces quartiers-là leurs denrées & marchandises, sinon à ceux qui vont & reviennent par ces lieux en plaidant? Quelles causes viendront en votre Parlement, si l'on vous ôte les appellations de tant de Provinces? Quand vous ne verrez plus en cette grande sale le Peuple qui y étoit, ne perdrez-vous pas, en ce faisant, le cœur de votre Ville: quand le Palais, le Châtelet, les Ponts, & votre Cité est déserte? Ceux qui ont des maisons en ce quartier, soit en proprieté ou de louage, n'ont-ils pas gagné ci-devant leur vie à recevoir ceux qui venoient en votre Cour pour y plaider? Outre ce que Sa Majesté fera, comme l'on dit, d'une pierre deux coups. Car pour le premier, il châtiera votre rebellion, en la forme que dessus. Secondement il entretiendra tous les bons & loïaux Sujets qui le suivent, sans qu'ils consument & dépendent plus avant leur bien, en faisant service à Sa Majesté, d'autant qu'ès susdits Parlemens, que j'ai spécifiés, il y emploïera tous les Officiers qu'il verra près de sa personne, de sorte qu'ils ne chommeront de besogne. Il leur fera païer très assurement les gages, leur fera dresser les rentes qu'ils avoient sur votre Hôtel-de-Ville, comme géneralement tous ceux qui vous laisseront, pour l'aller trouver, de quelque condition & qualité qu'ils soient, pourvû qu'ils lui jurent serment de fidelité. Et lors imaginez quel Peuple & richesse viendront fondre en ce nouveau Paris.

Que deviendra l'Université? A qui vos Recteurs, Professeurs, Docteurs, Principaux & Regens feront-ils leçon, si votre Université & vos priviléges vous sont ôtés? A qui est-ce que les Imprimeurs, Libraires, & telles gens vendront d'orénavant leurs livres, s'il n'y a point d'écoliers: Quand le Roi, comme j'ai dit, aura transporté en une autre Ville votre Université, & tous ses priviléges, les augmentant de jour à autre; Qu'il ira chercher parmi la France, voir parmi l'Europe, les plus habiles esprits & doctes personnages de ce temps? Que sera-ce, je vous prie, de cette nouvelle Athenes, s'il y invite les Ecclésiastiques les mieux rentés, d'y bâtir & fonder de nouveaux Colléges? Que sera-ce si pour opposer Autel, comme l'on dit, à Autel, il y fonde une nouvelle Sorbonne, pour tenir tête, & ruiner la votre.

Laissant cette partie, je viens à la Ville & à vos rues les plus grandes

grandes & marchandes, ſur-tout au quartier qui vivoit de la préſence du Roi & de ſa Cour : dequoi paieront-ils leurs louages qu'ils louoient en gros, penſans les relouer par le menu aux gens de Cour? Combien de crédits leur ont-ils faits? où prendront-ils leurs dettes? Ce grand & peuplé quartier n'eſt-il pas ſuffiſant, laſſé de ſes miſeres, de prendre les armes à bon eſcient, & de venir à bout du reſte de la Ville : ou bien de ſe barricader contre ceux qui lui ſeront adverſaires, donnant entrée à Sa Majeſté.

1589.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

Que deviendront auſſi vos fauxbourgs d'une part & d'autre, ne trouvant plus perſonne dans la Ville qui achete leur pain, herbages & denrées ? Vous n'êtes ignorans, Meſſieurs, des complaintes & regrets du Prophete Jérémie, que l'on vous chante deux ou trois jours avant Pâque, qui eſt le temps duquel vous approchez : » Comment, dit-il, ſied ſeulette la Ville » tant peuplée; celle qui étoit grande entre les gens, eſt faite » comme veuve. La Princeſſe entre les Provinces eſt aſſujettie » à tribut : elle a pleuré de nuit, ſes larmes ſont ſur ſes jues : » car elle n'a nul de ſes amis qui la conſole, & tous ſes pro- » chains l'ont mépriſée, & lui ont été faits ennemis : Toutes » ſes portes ſont déſolées, ſes Sacrificateurs ſoupirent, ſes » Vierges ſont déconfortées, & il y a amertume en elle. « Pourquoi, Meſſieurs, penſez-vous que l'on vous chante ces lamentations, ſi non pour vous donner à entendre, que ce qui eſt advenu à Jeruſalem, vous peut advenir auſſi. Je paſſerai plus outre : votre Ville ainſi dépeuplée de toutes parts : Comment pourrez-vous garder un ſi grand circuit de murailles? Ne ſerez-vous pas contraints, pour conſerver un quartier, de gâter l'autre? Ne démolirez-vous pas de vos propres mains une partie des murailles extérieures, & les Temples qui ſont en cet eſpace, pour vous reſſerrer & fortifier ès lieux plus aſſurés de la Ville? Ceci advenant, où ſera lors votre Paris? Car ayant perdu votre grand peuple & richeſſes, & amoindri vos murailles, vous n'êtes plus Paris, ains reduits au rang des plus petites Villes de France. Quand je conſidere ces choſes, je ſuis contraint de vous remettre devant les yeux pluſieurs prédictions, (que quelques-uns de vous appellent prophéties) qui ont couru parmi votre Ville un longtemps. La ſubſtance deſquelles étoit telle : *Il adviendra en ces jours-là que l'on dira Paris a été ici.* Je ne m'arrête ſur tels bruits populaires : mais tant y a que, étant joints à ce que je vous ai dit ci-deſſus, vous

1589.

Conseil aux Echev, Citoïens &c.

connoissez ce que Sa Majesté peut faire, sans dégainer l'épée, par un simple Edit. S'il ajoute là-dessus une défense de vous porter des vivres, où en serez-vous? Et dequoi nourrirez-vous le peuple qui vous restera? Plus vous serez en nombre, ne savez-vous pas que la famine, les maladies & les séditions vous envieilliront? ou il faudra mourir de faim, ou jetter hors de votre Ville vos femmes & partie de vos enfans. Vous me direz qu'à la pointe de vos épées vous en irez chercher au loin. Si les vivres sont reduits dans les Villes de l'obéïssance du Roi, que ferez-vous avec vos épées? Vous irez avec le canon & à main forte? N'avez-vous pas assez expérimenté, allant secourir Orleans, qu'il vous sied mieux à manier vos aulnes, vos éguilles & vos ciseaux en vos boutiques, que ces instrumens à feu, que la plûpart de vous ne sauroient délacher? Vous êtes braves & bien rangés parmi vos rues; mais c'est quand vous avez les moïens le même jour de venir coucher en vos maisons. Car ce sera toute autre chose, s'il vous faut être toute une nuit en sentinelle en pleine campagne, ou bien vous coucher à l'abri de quelque haie. Que ferez-vous si Sa Majesté fait descendre à vos murailles une puissante armée? il ne faut que cela pour vous achever de peindre. Où prendrez-vous des vivres, quand cette armée aura tout mangé à l'entour de vous? Et avec quelles forces pourrez-vous sortir de votre Ville, sinon qu'elles soient ou petites, ou élangouries de faim, pour être battus & défaits d'une sorte ou d'autre? Combien pensez-vous qu'une, deux ou trois armées consommeront de bien en la France, voire sur vos villages? Car, Dieu merci, vous avez dequoi perdre, comme vous savez trop mieux. Ceux qui verront que vous êtes cause d'une telle descente, ne seront-ils par les premiers à vous courir sus, puisque vous aurez aussi été cause de leurs maux & ruine?

Or, à celle fin que vous n'estimiez que ce que je vous ai dit ci-devant, que le Roi peut vous préjudicier infiniment, & quasi vous ruiner, en transportant son Siége autre part, l'aïant retiré de votre Ville, ne soit faisable, & que je vous aie compté quelque fable: Je vous prie de lire au grand Livre d'expérience, & vous rememorer que de la ruine de Rome vint la grandeur de Constantinople, Ville très renommée encore pour le jourd'hui, pour être le Siége & Capitale du grand Turc. Voyez comme la chose advint: Constantin, surnommé le Grand, commençant à ne tenir compte des cérémonies païen-

nes, & se ranger au Christianisme en un jour de feste, auquel les Romains faisoient une Procession & montre en armes au Capitole, il lui échappa quelques mots, taxant la superstition des Gentils: lesquels étant courus par le Peuple, les Romains commencerent à médire de Constantin, en telle licence & débordement que pouvoit lors s'attribuer une si grande & fleurissante Ville que Rome. Que fit Constantin; Sans aller contre Rome à armes ouvertes, le lieu de Bisance lui plut tellement, qu'il lui prit envie d'y bâtir une nouvelle Rome. Ce qu'il mit aussitôt en effet, lui imposant son propre nom, & la nommant Constantinople, comme qui diroit la Ville de Constantin. Il l'amplifia aussitôt de circuit de murailles, d'une multitude d'édifices & offices, de Peuple & de priviléges: en sorte que Rome demeura déserte, & de déserte qu'elle fut, vint aussitôt à la puissance des Goths & nations barbares, qui s'en rendirent maîtres, & en brûlant la plus grande partie, & y commettant toutes les injures, outrages & cruautés que l'on sauroit penser. Vous voyez, Messieurs, par cet exemple, que la grandeur des Villes capitales dépend de la volonté & du bon plaisir des Princes, & que, quand il leur vient à gré, elles sont véritablement florissantes. Comme au contraire, elles viennent désertes quand ils changent d'affection: & que, quand bien il choisiroit un désert pour résidence, si est-ce qu'enfin ce désert est changé en Ville. La part où étoient les Empereurs, là étoit Rome, estimez aussi que le lieu où sera votre Prince, & la plus grande Cour de Parlement & Université de son Roïaume, & ses Finances ordinaires; là sera aussi le Paris de la France. Ne prenez, je vous prie, exemple à l'ouverte rebellion de quelques autres Villes de la France: la plus grande desquelles n'étant qu'un ou deux de vos fauxbourgs, ne peut pas beaucoup se hasarder quand elle n'a pas beaucoup à perdre: vous au contraire, perdant votre Ville, vous êtes cause de la ruine de la plus florissante Ville de l'Europe. Votre Peuple a été ci-devant estimé doux, débonnaire & paisible; le naturel du Guespin, je prends Orléans pour exemple, est d'être hagard, noiseux & mutin, ainsi que montre assez le Proverbe; qui me fait douter, Messieurs, que ce Peuple-là vous jouera enfin un tour digne de son naturel, pensant obtenir du Roi quelque reste de vos dépouilles. Plus vous êtes sages & avisés, plus est-il raisonnable qu'ils portent la marotte de cette folie, non vous qui avez été tenus par ci-devant les plus avisés de la France: estimez-vous avoir

1589. Conseil aux Echev., Citoïens, &c.

commis envers Sa Majesté un péché irrémissible? Vous vous trompez, Messieurs, ignorans l'amour qu'il vous porte; car je ne fais doute que quand vous lui aurez représenté les clefs de votre Ville & lui aurez demandé pardon, il ne le vous octroie, & plutôt & plus ample que vous ne lui aurez demandé. Vous craignez d'être déshonorés en vous humiliant devant lui? Fût-ce déshonneur, je vous prie, à Théodose, Empereur, de s'humilier devant un simple Evêque de Milan, saint Ambroise? Henri IV, Empereur alla bien jusqu'en Italie, voire à beau pied, pour demander pardon à Grégoire VII, Evêque de Rome? Ce qui vous est advenu, est advenu aussi à d'autres Villes, soit en France, soit ailleurs. Voire même cela est advenu autrefois à votre propre Ville, qui n'a perdu pourtant son honneur ni sa réputation, pour quelque justice que l'on ait faite des séditieux. Vous ne pouvez être déshonorés, en faisant ce qui est honnête. L'habit du vrai pénitent n'est déshonorable ni envers Dieu ni envers les hommes. Que sait-on, si, sans prendre aucune justice du tort qu'on lui a fait, il veut pardonner au reste des séditieux, pour la fidélité & loïauté qu'il aura trouvées en quelques gens de bien & d'honneur d'icelle? Cela n'est-il point suffisant? Y a-t-il Prince du Sang, personne Ecclésiastique, ou Parlement du Roïaume, qui ne prie pour cette multitude innocente, si vous les en querez? voire même les favoris de votre Prince, les mignons, dis-je, que vous appellez, ceux contre lesquels vous vous êtes armés, seront les premiers à solliciter votre réunion, sans attendre peut-être que les en priez, pourvu qu'ils vous voient vous soumettre à la volonté du Roi. Qu'est-ce si vous voïant en cet état, à l'exemple de quelque grand Philosophe, il dit, qu'il vous châtieroit, s'il ne se sentoit encore courroucé & en colere? N'est-ce pas assez au Lion généreux de voir son Adversaire humilié? Ne s'est-il pas trouvé des Princes ou Chefs d'Armée qui, au lieu de faire trancher les têtes, ou couper les oreilles, selon les Loix du Païs, à ceux qui quelques fois l'avoient mérité, se sont contentés de leur faire abbattre seulement les thiares, ou accoûtrement de tête, leur couper les filets pendants de leurs bonnets, ou bien quelque arbrisseau qui par cas fortuit se trouvoit au lieu du supplice? Souvenez-vous de combien il vous a aimés par le passé, & qu'il a laissé un grand Roïaume de Pologne, pour s'habituer parmi vous. Son intention étoit de mettre la paix parmi ses Sujets & lui avez au contraire persuadé la guerre. Il entendroit peut-être aujourd'hui à une guerre étrangere; voudrez-vous bien lui en

persuader une civile, pour vous remettre ès troubles du passé ? La France est-elle pas assez pillée, sans qu'elle le soit encore ? Voudriez-vous bien que cette guerre se fît à vos portes ? Si vous êtes vrais & naturels François (comme je sais que vous l'êtes) ne demandez point qu'elle se fasse ni en Poitou, ni en Dauphiné, ni en Guienne, ni en Languedoc, puisque c'est le Païs de vos confreres, & Sujets d'un même Prince, qu'ils sont naturels François comme vous. Faites-vous faire un vrai récit de l'état de leur Païs; entrez en leurs places; revêtez-vous de leur pauvreté; gémissez avec eux, & procurez qu'on leur donne haleine. Vous n'êtes seuls en la France qui desirent ou doivent avoir leurs maisons bien bâties, soit ès Villes, soit ès Champs. Les Peuples veulent être participans de vos plaisirs & avoir un repos comme vous le desirez. Cherchez d'honorer Dieu sur toutes choses, d'aimer & respecter, après lui, votre Prince & souverain Magistrat, prenant à l'avenir ce qui est bon & raisonnable, de lui & de son conseil, qui vous aime uniquement; & n'allez chercher avis de quelques mutins & Etrangers qui vous haïssent. Pensez à bon escient de prier Dieu les uns pour les autres; cherchez, dis-je, de bien vivre & de vous aimer comme freres, de ne souffrir un pauvre mendier entre vous; tant s'en faut qu'il vous en faille augmenter le nombre par une guerre civile. Attendez que ce grand Dieu, par quelque moïen occulte & inconnu en ce monde nous rallie, pour nous faire jouir de sa félicité, à laquelle & les uns & les autres esperent & tendent. Cette sainte Ligue vous sera honorable & beaucoup plus utile que celle, laquelle on vous a persuadé ci-devant. Que ce soit à ce coup que vous aïez pitié de votre Ville & de vos vies; que vos enfans, vos veuves, vos orphelins, vos Vieillards, vos pauvres & vos malades vous émouvent à pitié, voire même vos Temples, les tombeaux de vos peres & votre Religion; que ceux, auxquels il reste quelque souvenir de leur Patrie, prennent courage & se fortifient les uns les autres, pour faire entendre aux mal-conseillés que cette tragédie dure trop long-temps; qu'il faut rendre enfin l'honneur, le service & obéissance à son Roi & très sage conseil, pour vacquer heureusement à la conservation du Roïaume, & à la défense de vos limites que l'on empiete. Il n'y a Prince à l'entour de votre Païs, qui ne croisse à vue d'œil, ou qui pour le moins ne s'efforce de croître. Sera-t-il dit, Messieurs, que vous prendrez plaisir à décroître, & laisser perdre ce que vos majeurs vous ont acquis au péril de leur vie ? Quand

1589.
Conseil aux Echev., Citoïens, &c.

1589. CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS, &c.

Sa Majesté vous verra en cette résolution, je ne fais doute qu'il ne fasse encore plus, que la Parabole de l'Enfant prodigue ne nous enseigne

Mais que faut-il davantage, pour l'émouvoir à douceur, que de voir un si grand Peuple conduit, ou plutôt séduit par ceux qui montrent en cet acte être plutôt séducteurs que docteurs? Ne peut-il pas dire de sa très chere & bien aimée Ville; mon Peuple, ceux qui te conduisent te séduisent. C'est à vous, Messieurs de Sorbonne que j'adresse maintenant ma parole & qui êtes seuls cause de tous ces maux; qui avez en vos Chaires & Assemblées médit de votre Roi (1); qui avez déloïaument déclaré le Peuple absous du serment de fidélité qu'il avoit juré à son Prince; & qui avez par votre conseil donné occasion aux mutinés de violer le saint & vrai domicile de justice, votre Palais; vous dis-je, qui avez mis le glaive en la main de quelques brigands, pour déshonorer ce grand lustre du monde; qui avez souffert & autorisé, qu'ils aient mis en prison, non-seulement le premier Chef de Justice de votre Ville, mais une Cour entiere; acte le plus barbare & prophane qui ait été presque commis de notre âge. Quoique cette vérité vous soit dure & difficile à goûter, si est-il expédient qu'un chacun sache comment vous vous y êtes comportés; joint que par ce moïen, vous pourrez d'autant mieux penser aux remedes propres & convenables de cette révolte. L'avarice, l'ambition & le ventre, (vices desquels certains Anciens de votre Faculté se sont plaints de leurs temps) vous ont fait abbaïer des bénéfices. Pour parvenir à iceux, il a fallu monter en chaire, & en icelle faire contenance de dire vérité. Pour tenir cette contenance, il n'a point fallu épargner les Grands, sur-tout les gens tenant la justice ordinaire, les Cours de Parlemens, non pas même le Roi & son Conseil; & êtes, par ce moïen, de simples Ministres Ecclésiastiques, devenus Conseillers d'Etat, maniant à plein bras les

(1) Les Ligueurs gageoient les Prédicateurs pour déclamer contre le Roi. Les plus fameux d'entr'eux étoient Guillaume Rose, Evêque de Senlis, Jean Gincestre, Jean Hamilton, le petit Pere Bernard (Persin de Mongaillard) de l'Ordre des Feuillans institué nouvellement, Christophe Aubry, Pierre Christin, Guillaume Lucain, Mauclerc, le Pere Jacques Commelet, Jésuite, Jean Guarin, Jacques Cueilly, Pigenat, le fameux Gilbert Genebrard, Professeur roïal de la Langue Hébraïque, & nommé pendant ces troubles par le Pape Grégoire XIII à l'Archevêché d'Aix, & le Pere François Feuardent, Cordelier. Ils prônoient la Ligue dans leurs discours; ils la vantoient dans leurs Ecrits; ils prêchoient au Peuple qu'il n'étoit pas en la puissance de Dieu que le Roi se convertît; que le Pape ne le pouvoit absoudre, &c. Voïez sur cela l'Histoire de M. de Thou, Liv. 95 & les Remarques sur la Satyre Ménippée, édit. *in*-8°. pag 117.

affaires du Roïaume. Le ſimple Peuple tel que celui de Paris, débonnaire autant qu'il ſe peut dire, a eſtimé que vous lui diſiez vérité. Vous lui avez continué cette leçon publique un long-temps, & l'avez invité par vos injures ordinaires, de la répéter tout à l'aiſe, en ſon particulier & en ſa maiſon; de cette licence accoutumée de médire & ouir parler mal de ſon Prince eſt venu auſſi-tôt le mépris d'icelui; l'on eſt venu aux murmures & menées ſecretes, d'icelles à la miſérable révolte que nous voïons aujourd'hui. Voilà comment, pour vous entretenir cette ſoupe graſſe, vous avez haſardé la primogéniture de ce pauvre Peuple, le plus doux, le plus benin, le plus obéiſſant de la terre, quand il trouve des conducteurs qui le menent à ſon devoir.

1589.

Conseil aux Echev., Citoïens, &c.

Je laiſſerai cette complainte, pour examiner de plus près, s'il eſt ainſi que votre ſentence & avis porte, & que le ſaint Eſprit & les ſaintes Ecritures vous aient conſeillé de déclarer le Peuple abſous du ſerment de fidélité qu'il doit à ſon Prince. Comment, Meſſieurs, pourrez-vous nous perſuader que le ſaint Eſprit vous ait pouſſé à cette rebellion? J'entends qu'au commencement de cette grande révolte, c'eſt-à-dire, après ce qui eſt advenu à Blois, l'on a propoſé à votre Peuple (comme ſi ç'eût été ſon Roi) deux effigies vraiement ſignalées; l'une de notre Sauveur Jeſus-Chriſt, tout défiguré, & tel que les Peintres & Statuaires le repréſentent au plus fort de ſes paſſions; l'autre, du ſaint Eſprit deſcendant en forme de Colombe. Meſſieurs, où avez-vous eu lors les yeux; lors, dis-je, c'eſt-à-dire au temps de votre conſultation, & après la Meſſe du ſaint Eſprit, que vous dites avoir célébrée pour cet effet? Vous falloit-il d'autres Avocats & Orateurs que ces deux peintures? Devez-vous vous addreſſer à autres oracles qu'à icelles? Qu'y a-t-il, je vous prie, plus endurant que Jeſus-Chriſt, ni plus ſimple que la Colombe? Jeſus-Chriſt y a perdu la vie, portant honneur à ſon Prince, tel qu'il étoit ordonné par la Loi; encore qu'il eût moïen de s'en exempter & qu'il eût en main plus de légions d'Anges que Tibere n'avoit d'hommes? Je laiſſerai ces peintures & argumens anagogiques, ou allégoriques, pour venir au ſens littéral, & conférer avec vous de plus près en Théologien. Si par ci-devant il m'a fallu (parlant à votre Peuple) lui dédier ce qui concernoit ſon état, dites, Meſſieurs, de quelle écriture avez-vous pris votre conſeil & avis? Commençons aux premieres & venons à celles qui les ſuivent.

1589.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

Eſt-ce ſur Moïſe, que vous prenez cet exemple ? Quelle conformité, je vous prie, y a-t-il de lui à vous ? Pharaon idolâtre perſécutoit les enfans de l'Egliſe de Dieu. Sa Majeſté n'eſt-elle pas de même Religion que la vôtre ? Moiſe avoit commandement exprès de Dieu de faire ce qu'il faiſoit ; vous au contraire, faites ce qui vous eſt défendu par ſa parole, ainſi que je vous ferai voir & toucher au doigt peu après. Moïſe ſe départit d'Egypte, & vous ne bougez de la France. Moïſe avant que de partir & condamner Pharaon, l'alla trouver & lui fit entendre ſa charge : vous au contraire, avez condamné Sa Majeſté, ſans l'avoir oui en ſes raiſons, ni lui ni autre pour lui. Quoi donc ſur les dix lignées ? Vous n'êtes pareils, au regard de la France (à la proportion) qu'étoient les dix Lignées au reſte de Juda & de Benjamin ; vous n'êtes la trentieme partie du Roïaume, dont les trente font le tout : poſez encore que vous ſoïez égaux. Tant y a Meſſieurs, que votre famille devoit bien penſer, que de la Lignée & Tribu de Juda (qui tint pour le légitime Roi & ſes Succeſſeurs) ſeroit deſcendu notre Meſſie, & non des dix Lignées révoltées : voïez encore de plus près l'iſſue des Lignées ſéditieuſes ; quelle confuſion y a-t-il eu en Iſrael ? Combien de meurtres ? Quelle idolâtrie ? Quelle fin eut la Capitale de Samarie ? Voïez davantage s'il y a rien de commun entre votre Roi & Roboam, ſous le regne duquel ſe fit une telle révolte ; & quand bien vous le tiendriez tel, ne devez-vous pas être encore plus modérés que le Peuple des Juifs le naturel duquel étoit d'ordinaire enclin aux murmures & ſéditions ? Je viens aux Machabées ; car ce ſont, à mon avis, ceux-ci qui vous plaiſent le plus ; qu'y a-t-il de pareil & ſemblable entre vous & Matathias, entre le Roi votre ſouverain & naturel Seigneur & l'étranger Antiochus ? Antiochus avoit pollué le ſaint Temple de Jeruſalem ; il y avoit mis une Idole, voire même, en injure & opprobre de la Loi, il avoit ſacrifié ſur l'Autel du Sanctuaire un pourceau ; il avoit fait rompre & brûler les ſaints Livres de Moïſe, & en avoit, ſous grandes peines, défendu au Peuple la lecture ; il commandoit aux Juifs de ne plus circoncir leurs enfans ; de ſacrifier aux Idoles & leur porter de l'encens. Le Roi a-t-il jamais fait de pareils Edits ſur vous & les vôtres, ou plutôt n'a-t-il pas augmenté vos cérémonies, amenant au milieu de votre Ville certains ordres approuvés de vous, que vous & les vôtres n'aviez jamais vus ?

Je viens au nouveau Teſtament ; vous avez ci-devant entendu

tendu par la peinture de Jesus-Christ & icelui crucifié (lequel j'ai été contraint de représenter à votre Faculté, qui se qualifie la premiere des Gaules, comme saint Paul le représenta aux Galates insensés) que vous deviez totalement vous disposer à la paix, ne rien émouvoir contre Sa Majesté, exhorter le Peuple de lui jurer obéissance, maudire & tenir pour execrables ceux qui eussent fait du contraire, mourir sur cette querelle, sur-tout quand Jesus-Christ ne vous a point appellés pour vous mêler des affaires politiques du monde, ains des choses célestes.

1589.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS,&c.

Je viens aux Apôtres; quelque troupe qu'ils aient amassée, par la prédication de l'Evangile; quelques Princes tyrans qu'ils aient eus; quelque persécution qu'ils aient soufferte en leur Religion, leurs biens, leur vie propre & celle de leurs enfans, leur ont-ils jamais persuadé de se tenir absous du serment de fidélité qu'ils devoient à l'Empereur? Saint Paul, quoique condamné & persécuté, n'a-t-il point appellé à César, quoique César fût Gentil, païen & infidele? Nommez un seul des Apôtres, qui doivent être exemple à votre Faculté de Théologie, qui ait jamais tenu cette opinion, & je vous le quitte. Aussi estimai-je qu'il y a encore parmi vous maints bons Israélites & qui dedans leurs cœurs gémissent amerement, voïant telles procédures, ou plutôt fureurs extraordinaires; par les prieres & vie desquels (j'entends parler des personnes saintes & religieuses qui sont parmi vous) j'espere qu'enfin, & bien-tôt les plus séditieux d'entre vous seront amenés à pénitence, pour rendre le service & l'obéissance dûe à Sa Majesté, suivant ce qui est commandé en tant d'exprès passages de l'Ecriture.

Voïons maintenant la primitive Eglise; c'est ici où vous devez, Messieurs, jetter les yeux, pour être instruits en votre ignorance & doute. Vous la trouverez en l'obéissance des Empereurs y être plongée jusqu'au col & au sommet de la tête; ne lui dresser aucune révolte, encore qu'elle endurât mille indignités & cruautés de sa part: vous la trouverez païant le tribut à César, dater ses registres du regne de ses Empereurs; vous la trouverez prier Dieu journellement pour le salut & prospérité de son souverain Prince: voire même vous y trouverez une légion entr'autres, celle qui, pour sa vaillantise, étoit surnommée la Foudroïante, avoir impétré du Ciel (par les dévotes & saintes prieres qu'elle fit au Seigneur) de la pluie & de l'eau, pour le rafraîchissement de toute l'Armée en général,

1589. quoiqu'infidelle & païenne, & qu'ils fussent conduits par un Empereur infidele.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

Prenez exemple là-dessus, Messieurs, vous qui voulez paroître ne trancher d'autre glaive, que de l'Eglise primitive, vous, dis-je, qui n'avez aujourd'hui chose au monde qui vous soit plus à cœur, que de ruiner votre Roi & tous ceux qui le suivent. Je passerai encore plus outre; Jovian, quelque grand zélateur de la Religion chrétienne qu'il fût, s'est-il pour cela estimé absous du serment qu'il devoit à son Prince Julian? Quoique Julian fût le plus caut & rusé Ennemi, qu'aient jamais expérimenté les Chrétiens, ne l'a-t-il point suivi en ses guerres? Et Julian mort, comme l'Armée le voulût déclarer Empereur, ne s'en excusa-t-il pas, disant qu'il étoit Chrétien? Et revenant en Tarse, fit-il pas même orner la sépulture de Julian? Tant un Sujet Chrétien doit porter honneur à son Prince, que même il le doit reconnoître & lui porter honneur, fût-il Païen & infidele, non seulement en sa vie, mais après sa mort. Voïons encore cet exemple; Valentinian, Prince très Chrétien & des plus grands Capitaines de son temps, avoit bien le moïen de faire Ligue contre Julian l'Empereur, son souverain Prince, & néanmoins il ne se ligua jamais contre lui. Sa religion ne le poussa jamais si avant, que de lui faire prendre parti contre son Maître; seulement nous lisons qu'accompagnant Julian au Temple des Païens, comme celui qui étoit ordonné à jetter de l'eau-bénite sur tous ceux qui entroient, lui en eût aussi jetté, il ne peut se tenir, quoiqu'en la présence de Julian, de s'en courroucer, jusqu'à donner un soufflet à celui qui lui avoit jetté cette eau-bénite, lui disant qu'il ne l'avoit point purifié, mais souillé. Mais qu'est cela au prix de ce que vous faites? Y a-t-il en cet exemple chose, sur laquelle vous puissiez avoir fondé votre révolte.

Je viens à un autre plus mémorable & plus signalé; les Thessaloniciens avoient tué Boterie, Prevôt & Lieutenant de Théodose, en Illyrie; l'Empereur trouva moïen de se venger de telle injure, en telle sorte qu'aïant trouvé sa commodité, il en fit massacrer en une dépourvue, jusqu'au nombre de quinze mille. Pour cela saint Ambroise a-t-il incité Milan de lui fermer les portes? Déclara-t-il l'Empire en interregne? Persuada-t-il aux Milanois d'entrer en ligue contre Théodose? Lui & son Clergé déclarerent-ils le Peuple absous du serment de fidélité qu'ils devoient à l'Empereur? Il y a grande apparence que ce saint

Ambroiſe avoit pour le moins autant de ſens, de piété & zele à ſa Religion que vous ; je dis vous, Meſſieurs de Sorbonne : tant s'en faut qu'il ſuſcitât le Peuple contre ſon Prince, que les portes de la Ville & du Temple lui furent ouvertes, & que quoique pénitent, il le reçut en l'Egliſe ; mais encore afin que ne faiſiez les Sophiſtes ſur cet exemple, il y a toute différence de vous à ſaint Ambroiſe, & de Théodoſe à Sa Majeſté. Théodoſe s'étoit irrité de ce qu'on lui avoit tué ſon Lieutenant. Sa Majeſté étoit informée qu'au jour ſuivant on lui vouloit ôter la vie. Théodoſe paſſa meſure, faiſant tuer pêle-mêle les bons avec les ſéditieux : il fut exceſſif au nombre, en ce que le nombre des maſſacrés ſe trouva être de quinze mille perſonnès ; au contraire Sa Majeſté s'eſt contentée des deux principaux Chefs, qui émouvoient le Peuple à ſédition, ſans que le reſte ait été compris en cette juſtice. Il a tendu les bras à ceux qui ſe ſont retournés vers lui ; il les tient pour ſes vrais & naturels Sujets, & ne met différence d'entr'eux aux autres, depuis leur reconciliation. Et quant à vous & ſaint Ambroiſe, il y a grande différence, Meſſieurs, de refuſer une ſimple entrée du Temple à un Empereur, & lui refuſer les portes de ſa Ville ; ſaint Ambroiſe peut bien avoir entrepris l'un, ſans ſe mêler de l'autre : tant y a qu'après une remontrance & cenſure eccléſiaſtique, l'Empereur fut admis au Temple. C'eſt pourquoi votre Ville lui doit être non ſeulement ouverte à votre perſuaſion, mais davantage tous les plus ſaints lieux d'icelle, comme étant celui qui par une prudence admirable, au haſard & péril de ſa vie & de ſes Etats par cette juſtice ſignalée, vous a garentis d'un tel naufrage, pour vous rendre un des plus heureux Peuples de l'Europe, ſi vous ne l'empêchez par votre ſédition.

1589.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS, &c.

Les choſes étant telles que je les ai déduites, ceſſez à cette heure de colorer votre réſolution & avis, du luſtre & ſplendeur des ſaintes Ecritures ; puiſqu'il ne ſe trouve ni autorité ni exemple en toute l'Hiſtoire du vieux & nouveau Teſtament, ni ès Patriarches que vous appellez, ni en la Loi, ni ès Prophetes, ni en Jeſus-Chriſt, ni ès Apôtres, ni même en la primitive Egliſe qui vous puiſſe induire, ou perſuader un tel ſchime. Si peut-être vous n'avez voulu prendre avis & conſeil en la perſonne de Cham, maudit de l'Ecriture, qui découvrit la vergogne & turpitude de ſon pere ; encore que, Dieu merci, il n'y en ait point à Sa Majeſté, ſi vous ne vous êtes moulés ſur la Faculté & College des Scribes & Phariſiens, qui ont mis à

1589. mort celui qui leur avoit été envoïé pour Roi & ſouverai Prince, s'ils l'euſſent pu connoître.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

Mais de quoi ſuis-je en peine, pour trouver exemple en l'Ecriture, ſur lequel vous euſſiez formé vos actions; vos injures & maudiſſons, ne reſſemblent-elles pas à celle de Semei ? Ne me croïez pas d'abordée, mais peſez diligemment avec moi ce que vous dites du Roi, & ce que Semei dit de David; vous l'appellez tyran, parjure, meurtrier & infracteur de la liberté des Etats, vous permettez que chacun le maudiſſe ; or voici quel fut Semei. „ Le Roi David étant contraint d'abandonner ſa „ capitale Ville de Jeruſalem, au moïen de la révolte de ſon „ Fils Abſalon, s'en vint juſqu'à Bahuri, & voici, de-là ſor„ toit un homme de la famille de la maiſon de Saül, nommé „ Semei, Fils de Gerra; celui-ci ſortoit hors, & maudiſſoit & „ jettoit pierres contre David & contre les ſerviteurs du Roi. „ David & tout le Peuple & tous les forts hommes étoient à „ dextre & à ſeneſtre de lui ; & Semei diſoit ainſi quand il „ maudiſſoit David : Sors, ſors hors, meurtrier & homme per„ vers; le Seigneur t'a rendu tout le ſang de la Maiſon de „ Saül, au lieu duquel tu as regné, & le Seigneur a baillé le „ Roïaume entre les mains de ton Fils Abſalon, & voici, „ tu es chû en ton mal, pour tant que tu es un meurtrier. „ Ne voïez-vous pas, Meſſieurs, votre vie dépeinte en ce Semei ? Mais oïez-vous auſſi la réponſe des fideles & loïaux ſerviteurs du Roi. „ Lors Abiſas, dit au Roi, Pourquoi, ce chien mort „ maudit-il notre Sire le Roi ; Que je paſſe, je te prie & que „ je lui ôte la vie „. Que dit ce bon Roi là-deſſus ? Qu'ai-je „ affaire avec vous, Fils de Sarvia, qu'il maudiſſe ainſi ; car le „ Seigneur lui a dit, qu'il maudiſſe David, & qui lui dira, pour„ quoi as-tu fait ainſi ? Et David dit à Abiſai, voici mon Fils qui „ eſt ſorti de mon ventre, cherche d'avoir mon ame, combien „ plus maintenant le Fils de Gemini? laiſſez-le, qu'il me maudiſſe „ car le Seigneur lui a dit: „ Par avanture le Seigneur regardera „ mon affliction ; & le Seigneur me rendra bien pour la malé„ diction de cetui-ci „. Quelle, penſez-vous que fut l'iſſue du Roi, & de ceux qui le perſécutoient ainſi ? Vous eſtimeriez que David ſe ſeroit auſſi-tôt allé rendre en quelque Déſert ? Tant s'en faut, qu'aïant levé ſes forces, il recommanda ſon oſt & ſes affaires à trois ſages Princes & Capitaines, Joab, Abiſai, Ethai, leſquels exploiterent ſi vaillamment, que le Roi demeura victorieux : voire même Joab entr'autres contraignit le

1589.

CONSEIL AUX ECHIV., CITOÏENS, &c.

Roi par ſes remontrances, de ſe réjouir d'une ſi heureuſe iſſue. Mais que penſez-vous qu'il advint de Semei ? voïons la fin de cette hiſtoire; Abſalon défait, Semei ſe vint jetter à genoux devant le Roi, & dit au Roi, mon Seigneur ne penſe point à mon iniquité, & n'ai point mémoire de l'iniquité que ton Serviteur te fit le jour que notre Sire le Roi ſortit de Jeruſalem, que le Roi ne le prenne point à cœur; ton Serviteur connoît qu'il a pêché, & pource aujourd'hui ſuis-je venu tout le premier de la Famille de Joſeph, pour deſcendre au-devant du Roi notre Sire. Abiſai, fils de Sarvia, répondit & dit, Semei ne mourra-t-il point, vu qu'il a maudit l'Oint du Seigneur ? Et David dit, qu'ai-je à faire avec vous, fils de Sarvia; car vous m'êtes aujourd'hui adverſaire ? Mourroit-il aujourd'hui quelqu'un en Iſrael ? Ne connois-je pas bien qu'aujourd'hui je ſuis fait Roi en Iſrael ? Et le Roi dit à Semei, tu ne mourras point: ainſi le Roi lui jura. Voïez, Meſſieurs, je vous prie cette hiſtoire, & comment en vos injures & maudiſſons vous imitez Semei; le Peuple qui vous adhere reſſemble à Abſalon. Il ne reſte en ce ſaint exemple autre choſe, ſinon que Sa Majeſté, pour la défenſe de ſa cauſe, imite David, que ſes Princes; Seigneurs, Gentilshommes, Villes & Communautés qui le ſuivent, tâchent d'imiter ou plutôt ſurpaſſer Joab, Abiſai & Ethai; que vous auſſi, veniez à la repentance de Semei, & vous humilier devant votre Roi; que Sa Majeſté voïant ſon honneur lui être réintégré, ſe contente de cette victoire, & qu'il vous remette avec ſerment ſolemnel & volontaire, les injures que vous lui avez faites. C'eſt, Meſſieurs, ce que j'attends de vous, pour le bien, non ſeulement de votre Ville, ains de toute la France, & le vôtre en particulier; car vous étant convertis, le reſte de la France, qui s'eſt élevée, ſe mettra en ſon devoir ordinaire, & vous expérimenterez auſſi la grace & bonté du Roi. Que ſi cet exemple ne vous ſatisfait encore, voïez celui de Godolias; étant établi par le Roi de Babylone, comme Maire & Gouverneur des reſtes de Juda, & là-deſſus convié par quelques-uns de ſa Nation de ſe révolter, leur donna ſur le champ ce ſaint & ſage conſeil: » Ne craignez point, dit-il, » d'être Sujets des Caldéens, demeurez en la terre & ſervez » au Roi, & ce ſera votre bien ». Que ſi le zele vous menoit encore plus avant, ne devez-vous pas plutôt, à l'exemple de Joiada, grand Sacrificateur, ſuivi des autres Levites, prendre les armes mêmes de vos Temples, pour la défenſe de votre

1589. Prince naturel, que de prendre le parti de l'étrangere Athalia, & de favoriser les rebelles? Si vous vouliez vous mêler encore des armes, ne devez-vous pas plutôt, avec Moïse, serviteur du Seigneur, tuer ces Egyptiens, qui entreprenoient, non seulement sur vos Freres, mais sur la propre personne & vie de votre Pere & Sa Majesté? Tuer avec le zele de Phinées, petit-fils d'Aaron, ceux qui vouloient commettre une telle turpitude en votre Etat? Avec Elie, mettre à mort ces Baalistes? Voïez Daniel, quelqu'intelligence qu'il eût du songe de Nabuchodonosor, tant s'en faut qu'il en souhaitât l'avenement, qu'il dit: » ô mon Seigneur, le songe advienne à ceux qui t'ont en haine, » & son interprétation à tes Ennemis ». Considérez, je vous prie, si votre conseil est semblable à celui qu'il donna là-dessus à son Roi: » ô Roi, que mon conseil te plaise, rachete tes » péchés par justice & tes iniquités pour faire miséricorde aux » pauvres, s'il y a repit de ta paix ». Le même, quoiqu'il eût été jetté dans la fosse aux Lions, du commandement de Darius, ne souhaita-t-il pas au Roi vie éternelle, aussi-tôt qu'il en fût retiré? Quoi que ce soit, ne devez-vous pas plutôt (voulant vous mêler d'une guerre sainte) prendre le couteau avec saint Pierre, pour en défendre le Christ & Oint que le Seigneur vous a donné, que de jouer le personnage de Judas, pour livrer votre Maître en la main des Juifs?

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS, &c.

Examinons un peu quel a été l'état & déportement de votre Faculté par le passé, pour en retirer, s'il est possible, quelque instruction en une affaire de telle importance qu'est celle, sur laquelle nous délibérons à présent. Feuilletez vos registres & annales, & vous trouverez qu'environ l'an 1408, votre Faculté (1) a publiquement défendu l'homicide perpetré en la personne du Duc d'Orléans, par les menées du Duc de Bourgogne; vous trouverez qu'elle maintint le Duc d'Orléans avoir été bien tué, & que là-dessus elle y emploïa le verd & le sec, c'est-à-dire tout autant de raisons qu'elle en pût trouver. Si votre Faculté fut lors si ingénieuse, que de pallier & défendre une mort si injuste, en faveur d'un Duc de Bourgogne, pourquoi maintenant

(1) Ce fut Jean Petit, que les uns font Cordelier, d'autres, Prêtre séculier & Docteur de Sorbonne, qui plaida en faveur du meurtre commis en la personne du Duc d'Orléans. Son plaidoïer est dans Monstrelet, Liv. I. Chap. 39. Le célebre Jean Gerson soutint la cause contraire & la défendit avec vigueur. Voïez sur cela les Œuvres de cet illustre Chancelier de l'Université de Paris, & sur-tout le *Gersoniana*, dans l'édition des Ouvrages de Gerson par M. Dupin. La doctrine de Jean Petit a été examinée dans le Concile de Constance & condamnée. Voïez aussi le Recueil des Censures de la Faculté de Théologie de Paris, *in*-4°. contre les Auteurs qui ont osé écrire contre l'autorité des Rois & l'indépendance de leur Couronne.

1589. Conseil aux Echev., Citoïens &c.

trouvera-t-elle étrange que le Roi ait fait justice des Chefs de la sédition ? Pour le moins, avant que le condamner, vous deviez entendre tout au long les causes & raisons qui l'ont ému à ce faire, & à icelles très justes vous joindre en vos disputes, sermons & écrits ; je passerai encore plus outre. Quoique les enfans du Duc d'Orléans homicidé, eurent leur revanche peu après sur la personne de l'homicide, & ce du consentement du Roi, votre Faculté s'est-elle pour cela départie ni du Roi ni de sa postérité ? Je sais bien que la mort du Duc Jean de Bourgogne apporta de grands troubles, même en votre Ville. Mais ajoutez, Messieurs, que le Duc Philippe, fils unique, héritier du Duc Jean, avoit lors en son patrimoine autant de Païs qu'un Roi de France ; & que par le moïen de ses naturels Sujets il pouvoit long-temps faire tête à son Roi, là où ceux, qui sont aujourd'hui vos Chefs, n'eussent été lors que simples Chambellans & Ecuïers en la Cour d'un Duc de Bourgogne. Ajoutez encore, Messieurs, que votre Ville ne fut pas mieux avisée, ni plus sage d'épouser lors le parti du Duc de Bourgogne, qui pour prendre d'autant mieux sa vengeance, vous livra peu après entre les mains d'une si courtoise & douce Nation que l'Angloise : ajoutez davantage, les massacres & autres pauvretés qui advinrent en votre Ville pour lors ; mais ajoutez encore que vous & le même Duc de Bourgogne, étant revenus en votre bon sens, vous chassâtes d'un commun consentement & communes armes les Anglois de votre Ville, quelques Citadelles & Garnisons qu'ils y eussent (1). Et qu'en memoire de ce beau & signalé massacre vous en célébrez par chacun an la mémoire, au plus grand & élevé de vos Temples. Comme qui diroit que vous, & les restes de la maison de Guise, eussent aujourd'hui déposé Paris entre les mains d'un Espagnol, ou d'un Duc de Parme, & que vous vinssiez vous & eux au bout de deux ou trois années, lassés de cette guerre civile & de leur tyrannie, gênés en vos consciences de vous rébeller contre votre Roi ; que vous vinssiez, dis-je, faire un massacre sur les Espagnols, leur rompre la tête, sans en nul excepter, pour merite & solde de leur bon & fidele secours & agréable service. Faites écrire en lettres d'or cette Histoire, Messieurs, quand vous vous adresserez à un Etranger pour lui demander secours à vos néceſſités ; & chargez vos Ambassadeurs qu'ils lui fassent entendre, que vous lui mettez en main vos Citadelles pour la re-

(1) Ce fut en 1436. Voïez l'Histoire de Charles VII par Godefroy, pag. 394.

1589. CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

traite ; ſera-t-il pas bien aſſuré là-dedans ? Si vos Peres en ont bien chaſſé les Anglois, pour ſe reconcilier à leur Roi ; & ſi depuis quelque mois vous avez fait quaſi le ſemblable, Sa Majeſté étant en ſon Château du Louvre ; n'eſt-ce pas un exemple plein d'une grande perſuaſion, pour leur faire quitter auſſi-tôt leur Païs, où ils n'ont déja que trop d'affaires, ſous l'eſpoir qu'ils auront de vous, de remporter à la fin du jeu une ſi belle & honorable récompenſe ? Car j'eſtimerois montrer (s'il ſe trouve expédient) par argumens néceſſaires, que tout Etranger qui vous donnera ſecours & aide en cette votre révolte, il doit attendre ſa propre ruine & confuſion, & la perte de ſes Etats, voire même non d'autres que de vous.

Apprenez, Meſſieurs, par ces exemples, de combien il vous eſt plus sûr & honorable de tenir le parti de votre Prince, que de faire les fous & acariaſtres au milieu d'une populace. Apprenez, Meſſieurs avec deux excellens perſonnages de votre Faculté, Jean Gerſon & Henri de Gotken, défendre la Pucelle de Vaulcouleurs (1), c'eſt-à-dire ceux qui ſuivent le parti de leur Prince naturel, qu'avec un Evêque de Beauvais (2) & un Inquiſiteur de la Foi (qui étoient commis à lui faire ſon procès) lui ôter la vie à l'appétit de ceux qui tiennent aujourd'hui un parti, pire que n'étoit lors celui d'Angleterre & de Bourgogne. Ne regardez pas purement & nuement à ce qui eſt advenu, mais à la cauſe : admirez plutôt la patience de ce grand Fabius cunctateur, c'eſt-à-dire de votre Roi, qui a mieux aimé leur laiſſer faire tout ce qu'ils vouloient pour quelques années que de les châtier pour une premiere, ſeconde & troiſieme faute : ſi a-t-il fallu enfin, Meſſieurs, que cette longue patience ſoit tournée en une juſte fureur. Ils faiſoient des Ligues en dedans & dehors le Roïaume, ſans le ſû de Sa Majeſté. Ils prenoient penſion & argent de l'étranger, lui faiſant entendre les ſecrets de la Courone. Ils s'emparoient des Places & Villes les plus fortes du Roïaume ; chacun délaiſſoit le Roi pour les ſuivre. Ils vouloient que Sa Majeſté leur rendît compte de tout

(1) C'eſt-à-dire Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orleans. Jean Gerſon, qu'on nomme ici, eſt très connu. Pour Henri de *Gotken*, c'étoit Henri de Gorckeim. Il étoit de Gorcum en Hollande. On a de lui *De puellâ militari in Franciâ propoſitionum libelli duo;* ouvrage fait auſſi-tôt que la Pucelle eut paru. Son Traité ne contient que ſix pages ou douze propoſitions : les ſix premieres en faveur de la Pucelle, & les ſix dernieres contre elle. Ce petit Traité fut fait avant la priſe de Jeanne d'Arc. On le trouve dans le Recueil de Goldaſt, intitulé : *Sybilla Francica, &c.* 1606 *in*-4°. Voïez l'Hiſtoire de la Pucelle d'Orleans, par l'Abbé Lenglet, tom. 1, ſeconde part. pag. 186.

(2) Pierre Cauchon étoit alors Evêque de Beauvais.

ce qu'il avoit géré & administré depuis son avenement à la Couronne ; ils avoient semé des livres injurieux & diffamatoires, & par iceux, rendu odieux même le nom du Roi ; outre ce, qu'ils avoient disputé leur droit sur la Couronne de France, comme si le Roi & ses Prédécesseurs eussent tenu & occupé le Roïaume sur la Famille de Lorraine d'à present : quoi plus ? Ils étoient, à leur dire, dès le lendemain à cheval, c'est-à-dire ils tuoient le Roi, s'il ne les eût prévenus. Je vois bien, Messieurs, à ce coup, par le grand épanchement de larmes que vous avez fait à cause de leur mort, par tant de cérémonies que vous avez solemnisées en memoire de ces défunts, par les injures que vous faites au Roi, en entretenant les restes & naufrages de cette sédition ; que s'ils eussent tué Sa Majesté, vous eussiez pris vos robbes de joie, sonné toutes les cloches de votre Ville, vous en eussiez chanté le *Te Deum laudamus*, fait les feux de joie, déláché toutes les artilleries de votre arcenal, & tenu table ouverte à tous venans, pour testifier d'autant plus votre allegresse (1). Et puis, Messieurs, persuadez à ceux qui vivent & qui viendront après nous, qui verront & entendront telles choses ; que votre conseil, celui, dis-je, que vous avez donné à ce pauvre Peuple, vous a été suggéré du saint Esprit, que vous l'avez tiré des saintes Ecritures, que vous vous êtes formés sur les anciens Peres, sur les Prophetes, sur Jesus-Christ & les Apôtres, ou bien sur la primitive Eglise, voire même sur votre Faculté de deux cens ans ou environ : encore ne m'est-ce pas assez ; car quand je vous considere vous & toute votre Faculté ; qu'êtes-vous, Messieurs, pour excommunier votre Prince, & le déclarer privé de sa Roïauté ? Où est votre Jurisdiction ? Qui vous a donné cette justice ? Faites-nous apparoir de vos privileges, & montrez nous qu'il vous soit loisible de vous mêler, comme souverains, des affaires du Roïaume ? Vous, Messieurs, qui êtes la plupart pédans & ignorans des affaires de telle importance, pouvez-vous vous adresser au Pape en cette affaire, sans commettre un crime de leze-Majesté ? Où trouverez-vous en l'Ecriture, que la puissance d'un Evêque de Rome s'étende sur les Rois, & qu'il y ait une puissance, que saint Pierre n'a jamais eue ni exercée ? Souvenez-vous que votre Faculté a toujours épousé le parti du Roi contre un Pape, & que ses Députés en ont emporté le chaperon verd au milieu de votre Ville, hon-

1589.

CONSEIL AUX ECHEV. CITOÏENS &c.

(1) Cela arriva effectivement après la mort du Roi Henri III. Voïez la Satyre Menippée, in-8° p. 138.

1589. nis & injuriés de tout le Peuple, jusqu'à leur jetter de la boue (1).

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS,&c.

Vos Canons ne vous permettent condamner un Evêque, sinon sur le témoignage & déposition de septante-deux témoins, ou, comme nous voïons en quelques autres exemples, par septante-cinq, ou bien par le jugement de huit Evêques; & néanmoins je vois par votre conseil, qu'il n'y a eu en votre assemblée que septante Docteurs de votre Faculté; je n'y vois nul Evêque ni Prélat: je vous prie, la personne d'un Roi est-elle moindre que celle d'un Evêque? N'est-ce pas lui, qui en votre Roïaume, est constitué de Dieu, gardien & conservateur de la premiere & seconde table, & auquel vos Evêques & Prélats, quelques grands qu'ils soient, jurent serment de fidélité?

Examinons encore plus amplement la forme de votre conseil & avis; car le vôtre, Messieurs, ne ressemble en rien à celui que tiennent les gens de justice: un conseil d'Avocat ne porte son exécution avec soi; l'Avocat renvoie sa partie devant le Juge, pour plaider & demander son droit: le vôtre commence par l'exécution. Vous déclarez les Sujets du Roïaume de France quittes & absous du serment de fidélité & obéissance, qu'ils peuvent avoir prêté au Roi Henri III; vous déclarez qu'ils peuvent licitement & en bonne conscience s'armer & liguer, & faire levées pour prévenir & empêcher les pernicieux conseils & efforts du Roi, car ainsi vous les appellez; par ce, dites-vous, qu'il a notoirement rompu & violé sa foi, au préjudice de votre Religion & des Edits de la sainte Union jurée; qu'il a enfreint la liberté, de tout temps inviolablement observée en l'assemblée des trois Etats. Vous savez, Messieurs, que par vos Canons, il vous est défendu d'injurier votre Prince. Qu'est-ce injure, sinon ce que vous reférez en votre conseil? Où est cette notoriété de laquelle vous vous armez? Avez-vous jamais entendu ses raisons? Si vous avez Jurisdiction, ne deviez-vous pas premierement envoïer vers Sa Majesté, pour savoir les circonstances de cette affaire, du moins le faire appeller, pour tenir quelque forme de procédure? Que si vous persistez sur cette notoriété, vous n'êtes plus conseil, Messieurs, mais parties; & lors chacun pourra estimer, combien peu vaut ce vo-

(1) Ce fut en 1408 que le Pape ou anti-Pape Benoît XIII s'étant avisé d'envoïer au Roi Charles VI une Bulle des plus insolentes, elle fut déchirée; ceux qui l'avoient apportée furent mis au Pilori, habillés d'habits ridicules. Voïez Monstreler, Liv. 1. ch. 43, l'Histoire de Charles VI par Godefroy; & l'abregé de Mezerai sur l'année 1408.

tre conseil & avis ; puisque vous donnez conseil comme demi-Juges, & cependant dites qu'il est notoire, comme témoins. Et d'autant que le fait vous touche, vous jouez en un instant & une même cause trois personnages assez incompatibles, de parties, témoins & juges.

1589. Conseil aux Echev., citoïens, &c.

Il me semble encore, Messieurs, que vous deviez avoir pour suspecte cette votre assemblée, faite à l'instance d'un Peuple mutiné, en une Ville où vous étiez enclos & enfermés de toutes parts, par ceux qui aïant les armes au poing, demandoient l'avis & conseil contre leur Prince absent. Vous deviez au moins pour en mieux juger, demander d'être relégués en quelque Ville libre, non passionnée ni mutinée, comme étoit la Ville de Paris, lors de votre congrégation ; qui vous est, Messieurs une juste cause & occasion de retracter votre avis & conseil, en ce que tout notoirement vous pouvez alléguer la force & violence, non d'un seul homme privé, mais de tout un Peuple.

Combien vous eût-il été mieux séant de vous abstenir de ce conseil, que de l'avoir baillé en la forme qu'il se publie ? Car ce n'est autre chose enfin, que d'avoir mis le glaive en la main d'un furieux ; dont, Messieurs, vous serez responsables devant Dieu & les hommes, s'il en advient du mal.

Jesus-Christ ne se voulut mêler de juger du crime d'adultere, encore que ce fût contre une personne privée ; & néanmoins vous osez décider par votre conseil & avis, les affaires les plus importantes du Roïaume ; c'est à savoir de la capacité ou incapacité de votre Prince, du devoir du Peuple envers son Roi, des Edits de l'union & liberté des Etats. Or, je vous ai ci-devant dit, Messieurs, que votre vocation étoit de vaquer aux choses purement spirituelles, & celles-ci sont totalement mondaines & de ce siecle.

J'estime que vous reconnoîtrez avoir été appellés pour vaquer aux saints mysteres de la Religion chrétienne. J'estime que vous confesserez aussi que Jesus-Christ parlant de ses Ministres, a ouvertement déclaré que les Rois de la terre leur commanderoient, & non les Ministres aux Rois. Non seulement dire que le Peuple est absous du serment, & qu'il peut s'armer contre son Prince, mais être & se trouver de ce nombre, est-ce pas vouloir commander aux Rois de la terre, violer la parole de Dieu, ôter l'autorité à Jesus-Christ & à ses saintes Ecritures ? En quelle conscience pensez-vous que ceux qui font état du christianisme peuvent lire & entendre votre conseil & avis,

1589. s'il eſt ſi expreſſément contraire à ce qui eſt contenu aux livres de notre Religion ?

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS, &c.

Voïez encore le crime que vous commettez, quand vous déclarez que, pour plus grande confirmation, l'on ſe doit adreſſer au Pape, pour ratifier d'autant plus votre conſeil. Qu'eſt-ce du Pape de Rome, ſinon un ſimple Evêque d'Italie, ſi vous meſurez ſon autorité par la parole de Dieu ? Poſons qu'il vous ſoit Evêque univerſel ; ſe doit-il mêler des affaires du monde, & ſe mettre par-deſſus nos Rois ? Quelle puiſſance a-t-il ſur Sa Majeſté ? Voïez les Annales, & vous trouverez qu'un Pape voulant entreprendre ſur l'autorité d'un Philippe Auguſte & de ſon fils, appellés par les Anglois, contre le Roi Jean ſans Terre ; que quelque Ambaſſade que le Pape pût envoïer pour excommunier vos Princes, le Clergé de l'Egliſe Gallicane aſſemblé à Melun, réſolut que l'on n'obéiroit au commandement du Pape. Le même fut répondu par l'Angleterre, que le Pape n'avoit que voir ni demander ſur leur Roïaume, que leur regne n'étoit & ne ſeroit jamais du patrimoine de ſaint Pierre. Je n'inſiſterai à vous répéter les exemples, qui vous ont été allégués ci-devant par quelques grands perſonnages, mais vous connoiſſez par celui-ci, qu'un Roi de France & ſon conſeil eſt par-deſſus le Pape, & non le Pape ſur lui. Car pour dire ce qui en eſt, le Roïaume du Pape eſt un Roïaume de Breviaire & non du monde ou de l'épée.

Mais que gagnez vous par vos écrits d'irriter Sa Majeſté ; ne ſavez-vous pas que l'an 1534, votre Faculté prit le parti d'Henri VIII d'Angleterre contre le Pape ? Je ſais bien que quelques-uns vous imputerent lors d'avoir été gagnés, tant par l'autorité & faveur de votre Prince le Roi François, qui deſiroit s'allier de l'Anglois contre ſon ennemi Charles-le-Quint, que par une quantité d'Anglois qui vous furent envoïés d'Angleterre. Mais tant y a que, quelqu'excommunication qu'eût fulminée le Pape contre le Roi d'Angleterre, vous donnâtes avis pour l'Anglois. S'il eſt ainſi, qu'avez-vous à faire de chercher la confirmation du Pape, ſi vos conſeils ſont par-deſſus lui, ainſi que j'ai fait apparoir en cet exemple ? Penſez derechef, Meſſieurs, que de rechercher de ſi près les Princes, c'eſt leur donner auſſi occaſion de faire du pis qu'ils pourront. Souvenez-vous que le même Henri VIII d'Angleterre (dont je viens de parler) ſe voïant indignement traité du Pape, commença de s'informer plus amplement de l'autorité des Evêques de Rome ; & que de cette

enquête il vint finalement aux points de la Religion, laquelle il introduisit tôt après de telle sorte, qu'elle est demeurée du depuis ferme en Angleterre jusqu'à aujourd'hui. Voilà comment peut-être, votre conseil & avis apportera une plus grande mutation que vous ne pensez, sur laquelle je ne veux plus amplement insister, laissant ce point au secret incompréhensible de la Majesté divine.

1588.

CONSEIL AUX ECHEV, CITOÏENS, &c.

Mais je vois bien, Messieurs, qu'entre tant de Rois, qui se sont trouvés aux Histoires, le nom de Henri est fatal au Pape, non-seulement en celui dont je vous viens de parler; mais encore de Henri II d'Angleterre, celui qui fit tuer Thomas, Evêque de Cantorberi. Outre ces deux Henris d'Angleterre, deux Henris de Navarre ont expérimenté telles excommunications; ajoutez-y Henri IV, Empereur, pour le cinquieme; & si l'on vous croit, Henri III, votre Roi à présent regnant sera de ce nombre. Mais comme Dieu a préservé ces premiers, aussi tous bons & naturels François esperent que Dieu préservera Sa Majesté, tant contre votre conseil mutin & séditieux, que contre tous les efforts & attentats du Pape, duquel Sa Majesté a mille moïens de se revancher, tant pour la confiscation des annates, que tire par chacun an, de la France, l'Evêque de Rome, que par la révocation de toutes les Villes & patrimoine de saint Pierre, que l'Evêque de Rome tient de la seule libéralité & bienfaits des Rois de France, qu'il pourra revoquer comme sur un ingrat, & les approprier à sa Couronne, ou bien les donner au premier Prince ou Seigneur d'Italie qui les occupera, à réservation de foi & hommage; & ne doutez que Sa Majesté n'ait moïen de se bien maintenir contre tous vos efforts, tant pour ce qu'il tient encore la plus grande part de son Roïaume, que pour les bons & fideles amis qui lui restent hors d'icelui. Souvenez-vous de ce que Robert d'Anjou Roi de Naples, répondit aux menaces du Pape Jean XXII: Voici ce qu'en a écrit le Docteur Balde; *Imperator, inquit, potest se defendere cum exercitu suo adversus Papam. Unde cum Papa Joannes XXII minaretur Regi Roberto, de faciendo mirabilia, Rex Robertus respondit, vos facietis & nos faciemus, & me juvabo hæc ille.* Cela n'est-il point assez suffisant pour retenir le Pape & l'empêcher de passer plus outre, craignant qu'un Roi de France ne le ruine? Que doit craindre un Roi de France, si un Roi de Naples fait tellement tête à un Pape? Ne sait-il pas que le nom de Bourbon est reformidable à Rome?

1589. CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

Et qu'un Roi, Philippe Auguste, environ l'an 1303, par Sarra Coloni & Guillaume de Nogaret (Capitaine natif de Languedoc, ou comme quelques-uns tiennent, Docteur ès Loix) fit saisir au collet le Pape Boniface (1), en la Ville d'Anagnie, auquel fut fait une telle fête, qu'il en prit une frénésie, de laquelle il mourut à Rome trente-cinq jours après? Qui fit dire à nos François, qu'il étoit mort au Papat comme un chien, y étant entré comme un Renard, & y aïant regné comme un Lion. Si telles choses se sont passées, du temps que toute l'Europe adoroit le Pape, & par ceux qui étoient de même Religion, que sera-ce aujourd'hui, le Roïaume du Pape étant tellement diminué?

Par tant, Messieurs, votre devoir est d'accompagner votre Prince là où il ira, & fût-ce à Rome, pour châtier la témérité de ce Capellan (2). Quel remede là-dessus, direz-vous? Rien plus facile au monde, Messieurs; assemblez-vous derechef, & ce, au plutôt qu'il sera possible en votre College ou Ecole de Sorbonne. Comme par votre même Assemblée vous avez donné conseil pour diminuer l'autorité de votre Prince, aussi par votre même Assemblée, il faut que vous le remettiez au-dessus; que les plus anciens & plus chrétiens de vous montrent en ceci la leçon aux plus jeunes; & si les plus vieux sont les plus lents en cette affaire, que les plus jeunes entament la parole. Il n'y a que l'ouverture difficile; que l'on demande cette difficulté être derechef mise en délibération, & que chacun de vous pese les raisons que je vous ai déduites, outre une infinité d'autres qui vous seront suggerées par quelques saintes & religieuses personnes de votre Compagnie. Pesez, je vous supplie le conseil de Godolias, dont j'ai fait mention ci dessus. Trouvez-vous quelque difficulté sur cet avis? Faites publier vos raisons, & icelles publiées, examinez ce que vous y sera répondu. Au contraire, aurez-vous résolu en votre Faculté de suivre votre Christ avec saint Pierre, & non de le laisser avec Judas? Faites entendre aussi-tôt au Peuple votre résolution.

(1) Cela n'arriva pas du temps de Philippe Auguste, qui étoit mort long-temps auparavant, mais du temps de Philippe le Bel. Voiez l'Hist. Ecclesiast. de M Fleuri t. 19 L. 90. n. 32 & suiv. Sarra Coloni, c'est Sciarra Colonne. Le Pape Boniface étoit Boniface VIII. Voïez l'Histoire des differends de Philippe le Bel avec ce Pape, par M. Baillet.

(2) *Capellan*, pauvre Prêtre qui cherche l'occasion de desservir quelque Chapelle; d'aller dire la Messe pour quelqu'un dans plusieurs Provinces. Ce mot se prend en général pour Chapelain, pour un Ecclésiastique honoré du Sacerdoce.

Y a-t-il quelque rebelle ? persistez en vos saintes remontrances, & aïez un front d'airain contre ces malheureux. Vous trouverez, je m'assure, le Peuple aussi-tôt disposé à vos saintes remontrances. Faites que tout le Clergé, à l'exemple de Joada & tous vos Serviteurs mettent la main à l'œuvre. Informez aussitôt Sa Majesté de votre résolution, faites qu'il s'empare de quelques portes & quartiers de votre Ville, que l'on se fortifie de barricades ; criez devant le Peuple seulement, *Vive le Roi & son conseil*; & vous verrez aussi-tôt, comme par un éclat de tonnerre, dissiper tout le nuage des séditieux, les uns gagnans la fuite, les autres se précipiter du haut d'une Tour, plutôt que de tomber ès mains de la justice. Seulement, faites que de tous les étrangers qui sont venus à votre secours, il n'en échappe pas un, & que Sa Majesté, étant satisfaite du supplice d'iceux, elle ait occasion d'autant plus de pardonner aux vrais & naturels Bourgeois de votre Ville. Allez au-devant de lui, lui demander pardon ; conjurez-le au nom de Dieu & de ses Anges ; & que votre obéissance & loïauté obtiennent la grace pour tout le reste du Peuple : dites-lui qu'il se souvienne de ses Prédécesseurs, les plus saints qu'il ait eus ; qu'il ait pitié de sa Capitale, celle qu'il a qualifiée ci-devant en ses Edits du titre de bien-aimée ; qu'il vienne en triomphe, prendre possession de celle qu'il pensoit avoir perdue & qui est maintenant retrouvée ; qu'il n'y ait autre que vous, Messieurs de Sorbonne, qui soient paranymphes (1) de cette épouse ; que s'il demande que l'on lui abbatte quelque pan de vos murailles, pour être satisfait à son honneur (duquel dépend le vôtre) abbattez-les plutôt autant que vous en aurez ; car aussi bien les Villes ne consistent pas en pierres, ains en hommes. Sparte étoit la premiere Ville de Grece, & n'avoit aucunes murailles ; & davantage les vôtres ne sont ni bien situées, ni capables de tenir votre grand Peuple. Comme aussi il semble qu'il n'entendra à chose du monde plus volontiers qu'à la grandeur de votre Ville, à l'augmentation de vos libertés, privileges & franchises. Dieu vous défend de vous aller coucher sur votre courroux, y voulez-vous persister toute l'année ? Il vous est commandé de vous reconcilier à ceux qui vous en recherchent ; pourquoi donc n'oublieriez-vous point le passé ? Donnez ceci à tant de gens de bien qui vous le demandent, non au Roi qui l'a démérité, mais à tant d'honnêtes Citoïens &

1589.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

(1) Approbateurs.

1589.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

Bourgeois vos confreres, qui sont nécessaires à l'administration & gouvernement devotre Ville. Pensez, Messieurs, enfin de compte qu'il est impossible qu'en une sédition votre Peuple puisse faire vie qui dure. Voïez celle des Anabaptistes de Munstre (1) en Allemagne, qui est survenue de notre temps; voïez celle des Maillotins & encore celles des Cabochets & Ecorcheurs de votre Ville, conduits par Simonet Caboche, Ecorcheur de Vaches (2), le Seigneur de Jaqueville & Maître Jean de Troies, Médecin. Pensez que c'est une belle chose & plaisante, de voir votre Faculté, votre Cour de Parlement, bref toute votre Ville gouvernée par personnes qui ne valent gueres mieux, que ceux-là valurent de leur temps. Pensez plutôt, Messieurs à faire vie qui dure; car d'estimer pouvoir forcer votre Roi, vous vous trompez, pour être plus fort & appuïé que vous n'êtes : nombrez les Villes de votre Parti & les siennes; la Noblesse qui se range de jour à autre à son Parti; le secours étranger qui lui peut venir de Suisse, Allemagne, Ecosse & Angleterre, voire même d'Italie. Voïez que les seuls Grisons alliés lui présenterent vingt-deux mille hommes. Sachez aussi l'amitié que porte l'Etat de Venise à Sa Majesté, quelle réception il a faite au Roi à son retour de Pologne; quelles démonstrations d'amitié ils se sont faites les uns aux autres; que de la conservation du Roi de France, dépend aussi leur autorité en Italie, contre les attentats d'Espagne? Quels trésors pensez-vous qu'ait cette République, combien volontairement elle les déploiera en la maintenue du Roi, avec lequel elle sait qu'elle subsiste? que sera-ce s'il plaît au Roi d'emploïer en cette affaire ceux de la Religion, qui ne cherchent & n'ont cherché jamais autre chose en ce monde, que de faire paroître à leur Roi, combien ils lui étoient fideles? Quel opprobre vous sera-ce, que ceux-ci vous devancent? Quelque procés que ceux de votre Ville firent à Charles septieme, lors Dauphin de France; & qu'après avoir gardé les formes requises telles quelles en justice & l'avoir adjourné en une table de marbre, & comme contumax l'avoir déclaré indigne de succéder

(1) Munster.

(2) L'Auteur veut parler de la sédition des Bouchers, Tripiers & autres gens de cette sorte, qui se souleverent contre leur Roi Charles VI, en 1412 & qui furent nommés *Cabochiens* à cause du nommé *Caboche* Ecorcheur de Bêtes, l'un de leurs Chefs. Voïez l'Histoire du Roi Charles VI par Godefroi, *in-fol.* pag. 249. *Maillotin* est le nom d'une autre Faction, qui parut sous le même regne de Charles VI & dont les principaux Chefs furent punis en 1383, lorsque ce Prince rentra dans Paris, qui s'étoit mutiné pendant son absence.

céder à la Couronne ; si est-ce que Charles aïant appellé de cet Arrêt à la pointe de son épée, sa cause se trouva tellement juste, & fut si loïalement suivi des François, sur-tout de la Noblesse, que finalement il chassa ses Ennemis hors de la France. Les vôtres mêmes, ennuïés des guerres civiles & de la tyrannie de ceux que vous aviez appellés à votre secours, furent des premiers à recevoir votre Prince au dedans de votre Ville, montrant assez par cet exemple : » Qu'il n'y a si grande » injure entre Roi & Sujets, qui ne se remette & pardonne réci- » proquement d'une part & d'autre à la longue. Comme aussi il n'est rien plus facile à un cœur généreux que de recevoir en grace celui qui s'humilie devant lui. Le seul temps même à la longue adoucit les affaires en telle sorte que ce qui se trouvoit impossible du commencement, se trouve enfin très aisé & facile. N'est-ce point celui que vous avez vu sacrer en la Ville de Reims ? N'est-ce pas de lui & de sa famille que vous tenez vos bénéfices, dignités & privileges ? En quelle conscience pouvez-vous approuver le deuil de l'enfant contre le pere, quand l'issue ne peut être triste, de quelle part que tourne la victoire ? En quelle estime d'honneur serez-vous, Messieurs de Sorbonne, si vous réintégrez le mariage du Peuple avec son Roi ? C'est assez, Messieurs ; les injures doivent être mortelles ; votre Peuple n'est le premier qui ait failli. Vous ne serez aussi les premiers, qui sans exemple aient été reçus en grace de leur Seigneur. Voïez de cet âge, ce qui est advenu ès grandes Villes de Gand & d'Anvers : les injures qu'ils ont faites à un Charles-le-Quint, lesquelles ont été néanmoins oubliées, après quelque châtiment des plus séditieux. Voïez encore les injures qu'ils ont faites depuis au Roi Philippe d'Espagne, lesquelles aussi ont été assoupies & reconciliées par l'entremise & dextérité d'un très sage Gouverneur du Païs. Pourquoi, si ces deux grandes Villes ont été rejointes à leur Prince, après tant de torts & injures faites & reçues d'une part & d'autre, désespérez-vous de votre réunion avec Sa Majesté, vous qui ne cédez en conseil à icelles, non plus que Sa Majesté en bonté, à celle du Roi Catholique ? Dieu par sa grace veuille hâter cette journée, en laquelle on puisse vous voir ralliés à votre Roi, en laquelle, dis je, il commande à ceux qui ont charge des choses sacrées, de rentrer en leurs Temples, & prier Dieu pour la prospérité de toute la France, vaquer aux jeûnes, oraisons & bonnes œuvres, pour appaiser l'ire de Dieu, qui est tellement courroucé sur votre Couronne;

1589.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

1589.

CONSEIL AUX ECHEV., CITOÏENS &c.

& que par une ſainte paix & concorde, les vôtres jouiſſans de leurs grands biens & revenus, auront moïen de faire leurs aumônes à tant d'Hôpitaux, à tant de pauvres mendians, orphelins & veuves qui ſont parmi vous. Que d'une même voix il fera rentrer ce grand & illuſtre Parlement en ſon ſiege, pour adminiſtrer en juſtice & vérité ce petit monde qui eſt enclos dedans vos murailles. Que le même commandera au Marchand de retourner à ſes négoces, à l'Artiſan de rentrer à ſa boutique, & au Laboureur de ſe remettre au labourage. Quelle joie ſera-ce de voir ce grand troupeau diſperſé çà & là pour le préſent, réduit en paix & aiſe en une telle bergerie que la vôtre, en laquelle vous verrez tantôt votre paſteur ſuivi & accompagné de toute ſa Cour, tantôt de ſes Gouverneurs ordinaires, que l'on verra le pere comme retournant d'un long exil ſe jetter au col de ſa très chere compagne, embraſſé de ſes enfans, & honoré de ſa famille? Vous qui faites état des choſes céleſtes, doutez-vous que les Anges s'en réjouiſſent au Ciel, pendant que vos Politiques vous certifieront que les Ennemis de votre Couronne en trembleront de fraïeur, leſquels fondés ſur votre guerre civile, prennent occaſion d'empiéter vos limites? Que ſera-ce, Meſſieurs de Paris (c'eſt à vous en général que maintenant je m'adreſſe) quand au milieu de vos plus beaux Temples, ce nouveau Salomon rendra publiquement graces à Dieu de cette ferme alliance avec ſon Peuple, qu'il ne ſongera autre choſe qu'à augmenter vos murs, votre Cour & juſtice, votre Univerſité & vos privileges, remplir votre Ville d'Habitans, vos maiſons de biens & richeſſes; qu'il vous fera païer vos revenus en l'Hôtel-de-Ville, à jour nommé, tant de ce qui écherra que du paſſé? Voilà, Meſſieurs, les moïens deſquels en ma petiteſſe je me ſuis aviſé pour l'honneur & le bien que je porte à votre Ville, ma très chere & bien-aimée Patrie. Vous connoîtrez par ce mien humble Ecrit, de quel eſprit j'ai été pouſſé pour vous faire cette remontrance.; puiſque mon but final eſt de vous voir en plus grande paix que vous ne fûtes oncques, de vous voir reconciliés avec Sa Majeſté, au contentement de toute la France; car autrement, en vos maux je ſens auſſi ma ruine & ma perte: c'eſt pourquoi, comme membre de ce votre grand corps, je tâche d'apporter quelque pierre au bâtiment d'icelle, tant s'en faut que je la veuille démolir, comme vous faites par vos révoltes: je tâche de vous donner quelque conſeil qui vous préſerve d'un ſi périlleux orage & naufrage. Je prie Dieu, Meſ-

ſieurs, de tout mon cœur, qu'il vous faſſe la grace de bien peſer cet avis, & que ce bon Dieu, par ſa miſéricorde, excite parmi vous un, voire pluſieurs, qui traitent mieux cet argument que je n'ai fait; car je reconnois enfin que j'y apporte plus de volonté & zele que d'effet; qui me fait eſpérer que quelqu'autre parachevra ce ſaint œuvre que j'ai commencé. Vous ſerez cependant perſuadés, que tant que j'aurai vie, par la bonté & miſéricorde de Dieu, je demeurerai, votre très humble ſerviteur, honorant votre Ville, comme le Païs de ma naiſſance, comme l'œil, la gloire & l'honneur, non de la France, mais de toute l'Europe.

CONSEIL SALUTAIRE

D'UN BON FRANÇOIS AUX PARISIENS.

Contenant les impoſtures & monopoles des faux Predicateurs, avec un diſcours véritable des actes plus mémorables de la Ligue, depuis la journée des Barricades, juſqu'à la fin de Mai 1589 (*).

C'EST à vous, Catholiques de Paris, Catholiques rebellés, Catholiques zélés, Catholiques qui marchez ſous la banniere de Lorraine & d'Eſpagne, auxquels ce paquet s'adreſſe, de la part, non du Catholique Ligueur, Lorrain ou Eſpagnol, ains d'un Catholique François & attaché inſéparablement au mât du Navire de ſaint Pierre, c'eſt-à-dire de l'Egliſe univerſelle, Apoſtolique & Romaine; encore qu'il n'eſpere pas beaucoup profiter en votre endurciſſement, voïant votre Nef pariſienne toute fracaſſée, abandonnée aux flots & à l'orage des ondes, & d'une multitude populaire ſans expérience, ſans modération & ſans conduite, voïant vos voiles & vos cordages déja rompus, & conſiderant que pour la décharge de votre Navire & pour obvier à un naufrage éminent, au lieu qu'en tel accident on a de coutume de décharger un vaiſſeau des choſes les plus viles, pour en rendre la perte & le dommage plus aiſé à ſupporter; vous au contraire, comme aïant perdu tout jugement & diſcours de raiſon, avez mis hors ce qui étoit le plus

(*) Cet Ecrit ſe lit auſſi dans la Satyre Ménippée, édition *in*-8° aux Preuves, page 244 & ſuiv.

1589. précieux, vous avez rejettez votre Pilote, votre Patron, votre Protecteur & avec lui tout ce qu'à un besoin & dernier refuge vous pouvoit apporter quelque secours ; & généralement tous ceux qui avoient rang, office & quelqu'autorité en l'administration de ce navire roïal ; & en leur lieu vous êtes abandonnés à la merci des vagues, vous avez afranchi vos esclaves pour leur obéir, vous avez appellé des Patrons étrangers, qui sans doute après qu'ils se seront accommodés de tout le plus beau & précieux gain de votre navigation, & au lieu de vous mettre au Havre de salut qu'ils vous ont promis, juré & protesté avec des sermens maudits & exécrables, vous laisseront à l'impétuosité des vents & de la tempête, ou possible seront réduits à tel point, qu'ils vous feront, & eux quant & quant, choquer bientôt à l'écueil de votre derniere ruine, & enfin briseront en million de pieces cette grande Nef, laquelle par tant de siecles a été si heureusement conduite sous le gouvernail des plus grands & excellens Pilotes du monde.

CONSEIL D'UN FRANÇ. AUX PARISIENS.

Pauvres misérables, de quel esprit êtes-vous poussés ? De quelle espece de fureur êtes-vous agités ? Dites-moi, je vous prie, si vous voyiez un malade en une grande hémorragie, ou en l'ardeur d'une fievre continue, chasser ses Médecins, Apoticaires & Chirurgiens, & en leur lieu appeller des Bouchers, Taverniers & Crocheteurs, pour commettre sa personne & sa vie entre leurs mains, quel jugement en feriez-vous ? Diriez-vous pas que ce malade est prochain de sa fin, & qu'il n'en faut plus rien espérer de bon ?

Ou bien, si vous aviez vos femmes, vos filles, votre or & votre argent, & tout ce que vous avez de plus cher au monde, entre les mains d'un homme de bien, puissant & valeureux & qui même eût intérêt en votre conservation, voudriez-vous le rejetter, & au lieu de lui appeller un Pirate, un meurtrier manifeste, un Etranger, & vous jetter entre ses bras ; & celui qui le feroit, ne diriez-vous pas qu'il le faudroit envoïer aux Anticyres (1), & lui bailler de l'hellébore pour purger son cerveau ? Sans doute.

J'ajouterai encore ce mot, si vous connoissiez un ou plusieurs serviteurs qui eussent reçu beaucoup de biens, d'honneurs, toutes espéces de faveurs & d'avancemens de leur Seigneur & Maître, & qu'au partir de là ces mignons lui eussent dressé des

(1) Anticyre : Isle où il croît de l'Hellebore ; ce qui a fait dire aux Anciens *Naviget Anticyras* ; qu'il aille à Anticyre ; comme un voïage nécessaire pour guérir de la folie.

1589.

Conseil d'un François aux Parisiens.

partis, en s'attachant premierement à ses maisons, s'appropriant son revenu, chassant ses fermiers, lui débauchant sa famille, ses amis & ses serviteurs, &les induisant à conspirer contre lui, ruinant, rançonnant & meurtrissant ceux qu'ils n'auroient su attirer à leur parti, pillant les deniers des recettes de leur Maître, & d'iceux achettant armes & chevaux pour lui faire la guerre, & finalement le contraignant de quitter sa maison, & faisant tous leurs efforts de lui faire perdre le cœur & la vie, reste & gage précieux auquel Dieu ne leur auroit permis de toucher; prendriez vous ces gens-là pour vos Chefs, pour vos Dieux tutelaires, pour vos conservateurs? les auriez-vous pas en horreur comme ingrats, perfides & traîtres abominables?

Vous me répondrez que telles sortes de gens sont plus à fuir & détester que la peste, que loups enragés, & qu'il n'y a rien au monde digne de si grande indignation. Vous avez raison & jugez bien sainement en cette façon; mais considerez, je vous prie, si vous n'êtes pas tombés en ce labyrinthe même par précipitation & par mégarde.

Vous étiez travaillés d'une fievre pestilente de rebellion, maladie contagieuse & populaire. En la plus grande ardeur de votre mal, à qui avez-vous eu recours? à des Médecins qui étoient beaucoup plus malades que vous, à des frénétiques & insensés, & le mal desquels avoit déja tellement gagné les parties nobles, qu'il s'étoit rendu le maître des facultés naturelles, de maniere qu'il étoit plus grand que les remedes, & par ainsi du tout incapable de guérison.

Vous avez une ébullition de sang merveilleuse, qui engendre en vous des symptômes & accidens étranges & insupportables. Au lieu de vous adresser à un Chirurgien qui vous puisse gaillardement & selon les préceptes de l'art, ouvrir la céphalique ou la mediane, vous coupera sans doute, si vous n'y prenez garde, toutes les deux jugulaires ensemble, comme veines les plus apparentes, & desquelles tant seulement il a la pratique & l'expérience.

Vous étiez en repos vous & vos familles, & viviez à l'abri de la paix, en sûreté & tranquillité d'esprit. Vous aviez pour guide & conducteur celui que Dieu & nature vous ont établi pour Souverain. Vous êtes son Peuple naturel, c'est votre Prince légitime. Quand vous avez fait devoir d'enfans, il a fait office de Pere. Vous l'avez irrité; au lieu de vous punir, il a tâché de vous appaiser. Vous l'avez cruellement offensé; il vous a

1589. ouvert le chemin à recevoir pardon. Vous avez emploïé toutes vos forces contre lui, il a fait conscience d'emploïer les siennes contre vous. Votre seule impuissance vous a servi d'obstacle à sa ruine, qu'avez conjurée; la seule volonté l'a empêché de vous exterminer.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Il ne peut oublier que Dieu l'a assis au Thrône roïal, pour vous gouverner comme ses enfans & vous commander comme à des François, & cette seule considération lui a retenu les mains, & a empêché la juste vengeance que méritent vos félonies.

Si un petit vassal désavoue son Seigneur de fief, & qu'il s'adresse à un autre pour le tenir de lui en foi & hommage, ou qu'il lui fasse quelqu'injure de fait ou de paroles, à lui ou aux siens, il confisque son bien par le droit des Lombards & par la coutume générale de ce Roïaume, & pour le regard de l'injure, elle est punie exemplairement, selon l'atrocité du forfait. O miserables, que sera-ce de vous, si on vous fait justice! A quels termes serez-vous réduits! Vous ne vous êtes pas contentés de désavouer votre Prince naturel, votre Seigneur souverain, ains, au mépris de lui, vous vous êtes adressés à son Ennemi capital, lui avez fait un hommage lige, lui avez donné un titre éminent & magnifique, titre indubitablement funeste & lugubre pour lui; (Dieu veuille qu'il ne le soit aussi pour vous); & pour lui donner toute assurance de votre perfide fidélité, & vous engager davantage sous sa domination tyrannique, vous avez foulé aux pieds le nom de votre Roi; vous avez violé son image; vous avez taché sa renommée avec tant de sortes de mensonges & outrages, que ses Ennemis mêmes ont en horreur vos diaboliques inventions.

N'y a-t-il point d'autre moïen d'exalter le nom de votre Monarque imaginaire, qu'en obscurcissant celui de votre naturel? C'est un mauvais presage pour vous & pour lui, qu'aïez pour guide un astre qui ne vous éclaire que de nuit; car au retour du flambeau journalier, c'est-à-dire de votre vrai soleil, il faudra qu'il se cache sous terre, & vous abandonne aux précipices, sur la cime desquels il vous laissera tous prêts à trébucher misérablement.

Je ne me puis souvenir qu'avec un extrême dépit des infâmes & vilaines paroles que j'ai oui prononcer à vos Prédicateurs (1),

(1) Voïez la Satyre Ménippée, édit *in*-8°. pag. 47, 72, 105, 132 & en d'autres endroits.

1589.

CONSEIL D'UN FRANÇOIS AUX PARISIENS.

au lieu établi pour annoncer la parole de Dieu, prêcher l'Evangile, aſſurer le repos de conſcience, édifier les Chrétiens & les tenir en obéiſſance de Loix & du ſouverain Magiſtrat, & au contraire, aujourd'hui deſtiné pour vomir des blaſphêmes contre l'honneur de Dieu & de ſon Egliſe, pour animer le populaire au feu & au ſang, pour opprimer les gens de bien, anéantir la juſtice, élever aux dignités & offices les plus ſéditieux, les brigands & ſacrileges, mettre le glaive de juſtice entre les mains des furieux & aſſaſſinateurs, armer aux champs & à la Ville, le fils contre le pere, le frere contre le frere, bref les citoïens les uns contre les autres, & finalement tout le Peuple contre le Roi & ſes Magiſtrats.

On dit bien vrai qu'il n'y a point d'embûches plus difficiles à éviter que celles qui nous ſont dreſſées ſous les déguiſemens de devoir & fidélité, & ſous la couverture d'une feinte amitié, & n'y a gens plus à craindre que ceux qui ſous eſpece de vertu cachent l'énormité de toutes ſortes de vices. La licence débordée ſe veut cacher ſous le manteau de liberté, la cruauté d'un homme ſanguinaire prend le titre de hardieſſe & magnanimité, la ſuperſtition emprunte le nom de dévotion ; la chaire ſert aujourd'hui de dégré pour ſe venger de ſes Ennemis, pour, ſous couleur de Religion, donner lieu à ſes paſſions, & avec toute impunité, dire & crier, en un lieu ſaint, ce qu'en plein bordeau ou taverne, on ne diroit pas ſans être aigrement punis.

On accuſe de barbarie, ce Timon, Athenien (1) pour être une ſeule fois en ſa vie monté en chaire, & donné avis que s'il y avoit quelqu'un qui ſe voulût pendre à ſon figuier, il ſe dépêchât, parcequ'il étoit près de le couper. Le Peuple déteſta cette harangue, comme venant d'un eſprit barbare & ennemi du genre humain. Combien plus devons-nous déteſter ces ſanguinaires Prédicateurs qui nous tiennent tous les jours le couteau ſur la gorge, qui font mourir les Catholiques, les uns en priſon, les autres à la torture, font jetter les uns dans l'eau, font précipiter les autres, font prendre la fuite à ceux qu'il leur plaît, ont rendu depuis un an cent mille familles déſertes & ruinées, & ſeront cauſes, avant que le feu qu'ils ont allumé ſoit éteint, de la mort de cinq cens mille perſonnes.

(1) C'eſt Timon ſurnommé *Miſanthrope*, c'eſt-à-dire, *haïſſant les hommes.* Il vivoit du temps de la guerre du Peloponèſe, vers la quatre-vingt-dixeme Olympiade & l'an 420 avant Jeſus-Chriſt.

1589. CONSEIL D'UN FRANÇOIS AUX PARISIENS.

J'ai vu ce Carême dernier les plus grands Ligueurs de Paris détester les abominables injures que le démoniaque Gincestre (1) dégorgeoit en ses sermons contre le Roi. Je n'en répéterai rien, pour être termes dont la seule souvenance a je ne sais quoi de pollu & crimineux, & ne peuvent demeurer en la mémoire d'un bon François ; joint que je sais que toutes ces injures sorties de cette cloaque & vaisseau d'infection, sont autant de traits qui donnent contre un corps solide, & rejaillissent contre leur auteur : & tout ainsi comme le feu jetté dans l'eau s'éteint & refroidit tôt après, aussi la ferveur d'un crime faussement imposé à une nature chaste & religieuse, se tourne en fumée, s'exhale & s'évanouit à l'instant,

La profession fort ancienne & signalée de ceux qui sont adoptés à l'héritage de notre Dieu, a été de faire prieres & oraisons publiques pour la prospérité de l'Empire Romain, pour le salut de César, pour les Rois & Puissances séculieres, & ont été souventesfois de l'ordonnance de l'Eglise, introduites les processions générales, avec les chants de dévotion & hymnes retentissant au Ciel & vers ce Dieu tout puissant, duquel le Clergé est comme le truchement ; desquelles prieres ecclésiastiques, nous fait foi, Tertulian en son Apologetique contre les Gentils & un très ancien Philosophe (2) en son Apologie pour les Chrétiens, à l'Empereur Aurel Antonin, en ces mots : » Nous prions, dit-il, journellement pour votre Majesté, afin » qu'il plaise à Dieu que l'enfant, comme il est très raisonnable, reçoive par les mains de son pere les Roïaumes & Seigneuries d'icelui.

Que diroit ce bon personnage, s'il oïoit aujourd'hui nos Prêcheurs, qui nous défendent sur peine d'excommunication, de prier Dieu pour notre Roi & pour les Princes de son Sang?

(1) On a parlé plus haut de plusieurs de ces Fanatiques Prédicateurs Jean *Guincestre*, ainsi qu'il signoit, se trouve aussi dénommé *Vincestre* & *Lincestre*. N'étant encore que Bachelier en Thélogie, mais déja Prédicateur & des plus séditieux, il fut un des premiers Ligueurs de Paris. Dans la suite des troubles, il usurpa la Cure de saint Gervais, qui lui demeura, parcequ'il jugea que son intérêt demandoit qu'il se soumît. Il signa en cette qualité au bas de l'acte du serment de fidélité prêté au Roi Henri IV par tous les Membres de l'Université le 22 d'Avril 1594. *L'Antichoppin* le traite fort mal, de même que l'Auteur du *Dialogue du Maheustre & du Manant*. M. de Thou n'en parle pas mieux.

(2) *Athénagore*, Philosophe Athénien, l'an 166 de Jesus-Christ. *Meliton* Evêque de Sardes, *Théophile*, Evêque d'Antioche, *Apollinaire*, Evêque d'Hiéropolis, présenterent aussi vers ce temps-là des Apologies pour les Chrétiens ; mais il y a apparence que l'Auteur veut parler de celle de *Tatien*, Disciple de saint Justin, sous Marc-Aurele, ou peut-être de celle même de saint Justin, Maître de Tatien, comme il paroit par la suite.

s'il

s'il voïoit ces acariâtres, qui ne prêchent autre chose que la vengeance, & font couler le sang tout du long de ce Roïaume, ont tellement charmé les Catholiques, & leur ont si bien bandé les yeux, qu'ils pensent faire sacrifice fort agréable à Dieu, s'ils peuvent apporter la dépouille, voire la tête de leur pere, frere, gendre ou voisin, s'il n'a conjuré la ruine de l'Etat avec eux; en tant plus d'homicides, violemens & larcins où ils se seront mêlés, de tant plus s'estiment-ils avancés au parti & dignes de récompenses?

1589.

CONSEIL D'UN FRANÇOIS AUX PARISIENS.

Voilà le moïen de faire des Salcedes, des Gerards (1), autres sortes de monstres dont les Rois & Messieurs les Princes du Sang ont & auront désormais plus à se garder, que des forces & armées de leurs Ennemis. Nous n'avons pas faute de mauvais Jesuites en France, pour ensorceler toujours quelque esprit extravagant & mélancolique, & lui faire entreprendre un monstrueux assassinat ou malheureux empoisonnement, sous une fausse imagination d'une béatitude que ces Apostats promettent à ces misérables, qui engagent à l'appétit d'autrui leurs corps à un million de tourmens & leurs ames à tous les Diables.

Ceux d'Orléans savent bien à quel point ils firent résoudre & de quelle façon ils gênerent les consciences de deux misérables à ces Pâques dernieres, desquels Sa Majesté a eu si bon avis, comme il n'est pas possible que parmi une si grande Ville il ne lui soit resté quelqu'homme d'honneur, craignant Dieu & affectionné à la France. Je vous laisse à penser de quels coups l'on aura ci-après à se garder, puisqu'il faut se tenir couvert de ce côté-là. Ce sont les Sangliers qui ont rompu la haie de la vigne du Seigneur, ont tout renversé dessus dessous, ce qu'avec tant de soin & de vigilance avoit été il y a si long-temps, & par tant de bons ouvriers, cultivé.

En quelle école avez-vous appris, vénérable Gincestre, qu'il faille émouvoir le Peuple à répandre le sang, à se rebeller & conspirer contre son Prince & les Officiers de sa Couronne? Si vous eussiez été parmi les Païens, il y a long-temps que vous eussiez épousé le gibet. Cette peine est si vulgaire, en droit duquel vous faites semblant d'avoir oui parler, que je m'étonne que le col ne vous demange, quand vous songez aux moindres de vos forfaits. Regardez la Loi 38, ¶ *auctore ff. de pœnis*, vous trouverez justement la punition, qu'à mon avis, vous ne

(1) On a parlé ailleurs de Salcéde. Gerard fut celui qui tua le Prince d'Orange en l'année 1584. Voïez le Journal de Henri III & la Satyre Ménippée, *in-8°*. pag. 58 & 118.

1589. pouvez éviter, quand vous n'auriez fait autre cas que d'émouvoir la moindre des séditions que vous avez faites dans Paris.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Et en la doctrine chrétienne, ne savez-vous pas qu'il nous est commandé de porter honneur, obéissance & respect aux puissances terriennes ? Ne lisez-vous pas que les premiers Chrétiens prioient incessamment Dieu pour les Empereurs & pour les Rois, & leur rendoient plus d'obéissance & de devoir que ne faisoient les Païens même ; de maniere que Pline II, Gouverneur en Afrique, aïant reçu commandement de l'Empereur Trajan de faire mourir tous les Chrétiens qui se trouvoient dans la Province, lui fit réponse qu'il ne trouvoit point d'occasion légitime pour mettre à mort tant de gens, lesquels ne faisoient autre mal, sinon qu'au milieu des supplices & tourmens ils invoquoient un certain Dieu qu'ils appelloient Christ, mais au demeurant qu'il n'y en avoit point de plus pacifiques & plus prompts qu'eux aux commandemens de l'Empereur, à lui rendre obéissance & païer le tribut, & qu'il ne leur pouvoit en saine conscience user de rigueur & de sévérité. Si ce sage Romain eût été illuminé de la clarté de l'Evangile, & instruit en notre Religion chrétienne, il n'eût pas fait comme vous, il se fût bien donné de garde de faire courir sus aux Catholiques, vu qu'en son paganisme même il les soutenoit, & intercédoit pour eux.

Platon vous a-t-il pas appris que les Rois sont les enfans des Dieux, & que le Prince n'est autre chose que la Loi & l'image de Dieu vivant ? Et en notre Philosophie chrétienne il est indubitable, que qui résiste au Prince se bande contre la puissance de Dieu, & sera jugé & condamné.

Le cœur & l'autorité des Rois est en la main de Dieu pour l'incliner & tourner où il lui plaît. Au moïen dequoi il faut présupposer pour certain fondement, que le Roi regne par la volonté de Dieu, vu qu'il est écrit en Job, que Dieu l'établit & l'éleve : & la sapience divine va prêchant, » par moi les Rois dominent, » & ceux qui font les ordonnances rendent par moi justice. De sorte qu'entre tous bons & vertueux Citoïens, l'amour, la révérence, l'honneur & la grandeur du Roi doivent être au premier rang de recommandation ; & qui resiste au Prince doit être abominable envers les bons, comme s'il avoit entrepris contre son propre pere.

Puisqu'ils sont peres, c'est parricide d'attenter quelque chose contre leur Etat, Personne ou Majesté ; c'est felonnie de

médire de leurs conseils, & généralement leur refuser l'honneur & sujection qui leur est dûe: que si l'obéissance & l'honneur des peres à un chacun en particulier sont tant recommandés, le Pere de la Patrie, qui est le Roi, laquelle contient en soi toutes les charités du monde, nous doit être en trop plus grande révérence.

1589.

CONSEIL D'UN FRANÇOIS AUX PARISIENS.

Regardez donc en quel abîme votre ambition & votre passion vous ont faits glisser, & de combien de maux vous êtes cause en ce pauvre Etat, & principalement en la Ville de Paris, laquelle, pour faire courir le bruit de votre nom fatal & de mauvais augure, comme de ce maraut qui ne put jamais faire parler de lui, qu'en brûlant le magnifique Temple de Diane, est en un extrême peril par le moïen de vos séditieuses prédications, ou plutôt conspirations contre votre pauvre Patrie. Qui ouit jamais parler d'une telle ambition?

N'est-ce pas un grand creve-cœur aux gens de bien de voir ces nouveaux législateurs changer & altérer à leur plaisir toute la police de la plus grande Ville du monde, mettre les armes entre les mains de la populace, déposer les gens d'honneur & de qualité de leur charge, faire emprisonner de leur autorité les Sénateurs des plus grands Parlemens de l'Europe (1) & en leur lieu élargir les brigands & séditieux & leur bailler les principales charges, bref avoir pour suspects tous ceux qu'ils jugent ne pouvoir approuver leurs sanglantes entreprises?

Et ne sont pas même les femmes d'honneur & de qualité exemptes de leurs machinations, ains ne leur pouvant faire autre mal, les nomment haut & clair en leurs prédications, pour les scandaliser & les mettre en proie à ce Peuple, qui a toujours l'œil ouvert pour faire quelque butin; les unes, parcequ'elles ne trouvent pas bon que l'on prêche si scandaleusement, & qu'au lieu de la parole de Dieu qu'on avoit accoutumé d'ouir, on n'y parle maintenant que de sang, de pillalage & de vengeance; les autres, pour avoir été une seule fois au sermon d'un plus homme de bien & plus théologier qu'eux, & quelques-unes pour n'avoir assez fourni à leur appétit pour la cause. Les Demoiselles Barthelemi & Feudeau (2), entr'autres, dont il ne me souvient, coururent grande fortune

(1) Voïez le Journal de Henri III & la Satyre ménippée, *in-8°* pag. 194 & 105.

(2) On croit que ce fut la femme de celui qui fut pendu pour la mort du Président Barnabé Brisson, Magistrat si distingué par sa science. Voïez la Satyre Ménippée, pag 346.

1589.

CONSEIL D'UN FRANÇOIS AUX PARISIENS.

ce Carême dernier, à cette occaſion, aïant toutes deux été nommées en un ſermon où je me trouvai, & furent ſauvées par leurs amis, qui emploïerent tout leur crédit envers M. le Prédicateur, qui ſe fit tenir à quatre avant que de leur pardonner, c'eſt-à-dire, avant que vouloir empêcher que l'on ne les outrageât & que l'on ne pillât leurs maiſons (1).

Et d'autant que le jour même pluſieurs de la Paroiſſe allerent par-devers ce rodomont pour s'inſinuer en ſes bonnes graces, il s'eſt vanté beaucoup de fois depuis, qu'il avoit ſauvé quelques Politiques, & que s'ils ne ſe fuſſent reconnus, c'eſt-à-dire, s'ils n'euſſent fait l'hommage à ſon Alteſſe, ils n'euſſent pas eu meilleur marché que les autres qu'il avoit fait mettre ès cachots, ou de la Baſtille ou de la Conciergerie. Quelle vanterie de faquin ? J'aimerois autant ouir un brigand, qui me reprochât que je ne tiens que les biens & la vie de lui, parcequ'il ne me les auroit ôtés. Mais tout cela ne ſont que péchés veniels, à comparaiſon de la générale conjuration qu'ils ont faite contre notre Roi, contre lequel, & tous ceux de ſon ſang, ils ont fait armer, quoi que ce ſoit, & élever la plus grande partie de la France, ont fait rebeller ſes meilleures Villes, ont fait abbattre les armes de France, & en leur lieu y ont fait ériger celles de Lorraine, ont rompu le Sceau roïal, ont établi ſur eux un Lieutenant-Général de leur prétendu Etat, au grand opprobre du nom François, nom qui a été redoutable à toute la Tere, & maintenant ſera abominable à un chacun, à cauſe de leur rebellion.

O, Seigneur Dieu, juſqu'à quand endureras-tu ces Sangliers dans ta Vigne, ces Prêcheurs d'impiété, ces Monſtres d'ingratitude aſſis en la Chaire de Vérité ! Bien eſt véritable ce que dit Euripide que,

> Lorſque diſcorde regne en une Cité
> Le plus méchant a lieu d'autorité.

Mais ſi ces trompettes de Satan euſſent eu affaire à Alexandre Severe, il leur eût bien appris que ce n'eſt pas aux pieds à commander, ains à la tête.

Ils ont abuſé de la ſimplicité & ignorance du Peuple & l'ont précipité en l'abîme de rebellion, auquel, ſans doute, ils l'abandonneront. Car ce n'eſt pas leur deſſein d'encourir aucun

(1) Le reproche que l'on fait ici à Guinceſtre eſt peut-être à cauſe qu'il ſauva deux autres Dames au mois de Juin ſuivant. Voïez le Journal de Henri III ſous cette année.

danger, & le plus zélé d'entr'eux ne voudroit pas avoir mal au bout du doigt pour tout le Peuple de Paris. 1589.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Ce sont des Maîtres ès Arts crotés, qui mouroient de faim la plûpart, il y a quatre ou cinq ans, qui ne vous prêchent pas la parole Dieu, parcequ'ils ne l'entendent pas. Ils braient comme des ânes bâtés, parcequ'ils ne sauroient parler en hommes lettrés. Ils vous suscitent à rebellion, parceque leur ruine seroit votre réunion. Cependant ils se mettent en hazard de gagner, les uns une bonne Cure, comme Pigenath (1) a déja fait, & ne s'en contente pas; les autres un Prieuré, une Abbaïe, un Evêché, selon que plus ou moins ils auront fait de service aux Ligueurs & usurpateurs de cette Couronne. En attendant, ils ont pension de la Ligue pour crier, injurier & tempester. Pericart le sait bien, qui avoit tous les ans, du vivant de son Maitre, pour neuf vingt mille écus de pensions à distribuer aux Gouverneurs, Capitaines des Villes & Places de son Roïaume, aux agens & à Messieurs les Prêcheurs de la Ligue. L'état & registre qui a été trouvé parmi ses papiers en fait foi, & lui ne le déniera pas.

Outre plus, ils participent aux butins des meilleures maisons qu'ils ont fait piller dedans & dehors la Ville, & la friandise de ce butin leur a fait dire en pleine chaire, que tous ceux qui retenoient quelques meubles, or ou argent, appartenant aux Serviteurs du Roi, ou qui en quelque façon que ce fût en auroient connoissance, ils eussent à le dénoncer, sur peine d'être excommuniés.

Et néanmoins si-tôt que la France changera de visage, & reprendra tant soit peu son beau teint, vous verrez ces renards se dérober de vous, faire un trou en la nuit, se mocquer de

(1) Il y avoit deux Freres de ce nom, natifs d'Autun en Bourgogne, tous les deux Ligueurs désespérés. Celui dont on parle ici, étoit Jesuite, il se nommoit Odon de Pigenat; il devint Provincial par le décès du Pere Mathieu. C'étoit le Conseil ordinaire des *Seize*, lorsqu'il s'agissoit de frapper quelque grand coup à l'avantage du Roi d'Espagne. Les Jesuites disoient qu'au contraire, il ne se trouvoit au Conseil des *Seize* que pour tâcher de modérer leur fureur, suivant en cela les ordres de M. de Mayenne & les conseils du Président Brisson. Pigenat mourut, à ce qu'on assure, enragé, à Bourges en Berri, où on le gardoit lié & garotté. Pasquier, qui rapporte ce fait, ajoute: » Qu'avant que ce Jesuite fut tombé dans » la phrénésie, & lorsqu'il étoit aucunement » sage, il brûloit de feu & de colere ». Ce sont les termes de Pasquier au chap. 20 du Liv. 3. de son *Catechisme des Jesuites*. François Pigenat, son Frere, qui avoit étudié chez les Jesuites, fut du Conseil des *Quarante*; & comme en qualité de Docteur de Sorbonne, il avoit signé le Décret de la dégradation de Henri III; on lui donna la Cure de saint Nicolas-des-Champs, qu'on avoit ôtée à son Devancier, qui étoit Roïaliste. Pigenat brigua encore d'autres bénéfices.

1589. votre facilité & vous laisser au piege auquel ils vous auront mis, à l'exemple des feux volans, qui conduisent les passans sur le bord d'un Lac, riviere ou Etang, & les y aïant fait glisser s'évanouissent incontinent.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Ç'a été un malheur fatal en ce Roïaume, qu'il n'y a jamais eu de grandes divisions que l'on ne se soit servi du ministere des faux Prédicateurs. Ce furent eux, qui du temps de Henri, Roi d'Angleterre furent par lui achetés à beaux deniers comptans, pour faire, comme il advint depuis, descendre les Anglois en France, & y allumerent un feu qui ne put être éteint que par la mort de plus de cent mille François; & lors mêmement (je vous supplie remarquer ce point) que tous les Princes Chrétiens se croisoient pour le voïage de la Terre sainte, pour y établir & planter notre vraie Religion, & y abolir du tout le Paganisme.

Personne ne doute que le Roi Louis onzieme ne fût Prince très Catholique, & fils obéissant de l'Eglise Romaine; néanmoins il fut contraint de chasser & bannir de son Roïaume Frere Antoine Fradin, Cordelier, non point pour avoir parlé en démoniacle, & vomi une Iliade d'injures & vilainies contre Sa Majesté, comme font les nôtres, ains pour avoir passé les bornes de sa vocation & avoir disputé de l'état de sa Couronne en sa Chaire au lieu de prêcher l'Evangile (1).

Le Pape Pie V., duquel on honore aujourd'hui tant la mémoire par toute la Chrétienté, fut averti que les Prêcheurs en leurs sermons se mêloient de parler de l'Etat, au lieu de leur Evangile; il s'en fit amener jusqu'au nombre de vingt-deux, & avec connoissance de cause les envoïa tous aux Galeres; je vous laisse à penser qu'est-ce qu'il eut fait s'ils se fussent avancés à publier contre Sa Sainteté la moindre des injures que nous avons ouïes de la bouche des nôtres?

Ce saint Pere prévoïoit bien l'inconvénient qui pouvoit arriver de ces scandaleuses prédications, si on n'y remédioit dès le commencement; car il leur est aisé, sous prétexte de leur profession & sous le voile de Religion, de séduire le Peuple ignorant, lui donner des impressions & mouvemens à leur fantaisie, parceque personne ne leur contredit; joint que le Peuple qui ne voit pas plus loin que son nez, ne se peut persuader que ces hypocrites le voulussent abuser, & que la chaire

(1) Cela arriva en 1479. Voïez la Chronique de Louis XI à la suite des Mémoires de Philippe de Commines, édition de 1706, Tome 2, pag. 245.

qui eſt dédiée pour y annoncer la vérité, puiſſe recevoir le menſonge.

Vous dirîez que ceux-ci ont appris la doctrine des autres, qui prêchoient du temps de la querelle de Bourgogne contre le Duc d'Orleans, deſquels nos Hiſtoriens diſent merveilles, & comme ils partialiſoient le Peuple ſelon leurs affections & ſelon les gages, entretenemens & faveurs qu'ils reçoivent de l'un ou de l'autre Parti, qui ſe ſervoient de ces trompettes pour paſſionner les auditeurs & les attirer à diverſes factions.

Auſſi à la vérité toutes ces ſortes de Prédicateurs (j'excepte toujours les bons & ceux qui ont l'honneur & la crainte de Dieu, deſquels nous n'avons pas faute, graces à Dieu) au lieu de faire comme on dit de Xenocrates, qui touchoit tellement le cœur de ſes auditeurs, que pluſieurs, après l'avoir oui, de diſſolus & débauchés, devenoient tempérans & modeſtes, font tout au contraire; car des prêches & ſermons de ces furieux, aucuns n'en retournent meilleurs, ains de paiſibles, obéiſſans au Princes & flexibles qu'ils étoient, ils s'allument tellement de cette factieuſe fureur, qu'ils deviennent prompts, obſtinés & réſolus à toute ſorte de déſobéiſſance & diſſolution.

Nous ne pouvons pas dire à l'iſſue de ces Prédicateurs ce que diſoient ceux qui venoient de ſouper du logis de Platon, leſquels (à ce que dit Timothée) étoient tellement raſſaſiés, à raiſon des beaux & agréables diſcours dont ils avoient repu leurs eſprits, que pluſieurs jours après, ils ſe ſentoient du feſtin. Car tout au contraire, ceux qui ſortent de ces ſermons en ont ſi long-temps l'odeur & le reſſentiment, qu'ils ſont toujours prêts à mener les mains contre tous ceux qu'on leur aura mis en bute.

C'eſt ce qui a fait naître les barricades, & tant de tyrannies provignées de cette ſouche-là, laquelle a répandu ſes rameaux quaſi par toute la France, & dont la mémoire ſera d'auſſi mauvaiſe odeur à nos Succeſſeurs, qu'elle a été & ſera mal encontreuſe à ceux qui vivent maintenant.

Hélas! que j'ai d'horreur, quand je conſidere les maux infinis dont ces boutefeux ont été & ſeront cauſes, quand j'imagine les déſolations qui nous talonnent, quand je conſidere la juſte fureur d'un Roi irrité contre ſes Sujets & notamment contre vous, Meſſieurs les Pariſiens, qui êtes les principaux auteurs de cette tragédie, laquelle ſe joue aujourd'hui ſur le théâtre de la France. Vous vous êtes laiſſés emporter & ravir aux paſ-

1589. ſions d'autrui ? vous avez épouſé les querelles des Grands contre votre Roi ; vous avez fait comme l'enfant qui dégaine l'épée & entreprend la querelle d'un ſerviteur contre ſon pere, mais je crains que ne receviez auſſi le loïer de vos démérites.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Platon dit qu'il n'y a rien plus à craindre à un enfant que la malédiction de ſon pere ; mais je crois qu'il n'y a rien plus formidable à un Peuple que l'indignation de ſon Souverain, offenſé par ſes Sujets, & mêmement par ceux qu'il a chéris & aimés par-deſſus les autres.

C'eſt un grand creve-cœur à un pere quand il eſt outragé par celui de ſes enfans qu'il a affectionné, avancé & agrandi plus que tous ſes freres ; c'eſt une affliction merveilleuſe à un Maître quand il ſe voit aſſailli par celui de ſes Serviteurs auquel il a fait plus de bien qu'à tous ſes compagnons. Vous êtes de ceux-là ; car les Rois de France, la lignée deſquels a reçu tant de bénédiction du Ciel, vous ont toujours, entre tous leurs Sujets, comblés de toutes les ſortes de biens & faveurs que l'on peut deſirer pour vivre heureuſement, ont donné à votre Ville tous les titres d'honneur & gratifications qu'ils ont pu imaginer, pour l'embelliſſement, décoration & accroiſſement d'icelle, ſi bien qu'il n'y avoit qu'un Paris au monde, Paris ſans pair, Paris le petit œil de l'Univers.

Cela eſt ſi oculaire, ſi notoire & ſi évident que perſonne ne le révoque en doute. Bien eſt vrai que depuis cinq ou ſix cens ans principalement, & ſous la lignée de nos Rois, dont le nôtre très chrétien eſt deſcendu, elle a pris ſon plus grand accroiſſement, & ſemble qu'à l'envie l'un de l'autre ils ſe ſoient plû à l'augmenter, l'embellir & l'enrichir, tant pour y avoir établi leur demeure ordinaire, cauſe principale de ſa richeſſe & grandeur, que pour lui avoir donné des marques d'excellence, privileges & prérogatives ineſtimables. Et d'autant qu'il ſeroit hors de propos de me dilater en cet argument, je dirai ſeulement en paſſant, que Philippe-Auguſte le conquérant en 1190, enrichit grandement votre Ville (1), en la faiſant paver, fermer, clorre de murailles & foſſés, en y créant les Echevins & lui donnant les enſeignes & armoiries qu'elle porte encore aujourd'hui, à ſavoir un Navire d'argent en champ de gueules, ſemé de fleurs de lys d'or ; donnant par ces ſignes à entendre

(1) Voïez ſur ce que l'on dit ici de ce que fit Philippe Auguſte pour la Ville de Paris, l'Hiſtoire de cette Ville par les Bénédictins, *in-fol.* Tom. 1, Liv. 5. Diſſertat ſur l'origine de l'Hôtel-de-Ville, &c. par M. le Roi & les Antiquités de Paris, par Sauval.

qu'il

qu'il vouloit que Paris fût la Dame de toutes les autres Villes de ce Roïaume, dont le Roi est le seul Gouverneur & Patron, qu'elle est la Nef d'abondance & affluence de tous biens. Et tout ainsi que par le Navire est représenté une République administrée sous l'autorité des Loix, ainsi les autres Villes se reglent selon le gouvernement & police de Paris.

1589.

CONSEIL D'UN FRANÇOIS AUX PARISIENS.

Aussi à la vérité c'est ce qui vous rend maintenant si refractaires: vous êtes gras & refaits & ne pouvez durer en votre peau. Il n'y a rien si proche de la prospérité que l'insolence, de la satieté que la pétulance, du bon traitement que la désobéissance, de la bénéficence que l'ingratitude. Si on vous eut tenu la bride haute, vous eussiez toujours été en cervelle, & n'eussiez pas regimbé contre votre Maître; mais on vous l'a lâchée, & vous vous êtes licenciés & couru à vau-de-route, sans être retenus ni d'amour ni de crainte envers votre bienfaiteur. Aussi vous en aviendra-t-il comme au cheval échappé, lequel après avoir tant regimbé & secoué son Maître, qu'enfin il l'a mis par terre, lui-même se mettant à l'abandon, & courant çà & là sans conduite ni demie, finalement donne de la tête contre un roc, ou tombe du haut d'un précipice, & meurt misérablement.

Entre tous les vices, il n'y en a point de plus détestable que l'ingratitude: il est odieux à Dieu & aux hommes. Vous êtes merveilleusemet entachés de ce vice; vous êtes ingrats envers Dieu & son Eglise, envers votre Roi, votre Patrie, vos enfans & même envers vous. Si vous voulez descendre en vous-mêmes, vous le reconnoîtrez assez; mais parceque les passions dont vous êtes prévenus vous pervertissent le jugement, il vous y faut mener par la main.

Vous aviez un Patron en cette Nef roïale qui vous conduisoit en toute sûreté, vous mettoit à l'abri des vents & de l'orage, vous faisoit par ses Officiers administrer justice en droit & équité, se communiquoit, s'avoisinoit & domestiquoit avec vous, vous chérissoit infiniment. Qu'avez-vous fait de lui & de ses Officiers? Vous les avez chassés. Qu'avez-vous pris au lieu? Des Pirates & Bandoliers. Ce Patron, que vous avoit-il fait pour le traiter si indignement? Vous êtes empêchés de le dire. Pourquoi vous est-il odieux? Vous ne savez, mais tous ses Serviteurs le savent bien; c'est parcequ'il est trop humain, trop patient & trop facile à pardonner.

Il m'est avis que je vois ce Populaire d'Athenes, qui avoit

1589. conſpiré contre le grand Ariſtides (1), & ne ſavoit pourquoi, & comme le jour de l'Oſtraciſme (2) ce grand perſonnage s'en alloit emmi la place, il y eut un païſan ſi groſſier qu'il ne ſavoit ni lire ni écrire, lequel s'adreſſa à lui, parcequ'il le rencontra le premier, & lui bailla ſa coquïlle, le priant de vouloir écrire deſſus le nom d'Ariſtides. De quoi cet homme d'honneur s'ébaïſſant, lui demanda ſi Ariſtides lui avoit fait quelque déplaiſir; nenni, répondit-il, mais il me fâche de l'ouïr ainſi partout appeller le Juſte. Ariſtides aïant oui ces paroles ne lui répondit rien, ains écrivit lui-même ſon nom deſſus ſa coquille & la lui rebailla. Mais au partir de la Ville il leva ſes deux mains vers le Ciel & fit une priere du tout contraire à celle d'Achilles en Homere, priant aux Dieux que jamais il n'avînt de telles affaires aux Athéniens, qu'ils fuſſent contraints d'avoir ſouvenance d'Ariſtides.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Hélas! combien y en a-t-il aujourd'hui qui ſont ſemblables à ce Païſan, qui ſuivent le parti de la Ligue & ne ſavent pourquoi? Ils ne la connoiſſent pas, & toutesfois ils veulent mourir pour ſa défenſe, parceque leur Prêcheur leur a dit qu'il en falloit uſer de cette façon pour être ſauvé. Et néanmoins votre Prince ſouverain, à l'exemple d'Ariſtides, après toutes les indignités qu'il a reçûes de vous, encore il a eu ſoin de votre conſervation, vous avoit pardonné, vous avoit reçus en ſes bonnes graces, avoit par une bonté & facilité vraiment roïale, mis ſous le pied tant d'outrages & entrepriſes faites contre Sa Majeſté; mais vous êtes retournés comme le chien à vôtre vomiſſement, & votre derniere faute & rechûte eſt cent fois plus dangereuſe que la premiere.

Vous dites que les relaps ſont indignes d'aucune grace & miſéricorde, & qu'ils ſont déchus de tous biens, honneurs, grades, titres & dignités, eux & leur poſtérité, encore même que l'Egliſe leur eût pardonné, laquelle, dites-vous, remet la coulpe & non l'infamie. Si cela eſt comme vous le prêchez, écrivez & publiez par-tout, vous êtes par votre bouche même jugés & condamnés; car combien de fois êtes-vous retombés en

(1) Ariſtide, fils de Lyſimaque, qui eut beaucoup de part au gouvernement de ſa Patrie, & qui fut ſurnommé *le Juſte*: il vivoit du temps de Thémiſtocle, avec qui il eut de fréquentes conteſtations. Voïez les Hiſtoriens Grecs, & Cornelius Nepos dans la Vie d'Ariſtide.

(2) L'Oſtraciſme étoit une Loi, ſuivant laquelle on pouvoit bannir un Citoïen pour dix ans, quand il y en avoit au moins ſix mille qui demandoient qu'on en fît uſage; elle ne déshonoroit point celui contre qui on l'emploïoit.

même faute, felonnie & rebellion contre votre Roi? Vous vous étonnerez de ce trait qui rejaillit contre vous, d'autant, dites-vous que ce mot s'entend seulement des Hérétiques. Mais quelle plus grande hérésie voulez-vous que d'user d'imprécations & malédictions tous les jours en pleine chaire contre son Roi & les puissances séculieres, pour lesquelles les Catholiques, depuis la primitive Eglise jusqu'à aujourd'hui, ont toujours fait prieres générales & particulieres, & nous est commandé de faire de même? Et vous, au contraire, dénoncez en pleine chaire pour excommuniés tous ceux qui prient Dieu pour notre Roi très Chrétien, & pour les Princes du Sang, Catholiques.

1589.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Justin en l'apologie qu'il a faite pour les Chrétiens, raconte qu'étant ces pauvres gens en toute extrêmité de persécution, ne se banderent jamais par faction ni sédition contre les Edits de leur Prince, mais seulement par obéissance ou patience, par prieres & méditations saintes, par très humbles supplications à leur Prince, lui disant, comme récite saint Ambroise à Valentin: » ô Auguste, nous venons pour prier, non pour com- » battre contre votre Ordonnance ». Entre les Loix & prohibitions de Moïse au Peuple d'Israel, celle-là se trouve des premieres: » Tu ne détracteras point des Juges & ne maudi- » ras point le Prince de ton Peuple ». Ne dis mal du Roi en ta pensée même, dit Salomon, comme s'il vouloit dire, encore que tu le fasse le plus secretement que tu pourras. Pourtant Dieu parlant à Samuel, auquel le Peuple avoit demandé un autre Prince; » c'est à moi, dit-il, à qui ils ont fait injure «. Pourquoi cela? C'est parceque le Roi & Prince naturel est l'élu du Seigneur, c'est son Oint, c'est son image vive. L'Apôtre admoneste l'Eglise de prier Dieu pour le Roi, afin que vous puissiez, dit le texte, vivre en repos & tranquillité, montrant que la paix de la Cité provient du bonheur & disposition du Prince, lequel est comme l'esprit vital & l'ame de l'Empire. Car sans lui tant de milliers de personnes qui lui sont soumises, ne seroient que proie & perdition.

Ne sont donc pas maudits & damnables vos Prédicateurs (j'excepte les bons comme j'ai toujours dit) qui vous enseignent une doctrine contraire à celle qui a été & sera à jamais reçue en l'Eglise Catholique, de l'union de laquelle ils nous veulent diviser, quand ils nous annoncent une parole nouvelle, & nous défendent de prier Dieu pour notre Roi, le détestent publiquement pour en faire un à leur poste & rejetter l'élu &

1589. Conseil d'un François aux Parisiens.

l'Oint de notre Dieu, auquel par ce moïen ils ont fait injure, comme lui-même témoigne en la Sapience? Quelle plus méchante héréſie voulez vous que celle-là, qui bande & ſépare les Catholiques les uns d'avec les autres, & enfin n'a d'autre but que la ruine de cet Etat?

Sont-ils pas relaps (permettez-moi d'uſer de leurs termes) voire double relaps? Doivent-ils pas être pourſuivis comme criminels de leze-Majeſté divine & humaine, comme hérétiques abominables qu'ils ſont, puiſqu'ils prêchent contre l'expreſſe parole de Dieu & contre ce que nous tenons, comme de main en main, des ſaints Peres nos Prédéceſſeurs, & contre ce qui a été approuvé de tout temps en l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine? Regardez, je vous prie, ſous quels Chefs vous marchez aujourd'hui? Regardez en quelles impiétés & quelles erreurs vous ont pouſſés ces ſéducteurs, venaux, mercenaires & penſionnaires de Péricart?

Voire mais (diront vos Prédicateurs) le Roi eſt excommunié parcequ'il a fait mourir ces deux grands Princes de la Ligue & leur a rompu ſa promeſſe qu'il leur avoit jurée ſi ſolemnellement en Corps d'Etat. Ah, les gens de bien que voici! Dites-moi, je vous prie, pourquoi voulez vous exiger d'un autre ce que vous abhorrez tant? Pourquoi ſemonnez-vous autrui de ſa promeſſe, vous qui n'en tenez jamais une ſeule, ſi ce n'eſt pour tromper ou ruiner quelqu'un? Pourquoi prêchez-vous continence & ſobriété, vous qui tenez banque ouverte de paillardiſe & d'ivrognerie? J'aimerois autant voir un Epicure qui me haranguât la tempérance; un Catilina, l'obéiſſance au Magiſtrat; un Ceſar, l'humanité; un Neron, la piété & juſtice; un Domitian, l'humilité & miſéricorde; un Julian, la dévotion & Religion, & un Carthaginois, l'obſervation du ſerment & de la foi.

Davantage, eſt-ce à vous à demander raiſon des actions de votre Roi? Eſt-il votre Juſticiable? Vous me faites ſouvenir de ces Tribuns Romains, qui ſous l'autorité du Peuple, accuſerent un jour Cl. Nero & L. Salinator pour raiſon, diſoient-ils, de la trop grande ſévérité dont ils avoient uſé en leur cenſure. Le Sénat ne voulut oncques recevoir cette accuſation, n'étant, diſoit-il, raiſonnable de contraindre ceux qui en vertu de leurs charges faiſoient rendre compte aux autres, à le rendre eux-mêmes de leur adminiſtration. Vous êtes tenus de rendre compte de vos actions au Roi, & lui non-ſeulement des

fiennes, mais auffi des vôtres au Dieu vivant, auquel feul & non à autre il en eft refponfable. 1589.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Ce néanmoins il eft très certain qu'avec une patience prefqu'incroïable, & laquelle mettoit tous fes Serviteurs en défefpoir, il a été forcé à la parfin pour fauver fon Etat, fa perfonne & tous les François, de prévenir les deux freres par une plus honorable mort que leurs rebellions & felonnies ne méritoient, pour conferver & confoler une infinité de gens de bien qui font demeurés en leur devoir, & donner terreur aux Grands de ce Roïaume, qui fous ces formulaires ont trop abufé de leur autorité, & font encore aujourd'hui les petits Potentats ès Provinces, Villes, Châteaux & Places qui leur ont été commifes, tiennent le Peuple en rebellion contre le Roi & ne veulent tenir que de l'épée. » Ote-moi de devant la face, dit le Sei- » gneur Dieu, tous ces Princes & Gouverneurs qui divifent & » font rebeller mon Peuple, & les fais pendre à l'oppofite du » Soleil pour appaifer ma fureur.

Mais (dites-vous) pour le moins leur falloit-il faire leur procès. En vérité cela étoit defirable: mais je vous prie, dépouillons toute paffion; Qui eût été l'accufateur? Qui eût informé & décrété? Qui eût exécuté le décret de prife de corps? Qui eût adminiftré témoins? Qui les eût recollés & confrontés? Qui eût inftruit ces procès criminels? Enfin qui eût exécuté les jugemens de mort qui fuffent intervenus, fans un million de crimes, defquels ils euffent pu être convaincus, fi les Loix euffent été en leur autorité, & fi les amis & ferviteurs qu'ils avoient fait venir de toutes parts, & efquels ils s'affuroient, n'euffent empêché le cours de la juftice? Quand vous m'aurez pertinemment répondu à cela, je pafferai condamnation, & cependant je ne m'arrêterai fur ce point, finon pour vous affurer que la bénignité de notre Roi avoit tellement avancé leurs affaires, que s'il eût encore attendu deux fois vingt-quatre heures, c'étoit fait de lui & de fon Etat.

C'étoit leur intention de s'affurer de fa perfonne, en quelque façon que ce fût, c'étoient vos confeils, c'étoit l'exécution des Memoires de l'Avocat David (1), c'étoient les avis

(1) David, Avocat au Parlement de Paris, s'étoit ruiné de réputation au Palais, perdant chaque jour les caufes qu'il entreprenoit de défendre, & étant perfonnellement condamné à l'amende. Comme il avoit d'ailleurs fouffert quelques pertes de biens de la part des Huguenots, voïant que le dernier Edit de pacification le mettoit hors d'état d'en pourfuivre la reftitution, il entreprit, pour fe venger, ou par défefpoir, de fe vouer à la Ligue, qui travailloit dès ce temps-là aux moïens d'ôter

1589. Conseil d'un François aux Parisiens.

qui venoient de toutes parts des Villes rebelles. Les instructions de la conjuration ne sont pas perdues, & ceux qui en peuvent déposer à la vérité sont pleins de vie, qui en temps plus calme n'en diront que trop à la confusion de plusieurs.

Je ne voudrois point d'autres témoins ni de meilleures preuves que de celui qui vous commande maintenant, s'il n'étoit enivré de cette même ambition, en laquelle il a succédé à son frere, au préjudice toutefois de son neveu, qui est plus habile à succéder aux droits paternels que lui. Tout le droit du pere gisoit en espérance; il l'a transmise à son fils, qui n'a garde de la quitter à son oncle, si ce n'est par force.

A la mienne volonté que votre Général fut aussi homme de bien & soigneux du repos public que fut Scipion l'Africain, lequel étant devant Numance, qu'il tenoit assiégée, & aïant reçu nouvelles que Tib. Gracque, son beau-frere avoit été tué à Rome pour raison d'une sédition populaire, de laquelle il avoit été l'auteur, dit qu'il avoit bien mérité la mort, & prononça tout haut ces vers d'Homere:

Que désormais autant en puisse prendre
A qui voudra telle chose entreprendre.

Cela lui augmenta bien sa réputation envers le Sénat & les gens d'honneur, mais il diminua son crédit envers le Peuple, qui étoit encore en furie, à cause de cette mort. Toutesfois ce grand personnage, encore qu'il aimât uniquement & regretât son frere, avoit plus de considération au bien public qu'au sien particulier, de maniere que le Peuple se mutinant un jour contre lui, pour cette même occasion, il cria tout haut, *Taceant quibus Italia Noverca est.* La vertu de cet homme fut si grande que le Peuple s'appaisa tout à l'instant à cette parole.

S'il eût été aussi ambitieux & avare que votre Lieutenant, il eût remué le Ciel & la Terre, aïant le Peuple à sa dévotion & eût pu faire dès-lors ce que César fit depuis; mais il aimoit mieux le repos de sa Patrie que son avancement propre, &

la Couronne à ses légitimes Possesseurs, pour la transférer dans la Maison de Lorraine. Dans ce dessein, il partit en 1576, avec des Memoites, sur lesquels on délibéra en secret dans un Conseil tenu en cette Ville, en présence du Cardinal de Pellevé & de l'Evêque de Paris, que le Roi n'avoit pas envoïés à Rome pour ce sujet. Les choses aïant été mises en bon train, David laissa au Cardinal de Pellevé le soin de les achever, & reprit la route de France; mais étant mort en chemin, ses Mémoires tomberent entre les mains des Huguenots, qui les rendirent publics. Voïez sur cela les Remarques sur la Satyre Ménippée, *in*-8° p. 154 & l'Hist. de M. de Thou l. 94.

eſtimoit la cauſe publique être ſon intérêt particulier, de ſorte que rapportant toutes ſes intentions à ce but là, il eût plutôt enduré toutes les injures du monde, que de rien entreprendre contre ſa Patrie. Vous, au contraire, voulez que tout le monde ſoit ruiné pour la mort de deux perſonnes ſeulement, & en faites votre propre cauſe. Et néanmoins s'ils euſſent effectué leurs damnables deſſeins qu'ils avoient contre votre Roi, vous les euſſiez favoriſés, ſoutenus de tous vos moïens, & les fuſſiez venu recevoir jusqu'à Blois, pour les mener victorieux en votre Ville. Dieu a eu pitié de nous, & nous a préſervés de vos machinations. Il nous a délivrés de ces Tyrans, & maintenant vous nous en ſuſcitez d'autres. Dieu nous a garantis de Scylle, vous nous remettez en Charybde. Croïez, croïez qu'il vous confondra tous enſemble, & que vous mourrez miſérablement en cette querelle, tout ainſi que vos Prédéceſſeurs, lorſqu'ils ſe ſont rebellés comme vous faites.

Nous avons la raiſon de notre côté: vous n'avez que de la paſſion du vôtre. Nous combattons pour l'amour naturelle que nous avons au Roi: vous pour un ſerment barbare que vous avez fait aux Lorrains & Eſpagnols. Nous avons la promeſſe de Dieu qui bénira notre obéiſſance: vous avez à mépris ſon commandement qui condamne votre rebellion. Votre trahiſon eſt notoire, la perfidie & rupture de foi que nous alléguez eſt du tout fauſſe, ſi vous n'appellez rompre la foi, parer aux coups, retirer le couteau de deſſus ſa gorge, détourner le dard que l'on voit venir, & le renvoïer ſur celui qui l'a jetté, bref, faire donner dans les filets celui-là même qui les avoit tendus pour autrui.

Et pour le regard de votre excommunication prétendue, elle ne ſert que d'une production nouvelle pour faire & parfaire votre procès; car quelle forme y avez-vous gardée? Quelle ſolemnité y a été obſervée? Si c'étoit contre une perſonne privée, un petit appel comme d'abus en feroit la raiſon; on y feroit très bien fondé, & en vertu d'icelui, la ſentence d'excommunication ſeroit nulle. Mais d'avoir tiré ce glaive ſpirituel contre votre Roi, qui n'a point de ſupérieur en ſon Roïaume, vous ne l'avez ſu faire ſans encourir manifeſtement le crime de leze-Majeſté divine & humaine.

La Prêtreſſe d'Athenes fût bien plus cérémonieuſe que vous en ſon Paganiſme, laquelle étant pourſuivie, en vertu de l'Arrêt du Sénat, de fulminer & excommunier Alcibiades comme

1589. ennemi public, méchant & déteſtable; elle répondit très ſagement qu'elle ne le pouvoit faire, & qu'elle étoit ordonnée pour faire des prieres & ſupplications aux Dieux, & non pas des exécrations.

Conseil d'un François aux Parisiens.

C'eſt pourquoi le Moine Sigebert en ſa Chronique de l'an 1088, appelle hérétiques ceux qui ſe rebellent contre leur Roi, quel qu'il ſoit, & qui font ſi peu de conſcience de publier leurs cenſures : » Et juſqu'à ce temps, dit-il, cette héréſie n'avoit » point encore apparu au monde, que les Prêtres de celui qui » dit au Roi, il fait apoſtatiſer & régner l'hypocriſie, à cauſe » des péchés du Peuple, faſſent aujourd'hui accroire au Peuple » qu'il n'eſt point tenu d'obéir à un mauvais Roi, & qu'il eſt » diſpenſé du ſerment de fidélité ».

Vous voïez que Dieu nous commande d'obéir à un mauvais Roi: & vous nous défendez d'obéir à un bon; un Roi très chrétien & plus catholique que vous, qui prévariquez & prêchez contre votre propre profeſſion, & contre la doctrine ſi long-temps a, reçue dans l'Egliſe; par conſéquent vrais hérétiques s'il en fut jamais; & au partir de là vous excommuniez le Roi & nous défendez ſur peine d'excommunications (dont vous faites trop bon marché) de lui obéir. Nous n'en ferons rien, traîtres que vous êtes, & vous fermerons la bouche en un mot, comme fit Scipion l'Afriquain à cette populace mutinée : *Taceant quibus Francia noverca eſt.* Taiſez-vous Marauts, qui tenez la France pour votre Marâtre; quant à nous, nous la reconnoîtrons toujours pour notre Mere.

M. l'Archevêque de Tours, homme d'honneur (1), Catholique, s'il en fut onc, & l'un des plus anciens Prélats de ce Roïaume, fit bien au contraire de vous, par le mandement qu'il envoïa aux Pâques dernieres à tous les Curés de ſon Diocèſe, par lequel il leur commande de faire prieres publiques & particulieres pour le Roi, en leurs prônes & prédications, ſelon la forme & l'uſage venu à nous depuis les Apôtres, ſans interruption aucune. Outre plus, il leur ordonne d'avertir chacun en ſon endroit leurs paroiſſiens, qui ſe ſeroient départis de l'obéiſſance & ſervice qu'ils doivent au Roi, d'y rentrer ſoudainement, ſans ſe laiſſer, dit-il, ſéduire aux vaines perſuaſions de ceux qui ſous ombre de quelque prétexte les vou-

(1) C'étoit Simon de Maillé de Brézé dont on peut voir l'éloge dans ceux des hommes illuſtres, écrits en Latin, par Scévole de Ste Marthe & traduits en François par Guillaume Colletet, L. 4.

droient

droient inciter au contraire ; que s'il y en a de si obstinés en leur rebellion ; qu'ils ne veulent se reconnoître, il défend sur peine d'excommunication, de leur donner l'absolution, ni les recevoir à la sainte Communion, déclarant les Curés & autres aïant charges d'armes, qui autrement le feront, excommuniés & en conséquence de ce, suspendus de leur charge : & tous les prétextes que vous y pourrez apporter, ne seront qu'autant d'argumens & témoignages pour vous confondre devant la Majesté de Dieu, qui vous fera rendre compte des ames que vous avez perdues, les repaissant d'une fausse & erronnée doctrine, pour parvenir à vos damnables intentions, saouler vos ambitions & avarices, & renverser du tout cette Monarchie.

1589.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Je reviens à vous, Messieurs de Paris, que je ne puis oublier : & à la mienne volonté que l'affection que j'ai de vous secourir eût autant de force & de vertu que les artifices de vos Chefs & les impostures de vos Prêcheurs ont trouvé de lieu & facilité en vous, pour vous séduire & abuser! Je me suis étonné mille fois de votre rebellion, vu que vous en aviez moins de sujet que Ville de ce Roïaume. Je me suis encore plus étonné de voir armer tant de gens de bien, pour sauver quarante ou cinquante brigands, qui ont mérité cent fois la corde. Je m'étonne infiniment de vous voir continuer en cette opiniâtreté : mais, sur-tout je m'étonne de vous voir courir si gaiement à votre ruine infaillible. Il nous est commandé d'aimer notre prochain ; nous n'avons rien si prochain que nous-mêmes. Nature nous apprend à nous conserver, Dieu nous le commande. Vous voïez un précipice que vous pouvez éviter ; vous vous y jettez à corps perdu. Vous voïez un gouffre devant vous ; vous prenez votre course pour vous y élancer la tête la premiere. Si c'étoit un saint desir qui vous mut de profiter à votre Patrie, comme des Fabies, Décies & autres, qui se sont librement exposés à la mort pour sauver leur Païs, il y auroit quelque excuse : mais mourant en votre rebellion, vous préjudiciez premierement au public, à raison du mauvais exemple, & ne profite votre mort que comme celle d'un brigand ou d'un parricide ; & pour le particulier, vous perdez la vie, les biens, vos femmes & vos enfans. Voilà une étrange obstination. Si l'amour de vous-mêmes, de votre Patrie ou de vos enfans ne vous retient, la pudeur & la vergogne vous devroient pour le moins retenir. Si la punition & la mort ne vous sont rien, que la honte & l'infamie, qui vous survivront, vous touchent.

1589. Conseil d'un François aux Parisiens.

Vraiement vos enfans vous auront beaucoup d'obligations ; quand, au lieu des grands biens que vous avez recueillis des succeſſions de vos Prédéceſſeurs, & deſquels vous les fraudez malheureuſement, vous leur laiſſerez pour tout héritage, la marque de rebellion, caractere indélébile au front d'un Pariſien.

Il ſemble proprement, à voir vos déportemens, que ſoïez épris de cette obſtination & fureur eſquelles tomberent les filles des Mileſiens, leſquelles, un temps fut, entrerent en une étrange rêverie, ſans qu'il y eût aucune cauſe apparente, ſinon que l'on jugeoit que ce dût être quelque empoiſonnement d'air, qui leur cauſoit ce dévoiement & aliénation d'entendement. Car il leur prenoit à toutes une ſoudaine envie de mourir, & un furieux appetit de s'aller pendre, & y en eut pluſieurs qui ſe pendirent & étranglerent ſecrétement, & n'y avoit ni remontrances, ni larmes de pere & de mere, ni conſolations d'amis qui y ſerviſſent de rien ; car pour ſe faire mourir elles trouvoient toujours moïen d'afiner & tromper toutes les ruſes & inventions de ceux qui faiſoient le guet ſur elles ; de maniere qu'on eſtimoit que ce fût quelque punition divine, à laquelle nulle prévoïance humaine put trouver remede, juſqu'à ce que par l'avis de l'un des Citoïens, homme ſage & aviſé, il ſe fit au Conſeil un Edit, que s'il advenoit qu'il s'en pendît plus aucune, elle ſeroit portée toute nue, à la vue de tout le monde, au travers de la grande Place. Cet Edit fait & ratifié par le Conſeil, ne reprima pas ſeulement, pour un peu, mais arrêta du tout, la fureur de ces filles, qui avoient envie de mourir.

Voïez, je vous prie, que ce que la douleur & la mort, qui ſont les deux plus terribles accidens que les hommes peuvent ſouffrir, n'avoient ſu impétrer, l'honneur l'emporta de hautre luitte, & le gagna du premier coup. Auſſi n'y a-t-il rien, à la vérité, qui touche plus au vif les natures généreuſes & les cœurs magnanimes, que le point d'honneur, pour la conſervation duquel ſi elles avoient mille vies, toutes y ſeroient emploïées l'une après l'aûtre, plutôt que d'en rien quitter, comme ſi c'étoit une tache & marque viſible qui demeurât imprimée dans l'ame après la mort, & qui rendît la mémoire du défunt de mauvaiſe odeur à la Poſtérité. Auſſi toutes autres choſes peuvent être promptement acquiſes par les grands perſonnages, dit Tacite, mais la choſe du monde à

laquelle ils doivent le plus inceſſamment travailler, c'eſt à laiſſer une belle & ſainte mémoire d'eux. Car quiconque fait peu de cas de ſa renommée, en fait encore moins de la vertu. C'eſt pourquoi nous liſons ſi ſouvent en l'Hiſtoire Romaine que ces graves & ſaints perſonnages étant condamnés à la mort, ou par les Tyrans, ou par fauſſes accuſations, avoient tant de ſoin, même parmi le ſupplice, de ne rien faire de diſſemblable aux autres actes de leur vie, & vouloient mourir avec pareille conſtance qu'ils avoient vécu.

1589.

Conseil d'un François aux Parisiens.

O Seigneur Dieu, que l'on eût fait de bons Chrétiens, de bons Catholiques, de ces gens-là! Ils euſſent plutôt enduré tous les tourmens du monde, que de conſpirer contre leur Roi & leur Patrie, comme vous faites. Vous, dis-je, qui vous perdez de gaieté de cœur, qui perdez l'honneur, & ce qui eſt le pis de tout, perdez votre ame, qui s'en va au Prince de rebellion, avec celle de votre Chef, ſi Dieu ne vous deſille bientôt les yeux, & ſi vous n'expiez par toutes les ſatisfactions que pourrez excogiter, les crimes & les méchancetés exécrables, deſquelles vous êtes entachés depuis vos félonnies & rebellions.

J'ai horreur, quand je me repréſente l'extrémité en laquelle je vois vos affaires réduites, & l'iſſue lamentable de votre déſobéiſſance: & néanmoins, d'autant que je ne puis oublier la nourriture que j'ai pris en votre Ville, & que vous pouvez encore, à mon jugement, prévenir votre malheur, par un bon conſeil & avis que prendrez, je ne veux vous abandonner en cette néceſſité, m'étant réſolu de vous faire ce dernier office, lequel vous recevrez comme de celui qui n'a rien plus cher que de vous voir rétablis en repos, & remis aux honneurs dont vous êtes déchus, par les mauvais conſeils & inductions de ceux qui profitent autant en vos diviſions que vous y perdez, qui ſont ſortis du bourbier pour vous y plonger, qui ne peuvent être en crédit, qu'ils ne vous faſſent perdre le vôtre, & pour dire en un mot, qui ne peuvent conſerver leur vie, que mettant la vôtre au haſard.

Je ſais bien que pluſieurs d'entre vous, choiſirez plutôt tout autre parti que de retourner à votre devoir, preſſés de votre conſcience, qui vous repréſente à tous momens les outrages, les vilainies, les pilleries, les trahiſons, ſacrileges, violemens & blaſphêmes contre l'honneur de Dieu & de ſon Egliſe, les fauſſes accuſations, calomnies & injures vomies

1589. contre la Majesté de votre Roi, les emprisonnemens & assassinats de ses Serviteurs, les conspirations & menées qu'avez faites pour y attirer une infinité de gens de bien & d'honneur, qui n'y sont entrés que pour sauver leurs biens ou leurs vies, leurs parens & leurs amis. Aussi veux-je bien que vous sachiez que c'est à eux, & non pas à vous, pestes des bonnes Villes, à qui ce discours s'adresse. Je sais bien que votre maladie est incurable, & partant suivrai-je le conseil d'Hyppocrate, qui défend de médicamenter les maladies déplorées. Il ne vous faut point d'autre Médecin que Maître Jean Roseau (1). Mais pour leur regard, il y a encore des remedes, pourvu qu'ils se rendent faciles & traitables, & que seulement ils desirent leur santé. Car tout ainsi que les Médecins, aussi-tôt qu'ils ont trouvé la cause du mal, ils pensent déja être parvenus à la guérison; aussi aïant découvert l'origine & le motif de votre rebellion, il est très aisé de vous appliquer les remedes.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Or, premierement, il faut noter qu'en votre Ville, & à l'exemple d'elle en tout ce Roïaume, il y a deux sortes de rebelles; les premiers sont les Chefs de part, les séditieux Prédicateurs, séducteurs du Peuple & imposteurs, qui ont fait plus de mal & causé plus de désolation à cet Etat que tout le reste. Ceux qui ont fait des monopoles, des menées, associations & conspirations secretes contre le Roi & ses Magistrats, ont eu des pratiques & intelligences aux Villes liguées dedans & dehors le Roïaume, ont incité le menu Peuple à sédition, ont porté le rôle des Conjurés, ont recueilli les deniers pour la cause, sont du conseil d'icelle, ont enlevé l'argent des Receptes roïales, & généralement tous ceux qui ont porté les armes contre la Majesté du Roi.

En ce même rang, & toutesfois un dégré plus bas, sont ceux qui véritablement n'ont pas été les auteurs ni inventeurs de la Ligue; mais comme ils en ont eu le vent, ils y ont demandé place, rang & séance, ils y ont trouvé goût, ils y sont demeurés avec beaucoup d'opiniâtreté, & quelques-uns de ceux-ci ont pis fait que les premiers; car pendant qu'ils ne s'étoient encore enrôlés sous la banniere de ces Conjurés, ils ont communiqué, familiarisé & reconnu les humeurs de ceux qui s'opposoient

(1) C'étoit le Bourreau ou l'Exécuteur de la Haute-Justice à Paris, pendant les fureurs de la Ligue. Ce fut lui qui ne craignit pas de pendre le Président Brisson & les Conseillers Larcher & Tardif, pour raison de quoi, lui-même fut pendu en Greve par Arrêt du 27 Août de l'an 1594. Pasquier en parle, de même que le Scaligerana. On peut voir aussi les Remarques sur la Satyre Ménippée, page 350, 351.

vertueusement à ce Parti, les ont depuis accusés & leur ont fait des défaveurs infinies, & ont été avancés plus ou moins à la Ligue, à mesure & proportion du service qu'ils y ont fait, au préjudice & dommage des Serviteurs du Roi. Tous ceux-ci demandent un changement d'Etat, sont Lorrains & Espagnols en leur cœur, & y sont embarassés si avant, qu'il faut nécessairement qu'ils meurent, ou qu'ils demeurent les maîtres, ou qu'ils vivent hors ce Roïaume. Bien est vrai qu'il y en a peu ou point qui recherchent ce dernier remede, car ils sont résolus de vaincre ou de mourir; de maniere qu'ils remuent le Ciel & la Terre, pour y embarquer tous ceux qu'ils pourront, & par tous les artifices à eux possibles; mais malheur à ceux qui suivront ces désespérés.

1589.

CONSEIL D'UN FRANÇ. AUX PARISIENS.

Au second lieu se trouvera le plus grand & détestable nombre, composé de gens la plupart simples, dévots, timides, & quelques-uns superstitieux, & ceux-ci sont entrés pour divers respects & plusieurs considérations; les uns pour sauver leurs biens, leurs vies & leurs familles, comme il se trouve peu de gens assez forts pour renoncer à toutes ces commodités-là; les autres par le moïen des scandaleuses prédications, qui leur ont été si souvent faites, sont prévenus d'une fausse opinion que la Ligue a été introduite pour la restauration de la Religion Catholique; que le Roi & ses Serviteurs sont Huguenots, & mille autres piperies & impostures qu'ils ont bâties là-dessus; & même, en conséquence de cette impression, desirent, avec les autres, un changement d'Etat & élever un Lorrain au Trône roïal.

Or, c'est à ceux-ci, qui pêchent en partie par ignorance, & qui ne sont pas des plus méchans, auxquels il faut lever le masque & montrer l'impossibilité & l'impiété de leurs desseins, & le peu de fondement de leur fausse opinion.

Je ne pense pas qu'il y ait ajourd'hui homme si grossier qui doute plus de l'intention des Chefs de la Ligue. Le temps, Pere de vérité, leur a fait voir jusqu'au fond de leurs cœurs, que toutes ces feintises, tous ces tournoiemens & couleurs empruntées, tantôt du bien du public, & puis de la Religion, ont éte finalement si éventées, si publiques & notoires, qu'il n'y a plus personne, si le sens commun ne lui manque tout à fait, qui fasse conscience de blâmer sa crédulité, d'accuser sa facilité, de s'être laissé si légerement transporter en des opinions si extravagantes & si contraires à son devoir, pour

1589.

Conseil d'un Franç. aux Parisiens.

adhérer à l'appétit de ces renards, qui sous leurs belles promesses les ont fait trébucher dans le piege qu'ils leur avoient si long-temps auparavant préparé.

De preuve, je n'en veux point de plus grande que celle que je tirerai de votre Ville, Messieurs de Paris, & principalement depuis le jour des barricades. Votre fait étoit tellement quellement couvert devant ce temps-là, & n'y avoit que les moins ignorans qui pénétrassent à vos prétentions & pernicieuses entreprises; parceque vous ne vouliez pas lever le masque. Vous parliez toujours sous un faux visage, & encore que nous vous connussions très bien, vous nous laissiez néanmoins un scrupule qui faisoit que vous trouviez même parmi les gens de bien & de ceux qui n'ont jamais porté vos livrées, des Avocats, & des amis, qui disoient qu'il y avoit quelqu'apparence en votre fait, qu'il ne vous falloit pas si-tôt condamner, & que l'on se pourroit bien abuser

Voilà à quoi profite un masque & un déguisement pour un temps; mais parceque rien de feint, de fardé, ou dissimulé ne peut durer perpétuellement, joint que toutes entreprises, quelques couvertes qu'elles soient, néanmoins se manifestent à la fin; autrement elles ne parviendroient jamais à leur point. Et tout ainsi qu'une mine ne sert de rien, si on ne la fait jouer, aussi ne serviroient de rien toutes les pratiques & conjurations de la Ligue, si on ne les eût conduites à leur but & à leur dernier période.

Ce but principal se fit paroître la journée des Barricades, journée haut louée & magnifiée par vous, comme si vous eussiez gagné quelque grande & triomphante victoire, sous l'ombre que l'on ne vous traita pas comme votre rébellion méritoit. La bonté du Roi vous a tous sauvés & non la vaillance du Duc de Guise, qui (Dieu merci) ne fut point en peine de mettre la main à l'épée contre ses comperes, contre ses bons amis, qui se montrerent tans siens & affectionnés ce jour-là, qu'il ne lui resta à faire que ce qu'il n'osa entreprendre.

Il se fit promener en triomphe comme en une Ville gagnée; assisté de vos forces, contraignit son Souverain & le vôtre à lui quitter la Place. Encore s'est-il vanté depuis, & de bouche, & par écrit, qu'il étoit bien en sa puissance de le retenir, c'est-à-dire de l'arrêter prisonnier, ou lui faire pis.

Ces hautes braveries redondent merveilleusement à votre deshonneur; car lui même se vante d'être arrivé à Paris lui

huitieme, & néanmoins il se glorifie d'avoir empêché le sac de votre Ville, & d'avoir pu arrêter le Roi, parmi cinq ou six mille hommes, qui étoient encore pour le moins à la dévotion de Sa Majesté. 1589. CONSEIL D'UN FRANÇ. AUX PARISIENS.

Il est donc aisé de voir qu'il faisoit état de vos forces comme des siennes, comme aussi lui fîtes-vous bien paroître ce jour-là, quand par toute votre Ville, ce nouveau Conquérant étoit accompagné de vos applaudissemens & acclamations, lesquelles n'appartiennent qu'à un Roi & Prince souverain.

C'étoit lors à qui plus feroit de démonstrations & donneroit certain témoignage de sa rebellion.

Est-il possible que vous soïez enfans de ceux qui ont autrefois si librement exposé leurs vies pour sauver celle de leur Roi, qui se sont mis en danger pour l'en retirer, qui ont chassé ses Ennemis pour le mettre entre les bras de ses Serviteurs & amis ?

Nous lisons qu'au commencement du regne de Louis VIII (1), Pere de saint Louis, les Princes de son Roïaume s'éleverent à l'encontre de lui, & lui troublerent fort son Etat; & comme un jour entre les autres, ils eussent conspiré de le prendre & mis à cet effet une forte embuscade entre Mont-le-heri & Paris, les Parisiens aïant eu l'avis de cette Conjuration, se mirent en armes aussi-tôt, avec une ardeur merveilleuse de bien faire & avec une résolution de mourir tous ou sauver leur Prince; & sortant en cette allegresse hors la Ville & en bon équipage, allerent à Mont-le-heri mettre le Roi hors du danger de ses Ennemis, lequel fut conduit sûrement par cette gaillarde Armée dans la Ville de Paris, & sur les chemins fut faite une haie de gens d'armes, au milieu de laquelle le Roi passa avec tant de gratulations & offres de services de ses bons Citoïens, qu'il ne fut jour de sa vie qu'il ne les aimât de tout son cœur.

Ces Parisiens-là étoient François & Fils de François, & eussent enduré mille morts avant que de souffrir, comme vous avez fait, les armoiries de France être foulées aux pieds, brisées & cassées ignominieusement par toute la Ville, & en leur lieu mettre celles de Lorraine, avec toutes sortes de gratifications qu'avez pu excogiter, pour montrer que vous étiez bons Lorrains.

(1) Ce Prince regna très peu de temps Il parvint à la Couronne le 25 Juillet 1223 : âgé de trente six ans, & mourut au Château de Montpensier en Auvergne l'an 1226 âgé de trente-neuf ans. On soupçonna le Comte de Champagne de l'avoir empoisonné. Son regne, quoique de peu de durée, ne fut pas en effet tranquille.

1589.

CONSEIL D'UN FRANÇ. AUX PARISIENS.

Vos Prédécesseurs ont été retirer leur Roi du milieu de ses Ennemis en divers endroits de ce Roïaume, pour l'amener triomphamment dans leur Ville. Vous vous êtes armés pour en chasser le vôtre. Ceux-là exposoient leurs vies pour le sauver. Vous sauvez non les vôtres, qui n'ont jamais été en danger, mais celles de quelques brigands, séditieux & meurtriers qui sont parmi vous, pour hasarder la sienne. Ceux-là répandoient leur sang pour leur Roi : vous prodiguez le vôtre pour favoriser un Usurpateur.

Ce Peuple ressemble proprement à la poule, laquelle aïant trouvé les œufs d'un serpent, les échauffe, les couve & conserve tout ainsi que les siens propres, & pour toute récompense, la premiere chose qu'ils font si-tôt qu'ils sont éclos, c'est de faire mourir celle qui les a si soigneusement élevés, & enfin qui est cause de leur vie.

Pensez-vous recevoir meilleur traitement d'un Usurpateur que d'un Prince légitime, d'un Tyran que d'un Roi, d'un parâtre que d'un pere naturel, d'un Étranger, que d'un François? Vous vous trompez si vous le croïez ; il y a trop de différence. Un Prince légitime, principalement un François, tient ses Sujets aussi chers comme ses enfans, a une affection paternelle envers eux, de maniere qu'il se tient offensé en eux comme un pere en ses enfans, qu'un mari en sa femme, qu'un maître en ses serviteurs; & l'injure qui leur est faite, il la venge & la répute faite à soi-même.

Un Usurpateur, au contraire, n'a autre but & intention que de s'établir, & maintenir sa domination tyrannique; & pour parvenir à ses fins, il lui est nécessaire d'user de cruautés, exactions & oppressions infinies, & généralement il faut qu'il ôte tous les empêchemens qui servent d'obstacle à sa tyrannie, & s'il ne se peut conserver autrement, il ne fait difficulté quelconque d'abandonner ses nouveaux Sujets à la boucherie, les mettre en proie & les exposer à l'incursion du premier venu. Que si le Parti contraire est encore si fort qu'il ne le puisse détruire par ses propres forces, il fera venir à son secours un Espagnol, un Italien, voire un Turc & Mahométan, pour le faire participant de sa conquête & partager avec lui, aimant trop mieux avoir une partie de ce corps politique, qu'il marchande il y a si long-temps, que le conserver sain & entier à sa mere, à l'exemple de la paillarde, qui aimoit mieux avoir la moitié de l'enfant de sa Voisine, que de le voir rester à la vraie mere en son entier.

Davantage

Davantage pensez-vous qu'un Usurpateur se puisse jamais fier ni prendre assurance de vous, qui vous êtes fait connoître ouvertement, avez exprimé vos passions, avez déclaré vos conceptions, & vous êtes proprement confessés au Renard? 1589.

CONSEIL D'UN FRANÇOIS AUX PARISIENS.

Vous me faites souvenir du Lion d'Esope, qui attiroit par ses flatteries & carresses feintes, & même par l'entremise du Renard, les plus simples animaux, & les moins rusés; mais tout aussi-tôt qu'il les pouvoit tenir, pas un n'échappoit de ses griffes. C'est un cruel animal que votre Lion: il y en a qui s'en sont mal trouvés, qui vous devroient faire sages, si vous n'étiez charmés & ensorcelés par ces privautés & communications trop familieres, qui vous seront bien cher vendues quelque matin, de façon ou d'autre, si vous n'y remediez bien-tôt.

C'est l'ordinaire des Grands d'aimer les trahisons & de haïr mortellement les traîtres. Eux-mêmes suscitent coutumierement les rebellions pour arriver à leurs desseins, mais y étant parvenus, ils ne favorisent jamais les rebelles; ils ne s'y fient point: & ont raison; car ils savent bien qu'ils se rendront toujours flexibles aux passions du premier qui voudra marchander & négocier avec eux; qu'ils ont les consciences venales & mercenaires, & les cœurs disposés à perpétuelles nouveautés & changemens. Ce sont esprits mobiles & inconstans, ennemis du repos & de la paix, auxquels l'état présent déplaît toujours, & courent incessamment au change. De Lorraine ils iront en Espagne, d'Espagne en Portugal, & de Portugal où ils pourront.

Ce sont ceux qui le jour des Barricades, comme telles sortes de gens n'ont ni raison ni médiocrité en leurs déportemens, crierent tout haut en l'Hôtel de Guise, qu'il ne falloit plus tant lanterner, voilà leurs propres termes, & qu'il falloit mener Monsieur à Reims. Aussi à la vérité depuis ce jour-là continua-t-il de faire tous actes de Souverain, & ne lui restoit plus que le consentement & ratification de son Maître, pour auquel parvenir il n'a cessé de travailler jusqu'au dernier soupir de sa vie; & vous, Messieurs, ne l'avez point abandonné en ce haut & brave dessein. Vous l'avez assisté vivant, de vos conseils, moïens, vœux & prieres.

Et après sa mort, comme si vous eussiez perdu tous vos parens & amis, tous vos biens & toute votre espérance, vous avez blasphêmé contre le Ciel; & comme gens forcenés, avez pris Dieu à partie, comme s'il eut été garant de vos passions &

1589. qu'il se fût obligé par promesse d'élever votre prétendu Protecteur, & lui mettre à votre appétit la Couronne sur la tête.

Conseil d'un François aux Parisiens.

J'ai oui vos Prédicateurs faire en pleine chaire des comparaisons fort étranges sur ce sujet, lesquelles pour n'être pas chrétiennes je ne les reciterai point. On ne s'en souviendra que trop, à leur confusion.

Je dirai seulement qu'à l'occasion de cette mort vous avez porté un deuil plus grand qu'il ne fut jamais porté pour Roi de France, j'entens pour l'extérieur : car vous avez commandé que chacun portât l'habillement noir; de maniere que pour éviter vos sanglantes mains, il falloit extérieurement porter le deuil de votre mésaventure, par ceux même qui avoient toute occasion de se réjouir de leur délivrance.

Il ne restoit plus qu'à la façon païenne, déifier vos Princes. Et entant que votreReligion l'a pu permettre vous l'avez fait, comme ainsi soit que les ames ébranlées une fois à quelque superstition, n'ont plus de borne ni de mesure. Vous avez introduit un scandale en l'Eglise; vous avez fait vaciller la foi des Catholiques, en mettant au nombre des Martyrs deux Princes (1), le malheur desquels servira d'exemple à ceux qui viendront après nous d'un orgueil abbattu & foudroïé. Que diroit le Cardinal Bessario (2) de ces nouveaux Saints, s'il vivoit aujourd'hui? Je m'assûre qu'il ne conseilleroit jamais que l'on leur portât des chandelles.

Je ne veux pas du tout condamner la mémoire du feu Duc de Guise, que je sais en ma conscience avoir eu d'aussi belles & rares parties que Prince de son temps; & s'il se fut contenté des bonnes graces de son Maître & de la fortune grande en laquelle Dieu l'avoit fait naître, il eut fait autant de bien en

(1) un Jacobin nommé le Hongre, qui avoit alors quelque réputation pour ses prédications, fit un sermon funebre à François Duc de Guise, dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris, le 20 Mars 1562; le traita de *Martyr*, & dit hardiment que rien ne l'empêchoit de donner à son Heros le titre de *Saint*, que sa déférence pour le saint Siege, qui n'avoit pas encore eu le temps de le canoniser. Vers le même temps, le Cardinal de Lorraine, Frere du Duc, duquel on vient de parler, le traita aussi de *Saint Martyr*, dans un Discours qu'il fit à Versailles, & dans une Lettre de consolation qu'il écrivit sur la mort de ce Prince à leur commune Mere, & qu'il fit imprimer. On n'en dit pas moins du Duc son Fils, qui fut tué à Blois, le 23 de Décembre 1588. Dom Persin de Mongaillard, dit le petit Pere Bernard, Feuillant, le traita de *Saint* & de *glorieux Martyr*, dans un sermon qu'il fit le 7 de Janvier suivant 1589. Le sermon du Pere le Hongre a été imprimé à Paris en 1563. Voïez sur tout cela l'Histoire Ecclésiast. de Beze L. 6. sur l'an 1562; le Journal de Henri III, mois de Décembre 1588, & les Remarques sur la Satyre Ménippée, pag. 202 & 203. On lit aussi dans le *Scaligerana*, qu'à Toulouse, le Peuple dressa des Statues au Duc de Guise & qu'il les regardoit avec la plus profonde vénération

(2) Bessario, c'est Bessarion, Cardinal très savant.

son Roïaume, comme il lui a causé tant de maux & de malheurs par son ambition déréglée & cupidité de régner, laquelle si-tôt qu'elle lui a monté au cerveau, elle lui a tellement offusqué la raison & lui a si fort perverti ses belles conceptions, qu'il ne s'est jamais pu remettre en son bon sens, ni prévoir l'issue, laquelle ni lui ni tous ceux qui le suivront à la trace ne pourront jamais éviter; encore que j'aie oui prêcher à l'un de vos Prédicateurs que pour une Couronne terrestre & caduque, il en avoit acquis une céleste & perpétuelle, & que par sa mort néanmoins il avoit ouvert le passage aux siens pour prendre possession de celle qu'avec tant de raison & de justice il avoit poursuivie.

1589

Conseil d'un François aux Parisiens.

Ce Moine vénérable avoit pénétré au fond de vos cœurs; il étoit entré en vos cabinets, & savoit beaucoup de vos nouvelles. Il connoissoit bien que vous n'étiez pas gens pour vous rendre si-tôt, & que ce que vous n'aviez pu exécuter en la personne du pere, vous le pratiqueriez envers le fils & les siens. A quoi vous n'avez pas failli; témoins les titres hauts & magnifiques que vous avez donnés au Duc de Mayenne, & la chaire roïale que lui avez préparée, en laquelle il a fait vœu de ne s'asseoir qu'il n'ait combattu le Roi & tous les bons François, & qu'il ne se soit rendu victorieux & paisible en tout son prétendu Roïaume.

Ah, pauvre Monarque, tu es en danger d'être long-temps debout, si tu ne trouves un autre siege. Tes deux Freres sont demeurés emmi chemin, au plus beau de leur espérance, & même au plus grand endormissement des serviteurs du Roi. Tu n'as pas encore bien commencé, & néanmoins tu te désesperes déja. Tu as jetté ton feu, & nous ne faisons que nous mettre en halene. Tu commences à perdre ton crédit, lorsque tu en as le plus de besoin. Tu as la moitié du pillage de Paris & des Villes circonvoisines, & tes soldats, les dépouilles & butins de toute la campagne, & néanmoins tu te plains que tu n'as pas un sol. Que feras-tu quand cette miniere sera tarie? Tu te dis le Protecteur des Catholiques, & la vérité montre qu'ils n'ont point de plus âpre ennemi que toi & les tiens. Tu avois acquis parmi les soldats une réputation de Prince de foi & de parole; le plus précieux joïaux & la plus belle marque d'honneur que tu eusses jamais pu retenir: tu y as fait une brêche irréparable par ta perfidie derniere à la prise de saint Ouen. Tes Partisans commencent à se lasser, & ne se veulent plus faire casser la tête pour

1589.

Conseil d'un François aux Parisiins.

l'ambition de ta Maison. Au contraire, les bons François s'éveillent à bon escient, marchent sous la banniere roïale, pour faire obéir le Roi, châtier les Conjurateurs, & chasser tous ceux qui troublent & partialisent son Roïaume.

Et pour ton regard, je ne veux point d'autres Juges que toi-même. Tu as jugé Sacremore (1) digne de mort pour avoir aspiré au mariage de la fille de ta femme. S'il eût voulu épouser ta propre femme, que lui eusses-tu fait? Tu l'eusses fait écorcher tout vif, je m'en assure.

Or si toi-même as été le bourreau de celui qui, par tant de services signalés qu'il avoit faits à ta cause, avoit mérité plus doux traitement, quel supplice pourra-t-on inventer digne de ta déloïauté, de ta présomption & de ta conjuration, qui veut ravir la Couronne de France, vraie & légitime épouse de ton Maître, profaner le Lit roïal, & encore du vivant de ton Seigneur souverain?

Autant qu'il y a de disproportion entre le Roi & toi, entre l'entreprise de Sacremore & la tienne, autant y doit-il avoir de différence entre ta punition & la sienne, si la trop grande bonté & facilité de ton Maître ne remet quelque chose du supplice ordonné par les Loix.

Mais ne parlons plus de toutes ces peines, & laissons faire à Dieu, qui saura bien trouver tous ces Usurpateurs, avec leurs Ministres, complices & fauteurs, quand nous cheminerons en sa crainte; & les visitera en la fureur de son bras, lequel il appesantira si rudement sur eux, qu'il en sera mémoire à toute la postérité.

Je reviens à vous, Messieurs, qui avez été les principaux outils & instrumens desquels a été bâtie cette Ligue, & qui avez juré la vengeance de la mort de votre prétendu restaurateur, & qui à cet effet avez fait soulever les autres Villes à force ouverte, les avez fait entrer en votre conjuration, pour toutes ensemble courir sus à votre Roi, & en établir un à votre fantaisie.

Qu'eussiez-vous fait au Duc de Guise, s'il fut retourné de

(1) *Sacremore* étoit un Bâtard de la Maison de Bretagne: il étoit Colonel d'un Régiment de douze Enseignes, depuis l'an 1585 que le Duc de Guise le lui avoit donné; & il étoit devenu le Favori du Duc de Mayenne. Il fut tué à Dijon par ce Duc au mois de Décembre 1587, pour s'être plaint à lui de ce qu'il lui refusoit en mariage Mademoiselle de Villars, fille aînée de Madame de Mayenne, qu'il soutenoit lui avoir été promise par le Duc & sa femme, jusques-là que Mademoiselle de Villars s'étoit elle-même obligée de l'épouser. Cette Demoiselle se nommoit Magdeleine Desprez; elle fut mariée depuis à Rostan de la Baume, Comte de la Suze.

Blois, comme plusieurs fois vous l'en avez pressé ? Je crois que vous l'eussiez, à la vieille Françoise, fait porter sur un pavois & par vos Echevins, jusqu'à Reims, & l'eussiez couronné Roi de France & de Jerusalem tout ensemble ; car autant lui eût valu l'un que l'autre. Vous avez tout à découvert manifesté la querelle de l'Etat que vos Chefs avoient si longuement déguisée. Vous avez levé le masque, & nous faites paroître que vous êtes bons Lorrains, & qui pis est, voulez forcer tout le monde à jurer avec vous & marcher sous votre Lieutenant, sur peine d'être déclaré hérétique, comme si votre belle Ligue étoit un nouvel article de foi, & qu'être hérétique & n'être point de la Ligue, fût tout un.

1589. Conseil d'un François aux Parisiens.

Dites-moi, s'il vous plaît, qui vous a baillé cette autorité sur les autres Villes de ce Roïaume ? Qui vous a donné cette supériorité sur les autres Provinces qui ne sont pas de votre ressort ? Où sont les Lettres d'attribution de Jurisdiction sur ceux qui ne sont pas vos Justiciables ?

Je sais bien que vous me répondrez, comme fit Marius, que le bruit des armes vous empêche d'entendre la voix & le commandement des Loix, ou comme dit César à Metellus, le voulant empêcher qu'il ne prît les trésors publics, & lui remontrant qu'ils étoient sacrés, & défendu d'y toucher ; car lors il lui dit que le temps des armes n'est pas pareil à celui auquel les Loix sont gardées.

Tant plus êtes-vous misérables de vivre sans Loix & sans justice. Aussi qu'est-ce aujourd'hui de votre Ville, sinon qu'un brigandage, qu'une volerie, qu'un coupe-gorge, qu'une spélonque à Larrons ?

Quelle pitié, Seigneur Dieu, de voir aujourd'hui cette grande Ville, qui a été autrefois le miroir de dévotion, en laquelle non seulement les François, mais les Rois même & Princes étrangers s'accordoient de leurs différends, comme au lieu du monde où il y avoit plus d'intégrité, d'érudition & de justice, être maintenant l'asyle des larrons, le réceptacle de toute impiété, le refuge de toutes sortes de désespérés, & l'abomination de tous les Peuples de l'Europe !

Je ne veux point de plus certain & infaillible signe de votre prochaine ruine que ceux-là ; & ne vous empêcheront vos nouveaux Officiers, gens de votre humeur & forgés à votre coin, que ne donniez du nez en terre. Au contraire, ce seront ceux qui avanceront votre malheur, vous vendront pour s'échap-

1589. per ; ou s'ils ne voient point de moïen de venir à bord, ils vous tiendront par le pied, comme celui qui se noie. Que si vous ne vous tirez de leurs mains, ils vous feront périr avec eux.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Ce sont gens désespérés, qui sentent en leur ame avoir commis tant d'actes de felonnies, tant offensé de gens de bien, pillé & saccagé tant de familles, enfin leur conscience les juge être causes de tant de maux, qu'ils se résoudront à toutes choses extrêmes, vous feront de nouveau jurer & protester de courir même fortune, & s'efforceront de vous faire perdre avec eux.

Ils n'ont point de passage, pour évader & veulent que vous étouppiés ceux par lesquels vous pouvez vous sauver. Donnez-vous en bien garde. Il y a trop de différence entre votre fait & le leur ; & ne tiendra qu'à vous que ne sortiez du danger, pourvu que les abandonniez promptement.

Ce sont ceux auxquels la fleur de lis semble impure, est de mauvaise odeur & leur put. Je m'étonnerois fort si elle leur sembloit belle, à eux qui ne sont rien moins que François, qui foulent cette belle fleur aux pieds il y a si long-temps, & sont plus offensés de sa rencontre, que n'est un pourceau de l'odeur de la marjolaine ou du basilic. Et néanmoins le sage Salomon, en son Cantique, parlant de l'Eglise de Dieu, l'accompare au lis & à la rose, comme aux fleurs les plus belles & plus odoriférantes. Je suis, dit le texte, » la rose des champs & le lis des vallées. Comme le lis est entre les épines ; ainsi est ma compagne entre les filles». C'est donc à eux seulement qui ont les sentimens dépravés, qui sont punais & des plus fermes & assurés membres de Satan, à qui cette belle fleur semble impure, & non au Dieu vivant, qui se plaît, se réjouit & repose en icelle, comme il est écrit en un autre passage du même auteur.

Or, si nos fleurs de lys leur sont si désagréables, & qu'ils ne les puissent sentir qu'avec un grand mal de cœur ; je suis d'avis qu'ils choisissent un autre climat pour leur demeure. Car l'odeur de cette belle fleur, quelque part qu'ils tournent en France, leur montera toujours à la tête & pourra de sa force, laquelle véritablement est vive & pénétrante, emplir les ventricules & concavités de leur cerveau, qui est déja à demi altéré, & leur causera une obstruction si grande qu'elle suffira pour les envoïer au tombeau.

Il vaudra mieux qu'ils changent d'air & qu'ils apprennent,

1589.

CONSEIL D'UN FRANÇOIS AUX PARISIENS.

s'ils ne le savent, le chemin à saint Nicolas (1), si mieux ils n'aiment passer les Pirenées. Car sans doute l'air du lis leur est pestilent & mortel, à raison d'une certaine indisposition, cacochymie & mauvaise habitude, qu'ils ont acquise par mauvais régime & accoûtumance.

Je crois qu'ils le feront ainsi, mais le plutôt seroit le meilleur. Au surplus qu'ils ne pensent pas que tous les Galenistes leur puissent donner un conseil plus salutaire, & qu'ils ne s'étonnent point si ce qui nous est salubre, à nous, dis-je, qui sommes François, leur est pernicieux, à raison de leur naturel tout contraire au nôtre. Savênt-ils pas que l'hellebore est poison aux hommes, & viande délicate aux cailles & corbeaux, lesquels en engraissent infiniment? Le lis leur est hellébore, tout ainsi que la Ligue nous est venin. La Ligue est une semence de Lorraine & d'Espagne, & partant leur est familiere. Le lys est du tout François, & par ainsi symbolise fort à notre humeur. La Ligue ne viendra jamais à maturité, ains sera comme la mauvaise herbe, tirée & arrachée à mesure qu'elle s'apparoîtra & voudra montrer la tête parmi le froment ou autre bon grain. Le lys a pris racine au cœur de tous les François, & faut ouvrir tous leurs estomacs avant que le pouvoir arracher.

DE ce que dessus résulte l'impossibilité, l'impiété & l'injustice des Conjurés, qui demandent un changement d'Etat & Monarchie. Reste maintenant à répondre à ceux qui nous opposent faussement que c'est pour la nécessaire défense de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, qu'ils se sont ligués.

Et combien que par ce qui a été touché ci-devant, cette imposture se découvre à vue d'œil, néanmoins parcequ'il n'y a rien qui fasse mieux reconnoître la bonté de la plante, ou de l'arbre, que le fruit qui en est produit, je vous veux faire toucher au doigt par l'histoire de quelques particulieres actions des Ligueurs, quelle est & a été leur intention, & si le zele de la Religion dont ils se vantent si fort, les touche en façon quelconque. Et premierement, je vous supplie, représentez-vous l'état de la Religion prétendue réformée, il y a quatre & cinq ans, & en faites comparaison au temps d'aujourd'hui.

(1) C'est-à-dire, le Chemin de Lorraine, à cause du Bourg de saint Nicolas, qui est à deux lieues ou environ de Nanci.

1589. Je ne puis vous déclarer ce qui en eſt, tant j'ai de déplaiſir en mon ame de voir aujourd'hui les hérétiques ſi fort accrus en ce Roïaume, par ceux-là même qui ſe diſent fauſſement les piliers & principales colomnes de notre Religion Catholique.

CONSEIL D'UN FRANÇOIS AUX PARISIENS.

Ils ont véritablement beaucoup d'occaſion d'aimer la Ligue: car elle a mieux établi leurs affaires en trois mois, qu'ils ne les avoient avancées en trente ans. Ils retournoient tous les jours avec nous, ils reconnoiſſoient leur erreur, ſe rendoient traitables, & par le moïen de la peine qu'un chacun prenoit à les retirer doucement, notre Seigneur béniſſoit tellement les ſaintes intentions des uns & des autres, que le nombre en étoit beaucoup diminué, & y avoit grande eſpérance que ces deux partis ſe rejoindroient bientôt, & ne feroient qu'un corps en l'Egliſe Catholique.

Ce n'eſt pas ce que demandoit la Ligue: comme auſſi ſi-tôt qu'elle s'en apperçut, & que l'héréſie éteinte en ce Roïaume il ne lui reſtoit plus de couverture pour prendre les armes & parvenir à l'uſurpation de cet Etat, elle ſe met aux champs, elle feint de vouloir courre ſus aux Huguenots, que nous ne connoiſſons quaſi plus. Sous ce faux ſemblant, vous la ſuivez, (Meſſieurs de Paris) & pour montrer que ce n'étoit point à eux à qui on en vouloit, vous (quoi que ce ſoit) & vos Chefs, les avez, dès le commencement, favoriſés, agrandis & ſoutenus. Vous avez recherché leur alliance & leur amitié, pour fortifier votre Parti, & bien que je n'approuve pas leur Religion, ſi ne puis-je que je ne loue grandement leur conſtance & leur réſolution, de vous avoir refuſé tout à plat, d'entrer au Parti qu'ils ont vu être directement contre l'autorité du Roi & le bien de ce Roïaume. Je vois bien que c'eſt; vous ſerez de telle Religion que l'on voudra; vous n'en épouſerez pas une, que celle qui vous ouvrira le chemin à l'établiſſement de votre grandeur, ſelon vos projets & malheureuſes intentions.

Que le grand Turc mette la Couronne roïale ſur la tête de votre Duc, il prendra le turban dès le lendemain, le fera porter à tous ceux de la Ligue, & au lieu de l'Evangile les fera croire en l'Alcoran. C'eſt à faire à des badeaux de penſer que des brigands, des voleurs, des aſſaſſinateurs, des boutefeux & contempteurs de Dieu, aient aucune Religion. Ce ſont des vrais athéiſtes, eux & leurs ſectateurs. Ceux qui ſont inſtruits

en

en la crainte de Dieu & en notre Religion Catholique, choisiroient plutôt toute espece de mort, que de persécuter tout le monde pour leur ambition & mêmement les Catholiques, qui sont ceux principalement auxquels la Ligue s'est toujours attachée. Qu'ainsi ne soit; à qui avez-vous fait la guerre depuis votre levée des armes? Auxonne, Dijon, Beaune, Châlons-sur-Saune, Toulouse, Narbonne, Marseille, Langres, Troyes, Chaalons en Champagne, Reims, Sens, Provins, Melun, Meaux, Pontoise, Meulant, Nantes, Rouen, Chartres, le Mans, Amiens, Abbeville, Peronne, Orléans, Bourges, la Charité, & géneralement deux cens, tant Villes que Bourgades & Places fortes, que vous avez pratiquées, assiégées, prises ou ruinées, étoient-elles Huguenotes? Tant d'Ecclésiastiques & gens d'honneur qui tenoient les premieres dignités, les uns en l'Eglise, les autres en la Justice, tant de riches Gentilshommes, & Marchands que vous avez ou meurtris, ou du moins emprisonnés, ceux que vous détenez encore aujourd'hui, ceux que vous avez élargis en païant finance, sont-ils Huguenots? Ce grand Président Duranti (1), l'un des premiers hommes de sa robbe & le seigneur Daffi, que vous fites dernierement meurtrir à Toulouse, avec tant de cruauté & ignominie, étoient-ils Huguenots? Si vous répondez affirmativement, les Huguenots vous démentiront, qui n'ont jamais trouvé en toute la Province de plus grands adversaires que ceux-là.

1589.

CONSEIL D'UN FRANÇ. AUX PARISIENS.

Au contraire, montrez-moi que vous aïez en façon quelconque fait la guerre aux Huguenots, à leurs Villes ou à leurs maisons, si ce n'a été pour les piller, comme celles des Cathoques? Le feu Duc de Guise a-t-il jamais voulu passer la riviere de Loire, qui étoit le vrai lieu, & non pas à l'entour de Paris, où étoient les adversaires de la Religion qu'il avoit toujours à la bouche? Et depuis sa mort, à qui avez-vous fait la guerre, sinon aux riches ou aux Serviteurs du Roi, tous Catholiques? Qui sont ceux qui ont échappé de vos avares & sanglantes mains, si ce ne sont vos complices & quelque nombre d'Artisans & gens méchaniques, qui n'ont point eu de meil-

(1) On a suffisamment parlé ci-dessus, dans une note, du Président Duranti. Jacques Daffis (non Daffi) Avocat général au même Parlement de Toulouse, fut enveloppé dans la même émotion qui fit périr le Président Duranti. Voïez sur cela M. de Thou, en son Histoire, au commencement du Liv. 95 & les autres Ecrivains, qu'on a cités plus haut, en parlant de M. Duranti; auxquels il faut ajouter Scevole de Sainte-Marthe, en ses Eloges.

1589.

Conseil d'un François aux Parisiens.

leure défense ni de plus fortes armures que leur indigence & pauvreté, contre les inventions de la Ligue ?

Davantage, où s'est-il fait plus de sacrileges, violemens ; blasphêmes contre Dieu, plus de dérision des saints Sacremens & des Ordonnances de l'Eglise Catholique, qu'ès Villes conjurées & aux champs parmi vos troupes ?

Savez-vous pas que vos Soldats, dont il y a grande partie de Prêtres & de Moines, tout du long du Carême ont mangé de la chair tout à l'entour de votre Ville, & mêmement ès lieux où ils avoient abondance de poisson; afin que ne m'alléguez que ce fût par nécessité ?

Savez-vous pas que pour faire voir à tout le monde qu'ils n'ont du tout point de Religion, ils ont contraints les Prêtres des Paroisses, en leur mettant le poignard à la gorge, de baptiser (s'il est loisible d'user de ce mot, en un acte si détestable) des veaux, moutons, agneaux, cochons, levreaux, chevreaux, poules & chappons, & leur bailler les noms de brochets, carpes, barbeaux, truites, soles, turbots, harengs, &c ? Cela ne s'est pas fait en un lieu seul, ni par une seule troupe, ni une seule fois, vous ne le pouvez ignorer, comme aussi ne pouvez-vous l'endurer, que vous ne participiez à cet athéisme, pour lequel sans doute Dieu les confondra bien-tôt & vous aussi.

Ce seul exemple vous doit être bien effroïable, & s'il ne vous touche vivement au cœur, c'est un signe évident de reprobation. Quant à moi, je tiens que c'est le plus grand scandale qui arrivât jamais parmi ceux qui portent le titre de Chrétiens. Je vous laisse à penser quelles méchancetés ces sortes de monstres trouvent impossibles, puisqu'ils en sont venus jusques-là. Aussi les violemens des femmes & filles de tous âges, même ès Temples saints, les sacrileges des autels, cela n'est que jeu parmi eux, c'est vaillantise & galanterie, c'est une forme essentielle d'un bon Ligueur. Je vous ai récité ci-dessus le mandement de M. l'Archevêque de Tours : les Chanoines & Chapitre de l'Archevêché de Reims en envoïerent au même temps un tout au contraire par-tout leur Diocèse, par lequel ils défendoient à tous Curés & Vicaires, sur peine d'excommunication & de suspension de leur charge, de bailler l'absolution, ni recevoir au saint Sacrement de l'Autel, qui que ce fût de leurs paroissiens, s'ils ne s'obligeoient par serment de renoncer au service du Roi, de signer la Ligue, & de venger la mort du Cardinal & de M. de Guise. Toutes les Paroisses ont

obéi à ce mandement, hormis celles d'Arci & deux ou trois autres dont il ne me souvient, qui sont entre Reims & Châlons, lesquelles ont mieux aimé se priver pour cette fois de la sainte Communion, que de s'y présenter indignement & à leur damnation, sous des conditions si détestables. Il y eut aussi au même tems de Pâque un Gentilhomme d'honneur, & qui a charge en l'Armée du Roi, auquel un Vicaire, en l'Eglise de Lude, refusa de donner l'absolution, parcequ'il ne voulut pas promettre de porter les armes contre le Roi, & de signer la Ligue.

1589.

Conseil d'un Franç. aux Parisiens.

Je vous laisse à penser que deviendra le troupeau qui a tant coûté au sang de Jesus-Christ, parmi ces Pasteurs-là, lesquels au lieu de lui administrer sa nourriture accoutumée, le tiennent en langueur & le font mourir de faim?

Il seroit besoin, pour le repos des consciences zélées à l'honneur de Dieu, & non pas de celles qui sont formées au moule de la Ligue, d'ensevelir tant d'athéismes (sous ce nom je comprends toutes les impiétés & méchancetés qui se peuvent imaginer au monde) desquels vos prétendus Catholiques nous laissent de si certaines marques par toute la France; mais puisqu'ils sont si enragés, que c'est aujourd'hui à qui pis fera, & que la plupart desirent d'acquérir réputation par cette voie-là, il faut noircir leur memoire, & l'avoir en exécration à tout jamais. Ils ne se sont pas contentés de violer scandaleusement le premier Sacrement des Chrétiens, mais comme de dégré en dégré on monte au sommet de toutes abominations, ils se sont adressés à la fin au précieux Corps de notre Seigneur & l'ont (j'ai horreur de le dire, mais la vérité me force) foulé aux pieds en plusieurs endroits de ce Roïaume. Je vous en représenterai une histoire, entre toutes, du Régiment de Commeronde, composé de sept à huit cens hommes. Ce vaillant après avoir couru, pillé & ravagé tout le Païs d'Anjou & le Comté de Laval, se logea sur la fin du mois d'Avril dernier au Bourg d'Arquenai, appartenant à M. de Rambouillet, & distant de trois lieues de Laval, l'Eglise du lieu étoit autant bien ornée qu'aucune autre de tout le Païs, pour avoir été dotée & enrichie de longue main par les Seigneurs du lieu.

Les Habitans n'avoient retiré ni serré chose quelconque des ornemens, ne se pouvant persuader que sous ces beaux mots de Catholiques zélés, l'on pût couver tant de crimes énormes, joint que les Huguenots y avoient passé un peu auparavant, qui n'avoient aucunement touché aux choses sacrées. Mais ce

1589. Conseil d'un Franç. aux Parisiens.

Juif, pour ſon premier exploit de guerre, brûla les portes de l'Egliſe, puis y entra avec ſes troupes qui la pillerent entierement, tuerent un pauvre homme au pied du crucifix, parcequ'il ſe plaignoit de ce qu'au lieu même on avoit violé ſa femme en ſa préſence ; firent leur ordure dans le bénitier & par toute l'Egliſe ; & des accoutremens dont étoient parées quelques Notre-Dame, ils les ont toujours depuis fait porter à leurs Garces.

Enfin pour comble de toutes leurs méchancetés, ils prennent le Ciboire d'argent, où il y avoit vingt-quatre hoſties. Un d'entr'eux, le plus endiablé, s'accouſtre des ornemens ſacerdotaux, fait mettre dix-huit ou vingt ſoldats à genoux, & aïant encore les mains pleines de ſang & des ſacrileges qu'il venoit de faire, diſtribue à ces meurtriers, ces voleurs, ces boutefeux ce ſaint Sacrement, duquel les Diables mêmes ont fraïeur incroïable, & les vrais Catholiques, quelques repentans qu'ils ſoient, n'oſent s'approcher qu'avec une crainte & trémeur chrétienne. Il reſta trois ou quatre hoſties qu'il jetta par terre, & furent foulées aux pieds.

Depuis ce temps-là le ſervice divin a été diſcontinué, à cauſe de tant de pollutions que Dieu, pour certaines cauſes qu'il nous veut être cachées pour le préſent, a permis être faites en ce lieu. Au partir de là, ils vendirent les chappes, la banniere & les reliquaires aux Moines d'Evrons, & les calices, burettes & la croix d'argent à ceux de Vague. Peu de jours enſuivans ils logerent à Thorigny, où ils en firent autant, & bien marris qu'ils ne pouvoient faire pis.

Je ne puis paſſer ſous ſilence le ſieur de Saveuze, lequel aïant été bleſſé & pris en la rencontre qui ſe fit dernierement à Bonneval (qui ſera décrite ci-après) (1), en laquelle vous perdîtes toute votre Nobleſſe (2) & ſecours de Picardie, qui étoient bien les meilleures forces de toute votre Armée, il fut mené à Beaugenci ; & comme ſes amis & domeſtiques le voïant en danger de ſa perſonne, l'admoneſtoient de ſon ſalut, de demander pardon à Dieu, de ſe confeſſer, & recevoir les ſaints Sacremens, & crier merci au Roi, il n'y put jamais être induit pour quelque remontrance qu'on lui ſût faire, ains mourut en ſon obſtination & comme déſeſpéré. Il portoit en ſa Cornette une croix de Lorraine, avec cette deviſe Eſpagnole, en lettres d'or : *Morir o mas contento*, comme généralement en

(1) Cette Relation ſe trouve en effet dans ce 3 volume des Mémoires de la Ligue.
(2) Cela arriva le 18 Mai 1589. Voïez la Satyre Ménippée, *in*-8°. pag. 36.

toute votre Armée, on n'y voit que livrées & enseignes de Lorraine & d'Espagne. Aussi ne vous tiendra-t-on plus désormais pour François, ni ceux qui vous suivent. Il y eut en cette même rencontre quelques vingt-cinq ou trente Soldats, lesquels sur la fin de l'escarmouche, étant tombés entre les mains de M. de Chastillon, qui desiroit infiniment de les sauver, ils les sollicita de jurer qu'ils ne porteroient jamais les armes contre le Roi; mais ils aimerent mieux mourir que de retourner à résipiscence. N'est-ce pas là une aliénation d'esprit merveilleuse qui fait perdre l'honneur & la vie, le corps & l'ame tout ensemble?

1589.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Or, puisque nous sommes sur les désespérés, nous ferions tort à votre Chevalier d'Aumale, de mettre en oubli tant d'actes dignes de Chevalerie, qu'il nous a fait voir depuis un an, & prendroit au point d'honneur, si on ne lui bailloit la séance & le rang qu'il mérite. A celle fin donc qu'il n'ait occasion de se plaindre qu'on l'ait dédaigné, je vous remarquerai seulement quelques-unes de ses prouesses, en tant que l'étendue de mon discours le pourra permettre, & en attendant l'histoire entiere.

Veritablement entre tous ceux de votre Parti, il n'y en a point à qui la mort du Duc de Guise soit venue plus à propos qu'à ce désespéré & à son frere. A l'un, pour s'acquitter des grandes dettes, dont il étoit tellement accablé qu'il n'eût su sortir lui deuxieme de votre Ville, sans être arrêté par ses Créanciers (1); à l'autre, pour avec toute licence éclorre un million de vices exécrables, que ce monstre couvoit dans son ame.

Nous commencerons au siege d'Orléans, auquel on veut persuader aux petits enfans qu'il fit quelque cas mémorable. Et néanmoins l'état des affaires du Roi, en ce siege-là, servira de marque très honorable de la valeur & fidélité d'environ quatre cens hommes, qui eurent le courage tellement François, qu'ils se logerent sur les fossés d'une si grande Ville, l'espace de six semaines entieres; & de honte perpétuelle aux Conjurés, qui endurerent si longuement cette poignée de gens à leur porte, sans les attaquer jamais qu'à l'extrémité; combien qu'ils fussent plus de six mille Arquebusiers dans la Ville & deux ou trois cens chevaux. Aussi vous assurai-je que toute la guerre que fit ce vaillant homme, fut aux femmes de bien

(1) Voïez une note qui a été faite ci-devant.

1589. Conseil d'un François aux Parisiens.

& aux bourſes, qui ſont ſes ordinaires & meilleures occupations.

Enfin après avoir paſſé ſon temps aux dépens de quelques bons Habitans, il fit une réſolution digne de lui, qui fut de proſtituer à ſes Soldats toutes les femmes & filles des Citoïens abſens, & par même moïen expoſer leurs maiſons au pillage. Ce deſir héroïque fut incontinent divulgué & accompagné d'une ardeur merveilleuſe, & eut été effectué ſans doute, ſi on ne ſe fût vertueuſement oppoſé à cette rage. Roſſieux (1) en diroit bien des nouvelles, qui quelque temps après fut en danger d'être poignardé dans votre Ville même, par ce furieux, pour raiſon de l'empêchement qu'il avoit donné à cette entrepriſe.

Au retour d'Orléans, Dieu ſait à quel jeu il paſſa ſa mélancolie, & à quels exercices de dévotion il s'eſt adonné. Les jeunes veuves de Paris en pourroient bien parler, qui ne porterent jamais plus agréable deuil que celui de Lorraine. Je ne m'en offenſerois point tant, attendu la pétulance de l'homme, ſi je ne voïois une impiété, mépris & mocquerie de ſa Religion, ſous prétexte de la défendre: en lui qui brigue cet honneur d'être la ſeconde perſonne de la Ligue (car de ſon frere aîné, il ne le tient pas pour galand homme, parcequ'il hait aucunement le vice, & n'eſt de ce Parti que par bienſéance, & principalement pour raccommoder ſon ménage) en lui, dis-je, qui n'a point de moïens que ceux qu'il tient de l'Egliſe; & néanmoins la vérité eſt telle, qu'il n'y a point en toute l'Armée de la Ligue de plus grand ennemi des Eccléſiaſtiques, plus grand blaſphémateur & ſacrilege que lui & les ſiens.

Nous liſons de Titus, qu'il ſe déplaiſoit extrêmement s'il s'étoit paſſé aucun jour, ſans qu'il eût uſé de bienfaits envers quelqu'un, & ne pouvoit repoſer la nuit, parce, diſoit-il, qu'il avoit perdu ſa journée. Ceſtui-ci ſeroit très marri d'avoir paſſé la ſienne ſans avoir outragé ou offenſé vilainement quelqu'un, & ne dormiroit pas autrement à ſon aiſe.

(1) Roſſieux étoit Ecuïer du Duc de Guiſe, dont on a rapporté la mort Il étoit Maire d'Orléans en 1588. Il fut depuis Secretaire d'Etat au Conſeil du Duc de Mayenne, avec de Bray, Pericart & Deſportes Baudouin. Voïez les Remarques ſur la Satyre Ménippée, pag. 265 & 266. Après la réduction de Paris, Roſſieux (que d'autres écrivent auſſi *Roiſſieu*) ſe retira aux Païs-Bas, où il découvrit les intrigues du Maréchal de Biron, dont il fit donner avis à Henri IV. Voïez l'Hiſtoire des ſept années de paix, par Matthieu, tom. 1. pag. 83.

1589.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Avez-vous pas ſouvenance qu'en vos proceſſions ſolemnelles, qui ſe ſont faites tout le long de l'Hiver en votre Ville, ce bon religieux ſe trouvoit ordinairement ou aux grandes rues, ou même aux Egliſes, pour ſe mocquer de vos dévotions, témoins les dragées muſquées qu'il jettoit au travers d'une ſarbacanne aux Demoiſelles qui avoient des gands ou des heures à la main, des chapelets à la ceinture ou quelque ruban de couleur à leurs ſouliers, pour être par lui reconnues en paſſant, & quelquefois réchauffées & réfectionnées des collations magnifiques qu'il leur apprêtoit, tantôt ſur le Pont-au-Change, autre-fois ſur le Pont Notre-Dame, en la rue ſaint Jacques, & par-tout ailleurs.

Je m'en rapporte à la ſainte Veuve ſa Couſine (1), laquelle alloit ambitieuſement à ces proceſſions, couverte tant ſeulement d'une fine toile, avec un point coupé à la gorge, & une fois entr'autres fut ſi indiſcrete qu'elle ſe laiſſa mener par-deſſous les bras au travers de l'Egliſe ſaint Jean, & n'y eut reſpect ni du lieu, ni de la compagnie, qui empêchât certains attouchemens, qui ſe firent par ces dévotieuſes perſonnes, au grand ſcandale de ceux principalement qui alloient de bonne foi en leurs aſſemblées (2).

Ce fut en ce même temps que cette belle veuve ſe mocquoit des Demoiſelles & femmes de bien qui alloient viſiter leurs maris priſonniers, & diſoit qu'elle prenoit un ſingulier plaiſir à voir ces Demoiſelles crottées, qui s'en alloient à la Baſtille raccouſtrer les haut-de-chauſſes à leurs maris.

Elle en prenoit bien un plus grand aux feſtins, maſcarades & collations magnifiques qu'elle a faites tout du long de l'Hiver & du Carême aux Princes de Lorraine & autres de la Conjuration, qui parmi tant de pleurs & déſolations publiques, ſe réjouiſſoient de nos ruines, & triomphoient des miſeres de la France.

Ah, race la plus ingrate qui vive aujourd'hui ! pour le moins devois-tu entrer la derniere en ce Parti, s'il te fût reſté tant ſoit peu de vergogne & de ſouvenance de tant de bienfaits, honneurs & grands avancemens, dont tu étois merveilleuſement indigne, au jugement de tout le monde. Mais puiſqu'il falloit que ce Roïaume fût mis en proie, par ceux qui lui

(1) Mademoiſelle de ſainte-Beuve.

(2) Voïez le Journal de Henri III, édit. de 1699 pag. 123, 316 & les Remarques ſur la Satyre Ménippée pag. 363, 364.

1588. avoient plus d'obligation, il étoit raisonnable que tu portasses la cornette d'ingratitude.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Retournons à ce bouclier de la Ligue, lequel après avoir fait piller plusieurs bonnes maisons dans votre Ville, où lui-même assistoit, & départoit le butin, après avoir séparé pour sa part ce que bon lui sembloit, comme vous savez, il se mit aux champs, avec une troupe choisie à sa marque, & ne fut pas à grande peine hors de vos portes qu'il entra en des maisons où il ne trouva que quelques Dames & Demoiselles femmes d'honneur & de vertu, lesquelles, en l'absence de leurs maris, gens de cœur & de qualité, il prit à force, & après les avoir violées les abandonna à ses Soldats.

Continuant ses exploits, il arriva à Poissi, où il visita les Religieuses, & ne leur tint que des langages d'ivrogne & homme insensé. Entr'autres, interrogé sur un propos que lui-même mit en avant, s'il n'avoit pas dévotion de célébrer la sainte Communion à la fête de Pâque, il dit haut & clair, blasphêmant & jurant, en Catholique zélé, qu'il y avoit trois ans entiers qu'il ne s'étoit confessé & n'avoit reçu son Créateur, & qu'il ne le recevroit jamais qu'il n'eût exécuté un dessein qu'il avoit en la tête (nous savons bien quel dessein); mais plutôt verra-t-il le poil dans la paulme de sa main, que l'exécution de la moindre chose approchante de ce qu'il prétend.

Le lendemain il entra à Frêne sans contredit, où après avoir fait tuer, en sa présence, sept ou huit Soldats de sang froid & pillé toute la maison, qui étoit des mieux meublées & fournies qu'aucune autre de ce Roïaume, on pensoit, à raison de son ordre & de la Religion qu'il fait semblant de tenir, qu'il épargneroit, pour le moins, & feroit conscience de toucher à une fort belle chapelle qui est dans la maison, enrichie de fort beaux ornemens, des armes du Roi, de tableaux exquis, bref de toutes sortes d'ouvrages excellens, excepté que les armoiries de Lorraine & d'Espagne y avoient été omises, parceque le Maître est mauvais Espagnol (1); mais cet enragé, si-tôt qu'il y fut entré, commença lui-même à arracher les armoiries de France, les tableaux & tout ce qu'il put, & les fit mettre en mille pieces, de maniere qu'il n'y demeura rien d'entier. Après cela

(1) C'étoit Pierre Forget, Secretaire d'Etat sous les Rois Henri III & Henri IV. Il étoit Seigneur de Fresne. Henri III l'envoïa en 1583 en Ambassade en Espagne ave, Louis Potier de Gêvres. Voïez M. de Thou liv. 95 sous l'année 1589.

pour

pour rendre la mémoire de sa venue plus infâme & remarquable à jamais, il n'en voulut point sortir qu'il n'y eût fait son ordure, & ses satellites continuerent à en faire un privé. Vous avez horreur de ce que je vous dis, & néanmoins c'est la vérité. Cela s'est fait à vos portes ; & ne tiendra qu'à vous que n'en soïez mieux informé.

1589.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Je n'ai que faire de vous ramentevoir comment il sauva de la corde Poncet, son Secretaire, condamné par Arrêt, pour quatre mille écus d'un côté, qu'il avoit volés aux Quinze-vingts, & plus de cent autres pilleries qu'il avoit faites sous le nom de son Maître, qui étoit pour lors à Frênes, lequel averti de ce jugement, prit la poste, & en plein conseil, déclara que tout ce que Poncet avoit fait, étoit par son commandement, que l'on se gardât bien de passer outre, & qu'il avoit mille moïens qu'il emploieroit tous pour en avoir la raison. Vous savez l'histoire entiere, & que ces menaces empêcherent l'exécution de ce voleur.

Or, d'autant que ce n'est pas mon intention d'éplucher ici toutes ses actions, lesquelles méritent un gros volume, j'ajouterai seulement ici sa venue aux fauxbourgs de la Ville de Tours, qui fut le Lundi huitieme jour de Mai dernier, auquel lieu étant arrivé long-temps après l'escarmouche, il se logea chez le Prévôt, près saint Symphorien, où en fouillant la maison, se trouverent trois ou quatre heures après quelques Soldats qui lui furent amenés, & ne leur fut possible de recevoir pardon ; ains ce tigre les fit, de sang froid, poignarder à ses pieds, auxquels, ces victimes s'étoient jettées, pour l'émouvoir à miséricorde.

Au même instant furent trouvées quelque quarante ou cinquante, tant femmes que filles, qui s'étoient cachées dans une cave, lesquelles furent toutes violées, comme partout le reste du fauxbourg, & même dans l'Eglise quelques femmes & filles qui s'étoient réfugiées pour se mettre en sûreté, furent forcées en la présence de leurs maris & de leurs peres & meres, que ces bourreaux contraignoient d'assister à ce spectacle, pour les outrager davantage. Je vis le lendemain les lits qui étoient encore sur le carreau, où le Vicaire me dit avoir vu jetter & trainer les filles & femmes par les cheveux.

De vous parler après cela des voleries qu'ils firent dans l'Eglise, je crois qu'il n'est besoin ; car, puisqu'il n'ont point eu d'horreur en lieu de tel respect d'assouvir leur brutalité, il est

1589.

CONSEIL D'UN FRANÇOIS AUX PARISIENS.

à présumer qu'ils ne se sont abstenus de toutes les vilainies & sacrileges lesquels ils ont pu faire.

Une chose m'étonne ; c'est qu'après avoir rompu cofres, vitres, & pillé les meubles retirés là-dedans, & même après avoir battus à coups d'épée le Vicaire & le Chapelain, qu'ils tinrent liés & garottés toute la nuit, ils couperent la corde qui tient le Ciboire, pensant qu'il fût d'argent; mais trouvant que ce n'étoit que cuivre, le jetterent par dépit contre terre. A l'instant même trouverent deux calices, dont l'un étoit d'argent & l'autre d'étain ; celui d'étain ils le laisserent, parce (dirent-ils) qu'il étoit de la Ligue & faisoient conscience d'y toucher, celui d'argent se trouva hérétique & par conséquent de bonne prise ; la boîte de la Fabrique, où il y avoit quelque argent, les chappes & ornemens d'autel, les robbes & autres accoustremens du Vicaire se trouverent aussi hérétiques, & en cette qualité furent emportées (1).

Quant à votre désespéré, il eut pour son butin une jeune fille, d'une honnête maison, que je ne veux nommer, âgée seulement de dix à onze ans, laquelle fut trouvée dans un grenier, & par lui forcée, lui tenant toujours le poignard à la gorge, à raison de la résistance qu'elle lui faisoit, & puis l'envoïa à ses Officiers pour en abuser de même.

Après tous ces actes, tels que les avez ouis, en sortant le lendemain matin, chacun pour païer son Hôte met le feu en sa maison, de maniere que huit jours après il n'étoit encore du tout éteint, & eût été tout le fauxbourg brûlé, sans le grand secours qui y fut donné.

Ces cruautés ont été continuées en tous les logis qu'ils ont faits depuis, même ès Religions de Nonnains : mais pour le présent, vous vous contenterez de cette épreuve, par le moïen de laquelle vous reconnoîtrez la bonté de la marchandise que vous achetez si cherement.

Je ne parle pas aux séditieux, qui sans doute l'excuseront, voire s'il faisoit ou pouvoit faire pis, ils s'en riront, puisque toutes sortes de méchancetés leur sont tournées en nature ; car aujourd'hui brigander son prochain, massacrer son frere, son oncle, son cousin, voler les autels, profaner les Eglises, rançonner les Catholiques, c'est l'exercice ordinaire d'un Ligueur. Avoir toujours la Messe & la Religion en bouche & l'athéisme au cœur & aux effets, bref violer les Loix divines &

(1) Voïez le Journal de Henri III sur l'an 1589.

humaines, c'eſt la marque infaillible d'un Catholique zélé.

1589.

Conseil d'un François aux Pariſiens.

O maudits Citoïens, Dieu vous exterminera bientôt avec lui; car vous avez appellé les ténebres lumiere, avez foulé la juſtice aux pieds, & avez aigrement provoqué ſon courroux. Et toi, monſtre infâme de toute impiété, quel bon traitement peut-on attendre de toi, ſi tu étois parvenu où tu aſpires, vu qu'au lever de ton eſpérance, tu fais tous les actes du plus débordé Tyran qui fut jamais?

Nous feras-tu maintenant croire que tu combattes pour la défenſe de la Religion Catholique, toi qui as juré & proteſté la ruine de l'Egliſe? Nous perſuaderas-tu que tu veuilles reſtaurer les ſaints Temples, toi qui les détruis & diſſipes partout où tu paſſes? Que tu veuilles être protecteur des gens d'Égliſe, en les pillant, rançonnant & maſſacrant la plupart? Que tu veuilles remettre le divin ſervice où il a été diſcontinué, toi qui te mocques des ſaints Sacremens, qui fais baptiſer des veaux en dériſion des Catholiques, & qui te vantes publiquement, comme ſi c'étoit quelqu'acte de proueſſe, de n'avoir reçu ton Créateur il y a trois ans?

C'eſt folie de te parler de l'ire de Dieu, à toi, qui par tes déportemens montres apertement ce que tu en crois, & n'en croiras jamais rien juſqu'à ce que ſon bras, vengeur du ſang innocent, que tu as ſi gloutement répandu, & de tant d'impiétés par toi commiſes, s'appeſantiſſe ſur toi & te faſſe reconnoître ſes jugemens éternels. Mais pour le moins ſi tu n'es du tout hébêté, dois-tu croire que tant de gens d'honneur, qui ont trop plus de courage & magnanimité que toi, leſquels tu as ſi vilainement & injurieuſement traités, auront un reſſentiment perpétuel pour ſe vanger des outrages que tu leur as fait recevoir par ton avarice, ton naturel ſanguinaire & par tes brutales paillardiſes; & cette ſeule conſidération te doit ſervir d'un cruel bourreau qui t'accompagnera juſqu'au cercueil; car tu dois ſavoir qu'entre toutes les injures & vilainies qui plus offenſent les cœurs généreux, il n'y en a point qui les anime davantage que lorſque l'on attente à l'honneur & pudicité de leurs femmes, où leurs filles, & même par forces & violemens. Et s'en eſt vu maintesfois des exemples ſi tragiques en ce Roïaume, & par-toute l'Europe, qu'ils valent mieux tus que répétés. Souviens-toi ſeulement que ce ſont François auxquels tu as fait cet outrage, & que les François, là où il eſt queſtion de l'hon-

1589.

CONSEIL D'UN FRANÇOIS AUX PARISIENS.

neur, font aussi peu d'état de la vie, comme tu en fais de la vertu.

Je mets à part l'injure publique que tu as faite à tous les Serviteurs du Roi, en t'attachant manifestement à Sa Majesté, pour laquelle, attendu les grands biens, honneurs & avancemens que ton ingratissime maison en a reçus, tu devois mourir mille fois plutôt que d'user de trahison. Or, je loue Dieu, que parmi ceux que les Conjurés appellent Politiques & Roïaux, il ne se trouve point de si prodigieux exemples. Et c'est aussi, avec la raison que nous avons de notre côté, ce qui bienheure & fait prospérer nos actions & nos entreprises, témoins les conflicts & toutes les rencontres que nous avons avec vous, ou avec une poignée de gens qui marchent sous la banniere Roïale, & qui sont résolus de s'ensevelir plutôt dans les cendres de leur Patrie, que d'endurer qu'autre que leur Roi légitime leur commande. Dieu nous a donné les victoires que nous avons, il n'y a que trois jours, si heureusement obtenues contre vos meilleures & plus grandes forces à Senlis, à Bonneval, & aujourd'hui aux fauxbourgs de Chartres.

Que sera-ce, je vous prie, quand le Roi marchera en gros & en corps d'Armée, comme il y est résolu? Ne voïez-vous pas que de toutes les parts de ce Roïaume, voire presque de l'Europe, lui vient du secours, qui va se camper à vos portes; & que votre Ville est aujourd'hui comme un blanc & un but, où tous les François prennent leur visée, pour vous faire reconnoître le devoir auquel Dieu & nature nous oblige tous envers notre Souverain & notre Patrie? pour vous demander satisfaction de tant de torts & opprobres que vous avez faits à con-citoïens, à l'appétit de quelques séditieux, & enfin pour expier par votre résipiscence, tant de crimes & felonnies, desquelles vous êtes si ordement tachés.

Ne connoissez-vous pas maintenant que vous avez été abusés & séduits malheureusement, par les impostures de vos Chefs, lesquels, aux dépens de vos biens, de vos vies & de vos honneurs, veulent vuider leurs différends & vous rendre les ministres de la tyrannie qu'ils prétendent établir? Ne découvrez-vous pas apertement que vous avez été vendus par vos traîtres Prédicateurs, qui vous ont prêché le sang, la vengeance, la rebellion contre votre Roi & Messieurs les Princes du Sang, & au lieu de la parole de Dieu vous ont annoncé la doctrine des Diables? Ne voïez-vous pas maintenant le jour au travers

1589.

Conseil d'un François aux Parisiens.

de leurs damnables artifices & piperies ? (j'excepte toujours les gens de bien & ceux que Pericart (1) n'a su corrompre) par le moïen desquels ils vous ont fait prendre le noir pour le blanc, vous ont toujours déguisé la vérité par mensonges & hypocrisies, & au lieu d'avancer notre Religion catholique, eux-mêmes la renversent & détruisent, si vous ne vous y opposez vertueusement.

Ne jugez-vous pas à l'œil l'intention des principaux séditieux de votre Ville par leurs déportemens, & que pour leur ambition, avarice ou autre intérêt particulier, ils abusent de votre credulité, ils vous font épouser leur querelle & par ce moïen font tomber sur vous & vos familles, le faix de la guerre & la ruine de ce Roïaume ? N'est-il pas temps d'ouvrir les yeux & de chercher vous-mêmes les remedes propres à votre mal & détourner le péril éminent qui vous talonne, sur ceux qui vous y ont poussés si avant ?

Vous êtes les membres de ce Corps politique, duquel le Roi est le Chef. Et tout ainsi que les parties, chacunes selon leurs fonctions naturelles, doivent par une correspondance & bonne intelligence travailler, & mêmement se hazarder pour la conservation du chef, duquel dépend leur salut & entretenement; ainsi les Sujets du Roi & Prince souverain, lui doivent, chacun en son rang & qualité, d'une franche volonté, & par un consentement naturel, obéir avec toute fidélité, voire même exposer leurs vies, toutesfois & quantes que leur honneur le commandera, puisque de lui dépend le bien & le repos universel de tout le corps de ce Roïaume.

Je sais bien que vous trouverez de la résistance de la part de quelques furieux & désespérés, qui sont comme les membres pourris de votre Ville ; mais il est raisonnable que les saines parties, dont le nombre est encore très grand (graces à Dieu) & qui ne sont que peu ou point infectées du venin de rebellion, perissent par la contagion de quelques-unes qui sont incurables, & ne demandent que le feu & le rasoir.

Anciennement, par les Loix de la discipline militaire, quand

(1) Pericart étoit Secretaire du Duc de Guise. Aïant été pris avec tous ses papiers, on découvrit plusieurs des plus secrets conseils du Duc, qui furent dévoilés au Roi, avec les noms des principaux de la Ligue, soit des Princes & des Nobles, soit du Clergé & des Villes. On s'assura de la personne du sieur Pericart. On prétend que durant la vie du Duc de Guise, Pericart avoit tous les ans pour *neuf vingt mille écus* de pensions à distribuer aux Gouverneurs, Capitaines des Villes & Places de France, aux Agens & aux Prêcheurs de la Ligue. L'état & registre qui fut trouvé parmi ses papiers en fait foi, à ce que l'on dit dans les Remarques sur la Satyre Ménippée, pag. 157.

1589. toute une armée, une légion ou troupe de gens de guerre s'étoit rebellée contre le Chef, ou autrement fait de quelqu'insigne & lourde faute, on venoit à la décimation, & chaque dixieme, sur lequel le sort tomboit, étoit mis à mort. Vous ne courrez pas ce hasard-là, Dieu merci. Vos personnes & vos familles ne sont point sujettes au sort, & à la fortune. On sait les noms & surnoms des pillards, des meurtriers & des auteurs de la conjuration. Ils n'ont été soutenus que de vos forces, vos moïens & vos faveurs jusqu'à cette heure. Vous ne les connoissiez pas, vous avez appris à vos dépens quels gens ce sont.

Conseil d'un François aux Parisiens.

Il faut nécessairement que vous les abandonniez présentement, ou, pour mieux faire, que vous vous assuriez de leurs personnes, pour les représenter aux Magistrats & mettre en repos tant de gens de bien, qui courent aujourd'hui fortune & sont à deux doigts près de leur ruine, voire de leur mort, à l'occasion de ces brigands-là.

Il se trouvera cent bons Citoïens contre un méchant, & à même proportion, mille contre dix, cent mille contre cent, deux cent mille contre deux cent. Y auroit-il apparence, je vous prie, que cent mille personnes portassent la peine qu'un cent de pillards & de factieux ont méritée ? Voudriez-vous voir le feu dans vos maisons, prostituer vos femmes & vos filles, & enfin voir couler le sang de tant de gens de bien, qui sont encore parmi vous, pour conserver des voleurs, desquels vous-même devriez demander & poursuivre la guerre ?

Considerez ce qu'ont fait autrefois vos Prédécesseurs, réduits en même point que vous êtes maintenant, & pour cause non gueres dissemblable, excepté qu'il n'étoit question de l'Etat. Vous en avez de beaux exemples du temps de Philippe-le-Bel, l'an 1306, auquel votre Ville fut sauvée par la punition exemplaire qui fut faite de vingt-huit mutins.

Et puis regnant Charles VI, où la rebellion, quelque générale qu'elle eût été, fut appaisée par l'intercession & entremise de deux Princes du Sang, qui obtinrent pardon pour tout le Peuple de Paris, & le remirent aux bonnes graces de leur Prince souverain, hormis les principaux auteurs de la sédition, qui furent punis par la justice.

La bonté des Rois de France a été de tout temps un refuge très assuré & un port salutaire pour leurs Sujets, leur vengeance préméditée se convertit aisément en miséricorde, & leur co-

lere ne dure ordinairement contre ceux qui reconnoiſſent leur faute, ains ſeulement contre les obſtinés & endurcis. Ils ſont implacables à l'endroit de ceux-ci. Il ne leur eſt pas poſſible de refuſer pardon aux autres. 1589. Conseil d'un François aux Parisiens.

Ne vous opiniâtrez donc pas davantage, & reconnoiſſez que tout l'orage de cette guerre doit fondre ſur vous. Rhabillez & amendez le paſſé par une réſipiſcence & ſatisfaction générale. Faites état que rien ne vous peut perdre que votre obſtination. Jettez-vous aux pieds de notre Roi très Chrétien & ne les abandonnez point qu'il ne vous ait pardonné. Vous l'avez irrité juſqu'au bout, par votre audace & licence effrénée. Il faut que par toutes ſortes de ſoumiſſions vous tâchiez de gagner & amolir ſon cœur; il ne ſait que c'eſt de refuſer. Il ne s'entend point à répandre, mais bien à étancher le ſang de ſes Sujets qui demandent & implorent ſa miſéricorde. Sa bonté & facilité ont été trop grandes envers pluſieurs qui en ont abuſé & en abuſent encore aujourd'hui. Aïez-y votre recours, non pour en faire de même, mais pour demeurer unis inſéparablement au ſervice de Sa Majeſté, avec un amour & fidélité de vrais François, leſquels de tout temps ont emporté la louange & réputation d'être les plus fideles & affectionnés à leurs Rois entre toutes les Nations du monde.

Et véritablement c'eſt ce qui les a principalement rendus redoutables & invincibles par toute la terre, comme ainſi ſoit qu'il n'y ait point de liens plus fermes, & qui cauſent de plus grands effets que ceux-là.

L'amour engendre la fidélité; de la fidélité naît la vraie magnanimité; & toutes ces trois colomnes ſont maintenues par la religion & juſtice, qui ſont comme les fondemens ſur leſquels a été bâti & appuïé ce bel Etat, depuis douze cens ans, & ne peut cheoir tant que ſes colomnes ſeront debout, & que les fondemens tiendront bon. L'amour envers ſon Roi & ſa patrie, eſt un boulevart impénétrable, la magnanimité eſt un Fort inacceſſible & effroïable aux ennemis.

Retournez donc, Meſſieurs, retournez, & vous réuniſſez avec nous; reprenez l'habit, la livrée & le titre de vrais François. Ne ſoïez pas déſerteurs de votre Patrie, qui a les yeux fichés ſur vous & attend ſa délivrance de la ſage réſolution que vous prendrez. Sauvez l'honneur de vos femmes & de vos filles. Chaſſez courageuſement ces Lorrains & Eſpagnols, qui ſe ſont gliſſés parmi vous & ſont lès boutefeux qui ont embraſé toute

1589.

Conseil d'un François aux Parisiens.

la France, & veulent mettre votre Ville en cendre. Ne soïez plus les ministres & les esclaves de leurs passions. Laissez leur vuider leurs querelles à leurs dépens & bien loin de nous.

Reconnoissez par leurs effets qu'ils ne sont Catholiques qu'en papiers & en paroles, & qu'au contraire Dieu nous a donné un Roi très Chrétien, très Catholique & le plus grand zélateur de sa religion qui vive aujourd'hui; aussi m'assurai-je qu'il se saura bien maintenir contre les machinations, entreprises & factions de ces tyranneaux & usurpateurs, lesquels sans doute il foudroiera tout promptement, au grand dommage, ruine & confusion de tous les méchans qui les auront assistés, & consolation de tous les bons François, qui sont demeurés fermes en l'amour & fidélité de leur Roi. Je prie notre Seigneur qu'il lui plaise vous envoïer son saint Esprit, pour vous illuminer & vous rendre capables du conseil salutaire que je vous donne. Ainsi-soit-il.

EXHORTATION

1589.

EXHORTATION NOTABLE

Aux Rois, Princes & Etats qui se disent Chrétiens; & principalement aux François (*).

DAVID, ce Roi très chrétien, au Pseaume cent sixieme, réveille toutes sortes de personnes, afin qu'elles observent le cours admirable de la providence de Dieu, par laquelle il ordonne de toutes choses, & envoie justement au monde toutes especes d'afflictions & de jugemens; puis il conclut son propos par cette notable sentence :

Ce voïant, ont aux cœurs
Les Justes joie enclose,
Et de Dieu les mocqueurs
S'en vont la bouche close.

Qui a sens & prudence
Garde à ceci prendra,
Puis la grande clémence
Du Seigneur entendra.

Certes, si jamais Dieu a déploïé ses jugemens, si jamais la terre fut désolée & surchargée de déplorables calamités, si jamais les Habitans d'icelle, petits & grands, eurent occasion, par la presse des maux, de lever leurs yeux au Ciel, c'est aujourd'hui : & quand il n'y auroit d'objet pour contempler l'ire de Dieu sur le monde, que les horribles jugemens, tristes mutations & angoisseuses calamités que le recueil ci-dessus représente à tous, mais nommément à nous François, c'est assez pour réveiller l'ame la plus assoupie & pour froisser les cœurs les plus endurcis. Si l'Histoire doit être l'instruction de la vie, par les divers exemples, ou de vertu, pour l'aimer, ou de vice pour le haïr, ou des jugemens de Dieu pour les craindre, quiconque prendra garde à ce qui s'est passé depuis quelques années en çà, tant en France que lieux circonvoisins, sera tout

(*) On sent aisément en lisant cette exhortation, qu'elle vient d'un Religionnaire, grand déclamateur. On ne laisse pas que d'y trouver beaucoup de choses vraies; mais la plupart sont mal appliquées.

1589. EXHORTAT. AUX ROIS, PRINCES, &c.

émerveillé, quand il verra tant de confusions. Peu avant la naissance de notre Seigneur Jesus-Christ, il y en avoit d'horribles, mais étant conférées, celles de notre siecle les surmontent en nombre & en déformité.

Plusieurs d'entre les Rois de la terre, beaucoup de Princes, de Païs & Provinces, plusieurs des Républiques, des Peuples, s'émeuvent & consultent, bouillonnent & s'arment, poussés (comme jadis Herode, à la naissance du fils de Dieu) de crainte ou de colere, en fureur & Edits, supplices & tourmens, contre Dieu & l'Evangile de son Fils Jesus-Christ, contre les Roïaumes, Villes & Peuples, qui desirent & recherchent plus que l'or, que les Couronnes, voire que leurs propres vies, la vérité, le chemin de salut. Mais d'où viennent telles commotions? Les Sages de ce monde, qui volontiers en telles choses voltigent sur la superficie, sans prendre garde au fond, en jugeront humainement & politiquement; ils en feront la cause, les passions humaines, l'austérité des Rois, l'avarice, l'ambition des Grands, la curiosité des changemens non nécessaires, l'inconstance des Peuples; & puis, joignant le tout aux exemples des siecles anciens, conclurront sur les révolutions nécessaires en la nature des choses. Dire cela, est quelque chose, mais ce n'est pas pourtant frapper au but principal. Il faut aujourd'hui mettre à côté les discours politiques (ils ont leur place à part), & passant outre élever nos yeux en haut. Car lors nous en jugerons sainement, & connoîtrons que le mystere, ou secret de Dieu, en ce temps s'accomplit & se consume, s'opposant au mystere d'iniquité, ainsi qu'il l'a, il y a plus de quinze cens ans, prédit. Dieu veut régner. Dieu veut tirer de prison Vérité & la mettre en honneur. Dieu veut réveiller ses élus & abreger les temps d'abomination & de désolation. Dieu veut recourre (1) des mains de l'Antechrist son épouse ravie, la veut développer d'erreur, illuminer en meilleure connoissance, l'orner de vraie sainteté, & la rendre à son unique & seul fidele époux Jesus-Christ, son Seigneur & son Dieu, à ce qu'elle le reconnoisse (en détestant tous les abus qui ont dévoïé de salut) seul chef, seul juste, seul sauveur, seul médiateur & avocat, seul docteur & Prophete véritable, seul bon Pasteur, la seule voie de Paradis, & l'unique auteur de vie, seul la lumiere du monde, seul la mort de la mort, le destructeur du Diable, victorieux des puissances de l'enfer, seul purgatoire

(1) *Recourre* pour *Retirer*.

1589.

Exhort. aux Rois, Princes, &c.

du péché, la seule satisfaction en justice, seul auteur des mouvemens de bien faire en nos ames, seul guide à la perfection. Dieu veut chasser du milieu de son Temple l'impiété, l'idolâtrie, le blasphême, l'orgueil, la simonie, la tyrannie, l'ignorance, l'abus, la superstition, les services étranges; il en veut chasser les tyrans, les larrons, les sacrileges; il veut subvertir & brûler Sodome & Gomorrhe. Il veut ruiner Egypte, nétoïer son champ de zizanie, arracher toute plante qu'il n'a édifiée, c'est-à-dire, toute doctrine qu'il n'a pas enseignée. Il veut restaurer sa vigne abatardie par la perversité des vignerons de mauvaise foi; il veut chercher ses brebis mal menées, & les veut toutes loger en une bergerie; il veut détruire le méchant, l'homme de péché (qui a si long-temps été assis au Temple de Dieu) par la parole de sa bouche & par la lumiere de sa venue; rebâtir sa céleste Jérusalem, contre les pourceaux & les loups; & lier Satan, afin qu'il ne séduise plus les Nations, comme il a fait depuis tant de centaines d'années. Il veut froisser les Rois impénitens & dompter les Potentats rebelles, qui ne baiseront le Fils qu'il leur envoie, & qui, pour lui faire hommage, ne poseront à ses pieds leurs Couronnes & leurs cœurs, pour n'avoir volonté que la sienne & ne chercher que d'être à lui & lui complaire. Il veut assujettir les Peuples sous les Loix de vérité, de justice, paix & charité. Il veut faire tomber les Villes des Nations, tant grandes & populeuses, riches, munies & fortes qu'elles soient, c'est-à-dire, les Habitans d'icelles, qui se rebelleront contre Sa Majesté. Il veut diviser en trois la grande Cité & faire cheoir Babylone, lui retribuant selon ses injustices les dignes plaies de son orgueil & de sa cruauté. Il veut atteindre les conjurés à l'encontre de lui, & qui au lieu de s'amender, pour tant de phioles de son ire déja versées, avancent en pis, grincent des dents contre le Ciel, s'obstinent en leur errreur, fuient la réformation, & le blasphêment davantage. Il se veut hâter à leur déroute, foulant les felons en leur cuve & sur le grand pressoir de son ire, froissant aussi (pour le dernier supplice) le Chef qui domine sur beaucoup de Païs. Il veut donner à ses élus les intervalles de repos, afin qu'ils ne défaillent, & que toute la terre le serve en esprit & vérité, en attendant la seule parfaite & solide paix des Cieux.

Nous sommes sur les temps de telles révolutions, & qui sont supernaturelles; voilà à quoi nous devons rapporter les juge-

1589. mens, afflictions & divers remuemens que nous voïons aujourd'hui en la terre, afin que nos raisons humaines, qui sont aveugles en tels mysteres, ne nous déçoivent pas. Qu'est-il donc question de faire? Que les Rois les premiers (& lesquels doivent être l'œil du monde) prennent leur cœur en leurs mains, & repensent à part, eux dedans leurs cabinets, dessus leurs couches, à qui jusqu'aujourd'hui ils ont livré la guerre, qu'ils ont haï, grévé, brûlé, proscrit, banni & poursuivi? certes le Fils de Dieu, ès personnes de pauvres simples hommes qui retracent religieusement, au milieu des ténebres & abus du monde, le chemin de leur salut.

Exhort. aux Rois, Princes, &c.

Les Rois ont estimé faire grand sacrifice à Dieu en les persécutant, & cependant n'ont pas voulu ouir la voix de Jesus-Christ, à tant de fois réitérée : *Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu?* On leur a fait croire que telles persécutions établiroient leurs Couronnes, affermiroient leurs dominations, augmenteroient leur autorité, & confermeroient l'obéissance de leurs Peuples, les mettroient à repos de corps & d'esprit, leur feroient mériter la grace de Dieu & Paradis. Où en sont-ils? Pensent-ils régner sans Christ? ou avoir Christ sans sa pure parole? Assureront-ils leurs Sceptres en voulant ébranler le thrône du Fils de Dieu & fermant la porte à la pure prédication de son saint Evangile? Cuident-ils trouver obéissance aux Peuples, si eux récalcitrent contre l'ordonnance de Dieu? de Dieu qui ne veut pas qu'on tienne pour son Eglise celle qui se vante de l'être, mais celle seulement laquelle, par ses vraies marques, prouve l'être, en doctrine pure, en Sacremens entiers, en réformation, en bonne discipline. Mais je dis encore plus, pensent les Rois & dominateurs de la Terre avoir de plus felons & plus cruels ennemis à combattre, que leurs propres Sujets, mal enseignés, séduits en erreur par les Citoïens de Sodome (vagues impétueuses, qui méprisent la Seigneurie & blâment les dignités) & mal réformés? Pensent-ils avoir honneur, respect & obéissance sincere, fidélité ou service sans si, des Peuples superstitieux? Non, la superstition loge toujours avec l'ignorance, bête farouche, mauvaise & indomptable; mais ils seront reconnus, aimés, suivis & servis par leurs Sujets vraiement religieux, bien réformés, craignant Dieu, & qui feront leur devoir pour la conscience, appris en la parole de Dieu, vraie sapience, qui fait bien régner les Rois & bien obéir les Peuples. Estiment-ils que ce soit

un bon anglet du monde, où Dieu fait ces étranges & émerveillables remuemens? Ne verront-ils jamais que c'eſt Dieu qui veut, en ces derniers temps, comme enfanter je ne ſais quoi de grand & de myſtere, qu'il a de toute éternité conçu en ſon conſeil & qui ne ſe peut entendre ou appercevoir pleinement que par le progrès des effets? 1589. Exhortat. aux Rois, Princes, &c.

Eſt-ce en la France ou en la Flandre ſeule, que ce vent ſoufle? Mais l'Angleterre, l'Ecoſſe, Dannemarck, la Pologne, Pruſſe, Suede, la Hongrie, l'Allemage, les Suiſſes & autres ſemblables lieux en ont oui le ſon, & j'oſe dire, l'Italie & l'Eſpagne & encore toute l'Aſie (quoique grévés de la ryrannie ennemie de l'Evangile) en ſont auſſi en humeur & en branle. Car il faut que le monde univerſel ſoit converti du Diable à Dieu, de l'Antechriſt à Chriſt, de Mahomet & autres impoſteurs, au fidele & véritable, duquel le Pere a dit: *Celui-ci eſt mon Fils bien-aimé*, *écoutez-le*; & ailleurs: *Quiconque ne l'orra, périra.*

Rois, ménagez mieux votre ſalut, ſecouez le joug de l'Antechriſt qui a abuſé lâchement de vos facilités, de l'autorité que lui avez permiſe, auſſi vigilant pour le moins à la conſer vation de vos ames qu'êtes ordinairement de vos Couronnes temporelles. Il n'y a plus de Couronne pour vous après la mort, que l'immortelle, commune aux Rois & aux Sujets, qui ſeront membres du Fils de Dieu; ſommeillerez-vous ou diſſimulerez-vous, quand ceux qui devroient veiller pour vous la conſerver, vous la raviſſent? Dieu, Pere des lumieres, vous donne une meilleure penſée: le regne temporel eſt une glace; le Roïaume des Cieux eſt un thrône éternel, vous auriez perte à quitter l'un pour l'autre. Reconnoiſſez où eſt l'erreur & ſoïez curieux de la recherche de vérité. Ne croïez ſi facilement à tout eſprit. Le Diable ſe transfigure en Ange de lumiere. Eprouvez qui eſt de Dieu ou non. Si tous font leur cauſe bonne, il ne ſuffit de le dire; l'effet, la pierre de touche vous en doit faire foi. Ce n'eſt pas obéir à Dieu que de croire ſans ſcience, c'eſt un zele déreglé. Je ſais bien, la prudence humaine recommande à pluſieurs ſa diſſimulation, ſous ombre de je ne ſais quelle crainte. Je ne nie pas que nous ne ſoïons parvenus au temps, qui rend (ſelon ce que dit Saint Paul) par ſa perverſité les hommes ingrats, enflés, déſobéiſſans & déloïaux envers leurs Supérieurs; mais craindrez-vous pourtant la multitude, la révolte? Non, non, celui qui vous a établis, & qui veut que

1589. régniez en piété & en justice, fera (si regardez à lui) ranger les Peuples dessous vous. Il froissera sous vous le mutin populaire, & vous fera fouler en assurance les dragons & les lionceaux. Vous êtes l'image de Dieu, en bien regnant, que redouterez-vous ? Armés de sa vertu, il n'y a point à l'encontre de vous résistance. Si vous dissimulez le mal que connoissez en ceux qui vous déçoivent sous ombre de dévotion, au préjudice du bien que devez faire pour obéir à Dieu, cette prudence est charnelle, vous vous perdez, Dieu ne veut pas cela. La sapience qui fait régner les Rois se loge avec discrétion, avec conseil, & n'est jamais sans force; régnez pour lui & non pour vous; vous êtes ses commis, ses lieutenans, vous régnerez assez si le servez & le faites servir. Tels Rois sont les premiers après lui dedans son chariot & portent son anneau dedans leurs doigts. Si lui êtes fideles, il vous surhaussera en la part de sa gloire, aussi assurément qu'il est certain qu'il faut que tout homme périsse, qui ne lui est loïal. Cherchez soigneusement la vérité, c'est le sentier à la vie; & rachetez, pour si bonnes œuvres, le temps, car il est court & notre vie n'est rien qu'une vapeur. Aïez pitié des Peuples affamés de la vérité, qu'avez haïs & poursuivis sans cause; ralliez-les sous votre protection, les gardant mieux pour l'avenir que n'avez fait (par le passé) de violence : mémoratifs, qu'avez avec eux un Roi au Ciel, & un Maître commun, auquel vous rendrez compte, & qui dès cette vie vous punira, si abusez de vos autorités & de votre pouvoir. Permettrez-vous que les Rois de Babylone & de Perse, Rois Païens, vous ravissent la palme de jugement, de sagesse & de repentance, de s'être ainsi laissés tromper & induire par l'envie, l'ambition, l'ignorance & l'avarice, pour exposer à la mort cruelle l'innocence de Daniel & du Peuple des Juifs ? Permettrez-vous qu'ils vous devancent en leur administration ? Ils ont été soigneux de rechercher la vérité; & quoique de longues années, ils fussent duits à leurs superstitions que leurs Princes, leurs Pontifes & leurs Peuples vouloient sans raison maintenir avec le glaive & l'ardeur des fournaises, comme n'étant loisible d'y contredire ou rien changer, ce néanmoins toute crainte posée, affermis de la seule force de Dieu, commanderent que le Dieu de Daniel fût béni, défendirent sur grandes peines de le blasphêmer, firent bâtir son Temple & favoriserent son Peuple. C'est, c'est, ô Rois, le vrai & prin-

Exhortat aux Rois, Princes, &c.

cipal office des Rois mortels, de connoître & servir purement, & faire, sur grandes peines, purement connoître & servir le Dieu vivant & Roi des Rois, qui seul habite une lumiere inaccessible en gloire & immortalité.

1589.
EXHORTAT. AUX ROIS, PRINCES, &c.

Que les Pontifes, Prélats & Ecclésiastiques de quelque ordre qu'ils soient, apprennent que ce n'est plus le temps de résister. Il faut plier ou rompre sous le joug du Fils de Dieu & sa sainte parole. C'est assez dormi, assez luxurié, assez trafiqué & cheminé désordonnément en la maison de Dieu, assez servi au ventre & oisiveté, assez tondu & écorché les plus grasses du troupeau, assez tiré à vin en la plante du Seigneur, sans rien provigner, assez vendu & permuté dedans son Temple. Battez, outragez, renvoïez vuides & tuez les serviteurs que le Maître de la Vigne vous envoie, jettez le fils & l'heritier tant que vous voudrez hors de la Vigne, & le crucifiez en ses membres, l'héritage pourtant ne demeurera vôtre. Il faut joindre, voici le Seigneur, le Dominateur vient vous atirer à compte, il veut ravoir sa plante, il veut réparer ses dommages & remplacer ses friches & lieux déserts. Où fuirez-vous? le Ciel est son thrône fermé aux déloïaux; son glaive est en la Terre, par lequel il détruira ses mauvais vignerons, les enfers sont pour le tourment & non pour la cachette. Réveillez-vous de votre vin, prévenez le jugement, il y a encore lieu pour la clémence, pour la miséricorde. Ne vous abusez pas sur vos paroles de mensonge & les présages de vos Devins, qui vous promettent tant de succès. Votre Ligue sera détruite, vos Princes élus, châtiés, vos alliances troublées, les mutins punis, vos Villes fortes seront réduites, vous serez sevrés de vos revenus, qui vous ont ravi le cœur, & enflés de présomption. Le conseil pris contre Dieu jamais ne s'exécutera; le vôtre est tel, devenez sages avant le coup. Tenez pour infaillible Prophétie. » Que toute plante que le Pere céleste n'aura plantée » sera arrachée ». Il faisoit aussi mal qu'à vous aux Scribes & Phariſiens de céder à la vérité de l'Evangile, & à la réformation; & toutesfois Gamaliel, l'un d'entr'eux, s'en mocqua, les reprenant par cette moins vive que véritable raison: » Si » cet œuvre est des hommes, il sera défait, s'il est de Dieu, » vous ne le pourrez défaire; prenez garde que ne soïez trou- » vés faire la guerre à Dieu ». La Synagogue des Juifs s'en est allée, la Loi a cédé à l'Evangile; à plus forte raison, l'abus cédera-t-il à la pureté, le mensonge à la vérité, les inven-

1589. Exhortat. aux Rois, Princes, &c.

tions des hommes aux Ordonnances de Dieu, contre lesquelles le temps, si long qu'il soit, ne prescrit rien. Vous pourriez avoir autant d'armes qu'avez de mauvaises pensées contre ceux de la Religion, vos propres armes seront les instrumens de votre ruine; vous tomberez, si n'y prenez de bien près garde, au fossé qu'avez cavé à l'innocent.

Nobles, pourquoi vous méconnoissez-vous? Votre principale armoirie doit être la vertu: le fondement de vertu c'est la sagesse, & la vraie sagesse gît en la crainte du Seigneur. Pouvez-vous être vraiement nobles, si vous ne craignez Dieu? Pouvez-vous craindre Dieu, sans honorer le Roi? Plusieurs de vous (principalement François) êtes nés entre les armes civiles, lesquelles ont quasi effacé toute révérence divine, introduit l'ignorance & l'orgueil, donné vogue à la licence de tout mal, & effacé tout respect de supériorité en la plus part. Occasion que beaucoup, peu soucieux de leur honneur, se laissent emporter à leurs bouillons pour haïr ce qu'ils ne connoissent pas, blâmer ce qu'ils n'entendent pas, approuver ce qui ne vaut rien, desirer ce qu'il ne leur faut pas, aspirer où ils ne devroient pas, quitter ce qu'ils doivent rechercher, suivre ceux qu'ils devroient haïr (en tels troubles & révoltes), & fuir comme la peste de leur ame, les ennemis de leur honneur, procureurs de leur ruine, & la cause de leurs supplices. Noblesse, franche de tant de centaines d'années, vous asservirez-vous aux mauvais serviteurs, pour faire la guerre au maître, duquel les services & de ses prédécesseurs, ont affranchi & honoré vos ancêtres & leur postérité, dont vous êtes les tiges? au Roi, au Roi, & non à l'Etranger. Suivez le maître & non le serviteur. Si le gain vous chatouille, croïez que la part d'une richesse brigandée, ne fit jamais heureux son possesseur. Dieu voulut qu'Absalon, Fils de David, fût pendu par les cheveux, & passât par le glaive, pour avoir entrepris un double parricide. Ne vous abusez pas, vous encourrez un même crime. François! Dieu vous a donné un Roi, il est doublement votre pere, vous lui devez (voire & fut-il difficile) subjection, service, obéissance, & n'y a respect d'homme vivant qui vous en licentie: la seule liberté de vos consciences (que Dieu se réserve) pressées iniquement, vous en peut excuser, mais on ne vous la ravit pas. Quel donc sera, & de combien grave supplice digne votre forfait, si vous levez le sourcil & la main contre votre Roi souverain, votre Chef, votre Pere? Dieu vous donne un meilleur conseil, & vous détourne du péril qui en ce faisant vous menace.

Vous

1589.

Exhortat. aux Rois, Princes, &c.

Vous tous Peuples, en général, humiliez-vous ſous la puiſſante main de Dieu. Ne réſiſtez plus à ſa raiſonnable volonté par un zéle téméraire. Nul de vous n'eſt tant ignorant, qu'il ne connoiſſe une meilleure part des abus de l'Egliſe Romaine, (ſi évidens que les fauteurs d'iceux ne les peuvent nier), cauſe de tant de maux que chacun ſouffre : vous devez être las d'avoir ſi longuement vagué en ces ténebres. Qui trouve Dieu, trouve la vie & attire faveur de l'Eternel ; mais qui le hait, aime la mort & fait tort à ſa propre ame. Celui hait Dieu, lequel ſert à deux maîtres : Chriſt & l'Antechriſt ſont deux. L'Evangile de Chriſt, & les traditions humaines, jamais ne peuvent convenir, non plus que la lumiere avec les ténebres. Cherchez la vérité, feuilletez les Ecritures, qu'on vous a malicieuſement par ſi longtems interdites. Nul n'a plus grand intérêt à votre ſalut que vous-mêmes. Ceux de Theſſalonique conferoient la doctrine de Saint Paul, avec celle des Prophetes, pour voir s'il diſoit vrai ou non. Combien plus devez-vous le faire, au milieu de tant d'ignorance, de tant de piperies, par le moïen deſquelles l'inſatiable avarice des hommes s'eſt jouée de vos ſimplicités, quand vous avez indifféremment tout cru (enveloppés, non en la créance, mais en la folle rêverie de vos conducteurs, qui tâtonnent en plein midi), ſans obſerver qu'il ne ſuffit de croire, mais que pour bien croire, il faut ſavoir ce que l'on croit, & ſi on croit conformement à la parole de Dieu, ſans le fondement de laquelle, foi n'eſt plus foi, mais vaine opinion, & par conſéquent péché.

Seriez-vous pour jamais le bois qu'on allume à ſédition, ſous couleur de dévotion ? Eſt-ce point aſſez ſervir aux paſſions, & à l'ambition d'autrui ? aſſez ſervi par tant d'années de bouchers inhumains, pour égorger (le ſang en crie continuellement devant Dieu) vos parens, vos amis, voiſins & concitoïens ? Ignorez-vous que juſqu'ici vous avez été ſerfs de l'avarice & de l'ambition de ceux qui vous font, par tromperie, jouer de ſi étranges tragédies, deſquelles la fin ne peut être que très malheureuſe pour vous ? Les Peuples ont toujours porté la folle enchere de la rage des Grands. Otez le voile, & voïez où la paſſion vous emporte, vous perdez la grace de Dieu en rejettant ſon Evangile, vous vous privez (en vous bandant contre votre légitime Roi) de vos repos & ſuretés : vos commerces ſe perdent, vos honneurs & vos privileges ſont abrégés, votre nom eſt flétri, ſi que du titre de très fideles, vous êtes notés

1589. Exhortat. aux Rois, Princes, &c.

du crime de Leze-Majesté, flétrissure qui jamais reprendra fleur, si ne vous avancez à la résipiscence. Vous êtes toujours en peur de vos ennemis, en défiance de vos partisans, qui, si n'y prenez garde, vous mettront au gibet. Car leur but est de vous rendre, par vos forfaits, irréconciliables avec le Roi & tous ses Princes, pour plus à leur plaisir vous manier, & par ce moïen tombés d'un péril imaginaire, que vous-mêmes vous vous forgez, en un danger qui vous est autant mortel que certain. Car que pensez-vous faire? Si les Chefs de la Ligue surmontent par votre support, leur victoire vous sera plus cruelle, que fut jamais aux Agrigentins le Taureau de Phalaris, ou aux Atheniens les trente ensanglantés Tyrans. Si périssez en résistant, vous êtes misérables, & perdez sciemment votre patrie & votre postérité, qui maudira votre mémoire & la dureté de vos cœurs. Si tombez vifs ès mains de ceux que voulez guerroïer de gaieté de cœur, encore qu'ils vous fussent humains, votre crime neanmoins, par la justice divine, vous adjuge au supplice, qui justement vous rompra, puisqu'à tant de fois doucement conviés n'aurez voulu fléchir. Ne vous défendez point de l'exemple d'autrui, pour colorer vos élevations contre Dieu & contre le Roi; votre fait n'a point de semblable: personne n'en veut ni à vos corps, ni à vos biens, moins encore à vos dévotions. Vous seuls, par vos bouillons en voulez à vous-mêmes. Vous cherchez le péril, vous y trébucherez. Vous refusez la guérison, croïez que la mort n'est pas loin. Vouloir mourir en si pernicieux conseil & se précipiter, ce n'est pas force, c'est désespoir digne de damnation. Jamais les Peuples aveuglés & conduits par la fureur contre le Magistrat que Dieu a établi, ne firent fin que malheureuse. Tout bâtiment sera ruiné qui n'a solide fondement. Quoi qu'on vous fasse accroire, vous n'avez ni raison, ni fondement de Loi, soit divine, soit humaine, qui approuve la résistance que faites à l'Evangile du Fils de Dieu, qui vous appelle à répentance, & aussi peu, que vous vous révoltiez contre le Roi, qui vous semond à juste obéissance.

Le Dieu Eternel, Pere de misericorde, Pere de Jesus-Christ notre Sauveur, Créateur & Recteur souverain de l'univers, parachevé l'œuvre de notre salut; illumine les Rois, & les adresse à toutes bonnes œuvres; pardonne aux Peuples leur ignorance, & fléchisse leur cœur à son obéissance, en toute piété & arden-

te charité ; les duise au chemin de justice, mette sa paix en la terre ; froisse les armes meurtrieres & les convertisse en instrumens d'utilité ; envoie en ses troupeaux de bons Pasteurs, doctes & bienfaisans ; redresse les Couronnes & réforme les Etats dévoïés par les guerres civiles, & surtout autres, comble de sainte grandeur notre Roi, & tous les Princes de son Sang ; conferme leur union, & mette concorde en son Peuple pour l'établissement des saintes Loix, à la correction des méchans & au maintien des bons, afin que tous le servions purement en piété & justice, par Notre Seigneur Jesus-Christ. Amen. 1589.

DISCOURS

SUR CE QUI S'EST PASSE' DEPUIS SIX MOIS (*).

Ou Instruction du droit usage des Jugemens que Dieu fait sur ses Ennemis en la faveur de son Eglise.

COMBIEN que le coup que Dieu a frappé n'agueres à Blois (2), ait sonné si haut, qu'il est impossible que toute la France & tous les Païs voisins ne l'aient oui ; toutefois il est à craindre que tous ne l'aient pas bien pris comme il appartient. Car (selon qu'il avient aux autres grandes œuvres de Dieu) à la plûpart ce coup aura été seulement comme un éclat de tonnere, qui les aura étonnés & étourdis, sans qu'ils aient pensé plus avant. Les autres diront que c'est la roue de fortune, & les accidens auxquels les Grands sont sujets. Les autres seront convaincus que la main de Dieu y a passé : mais ou ils étoufferont ce sentiment par une soudaine oubliance, ou de malice en rapporteront les causes ailleurs. Il y en a qui en seront davantage émus, pour y reconnoître le juste jugement de Dieu, mais peu avec le fruit & considération qui s'y présentent. Or si est-ce une œuvre de Dieu, qui tiendra lieu entre les plus notables faites jadis & de notre âge en la faveur de son Eglise, laquelle ne se doit pas ainsi passer légerement. Car ce seroit une trop grande

(*) Ce Discours est encore d'un Religionnaire ; & on ne doit le lire qu'avec précaution. L'Eglise dont l'Auteur décrie les prétendus Ennemis est la Secte des Protestans véritablement ennemie elle-même de l'Eglise catholique, qui est la seule Eglise véritable.

(1) L'assassinat des deux de Guise, dont on a parlé ailleurs.

1589. ſtupidité & ingratitude que nous aïons crié & gémi ſi long-

Discours ou Instruct.

tems après le ſecours de Dieu, & maintenant qu'il a déploïé ſon bras ſi puiſſamment pour commencer ſes vengeances, & relevé ſon Egliſe, ſi prochaine du tombeau ; que nous ne ſoïons point bien attentifs à ſon œuvre, pour y contempler ſa grandeur, & recueillir & les argumens de ſes louanges & les belles inſtructions pour notre foi que nous y trouverons. Les Infideles n'en parleront pas ainſi ; mais nous y devons voir plus clair & plus certainement qu'ils ne voient. Car auſſi ce qui étoit en confirmation au Peuple de Dieu en Egypte, quand Dieu y déploïoit ſes merveilles, étoit à Pharaon & aux Egyptiens la matiere de dépit & d'endurciſſement.

Les œuvres de Dieu ſont grandes & admirables, dit le Pſalmiſte ; mais l'homme brutal n'y connoît rien, & le fol ne ſait que c'eſt. *Pſ.* 92. 6. *&* 117. 42. Il eſt néceſſaire que Dieu nous ouvre les yeux pour bien contempler ſes merveilles & les appliquer à notre profit. Par foi (dit l'Apôtre, *Hebr.* 11. 3.) nous entendons que les ſiecles ont été ordonnés de Dieu, pour être démontrances des choſes inviſibles. Ce qui eſt des œuvres admirables de Dieu en la création du monde, penſons-le auſſi des autres. Elles ſeront admirables & très vives expreſſions de la gloire & grandeur de celui qui les aura faites. Néanmoins en une telle clarté autres ne verront rien ; & n'entendront à ſalut, que ceux qui ont les yeux deſillés & repurgés par foi. Et pourtant il ne nous faut pas arrêter au jugement des Infideles ; mais ſi ceux-là n'en ſont autrement touchés, ou même les tournent au rebours de bien à leur condamnation, la grace de Dieu que nous avons reçue, & l'adreſſe de ſa parole à bien conſiderer ſes œuvres, nous doit auſſi éclairer en cet endroit, & nous ſervir de guide à bien rechercher les merveilles de ce jugement, & la gloire de l'ouvrier, afin d'y avoir ſujet de chanter ſa louange, & en être de plus en plus édifiés & confirmés en la foi. Non pas que ſes jugemens ne ſoient incompréhenſibles, & qu'il ſoit poſſible quand nous y aurons bien regardé, que nous aïons vu toute la gloire qui y eſt ; mais au moins ce que nous pourrons, & de quoi lui-même nous rendra capables par ſa grace, quand nous y apporterons une bonne diligence & attention. A cela le préſent diſcours pourra aider, & réveiller les eſprits à ſe donner le loiſir de plus amples méditations & conſidérations qui ſe trouveront en ce jugement ſi admirable.

Mais devant que commencer, il faut vuider quelques diffi-

cultés qui nous pourroient arrêter. Car quelqu'un dira que ceux desquels nous voulons parler, sont hors de ce monde, & s'ils ont été meurtris, nous en devons plutôt avoir compassion; qu'autrement, que ce n'est grande humanité de faire le procès aux morts, que nous devons avoir appris de ne parler point en mal des affligés. Pour réponse, nous disons & dirons encore plus amplement ci-après, que nous ne voulons ici apporter haine aucune qui nous puisse induire à juger autrement qu'il n'appartient, mais simplement ouir le procès que Dieu lui-même leur a fait, & entendre les procédures par lesquelles il les a conduits à leur fin, ainsi que feroient ceux qui seroient assemblés pour voir quelqu'un condamné & exécuté par Justice: car c'est l'ordre que les exécutions des criminels se fassent publiquement, afin que chacun y pense & s'en souvienne. C'est donc ici la Justice de Dieu qui juge, & nous appelle pour être simplement spectateurs de l'exécution qu'il a faite. Il n'y a rien de notre fait. Si nous regardons & considérons son œuvre, c'est qu'il nous le commande ainsi. Et ses jugemens aux âges passés n'étoient pas pris d'autre façon, étant le sujet aux Fideles de tant de beaux discours & cantiques d'action de graces qu'ils chantoient à Dieu.

On répliquera encore que la mort de deux ou trois personnes n'est point chose si nouvelle & si étrange, qu'il en faille faire tant de bruit, vû même qu'il n'est rien avenu en cela qu'il ne soit arrivé en plusieurs autres, d'être meurtris; voire même à ceux de notre religion en si grand nombre le jour de la S. Barthelemi & les suivans; que tout ce que nous pourrions discourir de la mort de ces derniers, pourroit être dit des autres. Nous répondons qu'il arrive voirement aux plus gens de bien des choses en apparence, semblables aux accidens que l'on voit sur les méchans. Qui est cause que le monde (qui s'amuse & arrête aux apparences) juge (comme il est dit en l'Ecclésiaste, *Eccl.* 8. 14. *&c.*) qu'il n'y a point de différence entre la mort du juste & celle du méchant. Mais quand toutes choses sont bien considérées, & les causes & les façons des accidens, alors les différences se trouvent. Ce fut un grand Jugement de Dieu sur les Aînés d'Egypte, quand en une nuit ils se trouverent tous morts; mais en apparence c'étoit encore pis, quand les Enfans mâles des Israélites étoient tirés du ventre de leur mere, pour être cruellement mis à mort. Ce fut un jugement de Dieu que la mort de Saül & de ses Enfans, en la montage de Gelboé; mais il n'a-

1589. voit pas été mieux en apparence à Achimelec & autres Sacrificateurs de Nobé, serviteurs de Dieu, que Saül avoit fait passer par le fil de l'épée. Ce fut un jugement de Dieu sur la famille d'Achab & de Jezabel, que tous leurs enfans furent tués par Jehu ; mais combien de Prophetes & Serviteurs de Dieu avoient-ils mis à mort auparavant avec toute cruauté ? Un autre jugement de Dieu, que Sennacherib fut tué ; mais combien d'autres étoient péris par son épée par tout le Païs de Juda ? Les Satellites & Bourreaux d'Herodes, ministres de ses entreprises sur l'Eglise de Dieu, furent envoïés au supplice ; mais ils y avoient mené Saint Jacques auparavant. Bref le tyran Agag est mis à mort, & est sa mere faite sans enfans, comme il lui fut dit par Samuel ; mais c'étoit le même qu'il avoit fait aux autres, faisant leurs meres être sans enfans.

Discours ou Instruct.

En toutes ces persécutions on ne voit pas grande différence aux choses avenues aux uns & aux autres : néanmoins chacun accorde qu'elles y sont très grandes ; & qu'il n'est pas raisonnable de s'arrêter aux apparences ; mais qu'il est nécessaire d'aller plus avant en la considération des causes & des moïens de procéder, par lesquels Dieu les a amenés-là. Suivant le dire (1) : Que ce n'est pas le tourment qui fait le martyre, mais la cause. Car quand le juste est ainsi traité par les méchans, c'est de la haine qu'on lui porte pour la cause de l'Evangile, d'autant qu'il ne peut être induit de se départir de la confession du Nom de Dieu, pour consentir aux mensonges & aux impiétés des hommes. Et Dieu le produit là pour leur être témoin, mettant dehors en évidence la vertu de son Esprit en ces vaisseaux fragiles, lesquels il arme de patience, de joie & constance invincible, pour ajouter autant de sceaux à la vérité de sa parole ; afin de confermer les uns, émouvoir les autres à penser à leur salut, & rendre les plus pervers convaincus en leurs consciences. Et lors tant s'en faut que les plus cruels & ignominieux massacres & supplices soient argumens de l'indignation de Dieu sur ceux qui les souffrent, qu'au contraire c'est le plus grand honneur qu'ils sauroient recevoir. Car c'est porter la croix & les opprobres de Jesus-Christ, lui être faits conformes, triompher du monde & de toutes ses menaces, fouler aux pieds le péché & toute la puissance des enfers, bref être conduit par telles souffrances à la participation de la gloire & vie éternelle. Voilà quant aux fideles : mais des autres, quand ils sont jugés, c'est tout autrement. Car quand ils souf-

(1) Cette Pensée est de saint Cyprien ; *Non pœna, sed causa Martyrem facit.*

frent l'ignominie & la mort, chacun connoît que ce ſont leurs méchans conſeils & actions contre les juſtes, qui les attirent finalement là. On n'y voit que l'ire & le courroux de Dieu qui les pourſuit; rien que le juſte jugement de Dieu qui les mene en leur lieu, avec procédures ſi claires, & façons ſi admirables, qu'il faut que toutes créatures lui en donnent gloire.

Or toutes ces différences ſont ici. Car pour le regard des feux & ſupplices exercés ſur les nôtres depuis tant de tems, on n'en peut nommer autre cauſe, que la confeſſion de la vérité de l'Evangile, & le refus de communiquer aux idolâtries & impiétés de la Papauté (1); non plus que des derniers maſſacres de la Saint Barthelemi. Et quand quelqu'un en voudroit alléguer d'autre (comme au commencement on s'efforça de faire), celui-là ſeroit démenti par ſa propre conſcience & par la vérité des choſes qui ſe ſont paſſées : le tems aïant mis à la connoiſſance d'un chacun la juſtice & innocence de ceux qui furent maſſacrés. Car auſſi ils avoient aſſez fait paroître leur intégrité; & n'y avoit celui, qui ne ſut bien que s'ils étoient haïs, ce n'étoit pour autre cauſe que pour le changement de religion, & que le conſeil étoit (puiſque toute autre violence n'y avoit de rien ſervi) de tâcher d'éteindre la vérité de la religion avec leurs perſonnes. Les premieres lettres qui furent expédiées par les Provinces & aux Princes étrangers, les déchargeoient de tout ſoupçon de crimes. Les regrets & remords de conſcience aux cœurs des plus grands ont été témoins; & les fléaux de Dieu, qui n'ont bougé depuis de deſſus ce pauvre Etat, contraignent leurs plus enragés adverſaires de reconnoître que Dieu étoit courroucé pour tant de ſang épandu. Et qui ſera encore l'impudent, qui oſera dire que cette multitude infinie de perſonnes de tous âges, de tous ſexes & autres qualités ſans aucun reſpect, ait été par les Villes de ce Roïaume à divers jours, & de ſang froid maſſacrée pour autre cauſe, que pour avoir délaiſſé la Papauté, pour s'adjoindre à l'Evangile? C'eſt donc le même honneur que Dieu avoit fait aux autres aux premiers ſiécles de l'Egliſe : c'eſt la condition qu'il a ordonnée à ſes enfans, d'être tous les jours livrés à la mort pour l'amour de lui, & eſtimés comme brebis de boucherie : c'eſt le chemin de gloire, par lequel il tranſporte les ſiens arriere des miſeres de ce monde à la béatitude céleſte.

Mais quand nous viendrons au jugement, qui eſt avenu ces

(1) Pure déclamation, qui a toujours manqué & qui manquera toujours de vérité.

1589.

DISCOURS OU INSTRUCT.

jours derniers sur les ennemis de l'Eglise, & entendrons toute leur histoire, on y verra les différences en toutes sortes. Et c'est ce que nous espérons faire en ce traité. Car Dieu s'étant si solemnellement assis en son trône pour faire justice, aïant dressé l'échaffaut de ses jugemens en la présence de toutes créatures, & (s'il faut dire ainsi) sonnant la trompette pour avertir chacun de venir voir son œuvre; nous ne pouvons moins faire que d'entrer en cette considération, & y mener les autres avec nous pour être spectateurs de ce qu'il a fait.

Or pour bien entendre ce qu'il a fait en la faveur de son Eglise, il nous y faut procéder par quelque ordre, & dire premierement qui étoient ceux, sur lesquels il a déploïé ses jugemens à Blois, & de quelle haine ils ont persécuté l'Eglise; secondement à quel point ils avoient réduit l'Eglise à l'heure que Dieu en a eu compassion: finalement la façon de les juger & amener à leur jour, de laquelle Dieu a usé.

Les ennemis que Dieu a jugés, étoient ceux de la Maison de Guise. De parler plus avant de cette Maison, sinon autant qu'il concerne le fait de l'Eglise de Dieu, nous ne le ferons point. La Maison est assez connue par la France, qui porte déja telles marques de leurs entreprises, qu'il ne sera jamais qu'elle ne s'en sente & s'en souvienne. Et n'avons que faire de dire ici quelle a été leur ambition de pere en fils, quelles leurs espérances, à quoi déja ils avoient avancé leurs entreprises, quelle a été leur audace contre la Majesté du Roi, quelles les injures qu'ils lui ont faites, quelles les dernieres résolutions sur sa Personne & sur son Etat. Les déclarations expresses du Roi, ce que l'on voit des effets des menées & pratiques qu'ils avoient par les Villes, les conspirations mises à découvert avec les ennemis étrangers, le font assez connoître. Ce que nous avons ici à considerer, est la haine mortelle qu'ils ont portée à l'Eglise de Dieu, & l'obstination de s'avancer par sa ruine.

Dieu voulut en notre âge faire misericorde à la France, & lui restituer la lumiere de l'Evangile (1), que les ténébres des siecles passés lui avoient ôtée, & par ce moïen y rebâtir & redresser son Eglise. Là aussi Satan, adversaire des œuvres de Dieu, se délibera de mettre tous empêchemens par ses effets ordinaires; & tout ainsi qu'ailleurs, à ceux que Dieu suscitoit pour faire son œuvre, il en suscitoit d'autres pour leur opposer. En France

(1) C'est-à-dire, dans le langage de l'Auteur, qu'il ne faut point perdre de vue, la prétendue Réforme. Il suffit d'en avertir une fois.

pareillement il voulut faire choix de quelque Maison qui fût pour faire tête à quiconque entreprendroit l'œuvre de Dieu, & qui lui fournît d'instrumens propres pour les horribles tragédies que il se déliberoit d'émouvoir, plutôt qu'il avînt qu'en ce Roïaume Dieu eût son regne. D'ennemis il en trouvoit assez, les uns pour leur ignorance, les autres pour d'autres raisons, disposés à persécuter l'Eglise. Mais de Maison qui fût chef du parti qu'il dressoit, & qui ne se lassât jamais de troubler, il n'en trouva point de plus propre que ceste-ci de Guise. Car l'entreprise qu'il avoit faite sur la France, pour empêcher l'établissement du regne de Jesus-Christ étoit difficile, & falloit qu'il mît en ruine plusieurs fois ce pauvre Etat. Ce que gens de petit courage n'eussent pu poursuivre, ou ceux qui eussent du être induits de commisération des ruines de leur patrie pour s'en désister. Il falloit gens de grand cœur, & de longues espérances, & pareillement de dehors le Roïaume, & qui ne touchassent point de si près à la patrie, pour en avoir compassion. Tout cela se trouvoit en ceux de cette maison. Car ils étoient étrangers, de grands desseins, & hautes espérances; pource qu'à leurs espérances défailloient les moïens légitimes, ils en étoient plus disposés à recevoir le premier qui seroit offert à leur ambition, s'il y avoit quelque avantage. L'ennemi donc de Jesus-Christ s'adressa à cette maison, & pour conseil propre à leurs espérances, il jetta en leurs cœurs cette résolution de se porter chefs de la guerre qu'il entreprenoit contre l'Eglise: leur persuadant que par ce moïen ils seroient chefs & protecteurs du parti Catholique & Romain, qui étoit le plus puissant, auroient le support & l'amitié des Papes qui avoient grand pouvoir à remuer & changer les sceptres & dominations, auroient aussi les intelligences avec les autres Rois & Princes de ce parti, qui pourroient beaucoup aider à leurs desseins. Sur ce conseil ils s'insinuent en la Cour près de nos Rois, & faisant mine de gens fort religieux, leur sont auteurs & poursuivans de persécuter à outrance tous ceux qui oseroient faire profession de l'Evangile. Travaillent d'établir la cruelle & barbare Inquisition d'Espagne (1), & l'eussent obtenu, si les gens de bien, qui se trouvoient lors en la Cour de Parlement, ne s'y fussent opposés. Que s'il se faisoit ouverture de procédure plus moderée aux différends de la religion (comme quelquefois les gens de Parlement venoient là, étans émus de la piété & constance de tant de

1589.

Discours ou Instruct.

(1) Les Catholiques instruits n'ont jamais approuvé l'Inquisition.

1589. personnes de toutes qualités que l'on envoïoit à la mort) ils accourent soudainement là pleins de fureur & d'artifices, pour détruire ces bonnes délibérations, osans irriter les Rois contre l'autorité de ces Compagnies (laquelle les prédécesseurs avoient toujours respectée) & renverser les bonnes & salutaires Coutumes de l'Etat. Et n'étoit cette rage retenue ni de respect aucun de bons conseils de telles assemblées, ni de remontrances & intercessions des Princes voisins, amis de cette Couronne, ni d'aucune pitié de tant de sang qui s'épandoit tous les jours, ni des issues de leurs cruautés contraires à ce qu'ils prétendoient, ni des jugemens de Dieu sur nos Rois, encore qu'il fût connu & confessé de chacun, qu'ils étoient attirés par leur damnables persuasions. Au contraire se firent maîtres de la jeunesse d'un Roi mineur, contre les loix du Roïaume: & se voïant la puissance en la main, penserent à suivre des voies encore plus violentes, puisque la premiere rigueur ne leur servoit de rien. Si furent les premiers, qui en la plus profonde paix qu'eut jamais la France, firent voir les étendarts déploïés dedans le cœur du Roïaume contre les Sujets du Roi, & ouir les tabourins & l'horreur des armes en la cause de la Religion; menant un Roi enfant en tel équipage à ses Etats. Tous prêts dès-lors à se défaire des Princes du Sang (pour les penser être les seuls empêchemens à leurs espérances) & faire jouer une tragédie étrange en ce théâtre & conseil sacro-saint de la France, si à temps Dieu ne se fût présenté pour y pourvoir. Là (s'il y eût quelque espérance de remede à cette rage) Dieu leur donnoit à penser que telles poursuites lui déplaisoient, leur arrachant ce Roi enfant, duquel ils abusoient, par une mort qui étonna toute la France; convertissant leurs triomphes en honte; élevant ceux qu'ils avoient destinés à la mort; faisant dès-lors que les Etats, qu'ils pensoient avoir rassemblés pour maudire, bénirent & requirent un traitement plus doux à ceux de la Religion. Mais pour tout cela rien; ils se retirerent du gouvernement usurpé; mais de leurs maudits conseils, nullement. La France cependant délivrée de la présence & tyrannie de ces gens, voulut suivre à la réquisition des Etats, le moïen ordonné de Dieu pour pacifier les différends de la Religion; & déja commencoit-on d'y procéder par une amiable conférence à Poissi. Eux, de dépit de se voir envoïés en leurs maisons, & que Dieu traversoit ainsi leurs espérances, sans aucun respect des Edits du Roi, ni de l'autorité des Etats, ni de toutes les Cours de Parle-

Discours ou Instruct.

ment, partent comme Ennemis étrangers, de Lorraine, se jettent dedans le Roïaume, & pour lui ôter toute espérance de repos tant qu'ils vivroient, dès la premiere Ville vont chercher une compagnie grande de personnes, Sujets du Roi, assemblés pour prier Dieu sous la protection de ses Edits, & de sang froid les passent au fil de l'épée. Aïant commencé par ce massacre, couverts de sang & écumant la rage le long des chemins, ils passent jusqu'à la Cour en armes découvertes & se saisissent du Roi. Et dès-lors ouvrent la porte aux troubles & aux confusions, pour perdre & mettre en cendre plutôt tout l'Etat jusqu'aujourd'hui, que de souffrir qu'il soit permis à personne d'ouir l'Evangile & servir purement Dieu. C'étoient tyrannies barbares & façons d'ennemis, lesquelles déplaisoient aux bons François. Et de fait, nos Rois & leur conseil n'étoient pas plutôt délivrés de ces tyrans (comme il advint par la mort du pere, chef de cette conspiration) que soudain on voïoit la paix revenir à la France & la tranquillité. Mais les Oncles demeuroient complices & les premiers auteurs de cette entreprise, & puis le défunt laissoit des enfans déja grands, saisis avec le nom & les armes, des espérances, conseils & fureur de leur pere, & qui n'avoient pas faute de soufflets à leur ambition & de bons enseignemens en leur Oncle le Cardinal. Ainsi par la mort avenue au pere, la France ne fit que goûter le bien & le repos qu'elle auroit, si du tout elle étoit affranchie de la présence de ces gens; aïant bientôt après senti & connu par expérience qu'il ne lui falloit attendre que misere & ruine, tant qu'elle en nourriroit dedans son sein un seul avec autorité. Les Enfans donc avec les Oncles embrassent la premiere résolution, & déja le désespoir donnant une nouvelle ardeur à leurs espérances, s'ils laissoient les affaires en la paix (par laquelle ils voïoient le rétablissement des Eglises & tout ensemble l'unique fondement de leurs espérances se ruiner peu à peu), ils reprennent le flambeau pour allumer la guerre autant de fois que la commisération du Roi & les bons conseils des naturels François, qui restoient près de sa personne, y apportoient l'eau, la prudence & la douceur pour l'éteindre. Sans que le sang ruisselant par tant de fois en tous les quartiers du Roïaume, le sac de tant de Cités, les désolations des Provinces entieres, les cris & larmes de tant de Peuples & innocens, aient jamais pu alentir & relâcher d'un seul point cette résolution furieuse de perdre & renverser plutôt tout l'Etat. Et puis encore voïant que toutes ces cruautés par la voie

1589. de la guerre ouverte ne servoient de rien sur un parti qui se montroit notoirement soutenu contre tant d'efforts, par autre mains que celles des hommes; l'endurcissement & la rage s'augmentant toujours (comme c'est la coutume aux adversaires jurés de l'Eglise) & parachevant de dépouiller leurs cœurs de toute raison, de tout honneur & humanité; ils prennent le conseil de perfidie, & de simuler la paix & la reconciliation, pour envelopper en la rets les innocens par les Villes, & inciter les Peuples avec tout abandon, sous le nom de zele de Religion Catholique, de leur courir sus, massacrer sans pitié hommes, femmes & enfans, couvrir les rivieres de corps morts, avec tant de cruautés que le soleil n'avoit encore jamais vu au monde chose semblable. Et lors c'étoit fait de nous, s'il ne se fût trouvé en haut un Juge pour tenir ces loups enragés par le cordeau, & ne les souffrir parvenir jusqu'à la ruine de tous, comme ils avoient projetté. Ils voient donc encore cette fois leurs conseils perfides ne pouvoir rien contre le Peuple de Dieu; bien que ces Pharaons & Egyptiens plus que barbares pensent besogner sagement; car ils nommoient ainsi leur perfidie. Mais tant plus ils affligent le Peuple de Dieu & plus il s'accroît & multiplie. On est encor contraint de nous donner la paix,& se voïoit en apparence au cœur du Roi, plus pitoïable & amateur de ses Sujets, une déliberation d'établir un bon & ferme repos en son Etat. Cela fut le dernier morceau à ces traîtres pour les faire forcener, & jetter leur rage à son dernier point. Car, en ce désespoir, ils arrêtent de n'être plus retenus de respect aucun, de ne se souvenir plus qu'ils étoient Sujets dedans le Roïaume, & sous le commandement du Roi : ains eux-mêmes d'être ouvertement Chefs de parti, de s'assûrer de plus de Villes qu'ils pourroient, tirer les criminels & mal-contens à leur parti par grandes espérances. Si c'étoit le chemin pour se faire Maître absolument, nous le laissons à voir par les Déclarations du Roi, comme il a été dit. Mais c'est toujours sous le nom de Religion & de Ligue contre les Eglises de Dieu : lesquelles faisoient à leurs têtes un continuel mal de rage, de voir leur repos & leur accroissement. Pour dire que ce fut zele aucun de Religion qui leur fit prendre une telle voie si étrange & si pernicieuse à l'Etat, & ajouter encor cela à leurs cruautés, massacres, perfidies, exercées par tant d'années; il n'y a nulle apparence. Combien que de ce beau prétexte ils s'efforçassent de gagner les courages des Peuples, & envelopper en leurs conspirations les Catholi-

ques Romains. Car il n'y a point de Religion (si ce n'est celle du diable, meurtrier & perfide dès le commencement) qui enseigne telles voies; & les bons Catholiques Romains se feroient trop de tort de dire que cela soit de leur religion. Davantage les actions & déportemens des Chefs & principaux de cette Ligue, quand ils seront bien épluchés, ce zele du service de Dieu s'en trouvera bien loin. N'est-il pas ainsi que le Pere & l'Oncle, pour mettre toute matiere en œuvre en leurs desseins & espérances, eurent propos avec les Protestans d'Allemagne, & donnerent assurance de tenir la confession d'Augsbourg, tant ils étoient affectionnés Confesseurs de la Foi Catholique Romaine? Et les enfans, suivant cette instruction, n'ont-ils pas sollicité le même envers les Princes, qui sont encore vivans? Combien se trouvera-t'il encore de témoins des poursuites faites envers les Particuliers des Eglises en Normandie & ailleurs pour les tirer à eux, avec toutes promesses d'assurances d'une pleine liberté pour la Religion? Tant y a que sous ce beau nom de zele de la sainte Foi Catholique, la Ligue fut faite à leur poursuite contre les Eglises de Dieu, de ne cesser jamais qu'ils n'eussent exterminé jusques au dernier; & avec des articles d'inhumanités & cruautés si horribles & si enragées contre ceux même qui seroient en moindre soupçon d'avoir quelque reste de compassion & d'affection de parens ou amis envers nous, qu'à peine la postérité pourra croire qu'un tel monstre de conjuration ait été jamais né, non point en la France, mais entre les Scythes, Canibales ou autres Barbares. La résolution étant de forcer le Roi, de rompre ses Edits, & de leur quitter son authorité & sa puissance, afin d'exécuter à pleins desirs toute leur rage. Il est fait comme il avoit été pensé. Ils prennent les armes contre le Roi, soulevent les Villes, mettent tout en confusion; tant que le Roi est contraint de revoquer ses Edits, & en faire de contraires, & laisser courir ces Barbares avec nouvelles armées, & en entier abandon dessus nous. Et depuis comme ils fussent entrés en opinion que le Roi (à cause de son naturel plus doux & plus enclin à pitié envers son pauvre Roïaume, que l'on perdroit pour nous perdre) ne faisoit point assez à leur appetit: ils le vont chercher pour la seconde fois avec les armes & les ménaces: le chassent de son siege, le courent, & le reduisent à la nécessité de se mettre en leur puissance, afin d'avoir tout ce qu'ils pouvoient desirer pour nous engloutir du tout. Et c'est maintenant pour la cinquiéme

1589.
Discours ou Instruct.

1589. année que ces bêtes enragées, avec toute licence, volent, forcent, massacrent, saccagent, sous le nom de Religion, tout ainsi qu'il leur plaît. Et pour clorre le dernier acte de cette tragedie : comme l'ouverture eut été faite des Etats (chose de laquelle le seul nom a été toujours sacré & de respect en ce Roïaume) eux qui étoient déja en possession de renverser tout ordre, pratiquent par les Provinces, & font députer leurs Partisans par toutes sortes de brigues, pour amener là leur conjuration, & faire ratifier ce qu'ils avoient fait ou pourroient faire, sous le nom d'ordonnance des Etats : faire passer en arrêt irrévocable la destruction entiere du Peuple de Dieu : y faire emploïer toutes les forces du Roïaume, & donner si bon ordre, que le Roi n'eût plus de pouvoir, si jamais la pitié des miseres de ses pauvres Sujets le vouloit induire à la pacification. Voilà la haine & la fureur de cette maison contre les Eglises de Dieu, de Pere en Fils, depuis quarante on cinquante ans. Or, Dieu en a enduré tant qu'il lui a plû : mais il n'a pas laissé de mettre les larmes de ses pauvres enfans en ses phioles, & faire régistre de tant d'outrages, & de tant de sang épandu, pour en faire justice en leur temps.

Discours ou Instruct.

Maintenant pour parler de notre Etat, au tems de ce jugement de Dieu, on peut bien voir que nous étions pauvres brebis destinées & liées pour l'occasion : & que ces laqs étant ainsi tendus, & la rage si embrasée, ils n'eussent pas beaucoup tardé en apparence, à nous déchirer & devorer tous. C'étoit de fait leurs espérances; & les voïoit-on déja chanter le triomphe, & partager nos dépouilles. La guerre si cruelle de tant d'années, & avec si petits moïens de notre part de la soutenir, ne pouvoit que nous avoir reduits à toutes extrémités. Les torrens avoient passé & repassé dessus nous, & à la longue il falloit que nous en fussions entierement engloutis. Ce qui avoit été esperé de secours des étrangers, s'en étoit allé en fumée; & pour ce que l'on y avoit mis par trop sa fiance, ç'avoit été le roseau d'Egypte qui s'étoit rompu en notre main, & nous avoit blessés : c'est-à-dire, apporté plus de dommage que de profit à notre cause, D'Eglises deçà la riviere de Loire, à peine en voïoit-on plus les traces : la plûpart s'étant asservis, & pris le joug des Idoles pour la crainte : les autres en petit nombre, ou cachés, ou errans par les païs étrangers, en beaucoup de miseres. Nos biens saisis, gâtés, & le fond prêt à vendre. Les feux déja rallumés à Paris & autres lieux, où il s'en trouvoit aucun qui fit confession

de Jesus-Christ. Des armées toutes fraîches déja dans les Provinces, pleines de menaces & de moïens, pour achever de perdre ce qui restoit à personnes foibles de nombre & de moïens, & travaillées d'une si longue guerre sans relâche. Les ennemis au-dessus de leurs espérances, ayant tout à souhait, possedans le Roi, son autorité & tous ses moïens. En somme c'étoit fait de nous en apparence : tout le monde en jugeoit ainsi : nos parens & amis ne nous disoient autre chose, & ne nous restoit en ce désespoir que les larmes, les sanglots & gémissemens pour les élever à Dieu.

Or, en un tel besoin le Seigneur s'est montré d'en haut, il nous a tendu la main pour nous tirer de ces gouffres, & a commencé ses jugemens. Et voici en quoi.

I. Son indignation sur cette maison meurtriere a été premierement en ceci, que les peres & enfans brûlans d'ambition, & s'étant osé promettre avancement par notre ruine; Dieu les a abondonnés aux cupidités de leurs cœurs, endurcis & aveuglés de cette rage, pour leur faire perdre toute raison & tout respect, afin d'attenter sur l'Etat & sur la personne du Roi, des choses qui ne furent jamais ouïes en cette monarchie depuis douze cens ans, que les fondemens en furent premierement posés.

II. Il a voulu que le voile de Religion (qui couvroit par un si long tems, & ôtoit aux yeux d'une partie du monde leurs espérances, & la convoitise enragée de se faire Rois) ait été finalement mis à découvert par déclarations solemnelles; afin qu'à jamais la maison ennemie en porte les flétrissures & le deshonneur.

III. Les a conduits jusqu'au plus haut de leurs desseins, à un pas de l'accomplissement de leurs espérances, pour être pleins d'orgueil & de triomphes, bravans toute la terre, & le Roi même; afin de leur faire prendre le saut plus lourdement, & trébucher au plus profond d'ignominie extrême.

IV. A ordonné que les Chefs fussent ôtés du monde (qui déja ne suffisoit pas à leurs prétentions) non point par mort en leurs lits, ou en l'honneur d'une bataille, ou par exécution de justice ordinaire; mais étant assommés comme bêtes enragées, causes de tant de maux, & déja approchées de trop près du Roi, pour l'engloutir & sa Couronne.

V. Que ceux qui demeureroient vivans, fussent en montre à chacun, avec l'écriteau sur le dos d'ennemis de l'Etat, conspi-

1589. Discours ou Instruct.

rateurs & criminels de Leze-Majesté en tous ses Chefs; & comme tels poursuivis. C'est la maison, laquelle avoit de Pere en Fils, jetté sur nous calomnieusement ce crime, que nous tendions à nous délivrer de la sujettion des Rois, & à cette clameur avoient ému les cœurs & des Rois & des Peuples à nous persecuter. La calomnie, par le juste jugement de Dieu, est retournée sur leurs têtes; & tout ce, dequoi les bons François murmuroient si longtems avec tant de justes occasions, est finalement averé contre eux aux yeux de tout le monde. Ils avoient procuré la malencontre aux autres, ils l'ont trouvée; ils avoient massacré, ils ont été massacrés; avoient aimé le sang, ils ont rendu ce qu'ils en avoient bu, & ont été vautrés en leur sang.

VI. Par tant de fois ils avoient tiré & forcé l'autorité du Roi à détruire les autres; & par l'autorité du Roi, forcé par la necessité de sa conservation, ils ont été défaits & détruits.

VII. Les Etats étoient leur assemblée proprement pratiquée pour faire donner sentence de meurtre & de ruine, sans plus de miséricorde, sur le Peuple de Dieu; & ç'a été le lieu de la sentence donnée par le Roi à leur ruine.

VIII. C'étoit l'amas des Chefs des Ligues, & leurs plus confidens Ministres de leur domination esperée, gens choisis à la main, & deputés pour s'établir, & toutes leurs esperances à la pluralité des voix; & c'étoit le conseil de Dieu de les amener-là tous, comme aux filets de justice, pour en avoir la raison, & délivrer les Provinces de crainte.

IX. C'étoit le Théatre qu'ils pensoient avoir dressé pour y abattre l'autorité du Roi, & en être revêtus; & ç'a été le théatre auquel Dieu les a produits en presence de toutes créatures, pour y recevoir ses jugemens, & la peine de l'inimitié jurée à l'encontre de Sa Majesté & de ses pauvres enfans. En somme ils avoient foui la fosse pour les autres, ils y ont été précipités; ils avoient tendu les laqs, ils y sont demeurés; ils aiguisoient les armes pour couper gorges, leurs fléches & leurs couteaux ont été tournés à l'encontre d'eux-mêmes.

X. Ils avoient voulu exterminer, & les personnes, & le nom, s'il eut été possible, des serviteurs de Dieu; & eux ont été dépêchés, sans tombeau, sans honneur de sépulture, sans que l'on sache qu'ils sont devenus, pour être leur mémoire abolie d'entre les hommes à jamais. O Dieu, que tes jugemens sont admirables, & ta puissance à redouter!

Auparavant

1589.
DISCOURS OU INSTRUCT.

Auparavant Dieu avoit déploïé son bras sur l'armée Espagnole, & brisé l'orgueil, & la force d'autres ennemis sur la mer. Et faut que cela soit encore mis en compte. Car, dès-lors Dieu commença de se mettre au Siége pour faire la justice de ceux-ci, ayant abattu le principal apui de leurs espérances, & délivré de crainte ceux à qui il appartenoit de se venger, & être Ministres de l'œuvre que Dieu vouloit faire. C'étoit l'armée invincible, comme on la qualifioit (1), l'orgueil du monde, la fraïeur des Isles & de tout le Nord, qui faisoit voile, non point en doute qu'autre l'osât jamais approcher; mais en pleine assurance d'aller tout à son aise mouiller les ancres aux ports abandonnés d'Angleterre, & n'avoir autre affaire que de prendre la victoire, & de s'établir. Flotte qui portoit non-seulement la fierté de la plus superbe Nation du monde, mais avec, l'or, & la cruauté des Cannibales, ou plutôt la sienne propre originelle; qui a mis en déserts les Isles de l'Occident, pour exécuter sur la Reine d'Angleterre, & ses Sujets, & les pauvres Eglises réfugiées qu'elle a reçues entre ses bras, une destruction épouvantable. Armée navale que le Saint Pere de Rome avoit benite (selon qu'il est le Dieu prétendu, autant de la Mer que de la Terre) ou plutôt en laquelle il benissoit son ame, pour être ce qui lui restoit plus d'espoir de revoir jamais les tributs regrettés de l'Albion. L'espérance des Ligueurs de France, à laquelle ils aprêtoient les Ports de leur Patrie, par sieges des Villes du Roi. Le signal de rebellion, qui leur fit lever les têtes si indignement contre la Majesté du Roi; mais qui à vrai dire, selon que Dieu en avoit ordonné, précipita leurs entreprises, & par sa ruine hâta leurs malheurs. Certes, ces grands & superbes desseins des humains sont la matiere des exploits pleins de gloire du grand Dieu. C'est le Dieu de la Mer & de la Terre; ce sont les ressorts de sa domination. Il fit ouir sa voix d'en-haut, & prit pour ministres de sa vengeance, la fraïeur, les vents & les ondes. A la premiere vûe de la terre ces courages superbes tremblerent, qui déja, d'espérance, devoroient l'Angleterre, il y avoit sept ans; le vent de leurs vaines attentes fut dissipé par les vents; l'appareil de tant d'années, & l'amas des forces de tant de païs, brisées & écartées en trois jours. Les brigands des Peuples, fuïans sans retraite, qui plantoient de si longtems leurs enseignes, & le siege d'une nouvelle conquête dedans la Ville capitale du Païs, & ceux-là consumés de famine & de pauvretés

(1) On a parlé plus haut de cet armement & de ce qu'il devint.

1589.
Discours ou Instruct.

dedans leurs vaisseaux, qui embrassoient déja les richesses & les dépouilles du Nord. Se voïant les uns les autres ensevelir dedans les ondes, oïans les cris épouvantables de leurs amis, qui couloient en fond : eux qui avoient pour résolution d'emplir le Ciel des cris lamentables des Peuples innocens qu'ils avoient déja destinés à l'occision. En un mot (si toute fois en un mot se peut dire chose si grande,) les Egyptiens, pour la seconde fois avec tout leur appareil, étoient venus en la mer, en espérance de perdre & détruire l'Eglise de Dieu innocente. Les Egyptiens, pour la seconde fois, ont été avec tout leur équipage engloutis & ensevelis en la mer par la tourmente. Même Dieu chassant par les Orcades, l'Irlande & Isles plus lointaines, les reliques de ce naufrage, afin de faire tous Peuples, voire les plus barbares, spectateurs de ce bris, & ensemble de sa juste indignation sur les braves & orgueilleux du monde, qui avoient osé attenter contre Sa Majesté, & contre le Peuple & les Roïaumes qui le servent; Et encore à ceux qui restoient, ayant mis le cercle en leurs narines (comme il fit à Sennacherib) & une bride en leurs levres, pour les ramener par la voie par laquelle ils étoient venus; & les faire voir à leur Roi, & à tout son Roïaume honteux, les visages haves & effroïables de pauvretés, de maladies, périssans entre les bras de leurs amis, les équipages tous fracassés, pour les rendre confus des issues épouvantables de leurs maudits conseils. O Dieu, tu es resplendissant & redoutable par-dessus les montagnes de proie, par-dessus la fierté & puissance de ces brigands des Peuples. Les robustes de cœur ont été dépouillés; ils ont dormi leur somne, & tous les hommes de guerre n'ont point trouvé leurs mains. O Dieu de Jacob, le chariot & le cheval ont été endormis par ton incrépation. Tu es terrible, toi; & qui pourroit consister devant toi, depuis que ton ire est enflammée? Voilà la premiere défaite des ennemis de Dieu, avec lesquels ceux-ci étoient ligués par étroites intelligences; Dieu aïant par ce premier exploit fait voie à la vengeance qu'il vouloit faire en la France, de la maison meurtriere.

Or, ces choses ainsi bien entendues, & le traitement qu'ils ont fait à l'Eglise de Dieu, & les nécessités & extrémités où ils l'avoient réduite, & puis la juste retribution qu'ils en ont reçue; avisons comment nous devons prendre le tout. De n'en être ému, la stupidité en seroit trop grande, comme il a été dit. De nous en fâcher, (comme ordinairement les meurtres

nous saisissent, apportent l'horreur & la tristesse) il n'y a point de raison, puisque c'est une vengeance extraordinaire de Dieu, qui nous promet bientôt l'issue desirée de nos travaux, & qui sera cause de tant de biens à tout l'Etat de la France. D'en rire aussi à la façon des prophanes, & insulter aux morts; cela ne seroit pas beau ni bienséant à personnes Chrétiennes, comme nous avons déja remontré. Aïons donc ici la parole de Dieu pour conduite & pour instruction. Et premierement dépouillons tout notre particulier, pour le regard des injures que cette maison nous a faites. Il y en a peu qui n'aient à se plaindre : tous les maux avenus par tant d'années peuvent principalement & justement été attribués à cette maison. Les uns y ont perdu leurs biens ; les autres en sont encore bannis de leur païs : les autres pleurent tous les jours leurs parens & amis, qui y ont laissé la vie : les autres y ont perdu la paix & liberté de leurs consciences, ayant été misérablement asservis aux Idoles ; les plaies qu'ils ont faites, sont en la France par-tout. Mais pratiquans ici ce qui nous est commandé, d'oublier les injures, regardons à Dieu. C'est lui qui l'a ainsi fait & ordonné ; & de causes très justes de nous affliger, il en a toujours assez. Suffise que si nous avons souffert en cette cause de l'Evangile, c'est ce qui nous avoit été promis, & autant d'honneur que Dieu nous a fait que nous aïons été participans des souffrances de Jesus-Christ notre Seigneur, pour assurance d'être aussi participans de sa gloire. N'apportons donc rien ici de l'appetit de vengeance : prions pour ceux qui restent ; soïons prêts à les embrasser pour amis & Concitoïens, s'ils se départent de ces malheureuses Ligues. Les vengeances particulieres dépouillées, éjouissons-nous, & nous élargissons, puisque Dieu nous a élargis. Si la joie, en la considération des jugemens de Dieu sur ses ennemis, n'étoit point bien convenable, (comme aucuns estiment), il n'eut pas été dit que les Justes, voïant les vengeances de Dieu, s'en riront. David n'eut pas protesté de s'en éjouir & égaïer de tout son cœur, & n'eut jamais sollicité les autres d'en venir rire avec lui. Le Peuple n'eut pas chanté les Cantiques avec tant de joie, comme nous en avons les exemples. L'Eglise seme avec pleurs & larmes, quand il plaît à Dieu ; mais la saison vient après des jugemens de Dieu, qu'elle moissonne avec joie. Mais cette joie, si elle ne doit point avoir sa cause de passion aucune mauvaise ; il faut qu'elle l'ait d'ailleurs. Et comment ? Des beaux témoignages que Dieu nous donne (jugeant nos ennemis) de l'a-

1589. mour qu'il nous porte. Les hommes faisans ces exécutions ont
Discours ou eu leurs raisons : Dieu, qui s'en servoit comme d'instrumens
Instruct. de son œuvre, a eu les siennes pour le bien de son Eglise. Tandis donc que nous le voïons courroucé & détourné de nous, nous étions appellés aux larmes; maintenant qu'il retourne son bras sur ses ennemis, & commence de nous montrer un visage doux & favorable, c'est une nouvelle clarté qui nous doit être cause de joie : & qui ne s'éjouiroit de voir ainsi punis, avec tant de justice, ceux qui s'étoient déclarés Chefs de parti, à l'encontre de Dieu & de son Eglise? Ainsi nous nous devons éjouir, mais en Dieu, & sur les argumens qu'il nous donne de magnifier sa grace, sa justice, sa vérité, sa puissance; afin que la joie, tout ensemble soit à sa gloire, & à notre consolation & confirmation.

D'Exemples des hauts exploits de la justice de Dieu (1), il y en a prou en tous âges; mais si celui-ci est bien entendu, il les égale, & même les comprend tous ensemble. Pharaon & les Egyptiens endurcis, après tant de plaies, oserent entreprendre de poursuivre par armes le Peuple de Dieu, jusques dedans la mer rouge. Cette poursuite fut leur ruine; les eaux retournerent sur eux, & en furent engloutis. Jezabel, étrangere, apporta, avec l'idolatrie, la barbare cruauté en Israel, & entreprit de détruire tous ceux qui ne serviroient à ses idoles : la cruauté la rencontra, & fut misérablement tuée, & mise en pieces. Sennacherib osa venir menacer la ville de Jerusalem de sac, & de massacre : inciter les Sujets d'un bon Roi serviteur de Dieu, de se soulever à l'encontre de lui : braver le Dieu vivant à la vue de son saint temple : Dieu le remena par la bride en son païs, fit soulever ses propres enfans contre lui qui le massacrerent comme un bœuf de sacrifice en son temple devant ses idoles. Baltasar, pour combler la mesure de l'inimitié que sa maison avoit toujours portée au peuple de Dieu, & leurs outrages, fait un banquet : & là ivre de vin & de plaisirs voulut encore une fois braver & triompher du Dieu d'Israel sur les vaisseaux de son temple : au milieu de ses triomphes, d'autres le viennent braver, & le priver ignominieusement & de la vie, & de ses Etats. Aman Agagien avoit fait ligue contre le peuple

(1) On a recueilli un grand nombre de ces Exemples de la justice de Dieu, dans un fort bon Ecrit qui a été donné en 1756, sous le titre de *Reflexions sur le désastre de Lisbonne & sur les autres phénomenes qui ont accompagné ou suivi ce désastre* (en 1755 & 1756) *in*-12.

de Dieu, poursuivi la depêche de la main du Roi de les exterminer tous, jusqu'aux enfans, & déja avoit fait dresser le gibet pour le bon serviteur du Roi Mardochée, sur la calomnie ordinaire de rébellion. L'Arrêt du Roi fut renversé à l'encontre de lui & des siens : & fut honteusement pendu en la potence qu'il avoit fait élever pour les autres : & sa maison flétrie de perpétuelle ignominie. Herodes heritier des moqueries & meurtres de sa maison contre notre Seigneur Jesus-Christ, osa émouvoir une persécution sur l'Eglise : & le faisoit afin de gagner les cœurs des Juifs, & assouvir son ambition. Il monta sur un échaffaut plein d'orgueil, pour de là recueillir les acclamations du peuple & l'honneur de ses cruautés. Dieu le prit sur cet échaffaut-là en la présence de tout le peuple, le frappa, & livra son orgueil aux poux & à la vermine, pour en être rongé ignominieusement. Nous avons ainsi beaucoup d'autres exemples de la justice de Dieu dessus les persécuteurs de son Eglise.

1589.

Discours et Instruct.

Or ceux-ci ont voulu être du nombre, & recommencer les persécutions à toute outrance : ils sont voirement du nombre, à leur dam, & y seront comptés tant que le monde vivra, & ne sera pas moins que de ceux-là leur mémoire en exécration à tous âges. Que si encore ils ont surpassé les autres en cette rage, pour le moins participé à tous leurs faits : la peine est aussi de même, (si nous y voulons prendre garde), & la juste rétribution communique au salaire de tous les autres. Ils pensoient avoir jetté le peuple de Dieu en la mer, & dedans les détroits des montagnes : c'est à-dire, émû les ligues & les émotions des peuples, comme une grande inondation, pour couvrir & engloutir l'Eglise de Dieu : il leur a coûté la vie d'avoir ainsi émû les fureurs du peuple. L'Eglise, par la grace de Dieu, est passée & passera au travers de ces ondes sans dommage : les tempêtes ont été émues par les vents de leur ambition, & sont venues sur eux & sur leur suite. Ils étoient étrangers, & en la France (tant éloignée les âges passés de toute cruauté & meurtres sur les Citoïens) ils ont, avec les esperances d'y donner la loi, amené la cruauté, & souillé la blancheur de notre lis de leurs meurtres : la cruauté (puisqu'ils la nomment ainsi) les a trouvés, & ont été meurtris. Ils avoient émû les cœurs des Princes, & soulevé les peuples pour exterminer : les cœurs enfin ont été émus de se délivrer de leurs entreprises par ce massacre. Ils étoient au plus haut de leurs triomphes, l'ambition les avoient enivrés, ils bravoient le Dieu vivant, & fouloient aux pieds les vaisseaux à

1589. DISCOURS OU INSTRUCT.

honneur de sa maison : il s'est trouvé qui les a bravés, & tranché le cours de leurs espérances, & de leur vie. Ils poursuivoient pour forcer l'autorité du Roi d'emploïer ses forces pour exterminer une partie de ses sujets, & avoient déja les gibets dressés sur les bons serviteurs du Roi : l'autorité du Roi & sa puissance a été tournée contre eux-mêmes, les gibets ont été pour eux & pour les leurs. C'étoient déja autant de Rois par esperance, qui pour gagner les cœurs & affections des peuples mutins, & se fortifier en leurs desseins, s'étoient montrés chefs des persécuteurs de l'Eglise, aïant par un dernier conseil amassé leurs Partisans, & préparé le théâtre pour ouir là les voix & acclamations qui les prononceroient, sinon Dieu, au moins Rois & Seigneurs avec toute puissance, & recueillir ainsi les fruits tant recherchés des labeurs & d'eux & de leurs peres. Ç'a été le théâtre où Dieu les a voulu trouver pour les mettre en montre de ses justes jugemens à toute la terre. Voilà comment aïant renouvellé par leurs outrages sur l'Eglise de Dieu les faits & cruautés des autres ennemis, ils ont fait renouveller tout ensemble sur eux, selon la justice de Dieu, tout le salaire des autres. C'est chose horrible de tomber ès mains du Dieu vivant.

Or, c'est de la matiere, (comme il a été dit) de remerciemens & louanges à Dieu tant que nous vivrons : mais c'est aussi dequoi nous confermer & noter beaucoup de beaux enseignemens pour notre édification. Et ce n'est pas peu d'avantages, aïant déja la parole de Dieu & ses promesses, d'avoir encore l'expérience & les effets de tout si clairement devant nos yeux, aux choses qui nous touchent. Après que Pharaon & les siens eurent été submergés en la mer rouge ; il est dit que les Israélites les contemplans sur le rivage morts étendus, & considérant la grande puissance que le Seigneur avoit exercée, craignirent le Seigneur, & crurent au Seigneur & à son serviteur Moïse. C'étoit bien prendre l'œuvre de Dieu ; car en ce faisant ils n'étoient pas seulement délivrés d'une très cruelle servitude des Egyptiens : mais la délivrance servoit aussi à les délivrer des grandes craintes & défiances qui avoient été en eux auparavant, & des murmures & reproches à l'encontre de Moïse, pour être mieux appris & confermés à l'avenir des promesses que Dieu leur avoit faites, afin de se remettre paisiblement sous sa conduite. Au tems d'Esther, semblablement le Peuple se voïant si miraculeusement délivré de la malheureuse conspiration d'A-

man & de sa Ligue, reçut pour ordonnance d'avoir un jour de fête tous les ans, auquel seroit célebrée la mémoire de cette délivrance : reconnoissant qu'il y avoit pour eux & pour leur postérité du sujet assez de recommencer tous les ans à louer Dieu, & mediter en cette œuvre pour leur instruction. Isaïe prédit le retour de la captivité par de grands jugemens & vengeances que Dieu devoit exécuter sur les Chaldeens : mais tout ensemble il prévient ces tems-là de beaux enseignemens que le Peuple d'alors auroit à recevoir par la considération de jugemens si admirables. Et en l'Eglise Chrétienne il est recité par S. Luc *Act. 12, 24.* que la vengeance de Dieu sur Herodes fut suivie d'un très grand accroissement. C'étoit bien par les grands devoirs que les Apôtre faisoient de prêcher l'Evangile : mais le coup que Dieu frappa sur ce tyran y servit aussi beaucoup, réveillant l'attention d'un chacun à la Doctrine que Dieu conservoit par telles merveilles. Bref, cela se voit en David & aux autres, que quand ils se mettoient à chanter & glorifier Dieu pour quelques jugemens sur leurs ennemis, c'étoit toujours y ajoutant les belles méditations de la justice de Dieu, de sa vérité & de sa puissance : afin de se confermer & en laisser les instructions à l'Eglise. Tous ces exemples nous disent ce que nous avons ici à faire, quand Dieu besogne aussi devant nos yeux extraordinairement sur ses ennemis : c'est de prendre son œuvre comme un champ ouvert de discours saints & amples méditations qui nous servent pour toute notre vie.

1589.

Discours ou Instruct.

Commençons par la procédure que Dieu a ici suivie. Il a fait justice : mais non pas du premier coup, ni sitôt que les premieres résolutions & conseils des ennemis l'avoient merité. La verge a premierement passé sur l'Eglise, & y a été longtems. Reconnoissons-là sa providence, & ce qui nous est dit, que le jugement de Dieu commence à sa Maison; & ainsi ne trouvons point étrange une autre fois si nous portons la croix les premiers, & sommes exercés de diverses tribulations, cependant que Dieu différe de se venger.

Des causes de cette condition nous les pouvons bien connoître par une si longue expérience. C'est la raison que nous soïons admonestés & châtiés les premiers de nos fautes : que Dieu nous humilie, & par ce moïen nous rende mieux disposés à embrasser sa grace : qu'il nous éleve au désir & attente d'une vie meilleure : qu'il nous donne occasion de l'invoquer & dépendre de lui : qu'il aide à dompter notre chair par trop rebel-

1589. Discours ou Instruct.

le ; qu'il exerce notre foi ; qu'il nous honore des souffrances de l'Evangile, & nous rende conformes à Jesus-Christ, premierement en ses afflictions, afin que nous le soïons puis après en sa gloire ; qu'il se prépare en nous la matiere, à la vertu de sa parole, à l'œuvre de son esprit, aux indicibles consolations desquelles il nous fait participans ; qu'il scelle ainsi en nous son adoption & l'assurance de la béatitude à laquelle il nous appelle ; en somme qu'il soit glorifié par notre patience & en toute cette œuvre de notre salut, lequel il procure & avance par tout ce traitement. Et que pareillement il fasse passer toute l'Eglise en corps par l'épreuve ; qu'il la repurge de beaucoup d'hypocrites & de scandales qui y surviennent. Qu'il se donne le sujet à montrer sa puissance, sa fidélité & sa gloire plus grande aux délivrances des siens. Et pour le regard de ses ennemis, qu'il achemine ses jugemens à être plus justes & plus redoutables.

Aïant tant de causes & si importantes à notre salut & à sa gloire, d'affliger son Eglise, ce n'est point de merveille s'il l'afflige, & si pour l'affliger il lui suscite des ennemis qui soient ses fléaux, son van, sa verge, ses instrumens pour faire son œuvre. Et même pource que tout cela n'est pas l'œuvre d'un jour, mais de plusieurs (selon qu'il est besoin que notre dureté soit domptée, & le tout procede comme par dégrés jusqu'à l'accomplissement) il les tolere quelquefois long-temps ; voire il leur donne de prospérer en leurs desseins, de travailler son Peuple selon leurs desirs & le réduire par fois à de grandes extrémités, quand sa gloire & leur salut le requierent ainsi. C'est ce que nous avons expérimenté de ceux-ci.

Et lors ces procédures de Dieu au gouvernement de son Eglise ne seront pas bien prises de tous. Les Ennemis se glorifieront en leur prospérité & s'éjouiront, pensant que Dieu favorise leurs cruautés & s'endurciront à plus grandes tyrannies. On aura opinion de l'Eglise ainsi tourmentée & foulée, qu'elle n'appartient point à Dieu ; le monde ne pouvant comprendre que Dieu tout ensemble aime & exerce par telles tribulations ceux qu'il aime. Beaucoup d'infirmes en seront troublés & scandalisés. Ce sera une tentation très difficile : nous l'avons vu ainsi.

Mais c'est que Dieu fait son œuvre en son Eglise (comme il parle par les Prophetes) pour les causes que nous avons déclarées, laquelle œuvre aïant achevée, & ses jugemens étant acheminés à leur point ; alors il tourne son bras sur ses ennemis, & fait vengeance. Voilà sa providence en la conduite de son

Eglise,

Eglise, comme il nous l'a fait voir. Et c'est l'instruction que nous avons à prendre aujourd'hui, conférant tout le passé avec ce qui se présente : nous étant très utile de nous retourner souvent en arriere & revoir tout le chemin par lequel Dieu nous a conduits, & maintenant de considérer les issues, avec si claires marques de sa sagesse, de sa justice & de l'amour qu'il nous porte. Cela connoissions-nous déja bien par les témoignages continuels qu'il nous en faisoit sentir au temps de nos plus grandes oppressions ; & n'avons jamais eu faute d'argumens de nous estimer très heureux sous une si bonne conduite, quoique le Monde en juge autrement. Mais ce qui demeuroit aucunement couvert à la chair sous ce visage courroucé, est maintenant en sa pleine clarté, luisant aux plus aveugles.

1589.

Discours ou Instruct.

Car voici sa justice, que lorsque l'iniquité étoit parvenue à son comble, il a frappé, & fait voir que pour avoir toleré si longtemps les cruautés de nos Ennemis, il ne les approuvoit pas pourtant. Il s'en servoit pour l'œuvre qu'il avoit ordonnée. Mais eux ne l'estimoient pas ainsi, étant emportés de cette seule rage de détruire l'Eglise & avancer leurs espérances. Ils épandoient le sang, & Dieu l'avoit cher, pour le requérir de leurs mains le jour venu. Alors donc qu'ils pensoient avoir bien besogné, & d'être hors de crainte pour s'établir à jamais, Dieu est apparu en son trône pour faire justice, relever les pauvres d'oppression, se mocquer de ces glorieux, & en faire vengeance.

Il ne l'a pas fait si-tôt, que l'on jugeoit qu'il devoit faire. Les raisons sont celles que nous avons ouies. Et puis il est de nature patient, tardif à ire & de longue attente ; pour voir si l'inique se convertira de sa mauvaise voie. Davantage aïant ce jugement si extraordinaire à exécuter, il vouloit bien y acheminer les affaires, & mettre sa justice hors de tout reproche. La justice de Dieu donc a été différée.

Et durant que Dieu differe ainsi de se courroucer pour ses enfans, il semble qu'il les ait oubliés. Et les contempteurs se rient de nos gémissemens, & pensent qu'il n'y a point de Dieu au monde ; ou s'il y en a, qu'il ne lui chaut de ce qui se passe ici-bas. Combien de fois se sont-ils mocqués, demandant, où est leur Dieu ? Mais tout à temps se montre-t-il au siege pour faire justice. C'en sera ici un exemple pour tous âges, afin qu'on l'attende patiemment.

Et c'est aussi sa façon de procéder, laquelle se trouve en ses

1589. DISCOURS OU INSTRUCT.

autres jugemens. Pharaon ne fut pas dépêché du premier coup; mais ſupporté bien long-temps, juſqu'à ce que l'endurciſſement fût venu à ſon dernier point ; voire il vit ſes affaires procéder tellement, quand les Iſraélites s'en allerent enfermer dedans le les montagnes, qu'il penſoit les avoir en ſa puiſſance pour les exterminer entierement. Alors ſe déploïa la juſtice de Dieu. Sennacherib avoit pris toutes les Villes du Juda, & mit le Païs en de grandes déſolations. Dieu en ſupporte encore. Il vient puis après plein d'orgueil menacer la Ville de Jéruſalem, & ſe mocquer ouvertement des promeſſes de Dieu & de l'eſpérance du bon Ezechias, & oſe blaphêmer contre le Dieu vivant. Là il fut ſaiſi de la juſtice de Dieu, qui le ramene juſques dedans ſon temple pour en faire l'exécution. Herodes met en priſon les Apôtres; il en fait décapiter l'un, il penſe avoir l'autre en ſa puiſſance pour en faire le ſemblable: Dieu ſupporte tous ces outrages. Et ſa proſpérité va ſi avant, qu'il eſt rédoutable à tous ſes voiſins; chacun le recherche de paix. En cet orgueil il ſe montre à ſon peuple en ſa magnificence, & prend plaiſir d'ouir les acclamations qui le prononçoient Dieu. Dieu l'arrête là tout court, & en fait juſtice devant tout le peuple. En nos ennemis s'il ne l'a point fait plutôt, c'eſt que ſon ſtile & façon de procéder en ces grands jugemens eſt telle.

Ce n'eſt pas que, tandis qu'il attend le jour de ſes grandes exécutions, il laiſſe paſſer les affaires, ſans donner à connoître par autres témoignages qu'il gouverne toutes choſes en juſtice; comme en tout le cours de nos perſécutions nous l'avons aſſez apperçu. Ce n'eſt pas auſſi que pour le regard de ſes grands ennemis, (qu'il ſupporte ainſi pour un tems, juſqu'à ce que leur heure ſoit venue) il ne ſoit juge. Car lorſqu'il ſemble ſe taire & ne pas penſer à eux, il informe & dreſſe leurs procès; il cave la foſſe, & prépare les mortelles armes pour s'en venger. Mais en telles vengeances plus extraordinaires, il veut bien uſer de toutes les formalités que l'on pourroit deſirer. Car ce ſont exécutions qu'il veut propoſer aux yeux de tout le monde, & à tous âges. Et pourtant il les veut juſtifier, & ne laiſſer occaſion de penſer qu'il y ait eû de la précipitation, ou de la rigueur trop grande. Il veut, dis-je, que toutes créatures entendent juſqu'au fond toutes les procédures, & lui en ſoient témoins; que les plus endurcis contempteurs de ſa Majeſté en ſoient ſaiſis & tremblent; que ſon Peuple avec plus d'admiration les contemple & en ſoit fortifié. Voilà donc ce que Dieu a fait auſſi en cette exécution.

Et voici par exemple en ce jugement de point en point, ce que l'Ecriture veut que nous ſachions des effets de la juſtice de Dieu : ſi nous y prenons garde. 1° C'eſt de la juſtice de Dieu de faire grace aux humbles, & de reſiſter aux ſuperbes & orgueilleux pour les confondre. Et de-là vient que l'orgueil va coutumierement devant la ruine. Vous trouverez cela en ce jugement ici. Les méchans verdiſſent & proſperent en leurs voies; ils ſont hauts & droits comme les ſapins ſur les hautes montagnes : leur grandeur eſt effroïable à tout le monde. C'eſt la juſtice de Dieu que cela ne ſoit que pour un tems. Car il ſouffle deſſus & les renverſe en extrême ruine ; & ſi vous allez voir le lieu puis après, vous ne le trouverez plus. Nous en avons ici l'exemple. 2° Les hommes outrageux & de ſang n'achevent pas leurs ans. C'eſt un autre arrêt de la juſtice de Dieu. Voilà comment il en a pris à ceux-ci. Ils s'élevent & font rage ; mais toute cette colere de l'homme retourne à la louange de Dieu. Telle eſt aujourd'hui la gloire de Dieu & ſera à jamais, de ces Chefs de la Conjuration contre ſa Majeſté. 2° Les méchans penſent caver finement la foſſe aux juſtes ; ils la cavent pour eux-mêmes : ils dreſſent les embuchemens aux innocens, ils y ſont pris. Ils ſe penſent ſages & beſogner prudemment contre les autres : Dieu affolit leur ſageſſe & renverſe leurs pourſuites à l'encontre d'eux-mêmes. 4° Ils fouragent & partagent les dépouilles des autres ; il avient puis après qu'eux-mêmes ſont fourragés & dépouillés. Ils ſe hauſſent en eſpérances, & ſe promettent les couronnes & les ſceptres ; mais fuſſent-ils élevés comme l'aigle, & euſſent mis leur nid entre les étoiles, ſi eſt-ce que Dieu les arrache de-là avec ignominie. Et quoi plus ? 5° Leurs entrepriſes oſent bien aller juſqu'au Ciel : ils font la guerre à Dieu & à ſon Egliſe ; ſe perſuadant que leur pouvoir eſt d'empêcher que Jeſus-Chriſt ne régne. Là ils trouvent que Dieu leur eſt partie formelle ; celui devant lequel les montagnes tremblent ; qui a le feu dévorant devant lui : qui parle, & tous ſes ennemis ſont réduits à rien. C'eſt de ſa juſtice de faire vengeance, & retribuer à ſes ennemis. Nous voïons par expérience qu'il en a pris ainſi à ces pauvres miſérables.

Et jamais ne ſera que de cette juſtice de Dieu on ne prenne exemple, comme faiſoit David & les autres, de celles de leur temps ; & que ce ne ſoit la preuve & vérification de ces belles ſentences que nous liſons en ces Pſeaumes. Que pour certain les méchans trébucheront en enfer, & toutes gens qui ne pen-

1589. ſent point à Dieu. Car le pauvre ne ſera point toujours oublié, & l'eſpérance des affligés ne périra point à jamais. La malice mettra à mort les méchans ; & ceux qui haïſſent le juſte ſeront dépêchés. Le Seigneur leur retribuera leur outrage, & les détruira par leur propre malice : voire le Seigneur les détruira. Ils ont tourmenté l'Egliſe dès ſa jeuneſſe, ils ont labouré ſur ſon dos & allongé leurs raies. Mais le Seigneur juſte Juge a coupé le cordeau des méchans. Tous ceux qui ont Sion en haine ſeront confus & reculés en arriere. Et toutes les autres belles ſentences de la juſtice de Dieu que nous voïons ici vérifiées.

Discours ou Instruct.

Une des principales injures de ces ennemis & des plus griéves, étoit que calomnieuſement ils nous impoſoient que nous étions rebelles, & ne tendions qu'à nous mettre hors de ſujetion, ou d'en élever d'autres au lieu du Roi. Ça été l'artifice & le flambeau pour embraſer de haine les cœurs des Rois. Or voici le juſte jugement de Dieu, ſelon ſes promeſſes. Enfin Dieu a fait connoître au Roi, qui étoient les cœurs rebelles & ennemis de ſon autorité ; & de qui étoient les trames & les deſſeins qui s'ourdiſſoient dedans ſon Etat pour le dépoſſéder. Ces calomniateurs y ont été ſurpris ; & le mal, que nous ont procuré les fauſſes langues, eſt venu ſur elles. Ainſi le Seigneur a commencé de mettre hors nos juſtices, & pourſuivra ſans doute de les mettre à la pleine clarté du midi.

Durant la proſpérité & les triomphes de ces meurtriers d'une part, & nos grandes & longues oppreſſions de l'autre, les affaires de la ſociété des hommes étoient en confus. Il ſe faiſoit d'étranges jugemens par le monde, comme nous en avons parlé. Car on diſoit qu'il falloit bien que Dieu nous eût déboutés de ce que nous prétendions être ſon Egliſe, puiſque tant de malheurs nous ſuivoient ; & que les autres, qui étoient à leur aiſe & proſpérans en leurs conſeils, fuſſent mieux fondés en la vraie religion. Si autres avoient quelque meilleur ſentiment de notre bon droit, la plûpart ou ne ſavoient que penſer des perſonnes ſi agitées & tourmentées, ou bien ſe laiſſoient aller aux opinions du monde aveuglé. C'étoient des troubles & occaſions de révoltes à beaucoup. Or c'étoit de la juſtice de Dieu ne laiſſer pas plus long-tems les affaires en ces déſordres & confuſions. Il a donc voulu lui-même être le juge de ces différends, & lever les doutes. Il s'eſt mis au ſiege, & a prononcé en effet de ſes ennemis, & de ceux qu'il aime & approuve. Il a donné au juſte matiere de s'éjouir, lui faiſant voir cette vengeance ; & occa-

ſion à un chacun de dire, » certainement il y a fruit au juſte; » certainement il y a un Dieu qui juge en la terre. *Pſeaum.* 58. 11.

Que Dieu n'ait été auſſi courroucé contre nous, & que ce ne ſoit auſſi de ſa juſtice, que nous avons été affligés : il ne ſe peut nier. Car nous l'avons par trop offenſé. Mais non que les ennemis nous fiſſent la guerre pour cela, ou que nous ne fuſſions en une bonne cauſe. Auſſi a été & eſt ſa juſtice ſur nous d'une façon, & ſur eux d'une autre. Car elle nous eſt à ſalut, & d'une main paternelle ; & ſur eux à ruine, & d'une main qu'ils ont aſſaillie comme ennemis. Les iſſues (comme elles ont commencé) le feront de plus en plus connoître. Il a donc pris le calice de ſon ire en ſa main, il nous y a fait boire, & autant qu'il a été beſoin pour nous donner l'amertume & la douleur de l'avoir offenſé. Mais après que nous y avons eu bu les premiers, il l'a voulu préſenter à ceux-ci ſans meſure, & le fera encore à leurs ſemblables, pour en boire juſqu'à la lie, & en être enivrés, afin de trébucher ſans qu'ils ſe rélevent. Voilà comment nous devons conſiderer la juſtice de Dieu. Or ainſi périſſent, Seigneur, tous tes ennemis; & ceux qui t'aiment ſoient comme le ſoleil quand il ſort en ſa force. *Jug.* 5. 31.

Maintenant conſidérons la grande puiſſance de Dieu en ce jugement. Car l'une & l'autre ſont enſemble en l'exécution de ſes vengeances. Or voici comment Dieu a accoutumé de procéder en telles œuvres extraordinaires, pour y faire voir ſa puiſſance plus claire & plus glorieuſe. C'eſt de laiſſer tomber ſon Egliſe en de grandes néceſſités & extrêmités ; d'élever ſes ennemis, & les ſouffrir faire leurs grands appareils & approcher de leurs eſpérances. Et encore lorſqu'il veut beſogner, de mettre à part les aides & moïens extraordinaires, & ce qui ſeroit pour dérober quelque portion de l'honneur de l'œuvre. Exemples. Quand en Egypte Dieu eut réſolu de mettre ſon Peuple hors de la ſervitude & puiſſance de leurs ennemis, après quelques débats avec Pharaon, qui ne ſervirent qu'à l'endurcir, il donna le jour au Peuple pour partir d'Egypte. Or y avoit-il un chemin à gauche bien aiſé pour s'en aller en Chanaan ; mais Dieu leur commanda d'en prendre un autre qui les menoit perdre en apparence. Car là le Peuple ſe trouva dedans les détrois des montagnes, & la mer rouge qui lui fermoit le paſſage : comme ſi on conduiſoit une compagnie de perdrix en la tonnelle. Quand ils ſe virent là ils appréhenderent leur mort certaine, & euſſent voulu n'être ja-

1589. mais partis d'Egypte. Les Egyptiens aussi les sachant là, jugerent qu'ils ne pourroient jamais leur échapper. Là donc Dieu les avoit enserrés & conduits comme sur le bord du sépulchre, afin de les vivifier plus puissamment, & rendre la délivrance plus admirable. Le même en la délivrance de la Servitude de Babylone. Les ruines des Juifs furent incroïables par tout le Païs ; & encore si peu qu'il en resta, échappé à l'épée, à la famine & à la peste, est transporté de son Païs & dispersé entre les nations : là où il est en opprobre, mâtiné & tourmenté avec toute licence. On voit ce qui est dit de ce pitoïable état par les Prophetes, quand l'Eglise est faite semblable à un ver de terre, que les passans foulent aux pieds, à des hommes morts, à une multitude d'os déjettés çà & là hors les sépulchres. *Isai.* 41. *&c. Ezéch.* 37. Et cette condition n'est pas de peu de jours ; elle dure septante ans. Qui n'eut pensé que c'étoit un Peuple perdu sans ressource ? Or Dieu les avoit réduits à cet état pour beaucoup de raisons ; mais celle-ci se trouva entre les autres, qu'en la délivrance la force & vertu de Dieu fut plus glorieuse. Voilà la même façon de laquelle nous avons été menés. Car Dieu nous a voulu abbattre & nous réduire jusqu'au tombeau, devant que se montrer libérateur en pleine puissance.

Discours ou Instruct.

Il y eut davantage en ces premieres délivrances de l'Eglise. Car si le Peuple étoit réduit comme à un dernier désespoir, & assiégé de toutes parts de difficultés, sans voir les moïens d'échapper ; les ennemis d'autre côté avoient toute la puissance entre leurs mains, & rien ne manquoit à leurs espérances. Pharaon arme tout son Peuple, il a six cens chariots d'élite, avec tous les autres chariots de guerre du païs. Il s'en va après un pauvre Peuple désarmé, qui n'avoit jamais manié que le mortier & la truelle. En Babylone le Peuple ainsi ruiné, est tenu captif par le Monarque de toute la terre, auquel tout obéissoit. Quelle espérance d'échapper de ses mains ? Or tel étoit l'état de nos ennemis, comme il a été déja représenté. Nous n'étions à ces superbes de moïens & d'espérances, que vers de terre, qui ne pouvions durer trois jours.

Et encore en telles délivrances Dieu a mis coutumierement les aides & les moïens humains à part. S'il s'en est servi, ç'a été toujours de peu contre une grande puissance contraire : & même de telle sorte, qu'il paroissoit toujours que l'œuvre étoit de Dieu seulement, qui se servoit de ces moïens contre toute espérance. Non point par armée, ni par force ; mais par mon

esprit, dit le Seigneur des armées, *Zach.* 4. 6. Ce ne sera point à vous de batailler en cet endroit, disoit le Prophete à Josaphat : 2. *Chron.* 20. 17. Assistez seulement, demeurez & voïez le salut du Seigneur. C'est un ordre que Dieu tient plus volontiers. Or voilà encore ce qu'il a fait pour nous. S'il y eût emploïé les armes étrangeres, ou autres moïens de notre part : ç'eut été autant d'empêchemens pour éblouir les yeux du monde, & leur ôter la vue de la grande puissance, laquelle il vouloit déploïer en notre faveur. Il a voulu donc que tous autres moïens cessassent : & ainsi s'est disposé le temps & l'occasion pour besogner puissamment.

I. Or voici en quoi nous devons considerer sa puissance. Ç'a été toujours un grand effet de la puissance de Dieu, lorsque les hommes avoient bien consulté ensemble, conduit & avancé leurs desseins jusqu'au point de l'exécution, & qu'il sembloit n'y avoir plus de moïen de les pouvoir empêcher : quand Dieu a soufflé dessus, & a dissipé toutes leurs esperances à leur honte. Nous voïons aux conseils de nos ennemis, esquels ils s'égaïoient si insolemment, que Dieu en a fait ainsi.

II. Et encore est-ce plus, quand après que les ennemis ont conçu & travaillé long-temps : ils n'enfantent pas seulement chose vaine, mais Dieu fait qu'ils en crevent, & renverse leurs entreprises à l'encontre d'eux-mêmes : & le couteau qu'ils avoient aiguisé, est celui duquel il leur coupe la gorge. Leur esprit les consume comme le feu (dit le Prophete *Isa.* 33. 10.) ils tombent par leurs propres conseils, & allument un feu qui les consume. C'est cela même que Dieu a fait à nos ennemis.

III. Que si non seulement Dieu les ruine par leurs propres conseils, mais les fait servir au bien, à l'honneur, au rétablissement & avancement de ceux desquels ils avoient juré la ruine : voilà un effet de la puissance de Dieu encore plus admirable. Or c'est ce qui est aussi avenu & aviendra des poursuites de nos ennemis.

IV. Une autre grande merveille de la puissance de Dieu, c'est d'avoir les cœurs des hommes en sa main, pour les tourner & remuer comme il lui plaît. Car de toutes les choses que les hommes cuident avoir en leur disposition, ils y comptent principalement leurs volontés. Que si Dieu besogne ainsi aux cœurs des Rois, c'est encore plus pour ce qu'ils semblent encore avoir leurs volontés plus libres que les autres. Or nous voïons cette

1589. Discours ou Instruct.

merveille ici, Dieu aïant remué les cœurs des uns & des autres en cette tragedie, pour les faire venir où il a voulu, même le cœur du Roi, pour exécuter ses vengeances, comme par le Ministre de sa justice, tout ainsi qu'il avoit ordonné.

V. Et quoi davantage ? Aux exploits que Dieu a faits sur les ennemis de son peuple, on a toujours reconnu pour un excellent effet de sa puissance, quand il les a troublés des desseins contraires, & mis leurs affaires en division, & confusion, lorsqu'on les pensoit bien unis. Ç'a été par là que Dieu a commencé notre délivrance.

VI. Mais ç'a été encore bien plus quand la division est venue jusques-là entre les ennemis, qu'étant sur le point d'achever leurs entreprises, & tous ensemble pleins de fureur en une même résolution, Dieu a tourné leurs cœurs au rebours, & fait soulever les uns à l'encontre des autres. Comme, par exemple, ce que nous lisons de la fin malheureuse de Sennacherib. *Isa.* 37. 38. Car Dieu ne lui donna point d'autres Bourreaux que ses propres enfans : lesquels il fait élever contre leur pere, & le tuer. Herodes s'étoit servi de quelques méchans serviteurs qu'il avoit, pour persecuter les Apôtres : il lui prend un dépit après la délivrance de Saint Pierre, lui-même les envoie au supplice. *Act.* 12. 19. Dieu voulut par les mains de Gédéon donner délivrance à son peuple. Il y eut quelques hommes emploïés, mais en petit nombre, & avec tel équipage que c'étoit plutôt pour donner lustre à la merveille de Dieu qu'autrement. Or la délivrance fut que le Seigneur troubla les ennemis, & mit l'épée d'un chacun contre son prochain. *Juges* 7. 22. Au temps de Josaphat, il se fit une ligue des peuples voisins à l'encontre de l'Eglise. 2. *Chro.* 20. Et sembloit cette ligue si bien faite, & si puissante que l'Eglise ne devoit pas échapper : tellement que ce bon Roi s'écrie : Nous ne savons que faire : mais nos yeux sont vers toi. Dieu prit tout cela pour une très belle occasion de manifester sa puissance : ne voulant pas qu'autre y mît la main : mais envoïa une furieuse division entre ces peuples ligués, & les fit bander les uns à l'encontre des autres, & s'entre-tuerent en une nuit. Cela fut bien plus que si les forces de Josaphat, aidées de celle de Dieu, en eussent fait l'exécution. Or c'est ce que nous voïons être advenu quand Dieu nous a voulu venger & délivrer de nos ennemis.

VII. Pour conclure ce point de la puissance admirable de Dieu, il est dit des ennemis de l'Eglise, que quand ils sont plus redoutables

redoutables & plus furieux, que c'est-là où Dieu s'adresse, comme à ses sujets les plus propres d'exercer sa puissance : afin que toute cette colere retourne à son honneur. Ps. 76. 11. Nos ennemis étoient tels ; & pourtant ils ont été aussi bien que les autres, les sujets de ses merveilles.

1589.

Discours ou Instruct.

Et Dieu a voulu faire voir en eux que c'est de l'homme en toute sa gloire, s'il lui plaît une fois opposer sa puissance. Car si Dieu s'éleve, tous ses ennemis s'évanouissent devant lui comme fumée : ce n'est que cire qui se fond auprès du feu. Ps. 68. 2. Ils sont froissés devant lui comme la paille sur le fumier : ils sont comme l'éteule ou les épines au feu. Isa. 25. 10. Ils sont coupés soudain comme foin. Ps. 37. 2. S'il montre son indignation sur eux, ils s'écoulent & s'en vont comme l'eau. Ps. 58. 8. ce sont limaces enflées qui s'écoulent, & comme avortons de la femme. Voilà comment sont aujourd'hui devant la puissance de Dieu ces braves & furieux, qui effraïoient de leurs ligues toute la terre. Ainsi s'est réveillé le bras puissant qui a jadis chaplé l'orgueilleuse, & navré le dragon : celui a fait dessecher la mer & les eaux de la grande abîme : qui a fait voie au fond de la mer, afin que les affranchis passassent. Ce bras s'est réveillé, & vêtu de force aujourd'hui comme ès jours anciens. Il a foulé ses ennemis en son ire, & les a enivrés en sa fureur : & abbatu en terre leur force. Isa. 51. 9. & 65. 6. &c. Telle a été sa puissance glorieuse à faire vengeance de ses ennemis : comme nous le devons méditer & reconnoître sans cesse.

Or, tout cela est ainsi avenu en faveur de l'Eglise : ce qui nous doit être encore une autre matiere d'amples discours, pour apprendre combien elle lui est chere. Car nous voïons bien par cette vengeance, qu'il est tout autrement de Dieu affligeant son Eglise, que le monde pervers n'en juge. Il y fait passer sa verge pour les causes qui ont été dites : mais il aime & procure son salut : il la frappe, mais non pas pour la détruire. Sa verge est la verge d'homme, même de Pere. Il la juge par mesure, & non point de la plaie de celui qui frappe pour mettre à mort. Isa. 27. 7.

C'est une expérience, avec tant d'autres, que Dieu nous fait voir en nos jours : afin que l'on ne soit point tant étonné, quand le monde menace l'Eglise, que les Princes & les peuples font ligue ensemble pour la perdre, & que tout est en émotion & fureur à l'encontre, & que les ennemis en leur rage bruient &

1589. écument, & semblent devoir mêler le ciel & la terre. Dieu est au milieu d'icelle cependant : & pourtant elle ne se bougera : Dieu lui donnera aide au point du jour, incontinent, & tout à temps. Ps. 46. 1. &c. Voilà quelles conclusions souloit faire le peuple de Dieu en telles délivrances, qu'est celle qui commence de faire aujourd'hui. Disons hardiment sur cette expérience, que Dieu n'abandonnera jamais son peuple, & ne délaissera point son héritage. Il lui donnera repos au temps d'adversité, & cavera la fosse au méchant. C'est celui qui la garde jour & nuit : celui qui l'arrose continuellement : qui lui est à l'environ pour rempart. Ps. 94. 13. Is. 27. 3. & 31. 4. Ps. 121. 4. Ps. 125. 2. Recueillons toutes ces promesses, & toutes les autres pour en voir ici la preuve, & la confirmation.

Discours ou Instruct.

Il afflige & contriste son Eglise : mais ce n'est point pour toujours. Il ravit & frappe : mais à temps il guérit, & donne les remedes. Osé. 6. 1. S'il fait passer son peuple par les eaux, il est avec lui, & les fleuves ne le noient point. S'il chemine par le feu, il n'est point brûlé, & la flamme ne l'ard point. Is. 43. 2. C'est le buisson en la montagne devant Moïse. Exo. 3. La flamme y est par-tout : mais il n'en est point consumé : car Dieu y est aussi, & le préserve. S'il délaisse son Eglise, ce n'est que pour un petit : car il la rassemble par une miséricorde grande. Pour un petit, & comme en un moment d'indignation, il cache sa face d'elle : mais le Seigneur son Redempteur en a compassion par benignité éternelle. Isa. 54. 7. Il la met au sepulchre, mais au troisieme jour il la vivifie pour plus ample témoignage de l'amour qu'il lui porte. Os. 6. 2. Telle a été la douceur de la main qui nous a visités, & qui au besoin si benignement nous soulage. Certes la verge de méchanceté ne reposera point à toujours sur le sort des justes. Ps. 25. 3. Ceux qui s'assemblent contre l'Eglise périront, & seront réduits à rien. Isa. 54. 15. & 41. 11. &c. Il sera là aux siens pour source de grace : mais pour ses ennemis le feu est en Sion, & son fourneau en Jerusalem qui est son Eglise. Jerem. 30. 16. & 25. 12. De-là est partie la flamme de son indignation, pour consumer les Assyriens, & les autres ennemis anciens. Is. 31. 9. Là encore en nos jours a été allumé sur les nôtres, par leur propre violence, le feu qui les a consumés. Ainsi a traité le Seigneur notre cause, & a fait vengeance pour nous.

Seigneur tu es notre Dieu, nous t'exalterons, & confesserons ton nom : car tu as fait choses merveilleuses, à savoir un conseil

prévu de loin & vérité certaine. Vraiment ton Eglise est une Ville de forteresse : le salut y sera mis pour muraille & pour rempart. Le Seigneur est notre force & louange, & nous sera en salut. C'est notre Dieu, nous le glorifierons. Seigneur ta dextre a été magnifiée en force : Seigneur ta dextre a brisé l'ennemi, & par la multitude de ta majesté tu as ruiné tes adversaires. Tu as envoïé ton ire, qui les a consumés comme le chaume. Seigneur, qui est comme toi entre les Dieux ? & qui est comme toi magnifique en sainteté, & terrible en louange, faisant merveilles ? Is. 25. 1. & 26. 1. Exod. 15. 2.

Or, considérant ainsi ce que Dieu a fait en la faveur de son Eglise, il nous le faut rapporter à ses promesses, & y reconnoître sa vérité. Car c'est aussi une des belles instructions que nous y devons prendre. Tandis que l'Eglise étoit oppressée, & que ses ennemis étoient en prospérité ; il y en avoit peu qui connussent que toutesfois Dieu n'avoit pas parlé en vain, quand il a promis d'être le défenseur des siens & juge de ses ennemis. Combien que l'occasion ne fut point d'en être aucunement en doute. Car n'a-ce pas été la vérité des promesses de Dieu, que l'Eglise soutenant par tant d'années l'impétuosité de ces furieux, a subsisté, relevée autant de fois qu'ils pensoient l'avoir atterrée. Mais enfin il s'est montré en sa force, & a manifesté sa justice & sa vérité ouvertement, nous aïant tendu la main d'enhaut, & retribué à nos ennemis. Nous avons donc maintenant toute occasion de dire ce que David chantoit, se ressouvenant de ses afflictions & des grandes délivrances qu'il avoit reçues. C'est le Dieu duquel la voie est entiere : la parole du Seigneur est affinée : il est bouclier à tous ceux qui s'assurent en lui. Ps. 18.

Et nous doit être cette expérience non seulement matiere de lui être témoins envers tous de sa vérité (comme disoit Isa. chap. 43. 10. &c. quand la délivrance qu'il prédisoit, seroit advenue), mais un bon fondement d'assurance pour l'avenir, & arrhes qu'à toutes autres semblables occasions, il fera ce qu'il nous a promis Or cela n'est pas peu : car le plus difficile combat que nous aïons en nos adversités, ce sont des doutes & défiances, quand les affaires passent autrement qu'il ne nous semble se devoir faire, selon que Dieu nous a promis. Or la seule parole de Dieu nous devroit bien suffire pour être fortifiés, & donner gloire à Dieu en esperant contre esperance. Et puis nous avons l'experience de tous âges. Mais il a plû encore à Dieu ajouter cette-ci tant notable, & en notre propre fait : afin que rien ne nous puisse

1589.

Discours ou Instruct.

défaillir à être fermes & bien assurés à toutes occurrences. Car c'est de cette expérience des promesses de Dieu que procedoient aux cœurs & aux bouches de David & des autres, les paroles de courage & de hardiesse nompareille que nous lisons, Ps. 3. 18. 23. 25. 27. &c. Qu'ils ne craignoient nullement tout ce que les hommes leur pourroient faire : qu'ils passeroient par la vallée d'ombre de mort, sans être épouvantés : que tout dût aller en confus au monde, ils n'en seroient point troublés : qu'il n'adviendra jamais à ceux qui craignent le Seigneur, d'être confus, &c.

Et comme nos bons peres passoient encore plus avant, & pour avoir expérimenté en telles délivrances la justice & vérité de Dieu, donnant secours à l'affligé, suivant ses promesses, & punissant l'oppresseur ; ils concluoient que ce qui n'étoit fait qu'en partie, seroit un jour en perfection, puisque Dieu l'avoit ainsi promis, & commencé de faire, & qu'il y auroit un jour une pleine redemption en laquelle les choses qui sont encore en confus, seroient restaurées, & les justes entierement delivrés de toutes miseres ; il faut que nous concluons en notre endroit le semblable. Car ce que nous voïons Dieu s'être assis pour faire justice, & avoir montré qu'il ne nous avoit point promis ce secours envain, n'est qu'un échantillon d'une pleine délivrance, & des grandes assises que Dieu tiendra pour faire justice à ses enfans, & les racheter du tout des ennemis de leur salut, & de toutes miseres.

Finalement reconnoissons en tout ceci la grande bonté & miséricorde de Dieu envers nous. Car si nous cherchons en nous les causes de la faveur qu'il nous a faite de se courroucer pour nous contre nos ennemis ; nous n'y trouverons rien que ses seules compassions & miséricordes, quand nous nous souviendrons de nos déportemens en ces persécutions dernieres, des grandes lâchetés & déloïautés au service de Dieu presque en tous : aux plus constans des défiances, chagrins, regrets, & de l'impatience en beaucoup de manieres. Toutes ces choses ne pouvoient mériter, sinon que nous fussions entierement délaissés, & abandonnés de lui. Néanmoins il s'est manifesté notre Redempteur, & a fait vengeance pour nous. C'est de la matiere de magnifier tant que nous vivrons sa grace & sa benignité, & lui en donner gloire. Comme il a été toujours fait après les délivrances. Et toutes les remontrances que Moïse fit au Peuple en la repétition de la Loi, comme il approchoit de la possession de la terre, tendoient là ; qu'il reconnût bien par la sou-

venance de ses murmures, ingratitudes, défiances, rebellions, que ce n'étoit point pour ses justices, ou mérite aucun que Dieu avoit fait tant de merveilles en sa faveur, l'avoit nourri & conservé au desert avec un si grand soin, & étoit sur le point d'accomplir ce qui avoit été promis à ses Peres: que tout lui procédoit du bon plaisir de Dieu & de ses miséricordes.

Quand nous rentrerons à bon escient en ces considérations, & mediterons & la justice de Dieu & sa puissance, & le cas qu'il fait de ses enfans, & le soin qu'il en a, & cette infinie bonté de laquelle il est mu de leur tendre la main en leurs tribulations: ce sera pour l'avenir des matieres & des moïens pour nous faire plus sages & plus constans, & mieux résolus que nous n'avons point été. Car les fautes ont été grandes. Ceux qui n'étoient pas bien appris & confermés par ces tempêtes, s'en sont allés au gré du vent & des ondes, en danger d'un entier naufrage de la Foi, si Dieu ne leur fait miséricorde. Les autres qui ont été plus fermes ont néanmoins à reconnoître qu'ils ont reçu de rudes secousses & ébranlemens. Aujourd'hui donc que Dieu a commencé de nous rendre le temps plus calme, il faut qu'un chacun regarde en son ame les défauts qui s'y sont trouvés, les bréches que le Diable y a pu faire: afin de racoûtrer le tout, & le mettre en meilleur état: comme c'est la prudence & la diligence des mariniers, après que la tempête est passée, de rabiller les dommages qu'ils en ont reçus; & des gens de guerre en un siege, si l'ennemi leur donne quelque relâche, de pourvoir aux défauts, & reparer les bréches. Or, outre les moïens que la méditation plus soigneuse de la parole de Dieu nous en donne, avec les exemples & l'expérience des siecles passés, si nous considérons bien comment Dieu nous a gouvernés, & ce qu'il a fait pour nous, ce seront autant de matieres sur le lieu pour reparer les bréches.

Plusieurs se voïant traités si rudement & en si grandes & si longues détresses, ont été travaillés de doutes & tentations, si c'étoit le bon chemin qu'ils eussent pris: faute d'avoir bien pensé comment Dieu a de coutume de conduire son Eglise, & quelles en sont les issues finalement. Mais maintenant rapportant le passé à ce que Dieu fait aujourd'hui pour nous; nous n'avons plus d'occasion de douter de sa vocation. Car, rien ne s'est fait que selon qu'il avoit été prédit & promis: c'est toute la façon de laquelle Dieu a ordonné de traiter & gouverner son Eglise, & l'a toujours gouvernée: les issues sont celles qu'il

avoit promiſes. Et ce ſecours, tant admirable en la derniere néceſſité, n'eſt-ce point le bras de Dieu qui ſe montre d'en haut, pour conformer tout ce qui s'eſt fait entre nous & ſon œuvre? L'aſſurance que nous ſommes en la vocation de Dieu proprement, doit être fondée en la connoiſſance de ſa parole: mais l'expérience n'y ſert pas de peu, quand il nous fait voir en toute cette conduite, qu'il n'a point parlé envain. Ce fut le fruit de la délivrance d'Egypte au paſſage de la mer rouge. Car le Peuple, qui avoit été tant travaillé de doutes & défiances auparavant, conſidérant bien que ce que Dieu avoit fait, fut alors raſſuré, & crut au Seigneur & à Moïſe ſon ſerviteur. Et Iſaïe prédiſant la délivrance & le retour de Babilone, par des moïens du tout admirables, dit que ce ſeroit aux reliques de ce Peuple (leſquels ſe trouveroient de ce temps-là) de belles matieres pour ſe réſoudre & aſſurer contre les autres Religions: auſquelles leurs Peres s'étoient tant de fois dévoïés. David, ſemblablement, encore que d'ailleurs il eût en ſon cœur la certitude de la vocation de Dieu, toutefois avoit ce ſoin de recueillir & retenir les choſes qui ſe paſſoient en ſon endroit & les délivrances, afin de s'en ſervir aux grandes tentations, & ſe confermer contre les doutes qui lui donnoient de la peine quelquefois.

Quand l'expérience ſera ainſi bien priſe & ajoutée aux autres moïens par leſquels Dieu veut que l'aſſurance & perſuaſion de ſa vocation ſoit ſcellée dedans nos cœurs: il nous ſera plus aiſé de ſurmonter les autres craintes. Car, que les tempêtes recommencent, que l'Egliſe ſoit en oppreſſion, que les moïens humains défaillent, que les ennemis faſſent leurs triomphes, que tout s'en aille en confus: alors nous aurons ſouvenance du paſſé, (comme David par le Pſ. 145. 5.) nous mediterons en tous les faits de Dieu, & deviſerons de l'œuvre de ſes mains: & l'expérience nous ſoutiendra, & nous dira que c'eſt ainſi que Dieu exerce ſon Egliſe, & cependant ne laiſſe pas d'en avoir ſoin: que ces confuſions ne ſeront que pour un temps, & que toute la puiſſance & l'orgueil des ennemis ne ſeront rien quand Dieu ſe voudra manifeſter en ſa force pour notre délivrance. Nous oppoſerons aux apparences la juſtice de Dieu, ſa puiſſance, les iſſues toutes certaines, comme nous les avons connues par effet. Voilà un bouclier d'aſſurance contre tous étonnemens.

Ce ſera auſſi pour nous faire porter patiemment le joug des afflictions, tant qu'il plaira à Dieu. Car, cependant que nous ſommes en doute des cauſes de nos ſouffrances, & ne conſidé-

1589. Discours ou Instruct.

rons point de quelle main elles partent, & où elles doivent arriver : il n'eſt pas poſſible qu'il n'y ait de l'impatience. Mais nous aurons toujours dequoi nous conſoler & nous préſenter à la verge de Dieu avec toute obéiſſance, quand la ſouvenance du paſſé nous fera revoir de quelles voies & procédures le Pere céleſte uſe envers ſes enfans pour leur procurer leur ſalut : que la triſteſſe n'eſt que pour un temps ; qu'il a les remedes prêts pour guérir nos plaies : que ſon ſecours ſe montre toujours au beſoin ; que le contraire ſera de la proſpérité de nos ennemis.

Et s'il ſe paſſe du temps ſur nos afflictions, ces méditations tiendront ferme notre eſpérance : quand nous trouverons en cette expérience que Dieu eſt véritable en ſes promeſſes, quoiqu'il tarde : que les iſſues pour le ſalut de l'Egliſe ſont très aſſurées, & que lorſqu'il ſemble que les torrens nous doivent engloutir, c'eſt le point auquel Dieu ſe manifeſte en puiſſance pour notre redemption.

Bref, ces méditations nous feront ſentir combien ſont heureux & aſſurés ceux qui ſont ſous la conduite d'un Pere ſi benin, & en la protection & ſauvegarde d'un Seigneur ſi puiſſant, parmi les tempêtes de ce monde, afin d'apprendre de nous ſoumettre à lui, & nous repoſer en ſa providence, qui eſt le ſeul moïen de la paix & tranquillité de nos ames.

Et ſur-tout ceux-là qui ſe ſont départis de la profeſſion du nom de Dieu en la perſécution, & qui ont ſuivi le mauvais conſeil de la chair, pour ſe racheter des menaces des ennemis, en faiſant contre leur conſcience : s'ils veulent revenir un peu à eux, & conſidérer ce que Dieu leur fait voir en ces jugemens, ils y trouveront dequoi deſirer de rapprocher d'une bonté & clémence ſi grande de ce bon Pere, qui gouverne les affaires de ſes enfans avec un tel ſoin, & dequoi appréhender combien ils ont été lâches de l'avoir ainſi abandonné, & d'avoir tant craint les hommes qui ne ſont rien que paille en toute leur gloire, & la matiere de ſes merveilles en toute leur grandeur ; de n'avoir point bien penſé à ſa puiſſance quand il ſe veut venger de ceux qui l'offenſent, afin d'être retenus & empêchés de l'offenſer. La méditation donc de cette œuvre de Dieu leur fournira des médecines ſalutaires à tous leurs maux, & ce ſera vraiment la délivrance de Dieu à leur ſalut, quand tout enſemble leurs ames ſeront délivrées par ces conſidérations, des craintes & défiances qui leur ont apporté tant de dommages. Pourquoi

1589. Discours ou Instruct.

êtes-vous ainsi craintifs, & comment n'avez-vous point de foi? C'est ce que remontroit Jesus-Christ à ses Apôtres, après les avoir délivrés de la tempête, & c'est encore ce que Jesus-Christ en chose semblable leur remontre aujourd'hui. Marc, 4, 36.

La tempête étoit grande, & sembloit que nous dussions être submergés: mais Jesus-Christ étoit & sera jusques à la fin du monde en une même barque avec son Eglise, qui nous devoit assurer, quelque tourmente qu'il fasse, qu'il n'est possible qu'elle périsse. Au moins ceux qui ne l'ont pas pensé ainsi, mais ont été épouvantés comme si tout eut été perdu, maintenant, voïant qu'il a tancé les vents, & a commencé d'abattre la fureur des ennemis, pour nous donner délivrance; qu'ils confessent leurs fautes & la petitesse de leur foi, & les vices de leurs craintes, pour se rassurer, & reprendre avec une plus grande constance l'obéissance qu'ils doivent à Dieu. Ezechiel parlant de la délivrance miraculeuse que Dieu promettoit à son Peuple de la captivité de Babilone, dit que lors le Peuple connoîtroit en effet qu'il est véritable en tout ce qu'il a promis, & qu'il n'a point faute de puissance pour donner secours aux siens en leur nécessité, & qu'ils seroient en leurs cœurs honteux, voïant ces choses, & confus de l'avoir si lâchement délaissé pour courir après les Idoles & les superstitions. Alors, dit-il, vous aurez recordation de vos mauvaises voies, & serez déplaisans & honteux en vous-mêmes pour vos iniquités & pour vos abominations. Ezech, 36, 31. Or, c'est donc à cela même que cette délivrance les appelle aujourd'hui.

D'excuser plus longtemps leurs lâchetés, il n'y a point de raison. La grace que Dieu leur avoit faite de les avoir choisis entre les autres, pour se manifester à eux par sa parole; l'alliance qu'il avoit contractée avec eux si solemnellement; la confession du Nom de Jesus-Christ, qui leur étoit tant recommandée; l'édification de leur prochain, & la gloire de Dieu; les exemples de tant de Martyrs, les loïers promis requereroient d'eux toute fidélité & constance, non pas offenser Dieu contre le propre sentiment de leur conscience; se polluer & prostituer aux impietés lesquelles ils devoient détester sur toute chose; être faits un corps avec les infideles, & participer à leurs iniquités; abjurer l'Evangile de salut, pour signer & fortifier le mensonge; craindre plus les hommes que Dieu; aimer plus la gloire du monde que la gloire de Dieu; priser plus les biens périssables que les biens de la vie éternelle. En danger, pour

avoir eu honte de Jesus-Christ & de son Evangile, que Jesus-Christ n'ait honte d'eux, & les désavoue. Matth. 10, 32; qu'ils ne soient dépouillés des graces qu'ils avoient reçues comme le serviteur lâche, pour être jettés aux ténebres de dehors. Matth. 25, 24; que Dieu ne se venge d'eux comme de ses ennemis, & de leur postérité, jusques en la quatrieme génération, pour s'être enclins aux images & services inventés par les hommes, Exod. 20, 5; que tout mal ne s'entasse sur eux, pour avoir été après les Dieux étranges: Ps. 16, 4; qu'il ne leur fut mieux d'avoir été jettés, la meule au col, au profond de la mer, pour avoir donné scandale: Matth. 18, 6; que leur portion ne soit avec les incrédules en l'étang du souffre. Apoc. 21, 8. Les Commandemens de Dieu sont là trop exprès, les fautes trop énormes, les peines trop à craindre, pour se promettre des excuses. Il n'y a remede que par une humble reconnoissance & confession de leurs fautes, & de revenir à Dieu qui nous tend les bras à tous si benignement par cette délivrance, & de reprendre courage sur les occasions qu'il nous en donne en cette merveille, pour lui être plus fideles & plus constans une autre fois. Le devoir de tous étoit de ne toucher jamais à chose souillée, & d'être départis pour un bon coup d'avec les gens qui servent au bois & à la pierre, & n'avoir jamais plus aucune communication à leurs sacrifices; afin d'avoir Dieu pour Pere, & lui être fils & filles, comme il y en a la promesse. 2. Cor. 6. 14. Ceux qui ne l'ont fait, & sont rentrés en cette Babilone si lâchement, maintenant que Dieu commence d'y exercer ses jugemens; que le coup qu'il a déja donné sur nos ennemis, leur soit la voix des Prophetes, qui crie; sortez du milieu de Babilone, mon Peuple, afin que ne receviez de ses pechés, & ne soïez participans de ses plaies. Isa. 48, 20. Apoc. 18. 4. Le tarder en ceci, ne servira que d'augmenter leurs ingratitudes & déloïautés au double, & s'ils refusent de venir gouter la bonté de Dieu, laquelle il commence d'épandre sur son Eglise, il y a danger que du bras qu'il a déja tout déploïé sur ses ennemis, pour faire ses vengeances, il ne se venge en son ire de leurs infidelités, & pour avoir refusé les fruits d'une délivrance si glorieuse, il ne soit d'eux ce qui fut dit aux Israëlites rebelles & ingrats; J'ai juré qu'ils n'entreront point en mon repos. Nomb. 14, 28. Pseau. 95, 7.

Mais on dira ici que la délivrance que nous magnifions tant n'est point. Car, au contraire depuis les choses avenues à Blois, les troubles & tormentes sont plus grandes par les Provinces,

1589.

Discours ou Instruct.

& la rage des Peuples ennemis plus cruelle qu'auparavant. Tantôt toutes les Villes d'un accord se sont revoltées de l'obéissance du Roi, & conséquemment les affaires des Chefs de la Ligue établies quand on a pensé les ruiner. Au moins ils le croient ainsi, & bravent plus que jamais, ne célants plus ce qu'ils avoient tant déguisé du zele de Religion, que l'entreprise est d'être les maîtres, & d'avoir la couronne en leur maison. Quelle apparence de parler de délivrance de l'Eglise, quand ses ennemis mortels sont élevés en telle prospérité; qu'il n'y a plus de Loi, d'humanité, de crainte de la justice qui retienne leur fureur? Que les pauvres fideles par les païs (& eussent-ils obéi aux Edits il y a vingt-cinq ans) sont abandonnés à leurs outrages? On dira donc que nous chantons le triomphe devant la victoire.

Nous répondons que les délivrances de l'Eglise se doivent prendre & considerer autrement que la chair ne desire : non seulement quand l'Eglise est mise en un plein repos; mais dès lors que Dieu se montre appaisé, & par quelque coup notable de sa main sur ses adversaires, leve l'enseigne à son Peuple de bien espérer, lui faisant voir son indignation tournée sur les ennemis. Pseau. 85 & 126. La cause de tous nos maux proprement c'est son courroux pour nos pechés. Si donc cela cesse, & qu'il commence d'avoir la paix avec son Peuple, commençant de mettre la main à la délivrance, c'est dequoi s'éjouir déja, comme d'une victoire toute certaine, encore que l'entier accomplissement ne soit point sitôt.

Et n'est pas d'aujourd'hui qu'il procede ainsi aux grandes délivrances de son Eglise. En la délivrance de l'Egypte, dès l'heure qu'il se montra au buisson à Moïse, & déclara que sa résolution étoit d'accomplir ses promesses; il ne fallut plus douter de la délivrance. Et Moïse vint au Peuple avec Aaron, suivant la commission que Dieu leur avoit baillée, firent les miracles en leur présence, qui les devoient assurer comme d'une chose déja faite. Néanmoins il se passe depuis des temps plus fâcheux qu'auparavant, & semble que l'entreprise de Moïse & d'Aaron d'aller devers le Roi pour avoir congé, avoit entierement gâté & perdu les affaires. Car la servitude fut redoublée, & furent les plaintes & clameurs du Peuple plus grandes que jamais. Tellement que Moïse s'écrioit, Seigneur, pourquoi as-tu maltraité ce Peuple, pourquoi m'as-tu envoïé? Et depuis encore après le congé octroïé par le Roi, le Peuple s'étant mis en chemin, il lui fut commandé de tourner dedans les détroits des monta-

gnes & de la mer rouge, & leur vinrent les ennemis à dos avec toute la puissance d'Egypte; tellement qu'ils pensoient être du tout perdus. Même se fâchoient dequoi on ne les avoit laissés plutôt mourir en Egypte: comme seroient en ces nouveaux troubles les plaintes de plusieurs d'aujourd'hui. Cependant Dieu besognoit, & avoit la main à la délivrance, comme ils le connurent peu de jours après.

Autant en fut-il de la délivrance de Babilone. Car le temps étant échu que Dieu avoit limité par Jeremie, pour mettre fin à la captivité, Dieu commença à frapper sur les Chaldéens, & faire ses jugemens, afin de préparer les ouvertures du retour à son Peuple: il toucha le cœur du Roi Cyrus, qui donna paix & congé à qui voudroit, de retourner au païs de Judée. Toutesfois ce ne fut pas sitôt fait, car il y eut de grands empêchemens; & le Peuple ne fut pas plutôt de retour en Jerusalem, que les persécutions redoublerent. Il se fit de grandes émotions des Nations voisines, & des Ligues & conspirations pour empêcher le rétablissement de l'Eglise. Tellement qu'il sembloit qu'il eût encore été mieux à ce pauvre Peuple d'être demeuré, comme il étoit, en Babylone. Nous en avons les complaintes & les larmes de Nehemie & des autres. Et furent plusieurs Pseaumes faits de ce temps-là, *Ps. 85 & 126, &c.* qui montrent bien que l'œuvre de la délivrance ne fut pas achevée du premier coup & qu'il y eût encore beaucoup à pleurer & à souffrir. Toutesfois enfin Dieu fit paroître qu'il n'avoit pas commencé la délivrance pour la laisser imparfaite.

En l'ancienne Eglise chrétienne tout de même; car comme Dieu fut sur le temps de donner plus de repos aux Chrétiens par Constantin, il y eut plus de miseres & plus de sang épandu sous les derniers Empereurs Païens en peu de jours, qu'il n'y avoit jamais eu auparavant. Si donc aujourd'hui, quand Dieu commence ses vengeances, & de procéder à la délivrance, il y a encore à souffrir, ce n'est rien de nouveau qui nous doive étonner. Combien y a-t-il de Pseaumes de David & des autres, commencés par Cantiques d'actions de graces de secours reçues, & bénéfices déja bien avancés, lesquels finissent par des prieres ardentes & complaintes, comme de personnes étant encore bien avant en l'ardeur du mal?

Et quand Dieu procede ainsi aux délivrances, il ne le fait point sans cause. Sa coutume est, mettant la main à ces grands exploits de sa justice, de faire beaucoup de choses ensemble.

1589. S'il faisoit ces grandes merveilles tout à coup, elles ne seroient point si bien prises & considérées que quand il les fait plus à loisir, frappant de ses ennemis, puis l'un, puis l'autre, une chose aujourd'hui & demain l'autre ; car il retient par ce moïen les esprits & l'attention de chacun à la suite & progrès de l'ouvrage. Ainsi voulut-il créer le monde en plusieurs jours, qu'il eût pu créer de tous points en un moment, s'il lui eût plû. Et se trouve aussi en nous des raisons d'y aller ainsi pas à pas. Car quand il commence à nous montrer son bras déploïé, il releve notre espérance peu à peu, & nous donne matiere au milieu des difficultés qui nous restent, de crier à lui plus ardemment & avec plus d'assurance. La chose tant desirée, si vous commencez déja de la voir de loin, vous la desirez davantage. Il nous dispose donc à mieux recevoir plus grande délivrance que nous ne ferions point. Ce qui est fait en un jour nous ôtant tout à coup la crainte, nous rend plus lâches & ne demeure point si bien imprimé en nos cœurs. Daniel, & à son exemple les autres, ne se trouve point avoir prié de plus grande affection qu'à l'heure qu'ils virent le terme échu du retour & de la délivrance commencée. Ce qui n'eut pas été, si dès le lendemain des jugemens exécutés sur les Chaldéens, ils se fussent trouvés en pleine paix en leurs maisons.

Discours ou Instruct.

Et puis s'il reste encore des afflictions, après que Dieu a commencé de besogner, c'est que nos maladies, c'est-à-dire nos vices & imperfections (auxquels Dieu a voulu remédier par les persécutions précédentes) ne sont point encore bien guéries. Les grands & furieux accès d'une fievre seront passés, & l'on verra la déclinaison du mal déja bien avancée ; néanmoins le sage Médecin ne laissera pas d'ordonner encore des breuvages bien amers, pour achever de purger tout. Et ces grandes lâchetés & renoncemens de Dieu en la plupart, pour conserver leurs biens, & demeurer paisibles en leurs maisons, ne méritent-ils point que Dieu émouve encore ces tempêtes à leurs portes ; qu'il les châtie par ces nouvelles craintes, & par ceux même avec lesquels ils pensoient être hors de tous dangers ; qu'il leur apprenne combien c'est peu de chose de tous leurs biens, pour les avoir voulu conserver, en faisant perte des richesses de sa grace ; les faire honteux d'avoir refusé d'être honorés des souffrances de Jesus-Christ, pour se voir dépouillés en la cause des hommes mortels ; bref, puisque les premieres corrections n'ont point servi, par celles-ci il les fasse crier & venir à repentance.

Mais (pour le dire en un mot) les délivrances de l'Eglise ne sont que relâches & commencemens de repos ; la pleine délivrance sera au dernier jour, quand tous les ennemis de notre salut seront mis dessous nos pieds. D'avoir la paix exempte de toute crainte, Dieu ne l'a jamais donnée telle en ce monde à son Eglise ; les serviteurs de Dieu ne l'ont jamais ainsi desirée ; & comme notre naturel est aisé à se corrompre par le repos, cette paix-là si pleine ne nous seroit pas à salut. Tant y a que Dieu a la main à l'œuvre, il a commencé à faire ses vengeances ; il fait, des Chefs de nos ennemis & auteurs de nos miseres, mourir puis l'un, puis l'autre ; l'autorité du Roi & sa puissance sont tournées à l'encontre de ceux qui restent ; & ce que l'on voit & eux & les Peuples faire tant les enragés, est notoirement l'ordre & la procédure par laquelle Dieu prépare & achemine ses jugemens sur eux. Tout cela est occasion de bien espérer, comme aïant les arrhes déja en la main de choses plus grandes que Dieu fera en la faveur de son Eglise.

Quant aux soulevemens des Villes & émotions des Peuples, ce n'est rien qui nous doive tant ébahir. Ceux qui savent les histoires, & en peuvent parler par l'expérience de choses semblables, diront que ce sont boufées de fureurs populaires qui prennent ainsi quelquefois ; mais à les appaiser la peine n'est pas si grande, après que les premieres impétuosités sont passées. Les grandes violences ne peuvent pas durer long-tems. Ce sont émotions pratiquées par des persuasions que les ennemis de l'Etat ont jettées aux oreilles des Peuples, par les Prêtres & Moines ; desquels, quand ils seront plus éclaircis (comme le temps fera cela) on les verra se répentir de s'être laissés tromper & séduire si aisément. Et aussi que l'on nomme les Villes entieres en ces révoltes ; mais il se trouvera partout que ce n'est que la menue populace, desireuse de nouveautés, laquelle s'est jettée aux armes la premiere, & a pris au dépourvu la meilleure partie des Citoïens ; lesquels enfin reprendront courage, & aux premieres occasions se délivreront de cette servitude. Ils considéreront à quels malheurs ils se précipitent d'allumer ainsi la guerre dans leur sein, & se rendre ennemis de leur Prince, sous lequel ils vivoient en bon repos. Penseront aux étranges miseres & désolations qui arrivent nécessairement quand il se fait changement en un Etat, & aimeront mieux revenir à la paix & retourner au port tous ensemble arriere de ces tempêtes, que de quereller davantage dans le vaisseau pour se perdre. Les empêchemens

1589. Discours ou Instruct.

du trafic, les frisches & désolations du Païs, les feux & ruines de leurs maisons, l'ennemi tous les jours à leurs portes, & la famine, bref l'appréhension de toutes sortes de maux qui iront après, leur feront bien changer d'avis. Ils sentiront bien-tôt que pour un Prince légitime que Dieu leur a donné, ils auront une douzaine de petits Tyranneaux étrangers, desquels la France, depuis cinquante ans, (que les premiers y entrerent) n'a encore pu assouvir l'avarice & l'ambition; lesquels voudront user de l'occasion & élever leur grandeur à leurs dépens. Et quand ils seroient venus à bout de ce qu'ils prétendent enfin, s'entrebattroient à qui seroit le premier, & feroient heurter les Villes les unes contre les autres par guerres immortelles. Davantage ce sont Peuples François, qui au bout de quelques jours, que cette premiere fureur sera passée, reviendront à leur bon naturel, comme il a toujours été en leurs ancêtres, & desireront leur Roi; & n'accorderont jamais que des Etrangers n'agueres nés au monde les dominent; ou que les tyrans superbes Espagnols, ennemis mortels du nom François, que nuls Peuples ne peuvent porter pour Princes, & que chacun sait avoir mis les parties du monde partout où ils sont parvenus, en désert par leur avarice insatiable & cruauté; les Espagnols, dis-je, barbares, prennent l'occasion pour s'en faire les maîtres. Ils connoîtront que tout ce que les Prêtres & les Moines leur crient du zele de la Religion, n'est qu'un prétexte de l'ambition de ceux qui les emploient pour se faire Rois. Et ne se pourra faire que leur conscience finalement ne les reprenne, & leur dise que ce n'est pas Religion de rejetter ainsi son Roi que Dieu leur a donné, & lui faire la guerre pour en élever d'autres. Ils verront les espérances qu'on leur donne, n'être que du vent. Et le Roi ne sera pas plutôt en la Campagne avec une forte armée, que la peur saisira les mutins, & les bons Sujets reprendront courage pour rappeller le Prince que Dieu a fait regner sur eux, & se délivrer de ce nouveau joug. Voilà comment en parleront les gens qui savent mieux les affaires de l'Etat.

Mais nous avons avec cela d'autres considérations encore qui nous doivent assurer que ces tempêtes viendront à bien. Il y a la justice de Dieu, laquelle sans aucun doute veut continuer son œuvre, & amener les iniquités de ses ennemis à leur comble, afin d'achever de se venger. Les Villes, la plûpart, qui se sont soulevées & ont donné l'exemple aux autres de se soulever contre leur Prince, sont Villes de sang, lesquelles sont encore

teintes, par les Places, de meurtres & massacres d'un nombre infini de personnes innocentes qui appartenoient à Dieu. Les jugemens de Dieu ont été par ci-devant sur quelques Particuliers, afin d'induire les autres par les Villes à lui demander pardon ; mais la rage est augmentée. Or Dieu, devant que s'en venger plus avant, a voulu leur arracher le nom de zéle & de dévotion, duquel ils avoient donné couleur à leurs cruautés. Enfin par le vouloir de Dieu, ce beau zele de Religion s'est éclos en ces horribles révoltes contre le Roi que Dieu a établi ; en un mépris de tout ordre ; en outrages contre les Seigneurs, contre les Parlemens & les Officiers de Justice ; en paroles & écrits pleins d'outrage contre la Majesté du Prince, duquel Dieu a défendu de médire aucunement ; en insolences si enragées, qu'en toutes les Histoires il ne se lira point chose semblable. Tout cela est pour les livrer entre les mains du Roi, avec le Procès tout fait, & lui donner occasion d'être le ministre de son jugement, comme déja il a été sur les chefs & flambeaux de la rébellion : c'est pour transporter les malheurs de la guerre sur ceux qui l'ont demandée contre nous avec tant d'instance. Les voilà déclarés criminels de leze-majesté, & abandonnés : la guerre est allumée en leur sein ; le voisin se défie de l'autre : Ephraim contre Manassé & Manassé contre Ephraim : (ainsi que dit le Prophete) chacun mange la chair de son bras : ils sont aux armes & aux couteaux l'un contre l'autre tous les jours. C'est ainsi que la justice de Dieu les fait venir à compte, & les amene au jour de sa vengeance.

Certainement toute la colere de ces zelés, furieux & mutins, ne sera que la matiere de la gloire de Dieu plus grandement, comme nous avons dit. Ce sont Peuples qui se bandent & font bruit contre Dieu & son Christ ; mais Dieu de-là haut s'en mocque. Il parlera & les étonnera ; il prendra le sceptre de fer en la main, & ne lui sera point plus malaisé de froisser ces séditieux, que des pots de terre. C'est Dieu qui appaise les tempestes, & rend calmes les ondes en un instant si elles sont émues, & lors mêmes que les montagnes semblent devoir abîmer au profond de l'Ocean. Il parle, & les vents & la mer obéissent. C'est à sa même puissance d'une seule parole d'appaiser les émotions des Peuples quand il lui plait.

Et quand Dieu domptera ces furieux, comme il s'y prépare, ce sera sans doute pour se faire aussi le chemin à l'établissement de son regne. Car la contradiction obstinée des Villes a été en cela le principal empêchement ; laquelle on a trop enflammée &

1589. nourrie par licence. Et Dieu l'a ainsi voulu souffrir long-temps, pour les attendre à répentance, & cependant exercer d'une même main la patience de ses enfans. Mais quand on voit par le juste jugement de Dieu, qu'ils achevent ainsi de combler leur mesure, & qu'ils donnent même à la justice des hommes qui ont la puissance, tant d'occasions de se venger d'eux, c'est signe que le tems est venu que Dieu n'en endurera point davantage.

Discours ou Instruct.

N'est-ce pas toute la façon de laquelle Dieu se vengea des Juifs, ennemis de Jesus-Christ & de l'Evangile; & que la Ville meurtriere de Jérusalem hâta le jugement de Dieu à l'encontre de soi; quand toute cette fureur, qui s'étoit déploïée sur l'Eglise premiere sous le nom de zele de Dieu & de sa Loi, enfin se convertit en une ouverte rebellion contre leur Prince; & que ces misérables attirerent la guerre sur eux, & ensemble tout ce qui fut jamais au monde de miseres les plus horribles, par lesquelles ils furent détruis entierement? Telles rebellions des Peuples sont les cordeaux que Dieu file à ses ennemis, pour les mettre entre les mains de leurs Princes irrités, afin que la haine de l'Evangile ne demeure point impunie.

Et pourtant ce que nous voïons en toutes ces émotions, n'est que le reste des jugemens que Dieu a commencés, lesquels il veut poursuivre. Et ne faut point que nous soïons en crainte que Dieu n'amene tout au bien de son Eglise. Au contraire si cette rage est grande, prenons occasion d'espérer mieux; pour ce que c'est hâter Dieu d'autant de faire son œuvre. C'est le Diable qui a été toujours le souflet & l'auteur de ces émotions contre l'Evangile; & maintenant il remue ces tempêtes, de rage & de dépit qu'il a de sentir sa ruine prochaine. On sait de quelle façon il déchira & tourmenta plus de coutume ce pauvre homme, lequel il possédoit, quand il sentit la présence de Jesus-Christ, & commença d'ouir la voix qui lui commandoit de sortir & laisser sa proie. *Luc.* 4. 35. & 9. 42. De même aujourd'hui quand Dieu se montre plus appaisé envers son Eglise; qu'il veut guérir nos plaies, & chasser ce mauvais esprit qui a tant tourmenté de fureur le monde, il ne le peut endurer. Or c'est donc un signe de bonne espérance de le voir enrager & se remuer au corps de ses Peuples si furieusement.

Par ainsi l'occasion nous demeure, en ce jugement que Dieu a déja fait, de nous éjouir, & de reprendre bon courage. Si Dieu veut que nous soïons encore contristés, ce ne sera pas pour long-tems. Entrons pour un petit de temps encore dans nos

chambrettes,

chambrettes, cependant que cet orage passe, comme disoit le Prophete : *Isa.* 26. 20. fortifions-nous & des promesses de Dieu, & de l'expérience du passé, & des bonnes arrhes que Dieu nous donne déja de sa faveur. Continuons de prier. Il a son bras levé, & sans doute il parachevera son œuvre. Voilà comment nous devons prendre les vengeances & jugemens qu'il a commencés.

Avertissement.

LES Ligueurs ne dormoient pas, ains d'un côté avec les armes au poing faisoient du pis qu'ils pouvoient en divers endroits du Roïaume à tous les François, nommément ès environs de Paris; & sur-tout ils en vouloient aux Catholiques Romains qui suivoient le Parti du Roi, auxquels ils firent tous les maux & outrages dont les plus cruels & barbares du monde pourroient s'aviser. D'autre part, leurs Imprimeurs de Paris & de Lyon faisoient voler par le Roïaume, une infinité de Libelles fameux de divers argumens, le sommaire d'iceux tendant à la défense de leur felonnie. Or d'autant que ce seroit offenser & scandaliser, non pas instruire le Lecteur, de lui présenter l'amas de tant d'ordures & malignités, il suffira d'en proposer quelque chose & y en ajouter certaines pieces pour témoignage à la Postérité de la fureur de ces misérables. Leurs premiers Libelles tendoient à exalter les vertus & services de la Maison de Guise & les perfections des deux tués à Blois, pour l'innocence desquels ils plaidoient fort & ferme. Les seconds étoient leurs inventions contre le Roi, qu'ils accusoient, au regard du droit de l'Eglise, de perfidie en toutes sortes, de parricide, d'assassinat, d'homicide, d'être fauteur d'hérétiques, d'être schismatique, hérétique, simoniaque, sacrilege, nécromantien, athéiste, impie, excommunié; quant au droit du Roïaume, ils l'accusoient d'avoir violé la foi publique, la majesté des Etats du Roïaume, d'être un dissipateur, prodigue, tyran, ennemi de la Patrie, inutile au Roïaume; que c'étoit un hypocrite, un infâme, un superbe, envieux, ingrat, inhumain, vilain, poltron, vanteur, vain, stupide, malheureux, haï de tous, condamné de sa propre bouche; à qui il étoit loisible de courir sus, le tuer comme tyran tout formé, qu'il ne falloit point prier Dieu pour lui; que quand il se repentiroit, on ne le devoit plus reconnoître pour Roi. Pourtant & le Pape & les Sorbonistes fulminerent contre ce Prince; les Parlemens & les Villes le dégraderent autant qu'il leur fut possible. Ses plus particuliers ennemis machinerent contre lui tout ce que fut possible, & s'essaïerent en toutes sortes de le pouvoir attraper avant qu'il eût assemblé ses forces, pour le traiter cruellement & ignominieusement, s'il fût tombé en leurs mains. Leurs troisiemes Libelles s'adressoient contre le Roi de Navarre & ceux de la Religion faussement chargés par ces furieux du crime

1589. d'héréfie. Les quatriemes tendoient à exhorter les Villes à perfévérer en rebellion qu'ils appelloient Union, à quoi étoient ajoutés plufieurs Libelles menfongers de leurs efpérances & futures profpérités. Avant que parler de la guerre, nous avons ici inféré quelques-uns de ces Libelles, qui feront foi du refte; attendant qu'au volume fuivant nous propofions le fommaire des quatre Livres qu'un de leurs plus confidens a publiés en Latin (1) depuis la mort du Roi, pour montrer qu'il a été juftement débouté du Roïaume par fes Sujets. Ces Livres imprimés à Lyon par Jean Pillehotte, Imprimeur de l'Union, l'an 1591, par commandement de fes Supérieurs, qui font les Juges & Echevins de Lyon. En ce Livre font remis en avant contre le Roi Henri III tous les crimes fufmentionnés avec fa vie & fa mort. Pour le préfent nous propofons ce qui s'enfuit.

RÉPONSE

AUX JUSTIFICATIONS PRETENDUES

Par Henri de Valois, fur les meurtres & affaffinats de feu Mefseigneurs le Cardinal & Duc de Guife, contenues en la Déclaration par lui faite, contre Mefseigneurs le Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale (*).

PLUSIEURS perfonnes de ce Roïaume, penfoient que vous euffiez trouvé parmi les mémoires & papiers de Pericard, Secretaire du Duc de Guife, quelques grands éclairciffemens pour votre juftification, fur la mort dudit feu Duc, & du feu Cardinal fon frere, comme le bruit en couroit à votre Cour. Mais aïant vu par votre Déclaration contre le Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale, l'obfcurité & les tenebres que vous y apportez, par les peu vrai-femblables, froides & impertinentes caufes que vous alleguez avoir eues de les faire mourir: tous les gens de bien ont reconnu être très véritable ce que l'on dit communément, que plus on cache la vérité, & plus elle fe découvre. Voilà pourquoi les vrais Catholiques zélés à la défenfe

(1) C'eft l'Ouvrage de Jean Boucher, Docteur de Paris & Curé de Saint Benoît de la même Ville, intitulé: *De juftâ Henrici III abdicatione è Francorum regno, libri quatuor.* Il avoit paru dès 1589 à Paris chez Nivelle; & il fut réimprimé, avec des augmentations, à Lyon chez Pillehotte, non en 1591, mais l'année précédente 1590. Jean Bouchet eft mort Théologal de Tournay, en 1646, dans un âge très avancé. Son Livre eft un Libelle des plus féditieux. La feconde édition eft augmentée de douze chapitres; elle ne porte pas le nom de l'Auteur comme la premiere. Voïez fur cela une note du Pere le Long, de l'Oratoire, dans fa *Bibliotheque des Hiftoriens de France. in-fol.* pag. 419.

(*) Cet Ecrit eft la production d'un zélé Partifan de la Ligue.

de leur Religion se fussent passés de vous y répondre, se contentant de ce qu'ils vous ont ci-devant répondu, s'ils n'eussent desiré faire voir clairement aux plus aveuglés, & réveiller ceux que vos belles paroles & apparences trompeuses peuvent avoir endormis.

Vous alleguez donc que le Duc de Mayenne, peu avant la mort du Duc de Guise, vous manda entr'autres choses par un Chevalier d'honneur, que ce n'étoit pas assez à son frere de porter des patenostres au cou, mais qu'il falloit avoir une ame & conscience : & par ainsi vous donna lors avertissement de prendre bien garde à vous, & de vous préserver des entreprises de son dit frere. Le Duc d'Aumale vous donna aussi presque pareil avertissement. Ceux qui n'ont ni nez, ni sens, ni raison, ni entendement, découvriront facilement la fausseté de cette bourde, & combien il y a peu d'apparence que les Ducs de Mayenne & d'Aumale vous aient donné tels avertissemens des entreprises du Duc de Guise. Le Duc de Mayenne, dis-je, frere du feu Duc de Guise, lequel vous alleguez ne vous avoir pas bien servi en la derniere guerre du Dauphiné : lequel vous dites vous avoir fait la guerre avec le Duc de Guise, l'an 1585, & lequel étant conjoint en cette cause, il n'y a nulle apparence qu'il vous eût donné tel avertissement : non plus que le Duc d'Aumale, lequel vous dites vous avoir surpris vos Villes de Picardie, & lequel il y a environ un an vous menaciez tout haut à Paris, de faire trancher la tête. Mais voici ce que vous avez découvert de l'intention pour laquelle ils vous ont donné cet avertissement : c'étoit, dites-vous, afin qu'ils pussent butiner & diviser le Roïaume entr'eux, n'étant prévenus & devancés du Duc de Guise. Il faut donc croire que vous avez fait mourir Monsieur le Cardinal, & tenez prisonniers Messieurs le Cardinal de Bourbon, Prince de Joinville, & Duc d'Elbeuf pour leur en faire meilleure part. Ces malheureux qui ont précipité ce Roïaume en ces ruines, vos faux Conseillers d'Etat, qui vous donnent telles couvertures, vous trahissent méchamment, nous mettant en chemin de vous objecter des choses, lesquelles toutesfois pour l'honneur de la France, & de vous qui avez été notre Roi, nous tairons & passerons sous silence. Le Duc de Mayenne vous envoïa un Chevalier d'honneur pour vous donner cet avertissement : & vous depêchâtes vers lui un homme de sang, pour lui donner la mort en récompense de vous avoir averti,

1589. Pareille eſt l'autre bourde que vous alleguez des pratiques & recherches d'amitié que le Duc de Guiſe a faites avec le Roi de Navarre & les Hérétiques, tant dedans que dehors le Roïaume, & de la faveur qu'il leur a portée. Vraiment les exemples en ſont évidens & familiers. Quant il vous fit faire l'Edit du mois de Juillet, par lequel les Hérétiques furent chaſſés du Roïaume : l'Edit d'union par lequel ils furent exclus de la couronne, & conſéquemment le Roi de Navarre; quand il inveſtit Sedan, quand il défit les Réiſtres à Vimorri & Aulneau, quand il pourſuivit l'exécution de vos Edits contre leſdits Hérétiques, quand dernierement en vos Etats, il faiſoit par ceux que vous appellez ſes Partiſans, de ſi belles ouvertures pour l'établiſſement de la grandeur du Roi de Navarre. Le deffi dudit Roi audit Duc, montre aſſez leurs recherches d'amitié. Et s'il vous plaît de demander aux Hérétiques, quelles faveurs leur a prêtées le Duc de Guiſe, ils vous en porteront bon & ample témoignage. Mais vous avez oublié d'écrire que cela étoit comme héréditaire à ſa Maiſon. Feu Monſieur le Cardinal de Lorraine a fait de ſi bons offices aux Hérétiques. Son pere le Duc de Guiſe mourut pour leur querelle devant Orléans. Son oncle le Duc d'Aumale devant la Rochelle, & ſon aïeul Claude de Lorraine leur départit beaucoup de ſes faveurs en la défaite qu'il fit d'iceux en Lorraine. Si nous vous recherchions de même, nous vous trouverions depuis quelques années beaucoup plus leur ami que n'étoit le Duc de Guiſe. Car à la vérité anciennement aïant fait quelque montre de les avoir fort à contre-cœur, & leur vouloir faire la guerre juſqu'au bout, vous étiez leur butte & leur viſée, vous leur étiez déteſtable, déloïal, perfide, un autre Neron, & un ſecond Caligula : vous étiez le coq (voïez le *ſecond dialogue du Reveillematin des Hérétiques*) qui devoit être mis dans le ſac, avec le ſinge, & la vipere, & le parricide Charles pour être jetté dans la riviere. Depuis Meſſieurs les Hérétiques ont corrigé leur plaidoïer, qui démontre que vous avez quelque nouvelle conféderation avec iceux : car d'où viendroit un tel & ſi ſubit changement après vos Edits ſi rigoureux? il faut néceſſairement que vos aſſurances & faveurs ſecretes l'aïent fait naître. Or nous ne nous amuſerons pas de les particulariſer ici, en aïant déclaré une partie en notre premiere réponſe : il nous ſuffira de dire ce qui eſt notoire à un chacun, que ſans vos connivences & faveurs, il y a long-temps que le nom d'héréſie & d'Hérétique ſeroit banni de la France. Et

Réponse aux justificat., &c.

quand au Roi de Navarre, souvenez-vous qu'outre une infinité de deniers que vous lui avez envoïés, & le soudoiement de l'armée des Réistres, vous seul avez empêché que l'excommunication justement interjettée par notre Saint Pere le Pape contre lui, n'ait été publiée en ce Roïaume (1).

Vous dites aussi qu'on sait que le Duc de Guise tiroit pension des étrangers, par quelles promesses, & à quelle fin. C'est veritablement un grand crime que d'être pensionnaire de l'Etranger : mais il ne suffit pas d'accuser simplement, la preuve en est encore nécessaire. Si l'on ne nous en en amene point, & que nous venions aux conjectures, il sera bien aisé d'en justifier le Duc de Guise. Le Duc de Guise est mort endetté, le Duc de Guise n'a point bâti de somptueuses maisons, de Châteaux & de Palais, il n'a point fait d'acquisitions, il n'étoit donc pensionnaire des Etrangers. Mais il tenoit grande cour & grand train : ceux qui auroient vû les trains des Ducs de Guise & d'Epernon, les jugeront avoir été fort dissemblables. Quant aux promesses & aux fins, il est très certain que le Duc de Guise & les siens n'ont jamais livré Païs, Contrée, Ville ou Château aux Etrangers, ains au contraire en ont acquises sur iceux à la France. Vous savez si de vous & de tous ceux qui tiennent votre parti, on pourroit assurer de même.

Touchant les alliances qu'il a recherchées de ceux qu'il condamnoit devant comme fauteurs d'hérésie. Quand bien ainsi seroit, il n'auroit suivi que votre exemple, qui avez fait prendre alliance au Duc d'Espernon avec le Roi de Navarre, & le Duc de Montmorenci : qui avez réuni à vous tous les plus notables fauteurs d'hérésie, comme le Prince de Conti, Comte de Soissons, & ledit Duc de Montmorenci, l'un d'iceux aïant encore les mains sanglantes du sang de votre beau-frere : & brief qui avez voulu prendre & avez pris à votre service les Capitaines & Chefs de l'armée des Hérétiques.

Vous ajoutez que quant au soulagement du Peuple, soit consideré l'état à présent de ce Roïaume, & les pertes & ruines qu'il a reçues depuis l'année 1585, pour en faire comparaison avec les années précédentes 83 & 84. Les pertes & ruines qui sont advenues, sont provenues, ou par la famine, ou par la guerre, ou par les impositions extraordinaires que vous avez faites sur votre Peu-

(1) Cette excommunication lancée par Sixte V n'a été regardée comme juste que par par les Ligueurs, ou ceux qui étoient ou dans la même ignorance, ou dans les mêmes préventions qu'eux ; & c'étoit sagesse que de s'opposer à sa publication.

1589. ple. De la famine & des impositions, le Duc de Guise n'en peut être

Réponse aux justificat., &c.

accusé. La famine est un fléau de Dieu, & les impositions sont les vôtres, desquels vous avez fouetté par ci-devant bien cruellement & tyranniquement votre Peuple. Et ne faut pas que vous alleguiez que les charges imposées, étoient pour fournir aux frais de la guerre : vu qu'il est tout notoire que le Duc d'Espernon & les autres Harpies de Cour, se donnoient publiquement par les joues de vos deniers, tyranniquement tirés de vos Sujets ; là où les soldats de vos armées n'étoient point païés, & même ceux de vos gardes recevoient le plus souvent diminution & rognure de leur paie. Quant à la guerre, les maux qui en sont venus, sont venus de la part des Hérétiques & de vos Partisans, qui firent venir par votre consentement cette grande armée de Reistres, contre les Ligueurs, ainsi qu'on parloit pour lors. Le Duc de Guise la défit, & délivra tout le Païs d'icelle. La ruine donc & perte du Peuple ne lui sera point imputée, mais au contraire le soulagement d'icelui attribué. Ajoutons-y, que vous faisant comparaison des malheurs du temps, auquel vous aviez guerre aux Hérétiques, avec la prospérité du précédent qui étoit pacifique, démontrez assez que vos Edits n'ont jamais été faits que par contrainte, & que ce n'a été d'iceux que toute piperie & affrontement. Combien que si nous recherchons l'état desdites années 83 & 84 & des précédentes, nous le trouverons non moins malheureux que l'état de celles-ci, dequoi nous appellerons à temoin tout votre Peuple en général. Souvenez-vous, pour ne particulariser ceci plus avant, qu'en l'une de ces années tout le long de l'hyver, la Justice ne fut pas administrée en votre Cour de Parlement, à cause de votre tyrannique Edit des Consignations, auquel succéda celui du Parisis, accompagné de plusieurs autres de semblable étoffe, desquels la source, si on vous eut laissé faire, n'étoit encore tarie (1).

Vous faites grand effort sur ce que les Ducs de Guise, de Mayenne & d'Aumale, tantôt sous un prétexte & tantôt sous un autre, ont demeuré armés. S'ils avoient tenu leurs armes oisives, par avanture auriez vous occasion de vous plaindre. Mais vous savez trop mieux, que l'an 1586, pendant que le Duc de Mayenne faisoit la guerre en Guienne, le Duc de Guise fut l'espace de trois ou quatre mois en votre Cour, & ne s'arma qu'au

(1) Voïez Mezerai, dans son Histoire de France, regne de Henri III. Cet Historien s'explique avec beaucoup de liberté sur ces Edits.

recouvrement d'Auſſonne, à celui de Rocroy, à la guerre contre Sedan, pour vous venger du Duc de Bouillon & contre l'armée des Reiſtres ; & le Duc d'Aumale par après ſe tint armé pour ſoutenir la liberté des Villes de Picardie, que vous vouliez opprimer par vos garniſons inutiles, & par les Hérétiques & fugitifs qui rentroient dedans leurs maiſons, par votre connivence & ſupport. Vous déliberiez, dites-vous, ſans cela de faire la guerre en Güienne contre les Hérétiques, mais vous faiſiez toujours marcher vos forces vers Normandie & Picardie. Trouvez-vous quelque néceſſité ou utilité remarquable, par laquelle il fut beſoin en ce Roïaume, que le Duc d'Eſpernon eût tous les meilleurs Gouvernemens ; & qu'on mît des garniſons en toutes les Villes de France, contre leurs anciennes franchiſes & libertés ? Vous me direz que vous le vouliez, & que n'êtes tenu de rendre compte de vos actions qu'à Dieu ſeulement. Vos Prédéceſſeurs n'en faiſoient pas ainſi, leſquels aſſembloient toutes les années leurs Etats Généraux, par le conſeil deſquels ils gouvernoient le Roïaume. Le Roi, diſoit Socrates, (*Xenophon des faits & dits mémorables de Socrates*, *liv.* 3.) n'eſt pas créé pour être bienheureux, mais pour rendre bienheureux ſon Peuple, comme le Chef d'armée eſt créé pour remporter victoire des ennemis. Quand il fait donc le contraire, & qu'il opprime la liberté ancienne de ſes Sujets, il eſt tenu de leur en rendre compte.

1589.

Réponse aux justificat., &c.

Vous voulez auſſi que l'on ſe repréſente la contenance du Duc de Guiſe, & de ceux qui lui aſſiſtoient, lorſque vous accordâtes aux Députés des Etats, la décharge & réduction des tailles à celles de l'année 1576. Si vous faites mourir les hommes pour la ſeule contenance, il faut penſer que nous aurons cette année abondance de gibets, pourvû qu'on vous laiſſe faire. Mais vous ajoutiez, dites-vous, à ladite réduction, pourvû qu'ils donnaſſent les moïens de remplacer le fonds, & ſatisfaire à l'entretennement de la dignité Roïale & de l'Etat, & de faire la guerre que tous avoient demandée & jurée ſi ſolemnellement. Quelle décharge de tailles penſiez-vous octroïer au Peuple ; avec cette condition de remplacer le fonds ; qui le remplacera que le Peuple ? Toujours la même charge ne demeurera-t-elle pas ſur lui, ſoit qu'il la paie ſous nom de taille ou ſous quelqu'autre couverture ? Le remplacement étoit néceſſaire pour entretenir l'autorité Roïale, & la guerre ? Pourquoi plutôt qu'audit an 1576, auquel la guerre étoit auſſi grande contre les Hérétiques qu'à préſent ; vû mêmement que depuis ce temps votre

1589. Réponse aux justificat., &c.

revenu est accru, par le décès de feu Monseigneur votre frere, & de la Reine d'Ecosse douairiere de France ? Mais nous vous entendons bien : le remplacement étoit nécessaire pour entretenir vos mignons, auxquels vous donnez tout, pour suborner les Gouverneurs, & apparens Magistrats & Bourgeois des Villes, afin qu'ils prêtent la main à vos tyrannies, & se départent de l'union jurée contre les Hérétiques.

Tout ce que vous ajoutez, que d'un côté il vous dissuadoit ledit ravallement, & de l'autre il pressoit ses Partisans de faire telles instantes poursuites, sont choses controuvées, d'autant que vos propos pleins de colere & dépit, vos commissions de rehausser les tailles au même temps, & la demande d'une subvention de chaque clocher, vos dilaiemens, vos remontrances particulieres aux Députés de chaque Province, pour n'accorder ladite requête, & celle de la Chambre des Recherches, sont connues à un chacun : & ce qui a hâté la mort du Duc de Guise, est le desir & la bonne affection qu'il a toujours eu au soulagement du Peuple. Et quand à ce que vous ajoutez encore que les opinions n'étoient plus libres en votre Conseil, & que l'exécution des arrêts & jugemens donnés en vos Cours Souveraines, contre les plus criminels & scélérats de ce Roïaume, étoir retardée par son moïen, tout cela sort de même boutique. Mais nous nous étonnons beaucoup de ce si subit changement, que vous aïez maintenant tant à cœur l'exécution des arrêts de vos Cours Souveraines contre les criminels, vu que vous avez permis souvent que vos mignons forçassent les prisons, pour en retirer ceux qui étoient condamnés, ou proches de l'être par lesdites Cours ; & vu que vous-même avez donné lettres d'abolition & remission aux plus méchans & scélérats de ce Roïaume. Nous nous en rapporterons à ce qui vous a été remontré depuis n'agueres, par un de vos Officiers.

Vous dites que ceux de votre parti étoient appellés Hérétiques ou du moins Politiques ; ceux du parti du Duc de Guise vrais Catholiques : & que c'étoit marque d'injure, il est Roïal ; & au contraire titre d'honneur, il est Guisart. Vraiement on faisoit beaucoup pour aucun d'iceux de les appeller Hérétiques, d'autant qu'ils sont reconnus pour vrais Athéistes, & de les appeller Politiques, c'étoit les honorer davantage. Nous vous demandons si être Hérétique, Athéiste, ou Catholique ne se reconnoît pas à la vie & à la doctrine ? De la vie d'iceux nous n'en parlerons point, parcequ'elle est assez connue. Quant à la doctrine,

ne, eſt-ce être Catholique, que de tenir que les Catholiques & les Calviniſtes, ne ſont point différens de doctrine, mais ſeulement de quelques mots & de quelques cérémonies de peu de conſéquence (moïen par lequel Eudoxe, Arien, ſelon Theodoret, *ch.* 32. *du* 4. *liv. de l'hiſt. Eccleſ.* fit tomber les Goths en l'Arrianiſme) ? Que les Calviniſtes faillent ſeulement en ce qu'ils ne croient pas aſſez ? Que le Roi de Navarre n'eſt pas Hérétique ? Qu'il faut obéir à un Prince Hérétique ? Qu'il faut avoir la paix avec les Hérétiques ? Et autres telles opinions, qu'ils ont non-ſeulement proférées de bouche, en propos familiers, mais publiquement aux ſermons, principalement en ceux auxquels vous aſſiſtiez, en vos Cours de Parlement, & par livres écrits, les auteurs deſquels étoient ſupportés par vous, & les auteurs des livres Catholiques recherchés & punis ſévèrement : C'eſt manifeſte calomnie que nous nous ſoïons jamais appellés Guiſars ; mais c'eſt vous & les vôtres qui avez fait cette diſtinction de Guiſars & de Roïaux, de même que les Hérétiques aux premiers troubles appelloient les Catholiques Guiſars. Nous nous ſommes toujours dits Catholiques unis & zélés, pour nous diſtinguer de ceux qui ſe tiennent diviſés & ſéparés de l'union des Catholiques, & qui préferent leurs grandeurs, biens & états au zele de la Religion. Nous n'avons jamais eu aucune affection particuliere au Duc de Guiſe, qu'autant qu'en permettoit l'obéiſſance & ſubjection que nous vous devions ; & ſi nous l'avons aimé, ç'a été pour la même cauſe que nous eſtimions que vous le deviez aimer ; à ſavoir pour s'être toujours montré défenſeur de la Religion, de vous & de votre Etat.

1589.

Réponse aux justificat., &c.

Auſſi ce que vous alleguez après, que le Duc de Guiſe vous vouloit commander, & ſe ſaiſir de votre perſonne, eſt manifeſte impoſture, vu que vous étiez environné de toutes parts de vos Suiſſes, de vos Gardes Françoiſes, des Compagnies de vos Ordonnances, & que vous étiez en une Ville non unie, en laquelle le Duc de Guiſe & les ſiens n'avoient que leur ſimple train. Mais eſt-il croïable que le Duc de Guiſe qui pouvoit dernierement à Paris vous ſaiſir ſans aucune difficulté, eût entrepris de vous ſaiſir avec difficulté à Blois pour vous amener à Paris ? Davantage il ne ſuffit pas en matiere d'accuſation, de propoſer que le Duc de Guiſe avoit fait telle entrepriſe, qu'il avoit ſaiſi des clefs, qu'il avoit les armes propres à ceci, & inutiles à autre exploit de guerre, & des hommes autour de vous pour s'en ſaiſir ; mais il faut dire quels hommes, deſquels vous vous êtes

1589. pu saisir, aïant soudainement après le meurtre, fait fermer les portes de votre Château, comment cette entreprise devoit être exécutée & autres choses semblables, par lesquelles on parvient à la connoissance de la vérité.

Réponse aux justificat., &c,

Vous imposez un grand crime audit Duc, d'avoir comme Lieutenant général de vos armées, donné une sauve-garde aux Habitans de Romorentin; & d'avoir tenu un conseil tous les jours & à heure reglée en sa chambre, comme s'il n'étoit pas permis à tout Prince d'avoir un conseil de ses affaires.

Et quant à son outrecuidance que vous alleguez, pour avoir refusé de jurer les crimes de leze-majesté, que vous vouliez renouveller, & faire jurer en pleine assemblée de vosdits Etats; nous vous répondons qu'ès articles proposés desdits crimes, vous en compreniez qui n'étoient accoutumés d'être jurés, & lesquels oppugnoient entierement la liberté de la France, comme entre autres celui-là; que ce seroit crime de leze-majesté de refuser argent au Prince, pour quelque occasion que ce fut. Et depuis aussi vos Etats refuserent de les jurer.

Ce sont des occasions pour lesquelles vous dites que vous l'avez fait mourir: mais quand elles seroient bien vraies & suffisantes, nous vous demandons si vous le pouviez faire par assassinat, ainsi que vous avez fait? Nous savons bien que vous avez toujours permis les duels en votre Cour, mais c'est autre duel, autre assassinat. Si vous considerez la coutume inviolable de ce Roïaume, vous trouverez que le procès des Princes doit être parfait par la Cour de Parlement de Paris, y appellés les Pairs du Roïaume; mais si vous recherchez l'antiquité, vous trouverez que le procès leur étoit fait en l'Assemblée des Etats, ainsi qu'il fut pratiqué en la condamnation de la Reine Brunehaut (1), de Tassillo Duc de Baviere (2) & de Bernard Roi d'Italie (3). Vous avez bien fait mourir ce Prince en l'assemblée des Etats, mais ce n'a pas été par leur avis;

(1) Femme de Sigebert, Roi d'Austrasie, qui l'épousa en l'an 565. Elle étoit fille cadette d'Athanagilde Roi des Visigots, & d'Arienne qu'elle étoit elle s'étoit faite Catholique Elle fut mise à mort en 613 par l'ordre de Clotaire II, Roi de Soissons.

(2) Le Duché de Baviere fut réuni à la Couronne de France en l'an 787 ou 788, à cause des infidélités de Tassillon, Duc de cette Province, qui força enfin Charlemagne son Cousin à le faire arrêter lui & son fils Théodon, & à les mettre dans un Couvent.

(3) Bernard fils de Pepin, proclamé Roi d'Italie par Charlemagne vers l'an 810, irrité dans la suite de ce que Louis le Débonnaire lui avoit été préféré pour l'Empire par le même Charlemagne, son Grand-Pere, quoiqu'il fut fils de l'aîné de ce Prince, & voïant la nouvelle disposition faite par Louis le Débonnaire en faveur de Lothaire, prit les armes: Louis aïant marché contre lui, le prit & lui fit crever les yeux, dont Bernard mourut.

1589. Réponse aux justificat. &c.

au contraire vous les avez bravés, faisant entrer en la Chambre du Tiers-Etat votre Grand Prevôt, avec l'épée nue en la main, suivi de ses satellites, pour là y constituer prisonniers les Députés de vos Etats.

Nous ne savons si la bravade que vous assurez que le Duc de Guise avoit faite à quelques uns des Députés, étoit semblable. Ces ignorans de votre Conseil, qui ne sont doctes qu'en l'invention des nouveaux subsides, gabelles & impositions, devroient rougir de honte, d'inventer telles impostures pour accuser le feu Duc de Guise, qui peuvent être contre vous véritablement rétorquées. Le Duc de Guise a bravé quelques Députés des Etats, & vous les avez bravés tous généralement. Car vous avez forcé le Comte de Brissac, & le Seigneur de Boisdaulphin, Députés de la Noblesse, & l'un d'iceux Président en la Chambre d'icelle, de vous demander pardon. Vous avez emprisonné la Chapelle, Prevôt des Marchands, Président en la Chambre du Tiers-Etat, le Président de Nulli, le Député d'Amiens & quelqu'autres; & avez fait assassiner le Cardinal de Guise, Président en la Chambre du Clergé.

Mais ils sont plaisans lorsqu'ils vous font accuser le Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale, d'avoir tourmenté quelques Evêques, Prélats, & gens d'Eglise jusques à les emprisonner: car il semble qu'ils ne se souviennent pas que vous tenez prisonnier Monsieur le Cardinal de Bourbon, l'Archevêque de Lyon, Primat de France, & que vous avez fait massacrer mondit Sieur le Cardinal de Guise. Celui qui accuse de quelque crime un autre, doit être purgé au préalable d'icelui.

Mais c'est grand cas que vous ne dites rien des causes qui vous ont mu de faire mourir Monsieur le Cardinal. Etoit-ce par ce qu'il soutenoit l'Eglise contre votre usurpation, & l'aliénation que vous prétendiez faire à votre volonté des biens d'icelle? ou bien parcequ'il étoit de l'union? ou parcequ'il étoit frere du Duc de Guise? & que vous vouliez perdre entierement la race de ce grand Duc, qui mourut devant Orléans, sans les armes duquel vous n'eussiez jamais commandé en France? C'étoit l'un ou l'autre, ou peut-être les trois ensemble. Vous ne l'appellez point Cardinal: Vous dites seulement du Duc de Guise & de son frere. Nous croïons qu'il vous voudroit avoir coûté la Duché de Bourgogne, que vous vouliez donner au Duc de Mayenne (à la charge qu'il se laisseroit poignarder comme ses freres) & qu'il n'eut point été Cardinal. Vous ne savez par quel bout

1589. commencer. Nous vous conseillons que quand vous voudrez vous en justifier, vous commenciez par le blanc signer que vous lui fîtes faire avant que le tuer.

Réponse aux justificat., &c.

Mais vous donnez une belle esperance au Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale, & aux habitans de Paris, d'Orléans, Amiens, Abbeville, & autres Villes Catholiques, de votre miséricorde & clémence, quand vous dites, que vous n'avez pas puni ces Princes, selon qu'ils meritoient pour leur déloïale félonnie, mais selon la saison : car puisque vous punissiez les hommes selon la saison, il seroit à craindre qu'ils ne tombassent en une saison, selon laquelle vous accroitriez vos cruautés & supplices. Combien qu'à la vérité vous ne le sauriez accroître. Car quel acte plus cruel pourriez-vous commettre que celui que vous avez exercé ? Nous disons que les cruautés de Perille, Maximin, Maxence, Agathocles, & des autres plus grands Tyrans qui furent onques, mêmes les supplices des Auges tant renommés parmi les Persans, ne sont à comparer à votre barbaresque inhumanité. Ces supplices s'appaisent & finissent par la mort, le vôtre n'est pas assouvi d'icelle, il s'aigrit davantage après ; faisant découper & trancher les corps à petits morceaux, pour les faire par après brûler : ne se contente point d'en voir la cendre, s'il ne la voit encore au vent éparse & dissipée. La fierté des lions, & des animaux plus sauvages que vous dites se dompter par bienfaits, n'est point telle. Ce sont les actes signalés que vous n'avez pas tirés de la vie des Apôtres, & des commandemens de Dieu, pour conserver la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine (ainsi que vous avez voulu dire des actes du Duc de Guise) : mais des preceptes de Machiavel, pour l'opprimer.

Encore après une si manifeste oppression, & les accords secretement faits avec le Roi de Navarre, vous faites comme devant, parade de la conservation d'icelle.

Ainsi Julien l'Apostat pour mieux abuser les Chrétiens, fit masque de dévotion, & adora un jour de Noel avec eux publiquement en l'Eglise. Le fils de Constantin Copronymus fit semblant d'être grand Religieux & Aumônier : & Anastase par lettres & promesses écrites, qu'il viola, parvint à l'Empire, & opprima les Catholiques.

Vous nous voulez aussi faire croire que vous n'avez pas fait mourir le Duc de Guise pour être protecteur & défenseur de la Religion Catholique, mais pour vous être rebelle & déso-

béissant. Ainsi sous ce prétexte le même Julien fit mourir Juventius, Maximianus, Artemius & plusieurs autres grands personnages, & bannit Valentinien, qui depuis fut Empereur (1). Ainsi l'Empereur Decius fit martyriser Saint Cyprien & Cornelius, disant qu'ils conspiroient contre lui. Léovigilde Roi d'Espagne fit tuer inhumainement son propre fils: & de notre temps le Roi Henri d'Angleterre, & depuis la Reine qui est à présent sa fille, ont fait perdre la vie aux plus grands Seigneurs de leur Roïaume, & recentement à la Reine d'Ecosse Princesse Souveraine. Nous vous demandons si depuis que vous commandez à la France, vous avez fait mourir les Princes rebelles hérétiques, les aïant en votre puissance, comme vous avez fait le Duc de Guise, & si vous avez persecuté les Ministres de la Prétendue Religion, ainsi que vous avez massacré & emprisonné les Cardinaux, & persecuté souvent les Prédicateurs Catholiques.

1589.

Réponse aux justificat., &c.

Et afin de détourner les Catholiques de la juste défense de leur Religion, laquelle ils doivent préferer à toutes choses terriennes, caduques & mortelles, & faire trouver mauvaise la sainte entreprise du Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale, par laquelle ils ont résolu de s'opposer à vos desseins. Vous proposez généralement, qu'il n'y a commandement de Dieu, religion, ni loi reçue entre les hommes, qui puissent excuser le Sujet de prendre les armes, sans l'ordonnance ou permission du Souverain. Si cela étoit véritable que le commandement de Dieu n'excusât pas le Sujet en tel cas, il faudroit que le commandement du Roi fût plus grand que celui de Dieu, & qu'au serment d'obéissance que le Sujet prête au Roi, la plus grande puissance, à savoir celle de Dieu, ne demeurât pas exceptée: qui est une impiété par trop manifeste. Il faudroit aussi que quand Jehu reçut le commandement de Dieu d'exterminer Achab & sa race, il eut grandement failli en l'exécutant, & que le commandement de Dieu ne l'excusât pas du crime de Leze-Majesté: si la Religion n'est pas suffisante cause pour excuser le sujet de rebellion contre le Prince, il s'ensuit que le Prince est non seulement souverain & supérieur en la Religion, tel que s'est dit Henri d'Angleterre: mais encore qu'à lui seul appartient de nous ordonner quels Dieux il lui plaît d'être adorés, quels autels érigés, & quels sacrifices institués, qui est proprement ouvrir le chemin à l'idolatrie & paganisme. Et s'en-

(1) Voïez la vie de l'Empereur Julien, si bien écrite par M. l'Abbé de la Bletterie.

1589.
RÉPONSE AUX JUSTIFICAT., &c.

ſuit encore que Gregoire Pape qui a le premier diſtrait toute l'Italie de l'obéiſſance des Empereurs de Grece, pour leur héréſie, & a donné occaſion à ſes ſucceſſeurs de transferer l'Empire d'Occident de Grece aux François, encourut en ce faiſant le crime de rebellion & félonnie. Et s'il n'y a point de loi entre les hommes qui les puiſſe excuſer en aucun cas : il s'enſuit qu'il eſt loiſible au Prince de perdre, renverſer, & détruire tout ſans aucun contredit, & faire le Commode, Caligula, & Neron en toute impunité. La conſéquence en eſt bonne, car ſi le Prince le veut & le peuple ne lui peut réſiſter, il s'enſuit que le Prince l'obtiendra par force & violence. Ce qui n'eſt autre choſe que propoſer un Prince Tyran, & un peuple groſſier, ignorant, & ſtupide. Mais vous ne perſuaderez jamais telles propoſitions aux vrais Catholiques, ni aux bons politiques bien entendus en l'Etat : moins aux légitimes François, iſſus de ces anciens François, leſquels vous dites avoir été ſi fideles & loïaux à leurs Rois.

Les vrais Catholiques ſavent que la foi catholique n'a point été plantée par les armes des Empereurs, par leurs Edits & Ordonnances, mais par le ſang des Apôtres & Martyrs, & par leur fidele & ſalutaire doctrine accompagnée du Saint Eſprit ; ce qu'ils ne tiennent donc point des Rois, mais de Dieu, ils le peuvent défendre contre les Rois, quand les Rois le leur veulent ravir. Principalement lorſque la Religion eſt non ſeulement reçue au Roïaume, mais encore par un long cours des ſiecles, & par les ſermens qui ont accoutumé d'être réitérés au ſacre de tous Princes Chrétiens, poſée pour fondement de la couronne, pour lequel fondement il leur eſt loiſible de combattre, ainſi que pour toutes loix fondamentales du Roïaume. Les bons Politiques n'ignorent que lorſque les Rois ont été élûs des peuples, ils ne leur ont pas transferé la puiſſance, voïez la loi *creditor. 6. Lucius ff. Mandati.* priſe en argument, que pour en uſer légitimement & en bonne foi contre eux-mêmes, où la juſtice divine & humaine & la néceſſité ou utilité publique le commanderoient : & qu'à cette occaſion il y a mutuel ſerment, *Platon liv. 3. des loix*, & mutuelle obligation entre le Prince & les Sujets, ſavoir eſt : Que les Rois par continuation de race & par laps de temps ne regneront point par violence & tyrannie, & tant les peuples que les Rois garderont leur ſerment, conſerveront & maintiendront la grandeur des Rois : & que par ainſi également doivent être eſtimés ennemis de l'Etat, &

criminеux de Leze-Majesté au premier chef, ceux qui abaissent & avilissent la personne du Prince & la font comme un jouet d'une commune, ou qui au contraire réduisent la Principauté, (*Plat. liv. 8. des loix*) à la libre volonté & desordonnée du Prince.

1589.

Réponse aux justificat., &c.

Quant aux François, puisque vous les adjurez par les anciens François, il est bien équitable que vous receviez aussi ceux-là mêmes pour juges. Par iceux vous devez craindre que non-seulement votre proposition se trouve fausse, mais encore votre procès du tout parfait, soit que nous considerions les faits & dits des anciens Rois, soit encore les déportemens de leurs Sujets envers eux. A peine la Religion Catholique avoit été reçue en ce Roïaume par nos Princes, que Clovis premier Roi Chrétien, prit les armes, non pour la défense, mais pour la propagation d'icelle. Ses enfans suivirent son exemple, & peut-on dire qu'autant presque sa postérité a flori aux armes, autant a t-elle estimé sainte la guerre pour l'augmentation de la vraie Religion. Si nous descendons de la race de Clovis, & venons aux faits de Charles Martel, de Pepin & de Charles le grand, trois grands ornemens de notre France, nous y verrons un zele ardent envers Dieu & sa sainte Eglise. Lequel engendra tant de belles victoires qu'ils obtinrent sur les infideles & rebelles à icelle, par le moïen desquels la France seigneuria & domina tout l'Occident. Ce grand Prince Charles établit un Parlement en Westphalie, auquel il commanda expressément de faire prendre sur le lieu, & sans autre forme de procès, tous ceux qu'on connoîtroit tenir parole de changer de religion. Nous trouvons au *liv.* 5. *chap.* 248. *du même Charles*, écrit, qu'il n'est loisible à l'Empereur d'attenter rien contre les commandemens de Dieu, ce qui est bien loin d'estimer que le commandement de Dieu n'excuse pas le Sujet contre le Prince. Les successeurs de Charles ne furent pas successeurs de son zele, ainsi que de son Empire; aussi par un juste jugement de Dieu, après beaucoup d'autres précédentes pertes, ils perdirent enfin leur Etat, mais toutefois ils reconnurent toujours & honorerent l'Eglise & les Ecclésiastiques. Quant aux Capets, les Histoires sont toutes pleines de nos Princes croisés contre les Infideles & Hérétiques, & armés contre leurs propres Sujets, pour la conservation des personnes & biens de l'Eglise. Philippe Auguste reçut humblement le commandement du Pape d'aller avec main armée contre les Hérétiques Albigeois. Saint Louis mourant, entr'autres préceptes qu'il donna à son Fils, donna celui-ci, de couper la tête aux nouvelles sectes & hérésies. Ce saint Prince menaça Federic Em-

1589. pereur, pour avoir retenu prisonniers les Cardinaux qui alloient au Concile, disant qu'il avoit violé le droit des gens, & tout droit divin & humain. Que diroit-il donc de vous s'il ressuscitoit du tombeau, lorsqu'il entendroit qu'en l'assemblée de vos Etats, vous en avez fait tuer un, brûlé son corps & dissipé ses cendres au vent? Nous croïons qu'il ne faudroit point d'autre juge pour vous condamner. Quant au zele des autres Rois & leurs saintes actions, il seroit trop long de les déduire ici. Pour le faire court, sous les Princes de ces trois races, les François ont rendu chrétienne l'Angleterre, ont battu les Sarrazins en Espagne, ont domté Constantinople Schismatique, ont été le support des Nations Chrétiennes d'Asie & des Papes, la terreur & l'effroi de l'Afrique: & quant aux Etats, ils les ont tellement honorés que de leur déférer la controverse du Roïaume (ainsi que fit Clotaire, lorsque Brunehaut vouloit faire regner les enfans de Théodore) les assembler tous les ans, & y traiter les affaires d'importance; & ordonner que les partages faits entre leurs enfans fussent pour lors bons & valables, quand ils seroient confirmés par les Etats; bref les avouer pour leurs Juges, ainsi que fit Louis le Débonnaire, lequel aïant été déposé par les Etats, ne voulut point reprendre la Couronne, qu'il n'eut été auparavant remis par les Etats. Un seul Louis onzieme s'est trouvé qui s'est efforcé de ravaler leur autorité, n'observant point ce qui avoit été promis & solemnellement juré en iceux, il n'en perdit pourtant pas sa Couronne, comme fit un Roi de Dannemarc, *Krants, livre 5. de l'Histoire de Dannemarc*, pour avoir rappellé son unique fils, contre la foi promise aux Etats; mais tel attentat produisit une infinité de malheurs & calamités en la France, combien que lui ni autre Prince quelconque ne les ait jamais violés avec tant de perfidie & méchanceté, comme vous les avez violés, y aïant fait assassiner ces deux grands Princes vos cousins, en la même sorte que si l'Empereur appelloit à soi les Princes Electeurs, les Ducs & grands Capitaines, sous prétexte de vouloir délibérer des affaires de la guerre, & les faisoit massacrer dedans son Palais lâchement & traîtreusement. Vos prédécesseurs ne se sont pas donc ainsi comportés au gouvernement de ce Roïaume, & pour la défense de la Religion; ils y ont procédé par effets, & non par paroles contraires aux effets, comme vous avez fait toujours; ils n'ont pas fait des Edits pour les rompre, n'ont pas assemblé leurs Etats, pour y massacrer & emprisonner les Princes & les Députés, n'ont pas fait meurtrir les

les Prêtres & les Cardinaux, mais ont pris leur protection & défense; n'ont pas estimé leur puissance supérieure aux commandemens de Dieu & de l'Eglise, mais l'ont estimée inférieure.

Quant aux déportemens des François envers leurs Rois, vous n'ignorez pas que le nom de France est nom de liberté : d'où s'ensuit que les François ne sont pas serfs ni esclaves de leurs Princes. Lorsqu'ils élurent leurs Rois, ils ne se dépouillerent pas de leur liberté, ils les élurent, pour vivre en icelle craints & redoutés de leurs ennemis, sous leur juste obéissance : car, ce n'est pas servitude que de vivre sous un Prince juste, droiturier & magnanime. Aussi comme leur fidelité sert d'exemple aux autres Nations, pour tenir vénérable & très sacrée la Majesté des Rois; de même n'ont-ils pu supporter un Childeric, foulant leur liberté par le ravissement & adultere de leurs filles & femmes : ni Théodoric & Childeric qui honnissoient la gloire & reputation des François par leur lâcheté & fetardise : ni Loys le Fayneant, violant la Religion par son mariage avec une nonnain : ni Charle, Duc de Lorraine, pour s'être imbu par trop de mœurs & façons Allemandes. Par l'exclusion de ce Charles, votre race tient la Couronne des Etats; lesquels quand vous violiez, vous deviez songer que vous violiez ceux desquels vous tenez votre autorité, & que ceux qui avoient exclus les autres Rois pour des actes non violens, ou violens à quelques Particuliers, & oppugnant indirectement les droits & libertés de la France, auroient plus juste occasion de vous déchasser pour une directe, ouverte & generale violence.

Pour la Religion nous n'avons pas beaucoup d'exemples pour vous démontrer, que les François en ont estimé juste la défense contre leurs Rois, pour n'avoir jamais eu des Princes hérétiques; car quand à Chilperic I qui voulut semer une hérésie touchant la sainte Trinité, après qu'il lui fut virilement resisté par les Evêques de France, il désista de son erreur. Mais lorsque les François, (*Paul Emile. Livre 2.*) requirent le Pape Zacharie de les délier du serment qu'ils avoient prêté à Childeric, ils alleguerent entre autre chose; Que leur patience étoit accusée de tous d'avoir souffert le regne des Rois si lâches & effeminés, que la cause de les avoir tant soufferts étoit, qu'ils avoient mieux aimé endurer toute sorte de malheurs, que de ne déférer la Couronne à ceux qui étoient appellés en l'espérance du regne; toutes fois qu'à present ils ne regrettoient plus

1589.
Réponse aux justificat., &c.

leur sort, mais celui de la Religion, qui se perdoit par la fainéantise de Childeric. Si ces anciens François estimoient la bêtise, & peu de sens de Childeric, pour pourvoir aux affaires de la Religion, suffisante pour le déposer; combien plus sera suffisante votre oppugnation ouverte, votre tyrannie, vos sacrileges, & l'excommunication, laquelle vous avez encourue par tout droit divin & humain? S. Bernard (*Paul Emile, Livre* 5.) parlant à Louis le Jeune votre Prédecesseur, lequel avoit brûlé cruellement avec tous ceux qui s'y étoient retirés, l'Eglise de Vitri, lui disoit, que celui ne devoit point être tenu pour légitime Roi des François, auquel Dieu très grand & très bon, n'étoit point saint; que celui avoit perdu le droit du Roïaume, qui s'étoit armé contre les Eglises, & ceux qui s'étoient retirés en la sauvegarde des Eglises. Vous donc, qui ne vous êtes pas seulement armé contre les Temples morts, mais contre les vivans, & qui persecutez la Religion Catholique, qui avez rompu votre Edit d'union, Loi fondamentale de votre Roïaume, & en qui toutes les raisons & occasions pour lesquelles un Roi peut être demis, se rencontrent, êtes, à plus forte raison déchu du droit d'icelui. Voilà comme les anciens François ont estimé qu'il y avoit commandement de Dieu, Religion, & Loi reçue entre les hommes, qui excusent les Sujets en quelques cas, de prendre les armes sans l'autorité du Souverain, & contre le Souverain même. Par quoi vous ne devez plus ramentevoir à leurs successeurs leur ancienne loïauté & fidelité, puisque leur mémoire vous condamne; & moins les adjurer par leurs cendres, vous qui avez violé les cendres de vos plus proches parens. Encore moins pouvez-vous alléguer qu'il y va de votre autorité, & qu'à cette occasion ils vous doivent prêter aide & secours, puisque comme nous vous avons demontré, vous l'avez entierement perdue, aïant violé les Etats, desquels Hugues Capet & sa race avoient reçu cette autorité, tout de même que les deux premieres races de Charles & de Merouée l'avoient encore recue.

Mais de quel front osez-vous dire qu'il y va de la Religion Chrétienne, parcequ'on s'arme contre vous? Et c'est vous qui avez commis un sacrilege, & le défendez, disant que vous avez bien fait, & même êtes venu en telle arrogance, que d'écrire après l'avoir commis, que personne ne se peut approcher de votre Religion, combien que les héretiques ne craignent rien tant, sinon que vous soïez demis & dépossedé; est-ce vous, dis-je,

qui pouvez dire défendre la Religion Chrétienne ? ou nous qui défendons que vous avez mal fait, que vous êtes, par tel acte, excommunié & retranché de l'Eglise, selon l'expresse parole de Dieu, les décrets des saints Peres, & les constitutions de Papes? Mais voici comme vous entendez qu'il y va de la (1) Religion Chrétienne ; l'expresse parole de Dieu commande d'obéir aux Rois, & aux Princes que sa divine bonté a constitués sur nous : donc ceux qui désobéissent à cette parole, comme contrevenans à icelle, ne se peuvent dire Chrétiens. Si telle conclusion est vraie, il faut que ceux qui vous désobéissent faillent plus griévement que ceux qui desobéissent à Dieu : car les héretiques desobéissent expressement à Dieu, combattans contre sa sainte parole, & toutes fois par vos Edits, vous les avez toujours avoués Chrétiens, qui maintenant ne voulez pas tenir pour tels ceux qui vous desobéissent? N'est-ce pas s'attribuer plus grande autorité qu'à Dieu, & être en plus grande erreur que n'étoit Isaac l'Ange, (*Nicetas, Livre 3. de l'Empire dudit Isaac.*) Empereur de Constantinople, qui affermoit que tout étoit loisible au Prince, & que quant au gouvernement des choses terriennes, il n'y avoit telle repugnance entre Dieu & le Prince, qu'entre la negation & affirmation ? Mais pour ne demeurer pas davantage en cette erreur, oïez ce que sur ce propos, dit Platon au dialogue du regne. De ce divin Pasteur, la figure est plus grande, qu'elle puisse être attribuée aux Princes; Les Rois & les Princes, soit que nous considerions leur nature, soit l'éducation, soit la discipline, sont plutôt semblables à leurs Sujets qu'à Dieu. Il ne faut donc pas dire du Prince, que celui qui lui desobéit ne soit pas Chrétien, bien qu'en cela il fasse contre le commandement de Dieu, s'il n'a juste occasion, comme nous avons maintenant, de lui desobéir. Car Dieu commande d'obéir aux Rois qui regissent & gouvernent le Peuple, comme il appartient par raison, & non aux tyrans, qui violant tout droit divin & humain, se jouent des biens & de la vie de leurs Sujets, comme s'ils n'étoient nés que pour leur service. Aussi ne pouvez-vous pas dire qu'il y va de l'Etat & de vos Sujets. Quand le Prince ne s'étudie point à son bien propre, ni à celui de son Peuple, quand il maintient la vraie Religion, & les autres Loix fondamentales du Roïaume, & que les

1589.

Réponse aux justificat., &c.

(1) Ce raisonnement est faux ; & on a cent fois démontré, que sous quelque prétexte que ce soit, il n'étoit jamais permis à des Sujets de prendre les armes contre leur Souverain. Tout le reste de cette déclamation tend cependant à combattre cette vérité.

1589.

RÉPONSE AUX JUSTIFICAT., &c.

Etrangers ou quelques-uns de ses Sujets lui veulent ravir le sceptre, il y va de l'Etat; mais lorsqu'il fait le contraire, & qu'il ne se glorifie qu'en sa puissance, voulant ce qu'il peut, & non ce qu'il doit, ne tenant compte de l'Eglise & des Prêtres, s'attribuant ça bas une autorité plus que divine; c'est lors, que s'il y va de sa personne, il n'y va pas consequemment de l'Etat. Pour le regard de ceux qui vous ont été Sujets, ils doivent espérer que maintenant fermement l'union qu'ils ont par votre commandement solemnellement jurée, Dieu leur fera la grace de se conserver, & de remettre cet Etat que vous avez détruit, en sa premiere dignité & splendeur; se persuadant, & tenant pour une maxime très certaine, que tant plus les Villes seront Catholiques, tant plus étroitement elles se joindront & s'affectionneront à cette sainte Union, détestant tel assassinat; & tant plus elles seront huguenottes, ou pleines d'athéisme & libertinage, plus elles feront les retives & difficiles à s'y ranger. Que si au contraire, croïant à vos belles paroles, ils délaissent la défense de l'Eglise, ils doivent craindre, outre la perte éternelle de leur ame, un deshonneur perpetuel qui les accompagnera, & le reproche des autres Nations Chrétiennes, & de tomber enfin, par un juste jugement de Dieu, sous la domination étrangere.

1589.

EXHORTATION*

A LA SAINTE UNION DES CATHOLIQUES DE FRANCE.

O Cieux, & vous Puissances célestes, oïez nos plaintes! Et que tous ceux de la terre entendent nos différends! O Dieu, donnez-moi votre grace, & la faveur de votre Saint Esprit pour dire nos miseres, & faire connoître à tous les hommes la justice de notre cause! O Rois très Chrétiens, qui jouissez maintenant de l'éternité, voïez votre patrimoine entre les mains des mauvais dispensateurs, voïez vos fleurs de lys pollues & souillées des mains & des attouchemens des Héretiques & Athéistes! O bienheureux Roi Saint Louis, voïez les lieux de pieté par vous fondés & enrichis, entre les mains des flatteurs & courtisans! Lâcherai je mes pleurs pour courir universellement par toute la France? Verrai-je la France se perdre sans s'émouvoir? Verrai-je le feu la brûler de toutes parts, & n'apporterai-je pas un seau d'eau pour essaïer à l'éteindre? Si ferai, je suis François, je suis Catholique, & j'ajouterai encore vrai politique, non pas de ces politiques qui ne servent Dieu que par forme de police; je ne crains point les supplices pour la défense de la sainte union, partant j'adresserai ma parole à tous les vrais Catholiques François, pour leur remontrer la grandeur & excellence du serment qu'ils ont fait quand ils ont juré l'Union, serment saint & sacré, serment du Baptême, serment de nos Peres, serment de tous les vrais François. N'est-ce pas une grande misere que ce serment si saint & si grave ait été violé de notre temps par un Roi qui faisoit démonstration extérieure d'être si Catholique & si Religieux? Que dira la posterité de l'Athéisme de Henri de Valois, qui n'a jamais rien juré qu'avec intention de se parjurer? & qui s'est servi de Dieu même pour commettre l'impieté & la cruauté par lui exécutée à Blois en la personne des Princes, Prélats, Seigneurs & Deputés Catholiques des Etats? Est-ce pas une belle récompense à ceux qui ont tant de fois exposé leur vie pour la conservation de la Foi Catholique, & de la Couronne? Quel traitement peuvent espérer les pauvres Catholiques d'un Tyran? Quelle assurance peut-on prendre à ses sermens? Les Nations plus barba-

(*) On ignore de qui est cette violente & impétueuse déclamation, qui ne respire que le Fanatisme.

1589. res gardent la Foi promise à leurs ennemis, & Henri a violé la Foi qu'il avoit promise à ses amis, non point promise simplement, mais par des sermens graves, solemnels, & non vulgaires. Qui ne croiroit, à la parole (je ne dirai pas seulement d'un Roi) mais d'un simple Gentilhomme, quand il promet quelque chose par un simple serment? Et que dirons-nous de Henri qui avoit juré l'Union sur le grand Autel de l'Eglise Cathédrale de Rouen, à la face des Etats Généraux, & sur le Saint Sacrement de l'Autel? Est-ce ainsi qu'il se faut servir des sacrés Mysteres de notre Religion? Où est la foi de ce grand Roi François qui tenoit ferme, arrêté, & inviolable ce qu'il promettoit en foi de Gentilhomme (c'étoit un serment ordinaire), & qui le gardoit même à son ennemi. Aussi sa foi & intégrité étoit tellement respectée des Etrangers, que sur sa parole l'Empereur Charles-le-Quint vint en France, & fit son entrée aux meilleures Villes de ce Roïaume; & comme le Roi fut persuadé de se saisir de son ennemi, il repondit qu'il aimeroit mieux mourir; & que quand la foi seroit du tout bannie de la terre, elle se devroit trouver entre les Princes; propos bien dit & digne d'être gravé sur toutes les portes des palais des Princes. Ceux qui voudront voir d'autres exemples de la loïauté des anciens François, qu'ils lisent un traité qu'en a fait un Avocat d'Orléans.

Exhortat. à la Sainte Union.

Seulement je m'arrêterai aux desseins couvés de longtemps par Henri contre la Religion Catholique & le pauvre Peuple de la France; & tous ceux qui balanceront ses actions sans passion, jugeront qu'il est indigne non-seulement de la Couronne, mais indigne de la vie, & cependant les Politiques Espernonistes & Hérétiques diront qu'il est oingt, & qu'il est Roi, & qu'il lui faut obéir; c'est un grand cas de l'admirable conversion des Huguenots, qui sont devenus si bons serviteurs de Henri depuis peu de temps en çà. N'est-ce pas à cause qu'il a massacré les Princes Catholiques, & qu'il s'est joint à Henri de Bearn pour faire la guerre aux Catholiques, & les tyranniser à la mode d'Angleterre? Ces moïens ne sont-ils pas suffisans pour absoudre les sujets du serment de fidelité qu'ils lui devoient? Est-il raisonnable que le Roïaume de France, fils aîné de l'Eglise Catholique, soit gouverné par un Hérétique & hypocrite? Les censures des sacrées Facultés de Théologie de Paris & de Tholose, n'ont-elles pas été faites avec bonne & mûre déliberation? Que ces Machiavelistes portent ailleurs leurs raisons, & qu'ils apprennent que si l'Ecriture nous défend de saluer les Hérétiques, qu'à plus forte raison nous leur devons denier l'obéissance.

Obéirons-nous à Henri qui est excommunié, qui est la seule cause des malheurs que nous avons soufferts depuis son avénement à la Couronne? Le Sacre des Rois qui se fait à Rheims, montre bien la forme de l'obéissance que nous devons à nos Rois; car le Roi fait serment entre les mains de l'Archevêque de Rheims, d'exterminer les Hérétiques de tout son pouvoir, & à cette occasion il reçoit de la main de l'Archevêque une épée nue, promet d'entretenir l'Eglise en ses priviléges, & la Noblesse, & délivrer le Peuple d'oppression; alors les Pairs de France au nom des Etats lui font le serment de fidelité, & le Peuple lui paie les tailles; par-là on voit que le serment est reciproque, & que le Roi venant à manquer de la promesse qu'il a faite, les Sujets ne lui sont plus tenus. Chacun sait que pour le regard des priviléges des trois Ordres de France, ils ont été quasi tous anéantis par Henri, soit qu'on les veuille prendre en général ou en particulier; pour le général, où trouverons-nous que jamais Roi de France ait violé les Etats, depuis le commencement de la Monarchie jusques à maintenant? Les Etats-Généraux quand ils sont assemblés, ne sont-ce pas les tuteurs & curateurs du Roïaume; & cependant Henri a, à leur barbe, fait mourir le Président du Clergé, & emprisonner le Président du tiers Etat, & autres Deputés, & les a fait braver par ses bourreaux, & par les Ministres de ses volontés.

1589. Exhortat. a la sainte Union.

Sortons de Blois & faisons le tour par la France, & commençons au Clergé, duquel les feus Rois se sont montrés si grands défenseurs, & voïons comme Henri s'est comporté à la conservation de leurs privileges.

Nul n'ignore qu'en toutes les Monarchies & Républiques bien ordonnées, tant Païennes que Chrétiennes; ceux qui étoient destinés pour le service divin, étoient exempts de toutes charges, tant grandes ou petites fussent-elles. Les exemples en sont si fréquens, que ce seroit superfluité de les ramener ici; en toute la Chrétienté se trouvera-t-il Roïaume où le Clergé fut plus respecté qu'il étoit en France: les lieux de piété fondés par nos Rois, montrent assez le soin qu'ils avoient des gens d'Eglise. Et maintenant où est allé tout ce beau patrimoine? Quelle pitié; quelle ruine! Quelle désolation de voir les meilleurs Bénéfices entre les mains des Courtisans; & s'il a été question de récompenser quelques Maquereaux, Putains & Hérétiques, pour leurs agréables services, Henri leur a baillé des Abbayes, des Prieurés ou des Evêchés. Et cependant quand quelque Bénéfi-

1589. ce vaquoit & qu'on lui présentoit des hommes savans pour en
Exhort. être pourvus, il faisoit réponse que les morceaux étoient trop
a la sainte gros pour des scholares & des pédans. Il n'est pas jusqu'aux Poè-
Union. tes dissolus qui n'en aient eu leur part, & de ses Achitophels Conseillers qui en tiennent jusqu'à regorger, & même qu'il s'est trouvé des Demoiselles dire publiquement dans le Louvre, qu'elles avoient refusé trois mille écus de leur Abbaïe. Quelle honte à un Roi qui se dit très Chrétien? Pense-t-il couvrir son hypocrisie d'avoir ôté une Abbaïe aux Bernardins de Paris, pour en donner la moitié aux Fueillants? Venons maintenant au reste; quel argent a-t-il levé sur le Clergé? Combien de millions a-t-il reçus? Avec quelle rigueur? avec quelle injustice les Partisans ont-ils traité le pauvre Clergé? En quel Païs s'est-il jamais vu que les immeubles de l'Eglise aient été vendus pour quelque cause que ce soit? Les anciens Peres ont bien permis de vendre les meubles & l'argenterie des Eglises pour la rédemption des captifs; mais des immeubles, cela est sans exemple. Voïons à quoi Henri a emploïé si grand nombre d'argent: a-ce été pour faire la guerre aux Hérétiques? Non certainement, au contraire il en a accommodé le Prince de Bearn, qui battoit les pauvres Catholiques à leurs dépens; d'Espernon en a eu une bonne part, le reste a été emploïé aux gages du grand nombre d'Officiers inutiles, qu'il a créés depuis son regne, à la foule du pauvre peuple. Les cruautés qu'il a faites depuis peu de jours aux Chanoines de Tours, montrent bien la protection qu'il veut avoir des Ecclésiastiques; & son propos coutumier qu'il n'y a que trop de Prêtres en France, fait voir à l'œil ce qu'il a appris du Bearnois, qui dit en ses devis familiers, qu'un Roi de France qui auroit en ses mains tous les biens du Clergé, seroit le plus heureux Roi de la terre.

Venons maintenant à l'ordre de la Noblesse, & voïons si elle a été maintenue en ses privileges comme elle devoit. Qui a jamais vû en France les Gentilshommes païer taille sous le nom de leurs Fermiers, comme ils ont fait depuis peu de temps? Qui a jamais vû vendre les Villes, Citadelles, Capitaineries & Places fortes de France? Anciennement les Gentilshommes d'honneur étoient recompensés au mérite de leur vertu; & en quel état Henri a-t-il tenu les Princes Catholiques & premiers Officiers de la Couronne? comme si ce fussent été gens de néant: & au contraire il a plus fait de compte de ces sorciers détestables d'Espernon & la Valette, ennemis jurés des Catholiques, & d'un

Maréchal

Maréchal d'Aumont, d'O & Grillon, sangsues du pauvre peuple; qu'il n'a fait de tant de braves & généreux Princes & Seigneurs Catholiques de son Roïaume, lesquels s'il eut voulu croire, il y a long-temps que le Roïaume fut en paix. Henri ne se contentoit pas de ne rien donner aux plus vertueux de la Noblesse, mais n'a-t-il pas voulu déposséder de leurs charges ceux qui étoient pourvus de quelque Office? Chacun sait qu'il a voulu ôter à feu Monseigneur de Guise, sont état de Grand-Maître, pour le donner à d'Espernon. Ne voulut il pas ôter le Gouvernement de Lyon à feu Monsieur de Mandelot, pour le donner au même d'Espernon, si ledit sieur de Mandelot ne s'en fût pris garde?

1589.

Exhortat. a la sainte Union.

N'a-t-il pas ôté le Gouvernement de Valance à Monsieur de Gessans, pour le bailler à la Valette? Et ces jours passés n'a-t-il pas voulu ôter le Gouvernement de Grenoble à Monsieur d'Arbigni très zélé Catholique, pour le donner à Alfonse Corse, en récompense du message qu'il lui envoïa faire à Lyon pour assassiner Monseigneur de Mayenne? Ne se trouvoit-il Gentilhomme en Dauphiné assez suffisant pour gouverner, sans y envoïer un étranger qui ne sera jamais si profitable à la Patrie, comme seroit un originaire François. Henri n'aime-t-il pas bien le Dauphiné de contraindre les pauvres Catholiques à contribuer aux Hérétiques, faire treve avec eux, afin de leur donner moïen de s'emparer de tout le Païs? Quelle treve est-ce là, penser accorder Jesus avec Belial aux dépens des Chrétiens Catholiques? N'est-ce pas une grande misere que le pauvre peuple déja ruiné, soit contraint de bailler tous les mois huit écus par feu, revenant à trente-six mille écus par mois, dont la moitié se paie à Alfonse Corse, & l'autre moitié à Lesdiguieres Chefs des Hérétiques dudit Païs? Que diront les Etrangers, qu'il faille que par le commandement de celui qui se dit être Roi de France, les François soient contraints de nourrir les ennemis capitaux de la Foi Catholique, & de l'Etat, du Roïaume? Cependant tout cela est fait à notre vue, & cela depuis deux jours; & non content de ce, par le commandement d'Alphonse, les Roïaux & Huguenots de Dauphiné se sont joints pour faire la guerre & courir sur les terres des Gentilshommes Catholiques leurs voisins. Qui ne s'émerveillera de l'audace de Henri, qui pense par armes obtenir ce dont il est privé de droit?

Voilà l'état qu'il a fait de la Noblesse depuis son avénement

1589.

Exhortat. a la sainte Union.

à la Couronne jusqu'à présent ; & comme ceux qui l'ont plus fidelement servi, ont été les plus mal païés, de-là est venu la licence effrénée des soldats qui ont ruiné le Peuple faute d'être païés, & en ne les point païant comme il a fait, c'est proprement les convier au brigandage ; & qu'il s'assure que Dieu juste vengeur des iniquités des hommes, ne laissera tels forfaits impunis, qui ont apporté par sa dissimulation tant de maux à la France.

La Noblesse a juste occasion de se plaindre, tant des mauvais déportemens de Henri, que de ceux du détestable d'Espernon. Peuvent-ils endurer qu'un Cadet qui ne fit jamais aucun service à la Couronne, fût Amiral de France, Gouverneur de Provence, de Metz, & de Bologne sur la mer, & que rien ne se passât au Conseil sans son avis? Il n'y a homme de bon jugement qui croie que cela soit légitime. Encore cela étoit aucunement tolérable, si Henri & son Mignon ne fussent venus plus avant à jouer les tragédies de Blois, les pernicieux effets desquelles ils commencent déja à sentir sur leurs têtes, & encore que tous leurs efforts s'assemblent contre Dieu & contre son Eglise, si est-ce que comme dit le Psalmiste Roïal, *Qui habitat in cœlis irridebit eos, & Dominus subsannabit eos.*

Par les effets ci-dessus, l'on peut voir le mépris qu'il a fait de la vraie Noblesse, & qu'au lieu de la cherir comme il devoit, il a aimé & s'est servi de ceux qui pensant ruiner la France, se ruineront & lui avec eux.

Pour le regard du Tiers-Etat, il a été aussi peu conservateur de leurs privileges que des autres, au contraire le pauvre Peuple a été plus foulé & tyrannisé depuis quinze ans en ça qu'il n'avoit été du regne de quatre Rois précédens ; par son mauvais ménage le Peuple a presque été réduit en désespoir, & les tailles montées à si haut dégré, que depuis l'an 1576 en ça, des livres on en a fait des écus. Encore n'est-ce rien au prix des impôts, & malletôtes qu'il a fait vérifier aux Parlemens par menaces & intimidations. Nous ne parlons point des plus scélérats & criminels de ce Roïaume, qu'il a fait tirer par force des prisons, violant par ce moïen & par autres illicites, la justice qui fait regner les Rois. Qui se pourroit taire des impositions insupportables mises sur les mêmes denrées par Henri ? Quelle tyrannie est-ce de mettre imposition sur les toiles, qui est l'habillement des pauvres, lesquels comme la plûpart ne vivent que de pain, aussi ils sont presque tous habillés de toile.

1589. Exhortat. a la Sainte Union.

Les impôts mis sur les cuirs, sur les draps & sur les laines, montrent assez de quel métal est la forge d'où ils sont sortis; encore n'étoit-ce pas assez, il falloit pincer les pauvres plus avant. Qui a jamais vu contraindre les pauvres Païsans d'acheter des rentes? & d'acheter du sel trois fois plus qu'il ne leur en falloit? Et même que pour exécuter son tyrannique Edit du sel, l'on a pris en Normandie à une pauvre femme veuve jusqu'à la paille de son lit, & la poelle où elle faisoit sa bouillie pour son petit enfant.

N'est-ce pas un grand larcin d'avoir pris les deniers des Pauvres du Bureau de Paris, comme il a fait en ces dernieres années? & le revenu des Pauvres du College de Billon en Auvergne, qui avoit été pieusement fondé par l'Evêque de Clermont? Les Pauvres ont-ils occasion de prier pour lui? Ce n'est pas bien suivre la trace de ses prédécesseurs, même de Saint Louis qui a fondé tant d'hôpitaux en France, ni du Roi Robert fils de Capet, qui avoit à sa suite d'ordinaire six vingts Pauvres, qu'il nourrissoit des viandes de sa table; & leur faisoit bailler des montures pour suivre la Cour, afin qu'ils priassent Dieu pour lui.

Je sais bien que les Politiques diront que c'est la nécessité qui en est cause, & que la guerre que l'on fait contre lui l'a empêché de donner ordre aux affaires du Roïaume. Mais je me contenterai de leur répondre après quelqu'autre, que jamais il n'a eu envie de faire bien à son Peuple; & quant à l'assemblée derniere des Etats, il ne les a point fait convoquer pour le soulagement du Peuple, ains pour le fouler davantage; & quand Monsieur de la Chapelle Président du Tiers-Etat, lui remontra la pauvreté du Peuple, & qu'il falloit réduire les tailles au pied de l'an 1576, il répondit qu'il n'en feroit rien, s'excusant toujours sur la nécessité: & cependant les dons par lui faits à gens de néant en l'an 1584, se montent à cinq millions d'écus, somme assez suffisante pour mettre le Roïaume en repos, pourvu qu'il fût bien ménagé. Et parceque feu Monseigneur de Guise (que Dieu absolve) se montroit défenseur du pauvre Peuple & des Catholiques, ç'a été les moïens & les causes qui ont mu Henri de le faire mourir injustement. Aussi la fin des Etats montra bien l'intention méchante de celui qui les avoit fait assembler; car paravant le massacre, l'on fit peur aux Partisans, à ceux qui avoient manié les finances, à d'Espernon & aux autres Ennemis du Peuple; mais après le coup, Henri inventa nouveaux moïens pour tirer argent des Etats. Le Maréchal de Retz fils d'un Banquier de Lyon prit la parole pour la porter aux Chambres: qu'il falloit

1589. Exhortat. a la sainte Union.

redoubler les décimes, vendre le domaine, lever de toutes marchandises un sol pour livre; que ce seroit crime de leze-Majesté de refuser argent au Roi, pour quelque cause que ce fût, & autres loix diaboliques qu'il mit en avant, lesquelles les Etats refuserent de jurer. Henri montre bien le soin qu'il a de son Peuple. Il nous objecte que nous voulons fouler la liberté du Peuple; & que nous voulons mettre le Roïaume entre les mains des Espagnols, comme si l'on ne se souvenoit pas qu'il vouloit engager Lyon aux Suisses, si les Catholiques ne s'en fussent pris garde; l'on sait que le Marechal de Retz s'y acheminoit pour faire cette belle négociation: depuis l'on a vu par des lettres surprises & apportées à Paris, comme il avoit engagé le Dauphiné aux Suisses Hérétiques: par-là on peut voir comme il se soucie de ceux qu'il appelle ses Sujets, de les vouloir mettre entre les mains des Hérétiques, qui sont pires cent fois que les Espagnols, encore que graces à Dieu il y a des Princes Catholiques en France pour gouverner le Roïaume sans y appeller les Espagnols. Le Roi d'Espagne est un bon Prince, & encore que Henri lui ait donné toutes les occasions de se remuer, il ne l'a jamais voulu faire.

Mais l'on sait bien pourquoi Henri hait les Espagnols, non pour autre occasion que pourcequ'ils sont Catholiques, & que lui qui est protecteur de Geneve & des Hérétiques de France, & allié du Renard de Bearn, & de Jesabel d'Angleterre, pour détruire l'Eglise Catholique, ne craint rien tant que la ruine de l'hérésie. Et parceque les Catholiques l'ont depuis peu de temps découvert ennemi de l'Eglise, & s'aident des Hérétiques pour sapper le fondement de notre Religion: cela a mu Monseigneur le Duc de Mayenne, Messeigneurs les Ducs de Nemours, Duc & Chevalier d'Aumale, avec la Ville de Paris & autres de ce Roïaume à prendre les armes pour la Foi Catholique, que le Tyran veut anéantir en France. Que si les Catholiques François ne se soucient de cette querelle, & que pour quelques incommodités ils se séparent de l'union, comme ont fait ceux de Senlis, ils contraindront les Princes d'appeller au secours de l'Eglise les Potentats étrangers Catholiques, & Dieu favorisera cette cause, ne se pouvant trouver un plus grand tourment entre les vrais François, que la perte & désolation entiere de notre sainte Religion Catholique, Apostolique & Romaine, la conservation de laquelle nous doit être plus chere que toutes les choses de ce monde.

Vous pouvez voir (Messieurs) le serment que vous avez fait, la grandeur & sainteté d'icelui, comme vous êtes obligés à Dieu de le maintenir, à peine de perdition éternelle de vos corps & de vos ames : je parle à vous Messieurs du Clergé, à vous Noblesse très illustre, à vous Tiers-Etat, à toi pauvre Peuple, à vous Villes de Paris, de Rouen, de Lyon, de Tholose, vous avez vu comme l'on vous a traités lorsque Henri n'avoit aucun prétexte contre vous. Dieu vous a fait cette grace d'avoir secoué le joug de la tyrannie, & maintenant qu'il ne respire que votre ruine, songez comme vous parerez à ce coup ; le masque est levé, nous n'avons à faire la guerre que contre les Hérétiques. Car le tyran s'est joint avec eux ; il faut combattre sans fiction, pour Dieu, pour la Foi & pour le Roïaume. Voyez-vous pas que tous les Hérétiques de la terre s'apprêtent pour vous détruire ? Gardez d'écouter aucun conseil de l'ennemi, les belles promesses ne manqueront point : ceux qui après avoir juré sur le précieux corps de Notre Seigneur, se sont parjurés, ne doivent jamais être crus, quand ils feroient dix mille sermens. Le tyran vous tient tous pour ses ennemis capitaux, il desire de se baigner dans votre sang, & de plonger son glaive au plus creux de vos entrailles, son cœur est enclin à vengeance. Que l'acte de Blois soit toujours devant vos yeux, ce vous sera un assuré remede contre les embuches des méchans, & un moïen assuré pour mettre ce pauvre Roïaume en repos.

1589.

Exhortat. a la sainte Union.

Que si les mondaines considérations, & le conseil des impolitiques, vous font tourner le dos à la sainte Union en quelque sorte que ce soit, & que vous receviez Henri (indigne du nom de Valois) dans vos Villes, assurez-vous de voir vos Prêtres, vos Docteurs & vos Prédicateurs massacrés, vos Gouverneurs, Maires, Echevins & Habitans Catholiques pendus, vos biens pillés, vos femmes & filles violées, vos enfans égorgés, votre Religion perdue, bref les potences & gibets étoffés de vos membres, & serez réduits en telle désolation que vous maudirez le jour & l'heure que vous aurez rendu vos Villes entre les mains de Henri de Valois, ennemi de la Religion Catholique & du pauvre Peuple (1).

(1) Tout ce qu'on peut dire de cette piece, c'est qu'elle a été dictée par la fureur, & qu'elle ne peut faire d'mpression sur un esprit bien sensé.

1589.

REMONTRANCE

A TOUS BONS CHRE'TIENS ET FIDELES CATHOLIQUES,

A maintenir la ſainte Union pour la conſervation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine en ce Royaume de France, contre les efforts du Tyran, ſes complices & Alliés Politiques, Huguenots & autres Hérétiques. (1)

A TOUS VRAIS CHRE'TIENS ET CATHOLIQUES.

MESSIEURS,

Nous ſommes avertis que depuis les maſſacres, & autres malheurs arrivés en la Ville de Blois, pluſieurs mal affectionnés à la Religion, & ne s'en ſervant que comme de maſque, pour tromper les Catholiques, vont de Villes en autres ſemant de faux bruits, & déguiſant la vérité de cette hiſtoire tragique, pour prévenir le jugement de quelques-uns, & divertir par crainte l'affection des autres qu'ils voient appréhender par tels évenemens la tyrannie des Hérétiques. De fait, l'on en a trouvé en cette Ville quelques diſcours, par leſquels ils veulent perſuader, que feu Monſeigneur de Guiſe, avoit quelque ſiniſtre entrepriſe ſur le Roi, & que pour le prévenir, lui, tous ſes parens, amis & ſerviteurs, avoient été mis à mort. De ſorte que n'en reſtant plus de la race de ceux qui, toujours plus vertueuſement, ſe ſont oppoſés aux effets des Hérétiques, il ne falloit plus rien attendre de ce côté-là, & par ce moïen ne plus eſpérer l'exécution d'un Edit ſi ſaint que celui d'union; par le moïen duquel (& non autre), indubitablement ſe trouvoit l'extirpation de l'héréſie.

Or, encore qu'à tels diſcours il n'y ait aucune apparence, comme finalement tous Meſſieurs les Députés le rapporteront en leurs

(1) On ſent encore dans cette Remontrance la plume d'un Ligueur furieux & que la paſſion tranſporte. Le Tyran dont cet Ecrivain inſenſé veut parler dans cet indigne Libelle, eſt le Roi Henri III. Il eſt étonnant qu'un Ecrit de cette trempe ait pu être approuvé par un Docteur en Théologie. Il n'y a rien de chrétien & de catholique que dans le titre. *La ſainte Union*, c'eſt la Ligue, qui a tant cauſé de déſordres & dont le nom ſeul doit être en horreur.

Provinces, si avons-nous trouvé expédient de vous supplier (comme nous faisons), Messieurs, que telles illusions ne vous divertissent de l'observation d'une foi si solemnellement promise entre nous pour la conservation de notre Religion. Considérez s'il vous plaît que pour battre notre forteresse, on abbat les défenses, & que puis après il sera aisé de venir à l'assaut sans résistance, si nous ne nous évertuons unanimement, & par mutuel secours à notre légitime conservation. Dieu a permis que Messeigneurs les Ducs de Mercœur, de Mayenne, de Nemours & d'Aumale, aient évité les conspirations faites contr'eux. Monseigneur de Mayenne s'avance avec l'armée qu'il avoit mise sus à telle fin; & est besoin que chacun vrai Catholique aimant Dieu sur toutes choses (comme il le nous commande), se dépouille de toute autre considération humaine, pour entendre à la défense de notre mere sainte Eglise, contre laquelle l'on voit aujourd'hui tourner les armes qui avoient été levées pour elle.

1589.

Remontr. aux vrais Catholiq.

C'est un maigre prétexte, pour colorer lesdits assassinats, de dire que mondit Seigneur de Guise avoit une entreprise. Ses comportemens ont assez découvert ses intentions, & ne lui impute-t-on que les mêmes calomnies que ont inventées contre cette Maison les Hérétiques depuis vingt-sept ans; & n'est entre gens de piété recevable ce qu'aucuns mettent en avant pour excuser lesdits assassins, que le Roi se sentoit indigné d'avoir été forcé audit Edit d'Union. Car ce fut été être forcé de bien faire, étant cet Edit par les trois ordres des Etats reconnu d'une voix, très utile, voire nécessaire & l'exécution d'icelui requise: icelui en l'assemblée générale juré solemnement, même sur le saint Sacrement du précieux corps de Jesus Christ, & non seulement une fois, mais plusieurs. C'est chose horrible seulement à penser, que les Chrétiens voulussent rendre une telle foi violable & blasphême exécrable, que la sainte Communion doive servir de masque à l'entreprise de telles cruautés; & que les corps ainsi inhumainement meurtris dussent être écartelés & brûlés pour les priver de sépulture.

Les signalés services de ces Princes ne méritoient pas tels traitemens. On ne peut entr'autres déguiser ceux de mondit Seigneur de Guise en l'année 87, contre une armée si grande & puissante d'Etrangers. Il ne se peut trouver (si ce n'est entre les Barbares) personne qui approuve l'assassinat de mond. Seigneur le Cardinal de Guise, vingt-sept heures après sa détention, de sang froid, & sans lui permettre seulement le Sacrement de Pénitence, sans respect d'Ordre de Prêtrise, & de la dignité d'Archevêque

1589. & premier Pair de France. De quoi sera colorée la détention du premier Prince du sang, Monseigneur le Cardinal de Bourbon, de Messeigneurs le Duc Delbœuf & du Prince de Joinville ? & aussi peu de celle de plusieurs Seigneurs & autres notables personnages, qui en l'Assemblée des Etats, où ils ont été convoqués sous la foi publique, travaillant pour le service de Dieu & du public, contre tout droit divin & humain, & contre la franchise naturelle de telles Assemblées, ont été pris par le grand Prevôt accompagné du Bourreau ? Chacun sait bien qu'il étoit expédient d'assembler lesdits Etats, & que ce remede étoit extrême en l'extrémité de notre mal. Chacun sait plus, c'est que comme les Huguenots ne se sont conservés par leur union, il ne s'est trouvé moïen de conserver les Catholiques, que par la leur, qui n'a point été pour se distraire de l'obéissance que Dieu leur commande à tous leurs Supérieurs. Et de fait, cette union n'apporte altération au service de l'Eglise, aux droits du Roi, ni à l'observation indifféremment de toutes les Loix divines & humaines en ce Royaume. De toutes parts d'icelui, l'on a par cette union commencé à respirer plus d'assurance pour la Religion Catholique, & de la résolution des Etats plus de réglement aux affaires du public. Et toutesfois ces portenouvelles nous feroient volontiers croire que de-là viendroient nos malheurs ; & qu'au contraire de notre désunion, dépend notre salut. Ils vous veulent persuader que tous les Chefs Catholiques sont tués à même temps, & qu'il n'y a plus d'attente pour nous d'aucun support. Mais Dieu n'a pas permis que les entreprises soient toutes venues à chef. Ne vous découragez pas, Messieurs, la justice de notre cause nous doit augmenter la valeur & l'affection de nous défendre ; puisqu'il nous est permis de nous targuer contre la foudre du Ciel, pourquoi ne nous sera-t-il pas licite de nous parer contre les violences qui nous sont préparées ? Nous sommes sur la défensive, & est la conservation de soi-même naturelle à toutes Créatures. Si envers les Princes, envers les Prélats, & à l'endroit des trois Ordres des Etats, la Foi publique & la Religion est violée, croïez que le respect de votre particulier ne vous peut donner plus d'assurance. Unissons-nous donc, Messieurs, plus que jamais, & nous gardons de surprises, & nous aidans l'un à l'autre, conservons notre foi & notre Religion. Et puisqu'il y va de l'honneur de Dieu, que toutes ces considérations illusoires ne nous détournent de bien faire : car aussi bien pouvez-vous croire que les termes qu'on vous propose par l'industrie

Remontr. aux vrais Catholiq.

1589.

de ceux qui reviennent de la Cour, ne tendent qu'à vous surprendre & ranger sous la rigueur de leur felonnie. Dieu nous y veuille tous bien résoudre, encourager & assister.

LES CAUSES

Qui ont contraint les Catholiques à prendre les armes (1).

A LA vérité, ceux qui sont bien instruits en la doctrine de Jesus-Christ, ne respirent rien que pardon, & ne détestent rien plus que vengeance. Car il commande non-seulement de pardonner à nos ennemis, mais aussi de prier pour eux. Neanmoins il y a certains cas, pour lesquels venger les Docteurs permettent, même commandent d'exposer non-seulement ses moïens, mais sa propre vie; premierement, pour l'injure faite à Dieu & à la Religion; secondement, pour défendre le bien & l'honneur de sa patrie. Nous pouvons bien, disent-ils, mettre en oubli nos propres injures, encore qu'il soit couché exprès en la définition de l'homme de bien, qu'il fait plaisir à un chacun, tort à personne, s'il n'est provoqué par quelque grande injure. Car celles qui sont faites à notre famille & qui importent (pour endurer) à notre postérité, se doivent venger par toutes voies licites, comme requérant justice au Magistrat, autrement nous serions réputés lâches & sans cœur. Nous devons, dis-je, pardonner les injures particulieres, quand elles n'importent qu'à nous-mêmes; mais quand il y va de l'honneur de Dieu & du Public, il faut s'armer pour si juste querelle, & en poursuivre la vengeance à toute reste : car quiconque endure fouler aux pieds la Religion qu'il a apprise de main en main de ses aïeux, ne peut être excusé devant Dieu. (2).

Quiconque permet violer la société civile, laissant avancer en

(1) Cet Ecrit a paru séparément en 1589 *in*-8°. On l'a déja observé, qu'il n'y a jamais de causes justes & légitimes qui puissent porter des Sujets à prendre les armes contre leurs Souverains. Tous les raisonnemens contraires mis en œuvre par l'Auteur de cet Ecrit tombent à faux, & ne détruiront jamais une vérité si solidement établie.

(2) Les premiers Chrétiens n'ont jamais vangé la Religion qu'ils professoient en prenant les armes contre les Empereurs Païens. Voïez l'Apologétique de Tertullien & les autres Apologistes de la Religion chrétienne. Ils souffroient pour leur Religion, ils mouroient pour elle, ils prioient pour ceux qui les persécutoient; telles étoient les seules armes qu'ils emploïoient, & jamais un Chrétien instruit n'en prendra d'autres.

1589. l'administration de la chose publique, les méchans, & en reculer les bons:

CAUSES DE LA PRISE DES ARMES DES CATHOLIQ.

Qui voit bannir la vertu, & régner le vice sans dire mot, il est méchant homme.

Quiconque permet abolir les anciennes Loix & Coutumes de son Pays, abroger les priviléges de sa Ville, quand il y peut résister, il est mauvais Citoïen.

Or, Messieurs, depuis quinze ans nous voïons l'ancienne & la vraie Religion peu à peu bannir de France; tant s'en faut que l'Hérétique en ait été chassé, qu'il s'est accru tous les jours. Sous prétexte de lui faire la guerre; on a tiré du Peuple & du Clergé plus de six millions d'or, sans l'ordinaire & extraordinaire des guerres. De cela, la Gendarmerie en a si peu reçu, que les Soldats ont été contraints de vivre à discrétion sur le bon homme. Le Peuple, qui ne craint rien tant que de tomber sous la puissance d'un Roi Hérétique, pour la conservation de sa Religion n'a rien épargné. Le Clergé a vendu & aliéné une bonne partie de son domaine, pour subvenir aux fraix d'une si juste guerre, mais tant s'en faut qu'on ait emploïé leurs moïens à cet effet, que plutôt on les a convertis à la ruine & à l'avantage de leur ennemi capital. On en a donné la meilleure partie à d'Epernon, fauteur des Hérétiques, & Catholique associé, comme toute la Maison de Montmorenci, à laquelle exprès il s'est allié par le commandement du Roi.

Ces étroites alliances tant de fois renouvellées avec les Hérétiques étrangers, mêmement avec celle qui de fraîche mémoire a fait mourir ignominieusemet sa belle sœur; les menées & négociations du Duc d'Epernon avec le Chef des Hérétiques de ce Roïaume; le subtil moïen de se défaire de Monsieur de Joyeuse, pource qu'il commençoit à favoriser le bon parti & goûter le zele & bonne intention des Princes Catholiques; l'aliénation de la vraie Croix; le violement des Nonnains; le Peccadil du Cabinet; le massacre n'agueres commis à Blois en la personne des deux colonnes de la Religion; l'association faite depuis peu de jours avec l'Hérétique, pour mieux battre les Catholiques, ont mis le Peuple au desespoir, & l'ont contraint d'avoir recours premierement à Dieu, puis aux moïens qu'il lui a mis en main pour soutenir sa querelle; aimant trop mieux un appert ennemi, duquel il se puisse garder, qu'un ami simulé, qui sous l'habit de Pénitent le trahit par sous main. Car, je vous prie, qu'appellez-vous tacitement faire la guerre au Catholique, si ce n'est peu à

peu lui ôter ses amis & ses moïens pour enrichir, sinon directement, au moins obliquement, ses ennemis? A quelle intention a-t-il donné Metz & Boulogne à d'Epernon, si ce n'est pour faire entrer l'Anglois en France par Boulogne, l'Allemand par Metz quand & en faveur de qui il lui plaira? Pouvons-nous tenir celui-là pour Catholique, qui négligeant les Loix divines & humaines, de sang froid a fait massacrer un Cardinal Prêtre, lequel il tenoit sous sa puissance, pour lui faire son procès selon la forme accoutumée en l'Eglise Catholique? S'il eût cru la réalité du corps de Jesus-Christ en l'hostie, l'eût-il appellé pour témoin de sa déloïauté? Le recevroit-il ordinairement avec si peu de révérence qu'il ne daigneroit se desfuler (1). S'il eût eu quelque scintille de Religion, eût-il violé l'union si saintement & sollennement jurée? Mais n'aïant gardé la foi qu'il devoit aux hommes, il n'est merveille s'il a passé outre, faussant hardiment la foi promise à Dieu: ce sont vices si conjoints l'un à l'autre, fausser sa foi aux hommes puis à Dieu, que quiconque s'est émancipé en l'un, trébuche incontinent en l'autre. Quiconque fera de sa foi pour tromper son Peuple, comme ont fait les petits enfans avec des osselets, selon le pernicieux conseil de Machiavel, il usera de la Religion selon qu'il verra plus expédient pour son état, n'en aïant point d'affectée, sinon en tant qu'elle est utile; car ce sont deux préceptes sortis de même école, deux regles générales en matiere d'Etat forgées en même boutique. Mais ce grand Roi François, duquel il est avorton, avoit un apophthegme fort familier, bien contraire à deux maximes de Machiavel. Quand la foi seroit bannie du monde, disoit-il ordinairement, si se devroit-elle trouver entre les Princes: foi de Prince, étoit son plus grand serment parce qu'il connoissoit que la foi seule entretient la société civile; étant bannie, les Roïaumes ne sont que brigandages. Les Voleurs mêmes se gardent la foi les uns aux autres. Mais quoi! il n'a rien retenu de ses Prédécesseurs que les vices. *Heroüm filii noxæ.*

1589.

Causes de la prise des armes des Catholiq.

Or comme le salaire d'un menteur, c'est de n'être point cru encore qu'il die vrai; ainsi les promesses d'un perfide, tant soient-elles solemnement & saintement jurées, toujours seront suspectes: *Semel malus semper præsumitur malus in eodem genere mali.* Les François ne pensent pas qu'il y ait plus grande vertu que d'être franc & loïal: au contraire, la plus grande injure qu'ils puissent faire à un homme, c'est de l'appeller déloïal; comme s'ils esti-

(1) Oter son chapeau.

1589. moient la déloïauté le comble & perfection de tous vices. Quel respect peut donc avoir un Peuple franc & loïal à un Roi déloïal? quelle confiance pourra-t-il avoir dorénavant en ses promesses après une perfidie si signalée? peut-il estimer celui-là homme de bien & bon Catholique, peut-il l'honorer pour son Roi, lui qui a publiquement en l'Assemblée des Etats de la France faussé sa foi & à Dieu & aux hommes?

Causes de prise des armes des Catholiq.

Voilà donc une cause, à mon avis, quand elle seroit seule, assez forte pour émouvoir le cœur d'un bon Catholique, fût-il d'acier. Mais d'abondant lui doivent augmenter le courage, la justice vendue; le mépris des Cours souveraines, jusqu'à faire passer ses Edits les plus pernicieux de puissance absolue sans les homologuer à la Cour: se mocquer de leurs remonstrances, encore qu'ils en fissent beaucoup moins que leur devoir & office requeroit: car les Parlemens doivent être comme une barre entre le Roi & le Peuple, pour empêcher qu'il ne soit foulé. Ils doivent faire entendre au Roi les doléances du pauvre Peuple, & prendre sa cause en main. Outre tout cela, les bénéfices tant uniquement dispensés, qu'on seroit bien marri d'y avancer un homme de bien, de peur qu'il ne dise la vérité. Le droit qu'avoient les Bourgeois d'élire un Maire & des Echevins, pour conserver les anciens droits & privileges de leurs Villes, abolis, s'en réservant l'élection; les daces & impôts excessivement accrus; les tailles augmentées de trois parts; l'aliénation du bien de l'Eglise, sous prétexte de ruiner l'Hérétique. La Noblesse si méprisée qu'on n'a pas vu un Seigeur de valeur récompensé: les Gouvernemens & Etats Militaires donnés à d'Epernon seul, ou aux siens; tellement que les Princes mêmes étoient contraints de faire la cour à ce Cadet, second Gentilhomme de sa race, s'ils vouloient impétrer quelque chose du Roi. Les cent Gentilshommes ordinaires de la Chambre cassés; en leur place substitués par d'Epernon quarante-cinq Bourreaux & Ministres d'injustice. D'abondant la fainéantise & peu de soin qu'il a de son Roïaume, s'enfermant 12 ou 15 jours en un cachot pour enfiler des perles avec ses Mignons au fort de ses affaires, lorsque le feu est allumé aux quatre coins de la France, doivent-ils point le rendre contemptible à ses Sujets, moins tolérable que Sardanapale entre les femmes.

Il sait fort bien qu'Homere appelle ordinairement les Rois Pasteurs, tellement qu'il n'oublie jamais à tondre, voire écorcher hors saison ses Sujets; mais il oublie aisément le soin &

la vigilance qu'il leur doit en récompenſe : non-ſeulement il laiſſe entrer le loup en ſa bergerie, ains lui-même ſe transforme en loup ſous l'habit d'un Hieronymite. Mais, diſoit fort bien Xénophon en l'inſtitution de Cyrus, Souvenez-vous, Sire, qu'Homere appelle les Rois Paſteurs, nonobſtant qu'ils n'ont point à faire à des moutons, mais à des hommes, leſquels, comme ils ſont de nature raiſonnable, auſſi veulent-ils être gouvernés par raiſon, non pas conduits à coups de bâton comme bêtes. Periclès tous les jours devant que ſortir de ſa maiſon pour aller à l'Hôtel de Ville, avoit de coutume de s'admoneſter ſoi-même en cette façon, ſouvenez-vous que vous avez à gouverner un Peuple libre, non pas des Eſclaves. Les Rois ſe trompent, dit Ariſtote, s'ils penſent que le commandement qu'ils ont ſur leurs Sujets, ſoit tel comme celui d'un Maître envers ſon Valet, il n'eſt point, & ne doit être autre que du Pere envers ſes Enfans : il doit autant aimer ſon Peuple, autant procurer l'avancement de ſes Sujets, que fait le bon Pere de ſes propres Enfans. Tout au contraire, ce pernicieux forgeron de tyrannie Machiavel, perſuade au Prince qu'il inſtruit, pour être bien obéi, qu'il faut ôter les moïens à ſes Sujets de ſe rebeller. Il conſtitue la crainte, fondement d'obéiſſance, & non pas l'amour, qui ſeul eſt le vrai & ſolide fondement des Républiques. Les Rois qui ſont conjoints avec leurs Peuples par ce ferme lien, n'ont que faire de Gardes. Il veut faire ſon Prince Roi des Bélîtres, Geolier d'une priſon, qui n'ait jour & nuit autre choſe que les pleurs & gémiſſemens d'un Peuple en chemiſe.

1589.

Causes de la prise des armes des Catholiq.

Bref, Meſſieurs, l'oppreſſion du pauvre Peuple, qui gemit toujours ſous ce joug inſupportable, le mépris des Cours Souveraines, la Juſtice vendue, les Bénéfices injuſtement diſpenſés, la Nobleſſe mal reconnue, la Gendarmerie peu ou point recompenſée, encore qu'on leve tant de deniers ſous ce prétexte, le déſordre & confuſion des Etats, tant Séculiers qu'Ecléſiaſtiques, le nombre exceſſif des Officiers pour mieux appuïer une tyrannie, la multitude incroïable des Edits, ne tendant tous à autre fin qu'à tirer de l'argent, doivent exciter voire contraindre tous les hommes de bien, de quelque qualité ou condition qu'ils ſoient, s'armer pour remettre l'Etat en meilleur ordre. Quand on a eſſaïé les plus douces voies, comme requêtes & remontrances, on s'en eſt moqué ; enfin on l'a contraint d'aſſembler les Etats, qui eſt, le dernier remede des ordinaires, tant pour les Rois que pour le Peuple. Les Deputés, encore

1589.

Causes de la prise des armes des Catholiq.

qu'ils reconnussent bien le mauvais ménage du Roi, tâchoient néanmoins non-seulement à l'acquitter, tant dedans que dehors le Roïaume, mais lui faire un fond pour le rendre puis après, s'il eût voulu, le plus grand & plus heureux Roi du monde. Les Princes qui embrassoient plus sa querelle que celle du Peuple, tellement que ja à Paris on murmuroit tout haut contre le sieur de Guise, & disoit-on qu'on esperoit toute autre chose de lui, quelle récompense en ont-ils eue après tant de services faits à la Couronne? O le traître, il a fait massacrer en son cabinet le sieur de Guise par les quarante-cinq Exécuteurs de son injustice; non content de ce meurtre, qui n'a encore son pareil aux Histoires, sans respect de l'Eglise, il en a autant fait au Cardinal de Guise son frere; mêmement ne pouvant plus céler la ruine de la Religion Catholique, qu'il a couvée de si longtemps dans son sein, il fit emprisonner non-seulement tous les Princes Catholiques, jusqu'à envoïer à Lyon un tueur à gages, pour daguer monsieur le Duc de Mayenne; mais il a vomi sa rage sur les principaux Députés des trois Etats, & m'assure si M. de Mayenne eut été assassiné comme il espéroit, & qu'Orléans eût été en ving-quatre heures à sa devotion, comme lui avoit promis d'Entragues, que la plûpart fut ja sec.

Pourquoi cela mes amis? sinon qu'ils étoient trop bons Catholiques, trop hommes de bien, trop généreux pour lui? Celui qui avoit mal peint le Coq, dit Plutarque, chassoit loin de son tableau tous les vrais & naturels coqs, de peur que par comparaison du vrai, le faux ne fut reconnu. Les hommes vicieux ne craignent rien tant que la présence des honnêtes hommes, il les fuient, comme chaque chose naturellement fuit son contraire. Les Couards haissent les vaillans hommes, & ne cherchent que leurs semblables. Ils vouloient reformer sa vie non-domestique, encore qu'il en ait bien besoin, mais civile, en tant qu'il importe à l'Etat, ils vouloient, dis-je, regler ses actions civiles, comme les dons immenses & indiscrets à quoi chacun de nous a intérêt; car c'est notre bien, nous le lui baillons pour en user, non pour en abuser. Le Peuple a fait les Rois, il s'est volontairement soumis à leur puissance; quand ils en abuseront, il peut aussi aisement les défaire comme il les a créés (1). Les Rois n'ont non plus de moïen & de crédit que le Peuple leur en

(1) Tous ces principes sont directement contraires à l'autorité des Rois, si solidement établie dans les saintes Ecritures, dans les saints Peres & dans les Ecrivains les plus judicieux & les plus éclairés.

1589.

CAUSES DE LA PRISE DES ARMES DES CATHOLIQ.

donne; s'il en abuse, lui deniant avec l'obéïssance nos moïens, sans bouger de nos maisons nous lui secouerons le sceptre des mains. Je confesse que nous lui devons tous obéïssance en particulier, mais reciproquement il la doit aux Etats, comme le Pape au Concile. Je ne laisse donc pas la puissance de châtier les Rois quand ils abusent de leur dignité au populace indiscret; mais à l'assemblée des plus vertueux personnages de tout le Roïaume, aux Deputés des trois Etats de chaque Province, après avoir essaïé les plus doux remedes. Car il faut en ceci suivre le conseil des Medecins; si le mal, disent-ils, est si grand qu'il n'obéïsse aux communs remedes, venons au cautere. Si le cautere ne suffit, venons au fer; car il faut couper le membre pourri pour sauver le reste. Les premiers & ordinaires remedes en matiere d'Etat, sont les Requêtes & Remontrances, lesquelles on a par trop longtemps frustratoirement essaïées; enfin on a été contraint venir au cautere, c'est-à-dire d'assembler les Etats, lesquels n'aïant rien profité, mais au contraire le mal s'en étant de plus en plus rengregé, que reste-t'il plus que le fer?

CAUSES PLUS PARTICULIERES

Qui obligent chaque état, surtout la Noblesse de prendre les armes (*).

I.

DE deux mauvaises causes on n'en sauroit faire une bonne. L'Archityran prend en sa protection l'Héretique, reciproquement, le Roi des Héretiques promet de remettre en France avec le Tyran la tyrannie; que peut-il résulter de cette association, que la totale ruine du Roïaume, qui sera dorénavant appuïé seulement sur deux piliers pourris, l'héresie & la tyrannie, si promptement on n'y remedie? Qui y remediera sinon les bons Catholiques, zelateurs de l'honneur de Dieu, & du bien public, en exposant leurs biens, voire leurs vies pour une si juste querelle? Combattant, dis-je, *pro aris & focis*?

II.

Le mépris des Etats, l'emprisonnement des Deputés touche à

(1) Cet Ecrit n'est ni moins fougueux, ni moins faux dans les principes & dans leur application, que celui qu'on vient de lire. C'est le même esprit qui l'a dicté.

1589. toutes les Provinces; car ils étoient perſonnes publiques repréſentant tout le Corps; ſur-tout la Nobleſſe y eſt intéreſſée comme premier & principal Membre.

Causes de la prise des armes de la Noblesse.

III.

Tous nos Princes ont grand intérêt en cette cauſe; car il leur en pend autant devant les yeux au moindre ſoupçon que concevra ce mélancolique, à qui les feuilles des bois font peur. Au moindre bruit ou faux rapport du mal-veuillant, ſans autre forme de procès, il les fera maſſacrer par ſes Bourreaux ordinaires. Ils ne doivent donc pas laiſſer ce fait impuni, ſachant bien que l'impunité fait croître l'audace, principalement aux efféminés.

IV.

Le Clergé n'a pas plus d'intérêt d'avoir perdu un honorable Prélat, que la Nobleſſe d'avoir perdu un brave Capitaine, & ne doivent plutôt les uns que les autres endurer un tel aſſaſſinat, ſi proditoirement commis, après l'union ſaintement jurée, & l'oubliance du paſſé ſi étroitement & ſolemnellement promiſe: conſideré qu'ils ſont morts pour ce qu'ils ſembloient trop rigoureux protecteurs de la querelle de Dieu & du Peuple, ennemis de l'Athéiſme & de la tyrannie.

V.

Outre le ſoin que doit avoir la Nobleſſe de l'Etat, tant Seculier qu'Eccléſiaſtique, aïant ſeuls l'épée en main pour défendre l'honneur de Dieu, & le bien public; ils doivent ſur-tout faire cas des Princes généreux, qui ont pluſieurs fois fait preuve de leur valeur, afin que s'il avenoit guerre contre l'étranger (comme nos diſſenſions & miſeres internes les y invitent aſſez) ils aient un vaillanr Capitaine, ſous la conduite duquel ils lui puſſent réſiſter; s'ils doivent ſouhaiter ſa préſence, ils doivent regretter ſon abſence, s'ils doivent aimer ſa vie, ils doivent venger ſa mort.

VI.

Le Clergé ne doit moins venger la mort du Sieur de Guiſe, que celle de Monſieur le Cardinal ſon frere; car, j'oſe dire que malgré lui ils l'ont conſtitué Chef de la ſainte Ligue, pour prévenir un mal éminent; c'eſt à ſavoir d'empêcher qu'un Roi Hérétique

retique ne parvint à la Couronne, le cas advenant que le Roi mourût sans enfans. Le Roi ne peut ignorer cette sainte providence du Clergé; car ils lui ont dit à lui-même. C'est donc à eux que l'injure est faite.

1589.

Causes de la prise des armes de la Noblesse.

VII.

Quant le Peuple se plaint des dons immenses faits aux mignons sans discrétion, il bat le chien devant le lion; car la faute n'est pas au preneur, mais au donneur. Il se trouve peu de refusans. Il n'y a action au monde plus douce, plus agréable, que de prendre. C'est au donneur d'aviser à qui, quand, quoi, & combien il faut donner. Il n'est à un chacun de prodiguer le sien, bien moins celui d'autrui. L'argent qu'on leve pour subvenir aux affaires du Roïaume, n'est pas au Roi, il n'en est que dispensateur.

VIII.

S'il est vrai, comme chacun croit, que le Roi ait vendu le Marquisat de Saluces au Prince de Piémont; de cela seul il est indigne du nom de Roi, qui n'est à dire autre chose que conservateur, voire amplificateur du Roïaume; moins peut-il être excusé d'en avoir donné le gouvernement à un qui vendroit s'il pouvoit la Provence & le Dauphiné.

IX.

Le Peuple qui constitue le tiers Etat, est composé des plus doctes & plus vertueux hommes de la France, lesquels ont consommé la meilleure partie de leur âge aux bonnes Lettres, espérant les uns d'être promus aux états & dignités Ecclésiastiques, les autres en la Judicature; mais tous les deux sont si iniquement dispensés, que les uns sont vendus aux plus offrans, les autres donnés à des putains & des macquereaux en récompense de leurs bons & agréables services.

X.

Les deux moïens de conserver les Roïaumes, sont, maintenir l'ancienne Religion, & rendre justice à un chacun. On ne voit plus que l'ombre de l'ancienne Religion, faute de pourvoir aux bénéfices de bons Prélats. La Justice semble avoir abandonné la France, & s'en être volée au Ciel, pour ne voir avancer les doctes & gens de bien selon leur mérite, lesquels faute d'ar-

1589. gent sont méprisés, & ne tiennent point de rang en la Republique. Les ignorans tant soient-ils vicieux, moïenant de l'argent tiennent leur place : n'est-ce pas voler aux doctes & vertueux hommes ce qui leur appartient?

Causes de la prise des armes de la Noblesse.

XI.

Aristote a décrit une Monarchie mêlée des trois formes de Republiques, où il donne au Peuple, au Senat, & au Roi, chacun ses droits; afin que comme ils sont tous membres d'un Corps, aussi tous participent, les uns plus les autres moins, au bien public qui est l'honneur. Il ôte au Roi la puissance absolue. Il veut gouverner son Roïaume selon l'avis du Senat, & ne veut qu'il puisse ôter aux Villes le droit de bourgeoisie, ni autre prérogative que leurs prédecesseurs aient acquise en récompense de quelque insigne service fait au Roïaume. Cette Monarchie, qu'il appelle Laconique, pourcequ'elle approche de celle des Lacedemoniens, a été trouvée la meilleure; & l'ont appellée les plus savans hommes, l'idée & perfection des Republiques, selon laquelle la nôtre est composée de point en point, en son institution premiere. Aujourd'hui tout y est tellement confus, & les Rois font si peu de compte des Cours Souveraines, moins cent fois des Maires & Echevins, qu'ils gouvernent tout de puissance absolue; leur sotte tête a plus de force que toutes les Loix anciennes du Roïaume, bref la pauvre Monarchie Françoise aujourd'hui est si déchirée, si mal en point, si difforme, que si l'un des premiers Fondateurs tenaissoit, il la méconnoîtroit : il ne lui reste que le nom.

XII.

Pensez-vous qu'il y ait autre moïen de pourvoir à un si grand désordre qu'on voit en tous Etats, sinon par les Etats mêmes? Lesquels n'aïant plus d'assurance pour s'assembler, que reste-t'il sinon d'en ôter la cause? A l'instant même on verra l'effet cesser; au contraire, tant que la cause durera, elle produira mêmes effets. Car un vieil renard change de peau, non pas de mœurs, *Frangas potius quàm corrigas, quæ in pravum induruerunt.*

XIII.

Bodille étoit un simple Gentilhomme, lequel pour avoir été fouetté publiquement, par le commandement de Childeric, épia l'occasion, & le tua vaillamment. Les Histoires louent son

1589.

CAUSES DE LA PRISE DES ARMES DE LA NOBLESSE.

magnanime courage, pour apprendre aux tyrans de ne point abuser de leur puissance envers leurs Sujets, principalement envers les Gentilshommes. Se trouvera-t'il point un Bodille en France qui venge l'injure faite, non à un simple Gentilhomme, mais à un Prince des plus vaillans que jamais la terre ait portés, par un lâche & plus fainéant que ne fut jamais Childeric ? (1)

Nous Docteurs en la sainte Théologie de l'Université de Paris ; rendons fidele témoignage à la vérité : certifions avoir vu & lu ce présent Livre, & n'y avoir rien trouvé qui soit contraire à la Foi de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine : en assurance de ce, Nous avons signé cette présente attestation. Fait ce 27 de Mars, 1589.

JULIEN DE MORANNE.

(1) Ce souhait est détestable, & ne sent que l'esprit de révolte le plus outré. Bodillon Seigneur parmi les Francs, aïant été traité indignement par Childeric II, Roi de France, pour lui avoir représenté un peu librement le danger d'une imposition excessive qu'il cherchoit à établir, l'assassina dans la Forêt de Livri, & traita de même la Reine sa femme & son fils Dagobert. Childeric avoit tort, mais Bodillon n'en est pas plus excusable ; & un pareil exemple ne devoit pas être proposé, ni moins encore devoit-on desirer qu'il fût suivi. Les Docteurs qui n'ont rien trouvé dans cet Ecrit, que de conforme à la foi de l'Eglise, &c., étoient bien ignorans ou bien aveugles.

1589.

ARTICLES

REMONTRE'S A MONSEIGNEUR LE DUC DE MAYENNE,

Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France, par M. le Recteur (1) *& l'Université de Paris.*

MONSEIGNEUR,

Combien que nous ne doutions aucunement que ne soïez suffisamment informé, tant par votre bon & très prudent avis que par fréquentes remontrances qui vous ont été faites, de tout ce qui peut concerner le rétablissement de la Religion Catholique, & le repos entier de la France, & particulierement de cette Ville de Paris : ce néanmoins la nécessité du temps, le dû de notre charge, & le cri & juste importunité des plus zelés & notables bourgeois de cette Ville, qui ne sachant plus à qui avoir recours, se sont adressés à nous, & nous pressent incessamment pour cet effet : comme aussi l'interêt particulier de ce corps d'Université que nous représentons, membre des plus nobles & plus nécessaires de cette République, pour être la pepiniere de toute piété & doctrine, tant pour ce Roïaume que pour les autres nations, nous fait prendre la hardiesse, ains nous contraint vous représenter, avec le respect & reverence que nous vous devons, non tant les doléances communes (que n'entendez que trop), que certains articles qu'estimons y pouvoir apporter remede, recueillis de la voix publique & fraîchement concertés, rédigés par écrit, & lûs publiquement en notre assemblée générale, selon la forme & maniere, dont présentement, avec votre bon congé & patience nous vous ferons lecture.

I. En premier lieu, pour le regard de cette Ville de Paris, de laquelle tout le fait semble consister à dégager le dehors & assurer le dedans, Nous vous prions de faire, tant que possible sera, que les passages & avenues nous soient rendus libres.

II. Qu'ordonniez être promptement arrêtés & punis, sans

(1) C'étoit alors Jean Yon, Parisien, Principal des Grammairiens au College de Navarre. Du moins paroit-il que c'étoit lui par l'Histoire de l'Université de Paris, écrite en Latin par du Boulay, *in-fol.* t. 6. pag. 292. & suiv.

aucune connivence, tous ceux qui font état de réfroidir le zele & bonne volonté des Catholiques, & même de retarder en quelque sorte que ce soit les subventions accordées.

1589.

Articles remontrés par M. le Recteur.

III. Que commandiez être remarquées, sans exception, toutes les maisons par chacune dixaine, de ceux qui sont du parti contraire, pour d'iceux être fait le procès, leurs biens saisis pour emploïer au paiement de la Gendarmerie, & que registre en soit fait, qui sera gardé en l'Hôtel de Ville.

IV. Et d'autant qu'un homme seul, tel qu'est Monsieur le Lieutenant Civil, ne peut suffire à la police du bled & du bois; que la charge en soit donnée à quatre notables Bourgeois de cette Ville, qui s'en sauront duement acquitter, pour éviter l'émotion populaire.

V. Quant au fait des armes, qu'il vous plaise nous pourvoir en votre absence d'un Gouverneur, qui préfere la Religion & le bien public à son particulier, en qui le peuple ait créance, (considerant que de la conservation de cette Ville, dépend le salut de tout le Roïaume), comme pourroit être l'un de Messieurs vos enfans pour autorité, assisté de Monsieur l'Archevêque de Lyon pour conseil, & de quelque notable Seigneur, ancien & expérimenté Capitaine, pour la force & exécution.

VI. Pareillement que cette Ville ne demeure dépourvue de forces suffisantes tant de pied que de cheval, & principalement étrangeres, en tel nombre que verrez bon être. Ordonner aussi que par les quartiers y ait de bons Gentilshommes experimentés au fait de la guerre, pour instruire les habitans & Bourgeois, qui y seront propres aux armes & discipline militaire, & disposer au besoin le rendez-vous d'un chacun, pour éviter la confusion que nous avons vue aux affaires qui se sont passées, & qui ont presque causé notre ruine.

VII. Aviser, si pour le petit nombre des Echevins, & la multitude & immensité des affaires pour le temps où nous sommes, il ne seroit pas bon d'assister Messieurs les Prevôt des Marchands & Echevins de seize Coadjuteurs, à savoir, un qui soit élû de chaque quartier, tant pour rapporter chacun à la Ville les plaintes & nécessités de son quartier pour y faire donner remede, que pour assister aux fortifications & autres affaires selon qu'il échéra.

VIII. Aussi de changer les Colonels & Capitaines suspects, tant absens que présens, & être mis en leur lieu d'autres plus zelés & affectionnés.

1589.

Articles remontrés par M. le Recteur, &c.

IX. Quant au général des affaires, qu'il vous plaise prendre garde à ceux, qui suivant les anciennes & dangereuses maximes auxquelles ils auroient été nourris & entretenus, par artifice de conseil ou autrement sont cause du mauvais état des affaires. Et que comme ainsi soit, que Dieu assiste particulierement les grands Capitaines & Gouverneurs tels que vous êtes, il vous plaise faire état ci-après de ce que particulierement Dieu vous inspirera, & des avis que prendrez de vous-même. Et au surplus, ne vous servir en conseil que de gens de conscience & bonne réputation, qui dressent selon Dieu vos affaires, au but de la Religion & repos public, pour lequel vous combattez: auquel conseil donniez quelque heure par jour de votre présence, vous délivrant durant ce temps de toute autre affaire & importunité.

X. Plus, faire appeller au Conseil général deux ou trois de chacune Province, qui seront pour cet effet élûs solemnellement, & honnêtement stipendiés par lesdites Provinces, & ce, tant pour autoriser vos commandemens, que pour entretenir l'union & mutuelle intelligence des Villes, en tirer le secours qu'elles doivent apporter, & empêcher par lettres véritables les faux bruits, que les ennemis font courir par leurs écrits à notre grand préjudice.

XI. Ordonner être fait registres de tous les bénéfices détenus par ceux du parti contraire, pour en faire nommer d'autres capables en leur lieu par Sa Sainteté, ou son Légat: & cependant, emploïer le revenu desdits bénéfices, aux frais de la guerre, & aussi saisir à ce même effet toute autre sorte de biens, qui peuvent appartenir aux ennemis, tant ès Villes qu'aux champs.

XII. Faire raser les Châteaux & Maisons fortes des Gentilshommes, & autres du parti contraire, lesquelles ne servent que de retraites aux voleurs, & receptacles de leurs larcins, & d'empêcher la liberté du commerce, & qui causent une grande dépense à y entretenir les garnisons nécessaires, & à les reprendre quand nous les perdons.

XIII. Procurer instamment l'amitié, alliance & secours de tous les Princes, Seigneurs, & Potentats Catholiques, & spécialement de ceux de qui on peut attendre un plus grand, plus assuré, & plus prompt secours, comme font les ennemis avec tous les Etrangers hérétiques: ce que nous pouvons & devons faire à meilleure occasion.

XIV. Renouveller une Déclaration à la Noblesse, & autres de l'Union, pour faire entendre qu'ils combattent pour la Religion Catholique Apostolique & Romaine, & conservation d'icelle à la postérité, comme aussi pour le bon état de ce Roïaume; & que registres publics soient faits de tous ceux qui s'y emploiront, pour être leur merite sur la foi publique reconnu, ou en leurs personnes s'ils échappent, ou en leurs veuves & orphelins, s'ils y meurent: lesquels registres, seront gardés ès Greffes des Maisons de Villes & Communautés. 1589. Articles remontrés par M. le Recteur

XV. Qu'ordonniez promptement être arrêtés tous ceux qui parlent avantageusement pour le Roi de Navarre, & punis selon la qualité des propos, sans connivence ou acception de personnes.

XVI. Et afin qu'il y ait quelque difference entre ceux de notre parti & les adversaires, que l'Edit des blasphemateurs soit renouvellé, tant pour le regard des gens de guerre, que des Habitans des Villes & Villages, & icelui soigneusement exécuté.

XVII. Soit faite punition exemplaire de ceux qui volent ordinairement (principalement autour de Paris) ceux qui amenent vivres, tant par eau que par terre: consideré que telle sorte de soldats nous sont plus dommageables qu'aux ennemis.

XVIII. Et sur-tout, soient châtiés sans remission, ceux de l'Armée catholique, qui commettent excès ès Eglises & lieux sacrés, consideré que Dieu ne veut être servi de telles gens, en cette cause, & ne donne victoire à ceux qui laissent tels sacrileges impunis, ains fait prospérer ceux qui les punissent.

XIX. Qu'il vous plaise pourvoir de quelques Prédicateurs & Confesseurs, pour subvenir aux nécessités spirituelles de votre armée, pour entretenir les Soldats en la crainte de Dieu, les exhorter au combat, garantir leurs consciences, & consoler à l'extrêmité.

XX. Aussi m'ont requis Messieurs de la Faculté de Théologie, vous ramentevoir la promesse qu'il vous a plû leur faire par vos lettres écrites d'Amiens, sur la provision des bénéfices; Dieu aïant récompensé l'Empereur Othon, & plusieurs autres Princes, en victoires notables, pour avoir été fermes & roides en cette résolution.

XXI. Nous vous sommons sur-tout, Monseigneur, tant pour le général du Roïaume que pour le particulier de cette Ville, de la juste promesse qu'il vous a plû faire sut l'érection d'une

1589. chambre composée de personnes capables, zelées & irréprochables & non suspectes : comme autrefois a été heureusement pratiqué en France pour la punition des Traitres, Hérétiques & autres faisant actes préjudiciables à la Sainte Union des Catholiques, sans permettre qu'on y épargne personne quelconque à l'instance ou requête de qui que ce soit, fut-ce Prince, Princesse, Prélat, Capitaine, Sénateur, parent ou autre, de peur que par le juste courroux de la Divine Majesté (qui punit ordinairement avec grande rigueur & séverité ceux qui laissent tels méfaits impunis) & vous & nous n'en portions la peine par la perte de la Religion Catholique & désolation extrême de ce Roïaume.

ARTICLES REMONTRÉS PAR M. LE RECTEUR.

Nous nous doutons d'avoir forte partie tant pour le nombre des coupables de cette conjuration qui ne peut être petit, que pour leurs parens, amis & alliés que nous savons être en grand nombre, principalement au corps duquel en autre chose nous pourrions esperer la justice ; mais préferant la justice à toute autre considération temporelle, & fortifiés de votre dite promesse, nous protestons, Monseigneur, vouloir continuer de vous faire avec le peuple cette requête à toute importunité, & ne nous en départir jusqu'à tant qu'elle nous soit octroïée, si ce n'est que par une bonne & brieve justice, l'occasion nous en soit ôtée. Autrement ne pouvons-nous appaiser le peuple justement irrité des abolitions qu'on procure, & du retardement de la justice, par le crédit & artifices des coupables & ennemis subtils de la Religion, de l'Etat & de la Patrie, ni même contenir nos Ecoliers & petits enfans qui crient continuellement vengeance du sang encore chaud & fraîchement épandu de leurs parens & amis, outre la très pernicieuse conséquence que chacun peut voir qui s'ensuivra de telles impunités.

Et partant, Monseigneur, nous vous supplions bien humblement d'aviser à ce que dessus, prendre le tout de bonne part, & faire qu'il en sorte quelque bon effet : vous le pouvez, le secours celeste, auquel devez avoir plus de confiance qu'en toutes les forces & prudences humaines, ne vous manquera en si bonne affaire & si juste occasion. L'Université en général & tous les Suppôts d'icelle en particulier se jettent entre vos bras pour cet effet, vous présentent par moi leur très humble & bonne volonté, & tout ce qu'ils y peuvent apporter, désirans singulierement que votre autorité & grandeur soit assistée du peu qui est en eux, par l'obéissance qu'ils offrent de rendre en ce & en

en toute autre chose, à vos saints & vertueux commandemens. 1589.
En démonstration de quoi vous voïez, Monseigneur, les quatre Facultés de votre dite Université, qui m'ont voulu assister en cette humble & brieve remontrance.

SUBSTANCE

DE LA REPONSE FAITE PAR MONDIT SEIGNEUR.

MONSIEUR le Recteur, je suis très aise que vous & tous ceux de l'Université envers laquelle je suis autant affectionné qu'il est possible, pour y avoir autrefois été nourri & tous ceux de notre Maison, veniez vers moi, pour avec la liberté & franchise, qui doit être maintenue en une République libre, me discourir selon l'occurrence des affaires tout ce qu'avez sur le cœur, & pensez être expedient pour la conservation de l'honneur de Dieu, de la Religion Catholique en ce Roïaume & du bien général de tous, & particulier d'un chacun: n'aïant pas envie de survivre à la ruine & misere extrême de France, ains ne desirant rien plus que d'épandre jusqu'à la derniere goutte de mon sang pour la remettre moïennant la grace de Dieu, en sa premiere force & splendeur. De votre presente requête j'espere que par bon effet & exécution plus que par promesses un chacun connoîtra combien elle me semble juste & raisonnable.

RÉPONSE DE MONDIT SEIGNEUR.

ET non content de ce, comme il est Prince débonnaire, fit cet honneur d'envoïer Monsieur l'Evêque d'Agen (1), pour déclarer plus amplement audit sieur Recteur, qu'il étoit infiniment content de la remontrance qu'il lui avoit faite, l'exhortant de continuer au soin de la chose publique comme il avoit commencé.

(1) Nicolas de Villars, qui avoit été Conseiller au Parlement de Paris.

1589.

ARREST ET RÈSOLUTIONS

DES DOCTEURS DE LA FACULTE DE PARIS ;

Sur la queſtion, ſavoir, s'il falloit prier pour le Roi au Canon de la Meſſe ; à laquelle ſont ajoutées, avec licence des Supérieurs, deux Oraiſons colligées pour la conſervation des Princes Catholiques & pour obtenir la victoire encontre les Ennemis (*).

L'An mil cinq cens quatre-ving-neuf, le mercredi cinquieme jour d'Avril, fut faite une aſſemblée générale au College de Sorbonne, après la célébration d'une Meſſe du Saint Eſprit, pour une choſe d'importance, en laquelle, cependant que pluſieurs choſes appartenant à l'honneur de Dieu, & à la conſervation de la Religion Catholique ſe propoſoient, fut traitée une queſtion, afin de ſatisfaire à quelques hommes ſignalés & remarquables de la Ville de Beauvais ; ſavoir s'il étoit permis de prier au Canon de la Meſſe pour Henri de Valois, & principalement au lieu qu'on a de coutume de prier pour notre Roi Henri, laquelle queſtion fut en ſorte du premier abord débatue, que tous s'accorderent qu'il ne falloit exprimer en aucune Oraiſon eccléſiaſtique le nom de Henri, à raiſon de l'excommunication, qu'en beaucoup de ſortes & manieres (comme il a été arrêté aux précédentes aſſemblées) il avoit encourue, & tant moins au ſacré Canon, pour ce regard & reſpect que ce ſingulier a été donné & octroïé aux Rois qui auroient expoſé pour la défenſe de la foi & de l'Egliſe leur roïale puiſſance, que mentions ſeroient faites d'eux au Canon, ce que cettui n'a fait. Partant il eſt incapable qu'on prie pour lui, & doit être débouté totalement du Canon. Ceux qui penſeront au contraire, s'ils

(*) La réſolution qui fut priſe, étoit d'ôter du Canon de la Meſſe, ces paroles : *Et pro Rege noſtro Henrico*. Les Ligueurs dominoient alors dans la Faculté de Théologie. Voïez l'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris par du Boulay, t. 6 p. 802. & les Cenſures de la Faculté de Paris ſur l'autorité ſuprême des Rois, imprimées en 1720, *in*-4°. M. d'Argentré, dans ſa *Collectio judiciorum de novis erroribus*, *in-fol.* t, 2. p. 24, des pieces ajoutées audit vol., ne veut pas qu'on attribue ces *Réſolutions* au corps de la Faculté, comme aïant été déſavouées dès-lors par le Doïen & beaucoup d'autres.

1589.

Arrest et Résolut. des Doct. de la Faculté de Paris.

ſont ſimples & médiocres ſeront enſeignés, mais ceux qui ſeront rejettés comme étant du nombre de ceux qui s'efforcent de nuire & amener incommodité à la ſacrée Union des Catholiques, ſemans des diſſenſions & empêchemens parmi elle, ſi aucun de notre nombre & ſociété de la Faculté de Paris (ce qu'il n'advienne) mépriſent & ne font compte de deſcendre au commun accord de leur mere, comme coupables & participans de crime, & davantage d'excommunication, ils ſeront privés des prieres & droits de la ſuſdite Faculté, & effacés & rejettés du ſein d'icelle. Après qu'il fut diſputé s'il falloit obmettre & laiſſer ces paroles (& pour notre Roi) adreſſant l'intention à ceux qui gouvernent & manient les brides du Roïaume, ou à celui auquel le Roïaume eſt conſervé par le conſeil d'icelui, & entre les mains duquel ſont tous les droits & affaires publiques, à cauſe que pour la révérence du Canon, auquel rien ne peut être ôté ou ajouté ſans danger, & pour autant que pluſieurs diſent que la France n'a jamais été ſans Roi, & qu'auſſi les paroles du Canon étant baſſement prononcées, afin de n'être entendues des aſſiſtans, ne peuvent engendrer ſcandale: néanmoins conſideré l'état des affaires de France, par lequel un troublement pourroit arriver non ſeulement de la part de celui qui célebre la Meſſe, duquel l'eſprit s'égare, pendant qu'il doute à qui il appliquera & donnera cet appellatif, & nomination (notre Roi), mais auſſi plus dangereux & périlleux de la part des auditeurs, qui facilement peuvent être ſcandaliſés par la probation de cette petite partie, laquelle aucuns n'étant aſſez inſtruits du fait, prononcent à haute voix, eſtimant qu'elle s'entend de Henri, & qu'on prie pour lui, ignorant l'intention du Prêtre:

Il fut conclu pour éviter ſcandale, & afin que la maniere de prier fût entre tous ſemblable, & d'une forme qu'il étoit plus convenable qu'au Canon, cette particule (pour notre Roi), laquelle n'eſt de l'eſſence propre du Canon, juſqu'à ce que Dieu y eut pourvû, ſeroit obmiſe & paſſée ſous ſilence de tous, au lieu de laquelle hors le Canon, ſeroient miſes quelques oraiſons colligées pour les Princes Catholiques. Et qu'auſſi ſeroit approuvé l'avis & le conſeil de ceux qui, par ci-devant, depuis le malheureux aſſaſin des Freres Catholiques, auroient paſſé & obmis cette particule ſuſdite (pour notre Roi) en laquelle opinion tous ſont tombés très volontiers.

1589.
ORAISONS COLLIGÉES

ORAISON COLLIGE'E POUR LES PRINCES CATHOLIQUES,

Et pour obtenir la victoire encontre les Ennemis.

Oratio.

PONE te, Domine, ſignaculum ſuper famulos tuos Principes noſtros Chriſtianos, ut qui pro tui nominis defenſione & communi ſalute accincti ſunt gladio, cæleſtis auxilii virtute muniti hoſtium tuorum comprimant feritatem, contumaciam proſternant, & à cunctis eorumdem protegantur inſidiis. Per Domiuum noſtrum.

Secreta.

OBLATIS quæſumus, Domine, placare muneribus, & ut omni devicta pravitate errantium corda ad Eccleſiæ tuæ redeant veritatem, opportunum Chriſtianis noſtris Principibus tribue benignus auxilium. Per Dominum noſtrum.

Poſt communio.

HÆC, Domine, ſalutaris Sacramenti perceptio famulos tuos Principes noſtros, populo in afflictione clamanti divina tua miſeratione conceſſos, ab omnibus tueatur adverſis; quàtenus Eccleſiaſticæ pacis obtineant tranquillitatem, & poſt hujus vitæ decurſum ad æternam perveniant hæreditatem. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum.

Autre Oraiſon colligée pour le même.

Oratio.

DOMINE Deus Sabaoth, ultor impietatis, & ſponſæ Filii tui ſpes unica, fac Chriſtianæ religionis hoſtibus ſuperatis propugnatores noſtros tui honoris vindices glorioſos, & ſperatæ victoriæ ad nos remitte compotes. Per eumdem Dominum noſtrum.

Secreta.

DEUS qui fidelium mentes unius efficis voluntatis, per Sacra-

mentum unitatis quod tibi offerimus, ita nos tua gratia unire digneris, ut tibi perpetuò adhærentes, numquam à tua fide alienis subjiciamur. Per Dominum nostrum. 1589. Oraisons colligées.

Post communio.

OMNIPOTENS Deus zelotes, Populum ad te clamantem tuique honoris zelo accensum respice propitius, quatenus salutarem pœnitentiæ fructum in corporis Unigeniti tui sumptione efficaciter sentiat, & gratiarum debita post victoriæ munus indultum devotus exolvat. Per eundem Dominum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus sancti Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

Avertissement.

IL est temps maintenant de considérer quelques exploits de guerre entre les troupes du Roi & de la Ligue. Dedans & autour des Villes se firent infinies courses, pillages, captures, saccagemens; plusieurs notamment de ceux qu'on appelloit Roïaux, furent assassinés çà & là; partout la licence fut extrême & la rage contre le nom du Roi se montra du tout désespérée. Il n'étoit pas question d'une mutinerie de quelque petite étendue de Païs; mais il y avoit une révolte universelle & si farouche que c'est horreur de s'en souvenir. Le Roi aïant amassé quelques forces près soi, en envoïa quelque partie un peu loin pour châtier ceux qui entreprendroient de se jetter un peu trop avant en campagne. Ceux de Normandie voulant faire un peu trop les mauvais, furent châtiés des premiers, comme il appert par ce qui s'ensuit.

1589.

EXTRAIT D'UNE MISSIVE

Envoyée par un Gentilhomme de la ſuite de M. le Duc de Montpenſier, à un ſien ami étant en Cour ; contenant le Diſcours de la défaite des Ligueurs & des Gottiers (1), *conduits par Briſſac, Pierre Court & autres Rebelles, par M. le Duc de Montpenſier, le 22 d'Avril 1589.*

LE quatrieme d'Avril, Monſieur de Montpenſier partit d'Alençon, après avoir audit lieu remis les affaires en bon état, qui s'étoient un peu altcrées par la malignité des ennemis, & s'en alla paſſer par la Ville de Sez, où les portes lui furent ouvertes : & parlant à l'Evêque & aux principaux de la Ville, il trouva, ſelon l'apparence humaine, que tout y étoit aſſez bien diſpoſé pour le ſervice du Roi. Il paſſa outre & alla coucher à Ecochey, Bourgade qui le reçut avec beaucoup de dévotion. Il ne fut point à Argentan, d'autant qu'il fut averti qu'ils tenoient pour la Ligue. Le lendemain qui étoit le cinq, il partit dudit Ecochey, & s'en alla coucher à Caen. Bien eſt vrai qu'en y allant accompagné du ſieur Halot (2) & Creve-cœur ſon frere, qui vinrent au-devant de lui juſqu'à Sez, (car il avoit déja auparavant avec lui le ſieur de Baqueville & Larchan (3), leſquels l'ont toujours aſſiſté, & ſervi le Roi fort fidelement), il rencontra la garniſon de Falaize qu'il défit, & prit le Capitaine nommé Touchet, & deux autres, nommés l'un Herclez & l'autre Normendiere (4) ; le reſte taillé en pieces & mis en déroute : ledit Touchet avoit cinquante lances & quatre-vingt ou cent Arquebuſiers à cheval. Le peuple de Caen ſe trouva très dévotieux & affectionné au ſervice du Roi. Après avoir été quelques jours à Caen, ledit ſieur de Montpenſier vit que le feu

(1) Il faut *Gautiers.* C'étoient des trouppes de Païſans, ainſi nommés de *la Chapelle-Gautier*, qui deux ans auparavant avoient commencé à prendre les armes, pour défendre leur liberté contre les entrepriſes des troupes qui couroient la Province. Ils étoient conduits par le Comte de Briſſac, qui venoit d'être chaſſé d'Angers, & par les ſieurs de Mony de Pierrecour, de Lonchamp, le Baron d'Echauffour, le Baron de Tubeuf, de Roquenval, de Beaulieu & pluſieurs autres Gentilshommes, Partiſans de la Ligue, qui aſſembloient des trouppes pour le Parti autour de l'Aigle & d'Argentan. Voïez l'Hiſtoire de M. de Thou, Liv. 95, ann. 1589.

(2) François de Montmorency du Halot, & Jacques de Montmorency de Crevecœur.

(3) François Martel de Bacqueville, & de Grimoville de Larchant.

(4) Il faut *Herclé* & *Normandiere,*

s'allumoit de plus en plus, & connut qu'il étoit nécessaire de prendre quelques Villes séditieuses, comme Falaize, Bayeux, Argentan, Lisieux & autres. Il prit deux canons & une coulevrine, & avec la Noblesse du païs & quelques gens de pied, il alla assiéger Falaize, où il arriva le Lundi dix-huitieme de ce mois, & le Mardi trouvant le lieu où lesdites pieces avoient été pointées, incommode, on les changea. Le Mercredi lendemain la batterie fut faite, & sur le soir y aïant deux Tours ouvertes, on y vouloit loger des Soldats pour favoriser le lendemain l'assaut que l'on prétendoit donner entre les deux tours. Et comme les Soldats qui étoient commandés d'y aller, s'acheminoient, tout le reste des deux Compagnies, qui étoient seulement ordonnées pour les soutenir, ne purent jamais être retenues d'y aller, sans attendre qu'elles fussent reconnues : & la Noblesse, voïant la résolution desdites deux Compagnies, quelque défense que l'on leur pût faire, les suivit, en sorte que tout alla donner du ventre contre la muraille. Mais il n'y avoit moïen de se loger auxdites deux Tours, pour être trop profondes : tellement que chacun fut contraint de se retirer, avec perte seulement de quatre ou cinq Soldats. Or comme l'on déliberoit de continuer le lendemain la batterie, & faire brêche ; Monsieur de Montpensier aïant reçu la nuit un avertissement, comme le Comte de Brissac, Pierre Court, Louchan (1) le Baron d'Echaufour, le Baron de Tubeuf, le sieur de Roquenal (2), Beaulieu, & plusieurs autres Chefs des Rebelles amassés du côté de l'Aigle, Argentan, & plusieurs autres endroits de cette Province, s'assembloient en grand nombre, tant cavalerie que d'Infanterie, pour venir lever leur siege, avisa que de les attendre audit Falaise, vû le grand nombre d'infanterie qu'ils avoient, il y auroit danger d'être forcés à lever le siege : sur quoi il résolut, par l'avis des Gentils-hommes & Capitaines qui étoient avec lui, d'aller combattre ledit secours : ce qui fut exécuté le lendemain, & fort heureusement. Car aïant trouvé en trois Villages de cinq à six mille hommes logés, entre lesquels y avoit de deux à trois cens Gentilshommes, & quelques gens d'Eglise, les aïant fait reconnoître par le sieur d'Emeri (3), on envoïa les sieurs Comte de

1589.

EXTRAIT D'UNE MISSIVE.

(1) C'est Lonchamp.
(2) C'est Roquenval.
(3) Jean d'Hemery de Villers, homme de main, fameux par plusieurs combats singuliers, où il s'étoit comporté bravement dans les Armées & quelques autres occasions particulieres.

1589.

EXTRAIT D'UNE MISSIVE.

Torigny (1), Lonquaunai & de Vigues l'ainé (2), se loger entre lesdits Villages & Argentan, & les fit-on soutenir des sieurs de Baqueville & de Larchan, d'un côté, & de l'autre le sieur de Bevron (4). Monsieur de Montpensier alla avec tout le reste, droit à eux, lesquels soutinrent pour quelque temps: mais enfin oïans le bruit d'une coulevrine, qu'on y avoit fait conduire, ils commencerent à branler: puis furent chargés si vivement, que ceux qui étoient au premier Village nommé Pierrefite, furent tous rompus, & taillés en pieces, ou pris prisonniers. De-là on s'achemina au second Village nommé Villers, lequel fut forcé, & ceux qui étoient dedans traités comme les premiers. Et voïant que la nuit étoit proche, desesperés de pouvoir, pour ce jour, forcer le troisieme Village, nommé Comneaux, où s'étoient retirés mille ou douze cens desdits ennemis, lesquels Monsieur de Montpensier fit sommer de se rendre: & voïant qu'ils étoient lents à répondre, il fit attaquer leur fort: sur quoi l'un de leurs Chefs, nommé Beau-lieu, qui en étoit sorti, fut pris, & étant amené, ils se rendirent. Il alla coucher à Ecoché, auquel lieu on lui amena le lendemain tous ces prisonniers, où il en laissa quatre cens qui travaillerent aux fossés. Si-tôt que Brissac & quelque Cavalerie qu'il avoit avec lui nous eurent apperçus, ils se prirent à fuir, & firent leur retraite à Argentan. Le nombre des morts est de trois mille, entre lesquels y a beaucoup de Gentils-hommes: de mille à douze cens prisonniers, entre lesquels sont environ trente Gentils-hommes & des principaux, comme le Baron de Tubeuf, Beaulieu, & autres desquels je n'ai encore su les noms. Voilà, en somme, ce qui s'est passé de par deçà, depuis le quatrieme d'Avril, jusqu'au vingt-troisieme, que Monsieur de Montpensier est retourné devers Caen pour continuer le service de Sa Majesté.

(1) Odet de Matignon, Comte de Thorigny.

(2) De Longuaunay, Lieutenant du Comte de Thorigny, & de Vic.

(3) Pierre de Harcour, Marquis de Beuvron, beau-frere du Comte de Thorigny.

LETTRE

1589.

LETTRE
D'UN GENTILHOMME DE BEAUSSE
A un sien Ami, Bourgeois de Paris, sur la défaite des Trouppes de M. d'Aumale, le Jeudi 28 Mai 1589 (1).

JE me suis étonné mille fois des nouvelles que l'on m'a rapportées pour vraies de l'établissement de vos affaires à Paris, & que si souvent m'avez mandé pour véritables plusieurs nouvelles inventées par quelques artificieux qui vous trompent, & abusent de vous & de vos moïens, pour bâtir d'autres desseins que ceux qu'ils vous communiquent, qui est cause, Monsieur & bon ami, que je vous ai écrit celle-ci, afin que ne soïez ignorant de ce qui s'est passé le jour d'hier, sachant bien que le rapport vous en sera fait bien loin de la vérité, pour n'ôter le courage à vos Citoïens, & afin de les repaître toujours d'espérance de hautes entreprises qu'attendez de cette sainte & invincible Armée que tient si long-temps en ce pays Monsieur le Duc de Mayenne sans rien faire, avec beaucoup de grandes promesses, dont la moindre est de mener pour le moins Sa Majesté à tel point que desirent les plus mutins de votre Ville; & pour essai il a véritablement, en l'absence des plus grandes forces du Roi, approché assez près, vrai est qu'il s'est retiré avec un très bon conseil; & après avoir fait quelque chose qu'il eût pû ou dû obstiner plus long-temps, puisqu'il en avoit tant entrepris, il a cédé à la présence du Roi & à l'avenue du Roi de Navarre, se retirant aussi-tôt qu'il l'a senti approcher: mais ce n'est pas le seul sujet des miennes, qui est pour vous dire, que depuis nous avons su le malcontentement des Etrangers & Wallons de son Armée, qui s'en veulent retourner à toutes forces; & que pour les retenir, ledit sieur est fort empêché, & je crois que ce qui est cause qu'ils ne se sont encore retirés, étoit l'espérance qu'il leur donnoit de recevoir nouvelles forces & rafraîchissement des Troupes de Picardie, qu'il attendoit de la part du sieur d'Aumale. Je vous advise que cet espoir est étouffé pour eux; car Jeudi dern. sur les 3 heures après midi, comme j'ai su par un mien ami, le sieur de Châtillon (2) aïant

(1) Voiez l'Histoire de M. de Thou, Livre 95.
(2) François de Coligny de Châtillon.

1589. passé à Boigenci (1), & étant envoïé à la guerre par le Roi de Navarre avec deux cens Chevaux & pareil nombre d'Arquebusiers, sachant que quelques Troupes du Duc d'Aumale cheminoient pour charger le sieur de Lorges (2), qui avoit battu l'estrade le jour auparavant, s'avança vers Bonneval (3), & vingt Gentilshommes des siens pour coureurs, qui étoient menés par le sieur de Fouquerolles, qui font rencontre de l'Arcleinville (4), Gouverneur pour le Duc de Mayenne à Chartres, qui avoit cinquante Chevaux. Ils s'avancent à lui pour l'engager au combat; lui les vient reconnoître, & ceux-ci y vont ensorte qu'ils tuerent cinq ou six des siens à sa tête. Il se retire & donne l'allarme à leur Troupe qui étoit à un quart de lieue de-là. Elle venoit en ordre conduite par le sieur de Saveuze, où étoient les sieurs des Brosses qui avoient une belle Troupe, & de six à sept vingts Gentilshommes, toute l'élite de la Noblesse de Picardie, de leur parti, en nombre de trois cens Chevaux, avec vingt-cinq ou trente Arquebusiers, le sieur de Forceville & plusieurs autre Gentilshommes signalés. Et déja le sieur de Châtillon changeoit le pas au trot pour les recevoir. Charbonniere & Harambure (5) avec leurs Compagnies de Chevaux-Légers étoient sur la gauche de l'autre côté. Saveuze jette devant ses Arquebusiers, ordonne sa Troupe de Lanciers en haies, & vint sans se débander un quart de lieue au pas. Les trompettes sonnent la charge des deux côtés: le sieur de Châtillon fait une petite halte pour attendre son Arquebuserie; l'aïant mise en son lieu & fait deux osts de ce qu'il avoit de Cavalerie, prend la charge. Saveuze vint fort bravement, prend le galop de trente pas, ses Arquebusiers font leur salut tout à cheval d'assez près: l'Infanterie du sieur Châtillon les reçoit, qui, après avoir tiré leurs premieres arquebusades, se mêla cependant la charge dedans toute cette Cavalerie, tuent force chevaux de coups d'épées dedans les flancs, où se perdit un Exempt des Gardes du Roi de Navarre, & deux Soldats de la garnison de Boigenci seulement. Saveuze qui d'abord avoit la tête tournée contre les Chevaux-Légers, prend sur la droite, & chargea de telle furie le sieur Châtillon, que les premiers rangs furent rompus, lui chocqué & porté par terre, & huit ou dix Gentilshommes des siens courent cette même

Lettre d'un Gentilhom. de Beauce.

(1) Beaugenci.

(2) François de Montgommery de Lorges.

(3) Ville du Païs Chartrain, connue par une Abbaïe qui porte ce nom.

(4) M. de Thou le nomme de Reclainville.

(5) De Charbonnieres & d'Arambure. On en a déja parlé ailleurs.

fortune, entre lesquels étoient (1) Moui, Rosni (2), S. Sere, Fresillon (3), & Chamballan, deux ou trois desquels seulement furent blessés de lance, & vingt ou trente de leurs chevaux tués. Des Brosses (4) chargea le sieur de Châtillon en flanc tout d'un têmps, ensorte que le reste de sa Troupe fut fort ébranlée. Le sieur de Châtillon & autres qui étoient renveśés, se releverent, donnent coups d'épée à pied, & lui se mêla tellement qu'il y fut blessé au visage d'un coup de tronçon de lance. Tandis Harambure qui menoit la compagnie de Chevaux-Légers du Roi de Navarre, auprès duquel s'étoit rangé Fouquerolles, chargea Saveuze & les siens de telle furie, qu'il les perça & rompit, ensorte qu'ils tournerent en route, n'aïant moïen de se rallier. Ils sont poursuivis & demeurent sur la place, & au lieu du choc des Picards, plus de six vingts Gentilshommes, le reste fut poursuivi une grande lieue & demie, & par les chemins ont été tués plus de soixante des fuïards & tous leurs Arquebusiers, deux Cornettes gagnées, ceux qui les portoient tués, quarante Gentils-hommes pris, entr'autres Saveuze & Forseville (5), qui assasina la Pierre il y a deux ans; plusieurs des pris sont blessés, sans que de l'autre côté le sieur de Châtillon ait perdu un seul Gentilhomme, ni Soldats, fors les trois des siens que j'ai dit; n'y a de blessés que Chamballan (6) & deux ou trois autres, de coups de lance & d'épée, mais ce ne sont coups mortels. Le champ de bataille est demeuré au sieur de Châtillon. C'est un commencement qui doit faire penser à leurs consciences ceux qui se sont élevés contre le Roi. Je vous en ai bien voulu avertir, afin que sachiez la vérité, laquelle vous est cachée par les imposteurs qui vous repaissent de faux bruits. J'ai appris ce que je vous mande par un Gentilhomme porteur d'une Lettre dont je vous envoie la copie. Il avoit su les particularités par ceux qui se sont trouvés à la défaite. Prenez garde à vous, & avertissez les gens de bien, afin qu'ils prennent courage. Je ne vous ferai plus longue Lettre jusques à ce qu'il soit survenu quelqu'autre bonne nouvelle; cependant je me recommande à vos bonnes graces, & prie Dieu vous conserver.

1589.

LETTRE D'UN GENTILHOM. DE BEAUCE.

De Châteaudun ce 10 *Mai* 1589.

Votre entierement bon ami, LA PLACE.

(1) Il faut Moüi, ou Mouy, (Isaac de Vaudray de Mouy).

(2) Maximilien de Béthune de Rosni.

(3) M. de Thou dit Trésillon & de Chambellon.

(4) De Brosse ou des Brosses, frere de M. de Saveuse.

(5) Forceville.

(6) De Chambellon.

COPIE D'UNE LETTRE

Ecrite par un Seigneur à un sien parent, sur la défaite des Troupes du sieur d'Aumale, près Bonneval, le Jeudi 18 Mai 1589.

MON Cousin, vous entendrez par N. l'heureuse exécution que Monsieur de Châtillon fit hier à quatre heures près Bonneval, sur les Troupes de Monsieur d'Aumale, conduites par le sieur de Saveuze. Il l'a pris & un autre des Chefs, les autres morts, & deux cens des leurs, & le reste prisonniers, les drapeaux gagnés : bref, c'est une aussi heureuse victoire qui se soit gagnée de toutes guerres. Les Ennemis du Roi qui étoient venus de Picardie y sont démeurés. Cette nouvelle sera agréable à Sa Majesté, & profitera à sa négociation avec ceux de Poitiers. Ledit N. vous dira tout fort particulierement, sur lequel m'en remettant, je ne vous dirai autre chose, sinon que je prierai Dieu, mon Cousin, vous tenir en sa garde.

A Saint Dié ce 19 Mai.

Votre meilleur & plus affectionné ami, M. N.

DISCOURS

Sur la défaite des Duc d'Aumale & sieur de Ballagni (1) avec leurs Troupes, par le Duc de Longueville & autres Seigneurs, & la levée du Siege de la Ville de Senlis en Picardie (2).

CHACUN a pu savoir assez, comme dès la fin du mois d'Avril dernier, Monsieur de Thoré (3) pour le service du Roi, s'achemina dans la Ville de Senlis, par l'intelligence des bons & fideles Habitans d'icelle, pour les maintenir & assurer en l'obéissance due à sa Majesté. Il y fut trois jours avant que les Parisiens (étonnés de la réduction si soudaine de ladite Ville à l'obéissance de sadite Majesté) pussent s'y acheminer, ni convier le Duc d'Aumale de venir avec eux assiéger ledit Senlis, pendant lesquels trois jours ledit Thoré eut tout le loisir d'avitailler & munir la Place, tant de vivres que de toutes autres

(1) Jean de Montluc de Balagny, Gouverneur de Cambray.

(2) Voïez l'Hist. de M. de Thou, liv. 95, ann. 1589.

(3) Guillaume de Montmorency de Thoré.

fortes de munitions nécessaires pour la bien garder & défendre, même y fit entrer tel nombre des meilleurs soldats qu'il voulut choisir des Villages de la Vallée & Duché de Montmorenci, pour se rendre fort dans la Ville, avec deux mille combattans pour le moins qu'il y avoit assemblés, résolus de tenir bon contre toutes les forces qui viendroient les assaillir, non point tant pour la forteresse de la Place, qui est assez foible, que pour le courage & fidélité des bons Habitans & Soldats qui y étoient. Le sieur de Mainneville (1), qui se dit à présent Gouverneur de Paris, pour l'absence du Duc de Mayenne, s'y achemina des premiers, avec nombre de Parisiens bien armés; le Duc d'Aumale s'y rendit presque aussi-tôt, avec belle Cavalerie & beaucoup de gens de pied, & assignerent la Ville au nombre de quatre mille hommes de premiere abordée; incontinent les Parisiens & autres de leur parti y accoururent de plusieurs endroits bien montés & équippés, & s'y trouverent en peu de temps environ de cinq à six mille hommes assiégeans en bonne conche (2): manderent quérir l'artillerie à Paris le vendredi cinquieme jour du present mois de Mai, laquelle leur fut envoïée dès le même jour au nombre de trois pieces seulement, deux canons & une coulevrine. Et pource qu'il ne se trouvoit personne pour la conduire assez promptement, le moïen dont ils userent est, que peu de jours auparavant reglement aïant été fait à Paris, que de seize Colonelles qu'il y a en seize quartiers ou départemens de ladite Ville, tous les jours en partiroit l'une, en bon ordre & bien complette de onze à douze cens hommes pour le moins, pour la garde des avenues du Château de Vincennes. Et étant ledit jour de vendredi échu, que le Régiment du Colonel & Capitaine d'Aubret (3) étoit assemblé pour aller relever un autre Régiment & Compagnie de la Colonelle du Capitaine Compans, l'un des Echevins de ladite Ville de Paris, ledit Régiment du Capitaine & Colonel d'Aubret fut contraint, passant sur le pont de Notre-Dame, au lieu de tourner par la Greve vers la porte saint Antoine pour aller audit Château de Vincennes, où étoient passés peu auparavant leurs bagages, manteaux, vivres & charettes, d'aller en avant tout droit par la porte Saint Martin, pour conduire ladite artillerie qui avoit été menée peu auparavant vers le Bourget, sous la charge du Brigard (4) Procureur de l'Hôtel de Ville, & arriverent le lendemain samedi au soir

1589.

Défaite du Duc d'Aumale, &c.

(1) Franç. de Roncherolles de Mainevilles.
(2) Fortune.
(3) Claude d'Aubray.
(4) Il faut de Brigard.

1589.

Défaite du Duc d'Aumale, &c.

devant Senlis, où de prime arrivée, saluerent la Ville d'un coup de canon : au son duquel soudain tous les soldats se trouverent sur les murailles de la Ville, qui offrirent de faire telle brêche qu'on leur demanderoit, sans user de canon, pourvu qu'ils promissent de se présenter à l'assaut ; & sur ce qu'au même instant ils furent sommés de se rendre à composition, promirent d'en faire réponse au lendemain, dont le bruit vint incontinent à Paris qu'ils offroient soixante mille écus au dire des uns, & cent mille au dire d'autres ; & néanmoins aïant tout au contraire témoigné & fait bien exprès entendre aux assiégeans qu'ils condamnoient leur felonnie, ils résolurent se maintenir vaillament, encore qu'ils n'eussent ni pieces d'artillerie pour combattre, ni poudres ni boulets. Le Sieur d'Arnisentieres (1) y entra avec quelques chevaux malgré le Duc d'Aumale, & y fit apporter quelques poudres. Mais c'étoit peu. Cela émut les assiégeans de renvoïer à Paris demander renfort de canon, pour mettre tout en poudre, ce disoient-ils. Ils en furent éconduits pour le peu de moïen qu'on avoit de ce faire, à faute de boullets & de telles pieces qu'on demandoit, & en partie aussi pour la défiance qu'ils avoient du Duc d'Aumale, qui les avoit refusés & éconduits beaucoup de fois d'aller se joindre avec le Duc de Mayenne, à cause de l'ambition qui est entr'eux ; aussi qu'ils tenoient que le Sieur de Ballagni s'y acheminoit avec beaucoup de belles forces & sept pieces de canon. Auparavant l'arrivée duquel Sieur de Ballagni, ceux de Senlis firent sortie de cent chevaux, dont les assiégeans eurent telle épouvante, qu'ils se cuiderent mettre en route, & spécialement les Parisiens, qui quitterent leurs armes fuïans & se cachans dans les buissons de tous côtés, desquels cent chevaux cinquante seulement rentrerent dans la Ville, & les cinquante autres prirent la Campagne pour ramasser le secours qui s'y achemina par après. Adonc ledit Sieur de Ballagni avec ses troupes arriva, & se joignit avec ledit Duc d'Aumale, & commencerent la batterie avec leurs dix pieces de canons le mercredi ving-septieme jour de ce présent mois de Mai, & peu après les soldats en confusion donnerent un assaut à ladite Ville par la brêche faite audit jour, qui étoit à la vérité assez grande ; néanmoins ils furent repoussés, pourcequ'ils étoient avancés sans l'ordonnance du Général d'armée. Sur le midi vint avis que le Duc de Longueville (2), accompagné des Sieurs de

(1) Gille des Ursins d'Armentieres.

(2) Henri d'Orléans, Duc de Longueville, Gouverneur de Picardie.

1589.

Défaite du Duc d'Aumale, &c.

Humieres (2), Bonivet (3), de la Noue (4), de Givri (5), de Mesvillier (6), de la Tour (7) & autre Noblesse de la Province de Picardie, s'approchoient en nombre de mille chevaux & trois mille hommes de pied pour secourir la Ville de Senlis; surquoi ledit Sieur de Ballagni se mit aux champs avec la plus gaillarde force qu'il put choisir, accompagné des Sieurs de Mainneville (8), de Sayssseval (9), de Mesieres, de Congi & autres, & à l'abordée approchant ledit Duc de Longueville, la Cavalerie de Cambrai marchoit en belle ordonnance, pour défaire l'infanterie dudit Duc de Longueville, laquelle infanterie s'ouvrit par le milieu pour donner lieu & passage à leur artillerie, qui donna dans lesdits Cambresiens & Wallons de telle furie qu'ils furent contraints, pour le grand nombre qu'elle en renversa, de s'écarter & reculer en arriere; puis la mêslée & le combat s'étant donné, fut soutenu de part & d'autre bien furieusement, chacun combattant de grande animosité; l'artillerie du Duc de Longueville faisant beaucoup de dommage aux gens dudit Duc d'Aumale, de telle sorte que les soldats commencerent à prendre l'épouvante si grande, que ledit Duc d'Aumale ni le Sieur de Ballagni ne purent jamais par leurs vives paroles & remontrances les rallier, de maniere que l'armée assiégeante se mit incontinent en route. Ce qui donna hardiesse audit Duc de Longueville de les poursuivre à coups de coutelas avec les assiégés, lesquels au même temps firent une sortie. Par laquelle expédition ils se sont assurés de la Ville de Senlis, ont gagné toutes les munitions dudit Duc d'Aumale, poudres, boulets, l'artillerie, environ de quinze cens à deux mille morts sur la place, sans ceux qui ont été tués & poursuivis en fuïant par les Villages. Ledit Duc d'Aumale blessé, & le Sieur de Ballagni aussi blessé au visage, mais toutefois assez petitement; & se retira ledit Duc d'Aumale à Saint Denis, craignant de n'être assuré ni le bien venu dans Paris; & le Sieur de Ballagni se sauva fuïant jusques dans Paris, feignant de vouloir mettre ordre à rallier ses soldats, pour faire tête aux ennemis, & pour rencourager les braves soldats de Paris.

(2) Charles de Humieres.

(3) Henri Gouffier de Bonnivet.

(4) Ce n'est point de la Noue, mais Christophe de Lanoy de la Boissiere; le sieur de la Noue y étoit cependant aussi à la tête de ces Gentilshommes.

(5) Anne d'Anglure de Givry.

(6) De Mevilliers.

(7) De la Tour Brunetel.

(8) De Mayneville.

(9) De Senicour de Sesseval.

1589.

COPIE D'UNE LETTRE

Ecrite par un Seigneur à un sien Parent, du 20 Mai 1589.

MON COUSIN,

J'ai retenu ce postillon jusqu'à ce qu'il me fut venu quelques bonnes nouvelles. Je les ai reçues présentement par un homme que j'envoie à Paris. Il a vu la route de Monsieur d'Aumale qui a été défait près Senlis, par Monsieur de Longueville, accompagné de Monsieur de la Noue. Il s'est sauvé lui troisieme à Saint Denis, Ballagni s'est sauvé à Paris, qui rassure le Peuple qui est tout effraïé de cette défaite. Il lui promet nouvelles forces du Païs-Bas, mais qu'il ait de l'argent. Jugez si c'est pour les bien remettre. Ils ont perdu dix pieces de batterie, trois de l'Arcenal, six de Peronne & une d'Amiens. Cela fut fait mercredi au soir. Mon homme ne m'a su dire leurs morts, car il s'en est venu en diligence m'apporter cette bonne nouvelle; faites-en part à Messieurs le Garde des Sceaux, & de Sauvrai. Vous avez su ce que Monsieur de Chastillon fit aussi jeudi au soir. Cette semaine leur a été malheureuse, comme j'espere que sera toute l'année. Continuez-moi votre amitié, & faites état mon Cousin, que je serai toujours

Votre affectionné Cousin & meilleur ami, M. R.

LETTRE
DU ROI DE NAVARRE

A Messieurs d'Orléans, du vingt-deux Mai 1589, à Beaugency.

MES AMIS,

Je suis bien marri de vous venir visiter en telle compagnie, & d'être contraint depuis si long-temps que je me suis approché de vous, de montrer à cette Province & à votre voisinage l'effroi & les incommodités que la guerre y apporte. J'ai toutefois déja rendu tant de témoignages & devant Dieu & devant les hommes, du déplaisir que j'ai aux armes; j'ai par tant de diverses actions

actions montré que les miennes n'avoient autre but que la paix; que sur cette confiance je les porte hardiment: avec cette conscience j'espere que Dieu les bénira, & principalement à cette heure, quant aux yeux de toute la chrétienté, mon Roi m'a tant honoré de s'être lui-même rendu juge de mes droites, intentions & meilleur témoin que j'eusse su desirer à mon innocence. J'ai en général convié par diverses fois la France à desirer son repos; j'ai pour mon devoir au service du Roi mon Seigneur & au bien de ma Patrie, tant de fois prévu & protesté dès le commencement des dernieres guerres civiles, contre les maux dont elles ont rempli cet Etat; mes prévoïances ont été aussi véritables comme mes protestations inutiles jusqu'ici à mon très grand regret, Dieu aïant envoïé sa verge de division sur ce pauvre Roïaume. Je ne me lasserai néanmoins jamais de bien faire chez moi, mon Païs manquera plutôt de devoir envers ce Citoïen, que le Citoïen envers son Païs. Et tant que je verrai ce malade respirer, je ne l'abandonnerai jamais qu'il ne soit entierement guéri, ou moi mort avec lui. Ce que j'ai fait en général, je le ferai encore en particulier partout où j'en aurai le moïen: & suis bien aise que m'approchant de vous, devant que les armes fassent leurs effets, je puisse essaïer ce que la raison & la douceur gagneront parmi vos esprits, qui, quelque fureur, quelque contagion que Dieu vous ait envoïée, sont encore François, je m'en assure, & de la race de ceux qui assisterent le Roi Charles septieme refugié à Bourges, contre l'Angleterre, contre la Bourgogne, contre la Guienne, la Normandie, la Bretagne & quasi toute la France bandée contre lui. Je ne me puis jamais assez étonner où vous avez mis votre raison pour quitter ce beau titre de vos ancêtres; je ne sais quel peut être le sujet si grand & si important, qui vous ait fait à si bon marché abandonner votre fidélité; le serment qu'à votre naissance chacun de vous a juré à son Païs, le vœu que vous avez réiteré au Couronnement de tant de Rois, & duquel déja tant d'années vous vous êtes obligés sous celui-ci que Dieu nous a donné à cette heure. Je ne puis penser qui vous peut imprimer que la condition esclave des Espagnols soit plus douce que la liberté de la France; que les croix de Lorraine, de Bourgogne gouvernent mieux un Etat que les anciennes & heureuses fleurs de lis, que toute la Chrétienté révere: somme que la qualité d'être estimé traître, rebelle à son Magistrat, à son Prince mépriser ses commandemens, violer sa Majesté, soit meilleure & plus honorable que celle d'un bon Citoïen, d'un fidele Sujet.

1589.

LETTRE DU ROI DE NAV.

Il me sieroit mal à moi qui ai porté les armes pour la liberté de la conscience, si je blâmois les vôtres qui seroient fondées sur ce prétexte-là. Ce qui a été excusable en ceux de la Religion, vous le diriez loisible en vous : mais puisque vous aimez ce qu'on tient comme à redire en votre exemple, mettez-vous donc au moins en mêmes termes qu'eux. S'ils eussent voulu planter à coups d'épée leur créance en France; s'ils eussent fait une guerre offensive à leur Roi devant que d'être attaqués & forcés à se défendre, qu'eut-on dit? Ils ne l'ont jamais fait; toujours ils ont été sur la défensive, toujours prêts à recevoir la paix quand on leur a voulu donner. Et néanmoins pour ce seul regard que l'oinct du Seigneur, celui à qui le Sceptre appartient, étoit contre eux, Dieu n'a pas toujours beni leurs armes, pour montrer aux Peuples qu'il n'a rien si cher que de conserver la Majesté des Rois, Image de la sienne, & ses Lieutenans en la terre. Vous avez autrefois accusé ceux de la Rochelle, vous les avez injustement nommés traîtres & rebelles, pour ne vouloir pas quitter la liberté de leur conscience, & mettre leur vie à l'abandon & à la merci de leurs ennemis. Si vous leur enviez ces beaux noms-là, attendez donc au moins que comme eux vous voyiez publier des Edits, par lesquels on proscrive tous les Catholiques de France; attendez que vous les voyiez tuer par toutes les bonnes Villes vos voisines, & une armée ennemie fondre sur vos murailles pour vous saccager; lors la crainte excusera vos armes; la nécessité, votre rebellion. Mais jusques-là mes amis, quelle hâte avez-vous de donner à vos enfans, des perfides, des rebelles, des criminels de leze-Majesté en leur race? Vour répliquerez qu'il ne sera pas temps lors, & que vous y voulez pourvoir auparavant. Si vous estimez votre cause & votre fin meilleure que celle de ceux de la Religion, vous devez donc croire par conséquent que Dieu ne vous favorisera pas moins qu'eux, puisque vous vous servez de leur imitation. Souvenez-vous donc qu'ils ont eu affaire à l'Etat de France florissant, à des Rois bien obéis, bien établis, que souvent on les a surpris, on a tué leurs Chefs. Ils n'ont jamais donné coup, que premierement ils n'en aient reçu deux; ils n'ont jamais eu ces prévoïances que vous avez, & néanmoins après tout cela, ils sont encore en vie & en liberté, graces à Dieu. Fera-t-il moins pour vous, quand on vous attaquera? Et vous savez tous que nonobstant vous êtes plus forts qu'ils n'étoient, & que vous ne pouvez jamais avoir les ennemis qu'ils ont eus.

1589.

LETTRE DU ROI DE NAV.

Qui vous fait précipiter ? Quelle fureur, pour la crainte d'être mal à votre aise d'ici à un siecle, de vous rendre malheureux & misérable dès à cette heure ; pour empêcher un péché, faire des crimes ; pour prévenir un mal éloigné, en faire & en souffrir une infinité de présens ; pour assurer la liberté de vos enfans, les nourrir dans la servitude ; pour établir leur repos & leurs biens, les abandonner à la guerre & au pillage ? Croïez-moi, mes amis, ceux qui vous mettent cela en la tête, se servent de votre dos pour monter aux échaffauds de leur ambition ; mais ils ont oublié à vous dire que si l'échaffaud renverse (comme il fera indubitablement) ils seront précipités du haut en bas, & vous, accablés au dessous, si eux ne descendent de bonne heure, & vous ne vous ôtez de-là avant que tout fonde. Pensez-y ; c'est vous donner des peurs trop vaines, de vous persuader que notre Roi, le plus Catholique qui fut jamais, vous contraigne à quitter votre Religion Catholique, trop éloigné de vous menacer : que moi je le ferai. Je ne suis point votre Roi ; je ne le serai (s'il plaît à Dieu) jamais. Quand j'y serois appellé, je ne serois pas si peu sage, que je ne fuie toutes occasions qui peuvent apporter la guerre civile & division en un Roïaume. Or je suis bien aise de vous en pouvoir parler de si près, & si votre Voisin. Vous avez vu, il n'y a que deux jours, Mercredi & Jeudi dernier, les commencemens de bénédiction que Dieu envoie sur vos armes à Senlis & ici, à la vue des deux plus grandes Villes de France ; jettez les yeux là-dessus. Ce n'est point à vous à débattre contre votre Roi, s'il a eu occasion ou non de punir M. de Guise. Il y en a eu en France autrefois, d'aussi grande Maison que lui, plus honteusement traités, pour qui néanmoins les Peuples n'ont point pris la mauvaise querelle. Les Souverains ne rendent qu'à Dieu seul compte de leur Sceptre ; c'est à nous à y obéir quand les choses sont faites. Jamais vous ne vous trouverez bien d'un si mauvais fondement : que si vous vous plaignez qu'on vous voulût donner des Gouverneurs, ou mettre une Garnison qui vous fouleroit ; qu'on vous vouloit faire des Citadelles & autres telles choses (combien que ce soient plaintes ordinaires de toutes Villes, qui ne sont pas loisibles en un Roïaume bien paisible & en un Etat bien obéissant), néanmoins les desordres du nôtre les ont rendues plus recevables. Quand vous ne desireriez que cela, j'ai peu de crédit auprès du Roi mon Seigneur ; mais je me fais fort qu'oubliant vos fau-

1589. tes, il l'accordera, si vous vous mettez en votre devoir de le reconnoître & de lui demander pardon. Et de cette façon vous n'aurez point peur qu'autre que vous-mêmes vous contraigne à quitter votre Religion, qu'autre vous bâtisse vos Citadelles que vous-mêmes, qui serez vous-mêmes votre Garnison : & cela vous est & plus séant & plus utile, que d'être toujours en peine & en allarme, d'avoir besoin d'une Armée pour vous faire escorte toutes les fois qu'il vous faudra sortir un peu hors des portes ; de voir brûler vos champs, vos maisons, vos vignes ; mettre vos enfans & vos femmes au bissac, pour venger les querelles d'autrui. Mes amis, si j'étois Espagnol ou de Lorraine, je ne vous parlerois pas ainsi ; je me plairois de voir la guerre, de me voir à vos portes, prêt à vous bloquer ou à vous assieger ; je m'imaginerois déja votre pillage ; c'est de quoi les Ennemis se glorifient, & si j'étois le vôtre je le desirerois : mais je suis François, je suis de vos Princes, j'ai intérêt à votre conservation, pour cela je vous en parle. Vous pouvez, si vous voulez, vous tenir en vos gardes, en sûreté, en repos, les maîtres en vos maisons, rendre doucement l'obéissance & les devoirs que vous devez à votre Roi. Et comme votre exemple a servi à beaucoup de faire les fous, faites aussi que votre imitation en fasse beaucoup de sages. Et croïez, mes amis, pour mon dernier mot, qu'à la vérité s'il n'y avoit qu'une seule Ville qui eût fait rebellion, vous devriez être fort en peine, mais puisque le mal est contagieux, il le faut guérir par douceur. Il est bien certain néanmoins, que tout ainsi que la premiere Ville qui aura attendu la force, recevra des châtimens exemplaires, la premiere aussi qui recherchera la douceur, aura bien plus d'avantage & de facilité à la trouver, que celle qui attendra à l'extrémité. Je vous assure, mes amis, que je serai bien aise & bien heureux de pouvoir être emploïé au dernier plutôt qu'au premier : car je suis François & votre

LETTRE DU ROI DE NAV.

HENRI.

1589.

Avertissement.

DEpuis ce temps, jusqu'à la fin de Juillet, les affaires commencerent à s'échauffer de part & d'autre. Le Roi appelloit tous ceux qu'il pouvoit de dehors & dedans le Roïaume, pour lui aider à trouver tout ce qui étoit fort égaré pour lui, à savoir l'obéïssance de ses Sujets, qui à l'opposite pratiquoient tout ouvertement avec l'Espagnol & à Rome pour maintenir leur Ligue & continuer en leurs soulevemens. La haine extrême conçue contre le Roi, faisoit qu'en maints lieux, surtout dans Paris, l'on ne parloit de ce Prince que comme du plus exécrable tyran qui eût jamais été au monde. Même les Prêcheurs encourageoient tous en général & chacun en particulier de lui courir sus. Il y avoit entre les plus passionnés de la Ligue des entreprises contre la personne du Roi, la mort duquel on tâchoit d'avancer à quelque prix que ce fût; & tient-on qu'une Dame de ce Parti (1) en mit les fers au feu à bon escient, dont s'ensuivit l'horrible parricide dont nous avons ici à proposer le discours qui s'ensuit.

ASSASSINAT ET PARRICIDE

Commis en la Personne du très Chrétien & très illustre Roi de France & de Pologne, Henri III du nom (2).

IL y a toujours quelque signe qui précede des orages prochains, & jamais les tempêtes n'arrivent, qu'elles ne soient denoncées.

Si nous considerons aussi le malheur de la perte de notre bon Roi; certes il ne nous a surpris, sans qu'auparavant nous n'en aïons eu de très grandes apparences. La Ligue l'avoit extrêmement offensé, la gravité du délit la faisoit entrer en défiance de sa clémence, l'incrédulité ouvroit en elle la même porte au désespoir, par où entroit la haine & en sortoit la foi. Et cette-ci, comme l'ame, ne retournant jamais du lieu d'où elle part, laissa ce parti abandonné à toutes sortes de crimes, & capable enfin du maudit assassinat qui prive la France d'un Roi le plus débonnaire qui regna jamais. Ainsi l'infidélité du Peuple rebelle & sa révolte nous devoient bien être présages de quelque acci-

(1) Madame de Montpensier, sœur du Duc de Guise. Voïez M. de Thou en son Histoire, liv. 96.

(2) Cet Ecrit avoit paru séparément *in-8°*. à Paris 1589. Voïez l'Histoire de M. de Thou, liv. 96, ann. 1589.

1589. dent prodigieux; mais la grandeur de nos pechés est cause que nous soïons prévenus, sans considération de cet assassinat, commis comme s'ensuit.

ASSASSINAT D'HENRI III.

Messieurs de Longueville & de la Noue, aïant joint les troupes de Champagne, & recueilli ès environs de Châtillon-sur-Seine les Suisses & Lansquenets, conduits par M. de Sancy, & fait de tout, un corps d'armée de vingt mille hommes, passerent à Poissi la riviere de Seine, pour voir le Roi qui battoit Pontoise, & qui le lendemain, 25 Juillet, l'aïant reçu à composition, moïennant deux cents mille écus, & la délivrance qui lui fut faite des plus mutins & seditieux, pour leur faire recevoir punition exemplaire, alla avec le Roi de Navarre bien-veigner (1) ladite armée de Suisses, qui l'attendoit en ordonnance de bataille. Sa Majesté la trouva si belle, qu'elle voulut passer par tous les escadrons, avec tant de démonstration de contentement, de rejouissance, & des caresses aux Chefs, que tous, jusques aux moindres des soldats, se firent connoître pleins de zele & de volonté, de fidelement servir & supporter, avec beaucoup de courage, les fatigues de la guerre & ses incommodités. Le penultieme du mois il la joignit au reste de ses forces, & de tout fut l'armée fortifiée jusqu'au dessus de 45000 hommes. Elle passa vers Paris du côté du pont S. Cloud, que Sa Majesté força incontinent à coups de canons. Mais le malheur voulut qu'y étant logée, un jeune Jacobin, âgé de vingt-deux à vingt-trois ans (2), pratiqué de longue main par ceux qui prévoïoient, du bon succès des affaires de Sa Majesté, couler l'avoisinement de leur ruine inévitable, choisit l'opportunité de s'y présenter; & le premier d'Août s'étant adressé au Procureur-Général de la Cour de Parlement (3) se découvrit avoir quelque fait d'importance, qui ne pouvoit ni devoit être communiqué à autre qu'à Sa Majesté même; & qu'il savoit bien donner libre accès à tous ceux, qui sous l'habit de Religieux, se disent être voués au service de Dieu, en quoi il ne se meprenoit; car s'il y eut jamais Prince qui portât reverence à gens d'Eglise, Sa Majesté en étoit l'un, & ne se peut dire qu'il se vit onc aucun Ecclésiastique se départir d'elle mal-content. Plût à Dieu que ce zele eut eu quelque peu moins d'ardeur; il n'eut facilité à ses ennemis

(1) Visite.

(2) Jacques Clément, natif du Village de Sorbonne, près de Sens, élevé dans le Couvent des Dominicains de cette Ville. C'étoit, dit M. de Thou, un jeune homme sans Lettres, vivant dans le libertinage & l'oisiveté, & toujours mêlé avec la canaille.

(3) Jacques de la Guesle. Voïez une Lettre de ce Magistrat, à la suite du Journal de Henri III par l'Etoille.

l'exécution de leurs damnables desseins, & ce malheureux n'eut été si légerement introduit. 1589.

Le Roi donc aïant entendu qu'il avoit lettres du sieur de Harlai, son premier Président en la Cour de Parlement de Paris, & créance de sa part, selon qu'il aime ce personnage, duquel l'intégrité & la foi sont scellés du long emprisonnement en la Bastille, fit appeller le Religieux en sa chambre, où il n'y avoit autre que le sieur de Bellegarde, premier Gentilhomme d'icelle, & ledit Procureur, que Sa Majesté fit même retirer, estimant devoir apprendre quelque chose de bien secret, attendu la démonstration qu'en faisoit ce détestable hypocrite, qui se voïant seul, l'occasion en main, assurant la contenance le mieux qui lui fut possible, tira d'une de ses manches un papier qu'il présenta au Roi, & de l'autre un couteau, duquel, avec violence, il donna un coup à côté du petit ventre de Sa Majesté, attentive à la lecture, & laquelle néanmoins, se sentant grievement blessée, retira de la plaie le couteau que ce malheureux y avoit laissé, en donna un coup au-dessus de l'œil de ce maudit Apostat, suscité du diable, qui fut le premier châtiment qui lui fut donné, suivi au même temps de la mort, laquelle il reçut trop honorablement de la main de plusieurs Gentilshommes qui y accoururent. (1)

Assassinat d'Henri III

Le Roi fut porté en son lit, & les Medecins & Chirurgiens appellés, lui fut appliqué le premier appareil, & la plaie jugée non-mortelle, dont Sa Majesté fit écrire & donner avis de l'attentat, & de l'espoir de briéve guérison, à tous ses bons & fideles serviteurs, les Gouverneurs des Provinces; voulut que les Princes étrangers, ses amis & alliés en fussent avertis, afin qu'ils abhorrassent & l'iniquité du fait, & les auteurs d'icelui: mais Dieu aïant autrement disposé de sa vie, le retira à soi dès les trois heures du jour suivant, au grand regret de tous les bons François; & comme il sentoit sa fin prochaine, il les consola, & leur dit ces dernieres paroles.

» Je ne regrette point, dit-il, d'avoir peu vécu, j'ai assez vécu pour que je meure en Dieu; je sais que la derniere heure

(1) MM. de Montpesat de Lognac & Jean de Levis, Baron de Mirepoix, peu maîtres d'un premier mouvement, dit M. de Thou, saisirent ce Moine encore étonné de son crime, le renverserent & le firent expirer sous leurs coups. Ensuite on fit le procès à son cadavre, & on le condamna à être trainé sur la claie, tiré à quatre chevaux & brûlé. Cet Arrêt s'exécura sur le champ, & les cendres furent jettées à la riviere.

(2) M. de Thou rapporte aussi les dernieres paroles du Roi, *ibid.* L. 96. Voïez aussi l'Histoire de M. d'Aubigné, t. 3. Liv. 2. ch. 22. On a dit que Henri III avoit été assassiné à

1589. ASSASSINAT D'HENRI III. » de ma vie sera la premiere de mes félicités ; mais je plains » ceux qui me survivent, mes bons & fideles serviteurs. Que si » mes ennemis ont eu tellement leurs esprits abandonnés au » mal, que ni la crainte de Dieu, ni la dignité du Prince n'a » pu les retenir qu'ils n'aient attenté à ma personne, qui les » fera respecter ceux qui m'ont suivi ? Une seule chose me con- » sole, c'est que je lis en vos visages, avec la douleur de vos » cœurs, & l'angoisse de vos ames, une belle & louable résolu- » tion de demeurer unis, pour la conservation de ce qui reste » d'entier en mes Etats, & la vengeance que vous devrez à la » mémoire de celui qui vous a si uniquement aimés. Je ne re- » cherche point curieusement cette derniere, remettant à Dieu » la punition de mes ennemis ; & j'ai appris en son école de » leur pardonner, comme je fais de bon cœur. Mais com- » me j'ai à ce Roïaume une premiere obligation de lui procurer » sa paix & son repos, je vous conjure tous par l'inviolable fi- » delité que vous devez à votre patrie, & par les cendres de vos » Peres, que vous demeuriez fermes & constants défenseurs de » la liberté commune, & que ne posiez jamais les armes, que » vous n'aïez entierement nettoïé le Roïaume des perturba- » teurs du repos public ; & d'autant que la division seule sappe » les fondemens de cette Monarchie, avisez d'être unis & con- » joints en même volonté. Je sais & j'en puis repondre, que le » Roi de Navarre, mon bon frere, légitime successeur de cette » Couronne, est assez instruit ès Loix de bien regner, pour » bien savoir commander choses raisonnables ; & je me pro- » mets que vous n'ignorez pas la juste obéissance que vous lui » devez ; remettez le différend de la Religion à la convocation » des Etats du Roïaume, & apprenez de moi que la pieté est » un devoir de l'homme envers Dieu, sur lequel le bras de la » chair n'a point de puissance. Adieu, mes amis, convertissez » vos pleurs en Oraisons, & priez pour moi ».

Voilà à peu-près les derniers propos du Roi, sur lesquels il sanglota & rendit l'esprit. Que ceux qui produisent tels fruits, soient en éternelle exécration aux gens de bien, pour l'énormité & mauvais exemples d'iceux. Amen.

saint Cloud dans la Maison de Gondi, dans la même Chambre où avoit été résolu le massacre de la saint Barthelemi, mais on a reconnu que c'étoit une Fable, dit M. le Président Hénault dans son abregé chronolog. de l'Hist. de France. En effet Jérôme Gondi n'avoit pas encore acheté cette maison alors.

LETTRE

LETTRE DE SA MAJESTE'

Ecrite au Comte de Montbelliard, peu après sa blessure (*).

MON COUSIN,

Après que mes ennemis ont emploïé tous leurs artifices & deloïautés, pour parvenir au bout de leurs trahisons, voïant que Dieu par sa grace, comme protecteur des Princes, & juste vengeur de l'infidélité de leurs Sujets, prenoit le soin du rétablissement de mon autorité à leur confusion, ils ont pensé n'y avoir plus de salut pour eux que ma mort, & qu'il falloit mettre en exécution le dessein de leur conspiration, déja pris de longue main, & n'épargner, pour ce faire, aucun acte, pour barbare qu'il pût être. Pour à quoi parvenir, s'aidant du zele que je porte à ma Religion, & du libre accès & audience que je donne à tous Religieux, pauvres gens d'Eglise, qui veulent parler à moi, & violant sous ce manteau les Loix divines & la foi qui doit être sous l'habit d'un Ecclésiastique; ce matin, un jeune Jacobin, amené par mon Procureur Général, pour me donner (disoit-il) des Lettres du sieur de Harlai, premier Président en ma Cour de Parlement, mon bon & fidele serviteur, detenu pour cette occasion prisonnier à Paris, & me dire quelque chose de sa part, a été introduit en ma chambre, par mon commandement, n'y aïant personne que le sieur de Bellegarde, premier Gentilhomme, & mondit Procureur Général. Après m'avoir salué, & feignant à me dire quelque chose de secret, j'ai fait retirer les deux dessus nommés; & lors ce malheureux m'a donné un coup de couteau, pensant bien me tuer : mais Dieu, qui a soin des siens, n'a voulu que sous la reverence que je porte à ceux qui se disent voués à son service, je perdisse la vie, ains me l'a conservée par sa grace, & empêché son damnable dessein, faisant glisser le couteau, de façon que ce ne sera rien s'il plaît à Dieu, espérant que dedans peu de jours il me donnera ma premiere santé. Je ne doute que telle voie ne soit en telle horreur qu'elle mérite, à toutes gens de bien & prin-

(1) Cette Lettre est aussi imprimé dans le tom. 1. des Mémoires de M. Duplessis-Mornay.

1589. Lettre de Henri III.

cipalement aux Princes, pour l'iniquité & mauvais exemple d'icelle. Et d'autant que je vous tiens pour l'un de mes bons parens & amis, je vous ai bien voulu avertir de cet accident; m'assurant que vous blâmerez l'acte, & ceux desquels il peut procéder. Vous serez bien aise aussi d'entendre l'espoir de ma brieve guérison, avec l'aide de Dieu, lequel je prie vous avoir, mon cousin, en sa garde. *Du Pont de S. Cloud, le 1r. Août*, 1589.

TELLES étoient les Lettres & espérances de ce Prince : mais la mort rompit tout, comme dit a été. On ne sauroit dire combien tous les Catholiques Ligueurs furent joïeux de cet accident; & les libelles qu'ils en publierent, témoignoient un courage du tout envenimé contre ce Prince, duquel ils ont médit après sa mort en toutes les sortes qu'il est possible de penser. En lui prit fin la race de Valois qui a regné en France depuis l'an 1515 (1) jusques à l'an 1589, aïant produit François I, Henri II, François II, Charles IX & Henri III : sous le regne desquels ont été renouvellées presque toutes les merveilles des siecles passés. Ce dernier, qui fut Henri III, s'en alla peu regretté, pour beaucoup de fautes commises par lui durant son regne auquel il entra l'an 1574. Sa principale faute au gouvernement politique fut qu'il ne sut onc bien discerner ses amis d'avec ses ennemis; & le desir qu'il avoit de vivre parmi ses délices, lui fit perdre infinies belles occasions de pourvoir non-seulement au repos de la France, mais aussi au bien de ses voisins. Et cette nonchalance en lui, enhardit ses ennemis dedans & dehors le Roïaume de faire beaucoup de choses, ausquelles n'aïant voulu remedier d'heure, quand il voulut y mettre la main, ce fut trop tard. On discourut diversement sur son decès; les uns estimant qu'il étoit sorti un peu trop tôt du monde au regard de la France; les autres étant d'avis contraire. Mais n'étant besoin pour ce recueil d'entrer en l'examen de ce probleme : nous avons à clorre ce volume par la considération des choses qui passerent en ces temps de la fin du regne de Henri III. Et d'autant que les affaires du côté de Lorraine & Savoie dépendent de celles de France, il les faut considerer premierement. Quant à celles qui concernent le Duc de Lorraine, lequel s'attacha au Roi, & à la Maison de Bouillon, nous en présentons un ample dis-

(1) La race des Valois a commencé à régner en 1328, en commençant à Philippe VI, dit de Valois, qui parvint à la Couronne en 1328, après Charles IV, dit le Bel, A la mort de Henri III, il ne resta de mâle de cette race, que Charles, Duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX.

cours, auquel combien qu'il y ait beaucoup de choſes avenues longtemps avant l'exécution de Blois, par laquelle nous avons commencé ce troiſieme volume : toutesfois d'autant que c'eſt un fil d'hiſtoire, dont les particularités dépendent les unes des autres pour la plûpart; & qu'il y a beaucoup de circonſtances très remarquables, nous n'avons voulu faire ce tort à l'Auteur qui a recueilli le tout fidelement & diligemment, de mutiler ſon œuvre, qui pourra ſervir grandement à celui qui prendra la peine de dreſſer l'hiſtoire de notre temps. 1589.

VERITABLE DISCOURS

De la Guerre & Siege de la Ville & Château de Jamets, le ſieur de Schelande (1), y commandant (2).

AVERTISSEMENT AU LECTEUR.

Ce Diſcours eſt diviſé en deux Livres : le premier contient la guerre faite par ceux de Verdun, membres de la Ligue, au Duc de Bouillon (3) contre ſa Place de Jamets, l'occaſion de ſon partement & voïage en Allemagne, l'entrée & paſſage de l'Armé étrangere en Lorraine, le voïage d'icelle par la France juſqu'à la route & retraite, tant dudit ſieur Duc de Bouillon que des autres qui l'avoient ſuivi.

Le ſecond, comprend les conſeils, deſſeins & acheminement à l'inveſtiture & ſiege de la Ville de Jamets, la batterie, aſſaut & défenſe d'icelle, avec les choſes les plus remarquables qui ſe ſont paſſées tant de part que d'autre, juſqu'à la reddition de ladite Ville ; le ſiege, batterie défenſe & reddition du Château : le tout recueilli & cotté fidellement jour par jour ainſi que les choſes ſont avenues.

A Mademoiſelle la Ducheſſe de Bouillon (4), Dame ſouveraine de Sedan, Jamets & Raucourt, &c.

MADEMOISELLE,

» Entre les marques illuſtres deſquelles il a plû à Dieu d'hon-

(1) Robert de Thin, Baron de Schélandre.

(2) Ce Diſcours eſt ſigné *Deſcoffier*, à la fin de la Lettre à la Ducheſſe de Bouillon. L'Auteur ſe nommoit Jean de Scoffier ; c'étoit un Proteſtant. Son Ecrit fut imprimé en 1590 *in*-8°. L'Auteur y raconte la guerre du Duc de Lorraine contre la Maiſon de Bouillon, depuis le 28 Mars 1585 juſqu'au 28 Décembre 1588. M. de Thou en a profité pour le récit qu'il fait des mêmes évenemens dans ſon Hiſtoire, liv. 81, 87 & 90.

(3) Henri-Robert de la Marck, Duc de Bouillon, Prince de Sedan, Jamets & Raucourt.

(4) Charlotte de la Marck, fille unique & héritiere de Henri-Robert de la Marck, Duc

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

» norer votre Maison, celle-là doit être mise la premiere, que
» ça été dès long-tems la retraite des enfans de Dieu, toutes-
» fois & quantes qu'ils ont été persecutés pour l'Evangile. Car
» en leurs personnes le Fils de Dieu a été reçu, hebergé &
» défendu en vos terres : c'est de lui aussi qu'il faut attendre la
» justice des injures qui ont été faites à vous & à vos Sujets,
» & pareillement la récompense des pertes & dommages qu'a-
» vez soufferts à cette occasion. Et tout ainsi qu'il dit des siens :
» qui vous reçoit, il me reçoit, qui vous rejette, il me rejette :
» aussi promet-il de le reconnoître jusqu'à un verre d'eau froi-
» de, qui aura été donné pour l'amour de lui à un de ses ser-
» viteurs. Ce qui doit être le fondement de votre consolation
» au milieu de vos tristesses ; & devez reconnoître que l'œil pa-
» ternel de Dieu vous regarde, & veille sur Vous & votre Etat.
» Comme de fait il vous a fait voir de grands témoignages de
» sa Providence & faveur paternelle, au plus fort des plus
» grands assauts que vos Places ont soutenus. Car c'est chose
» émerveillable, & qui ne doit être attribuée à autre qu'à Dieu,
» que deux petites Places, défendues avec si petit nombre
» d'hommes, n'étant secourues que bien foiblement, aient
» soutenu l'espace de plus de trois ans les plus rudes efforts de
» la Ligue. Je ne puis pas si expressément parler de ce qui s'est
» fait à Sedan, pour n'y avoir été pendant le fort de la guerre,
» & m'en remets à ce qui en pourra être ci-après écrit par ceux
» qui y étoient. Mais quant à la Place & Ville de Jamets, en
» laquelle j'ai toujours été pendant qu'elle a soutenu toute la
» puissance & effort de Monsieur de Lorraine, l'espace de plus
» de dix-huit mois, j'ose bien dire que si en nos guerres civi-
» les, voire de la mémoire de nos peres, il y a eu siége mémo-
» rable, que celui de Jamets doit être mis entre les premiers :
» tant pour la fidélité, vigilance, prudence, & bonne con-
» duite du sieur de Schelandre, qui y avoit le commandement
» principal, assisté de la bonne correspondance de ses freres &
» autres anciens serviteurs de votre Maison ; que pour la valeur
» & union des Capitaines, vaillance & résolution des Habi-
» tants & Soldats : causes principales des beaux exploits de
» guerre qui s'y sont faits. Car je puis dire avec vérité, qu'en
» deux cens sorties qui s'y sont faites, tant de la Ville que du

de Bouillon, Prince de Sedan &, de Françoise de Bourbon de Montpensier, qui épousa le 15 Octobre 1591 Henri de la Tour, Vicomte d'Auvergne, qui par ce mariage devint Duc de Bouillon, Prince de Sedan, Jametz & Raucourt.

» Château, il est fort peu arrivé que les Assiegés n'aient eu du » meilleur, quand l'ennemi s'est voulu montrer. Ce qui se » verra par le discours de cette histoire, en laquelle je promets » n'apporter que la nue vérité, sans aucun déguisement : com» me je m'assure que les plus honnêtes hommes du parti con» traire, qui étoient présens, seront contraints de reconnoître » & confesser. M'étant donc proposé dès le commencement » de cette guerre, de dresser de petits mémoires des choses » plus mémorables qui s'y sont passées, les écrivant jour par » jour, & à mesure qu'elles se faisoient; les aïant depuis com» muniqués à gens d'honneur & de jugemens de mes amis, » ils ont estimé qu'encore que ce mien discours soit simple en » paroles, & destitué des ornemens qui peuvent enrichir une » histoire, que toutesfois le sujet en soi est très digne d'être » conservé à la mémoire des hommes & de la postérité, pour » faire preuve combien la vertu de Dieu se montre grande en » la foiblesse des siens, & combien sa Providence est admira» ble pour tirer son Eglise de périls & dangers; & même cet» te histoire pourra porter instruction pour les Grands, afin » de ne faire légerement entreprises pour mouvoir guerres non » nécessaires, & ne tenir à si peu les petits Etats voisins qu'ils » les pensent aussi aisément avaller, comme feroit un gros » Brochet un petit Barbillon : car Monsieur de Lorraine se peut » vanter qu'il n'a terre qui ait si cher coûté à ses Prédecesseurs, » & à lui, que la Place de Jamets, ni pour laquelle il puisse, » peut-être, attendre une plus funeste conséquence à lui & à » son Païs. Davantage en ce discours pour y avoir des beaux » exemples de vertu, fidélité, & résolution, les hommes d'hon» neur y pourront profiter, auxquels la garde & défense des » Places de conséquence est commise, & sur lesquels les Prin» ces & les Etats se reposent.

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

» Or, c'est à vous, Mademoiselle, à qui cette histoire doit » être dédiée, non pour vous ramentevoir vos douleurs, en » vous représentant comme en un tableau la désolation de cette » Place, qui étoit une branche de votre Etat, & les miseres » de vos propres Sujets : mais elle vous servira comme d'un » compte loïal & fidele qui vous doit être rendu de votre Pla» ce; & pour faire connoître à tous bons & naturels François, » voire même aux Princes & Nations voisines, avec quelle fidé» lité, & avec quels dommages & pertes vos Prédecesseurs & » vous, avez maintenu la Couronne de France, contre ceux qui

1589 Guerre et siege de Jamets.

» ont tâché & tâchent de l'usurper & ravir, quelque belle cou-
» leur & prétextes qu'ils puissent prendre ; n'aïant trouvé meil-
» leur moïen pour parvenir à leurs desseins, que d'assaillir &
» empiéter tout ce qui peut servir à son appui & défense.

» Or, le Dieu tout-puissant, qui établit & maintient les
» Roïaumes & Etats, maintiendra s'il lui plaît le vôtre, puis-
» qu'il l'a élu en ce misérable temps pour siege & domicile de
» son Eglise. Je le supplie. Mademoiselle, qu'il vous bénisse &
» accroisse en sa crainte, vous conservant en bonne santé &
» prospérité.

Votre très humble & très obéissant serviteur, DESCOFFIER (1).

COMME toute la France jouissoit d'une grande paix & repos au moïen de l'Edit de pacification fait à Blois en l'an 1580, ceux qui ont toujours tâché d'entretenir les guerres & factions civiles dedans le Roïaume, pour parvenir à leurs desseins, bâtirent une Ligue, qu'eux & leurs Partisans appellerent Sainte : afin qu'étant ainsi masquée & déguisée sous le prétexte & couleur de sainteté, elle gagnât & attirât tant plus facilement les cœurs de ceux qui n'en connoissoient point le fond.

Leur inrention (comme ils disoient) étoit telle qu'il est porté par une Déclaration intitulée *Manifeste*, qu'ils firent publier au commencement des guerres civiles, sous le nom du Cardinal de Bourbon, qu'ils pousserent & firent entrer en cette Ligue, le constituant Chef d'icelle. Mais le temps a assez fait paroître que leur but étoit de ruiner les Eglises de France, & la Maison de Bourbon, & enfin s'emparer du Roïaume. Car de fait la susdite Déclaration publiée, ils laisserent toutes leurs autres prétentions, & firent renverser tout cet orage, tant sur la Maison de Bourbon, que sur ceux de la Religion, reconnoissant bien qu'ils étoient la seule cause qui les empêchoit de parvenir là où déja de long temps ils avoient dressé leurs desseins.

Pour exécuter leur résolution, le Duc de Guise se rendit dedans Chaalons le vingt du mois de Mars 1585, là où aïant jetté leurs premiers fondemens, commencerent à pratiquer les Villes de Rheims, de Troye, de Mesieres & autres, où ils avoient intelligence. Le Roi voïant les menées & pratiques qui se brassoient dedans son Roïaume, fait publier un Edit du

(1) C'est Jean de Scoffier.

vingt-huit de Mars, par lequel il défend très expressément de lever des gens dedans le Roïaume sans son commandement, & commande à ses Officiers de réprimer ceux qui entreprendroient de faire le contraire. Avec cela il écrit lettres à quelques-uns de la Noblesse, par lesquelles il se plaint de l'entreprise de ceux de la Ligue, protestant par lesdites lettres qu'il en auroit sa raison.

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Cependant ceux de la Ligue voïant que leurs affaires commençoient à prendre pied selon leur desir, pour ne perdre temps se hâterent de mettre leurs forces ensemble, & les faire paroître avec la plus grande diligence qu'il leur fût possible. Les Lorrains y emploïoient aussi leur crédit, aïant un Regiment parmi ces Troupes, conduit par le jeune Lénoncourt (1). Même rien ne passoit appartenant à ceux qui tenoient parti contraire par le païs de Lorraine, qui ne fût menacé ou outragé s'il étoit rencontré. Et si quelques fois on leur remontroit le danger où tout le païs se mettoit, au lieu qu'aïant toujours été neutre il avoit été conservé, on répondoit que le vin étoit tiré, & partant qu'il le falloit boire. Cependant le Capitaine Saint Paul surprit le Château d'Oimbé, qui est de l'Evêché de Verdun. Le sieur du Ludieu aïant oui ces nouvelles y envoïa le Capitaine Gargas qui le reprit : mais S. Ignon & Guitaud qui s'étoient voués au service de la Ligue, pratiquerent Gargas, qui le remit ès mains de la Ligue, avec promesse de tenir ce parti, comme il fit du depuis, ainsi que nous verrons ci-après en la guerre que la Ligue fit contre la Ville de Jamets, en la personne des Verdunois & Lorrains.

Le sieur du Ludieu voïant que déja il avoit perdu ce Château, qui étoit une piece de son Gouvernement & près de sa Ville, commença bien d'appercevoir qu'il étoit mal logé, & qu'on lui en vouloit, partant alors tâcha de s'assurer de ses gens au mieux qu'il lui fut possible ; donna ordre à la Ville, & sur-tout commanda à ceux qui étoient commis à la garde des portes, de ne point laisser rentrer Guitaud qui étoit dehors, duquel il se défioit fort.

Cependant qu'il étoit en cette allarme, les Troupes des Ligueurs s'acheminerent droit à Verdun le dix-huit d'Avril, & le lendemain qui étoit le Samedi devant Pâque, passerent auprès de la Ville, sur lesquelles on tira quelques canonades. Le lendemain qui étoit le jour de Pâque, comme le sieur du Ludieu

(1) Jean de Lénoncourt.

1589. dînoit, on lui apporta pour son issue de table que Guitaud étoit entré dans la Ville : qui fut cause qu'incontinent il monta à cheval avec ses gens pour l'aller charger : mais Guitaud l'aïant découvert de loin se jetta dedans une maison. Les Bourgeois aïant oui ce bruit coururent aux armes ; ce tumulte s'étant échauffé, le Lieutenant de Guitaud, le Capitaine Fleville, deux Soldats de sa Compagnie & un Chanoine y furent tués. S. Ignon, Baillif du lieu, tout plein de gouttes s'y fit porter sur sa chaire, & fit entendre au peuple que le sieur du Ludieu vouloit livrer la Ville entre les mains des Huguenots. Les Bourgeois oïant ce propos, commencerent à charger ledit sieur de Ludieu & les siens, si bien qu'il fut contraint de se retirer en sa maison avec grand danger de sa vie : là où ils le tinrent assiégé jusques au lendemain que le Duc de Guise arrivé là le fit délivrer.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

La Ville réduite en cet état, le sieur du Ludieu se retira de là, & quelque temps après à la Cour, là où il fut reconnu pour bon & fidele serviteur du Roi. Guitaud fut mis en sa place, contre l'intention de S. Paul qui se promettoit ce Gouvernement. Là-dessus on fait publier un écrit, intitulé, Discours de la grande fortune qu'ont courue ceux de Verdun, &c. Par ce discours S. Ignon & Guitaud emploïoient toute leur réthorique pour montrer qu'ils avoient eu juste occasion de célébrer le jour de Pâque en la façon que nous avons dit.

La Ligue voïant ses affaires prendre un bon pied, commença à jetter l'œil sur la Ville de Toul, où ils avoient des Partisans, & pourtant firent là acheminer leurs forces. Ils y trouverent quelque résistance : mais toutesfois de peu de durée ; car se servant de l'intelligence qu'ils avoient là dedans, & y rencontrant peu de gens de défense, ils n'y firent long séjour sans l'emporter.

Le Roi cependant qui étoit en allarme, voïant ce qui se passoit, envoïa Gaspard de Schomberg Comte de Nanteuil en Allemagne vers le Duc Casimir & autres Princes. Passant par Sedan, le Duc de Bouillon lui fit bon accueil, pour le desir qu'il avoit de faire service au Roi. Et de fait il le fit conduire jusqu'à Jamets, où il arriva le dernier d'Avril. Et de là le sieur de Schelandre Gouverneur de la Ville & Château suivant le commandement de son Maître, le fit conduire, pour échapper le danger qu'il y avoit par le païs de Lorraine : mais aïant trouvé tous les passages fermés, il fut contraint de rebrousser chemin,

min, & se rendre en une petite Ville de Lorraine nommée Bryé, là où le jeune Lénoncourt, qui étoit fort zelé au service de la Ligue, le vint prendre: & de là le mena prisonnier à Verdun, où il fut par l'espace de trois semaines, & pûis renvoïé au Roi.

1589.

Guerre et siege de Jamets.

Le Duc de Bouillon prévoïant bien que cet orage seroit grand, & voïant la guerre si près de soi, vint à Jamets le 13 Mai pour y donner ordre: ce qu'aïant fait, s'en retourna le lendemain à Sedan. Cependant on fortifioit la Ville & Château de Jamets, faisant provision de tout ce qu'on estimoit pouvoir être nécessaire pour soutenir un siege; même ledit Seigneur Duc y envoïa deux Compagnies de Gens de pied.

Les affaires de la Ligue étant en l'état que nous venons d'ouir, le Duc de Guise fait venir à Arenei Nouillonpont, terres communes, trois mille Lansquenets; & le 24 du mois de Mai, lui arriverent à Rouvroy & lieux circonvoisins trois mille Reistres: ainsi aïant ramassé toutes leurs forces, ils trouverent qu'elles étoient de dix à douze mille hommes; qui étoit cause que tout le Pays étoit en crainte, & principalement la Ville de Jamets, qui n'étoit encore gueres bien close & fossoïée en plusieurs endroits.

Cependant la Ville de Metz n'étoit guerres mieux assurée; car la Ligue y avoit de grandes pratiques & intelligences; là où les promesses ne manquoient point, & les Lorrains avoient cette affaire en grande recommandation, estimant bien qu'une si puissante Ville, & si avant dans leurs Païs, viendroit bien à propos pour étabir leur Roïaume d'Austrasie, qu'ils avoient imaginé en leurs entendemens.

Pour remedier à ces pratiques, le Duc d'Epernon (1) y envoïa deux Gentilshommes, à sávoir les sieurs de Tagent & Escarvaque (2), qui y arriverent le 22 Mai. Celà fut cause de rassurer un peu cet Etat qui étoit fort ébranlé, & de prendre quelques Capitaines soupçonnés d'avoir intelligence avec la Ligue; qu'on se contenta de mettre hors la Ville, jugeant qu'il n'étoit pas temps de remuer davantage cette affaire; prévoïant que si on y procédoit à la rigueur, il pourroit avenir que le remede seroit plus dangereux que la maladie. Cependant la Ligue qui avoit ses forces ès environs d'Estain, qui n'est qu'à six lieues de Metz, pour cela ne perdoit pas courage. Et pourtant le Di-

(1) Jean-Louis de Nogaret, Duc d'Epernon.
(2) Ou d'Escaravagues.

1589. manche au soir, qui étoit le 26 de Mai, ils firent acheminer toutes leurs forces vers la Ville de Metz pour exécuter l'entreprise qu'ils y avoient: mais étant sur les chemins, ils eurent certaines nouvelles qu'elle étoit du tout rompue; par le moïen des deux Gentils-hommes dont a été parlé ci-dessus: qui fut cause de les faire retourner au lieu d'où ils étoient partis, bien marris d'avoir perdu une si bonne occasion.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Le Duc d'Epernon, qui ne savoit si les deux Gentilshommes qu'il avoit envoïés seroient arrivés à bon port, & si leur venue auroit pu rompre le dessein de la Ligue, fit passer jusques à Jamets 70 Soldats d'élite, conduits par les sieurs de Romefort (1) & Montmas, lesquels partirent de Jamets le 29 de Mai pour essaïer d'entrer dedans la Ville de Metz: mais rencontrés par les Troupes de la Ligue, auprès de la grande Ville, furent mis en route; & ceux qui demeurerent prisonniers, finalement prirent les armes avec la Ligue, attendant opportunité pour s'en retirer.

La Ligue aïant perdu pour ce coup l'espérance qu'elle avoit sur la Ville & Citadelle de Metz, firent acheminer au mois de Juin leurs forces vers Chaalons, pour approcher de Troye & Paris, où ils avoient plusieurs Partisans, & néanmoins n'en purent rien exécuter, à raison du bon orde que le Roi avoit mis en la Ville de Paris, & le sieur d'Inteville (2) en celle de Troye.

Le Roi cependant, qui n'approuvoit pas les déportemens de la Ligue, avoit fait dresser une Armée qu'il tenoit auprès de sa personne; mais intimidé par les menaces qu'on lui faisoit, l'assurant que s'il ne prenoit le parti de la Ligue, il auroit guerre contre le Roi d'Espagne, le Pape, & autres Potentats, qu'on affirmoit avoir signé la Ligue, lui mettant devant les yeux cette grosse Armée navale d'Espagne, qui périt en l'an 1588 auprès d'Angleterre: considérant d'autre côté que plusieurs de ses Officiers avoient été gagnés & corrompus par la Ligue, enfin fit accord avec les Chefs de la Ligue, & révoqua son Edit de paix. Et le 18 de Juillet en fit un nouveau, par lequel il interdit entierement l'exercice de la Religion Réformée, commandant que tous eussent à aller à la Messe, ou à faute de ce, dedans six mois, faire profit de leurs biens, pour sortir du Roïaume. Ce changement étonna beaucoup de Gens; toutesfois une bonne partie prit résolution d'obéir à l'Edit du Roi, en sortant du Roïaume, &

(1) Onufre d'Espagne, sieur de Ramefort.
(2) De Dinteville. D'autres lisent, de Tinteville.

choisissant plutôt la croix & persécution que de retourner en l'Eglise Romaine; espérant aussi qu'avant que les six mois fussent expirés, Dieu enverroit quelque changement. 1589. Guerre et siege de Jamets.

Mais ceux de la Ligue étant marris de ce terme, que le Roi avoit donné à ceux de la Religion pour parvenir à leurs affaires, firent tant par leurs artifices qu'il en retrancha trois mois. Cette surprise & changement inopiné incommoda fort ceux de la Religion; car ils avoient manié & disposé leurs affaires selon le temps qui leur étoit concédé par l'Edit du Roi. Et puis outre cela il survint des pluies si grandes, qu'à peine se pouvoit-on conduire ni à pied ni à cheval, sans mettre ici en compte la cherté qui étoit grande, & qui se renforçoit de jour à autre: joint que l'hyver & les passages occupés de tous côtés rendoient leur sortie beaucoup plus difficile. Cela fut cause que plusieurs se voïant assaillis de tant de tentations si rudes & si violentes, demeurerent en leurs maisons, la plûpart se jettant dans l'Eglise Romaine, espérant par ce moïen éviter l'incommodité d'une longue fuite & dure persécution, & ainsi de conserver leurs biens & leurs vies comme portoit l'Edit du Roi. Mais tout cela ne servoit de rien; car on ne laissoit pas de les piller tous les jours; & avec cette perte de biens, on les contraignoit de faire une abjuration pleine de blasphèmes & impiétés, par laquelle ils détestoient toute la doctrine de l'Eglise Réformée, & protestoient de suivre toute leur vie les statuts de l'Eglise Romaine, sur peine de leur vie. Ainsi ces pauvres gens étoient tous les jours gênés & torturés, tant pour la perte de leurs biens que de leur conscience, leur condition étant beaucoup plus dure & rigoureuse que celle de ceux qui suivant le commandement de Jesus-Christ, s'étoient retirés ès lieux où ils pouvoient servir & adorer Dieu en pureté de conscience.

Cependant la Ligue voïant qu'elle n'avoit rien pu gagner sur la Ville & Citadelle de Metz, essaïa de molester ceux de la Religion, en emploïant tout son artifice pour rompre & dissiper l'Eglise, laquelle nonobstant l'Edit du Roi demeuroit encore de bout. Et de fait, ils firent tant que l'exercice de la Religion leur fut interdit par les Patentes du Roi, qui n'étoient pas si rigoureuses que l'Edit du 18 de Juillet: car seulement on leur défendoit l'exercice de la Religion, sans toucher à leurs biens, & sans leur commander d'aller à la Messe. Ainsi les laissant sans exercice de Religion, on espéroit qu'aïant gagné ce point, avec le temps on pourroit obtenir de les presser suivant la rigueur de

1589. l'Edit. Et de fait, pour y parvenir ils ordonnerent que tous ceux de la Religion qui avoient quelques Offices en la Ville, eussent à les quitter, ou aller à la Messe dedans un certain jour qu'ils leur assignerent, à faute de quoi ils en seroient privés. Ce jour venu, ils furent pressés de satisfaire au commandement qui leur avoit été fait : mais demeurant fermes & arrêtés en leurs propos, ils aimerent mieux quitter leurs Offices que d'abandonner la Religion. Leurs ennemis non contens de tout ce qui s'étoit passé, ne laissoient pas de poursuivre en Cour que l'Edit fût pratiqué contr'eux en toute rigueur. Mais comme ils étoient en grande perplexité, craignant que leur condition n'empirât, Dieu voulut que le Duc d'Epernon arrivât à Metz le 6 de Décembre, lequel aïant conçu leurs déporremens & bons offices qu'ils avoient faits pour conserver la Ville, & empêcher les desseins de la Ligue, leur permit, sous le bon plaisir du Roi, d'aller à Bourcelles, qui est à trois lieues de Metz, tant pour les baptêmes de leurs enfans, que pour la bénédiction des mariages, de laquelle liberté ils ont joui jusqu'à présent, passant & repassant par les portes à la vue de chacun, sans y recevoir aucune fâcherie. Voilà comme Dieu conserve cette Eglise au milieu de ces grandes tempêtes.

Guerre et siege de Jamets.

Les affaires de la Ligue étant du côté de Champagne en l'état que nous avons dit, elle poursuivoit fort envers le Roi pour avoir congé de faire la guerre au Duc de Bouillon, qu'elle haïssoit mortellement, tant à cause de ses Places qui empêchoient fort ses desseins, comme aussi pource qu'il avoit donné avis au Roi de tout ce qui se brassoit ès quartiers de Champagne & de Lorraine. Ne pouvant impétrer ce qu'elle desiroit, elle fit tant envers ceux qui sont voisins de Jamets, que la cherté étant grande, la traite des grains & autres vivres fut défendue de toute part. Davantage ils tirerent des garnisons de Champagne tout ce qu'ils purent, & faisant venir leurs forces vers Mouson, se rendirent dedans Douzy (1) le 25 de Février 1586, où ils entrerent sur les trois heures après minuit, & tuerent environ une douzaine d'hommes, en y aïant perdu pour le moins autant des leurs. Toutesfois ils firent incontinent courir par les rues de Paris un petit Livret, contenant l'histoire & le discours de la grande défaite des Hérétiques, & la prise de la Ville de Douzy, exécutée par le Capitaine S. Paul.

Les Ambassadeurs du Roi de Dannemarck qui étoient en

(1) Près de Sedan.

Cour au mois d'Avril, n'aïant rien pu obtenir du Roi, s'en retournerent : & le Duc de Guise au mois de Mai fut en Cour, où aïant vû le Roi, s'en retourna à Chaalons, & de-là à Nancy, pour délibérer de leurs affaires avec le Duc de Lorraine & l'Espagnol, qui avoit là ses Gens. 1589. GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Cependant il se fit quelque remuement du côté d'Auxonne, là où ils firent tirer toutes leurs forces au mois de Juillet : mais enfin le Roi aïant conservé cette Place au mieux qu'il put, ils tirerent leurs Troupes en la Champagne & les mirent en garnison. Et combien que les Ambassadeurs des Princes d'Allemagne qui étoient en Cour, s'en retournassent avec mécontentement, pour n'avoir rien pu obtenir du Roi, si est-ce que la Ligue ne laissoit d'être en grand souci & défiance, à raison que le Roi n'aidoit & favorisoit point leur parti si ouvertement & avec telles forces & moïens qu'ils eussent desiré. Cela fut cause que ceux de la Maison de Guise avec leurs Partisans s'assemblerent à Ochan(2) sur la fin du mois de Septembre, là où ils résolurent entr'autres choses, de tenir leurs forces en garnison tout l'hyver, s'il ne leur survenoit autre chose ; & au printems mettre aux champs tout ce qu'ils pourroient, résolus de faire la guerre à toute reste, sans épargner personne, estimant que par un tel désordre ils remettroient leurs affaires en ordre. Or, comme ils étoient en cette volonté, il advint qu'un Gentilhomme qui avoit été refugié à Sedan, & y avoit reçu beaucoup de faveur du Duc de Bouillon, partit de-là avec certains Capitaines, accompagnés de bon nombre de Soldats, & le 18 de Novembre prirent nuitamment la Ville de Raucroy (1), là où ils tuerent Chambery qui en étoit Gouverneur, & quelques Soldats dedans un corps de garde. Le Capitaine Dorix qui étoit en garnison à Jamets, aïant oui ces nouvelles, partit le 19 dudit mois pour venir à Sedan : mais aïant appris sur les chemins que cette exécution n'avoit point été faite par l'avis du Duc de Bouillon ni à sa faveur, s'en retourna en sa garnison de Jamets, où il arriva le Samedi 22 de Novembre.

La prise de cette Ville bailla occasion au Duc de Guise d'assembler ses forces en grande diligence, pour tâcher de la reprendre, sachant bien qu'elle étoit fort mal fournie de vivres.

(2) A Orcamp, Abbaïe de l'Ordre de Citeaux, à une lieue de Noïon, dont le Cardinal de Bourbon avoit été Abbé, mais qu'il avoit donnée au Cardinal de Guise, avec celle de Corbie, pour faire plaisir au Duc de Guise.

(1) Rocroy, Place assez forte sur la Frontiere de Champagne. Voïez sur ce siege de Rocroy, l'Histoire de M. de Thou, Livre 86.

1589. Cependant ils avoient leurs Agens en Cour, qui étoient tous les jours aux oreilles du Roi, pour l'induire à faire la guerre au Duc de Bouillon, l'accusant qu'il avoit fait prendre cette Ville de Raucroy; à quoi néanmoins il ne voulut entendre. Et de fait, aussi l'issue fit assez paroître que c'étoit une partie que ses ennemis lui avoient dressée pour animer le Roi contre lui: car encore qu'il tâchât par toutes les voies qu'il lui fut possible de leur persuader de lui vouloir remettre la Ville en main pour la rendre au Roi, tant y a qu'ils aimerent mieux la mettre en la puissance du Duc de Guise, moïennant certaine somme de deniers qu'ils en reçurent. Cette reddition fut faite le Mercredi 24 de Décembre.

Guerre et siege de Jamets.

Cependant que ces choses se passoient, les Gens de guerre qui étoient à Jamets, étoient difficilement retenus en leurs garnisons, quelques ordonnances rigoureuses qu'on leur proposât: car se voïant bannis de la France, chassés de leurs maisons, dépouillés de leurs biens & facultés, plusieurs d'eux portoient un cœur plein de vengeance & animosité, étant bien résolus qu'à la premiere occasion qui se présenteroit, ils feroient boire leurs ennemis en la même coupe en laquelle ils les avoient abbreuvés, & leur en verseroient le double. Et puis avec cela voïant les déportemens des Lorrains, & notamment du sieur de Lenoncourt Baillif de S. Michel, qui étoit fort affectionné au service de la Ligue, lui faisant tous les bons offices dont il se pouvoit aviser, étant tantôt en France, tantôt à Luxembourg, pour pratiquer tout ce qu'il pouvoit, notamment contre la Ville & Château de Jamets, difficilement les Soldats étoient arrêtés en leur garnison. Et de fait, le 4 de Janvier 1587, sept Soldats partis de là, s'emparerent de la maison d'un Gentilhomme Lorrain, qui est à deux lieues de Jamets, laquelle étant investie par ceux du lieu & autres, faute de se vouloir rendre, & étant désavoués, le sieur de Lenoncourt y fit amener quelques petites pieces, avec lesquelles aïant battu & rompu les défenses, enfin se rendirent l'onzieme dudit mois, & furent pendus quelques jours après.

Or, le Duc de Guise se voïant maître de Raucroy, se délibera de faire la guerre au Duc de Bouillon, qu'il n'aimoit point, pour les raisons susdites. Et combien qu'ils n'eussent pu faire condescendre le Roi à leur volonté, si est-ce qu'ils ne laisserent de s'emparer de Raucourt, qui appartient en souveraineté audit Sieur Duc de Bouillon, & aïant passé la riviere de Meuze, s'en

vinrent loger à Douzy le 9 dudit mois. Ainsi étant entrés dedant les terres de Sedan, y séjournerent jusques au 19 d'Avril, durant lequel séjour ils y commirent tous les actes d'hostilités, dont ils se purent aviser, comme on pourra voir plus amplement par l'histoire qui en pourra être dressée. 1589

Guerre et siege de Jamets.

Comme ses troupes étoient ès environs de Sedan, empêchant les vivres tant qu'il leur étoit possible, voïant que tout y étoit encheri pour la grande multitude du Peuple qui s'y étoit retiré, le Duc de Bouillon reconnoissant bien que ses ennemis ne lui pouvoient pis faire, & qu'il étoit besoin d'emploïer en cette guerre tous ses moïens, manda au sieur de Schelandre, Gouverneur de Jamets, de faire guerre à toute reste à ceux de Verdun, lui commandant fort étroitement de ne rien entreprendre sur le païs du Roi d'Espagne, & Duc de Lorraine. Cette résolution étoit fondée sur ce que cette Ville étoit la premiere du côté de la Champagne, qui avoit quitté le parti du Roi pour prendre celui de la Ligue, comme il a été dit ci-dessus. Avec cela le Cardinal de Vaudemont, qui étoit un des principaux de la Ligue, emploïoit tous ses moïens & tout son crédit pour aider ceux qui étoient ès environs de Sedan. Et outre tout cela Guitaud, qui tumultueusement, & contre le serment qu'il avoit au Roi, s'étoit emparé du gouvernement de la Ville, avoit été devant Sedan avec son regiment. Ainsi le Duc de Bouillon se fondant sur ces raisons, & sachant bien les desseins & résolution de la Ligue, commanda au sieur de Schelandre de leur faire la guerre.

Ce mandement reçu on commença le premier jour de Fevrier à faire des courses sur eux, à prendre prisonniers, à butiner & faire autres semblables actes d'hostilité. Ce qui avint contre l'opinion de l'ennemi, qui se persuadoit que de ce côté on ne remueroit rien, se faisant accroire que le Duc de Bouillon seroit plus empêché à se défendre en deux endroits, que les Ligueurs à l'assaillir en ces deux Places, qui sont distantes l'une de l'autre d'une journée. La Ligue voïant le contraire de ce qu'elle pensoit, tâcha d'empêcher ces courses qu'on faisoit, tant sur les terres de Verdun que sur le Gouvernement du Duc de Guise. Et pour cet effet le 13 du mois de Fevrier la Compagnie des sieurs d'Amblize & de Rosni parurent près de Jamets, du côté d'Armoiville, se tenant dedans un fond, où l'artillerie ne les pouvoit voir. S'étant là logés ils envoïerent un trompette au sieur de Schelandre, pour faire entendre qu'ils de-

1589. ſiroient de parler à quelques Gentilshommes qui étoient dedans Jamets; néanmoins cette même journée, ſans faire autre choſe, ils ſe retirerent à la Neufville près d'Eſtenay, qui eſt à trois lieues de Jamets. Le 15, le ſieur d'Ambliſe qui avoit ſuivi le Duc de Guiſe ſeulement depuis la priſe de Raucroy, aïant rencontré auprès de Quinſi, qui eſt un village de Lorraine, diſtant de Jamets d'une lieue, une compagnie de gens de pied que le ſieur d'Ivernaumont amenoit de Sedan, pour renforcer la garniſon de Jamets, les pourſuivit, & finalement s'étant enfermés dedans une maſure, les contraignit de ſe rendre à lui, auxquels il fit bonne guerre.

Guerre et siege de Jamets.

Cependant le Cardinal de Vaudemont voulant empêcher les courſes qu'on faiſoit ſur la terre de Verdun, & les vivres de venir à Jamets, mit garniſon au château de Magienne, à Ville en la maiſon du ſieur de Vandréhart, à Breheville & à Pilon, qui ſont lieux voiſins de Jamets. Ces garniſons étant logées ſi près ſe préſentoient ſouvent à la vûe de Jamets; mais ſe retirant ſoudainement n'exécutoient rien, ſeulement prirent quelques charrues aux champs. Même le cinquieme de Mars la cavalerie qui étoit en la garniſon de Magienne & de Ville ſe préſenta ſur un terme près de Jamets, appellé les hurtes; mais, paſſant outre, tirerent vers Eſtenai. Aïant rencontré ſur les chemins quatre ſoldats de la garniſon de Jamets, après leur avoir fait poſer les armes, & menés quelque temps avec eux, en tuerent les trois, & le quatrieme fut laiſſé pour mort ſur la place. Le bruit commun étoit qu'ils alloient trouver le Duc de Guiſe, lequel le jour précédent allant reconnoître d'Aigni & Givonne, qui ſont deux châteaux ſur les terres de Sedan, le Duc de Bouillon lui fit faire une retraite ſi ſubite, qu'il fut contraint de ſe ſauver à la courſe, avec perte & priſe de pluſieurs des ſiens.

Or, combien qu'ils euſſent mis garniſon tout à l'entour de Jamets, ſi eſt-ce qu'on ne laiſſoit point de faire des courſes ſur leurs terres, prenant pluſieurs priſonniers, & faiſant de grands butins. Cela fut cauſe que craignant que leurs garniſons ne fuſſent trop foibles, ils retirerent celle de Breheville pour la joindre avec celle de Magienne. Ceux de Jamets voïant qu'elle leur étoit fort nuiſible, principalement à cauſe des vivres qu'elle empêchoit de venir; le 18 de Mars ils brûlerent le fort qui y étoit. Cela fait, les vivres y venoient plus librement, & avec cela ils couroient ſur la terre de leurs ennemis, & avec moins de danger.

Et

Et de fait au commencement du mois d'Avril il sortit environ trois cents hommes de la garnison de Jamets, lesquels rompirent & prirent le Fort qui étoit au village nommé Braban, assez près de Verdun, là où le Cardinal avoit fait mettre garnison ; en défendant leurs barriques, ils y perdirent 15 ou 16 hommes, & le lieu fut pillé, sans que ceux de Jamets y perdissent qu'un seul homme. Voïant ce qui étoit avenu en ce lieu, qui sembloit être le plus assuré, tant à raison de la garnison qui y étoit, comme aussi pour être si près de Verdun, ceux du plat païs commencerent bien d'appercevoir que pour leur conservation, il étoit nécessaire de chercher d'autres remedes; & pourtant aviserent de composer avec ceux de Jamets, moïenant une certaine somme de deniers qu'ils païoient par chaque mois, ainsi qu'avoient déja commencé de faire plusieurs autres villages. Ces pauvres gens connoissant bien que c'étoit leur meilleur, longtemps auparavant eussent bien desiré d'entrer en cette composition, mais le sieur de Saint Ignon, Baillif de Verdun, qui étoit cause de tous ces malheurs, pour avoir mis la Ville entre les mains de la Ligue, y mettoit tous les empêchemens qu'il lui étoit possible. Toutesfois nonobstant toutes ces crieries il y eut vingt-cinq villages qui firent accord avec ceux de Jamets, moïennant une certaine somme de deniers qu'ils fournissoient tous les mois, laquelle étoit emploïée à l'entretenement des gens de guerre. 1589. Guerre et siege de Jamets.

Les choses reduites en cet état, il y eut quelques villages qui ne voulurent point entrer en cet accord, quoiqu'ils en eussent été souvent avertis : cela fut cause que le 17 d'Avril une bonne troupe, tant de pied que de cheval, se mirent aux champs, & rompirent deux Villages, à savoir, Morgeville, & Morgemolins, bien près de Verdun, là où ils prirent grand nombre de bêtes cavallines & à corne, & autre butin. Or, comme ils se retiroient, n'étant plus qu'à trois lieues de Jamets, ils furent poursuivis par deux cents Arquebusiers, qui les attaquerent auprès d'Orne; mais ceux de Jamets les reçurent si rudement, qu'ils les mirent tous en déroute, & en tuerent vingt-cinq ou trente, outre quelques trente prisonniers qu'ils prirent; & toutesfois en cette charge, ils ne perdirent que deux des leurs. Cette exécution fut cause de faire entrer ces deux villages en la même composition que les autres dont on a parlé ci-dessus.

Cependant, comme nous avons dit, que la cherté fut fort grande l'année précédente, aussi advint-il que la suivante elle

1589. le fut encore davantage; joint que la Ligue emploïoit tout son crédit pour empêcher les vivres. Cependant le nombre des pauvres s'étoit tellement accru, qu'il sembloit que ce fût chose du tout impossible de pouvoir fournir à leur nécessité, & déja le bruit commun étoit qu'il n'y restoit autre remede que de les mettre dehors; mais comme Dieu sait bien pourvoir à la nécessité des siens, encore que la raison humaine n'y voie point de moïen, ainsi aussi Dieu mit en l'esprit de certains gens de bien de s'emploïer en cette affaire, de façon que toutes les familles qui avoient moïen, s'étant cotisés pour cette nécessité, & ceux qui portoient les armes aïant accordé que de tous butins on prit certains deniers par livre, on établit un bon ordre pour la subvention des pauvres, qui commença le 4 de Janvier, 1587, & dura jusques à la moisson, auquel temps on remit cette affaire au même état qu'il étoit auparavant.

Guerre et siége de Jameis.

Mais puisque nous avons parlé de l'ordre qui fut observé en la subvention des pauvres, il ne sera point hors de propos de remarquer ici comment Dieu pourvut à la nécessité de ce lieu-là, contre l'opinion & espérance de plusieurs. Ceux qui connoissent quelle est la nature d'icelui, savent qu'avant ces dernieres guerres, il n'y venoit point de bled qu'ès jours de marché, & le plus souvent fort peu depuis la Pentecôte jusques à la moisson. Et toutesfois nonobstant ce que nous venons de remarquer, & les défenses dont nous avons tantôt parlé, tous les jours la halle étoit fournie de bled, de pain, & autres vivres, y étant à aussi bon prix que chez leurs voisins qui étoient en paix. Cette abondance dura jusques au mois de Juillet, auquel temps les défenses de la traite des vivres furent observées en toute rigueur; mais pour cela les vivres n'y furent pas plus chers; car l'abondance & quantité de grains qui y étoit venue auparavant, avoit été cause que plusieurs s'en étoient fournis, le reservant pour la derniere saison. Et comme leurs voisins ne vouloient point permettre qu'il en sortît un grain de leurs terres, aussi à Jamets on faisoit de même; de façon que le cartel de froment qui valoit chez leurs voisins six & sept francs Barrois, ne valoit là qu'un écu. J'ai voulu remarquer ceci expressément, non pour donner louange aux hommes, mais à Dieu, qui sait bien pourvoir à la nécessité de ceux qui sont affligés pour juste querelle.

Or, les vivres étant-là à prix plus raisonnable qu'à Sédan, que le Duc de Guise avoit tenu investi jusques au 19 d'Avril, & s'étoit retiré ès quartiers de Champagne, avec la plûpart de

1589.

Guerre et siege de Jamets.

ſes forces. Le Duc de Bouillon voïant cette retraite, penſa qu'il étoit temps de ravitailler ſa Ville de Sedan, où les vivres étoient fort diminués, tant pour les empêchemens que l'ennemi y avoit donnés, qu'auſſi à raiſon de la grande multitude qui étoit là dedans. Et pourtant envoïa bon nombre de chars à Jamets pour charger & ramener des vivres audit Sedan. Et avint le 26 d'Avril, comme ce ravitaillement étoit déja ſur le haut de Mouſon, que la garniſon qui étoit là dedans ſortit, pour l'empêcher: l'eſcorte qui l'accompagnoit, les chargea ſi vivement, qu'ils furent tous mis en fuite, & les pourſuivit juſques dedans leurs portes, & tua quelques-uns, prit des priſonniers, & une partie de leurs bêtes à corne tout auprès de leurs murailles.

Cela avenu le Duc de Guiſe retourna à Mouſon le 2 de Mai; &, à la pourſuite de la Reine mere, il ſe fit une treve de quinze jours entre les deux Ducs, durant laquelle la Ville de Sedan fut ravitaillée. Et même depuis ce temps-là les vivres continuerent à y venir avec plus grande abondance & liberté qu'auparavant. En cette treve étoit auſſi compriſe la Ville de Jamets, durant laquelle on n'entreprit rien; mais étant expirée, le dimanche 17, on reſolut d'aller attaquer le Fort de Billy, où étoit alors la plus forte garniſon des Verdunois; mais comme on commençoit à marcher, il vint une pluie ſi grande, qu'on fut contraint de rompre ce voïage, & remettre la partie à un temps plus commode, ce qui vint bien à propos; car, comme cette réſolution ne ſe pouvoit exécuter ſans perte d'hommes, auſſi bientôt après ils en eurent meilleur marché, & voici comment. Le jeudi ſuivant, qui étoit le 24 de Mai, il arriva de bon matin à Jamets environ 150 chevaux, partis de Sedan, qui avoient marché toute la nuit; étant bien laſſés, comme les uns parloient d'aller dormir, & les autres de déjeuner, avint que deux compagnies des garniſons voiſines ſe montrerent ſur le haut de Jamets, & firent ſonner leurs trompettes; incontinent pluſieurs de ceux de Jamets monterent à cheval, mais toutesfois conſidérant que ceux de Sedan aïant été toute la nuit à cheval, étoient fatigués & laſſés, jugeoient qu'il ne falloit paſſer outre. Néanmoins une bonne partie des Arquebuſiers à cheval, qui étoient de la garniſon ordinaire de Jamets, s'étant déja mis aux champs, & fort avancés, enfin il fut réſolu de ſortir, & voir les contenances de l'ennemi, lequel ne ſe doutoit point du renfort qui étoit venu de Sedan. Les Arquebuſiers à cheval de Ja-

1589. mets rencontrerent l'ennemi en bataille, & comme déja il s'avançoit pour venir à la charge, il apperçut dedans un fond une troupe de Lanciers qui l'attendoit de pied coy. Cela fut cause qu'au lieu de charger il ne fit que planer; mais ceux de Jamets & de Sedan, voïant que déja il branloit, les chargerent & poursuivirent à toute reste, si bien qu'étant mis en route & en fuite, plusieurs d'eux furent tués sur la place, les autres chassés deux grandes lieues, les autres blessés ou pris prisonniers. Entre les morts il y eut le sieur de Chardon, Lieutenant de la compagnie du Baron d'Haussonville, & des prisonniers il y eut les Capitaines la Guionniere & Gargas, dont le premier étoit fort blessé. De ceux de Jamets il n'y eut ni mort ni blessé, excepté un gentilhomme qui reçut un coup de coutelas en un bras, dont il fut guéri peu de temps après.

Guerre et siege de Jamets.

Cette journée apporta un tel étonnement à l'ennemi, que dès lors il commença à transporter ailleurs ce qu'il avoit retiré dedans ses Forts. Les voïant ainsi étonnés & en fuite, le sieur de Schelandre fit charger des vivres, & mit hors du château quelques petites piéces pour ruiner tous ces Forts, comme on avoit fait à celui de Breheville; mais la cavalerie de Sedan qui étoit fort fatiguée, tant à raison de la nuit précedente, comme aussi pour la charge qu'elle venoit de faire, qui avoit duré depuis le matin jusques à midi, fut d'avis de se retirer. Tous donc étans de retour, ils s'assemblerent dedans le Temple pour remercier Dieu. Voilà comme le tout se passa.

Or, comme la nuit approchoit, Dieu donna à ceux de Jamets une délivrance encore plus grande que la précédente; car sur le soir, les portes étant fermées, on prit quatorze ou quinze soldats, chargés d'avoir entreprise sur le château. Tous ceux-ci étoient d'une compagnie nouvellement venue de Picardie, dont aucuns étoient de la garnison de Dorlans, que les Ligueurs avoient surpris un peu auparavant. En cette troupe il s'en trouva quatre qui avoient entrepris de livrer le Château entre les mains du Duc de Guise, lequel leur avoit baillé argent pour cet effet. Ces quatre étoient les Capitaines Perseval (1), le Basque, la Floride & la Jeunesse; ils confesserent librement sans aucune question ce dont ils étoient chargés, les autres furent délivrés, ne sachant rien de cette entreprise, &

(1) Perceval; c'étoit un homme de main, dit M. de Thou Liv. 87; habile à conduire une entreprise hardie; le Duc de Guise avoit su le mettre dans ses intérêts; & Perceval lui avoit fait espérer de lui livrer Jamets.

néanmoins ſe retirerent ailleurs incontinent qu'ils furent en liberté.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Le moïen dont Dieu ſe ſervit pour découvrir cette trahiſon, ne fut pas moins admirable que tout le reſte : car ceux-ci avoient tâché de tirer à leur parti un perſonnage d'Amiens, nommé le Sergent de l'Aſtre, qu'ils connoiſſoient être bon Soldat. Celui-ci qui avoit quelque ſentiment de religion, aïant eu communication de cette entrepriſe, conſidérant que c'étoit un fait atroce & flagitieux, du commencement fit difficulté de prendre parti avec eux : toutesfois du depuis aïant conſideré d'un côté tant le danger où il ſe mettoit par ſon refus, comme auſſi d'autre côté le péril où il laiſſoit ceux de Jamets, prit réſolution de les accompagner, ſe mettant en chemin avec eux : Mais auſſitôt qu'il fut arrivé, il découvrit l'entrepriſe au Capitaine Caron, lequel incontinent fit entendre le tout au ſieur de Schelandre. Les moïens dont ils avoient déliberé de ſe ſervir pour exécuter leur réſolution ſeroient trop longs à réciter. Suffiſe que ſe voïant convaincus par le témoignage & confrontation de l'Aſtre, ils confeſſerent, comme dit a été, qu'ils avoient promis au Duc de Guiſe de lui livrer le Chateau de Jamets, qu'il les avoit envoïés expreſſément pour cela, & leur avoit donné argent. Le procès parachevé avec toutes les ſolemnités requiſes, ils eurent la tête tranchée le penultieme de Mai. Perſeval qui conduiſoit cette affaire étoit homme autant éloquent, & d'auſſi bon eſprit qu'il s'en puiſſe trouver, l'avarice & l'ambition le pouſſerent à cette fin ignominieuſe. Les trois autres étoient auſſi hommes de valeur & exécution : mais non de bonne conſcience. Voilà comme Dieu, duquel les jugemens ne ſont que juſtice & vérité, ſait bien ſurprendre les fins en leurs fineſſes, & abaiſſer ceux qui par moïens illicites ſe veulent élever.

Pour revenir à l'hiſtoire de laquelle nous nous étions un peu éloignés pour y inſerer l'entrepriſe que nous venons de réciter : ceux de Jamets voïant leur état un peu plus aſſuré qu'auparavant, tant à raiſon de l'avantage qu'ils avoient eu ſur les Garniſons voiſines, comme auſſi pour la trahiſon qui avoit été découverte, firent ſortir de leur Ville une bonne troupe de Soldats, leſquels aïant paſſé la riviere de Meuſe, furent pourſuivis par leurs ennemis, & enfin ſerrés de ſi près qu'il en demeura vingt-cinq priſonniers, qui furent menés à Brieulle ſur Meuſe, où l'ennemi avoit mis garniſon. Cela fut cauſe que le lende-

1589. GUERRE ET SIÉGE DE JAMETS.

main qui étoit le trois de Juin, il partit de Jamets environ deux cens hommes, tant de pied, que de cheval, pour attaquer Brieulle, & par ce moïen tâcher de ravoir les prisonniers qui avoient été pris le jour précédent. Ceux qui les détenoient voïant l'ennemi à leur porte, promirent les rendre & renvoïer le lendemain avec leurs armes : ce qui fut accordé de part & d'autre : mais les voïant retirés n'en firent rien, au contraire quelques jours après les menerent à Verdun, où ils furent détenus longuement, & avec grande rigueur & nécessité.

Comme toutes choses s'enaigrissoient, à l'occasion des excès dont usoient ceux de la Ligue contre ceux de Jamets, en tuant les uns de sang froid, en aïant fait pendre quelques-uns, & se vantant que tous ceux qu'ils prendroient, ils les mettroient entre les mains des Juges où ils étoient jurisdiciables avant la prise des armes, afin de les faire mourir comme rebelles au Roi : le sieur de Schelandre qui avoit plusieurs prisonniers des leurs, leur fit entendre qu'à la même façon qu'on traiteroit ceux du Duc de Bouillon son Maître, il traiteroit les leurs : cela fut occasion de les retenir, & arrêter leurs menaces. Cependant ceux de Jamets qui desiroient avoir leur revanche de ce qui s'étoit passé à Brieulle, & notamment de ce que leurs prisonniers n'avoient point été rendus, comme il avoit été accordé, se mirent aux champs le 7 de Juin, étant environ cinq cens hommes, tant de pied que de cheval. Ceux-ci furent jusqu'aux portes de Verdun, là où ils donnerent l'allarme, tirerent quelques-coups d'arquebuses sur les sentinelles, forcerent trois Villages où ils prirent force butin. Et le 9 du même mois, comme une Compagnie de la Garnison de Jamets revenoit d'un Village nommé Loyson, lequel ayant un bon Fort, n'avoit point voulu composer ainsi qu'avoit fait la plupart des autres, à leur retour comme ils ramenoient quelque butin, ceux de la garnison de Pylon sortirent sur eux : ceux-ci les reçurent, & les chargerent si vivement, que d'arrivée ils tuerent le Capitaine qui les menoit, & quelques Soldats, les autres prirent la fuite, & le reste fut pris & mené prisonnier, sans que toutesfois de ceux de Jamets il y en eut un seul de blessé. Toutes ces courses & rencontres furent occasion que les garnisons que le Cardinal de Vaudemont avoit mises en ses terres pour empêcher les courses de ceux de Jamets, ne s'osoient plus montrer.

Les affaires étant en l'état que nous venons de réciter, les Capitaines qui étoient à Jamets, prévoïant bien que le temps

approchoit pour avoir du ſecours du côté d'Allemagne, penſoient s'il y avoit moïen de ſurprendre quelque Ville ligueuſe pour ſe mettre au large. Cela fut cauſe qu'aucuns d'eux aïant fait reconnoître à diverſes fois, & ſondé les foſſés de Villefranche, le 10 dudit mois il partit de Jamets ſur la nuit environ deux cens hommes, tant de pied que de cheval, pour tâcher de prendre la Ville par eſcalade : mais cette entrepriſe aïant tiré en longueur, la Garniſon qui étoit là dedans en ſentit le vent, qui fut cauſe de lui faire faire bon guet : de façon qu'aïant approché ils n'eurent pas loiſir de dreſſer leurs échelles : car étant découverts l'allarme fut donnée, & pluſieurs coups tirés ſur eux : ainſi s'en retournerent ſans rien exécuter.

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Sur ces entrefaites ceux de Jamets qui n'avoient pas oublié la perfidie de ceux de Brieulle, qui n'avoient point rendu les priſonniers, comme ils avoient promis, s'acheminerent droit à Brieulle en intention de les en faire reſſentir ſi l'occaſion s'en préſentoit. Cette bande aviſa de laiſſer les gens de pied ſur le bord de la riviere de Meuſe, & les gens de cheval paſſerent la riviere pour donner l'allarme, & les attirer au combat ; & de fait il ſortit de Brieulle environ trente Arquebuſiers, leſquels aïant gagné un lieu avantageux, tiroient ſur ces gens de cheval : mais une partie de ceux-ci aïant mis pied à terre les chargerent ſi rudement que la moitié d'eux demeura ſur la place, & tout le reſte fut mis en fuite ou pris priſonniers.

Les affaires de la guerre réduites en l'état que nous venons d'ouir, il ſe fit une ſeconde treve, à la pourſuite & inſtance de la Reine mere du Roi, qui commençoit au 18 de Juin, & duroit juſqu'au 28 de Juillet.

Durant cette treve, le Duc de Bouillon qui s'étoit préparé de long temps pour aller joindre l'armée étrangere qui ſe devoit rendre en la plaine de Straſbourg, partit de Sedan le Mardi 23 de Juin, & arriva le même jour à Jamets avec une partie de ſes forces, & le reſte logea ès Villages de Lorraine, non ſur ceux de Verdun, afin de ne donner occaſion de penſer qu'il voulût rompre la treve. Le lendemain & les jours ſuivans il ne ceſſa de pleuvoir, & néanmoins il ne laiſſa de pourſuivre ſon chemin avec ſes forces, qui étoient de trois à quatre cens chevaux, & de ſept à huit cens Arquebuſiers qu'il avoit entretenus long-temps avec grands frais, tant pour le deſir qu'il avoit au ſervice de Dieu, comme auſſi pour la bonne & ſincere affection

1589. qu'il avoit à la Couronne de France, & à la Maison de Bourbon, que la Ligue assaillissoit de tous côtés.

Guerre et siege de Jamets.

Etant arrivé en Alsatie avec ses Troupes sans aucune fâcheuse rencontre, les François qui étoient tant du côté de Geneve, comme aussi du côté de Montbeliard & autres lieux voisins, gens que la Ligue avoit expulsés de leurs maisons, & dépouillés de leurs biens, vinrent trouver ledit sieur Duc au mois de Juillet, pour marcher en l'armée sous son autorité. Et de fait au mois d'Août 1587, l'Armée des Protestans fit montre en la susdite plaine d'Alsatie, en laquelle il y pouvoit avoir environ trente mille hommes, tant de pied que de cheval, sans y comprendre les Troupes du sieur de Châtillon, qui ne purent joindre l'armée qu'en la haute Bourgogne, après avoir combatu plusieurs fois contre l'ennemi & contre les maladies, qui lui avoient fait une dure guerre en ce voïage si long & si difficile.

Le Roi étoit bien averti de tout ce qui se passoit ès quartiers d'Allemagne, & même de l'état de l'armée des Protestans, manda toute sa Gendarmerie au quatre de Juillet, qu'il disposa en trois corps d'armées, l'une à Chaumont en Bassigni, composée de Ligueurs : la seconde à S. Florentin près de Troye, où étoit le Comte de Soissons : & la troisieme à Gyan où devoit être le Duc de Montpensier, & autres de la Maison de Bourbon. En ce même mois, il y avoit deux personnages qui avoient fait une entreprise sur la Ville Saint Disier, laquelle ils communiquoient à quelques Capitaines de Jamets : mais l'un d'eux jouant à deux personnages faisoit entendre le tour au Duc de Guise. Le Capitaine Caron s'étant rendu auprès dudit lieu pour l'exécuter, fut découvert le Mercredi 29 de Juillet, & poursuivi : mais néanmoins il se retira à Jamets avec sa Compagnie, excepté cinq Soldats qui étant pris furent exécutés. Durant ce temps, la peste affligeoit cruellement plusieurs Villes & Villages voisins de la riviere de Meuse : mais principalement celle de Verdun, & celle de Jamets n'en étoit pas exempte.

Or, sur le mois d'Août, comme l'Armée des Protestans étoit sur le point d'entrer en la Lorraine, le Duc de Bouillon qui en étoit Général, & auquel le Roi de Navarre avoit baillé puissance d'en disposer, tant pour ravitailler ses Places, comme pour faire la guerre ès environs, tomba malade d'une maladie qui l'affligea par l'espace de six semaines : ou pour mieux dire jus-

qu'à

qu'à la mort : car encore que les dix semaines expirées, il eut quelque relâche, si est-ce que ce fut de telle façon, que ce n'étoit que demie santé, languissant quasi toujours, jusqu'à ce qu'au mois de Janvier 1588, il vint mourir à Geneve. Plusieurs étoient d'opinion qu'il avoit été empoisonné, comme aussi de fait il y en avoit de grands indices. Toutesfois nonobstant cette maladie ledit sieur Duc ne laissa de s'acheminer avec son Armée, & entra dedans le païs de Lorraine le 21 d'Août, prenant son chemin par Pfaltzbourg, & de-là à Saltzbourg, qui est une petite Ville appartenant au Duc de Lorraine, laquelle fut sommée de se rendre, au refus de quoi fit ledit sieur Duc approcher l'artillerie pour la battre. Celui qui commandoit dedans, ne se sentant pas suffisant pour pouvoir résister, rendit la Ville, moïennant dix mille écus (qui toutesfois ne furent pas païés), & ainsi ne furent offensés en leurs vies, ni leur Ville pillée.

1589.

Guerre et siege de Jamets.

Cependant le Duc de Lorraine avec la Ligue avoit levé une puissante Armée, ou même le Prince de Parme & l'Evêque de Liege les avoient aidés de bon nombre de Cavalerie & Infanterie, pour empêcher le passage des montagnes à l'Armée des Protestans, laquelle néanmoins étoit entrée dedans le païs sans aucune résistance. Etant donc entrée dedans le païs, le Colonel Bouck fut averti que l'ennemi étoit résolu de le charger la nuit, comme il en advint : mais l'attendant de pied coi, & aïant mis bon ordre à ses affaires, l'ennemi qui le vint attaquer fut contraint de se retirer plus vîte que le pas, après avoir perdu plus de cent hommes ; lui y mit son quatrimaister, & deux Gentilshommes, ensemble une partie de son drapeau ; toutefois le tronçon lui demeura.

Du côté de Sedan & Jamets on ne remuoït rien ; car aussi la treve dont nous avons parlé ci-dessus étant expirée, il s'en publia une troisieme qui dura jusqu'au mois de Janvier suivant. Cependant l'Armée des Protestans passant par le païs de Lorraine, avec intention de n'y faire séjour, envoïa vers le Duc de Lorraine pour lui faire entendre qu'ils étoient résolus de passer outre, moïennant certaine somme d'argent qu'on lui demandoit. Mais ledit sieur Duc qui déja avoit fait beaucoup de frais pour lever l'Armée qu'il avoit, & se confiant en la force d'icelle, aima mieux tenter le péril de la guerre, que d'accorder les demandes des Protestans. L'Armée nonobstant ce refus ne laissa de gagner pays, tirant vers Gerbevillier, pour, passant plus aisément par le Barrois & Verdunois, tirer vers Jamets & Sedan : mais le Con-

1588. ſeil changea de deſſein ; car au lieu de prendre la route de Jamets, il délibera d'entrer en la haute Bourgogne, pour aller joindre le Roi de Navarre ſur le paſſage de la riviere de Loire. Le Duc de Bouillon voïant cette réſolution qui lui étoit fort déſavantageuſe, pour avoir laiſſé ſes Places fort mal fournies, & avoir fait de grands frais depuis le commencement de la guerre, inſiſta au contraire, remontrant la volonté du Roi de Navarre, par laquelle il lui permettoit de diſpoſer de l'Armée, & l'emploïer au ravitaillement de ſes Places, ce qu'il ne pouvoit faire, ſinon par le moïen d'icelle. Toutes ces raiſons ne purent ébranler la réſolution qui avoit été priſe, tellement que ledit ſieur Duc fut contraint de rompre ſon premier deſſein ſi ſolemnellement réſolu, & prendre le chemin de la haute Bourgogne, ce qu'il faiſoit à grand regret : car outre les raiſons alléguées, il prévoïoit la longueur & difficulté du chemin, les maladies qui commençoient à moleſter l'Armée, & que cependant on n'auroit aucune Place pour la rafraîchir & retirer les malades.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Suivant cette réſolution, l'Armée paſſa la Moſelle à Bayon, & vint loger ès environs de Vezelize : cependant l'Armée du Duc de Lorraine étoit en bataille auprès du Pont S. Vincent, les deux n'étant ſéparées que par la riviere de Modon. Cela fut cauſe que celle des Proteſtans réſolut de donner la bataille le lendemain ; & pour ce faire paſſa la riviere, après avoir défait deux corps de garde qui étoient en deux moulins à la vue de l'ennemi, qui retira ſon Infanterie dedans les vignes qui ſont au pendant de la montagne, & ſa Cavalerie ſur le ſommet, hormis quelques Arquebuſiers à cheval qui eſcarmoucherent quaſi toute la journée. L'Armée des Proteſtans ſe mit en bataille attendant les Suiſſes, leſquels arrivés ſe mirent auſſi en bataille, excepté quatre mille & quelques Cornettes de Reiſtres qui demeurerent auprès de la groſſe artillerie & des chariots.

Ces deux Armées ainſi diſpoſées, n'étoient ſéparées que par un petit foſſé qui étoit au pied de la montagne, lequel aucuns des François de l'Armée des Proteſtans franchirent, & eſcarmoucherent fort long-temps. Le ſieur de Guitri voïant l'Armée ainſi diſpoſée, tâcha d'engager l'ennemi au combat : mais Ludovic Rumpf Maréchal de Camp des Reiſtres, lui fit entendre que s'il paſſoit le foſſé il ne le ſuivroit point, & ne ſouffriroit que les ſiens allaſſent à la charge, pendant que l'ennemi ſeroit ſur la montagne. Ce propos mis en avant, il ne ſe trouva perſonne entre les Reiſtres qui contredit à l'avis dudit Rumpf, fors le Colo-

nel Clodt, qui desiroit venir aux mains, remontrant que si cette occasion se perdoit, il n'y avoit apparence de la pouvoir jamais recouvrer. Aussi toute la Noblesse Françoise remontroit qu'il étoit aisé & facile de monter la montagne, & de défaire l'ennemi qui étoit déja demi en fuite: que si on vouloit faire devoir, ce jour-là étoit la veille de la paix. Mais toutes ces remontrances ne servirent de rien; car les Reistres & les Suisses se retirerent en leurs quartiers avec grand mécontentement de ceux qui desiroient combattre. Quelques jours avant que ces deux Armées fussent ainsi approchées, on vit par deux diverses nuits des signes en l'air, qui étoient comme grands flambeaux qu'on eut jugé combattre les uns contre les autres.

1589.

Guerre et siege de Jamets.

Cependant que ces deux grosses Armées étoient dedans la Lorraine, le sieur d'Esternai qui étoit parti de Jamets dès le 10 de Juillet, pour aller trouver l'Armée, avoit laissé sa Compagnie de Gens à cheval audit Jamets, sous la conduite du sieur d'Aubri, espérant que l'Armée passeroit par-là; mais voïant qu'elle prenoit un autre chemin, cette Compagnie trouva moïen d'entrer dedans le Château de Hugne, où elle fut jusqu'au 20 de Septembre, auquel jour elle partit pour aller trouver l'Armée, laquelle passa la riviere de Meuse au-dessous de Vaucouleur, qui composa avec l'Armée, moïennant quelque petite somme de deniers. Et celle passant par une partie du Barrois & Genvillois, eut certaines nouvelles de la venue du sieur de Châtillon, qui étoit à deux journées de-là, près de la Motthe en Lorraine, avec douze cens Arquebusiers & cent Chevaux, assiégés dedans un Village & Château par un Gentilhomme de Bourgogne, Partisan de l'Espagnol. Le Comte de la Marck partit avec deux cens Chevaux François & six Cornettes de Reistres pour l'aller secourir; mais le malheur voulut que ces six Cornettes se perdirent la nuit, & furent contraints de revenir trouver l'Armée. Cela fut cause qu'on y envoïa le sieur de Montmartin, qui se joignit avec ledit sieur Comte. Les Bourguignons aïant nouvelles de ce secours se retirerent, qui déja y avoient perdu plus de soixante hommes. Durant ce voïage le Duc de Guise étoit parmi les Forêts avec quatre cens Chevaux, pour attrapper ceux qui iroient au secours dudit sieur de Châtillon. Cela fut cause que l'Armée s'avança jusques vers la Fauche, où elle séjourna cinq ou six jours, durant lequel temps ledit sieur de Châtillon se joignit à l'Armée avec ses Troupes, telles qu'il a été dit ci-dessus: car la longueur du chemin, les maladies & combats qu'il avoit eus en un si long

1589. voïage avoit consumé le reste. Et de-là l'Armée qui n'attendoit plus autres forces passa la riviere de Marne au-dessous de Chaumont en Bassigni, & tira vers Château Vilain.

Guerre et siege de Jamets.

Durant ce temps, les Reistres & Lansquenets assiégeoient l'Abbaïe de Clervan, là où ils présenterent l'artillerie; ceux de dedans prévoïant le danger, composerent, moïennant certaine quantité de muids de vin, & quelques milliers de pains avec huit cens écus. Les Reistres se reposant sur leurs promesses, firent retirer l'artillerie, sans avoir pris aucune assurance ou otage: mais la nuit suivante il y entra trois cens Soldats que les Ligueurs y envoïerent. Les Reistres se voïant ainsi frustrés de leur espérance, ne se purent venger à autre chose, sinon à mettre le feu en quelques Censes & Métairies de ladite Abbaïe.

Cette Armée qui tâchoit de joindre celle du Roi de Navarre passa la riviere d'Aube vers Montigni, & celle de Seine au-dessus de Châtillon, en un Village nommé Moussi. S'étant logée à Leignes & ès environs, l'ennemi fit entreprise sur douze cens Reistres qui s'étoient logés en un grand Village fermé, & fut prêt à planter le petart à la porte, où on ne faisoit aucune garde: toutesfois s'étonnant de soi-même, il se retira.

En ce temps & audit lieu de Leignes mourut le Comte de la Marck, qui avoit toujours été malade depuis le retour de son voïage qu'il avoit fait pour desengager le sieur de Châtillon, ainsi qu'il a été dit ci dessus. Alors ledit sieur de Châtillon fut fait Chef de l'avant-garde. Cela fait, l'Armée tira vers Noyers, & aïant passé la riviere de Cures au-dessus de Vermenton, & celle d'Ionne au-dessus de Crevant, tira vers la riviere de Loire à l'endroit de Briare, où elle séjourna quelques jours. Etant là arrivée elle vit de l'autre côté de la riviere l'Armée du Roi marchant en bataille, & cotoïant ladite riviere à mesure que celle des Protestans marchoit.

Des François étoient d'avis de passer la riviere, mais les Allemands n'y voulurent entendre, disant que c'étoit contre la capitulation qu'ils avoient faite étant encore dans le païs: & pourtant qu'il ne restoit que deux voies, l'une étoit d'aller à droite, l'autre étoit de reculer. Cela étant débattu, enfin les François furent contrains d'aller vers la Beausse, selon la volonté des Reistres & de quelques autres, encore que telle route sembla désavantageuse pour beaucoup de raisons, & notamment pource que l'Armée étoit harassée & diminuée de force & de courage par un long travail & par les maladies, étoit continuellement obligée au combat.

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS

L'Armée donc nonobstant ces raisons tira vers Montargis, où le quartier du Baron de Donaw fut à Vimory, Village distant dudit Montargis d'une lieue & demie, & où Messieurs de Guise, du Maine, & autres Seigneurs de la Ligue, avec douze cens ou trois mille Arquebusiers vinrent environ les huit heures du soir pour charger les Reistres. Entrant dedans le Village disoient qu'ils étoient au sieur de Châtillon, ainsi passerent jusqu'au logis dudit Baron: l'allarme étant donnée, ils tuerent cent ou six vingts que Charetiers que Valets. Le Baron étoit à table qui fut chargé d'un coup de coutelas au front: mais incontinent il monta à cheval avec ses gens, qui furent par trois fois à la charge, & tuerent plus de deux cens de l'ennemi, emporterent le drapeau de Monsieur du Maine & deux autres, avec quelques prisonniers. En cette charge, les Reistres y perdirent vingt-six Maîtres, & bien près de trois cens chevaux de chariots, avec deux chameaux qui étoient au Baron, & les tambours de cuivre. Le Colonel Bernes d'Off eut son cheval tué sous lui & fut pris prisonnier. L'Armée s'avançant, on donna quartier au susdit Baron à Château-Landon où étoit le Capitaine l'Amour avec sa Compagnie de Chevaux-Légers, qui ne voulut ouvrir les portes. Cela fut cause que le premier jour de Novembre la Ville fut battue de deux cens coups de canon. Comme on vouloit aller à l'assaut, ils se rendirent la vie sauve, à condition qu'ils feroient rendre homme pour homme des prisonniers qui pouvoient avoir été pris quelques jours auparavant à Montargis. Durant ce siege le Duc de Bouillon & autres Seigneurs François furent souvent visiter le susdit Baron qui étoit logé en un Village près dudit Landon, afin de retenir en paix toute cette Armée étrangere, qui pour tout cela ne laissoit pas de se mutiner, pource qu'elle ne recevoit argent, & aussi pour n'avoir vu le Roi de Navarre ni autre Prince du sang pour leur Chef, suivant la capitulation qui avoit été faite. Cette difficulté mettoit toutes affaires de guerre en suspens: car ils menaçoient tous de s'en retourner en Allemagne, & prendre Monsieur de Bouillon & autres Seigneurs François pour gage de ce qui leur étoit dû. Toutefois on fit tant qu'on appaisa les Suisses; & le Duc de Bouillon aïant communiqué avec ses Reistres qu'il avoit levés à ses dépens, demeurerent aucunement contens de lui, qui fut occasion que les autres ne furent pas si difficiles pour ce jour-là: joint qu'ils ouirent parler un personnage qui venoit au même instant de la part du Roi de Navarre.

Nous avons dit ci-dessus que du côte de Sedan & de Jamets,

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

il y avoit une treve qui duroit jusqu'au mois de Janvier: toutesfois ès environs de ces Villes tout y étoit plein de gendarmerie. Ceux qui étoient auprès de Sedan, étoient là pour exécuter une entreprise que le Cardinal de Guise avoit tant sur cette Ville que sur le Château: mais Dieu voulut que ladite entreprise fût découverte, & un Capitaine & ses Compagnons qui la devoient exécuter appréhendés, & leur procès fait, furent exécutés le dernier jour d'Octobre 1587. Ceux qui étoient ès environs de Jamets faisoient semblant de conduire hors la Lorraine la Gendarmerie que le Roi d'Espagne avoit envoïée au secours des Lorrains, lorsque l'Armée des Protestans y passa: mais d'une pierre pensant faire deux coups, leur intention étoit de surprendre la Ville de Jamets, si l'entreprise qu'ils avoient sur Sedan succédoit selon leur volonté, & l'issue montra dequoi: car la voïant faillie ils s'éloignerent quelque peu jusqu'au temps qu'ils la vinrent investir, qui fut vers la fin de Décembre, comme nous entendrons ci-après.

Mais pour revenir à l'Armée des Protestans que nous avons laissée ès environs de Château-Landon, & qui avoit été un peu appaisée par le moïen de l'entrevue dont nous avons parlé: de-là elle passa vers Pluviers, Toury & Joinville, & finalement aprocha Chartres, là où il fut résolu d'aller querir Monsieur le Prince de Conti avec quelque Cavalerie Françoise & quelques Cornettes de Reistres; ce qui fut fait. Ledit sieur Prince arrivé en l'Armée, le Duc de Bouillon lui remit toute la charge, avec le drapeau blanc, lui remontrant que jamais n'eût accepté si grande charge, n'eût été pour l'assurance qu'il avoit qu'un Prince du sang, auquel appartenoit tel honneur, l'en déchargeroit: que l'Armée étoit encore belle & bien disposée, n'aïant pas été beaucoup incommodée par les courses de l'ennemi, & que de sa part il feroit son devoir en icelle pour le service de Dieu, le Roi de Navarre, & de la Maison de Bourbon: le Prince de Conti accepta cette charge.

Cependant le Roi étoit à Bonneval: les Suisses qui déja avoient envoïé vers lui pour se retirer en leurs Païs, obtinrent passeport & sauf-conduit de Sa Majesté, & ainsi retournerent, aïant néanmoins perdu une bonne partie de leurs Gens, que la pauvreté, la famine & les maladies avoient usés. L'Armée des Protestans se voïant ainsi diminuée par la retraite des Suisses, après avoir tenu conseil le 22 & 23 de Novembre, resolut de remonter la riviere de Loire jusqu'à la source, pour aller joindre le

1589.

Guerre et siege de Jamets.

Roi de Navarre, & qu'on mettroit les Lansquenets à cheval, afin de faire plus de chemin; & pour ce faire, que les Reîtres brûleroient leurs chariots, & les François quitteroient aussi leur bagage, pour monter leurs Soldats qui seroient à pied: à quoi les Reîtres & Lansquenets s'accorderent, après qu'on leur eut remontré qu'on étoit contraint de ce faire, faute d'Infanterie.

Cette résolution prise & accordée, advint qu'en ce même jour le Baron de Donaw, qui étoit logé dedans Oneau (1), reçut divers avertissemens des principaux qui étoient en l'Armée, que l'ennemi avoit délibéré de le charger la nuit suivante; mais il n'en tint pas compte, encore que le Château dudit lieu fût à dévotion de la Ligue, qui causa la ruine & malheur qui survint la même nuit: car les Reîtres n'aïant posé aucune garde, & délibérant de partir à la pointe du jour, faisoient sortir leur bagage & chariots par l'une des portes avant le jour: mais comme la moitié de ce bagage fut sorti, il y entra environ quatre cens Arquebusiers que le Duc de Guise y envoïa, qui tuerent ce qu'ils rencontrerent à ladite porte. Là-dessus les Reîtres monterent à cheval, pensant sortir par icelle; mais ils trouverent qu'elle étoit occupée, tant de l'ennemi que des chariots: ils tournerent à l'autre porte, mais ils trouverent aussi que les Soldats sortis du Château s'en étoient saisis; encore que le Capitaine dudit lieu leur eût promis la foi de ne leur faire aucun déplaisir, & même leur eût fourni quelques vivres. Cela fut cause qu'ils mirent pied à terre, & se retirerent dedans les maisons à la miséricorde de leurs ennemis, qui dépêcherent quasi toute cette Troupe sans aucune résistance, du moins si petite que leurs ennemis n'y perdirent que cinq ou six hommes. Ceux qui en échapperent furent ledit Baron, avec environ quinze ou vingt qui se jetterent parmi les coups dedans la porte. Les ennemis y buttinerent beaucoup d'or, d'argent, hardes, bagages, & plus de douze cens chevaux de combat, & bien huit cens chariots.

Les François aïant oui ces fâcheuses nouvelles, tirerent en diligence vers Oneau, & sur le chemin trouverent le Baron, les Colonels Dampmartin & Bouck, avec les autres Reîtres, qui se fâchoient fort, & conferoient ensemble des moïens pour se retirer en Allemagne avec passeport du Roi. Cela fut cause que ce même jour le Prince de Conti, le Duc de Bouillon, les

(1) C'est Auneau.

1589.

Guerre et siege de Jamets.

Sieurs de Châtillon & de Clervan répondirent aux Etrangers de tout ce qui leur étoit dû, pourvû qu'ils voulussent passer outre, & joindre le Roi de Navarre, comme il avoit été resolu les jours précédens. Ce qu'ils accorderent, non toutesfois sans difficulté. Le lendemain l'armée partit de-là, & fut contrainte de passer, joignant la forêt d'Orléans, par chemins & païs fort incommodes, d'autant que la campagne étoit toute ruinée. Les grandes traites qu'on faisoit sans reposer furent cause qu'on perdit les petites pieces d'artillerie, les chariots, munitions & bagage, avec grand nombre de pauvres Lansquenets & autres, qui ne pouvant suivre, étoient attrapés & tués, tant par les avancoureurs de leurs ennemis, que par les païsans.

L'armée des Protestans aïant passé auprès de Briare, où elle eut quelque petite rencontre avec celle de l'ennemi, où il perdit quelques hommes, vint à l'endroit de Cone, où étant arrivée, celle de l'ennemi ne la serra plus de si près; toutesfois plusieurs voïant les grandes traites qu'on avoit faites, & le mauvais état des affaires commencerent à se debander la nuit, les uns se retirant en leurs maisons, les autres auprès de leurs amis, & selon les commodités des lieux & du temps, tellement que les cornettes se défaisant petit à petit, cela fut cause, par l'entremise de quelques-uns, qu'on accepta plus promptement les offres que le Roi fit faire, qui étoient que les étrangers sortissent, en lui remettant tous leurs drapeaux, & qu'à ces conditions il leur donneroit sûreté pour se retirer.

Les choses étant reduites en cet état, tous les Chefs de l'armée s'assemblerent en un Village distant une lieue de Marsigny, où le sieur de l'Isle & un autre Gentilhomme les vinrent trouver, & leur demanderent de la part du Roi toutes les cornettes, & qu'on fît promesse de ne point porter les armes contre lui, & sans son exprès commandement; que s'ils accordoient ces demandes, le Roi donnoit main-levée des biens de tous ceux qui étoient en l'armée, pourvû qu'ils sortissent du Roïaume de France, & ce faisant, leur donneroit sûreté & sauf conduit pour se retirer.

Le Prince de Conti l'accorda pour sa part, & incontinent se retira en un château nommé Arsy, qui est à une lieue de-là; & le Duc de Bouillon étant ainsi demeuré parmi la multitude de l'armée, tâcha de gagner les Reistres, pour leur faire continuer leur chemin vers le Roi de Navarre. Mais ils remontroient qu'ils n'avoient aucun moïen, même qu'ils avoient perdu leurs

armes,

armes, & quasi tous leurs chevaux par les longues traites qu'on avoit faites. Le Duc de Bouillon les assure là-dessus de leur faire délivrer dix mille écus étant arrivés à Privas, Ville qui lui appartient, & qui n'étoit distante du lieu où ils étoient que de vingt-deux lieues; mais toutes ces promesses ne les purent inciter à passer outre; car aussi ils répondoient qu'il étoit répondant de tout ce qui leur étoit dû, à quoi il fit réponse qu'il étoit véritable qu'il en avoit répondu en partie, mais que c'étoit à charge qu'ils joindroient le Roi de Navarre, & qu'il en répondoit encore s'ils vouloient passer outre. Enfin ils répondirent que non, usant de plusieurs paroles aigres & fâcheuses. Là-dessus arriva le sieur de Châtillon, auquel le sieur de l'Isle fit les mêmes demandes & propositions; sur quoi il répondit qu'il étoit très humble serviteur du Roi, mais qu'il n'étoit point venu là pour donner ses drapeaux, ni pour signer aucunes choses, & que quant à lui il se deliberoit de passer outre, avec tout ce qui lui étoit resté de ses troupes, ou mourir, criant tout haut que c'étoit le temps où il falloit montrer qu'on étoit serviteur du Roi de Navarre. Là-dessus remontrant qu'il étoit tard, & son quartier loin, prit congé, étant en colere de ce que trop promptement on accordoit les articles proposés. Le Duc de Bouillon le pria d'attendre encore une heure, pour essaïer s'il y auroit moïen de gagner les Reistres, ou rassembler quelque Noblesse Françoise pour passer outre; mais il s'en excusa, & remit le tout au lendemain. Ledit sieur Duc voïant qu'il ne pouvoit rien obtenir ni des Allemans, ni des François, & se voïant peu accompagné, remit la partie au lendemain, espérant de communiquer plus amplement avec ledit sieur de Châtillon, qui s'étoit retiré en la façon que nous avons dit; & là-dessus le Sieur de l'Isle, & le Gentilhomme qui l'accompagnoit, partirent pour aller faire entendre au Roi, & au sieur d'Espernon, la réponse & requête des Chefs de l'armée; mais le sieur de Châtillon voïant bien qu'un tel retardement lui seroit préjudiciable, & que cependant le Gouverneur de Lyon s'armoit avec tout le païs, pour empêcher le passage, partit environ la minuit; & feignant entrer dedans le païs, tourna court à droite, à trois ou quatre lieues au dessus de Rouanne, où il fut assailli par le Sieur des Piedsguidon & du Sieur de Mandelot, qui le chargerent avec quelque cavalerie & infanterie. Ledit Despieds y fut tué avec plusieurs des siens; ainsi passa ledit Sieur de Châtillon avec environ cent bons chevaux, & quelques Arquebusiers à cheval, & tira vers Privas,

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

1589. emmenant encore quelques prisonniers pris en cette charge. Le sieur de Tournon aïant oui nouvelles de ce qui s'étoit passé entre le sieur de Châtillon & le Gouverneur du Lionnois, après avoir ramassé toutes les forces qu'il put, se délibera de couper le passage audit sieur de Châtillon qui étoit fort harassé, pour la longueur du voïage; mais nonobstant tout cela il arriva à Privas sain & sauf avec les siens.

Guerre et siege de Jamets.

Cependant le reste de l'armée qui étoit ès environs de Marsigny vint à Saint-Laurent, & de-là passa vers le château de la Clayette, où se voïant reduit à si petit nombre, & à une extrémité fâcheuse, aima mieux donner ses drapeaux, & signer ce que le Roi lui avoit fait proposer, que de se mettre en danger de tomber entre les mains de la Ligue. Et pour le regard des Reistres, ils signerent aussi que jamais ils ne porteroient les armes contre le Roi, appellés par ses Sujets, & moïenant ce ils ploïerent leurs drapeaux, & le Roi leur donna sauf conduit pour retourner en Allemagne. Durant la rupture de cette armée il ne se parloit aucunement de la sûreté de la personne de M. de Bouillon, ni de ses Places, & pourtant il fit supplier le Roi de prendre ses Places en sa protection contre la Ligue; mais le Roi en fit quelque difficulté, & se montra assez froid. Par quoi voïant le peu d'assurance qu'il y avoit, tant pour lui que pour les siens, fut contraint environ le 15 de Décembre de se retirer avec quatre ou cinq de ses serviteurs seulement, en la Ville de Geneve, là où aïant fait son testament, par lequel il instituoit son heritiere unique Mademoiselle Charlotte de la Marck sa sœur (1), mourut le 11 de Janvier, 1588, atteint d'une fiévre continue qui l'emporta le 14e jour, ou bien de poison comme aucuns estimoient. C'étoit la 25 de son âge, & mourut à tel jour qu'il fut né.

Quant aux autres François, chacun se retira au mieux qu'il fut possible, non toutesfois sans grande perte; car encore qu'on eût publié & fait défendre de par le Roi de ne leur méfaire sur

(1) A condition que dans toutes les Places qu'il tenoit en droit de Souvervineté, elle ne feroit aucun changement au sujet de la Religion. Il ajoutoit que s'il arrivoit qu'elle mourût sans enfans, il lui substituoit François de Bourbon, Duc de Montpensier son Oncle & le Prince de Dombes son fils, sous la même condition de laisser à ceux de ses Sujets, qui suivoient la Confession des Eglises de France, le libre exercice de leur Religion; & au cas que les uns & les autres manquassent à accomplir cet article, il substituoit de nouveau à sa sœur, le Roi de Navarre & ses descendans; & à ceux-ci, Henri de Bourbon, Prince de Condé, les priant en même temps de donner à sa sœur un mari qui fût de son rang, & qui fît profession de la Religion établie à Sedan, à Jamets, à Raucour & dans tous les autres lieux dont la souveraineté lui appartenoit.

peine de la vie; si est-ce qu'on ne laissa pas de les voler & tuer par-tout où les Ligueurs & Païsans les pouvoient rencontrer. Et pour le regard des Reistres, quelque assurance & sauf conduit que le Roi leur eût donné, leur retraite ne fut point sans difficulté; car les Ligueurs, & notamment les Lorrains, les poursuivirent jusqu'au Comté de Montbeliard, là où ils entrerent, brûlerent les villages dudit Comté, & commirent plusieurs meurtres, voleries, & insolences, dequoi ils se sont souventesfois vantés, tant ès terres de Sedan, comme aussi devant la Ville de Jamets, disant que même les chats n'étoient pas échappés de leurs mains. Voilà quelle fut la fin de cette puissante armée, & aussi l'issue de la guerre que la Ligue fit contre la Ville & Château de Jamets, en la personne des Verdunois, jusqu'à ce qu'elle recommença en la personne des Lorrains, ainsi qu'il sera dit ci-après.

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

DIEU aïant soufflé sur cette grande & puissante armée qui étoit sortie d'Allemagne l'année passée, ainsi qu'il a été remarqué précédemment, & le Duc de Bouillon & le Comte de la Marck son frere étant morts, comme il a été dit, ne restoit plus de cette branche que Mademoiselle Charlotte de la Marck leur sœur, que ledit sieur Duc avoit instituée son heritiere unique, tant de ses terres souveraines, que de celles qu'il avoit en divers endroits de la France. Chacun estimoit que la Ligue & les Lorrains seroient satisfaits, ne voulant faire la guerre ni aux morts, ni aussi à celle qui demeuroit pupile, & ne les avoit jamais offensés. Toutesfois il avint tout au contraire; car voïant la ruine de l'armée, & la mort de ces deux Seigneurs, ils jugerent qu'assaillant les Places dudit feu Duc, ils en auroient bon marché. Et si quelquefois on leur disoit qu'ils n'avoient point de droit d'entreprendre une telle guerre, que c'étoit une chose injuste de faire la guerre aux morts, ou à une fille pupille & de bas âge, qui ne les avoit jamais offensés, ils répondoient qu'oui bien s'il eut été question d'une action personnelle; mais que cette-ci étant réelle, l'équité leur permettoit de poursuivre par la force des armes le droit qu'ils avoient sur le bien du mort, pour l'intérêt & dommage qu'il leur avoit fait, passant une armée par leur païs, laquelle avoit brûlé plusieurs de leurs villages. Voilà le prétexte qu'ils prenoient.

Mais ceux qui tenoient le parti contraire disoient que cela ne

1589. GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

ſervoit que pour maſquer & déguiſer les deſſeins de la Ligue, laquelle le Duc de Lorraine avoit plus aidée & favoriſée lui ſeul que tous les Princes étrangers ; qu'il y avoit déja longtemps qu'ils épioient les occaſions de quereller les Places de la Ducheſſe de Bouillon, qu'ils ne voïoient pas volontiers ſi près des leurs ; que déja avant le paſſage de cette armée, le Duc de Guiſe aïant inveſti Sedan, le Duc de Lorraine y avoit ſes principaux vaſſaux & plus entendus au fait de la guerre, qui y commettoient tout acte d'hoſtilité ; que dès ce temps-là tous ceux qui paſſoient par le païs de Lorraine, s'ils étoient reconnus appartenir au Duc de Bouillon, y étoient arrêtés & traités comme ennemis ; & ainſi jugeant que le Duc de Lorraine ſeroit mal fondé pour entreprendre la guerre contre la Ducheſſe de Bouillon, voïant néanmoins qu'il l'auroit fait, faiſant brûler ſes terres de Sedan par le ſieur de Roſne (1), & un Italien nommé Cavalquin, où ils commirent toutes les cruautés & inſolences dont ils ſe purent aviſer ; & faiſant ruiner ſa Place de Jamets par un Eſpagnol nommé Nervaiſe, où ils tirerent treize ou quatorze cents coups en ruine, avant que la battre en batterie, jugeoient que ſi cette guerre étoit peu juſte, que la forme & la procédure l'étoit encore moins ; car ils eſtimoient qu'avant qu'entrer dedans les terres de Mademoiſelle de Bouillon avec le feu & les armes, le droit de la guerre vouloit (& fut-ce entre les Barbares) qu'il envoïât par devers elle, pour lui faire entendre ſes demandes, & tâcher d'en avoir la raiſon par voie de juſtice ; & du depuis lui-même a tenu cette procédure pour contenrer le Comte de Montbeliard, après avoir brûlé ſon païs. Que s'il n'y vouloit point procéder par cette voie juſte & raiſonnable, au moins que l'honneur & le droit l'obligeoient de dénoncer la guerre avant que la commencer. Voilà quelles étoient les raiſons tant d'une part que d'autre.

Mais laiſſant là ce diſcours, voïons quelle fut l'entrée & commencement de cette guerre. Nous avons vu au livre précédent que l'entrepriſe que le Cardinal de Guiſe avoit ſur la Ville de Sedan, n'aïant pas ſuccedé ſelon ſon deſir, fut contraint de ſe retirer, après y avoir laiſſé pour les gages un Capitaine & ſes compagnons, qui y demeurerent en la façon qu'il a été dit. Cependant cette corde étant rompue, ils ne laiſſerent pas de continuer ; car le 27 d'Octobre il fut réſolu en la chambre du Duc de Loraine d'aſſaillir les Places du Duc de Bouillon. Cette ré-

(1) Chrétien de Savigny, ſieur de Rône.

folution prife, le Baron d'Hauffonville, qui avoit fort follicité fon maître, & facilité la prife de Jamets, fut député à la conduite de cette guerre. Aïant embraffé ce fardeau, lequel du depuis il trouva plus péfant qu'il n'avoit imaginé, il fit venir en fa maifon d'Orne les principaux Capitaines Lorrains qui devoient marcher fous fa charge, où ils delibererent de ce qu'ils auroient à faire. Ainfi aïant avifé à ce qu'ils jugeoient être propre, firent acheminer leurs forces, qui étoient de deux à trois mille hommes de pied, & de fept à huit cents chevaux, à Eftenai, où fe trouva le fieur de Lenoncourt, Baillif de Saint-Miel, homme fort zelé & devotieux, tant au fervice de la Ligue, comme auffi à cette nouvelle guerre. Et bientôt après le Baron d'Hauffonville fe rendit au même lieu : aïant ainfi mis leurs forces entre Sedan & Jamets, tant à raifon de la commodité qu'ils recevoient de la Ville d'Eftenai, comme auffi pour empêcher le fecours que ces deux Places de Sedan & de Jamets pouvoient efperer l'une de l'autre, ils les firent venir à Juvigni, qui eft un village Lorrain, diftant de Jamets feulement d'une lieue, fe vantant que le jour de l'an ils viendroient apporter les étrennes à ceux de Jamets, lefquelles néanmoins ils eurent loifir de garder un an tout entier, avec beaucoup de pertes qu'ils y ont faites, comme nous verrons ci-après.

1589.

Guerre et siege de Jamets.

Cependant ceux de Jamets voïant l'ennemi à leur porte, voïant auffi leurs Seigneurs morts; & confidérant qu'ils avoient une grande Ville à garder avec bien peu d'hommes, & que même quafi tous les vivres étoient dedans la Ville, le château en étant mal fourni; que les grains n'étoient pas encore battus, du commencement fe trouverent bien étonnés, prévoïant bien qu'ils n'auroient pas loifir de battre leurs grains, & que leurs forces ne feroient baftantes pour défendre leur Ville, qui non feulement n'étoit pas bien grande, mais auffi mal remparée & fortifiée en plufieurs endroits. Avec cela on craignoit que fi en la défenfe d'icelle on faifoit quelque perte d'hommes, on ne hafardât le château. Etant en cette perplexité, & ne pouvant pas fi foudainement refoudre (comme il advient en toute nouveauté) Dieu envoïa de grandes pluies qui durerent environ trois femaines. Ces pluies vinrent fi bien à propos pour les menacés, que la moitié de leur Ville étoient environnée de grandes eaux, tellement que cette partie étant ainfi fortifiée, le refte de la Ville en étoit mieux gardé. Avec cela ils eurent loifir de prendre une bonne réfolution, qui fut de défendre la Ville, & de battre

1589. leurs grains pour les ſerrer dedans le château avec leurs autres meubles. Outre cela durant ce temps on travailla à fortifier la Ville, & finalement il leur vint ſecours de Sedan, outre pluſieurs ſoldats qui retournant de la déroute de l'armée des Proteſtans, ſe vinrent rendre à Jamets. Voilà les commodités que ces grandes pluies leur apporterent.

Guerre et siege de Jamets.

Or, au commencement de Janvier, en l'an 1588, les Lorrains logerent leur armée ès villages voiſins, comme à Louppi, à Armoiville, & à une Cenſe voiſine, où il y avoit une bonne maiſon quarrée, qui étoit de l'autre côté de la riviere; & le 19 dudit mois prirent le moulin à vent de Jamets, qui étoit une bonne & forte Tour, bien percée, & dont la muraille avoit cinq ou ſix pieds d'épaiſſeur. L'ennemi logea ſon armée en tous ces lieux, mettant tous les jours bonne garde dedans ce moulin, & ſouvent venoit paroître devant la Ville en petite troupe: mais pource que l'artillerie les offenſoit, ils ne continuerent guères, ou pour le moins ſe montroient de ſi loin, qu'elle ne leur pouvoit nuire.

Les choſes réduites en cet état, ceux de Jamets conſiderant la néceſſité de leurs affaires, & l'ordre qui de tout temps a été pratiqué en temps de trouble & perſécution, publierent le jeûne, qu'ils célebrerent le 10 de Janvier, pour ſe préparer & diſpoſer à requerir en toute humilité la face du Seigneur. Et en ce même temps on continua encore la treve pour un an, qui étoit une continuation de la précédente, avec les Villes voiſines du gouvernement de Champagne, & du païs Verdunois. Cette tréve s'accordoit aiſément, pource que la Ligue ne laiſſoit pas de faire la guerre à ceux de Sedan & de Jamets en la perſonne des Lorrains, qu'elle aidoit & favoriſoit en tout ce qu'elle pouvoit. Il ne fut rien ajouté à cette tréve, ſinon que ceux qui avoient des biens ſur la terre de Verdun, en pourroient jouir en toute liberté; ce que néanmoins ils ne purent du depuis obtenir quelque inſtance qu'ils aient ſu faire.

Ceux de Jamets ſe voïant ainſi inveſtis, ſe préparoient pour ſoutenir le ſiege; & pourtant voïant que la Ville de laquelle le ſieur de Schelandre de Vuydebource avoit en charge, étoit grande, mal remparée, & y avoit peu d'hommes pour la défendre, il fut réſolu de faire deux retranchemens, l'un près du château, faiſant un carré qui pouvoit contenir environ dix arpens, l'autre auprès de la halle, qui coupoit la Ville en deux parties égales. Ces deux retranchemens parachevés, on commença à

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

travailler aux boulevards de la garenne, du hasart & de la lampe, estimant bien que si l'ennemi battoit la Ville, il l'assailleroit de ce côté-là, tant à cause qu'il n'y avoit point de fossé au boulevard de la lampe, comme aussi pource que l'ennemi tenoit déja le moulin à vent, qui n'étoit éloigné de-là que de la portée de l'arquebuse. On fit dedans ces trois boulevards plusieurs retranchemens & levées de terre, avec un artifice qui rendoit l'accès fort fâcheux & difficile. Et outre cela on y mit certaines barriques de camp, dont l'invention étoit de feu Messire Robert de la Marck, ainsi qu'il appert par le vingt-unieme livre de l'histoire de Paul Jove. Tout cela se préparoit avec esperance d'y accommoder plusieurs feux artificiels quand il en seroit de besoin.

Or, comme on travailloit diligemment ces ouvrages, le samedi 19 de Janvier, environ les huit heures du soir, les Lorrains aïant en leurs troupes une partie de celles du Duc de Guise, qui pour lors n'en avoit que faire, à raison de la tréve dont a été parlé ci-dessus, vinrent donner une allarme en trois divers endroits de la Ville, approchant jusque sur le bord des fossés; mais aïant trouvé qu'on faisoit bonne garde, & que déja on avoit tiré du château un coup de canon pour avertir la Ville, s'en retournerent sans autre chose, apres avoir tiré quelques arquebusades, tant d'une part que d'autre. Le lendemain qui étoit le 17, la cavalerie des assaillans se fit voir, tant du côté de France, sur un terme qu'on appelle la vieille cense, comme aussi de l'autre côté, entre la garenne & le moulin à vent; mais y aïant perdu quelques uns des leurs, se retirerent en leurs garnisons.

Cependant que la Ville & Château de Jamets étoïent reduits en cette nécessité, il y avoit encore un autre point qui les pressoit fort; c'est que le Duc de Bouillon partant de ses Places avec espérance d'un brief retour, les avoit laissées mal fournies, & principalement d'argent. Cela fut cause que le 18 de Janvier on fit une levée de deniers sur tous ceux qui étoient en la Ville, afin de pouvoir entretenir les soldats; mais cela n'étant pas bastant pour fournir aux frais qu'il convenoit faire tous les jours, on fut contraint de faire de la monnoie de cuivre & étain, avec ordonnance que personne n'eût à la refuser; promettant qu'à la fin de la guerre ou à la premiere commodité qui se présenteroit, rapportant les piéces, on les changeroit en autres de bon alloi.

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

La Ville de Jamets étant investie en la façon que nous avons dit, la prise du moulin à vent l'incommodoit fort, tant pource que n'étant éloigné que de la portée du mousquet, ceux qui étoient là en garde tiroient sur ceux qui travailloient dedans les boulevards, comme aussi pource que personne ne pouvoit sortir de la Ville qu'il ne fût découvert. Ces raisons baillerent occasion de faire une sortie, tant pour tâcher de prendre quelques-uns de ceux qui commandoient en l'armée, comme aussi pour recouvrer ledit moulin. Or, cette partie se dressoit principalement pour attraper le Baron d'Haussonville, lequel venoit ordinairement à l'assiete de la garde du moulin, avec bien peu de gens, pour s'être persuadé qu'il y eut moins de cavalerie en la Ville de Jamets qu'il n'y en avoit. Ceux de Jamets aïant reconnu qu'il étoit en cette opinion, & que tous les jours il venoit à l'assiette de la garde, firent sortir leur cavalerie par les fossés, afin de n'être point découverts, pour de-là entrer par le bas de la garenne, s'avançant vers Armoiville, tellement que la sentinelle posée sur le haut du moulin ne la pouvoit découvrir. Ils mirent aussi hors de leur Ville une compagnie de gens de pied qui étoit embusquée dedans leurs fossés. L'entreprise ainsi dressée, l'infanterie s'avança vers le moulin pour planter le petart à la porte, ou à faute du petart jetter une saucisse dedans. L'allarme étant donnée, la cavalerie qui s'étoit embusquée au fond de la garenne, apperçut le Baron venir avec le Baillif de Saint-Mihel, & quelques siens autres principaux Capitaines, qui fut cause qu'elle commença de marcher droit pour lui couper le passage; mais quelques-uns s'étant mis hors du fond qui les tenoit couverts, lui donnerent l'allarme, & ainsi empêcherent l'exécution de l'entreprise qui avoit été faite, laquelle sans cela sembloit fort aisée, toutes choses s'étant rencontrées en la même façon qu'on les avoit prévues. Le Baron voïant cette cavalerie venir à lui, & la trouvant en plus grand nombre qu'il n'avoit imaginé, lui & les siens commencerent à fuir, & gagner Armoiville. Ceux de Jamets les poursuivirent; mais les fuïards aïant l'avantage, ils ne purent prendre que deux prisonniers qu'ils blesserent, dont l'un mourut la nuit suivante. Durant cette exécution les gens de pied vinrent planter le petart à la porte du moulin en plein jour, & sans aucune couverture, excepté de quelques rondaciers. Ceux qui étoient dedans après avoir tiré force coups d'arquebuse, voïant le petart attaché à leur porte, cesserent de tirer, & commencerent à crier miséricorde;

corde;

corde ; mais aïant failli, & celui qui portoit la sauciſſe aïant déja été bleſſé, ils furent contraints de ſe retirer ſans rien exécuter. En cette journée ceux de Jamets perdirent cinq hommes, & en eurent cinq autres de bleſſés.

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

La journée s'étant paſſée en la façon que nous venons d'ouir, & le moulin demeurant en ſon entier, le 23 & le 27 de ce mois on mena du Château en la Ville deux batardes pour tâcher de l'abattre; mais aïant tiré cinquante-huit coups, voïant qu'on ne faiſoit rien ou bien peu, on ceſſa, attendant une autre meilleure commodité. Le Lorrain oïant le bruit de cette batterie, vint avec ſon infanterie & cavalerie, & donna juſques ſur le bord des foſſés, ſans toutesfois autre exécution. Le reſte de ce mois fut emploïé à pluſieurs & diverſes eſcarmouches, ou il y en demeuroit toujours quelques-uns, mais peu de ceux de Jamets.

Cependant néanmoins les Aſſiegés étoient en grande peine, non-ſeulement pour ſe voir ſerrés de ſi près ; mais principalement pource qu'aïant entendu au vrai la déroute de l'armée en laquelle étoit le Duc de Bouillon, ils ne ſavoient quel chemin avoit pris ledit ſieur Duc; & étant en cette peine, le 28 de Janvier, ils reçurent lettres de Sedan, par leſquelles ils ſurent qu'il étoit arrivé à Geneve, & leur donnoit-on eſpérance d'être ſecourus.

Au reſte, encore que le Lorrain eut ſon armée ès environs de Jamets, ſi eſt-ce que les Aſſiegés ne laiſſoient de faire des ſorties & de nuit & de jour, tellement que le premier de Fevrier ils furent mettre le petard à la porte de la maiſon d'un Gentilhomme Lorrain, à deux ou trois lieux de Jamets, & le prirent priſonnier avec deux autres qu'ils y trouverent. En ce voïage ils ſurent au vrai que l'artillerie étoit arrivée à Eſtenai, à ſavoir onze ou douze piéces. Aïant entendu ces nouvelles, & ſu au vrai qu'en bref on les battroit, ils ôterent d'alentour de leur Ville tout ce qu'ils penſerent leur pouvoir nuire, comme arbres, haies & autres choſes ſemblables. Et au-dedans de la Ville on abattit pluſieurs maiſons du côté de la riviere, & auſſi le Temple qui étoit près de la porte du château, avec quelques autres bâtimens.

Or, comme ceux de Jamets, ſuivant ce qu'on leur avoit mandé de Sedan le 28 du mois paſſé, s'attendoient qu'en brief ils recevroient quelques bonnes nouvelles pour leur délivrance, au contraire le vendredi 5 de Fevrier ils entendirent la mort du

1589. Duc de Bouillon leur Seigneur, de laquelle déja auparavant leurs ennemis faisoient courir quelque bruit. Ces nouvelles, ouies, ils furent grandement attristés & perplex; car outre cette mort ils consideroient qu'aïant affaire à un puissant ennemi, ils étoient défournis de plusieurs choses nécessaires pour soutenir un bon siege. Toutesfois s'étant résolus à toute telle condition qu'il plairoit à Dieu, ils se faisoient accroire que cette mort seroit une juste occasion pour mettre fin à la guerre, jugeant qu'il n'y auroit nulle raison de faire la guerre aux morts, & aussi peu à celle qui ne les avoit jamais offensés; mais le progrès du temps leur apprit qu'ils s'abusoient bien en leurs discours. Car les Lorrains qui pour toute raison & sujet de la guerre, n'avoient que leur volonté, tournoient tout ceci à leur avantage; tellement qu'au lieu de se déporter de leur entreprise, au contraire ils la poursuivirent plus fort; & si on leur remontroit que la mort leur ôtoit toute juste occasion de guerre, ils répondoient qu'il n'étoit question d'une injure & dommage personnel, mais réel, & pourtant qu'ils avoient droit de poursuivre ce qu'ils avoient commencé, comme nous avons déja dit ci-dessus.

Guerre et siege de Jamets.

Le Baron d'Haussonville cependant, qui étoit le principal instrument de cette guerre, sondoit tous les gués qu'il pouvoit, pour ammener son entreprise où il la desiroit; car se servant de l'occasion survenue par la mort du Duc de Bouillon, il tâchoit fort de persuader que la Ville & Château lui fussent mis en main; & pour induire ceux qui pouvoient effectuer sa requête, il ne manquoit ni de promesses ni de discours; même offroit qu'il ne se feroit aucun changement, ni en la Religion ni en la Police, que toutes choses demeureroient au même état qu'elles étoient du temps du feu Duc de Bouillon. Ces promesses & offres néanmoins ne purent ébranler tant peu que ce fut ceux auxquels il s'adressoit. Cette négociation & poursuite dura longtemps, qui étoit cause que plusieurs en desiroient la fin; car encore qu'ils ne doutassent aucunement de la fidélité de ceux que le Baron desiroit de gagner, si est-ce qu'ils ne voïoient pas volontiers telles gens si près de leurs murailles. Cependant le bruit couroit en plusieurs endroits que c'étoit l'artillerie avec laquelle les Lorrains deliberoient de prendre la Ville & le Château. Et de fait, quelques voisins du côté de Bourgogne & de Verdun, emploïoient leur réthorique pour persuader cela; mais aïant affaire à gens d'honneur, ils ne faisoient que travailler envain.

Les affaires reduites en cet état, le 8 de Fevrier il sortit sur le soir de la Ville de Jamets six hommes de cheval pour tâcher de connoître les desseins de l'ennemi. Au matin ils ramenerent dix prisonniers, entre lesquels il y avoit un postillon chargé de lettres, qui portoient que nonobstant la mort du Duc de Bouillon, le Lorrain étoit résolu de continuer la guerre commencée contre la Ville de Jamets ; & outre cela en brief assaillir les terres de Sedan, où le sieur de Rosne devoit entrer avec une partie de leur cavalerie & infanterie. Ces nouvelles étant venues à la connoissance du sieur de Schelandre, il fit sortir de nuit un homme pour en avertir ceux de Sedan. Et de fait les brûlemens, saccagemens, & violences desquelles il a usé sur les terres de Sedan, montrerent bien puis après la vérité de cet avertissement. 1589. GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Cependant le Lorrain voïant bien que les canons dont il s'étoit servi jusqu'ici, n'étoient pas bastans pour faire bréche, résolut de serrer de plus près ceux de Jamets ; & pour cet effet firent un pont sur la riviere au bout de la garenne, où ils mirent bon nombre de gabions & grande quantité de fascines, & un corps de garde qui continua jusqu'au 19 d'Avril, qu'ils leve le camp.

Cette Place avoit à soutenir de grands assauts ; car elle n'étoit pas assaillie seulement par le Duc de Lorraine, mais aussi le Roi eut bien voulu qu'on lui eût mis en main Sedan & Jamets, à charge d'y mettre tel Gouverneur qu'il lui eut plu. Et pour cet effet il envoïa à Nancy & à Sedan le sieur de Rieux (1), Chevalier de ses Ordres; il y en avoit d'autres qui parloient pour le Roi d'Espagne: Le Comte de Maulevrier (2) prétendoit que toutes les Terres souveraines du feu Duc de Bouillon lui appartenoient, & pour y entrer faisoit tout ce qu'il pouvoit, envoïant & écrivant à ceux qui en avoient le gouvernement, avec promesse de ne rien changer en la Religion. Outre tout cela on parloit de divers mariages, même du côté de la Maison de Lorraine, & de celle du Duc de Guise, ainsi qu'il apparut par les lettres & mémoires qui en furent dressés & apportés au sieur de Nueil (3). Voilà comme cet Etat avoit à soutenir de grands orages avec peu de moïens; car du côté de France encore que le Duc de Montpensier (4) en poursuivît en Cour la délivrance tant qu'il

(1) François de la Turgie, sieur de Rieux, Gouverneur de Narbonne.

(2) Robert de la Marck, Comte de Maulevrier, Oncle du feu Duc de Bouillon.

(3) Gouverneur du Château de Sedan.

(4) Oncle & Tuteur de Charlotte de Bouillon.

1589. lui étoit possible, si est-ce que la Reine mere, & ceux de la Ligue qui étoient auprès du Roi, y donnoient tel empêchement, qu'il n'avançoit rien.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Or, encore, que toutes choses fussent ainsi contraires à ceux de Jamets, si est-ce qu'ils ne laissoient pas de visiter souvent les Lorrains; comme de fait le 3 du mois de Fevrier ils firent une sortie du côté de la garenne, où les Lorrains se présenterent, & s'avancerent jusqu'auprès d'une masure qui étoit-là, où il fut escarmouché toute la matinée; mais enfin le Lorrain, encore qu'il fût favorisé d'une tranchée, fut contraint de se retirer, & abandonner la Place qu'il avoit gagnée. Le bruit commun étoit qu'en cette matinée il avoit eu vingt ou vingt-cinq hommes, tant morts que blessés; & néanmoins du côté des Assiegés il n'y eut qu'un seul de blessé. En ce même jour, après midi ceux de Jamets étant descendus par le bas de la garenne, vinrent tirer plusieurs coups d'arquebuse sur le corps de garde qu'ils avoient mis au pont nouvellement fait, mais ils ne bougerent. La nuit venue, quinze ou seize soldats de la garnison de Jamets se jetterent dedans le Bois, & s'étant embusqués en un fond qui est entre Morvau & la Cense de Louppy, où les Lorrains avoient toujours une compagnie de gens de pied, le lendemain ils ramenerent sept prisonniers, entre lesquels il y avoit deux Gentilshommes bien montés.

Quelque temps auparavant le Sieur de Schelandre avoit requis qu'on lui envoïât des hommes de Sedan; & combien que cela ne se pût exécuter sans difficulté, à raison que l'ennemi avoit le gros de son armée entre Sedan & Jamets, & occupoit tous les passages, si est-ce que le 17 de Fevrier il lui arriva une compagnie de gens de pied, conduite par le Sieur de Balay, laquelle vint sans aucune fâcheuse rencontre: ce qui rejouit fort ceux de Jamets, tant pour se voir renforcés d'autant d'hommes, comme aussi à raison des dangers desquels ils étoient échappés. En ce temps on avoit dressé une estrapade devant la porte du Château, de quarante ou cinquante pieds de hauteur, laquelle du depuis fut plantée sur le boulevard du hasard, & à la cime d'icelle on dressa une petite aubette de planches, en laquelle on pouvoit mettre deux hommes, elle servoit à mettre un guet. Et étant de la hauteur que dit est, elle découvroit de fort loin. Les Lorrains logés dedans le moulin à vent, y tirerent plusieurs coups de mousquets, sans jamais y blesser personne. Et au temps qu'ils battirent la Ville, ils y tirerent bon nombre de coups de canons

sans la savoir jetter par terre, quoiqu'ils en eussent rompu quelques piéces. 1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Cette guerre étant survenue assez inopinement, la Ville de Jamets n'étoit gueres bien fournie de beaucoup de choses nécessaires pour soutenir un long siege; car comme il a déja été dit ci-dessus, l'argent y étoit si court, qu'on n'usoit là-dedans que de piéces d'étain & de cuivre. Mais outre cela l'hiver étant long & les froidures grandes, on avoit disette de bois, tellement qu'on étoit contraint d'en aller querir en la forêt à la vue de l'ennemi. Ce qui ne se pouvoit faire sans danger, comme il appert par ce qui avint le 18 de Fevrier. Comme ils étoient en la forêt avec plusieurs chars & bonne escorte pour les accompagner, & aïant mis une compagnie de gens de pied au pont de Bransconru, pour empêcher le passage si l'ennemi s'y présentoit, advint que les Lorrains aïant découvert cette sortie, mirent leurs gens en armes, & firent passer le ruisseau par autre endroit que sur le pont, à trente ou quarante Arquebusiers, lesquels se couvrant du Bois, attendirent ceux de Jamets sur le passage, où ils les attaquerent; mais s'étant étonnés, prirent la fuite, après y avoir perdu quelques hommes. Cela fait, les Lorrains qui pouvoient être environ cinq cents hommes de pied, & quelque nombre de cavalerie, se présenterent pour passer le pont. Mais y aïant trouvé une compagnie de gens de pied qui le gardoit, furent contraints de se retirer. Cependant les uns séparés des autres par ce ruisseau difficile à passer à cause des bourbes, on ne laissa de continuer long temps l'escarmouche, de façon qu'on y tira plus de trois mille arquebusades, ensemble de dix à douze coups de canon. En cette journée il y eut du côté des Lorrains plusieurs, tant morts que blessés, & quatre prisonniers, avec le cheval du Capitaine qui étoit en garnison en la Cense d'Olia. Ceux de Jamets en eurent trois de blessés; mais si peu, que le lendemain ils étoient prêts d'y retourner.

Or, comme l'état de ladite Ville étoit reduit en cette extrêmité, le Duc de Parme assembloit une grosse armée à Givé, qui venoit bien à propos pour eux; car cela fut cause que non-seulement il arrêtoit dedans le païs tous les gens de guerre qu'il pouvoit, défendant sur grosses peines que personne des Sujets du Roï d'Espagne n'allât au service d'aucun Prince étranger, mais commandoit que ceux qui y étoient eussent à se retirer, de façon que les Bourguignons qui étoient parmi les troupes des Lorrains, au moïen de cette ordonnance, furent con-

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

traints de s'en retirer. Il y eut aussi du côté de France une semblable ordonnance; mais plusieurs que la Ligue avoit envoïés, ne firent pas grand état de ce commandement. Toutesfois quelques-uns quitterent les troupes des Lorrains, soit que ce fût à raison de cette ordonnance, soit que ce fût pour le mécontentement qu'ils y avoient, à cause qu'on ne leur donnoit point d'argent; & ainsi leurs forces étoient autant diminuées.

En ce temps-là les Lorrains, qui se voïant au comble de leur fortune, avoient le cœur si haut, que parlant des Princes qui ne tenoient leur parti, les appelloient petits Saints, usoient de si grande rigueur contre ceux de Jamets, que s'ils prenoient de leurs soldats, il n'y avoit moïen de les retirer de leurs mains; jusqu'à ce que voïant que pour un qu'ils avoient, ceux de Jamets en avoient deux; cela fut cause de les adoucir, & rendre un peu plus courtois, en dressant un cartel chargé de conditions égales.

Ce cartel dressé, ceux de Jamets firent une sortie tant à pied qu'à cheval, & se présentant du côté de la garenne, tâchoient d'attirer l'ennemi au combat : mais aïant expérimenté que telles sorties leur étoient peu avantageuses, ne se montrerent que de loin : toutesfois ceux de Jamets s'étant avancés, ils ne laisserent de se battre : là les Lorrains en laisserent trois ou quatre des leurs, y eurent aussi quelques blessés, & ceux de Jamets y eurent un des leurs blessé, & un cheval tué. Or, comme ils se voïoient quasi tous les jours en semblables escarmouches, le 21 de ce mois il vint de Sedan pour secours une Compagnie de Gens à pied, qui fut si bien dressée qu'elle n'eut aucune fâcheuse rencontre, quoique les Lorrains occupassent le passage. Voïant donc que le nombre d'hommes s'accroissoit, & les vivres diminuoient, n'y en venant que bien peu & à la dérobée, il fut avisé d'y mettre taxe & ordre, tant afin de les bien ménager, comme aussi afin qu'ils ne fussent point vendus à prix excessif, qui eût ôté au Soldat le moïen de pouvoir vivre. Cela fait, le lendemain qui étoit le 23 Février, les Lorrains manderent au sieur de Schelandre que la Duchesse de Bouillon étoit morte le Vendredi 19 du présent mois sur le soir, & que ceux de Sedan l'avoient fait ensépulturer soudainement ; & pourtant que ne lui restant plus ni Maître ni Maîtresse, il devoit aviser de faire ses affaires & prendre parti, les occasions étant si grandes. Le sieur de Schelandre aïant oui ces nouvelles, connoissant bien l'artifice de ceux qui lui donnoient cet avis, n'en fit pas

grand état : toutesfois craignant que quelqu'un ne fût mis en œuvre, il dépêcha incontinent un messager pour avertir ceux de Sedan, afin de prendre garde à tout ce qui seroit de besoin. 1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Sur ces entrefaites il sortit de Jamets le premier jour de Mars environ deux cens hommes de pied & quelque Cavalerie ; une partie s'arrêta pour garder le Pont de Brasconru, l'autre passa outre vers le Fort qu'ils avoient fait en la Cense d'Olia. Les Lorrains qui avoient là dedans une Compagnie de Gens de pied, firent venir une partie de leurs forces qu'ils avoient à Louppy, à Armoiville & autres lieux voisins : mais ne voulant point sortir hors de leur Fort, il ne se fit rien digne de mémoire jusqu'au lendemain 2 du présent, qu'ils furent prendre neuf ou dix prisonniers en un Village nommé Villoene, distant de Jamets de deux lieues. En ce même temps il étoit parti de Jamets deux Troupes, l'une à pied & l'autre à cheval, lesquels, à leur retour, furent occasion d'une rude escarmouche : car comme déja ils approchoient de Jamets, une Compagnie de Cavalerie Lorraine les poursuivit jusqu'à ce qu'ils vinrent à la portée du canon. L'allarme étant donnée, la Cavalerie qui étoit dedans Jamets sortit pour rencontrer l'ennemi qui s'étoit déja rendu auprès du moulin-à-vent où il avoit garnison ; & néanmoins ne laisserent à commencer l'escarmouche. Cependant que ce feu s'allumoit, les Gens de pied sortirent & se rendirent sur le le haut de la garenne, qui étoit un lieu avantageux pour eux, à raison de certaines haies, fossés & murailles qui étoient là, & s'avançant vinrent tirer sur le corps de garde qu'ils avoient auprès du Pont qu'ils avoient fait sur la riviere. Les Lorrains se voïant ainsi recherchés, vinrent avec quelques Compagnies d'Infanterie & Cavalerie : l'escarmouche s'attaqua si vivement qu'elle dura l'espace de trois heures ; cependant une partie de la Cavalerie des Lorrains s'étoit embusquée dedans un fond du côté du moulin-à-vent, laquelle aïant découvert que l'Infanterie de Jamets s'étoit éloignée des lieux qui lui étoient favorables, elle se découvrit & vint de grande roideur courir sur eux : mais voïant qu'ils tenoient ferme, sans qu'un seul branlât, après avoir été salués de plusieurs arquebusades, ils planerent. A grand peine cela étoit passé, que du côté du Pont où il y avoit un autre fond, que ceux de Jamets ne pouvoient découvrir, il vint une autre Troupe de Cavalerie qui fit tout de même que la premiere, & fut soutenue & arrêtée en la même façon. En cette journée les

1589. Guerre et siege de Jamets.

Lorrains perdirent plusieurs de leurs hommes & chevaux, dont aucuns demeurerent sur la place : de ceux de Jamets il y en mourut trois. Or, comme l'escarmouche étoit échauffée, la Troupe des Gens de pied de Jamets qui étoit allée aux champs le jour précédent, ainsi qu'il a été dit, retourna avec quelque butin & prisonniers : cela fut cause que le Lorrain mit garnison à Delu & à Bemont, afin que tous les passages étant clos, il ne restât aucun moïen à ceux de Jamets d'aller courir sur leurs terres.

Tous les passages étant ainsi fermés, ceux de Jamets s'aviserent d'envoïer un présent aux Lorrains qui étoient en garnison dedans le moulin-à-vent, lequel fut de l'invention du sieur de Schelandre de Vuidebource, présenté en cette façon. Le 6 de Mars, qui étoit le premier Dimanche de Carême, ils firent sortir de grand matin un soldat habillé en homme de Village, auquel ils donnerent une hotte accommodée avec un gentil artifice : il y avoit dedans le fond d'icelle un sac, dedans lequel il y avoit vingt-deux livres de poudre, avec un rouet bandé, & si bien attaché & retenu avec une petite corde, qu'on ne pouvoit tirer le sac sans le débander : dessus ce sac il y avoit des fruits, des œufs, des harengs, & semblables vivres de Carême. Ce Soldat ainsi équippé, aïant pris son chemin de loin, vint passer assez près du moulin : étant découvert par la garnison qui étoit là dedans, on courut après ce Vivandier ; enfin la hotte lui fut ôtée, & portée au moulin nonobant toutes ses clameurs & lamentations qu'il faisoit pour les émouvoir à commiseration, & à lui rendre sa hotte, criant après eux, hélas rendez - moi ma hotte, autrement je suis ruiné, car c'est tout mon vaillant ; mais le ventre de ces Soldats qui n'avoit point d'oreilles pour ouir, la leur fit emporter en leur moulin, où ils étoient environ quarante hommes, qui s'assemblerent auprès de ce garde-manger. Aïant pris les vivres qui étoient là-dedans, enfin ils tirerent le sac, s'attendant d'avoir encore quelque chose de meilleur ; ce faisant, ils mirent le feu aux poudres par le moïen du rouet : ce qui fit une telle exécution qu'ils mirent le feu au moulin, les planchers furent élevés en l'air, & quasi tous les hommes qui étoient là-dedans morts, ou pour le moins tellement brûlés qu'il y en eut fort peu qui en échapperent : le feu même se prit en leurs flasques & arquebuses, si bien que les Lorrains qui avoient le gros de leur Armée à Armoiville & à Louppy, aïant oui ce grand bruit, & su que la force du feu avoit jetté du haut de

la

la Tour Cola Barro qui étoit là en ſentinelle, & étoit le plus ſain de tous, incontinent vinrent pour voir que c'étoit ; mais ils trouverent que leurs gens étoient ſi bien endormis, qu'il fallut rompre la porte pour y entrer ; car il n'y avoit reſté perſonne qui eut la force de l'ouvrir. Voilà comme ſe paſſa cette matinée.

1589.
GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Depuis cette journée juſqu'au dix-huitieme dudit, il ne ſe fit rien digne de mémoire, ſeulement il y eut quelques eſcarmourches, mais qui ne furent pas de grande exécution. Cependant les Lorrains étoient en grande peine pour ſavoir & reconnoître ce qu'on faiſoit dans la Ville pource qu'il n'y entroit ni ſortoit perſonne, excepté quelques priſonniers qu'on faiſoit entrer par eau, ſans paſſer par la Ville, & encore le plus ſouvent les yeux bouchés. Mais en ce temps-là il y eut un Soldat qui s'étoit rendu à ceux de Jamets, qui retourna en l'armée des Lorrains, par lequel ils apprirent quel étoit l'état de la Ville & les ouvrages qu'on y faiſoit Or, le 18 du préſent, ceux de Jamets dreſſerent une partie à leurs ennemis quaſi ſemblable à celle de la hotte du moulin, & de l'invention du même perſonnage. Les Lorrains pour les ſerrer de plus près faiſoient un corps de garde en un petit bâtiment qui étoit entre Jamets & le moulin d'Armoiville ; ce corps de garde où il y avoit toujours une Compagnie de Gens de pied, n'y étoit que de jour ; car la nuit il ſe retiroit au Village d'Armoiville, où étoit le gros de leur Armée. Cela étant découvert, on prit une groſſe piece de bois brûlée par les deux extrémités, laquelle on fit creuſer, & on y mit trois ou quatre grenades ſi bien accommodées, que la piece de bois ainſi brûlée par les bouts, ne ſembloit ſinon à un tiſon qui auroit été long-temps dedans le feu. Cela fait, ils le firent porter de nuit dedans leur feu, & bien arranger avec les autres tiſons qui étoient reſtés. Le lendemain, la garde arrivée, ne ſe doutant rien, alluma le feu comme de coutume ; mais entre les ſept & huit heures les grenades ſe creverent avec telle impétuoſité, qu'il y en eut pluſieurs qui ne s'étoient jamais chauffé ſi cherement.

Le 19 & 20 on ne remua rien ; mais le 21 il ſe dreſſa une forte eſcarmourche du côté de la garene, où ceux de Jamets perdirent deux hommes, & du côté des Lorrains il y en eut pluſieurs de morts & bleſſés, & auſſi quelques chevaux, tellement qu'il ne ſe faiſoit ſaillie où ils ne fiſſent perte. Or, le 22 dudit mois il ſe fit une eſcarmouche ſi rude & ſi dangereuſe,

1589. que les deux partis y hasarderent quasi tout ce qu'ils avoient.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Nous avons dit ci-dessus que l'hyver s'étant trouvé long, & la Ville mal fournie de bois, ils étoient contraints d'en aller querir en la forêt, non sans grand danger : cela fut cause qu'aïant fait sortir des chars pour en mener sur la riviere, on envoïa par même moïen environ trois cens hommes, tant de pied que de cheval pour lui faire escorte, dont les uns suivirent les chars, les autres furent mis sur la liziere du Bois pour empêcher l'ennemi s'il y vouloit entrer : les autres se mirent près du Pont de Brasconru, pour garder & fermer le passage : ceux-ci avoient mené deux petites pieces si secretement, que l'ennemi ne les pût découvrir jusqu'à ce qu'il les ouit tirer. Etant disposés en la façon que nous avons dit, ceux qui gardoient le Pont firent passer quelques Soldats, qui vinrent tirer sur les Lorrains qui gardoient le Fort de la Cense d'Olia, rompirent une partie du Pont, & y firent quelques barricades, estimant bien que l'ennemi tâcheroit de passer là pour gagner leur artillerie. Cependant ceux qui étoient sur la liziere du Bois, voïant que leurs compagnons avoient commencé de tirer, s'avancerent vers le ruisseau pour approcher l'ennemi : les Lorrains l'appercevant firent couler soixante ou quatre-vingts Arquebusiers dedans des broussailles, qui sont près du ruisseau, qui se mirent aussi à tirer. Cette entrée dura environ deux heures sans s'échauffer davantage: cependant les forces des Lorrains s'assemblerent en la Cense où étoit leur Fort; aïant reconnu que ceux de Jamets avoient de l'artillerie, & se voïant forts de sept à huit cens hommes de pied, & environ de deux cens chevaux, prirent résolution de passer le Pont à quelque prix que ce fut. Ainsi partant de leur Fort, la Cavalerie suivie de l'Infantetie, se vint présenter au Pont avec grande roideur; mais aïant trouvé que le Pont étoit rompu & barriqué, & une Troupe de Mousquetiers qui les saluerent à leur arrivée, ils furent contraints se retirer, afin de faire avancer leurs gens de pied pour rompre les barricades qui avoient été faites en peu d'heures. Les Gens de pied & Cavalerie de l'ennemi se présentant de rechef au Pont, encore que ceux de Jamets tirerent bien trois cens coups de mousquets sur eux, si est-ce qu'ils ne laisserent de passer, quoique ce ne fut sans grande perte. Alors la Cavalerie se jetta sur la frontiere du Bois pour couper passage aux Gens de pied de Jamets qui étoient encore dedans séparés en diverses Troupes. Quant à l'Infanterie, elle donna pied à pied au lieu où étoit l'artillerie, con-

traignant leur ennemi, qui étoit en petit nombre, de leur quitter la place, qui néanmoins se retirerent en bon ordre, soutenant l'effort des Lorrains sans jamais tourner le dos. Etant là arrivés, ils trouverent qu'on avoit déja retiré l'artillerie, & se voïant être les plus forts, se ressouvenant aussi de la perte qu'ils avoient faite au passage du Pont, ils attaquerent vivement de toutes parts ceux de Jamets, qui soutinrent leur effort sans jamais prendre la fuite. Cette escarmouche dura environ quatre heures, & fut aussi âpre que dangereuse; il y eut diverses rencontres, s'étant mêlés les uns parmi les autres par plusieurs fois. La Cavalerie des Lorrains avec une partie de leur Infanterie qui étoit sur la liziere du Bois, empêchoit fort ceux de Jamets, qui tâchoient de joindre leurs Compagnons: cela fut cause qu'ils combattirent âprement, contraignant quelquesfois la Cavalerie de se retirer avec perte. Le reste de leur Infanterie poursuivoit aussi rudemnnt celle de Jamets, qui déja s'étoit retirée & logée en certaines tranchées assez près de la Ville: cependant l'artillerie du Château tiroit sur l'ennemi; mais néanmoins avec peu d'exécution. En cette journée, qui apporta grand dommage aux uns & grand danger aux autres, Dieu favorisa beaucoup le parti des Assiégés; car étant en petit nombre, en comparaison de leurs ennemis, ils ne perdirent pas un seul Soldat, bien y en eut-il quatre ou cinq de blessés, mais c'étoit si peu, qu'ils ne laisserent pas de faire leur faction: vrai est qu'entre ceux qui étoient dedans le Bois il s'y trouva huit Bourgeois, qui s'étant débandés, furent pris & tués de sang froid, & quelques garçons pris prisonniers: mais quant aux Lorrains ils y firent beaucoup de perte; car ils eurent plusieurs hommes & chevaux ou morts ou blessés, & entr'autres il se fit un tel échec sur leurs Capitaines, qu'il y en eut neuf ou dix que morts qu'estropiés. Chacun s'étant retiré, il y eut treve jusqu'à la nuit, durant lequel temps on vint rechercher les morts: voilà quant à ce jour-là.

1589.

Guerre et siege de Jamets.

Les affaires étant ainsi échauffées tant d'une part que d'autre, le 27 dudit mois les Lorrains se délibérerent d'essaïer s'ils pourroient donner une escalade pour prendre la Ville; & pour cet effet se présenterent entre les deux & trois heures après minuit, leur cavalerie les suivant de près; mais aïant trouvé qu'on faisoit bonne garde & que déja ils étoient découverts, après avoir tiré quarante ou cinquante coups d'arquebuse se retirerent sans autre exécution. Or ceux de Jamets qui les alloient souvent visiter, reconnoissant que la Tour du moulin leur étoit fort nui-

1589. sible, à raison qu'on ne pouvoit sortir de la Ville sans être découvert par le moïen de la garnison ordinaire qui étois là-dedans, résolurent le 29 dudit de leur envoïer de nuit deux saucisses pour les réveiller ; ceux qui les portoient en une nuit fort obscure eurent moïen de venir jusqu'au pied de la Tour ; mais n'aïant su trouver passage assez ample pour les jetter dedans, furent contraints se retirer sans rien exécuter.

Guerre et siege de Jamets.

Cette entreprise n'aïant pas rencontré selon le desir de ceux qui la faisoient, le 5 d'Avril quelque nombre de gens tant de pied que de cheval sortirent de la Ville & se rendirent sur un petit terme où les gens de cheval se logerent & mirent leurs gens gens de pied en un certain lieu appellé la Fosse saint George ; de-là ils envoïerent quelques gens de cheval pour découvrir & attirer l'Ennemi au combat, qui enfin se présenta avec environ cent chevaux, & vint de grande roideur pour les charger ; mais aïant trouvé qu'ils tenoient fermes, sans se déplacer, ne les osa enfoncer. Cela fait, ils se retirerent & néanmoins du depuis vinrent plusieurs fois, faisant contenance de les vouloir charger, & voïant qu'ils ne se branloient point, se retirerent en leur garnison, non toutesfois sans perte ; car il demeura sur la place deux de leurs chevaux & eurent cinq ou six hommes de blessés & plusieurs de leurs chevaux ; & de Jamets ni mort ni blessé.

Cette escarmouche fut occasion de celle qui se fit deux jours après, laquelle fut fort dommageable pour les Lorrains & fort avantageuse pour ceux de Jamets ; car les assiégeans desirant d'avoir raison de ce qui s'étoit passé en l'escarmouche précédente & ès autres où ils avoient eu du pire, mirent en armes une bonne partie de leurs forces, & les logerent derriere le moulin, où ils avoient fait une gabionade ; cela fait ils envoïerent sur le haut des huttes pour découvrir & attirer ceux de Jamets au combat. Les assiégés aïant vu l'Ennemi qui se promenoit sur le haut, incontinent une partie de leur Cavalerie & Infanterie se rendit au même endroit où elle s'étoit plantée en l'escarmouche précédente ; & outre cela partie de leur Infanterie se logea dedans certaines petites tranchées qui avoient été faites expressément. Les Lorrains qui avoient leurs forces toutes prêtes & qui n'attendoient que d'attirer ceux de Jamets au combat, voïant l'état de leur entreprise acheminée où ils la demandoient, se délibérerent de les attaquer & charger à toute reste, quoi qu'il en pût advenir. Et pour ce faire distri-

buerent leurs gens en quatre escadrons, dont le premier donna par un fond qui est sur le grand chemin de Metz, le 2 par un vallon couvert d'arbres, le 3 donna du côté du Moulin droit à la porte, tâchant de couper le passage à ceux qui étoient dehors, le 4 étoit de gens de pied qui marchoient entre leur Cavalerie. Ceux de Jamets les voïant approcher avec grande roideur se retirerent sur le bord de leurs fossés, comme ils en avoient le commandement; là où on avoit donné bon ordre pour les soutenir; car on y avoit mis bon nombre d'arquebusiers, & les murailles étoient bien bordées; outre cela on avoit mené, du Château en la Ville, de l'artillerie, sans celle qui y étoit déja. Ces pieces étoient chargées de cartouches faites de fer blanc, & y avoit en chacune quarante ou cinquante balles d'arquebuse à croc. La Cavalerie Lorraine qui étoit Italienne ou Albanoise pour la plupart, & qui avoit là été envoïée par le Pape, donna de tous côtés, jusques sur le bord de leurs fossés & fut quelquefois mêlée avec ceux de Jamets; mais l'artillerie chargée en la façon que nous avons dit, & puis les arquebusiers qui étoient sur la muraille les chargerent si vivement, qu'ils furent enfin contraints de se retirer dans un fond où l'artillerie ne les pouvoit offenser. Ceux de Jamets voïant cette retraite, les furent agacer plusieurs fois pour les attirer au combat; mais aïant demeuré en ce fond environ l'espace d'une heure ils se retirerent sans autre exécution. Leur intention étoit d'entrer pêle-mêle en la Ville, & pourtant ils donnerent près de la porte; ou pour le moins, que coupant le passage à ceux de Jamets, aisément ils les déféroient: mais il advint tout au contraire; car étant repoussés en la façon que nous avons dit, leur Cavalerie fut si endommagée qu'ils faisoient état d'y avoir perdu bon nombre de chevaux, dont il en demeura onze sur la place. Pour le regard de ceux de Jamets, ce fut une chose remarquable qu'en une rencontre si rude & si âpre ils n'eurent pas seulement un seul de leurs hommes blessé; il s'y trouva trois ou quatre de leurs soldats qui eurent chacun un coup de lance; mais tels qu'ils n'avoient touché à la chair; & sur ce discours je ne veux oublier à dire qu'il y eut un jeune soldat lequel se voïant poursuivi à toute reste par un lancier, l'attendant de pied coi détourna la lance avec le bras & donna un coup d'arquebuse à celui qui le poursuivoit. Voilà l'issue de cette journée, sur quoi il faut remarquer que la nuit précédente, environ les deux heures après minuit on vit en l'air de grands

1589.

Guerre et siege de Jamets.

1589. flambeaux, qui apparurent principalement ſur la Ville de Jamets & puis vinrent mourir & diſparoir ſur le Moulin.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Voïant ce qui s'étoit paſſé depuis la fin de Décembre juſqu'à ce mois d'Avril, que les Lorrains avoient inveſti la Ville de Jamets, & que leurs menées & artifices ne ſervoient de rien pour ébranler, ni la fidélité, ni le courage de ceux qui étoient là-dedans pour la défenſe & conſervation du lieu, ils ſe délibererent de venir à l'extrémité, qui étoit de battre la Ville; tellement qu'aïant déja à Louppy onze ou douze pieces toutes prêtes, avec les munitions néceſſaires, le Vendredi 8 d'Avril ils commencerent à faire leurs approches, où ils emploïerent tout le jour & toute la nuit. Ceux de Jamets ne ceſſerent de tirer toute cette nuit-là pour donner empêchement: cependant ils parquerent leur artillerie du côté du moulin environ à quatre cens pas loin de la Ville, y aïant fait auſſi de grandes & longues tranchées pour loger leurs Arquebuſiers. Le Samedi au matin le Baron d'Hauſſonville envoïa un Trompette pour ſommer la Ville; cela fait, il commença à battre le boulevart du haſard & la courtine qui eſt entre le boulevart & la porte remurée. En cette journée il tira deux cent-vingt coups de canons, qui néanmoins ne firent pas grande exécution. Le lendemain qui étoit le Dimanche 10, les Aſſiégeans ne tirerent que bien peu, durant lequel temps on ne ceſſoit de travailler dedans les boulevarts du haſard & de la lampe.

Cependant les aſſiegeans ayant reconnu que leur batterie étoit trop loin, ſe délibererent de l'approcher, & y travaillerent juſques au Jeudi, continuant leurs tranchées, qu'ils mirent à 25 ou 30 pas des foſſés de la ville. En cette journée ils recommencerent à battre, & combien que depuis le commencement juſques-à ce jour-là ils euſſent tiré 301 coups de canon, durant lequel temps les aſſiegés n'avoient ceſſé de beſogner dedans les boulevarts qu'ils battoient, ſi eſt-ce qu'il n'y en eut pas un d'eux tué, bien y en eut-il 4 ou 5 de bleſſés, mais ſans qu'il y eût un ſeul os de rompu; de façon que depuis le Samedi juſques au Jeudi, en laquelle journée une balle de canon tua un de leurs hommes, les aſſiegeans n'avoient tué en la Ville qu'une poule, laquelle ſe trouvant au milieu de la rue, eut un coup de mouſquet qui lui froiſſa la tête; & qui eſt remarquable, le Sergent-major, nommé Partas, faiſant ſa charge, & paſſant par le boulevart du haſard, une balle de canon donna contre l'anglet d'une muraille, laquelle s'étant miſe en pieces, un quar-

tier lui vint donner contre l'estomac, sans néanmoins être blessé. L'état du siege réduit à ce point, la Ville étoit chargée de beaucoup de pauvres gens, de façon qu'à diverses fois on mit dehors sur la nuit environ 150, après les avoir aidés de ce qu'on avoit pu. Ces pauvres gens, chargés de petits enfans, étant rencontrés étoient dépouillés, & recevoient toutes les injures & indignités dont on se pouvoit aviser, si bien que la nécessité les contraignit de rentrer en la Ville bientôt après. 1589. Guerre et siege de Jamets

Or comme les affaires des assiegés étoient réduites en telle extrêmité, l'espérance du secours en laquelle on les avoit toujours entretenus, leur fut entierement ôtée ; car on leur écrivoit que, pour chose sure, le Roi s'étoit démis de la protection des Places de Mademoiselle de Bouillon, & avoit donné congé aux Lorrains de faire du pis qu'ils pourroient : que le Duc de Montpensier, oncle, tuteur & substitué de Mademoiselle de Bouillon, qui étoit en Cour, n'avoit rien pu obtenir, nonobstant toutes ses poursuites. Les assiegeans crioient que s'il entreprenoit quelque chose, il y avoit en la Champagne un balaffré qui l'en empêcheroit bien ; que le Comte de Montbéliard, duquel les Lorrains avoient brulé la terre, & y avoient fait une infinité d'insolences, faisoit accord avec eux par le moïen du Duc de Baviere ; que le Duc Casimir avoit vraiment fait montre de 4000 Reistres, & de 8000 arquebusiers ; mais que tout cela se préparoit pour la Ville de Bonne, qui étoit sous sa protection, pource qu'elle étoit du cercle du Rhin, duquel il étoit Kreitzherr. Outre tout cela, les Bourguignons, qui avoient fait semblant au commencement de ne vouloir favoriser le Lorrain, & avoient retiré leurs hommes de leurs troupes, avoient changé d'avis, & que même leurs Canoniers étoient au camp des Lorrains, ce qui étoit véritable. Par ainsi les affaires des assiegés étoient réduites en telle extrêmité, qu'il ne leur restoit rien où ils pussent regarder qu'à la seule main de Dieu. Toutesfois, pour tout cela on ne vit ni grand ni petit perdre courage ; mais tous remettant leurs affaires entre les mains de Dieu, qui a les issues de la vie & de la mort en sa puissance, se resolurent de bien defendre la Ville, chacun s'y emploïant fort courageusement. Même en ce temps-là, à savoir le 11 du mois, on paracheva les ouvrages qu'on faisoit ès boulevards du hasard & de la lampe, qui étoient acommodés de divers retranchemens, levées de terre, de murailles & barriques, faites par l'artifice & industrie de M. Jean Errard, homme notable en son art.

1589.

Guerre et siege de Jamets.

Pour revenir à la batterie, les assiegeans aïant mis 4 pieces à cent pas près des murailles, & aïant laissé les autres deux en la vieille batterie, le Jeudi 14, environ les sept heures, on recommença à battre le boulevart du hasard, celui de la lampe, & la courtine qui est près de la porte murée, & même la porte. Le Vendredi 15 & Samedi 16 ils continuerent à battre à toute reste, tâchant d'abattre le rond du hasard, afin d'ôter les défenses qui leur étoient fort nuisibles pour venir à la bréche. Aïant enfin coupé ce rond à fleur de la contrescarpe, y restoit encore 6 ou 7 pieds de muraille que leur canon ne pouvoit voir.

Ainsi les assiegeans aïant tiré 12 ou 1300 coups de canon, finalement firent bréche en trois endroits, l'une au boulevart de la lampe, l'autre en la courtine qui est entre ce boulevart & la porte remurée, & la troisieme au boulevart du hasard, qui étoit telle que nous avons dit. Voïant l'ouverture être telle, encore qu'elle ne semblât raisonnable à tous, si est-ce qu'ils resolurent de donner l'assaut en quatre endroits, à savoir aux trois bréches dont nous venons de parler, & l'escalade à la Tour du chat. Ce qui les faisoit ainsi hâter & precipiter leurs affaires (au moins en partie), étoit qu'ils avoient detroussé un messager venant de Sedan, par lequel ils connurent que le Sr. de Nueil écrivoit au Sr. de Schelandre que s'il avoit besoin d'hommes, il lui envoiroit encore 200 Arquebusiers, & cent ou six vingt chevaux, qui leur faisoit penser que si ce renfort entroit en la Ville, cela leur viendroit mal-à-propos : joint que le 14 du mois leur cavalerie, qui étoit à Douzy, sur les terres de Sedan, avoit été défaite, qui donnoit autant de courage aux assiegés, qui en furent avertis dès le Vendredi 15, & si outre cela on avoit donné à entendre au Duc de Lorraine que la Ville de Jamets n'étoit qu'un grand bourg, fort aisé & facile à prendre. Le bruit étoit aussi que le Général de l'armée avoit reçu lettres de son maître, par lesquelles il lui mandoit qu'il hatât de donner l'assaut : de façon que les Lorrains se vantoient qu'ils feroient leurs Pâques dedans la Ville, & déja distribuoient les logis, comme Annibal ceux de la Ville de Rome au jour qu'il se presenta devant les portes. Même il y en avoit qui contrefaisant les Nazariens avec leurs longs cheveux & longues barbes, avoient fait vœu de ne les faire couper qu'ils ne fussent dedans la Ville. Cependant plusieurs des assiegeans prevoïant bien que les soldats qui avoient souvent experimenté

la

Guerre et siege de Jamets.

la valeur de ceux de Jamets, ne viendroient pas aiſément à l'aſſaut, & prendroient la Ville encore plus difficilement, ou la prenant, ils ne trouveroient rien là dedans pour recompenſer le danger où ils auroient expoſé leurs vies.

Pour leur lever cette opinion on les aſſuroit que la reſolution des aſſiegés étoit, qu'auſſi-tôt qu'on ſe preſenteroit pour donner l'aſſaut & l'eſcalade, on ſe retireroit dedans les retranchemens de la Ville, & de-là au château ; qu'on ſavoit bien au ſur qu'on ne vouloit haſarder une Place de telle importance qu'étoit le château, pour une grande Villace depeu de valeur ; qu'au reſte aïant gagné la ville, dedans peu de temps on les mettroit au château, où étoient tous les biens de la Ville, & ainſi ſeroient tous riches pour récompenſe de leurs travaux. Le ſieur de Roſne n'oublioit rien, prévoïant bien poſſible que s'il advenoit autrement qu'il n'avoit imaginé, au pis aller, le Baron d'Hauſſonville y acquerroit autant d'honneur que lui en avoit raporté des terres de Sedan. Ces conſidérations leur firent réſoudre de donner l'aſſaut.

Le Samedi 16 de ce mois, qui étoit la veille de Pâques, on reconnut par leurs contenances & déportemens que telle étoit leur réſolution. Cela fut cauſe que dès le matin chacun ſe rendit en ſon quartier, tous bien réſolus de repouſſer l'ennemi, ou mourir ſur la bréche.

Cette journée fut commencée par les prieres comme les précédentes ; & tout cela ſe faiſoit avec une ſi bonne concorde & union, que, combien qu'entre ceux qui étoient là-dedans il y en eût aucuns qui étoient Catholiques Romains, & les autres de la Religion réformée, ſi eſt-ce que cette diverſité n'altéroit aucunement leurs volontés, chacun aïant conſacré ſa vie pour la défenſe de la Ville. Attendant donc leurs ennemis en bonne dévotion, il advint ſur les deux heures après-midi, que la cavalerie des aſſiegeans commença à paroître du côté du moulin à vent ; auſſi leurs gens de pied commencerent à ſe préparer, & ſur les quatre heures ils firent avancer leurs gens vers le moulin avec tambours & trompettes ; & puis on vit porter de grandes échelles ferrées par le bout, de l'autre côté de la Cenſe, qui eſt par de-là la riviere : ils y firent auſſi paroître quelque cavalerie ; mais voïant que rien ne s'avançoit, & que déja il étoit bien tard, on eſtima qu'ils avoient remis la partie à une autre journée. Toutesfois un bien peu avant les ſept heures ils firent ouir leurs trompettes & tambours, &

1589. rangés en ordre se presenterent tant aux trois bréches comme aussi à la Tour du chat, avec douze ou quinze grandes échelles ferrées par le bout en la façon que nous avons dit.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

D'arrivée ils vinrent si courageusement qu'ils se laissoient glisser dedans les fossés, où ils ne trouvoient point d'avenues plus commodes. Etant entrés dedans les fossés, ils vinrent aux bréches, & plusieurs d'eux monterent jusques sur le boulevard de la lampe ; & du côté de la Tour du chat on presentoit l'escalade, comme nous verrons ci-après, & qu'il se voit par la figure qui en a été dressée : cependant l'artillerie des assiegeans donnoit à toute reste. Les assiegés voïant un tel effort, & par tant d'endroits, après avoir mis le feu en leurs fougades qui étoient dedans les fossés, (car celles qui étoient dedans les boulevards ne jouerent point) s'ébranlerent un peu du commencement, comme on verra ci après, se faisant accroire ce qui n'étoit point ; mais aïant repris courage, le cœur leur crût de telle façon, qu'étant marris en eux-mêmes de ce qui leur étoit survenu, rien ne leur étoit impossible. Les assaillans voïant que les balles des arquebuses & les coups de pierres pleuvoient sur eux aussi dru que la pluie, commencerent à tourner le dos avec un tel étonnement qu'ils ne savoient où se sauver ; & au lieu qu'à leur arrivée ils avoient bien su trouver passage pour entrer dedans les fossés, au contraire en leur fuite ils ne savoient trouver ni voie ni sentier, & ainsi étoient assommés là-dedans sans résistance aucune ; car rien n'offensoit, ni même résistoit aux deffendans que la seule artillerie qui tiroit incessamment parmi les pierres, qui néanmoins ne fit pas si grande exécution, comme nous verrons ci-après.

Cependant du côté de la Tour du chat, où l'on devoit donner l'escalade à la même heure, les assiegés attendirent de pied ferme un régiment où il pouvoit y avoir quatre à cinq cens hommes qui se presenterent avec douze ou quinze grandes échelles, préparées en la façon que nous avons dit; mais avant que les assaillans fussent à vingt-cinq pas près des fossés, ceux qui portoient les échelles furent tués. Ceux-là étant abattus, personne n'entreprit de les porter plus près ; car les balles des arquebuses ne leur donnoient ni le loisir ni la hardiesse d'y mettre la main. Du commencement, quoique leurs échelles demeurassent sur la place faute de porteurs, si est-ce que plusieurs d'eux ne laisserent pas d'entrer dedans les fossés, & se mettre tout au pied de la muraille, fut pour plus grande sure-

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

té, ou pour attendre des nouvelles de ce que leurs compagnons auroient exécuté au lieu où l'aſſaut ſe donnoit. Mais voïant que les bales tomboient ſur eux comme pluie, & que déja il y avoit pluſieurs d'abattus, ils commencerent à tourner le dos; & finalement gagner au pied plus vîte que le pas. Cet aſſaut dura environ une bonne heure, & fut arrêté par le moïen de la nuit. Ainſi l'ennemi repouſſé de toutes parts, les Défendans reconnoiſſant cette délivrance être de Dieu, & qu'en cet aſſaut ils n'avoient perdu pour tout que cinq de leurs hommes, chacun s'aſſembla en ſon quartier pour remercier Dieu, qui les avoit délivrés. Cela fait; on coucha ſur les remparts attendant ce qui aviendroit la nuit; mais les aſſaillans, qui avoient été rudement effarouchés, ne menerent pas grand bruit.

Le lendemain 17, qui étoit le jour de Pâque, après-midi le Baron d'Hauſſonville envoïa un tambour pour demander ſes morts qui étoient demeurés dedans les foſſés, ce qui lui fut accordé, à charge néanmoins que leurs gens n'aprocheroient point les tranchées, où ils leur ſeroient portés par certain nombre de femmes députées à cela, durant lequel temps on auroit liberté de beſogner aux bréches ſans aucun détourbier. Cette treve accordée aux conditions que nous venons de dire, on mit trois jours à tirer leurs morts des foſſés, durant lequel temps on rempara les bréches, & ôta-t-on les ruines qui étoient au pied de la muraille. Ces trois jours paſſés, les Lorrains voïant qu'on leur portoit plus de morts qu'ils ne penſoient, s'en laſſerent, & requirent qu'on les enterrât; ce qui fut accordé, les mettant en divers endroits, & principalement au bout de leurs tranchées, qui fut cauſe que ce lieu là fut appellé le Cimetiere des Lorrains.

Or cependant qu'on étoit à l'aſſaut & à l'eſcalade, le Baron d'Hauſſonville étoit au moulin regardant ſes gens, avec bonne eſpérance qu'en ce jour-là il les logeroit en la Ville de Jamets; mais les voïant en fuite de toutes parts, il commença à ſe tourmenter exceſſivement, & entre ſes diſcours diſoit que jamais il n'avoit eu ſi bonne volonté de bien ſervir ſon maître qu'en cette affaire-là où il avoit aporté tout le ſoin & diligence qu'il lui avoit été poſſible; mais que cependant ſa fortune le combattoit de telle façon, & lui étoit ſi contraire, que toutes ſes réſolutions tournoient à l'avantage de ceux contre leſquels il les faiſoit. Et de vrai, qui conſiderera tout le diſcours de cette hiſtoire, trouvera que Dieu a préſervé d'une

1589. façon remarquable le peuple qui étoit en la Ville de Jamets ; car, sans mettre ici en compte les pluies grandes & difficiles qui survinrent au temps que la Ville fut investie, ainsi qu'il a été remarqué ci-dessus, sans parler aussi de l'entreprise que la Ligue avoit sur le château laquelle fut découverte au mois de Mai 1587, ni pareillement de celle du Cardinal de Guise qu'il avoit sur la ville & château de Sedan, durant lequel temps la ville de Jamets étoit environnée de gendarmerie pour se jetter dedans si l'entreprise succédoit selon le desir de ceux qui l'avoient bâtie, il faut noter ce qui advint au jour de l'assaut, là ou l'on pourra apercevoir que Dieu tourna à leur avantage ce qui autrement eût pu apporter leur ruine toute manifeste. En toutes les sorties qu'on avoit faites depuis le commencement de cette guerre, on avoit vu que ceux de Jamets étoient toujours demeurés fermes, & avoient beaucoup plus endommagé leurs ennemis, que leurs ennemis eux ; ainsi l'expérience leur devoit accroître le courage, & les entretenir en bonne espérance. Toutesfois il avint un peu devant l'assaut, que ceux qui étoient ordonnés pour défendre les trois bréches, commencerent à s'étonner, se persuadant de leurs ennemis ce qui n'étoit point, & ceux qui étoient députés pour défendre l'escalade, n'étoient point bastans pour soutenir un tel effort, de façon que la plûpart voïant l'ennemi déja dedans les fossés, quitterent leurs places pour se retirer dedans le premier retranchement de la Ville : ainsi la Ville fut exposée en très grand danger. Car ceux mêmes qui défendoient l'escalade, oïant ces nouvelles, furent en très grande perplexité, sans toutesfois perdre courage. Cependant Dieu, par une providence admirable, convertit tout cela en bien, & le fit servir à leur avantage : car l'ennemi qui tenoit pour chose assurée, qu'on leur avoit préparé beaucoup de feux artificiels, & qui se ressouvenoit de la hotte du Moulin, & du tison de leur corps de garde, craignoit beaucoup plus ces artifices que les coups d'arquebuse, & pourtant aïant découvert la retraite soudaine de la plûpart des Défendans, se firent accroire que c'étoit une feinte pour les attirer en leurs fougades & artifices. Ainsi aïant conçu cette opinion, Dieu se servit de ce moïen pour remplir les cœurs de crainte & de fraïeur, si bien qu'ils se retirerent plus vîte que le pas. Alors les Défendans s'étant reconnus, & étant infiniment marris de ce qui leur étoit avenu, se présenterent sur les brêches, & combattirent les Assaillans avec tel courage, que toute leur appréhension premiere

Guerre et siege de Jamets.

fut changée & convertie en force & vigueur. Voilà comme Dieu voulut conserver pour ce coup cette Ville, suscitant des fraïeurs & étonnemens ès cœurs des Assaillans & des Défendans : mais aux uns pour les perdre, & aux autres pour les garder & conserver. Outre cela le jour de l'assaut, le vent étoit si contraire aux Assiégés, qu'aussitôt que les Assaillans avoient tiré leurs pieces de batterie qui étoient près des murailles, comme il a été dit, le vent portoit toute la fumée sur eux, ce qui les incommodoit grandement, pource qu'elle ôtoit la vue, & leur faisoit craindre qu'elle ne leur préjudiciât grandement à l'heure qu'il faudroit venir aux mains ; mais il advint qu'environ une heure & demi devant l'assaut, le vent fut changé & tourné contre les Assaillans. 1589. GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Or, pour revenir à l'histoire de la veille de Pâque, cette journée s'étant célébrée en la façon qu'il a été dit, on emploïa le Dimanche, le Lundi & Mardi à tirer les Lorrains des fossés de Jamets, durant lequel temps il y avoit tréve & licence de refaire les breches où l'on travailloit fort diligemment, ainsi que nous avons dit. Cependant le Lundi 18, la nuit étant venue, les Lorrains voïant leurs forces fort diminuées, ils retirerent leur artillerie à Louppy, & de-là à Estenay. Le lendemain qui étoit le 19 d'Avril, ils brusquerent leurs loges & le moulin-à-vent, retirant leurs forces à Armoiville & à Louppy. Ce fut le même jour que le Duc de Guise s'étoit retiré l'année précédente des terres de Sedan. Ceux de Jamets se voïant un peu plus au large qu'auparavant, abbattirent le moulin-à-vent, commencerent à tenir la campagne, & faire plusieurs butins sur les Lorrains, qui fut cause qu'ils rechercherent une tréve, seulement pour les Laboureurs : mais ceux de Jamets considérant qu'elle ne leur pouvoit apporter aucune commodité, pour n'avoir moïen de labourer un jour de terre, ne la voulurent accorder.

Les choses réduites en cet état, les Lorrains menacerent la Ville de Jamets d'un second retour, & pour cet effet firent une levée de trois mille Lansquenets, & pour trouver argent & aviser aux affaires de la guerre tinrent une journée à Nancy, où se trouva la Noblesse du Païs : mais la peste les aïant chassés de là, ils la paracheverent au Pont-à-Mousson. Plusieurs de cette Assemblée eussent desiré que le Duc leur maître se fût déporté de la guerre, & se contînt dedans les limites de la neutralité de ses ancêtres : mais quelques Ligueurs qui avoient voué leurs corps & leurs ames au service de la Ligue, renversoient

1589 cet avis, remontrant au Duc qu'aïant attaqué une place de Jamets, ce lui seroit une honte remarquable à sa réputation s'il ne l'emportoit. L'avis de ceux-ci préféré à celui des autres, on commença à faire nouvelles levées, comme il a été dit. Le sieur de Schelandre voïant les déportemens des Lorrains, avisa qu'il étoit nécessaire d'avoir davantage d'hommes pour conserver la Ville & le Château, & pourtant en avertit ceux de Sedan, qui lui envoïerent une Compagnie d'Arquebusiers, en laquelle il y avoit cent-vingt hommes, qui arriverent à Jamets le 9 Mai sans aucune fâcheuse rencontre.

Guerre et siege de Jamets.

Or depuis le jour de l'assaut, les Lorrains s'étoient tellement adoucis, qu'on n'ouit nouvelles d'eux jusqu'au 5 de Mai qu'il se fit une escarmouche du côté de la garenne où ils perdirent quelques hommes. Mais l'onzieme dudit mois, il sortit de Louppy une Compagnie d'Albanois Lanciers, lesquels se présenterent entre la garenne & le moulin-à-vent. Ceux de Jamets les aïant découverts, monterent à cheval & les vinrent attaquer: cette escarmouche s'échauffa de telle façon, qu'aïant quitté les lances & arquebuses, ils se mêlerent & mirent la main au coutelas; mais une troupe de Cuiraciers de Jamets, qui s'étoit logée au bas de la garenne, voïant leurs gens aux mains, s'avancerent pour les secourir. Les Albanois qui déja étoient bien empêchés, voïant ce nouveau renfort, commencerent à fuir, tellement que ceux de Jamets les chasserent jusques aux portes de Louppy. Ce conflit fut si âpre, que la plûpart des Albanois y furent blessés ou leurs chevaux, il y en demeura trois ou quatre sur la place & quelques chevaux: on ramena aussi quelques prisonniers & quelques chevaux. De ceux de Jamets il n'y en eut qu'un seul de blessé d'un coup de coutelas, bien est vrai qu'il y en eut trois ou quatre qui eurent des coups de lances; mais c'étoient blessures de si peu d'importance, qu'il n'y en avoit pas une qui méritât un emplâtre, la chair n'étant qu'égratignée. Sur quoi il faut remarquer que ces Italiens & Albanois étoient tous lanciers, & néanmoins faisoient si peu d'exécution avec leurs lances, que dix-neuf ou vingt mois qu'ils ont été ès-environs de Jamets, durant lequel temps il s'est fait plusieurs sorties, & la plûpart aussi âpres qu'on sauroit imaginer; cependant néanmoins n'ont jamais blessé qu'un seul homme avec leurs lances, les autres comme nous avons dit n'étant qu'égratignés. Ces Albanois & Italiens, comme on trouvoit par ceux qui étoient ou morts ou prisonniers, portoient pour la plûpart des caracteres qu'ils tenoient

fort précieux. Ceux des Albanois (au moins la plus grande part) contenoient le premier chapitre de Saint Jean en Grec, & ceux des Italiens le même chapitre en Latin, & sur la fin quelques prieres adressantes aux Saints & aux Saintes, selon la dévotion de celui qui les portoit, avec plusieurs croix, lignes & mots étranges. Ces gens estimoient fort tels caracteres, & leur donnoient de grandes vertus : mais toutefois les Arquebusades de ceux de la Religion qui étoient dans Jamets, ne laissoient pas de les percer, & ne s'en étonnoient gueres, au lieu que selon leur opinion les Diables au seul regard s'en fussent fui.

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Or pour revenir à l'histoire, voïant que les Lorrains faisoient levée d'homme & d'argent, pour continuer la guerre; ceux de Jamets considerant la grandeur de leur Ville, aviserent de fortifier les lieux les plus foibles, & outre cela faire un fort retranchement au même endroit du premier qu'ils avoient fait durant le siége, mais qui étoit beaucoup plus grand & de meilleure étoffe, car il prenoit à la neuve porte & continuoit jusqu'à la riviere, coupant la Ville en deux, & étoit fortifié de bonnes muraille, de fossés & d'un boulevart, avec espérance d'y en ajouter un deuxieme si le temps en donnoit le loisir. Durant ces préparatifs les Lorrains, qui depuis l'assaut avoient repris cœur, & qui faisoient de nouvelles levées d'hommes, étoient si rigoureux, que la sévérité des plus grands Monarques, étoit plus douce que leur misericorde, comme ils le firent paroître en la personne d'un jeune soldat, lequel aïant été parmi leurs troupes sans jamais y recevoir d'argent, enfin se rendit à Jamets. Ce jeune garçon retombé entre leurs mains, il n'y eut moïen de les empêcher de le pendre. Le Sieur de Schelandre leur mandoit que tout tel traitement qu'ils feroient à son soldat il feroit aux leurs; aïant su qu'ils avoient fait pendre le sien, il en fit pendre deux des leurs tout auprès du lieu où avoit été le moulin, afin qu'ils fussent exposés à la vue de ceux qui avoient fait mourir le sien.

Cependant que les affaires se traitoient avec telle aigreur, ceux de Jamets qui avoient été investis dès le mois de Décembre 1587, n'avoient point faute de vivres, quelque empêchement que le Lorrain y mît, car même tous les jours il y avoit marché de bled & d'autres denrées nécessaires à prix raisonnable, & notamment depuis que l'assaut fut donné. Durant ce temps que les Lorrains avoient retiré leurs forces ès environs, le Sieur

1589. de Rosne partit le 24 de Mai avec une partie de la cavalerie Lorraine, pour aller trouver le Duc de Guise après la journée des Barricades de Paris; & le lendemain il vint de Sedan à ceux de Jamets encore quarante arquebusiers pour remplir la compagnie du Capitaine Balay. Or le 29 de Mai & le 3 de Juin il se fit deux sorties où les Lorrains perdirent quelques chevaux, & étant sollicités par un soldat de Jamets, qui s'étoit rendu avec eux, firent une entreprise sur les terres de Sedan, où ils menerent une bonne partie de leurs forces, & néanmoins n'y firent rien sinon perdre quelques hommes, même celui qui s'étoit rendu avec eux, qui y fut tué d'un coup d'arquebuse. Cependant qu'ils étoient en ce voïage, ceux de Jamets furent prendre en la prairie & à la vue d'Estenay, la harde de certains Villages, tellement qu'à leur retour ils trouverent qu'ils avoient ramené trois ou quatre cens bêtes à corne.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Ceux de Jamets voïant que le Lorrain se préparoit pour les presser & serrer encore de plus près qu'auparavant, & que cependant ils n'oïoient rien du coté de la France, ni aussi du côté d'Allemagne; le Sieur d'Estivaux qui avoit été en ce siége quasi dès le commencement, partit de Jamets le 12 de Juin pour aller à Sedan, où aïant vû & communiqué avec ceux qui avoient le maniement des affaires, fut résolu qu'il étoit nécessaire qu'il allât en Allemagne trouver le Sieur de la Noue, pour lui faire entendre bien au long l'état des affaires de Jamets, afin d'aviser s'il y auroit moïen d'avoir quelque secours, & pour cet effet partit de Jamets le 17 de Juin (1). Arrivé à Heildeberg, il communiqua avec le Duc Casimir & le Sieur de la Noue, leur faisant entendre sa charge & commission; il les trouva bien disposés & en bonne volonté, qui fut cause qu'il n'y fit long séjour. A son retour il rapportoit que pour certain, dedans la fin du mois de Juillet le secours seroit dedans le Païs de Lorraine: & de fait le Duc Casimir avoit une levée de Reistres & de Lansquenets qui étoient tous prêts; mais le Sieur de la Noue faisant un voïage à Geneve où il séjourna quelque peu plus qu'il n'avoit promis, il licentia tous ses gens, & ainsi toute espérance de secours fut perdue pour ce coup (2).

Durant cette négociation il ne se passoit guere journée en laquelle on ne fit quelque sortie; même le Jeudi 23 les Lorrains

(1) M. de Thou en son Histoire, Liv. 90, dit au contraire que le sieur d'Estivaux arriva à Heidelberg le 17 de Juin.

(2) Ce secours fut envoïé; mais il arriva trop tard.

se

se présenterent du côté du moulin à vent avec soixante ou quatre-vingt chevaux: du commencement ils n'en firent paroître que cinq ou six, tout le reste se tenant embusqué dedans un fond. Ceux de Jamets sortirent en petit nombre, ne se doutant point de l'embuscade qu'on leur avoit dressée. L'ennemi les aïant attirés en lieu avantageux se découvrit, & à grande course les vint charger; mais reconnoissant le danger où ils s'étoient précipités, commencerent à se retirer au mieux qu'ils purent, l'ennemi les poursuivant toujours. Enfin il avint que l'avantage qu'ils pensoient avoir pour eux fut tourné & converti à leur désavantage; car poursuivant ceux de Jamets, ils rencontrerent une compagnie de gens de pied, qui s'étoit logée dedans les tranchées de la batterie qu'ils n'avoient point découverte. Cette compagnie aïant tiré quatre-vingt ou cent coups d'arquebuse d'arrivée, les arrêta tout court avec leur perte; car plusieurs y furent blessés. Se voïant ainsi repoussés, ils ne laisserent de venir plusieurs fois à la charge; mais c'étoit toujours à leur désavantage, tellement qu'à la fin ils se retirerent après avoir laissé quelques hommes & chevaux sur la place & ramené plusieurs blessés; ils laisserent aussi entre les mains de ceux de Jamets quelques prisonniers. Voilà comme cette journée se passa.

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Or comme les Lorrains & ceux de Jamets s'entrevoïoient quasi tous les jours, en la façon que nous venons de dire, le Sieur de Schelandre fut averti que le dernier Juin, il étoit arrivé à Nouillonpont dix-sept cens Lansquenets, qui venoient joindre les forces du Duc de Lorraine: cela fut cause qu'incontinent ceux de Jamets résolurent de raser la Cense d'Olia, où l'ennemi avoit fait un Fort qui les incommodoit beaucoup. Cependant qu'on exécutoit cette résolution, leur cavalerie s'avança jusqu'auprès de Louppy. Du commencement l'ennemi ne découvroit que peu de gens, car le reste s'étoit logé dans un vallon où ils étoient à couvert: cela lui bailla l'occasion de sortir. Or comme il chargeoit ce petit nombre à grands coups d'arquebuse, le gros qui étoit en embuscade donna sur eux, & les contraignit de se sauver dedans Louppy, après avoir fait perte de leurs gens; car sans parler des soldats qui furent tués en cette charge, il y demeura trois Capitaines sur la place. Et combien qu'on eut tiré grand nombre d'arquebusades tant d'une part que d'autre, si est-ce qu'il n'y en eut pas un seul de Jamets qui fut blessé. Cette charge parachevée, la cavalerie de Jamets descendit entre Louppy & Armoiville, là où ils rencontrerent une com-

1589. GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

pagnie d'Albanois, qui venoit du côté de Marville, aïant possible oui le bruit de l'escarmouche qui s'étoit faite aux portes de Louppy. Cette compagnie fut cause qu'il en sortit une autre de Louppy qui se joignit avec elle. Ces deux compagnies vinrent pour charger leurs ennemis ; mais ceux de Jamets firent la moitié du chemin, & les chargerent de si bonne façon qu'ils les rompirent & mirent tous en fuite, les chassant jusqu'aux portes de Louppy. Cette rencontre fut aussi heureuse pour ceux de Jamets que la précédente, car ils prirent six chevaux sur l'ennemi, en tuerent huit qui demeurerent sur la place ; & de Jamets il y en eut deux qui furent blessés & guéris bien-tôt après.

Le vendredi premier de Juillet, les Lansquenets dont a été parlé ci-dessus, arriverent à Armoiville, que ceux de Jamets avoient tâché de brûler le jour précédent, mais n'avoient pu, pource que ce sont maisons de pierres. Le lendemain ils emploierent toute la journée à faire de grandes tranchées autour du Village pour leur sûreté. Le Dimanche qui étoit le 3, ceux de Jamets les furent saluer avec une petite piece de campagne qu'ils menerent jusqu'à mi-chemin, en tuerent trois ou quatre & en ramenerent un prisonnier, qu'ils renvoïerent puis après. Le jour suivant les Lansquenets pour leur bienvenue se présenterent à une escarmouche qui se fit auprès de Brasconru ; il s'y trouva environ deux cens arquebusiers de la garnison de Jamets, & du côté du Lorrain ils étoient six ou sept cens hommes tant de pied que de cheval ; se voïans ainsi forts, ils tâcherent de passer le pont, toutefois se ressouvenans de ce qui leur étoit advenu au même lieu, & voïant aussi le devoir que l'ennemi faisoit à le défendre, ils n'oserent rien hasarder. Après avoir tiré grand nombre d'arquebusades tant d'une part que d'autre, chacun se retira, non toutefois sans perte; car ceux de Jamets y perdirent un soldat, & y en eurent quatre de blessés, & les Lorrains n'en eurent pas meilleur marché.

Le Samedi 9 dudit, le Baron d'Haussonville se trouva assez près de Jamets en lieu assigné, & parlementa avec le Sieur de Schelandre, pour l'induire à la paix, telle qu'il la desiroit, lui remontrant les inconvéniens de la guerre ; que la paix en étoit la fin, laquelle seroit rigoureuse si la force la faisoit ; que les choses n'étoient pas si alterées qu'il n'y eut bien moïen de la trouver si chacun y vouloit apporter une bonne volonté, & en éloigner toutes passions. Les moïens, comme il disoit, étoient un

mariage, ou bien quelque honnête récompense ou autre chose qu'on pourroit aviser. On lui remontra que le dégât & brûlement qu'on avoit déja fait sur les terres de Sedan, & la diversité de Religion ne pourroit accorder cette paix qu'avec grande difficulté, & le mariage encore moins. La conclusion de ce pourparler, qui ne servit de rien, fut faite par deux proverbes: car le Sieur de Schelandre lui dit qu'un bon Joueur ne se retiroit jamais sur sa perte, ajoutant que puisqu'il étoit tiré il le falloit boire: & le Baron d'Haussonville lui dit qu'il valoit mieux laisser son enfant morveux que lui arracher le nez.

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Or combien que cette conférence eut été finie & terminée en la façon qu'il a été dit, si est-ce qu'il fut arrêté que ceux de Sedan en avertiroient le Duc de Montpensier, & le Baron le Duc de Lorraine, afin d'aviser s'il y auroit moïen de pacifier. Et combien que pour cette négociation il n'y eut ni treve ni surséance d'armes, si est-ce qu'il fut arrêté que dedans quinze jours les deux partis feroient savoir & entendre les avis & résolutions des deux Ducs.

Cependant tout cela ne servit de rien; car de fait aussi ceux de Sedan & de Jamets considérant le dégât que les Lorrains avoient fait en ces deux terres, & aussi que le Sieur d'Estivaux qui étoit de retour d'Allemagne dès le 10 de ce mois, avoit assuré que dedans la fin de Juillet on seroit secouru, ne faisoient pas grand état de cette négociation, la jugeant quasi impossible. Et de fait, nonobstant cette entrevue & pourparler, il y avoit une telle aigreur qu'il ne se passoit quasi jour que les assiégeans & assiégés ne se vissent en escarmouches, là où il y en demeuroit toujours quelque piece sur la place: même le 20 de ce mois, comme déja on avoit recueilli bonne quantité de foin & commencé à couper les seigles, les Lorrains vinrent avec la plus grande partie de leurs forces, tant de pied que de cheval, & commencerent à faire le dégât des bleds, en les fauchant & coupant avec leurs épées, & les faisant fouler aux pieds de leurs chevaux. Ceux de Jamets sortirent pour les empêcher, & de fait il fut tiré tant d'une part que d'autre grand nombre d'arquebusades, & l'artillerie du Château ne fut point épargnée, mais avec peu d'effet, à cause de la grande distance, excepté quelquefois qu'il en demeuroit toujours quelques pieces sur la place. Mais le lendemain du côté du Moulin à vent, il s'y fit une rencontre où les assiégeans vinrent par trois fois à la charge, mais furent toujours repoussés & poursuivis fort rudement, non sans perdre de leurs gens.

1589.

Guerre et siege de Jamets.

Durant ce temps les moïens de ceux de Jamets étoient fort diminués; car l'ennemi ne laissoit plus rien entrer en la Ville ou fort peu, & si les Villageois voisins étoient rencontrés apportant quelque chose, ou même reconnus avoir aidé ou favorisé tant peu que ce fut ceux de Jamets, ils étoient outragés & violentés à toute extrêmité: tellement que la Ville étoit fort défournie de vivres, de cuirs, de draps & quasi de toutes autres choses nécessaires pour l'entretenement de la vie. Et si outre cela, elle étoit tellement affligée de la peste, qu'il n'y avoit rue qui n'en fut infectée & grand nombre de personnes morts, tellement que tout y étoit plein de lamentation, de ruine & désolation: & néanmoins cette mortalité tomboit pour la plûpart sur les femmes & enfans, & peu sur ceux qui pouvoient porter les armes. Or comme la Ville étoit en cette extrêmité, il vint de Sedan vingt hommes de cheval; mais aïant trouvé une Ville mal fournie de vivres, & où il falloit tous les jours avoir l'ennemi sur les bras, il n'y firent pas long séjour. Aucun d'eux néanmoins furent démontés; car le 26 de ce mois il se fit une sortie en laquelle ceux de Jamets y laisserent quatre chevaux, qui demeurerent sur la place: les Lorrains n'y gagnerent guere davantage.

Cependant l'ennemi aïant commencé ce dégât dont nous avons parlé, ne l'avoit encore guere avancé, & traitoit cette affaire un peu lentement, qui faisoit que plusieurs qui avoient vû leur rigueur, s'émerveilloient d'un tel changement; mais la cause de leur douceur procédoit d'une entreprise qu'ils avoient sur les bras: & voici comment. Considérant la perte qu'ils avoient faite la veille de Pâque, & qu'il n'y avoit moïen de gagner le Sieur de Schelandre, quelques offres & promesses qu'on lui fît: ils s'aviserent dès le mois de Mai de pratiquer un des Capitaines de Jamets, espérant que s'ils le pouvoient gagner, aisément ils emporteroient la Ville. Dieu conduisit tellement cette affaire, qu'aïant pris cette résolution, le Sieur de Schelandre en fut averti quelques jours avant qu'ils eussent parlé à celui qu'ils vouloient mettre en œuvre, lequel pour lors étoit à Sedan où ils le furent trouver. Après qu'ils lui eurent découvert leur entreprise; & lui fait semblant de l'approuver, & d'y apporter tout ce qu'il pourroit pour l'exécuter, moïennant vingt mille écus qu'on promettoit lui donner, il s'en retourna à Jamets, là où aussi-tôt qu'il fut arrivé il découvrit l'affaire au Sieur de Schelandre, estimant qu'il n'en fut rien, & par-là reconnut la fidélité d'icelui.

Il lui dit que déja il en avoit été averti, qu'il louoit sa fidélité & le prioit de continuer, afin de faire tomber l'ennemi en la fosse qu'il préparoit. La chose ainsi résolue tant d'une part que d'autre, & laissant la peau du Lion pour prendre celle du Renard, depuis le mois de Mai jusqu'au 29 de Juillet, qu'ils tâcherent de mettre en exécution leur entreprise, ce n'étoient qu'allées & venues; même les Lorrains étoient tous les jours devant les portes de Jamets; & sous prétexte de telles entrevues, où l'on parloit des prisonniers seulement & autres choses semblables, ils communiquoient secretement avec celui qu'ils pensoient avoir gagné. Cependant le Capitaine qui conduisoit cette affaire fit un second voïage à Sedan, & sur le chemin vit ceux qui le mettoient en œuvre, auxquels il fit entendre qu'il avoit besoin d'argent: il en tira quatre mille écus & une scedule pour assurance du surplus. S'étant departi sur ce propos, les Lorrains envoïerent à Jamets le 17 de Juillet quatre soldats, hommes de commandement, pour aider à exécuter l'entreprise qu'ils avoient là dedans. Ceux-ci faisoient semblant d'avoir quitté le parti du Lorrain par un mécontentement: & le Sieur de Schelandre pour mieux assurer celui qui lui vouloit faire un tel présent, ne les voulut pas recevoir. Et néanmoins pour ce refus ne laisserent pas d'avoir leur droit en la partie; car étant rencontrés par quelques Soldats de Jamets, qui ne savoient rien de cette menée, ils furent chargés & dévalisés, l'un demeura sur la place & un autre fort blessé. Ce coup étant rompu, le Dimanche suivant, qui étoit le 24, on envoïa encore quatre autres de pareille étoffe & aïant la même commission, qui étoit de s'adresser à celui qu'ils pensoient avoir gagné, & faire ce qu'il leur commanderoit. Ces quatre furent reçus en la Ville, quoique ce fut avec le mécontentement de plusieurs qui ne savoient pas le jeu qui se jouoit.

1589.

Guerre et siege de Jamets.

Depuis ce Dimanche jusqu'au Vendredi, qui fut le jour de l'exécution, ces quatre ne cesserent de visiter les murailles: cela donnoit un merveilleux mécontentement à ceux de la Ville, avec cela ils voïoient tous les jours l'ennemi à leurs portes, qui ne cessoit de parlementer. Davantage ils tenoient fort suspect celui qui négocioit avec l'ennemi, pour le voir si souvent avec lui, dont même plusieurs de ses amis l'avoient averti; & si outre cela on voïoit une petite porte faite nouvellement au boulevart de la garenne, par laquelle on pouvoit aisément entrer & sortir de la Ville; toutes ces choses les mettoient en grand soupçon. Cette affaire étant en l'état que nous venons d'ouir, craignant

1589. qu'il ne fût découvert, il fut avisé de l'exécuter la nuit qui est entre le Jeudi & le Vendredi. Le soir venu on prit prisonniers deux des quatre qui s'étoient venus rendre, & devoient entrer en garde cette nuit-là. Cependant on entretenoit lesdits soldats dedans une maison, afin qu'ils ne pussent rien découvrir de l'emprisonnement de leurs Compagnons ni de ce qui se manioit en la Ville. La chose ainsi acheminée, on envoïa environ les dix heures de nuit les deux principaux vers ceux qui les mettoient en œuvre : & les aïant mis dehors par la petite porte du boulevart, avertirent leurs compagnons que tout étoit prêt, & même leur porterent le mot, qui étoit Saint Nicolas. Cependant qu'ils étoient en ce voïage, toute la Ville étoit sur les murailles en attendant ces nouveaux hôtes; même on fit venir là les deux prisonniers pour inviter leurs compagnons à venir courageusement & les assurer qu'il y faisoit beau. Sur ces entrefaites Dieu envoïa une grande pluie qui dura quasi jusqu'à l'heure de l'exécution. Et environ demi heure avant qu'approcher des fossés la pluie cessa, comme si le temps les eut invités à venir recevoir le salaire de leurs labeurs. L'affaire étant acheminée jusques-là, & se voïant assurés par leurs deux hommes qui leur avoient fait entendre l'état de la Ville : même leur avoient apporté le mot comme ils pensoient, ils vinrent avec toutes leurs forces. Plusieurs d'eux entrerent dedans les fossés & vinrent jusqu'à la petite porte qui avoit été faite expressément dedans le boulevard pour jouer cette partie, & de-là entrer dedans une grande casmate, bien close, sans sortie; mais la nuit étant fort obscure & estimant qu'il y en avoit plus dedans les fossés qu'il n'y en avoit, on commença à mettre le feu aux fougades & autres artifices qu'on avoit préparés. L'Ennemi voïant qu'il étoit découvert & tombé en la fosse qu'on lui avoit apprêtée, & salué à coups de canon, d'arquebuse & de pierres, chacun commença à se retirer au mieux qu'il leur fut possible. La partie étoit si bien dressée & avoit été si bien maniée qu'elle étoit suffisante pour y faire demeurer la moitié de leur Armée; mais l'obscurité de la nuit fut cause de précipiter l'affaire, de façon qu'il n'y en demeura que quarante sur la place, entre lesquels étoit le sieur de Rongnac (1), un Capitaine de Lansquenets & Gargas (2), &c. Voilà quelle fut l'issue de cette affaire, qui vint

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

(1) C'est de Rougnac.

(2) Gargas après avoir abandonné le Parti du Roi, avoit servi le Duc de Guise dans l'entreprise qu'il avoit faite sous Verdun trois ans auparavant.

fort bien à propos pour ceux de Jamets, tant pour être échappés d'un tel danger, l'Ennemi s'étant vanté de mettre tout au fil d'épée, comme aussi pource qu'il n'y avoit plus moïen de retenir les gens de guerre, faute d'argent; mais ils furent arrêtés par les doublons des Lorrains qui furent emploïés à les païer. 1589. Guerre et siege de Jamets.

Les Lorrains voïant que leur espérance les avoit trompés, & marris de la perte qu'ils avoient faite, pour se venger commencerent dès le lundi suivant, & tout le reste de la semaine, à mettre tous leurs gens, tant de pied que de cheval dedans les bleds de Jamets, continuant le dégât jusqu'à ce qu'il n'y resta plus rien; tellement qu'ils ne purent rien recueillir, excepté quelque bien peu qui étoit auprès de la Ville. Cependant durant ce dégât il ne se passoit jour qu'on ne se battît, de sorte qu'il y en eut de ceux de Jamets une douzaine de blessés, desquels il en mourut deux ou trois, outre quelques pauvres femmes & petits enfants qu'ils tuerent, les aïant rencontrés aux champs, cueillans du bled; le vendredi, 12 d'Août, environ les sept heures du soir, il se fit une escarmouche rude & violente, & l'occasion fut telle. D'autant que les Lorrains continuoient à faire le dégât depuis le matin jusqu'à la nuit, aussi ceux de Jamets dès le matin se logeoient en certaines petites tranchées, pour garder leurs moissonneurs, & ne bougeoient de-là jusqu'aux vêpres qu'il falloit entrer en garde. Or, comme déja ces soldats étoient retirés, hormis vingt-cinq ou trente, l'ennemi qui avoit dressé une entreprise pour attraper leur harde, qui bien souvent pâturoit assez près de la Ville, après que les soldats s'étoient retirés, vint avec trois compagnies de cavalerie, dont les deux se tenoient en un lieu couvert, d'où elles ne pouvoient être apperçues; l'autre vint par le fond qui est entre les huttes & les fossés, se persuadant que tous les soldats s'étoient déja retirés. Comme déja cette compagnie étoit fort avancée pour couper entre la Ville & le lieu où étoit la harde, elle apperçut ces vingt-cinq ou trente soldats, qui étant sortis de leurs tranchées, s'avancerent, & lui vinrent à la rencontre. Cette compagnie vint de grande roideur, esperant de les étonner; mais ceux-ci sans s'ébranler aucunement, commencerent à les saluer à grands coups d'arquebuse, si bien qu'ils les contraignirent de planer, & se retirer vers leur embuscade, laquelle alors se découvrit. L'allarme étant donnée, il sortit incontinent de la ville bon nombre de gens de pied & de cheval. L'escarmouche s'attaqua

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

vivement ſur le haut des paſquiers; ceux de Jamets y prirent le Capitaine André Albanois, homme de créance & réputation, là où il eut ſon cheval tué, & lui un coup de coutelas ſur le viſage, & une jambe rompue d'un coup de ſcopette. Ils avoient auſſi pris ſon Lieutenant, qui échappa du depuis. La priſe de ce Capitaine fut cauſe que l'ennemi vint pluſieurs fois à la charge, eſpérant de le délivrer; mais il fut toujours repouſſé, & enfin fut mis en tel déſordre, que ceux de Jamets le rechaſſerent juſqu'auprès de Delu, non ſans perte & dommage; car il demeura mort ſur la place huit de leurs chevaux, & pluſieurs, tant de leurs hommes que chevaux y furent bleſſés, & toutesfois de ceux de Jamets il n'y eut ni mort ni bleſſé.

Cette journée s'étant paſſée en la façon que nous venons d'entendre, le mardi 16 dudit mois, dix hommes de cheval de ceux de Jamets étant allés aux champs, à leur retour ramenerent ſept priſonniers, entre leſquels il y avoit deux Arquebuſiers à cheval, le reſte étoient gens de village. Revenans, ils paſſerent auprès de Louppi, & leur diſant adieu, leur demanderent s'ils vouloient mander quelque choſe à Jamets, qu'ils s'y en alloient. Là-deſſus l'ennemi monta à cheval pour les pourſuivre; mais cela ne put empêcher qu'à leur retraite, ils ne tuaſſent cinq ou ſix Lanſquenets qu'ils rencontrerent ſur les chemins, & un Gentilhomme Lorrain qui ne faiſoit qu'arriver en leurs troupes. De façon qu'à grand-peine ſe paſſoit-il un ſeul jour ſans quelque rencontre, ou ſans quelque courſe, que ceux de Jamets faiſoient ſur les Lorrains; comme de fait le 18 de ce mois ils furent prendre ès environs de Dun trois ou quatre cents bêtes à corne; & ce même jour après midi furent charger quelque quantité des bleds de Louppi, qu'ils menerent à Jamets; mais enfin les Lorrains s'y étant rendus les plus forts, contraignirent ceux de Jamets de ſe retirer, qui y eurent ſept ou huit de leurs ſoldats bleſſés. Il demeura auſſi ſur la place quelques-uns de leurs ennemis.

Cependant que les affaires de la guerre étoient du côté de Jamets en l'état que nous venons d'entendre, la cavalerie des Lorrains conduite par un Italien, nommé Cavalquin, étoit ſur les terres de Sedan & de Raucourt, là où elle faiſoit le dégât comme on avoit déja fait du côté de Jamets. Cela fut cauſe que le 20 d'Août quelques cavaliers de Jamets deſirant de ſavoir ce que braſſoit le Lorrain, s'embuſquerent en un fond qui eſt entre Eſtenai & Louppi, ſachant bien qu'ordinairement il y paſ-

ſoit

1589.

Guerre et siege de Jamets.

ſoit gens qui alloient trouver les troupes qui étoient ſous la conduite de Cavalquin. Et de fait ils ne furent pas trompés; car bientôt après ils prirent deux ſoldats qui avoient un paquet adreſſant à Cavalquin, par lequel le Duc de Lorraine lui mandoit qu'il n'abandonnât point les terres de Sedan; qu'il prît le château de Raucourt & le fort de Douzy, afin d'empêcher les courſes que ceux de Sedan faiſoient ſur ſes terres. Ce paquet étant mis entre les mains du ſieur de Schelandre, il en avertit incontinent ceux de Sedan, eſtimant que Cavalquin, qui étoit déja ſur les chemins pour s'en retourner en Lorraine, pourroit rebrouſſer pour faire le commandement de ſon maître. Ce que néanmoins il ne fit point; car de fait auſſi le fort de Douzy étoit ruiné, & dedans le château de Raucourt il y avoit une compagnie de gens de pied de la part de Mademoiſelle de Bouillon.

Les Lorrains aïant raſſemblé leurs forces ès environs de Jamets, les menaçoient d'une ſeconde batterie, faiſoient courir le bruit qu'on leur amenoit bon nombre de piéces d'artillerie; même un des plus apparens de leurs troupes ne rougiſſoit point, affirmant devant les portes de Jamets, que s'ils avoient à faire de gens, le Duc de Guiſe leur enverroit cinquante mille hommes; & là-deſſus fort liberalement faiſoient préſent à ceux de Jamets de la déclaration que la Ligue avoit extorquée du Roi, du temps qu'il étoit à Rouen. Mais au lieu d'effectuer leurs menaces, le 29 d'Août ils commencerent à refaire leur Fort de la cenſe d'Olia, & à en bâtir un ſecond ſur le haut de la garenne, en intention d'en faire tout à l'entour de la Ville de Jamets, avec de longues tranchées, comme ils firent; de façon qu'il ſembloit que ce fut un ſecond Scipion devant une Ville de Numance, lequel avec ſes longues tranchées faiſoit mourir de faim les pauvres Numantins, & les empêchoit de bouquaner les ſoldats des Romains. Et de fait la ſévérité y étoit ſi rigoureuſe qu'il n'y avoit moïen d'avoir paſſeport pour faire ſortir ni femme ni enfants, quelque bon parent ou ami qu'on eût chez les Lorrains, au moins c'étoit avec tant de prieres & requêtes, qu'il falloit aller vingt-cinq fois vers ſon Alteſſe avant qu'en rien obtenir.

Comme les Lorrains étoient occupés à bâtir les deux Forts ſuſmentionnés, le jeudi, premier jour de Septembre, ils firent paroître ſur le haut des huttes ſix ou ſept chevaux, aïant cependant dreſſé une forte embuſcade de cavalerie, diſpoſée en

1589. Guerre et Siege de Jamets.

deux divers endroits. Aussitôt que ceux de Jamets les eurent découverts, une partie de leur cavalerie monta à cheval, suivie de quelque nombre de gens de pied. La cavalerie fut reconnoître l'ennemi, & une partie des gens de pied se logea en un lieu appellé la fosse Saint-George, & l'autre partie en un fond sans aucune couverture. L'ennemi, qui du commencement n'appercevoit que la cavalerie, fit paroître son embuscade, qui vint décocher avec grande roideur sur celle de Jamets, laquelle soutenant leur effort, se retira vers leurs gens de pied qui étoient en ladite fosse. Alors les gens de pied commencerenr à charger l'ennemi à grands coups d'arquebuse, si bien qu'ils le contraignirent de tourner bride. Comme ils avoient déja tourné le dos, ils découvrirent l'autre troupe de gens de pied qui s'étoit logée dedans un fond. Considerant qu'il n'y avoit ni haie ni buisson pour les couvrir, un des Capitaines de cette cavalerie commanda à ses gens de le suivre pour donner sur cette infanterie, les assurant qu'ils étoient à eux. Cette infanterie donc les voïant venir à eux à course de cheval, au lieu de prendre la fuite s'avança droit à l'ennemi, & étant à la portée de l'arquebuse, le chargea de telle façon, qu'elle le contraignit de prendre la fuite. Etant rompus & en désordre, la cavalerie & infanterie les poursuivirent, & chasserent jusques par de-là le haut des huttes. Cette rencontre fut si âpre, que l'ennemi y laissa sur la place plusieurs de ses hommes & chevaux, outre plusieurs blessés; tellement que ces Albanois qui avoient été ès guerres de Flandres confessoient qu'ils avoient perdu plus de chevaux au Siege de Jamets, qu'en toutes les guerres des Païs-Bas. Et toutesfois quelque diverse rencontre qu'il y eut en cette escarmouche, il n'y eut pas un de Jamets ni mort ni blessé, tant telles sorties leurs étoient favorables.

Les Lorrains qui avoïent déja bien avancé leurs deux Forts commencés, comme il a été dit ci-dessus, le lundi 5 de Septembre firent un pont sur le ruisseau de Brasconru, entre la cense d'Olia où étoit un de leurs Forts, & le Bois. Ainsi aïant passé le ruisseau vinrent commencer un troisieme Fort en un fond sur la rive du Bois qui regarde le château, & en étoit éloigné environ de douze ou quinze cens pas. Et plus près se servant de la chaussée d'un vieil étang, y firent de longues tranchées, où ils logeoient leurs Mousquetiers, pour tirer dedans le Château. Ils en firent de même à la vieille cense, qui est à 600 pas près de la porte du Robin, d'où ils ne cessoient de tirer, tant en la

1589.

Guerre et siege de Jamets.

Ville qu'au Château. Aïant mis ces trois Forts en défense, le samedi 10 du présent ils ammenerent deux moïennes coulevrines sur la vieille cense pour battre en ruine; tellement qu'en ce jour-là & le lendemain ils tirerent cent trente-sept coups sans grande exécution; car encore que de-là ils découvroient une partie des rues, mêmes jusqu'à la porte neuve qu'ils percerent d'un coup de balle, si est-ce qu'ils ne blesserent qu'un seul soldat, qui mourut quelques jours après. Aïant là mis ces deux piéces, encore que ceux de Jamets tirassent beaucoup & de la Ville & du Château, si est-ce qu'elles étoient si bien enterrées qu'il n'y eût moïen de les déloger; & pourtant le dimanche au soir on fit sortir quatre soldats pour essaïer de prendre quelque sentinelle, afin de connoître l'état de leurs affaires; mais ces soldats, au lieu d'exécuter la charge qui leur avoit été donnée, approcherent plusieurs fois de leurs piéces, qui fut cause que toute la nuit ils furent en allarme. Le jour venu, ils reconnurent bien que leurs piéces étoient mal assurées, & pourtant les retirerent dedans le Fort du Bois. Ce qu'ils firent bien à propos; car l'intention des assiegés étoit de faire une sortie la nuit suivante, s'assurant bien que s'ils ne les prenoient, qu'au moins ils ne pourroient faillir à les enclouer.

Les trois Forts dont nous avons parlé, étant mis en défense, le lundi 12 de Septembre ils commencerent d'en faire un quatrieme sur le haut des huttes, qu'ils poursuivirent à bâtir en grande diligence. Ces quatre Forts parachevés, qui étoient separés par la riviere, dont les deux étoient du côté de France, & les autres deux du côté de Bourgogne, communiquoient ensemble par le moïen de deux ponts qu'ils firent sur la riviere, dont l'un étoit au même endroit où étoit le premier, à savoir au-dessous de la Ville, & l'autre au-dessus; mais considerant qu'ils n'étoient pas bastans pour empêcher les sorties que ceux de Jamets faisoient à ces quatre; ils en ajouterent encore cinq autres avec de longues tranchées, qui alloient de l'un à l'autre, tellement que la Ville de Jamets fut environnée de tous côtés de blocs & tranchées, comme il se voit par la carte. Ces neuf Forts parachevés, ils y logerent leurs soldats, dont ils tiroient double commodité, l'une étoit afin que personne n'entrât ou sortît de Jamets, l'autre étoit afin de changer d'air, pour éviter la peste & la caquesangue qui les tourmentoit fort. Leurs soldats se voïant logés à la vûe de Jamets, ne cessoient de dégorger une infinité de propos pleins de blasphemes, qui valent

1589. Guerre et siege de Jamets.

mieux tus que recités ; & même reprochoient aux Aſſiegés qu'ils n'euſſent oſé mettre le nez hors de leur Ville. Mais le jeudi 15 de Septembre ils trouverent le contraire ; car comme il faiſoit un grand brouillard, on mit hors la Ville environ trente hommes de cheval, & quarante ou cinquante Arquebuſiers, qu'on fit entrer dedans les foſſés afin de n'être point découverts. Le brouillard étant abbatu, ils apperçurent quelques gens de pied qui venoient au Fort des huttes ; qui fut cauſe que huit ou dix Cavaliers s'avancerent pour les attraper, eſtimant bien par ce même moïen, que ſi l'ennemi avoit quelque embuſcade, elle ſe découvriroit. L'allarme étant faite, les Lorrains qui avoient trois compagnies de cavalerie auprès de ce Fort, en firent avancer une pour ſecourir les leurs. Ceux de Jamets voïant l'ennemi en campagne, ſortirent de leur embuſcade, & venant à la rencontre, le chargerent ſi vivement, que l'aïant mis en fuite, ils le pourſuivirent juſqu'auprès de leur Fort. Le reſte de leur cavalerie voïant leurs gens en déſordre vint pour les ſecourir ; mais comme ceux de Jamets faiſoient ferme, & que déja leurs gens de pied avoient gagné les vieilles tranchées qui les offenſoient grandement, avec la cavalerie qui leur faiſoit tête, ils furent contraints de prendre le chemin des premiers, ſe ſauvant à la fuite, non ſans perte de leurs hommes & chevaux.

Cependant, qu'on demêloit cette querelle avec grande opiniâtreté, les Lorrains eurent loiſir de faire venir leur infanterie, qui du commencement étoit en petit nombre. La cavalerie s'étant retirée, les gens de pied, tant d'une part que d'autre, ſe battirent toute cette matinée. Les Lorrains qui étoient en grand nombre gagnerent une vieille maſure, où le moulin à vent avoit été aſſis, & une foſſe près de là qui leur étoit fort favorable ; mais ceux de Jamets les en délogerent ſi bien, qu'aïant tiré grand nombre d'arquebuſades, enfin chacun ſe retira en ſon lieu, mais ce ne fut pas ſans perte ; car ce conflit fut ſi âpre, que les Lorrains y perdirent pluſieurs hommes & chevaux, même quelques Capitaines, entre leſquels étoit le Lieutenant de Cavalquin. Ceux de Jamets y eurent cinq ou ſix de leurs ſoldats bleſſés, mais peu, excepté un qui mourut quelques jours après. Au retour de cette ſortie, on fut pour choſe certaine que le ſieur de la Noue étoit arrivé à Sedan ; ce qui apporta un grand contentement à tous ceux de Jamets, eſtimant bien que la venue d'un Capitaine de ſi grande valeur & reputation ne leur pouvoit être que fort utile & profitable.

Les affaires des Assiegés reduites en cet état, le mardi 21 dudit le Sieur de Schelandre partit de Jamets pour aller à Sedan, là où le Baron d'Haussonville le fit conduire en assurance. Durant ce temps auquel on emploïa huit jours, il y eut une suspension d'armes. On accordoit tant plus aisement ce voïage pour l'espérance qu'il y avoit encore du mariage de Monsieur de Vaudemont avec la Duchesse de Bouillon, en laquelle négociation s'emploïoit Madame d'Aremberg (1), extraite de la Maison de la Marck. Le sieur de Schelandre étoit bien aise de faire ce voïage, principalement afin de communiquer avec le sieur de la Noue, nouvellement arrivé, pour lui faire entendre bien amplement l'état de sa Place, qui avoit disette de beaucoup de choses nécessaires, comme de cuirs, de draps, de bois, & les vivres qui diminuoient fort; au reste que la peste & la caquesangue les pressoit fort. La conclusion de cette négociation fut de se rassembler après que le Duc de Lorraine auroit été averti de ce qui s'étoit passé. Cependant l'intention de ceux de Sedan & de Jamets n'étoit point de venir à ce mariage s'il étoit possible; ce qu'ils faisoient principalement à raison de la diversité de Religion; car encore qu'on promît de laisser l'état de la Religion & de la Police en la même forme qu'il avoit été du temps de feu Duc de Bouillon, si est-ce que se ressouvenant du serment fait par la Ligue, ils demeuroient en grande défiance; joint qu'ils desiroient de ne se déjoindre point de la cause de la Maison de Bourbon, & des Eglises Françoises, qu'ils reconnoissoient être très justes.

1589.

Guerre et Siege de Jamets.

Or, les affaires tirant ainsi en sa longueur, les Assiegés espéroient que les Etats que la Ligue avoit fait assembler en la Ville de Blois, pour y faire autoriser & ratifier la Déclaration, & autres semblables Ordonnances qu'elle avoit extorquées du Roi en la Ville de Rouen, pourroient apporter quelque changement pour leur délivrance. Et si, outre cela, ils attendoient de jour à autre que la Ville de Metz prit les armes contre le Lorrain, suivant l'avis & espérance qu'on leur en donnoit, estimant bien que cela avenant, il seroit contraint de lever le Siege. Cependant le sieur de Schelandre étant de retour de son voïage, le lendemain, qui étoit le 29 de Septembre, on commença à rentrer en guerre comme auparavant. De façon que ceux de Jamets faisant la Cene le 2 d'Octobre, l'ennemi ne cessa

(1) Marguerite Veuve du Comte d'Aremberg, & qui étoit aussi de la Maison de la Marck.

1589.

Guerre et siege de Jamets.

toute la matinée de tirer & troubler l'action. L'après dîné il en fit autant, même étant sorti de ses Forts, s'avança vers la Ville, qui fut cause que chacun courut aux murailles, & enfin fut résolu de faire une sortie, tant à pied qu'à cheval. L'ennemi voïant ceux de Jamets hors de la Ville, les Lansquenets, qui gardoient le Fort des huttes, qui étoit beaucoup plus grand que pas un des autres, se mirent en campagne pour venir à la charge; mais ceux de Jamets les mirent en fuite, en tuerent douze ou quinze, & les cognerent jusques dedans leur Fort. Ceux de Jamets y perdirent un homme de cheval. Cela fait, chacun se retira en son lieu.

Mais le mardi 4 d'Octobre, comme il faisoit un temps fort pluvieux, on fit une sortie où il y avoit une compagnie de cavalerie, & une de gens de pied, qu'on mit hors de la Ville par un endroit que l'ennemi ne pouvoit découvrir, quoique ses Forts fussent bien près de la Ville. Ces deux Compagnies se rendirent sur un terme où il a y un fond appellé la fosse Saint-George; & de-là envoïerent huit ou dix chevaux pour reconnoître le Fort qui étoit sur le chemin de Metz, & attirer l'ennemi au combat. Les Lorrains qui avoient là en garde une compagnie de gens de cheval vinrent pour charger ceux-ci; mais leur embuscade étant découverte, les mit en route, & les chassa jusque dedans leur Fort; après y avoir tué le Capitaine qui les conduisoit, & quelques autres qui demeurerent sur la Place. Ceux de Jamets y gagnerent trois ou quatre chevaux, sans y perdre un seul homme; & les Lansquenets qui étoient spectateurs de tout ceci, néanmoins se ressouvenant de ce qui s'étoit passé le dimanche précédent, n'oserent bouger de leur Fort.

Cependant que la Ville de Jamets étoit pressée par un si long Siege, Madame d'Aremberg se trouva à Sedan pour aviser avec le conseil de la Duchesse de Bouillon, s'il y auroit moïen de pacifier avec le Duc de Lorraine. On avoit souvent parlé d'un mariage & le Baron d'Haussonville remontroit le bien qui en pourroit advenir. Cela fut cause que le sieur de Schelandre partit de Jamets le 13 de ce mois, pour conférer avec ceux de Sedan, espérant bien aussi que la susdite Dame d'Aremberg pourroit apporter quelque bon expédient pour remettre toutes choses en bon ordre. Il trouva que tous ceux qui s'emploïoient en cette affaire étoient fort desireux de la paix: car comme les uns appercevoient que ce long siege avoit fait un tel dégât, que la guerre & la peste avoient quasi consommé la Ville de Jamets,

ainsi aussi les autres voïoient bien que les Lorrains voisins maudissoient tous les jours ceux qui étoient cause de la guerre, tant pource que le Païs étoit ruiné, comme aussi pource qu'il n'y avoit lieu ès environs qui ne fût cruellement tourmenté par la peste. Ces considérations faisoient que tous, tant d'une part que d'autre, sembloient être fort desireux de la paix. Cette conférence parachevée, le sieur de Schélandre arriva en sa Place le 17 dudit, lequel apporta des Mémoires & Instructions qui contenoient certains articles qu'il avoit charge de proposer au Baron d'Haussonville. Aïant eu communication de ses articles, dès le lendemain qui étoit le 18, il les envoïa au Duc de Lorraine son Maître, à charge d'y faire réponse dedans trois semaines, laquelle néanmoins n'arriva que le 17 de Novembre comme nous verrons ci-après. 1589. GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Durant ce temps le Baron d'Haussonville, qui avoit pris autant de peine en ce siege qu'il avoit accoûtumé auparavant de prendre de bon temps, commença à se porter mal, se trouvant saisi d'un tremblement de membres qui le menaçoit d'une paralysie. Cette maladie lui fut occasion de demander congé de se retirer pour se faire panser; ce qui lui fut accordé, tant à raison de sa maladie, comme aussi à l'occasion de certain mécontentement qu'on avoit de ce qu'il avoit été longuement devant une Ville de Jamets; & à l'oreille, on disoit qu'il favorisoit ceux de dedans; & toutesfois ceux qui ont connu de plus près ses actions & deportemens pourront attester qu'on lui faisoit grand tort. Aïant obtenu son congé, le sieur de Lenoncourt (1), Sénéchal de Lorraine, fut subftitué en sa place. Etant arrivé en l'Armée des Lorrains, le Dimanche 23 le Baron lui montra tous les Forts qu'il avoit fait faire & les lui mit en main. Cela fait, il partit le Mardi 25 d'Octobre, non sans mécontentement, sachant bien en sa conscience qu'on lui faisoit tort.

Ce nouveau Général arrivé, on menaçoit que la Ville de Jamets se ressentiroit bientôt de sa venue, par le moïen d'une escalade qu'il faisoit état de donner. Et de fait il ne tarda gueres à envoïer reconnoître leurs fossés & murailles, mais aïant rencontré dedans lesdits fossés gens qui les attendoient en bonne dévotion, ils s'en retournerent plus vîte que le pas. Ce changement n'apporta rien à l'Armée des Lorrains; car eux-mêmes jugeant qu'il n'avoit ni la grace ni l'expérience du pré-

(1) Jean de Lenoncourt, grand Sénéchal de Lorraine.

1589. cédent, cela faisoit que les plus apparens de cette Armée ne se pouvoient garder de regretter le premier. Cependant toutesfois on n'avoit garde de le soupçonner d'être favorable à ceux de Jamets; car il étoit si refrogné, si grave & si critique, qu'ils n'oïoient pas un petit mot de lui ni par Lettres ni autrement.

Guerre et siege de Jamets.

Cela fut cause que les Assiégés desirant de savoir de ses nouvelles après ce long silence, le 26 de ce mois firent une sortie tant à pied qu'à cheval, & après une longue halte, voïant qu'ils ne bougeoient de leurs Forts, enfin furent contraints de se retirer sans autre exécution, excepté qu'ils prirent trois ou quatre soldats. Mais le lendemain qui étoit le Jeudi 27 les Assiégés voïant que l'Ennemi avoit coupé des arbres qui étoient parmi les terres, se délibérerent de les aller quérir; car aussi ils avoient grande disette de bois. Ils envoïerent donc des chars avec une bonne & forte escorte tant de pied que de cheval. Les Assiégeans qui avoient découvert cette sortie avoient logé leurs arquebusiers dedans leurs tranchées; mais la Cavalerie de Jamets donna droit à eux, les contraignit de les quitter & les chassa jusques dans le Fort des pasquis & y mit des arquebusiers qui serroient l'Ennemi de si près qu'il n'osoit se montrer. Cela fait, cette Cavalerie franchit les tranchées & passa outre le Fort des pasquis, & celui des vaux, où elle se tint quasi jusqu'à la nuit, sans que les Lorrains bougeassent de leurs Forts. Ainsi toute cette journée fut emploïée à charrier du bois, en laquelle on perdit quelques hommes néanmoins tant d'une part que d'autre.

Comme les affaires étoient en cet état, il advint que le Samedi 29 du présent, on ouit tirer la nuit plusieurs gros coups du côté d'Estenay (1), & le lendemain on ne voïoit que bien peu de la Cavalerie de l'Ennemi; cela faisoit penser à ceux de Jamets que le secours qu'on espéroit du côté de Sedan étoit en campagne, ou bien qu'on avoit tâché d'exécuter l'entreprise qu'on avoit sur la Ville d'Estenay. Le Dimanche s'étant passé sans avoir appris la cause pourquoi on avoit tiré, l'on résolut de sortir le Lundi, qui étoit le dernier du mois, pour tâcher d'apprendre que signifioit ce qu'ils avoient oui du côté d'Estenay. En cette sortie ils logerent partie de leurs gens sur la fosse S. George & l'autre en un fond en pleine campagne, mais envi-

(1) C'est de Stenai, non seulement en cet endroit, mais dans toute cette Relation où on lit d'Estenay.

ronnés de pieces de camp. Ils s'étoient fortifiés en cette façon pour soutenir la Cavalerie de l'Ennemi si elle se présentoit. Cependant leur Cavalerie se planta entre le Fort des vaux & celui des Pasquis. L'Ennemi les voïant approcher quitta ses tranchées & se sauva dedans le Fort. Ceux de Jamets logerent là-dedans quelque nombre d'arquebusiers, qui empêchoient tellement ceux de ce Fort qu'ils n'osoient paroître. Cela fait, ils envoïerent quelques Cavaliers pour découvrir, lesquels passerent un quart de lieue par-delà les Forts des Lorrains, là où aïant rencontré quelques soldats de l'Ennemi qui s'en alloient sans congé & ne se voulant rendre, les tuerent. Ils trouverent aussi là certains voituriers, desquels ils apprirent que ceux de Sedan avoient été à Estenai, qu'ils avoient rompu les portes avec des pétards; mais ne savoient ce qui étoit avenu. On trouva enfin que leur entreprise étoit faillie & que ceux de Sedan s'étoient retirés.

1589.

Guerre et siege de Jamets.

Le Mardi premier de Novembre, comme ceux de Jamets étoient encore en doute de ce qui s'étoit passé à Estenai, ils délibérerent de faire une sortie, pour essaïer s'ils pourroient apprendre au vrai ce qui étoit advenu. Les gens de pied & de cheval se logerent aux mêmes endroits où ils avoient été le jour précédent. Et durant ce temps on fit charier du bois dont on avoit grande disette; cependant l'Ennemi eut loisir de préparer ses forces, lesquelles s'étant rendues auprès du Fort des Vaux environ les trois heures après midi se présenterent pour venir charger ceux de Jamets, qui les attendoient en bonne dévotion; leur Cavalerie étoit divisée en deux trouppes & au milieu étoient leurs gens de pied. Ceux de Jamets les voïant venir de grande roideur, comme ils avoient accoutumé de faire s'avancerent pour venir à la rencontre, & les chargerent si vivement, que quoiqu'ils fussent en petit nombre, en comparaison d'eux, ils les mirent tous en fuite & les poursuivirent jusques dedans leur Fort des Vaux, les serrant de si près que les premiers fuïards furent contraints de fermer la porte du Fort, laissant leurs compagnons dehors, de peur que ceux qui les chassoient, n'entrassent pêle-mèle dedans. En cette charge ceux de Jamets qui s'étoient trop avancés vers le Fort, eurent quatre ou cinq de leurs hommes blessés. Les Lorrains en laisserent quelques uns des leurs sur la place avec quelques chevaux & plusieurs blessés & prisonniers. Voilà quelle fut l'issue de cette journée. Les Assiégés se voïant en possession de battre

1589. leurs Ennemis, le quatrieme & cinquieme de ce mois sortirent & se présenterent à leur vue; mais ne voulant abandonner leurs Forts il ne se fit rien digne de mémoire.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Or, les affaires de la guerre étant reduites en telle aigreur, comme on n'esperoit plus aucune réponse sur les articles qui avoient été mis ès mains du Baron d'Haussonville dès le 18 d'Octobre, avint que le dimanche 6 du mois de Novembre le Sieur de Schelandre reçut lettres du Sieur de l'Afferté (1), par lesquelles il le prioit de lui envoïer un passeport pour le terme de quinze jours, afin de lui apporter réponse sur les articles qu'il avoit donnés; ce qui lui fut accordé. Ces Lettres faisoient penser à plusieurs qu'il étoit survenu quelque changement aux affaires des Lorrains; car déja ils s'étoient vantés que ces articles ne méritoient aucune réponse, & pourtant qu'il n'en falloit point attendre; & puis le terme limité pour y répondre étant expiré il y avoit déja long-temps, on ne savoit que juger d'un si soudain & inopiné changement, sinon qu'on présumoit que les Lorrains qui avoient encore bâti quelqu'entreprise sur la Ville de Metz, la voïant faillie, s'étoient avisés de faire réponse.

En attendant cette réponse, le samedi 12 dudit on fit sortir de nuit trois soldats de la Ville de Jamets, dont les deux étoient habillés en femme, & le troisieme en homme de village, chacun aïant une hotte sur les épaules: le jour venu ils passerent assez près du Fort des pasquis, prenant leur chemin vers la Ville où ils faisoient semblant d'apporter des vivres. Tout cela se faisoit afin d'attirer l'ennemi; cependant la cavalerie de Jamets étoit dedans les fossés qui les attendoit; mais fut que l'ennemi se doutât de quelque feinte, ou bien qu'il fut retenu par l'indisposition du temps qui étoit chargé de pluie & froidure, il ne sortit point de ses Forts, qui fut cause qu'on se retira sans autre exécution.

Sur ces entrefaites le Sieur de l'Afferté (1), suivant le passeport qui lui avoit été donné, vint devant Jamets le 17 de Novembre, lequel aïant communiqué avec le sieur de Schelandre se retira, avec promesse que le lendemain il le reverroit, ce que néanmoins il ne fit jusqu'au samedi 19. La cause du retardement ne procedoit que du désastre tombé sur la cavalerie de Sedan, qui venoit fort mal à propos pour favoriser la délivrance de ceux de Jamets. Ceux de Sedan avoient envoïé à la guerre

(1) La Ferté.

1589.

Guerre et siege de Jamets.

environ quatre-vingt ou cent chevaux qui s'étoient rendus aſſez près d'Eſtenai à intention de voir l'ennemi, & charger quelque butin s'ils le rencontroient. Le Lorrain les aïant reconnus & découverts, que déja ils branloient, les vint charger. Ceux de Sedan furent mis en route, les uns tués, & les autres priſonniers, aucuns ſe ſauverent; ainſi toutes les entrepriſes de ceux de Sedan periſſoient, au grand détriment de ceux de Jamets. Cela, avec ce qui étoit déja auparavant paſſé, tant à Eſtenai, comme auſſi à Varenne, accroiſſoit beaucoup le cœur des Lorrains. Toutesfois le ſuſdit l'Afferté vint le ſamedi, & le lendemain partit avec le Sieur de Marrolles pour conferer avec ceux de Sedan, ſuivant la charge qu'il avoit du Duc de Lorraine ſon maître.

Cependant nonobſtant ces conférences, il ne ſe paſſoit gueres jour qu'on ne fît quelque ſortie; & de fait, le Mercredi 23 de Novembre, il ſortit de Jamets treize Cavaliers pour tâcher de prendre quelque Soldat de l'ennemi, afin de connoître l'état de leurs affaires. Comme ils étoient du côté du Fort des paſquis, l'ennemi les envoïa reconnoître: aïant trouvé qu'ils n'étoient que treize & quelques Soldats à pied, les vint charger avec une Compagnie de Cavalerie, qui étoit environ de trente chevaux & quelques gens de pied. Ceux de Jamets étant en petit nombre, comme il a été dit, néanmoins les mirent en fuite, & tuerent cinq ou ſix de leurs hommes, ſans en avoir un ſeul des leurs ni mort ni bleſſé. Les Lorrains marris de ce qu'à tout coup ils prenoient la fuite, & que même ceux de Jamets parlant de leurs Lanciers, par mépris les appelloient Gauliers, ſe délibérerent d'avoir leur revenche le jour ſuivant, qui étoit le Jeudi 24 dudit: & pour ce faire, dès le matin mirent en armes leurs Gens, tant de pied que de cheval, qu'ils firent acheminer près du Fort des Vaux: outre cela ils mirent deux pieces ſur le grand Fort des Huttes, qui étoit gardé par les Lanſquenets, ce qu'ils faiſoient expreſſément pour empêcher l'entrée & ſortie de la Ville, ledit Fort n'étant gueres loin de la porte, & la regardant tout à découvert. Ceux de Jamets qui dès le matin avoient aſſez conçu l'intention de l'ennemi, nonobſtant tout cela ne laiſſerent pas de ſortir tant à pied qu'à cheval. Cela fait, l'eſcarmouche commença à s'attaquer petit à petit; & comme elle s'échauffoit, les Lorrains aïant fait avancer leur Infanterie par les tranchées qui alloient d'un Fort à l'autre, & deſquelles la Ville étoit environnée, leur Cavalerie qui pouvoit être

1589. de six à sept vingts chevaux commença à se découvrir & avancer en deux, dont l'un étoit Lanciers, & l'autre Arquebusiers à cheval. Les Lanciers qui faisoient le gros s'arrêterent assez près de leur Fort, & les Arquebusiers avec bien peu de Lanciers, suivis de leurs gens de pied, vinrent à la charge à grande course de cheval : mais comme ceux de Jamets faisoient ferme, & que même déja une Compagnie de Gens de pied s'étant avancée tiroit sur eux, ils furent arrêtés : lors la Cavalerie des Assiégés s'avançant, les chargea si vivement qu'ils les contraignirent de planer, & reprendre le chemin par où ils étoient venus. Cependant ceux de Jamets craignant de s'éloigner trop, à cause des Gens de pied qui étoit dedans les tranchées & la troupe de Lanciers qui faisoit halte, ils se retirerent. Les Lorrains perdirent en cette rencontre quelques hommes & chevaux, & y eurent plusieurs blessés : ceux de Jamets y eurent un cheval tué, & à l'entrée de la Ville un de leurs hommes y fut blessé d'un coup de l'une de leurs deux pieces, qui depuis a été bien guéri.

Guerre et siege de Jameis.

Or, pour venir à la négociation & voïage de Sedan, le sieur de l'Afferté étant de retour, fut chargé de certains articles, résolus au conseil de Mademoiselle de Bouillon, pour les porter au Duc son Maître, & partit le Vendredi 25 de Novembre, avec promesse qu'il seroit de retour dedans le 5 Décembre. Comme le sieur de Schelandre l'attendoit, avec espérance que le Baron d'Haussonville seroit envoïé de la part du Duc de Lorraine pour moïenner quelque composition & accord sur la reddition de la Ville, là où toutes choses étoient épuisées, il reçut Lettres du nouveau Général; par lesquelles il l'avertissoit que le Baillif de S. Mihel son frere, venoit pour traiter avec lui, & devoit arriver le lendemain, qui néanmoins ne vint que deux jours après. Or il sembloit qu'il fît cela pour sonder si le sieur de Schelandre voudroit traiter avec lui ; car comme il savoit qu'on s'attendoit à la venue du Baron d'Haussonville, à qui il sembloit bien que cet honneur appartenoit, tant pource qu'il avoit été un des principaux instrumens de cette guerre, comme aussi pour avoir tenu la premiere place ; aussi savoit-il bien que ledit sieur Baillif n'étoit gueres vu de bon œil par ceux qui tenoient le parti contraire à la Ligue, pour s'y être montré si affectionné. Toutesfois le sieur de Schelandre qui savoit que la nécessité de la Ville ne pouvoit porter une longue prorogation, sans grandement incommoder le Château, à raison des vivres qui se consumoient, accorda de traiter avec lui. Ce-

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

pendant cette négociation se faisoit au mécontentement du Baron d'Haussonville, qui jugeoit qu'il recueilloit le fruit de ses labeurs, mettant sa faucille là où il n'avoit pas semé. Et combien qu'on fut si avant en affaires, si est-ce que le Général ne laissoit pas continuer ses tranchées pour environner toute la Ville, là où il y avoit plus de parade & ostention que d'autre chose; car n'étant point profondes, elles ne servoient de rien ou bien peu. L'état de la Ville de Jamets reduit à cette extrêmité, le Marquis de Bade arriva en l'armée des Lorrains avec quatre compagnies de Lansquenets, qui faisoient environ douze cens hommes; mais aïant là sejourné quelques jours, il se retira avec une partie de ses gens, qu'il fit tirer vers le Pont-à-Mousson pour les mettre en garnison, ou quelque autre dessein.

Or, pour revenir à la négociation qui se faisoit pour la reddition de la Ville, Le sieur de Lenoncourt, Baillif, faisoit semblant de n'avoir aucune charge de traiter pour le Château, mais seulement pour la Ville, qui néanmoins du depuis tâcha de capituler pour tous les deux, ce qu'on ne lui voulut accorder, prévoïant bien avec plusieurs autres considérations, qu'étant homme difficile, ce seroit une négociation où il se trouveroit tant de difficultés, qu'on ne s'en pourroit développer, comme de fait il advint; car encore qu'il eût un pouvoir bien ample, si est-ce qu'à tout coup il falloit renvoïer à Nancy. Cela fut cause que cette treve & reddition de la Ville ne fut accordée que jusqu'au mardi 26 de Decembre. Le 28 elle fut publiée, & le Peuple sortit le jeudi 29 dudit. Ce prolongement apportoit des grandes incommodités, notamment à cause des vivres qui s'usoient, comme il a été dit, qui étoit autant de diminution pour le Château. Sur quoi il faut remarquer que cette négociation étant déja si bien avancée, qu'on la tenoit comme pour faite & arrêtée, poursuivant par ordre le chant de Pseaumes on chanta le Pseaume 150, qui est le dernier, & exposa-t'on le dernier Dimanche du Catechisme, comme si c'eut été présage de la dissipation de cette Eglise, laquelle aïant duré environ l'espace de vingt-six ans, avoit été la retraite & refuge de plusieurs affligés.

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Articles de la Capitulation.

LE desir & affection que Monseigneur le Duc de Lorraine & Mademoiselle la Duchesse de Bouillon ont de voir un bon & assuré repos en leurs Terres & Jurisdictions pour le soulagement de leurs Sujets y demeurant ; & d'établir une bonne paix par le moïen d'un mariage ou autrement, ont accordé ou accordent une treve & cessation d'armes, & de tout acte d'hostilité entr'eux pour le terme & espace de six semaines, à commencer de ce jourd'hui date des présentes, que la Ville a été mise ès mains de son Altesse, selon les conditions pour ce accordées en la capitulation d'icelle.

Et pource qu'entre tous les moïens de remettre au-dessus un bon repos, il n'y en a aucun si sûr que le mariage dont Madame d'Aremberg a déja entamé & mis en avant quelque propos, se trouveront les Deputés, tant de l'une que de l'autre des deux Parties en l'une des Villes de Doucheri, Mouzon, Ivoy, Montmedi, Marville ou Dumvilliers, pour de la part des Deputés de Mademoiselle proposer les articles qu'ils desirent être accordés au traité dudit mariage, pour le bien, repos & contentement de madite Demoiselle, & sureté de ses Sujets, & conférer sans rien conclure ni résoudre que premierement chacune desdites Parties n'ait envoïé un Gentilhomme vers le Roi, Protecteur des Places souveraines, & Monseigneur de Montpensier, oncle & tuteur de madite Demoiselle, pour avoir leur consentement, & obtenir d'eux procuration, & pouvoir de traiter & conclure de tous les points dudit mariage, pour la sûreté & validité d'icelui, & pour la décharge du Conseil & des Deputés de madite Demoiselle.

Si au bout du temps de six semaines accordées pour la treve, les moïens de pacifier toutes choses se trouvent bien acheminés, & non conclus & arrêtés, pourra ladite treve être continuée d'un mutuel accord & consentement des Parties par les Deputés, jusqu'à tel autre temps qu'ils aviseront, & dont ils conviendront huit ou quinze jours avant l'expiration des six semaines.

Durant le temps de la treve, les Parties pourront licencier ou retenir leurs forces, selon que bon leur semblera. Les prisonniers de part & d'autre qui sont de qualité de soldats seront élargis par contréchange, si faire se peut, & ceux qui sont de plus

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

grande qualité, lesdits Deputés pourront convenir de leur élargissement, soit par rançon ou autrement. Et si lesdits Deputés n'en peuvent convenir, seront lesdits prisonniers traités selon leur grade & merite.

Le passage sera libre pour ceux de Sedan à Jamets, & pour ceux de Jamets à Sedan, pour aller de l'un à l'autre, avec passeports des Gouverneurs desdits lieux d'où ils partiront; & où ils voudroient passer plus outre sur le païs de son Altesse, prendront passeports non-seulement des Gouverneurs de la Place d'où ils partiront, mais aussi du Général de l'armée de son Altesse, ou de celui qui commandera en son absence; afin qu'il ne se fasse aucune entreprise sur aucunes Villes, Bourgades & Châteaux, Maisons de Gentilhommes ni autres Lieux quelconques.

Semblablement ceux de son Altesse qui voudront aller ès terres de Sedan & Jamets seront tenus de faire de même.

Ne pourront toutesfois ceux du Château de Jamets remunir ledit Château de bled, vin, bois, foin, ni munitions d'artillerie, durant ledit temps de treve.

Pourront néanmoins durant ledit temps de treve aller & venir où bon leur semblera, sans toutesfois rien entreprendre ni attenter au préjudice de ladite treve, & à leur entrée sera vu s'ils portent aucuns vivres & munitions audit Château; & à cette fin sortiront & entreront par les portes de la Ville.

Et afin d'ôter le soupçon que lesdites sorties se fassent pour mettre nombre de soldats au Château, ne pourront mettre en icelui autre nombre de soldats durant ladite treve, sinon que ceux qui sont retenus pour la garde, jusqu'à la quantité portée par le rôle, dont copie sera donnée, & seront appellés sur ledit rôle le jour de devant la treve finie, en la présence de celui qui commandera en la Ville, ou de celui qu'il lui plaira commettre; & le même jour se purgeront les Capitaines dudit Château par serment, qu'il n'y en a plus grande quantité dans ledit Château.

Et quant aux Gentilshommes & Demoiselles qui voudront sortir dudit Château pour leurs affaires, n'y pourront rentrer en plus grand nombre, ni autre monture ou équipage de guerre qu'ils en seront sortis, si ce n'est du consentement de celui qui commandera à la Ville.

Ne sera Mademoiselle empêchée de recevoir ses droits & revenus durant le temps de ladite treve.

1589. Tout ce que dessus sera publié ès armées, & ès païs de l'obéissance de son Altesse & de Mademoiselle de Bouillon.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Fait & arrêté entre Mademoiselle, par l'avis de son Conseil, & Monsieur de Lenoncourt, Baillif de Saint-Mihel, envoïé de la part de son Altesse, avec libre & ample pouvoir par écrit, dont il a fait exhibition, & laissé copie; & promis faire approuver & ratifier le contenu ci-dessus par son Altesse dedans douze jours.

Signé, CHARLOTTE DE LA MARCK. DE LENONCOURT.

Articles de la Capitulation de la Ville, accordés entre le sieur de Lenoncourt & le sieur de Schelandre.

QUE durant le temps de six semaines de treve accordées pour conferer du moïen de pacifier toutes choses, l'on ne fera aucuns ouvrages en la Ville ni ès environs qui puissent nuire au Château, ni pareillement au Château qui puissent nuire à la Ville, sinon qu'il sera permis à Monsieur le Général de faire parachever le Fort & les tranchées par lui commencées, redressera celles qui pourront tomber, préparer gabions, mantelets, & autres munitions de guerre, poser lesdits gabions hors le retranchement nouveau fait en ladite Ville, hors la vûe du Château, sans les pouvoir emplir, faire un retranchement dedans la Ville vis-à-vis du Château, qui commencera dès la porte du Robin, demeurant icelle porte dedans la Ville, & tirant droit à la fin de la Place du Château, vers la maison du sieür de Schelandre, & de-là vers la porte murée, demeurant encore icelle porte dedans la Ville, ainsi qu'il a été arrêté entre le sieur de Schelandre, & le sieur de Nervaise, Mestre de Camp, envoïé audit Jamets pour cet effet; sans entreprendre autres nouveaux ouvrages, comme aussi il sera loisible audit sieur de Schelandre de faire parachever la démolition de la basse-cour, & faire transporter au Château le bois d'icelle dedans les trois jours après la sortie des soldats de la garnison de Jamets.

Que les Capitaines, Soldats, Gens de guerre, Bourgeois & tous autres de présent demeurant & habitant audit Jamets, de quelque qualité & nation qu'ils soient, qui ne voudront demeurer audit lieu, & faire serment à son Altesse, sortiront avec leurs armes, chevaux, hardes, meubles, femmes, enfants & familles, sans pouvoir être pillés, foulés ni molestés en aucune

forte ; au contraire feront conduits fûrement pat les Gens de fon Alteffe s'ils le requierent. Et à cette fin Monfieur de Lenoncourt, Senéchal de Lorraine, & Général en l'armée de fon Alteffe, donnera de chacune Nation qui font trois, un ôtage fuffifant pour fûreté de la conduite, afin de faire paroître à un chacun combien fon Alteffe veut que fa parole foit fidelement gardée ; & feront lefdits ôtages élargis incontinent que les fufdits de Jamets feront arrivés ès terres de Sedan pour fûreté.

1589.

Guerre et siege de Jamets.

Que les Gens de guerre dudit Jamets, tant de pied que de cheval fortiront tous enfemble, fans déploïer cornettes ni enfeignes, fonner trompettes ni battre tambours, jufqu'à ce qu'ils aïent paffé la riviere de Louppi, & arrivé au de-là du petit Bois de Hugné, hors la vûe de l'armée de fon Alteffe ; mais bien fortiront l'arquebufe chargée & la méche allumée.

Leur fera permis de loger en quelque Village, entre ledit Jamets & Sedan pour une nuitée, en fe retirant audit Sedan, & leur feront fournis vivres pour le gîte, en païant raifonnablement, & de gré à gré, fans ufer d'aucunes exactions ni outrages contre leurs hôtes, fur peine de la vie, dont ils feront punis fur le champ.

Les Bourgeois & autres demeurans & habitans audit Jamets qui n'y voudront demeurer ; auront temps de trois femaines pour fortir, & emmener leurs meubles & hardes. Pour faire lequel tranfport, leur eft permis de louer chars, charrettes & chevaux ès païs de fon Alteffe & ailleurs où ils en pourront recouvrer. Et où ils auroient difficulté d'en pouvoir trouver, ledit fieur de Lenoncourt, Général, leur en fera fournir, en païant raifonnablement pour fortir promptement des païs de fon Alteffe du côté de France, Luxembourg ou Sedan. Et fi aucuns veulent prendre autre route vers l'Allemagne, feront conduits par ledit charroi jufqu'au païs Meffin, en païant comme deffus.

Leur fera toutesfois loifible de paffer ès païs de fon Alteffe, fans gîter en un lieu plus d'une nuit, fi ce n'eft que cas avenant il y eut quelque perfonne fort malade, ou femme enceinte fur fes jours ou en travail, ou temps fi fâcheux, & les eaux fi débordées qu'on ne put paffer ; auquel cas leur fera permis d'y féjourner jufqu'à ce qu'elles foient relevées, qu'il y ait apparence de convalefcence, & les eaux retirées pour pouvoir paffer.

Les Soldats, Bourgeois & autres qui demeureront Sujets de fon Alteffe dedans Jamets, jouiront des biens qu'ils y ont, & ailleurs ès païs de fon Alteffe, fans être recherchés du paffé, &

1589. Guerre et siege de Jamets.

maintenus en leurs coûtumes, priviléges & droits anciens. Et quant à ceux qui voudront sortir des païs de subjection de son Altesse, & s'en retirer ès lieux où son Altesse n'a aucune guerre, qui toutesfois ne porteront les armes contre son service, & dequoi ils feront serment au sortir dudit Jamets, jouiront des biens qu'ils ont audit Jamets, leur étant permis de vendre ce qu'ils en ont ès autres païs de son Altesse dedans un an, à compter du jour de la reddition dudit Jamets.

Ne seront ceux dudit Jamets recherchés en leurs consciences durant la treve; mais aussi ne leur sera permis de faire assemblées ni exercice public.

Après que tous les Articles ci-dessus auront été accordés & publiés, auront ceux de la Ville trois jours francs, après la sortie des Soldats, avant que ceux de son Altesse y entrent. Pendant lesquels trois jours ne se fera aucune démolition de maisons, sinon de la basse-cour ja commencée à démolir; Et si pourra son Altesse, ou Monsieur Lenoncourt, Baillif de Saint-Mihel, envoïer de sa part, tenir & mettre durant lesdits trois jours en ladite Ville jusqu'au nombre de douze personnes telles qu'il lui plaira, pour aviser qu'aucune démolition ne se fasse, sinon en ladite basse-cour, & qu'il ne s'y fasse aucune fraude en la reddition de ladite Ville, ainsi qu'il est porté ci-après; durant lequel temps de trois jours, & pour assurance qu'aucun tort ne se fera ausdites douze personnes susdites, Monsieur de Schelandre donnera ôtage dont les Parties conviendront.

Ne sera usé d'aucune rigueur, moleste, outrage ou autre excès contre ceux qui sont audit Jamets, soit contre ceux qui sortiront ou contre ceux qui y demeureront.

Les Bourgeois & autres qui sortiront avec les soldats, sortiront en une ou deux troupes, à deux jours divers, & en avertiront le Sieur de Lenoncourt Général de l'armée, ou celui qui commandera en la Ville en son absence, pour leur donner escorte jusqu'à ce qu'ils soient à quatre lieues arriere de l'armée.

Monsieur de Schelandre donnera ôtage pour sûreté qu'en la reddition de la Ville il ne s'y fera aucune fraude, par mines, fougades ni autres manieres tendantes à surprises ou perte d'hommes. Et à cette fin la Ville sera revisitée durant lesdits trois jours après la capitulation accordée, par les douze personnes susdites, au bout desquels trois jours seront lesdits ôtages élargis & délivrés.

Son Altesse fera entendre aux Chefs de ces Provinces le con-

tenu ci-dessus, afin que chacun au regard de sa Province fasse de point en point entendre ce qui est porté par les présens articles. 1589.

Moïennant tous lesquels articles ladite Ville de Jamets a été mise entre les mains de son Altesse, & reçue par Monsieur de Lenoncourt Bailli de Saint Mihel, envoïé comme dessus, en vertu du pouvoir à lui donné par son Altesse. Guerre et siege de Jamets.

Fait & accordé entre lesdits Seigneurs de Lenoncourt, en vertu dudit pouvoir, & dudit Sieur de Schelandre, le 29 de Décembre 1588, qui pour approbation de ladite capitulation, ont signé la présente de leurs mains.

De Lenoncourt. R. Thin de Schelinder.

Approbation de Monsieur de Lorraine.

Monseigneur le Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldre, &c. qui a vu les articles de la capitulation de la treve accordée entre Mademoiselle la Duchesse de Bouilllon, & du Sieur Jean de Lenoncourt, Conseiller d'Etat de son Altesse, & Bailli de Saint Mihel, du 29 du présent mois de Décembre 1588, a iceux approuvés, confirmés & ratifiés, comme chose faite & accordée par ledit Sieur de Lenoncourt, du consentement & commandement exprès de son Altesse. Veut & entend qu'ils soient conservés & effectués. En témoin de quoi elle a signé ces présentes de sa main; & commandé à moi soussigné Sécrétaire de ses commandemens de les contresigner. Fait à Nancy le 26 dudit mois de Décembre 1588. Les Sieurs Comtes de Salm, Maréchal de Lorraine, Grand Maître en l'hôtel de sadite Altesse & Gouverneur de Nancy. Baron d'Haussonville, Maréchal de Barrois. De Villiers, Bailli de Nancy. De Recycourt, & de Meilhanne Chambelans. Voué de Condé, Maître des Requêtes ordinaire: & Vincent, Trésorier Général de ses Finances, présens. CHARLES.

Tous les susdits articles étant publiés, les Bourgeois de Jamets avec les femmes & petits enfans, & les gens de guerre tant de pied que de cheval, sortirent de la Ville le Jeudi 29, qui étoit un temps fort incommode à cause des grandes froidures. Aucuns prirent le chemin de Romagne, les autres se retirerent ès lieux voisins, comme ès terres de Damvillers, là où d'arrivée ils furent reçus avec grande courtoisie; mais quelques jours après on leur fit commandement d'aller à la Messe ou de déloger. La

1589. plus grande part des Bourgeois & tous les gens de guerre se retirerent à Sedan, là où leurs ennemis suivant la capitulation, les conduisirent en toute sûreté, sans perte, sans injure ni violence quelconque. Ils furent reçus là avec grande humanité. Mademoiselle de Bouillon, accompagnée du Sieur de la Noue & de grand nombre d'autres notables personnages, tant de son train, comme de Bourgeois de Sedan, les vinrent recevoir le Vendredi à demie lieue de Sedan. Tous les gens de guerre furent logés chez les Bourgeois, qui les festoïerent par plusieurs jours. Et pour le regard du Peuple, encore que comme il a été dit ci-dessus, la peste & la caquesangue (1) l'eut cruellement affligé, qui donnoit occasion de penser qu'il y en auroit plusieurs qu'on ne voudroit point recevoir en la Ville, craignant la contagion, si est-ce que tous tant riches que pauvres y furent reçus humainement. Cette charité & hospitalité chrétienne réjouit & contenta grandement tout ce Peuple, après tant de fatigues qu'il avoit souffertes en un si long siége.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Or si durant icelui Dieu les avoit favorisés en beaucoup de façons, comme il a été remarqué ci-dessus, certes en cette capitulation & sortie, sa faveur & assistance s'y montra encore plus ouvertement : car ceux de Jamets qui avoient toujours espéré quelque secours, avoient différé de capituler avec leurs ennemis, jusqu'à ce qu'ils virent qu'il ne leur restoit que bien peu de vivres. De maniere que si ceux qui manioient cette affaire eussent prolongé encore quelques jours cette négociation, il falloit par nécessité ou que tout le Peuple fut abandonné à la merci de leurs ennemis, ou bien perdre la Ville & le Château tout à un coup : mais comme Dieu sait bien pourvoir aux nécessités des affligés en temps & heure, ainsi aussi il conduisoit tellement cette œuvre, que ce pauvre Peuple quittant & abandonnant ses maisons, évitoit un péril & danger très grand, auquel il fut tombé s'il n'eut lié les cœurs & les mains de ceux qui manioient cette affaire. Et ce qui étoit encore notable en l'affliction & calamité de ces pauvres gens, c'est qu'aïant affaire à personnes qui étoient ennemies irréconciliables de la Religion, & qui avoient enduré tant de maux en ce siége, & y avoient fait tant de pertes, néanmoins Dieu leur changea tellement le cœur qu'à grande peine se pourroit-il trouver une semblable sortie de Ville : car tous les gens de cheval qui les accompagnoient, & qui étoient pour la plûpart Albanois & Italiens, mus de com-

(1) Dyssenterie, flux de sang.

paſſion, les careſſoient, les avoient en eſtime, & les aïdoient & ſoulageoient en toutes les façons qu'il leur étoit poſſible, ſi bien qu'ils les rendirent en lieu de sûreté, avec infinité d'honnêtes offices & ſans aucune perte. Voilà quelle fut l'iſſue de cette affaire.

1589.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Tout ce Peuple étant retiré en lieu de sûreté, & la Ville étant demeurée déſerte, ceux qui s'étoient retirés dedans le Château, qui étoient deux Compagnies, à ſavoir celle du Sieur de Schelandre Gouverneur, & celle du Sieur de Schelandre de Videbource ſon frere, ne laiſſerent rien en la Ville que les murailles, tant pour accommoder le Château que pour incommoder ceux qui y devoient entrer. Or le Vendredi penultieme de Décembre l'ennemi y logea une Compagnie de gens de pied, pour commencer à prendre poſſeſſion de leur nouvelle conquête, & le jour ſuivant toute leur armée y fit ſon entrée. Cependant le Château demeuroit aſſez muni d'hommes, de vivres & autres munitions de guerre.

Les affaires réduites en cet état, comme quelques uns avoient blâmé les actions du Baron d'Hauſſonville, ainſi qu'il a été remarqué ci-deſſus, auſſi on commença à blâmer celles de ceux-ci: jugeant qu'ils avoient laiſſé perdre une belle occaſion, en ce qu'ils avoient capitulé avec ceux de Jamets, leſquels n'aïant quaſi plus de vivres, en peu de jours euſſent été contraints de ſe rendre à leur miſericorde. Et outre cela avoient été cauſe de ravitailler le Château pour long-tems, parceque le Peuple ſorti, tout ce qu'il y avoit de vivres en la Ville, avoit été tranſporté dedans le Château; ainſi ils concluoient que cette capitulation étoit peu avantageuſe pour le Duc de Lorraine, & que ſi on vouloit continuer le ſiége du Château pour l'affamer, on en avoit pour long-tems.

Or comme on étoit en ces termes, avint que les gens de guerre & le Peuple de Jamets étant ſur les chemins, entendirent que le 23 de Décembre 1588, le Roi avoit fait dépêcher le Duc de Guiſe & le Cardinal ſon frere. Ces nouvelles étant trouvées véritables, troubloient grandement la Cour de Lorraine, tous ceux de la Ligue, & même ceux qui étoient devant Jamets, qui attendoient bien une autre iſſue & concluſion des Etats de Blois. On ne voïoit entr'eux que deuil & triſteſſe, parlant du Roi avec fort peu de reſpect. Au contraire ceux que la fureur & violence de la Ligue avoit bannis & déchaſſés de leurs maiſons, reconnoiſſant bien que la main de Dieu avoit beſogné en cette affaire, & eſtimant que c'étoit un témoigna-

1589. ge de leur délivrance qui approchoit, admiroient les œuvres de Dieu, & adoroient les jugemens de celui qui hausse & abbaisse le dégré, & tient en sa main les issues de la vie & de la mort.

Guirre et siege de Jamets.

Cependant quelque deuil & tristesse que la mort de ces Princes eût apportée à tous ceux qui avoient suivi leur parti, & qui fut bien-tôt après redoublée par la mort de la Reine mere du Roi, si est-ce que les Lorrains se voïant maîtres de la Ville de Jamets, ne laissoient de continuer leurs desseins, & principalement quand ils sentirent la révolte des Villes de France. Ainsi étant logés en la Ville ils mirent le feu en leurs forts, en réservant seulement trois, où ils avoient toujours quelques Compagnies pour garder les passages. Au reste ils commencerent incontinent à faire leurs barricades, ou remparts & tranchées qui leur avoient été accordées par la capitulation. Ce rempart qui avoit huit pieds de hauteur, & environ vingt de largeur commençoit à la porte de Robin, & tirant vers la maison du Sieur de Schelandre, s'alloit rendre en forme d'un demi quarré à la porte de Breuil. Ce rempart avec les tranchées fut parachevé environ la fin du mois de Janvier, & non sans difficulté, pource que le Sieur Général étoit si difficile, qu'il falloit quasi toujours les mesures en la main : & y avoit bien apparence que sans la conclusion des Etats de Blois cette treve n'eut pas été de longue durée.

Or par la capitulation ils avoient convenu de tenir une journée, laquelle fut assignée au 10 de Janvier. Céla se faisoit pour aviser aux moïens de faire une paix, fut par le moïen du mariage ou autrement. Et pour cet effet le Sieur de Schelandre, suivant la requête instante que le Baillif de Saint Mihel, lui en avoit faite, s'achemina à Sedan le 6 de Janvier, pour attendant le jour assigné, préparer & disposer le Conseil de Madamoiselle de Bouillon à la paix. Les Lorrains emploïoient ce Gentilhomme, pource qu'aïant expérimenté sa fidelité, comme la vérité les contraignoit de la priser, aussi ne se pouvoient-ils garder qu'ils ne fissent état de lui comme d'un homme digne d'être cheri & aimé. Cependant les Députés du Duc de Lorraine, qui étoient le Baron d'Haussonville, le Baillif de Saint Mihel & quelques autres de ses Officiers ne s'y trouverent point jusqu'au 23 de Janvier qu'ils vinrent à Inaut, qui est à mi-chemin de Sedan & Jamets. La cause de ce retardement sembloit procéder de ce que le Roi avoit envoïé à Nancy le Sieur de Rieux, pour faire entendre au Duc de Lorraine sa volonté touchant le siége de Jamets & autres affaires.

1589.

Guerre et siege de Jamets.

Les Députés donc tant d'une part que d'autre se trouverent à Inaut, ainsi qu'il a été remarqué ci-dessus. On proposa en cette assemblée quelques moïens de paix, toutesfois le tout sous le bon plaisir du Roi. Et pour lui pouvoir faire entendre, on prolongea la treve jusqu'au premier jour de Mars 1589. Cependant les Lorrains qui déja avoient flairé la révolte des Villes de France, firent amener leur artillerie en la Ville avec les autres munitions de guerre. Et en ce mois là, à savoir le 12 de Janvier environ les sept heures du soir, on vit du côté du septentrion de grands signes en l'air, qui puis après s'étendirent vers l'orient & l'occident. Ces signes étoient grands flambeaux, entremêlés les uns parmi les autres de couleur noire, blanche & rougeâtre, & environ les dix heures ils disparurent. Alors se présenta de tous ces côtés-là une clarté fort grande, comme si le jour eut commencé à paroître: mais sur le minuit ces signes recommencerent, & durerent jusqu'au jour.

Comme les affaires des Lorrains & de ceux de Jamets étoient en cet état, le Roi étoit bien empêché à donner ordre aux Villes qui s'étoient rebellées; il pressoit Orléans: Paris se fortifioit contre lui; Troye & plusieurs autres Villes prenoient le parti de la Ligue. Sur ces entrefaites le Capitaine Saint Paul s'étoit saisi de Montfaucon, où les Lorrains avoient fait couler quelques soldats de ceux de leurs troupes qui étoient dedans Jamets. Cela fut cause que le Sieur d'Inteville, suivant la charge qu'il avoit du Roi, leva des hommes & s'aida de ceux qui étant sortis de Jamets s'étoient retirés à Sedan. Ceux-ci qui étoient gens bien façonnés à la guerre, comme ils en avoient fait de bonnes preuves au siége de Jamets, vinrent sous la conduite du Sieur d'Amblize & du Baron de Terme, attaquer Montfaucon la nuit du Samedi 28 de Janvier, où ils entrerent & s'en rendirent maîtres. Cette prise étoit fâcheuse pour ceux qui favorisoient la Ligue: toutesfois cette Place ne demeura guere sous l'obéissance du Roi; car le Sieur d'Amblize y mit Soehet, qui du depuis la remit entre les mains de la Ligue.

Cependant le Duc de Lorraine qui avoit toujours favorisé la Ligue en tout ce qu'il avoit pû, licentia une partie de ses gens tant de pied que de cheval; c'est-à-dire, les envoïa trouver le Capitaine Saint Paul qui étoit en Champagne, & avoit ramassé tout ce qu'il lui avoit été possible pour s'opposer aux troupes du Sieur d'Amblize, avec lesquelles étoient celles de Sedan & de Jamets. Ces troupes se rencontrerent entre Saint Gevin & Saint

1589.

Guerre et Siege de Jamets.

George, où il se fit une charge fort âpre. Du commencement la compagnie du Sieur d'Amblise prit l'épouvante, lui toutesfois demeurant toujours en combat; mais cet assaut soutenu par les compagnies des Sieurs de Vandy, de Chaumont, de Louppes & autres, rompirent & mirent en fuite tout ce que Saint Paul avoit, après y avoir tué, blessé & pris prisonniers plusieurs de l'ennemi, entre lesquels étoit le Sieur d'Artigotty Lorrain & 12 ou 15 Capitaines, aïant perdu leurs Cornettes & plusieurs chevaux. Cette défaite vint si bien à propos pour les affaires du Roi, que si ceux qui tenoient son parti eussent été défaits, il y avoit apparence que toute la Champagne alloit prendre celui de la Ligue; mais par le moïen de cette journée elle fut retenue en son devoir.

Voïant donc ce qui s'étoit passé auprès de Saint Gevin, le Baron d'Haussonville fit savoir au Sieur de Schelandre que bientôt il partiroit avec ses compagnons pour continuer la négociation commencée; mais le Baillif de Saint Mihel étant allé trouver le Roi on changea d'avis, tellement qu'on n'eut point de leurs nouvelles jusqu'au 24 de Fevrier, que le Sieur de l'Afferté apporta certains articles touchant le mariage dont a été parlé ci-dessus, par lesquels le Duc de Lorraine submettoit l'affaire à l'avis & volonté du Roi & du Duc de Montpensier: qui faisoit penser qu'ils avoient obtenu quelque chose en Cour, vu que du commencement on ne les avoit pu amener à ce point. Cependant on prolongea la treve jusqu'au 17 de Mars, & de-là jusqu'à Quasimodo, aux mêmes charges & conditions que la précédente, excepté qu'il fut accordé au Lorrain de poser une gabionnade sur le rempart qu'il avoit fait, & à ceux du Château de besogner & se fortifier contre les assiégeans. Suivant donc cet accord, le 18 de Fevrier ils commencerent à asseoir leurs gabions, ce qui apporta un tel murmure & mécontentement entre les soldats qui étoient dedans ledit Château, que dès cette heure on fut rentré en guerre, n'eut été que le Sieur de Schelandre, qui avoit toujours fait paroître qu'il étoit Gentilhomme véritable, y mit empêchement.

Le Château de Jamets étant ainsi environné du côte de la Ville de grandes tranchées, & d'un rempart de huit à neuf pieds de haut, sur lequel y avoit une gabionnade de pareille hauteur, le Baron d'Haussonville arriva à Orne le premier d'Avril, veille de Pâque, par le moïen duquel on prolongea la treve jusqu'au Mercredi d'après Quasimodo, avec espérance qu'on pourroit

faire

faire quelque accord. S'étant rendu à Jamets ledit jour de Quasimodo, le Sieur de Schelandre & lui se virent. On sut par son moïen que le Roi avoit écrit au Duc de Lorraine, & à Mademoiselle de Bouillon, qu'il vouloit que la treve fût continuée jusques à son arrivée en Champagne, & que lui-même vouloit être arbitre de ce différend, pour le terminer à l'amiable. Néanmoins on ne put tomber d'accord, pource que les Lorrains n'accordoient la continuation de la treve, sinon avec des conditions si dures & si fâcheuses qu'on aima mieux la guerre que la treve. 1589.

Guerre et siege de Jamets.

S'étant ainsi départis, chacun se prépara à la guerre tant d'une part que d'autre. Les assiégeans qui avoient parachevé leur gabionnade firent une plateforme sur le canal qui est entre la porte du Robin & le moulin, là où ils logerent quatre pieces, & deux autres qu'ils mirent auprès de la halle. Cependant les assiégés aïant rompu leurs ponts, & réparé leurs portes, firent des retranchemens de tous côtés, & des flancs en tous les endroits qu'ils jugeoient propres, n'aïant pas encore bonnement découvert par quel endroit l'ennemi les vouloit battre. On abbattit aussi les toîts qui pouvoient nuire, & prépara-t-on plusieurs endroits pour loger des pieces. Avec cela on fit un grand retranchement dedans le boulevart qui regarde la Ville, en le réparant & fortifiant au mieux qu'il fut possible; car on reconnoissoit très bien qu'en toute la Place il n'y avoit que cet endroit qui fut foible, à raison que le boulevart étant fort petit, il n'y avoit moïen de remuer terre, outre le retranchement qu'on y avoit fait, lequel étoit incommode au derriere par grosses murailles, qui en deux volées de canon le pouvoient toujours remplir. Néanmoins accommodant l'ouvrage selon le lieu, on continua ce retranchement jusqu'au Mercredi, qui étoit le jour auquel finissoit la treve aux huit heures du matin: toutesfois l'horloge étant abbatu, on prit de là occasion de continuer la treve jusqu'au lendemain 13 d'Avril, & l'heure assignée étoit la Diane (1). Les assiégeans commencerent à saluer environ les deux heures après minuit; mais les assiégés ne leur répondirent sinon à l'heure que le jour commençoit à paroître.

Cependant les assiégés qui avoient toujours espérance de quelque secours, craignant que la guerre recommencée ils ne pussent avoir aucunes nouvelles, avoient avisé avec ceux de Sedan que pour signal & avertissement on feroit des feux sur deux montagnes près de Jamets, & outre cela qu'on tireroit certain nom-

(1) Batterie de tambour à la pointe du jour.

1589. bre de coups de canon, & à heures aſſignées, ſelon l'occurence des affaires, ainſi qu'il avoit été arrêté entr'eux. La guerre commencée les aſſiégeans battirent, des quatre pieces qu'ils avoient logées ſur la plateforme qui étoit entre la porte du Robin & le Moulin, le boulevart qui regarde cette partie-là; mais aïant trouvé qu'ils n'exécutoient quaſi rien, ou bien peu, ils ceſſerent de battre, tant de ce côté-là que des deux pieces qu'ils avoient logées auprès de la halle pour tirer en ruine. Cependant ils dreſſerent une autre batterie près de la Tour du chat, où aïant logé la plûpart de leurs pieces ils tirerent en ruine 13 ou 1400 coups contre les toîts du Château qui reſtoient, leſquels ils endommagerent de telle façon qu'une partie tomboit, & ès autres endroits il n'y avoit moïen de ſe pouvoir garantir de la pluie qu'à grande difficulté, toute la maiſon étant ruinée. Cependant les éclats avoient bleſſé pluſieurs ſoldats, ſans en avoir tué un ſeul: mais néanmoins demeuroient inutiles; joint que les maladies ſe mettoient parmi eux, de façon que peu réchapperent ſans être malades, entre leſquelles maladies il y avoit quelque apparence & commencement de peſte. Et de fait auſſi encore qu'il n'y eut point faute de pain, ſi eſt-ce que le reſte des vivres n'étoit communément que chair ſalée des vaches qu'on avoit butinées ſur les Lorrains, & le breuvage étoit bierre, y reſtant ſeulement quelque bien peu de vin, qui ſervoit de medecine à ceux qui étoient malades.

Guerre et siege de Jamets.

Les aſſiégeans aïant tiré pluſieurs coups contre une groſſe Tour ronde qu'on appelloit Cornica, l'avoient coupée quaſi tout autour; aïant ceſſé de la battre, les aſſiégés reconnurent bien que l'ennemi la vouloit réſerver pour la faire cheoir à un jour d'aſſaut, afin de remplir leurs retranchemens, ce qui lui étoit fort aiſé. Cela fut cauſe que les aſſiégés la firent cheoir le Samedi 22 d'Avril. Cette chute avoit rempli non-ſeulement leur retranchement, mais auſſi couvert tout le boulevart, qu'il falloit néanmoins nettoïer avec grand danger, emploïant la nuit ès lieux qui étoient les plus dangereux, & le jour ès lieux où il y avoit un peu plus d'aſſurance. Cependant quoique l'ennemi étant ſur le rempart qu'il avoit fait, pût voir juſques ſur ce boulevart, ſi eſt-ce qu'il n'eut moïen d'offencer perſonne: car de fait auſſi on y avoit mis un tel ordre que les ſentinelles qu'on poſoit pouvoient voir toutes les baies des pieces des ennemis: & auſſi-tôt qu'on levoit les mantelets pour tirer, on avoit deux cloches en deux divers endroits qu'on ſonnoit, & oïoit de tout le Château, &

par ce moïen chacun étoit averti, afin de s'abaisser & se mettre en lieu de sûreté : ceci fut pratiqué jusques au jour de la reddition. 1589.

Or avant qu'entrer en la guerre, on avoit planté en la campagne un certain pieu, afin que s'il avenoit qu'on voulût communiquer, les tambours ou autres qui seroient envoïés se rendissent-là, ce que les assiégés pouvoient faire aisément, par le moïen d'une coulisse qu'on mettoit hors du Château du côté appellé le Breuil. Or depuis le 13 d'Avril que la guerre commença, jusques au 25 on n'avoit oui aucunes nouvelles de l'ennemi, ni de paroles ni par écrit; mais en ce jour le Sieur de Nervaise qui commandoit en ce siége en l'absence du Sieur de Lenoncourt, écrivit une lettre au Sieur de Schelandre, par un tambour qui vint se rendre au lieu assigné, par laquelle il lui mandoit qu'il avisât à ce qu'il auroit à faire; qu'il avoit fait de grands préparatifs pour ruiner entierement cette maison. Le Sieur de Schelandre lui fit réponse qu'il étoit tout avisé, que sa résolution étoit de bien défendre sa Place. Ledit Sieur de Nervaise demanda de communiquer avec le Sieur de Marolles Baillif de Jamets, ce qui lui fut accordé : mais cette entrevue n'apporta rien de nouveau, encore que les Assiégeans eussent tiré depuis le 13 d'Avril jusques au 11 de Mai, plus de mille ou douze cens coups de canons en ruine, si est-ce qu'ils n'avoient tué un seul soldat des Assiégés; mais en ce jour-là comme ils étoient sur les murailles, revenans de quérir de l'herbe pour nourrir quelque peu de vaches qui leur restoient pour le soulagement des malades, un coup de canon en emporta trois, qui furent tous mis en pieces.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Et combien que l'Ennemi serra ainsi de près le Château, & que les Assiégés n'eussent rien qu'une seule sortie, par le moïen de la coulisse dont a été parlé ci-dessus, si est-ce que durant ce temps ils ne laisserent d'avoir nouvelles de Sedan à diverses fois, par lesquelles ils étoient avertis de ce qui se passoit, tant du côté d'Allemagne que de France; & jaçoit que l'Ennemi l'eut découvert pour avoir vu un Soldat à Sedan qu'il savoit bien être de la retenue du Château, si ne laissa-t-il pour cela le 21 de Mai de faire de nuit une grosse scopetterie, criant cette nuit & les jours suivans que tout étoit gagné pour eux, que le Sieur de la Noue étoit défait, que le Roi de Navarre étoit mort, & le Roi prisonnier, lequel ils méprisoient étrangement : mais les Assiégés qui savoient bien le contraire, aïant entendu la journée de Senlis, leur rendirent leur change bien-tôt après; de façon que

1589. GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

quelque heure avant jour ils tirerent toutes leurs pieces & arquebuses à croc, qui étonna les Assiégeans de telle façon que du commencement ils estimerent que quelque nouveau secours leur fut arrivé : comme de fait il y en avoit la promesse du côté de ceux que le Sieur de la Noue avoit secourus au besoin.

Cette espérance étant faillie il en restoit une autre, par le moïen d'une armée que le Sieur de Sancy avoit levée en Suisse pour le Roi : cette armée que le Duc de Longueville & Sieur de la Noue alloit recueillir sur la frontiere de la Bourgogne, tenoit en doute le Lorrain, craignant fort qu'elle ne prît le chemin de Jamets : & de fait du commencement les projets en avoient été tels. Ce que le Lorrain appréhendant, fit ruiner tous les Forts d'alentour de Jamets, excepté trois qu'il réserva pour garder les passages. Néanmoins le Roi qui du commencement avoit manié ses affaires pésament, enfin les trouva si embarrassées qu'il fut contraint de faire acheminer son armée avec la plus grande diligence qu'il lui fut possible, & ainsi le Château de Jamets demeura sans espérance de secours. Ce que le Duc de Lorraine aïant reconnu, & que déja il avoit refusé d'acquiescer aux requêtes instantes que le Roi lui en avoit faites, disant qu'il aimoit mieux perdre la vie & tout son païs que l'honneur, se résolut de faire un dernier effort pour tâcher d'emporter le Château. Et pour cet effet ils commencerent à faire leurs approches, de façon que le 9 de Juillet en une nuit ils mirent trente ou quarante gabions entre leur rempart & les fossés du Château, avec de longues tranchées qui venoient jusques sur le bord des fossés. Cela fait, ils mirent deux pieces sur le bord de leurdit rempart, & la nuit suivante deux autres sur la porte du Breuil, duquel lieu ils battoient la Tour de Breuil, comme il se voit par la carte. Cependant ils n'avoient encore que les pieces avec lesquelles ils avoient battu la Ville; mais le Mardi 12 ils en firent encore venir quelques autres du côté d'Estenai, & le Jeudi 13 il leur en arriva douze, dont une partie avoit été prise à Nancy, l'autre avoit été fournie par le Roi d'Espagne, de façon qu'ils eurent vingt-deux pieces en tout, dont il y en avoit treize ou quatorze de batterie, desquelles les balles des plus grosses pesoient quarante-quatre & quarante-cinq livres.

Ces pieces arrivées, ils continuerent leurs approches jusqu'au Mardi 18 de Juillet qu'ils acheverent de loger leursdites pieces sur le bord des fossés. Cela fait, ils battirent la Tour du Breuil toute cette matinée : aïant percé la muraille, & les rui-

nes étant déja bien hautes, le Baron d'Haussonville envoïa un Trompette pour signifier au Sieur de Schelandre qu'il desiroit de parler à lui, ce qui lui fut accordé. Cette entrevue ne tendoit sinon à persuader de lui rendre la Place, ce que ne pouvant obtenir, dit pour le dernier mot que dedans quinze jours il seroit dedans, ou bien qu'il la quitteroit du tout. Le lendemain qui étoit le Mercredi 19, ils ne tirerent point en batterie, mais seulement quelques coups en ruine. Cependant aïant emploïé toute cette journée à préparer leurs affaires, & aïant cessé la batterie de la Tour du Breuil, contre laquelle ils avoient tiré sept ou huit cens coups de canon, ils commencerent le Jeudi 20 à battre le boulevard d'Urinca, contre lequel ils tirerent en cette journée-là neuf cens quinze coups de canon. Le Vendredi 21 ils continuerent toute la matinée, de façon qu'enfin il y avoit une telle brêche qu'aisément on y pouvoit monter; & leurs pieces regardant jusques dedans le retranchement qui étoit en ce boulevard, le rendoient quasi inutile, sans y pouvoir remedier, à cause des grosses murailles qui étoient derriere.

1589.

Guerre et siege de Jamets.

Voïant leurs affaires ainsi avancées, ils jetterent deux ponts de tonneaux de sapin, l'un haut pour se couvrir du coup de mousquet, & l'autre bas pour passer. Les Assiégés voïant la brêche si avancée, & les ponts déja jettés coururent aux armes, & la plûpart se rendit dedans le retranchement, où on avoit dressé les barriques de camp dont on s'étoit aidé au jour de l'assaut de la Ville, avec beaucoup d'autres artifices qu'on avoit préparés. Comme on s'étoit mis en ordre pour soutenir l'assaut, l'Ennemi qui avoit ses pieces tout près, ne cessoit de tirer, de façon qu'en une volée il tua trois des Assiégés. Considérant qu'il ne leur restoit plus d'espérance de secours, ainsi qu'ils l'avoient bien reconnu par le rapport de leurs messagers, considérant aussi que leur retranchement étoit vu des pieces de l'Ennemi, & qu'il étoit joignant à de grosses murailles qui l'incommodoient étrangement, résolurent qu'aïant soutenu un si long siége sans aucun secours, il leur étoit meilleur de rendre la Place que de se perdre tous, estimant bien que ceux qui voudroient juger droitement de cette affaire, reconnoîtroient qu'ils auroient fait tout ce qu'on sauroit desirer & requerir de gens de bien & d'honneur.

Cette résolution prise, on envoïa vers le Marquis de Pont, qui étoit arrivé à Jamets quelques jours auparavant pour termi-

1589. ner ce siége en l'une ou en l'autre façon; le Sieur de Marolles qui avoit toujours négocié & pris beaucoup de peine en ce siége, & qui a beaucoup de bonnes parties en soi, fut député pour faire ce voïage, avec des articles qui étoient bien amples: ces demandes amples qu'on faisoit, furent réduites en ces articles qui s'ensuivent.

GUERRE ET SIEGE DE JAMETS.

Articles de la Capitulation du Château.

MONSEIGNEUR le Marquis aïant vu la proposition que lui a faite le Sieur de Marolles, répond ce qui s'ensuit.

Premierement il accorde que le Gouverneur, Capitaine, Soldats & autres de quelque qualité qu'ils soient, sortiront vies & bagues sauves.

Que les Capitaines & Soldats sortiront l'épée & le poignard à la ceinture: le reste des armes demeurera, avec leurs enseignes & tambours, lesquels seront conduits surement sous la parole de mondit Seigneur le Marquis, avec les bagues & meubles qui sont à eux, à leurs frais jusqu'à Sedan.

Que tous ceux qui ont des biens en cette Ville de Jamets & dépendances, ou au Païs de l'obéissance de son Altesse, en jouiront tant & si longuement qu'ils voudront vivre catholiquement, & en cas qu'ils ne voulussent abjurer leur Religion, leur sera donné terme d'un an pour vendre leurs biens & en faire profit.

Que toutes munitions de guerre demeureront en leur entier, sans aucune falsification ni tromperie, comme aussi les vivres qui resteront.

Et que pour assurance de ce, demeureront deux ou trois personnages pincipaux d'entr'eux, deux fois vingt-quatre heures auprès de Monseigneur le Marquis, pour pendant ce temps visiter le Château, pour reconnoître s'il y a aucune fourbe, lesquels puis après seront renvoïés sûrement là par où ils voudront.

Et que tous les biens, meubles, lettres & autres choses (réservés armes & munitions de guerre), seront rendus à ceux qui auparavant se sont rendus Sujets de son Altesse, soit de cette Ville ou ailleurs.

Sur lesquels articles le Sieur de Schelandre aura à prendre résolution pour tout ce jourd'hui. Fait à Jamets ce 24 de Juillet 1589.

Signé, HENRI.

1589.
Guerre et siege de Jamets

CES articles reçus & examinés, on avisa d'y renvoïer le Sieur de Marolles, afin de les moderer, & principalement le second où on trouvoit plus de difficulté qu'en tous les autres: mais la rigueur & févérité des Affiégeans étoit fi grande, qu'il n'y eut moïen de leur perfuader d'y changer un feul mot. Les Affiégés les voïant ainfi arrêtés en leur premier avis, furent contraints d'accepter les conditions qu'ils leur préfentoient, quelque dures & fâcheufes qu'elles fuffent.

Cette capitulation accordée, les Affiégeans firent entrer dès ce jour quelque nombre de leurs gens, pour commencer à prendre poffeffion de leur conquête: & le lendemain matin ils y logerent quelques Compagnies, qui entrerent toutes par la brêche qu'ils y avoient faite, les portes demeurant toujours remparées comme elles étoient. Cependant toute cette nuit ceux qui avoient capitulé fe préparerent pour fortir le lendemain 22. Et environ les dix heures le Baron d'Hauffonville fe trouva fur la brêche avec le Sieur de la Routte, pour donner ordre à ce qui reftoit. Lors les Affiégés fortirent, paffant tous par la brêche, fans qu'on leur fît violence quelconque: car de fait comme ils avoient difpofé leurs gens en bon ordre; auffi le Sieur de la Routte qui avoit charge d'acheminer cette fortie, & la conduire jufqu'à demie lieue hors de la Ville, s'y emploïa avec telle rondeur & autorité, qu'auffi-tôt qu'il appercevoit quelqu'un qui feulement entreprit d'approcher ceux qu'il conduifoit, les coups ne leur étoient point épargnés.

Or aïant exécuté fa charge, & prenant congé de cette compagnie, & la troupe le remerçiant avec beaucoup de contentement qu'ils avoient de lui, de-là ils furent conduits jufqu'auprès de Douzy par deux Compagnies d'Albanois, qui les menerent en fûreté. Mais néanmoins les chaleurs étant extrêmes, & ces gens aïant été long-temps enfermés dans la Place de Jamets, où même ils avoient beaucoup travaillé jour & nuit, il y en eut trois ou quatre, qui étant demeurés derriere furent tués par certains méchans garnemens qui fuivoient ces Troupes, le refte arriva à Sedan en bonne profpérité. Voilà quelle fut l'iffue de ce fiége, qui dura près de vingt mois, à favoir celui de la Ville environ treize, & celui du Château prefque fept, la guerre néanmoins continuant toujours jufqu'à ce qu'il plaife à Dieu y mettre une fin, au foulagement de ces pauvres Peuples tant & fi longuement affligés, au contentement de tous ceux qui y ont intérêt, & à fa gloire.

Avertissement.

NOus venons de voir dans la Relation précédente commençant au feuillet 568, la guerre du Duc de Lorraine contre la Maison de Bouillon. Or pource qu'au feuillet 597 parlant du tort fait par ce Duc à Mademoiselle de Bouillon, depuis mariée au Vicomte de Turenne, à présent Maréchal de France, il est fait mention d'une autre Tragédie des Lorrains qui avoient brûlé le Païs du Comte de Montbelliard; voïant qu'ès deux volumes précédens cette tragédie mémorable entre celles de notre temps, n'a point été insérée, il m'a semblé nécessaire de la publier, afin qu'elle serve à l'Histoire de notre temps, & que notre postérité connoisse combien les Ligueurs ont été forcenés d'avoir desiré pour Roi ceux qui en tant de sortes ont déclaré qu'ils étoient conjurés Ennemis d'honnêteté, d'humanité, de nature & de toute Religion. Il y a des particularités en cette Histoire, qu'aucuns estimeront avoir dû être ensevelies & réservées au jugement dernier du grand Dieu. Je confesse qu'on lira ici des cruautés du tout étranges & peut-être nouvelles, où il semble que l'auteur du meurtre se soit comme surmonté soi-même. Mais il faut que le Lecteur voie un échantillon des fureurs enragées de ceux que le Juge du monde a bien su attrapper depuis & qu'il attrape de jour à autre, attendant qu'à tous ensemble il fasse sentir le supplice que méritent leurs méchancetés. Nous savons que quelques-uns de ces meurtriers trainent encore leurs liens; que quelques-uns sont morts assez soudainement & aucuns mêmes plus doucement qu'ils ne pensoient. Mais nous savons aussi que les coups qu'ils ont reçus, ne sont que petits commencemens de la gêne & peine indicible qui leur est apprêtée. Et que s'ils sont morts stupides ou parmi les combats, leur fin n'a été que très malheureuse. Quant à ceux qui vivent encore dans les prisons de la patience de Dieu, le jour de leur supplice approche, & faut que tôt ou tard ils soient accravantés (1) de leurs propres forfaits, & que le Seigneur soit glorifié en les détruisant.

(1) Ecrasés, accablés sous le poids de leurs forfaits.

HISTOIRE

1589.

CRUAUTÉ DES LIGUÉS.

HISTOIRE TRAGIQUE

Des cruautés & méchancetés horribles commises en la Comté de Montbelliard sur la fin de l'an 1587 & commencement de l'an 1588, par les Trouppes des sieurs de Guise & Marquis de Pont, fils aîné du Duc de Lorraine.

NOUVELLEMENT MISE EN LUMIERE.

APRÈS que la maladie, la disette & l'incommodité du temps eurent contraint l'armée étrangere du Roi de Navarre de se debander, & se retirer en sûreté au mieux qu'il étoit possible, & que les Sieurs de Guise & Marquis de Pont eurent poursuivi avec leur armée les Reistres jusqu'aux montagnes de St Claude en Bourgogne, iceux Reistres étant échappés du danger d'être défaits, pour s'être retirés à Geneve par la Savoye, & par conséquent l'occasion de les plus attrapper en quelqu'autre endroit étant ôtée ausdits Sieurs de Guise & Marquis de Pont; ils délibererent de se retirer en Lorraine & en France. Mais afin de contenter en quelque façon leurs troupes qui n'avoient été païées, résolurent en un Château distant trois journées de Montbeliard, près de Salins en Bourgogne, & appellé Montsalin, de leur bailler en pillage la Comté de Montrbeliard. Laquelle déliberation étant prise fut aussitôt mise en exécution. Ils envoïerent donc quelques gens à cheval pour se saisir du pont de Roide, qui traverse la riviere du Dou, afin que personne ne passât pour signifier leur venue. Le Marquis de Pont s'avança au même temps devers la Lorraine avec ses troupes. Puis tout-à-coup sur la fin de l'année 1587, tous ces désespérés, alterés du sang humain, & ne cherchant que la proie exposée à leur violence, entrerent ès Villages de la Comté de Montbeliard.

Aussitôt qu'ils furent arrivés, ils se fourrerent ès maisons sans trouver résistance. S'il y avoit des personnes âgées de plus de neuf ans, elles étoient prises, les femmes & filles pour les violer, les hommes pour les mettre à rançon. Après cela ils se mirent à piller de telle fureur, que tout le bétail qu'ils trouverent fut saisi, & ne laisserent piéce de bétail qu'il n'emmenas-

1589. sent en Lorraine, ou à qui ils ne coupassent quelque membre pour les rendre inutiles; comme les jambes & les groins aux pourceaux, le dos de quelques vieux & maigres chevaux, ou à d'autres bêtes. Mais tout ce qui put marcher en Lorraine, ou qu'ils pouvoient vendre à quelque prix que ce fût aux Bourguignons circonvoisins, fut ravi & emmené; tellement qu'ils ne laisserent chevaux quelconques, ni bœufs, vaches, veaux, chevres, moutons ou pourceaux. En somme tout leur étoit bon.

Cruauté des Ligués.

Non contens de cela, tous meubles, de quelque nature qu'ils fussent, furent par eux saccagés, distraits; ce qu'ils ne purent emporter ou vendre fut par eux gâté & rompu. Ils n'oublierent pas les lits ni les linges; tout fut charrié en Lorraine, ou donné & vendu aux Bourguignons, comme pour néant, ou jetté & enseveli en la fange par les chevaux, & par les pillards qui dansoient & sautoient dessus.

Les Païsans qui s'étoient retirés par les Forêts & Rochers, enduroient grande famine & rude froidure pour l'hyver qui étoit pour lors en sa vigueur. Car la plûpart n'eurent pas loisir de prendre autres habillemens, que ceux qu'ils avoient vêtus; & n'osoient faire feu de peur d'être trouvés, dont aussi aucuns moururent, plusieurs furent gêlés, spécialement des filles & jeunes enfans, lesquels après la retraite des ennemis furent apportés à Montbeliard, où (nonobstant tout remede) les pieds & les mains leur cheurent par piéces; les autres devinrent hétiques & estropiés des bras & des jambes; & tôt après moururent en très grande langueur. D'autres furent trois jours, quelques-uns cinq jours, les autres huit jours, sans manger pain ni autre substance, sinon des feines & du gland, dont ils se nourrissoient par les Rochers; car ils n'avoient eu loisir que de sauver en grand hâte leur vie, à cause de la surprise qui fut très soudaine.

Le mari ne savoit où étoit sa femme, ni la femme son mari. Les meres délaissoient leurs enfans même les plus petits, & les pauvres jeunes enfans gemissans çà & là, tout nus ou mal vêtus, crioient après leurs peres & leurs meres, par les Villages, par les Finages, par les Forêts; mais ils étoient tellement égarés & épouvantés, que chacun plaignoit son mal, oubliant l'autrui. Même il avint que le frere appellant son frere, le mari sa femme, l'enfant sa mere, & au contraire, ils fuïoient l'un arriere de l'autre, estimant que ce fussent ennemis qui les poursuivissent

tant étoient-ils épouvantés des horribles excès de ces Barbares. 1589.
Ainsi les pauvres enfans demeuroient exposés au froid, sans nourriture par le Bois.

CRUAUTÉ DES LIGUÉS.

Il y en a eu en plusieurs lieux, qui furent perdus parmi les Forêts & Rochers, desquels de deux ou trois jours l'on ne pouvoit avoir nouvelle aucune.

Les ennemis ne se contenterent point du pillage qu'ils trouverent dans les maisons ès Villages; mais s'épandirent au long & au large par les campagnes & forêts, cherchant tous ceux qui s'étoient sauvés & cachés. Pour les mieux trouver, ils menoient des chiens, afin de sentir & découvrir. Ils portoient des sonnettes & clochettes qu'ils faisoient retentir, afin que ceux qui étoient cachés estimassent que ce fussent quelques bêtes égarées. Ils huchoient, contrefaisant leur voix & le langage du païs, & appelloient les noms des peres & des meres, desquels ils rencontroient les enfans, & les faisoient crier & appeller ceux de leur connoissance, afin que si les peres & meres venoient pour secourir les enfans, ils fussent pris & rançonnés.

Ils se servoient aussi des pauvres Captifs pour ce faire, qui à coups de pistolets, de pommeaux d'épées, bastonades & cruelles gehenes étoient contraints de déceler, voire dire aucune fois plus qu'ils ne savoient.

Par tels & semblables moïens il n'y eut anglet au païs qui ne fut recherché & pillé, dont tout ce qu'on avoit pu retirer, fut pris & dérobé; & les pillards contraignoient les pauvres Captifs de ramener leur bétail en tels lieux qu'il leur plaisoit.

Es montagnes de la souveraineté de Clermont, qui s'étendent contre la Savoye, il y a des retraites, cavernes, précipices & lieux si étranges & épouvantables, dont plusieurs personnes d'alentour (quelque grand âge qu'elles aient atteint) ne s'étoient jamais osé approcher; d'autant que ce sont lieux inhabitables & horribles à voir. On avoit retiré là-dedans quelque bétail presque de toutes sortes; cela ne put être si bien caché qu'il ne fût ravi, & les personnes emmenées prisonnieres, puis rançonnées.

Quelques-uns de ces Pillards connoissoient fort bien les meilleures maisons du païs qu'ils fourrageoient; & ne faut douter que ce ne fussent aucuns des voisins, à qui on n'avoit jamais fait déplaisir, par le moïen desquels rien ne put échapper (s'il n'étoit ès Villes) qui ne fut pillé. Car ils conduisoient les Pillards par-tout ès Montagnes & Villages des Seigneurs circon-

1589. voisins, voire jusque bien près de Basle, où aucuns de ce pauvre Peuple furent saisis avec leur bétail, & ramenés en tel lieu que bon sembloit aux Pillards. Etant-là s'il y avoit quatre ou cinq prétendans au pillage, celui ou ceux à qui appartenoit le bétail étoit contraint de faire autant de portions le plus justement qu'il étoit possible, & les Pillards les prenoient au lot. Par ainsi tous meubles & bétails furent ravis (comme sus est dit) & les graines ne furent pas oubliées.

Cruauté des Ligués.

Il y avoit si grande abondance de froment, orge, avoine, poids, féves, lentilles, & autres légumes, que les Pillards même s'en émerveilloient. Mais tout ce qu'ils purent envoïer & emmener en Lorraine, ou vendre aux Bourguignons, fut par eux ravi.

Près de trois semaines durant, les chemins & campagnes entre Hericourt & Belfort étoient couverts de charriots & bétails pillés, qu'ils conduisoient en Lorraine à grands troupeaux; & les conduisant ils chantoient par moquerie: *Voici les Bergers du Prince de Montbeliard: Nous lui ramenerons ses vaches au midi, & ses moutons la matinée. Où est-il, où est-il le chasseur? O que voici belle proie!* Ce qu'ils ne pouvoient emmener fut rendu inutile; car leurs forces ne correspondant pas à leur rapacité, ils furent contraints d'en laisser au païs malgré eux. Toutesfois afin qu'on connût qu'ils étoient ennemis de tout bien, ils mêlerent tout, l'un parmi l'autre, le froment avec l'avoine, l'orge avec les lentilles, les poids avec les vesces; plusieurs y mettoient du sable & de la chaux, d'autres faisoient leurs excrémens (sauf révérence) dedans les tas desdites graines; aucuns piloient du verre & le jettoient dedans: bref ils s'étudierent de faire qu'après leur sortie le pauvre Peuple mourût de faim.

Or, pour ces choses le desir de fourrager ne fut assouvi. Car ils ouvrirent plusieurs sépulcres, tant dedans les Eglises qu'ès Cimetieres. Ils pensoient trouver quelques grands trésors; mais se voïant frustrés, ils laissoient les corps demi pourris à découvert.

Et comme il avient souventesfois, que non-seulement les amis délaissent au besoin, mais aussi ceux qui sembloient être amis en prospérité, en temps d'adversité augmentent les miseres des affligés en leur courant sus traitreusement; ainsi en prit il à ce pauvre Peuple, à l'égard d'aucuns siens voisins, qui étoient bien aises de telle adversité, & l'accroissoient aussi. Car ils suivoient cette armée de voleurs, & achetoient d'eux pour

un florin ce qui en valoit quinze. Aucuns achetoient des chevaux de seize & de vingt écus pour deux écus ; une bonne vache de six écus pour un écu. Ils avoient les brebis, les pourceaux gras, le froment, l'avoine, & autres graines, ce qui valoit deux écus pour vingt ou vingt-cinq sols. Il y avoit plusieurs de ces voisins qui fourrageoient aussi audacieusement que les ennemis, & déroboient ès granges, ou par les Bois, le bétail de leurs voisins, desquels ils avoient reçu continuel plaisir & service ; de sorte qu'ils ne les purent sitôt vendre & aliéner, que plusieurs piéces puis après ne fussent reconnues. Quant à la graine, les greniers leur étoient ouverts, tout ainsi qu'aux voleurs, & en chargeoient sur leurs charriots à leur appetit, puis la menoient en leurs logis.

1589.

Cruauté des Ligués.

Le pauvre Peuple voïoit cela devant ses yeux, & aucuns étoient contraints de mener leurs propres biens & bétail où il plaisoit aux ennemis ; qui, de ce non-contents, ne laissoient échapper (comme sus est dit) homme à leur escient, qui ne donnât rançon telle qu'ils la demandoient ; autrement il étoit torturé, tourmenté par ces Barbares (plus rigoureusement que les Bourreaux ne gênent les criminels) afin de leur arracher quelqu'argent.

Car il ne leur suffisoit point de les retenir liés, & de les traîner aux queues de leurs chevaux, comme chiens en laisse, la hart au col, ni de les frapper du fust des arquebuses, des manches des pistolets, puis avec épées & poignards, jusqu'à plaies ouvertes, desquelles le sang ruisseloit de toutes parts. Ce ne leur étoit rien de les faire passer & repasser souventesfois les eaux en hyver, attachés à la queue de leurs chevaux, ni de voir puis après leurs habits aussi roides de gêlée, que des troncs de bois. Ils ne faisoient conscience de les tenir attachés trois & quatre jours sans leur donner à manger, & les faire comme enrager de faim, en voïant les viandes devant eux qui se gâtoient & perdoient, de sorte que les chiens n'en vouloient plus. Mais pour les tourmenter davantage, ils inventerent plusieurs sortes de tortures & questions non-ouies, ausquelles ces pauvres personnes innocentes furent si cruellement appliquées, que la mort leur eut été cent fois plus agréable.

Et qui les pourra raconter ou écrire ? vu que les pauvres personnes même ne les pouvoient déclarer, à cause de leurs trop grands excès & indicibles tourmens. Toutesfois afin que Dieu soit redouté, (devant lequel nulle ame vivante n'est innocente)

1589. & qu'on connoisse que c'est de l'esprit de la Ligue, nous produirons quelques histoires de ces cruautés que nous avons entendues, de la plûpart de ceux qui les ont senties, puis nous les ont recitées, sentant encore des extrêmes douleurs, lorsqu'ils tiroient à la mort, pauvrement gisans, couverts de plaies, & jettant maints soupirs, témoins de leurs récits indubitables.

Cruauté des Ligués.

Etant saisis (comme sus est dit) on leur disoit, avec toutes sortes de paroles rigoureuses & injurieuses : Çà la bourse, poltron, fils de putain ; mais comme les Villageois n'ont pas grand trésor, aucuns leur demandoient dix sols, vingt sols, cinq francs, douze francs, &c. selon ce qu'ils pouvoient avoir. Ainsi faisoient-ils aux femmes. Or, cela ne servoit de rien qu'à enflammer leur rage ; car autant de paroles qu'ils disoient sans argent, autant de coups de pommeaux d'épée ou de pistolet falloit-il recevoir.

Plusieurs leurs donnerent en main leurs chevaux, bœufs, vaches, bourses, voire tous leurs biens. S'ils étoient lâchés des premiers, ils étoient repris des seconds & des tiers ; par ainsi autant étoit tourmenté celui qui avoit beaucoup, que celui qui avoit peu. Ils n'ajoutoient aucune foi aux paroles du pauvre Peuple. Aïant ravi tous les biens à quelques-uns, & les aïant dépouillés jusqu'à leurs chemises, & les autres tout nus sans leur laisser aucune chose ; encore les tourmenterent-ils pour avoir rançon de vingt, de cinquante, de cent, de deux cents, & de huit cents écus.

Ils tinrent prisonniers plusieurs pauvres mendians, malades, femmes, filles, enfants ; & après en avoir abusé, ils les torturerent ; sur-tout les vieilles personnes de soixante-dix & de quatre-vingts ans furent par eux tellement tourmentés, que plusieurs défaillirent & moururent entre leurs cruelles mains. Ils en generent aucuns pour avoir rançon à leur appetit de cent à six vingts écus, lesquels n'avoient jamais eu, en tout leur vaillant, la valeur de vingt florins. Et quiconque ne leur promettoit ce qu'ils demandoient, sentoit le renfort de leurs tourmens. Aucuns furent menés jusqu'autant près des Villes que ces cruels en osoient approcher pour en avoir leurs rançons, & ceux-là étoient les plus heureux ; car on les rachetoit.

Ils en lâcherent quelques-uns, mais non pas sans serment & caution personnelle, pour aller querir leurs rançons. Si deux étoient pris d'une même maison, il falloit que l'un cautionnât l'autre qui étoit relâché, afin d'aller à l'argent pour les deux ; &

le plus souvent il étoit repris par d'autres, & tourmenté comme auparavant. Par ce moïen il ne pouvoit retourner à son pleige, lequel pour cela étoit tourmenté beaucoup plus fort que devant, avec injures pleines de toutes sortes de moqueries. Bref, il n'y avoit point de fin. 1589. Cruauté des Ligués.

Ce fut un enfer pour tous ceux qui tomberent entre leurs mains cruelles & pleines de sang du pauvre Peuple, lequel pleuroit & lamentoit si piteusement & avec tant de soupirs, que si ces malheureux eussent été hommes, le cœur leur devroit rompre de pitié; mais il ne restoit en eux aucune humanité ni revérence de vieillards, femmes enceintes & gisantes; encore moins des autres, lesquelles ils tenoient attachées à des poteaux dans les maisons, ou aux arbres par les jardins, pour les tourmenter quand il leur plairoit.

Ils lierent à d'autres les pieds & les mains, & les jetterent dans quelque chambre obscure; ils en enfermerent aucuns dans des coffres, où ils n'avoient qu'à demi air, & les y laisserent long espace de temps, jusqu'à peu-près d'étouffer.

Ils lierent à d'autres, qu'ils avoient dépouillés tout nus, les pieds & les mains tout ensemble, comme on lieroit une brebis, & à force de coups de pied, d'épées, ou de bâtons, les firent rouler par-dedans la fange, qui n'étoit qu'à demi gêlée. Aucuns furent liés à des piéces de bois les pieds & les mains, étendus deçà & de-là, prêts à être démembrés. Ils usoient aussi de vans dont on vanne les graines, & contraignoient les pauvres captifs de mettre les mains par les manilles d'iceux, puis leurs joignoient les pieds & les mains ensemble, & pour les tourmenter davantage, ils leur mettoient sous les jarrets, certains bois, qui à peu-près leur rompoient les cuisses & les jambes. Le froid augmentoit fort les douleurs des pauvres prisonniers, qui étoient en telle & semblable façon detenus en prisons cruelles par long espace de temps, sans manger ni avoir crédit de s'approcher du feu. Plusieurs en tel point se lamentoient fort piteusement, & offroient tous leurs biens; mais pource ils n'avoient gueres meilleur traitement.

Après telles & semblables captivités, les questions s'ensuivirent de diverses sortes & manieres, afin d'avoir ce que les pauvres tourmentés n'avoient point. Mais nonobstant leurs lamentations & excuses, il falloit qu'ils endurassent la cruauté de ces Barbares, & qu'ils supportassent des tourmens horribles à raconter, outres les soufflets de gantelets, coups d'épée, de bâ-

1589.

CRUAUTÉ DES LIGUÉS.

tons, d'arquebuses, de pistolets & d'autres instrumens, qui étoient aussi fréquens, que ces Barbares jettoient leurs vûes sur les pauvres captifs.

Aucuns d'iceux puis après étoient contraints de mettre les pouces des deux mains entre les chiens des rouets de leurs pistolets, que les Ennemis reserroient si fort avec leurs bandages, que le sang failloit de tous côtés par dessous les ongles. Plusieurs ont porté les pistolets trois ou quatre jours en telle maniere, les mains liées derriere le dos, & attachés avec la corde au col, étoient traînés çà & là, comme chiens, à la queue des chevaux. Or ces inhumains resserroient à tous coups les vis de leurs rouets de pistolets, jusqu'à faire cheoir (peu s'en falloit) les pouces des mains des pauvres tourmentés.

Outre ce, ils avoient certains engins de fer, qui s'ouvroient & resserroient à volonté, en façon de presse (aucuns les appelloient gresillons) avec lesquels ils gênerent plusieurs personnes en leurs mains, doigts, bras & autres membres. Ils attachoient des cordes à tels engins, & promenoient çà & là après eux les pauvres prisonniers ainsi gresillonnés. Etant au logis ils leur ramenoient la corde par entre les jambes, & l'attachoient par derriere à quelque clou ou soliveau, fort tendue: & les pauvres captifs se gênoient eux-mêmes, & par leur pésanteur se rompoient les mains ou membres: tant plus la corde étoit tendue, tant plus se serroit & étraignoit tel engin. Bref toutes sortes de tortures exercées par les bourreaux, voire d'autres encore plus cruelles, étoient pratiquées par ceux-ci.

Ils nouerent certaines cordes fort grosses, puis en firent des chapeaux autour de la tête des pauvres prisonniers, & à grande force & violence avec un petit bois estraignoient si fort que les cordes entroient en la tête jusqu'aux os, & le sang leur ruisseloit hors de la bouche, du nez, des oreilles & de tous côtés. Cela s'appelloit entre tels inhumains, bailler le frontail.

Ils s'étudioient avec plaisir de rencontrer des plus vieux, de l'âge de soixante-dix ou quatre-vingts ans; car ils les attachoient à quelques arbres ou poteaux, dépouillés jusqu'à la chemise, puis après une infinité de soufflets & brocards leur brûloient avec tisons allumés, les cheveux, la barbe, le visage; & à quelques uns (chose horrible de ouir) les poils des parties honteuses.

Ils trouverent un pauvre vieil homme de la Souveraineté de Clermont, malade en sa maison, tous ses biens lui aïant été ravis.

ravis. Après plusieurs cruautés exercées en sa personne, il fut pendu par les pieds à la cheminée de sa maison à la fumée. Etant près d'étouffer, tirant la langue d'une demi pied de long, leur promit rançon à leur volonté, laquelle puis après n'aïant pu païer, fut géné inhumainement en toutes les autres parties de son corps, & puis lui attacherent la tête à un poteau si étroitement qu'il ne la pouvoit remuer, & aussi lui écorcherent le menton & le firent mourir en langueur. 1589. Cruauté des Ligués.

Ceux qu'ils tenoient près des eaux, ils les gênoient par eau, les plongeant dedans jusqu'à les y noïer. S'ils étoient près des ponts, ils les mettoient sur les bords, & les vouloient jetter dedans pieds & poings liés, s'ils ne leur païoient rançon à leur guise.

Il s'en trouva quelques uns, sur un certain pont en la Comté de Montbeliard, dit le pont de Voulancourt, traversant la riviere du Dou, où il y avoit un abîme d'eau plein de rochers épouvantables à voir, & haut de plus de trois grands étages. Pour faire désespérer les pauvres prisonniers, ils les pendoient en bas pas un pied tout prêts à cheoir, les laissant ainsi languir long espace de temps, puis après étoient relevés & tantôt rabaissés, & cependant ils les heurtoient contre les coins des arcades du pont (qui sont faites de grands quartiers de pierre) de sorte que long-temps après lesdits coins étoient encore tout rouges du sang des pauvres souffreteux.

Ils lierent les pieds & les mains à deux hommes de la Comté de Montbeliard, & au col de l'un ils attacherent un moïeu de fenêtre de pierres, & les précipiterent tous deux dans l'eau dessous ce pont de Voulancourt.

Un Meunier de la Souveraineté du Châtelet fut trouvé en une caverne sous une roche avec une sienne fillette: Les meurtriers l'aïant tiré hors, ils le ramenerent en son moulin, où l'aïant dépouillé tout nud, fut mené attaché avec une grosse corde sur les conduits de l'eau, puis le jetterent sous les roues du moulin, le tenant toutesfois avec la corde par laquelle ils le retirerent dehors, mais tout écorché & brisé par les aîles de la roue.

L'hyver étoit fort âpre autant qu'il ait été long-temps devant ou depuis. Ils le conduisirent derechef dans le moulin, & lui mirent en ses plaies de la cendre & de la poudre à canon, & le tourmenterent tellement qu'il mourut en moins de trois jours.

1589. Cruauté des Ligués.

Or les autres exerçoient ailleurs d'autres cruautés. Aïant leurs prisonniers, ils leur faisoient apporter là où il leur plaisoit des herses, desquelles une bonne partie avoient les dents de fer, puis attachoient les pauvres prisonniers sur icelles bien étroitement, les laissant là-dessus une nuit toute entiere ou quelqu'autre espace de temps, si longuement que ces dents de herses leur entroient en la chair. Combien en ont-ils pendu ès cheminées à la fumée, prenant plaisir de leur voir tirer la langue demie paume de long? Leur rage n'étoit point pour ce assouvie. Ils se sont entremis d'arracher les membres à d'aucuns: car ils les attachoient par le pouce de la main dextre d'un côté, & par le pouce du pied gauche d'autre côté; puis les élevoient en haut avec une corde, & par grande violence les tenoient guidés & tendus en l'air, les tirant cruellement par leurs parties honteuses.

Un Païsan de la Souveraineté du Chastelet, ne pouvant satisfaire à la rançon qui lui étoit imposée, fut par eux lié les mains derriere le dos; & l'aïant conduit en une maison lui mirent des cordes aux deux pouces des mains, & l'éleverent quatre pieds haut de terre, & le laisserent ainsi pendu une nuit toute entiere.

Un Vieillard de la Souveraineté de Blamont, âgé de quatre-vingt & dix ans, étant après destitué de toute force naturelle, à cause de sa grande vieillesse, estimoit que ces pervers auroient égard à son âge & indisposition; pourtant il ne s'étoit fait retirer aïant desir de traiter tels voleurs de son mieux. Mais il fut bien trompé, car ils le lierent sur un cheval, & le menerent en un autre Village, où n'aïant pu fournir rançon de cent écus qui lui étoient demandés, on lui mit la corde au col les mains liées derriere le dos, à la façon d'un qu'on veut exécuter pour ses voleries, & contraint de se mettre sur une piece de bois, fut attaché en haut par le col, puis la piece lui étant ôtée de dessous les pieds, demeura pendu en l'air quelque temps: étant ravalé il chut évanoui, & à cause de plusieurs autres tourmens, en peu de temps il finit ses jours.

D'aucuns ont été pendus par les Bois ès arbres, & par les villages aux fenêtres & planchers à la fumée, & en façon étranges, tantôt par un pied, tantôt par une main: les uns trois & quatre fois, les autres six, d'autres neuf, d'autres ont été pendus par ces pendars jusqu'à quatorze fois & plus; l'un par long espace de tems, l'autre quelques heures durant.

Un pauvre Aveugle fut trouvé par eux en la Seigneurie de Blamont, qui ne vivoit d'autre chose que d'aumônes qu'on lui donnoit pour l'honneur de Dieu. Ils le lierent sur un banc, où il reçut mille tourmens, & entr'autres lui remplirent le visage & la bouche d'excrémens d'hommes (soit dit avec révérence), avec ces mots, maudit poltron, poltron aveugle, donne de l'argent & nous enseigne le bien de tes Voisins. Deux hommes furent saisis en un même Village de la Comté de Montbelliard, & les Ennemis appercevant qu'ils ne pourroient pas tirer grand argent d'eux, dirent à l'un qu'il falloit qu'il pendît son voisin & compagnon, ce qu'il ne voulut faire ; de quoi eux indignés contraignirent l'autre de prendre & étrangler cettui-ci ; ce qui fut exécuté incontinent.

1589.

Cruauté des Ligués.

Ils pendirent en plusieurs endroits aucuns de leurs prisonniers, puis se faisoient apporter des vans, dans lesquels ils faisoient asseoir ces pauvres prisonniers, puis les attachoient, desorte que les mains & les bras renversés passant par dedans les manilles du van, se venoient rendre par derriere au pied, qu'ils attachoient ensemble avec certains bois, puis leur attachoient les génitoires avec petites cordes, un peu moindres qu'une mêche d'arquebuse, & les jettant par quelques soliveaux, crochets ou chevilles, tiroient de l'autre côté si fort, qu'ils soutenoient le reste du corps & faisoient descendre les génitoires plus bas que les genoux : cela est fort épouvantable. Mais ils se plaisoient en cette barbarie, & pour augmenter les douleurs, ils frapperent la corde avec quelques baguettes, comme les plus cruels bourreaux de quelqu'Inquisition. On oïoit de demi-lieue loin les pauvres patiens reclamant Dieu ; mais il n'y avoit personne pour les secourir.

Ce tourment étoit fort agréable à ces cruels, & ils l'exerçoient diversement. Car aucunes fois ils perçoient les vans au milieu & faisoient sortir par le trou les génitoires, puis les prenoient par derriere avec un bâton fendu & les serroient (le van renversé sur les captifs) comme on serre la museliere d'un cheval vicieux quand on le veut ferrer ; & par grande violence s'appuïant du genouil contre le van, les tiroient avec douleurs incroïables hors du corps, & aïant redressé les pauvres tourmentés les contraignoient de marcher les génitoires apparoissant par derriere. Ils les prenoient à d'autres avec un bâton fendu, comme dessus, puis les aïant liés fort étroitement, ils y pendoient deux pistolets deçà & delà, & faisoient marcher en tel

1589. équipage les pauvres tourmentés. Qui ouit jamais parler de telles cruautés ? toutesfois nous récitons ce qui a été fait, sans aucune amplification.

Cruauté des Ligués.

Quand ils avoient longtemps manié les pauvres prisonniers en telles façons diaboliques, ils en châtroient aucuns, & les ont coupés du tout à d'autres, de sorte qu'ils mouroient entre leurs mains cruelles; encore dansoient ces pervers à l'entour des pauvres mourans.

Outre ce qu'avons déja touché ci-dessus, ils en tourmenterent d'autres par feu. Car ils faisoient rougir au feu des pelles, des lames de fer, des pots de fer & de cuivre; puis aïant fait déchausser les pauvres personnes, leur faisoient tenir les pieds nuds là-dessus, les brûlant jusqu'aux os.

Ils prirent entr'autres une pauvre femme d'un Village en la souveraineté de Blamont, & après plusieurs tourmens, tant de brutale paillardise que d'autres cruautés étranges, par lesquelles elle chût évanouie, quelquefois, aïant fait rougir au feu une pelle de fer, lui appliquerent à la plante des pieds, & un autre garnement trouva une faucille, laquelle il fit rougir au même feu & la mit en la gorge de la pauvre créature, jusqu'à lui brûler le col, cuidant tirer d'elle quelque grande somme de deniers.

En la souveraineté du Châtelet furent aucuns détestables qui aïant vu une vieille femme en sa maison, laquelle avoit été toute sa vie honnête, modeste, & de bon nom, leur donna tout ce qu'elle avoit de bien au monde, tant en meubles qu'en argent. Ils la violerent, & non contens de cette méchanceté, lui demanderent rançon exhorbitante & à elle impossible. Puis lui mirent les mains dans le feu, jusqu'à les lui brûler du tout. L'aïant tenue en ce tourment & ne pouvant satisfaire à leurs desirs, ils la dépouillerent, puis l'assirent dans un grand brasier, où elle mourut en extrêmes douleurs. Y eût-il jamais cruauté plus grande ? toutesfois ce n'est pas tout.

Car ils en tourmenterent d'aucuns & spécialement un (je laisse pour brieveté une multitude d'autres exemples), qui étoit de la souveraineté de Blamont, comme s'ensuit. Etant pris, le licol lui fut mis au col (comme à tous les pauvres prisonniers) & traîné à queue de cheval çà & là, ne pouvant satisfaire à leur insatiable avarice, fut à la parfin jetté en un four, où ils allumerent le feu. Lui évanoui & presque étouffé du feu & de la fumée, fut retiré dehors & tourmenté jusqu'à la mort.

CRUAUTÉ DES LIGUES.

Un autre de la même Seigneurie fut tiré hors de sa maison & mené chez son voisin, où il fut pendu par les pieds à la fumée, où aïant langui près de demie heure, fut mis bas par ces meurtriers, qui prirent des marteaux de fer & lui battirent & froisserent les os des jointures, pour lui faire sentir tant plus grieves douleurs.

Un autre de la Souveraineté de Clermont, âgé de soixante-dix ans, étant pris & battu inhumainement par ces bourreaux, eut les yeux bandés, les mains liées, & le col découvert, menacé d'avoir la tête tranchée avec une hache sur un bloc. Pour échapper, il promit rançon, laquelle il ne put fournir; dont ces bourreaux indignés le pendirent par les pieds longtemps à la fumée (comme plusieurs autres), puis mis bas fut attaché à un pôteau & tenaillé avec des pincettes de fer en toutes les parties de son corps, mêmes ès parties honteuses, avec tourmens horribles, dont après il mourut.

Encore produirons-nous deux Histoires touchant les gênes, lesquelles sont si étranges qu'elles semblent justifier les précédentes.

C'étoit en hiver qu'on mettoit le feu aux fourneaux pour chauffer les poîles. Un pauvre enfant de la Comté de Montbelliard, duquel les pere & mere vivent encore de présent, se trouvant parmi ces brigands, fut pris & lié pieds & mains, puis ils lui mirent la tête au trou, qui est selon la coutume sur la gueule du fourneau, dans lequel il y avoit grand feu & la flamme sortoit par ce trou. Ils mirent la tête de l'enfant là-dedans jusqu'à ce qu'elle lui fut demi brûlée & que la cervelle sortoit deçà & delà. O cruauté non ouie & du tout épouvantable!

L'autre histoire est d'un Laboureur de la Souveraineté de Hericourt, lequel ils promenerent çà & là par l'espace de huit jours à la queue d'un cheval, la hart au col, & eurent soixante écus pour sa rançon. Ce nonobstant il fut par eux lié & attaché à une échelle, puis ils le dresserent à une cheminée, & dessous lui & ladite échelle allumerent un grand brasier, & lui rôtirent les jambes & les pieds, de sorte que le jus qui en distilloit, comme d'un membre de mouton, allumoit le brasier, au grand contentement de ces inhumains, qui le laisserent là tant que la chair & les nerfs furent brûlés & qu'on lui vit l'os, qui de brûlure noircissoit déja: & bientôt après il mourut.

En la même Souveraineté de Hericourt furent pris deux hommes voisins d'un même Village, l'un d'eux eut les deux mains

1589. liées fort étroitement l'une avec l'autre, & fut pendu à une cheville fichée à un poteau par les bras, ainsi qu'on pend un pelisson ou autre habit de femme : puis deux garnemens aïant rencontré un fléau à battre le bled, l'un prit la hantelure, l'autre la verge d'icelui, & battirent le pauvre pendu (à qui la cheville cassoit les os des bras à cause de la pésanteur du corps), tant & si rudement de tous côtés, qu'il évanouit, & le laisserent comme mort. Ils étoient prêts d'en faire autant à l'autre ; mais il trouva moïen d'échapper de leurs mains.

Cruauté des Ligués.

Le fidele Lecteur peut mieux considérer de ce que dessus le traitement que ce pauvre Peuple a reçu au pourchas de ces vaillans guerriers, qu'il n'est facile de le décrire. Et comment le pourrois-je déclarer aux autres, vu qu'à cause de son énormité, les pauvres misérables qui l'ont enduré ne l'ont pu exprimer que par larmes & soupirs ?

Or ce qui agravoit tout ce mal, étoit qu'encore qu'on pensât racheter le fils son pere, ou le pere son fils, c'étoit merveille si l'un n'étoit volé & outragé par un autre : & ce n'étoit gueres qu'abus de se donner peine à chercher de l'argent. Car avant qu'il parvint à celui à qui il étoit promis il étoit ravi : le prisonnier lâché retomboit en la main d'un autre, de façon que plusieurs ont été prisonniers jusqu'à six fois, & tourmentés des uns & des autres à toute reste.

Un Habitant de la Souveraineté de Clermont étant pris & gêné cruellement, fit accord qu'il donnoit & donneroit rançon de deux cens écus pour délivrance de sa personne. Il fit entendre cela à ses parens & amis, qui se mirent en devoir de récouvrer argent pour satisfaction de l'accord. Eux n'aïant pu amasser que six vingts écus, & pourchassant la délivrance du prisonnier : ils reçoivent promesses de sûreté de leurs personnes à eux faites par deux brigands de la troupe, qui faisoient des Capitaines, & se disoient de la Motthe en Lorraine. Ils viennent pour délivrer cette somme de six vingts écus, & faire lâcher leur parent ; mais les brigands firent refus de les prendre, & les renvoïerent par finesse : car ils ne les eurent éloignés de quatre-vingts pas, que ladite somme leur fut ôtée, eux bien battus & en danger de perdre leur vie. Ainsi en avint-il à plusieurs autres. Chacun donnoit ce qu'il pouvoit pour racheter sa vie : encore ne pouvoit-on satisfaire à l'insariable avarice de ces méchans.

Les pauvres personnes atteloient elles-mêmes leurs chariots, elles les chargeoient de leurs propres biens ; tout ce qu'elles

avoient étoit apporté aux pieds de ces barbares, & les conduisoient elles-mêmes là par où ils vouloient, avec très humbles prieres faites à mains jointes & lamentations, qu'ils eussent à prendre le tout de bonne part, & qu'ils eussent pitié de leurs personnes & de leurs chers enfans. Mais c'étoient prieres en l'air. Jamais ce n'étoit assez. Ces barbares exerçoient leurs cruautés contre jeunes & vieux, dispos & malades, même contre les enfans de gesine, & leurs meres detenues au plus profond de leurs maladies honteuses & naturelles.

1589.

Cruauté des Ligués

La peste étoit en un Village de la Seigneurie de Chastelet, & y avoit deux femmes (entre autres personnes) qui étoient griévement affligées. Ce nonobstant elles furent appréhendées par ces méchans, & liées à des poteaux, puis violées si cruellement qu'elles moururent incontinent.

Ils trouverent en la souveraineté de Clermont une femme, laquelle étoit accouchée seulement depuis trois jours, & qui étoit en son immondicité fort malade. Ce nonobstant à la premiere arrivée elle fut brutalement foulée par plusieurs de ces pervers, à la vûe de tous, puis pource qu'elle se plaignoit, étant accablée de langueur, elle fut chassée dehors de son lit & de sa maison quasi toute nue avec son petit enfant, & fut contrainte se tenir écartée par les montagnes d'icelle Seigneurie à la rigueur de la bise & de l'hyver; desorte que ce petit enfant mourut de froid, avec plus grand tourment que si les Barbares l'eussent mis au bout de leurs lances.

Or, cette pauvre femme ne fut pas seule misérable entre les mains de ces méchans, lesquels aïant tourmenté les hommes beaucoup plus rigoureusement que ci-dessus n'est déclaré, & qu'il ne se peut dire ni écrire, ont commis actes de tout horribles à penser à l'endroit de plusieurs pauvres filles & femmes, & tels qu'à peine en trouvera-t'on de plus étranges histoires, ne se contentant du naturel usage, mais comme aucuns le nous ont affermé en bonne foi, se sont précipités sur des jeunes hommes, & sur des bêtes brutes, commettant choses que pour révérence des oreilles chastes nous n'osons ici reciter.

Comme il n'y avoit nulle mesure en leurs larcins & cruautés, encore y en avoit-il moins envers les femmes & filles qu'ils pouvoient attraper. Ils usoient des moïens ci-dessus déclarés pour les trouver. Ils les chassoient par les Bois avec toute sorte de cautelle, comme la sauvagine est par les veneurs. Les Villes étoient investies tout à l'entour; elles ne se pouvoient retirer

1589.

Cruauté des Ligués.

en icelles. Aucuns voisins qui avoient moïen de les mettre en sûreté, ne les vouloient recevoir. Ceux qui en avoient reçu du commencement les contraignirent de sortir hors de leurs Villes pour se retirer ailleurs. Nous craignons, disoient-ils, d'être recherchés à cause de vous. Certains vauneants d'entre les voisins incitoient les ennemis, & les conduisoient par les détroits du païs.

Quand ces pervers les pouvoient attraper, spécialement hors des seigneuries, ils leur mettoient la hart au col, comme aux hommes, & les trainoient çà & là à la queue de leurs chevaux, avec toute sorte d'ignominie & vitupere, dont il est facile à chacun de considérer en soi-même quel traitement les pauvres femmes & filles ont reçu de ces pervers.

Ils les ravissoient d'entre les mains de leurs propres peres, & de leurs propres maris, & en leur propre présence ne se donnoient point aucune honte de les découvrir & violer tout en public, avec cent mille rudesses, ordures, & paroles infames, auxquelles toute personne qui aime l'honnêteté a honte en soi-même de penser. Mais elles étoient proferées & chantées communement par ces débordés abrutis, qui se vantoient de leurs paillardises les uns envers les autres, avec aussi peu de respect que s'ils eussent été des chiens.

Car ils ne se contentoient point d'une à une, ains comme plusieurs mâtins, plusieurs alloient l'un après l'autre à une même; & pour assouvir leur brutalité tant plus facilement, ils faisoient tenir les pauvres femmes par leurs goujats qui étoient spectateurs de ces monstres; de sorte que les pauvres créatures étoient tourmentées de mal & de honte tout à la fois.

En la souveraineté du Châtelet, entr'autres fut prise par eux une femme de moïen âge, laquelle ils coucherent par force sur une table, & la lierent par le col, & par les mains si étroitement, qu'impossible lui fut de se délier ni ôter; puis la découvrirent (sauf la révérence due aux oreilles chastes) & aïant les pieds & les jambes élargies, & liés de part & d'autre fort étroitement, la laisserent là quelques jours & quelques nuits à la vue de tous, & au plaisir de ces Barbares, & encore pis que Barbares cent fois. D'autres furent ainsi traitées ailleurs, & plusieurs attachées à des arbres, pilliers, poteaux ès maisons, ès vergers, & ès Temples mêmes, & rendues par tel moïen sujettes à endurer & soutenir ces mâtins, sans avoir plus de force de les repousser que des statues. Les pauvres peres ou meres

n'osoient

n'osoient pas encore sonner un mot; car de leur côté ils étoient autant ou plus indignement traités que les pauvres femmes. 1589.

Cruauté des Ligués.

Comme entr'autres un certain Villageois de la Comté de Montbeliard: ces mâtins s'étant retirés en sa maison, le surprirent dedans avec sa femme, & sans plus attendre, le pauvre homme fut salué de mille injures, soufflets de gantelets, coups de courtes dagues par tous les endroits de son corps. Mais pource il ne fut quitté, d'autant qu'avec son bien ils vouloient avoir rançon de lui. Ils l'attacherent à un poteau en la cuisine de sa maison. Sa pauvre femme fut aussitôt saisie, par trois ou quatre de ces garnemens; & nonobstant toute résistance fut couchée par terre en la même cuisine auprès du feu, & découverte devant les yeux de son mari. Et le plus apparent se courba sur elle, & commit acte duquel le clair soleil & nature ont honte, puis les autres mâtins après; de sorte que la pauvre femme fut laissée pour morte, n'aïant pouvoir de se recouvrir; à la parfin il y en eut un qui lui jetta un linceul par-dessus.

Ils trouverent quelque nombre, tant de filles que de femmes en une caverne sous une roche, où elles estimoient être en sûreté pour la sauvage & peu fréquentée situation du lieu. Ces malheureux se ruerent dessus comme insensés, faisant dépouiller aucunes d'icelles toutes nues, & aïant fendu aux autres tous leurs habillemens par-devant dès le haut jusqu'au bas; puis aïant satisfait à leur lubricité, les firent sortir devant eux, & les chasserent en leur Village avec ce passe-temps de les voir nues ou demi nues courir devant eux.

Non-contens de telles paillardises, quoiqu'elles soient abominables, aucuns d'eux y ajoutoient la cruauté. Ils ont fait mourir plusieurs, tant filles que femmes, sous eux, en les violant & crevant avec les busques de leurs cuirasses.

Celles qui leur étoient par trop farouches, ou moins à gré, ils les tourmentoient pour avoir rançon d'elles, comme des hommes.

Une fille fut ravie par un de ces garnemens, laquelle il menoit par force en un autre Village. Avint qu'elle apperçut un buisson fort épais près du chemin. Elle fit tant qu'elle se fourra dedans, & se tint si bien aux épines, que ce garnement ne l'en sut tirer; dont étant forcené de dépit, il tira son épée, & lui en donna trente-cinq ou trente-six coups d'estoc, & l'abandonna, estimant qu'elle fut morte.

1589. D'autres avoient ravi une belle jeune fille, & comme il falloit passer la riviere pour aller en leur quartier, la fille surmontée par l'eau de son plein gré, aimant mieux mourir en innocence, qu'être violée par ces mâtins, tomba dedans & fut noïée, car depuis ne fut retrouvée. Eux étant sur la rive, se moquoient, disant, que c'étoit dommage, vû qu'ils en eussent fait à leur plaisir huit jours durant.

Cruauté des Ligués.

Ils en ont noïé d'aucunes des plus proches Villages de Montbelliard, pource qu'ils n'en pouvoient faire à leur appetit.

Les fillettes de huit à neuf ans n'étoient pas épargnées par ces inhumains, qui par leur détestable luxure les gâtoient du tout. A tels crimes n'eussent osé penser ceux de Sodome; que ces pervers ont justifiés par leurs horribles & non ouies méchancetés, par lesquelles il se sont plongés en si grande abomination, qu'à peine pourroit-elle être crue, si on ne l'avoit vu & connu plus que suffisamment. Nous ne produirons qu'un acte de ceci; car nous avons peur d'offenser les oreilles pudiques.

Il y avoit une pauvre fillette de neuf ans en un Village bien près de Montbeliard, laquelle étoit inhabile à avoir compagnie d'homme; mais afin que ces Diables eussent moïen d'accomplir leur abomination en elle, qui leur sembloit assez belle, ils l'ouvrirent en sa nature avec un couteau, (qui ouit jamais parler de telle chose) & la tourmenterent tant au même instant, qu'elle expira sous eux.

On a vu deux Italiens abusant d'une même fille par ensemble d'une façon si abominable, que j'ai horreur & honte d'en avoir oui le rapport de ceux qui trembloient encore, se souvenant de les avoir vus.

Gens dignes de foi nous ont affirmé qu'il y en avoit entr'eux qui vilenoient des chevres, & cela s'est vu en plus d'un lieu.

D'autres avoient assemblé plusieurs lits en aucunes granges des plus proches Villages de Montbeliard, & là-dedans ils commettoient l'un avec l'autre crime de Sodomie. Nous ne ferons plus grand récit de telles abominations; & les cœurs pudiques nous pardonneront, si nous les avons mises en avant, vû qu'ailleurs, sur-tout en ces quartiers d'Allemagne & de Suisse, telles choses ne furent jamais faites ni ouies. Le Seigneur juste Juge du monde, veuille reprimer les méchans, afin que cette diablerie demeure ensevelie, & qu'elle ne soit jamais renouvellée ail-

leurs. C'eſt auſſi contre ſon ſaint Nom, que ces pervers ſe ſont bandés, & deſquels la méchanceté n'a eu ni fin ni meſure, tandis qu'ils ont apperçu qu'il reſtoit encore à ce peuple quelque commodité. 1589. Cruauté des Ligués.

Pendant ces fureurs, ceux de Montbeliard étoient continuellement ſur leurs gardes, & n'y avoit celui qui n'eut vouloir de ſe bien emploïer; mais ils étoient peu de gens, non agguerris, & ſans conduite. Leur Prince aïant été ſurpris par cette armée de ceux de Guiſe & de Lorraine, étoit allé demander ſecours au Duc de Wirtemberg ſon couſin. Néanmoins il ſortoit tous les jours quelque nombre d'hommes à cheval pour découvrir l'ennemi, & pour l'attirer près de la Ville, afin de les ſaluer à coups de canon. Mais le Marquis de Pont, le Duc de Guiſe & leurs Gens ne s'approchoient qu'à la portée du canon, regardant de loin la Ville & les Fortereſſes, deſquelles volontiers ils ſe fuſſent fait maîtres, ſi Dieu ne les eut empêchés; car ils l'avoient du tout réſolu. Même le bruit fut ſemé par leurs adherans, que Montbeliard avoit été pris par un ſtratageme du Duc de Guiſe, & en courut la renommée par la France & par l'Allemagne; & des Villes circonvoiſines n'en doutoient point. Car les lettres courroient déja de-çà de-là; dequoi le Comte de Montbeliard & le Duc de Wirtemberg advertis, pourſuivirent en toute diligence mieux qu'auparavant à dreſſer leur armée pour venir au ſecours. Cependant les ennemis aïant moïen de ſe retirer en peu d'heures ſe moquoient, continuant en leurs inſolences & cruautés. Si ceux de Montbeliard en attrapoient par fois quelques-uns, ſans autre forme ni figure de procès auſſitôt qu'on les avoit pris, auſſitôt étoient-ils pendus & étranglés au prochain arbre, comme conjurés & tous jugés ennemis de nature, d'honnêteté, & de la ſociété humaine. Ceux de Blamont faiſoient de même, & encore que pour la ſurpriſe des ennemis on n'eut aucun moïen d'y mettre groſſe garniſon, ſi eſt-ce que ceux qui étoient dedans ſe firent tellement craindre par l'ennemi, que jamais il ne s'approcha ni de la Ville ni de la Fortereſſe à plus près d'un quart de lieue. Auſſi n'étoit-ce pas aux Forteresses qu'ils en vouloient; mais aux païſans, afin de ſouler leur brutalité & leur avarice, ſuivant ce qui leur avoit été promis & permis par ceux de Guiſe & de Lorraine. Telles gens étoient par trop indignes du nom des armes, leſquelles ils ſouilloient & dégradoient en tant de ſortes. Auſſi quelque temps après la plûpart de ces déteſtables

1589. voleurs furent exterminés, & quant à leurs Chefs, on ſait le paiement que reçut le principal d'iceux, le feu Duc de Guiſe.

Cruauté des Ligués.

Quant au Marquis de Pont, il a reçu tout ſon ſaoul de honte depuis. Et l'on ne ſait encore quelle fin lui eſt reſervée. Mais on ſait qu'à lui & à ſes adhérans ne peut avenir que malheur; quand en leurs vies ils n'auroient commis autres méchancetés que celles qui ſont contenues en la préſente hiſtoire, laquelle il nous faut achever.

En ces entrefaites, ceux de Hericourt ne furent pas laiſſés à repos. Tous les Champs & les Villages à l'entour d'eux étoient pleins d'ennemis, qui venoient courir juſqu'à leurs portes; & comme nous avons dit ci-deſſus, il n'y avoit garniſon que des païſans ſujets de ce Bailliage, leſquels oïant & voïant devant leurs yeux que tous leurs biens étoient pillés, & que leurs femmes & enfans étoient ſi cruellement tourmentés, trouvoient moïen & occaſion d'échapper au ſçu & au déſçu de leur Capitaine. Cependant les pauvres gens ne pouvoient échapper que la plûpart ne tombât entre les mains de l'ennemi. Enquis des forces & de l'état de la Ville, nonobſtant tout refus, ils étoient contraints de le déceler. Ce qui cauſa un très grand malheur aux Bourgeois de Hericourt, leſquels faiſoient devoir au mieux qu'il leur étoit poſſible. Mais les ennemis avertis de toutes leurs forces par le moïen ſuſdit, s'avancerent, & ſe ſaiſirent des moulins qui ſont dehors, mais bien près de la Ville; laquelle inveſtie de tous côtés, par une très grande multitude d'ennemis, il n'y avoit moïen ni de ſortir ni d'avoir promptement ſecours d'ailleurs. Cependant aucuns Deputés de la part du Marquis de Pont s'avancerent, & ſommerent la Ville de ſe rendre au Duc de Lorraine. Ces choſes ſe faiſoient ès derniers jours de Decembre, l'an 1587.

Or, quant à ces premières ſommations, le Capitaine & les Bourgeois n'en tenoient pas grand compte, eſtimant que ce n'étoient que bravades. Mais elles ſe continuerent & renforcerent tellement, que les ennemis crioient tout haut, que ſi les Bourgeois ne ſe rendoient qu'à force d'artillerie & autrement, ils entreroient dans la Ville, & qu'avec toute ſorte d'hoſtilité ils mettroient tout à feu & à ſang. Ils ſe vantoient d'abondant de l'autorité du Roi d'Eſpagne, proteſtant avec grands ſermens que ce qu'ils entreprenoient étoit par ſon exprès commandement & vouloir. Pour telles menaces ceux de dedans ne furent ébranlés, ce que voïant les ennemis, demanderent de parle-

menter avec le Capitaine de la Ville. Entr'autres étoit-là le Sr. de Baſſemont, qui avec grandes proteſtations diſoit, que ce qu'il en faiſoit étoit pour le profit & grand bien du Comte de Montbeliard. 1589. CRUAUTÉ DES LIGUÉS.

A ces belles paroles ſortit le Capitaine une fois entr'autres, accompagné de peu de gens, & lui ſeul, quelque peu éloigné des autres du côté de Belbort, parlamenta un eſpace de temps avec l'ennemi. Etant entré en la Ville il encouragea les Bourgeois, & les exhorta d'être conſtants; & après telles paroles, il leur déclara qu'il n'étoit pas là pour s'opiniâtrer à l'encontre de quelque puiſſante armée, & le repetoit ſouvent, de façon que telles paroles furent remarquées preſque de tous.

Le jour ſuivant il ſort de même, & à ſon retour il amene deux des ennemis en la Ville par la porte d'Allemagne. Aïant banqueté enſemble en la maiſon de Ville dans un petit poîle, ſans qu'il y aſſiſtât autre qu'eux trois, il les conduiſit dehors par la porte de Bourgogne.

Le lendemain le ſieur de Baſſemont s'approche, accompagné de quelques hommes à cheval. Il ſe mécontenta fort de tant de délais, & requit d'être réſolu, & d'être admis au nom du Roi d'Eſpagne, ſinon qu'il feroit approcher ſes forces pour battre la Ville.

Les Capitaines & Bourgeois appercevant que c'étoit à bon eſcient qu'il parloit, & qu'il n'y avoit moïen de réſiſter contre ſi grandes forces & violences; d'abondant qu'il n'y avoit proviſion de farines en la Ville, & que les moulins étoient (comme dit eſt) en la puiſſance de leurs ennemis, & n'aïant eſpérance d'avoir promptement ſecours, & que leur Baillif les avoit abandonnés, aïant conſulté & déliberé par enſemble, ils ſe rendirent & mirent le ſieur Baſſemont dedans avec peu de gens, un jeudi, quatrieme jour de Janvier, 1588, ſous certaines conditions à eux favorables; mais fort préjudiciables au Comte de Montbeliard. Car incontinent Baſſemont fit prêter ſerment aux Bourgeois & à aucuns Officiers du lieu, (leſquels il continua en leurs états) en ſes mains au nom du Roi d'Eſpagne; mais ſans aucun aveu.

Le Capitaine ſortit avec ſauf conduit, & le cinquieme de Janvier an ſuſdit, au matin, arriva à Montbeliard.

Aucuns des Vaſſaux du Comte ſe trouverent en cette expédition, & ſe recréerent à Hericourt avec leur parent Baſſemont. Cependant que le Duc de Guiſe & le Marquis de Pont ſe pro-

1589. menoient à leur plaisir par les Seigneuries du Comté de Montbeliard, ils entrerent dans le parc du Comte, qui est assez près de Montbeliard, où ils prirent quelques cerfs & autre sauvagine; & l'aïant laissé ouvert, la plûpart des bêtes qui étoient dedans en sortirent & gagnerent les Bois.

Cruauté des Ligués.

Le plus de leur demeure fut en un Village de la souveraineté de Blamont, nommé Vandoncourt, où ils firent sejour quelque temps, pendant que leurs Trouppes ravageoient le Païs.

Or, comme ce Village est des plus proches des terres de Porentru, l'Evêque de Basle, Seigneur temporel de ce lieu & Sujet de l'Empire, leur envoïa ses Ambassadeurs pour les saluer & requérir que ses Sujets fussent épargnés. Les Ambassadeurs arrivés audit Vandoncourt, fort bien montés, & parés de carcans, chaines & joïaux d'or, comme pour aller à quelque grand festin s'éjouir avec leurs amis, furent apperçus par les gardes du Duc & du Marquis, lesquels s'avancent vers ces Messieurs, qui les saluent humainement & demandent à parler à Monsieur de Guise, déclarant de qui ils étoient envoïés. L'un des soldats feignant être le Secretaire du Duc, requiert qu'ils aient à montrer leurs Lettres de creance; ce qui fut fait incontinent. Les Lettres lues, ce faux Secretaire & ses compagnons empoignent Messieurs les Ambassadeurs, leur font mettre pied à terre, se saisissent de leurs chevaux, leur ôtent leurs chaînes & les mettent presqu'en chemise, puis les renvoient en cueilleurs de poires. Un nommé Herr Milander étoit le Chef de cette Ambassade. Ce fut l'honneur que les Lorrains qui se vantent tant du nom de Catholiques, firent à leur Mere sainte Eglise.

Depuis ce lieu ils s'en allerent à Morvilliers, de-là à Romchamp, où aïant entendu par les Couriers du Duc de Lorraine que quelques Princes d'Allemagne & spécialement ceux de Virtemberg commençoient à se remuer, ils consulterent de ce qui restoit à expédier en cette brave guerre contre les pauvres Païsans. Ils donnerent donc le rendez-vous à leurs Troupes, avec commandement de brûler le Païs; ce qu'ils n'avoient encore fait auparavant, pource qu'ils étoient occupés à leurs méchancetés susmentionnées.

Lors chacun renforça ses cruautés contre les pauvres captifs. Les uns furent tant battus qu'ils en ont perdu l'ouie, le sens & l'entendement; les autres furent couverts d'une infinité de plaies. Plusieurs furent noïés, tués, arquebusés & la plupart ss

cruellement tourmentés, qu'après avoir langui quelque peu de jours en grands tourmens, ils sont morts çà & là. Pour cause de brieveté nous n'avons voulu réciter leurs tourmens par le menu. Plusieurs furent pendus, desquels depuis on n'a eu aucunes nouvelles. Leurs noms sont ès registres dressés pour ce fait, par l'ordonnance du Comte de Montbelliard, pour perpétuelle mémoire. 1589. Cruauté des Ligués.

Cependant pour dire adieu au Païs & montrer quelle affection ils avoient eue de le ruiner entierement, il ne leur suffit d'avoir gâté hommes, femmes, filles, enfans, bêtes, graines & meubles, en la saison ci-dessus déclarée, d'une façon encore plus cruelle qu'elle ne se peut exprimer; mais pour le comble mirent & brûlerent un grande partie des Villages du Comté de Montbelliard & des Seigneuries y adjointes, & les réduisirent en désert.

Quand ceux qui commandoient la Ville de Montbelliard commencerent à voir ces embrasemens, par le consentement des Bourgeois ils firent solliciter les Ennemis d'épargner le reste des Villages, & qu'on leur donneroit une bonne somme d'argent; pourvu aussi que de leur côté ils donnassent pleiges & cautions suffisantes, à quoi ils ne volurent entendre du commencement. Mais aucuns d'eux puis après approchant avec trompettes & tambours assez près de la Ville, présenterent deux hommes pour caution qui étoient du tout inconnus, & partant on ne s'y put fier. Car ce n'étoit que pour attrapper de l'argent, vu qu'alors mêmes on ne cessoit pas de brûler; & sur-tout les loges, maisons, moulins & autres bâtimens appartenant au Comte de Montbelliard, hors des Villes, étoient soigneusement recherchés & brûlés.

Il n'y avoit pas long-temps que le Comte avoit fait planter des vignes d'un côté, de la longueur d'un quart de lieue près la Ville de Montbelliard, en un lieu dit la Chaux, & en l'une de ces Vignes avoit fait bâtir quelque loge de plaisance, qui fut brûlée.

En une autre il avoit fait ériger un perron en forme de pyramide, sur lequel au plus haut étoit une effigie de Pallas armée, aussi grosse qu'un puissant homme, faite d'une pierre tirant sur le verd, fort bien polie, tenant en l'une de ses mains un glaive & en l'autre les armoiries du Comte. Au dessous de cette Statue, dans le perron étoient entaillés certains distiques en Latin, François & Allemand, avec l'an de l'érection,

1589. du Bâtiment & du plan des Vignes. Or tout cela fut rompu & & renversé par les Ennemis.

Cruauté des Ligués.

Il y avoit une Papeterie hors la Ville, en laquelle aussi le Comte avoit dressé une Imprimerie. Le Bâtiment ne cédoit en beauté, commodité & élégance, à aucun autre quel qu'il fût pour tel fait. Ces ennemis de toute vertu aïant gâté tout ce qui appartenoit à l'Imprimerie, tâcherent par plusieurs fois de la brûler, & n'en pouvoient venir à bout, de sorte qu'ils avoient intention de la démolir, & aucuns d'eux s'efforçoient de ce faire. Mais pource qu'il leur sembla que c'étoit une entreprise de grande peine, ils amasserent dedans tant de paille & tant bois, que les poîles & chambres étoient à peu près remplis. Ils y mirent le feu, & par moïen ils la réduisirent tellement en cendres, qu'il n'y demeura que les simples murailles. Autant en firent-ils à aucuns Temples par les Villages.

Or, avec la cruauté qu'ils exerçoient hors des Villes, ils tâchoient de tromper ceux qui s'y étoient pu retirer des Villages, ou les Gentilshommes, Bourgeois qui avoient maisons & métairies ès champs. Ils venoient avec un Trompette devant la Ville de Montbelliatd, avec Lettres s'adressantes à certains Particuliers (ou aucunes fois sans Lettres) lesquelles contenoient en substance : si un tel & un tel veut païer rançon de deux cens, de cinq cens écus, ou autre telle somme, ses maisons, métairies, &c. ne seront point brûlées. Mais ce n'étoit qu'abus ; car plusieurs métairies étoient déja brûlées, & aucuns avoient ja mis le feu dans les maisons pour lesquelles ils venoient demander rançon avant que sortir : ce qui fut confessé par aucuns des Ennemis qui furent pris & pendus. Nous ne savons point qu'il en ait bien pris à pas un de ceux qui ont voulu racheter le feu, qu'à un Village entier de la Souveraineté du Châtelet, qui païa pour rançon au Maréchal de Camp douze cens francs, & toutesfois les Habitans d'icelui ne laissent pas d'être pillés entierement. Or, en ces saccagemens par feu, leur rage & forcenerie se montra très horrible : car le reste du bien de quoi le pauvre Peuple se fut aucunement aidé puis après fut consumé par feu ; les linges, graines, meubles, quantité de bétail de toutes sorte, même plusieurs personnes vieilles & jeunes, furent brûlées en leurs maisons propres.

Il y avoit un Païsan en la Souveraineté du Châtelet, lequel à leur arrivée étoit en sa maison mal dispos de sa personne, néanmoins après plusieurs tourmens qu'ils lui firent, aïant tout butiné

butiné par sa maison, le prirent avec eux les mains liées, & le menerent hors de sa maison, requérant de lui qu'il les menât en un autre Village. Il se mit en devoir; éloigné d'un demi trait d'arquebuse de sa maison & ne pouvant marcher plus avant, il les pria au nom de Jesus-Christ, qu'ils le lâchassent. Eux voïant qu'ils ne pouvoient tirer autre service de lui, l'un tira son coutelas & lui fit en croix deux grandes plaies en la tête, puis le laisserent là. Le pauvre homme se traina en sa maison, où arrivé, & ces garnemens y étant retournés, le brûlerent en icelle.

1589.

Cruauté des Ligués.

En la Souveraineté de Clemont, un pauvre vieil homme fut attaché à un poteau au milieu de sa maison, laquelle fut incontinent embrasée, son corps demi brûlé fut puis après retrouvé parmi les charbons. En cette même Seigneurie furent brûlés aucuns enfans (comme ès autres aussi) & spécialement trois en une même maison, deux fillettes & un garçon, sœurs & frere, lequel étoit déja avancé aux Lettres.

Voilà le sommaire de la tragédie épouvantable, jouée par ceux de Guise & de Lorraine, pour triomphe de leur victoire & le couronnement de leurs hauts faits, dont ils se vantoient par-tout le monde; estimant avoir tellement acheminé leurs affaires qu'il y avoit moins de Dieu au Ciel pour les châtier, que d'hommes en terre pour empêcher le cours de leurs desseins. Les pillards aïant ravagé & brûlé tout ce qu'ils purent, rançonné à plaisir le Comté de Montbelliard, se retirerent sans destourbier en Lorraine & ès environs, ne faisant autre chose par les chemins que chanter & danser. Une chose leur fâchoit, qu'ils n'avoient pu attraper quelques-uns des Principaux, comme ils prétendoient.

Bassemont qui s'étoit emparé de Héricourt, en la façon sus déclarée, voïant ses Maîtres en chemin & ne se sentant ni fort ni accompagné en cette Place foible pour la pouvoir longtemps garder, joint qu'il avoit reçu mandement pour faire retraite, après avoir fait prêter serment à ceux du lieu qu'ils garderoient la Ville au Roi d'Espagne, il emporta ce qu'il put & se joignit aux autres.

Incontinent après ce départ, ceux qui commandoient en l'absence du Comte dedans Montbelliard, envoïerent quelques Compagnies vers Héricourt, lesquelles s'étant présentées aux portes furent tôt après reçues dedans, & les Habitans prêterent serment de fidelité au Comte leur Seigneur, lequel y vint

1589. quelques jours après, & les aïant repris de leur légereté & de quelques fautes commises par aucuns d'entr'eux, pour amende fit démanteler la Place, & les priva de quelques franchises pour lors.

Cruauté des Ligués.

Depuis, les Villages commencerent à se redresser peu à peu, & du Duché de Virtemberg fut envoïée quelque contribution de deniers, dont quelques Particuliers se sentirent. Mais du côté des hommes ne fut faite justice de tels excès. Ce sera donc au juste Juge du Monde à la faire; comme tôt après il commença & poursuivit; il a continué en diverses sortes jusqu'à l'an 1593. Il poursuivra encore ci-après & son dernier jugement fera venir à compte tous ses Ennemis.

Prise du Marquisat de Saluſſes par le Duc de Savoie.

Nous avons à dire maintenant quelque chose des efforts d'un des autres Chefs de la Ligue (1), au préjudice de la Couronne de France. Icelui est le Duc de Savoie, qui aïant pris il y a quelques années parti avec le Roi d'Espagne, lequel lui a donné à femme Catherine, sa fille puînée, issue de son mariage avec Elisabeth, fille du feu Roi Henri II, & de Catherine de Medicis, n'a cessé depuis d'endommager par tous moïens à lui possibles les François. Il commença par le Marquisat de Salusses, appartenant à la Couronne de France, lequel est enclavé dedans le Piedmont (2). Et non content des honneurs que la France avoit faits au feu Duc Philibert, en lui donnant à femme Madame Marguerite sœur du Roi Henri II, & des grandes commodités que son dit prédécesseur avoit tirées du Roi, à cause de ce mariage, comme chacun sait; depuis l'alliance d'Espagne s'est montré très âpre ennemi de ceux avec qui il devoit s'entretenir en bon voisin. Dès le commencement de l'an mil cinq cent quatre-vingt sept, il avoit fait solliciter le Capitaine la Coste Gouverneur de la Citadelle de Carmagnole, principale forteresse du Marquisat, de lui rendre cette Place, avec grandes promesses de biensfaits. La Coste, homme prudent & bon François, entretenoit de paroles le messager du Duc, & se comporta si dextrement qu'en l'espace de dix-huit mois qu'il mania cette négociation, il sut tirer des coffres du Duc plus de vingt-cinq mille écus, sans quelques joïaux de prix, dont le Duc lui fit présent. Prenant d'une

(1) Voïez l'Histoire de M. de Thou, Livre 92.

(2) M. de Thou, dans le Livre cité de son Histoire, rapporte les prétentions respectives du Duc de Savoie & du Roi de France sur le Marquisat de Salusses, & sur quoi elles étoient fondées: on peut les voir dans cet Historien.

main, il écrivoit de l'autre au Roi tout ce qui se négocioit. Le Roi l'avouant & commandant de persévérer en cette procédure, jusqu'à ce qu'il lui envoïât un successeur; finalement en l'an 1588; y envoïa le Sieur de Saint Sivier. Si-tôt qu'icelui fut arrivé, la Coste qui avoit auparavant pourvu à la sûreté de ses deniers, ne fut moins habile à penser à sa personne. Ainsi donc un soir il monte sur un cheval d'Espagne dont le Duc lui avoit fait présent, & pique de telle sorte & si heureusement pour lui, qu'il gagne le Dauphiné, puis se rend en Cour, où le Roi le caresse & assigne en lieu plus sûr qu'en Piedmont. En ce temps étoit Lieutenant pour le Roi au Marquisat de Salusses, le Sieur de la Fitte, avancé par le Duc d'Espernon. Saint Sivier commandoit en la Citadelle de Carmagnole avec petit nombre d'hommes. Car au temps du siége il ne s'y trouva que trente Soldats. Dedans la Ville il y avoit quatre Compagnies sous la charge des Capitaines Comier, Compan l'aîné & le jeune, & d'un autre: le Sieur de Masseis étant Gouverneur de la Ville. Le Duc ne perdit point courage se voïant découvert; mais d'un côté par les diverses intelligences qu'il avoit dedans le Roïaume, voire en Cour, amusoit le Roi, lequel étoit bien empêché à pourvoir à soi-même en cette année-là, comme nous l'avons vu ès mémoires précédens, tant s'en falloit qu'il pût étendre ses mains en Piedmont. Le Duc d'Espernon étoit bien embarrassé en infinies pensées. Pourtant une nouvelle pratique se dressa environ la journée des Barricades de Paris, pour s'emparer du Marquisat. Un Provençal, nommé le Capitaine Simon, qui autrefois avoit été au service du Roi dans Carmagnole, & par quelque dépit s'étoit rangé au parti du Duc, essaïa de surprendre la Citadelle par le moïen d'un nommé la Chambre, Caporal en ladite Citadelle, & un Soldat, qui avoient dressé un projet assez commode pour effectuer cela. Mais s'étant découverts à quelqu'autre Soldat, dont ils avoient besoin, la Chambre fut pris, pendu par les pieds en la Place de Carmagnole, puis étranglé. Son compagnon étranglé à la façon accoutumée. Un Gentilhomme d'Avignon qui apportoit argent à la Chambre, fut attrapé & pendu le premier. Quant au Capitaine Simon, il faillit au rendez-vous, & se tint arriere. Ce nonobstant le Duc fait solliciter tous ceux qui avoient commandement là, & les affaires s'y manient de telle sorte, que durant les grandes occupations du Roi, à cause des Etats de Blois, & des avertissemens qu'il recevoit des attentats qui le touchoient de plus près que le Pié-

1589.

Prise du Marquisat de Salusses.

1589. mont, le Duc faiſoit ſon amas ſous un faux bruit qu'il vouloit s'attaquer au Montferrat & au Duc de Mantoue. Comier qui commandoit lors en l'abſence du ſieur de Maſſeis, lequel étoit allé vers le Roi, fit quelques voïages à Turin, & quelques-uns de ſes familiers crurent quelque fois que le Roi étoit content que le Duc remuât au Marquiſat de Saluſſes, afin de trouver par ce moïen quelque expédient de faire tomber là une partie de l'orage, dont il ſe voïoit menacé. Tant y a que le Duc aïant par le moïen de Comier & autres acheminé ſes affaires au point qu'il prétendoit, la nuit du jour de Touſſaint, premier de Novembre, 1588, s'avance avec grandes forces de pied & de cheval vers Carmagnole, & en peu d'heures ſe rend maître de la Ville, laquelle n'étoit lors aucunement en défenſe contre une armée, & étant ainſi ſurpriſe, outre ce que les quatre Compagnies qui y étoient en garde, ſe trouverent ſi mal fournies, que venant à gagner le Château ou Citadelle pour retraite, ils ne ſe trouverent que cent ſoldats ou environ, & trente en la Citadelle. Les Capitaines de la Ville avoient reçu eſdites Compagnies, force ſoldats Piémontois, qui voïant entrer leur maître, laiſſerent aller leurs compagnons au Château, & quant à eux, ſe ſerrerent dans les maiſons par la Ville, où mal quelconque ne leur fut fait.

Prise du Marquisat de Salusses.

Peu de temps auparavant, Saint Sivier avoit fait ôter de la Citadelle les vivres, diſant que les proviſions étoient trop vieilles, & qu'il convenoit les rafraîchir. Mais au lieu d'y pourvoir promptement, cela fut tiré en longueur, tellement que lors que la Citadelle fut aſſiégée, il ne s'y trouva pas de vivres pour entretenir ce peu d'hommes l'eſpace de quinze jours; encore n'étoit-ce qu'un peu de farine, du ris, & un peu de lard plein de vers. Quant au vin il n'y en avoit que trois ou quatre tonneaux pour les Capitaines. Au lieu que trois mois auparavant, il y avoit des proviſions honnêtes pour trois cents hommes pour plus de deux ans. Incontinent que la Ville fut priſe, les troupes du Duc, canonées rudement par ceux de la Citadelle, où il y avoit plus de quatre cens piéces groſſes & menues de canon, & force munition de poudres & boulets, commencerent de ſe mettre à couvert, & à accommoder leur batterie, qui leur eut pu ſervir, s'il y eut eu des vivres & des Chefs réſolus de tenir le parti du Roi. Mais après quelques coups tirés, les Capitaines commencerent à ſortir les uns après les autres pour parlementer; & y marcherent de tel pied, qu'au bout de huit jours

après la prise de la Ville, cette Citadelle imprenable fut honteusement rendue par composition, qui fut que le Gouverneur, les Capitaines & Soldats sortiroient vies & bagues sauves, tambours battans, enseignes déploïées, les armes en mains, seulement les méches éteintes; & que les soldats recevroient trois paies des deniers du Duc. La composition fut tenue, reservé le fait des paies, dont les Capitaines firent telle part qu'ils voulurent à leurs soldats; combien que presque tous, notamment Comier, le gros Compan, l'Artigue, son Lieutenant, eussent reçu de beaux présens du Duc, qui étoit en personne à cette conquête. Ce gros Compan pour faire pénitence de son marché, s'en alla en pelerinage à Lorette, accompagné d'un sien Sergent. L'Artigue demeura en Piémont. Comier se logea à Cardé, près la Maréchale de Bellegarde. Quant à Saint-Sivier il se retira en Gascogne, suivi du jeune Compan & de Pellaport son Enseigne, lequel n'avoit point de part au mal, à ce qu'en disent les soldats, qui étant sortis s'écarterent ça & là, détestant les deshonnêtes procédures de leurs Chefs, & la mauvaise pratique du Duc, par le moïen des doublons d'Espagne, qui voloient alors de toutes parts.

1589.

Prise du Marquisat de Salusses.

Le même jour de la prise du Château ou Citadelle de Carmagnole, le Duc s'empara de Cental, qui lui fut rendu avec mêmes pratiques. Ravel, forte Place, tint plus ferme environ trois semaines; & le Duc y voulant faire du mauvais perdit force gens, & quelques-uns de marque. Tellement qu'il fut contraint recourir à sa guerre accoutumée, à savoir aux doublons & aux promesses. Enfin il y entra, non point par assaut ni combat, ains par composition; & ainsi en peu de temps occupa tout le Marquisat de Salusses, qu'il a retenu depuis, & s'est ingeré de passer outre, entreprenant sur la Provence & sur le Dauphiné, avec quelques succès du commencement, mais ès années suivantes avec grand perte & honte, comme l'Histoire de notre temps le montrera.

Cette usurpation dépita fort le Roi, auquel l'Ambassadeur du Duc tâchoit de déguiser & excuser le fait; mais le temps aïant éclairci les choses, & finalement les affaires de Blois aïant pris autre forme que ne prétendoient ceux de la Maison de Guise, le Roi delibera de ramener le Duc de Savoie à quelque reconnoissance de ce tort. Et d'autant qu'il ne se soucioit d'y pourvoir par amitié & excuse légitime (comme aussi n'en avoit-il intention, ains mâchinoit d'autres conquêtes) le Roi tint une

1589. autre procédure, que nous avons à décrire sommairement au discours qui s'ensuit.

DISCOURS

De ce qui s'est passé ès environs de la Ville de Geneve, depuis le commencement d'Avril 1589 jusqu'à la fin de Juillet ensuivant (1).

CHARLES-Emanuel, Duc de Savoie, s'étant emparé du Marquisat de Salusses sur la fin du mois de Septembre 1588, au préjudice de la Couronne de France, essaïa dès le commencement de la présenté année de remuer ès quartiers de deçà les Monts, notamment au païs de Vaux, appartenant aux Seigneurs de Berne, par le moïen des intelligences qu'il y avoit pratiquées de longue main avec plusieurs Particuliers par l'entremise du Baron d'Armense (2), & de quelqu'autres siens Agents. Son dessein étoit de se rendre maître de Lausanne & autres Places du païs; puis avec les troupes qu'il avoit prêtes, & les forces logées ès trois Bailliages presser Geneve & assurer son Etat, voire l'aggrandir & fortifier contre la France de ce côté-là. Il tenoit dedans le Château de Berne une bonne garnison: item au Pas de la Cluse & au Château de Tonon semblablement. Plus, dedans le Fort de Ripaille proche dudit Tonon étoient enclos environ cinq cens Piémontois, hommes d'élite, & y avoient deux puissantes Galeres capables chacune, outre leur entier équipage, de deux cens hommes de guerre, prêtes à être poussées dessus le Lac, au bord duquel ce Fort de Ripaille étoit bâti. Les Seigneurs de Berne aïant découvert les entreprises que l'on faisoit sur leur païs, & arrêté prisonniers quelques traîtres, les autres s'étoient retirés vers le Duc, manierent ce fait paisiblement & par bon ordre, tendant plutôt à oublier beaucoup du passé, qu'à vouloir presser les affaires. Quant aux Seigneurs de Geneve, encore que depuis cinq ou six ans leur Etat eût été infiniment & à grand tort molesté par les Serviteurs & Officiers du Duc, & par le commandement exprès d'icelui, &

(1) M. Spon a fait un grand usage de ce Discours dans son Histoire de Geneve; & ce que l'on ne dit pas dans ce Discours, se trouve suppléé par d'amples notes dans la même Histoire de M. Spon donnée par M. Gautier, à Geneve 1630 deux vol. *in*-4°.

(2) D'Hermance.

qu'ils fussent dès longtemps suffisamment avertis par diverses lettres dudit Baron, qui leur étoient tombées entre les mains, que toutes les menées de ce Baron d'Armense & autres étoient dressées contre leur Ville spécialement, néanmoins demeuroient cois, souffrant beaucoup, & attendant de Dieu leur soulagement & délivrance. 1589.

Evenemens és environs de Geneve.

La Ville de Geneve (1) assise au bout du Lac Leman, a du côté de Septentrion ce Lac qui lui sert de fossé & muraille; à l'Orient, le Bailliage de Thonon & Chablais, le païs de Fossigni à deux, trois & quatre lieues de ses portes; au Midi les Montagnes de Saleve & le Bailliage de Ternier en une riche plaine d'environ trois lieues de païs, & la riviere d'Arve à deux portées de mousquet de ses murailles; à l'Occident le Rhône qui passe au bout de la Ville, la separant par un pont du Bourg de Saint Gervais. Au long du Rhône vers l'Occident est le Bailliage de Geais (2) contenant quatre lieues de longueur & deux de largeur, borné du Mont Jura. A l'un des bouts est la Ville & Château de Geais, à deux grandes lieues de Geneve; à l'autre tendant à Lyon est le détroit & pas de la Cluse, lieu fort d'art & de nature, entre deux Montagnes & le Rhône. Thonon est à cinq lieues de Geneve sur le Lac, tendant vers le païs de Valay. Par ainsi, Geneve est comme ceinte des trois Bailliages rendus au feu Duc de Savoie par les Seigneurs de Berne, l'an 1567, sous certaines conditions qu'icelui Duc, & son fils ont enfreintes en beaucoup de sortes.

Durant ces menées du Duc ès mois de Novembre, Decembre, Janvier dernier passés, le Roi de France, assailli dedans son Roïaume par la Ligue, fut contraint de recourir vers ses Alliés pour être secouru. Pour cet effet le sieur de Sancy (3) cidevant son Ambassadeur vers Messieurs des Ligues, s'achemina en Suisse, où aïant demandé une levée à tous les Cantons, l'obtint d'une partie d'eux seulement; les autres aïant accordé gens à la Ligue. Or, pour le bien des affaires du Roi & du

(1) Voïez l'Hist. de Geneve par M. Spon, augmentée de notes par M. Gauthier, Secretaire d'Etat à Geneve, *in*-4°. 1730, tome I.

(2) C'est de Gex.

(3) Nicolas de Harlay sieur de Sancy. Voïez l'Histoire de Geneve citée ci-dessus, Livre III. Dans le tome 2 de la même Histoire, pag. 233 & suiv. on rapporte en entier 1° le Traité entre Henri III, Roi de France & de Pologne & la Seigneurie de Geneve, du 19 jour d'Avril 1589. 2° Les Lettres Patentes du même Henri III, *portant pouvoir aux sieurs de Sillery & de Sancy, de faire & traiter le contenu ci-dessus*. Elles sont du 2 de Février de la même année 1589. Ledit Contrat ou Traité fut ratifié par Henri IV, à saint Denis, le 20 d'Octobre 1592. Cet Acte de ratification est à la suite des deux autres pieces dans l'Histoire de Geneve citée.

1589. Evenemens és environs de Geneve.

Roïaume, de qui le Duc s'étoit déclaré ennemi en la prise du Marquisat de Salusses, le sieur de Sancy, négociant spécialement avec les Seigneurs de Berne, conclut de commencer la guerre ès Places que le Duc posséde autour de Geneve, afin de pousser outre, & s'étant facilité les passages approcher de Lyon, qui s'étoit rangé à la Ligue; & y attendre le commandement du Roi, duquel ledit sieur de Sancy étoit Lieutenant en cette armée de Savoie.

Ce qui fit encliner les Seigneurs de Berne, & après eux ceux Geneve, à secourir le Roi de leurs Gens & moïens, étoit l'assurance qu'on leur donnoit qu'au même temps qu'on leveroit les armes contre le Duc ès environs de Geneve, il seroit attaqué du côté de Dauphiné, suivant les lettres des Srs Alfonse Corse, Desdiguieres (1), & du Baron de la Roche. Ainsi donc, après que le Sieur de Sancy eut résolu de ce qui étoit à faire avec les Seigneurs de Berne, il vint à Geneve, où il les trouva bien disposés à s'emploïer pour le bien de la Couronne de France, espérant aussi que ce moïen serviroit à délivrer ou soulager leur état des injustes oppressions qu'on leur avoit faites dès si longtemps, & qui continuoient plus que jamais.

Le secours que les Seigneurs de Berne, de Basle, de Soleurre, de Valay, des Grisons donnoient au Roi, étant tout prêt à marcher; & aïant le sieur de Sancy, avant son arrivée à Geneve, trouvé bon que les troupes de Geneve, comme les plus proches commençassent, & dont il avoit écrit à Geneve, prenant à soi tout le hasard de cette affaire; & d'ailleurs l'avis qu'on avoit des diligences que faisoit le Duc pour prévenir lesdits Seigneurs de Berne & de Geneve, desquels il avoit su la résolution pour faire la guerre sur le païs desdits Seigneurs de Berne, aïant déja fait passer deça les Monts, outre sa cavalerie & milice de Savoie, le Regiment du Comte de la Martinengue duquel il s'étoit servi à la prise du Marquisat. Suivant icelle résolution, le mercredi second jour d'avril, trois Cornettes de Cavalerie & six Compagnies de gens de pied, faisant en tout nombre d'environ douze cents combattans, sortent sur les dix à onze heures de soir, après avoir fait la priere à Dieu publiquement; tirant vers le Fossigni (2) se saisirent d'un Château assez fort, à cause de sa situation, nommé Monthou à une lieue de Geneve, aïant enfoncé la porte de ce Château avec le petard, & sur le matin

(1) De Lesdiguieres.
(2) Farcigny.

gagnent

1589.

EVENEMENS ÉS ENVIRONS DE GENEVE.

gagnent une Villette nommée Bonne, qui est comme la clef du païs, à deux bonnes lieues de Geneve; s'emparerent aussi du Château, & ne trouverent point de résistance. Tirant outre, & suivant la riviere d'Arve, on rompit le pont de Trembieres (1) & celui de Buringe, qui sont comme vis-à-vis de Monthou & de Bonne, pour couper les passages. Au lieu de suivre & tirer à la Bonneville & à Cluse, les troupes marcherent vers le Château de saint Joire, fort d'assiette entre les montagnes, & qui sert pour fortifier l'avenue de ce côté au Bailliage de Chablais & à Bonne. Ce fut partie pour cela, mais principalement pour y surprendre les mémoires, lettres & commissions concernant les entreprises sur l'Etat de Berne & de Geneve, dont le Baron d'Armence, Sieur de ce Château, étoit principal entremeteur. Le Château pris par composition, beaucoup de tels papiers y furent trouvés, qui furent envoïés à Geneve, par lesquels sont vérifiées les entreprises secretes contre les deux Villes de Berne & Geneve. On y trouva aussi quantité d'armes, casaques, & autre équipage de guerre, & y mit-on garnison, comme aussi à Bonne & Monthou.

Le Sieur de Quitri (2), Gentilhomme François, & Chevalier de l'Ordre du Roi, avoit été reçu par les Seigneurs de Geneve pour commander aux troupes, étant assisté du sieur de Beaujeu. Ils rebrousserent chemin vers Geneve, ou ils arriverent le Dimanche 6 du même mois, sans avoir fait perte d'hommes, pource que les Lieutenants du Duc de Savoie ne voïant encore l'armée des Suisses, Lansquenets & Grisons en campagne, tenoient pour certain que ceux de Geneve pour être en trop petit nombre, n'oseroient faire une telle pointe. Mais l'allarme étant donnée par toute la Savoie, les forces de deça les Monts furent promptement mandées, tellement qu'en peu de jours plusieurs Cornettes de Cavalerie & grand nombre de Pietons se trouverent à Rumilly, qui n'est qu'à six lieues de Geneve, où elles s'apprêterent pour marcher où la nécessité le requerroit, & tôt après le Duc s'y trouva en personne.

Le lundi septieme, sur le soir, les Compagnies de pied & de cheval s'acheminerent vers Geais (3), faisant mener deux coulevrines & trois demi canons. Ils logerent à demi lieu de Geais, leur étant survenu le sieur de Villeneuve propre à commander aux gens de pied. Le lendemain, après avoir rangé toutes les

(1) Des Tremblieres.
(2) De Guitri.
(3) Gex.

1589. EVENEMENS ÈS ENVIRONS DE GENEVE.

troupes, & marché en bataille, les prieres faites à la tête des escadrons, on approcha de la Ville & du Château de Geais, & tôt après commença-t'on à traiter avec ceux de dedans. Sur le soir, après plusieurs allées & venues, la capitulation fut interrompue, tellement que les soldats du Château commencerent à tirer force mousquetades. Mais les Habitans de la Ville prévoïant une ruine toute évidente, s'ils attendoient que le canon jouât, se rendirent, tellement que cette nuit une compagnie y logea. Le lendemain la capitulation fut remise sus, & Claude de Pobel, Baron de Pierre, Gouverneur de Geais, se rendit à la discretion du sieur de Quitri, qui le fit prisonnier de guerre avec les Capitaines Cardonat, Jacques & André, *item* Alfée, Enseigne de Cardonat, & quatre-vingts soldats Piémontois, qui le même jour furent emmenés à Geneve, distant de deux lieues dudit Geais, & logés à la prison ordinaire où ils furent humainement traités, ledit sieur Baron logé en la maison d'un des Seigneurs du Conseil, où il a été honnorablement gardé jusqu'au jour de son départ, par moïen de rançon. Quant aux soldats, presque tous furent tôt après relâchés par le commandement du sieur de Sancy, & renvoïés chez eux, sans avoir été forcés, ni offensés en sorte que ce soit. Quelques-uns, mais en petit nombre, demeurerent pour porter les armes, & depuis se sont rangés furtivement aux troupes du Duc.

Le sieur de Sonas, Gouverneur de Rumilly, fut chargé par le Duc de diligenter, afin de détourner ce Siége, suivant quoi il partit promptement, étant sollicité bien fort par la Noblesse de Fossigni, & suivi de huit Cornettes de Cavalerie, & neuf Compagnies de Piétons, approcha du pont de Buringe, qui fut incontinent redressé, à cause qu'il est étroit, & qu'il n'a qu'une arche de pierre, & le jeudi 10 du mois se présenta devant Bonne, où commandoit le Capitaine Bois à six vingts & dix soldats, & quelques païsans envoïés de Geneve, pour travailler aux fortifications. Le sieur de Sonas voïant qu'on se donnoit peu de peine de lui & des siens, encore que la Place fût foible, se retira sans faire autres approches, reprenant son chemin, pour autre exploit mentionné ci-après.

Dès le premier jour du mois on avoit fait entreprise sur le pas de la Cluse (1), qui est un Fort à trois lieues de Geneve, en un détroit, partie creusée dans la roche du Mont Jura, haut

(1) C'est un Fort creusé dans le Roc du Mont Jura, escarpé en cet endroit & borné par le Rhône qui coule à son pied.

& roide à merveille en cet endroit, qui en fait le bout, puis fortifié part art, en telle ſorte qu'il eſt comme imprenable; & aïant le Rhône au bas, en telle ſorte que quatre hommes de front n'en peuvent approcher du côté de Geneve qu'à grand peine, & n'y a moïen de le battre aiſément de ce côté, ni d'en approcher l'artillerie que de loin. Les Autheurs de l'entrepriſe, ſuivis d'environ quarante ſoldats, eſtimoient la pouvoir effectuer de nuit avec deux petards pour enfoncer les deux portes du côté de Lyon; mais un de leurs petards aïant été rendu inutile pour avoir été mouillé, & aïant mal pourvû à en avoir d'autres prêts, & à mieux dreſſer cette entrepriſe, ils furent contraints ſe retirer. La garniſon de ce Fort échappée du danger, & avertie par les exploits des jours ſuivants, ſe fortifia de nouveau, & rendit cette Place encore plus forte qu'auparavant.

1589.

Evenemens és environs de Geneve.

Néanmoins le ſieur de Quitri ne laiſſa de tirer cette part; car dès le jour de la reddition de Geais il s'achemina juſqu'à Thoiri, éloigné de deux grandes lieues dudit pas de la Cluſe, & le lendemain, à ſavoir le jeudi dixieme, partit, mais un peu tard, & l'artillerie enſemble, les compagnies encore plus tard. Dont avint que ledit Sieur s'avançant une heure plutôt que le reſte de l'armée, ſe trouva le premier dedans le Village de Collonges, où aïant découvert quelques ſoldats du pas de la Cluſe, proche de là, il fit hâter une partie de la premiere compagnie qui le ſuivoit, où ne ſe trouverent qu'environ trente hommes de premier abord, leſquels pourſuivirent ceux de la Cluſe juſqu'à leurs barricades, où fut attaquée une très rude eſcarmouche, & deux Capitaines de Geneve y ſurvenant avec leurs troupes, elle ſe renforça, & y en eut de bleſſés & tués de part & d'autre. Mais n'étant poſſible d'y entrer de telle façon, le ſieur de Quitri & ſes gens ſe retirerent. L'artillerie n'arriva que fort tard, & ne put être placée que loin, à cauſe de l'incommodité du chemin, joint que les ennemis envoïerent promptement ſur la Montagne nombre de Mouſquetaires qui empêchoient ceux de Geneve de faire les approches de plus près. Un Capitaine y fut envoïé avec partie de ſa compagnie pour faire déloger ces Mouſquetaires, mais ils revinrent ſans rien faire.

Le vendredi 11, la batterie (quoiqu'incommode, mal placée, & en main de Canoniers peu experts) recommença. D'autre côté le ſieur de Villeneuve étant monté en la Montagne

1589.

Evenemens ès environs de Geneve.

avec une troupe, donna une terrible venue aux Mousquetaires ennemis, dont plusieurs furent tués, partie à coups d'arquebuses, partie à coups de main, & précipités du haut de la roche en bas.. De-là il descendit aves ses troupes au nombre de trois à quatre cents hommes au Village de Longerai; demi lieue au de-là du pas, sur le chemin de Lyon, où il se barriqua. C'étoit le moïen d'amener les assiegés à raison en peu de temps; car la garnison qui étoit-là, avoit tout quitté; & ce passage bien gardé serroit le pas, & donnoit moïen d'approcher le canon, puisque la Montagne étoit nettoïée. Mais outre ce qu'on n'envoïa point de renfort au sieur de Villeneuve, accompagné du sieur de Beaujeu, & d'un Capitaine de Berne avec sa compagnie, les soldats, partie chargés de butin, partie harassés du voïage, se retirant à la file, le lendemain se trouva qu'il n'y avoit pas guères plus de cent hommes avec les susdits Capitaines.

Or, comme ils descendoient de la Montagne, donnant la chasse aux ennemis, ceux de Geneve & les Suisses voïant l'échec fait en la Montagne, & que quelques-uns des assiegés fuïoient hors de leur Fort, donnerent de grand courage, & à tête baissée vers ce Fort pour rentrer; ce qui étoit comme impossible, n'y aïant bréche propre, ains étant besoin premierement de monter assez haut pour être puis après comme à la merci des mousquetades du Fort. Il y eut des tués & blessés, & ce fut merveilles comment de ce grand nombre d'hommes qui coururent ainsi heurter contre un tel Fort, il en échappa. Neanmoins Dieu détourna tellement les coups, que la perte fut petite à comparaison du danger. Ceux de Geneve y perdirent le Baron de Saint-Lagier, Gentilhomme regretté à cause de sa piété & valeur, & cinq ou six autres, emmenant dix ou douze blessés. Les Suisses aussi y en perdirent quelques-uns. On avoit traîné assez près du Fort une des piéces courtes, qui fit quelques bons coups, mais le Canonier s'étant un peu trop découvert, fut finalement atteint d'un coup de mousquet à la tête, dont il fut offensé à mort, tellement que cette batterie cessa; joint que le secours pour les assiegés commença à se montrer.

D'autre côté ceux de Longerai furent contraints se retirer bien vîte, partie par la Montagne, partie par le long du Rhône, étant chargés par environ trois cens chevaux, & quelques compagnies de gens de pied conduites par le sieur de Sonnas, & autres venus en grand diligence de Rumilly & d'ailleurs.

1589.

Evenemens és environs de Geneve.

Le samedi 12 se passa en allarmes & en quelques canonades qui ne firent rien, à cause de l'insuffisance des Canoniers.

Le sieur de Sancy, Lieutenant-Général pour le Roi en cette armée, étant survenu au camp à Collonges, ès environs duquel lieu étoient arrivés plusieurs Enseignes de Berne, sous la conduite du sieur Loys d'Erlac, Colonel, après diverses consultations fut arrêté qu'on laisseroit pour lors le pas de la Cluse, tant pour soulager le païs, que pour aller au-devant des autres forces qui venoient de Soleurre, de Valais, des Grisons, & de quelques gens de cheval, qu'on attendoit, afin de résoudre d'un commun avis de ce qui seroit à faire.

Ainsi donc le Dimanche & le Lundi s'étant passés en ces délibérations, le Mardi on fit retraite paisible & posée vers Geneve, où une partie entra le Mercredi 16, le reste aux environs, où l'on fit séjour jusqu'au mercredi suvant, pource que les troupes n'étoient arrivées.

Donc ce mercredi, qui étoit le vingt-troisieme, l'armée complette s'achemina vers la Ville de Thonon à cinq lieues de Geneve, sur le lac, en bonne assiette, mais sans fossés & murailles. Au moïen dequoi après quelque parlement, ladite Ville se rendit sans faire résistance. Le Château est au bout de la Ville vers le Septentrion, imprenable que par rude batterie, moïennant qu'il soit défendu par gens résolus. Le chemin de Geneve à Thonon par terre est très fâcheux pour l'artillerie, laquelle chargée pour être conduite sur le Lac, retarda trois jours, à cause du vent contraire. Les troupes du Duc, pour divertir ce Siege, incontinent après le départ de l'armée, se présenterent au nombre de sept Cornettes de cavalerie, sur le haut de Pinchat, Montagnete, à demi quart de lieue de Geneve, proche du pont d'Arve, où l'on avoit de nouveau tracé & dressé bien legerement un petit Fort de terre, ou plutôt une tranchée, pour brider pour quelques heures les courses des gens de cheval. Ces Chevaliers donc vinrent jusqu'auprès de ce Fort; mais un d'eux aïant été tué, un autre griévement blessé, ils se retirerent, emmenant du bétail, & deux hommes prisonniers rencontrés par les champs. Les jours suivants ils continuerent à fourager le Bailliage de Tenier, & n'ont cessé qu'ils ne l'aient ruiné du tout, à savoir une étendue de deux grandes lieues de païs.

Le jeudi 24 l'armée ne fit rien, sinon mettre le feu en la Tour

1589. EVENEMENS ÉS ENVIRONS DE GENEVE.

de la fléchiere au Village de Concise, entre Thonon & Ripaille. Il y avoit dix-sept ou dix-huit soldats en cette Tour, qui tinrent bon quelques heures contre tout le regiment de Berne; mais le Colonel d'Erlac aïant fait mettre le feu en la maison proche de ladite Tour, les assiegés se rendirent à sa merci. Par avis du Conseil, cinq des principaux & des plus mutins furent pendus le samedi suivant, & celui qui les pendit incontinent après l'exécution, & étant encore sur l'échelle, fut abattu & tué de quelques mousquetades qu'on lui tira. Les autres furent envoïés chez eux comme moins coupables.

Quelques petites Places sur le chemin de Geneve à Thonon où il y avoit garnisons, comme le Château d'Ivoire, celui de Balaison & quelques autres, furent promptement réduits à l'obéïssance du Sieur de Sancy.

Le Vendredi vingt-cinquieme, ceux du Château de Thonon commencerent à tirer quelques mousquetades, dont ils tuerent deux ou trois hommes; mais étant assaillis du clocher & de quelques autres endroits percés à propos, ils cesserent, se disposant à parlementer.

Le Samedi vingt-sixieme, le Sieur de Dingy Capitaine du Château rendit la Place & sortit avec quatre vingts Soldats ou environ, avec l'épée & le poignard, les arquebuses sur l'épaule, mêches éteintes, tambour cessant, & l'enseigne pliée. On les conduisit à sûreté, sans offenser de fait ni de parole aucun d'eux.

Le Dimanche vingt-septieme après diné, l'on commença à battre de quelques coups l'hôpital du Fort de Ripaille: le Bois aïant été gagné par les Lansquenets. Les Assiégés se soucioient peu d'un tel effort; aussi n'avançoit-il pas beaucoup, & eut-on perdu beaucoup d'hommes de ce côté-là. De fait quelques-uns furent tués aux approches, & un Capitaine commandant aux Lansquenets si grievement blessé qu'il en a perdu la jambe. Ce lieu étant forcé, l'on n'avoit gagné que la basse cour du Fort, lequel restoit tout entier, aïant un très bon fossé de brique à niveau, avec des casemattes dans le fossé, muraille terrassée derriere d'une façon merveilleusement propre, puis un bon retranchement, & un spacieux logis de sept fortes Tours avec leurs tourrillons. Sur chacune de ces parties de forteresse, lesdits Assiégés pouvoient débattre & ôter la vie aux meilleurs Soldats de l'armée, car ils ne tiroient que de près à balles ramées, ou de balles d'acier mêlées avec plomb, & de fort gros calibre.

Ce qui les aſſuroit encore davantage, étoit le rapport aſſuré que ſecours leur venoit par les montagnes. De fait le Duc fit acheminer douze ou quinze cens lances, ſous la conduite du Comte de Martinengue & du Sieur de Sonnas, avec environ mille Piétons, & environ cinq cens Argolets (1), leſquels paſſerent l'Arve à la Bonneville & au pont de Buringe par eux redreſſé. Partie logea en Boeige & Villages circonvoiſins à trois lieues de Thonon, & à une lieue de Bonne, & ſéjourna deux ou trois jours attendant le reſte qui paſſa entre Marcouſſei (Château tenu par ceux de Geneve) & Saint Joire.

Le Lundi vingt-huitieme, ces Troupes du Duc ſe rendirent à Lulin, païs de montagnes, à deux lieues de Thonon, non ſans grandes incommodités, tant à cauſe de la difficulté des chemins que de la diſette des vivres. Dès lors les Sieurs de Sancy, Quitri & autres Chefs en l'armé Roïale, furent avertis de cet acheminement; à quoi ils pouvurent à la légere, ſe contentant d'envoïer quelque Troupe en un côté ſeulement de la montagne, nommé les Alinges, au lieu que il en falloit munir quatre ou cinq autres, & dreſſer embuſcades au bas. Ce qui eut ruiné entierement les Troupes du Duc, ſi elles ſe fuſſent avancées comme elles firent. Il y eut de grandes diſputes entr'eux ſur ce fait, ſans autre réſolution pour lors. L'armée Roïale étoit lors compoſée d'environ dix mille hommes de pied, Suiſſes, Lanſquenets, Griſons, & François, & de Geneve, item des trois cornettes dudit Geneve & de quelque Compagnie de gens de cheval, qu'au beſoin on eut pu amaſſer d'environ cent cinquante hommes de la ſuite des Sieurs Gentilhommes & Capitaines en ladite armée, laquelle étoit logée à Thonon & ès environs à trois quarts de lieue à la ronde.

Le Mardi vingt-neuvieme, combien que l'on eut découvert dès le matin que les Ennemis approchoient & deſcendoient à la file, tellement que ſur les deux heures après midi l'on commença à les remarquer à la deſcente de Juvernay, proche de trois quarts de lieues de Thonon : toutesfois la plûpart du temps ſe conſuma en allées & venues, & à débattre quel endroit il falloit choiſir pour champ de bataille. Comme ils étoient prêts à deſcendre, en attendant que les Suiſſes du Régiment de Berne,

(1) Les Argolets, ou plutôt Argoulets, étoient une eſpece de Chevaux-légers de ce temps-là, ſans cuiraſſe, armés de piſtolets, & d'une carabine, ce qui fit que depuis on les appella Carabins. Les Gendarmes ou Lanciers étoient une autre eſpece de Cavaliers, armés de pied-en-cap avec la lance & les piſtolets.

1589.

Evenemens és environs de Geneve.

logés à Concise, près de Ripaille, & ceux du Régiment de Solleurre à Tully, Village au pied de la montagne, tendant aussi à Ripaille, se fussent rangés pour soutenir le choc, s'ils étoient chargés; le Sieur de Quitri fit marcher & placer les trois cornettes de Geneve sur un haut, nommé Creste, qui est une plaine rase fort proche de Thonon, où ils se rangerent en haie, attendant qu'on vînt les couvrir de quelques Mousquetaires, Arquebusiers & Piquiers, ce qui ne fut fait; ains demeurerent lesdites cornettes à découvert. Les Ennemis étant descendus eurent loisir de venir reconnoître & compter les chevaux des trois cornettes. Alors au lieu de faire marcher leur Infanterie, aussi descendue, pour gagner la batterie de Thonon, ils la firent tenir derriere, & après avoir fait alte une grosse demie heure, vinrent à la charge en un gros de trois à quatre cens lances. Ceux de Geneve, nullement soutenus, & en nombre inégal, se retirerent premierement au trot, & incontinent au galop dedans Thonon, n'aïant pour arrêter ces Lanciers qu'une barriere aisée à enfoncer, mais suffisante pour brider une course de chevaux, commme il avint. Car étant entrés en la barriere close, les Lanciers y vinrent toucher de leur bois, & se pressant les uns contre les autres furent contraints de rebrousser chemin, aïant laissé le Baron de Viry pour gage, lequel fut tué tout auprès de ladite barriere. Ce fut une bravade qui eut couté la vie à la plûpart de ces Lanciers, si ceux qui commandoient en l'armée Roïale eussent une heure auparavant bordé les basses murailles qui côtoïoient de part & d'autre icelle barriere, d'une cinquantaine de Mousquetaires, de qui tous les coups eussent porté infailliblement. Quant aux autres fautes, en très grand nombre, commises de part & d'autres, à Thonon & aux autres lieux, ce sera à une histoire exacte de les remarquer.

Les Lanciers ainsi contraints de tourner en arriere, rebroussferent au petit pas, sans être suivis: & quant aux cornettes de Geneve quelques uns des plus résolus s'étant un peu repris, retournerent vîte par une avenue vers Creste, où se trouvant avec bon nombre d'Infanterie ramassée à la hâte, & rangée assez confusément, allerent à la charge. Du commencement les Ennemis reculerent vers les montagnes; mais renforcés d'un gros de Lanciers ce fut à retourner vers Thonon. En ces entrefaites y eut une pluie étrange & des tonneres merveilleux, ce qui fut cause que le nombre des blessés & tués fut petit, surtout du côté de l'armée Roïale. Un Capitaine d'une des Compagnies de

Basle

Basle fut tué, étant allé à la charge assez tard, mais avec de la hardiesse, aïant bien combattu & arrêté un grand effort des Ennemis, l'Infanterie desquels fit peu en toute cette escarmouche. 1589.

Evenemens és environs de Geneve.

Sur ce, les Lanciers pensant avoir beaucoup gagné, remontent, & ralliés vont charger le Régiment de Soleurre, qui étoit plus bas, environ à deux portées de mousquet; mais ils s'aviserent de cela un peu trop tard: car durant les deux premieres charges, les Suisses se reconnurent & eurent le loisir de se ranger. Davantage on leur envoïa en tête quarante ou cinquante Soldats des Troupes de Geneve, & sur les flancs quelques Mousquetaires Lansquenets: tellement que les Lanciers & Argoulets du Duc se trouverent loin de leur compte; car les Suisses prenant courage soutinrent le choc avec leurs picques, tellement que les Lanciers aïant tenté & tâté divers moïens, & voïant plusieurs de leurs chevaux blessés, & quelques uns des plus échauffés des leurs étendus par terre, furent contraints se retirer emmenant leur Général Martinange blessé à la jambe, sans avoir rien fait pour ceux de Ripaille, qui durant l'escarmouche dresserent une enseigne, mais n'oserent sortir, combien qu'ils eussent le moïen de donner quelque allarme de côté ou d'autre.

Les Troupes du Duc ainsi repoussées firent une retraite fort pénible & dangereuse, par montagnes & lieux, où il étoit aisé de les défaire. Mais aïant enduré beaucoup ils repasserent au-dessus de Saint Joire, & s'en retournerent à Crusille & aux environs du mont de Sion.

Or pource qu'on se doutoit que le Duc n'entreprit sur Bonne, pour divertir en quelque sorte le siége de Ripaille, on envoïa en Bonne, pour renforcer la garnison ordinaire une Compagnie de Suisses de Neuf-Chastel, entretenue par les Seigneurs de Geneve, lesquels y demeurerent jusqu'au départ de l'armée Roïale pour aller en France: & durant ce séjour le Duc laissa en repos Bonne, Saint Joire & Marcoussey.

Au reste cette course & escarmouche vers Thonon servit au Duc. Car les Suisses aïant vû une si puissante Cavalerie, & entendu que ce n'étoit que le tiers ou environ de ce que le Duc avoit ou espéroit bien-tôt avoir, & que l'on étoit venu par chemins si âpres les attaquer si brusquement, item qu'il n'y avoit aucun remuement vers le Dauphiné, comme on leur avoit fait entendre, penserent dès lors qu'il n'étoit possible à eux de péné-

1589.

EVENEMENS ÉS ENVIRONS DE GENEVE.

trer en Savoie avec les trois Cornettes de Geneve. Car quant aux Reiſtres qu'on attendoit, le Sieur de Hauraucourt leur Colonel n'en avoit amené que cinquante ou ſoixante, qui ne vinrent à Geneve qu'après la priſe de Ripaille. De cette appréhenſion & de pluſieurs diſcours ſur icelle, s'enſuivit bientôt après cette eſcarmouche la délibération & réſolution entre les Chefs de quitter Savoie, & mener l'armée en France par le chemin de la Bourgogne, laiſſant à ceux de Berne & de Geneve la charge de la guerre contre le Duc, attendant que le Roi l'aſſaillît par autre endroit & moïen.

Le Mercredi trentieme & dernier jour d'Avril, l'on continua la batterie contre Ripaille, mais lentement & contre le derriere de l'Hôpital vers le Bois, qui n'étoit que perte de poudre & de boulets, ſi les Aſſiégés euſſent été mieux réſolus. Mais ſur le ſoir voïant leur ſecours écarté, commencerent à prendre nouveau conſeil, mirent le feu à leurs poudres, brûlerent leurs fournimens & demeurerent cois juſqu'au lendemain.

Le Jeudi premier jour de Mai les Aſſiégés ſommés de ſe rendre, demanderent compoſition. Le ſieur de Sancy logé à Thonon, s'achemina promptement vers eux, & fut conclue cette compoſition, portant que les Capitaines Compois, Bourg & Sinalde avec leurs Soldats au nombre d'environ cinq cens, Piémontois & Milanois, pour la plupart, ſortiroient bagues ſauves, l'épée & la dague, les Capitaines ſeuls à cheval. Ce qui fut exécuté en dedans une heure après midi (1).

Le Vendredi deuxieme, l'on commença à vuider Ripaille des armes & meubles qui y étoient, puis les pionniers commencerent à démanteler le lieu. Le Samedi troiſieme, on continua la démolition, & ſur le ſoir le feu y fut mis, lequel s'alluma par toutes les ſept Tours & conſuma les deux Galeres & trois Eſquifs. Le feu continua le Dimanche & le Lundi : on établit pour Gouverneur du Château de Thonon & des autres Châteaux & Places fortes qui dépendent du Bailliage, un Gentilhomme du Païs de Vaux, avec garniſon des Sujets de Berne, pour la défenſe du Païs, & commandement de faire entierement ruiner Ripaille. Les Principaux de Thonon prêterent ſerment de fidélité au Roi, comme auparavant avoient fait ceux de Gex. Ce jour le ſieur de Sancy partit de Thonon pour aller en Suiſſe

(1) Quand on eut appris à Geneve la nouvelle de la priſe de Ripaille, le Conſeil ordonna un jour de jeûne pour en remercier Dieu. Ce jour-là fut célébré le Dimanche 12 de Mai.

1589.

Evenemens ès environs de Geneve.

résoudre de l'acheminement de l'Armée & des conventions qui en dépendoient, & se retrouva près des Troupes le neuvieme jour du même mois.

Le Dimanche quatrieme, les sieurs de Valais capitulerent par l'entremise du Capitaine Pierre Ambiel, & d'un autre notable personnage, leurs Ambassadeurs, avec le sieur de Quitry & autres Seigneurs, pour le Païs d'Evian & tout ce qui est de de-là la Drance, qu'ils tiennent; promettans ne le rendre sans le congé du Roi de France, & de maintenir pour lui la conquête des Bailliages de Gex, Thonon & Ternier avec ce qui en dépend, laissés par le sieur de Sancy aux Républiques de Berne & de Geneve, sous certaines conditions & sans infraction de la promesse desdits sieurs de Valais, lesquels ont depuis fait difficulté de ratifier ladite capitulation.

Ce même jour l'Armée délogea de Thonon, & demeura par les chemins, à cause des pluies jusqu'au Samedi dixieme, qu'elle se rendit ès environs de Geneve & le Mercredi quatorze délogea, repassant par Geneve, tirant vers le Neufchastel & Montbelliard pour entrer par la Franche-Comté ès quartiers de Langres. Les trois Cornettes de Geneve demeurerent, ensemble les Compagnies de gens de pied, sans comprendre les garnisons de Bonne & de Monthou & celles de de-là l'Arve qui avoient leurs Capitaines & Membres de Compagnie. D'autre part, le sieur de Sancy laissa les cinq Enseignes de Berne du Régiment du Colonel d'Erlac, outre lesquelles les Seigneurs de Berne envoïerent bientôt après trois mille hommes pour la garde des Bailliages conquis. Au reste, combien que ledit sieur de Quitri sut quel chemin l'Armée devoit prendre, néanmoins approchant de Bonne, au retour de Thonon, il alla voir le Pont des Trembieres & commanda au Capitaine Bois d'aller reconnoître le Pont de Buringe, comme s'il eût voulu faire entrer l'Armée au Païs du Genevois, tirant vers Chamberry. Le Capitaine Bois alla reconnoître avec quarante ou cinquante Soldats, visita le lieu hardiment & à loisir, & y eut escarmouche, où il fut blessé à la jambe & trois de ses Soldats blessés & quatre ou cinq de l'Ennemi tués. Le départ inopiné de cette Armée mettoit la Ville de Geneve en merveilleuse peine, se voïant chargée de tout le faix de la guerre, après avoir été presque épuisée d'argent, de vivres & munitions, & davantage de douze pieces d'artillerie, que la Seigneurie avoit remises au sieur de Sancy, estimant qu'il poursuivroit guerre par deça, comme il avoit

1589. promis, & comme aussi il protestoit vouloir faire, n'eût été le commandement exprès qu'il avoit de Sa Majesté de mener ladite Armée en France. Mais le Duc de Savoie, outre les forces qu'il avoit déja près de soi à Remily & en Fossigny, en appella encore de renfort & plusieurs accoururent de Piémont, du Lyonnois & de la Franche-Comté, se glorifiant du pillage de Geneve, comme si elle eût été déja en leur puissance.

EVENEMENS ÈS ENVIRONS DE GENEVE.

Ils commencerent par le Fossigny, où le Baron d'Armense (1) intéressé à cause de son Château de saint Joir, les sieurs de Boege, Chassey, Dumont & quelques autres Gentilshommes de la haute & basse Bonne, avec forces de pied & de cheval tirées du Païs & de l'Armée du Duc, se rendirent promptement à la bonne Ville, & avec quelques Troupes assiégerent le Château de Boege, occupé par la garnison de Bonne, seulement pour rendre les Villages de cette Montagne contribuables à icelle garnison. Il y avoit dans ce Château dix-huit Soldats seulement, qui y avoient été cinq ou six jours quand les susnommés vinrent les investir. Ce Château n'est aucunement flanqué, n'a pont-levis ni défenses, néanmoins fut vaillamment défendu, jusqu'à ce que les Assiégés pressés par le feu, mis à une porte qui répondoit à la cuisine, *item*, par la sape, & priés de composition par le frere du sieur de Boege, qui vouloit garantir cette Maison, se voïant aussi sans munitions, deux des leurs tués & quatre blessés, sortirent avec les armes, méches allumées & se retirerent en bon ordre dedans Bonne, aïant tué aux Assiégeans dix ou douze hommes & laissé grand nombre de blessés.

De-là les Troupes du Baron d'Armanse vinrent à Vieu, Village entre Marcoussey & saint Joire, une partie commença à voltiger autour de Marcoussey (2), où commandoit un Capitaine de Geneve à soixante Soldats qui tinrent ferme. L'autre partie, conduite par le Baron même, investit saint Joire, où commandoit un Sergent de Geneve, homme bien affectionné à la Ville, mais de petite conduite. Pource que quelques jours auparavant un Capitaine étranger, nouvellement arrivé étant envoïé en cette Place, peu de jours après étant convaincu d'avoir eu intelligence avec les Ennemis, fut arquebusé, l'on pensoit faire assez de la commettre à un homme fidele, sans

(1) C'est d'Hermance.
(2) Marcossey.

Evenemens és environs de Geneve.

regarder de trop près s'il avoit du cœur & de l'expérience. Ce personnage accompagné de vingt-cinq ou trente Soldats, peu résolus pour la plupart, assiégé le Vendredi 18 de Mai, se rendit le Dimanche suivant, à composition d'avoir la vie sauve & sortir avec l'épée seulement. La Place étoit forte, munie & le nombre suffisoit pour la garder ; mais ils eurent lors besoin de courage. Aussi en furent-ils blâmés grandement & ledit Sergent détenu prisonnier assez long-temps ; mais étant sorti depuis, il fut tué à l'escarmouche du 12 de Juillet, & par ce moïen ensevelit honnêtement avec soi la souvenance de cette faute.

Le Samedi 17 quelques gens de pied sortirent de Geneve sur le soir, allerent jusqu'au Mont de Sion à deux grandes lieues monterent au haut de la Montagne de Saleve, s'avancerent jusqu'aux Croisettes, près d'un lieu nommé Chantepoulet, fausserent les barricades, brûlerent les Loges & Corps-de-Garde des Ennemis, aïant tué leur Capitaine, son Enseigne & environ trente Soldats & Païsans. Ils ramenerent aussi dix Païsans du Village de Bossay, que l'Ennemi détenoit prisonniers & cent pieces de gros & menu bétail.

Le Lundi 19, le Capitaine du Château de Ternier fit une autre course & amena aussi force bétail, continuant au reste à tenir en haleine les coureurs du Duc, comme il avoit fait auparavant.

Le Baron d'Armense élevé pour la reprise de saint Joire, vint incontinent avec les autres serrer Marcoussey & sommer le Capitaine qui y commandoit, lequel répondit à coups de mousquets, & tôt après fit une sortie, où quelques Ennemis furent tués. Mais d'autant qu'on l'eût affamé bien-tôt ou incommodé en autres sortes, le Mardi 20, environ trois cens hommes tant de cheval que de pied sortirent de Geneve, & joints avec la garnison de Bonne, marcherent vers ces Assiegeurs, qui aïant senti cette venue se retirerent si vîte qu'aucuns d'eux ne prirent loisir de monter à cheval & prendre leurs armes. Il fut impossible de les suivre, à cause que ce jour au soir & tout le lendemain il plut sans cesse. Par ainsi aïant pourvu à Marcoussey se retirerent le Mercredi vingt-unieme sur le soir à Geneve.

Tandis qu'on escarmouchoit en Fossigny, le Duc s'avançoit avec son armée pour entrer par le Mont de Sion au Bailliage de Ternier, en intention de forcer le petit Fort, commencé

1589. par ceux de Geneve à deux portées de mousquet loin de leur Ville, & tout joignant le pont d'Arve; à celle fin qu'aïant ce passage il put approcher de leurs murailles si bon lui sembloit, recouvrer le Fossigny, le Chablais & Thonon. Pour cet effet, environ deux mille hommes, à savoir cinq cents chevaux, & quinze cents fantassins, faisant une partie de son avantgarde, se rendirent au long de la Montagne de Saleve, le vendredi 23, & le lendemain approcherent & logerent à Colonges sous Saleve, Village à une lieue dudit pont d'Arve.

Evenemens és environs de Geneve.

Le Dimanche 25 entre les deux & trois heures du matin, ils se trouverent bien près du Fort d'Arve. Et comme ils se disposoient à planter des échelles & faire jouer un petard, ils sont découverts, tellement que l'allarme se donne, & se fait une sortie de soldats de la Ville, qui marchent droit au Fort, & escarmouchent vivement jusqu'environ les huit heures. Les ennemis furent contraints reculer à la débandée, avec leurs petards & échelles, aïant perdu quelques hommes, & le Trompette du sieur de Sonnas pris, & vont faire alte à demi-lieue delà, d'où ils se retirerent en leur logis, sans qu'aucun de ceux de Geneve fut blessé ni pris. En la retraite d'alors, ils s'ingererent d'assaillir le Château de Ternier, mais ceux de dedans aïant fait une sortie à propos, leur donnerent une rude étrillade, tellement qu'avec perte & honte, ils se retirerent vers le Mont de Syon.

Le lundi 26, voulant avoir la tranchée, ils firent une nouvelle entreprise sur le même Château de Ternier, à demi lieue duquel ils étoient, & s'en approcherent de nuit avec quelques petards, de l'un desquels aïant enfoncé la premiere porte, comme ils vouloient donner à la seconde, furent si rudement accueillis à coups de quartiers de pierre, qu'après y avoir perdu leur Chef, nommé Charles, de Grenoble, & vingt-trois tant Soldats que Cavaliers, ils se retirerent bien vîtement avec leurs blessés au Château de la Perriere, proche de là.

Le mardi 27, le Château de Marcoussey fut quitté après y avoir mis le feu avant que partir, mais un peu hastivement, de sorte que les ennemis y trouverent encore quelques provisions, munitions de guerre, & firent éteindre le feu par les païsans, puis disposerent leurs troupes ès Places de saint Joire, Marcoussey, Vieu, Pillonney & Boege, d'où par signal de feu sur les Montagnes, ils s'assembloient à leur commun rendez-vous. Ce fut par commandement des Seigneurs de Geneve, qu'on

quitta & brûla Marcouſſey, à cauſe du voiſinage & commodité des ennemis, & de l'incommodité qu'il y avoit à munitionner & ſecourir cette Place, qui eſt à quatre lieues de Geneve, laquelle avoit à repondre à l'armée du Duc, approchant de jour à autre avec piéces de batterie, & avec réſolution de faire un très grand effort.

1589.

Evenemens ès environs de Geneve.

Pource auſſi que le Baron d'Armenſe & ſes troupes voltigeoient d'ordinaire autour de Bonne, cela fut cauſe qu'on y envoïa de renfort une compagnie, & ſur la crainte qu'on eut que les ennemis s'emparaſſent des Châteaux & Places fortes proches de Bonne, qui par ce moïen eut été inveſtie & privée des commodités de renfort, d'hommes & de vivres, & du chemin libre à Geneve, fut réſolu de garder ſeulement Bonne, & Monthou qui ſert à la ſûreté du chemin, & brûler le reſte qu'on pourroit aborder; ce qui fut promptement exécuté. Sans cela, l'on ne pouvoit garder Bonne. En dépit de telle exécution, faite par néceſſité, & pour empêcher les courſes que le Baron eut faites juſques aux portes de Geneve, les ennemis ont, ès deux mois ſuivants, brûlé une infinité de maiſons & grand nombre de Villages en une étendue de deux lieues de païs au Bailliage de Ternier, qui étant l'un des beaux endroits de toute la Savoie, eſt maintenant converti en un déſert pitoïable.

Le reſte de ce mois ſe paſſa ſans notable exploit de part ni d'autre; le Duc s'approchant le vendredi 30 à une lieue près de Ternier, & le ſamedi, dernier jour du mois, on fit les approches, & amena-t'on l'artillerie aſſez près dudit Ternier, le Capitaine duquel étoit alors à Geneve, & n'eut moïen de rentrer dedans la Place, inveſtie de toutes parts, & en laquelle commandoit pour lors le Lieutenant dudit Capitaine à cinquante ou ſoixante ſoldats.

Le Dimanche premier jour de Juin, le Duc s'étant approché avec deux gros canons, & quatre piéces de campagne, ſe préſenta en perſonne devant le Château de Ternier (ou plutôt Tour antique, non-flanquée, ains ſeulement d'épaiſſe muraille,) & apres avoir diſpoſé la batterie en deux endroits, fit ſommer les Aſſiegés de ſe rendre, leſquels aïant refuſé ce faire, & longuement tiré deſſus les Aſſiegeants, la batterie commença ſur les onze à douze heures, & dura juſqu'à quatre heures, aïant tiré cent vingt-un coups de canon, par le moïen deſquels, & des mouſquetades aucuns des Aſſiegés furent tués, entr'autres le Lieutenant du Capitaine, & quelques ſoldats bleſſés. Les au-

1589. Evenimens ès environs de Geneve.

tres voïant la coeffe & les fenêtres de la Tour (qui étoient leurs défenses, & d'où ils avoient tué plusieurs des Assiegeants) abbatues & ruinées, aïant été derechef sommés de se rendre, y condescendirent, sur la promesse qui leur fut expressément faite, qu'ils auroient la vie sauve, & qu'on leur feroit bonne guerre. Ce nonobstant étant sortis sur les six heures du soir, ils furent garrotés, & (par le commandement exprès du Duc) pendus & étranglés au nombre de quarante & davantage, le Sergent & peu d'autres aïant été sauvés par quelques Capitaines & Soldats ennemis. Cette cruauté ne fut pas approuvée de tous ceux qui suivoient le Duc; & quelques Gentilhommes François & Bourguignons le supplierent de se comporter autrement, remontrant le danger & mal qui en pourroit avenir. Mais ils perdirent leurs peines, & quant au Duc, il sentit bientôt après, la vengeance d'un tel forfait.

Car pensant déja tenir la victoire en ses mains, il fit incontinent avancer le regiment du Comte de Maurevel, & un regiment de cavalerie Italienne vers le pont d'Arve, une partie se plaça du côté de Lanci, une autre vers la croisée du chemin tendant à Crusilles, & une autre près d'un lieu nommé la grange Colomb, & un côteau où est la justice de Sacconney. De tous ces endroits le plus éloigné est à un bon quart de lieue du pont d'Arve. Ceux de Geneve les découvrant, firent sortir quelques troupes, qui allerent attaquer une rude escarmouche, où plusieurs soldats du Duc demeurerent sur la Place, & quelques Cavaliers, les autres se retirant bien vîte, entraînant & portant leurs blessés. Le Baron de Pressia (1), de Bresse, commandant à une partie de ce regiment du Comte de Maurevel, fut fait prisonnier avec certains Piemontois. De ceux de Geneve, un Lansquenet fut blessé à la tête, & un François à travers l'épaule droite, le boulet se rendant au tetin, d'où il fut tiré le même jour, & le soldat guéri quelque temps après. Un autre eut un doigt emporté, deux y furent tués. On rendit graces à Dieu auprès du Fort, où l'on travailloit à force, comme aussi en toutes les escarmouches suivantes, deçà, dedans, & de-là se sont trouvés des Ministres, pour encourager les Soldats, faire les prieres & actions de graces, & même par fois chanter quelques Pseaumes de priere & reconnoissances, selon que les circonstances présentes le requeroient. Les garnisons qui étoient ès Châteaux de Confignon & de Saçonney, se retirerent à Geneve, sentant

(1) De Pressiac.

qu'il

qu'il étoit impossible garder telles Places contre le canon. L'armée du Duc étoit lors composée d'environ sept à huit mille homme de pied, & près de deux mille chevaux, tant de ses Sujets, que d'Espagnols, Italiens, François & Bourguignons de la Comté. Les maisons étant ès environs du pont d'Arve, furent brûlées & démolies, afin d'ôter toute commodité & avantage à l'ennemi.

1589.

EVENEMENS ES ENVIRONS DE GENEVE.

Le mardi troisieme, ceux de Geneve aïant découvert l'ennemi, qui paroissoit en un lieu nommé le plan des Ouates, à trois quarts de lieue du pont d'Arve, & voïant qu'ils approchoient de leur petit Fort, sortirent au nombre d'environ cinq cents Arquebusiers, & furent incontinent attaqués par l'ennemi, lequel s'avançoit lors avec trois mille hommes de pied, & mille chevaux. Cette escarmouche qui fut fort rude, en laquelle les ennemis venoient à la charge par ordre, & se soutenant les uns les autres, dura près de quatre heures, & fut courageusement soutenue par ceux de Geneve, qui ne laisserent rien gagner aux ennemis, lesquels y perdirent deux cens hommes, & plusieurs Seigneurs & Capitaines, entre lesquels fut le Comte de Salenove, Mestre de Camp, & premier homme de guerre de toute l'armée, lequel avoit juré qu'il entreroit ce jour-là dedans le Fort. Il y entra aussi, y étant apporté mort; & de même, certain Comte Espagnol fut pris & tué. Ces deux furent fort regrettés en l'armée du Duc, où plusieurs furent ramenés blessés, la plûpart desquels sont morts depuis, par la confession de quelques Soldats qui ont quitté leur parti. Quand à ceux de Geneve, ils ne perdirent que deux simples Soldats, l'un François, l'autre du païs & des Sujets naturels de Geneve, & trois ou quatre y furent legerement blessés. Graces furent rendues à Dieu par tous les Temples de la Ville, pour une si solemnelle & miraculeuse délivrance; outre celles qui furent faites particulierement au Fort d'Arve, incontinent après la retraite, tous reconnoissant alors, comme depuis aussi toutes les autres escarmouches & rencontres ci-après mentionnées, que Dieu favorisoit manifestement les petites Troupes de Geneve.

Le Duc frustré de son espérance, commença tôt après ce jour à dresser un Fort assez spacieux, nommé sainte Catherine, en un Village appellé Sonzy, à deux lieues près de Geneve, & cependant logea ses troupes en deçà près & loin ès Villages de Lanci, Saconney, Saint-Julin, Ternier & autres, lesquelles selon leur voisinage du petit Fort d'Arve (que l'on commença à

1589. mieux ageancer) se barriquoient soigneusement, redoutant à merveille cette poignée de gens de Geneve, qui leur avoit fait si rude accueil & bienvenue.

Evenemens es environs de Geneve.

Depuis cette seconde escarmouche, les ennemis n'approcherent point à découvert, ains entendant à leur Fort, se contenterent de bâtir divers desseins, sur ce qu'ils connoissoient expédient pour avoir leur revenche. Aïant eu nouvelles de l'arrivée d'une partie de l'armée, dressée par les Seigneurs de Berne, & que quelques Troupes étoient avancées jusqu'à une lieue ou environ du pas de la Cluse, le Duc fit avancer une bonne partie de ses forces par le pont de Grezin, pour venir charger les Suisses. Ainsi donc le mardi 10, sur les six à sept heures du soir quelques Compagnies de gens de pied qui étoient montés en la Montagne, commencerent à descendre, & se joignant aux Lanciers venus à couvert par le pas de la Cluse, assaillirent les Suisses logés à Escouran, à demie lieue de Collonges, lesquels s'étant resserrés, soutinrent le choc, & à l'aide de quelques-unes de leurs piéces, firent si bien (cette escarmouche aïant duré près de deux heures), que l'ennemi se retira, aïant perdu quinze des siens, & les Suisses un ou deux des leurs. Tôt après, présumant que les ennemis reviendroient à une seconde charge, ils envoïerent gens à Geais, à Nion & à Geneve, prier qu'on leur envoïât renfort d'Arquebusiers, à quoi ceux de Geneve pourvurent franchement & promptement, y envoïant un de leurs Conseillers avec trois Compagnies d'Arquebusiers, & une de gens de cheval, qui arriverent près des Suisses le mercredi onzieme sur le matin. Les Suisses se retiroient vers Thoiry, aïant quitté le Château de Pierre, & deux de leurs piéces en derriere. L'occasion étoit qu'ils appréhendoient d'être investis de toutes parts, & avoir à soutenir plus de cinq mille hommes, tant de pied que de cheval. Mais les ennemis s'étant donnés fraïeur, quelques heures après leur escarmouche susmentionnée, s'étoient retirés tout de nuit en très grand désordre par où ils étoient venus, & aïant trouvé en chemin le renfort qui approchoit pour les seconder, les firent compagnons de leur honteuse retraite. Ainsi les Suisses délivrés de cette appréhension, retournerent à Escouran & Pierre, d'où ils étoient partis, & demeurerent cois de leur part; & le Sieur d'Erlac leur Colonel, aïant remercié les Troupes de Geneve, les renvoïa bientôt, tellement que le lendemain elles se rendirent toutes dedans la Ville.

Les affaires du Duc n'eurent gueres meilleur ſuccès du côté de Foſſigny. Ses forces y étant accrues de quelques bandes de Breſſans, vinrent ſe loger à Felinge, Village fort proche de Bonne. Et s'approchant le mardi dixieme, le Capitaine qui commandoit audit Bonne envoïa environ quarante Soldats pour eſcarmoucher. Puis craignant que ſes gens ne s'engageaſſent, il y alla lui-même avec dix ou douze de renfort; de ſorte que l'eſcarmouche s'échauffa au préjudice des ennemis, qui y perdirent cinq ou ſix Soldats & le Capitaine la Roche, Piémontois, outre un grand nombre de bleſſés. De ceux de Bonne, n'y eut aucun tué ni bleſſé. En cette eſcarmouche, ſur la retraite, le Capitaine mettant pied à terre, défia tout haut, & à la vûe & ouïe de chacun, le Baron d'Armenſe, Dumont, ou tel autre de la Troupe, qui voudroit combattre homme à homme; mais nul d'eux en voulut approcher.

1589. EVENEMENS ES ENVIRONS DE GENEVE.

Peu de jours auparavant, à ſavoir le vendredi & ſamedi, ſix & ſeptieme, il y eux deux eſcarmouches entre ceux de Bonne & leurs ennemis, où il y eut des bleſſés, & tués, ſpécialement du côté des ennemis, ceux de Bonne n'y aïant perdu qu'un Soldat.

Le mercredi, onzieme, vingt Cavaliers de Geneve arrivés en Bonne, allerent de ce pas & ſans débrider attaquer l'ennemi à Felinge, où ils ſe fortifioient dedans le Temple. Ils furent ſuivis par ſoixante-dix ou quatre-vingt Pietons conduits par le Capitaine de Bonne. Il y eut rude eſcarmouche, ſur-tout entre les gens de pied, & perte de quelques hommes de part & d'autre, mais plus du côté de l'ennemi.

Or, d'autant qu'on voïoit l'intention de l'ennemi être de faire-là un Fort pour bloquer Bonne, le jour même partit ſecours de Geneve, qui arrivé le jeudi 12, donna droit à Felinge, d'où l'ennemi délogea vîtement ſans vouloir venir aux mains. Alors on brûla le Temple de Felinge, & les maiſons voiſines qui pouvoient ſervir à dreſſer ce Fort. Et par ainſi chaſſa-t'on l'ennemi plus loin. Alors le ſecours ſe retira, reſtant en Bonne deux Compagnies, le lendemain fut ſans aùcun exploit de guerre de ce côté & des autres auſſi.

Mais le ſamedi 14, la garniſon de Bonne voulant avoir raiſon de ces bravades & approches paſſées, ſortit la nuit, tant pour aller chercher l'ennemi, que pour prendre quelque bétail en ſes Villages. L'ennemi averti, & aïant ramaſſé ſes forces, chargea ceux de Bonne, près du pont Moran, tirant à Bonne, & ſe bat-

1589. Evenemens es environs de Geneve.

tirent à bon escient en un chemin étroit. L'Enseigne d'une Compagnie y fut tué sur le champ avec deux autres Soldats, & deux ou trois goujats. L'ennemi plus fort, recourut le butin; mais il y perdit vingt-deux Argoulets, tués sur la place, & quelques Gentilshommes y furent blessés. Ceux de Bonne emmenerent dix chevaux de dix Argoulets, & firent leur retraite sans autre charge ni perte.

Depuis ce jour jusqu'à huit suivants, l'approche de l'armée de Berne, aïant pour Chef & Général le sieur de Wareville Avoyer, accompagné de plusieurs des Seigneurs du Conseil, icelle armée étant de quarante Enseignes, & bien fournie de piéces d'artillerie, mit le Duc & son Conseil en nouveaux avis, dont le sommaire fut de tenter tous moïens pour accabler ceux de Geneve, avant que rien entreprendre contre ceux de Berne, lesquels on essaïa dèslors, & depuis en diverses sortes de distraire & séparer d'avec lesdits de Geneve leurs alliés. Le premier moïen fut de ruiner le Bailliage de Ternier, & notamment tous les Villages & Sujets que ceux de Geneve y peuvent avoir. Ce qui fut effectué (comme on avoit déja commencé) avec telle fureur, que la postérité croira mal aisément ce que l'Histoire entiere en particularisera. L'autre moïen fut, de les attirer par embuscades & ruses à quelque combat, pour les matter un bon coup, & sur quelqu'insigne défaite bâtir un nouveau dessein. Les forces du Duc étoient encore en vigueur, quoique certains Bourguignons débandés, ou plutôt apostés & renvoïés chez eux par Geneve, eussent semé des bruits contraires. Aussi le Duc se confioit lors tellement en ses forces & intelligences, n'aïant affaire en aucun endroit, sinon du côté de deçà, que sur un pourparler pourchassé par quelques siens agents, entre des principaux de son Conseil, avec certains Seigneurs de Berne, sesdits Conseillers oserent bien demander à la Republique de Berne, non-seulement les trois Bailliages nouvellement & justement repris sur lui; mais aussi tout le païs de Vaux, & le vieux païs jusqu'aux portes de Berne, voire la Ville même avec dix millions d'or pour ses intérêts. Cela ne lui servit gueres; au contraire, la Seigneurie de Berne lui fit sentir tôt après de parole & d'effet, qu'elle avoit le moïen, (sous la faveur de Dieu) de le faire parler plus bas, comme il a fait aussi.

Le lundi 23, sur les trois heures du matin, l'allarme fut donnée à la Ville, comme si l'ennemi eut été fort près du pont d'Arve. Mais ne s'étant rien trouvé pour lors qui méritât re-

muement, néanmoins ſur les huit heures les Compagnies commencerent à ſortir juſqu'au nombre de deux cents Arquebuſiers, qui avancés de-là d'Arve, on envoïa quelques coureurs, leſquels aïant pouſſé aſſez avant, & découvert certains Lanciers, tirerent deſſus. Les Lanciers s'étant ſauvés de vîteſſe, allerent donner l'allarme, & les Compagnies de Geneve, au ſon des arquebuſades de leurs Coureurs, doublerent le pas vers le bruit, qui aïant d'autre part reveillé les Troupes des ennemis, pluſieurs de leurs Cornettes & Enſeignes vinrent ſe ranger à Saconney & ès environs. Sur ce quelques mal aſſurés coururent donner l'allarme au Fort, & du Fort le bruit courut dans la Ville, comme ſi une Compagnie eut été engagée, & perdue tout-à-fait. Cela fit que d'autres Troupes ſortirent, & quelques gens de cheval, qui par divers ſentiers donnerent juſqu'à Saconney. Les Lorrains qui faiſoient une des pointes, aïant mis le feu en certaines maiſons, les ennemis logés au Château, commencerent à faire pleuvoir des arquebuſades, & peu après leurs forces parurent. Lors fut attaquée une rude eſcarmouche, en laquelle ceux de Geneve ne perdirent qu'un homme; mais non encore ſaouls de combattre, & voulant attirer les ennemis, ils ſe placerent un peu arriere de Saconney en certains endroits proche du Plan des Ouates; où il y eut un rude conflit. L'infanterie de Geneve y fit très bien, ſans perte; mais elle fut très grande du côté des ennemis, leſquels extrêmement dépités de ſe voir ainſi haraſſés par une poignée de gens, & à demie lieue loin du Fort, s'aviſerent d'un expédient pour faire quelque grand coup. Ils feignirent donc ſe retirer au pas pour faire une nouvelle charge, afin de tenir ceux de Geneve en alte en ce Plan des Ouates, tandis que la Cornette du Sieur de Sonnas, celle du Sieur de Rouſſillon & deux autres prirent plus haut un chemin fort couvert & détourné, lequel ſe rend au-deſſous de Pinchat aſſez près du Fort, afin de venir ceindre ceux de Geneve, & au ſon des Trompettes les charger devant & derriere. Pendant qu'ils faiſoient ce circuit long & fâcheux, les Compagnies de Geneve ſe retiroient au petit pas pour ſe rafraîchir, appercevant force hommes, femmes & ſervantes, apportant paniers & flacons (comme cela s'eſt toujours pratiqué ès eſcarmouches, outre le vin que la Seigneurie y envoïoit) pour cet effet. Mais comme ils étoient après à boire & à deviſer aſſez loin du Fort, les Canoniers d'un petit tertre, nommé Champet, en deçà l'Arve, aïant découvert l'une des Cornettes ennemies, qui mar-

1589.

EVENEMENS ES ENVIRONS DE GENEVE.

1589. choit ſerrée avec cinquante chevaux par un ſentier étroit, au bas de Pinchat, leur tira deux coups. Ce fut un ſignal bien à propos aux Soldats & Capitaines de Geneve, qui levant l'oreille à ce bruit, & aux huées de la Garniſon du Fort, qui leur crioit avance, avance, quitterent flacons, gobelets & paniers, & aïant promptement découvert leurs ennemis, dont une bonne partie s'étoit gliſſée en un chemin étroit, leur firent un ſalut d'environ trois cents arquebuſades & mouſquetades, dont quelques chevaux & Lanciers furent renverſés par terre ; les autres voulant, qui à pied, qui à cheval, gagner le haut des vignes, pour ſe joindre à leurs compagnons, qui étoient encore au-deſſus, furent pour la plûpart tués ſur le champ, & quelques-uns emmenés priſonniers, entr'autres le Sieur de Saint-Sergue, dit Bellegarde, & deux autres, avec perte d'une de leurs Cornettes. Leurs Compagnons voïant que les piéces de Champet les endommageoient grandement, & la déroute de ceux qui étoient deſcendus, n'attendirent pas le reſte, ains eurent bons éperons. Ils perdirent ce jour-là une partie de leurs meilleurs Lanciers, & pluſieurs hommes de commandement. Ainſi que les grands coups ſe donnoient, l'on chantoit fort le Pſeaume neuvieme, & nommément ce couplet, » Incontinent les
» Malheureux ſont chus au piége fait par eux. Leur pied même
» s'eſt venu prendre au filet qu'ils ont oſé tendre. «

Evenemens es environs de Geneve.

Pendant que ceux de Geneve joutoient ainſi contre le Duc, les Seigneurs de Berne firent une treve de quelques jours, continuée d'autres, tellement qu'elle dura preſque trois ſemaines, pendant leſquels leur armée compoſée de dix à douze mille hommes de pied pour la plûpart, excepté trois ou quatre cents de cheval, ſéjourna avec leurs chevaux d'artillerie & de bagages ès terres de la Souveraineté de Geneve, & en quelques Villages du Bailliage de Geais, proche de Geneve, tellement que tous les jours y avoit affluance deſdits Suiſſes pour s'y accommoder de vivres, & autres choſes néceſſaires.

En même temps un Gentilhomme, voiſin de Geneve, étant en l'armée du Duc, ſous couleur de venir remercier la Seigneurie de Geneve, qui avoit épargné ſon Château, où il y avoit eu garniſon, après avoir demandé qu'on lui permît de parler à quelques-uns des Seigneurs qui l'allerent trouver à la porte, il proteſta après ſes remerciemens de la bonne affection qu'il portoit à l'Etat de Geneve, ajoutant que pour le bien qu'il deſiroit à tous, il ne pouvoit céler que le meilleur & plus expédient

étoit avant que laiſſer enaigrir davantage les affaires, d'aviſer à quelqu'accord : que le Duc avoit une armée de dix-ſept mille combattans, avec laquelle un Prince ſi magnanime & de tel crédit, pouvoit avoir bientôt raiſon des entrepriſes faites ſur ſes Etats. De lui, que pour n'être ſpectateur de tant de ruines & miſeres qu'il prévoïoit, il déliberoit quitter la Savoie, & dès le lendemain s'acheminer en France. La réponſe des deux qui l'étoient allés trouver par avis du Conſeil, que Geneve ne redoutoit point le Duc de Savoie, encore qu'il eût une armée de trois fois autant de combattans ; pource qu'elle avoit ſa confiance en Dieu, lequel maintiendroit la juſtice de ſa cauſe, contre l'injuſte invaſion. Et quant à l'entrepriſe ſur les Etats du Duc, outre ce que lui-même avoit commencé, en envahiſſant le Marquiſat de Saluces, & entreprenant en trop de ſortes ſur Berne & Geneve, c'étoit au Sieur de Sanci, Lieutenant-Général pour le Roi en l'armée de Savoie, qu'il s'en falloit adreſſer. Qu'étant requis du Roi, comme Alliés & Confédérés de la République de Berne, ils avoient donné ſecours au Roi, aſſailli premierement par le Duc au Marquiſat. De ce pourparler ne s'enſuivit autre choſe ; tellement que ce Gentilhomme, après beaucoup de courtoiſies, s'en retourna comme il étoit venu.

1589

Evenemens es environs de Geneve.

Le jeudi 23, ſur le ſoir le Comte de Maurevel partit avec ſon Regiment de Bourguignons, logés à Saconney de-là d'Arve & ès environs, puis monta en la Montagne de Saleine, pour ſe rendre au Foſſigni par le Pont de Buringe, afin de moleſter ceux de Bonne, & en venir à bout, s'il étoit poſſible, pour faciliter d'autres plus grandes entrepriſes.

Le vendredi 27, quelques Coureurs ennemis venus vers Lanci pour faire quelque butin, & voir la contenance de ceux endeçà, donnerent l'allarme au Fort, & de-là dans la Ville. Les Soldats y coururent fort allegrement, eſtimant que l'ennemi ſe ſeroit approché, d'autant que le matin quelques Cornettes de leur Cavalerie s'étoient montrées. Mais elles ſe retirerent aſſez tôt, & quant aux Coureurs, leurs chevaux eurent de bonnes jambes. Ils laiſſerent derriere quelques Soldats, un deſquels fut attrapé dedans Lancy, & tué ſur la place.

Le ſamedi 28, toutes les forces du Foſſigni jointes avec le Regiment du Comte de Maurevel, & force Lanciers, avec quelques Picquiers armés à blanc, qu'on jugea être Suiſſes, approcherent de Bonne ſur le point du jour, ainſi que les Soldats

1589.

Evenemens es environs de Geneve.

se levoient de garde pour s'aller rafraîchir, & vinrent à tête baissée, les uns du côté du Château avec quelques charettes chargées d'échelles & d'ais pour l'escalade qu'ils prétendoient donner à la fausse braie du Château, dont ils approcherent de quelques cent cinquante pas. Mais se voïant découverts, tournerent en arriere par les champs à pleine course, au long du plus foible côté de la Ville, qui est devers Thonon. Les autres gagnerent les ruines de la basse Bonne, & pied à pied tous les endroits où ils pouvoient être à couvert, & de-là endommager ceux de la Ville. Le gros de la Cavalerie fit alte ès champs du côté de Buringe, au-dessus du Pont de la riviere de Menoge. Ceux de dedans, encouragés par le Capitaine & par N. Dorival, Ministre de la parole de Dieu, firent un merveilleux devoir en la défense; car on ne cessa de tirer de part & d'autre sept heures durant, sans que ceux de dedans y perdissent aucun des leurs, & n'y en eut point de blessés. Mais les Assiegeans virent abattre quatorze morts des leurs, & un très grand nombre de blessés. Au reste, ils n'oserent jamais planter leurs échelles, & furent fort endommagés, notamment leurs Lanciers de quelques coups de fauconneaux, qui les firent bien écarter, & leur tuerent quelques chevaux. A leur arrivée ils crioient qu'on leur apprêtât à dîner; mais ils ne furent servis que de prunes bien dures & de mortelle digestion, qui les contraignirent de sonner la retraite, au grand regret des Gentilshommes de la haute & basse Bonne, qui commencerent à perdre l'espérance de plus entrer en leurs maisons. Ce qui haussa le cœur aux Assiegés, qui étoient au nombre de cent soixante ou cent quatre-vingt, fut qu'on les menaçoit de les traiter à la façon de Ternier. Mais outre le mécompte, les Assiegeans laisserent deux échelles & un chariot, & prirent le chemin des Montagnes, sans retourner par où ils étoient venus. Le Comte de Maurevel se retira avec son Regiment par Buringe à la Bonneville. Graces furent rendues à Dieu de cette délivrance, publiquement, & de grande affection; aussi le péril étoit grand si les ennemis eussent eu du cœur & de l'adresse, vû que la Ville est fort commandée des Montagnes voisines. Tout le mal qu'ils firent fut de couper l'eau de la fontaine de la Ville, qu'on accoûtra tôt après leur départ, & reconnut-on en divers endroits beaucoup de sang des leurs tués & blessés.

Depuis ce jour jusqu'au huitieme de Juillet ensuivant il ne se fit rien de mémorable de part ni d'autre. Seulement il y

eut

eut quelques allarmes & courses sans effet. Les Ennemis continuerent le dégât par eux commencé au Baillage de Ternier, où ils ont depuis fait tant de maux & exercé tant de cruautés, de vilainies & de saccagemens, sans épargner âge ni sexe, & avec telle impiété contre Dieu & une bestialité si étrange, qu'il est plus expédient de s'en taire, que d'en faire dresser les cheveux en tête à ceux qui ont encore quelque peu d'humanité, réservant cela à une histoire entiere.

1589. Evenemens és environs de Geneve.

Les tréves avec les Suisses durant encore, & quelques nouvelles forces étant survenues au Duc, & les siennes aïant eu assez de temps pour se rafraichir, leurs Capitaines aïant entendu que ceux de Geneve étoient sortis, prétendant faire quelque effort vers Confignon, Sacconey & ailleurs, & pour favoriser quelques particuliers qui desiroient recueillir çà & là ce qu'il seroit possible, prévinrent; & avec la plûpart de leurs forces, tant de pied que de cheval, le Mercredi neuvieme de Juillet, dès le grand matin, vinrent s'embusquer dans le Bois de la Bastie au dessus de Lancy, au bas des vignes dudit Lancy, à Pesay & autres endroits à un quart de lieue du Fort d'Arve; puis le matin firent avancer quelques Troupes sur Pinchat, ce qui donna l'allarme, tellement que sur les huit heures du matin les Compagnies de Geneve sortirent, & au lieu de reculer à cause des embuscades donnerent hardiment contre, tellement que depuis neuf heures jusqu'à quatre heures du soir lesdites gens de pied escarmoucherent vivement, & attaquerent l'Ennemi en trois endroits, encore qu'il fût à couvert à son avantage, & tirât à l'aise sur ceux de Geneve, qui y perdirent six Soldats seulement: & ce qui fut chose comme miraculeuse: les autres s'en retournerent saufs, qui y devoient demeurer par centaines, attendu la continuelle scopeterie de l'Ennemi, qui y perdit grand nombre de Soldats & deux de ses Chefs. Ceux de Geneve firent de très beaux coups; entr'autres de trois mousquetades furent renversés morts six des Ennemis. Un Mousquetaire tira dix & neuf coups, qui porterent presque tous, tellement qu'il abbattit dix des Ennemis sans ceux qu'il blessa. Comme il rechargeoit le vingtieme coup, il fut atteint & blessé, & mourut quelques jours après. Un jeune Soldat de Geneve tirant un sien compagnon mort pour le faire enterrer (car des six morts l'Ennemi n'en eut qu'un, lequel encore on retrouva le lendemain) fut chargé par un Soldat de l'Ennemi, mais dégainant l'épée, il tua cet assaillant, & en dépêcha encore un autre à l'instant, lequel vouloit venger son

1589.

Evenemens és environs de Geneve.

compagnon. Sur ce, cinq autres Piétons & Cavaliers ennemis accoururent pour l'accabler; mais son Sergent survenu promptement à l'aide, tue un de ces cinq, en blesse deux autres, & est contraint le reste de se retirer : bref le corps fut apporté au Fort. Les Lanciers ennemis, au nombre d'environ quinze cens, ne firent du tout rien; & la bonne contenance du Capitaine Bois (qui avoit été tiré de Bonne pour être Lieutenant du Sieur Varro (1), Général des Troupes de Geneve) lequel n'avoit que soixante chevaux, les arrêta, joint la crainte qu'ils avoient des pieces qui les sáluoient de quatre endroits. Une desquelles menée sur Saint Jean, côteau commandant au Bois de la Bastie, abbattit quelques Cavaliers, & les eut endommagés davantage, n'eut été qu'au cinquieme coup elle s'éventa; une autre placée au bord de l'Arve fit deux bons coups. Attendu les puissantes forces des Ennemis, on s'est émerveillé de leur fait : car ils pouvoient nonobstant les pieces, & avec perte de peu d'hommes, investir aisément l'Infanterie de Geneve, qui avoit la leur sur les bras, & étoient dix contre un. Néanmoins sur les six heures, après avoir mis le feu en quelques foins & bleds pour couvrir certaines Troupes de leur Cavalerie, ils firent leur retraite un peu plus honnêtement que les précédentes. Quelques Soldats de Geneve, restés derriere, retournerent encore escarmoucher, & sur les sept heures l'on tira encore six ou sept coups du Fort, ce qui fit retirer du tout les Ennemis. Entr'autres actes de leur vilaine cruauté, celui-ci ne doit être obmis : c'est qu'aïant rencontré une jeune femme par les bleds qui n'avoit pu se sauver, comme plusieurs de ses compagnes, ils la voulurent emmener pour la honnir, comme grand nombre d'autres. A quoi elle résista de tout son pouvoir, ils la blesserent griévement en sept endroits à coups de coutelats & arquebusades, dont Dieu l'a comme miraculeusement guérie en l'espace de six semaines après. Les Suisses en grand nombre furent spectateurs de ce combat, où ils ne se trouverent, partie occupés à faire provision de pain & de vin par la Ville, partie retenus par leurs tréves. Ils avoient à demie lieue de-là quinze pieces toutes prêtes qui eussent fait un bon exploit; mais elles ne bougerent non plus que leurs maîtres. Quelques uns d'entr'eux avoient envie de s'emploïer, & en murmurerent assez haut dans

(1) Varro se nommoit *Ami Varro*. Il résigna peu après la charge de Général des Trouppes qui étoient au service de la République, à M. de Lurbigni, Gentilhomme très expérimenté au métier de la guerre, que Henri IV avoit envoïé à Geneve pour y résider de sa part, aussi-tôt après la mort de Henri III.

leur camp; mais aïant entendu les tréves, ils demeurerent en cet état. Quoi qu'il en soit, Dieu conserva d'une façon spéciale les pauvres Soldats de Geneve, qui s'en revinrent allegres & dispos. Et quant aux Ennemis, outre les morts qu'ils emporterent, comme ils ont toujours fait assez soigneusement, & qu'un Païsan échappé de leurs mains disoit monter à près de quarante, le lendemain on enleva quatre charettes d'autres corps morts qui furent apportés au Fort.

1589.

EVENEMENS ÉS ENVIRONS DE GENEVE.

Le Jeudi dixieme ceux de Bonne aïant découvert l'Ennemi, qui vouloit couper chemin à quelque renfort qu'on leur envoïoit de Geneve, sortirent dessus jusqu'à un Village prochain appellé Loet, où ils le trouverent prêt & en bataille au nombre d'environ dix-huit cens hommes, à savoir quatre Cornettes de Cavalerie, & le reste d'Infanterie. Or comme par mégarde un Soldat aïant laissé cheoir le feu de sa méche eut lâché un coup d'arquebuse, cela mit l'Ennemi en allarme. Tandis ceux de Bonne eurent loisir de se retirer en embuscade, & aïant fait avancer six des leurs en campagne rase, l'Ennemi approchant, l'escarmouche s'émut, & vinrent aux mains auprès du Pont de la basse Bonne; mais ceux de Bonne secourus de vingt-cinq Soldats, soutinrent cette petite armée depuis huit heures jusqu'après midi: ceux qui étoient restés dedans faisant cependant jouer leurs pieces, & quelques mousquets à travers l'Ennemi, lequel fut contraint se retirer avec deshonneur, perte de plusieurs, même de leurs Lanciers. Quant à ceux de Bonne, pas un d'eux n'y fut tué ni blessé.

Le Samedi douze avant jour, l'Infanterie de l'Ennemi vint s'embusquer en divers endroits au dessous & dessus de Pinchat, & dedans les haies des prairies prochaines: ce qui aïant été découvert par un des Capitaines qui lors étoit de garde au Fort, il disposa ses Soldats, lors au nombre d'environ soixante, avec quelques Lansquenets, & jusques sur le midi escarmoucha, & soutint dextrement les Ennemis, lesquels mirent le feu à un champ de bled, d'où ils furent chassés à coups de pieces du Fort. Ils perdirent plusieurs des leurs cette matinée, (outre les blessés) qu'ils entraînoient à vue d'œil. De ceux de la Ville, aucun n'y fut offensé pour lors. Sur les dix heures un autre Capitaine & sa Troupe vinrent se ranger à la tranchée la plus éloignée du Fort, & ne bougerent, pource que le Sergent de bataille vouloit attendre meilleure commodité. Environ les onze heures & demie un autre Capitaine avec sa Compagnie, & incontinent un autre Capitaine avec sa Compagnie, se trouverent de de-là le Fort: alors les Ennemis

1589. renforcerent l'eſcarmouche, & quelques uns de leurs Lanciers donnerent à te ite bride juſqu'auprès de la ſuſdite tranchée pour enfoncer un Troupe de Fantaſſins de Geneve, qui les recueillirent, tellement que le Sieur de Chaſſey Chef de ces Lanciers fondant par terre à cauſe de ſon cheval abbattu entre ſes jambes, fut incontinent tué ſur la place, porté mort & laiſſé en chemiſe au Fort, preſqu'au même endroit où quelques années auparavant il a oit bleſſé à mort un ſien beau-frere; ceux qui le ſuivoient ſe retirerent bien vîte. Sur ce les Capitaines & les Soldats de Geneve, renforcés d'une Compagnie de Bonne, accoururent en la mêlée, & lors il y eut un très cruel conflict. La Cavalerie de Geneve enfonça un eſcadron de Fantaſſins Ennemis, & fit un grand échec, & paſſant outre fut furieuſement chargée de plus de mille mouſquetades, par une ſcopeterie ennemie dreſſée au haut & au bas des vignes de Pinchat. Trois ou quatre Gendarmes de Geneve y demeurerent, & y eut quelques vingt chevaux bleſſés. Ce nonobſtant les autres pouſſant courageuſement outre, vinrent aux mains contre une goſſe Troupe de Lanciers de l'Ennemi, en tuerent nombre, chaſſerent le reſte, & faiſant alte arrêterent un gros oſt, lequel n'oſa les charger voïant leur brave réſolution. Ce fut depuis midi juſqu'à deux heures que cette eſcarmouche, plus furieuſe qu'aucune autre des précédentes, dura. L'artillerie de Geneve fit peu ce jour; l'Ennemi avoit pointé ſur Pinchat deux fauconneaux, dont il tira pluſieurs coups, notamment ſur la fin de l'eſcarmouche, ſans effet toutesfois. Ceux de Geneve s'aviſerent finalement de traîner deux petites pieces juſqu'à la grande tranchée, & par quelques coups d'icelles contraignirent l'Ennemi de reculer vers Saconey, aïant entraîné & fait porter ſes morts & bleſſés en très grand nombre, & la nuit ſuivante étant revenu chercher le reſte. On a aſſuré que le Duc ſe trouva en perſonne à cette eſcarmouche, mais un peu loin, avec ſa garde de huit cens Eſpagnols, qui ne firent autre choſe ſinon l'accompagner. Ceux de la Ville y perdirent quatre ou cinq hommes de cheval, ſept ou huit Piétons & peu de bleſſés, & quatre priſonniers par l'Ennemi, de qui ils ne prirent Capitaine ni Soldat à merci, ni à rançon, de tous ceux qui tomberent en leurs mains à l'ardeur du combat. D'autant que l'Ennemi avoit lors mené près de cinq à ſix mille hommes, tant de pied que de cheval, contre ſix ou ſept cens hommes, ceux de Geneve reconnurent en cette cinquieme eſcarmouche comme ès précédentes, une ſpéciale & toute évidente

Evenemens ès environs de Geneve.

faveur de Dieu envers eux, dont aussi solemnelles actions de graces furent rendues avec prieres publiques par tous les Temples, pour la conservation & bénédiction de la Ville & de tous ses Habitans. A l'heure du conflict grand nombre de Suisses Bernois étoient dans la Ville sur les remparts, regardant la mêlée, réputés au nombre d'environ deux mille; l'un d'iceux parlant à ses compagnons dit : mes amis, voilà nos alliés de Geneve, lesquels sont en très grand danger d'être perdus; si nous ne leur pouvons aider d'autre sorte, au moins prions Dieu pour eux, & là-dessus se mit à genoux les mains devers le Ciel & fut suivi d'un chacun qui regardoit, lesquelles prieres & celles qui se faisoient à la Ville & ailleurs, le Seigneur montra manifestement avoir exaucées. Depuis cette escarmouche les Troupes du Duc ne se sont point approchées du Fort d'Arve; ains entendant que les Suisses se remuoient après la tréve, qui expiroit, une partie se prépara pour leur aller au devant.

1589.

EVENEMENS ÉS ENVIRONS DE GENEVE.

Le Lundi quatorzieme, toute l'armée de Berne, réservé quelque Régiment laissé à Collonges pour bride au pas de la Cluse, commença à marcher passant par Geneve, & traînant force pieces moïennes & petites, avec un grand bagage de quatre à cinq cens charettes. Il y avoit plus de dix mille Piétons, environ deux cens Argoulets & autant de chevaux de combat. Cette armée sortie par la porte qui tend au Pont d'Arve, prit le chemin de Fossigni, aïant en tête & avant-garde trois Compagnies de gens de pied & la Cavalerie de Geneve; les Ennemis qui dressoient certain Fort pour battre Bonne, se retirerent plus loin quittant leur fortification.

Le Mardi quinzieme après diné, les Ennemis accourus vers Pinchat, prirent prisonniers quelques femmes & filles qui glanoient, en tuerent deux & en blesserent deux autres. Certain Cavalier voulant charger en crouppe une jeune fille, elle se jetta par terre, détestant la mauvaise intention de ce vilain, qui transporté de fureur extrême à cause de tel refus, hacha en pieces à coups de coutelas cette innocente fille, puis fit couvrir le corps de javelles, où l'on mit le feu, tâchant de réduire le corps en cendres, toutesfois sans l'effet par lui prétendu.

Le Seigneur de Berne aïant fait entendre au Duc son intention, le Mercredi 16 l'armée d'icelle approcha du Pont de Buringe, & huit jours durant séjourna en ce quartier, s'arrêtant à démolir à coups de canon le Château qui est au-delà dudit Pont,

1589. appartenant au Sieur de Lulin. Les Ennemis se souciant peu de ce renversement, se sont logés depuis au bas de la Place, qui est à demie dedans la roche, & ont bâti au bout du Pont une forte barricade & en divers autres endroits près & loin du Village, tellement qu'il est malaisé de les forcer: à quoi faire toutesfois les Capitaines des Compagnies de Geneve se présenterent pour passer la Riviere & faire la pointe; mais on ne fut d'avis de se hazarder. Ains après quelques mousquetades & allarmes, les Suisses tirerent vers Saint Joire, le Jeudi 24, aïant durant leur séjour ès environs du Pont de Buringe fait moisson & bon marché du bled qui ne leur coutoit qu'à cueillir, & dont fut fait grand dégât, à la grande désolation & ruine des pauvres Païsans, privés au reste, comme furent bien-tôt après leurs voisins, de leur bestial & de leurs meubles, au grand regret de beaucoup de gens de bien.

Evenemens ès environs de Geneve.

D'un autre côté les Ennemis font des ravages étranges au Bailliage de Ternier, brûlent les bleds, les maisons, villages, Châteaux & Temples, saccagent & tuent les Païsans qu'ils peuvent attraper, en contraignent grand nombre d'autres de travailler à leur Fort de Sainte Catherine, les enchaînent, battent & traitent en bêtes sauvages; n'épargnent pas mêmes les pauvres femmes & petits enfans que ils vendent, échangent, rançonnent & polluent, ce que l'histoire générale pourra déclarer par le menu, afin que l'on voie les jugemens de Dieu sur ce pauvre Païs tant ingrat, & les horribles forfaits des instrumens dont il a plu au juste Juge se servir pour châtier les uns & les autres. Quant aux prisonniers, ils les laissoient manger à la vermine, tandis que les leurs étoient bien traités à Geneve.

Le Jeudi vingt-quatrieme l'armée de Berne aïant pris le chemin de Saint Joire, à deux lieues de Bonne, sans avoir laissé Gardes au Pont de Buringe, l'Ennemi tôt après ragencea le Pont, & jetta vers Bonne quelques gens de cheval & de pied; dont avertis ceux de Bonne, y accoururent promptement, tuerent cinq ou six Cavaliers, blesserent plusieurs, & contraignirent le reste de se retirer un peu plus vîte qu'ils n'étoient passés. Avec plus de forces ils eussent passé le Pont, gagné la barricade de l'Ennemi, & fait autres exploits notables. Mais à cause de leur petit nombre ils se retirerent en leur garnison, aïant laissé néanmoins quelques Soldats ès avenues du Pont pour arrêter les Ennemis.

Le Vendredi vingt-cinquieme l'armée des Suisses campa ès environs du Prieuré de Pilonnay, entre Bonne & Saint Joire. Les Ennemis qui étoient à la Bonneville firent avancer quelques Cornettes de Lanciers, qui étoient ceux que les Villes de Piedmont avoient fournies au Duc, au nombre de cent cinquante Maîtres, sous la charge du Marquis d'Est, aïant pour Lieutenant le Comte de Valpergue, nommé Alexandre, accompagné du Comte de Massin (1) & quelqu'autres Seigneurs. Outre plus le Baron d'Armense conduisoit les Argoulets du Fossigny. Il y avoit d'Infanterie environ sept ou huit cens hommes de pied Piémontois & Fossignerans, lesquels se rendirent à Saint Joire. A un quart de lieue, en tirant vers Bonne, ils y avoient dressé un Fort de forme ronde, sur un haut où il falloit monter de toutes parts & à peine, & deux autres à côté, tellement que les passages étoient assurés, s'ils eussent été munis de gens résolus. En ce grand Fort étoient placées quatre pieces de campagne. 1589. EVENEMENS ÉS ENVIRONS DE GENEVE.

Aïant donné ordre à leurs Forts, le Samedi 26 ils s'avançent encore en-deçà, dressant l'embuscade de leur Infanterie bien à propos & pour faire beaucoup de mal; & quant à leur Cavalerie elle s'élargit en campagne avantageuse en trois escadrons, à un trait d'arc l'un de l'autre. Sur ce, les Compagnies qui marchoient les premieres s'avancent aussi, & commencent à escarmoucher. Celle qui étoit à couvert dans les masures d'un Château ruiné, donna la premiere sur un des bouts de l'Infanterie ennemie embusquée, la fit changer de place. L'autre étoit courue plus bas, & aïant renversé plusieurs Piétons Fossignerans, avoit mis le reste en déroute. La troisieme donne à l'autre bout de l'embuscade, & l'entame bien fort. L'Avoïer de Wateville voïant cet avantage, & que la Cavalerie de l'Ennemi reculoit pour se joindre en un gros, fait avancer la Cavalerie de Geneve, laquelle vint au grand pas, & voïant que les Ennemis faisoient alte, & plutôt contenance de branler que de combattre, donne à toute bride dedans en front, & quelques Mousquetaires en flanc, les Argoulets de Geneve suivent, & les Argoulets de l'armée de Berne. Les Compagnies du Païs de Vaux y accourent aussi de l'autre flanc; & sur ce y eut une furieuse mêlée d'environ demie heure. Lors les Ennemis qui avoient vû renverser & tuer plusieurs de leurs Chefs, entre lesquels se trouverent le Comte de Valpergue, & le Comte de Massin, grands

(1) M. Gauthier dans ses notes sur l'Histoire de Geneve, par M. Spon le nomme le Comte de *Saint Martin*

1589. Evenemens és environs de Geneve.

Seigneurs Piedmontois ; item vingt-cinq ou trente autres Gentilshommes, & quelques Capitaines avec des membres de Compagnie, prirent la fuite se pressans & foulans les uns les autres, & gagnerent les montagnes & les environs de St. Joire pour passer outre. Le Baron & ses Argoulets de Fossigny furent les premiers à fuir, n'aïant point combattu, car dès le commencement aïant vû la défaite de leur Infanterie, ils se sauverent de vîtesse. Le Baron avoit fait tenir prêts cinq chevaux frais en son Château de Saint Joire, lesquels lui vinrent bien à point : vrai est qu'il perdit son chariot de bagage. Quant au reste l'Infanterie embusquée (comme dit a été) aïant eu deux charges de bout & d'autre, elle perdit cœur, & quittant l'embuscade, les Forts & les pieces, dont ils ne firent grand effort, grimperent avec grand effroi par les montagnes. Les victorieux firent grand butin : & un désordre survint, c'est que les uns ôtant les prisonniers aux autres, plusieurs desdits prisonniers furent tués sur la place, & soudain dépouillés, chacun voulant avoir sa piece, ce qui fut cause que quelques uns échapperent, qui y fussent demeurés avec leurs compagnons. Ils perdirent sur la place plus de soixante hommes presque tous de marque, sans les Piétons en bon nombre tués çà & là en fuïant. Leurs Forts furent promptement saisis, & l'armée s'avança vers Saint Joire. Ceux de Geneve y firent une très grande perte en la blessure mortelle du Capitaine Bois, lequel fut atteint en la bouche d'un coup de lance, dont la concussion fut si violente qu'il en mourut le Lundi 28, au grand regret des gens de bien. Nonobstant cette blessure il avoit vaillament combattu un quart d'heure, & sans cet accident, indubitablement les Ennemis eussent fait une perte beaucoup plus remarquable. Alors le gros de l'armée de Berne, qui étoit à Pilonnay, s'avança pour soutenir les Troupes si les Ennemis eussent eu renfort en arriere, ou s'ils se fussent ralliés pour faire une nouvelle charge. Mais la peur les avoit tellement écartés, que quelques uns s'étant sauvés bien haut en la montage de Mole, y ont été en grande extrêmité sans boire ni manger l'espace de trente heures, & avec dix mille peines se sont traînés & portés à Bonneville & ès environs. En cette défaite les gens du Païs, hommes & femmes se tenoient aux coupeaux des montagnes, jettant des pierres pour nuire aux assaillans, dont s'ensuivit le pillage d'une partie de Fossigny, leur betail emmené, & leurs moissons fauchées.

Le Château étoit gardé par un nommé le Capitaine Châtillon,

commandant

commandant à dix-huit Soldats, qui redoutant la composition de Ternier, résolurent de se défendre; & de fait, sitôt que les Soldats logés au Village de Saint Joire approchoient trop à découvert du Château, ils étoient atteints, tellement que sept ou huit furent abbattus à coups de mousquets par les Assiégés. Léans étoient détenus quatorze Soldats prisoniers, pour la plûpart de Geneve, & quatre femmes, l'un desquels échappé en aidant au Palfrenier du Baron d'Armense à seller quelques chevaux, & une femme aussi envoïée pour porter de la poudre au Fort, firent entendre l'état du Château; qui fut cause que pour épargner ces Prisonniers, on procéda un peu plus lentement; & la nuit du Dimanche 26, on fit quelques approches, tellement que bien-tôt la Place fut investie de nombre de Soldats disposés au pied de la muraille, où ils ne pouvoient être offensés par les Assiégés, à cause que ce lieu-là n'est point flanqué. Davantage on leur ôta l'eau qui se puise au-dehors par le pertuis d'une Sentinelle. Cela fut cause que les Assiégeans sentant que l'artillerie étoit prête à donner, & sommés de se rendre, accepterent, le Mardi 29, composition qui leur fut présentée, à savoir qu'ils auroient la vie sauve. Car incontinent, & sans attendre que cela fût signé du Général, ils firent ouverture & se mirent ès-mains des Suisses. Tôt après le feu fut mis au Château, que l'on prétendoit faire démolir pour endommager tant plus le Baron d'Armense, principal auteur & promoteur des troubles pat de-ça, & notamment au Fossigny.

1589.

EVENEMENS ÈS ENVIRONS DE GENEVE.

Le Mercredi 30, les Ennemis continuerent de mettre le feu ès-Villages du Bailliage de Ternier, notamment en ceux de la Châtellenie de S. Victor appartenant à la Seigneurie de Geneve. Mais d'autre part les maladies commencerent à se fourrer en leur Armée, affligée nommément d'un nouveau fléau, savoir de tremblement de membres & de fraïeur, suivis de langueur & de mort; à l'occasion de quoi ils firent venir en diligence renfort de divers lieux. C'est ce qui s'est passé de plus remarquable depuis le commencement d'Avril jusqu'à la fin de Juillet, ès-environs de Geneve, conservée par une singuliere bonté de Dieu, auquel aussi en soit toute la gloire dès à présent & à jamais. Amen.

BRIEF RÉCIT

Des choses notables advenues en divers endroits éloignés de la France depuis la mort du Duc de Guise, sur la fin de l'an 1588, jusqu'à la mort du Roi Henri III, au commencement du mois d'Août 1589.

NOUS avons vu ès derniers recueils de ce troisieme volume quelques efforts des Ducs de Lorraine & de Savoie, pour l'avancement des affaires de la Ligue & pour leur profit particulier. Maintenant reste, pour conclusion du présent recueil, de dire quelque chose selon l'ordre du temps de ce qui a été fait de mémorable ailleurs, pour contenter le Lecteur desireux de la connoissance des remarquables accidens durant ce peu de mois, dont nous présentons ici quelques mémoires; & pour suivre aussi l'ordre des deux tomes précédens, où ce qui concerne l'Angleterre & l'Espagne a été soigneusement inséré, comme aussi ce sont dépendances & pratiques de la Ligue & de son Chef.

Après la dissipation de l'Armée invincible du Roi d'Espagne, Alexandre Farnese, Duc de Parme & de Plaisance, Chevalier de la Toison d'or, Lieutenant, Gouverneur, & Capitaine général pour ce Roi ès Païs-Bas, pour ne demeurer oisif, tandis qu'il y avoit tant de besogne à tailler & à coudre, assembla son conseil, & contre l'avis de plusieurs, notamment de Montdragon, résolut d'assiéger la Ville de Berghe-op-Zoom, pour molester plus aisément, après s'être emparé de cette Place, les Etats de Hollande & de Zélande. Pour cet effet, il envoie devant les Troupes du Marquis de Burgaw, recueillies peu auparavant en la Comté de Tirol. Avec ce Marquis marchoient le Comte de Mansfeld-le-Vieil (1), le Duc de Pestrane, & le Prince d'Ascoli. Le dix-septieme jour de Septembre 1588, il vint de Flandres en Brabant à Anvers, & recommanda au Marquis de Renti (2) de s'emparer de Tolen (3), Villette au-dessous de Berghe. Deux jours après l'artillerie marcha, & le

(1) Octave de Mansfeld,

(2) Emmanuel de Lalain, Marquis de Renty.

(3) Son nom est Ter-Tolen.

ving-troisieme du même mois Berghe fut assiégée. 1589.

Sur la fin de l'année précédente, le Colonel Schinck, Capitaine renommé, s'étoit fort dextrement rendu maître de la Ville de Bonne sur le Rhin, des appartenances de l'Archevêché de Cologne, & avoit fortifié & muni cette Place, & de l'autre côté de la Ville dressé un Fort vis-à-vis d'icelle au territoire de Mons. Il faisoit des courses ordinaires bien avant, & tenoit en cervelle les garnisons Espagnoles, qui le redoutoient & non sans cause. Le Duc de Cleves conseilloit à l'Archevêque (1) de faire treves de quelques mois avec Schinck, qui y enclinoit en quelque sorte. Mais l'Archevêque changeant d'avis, demanda secours au Duc de Parme, qui, au mois de Mars de l'an 1587, envoïa vers ce quartier Charles Prince de Chimay, fils du Duc d'Arscot, avec une grosse troupe d'Infanterie & de Cavalerie. Il fut tôt après suivi de Maximilian Comte d'Aremberg, de Charles de Mansfelt, de Verdugo Gouverneur de Frise, & de Jean-Baptiste Taxis Lieutenant de Verdugo. Avec toutes ces forces, Bonne fut assiégée, & soutint quelques assauts. Schinck aïant demandé, mais non obtenu, secours en Allemagne, s'achemina en Angleterre, aïant laissé gens résolus dans cette Place, qui tout l'Eté firent rude guerre aux Espagnols, & en diverses sorties en tuerent bon nombre, & quelques Capitaines de nom, entr'autres Jean Taxis. Mais enfin ne pouvant plus subsister, ils se rendirent par composition le 19 de Septembre, armes & bagues sauves, & se retirerent en Hollande.

EVENEMENS NOTABLES.

Le Marquis de Renti étant venu ès quartiers de Tolen, donna ordre à tout ce qui étoit requis pour le siege de cette Place. Mais les Insulaires le firent retirer plus vîte qu'il n'étoit venu: car aïant rompu les digues & couvert d'eau le Païs, le Duc de Parme se trouva un peu loin de son compte. Ceux de Berghe par avant étonnés reprirent courage, & délibérerent de se défendre, ayant moïen par l'Isle de Tolen de recouvrer leurs nécessités par bateaux de Hollande & Zélande. Le Duc pensant faire plus avec la peau du renard, s'en affubla; & par diverses entremises & ruses ordinaires, trouva moïen de faire parler à un Ecossois nommé Balfort, lequel étoit dedans Berghe, lui promettant monts & merveilles s'il vouloit être traître. Balfort qui n'avoit envie de livrer Berghe à tels gens, qu'il désiroit au contraire y attraper, promit livrer au Duc un Fort bien muni,

(1) C'étoit Gebbard Truesches.

1589. EVENEMENS NOTABLES.

qui est entre la Ville & la Mer : par le moïen de quoi s'ensuivoit la reddition de la Place. Jour est assigné pour l'exécution au 20 d'Octobre. La nuit étant bien avancée, Balfort se présente & suivi de bon nombre d'Espagnols : on laisse entrer les plus échauffés dans le Fort ; quand il y en eut assez pour cette fois, Balfort qui avoit fait une sure contremine & assuré son cas, donne ordre que l'entrée est barrée aux autres. Ceux qui étoient tombés au piege furent tués pour la plûpart, quelques-uns demeurerent prisonniers, & en échapperent moïennant bonne rançon, avec avertissement d'être un peu plus froids à l'avenir. Le Duc infiniment dépité d'avoir perdu là des plus braves de sa suite, & de ce qu'un Ecossois l'avoit passé maître, lui qui s'estimoit le superlatif en telles pratiques, & sentant bien que ses Troupes ne gagneroient là que du froid & des coups, les envoie ès garnisons. Le vieil Comte de Mansfeld, requis par ceux de Ruremonde, assiégea & battit en ce temps une Villette nommée Wachtendonck assise sur le fleuve Niers, & à deux lieues de Gueldres. Pource qu'il y avoit peu de gens à la défense, & force femmes & enfans qui crioient & se lamentoient comme perdus, la Place fut rendue par composition, après avoir soutenu une longue & furieuse batterie, outre le feu grec & les artifices à feu, dont Mansfeld essaïa de brûler la Ville. La garnison soutint quelques assauts : mais craignant autant ou plus le mal de dedans que dehors, se rendit, comme nous venons de dire.

Jean de Montroyal (1) fameux Astrologue, & autres survenus depuis, avoient plusieurs vingtaines d'années auparavant prédit que l'an 1588, ou le monde prendroit fin, ou qu'il se feroit de grands changemens en terre. Les Etats de Blois servirent à l'avancement de cette prédiction, & ont donné commencement à des révolutions si étranges que rien plus, & dont jusqu'à la fin de l'an 1592, on a vu des commencemens. Dieu sait quelle doit être la suite & la fin. A peine la postérité pourra-t-elle croire ce que la France a fait & souffert depuis ces états-là. Mais en d'autres endroits de l'Europe furent aussi remarquées des choses dignes d'être ramentues. La Pologne eut cette année plusieurs Rois : l'un titulaire, à savoir Henri de Valois : le deuxieme mort, qui étoit Etienne Bathori : deux autres vivans & compétiteurs, à savoir Maximilian d'Autriche & Sigismond de Suede, qui se battirent, & Maximilian fut pris (2) prisonnier.

(1) C'est le fameux *Regiomontanus*. (2) V. l'Hist. de M. de Thou, Liv. 88.

Il y eut du tumulte en Suede, & quelques Châteaux pris & ruinés. Le Moscovite remua aussi les armes, & reconquit quelques Places. Par le moïen de la mort du Roi Fréderic second, dont le fils n'avoit qu'onze ans, le Roïaume de Dannemarck fut gouverné par quatre Seigneurs du Roïaume. La Reine d'Ecosse fut décapitée en Angleterre. La Reine Elisabeth fut miraculeusement garantie avec tout son Roïaume de l'horrible conjuration qui les alloit engloutir. Le Roi d'Espagne perdit avec son Armée invincible l'espérance qu'il avoit conçue de s'emparer de l'Angleterre, de Hollande, Zélande, & d'une partie de la France, & fut molesté des Anglois. Le Roi de Perse mourut. En Hongrie le Turc est défait par les Chrétiens. Les bannis se remuent en Italie. L'Allemagne est agitée par les crieries des Ubiquitaires (1). Infinis prodiges apparurent en l'air, en terre & en mer : brief les terribles & visibles marques de l'ire de Dieu se montrerent, & notamment celle-ci, à savoir une fureur horrible de grands & de petits, pour s'opposer les uns obliquement, les autres directement au cours de la vérité de l'Evangile.

1589.

EVENEMENS NOTABLES.

S'ensuit l'an 1589. Quant aux affaires de France, en cette année-là jusqu'à la mort du Roi, ce Volume les contient pour la plûpart. Au regard des Pays-Bas, les Soldats de la garnison de Sainte Geertrudemberghe (1) s'étant mutinés & bandés contre les Etats, à cause qu'on ne les païoit assez tôt de quelques soldes, on essaïa par honnêtes offres & conditions de les ramener à leur devoir. Mais ils s'obstinoient & dépitoient tant plus, aïant entr'eux des traîtres stipendiés par les Espagnols pour entretenir ce feu. Le Comte Maurice fils du feu Prince d'Orange, Gouverneur des Provinces-Unies, fut d'avis de remédier d'heure à ce mal, & par le conseil des Etats, commença à y donner ordre. Le Duc de Parme qui savoit toutes les circonstances de cette mutinerie, envoie en diligence le Marquis de Warenbon en Gueldres avec grosses Troupes, & le 20 de Mars partit de Bruxelles & y vint en personne, menant avec soi les garnisons de Malines, de Diestem, de Lire & de plusieurs autres Places, faisant courir divers bruits. D'autre côté, tandis que le Duc contremandoit quatorze Enseignes de piétons

(2) C'est ainsi qu'on nomme une partie des Luthériens, qui pour défendre la présence réelle du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, sans soutenir la Transubstantiation, s'aviserent de dire, après Jacques le Fevre, dit Schmidelin, que le Corps de Jesus-Christ est par-tout (*ubique*) aussi-bien que la Divinité.

(2) Gettruydenberg.

1589. envoïés de renfort à Verdugo, les Etats prirent quelques Forts ès environs de Groeningue.

EVENEMENS NOTABLES.

Au commencement d'Avril, le Comte Maurice (1) assiégea les mutins de Sainte Geertrudenberghe, & après avoir fait tirer quelques coups, les amena à quelque parlement: mais il ne fut possible de leur faire accorder aucunes conditions équitables; car ils tendoient d'un autre côté, & vouloient exécuter la trahison bâtie de longue main. Car le Duc de Parme, après la retraite du Comte Maurice, s'étant venu camper devant la Ville, commence à leur offrir beaucoup plus grande somme que n'avoient fait les Etats, tellement que ces traîtres commencent à découvrir leur méchant courage: au moïen de quoi ils furent proscripts par les Etats, & tous ceux de ces mutins que l'on a pu attraper depuis ce temps, ont été pendus & étranglés comme ils le méritoient. Ils se rendirent donc très lâchement & sans avoir fait résistance quelconque, comme aussi le Duc ne les assaillit pas, sinon avec machines d'argent: car il leur promit dix mois de solde, qu'ils alléguoient leur être dus; & davantage cinq autres mois. Par ce moïen le Duc aïant épargné sa poudre, ses boulets & ses hommes, moïennant quelques sacs de doublons d'Espagne, se rendit maîtres de la Place, prétendant bien avoir lors retrouvé la clef de Hollande & de Zélande.

Le Roi d'Espagne avoit essaïé l'an passé d'engloutir l'Angleterre, & son Armée invincible avoit été en peu d'heures fracassée & engloutie pour la plûpart par les vagues de l'Ocean. Entre les Anglois qui vouloient mal à une si étrange audace, se trouverent les Chevaliers Norreys (2) & Drac, qui supplierent la Reine de faire quelque entreprise contre l'Espagnol. Aïant été disputé de cette requête au Conseil d'Angleterre, on enclinoit au plus sûr avis, qui étoit de demeurer cois; néanmoins les susnommés, pour l'affection qu'ils avoient de faire une bonne course, aïant importuné la Reine de leur aider de quelque somme de deniers, promettant fournir le reste du leur. Tandis qu'on consulte le temps se passe, plusieurs qui avoient promis s'embarquer se retirerent, autres qui avoient offert argent, serrent leurs boulges, les Soldats enrôlés demandent plus ample solde; le courage commence à se refroidir en la plûpart, & les principaux en cette entreprise se jettent en grands frais. Les

(1) Maurice de Nassau.
(2) Noritz.

1589.

Evenemens notables.

Etats de Hollande & des Provinces avoient ordonné quelque nombre de gens au Chevalier Norreys, qui les avoit fait venir à ses dépens. Mais on les détint pour autre service. Bref il y eut beaucoup de traverses à ce commencement, au grand avantage du Roi d'Espagne, qui a des amis partout, en bien païant.

Enfin après que l'on fut d'accord de se mettre en mer, survint une autre question : si l'armée devoit faire voile en Portugal, ou contre l'Espagne, ou vers les Indes. Dom Antoine, Roi de Portugal, chassé par celui d'Espagne, étoit lors en Angleterre. Il propose au Conseil, que la Noblesse & le Peuple de Portugal ne desiroient rien tant que son retour, qu'infailliblement ils lui fourniroient argent, armes & vivres ; qu'il ne demandoit autre chose aux Anglois, sinon qu'ils le missent à bord en son Roïaume. On consulta long-temps là-dessus. Finalement tous aïant compassion de ce Prince, déchassé par injuste violence, enclinerent à sa requête, estimant que les Portugais portoient si impatiemment le joug Espagnol, que leur Roi & leur liberté auroient une grande efficace pour les faire soulever. On espéroit davantage, qu'après avoir taillé de la besogne au Roi d'Espagne en Portugal, il seroit plus aisé de l'assaillir ès Indes, ou dedans l'Espagne même. Sur ce l'équipage se dresse, argent est délivré, les Compagnies se fournissent, on pourvoit aux vaisseaux, le rendez-vous est donné aux Troupes. Norreys & le Drac sont élus Chefs & Conducteurs de la flotte, où il y avoit quatorze Régimens, le plus complet étant de mille hommes, les autres de cinq cens. Les principaux Chefs de ces Troupes étoient Gauthier d'Evoreux (1), Guillaume (2), Colonel d'Infanterie, Edouard & Henri, freres de Norreys (3), Jacques Hauls (4), Thomas Sidnée, Edouard Vingfeld (5), de Lane, Umpton, Brett, Huntley, & Medkerk (6), Capitaine Hollandois.

Les membres des Régimens & des Compagnies d'iceux étant dressés, Norreys & le Drac allerent promptement à Douvre, où il y avoit pour lors soixante hurques (7) de Hollande bien équipées, qui attendoient commodité pour faire voile vers la Rochelle, afin d'y acheter du sel. Ils obtinrent que ces hurques por-

(1) Gautier d'Evreux, ou d'Yorck.

(2) C'est le Chevalier Roger Williams.

(3) Ou plutôt les deux Freres Noritz, Edouard & Henri.

(4) Jacques Hayls, Thomas Sidney, frere de Philippe qui avoit été tué trois ans auparavant auprès de Zutphen.

(5) Edouard Wingfield Lane, Commissaire général des nouvelles levées.

(6) Nicolas de Meetkerke, fils d'Antoine Gouverneur de Flandre.

(7) Sorte de Vaisseaux.

1589.

EVENEMENS NOTABLES.

teroient leurs Soldats jusqu'au Port de Plimmouth, d'où il falloit démarer pour tendre vers Portugal. Les Chefs s'embarquent & avec eux le Roi Dom Antoine Emanuel Prince de Portugal (2), suivis de bon nombre de Gentilshommes Anglois, & avec vent favorable arriverent le troisieme jour suivant, qui étoit le 18 de Mars 1589 à Plimmouth. Aïant pourvû à ce qui étoit requis, & rangé toutes choses ainsi qu'il appartenoit, ils font revue en terre; & d'autant que le vent étoit contraire, donnent ordre de faire exercer leurs gens au métier de la guerre, & ce environ le vingt-unieme de Mars. Or pource que le vent contraire continuoit, s'ensuivit une grande dissipation de vivres, maladie & retraite de Soldats, loisir à l'Espagnol, qui savoit telles nouvelles, de se munir & fortifier.

Au commencement d'Avril les Chefs aviserent aux provisions de l'armée, & reçurent un renfort de vaisseaux que Fenner Vice-Amiral amena (3). Tôt après le Comte d'Essexe partit sans congé de la Cour, & vint joindre la flotte, laquelle se mit à la voile environ le dix-huitieme du mois, étant composée de six grands navires de charge, de vingt navires de guerre, & de cent quarante autres vaisseaux bien équipés. Les Capitaines & Soldats monterent tous allegrement, criant Espagne, Espagne. Le vingt-deuxieme ils prirent la route d'Espagne; mais un vent de traverse & fort impétueux les poussa vers le Port de Crogne (4). Le vingt-troisieme sur les trois heures après midi, la flotte découvrit Ortingal (5) en Gallice, & approcha près de terre: & fut-on d'avis de mouiller l'ancre illec toute la nuit.

Le lendemain de grand matin la flotte fit voile vers Crogne avec un vent foible, & après midi se tint à l'ancre en la partie Orientale du Port, où elle fut saluée de force canonnades Espagnoles, tant de la Ville que du Château, mais sans aucun dommage. Norreys & le Drac firent descendre huit mille hommes en terre, sans aucun empêchement & les disposer en leurs quartiers. Incontinent la garnison de Grogne (6) vint à l'es-

(2) Fils de Dom Antoine.

(3) Ces deux Vaisseaux furent amenés par Thomas Fenner & par Guillaume son frere & son Lieutenant.

(4) Corogne; que quelques-uns disent être *Clunia Sulpicia* des Anciens, & les autres le *Caronium* de Ptolomée. La Corogne est composée de deux Villes, la haute qui est sur le penchant de la colline, fortifiée de murailles & défendue par un Château; & la basse, que les Habitans appellent la *Pescaderia* (c'est-à-dire Habitations de Pêcheurs) c'est ainsi qu'en parle M. de Thou, dans son Histoire, vers la fin du Liv. 96.

(5) C'est Ortégal.

(6) Corogne.

1589.

EVENEMENS NOTABLES.

carmouche. Les Espagnols avoient à l'ancre tout auprès d'un Fort quelques vaisseaux, entr'autres le grand Galion de Martin de Ricalde (1), Amiral, dont a été parlé au discours de la défaite de l'armée invincible; item, deux navires de guerre, deux grands navires marchands chargés de munitions & de vivres; item, deux galeres, qui à force de rames voltigeoient çà & là, tâchant de molester les Anglois.

Le vingt-cinquieme d'Avril, à la pointe du jour, les Anglois placerent avec beaucoup de peine deux canons sur un côteau vis-à-vis de Crogne, nonobstant les canonades de ceux de dedans qui tiroient de la Ville, du Château, du Fort, du Galion, & des Galeres. Mais d'un coup qu'on tira aux Galeres, on les fit incontinent retirer à couvert: le Galion fut percé en divers endroits, & ne désista pourtant de tirer. L'Espagnol faisoit force sorties, & aïant quelque peu escarmouché, se retiroit incontinent. Norreys, Capitaine expérimenté, connoissant que la diligence étoit requise en ce fait, résolut de forcer Crogne, qui est distinguée en deux Villes, qui sont closes de leurs murailles & remparts; l'une est assise en la plaine, & ceinte tout autour de la mer, excepté du côté d'en haut, où elle est close de murailles. Il libéra donc d'assaillir cette Ville basse par troïs endroits, à savoir par mer, & aux deux Bastions par terre, dont l'un étoit à l'Orient, l'autre à l'Occident. Fenner & Huntley eurent la charge de l'assaut par mer, avec quinze cens hommes choisis. Bret & Umpton suivis de trois cens Soldats, Vingfeld & Sampson, accompagnés de cinq cens, eurent charge de donner l'escalade aux deux Bastoins.

Le vingt-sixieme jour d'Avril, ainsi que le jour poignoit, le signal donné, tous accoururent aux endroits assignés pour s'en emparer. Vingfeld & Sampson sont repoussés par deux fois du Bastion d'Occident. Fenner & Huntley furent plus heureux & gagnerent l'endroit qu'ils assailloient: comme aussi Bret & Umpton forcerent le Bastion d'Orient, tellement qu'en l'espace d'une heure & demie les Espagnols & les Habitans de la basse Ville furent forcés, & ceux qui resterent de la défaite contraints de gagner de vîtesse la Ville haute. Les Anglois y perdirent vingt hommes, & n'y eut qu'un Capitaine blessé. La Place fut pillée, & les Vaisseaux qui étoient au Port gagnés, excepté le Galion de Ricalde, que les Espagnols brûlerent entierement, aïant mis le feu à une très grande quantité de pou-

(1) Martinez de Récalde; il commandoit l'Amiral.

1589. dres qui y étoit, afin que les Anglois n'eussent le grand nombre de canons & boulets qui étoient en ce Galion.

EVENEMENS NOTABLES.

Sur les neuf heures toute l'armée fut logée en la basse Ville, où l'on trouva une très ample provision de bled, de chair salée, force canons de tous calibres jusqu'à cent cinquante pieces, un apprêt incroïable de cordages, de cables, de poudre & autres munitions de guerre. Ceux de la haute Ville mirent eux-mêmes le feu en plusieurs spacieux édifices qui étoient joignant leurs murailles, craignant d'être endommagés de-là. Cependant quinze cens Espagnols descendent à grand hâte d'un côteau qui n'étoit guere loin de la Ville haute, pour venir au secours de la Ville basse, laquelle ils n'estimoient prise. Norreys leur alla au-devant avec six Compagnies, les rompit & mit en route, & poursuivit les fuïards demie lieue de loin.

Le vingt-septieme jour d'Avril le feu se prit par mégarde en la Ville basse, dont s'ensuivit l'embrasement d'un rang de maisons jusqu'au au nombre de cent, quelque diligence que l'on fît d'éteindre ce feu. Les Chefs avisoient cependant aux lieux commodes pour dresser la batterie, & pour se défendre contre celle des Espagnols, qui envoïerent un Tambour demander nouvelles de Jean de Lune, Capitaine Espagnol, lequel étoit prisonnier. Ils furent sommés de rendre la haute Ville, ce qu'ils refuserent tout à plat. Lors les Chefs s'apprêterent à les assaillir, assignant les quartiers à leurs Troupes. Le Lieutenant de Norreys (1), Devoreux (2), Sidnée & Brett avec leurs Régimens se camperent entre Saint Dominique & la Mer; le Lieutenant de Drac, Roger Guillaume, Huntley, Vingfeld & leurs Troupes auprès de la petite Eglise; Edouard Norreys, Lane & Medkerke au bord de la Mer. Après les tranchées faites, l'artillerie placée, l'on commença à miner. Huntley étant allé avec quelques Cornettes à la découverte, rencontra & mit en route l'Ennemi, aïant tué quelques Espagnols, pris des prisonniers & deux cens bêtes de voiture. Ces choses se passerent sur la fin d'Avril.

Le premier & second jour de Mai commença la batterie contre la haute Ville de Crogne avec quatre canons du côté de Septentrion. Les ruines aïant renversé & comblé quelques tranchées, du côté des Assiégés furent tirés plusieurs coups, de l'un desquels fut tué Spencer Lieutenant d'Edouard Norreys, Maître

(1) C'étoit Spencer.

(2) Gautier d'Evreux ou d'Yorck. Voïez pour les autres leurs noms tels qu'ils doivent être écrits, rapportés ci-dessus.

de l'artillerie, & le Capitaine Goodvin transpercé à la gorge d'une arquebusade, comme il montoit à la brêche. J'avois oublié à dire qu'un peu auparavant, comme Norreys faisoit sommer par un Trompette ceux de la Ville haute de se rendre, on lui tira une mousquetade, contre tout droit de guerre. Mais peu de temps après le siége, Jean de Pacheco, Marquis de Cerralbe (1), Lieutenant pour le Roi d'Espagne en Gallice, qui lors étoit dedans Crogne la haute, fit pendre & étrangler aux murailles certain Soldat, que Norreys pensoit être Anglois, & fit demander au Marquis si c'étoit par mocquerie & mépris qu'il faisoit cela. Le Marquis répondit gracieusement qu'il avoit fait exécuter le Soldat, lequel s'étoit ingéré de tirer la mousquetade contre le Trompette : ce qui a paru être vrai par le billet attaché au col de ce pendu. Les Chefs traiterent de faire bonne guerre, & demanderent au Marquis échange de quatre-vingts Espagnols avec autant d'Anglois qui étoient ès galeres; à quoi le Marquis fit réponse qu'il n'avoit point de charge touchant cela.

1589.

Evenemens notables.

Le troisieme de Mai, Sampson suivi de cinq cens Soldats choisis, fit une course en campagne, vint aux mains avec mille Fantassins & quelques Cavaliers Espagnols, qu'il mit en route, & ramena pour butin cent cinquante bêtes chevalines. Ce même jour la batterie fut rendue inutile, pource que les Ennemis mirent le feu aux palissades & gabions; à quoi aïant été remédié promptement, l'on commença. Mais la brêche n'étoit pas suffisante, & l'effort de la mine servit plus aux Assiégés qu'aux Assiégeans. Sur ce les Chefs Anglois furent d'avis de lever le siége, mener l'artillerie, ses munitions & tout l'équipage dans les vaisseaux. Cependant quelques Soldats envoïés pour reconnoître la brêche, rapporterent que par un bon effort il y avoit espérance d'emporter la Place. Tel rapport fut cause que de nuit on recommença une autre mine, & au point du jour quatrieme de Mai, le canon joua, tellement que sur les cinq heures du soir il y eut brêche assez ample, & le feu fut mis à la mine, qui renversa une Tour. Antoine Vingfeld & Sampson eurent charge de donner là, & Richard Vingfeld avec le Capitaine Philpot à la brêche. Ce qu'ils exécuterent courageusement. Comme le Capitaine Dosin montoit bravement à la brêche, voici une soudaine ruine de muraille qui couvrit & blessa une vingtaine de Soldats, le Capitaine Sidenham y fut tué; à l'occasion de quoi les autres se retirerent. Cet accident inopiné sau-

(1) Marquis de Carralvo.

1589. va la Ville. Les Anglois perdirent lors soixante Soldats, & remenerent autant de blessés.

EVENEMENS NOTABLES.

Tandis que Norreys étoit ainsi occupé, le Drac ne dormoit pas; ains donnoit ordre de fournir les Vaisseaux, aïant si belle commodité par le moïen des grandes provisions trouvées en la basse Crogne. Ainsi que les Chefs se résolvoient de remonter avec l'armée pour passer outre vers Portugal, quelques Coureurs ramenent prisonnier un Espagnol, lequel rapporte que les Comtes d'Andrade & d'Altamire étoient avec une armée au Village de Borghos (1), près de là, où ils attendoient du canon, afin d'assiéger les Anglois dans la basse Crogne, ou leur empêcher l'embarquement. Norreys bien aise de venir aux mains avec l'Ennemi si proche, estimant qu'il y avoit beaucoup de gloire à vaincre, moins de deshonneur à être battu qu'à fuir ou à reculer, mit en ordre ses troupes & marcha droit là. Son frere Edouard menoit l'avant-garde avec trois Régimens, à savoir le sien, celui de Roger Guillaume, & de Sidnée. Lui conduisoit la bataillle avec pareil nombre de Régimens, le sien, celui de Lane & de Medkerke. Son frere Henri avoit l'arriere-garde avec son Régiment, & ceux de Huntley & de Brett. Le Drac retint les cinq autres pour garder Crogne la basse & les vaisseaux.

Le sixieme de Mai, Norreys marche droit à Borghos, & environ midi, les Espagnols sortent d'une embuscade près du Pont; mais Antoine Vingfeld qui conduisoit les Mousquetaires de l'Avant-garde les fit regagner bien vîte leur gros. Il y avoit entre les deux armées une Riviere assez large & profonde, & sur icelle un pont de pierre, long de quatre-vingts pas & de trois en largeur. Celle des Espagnols étoit de dix mille hommes & davantage; en celle des Anglois n'y avoit que cinq mille cinq cens combattans. Les Espagnols se contenoient dedans leurs tranchées, fortifiant l'avenue du Pont & la barricadant fort soigneusement, pour ôter le passage aux Anglois. Norreys à qui les mains démangeoient, commande à son Frere Edouard conducteur de l'avant-garde, qu'il eût à forcer le passage. Edouard qui ne demandoit autre chose, démarche incontinent avec Fulford & Hinder, braves Capitaines, & sont suivis des autres, trois à trois. Car ils ne pouvoient pas marcher en plus grand nombre de front.

Etant au milieu du Pont, ils sont salués d'une scopeterie de trois mille Arquebusiers, & d'une grêle de balles; nonobstant

(1) C'est Burgos.

quoi marchant à tête baissée, ils attaquent résolument les Espagnols qui commencent à branler; & les plus éloignés abandonnent leurs compagnons qui étoient au bout du Pont, lesquels furent contraints de combattre. Mais leurs inventions de barricades & de tranchées furent leur ruine; car ils ne pouvoient se sauver que par un chemin étroit, tellement que les uns se précipitoient dans les tranchées; les autres contraints de tenir bon, ou de se laisser tuer, firent quelque résistance. Comme Edouard Norreys couroit de grande roideur après un Espagnol, le pied lui faillit, & tombant par terre son casquet sortit de sa tête. L'Espagnol retourne, & le blesse en la tête, voire l'eut tué, si le Général Norreys son frere, qui le suivoit de près ne l'eût dégagé. Les Capitaines Fulford, Hinder & Barthon, combattant de grand courage contre grand nombre d'Ennemis, furent fort blessés. Ce nonobstant, les Espagnols ne faisoient que conniller, & les Anglois donnoient vivement dedans, tellement que la campagne étoit jonchée d'armes, les côteaux couverts de troupes de fuïards, la riviere pleine de nageurs & de corps. D'autres se fourroient dans les marêts en l'eau jusqu'au col, les autres en des fengeas, & quelques-uns gagnoient les bleds & les buissons. Il y eut sept cens Espagnols tués sur la place, & deux Anglois seulement, à savoir le Capitaine Cooper & un Gentilhomme Irlandois. Outre plus, le Capitaine Medkerke retournant en l'armée, coupa la gorge à deux cens Espagnols qui s'étoient cachés en une Abbaye. Les Comtes d'Andrade & d'Altamire perdirent la Banniere Roïale, leur logis, leur bagage, toute leur vaisselle d'argent, les armes, habillemens, vivres & munitions de guerre, dont les Anglois firent butin, & au retour mirent le feu en tous les édifices & Villages qu'ils rencontrerent, puis se rendirent la nuit auprès de Drac. Faut noter au reste qu'il n'y eut que l'avant garde au combat contre les Espagnols; car à cause du Pont si étroit, ni l'avant-garde ni l'arriere-garde ne purent venir assez tôt aux mains, ni poursuivre les fuïards, tellement qu'une petite troupe d'Anglois défit & mit en route cette puissante armée d'Espagnols.

Le septieme jour de Mai on chargea les vaisseaux de tout ce qui étoit en terre, pourvoïant avant toutes choses aux blessés & aux malades; puis toute l'armée monta en mer, après avoir entierement brûlé & renversé Crogne. Tandis que l'armée étoit à l'ancre, les Chefs consulterent avec les Capitaines de ce qui étoit à faire. Les avis furent divers, aucuns estimant qu'il falloit

1589.

EVENEMENS NOTABLES.

aller en Portugal, les autres en Biſcaie, chacun rendant des raiſons de ſon opinion. L'affaire rapportée aux Pilotes, ils réſiſterent à l'avis de ceux qui vouloient qu'on allât en Biſcaie. Enfin tous enclinerent à tirer contre Portugal, & ſuivant cela mirent les voiles au vent. Quelques-uns, entr'autres Guillaume Knols, Chevalier, & Darcé, retournerent en Angleterre. La flotte prit la route de Portugal environ le dixieme de Mai. Avant que de parvenir à Cyzargue (1), ſix navires que le vent avoit écartés, ſe réjoignirent à la flotte, qui de Cyzargue vint à Mongie (2), & de-là au Cap, nommé Fin-de-Terre (3).

Le lendemain la flotte rencontra le Comte d'Eſſexe avec le Chevalier Butler, qui amenoient trois navires chargés de bled, conquis ſur l'Eſpagnol. On les recueillit joïeuſement & en grand honneur, ſur-tout le Comte, beaucoup eſtimé à cauſe que c'eſt un Seigneur généreux, & doué de très belles parties. Depuis ſon départ de Falmouth il n'avoit pu joindre la flotte; car prenant ſa route au midi, entre le roc qu'on appelle & le Cap de ſaint Vincent, il arriva près de Bayonne, où aïant mis ſes Soldats en terre, il fit quelques courſes, puis aïant donné la chaſſe aux Eſpagnols, remonta en mer, où tôt après il conquit les trois navires ſuſmentionnés.

Le quinzieme jour de Mai la flotte étant près de Bertinghe, par l'avis du Conſeil les Chefs ordonnerent qu'on tirât vers Peniche. Le lendemain de grand matin, aïant découvert Berringhe (4), par le moïen d'un vent ſeptentrional les vaiſſeaux vinrent jetter les ancres ſur les trois heures après midi au Port proche de Peniche. Il y a un très fort Château près du Village. Soudain le Capitaine Sampſon reçut commandement de deſcendre avec cinq cens hommes de l'autre côté du Château près d'une haute roche qui eſt au midi. Les Chefs delibererent de prendre terre avec une bonne Troupe des plus aſſurés de la flotte, en des radeaux & petits bateaux joints enſemble, vers certains ſables à mille pas du château. La mer agitée & fort enflée, empêchoit aux barquettes l'approche du rivage, ſur lequel l'ennemi parut pour empêcher la deſcente. Le Comte d'Eſſexe, Seigneur généreux, voïant les ennemis branler leurs picques, eſcrimer en l'air avec quelques épées, & menacer les Anglois, empoigne ſes armes, & ne pouvant plus attendre, ſe

(1) Siſargue, Iſle qui eſt à la ſortie de la Baie de la Corogne.

(2) Mongia, Ville de la Côte de Galice en deça du Cap Finiſtere.

(3) Ou Finiſtere.

(4) Berlingue.

jette en l'eau le premier jusqu'aux aisselles, non sans danger de sa vie; car il falloit sauter des vaisseaux en mer, se tenir ferme dedans les vagues, & faire tête aux ennemis. Plusieurs Gentilshommes & Capitaines, entr'autres les Chevaliers Butler & Baskerville, les Capitaines Jacson & Puie suivent le Comte, & viennent aux mains contre l'ennemi. Du commencement le conflit fut âpre; mais en peu de temps l'ennemi commença à reculer. Le Comte suivi de peu de gens, sans attendre l'armée les poursuivit bien loin. Le Capitaine Puie fut tué en ce combat, durant lequel Sampson descendit sans empêchement.

1589.

Evenemens notables.

Le Château très fort & inexpugnable, muni de bleds, de poudres, boulets, artillerie, avec la garnison, se rendit au Roi Don Antoine. Les Chefs firent publier à son de trompe, qu'à peine de la vie, nul Soldat ne fît injure, outrage, ni dommage quelconque à Portugais quel qu'il fût; qu'on se gardât de mettre le feu en aucun édifice, qu'on ne fourrageât point le plat païs, & qu'on se déportât de tout acte d'hostilité; nommément fut défendu de toucher aux Temples, Moineries & tels autres lieux. Quelques Moines & force gens désarmés accoururent vers le Roi Don Antoine. Mais il ne s'y trouva personne de la Noblesse de Portugal; car le Roi Philippe les avoit auparavant désarmés tous, & contraints de bailler ôtages menés en Espagne pour asurance qu'ils lui demeureroient Sujets; tellement qu'ils n'oserent se ranger au parti de Don Antoine.

Norreys & le Drac aïant appellé le Comte d'Essexe & les Capitaines, consulterent touchant ce qui sembloit être le plus expédient. D'un commun avis & consentement fut résolu que Norreys iroit avec l'armée droit à Lisbonne, qui est à dix-huit ou vingt petites lieues au-dessous de Peniche; que le Drac avec la flotte, les munitions, les vivres, & le bagage suivroit, & ancreroit près de Cadix, pour sonder les volontés des habitants, voir si quelques-uns s'ébranleroient point en faveur du Roi Don Antoine, en tout évenement pour être près de l'armée, (car Lisbonne & Cadix sont proches) pour couper les vivres & fermer les passages au secours qui pourroit venir à Lisbonne.

Norreys aïant fait revûe, & laissé la flotte munie de gens à suffisance, trouva qu'il n'avoit que six mille hommes de combat; néanmoins après avoir commis le Capitaine Barthon à la garde du Château de Peniche, il se met aux champs, conduisant lui-même l'avant-garde, composée de cinq Regimens, à sávoir le sien, celui de Roger Guillaume, de Henri Norreys,

1589. EVENEMENS NOTABLES.

de Lane, & de Medkerke. En la bataille étoient les Régimens du Drac, de Devoreux, d'Edouard Norreys, & de Sidnée. En l'arriere-garde ceux de Hayls, de Vingfeld, d'Umpton, de Brett & de Huntley. On fit distribuer des munitions de guerre à chaque Soldat, autant qu'il en pouvoit commodement porter, & des vivres pour trois jours, n'aïant ni chevaux, ni coches, ni chariots, pour traîner bagage quelconque après eux.

Le Roi Don Antoine, le Prince Emanuel, étoient avec Norreys, ensemble le Comte d'Essexe, lequel marchoit toujours au premier rang. On vint camper le dix-huitieme jour de Mai en un petit Bourg nommé Loiygne. Et tôt après passant outre, on s'avança jusqu'en un Village appellé Torres-Vedras, où il y avoit un fort Château au haut d'une colline. Quelques Cavaliers Espagnols parurent; mais soudain, ou étonnés, ou se contentant d'avoir découvert les Anglois, ils se retirerent. Le dixneuvieme jour de Mai, dès le matin, les Espions rapporterent qu'il y avoit près de l'armée cinquante chevaux embusqués pour attraper ceux qui s'écarteroient tant soit peu. Le Capitaine Yorck les alla trouver avec quelques Cavaliers & Pietons, & les mit en fuite.

Après que les Espagnols eurent été ainsi chassés, le vingtieme de Mai on vit les Païsans apporter des vivres, & autres commodités au camp des Anglois, qui se logerent ès Villages d'Anchare & de saint Sebastien. Là ils reçurent nouvelles de l'arrivée de leur flotte auprès de Cadix. Ils vinrent loger le lendemain à Lores, & découvrirent l'ennemi en un gros de trois cents chevaux dans une plaine à demi-lieue de-là. Henri Norreys avec son Régiment, & Yorck avec la Cavalerie, marcherent droit à iceux, qui ne prêterent aucun combat, ains se sauverent à bride abattue, encore que les chemins étroits & autres commodités des lieux les invitassent à venir aux mains. Ce même jour Norreys reçut lettres du Drac, qui l'avertit de son arrivée près de Cadix, & qu'il avoit fait descendre en terre quinze cens de ses Soldats. Norreys l'exhorte d'être sur ses gardes, & de tenir ses gens prêts, d'autant que l'armée ennemie étoit ès Fauxbourgs de Lisbonne.

Le vingt-deuxieme jour de Mai, l'ennemi vint assaillir de nuit les Régimens du Drac & d'Umpton; mais il fut vivement repoussé avec grand meurtre de ses gens. Du côté des Anglois il y demeura sept ou huit hommes. Le lendemain, les Troupes allerent de Lores à Alvelade. Norreys jetta bien loin devant soi

1589.

EVENEMENS NOTABLES.

ſoi Roger Guillaume, avec quelques Soldats choiſis, pour dreſſer quelqu'embuſcade. On découvroit ſur les côteaux çà & là les Cornettes de Cavalerie Eſpagnole, qui ne voulurent jamais approcher.

Le vingt-troiſiéme, Roger Guillaume ſe rejoignit aux Troupes, rapportant que l'ennemi ne paroiſſoit point; car tous ſe tenoient reſerrés en l'enclos de Liſbonne. Toutesfois on entendit des priſonniers & des eſpions, que le Cardinal d'Autriche (1), Viceroi de Portugal, étoit ſorti pluſieurs fois de Liſbonne (2) pour choiſir lieu commode à camper, & en avoit fait prendre les meſures. Mais c'étoit une ruſe pour faire croire aux habitans, ſur-tout à ceux des Fauxbourgs, dont les biens & moïens étoient en grand danger, (attendu que n'aïant ni murailles, ni foſſés, ni portes, ils étoient expoſés en proie aux Anglois) qu'il donneroit bataille, & chaſſeroit bien loin ceux qui venoient les aſſaillir. Au contraire les Anglois, ſans trouver homme vivant qui les empêchât, s'étant mis de matin en campagne, marcherent vers Liſbonne. Quant à l'avant-garde, elle ſe logea dans Alcantre; le reſte demeura la nuit en armes. L'ennemi ne fit ſortie ni eſcarmouche quelconque; ſeulement Gabriel de Nuños (3), Capitaine du Château de Liſbonne, ſalua de quatre piéces les Anglois à leur arrivée.

Le vingt-quatrieme de Mai, toute l'armée fut logée ès Fauxbourgs de Bonne Viſte (4); car quant aux Eſpagnols, ils demeuroient clos & couverts dedans la Ville & au Château. Mais environ midi quelques Cavaliers bien montés ſortent de la Ville, criant tant qu'ils pouvoient, Vive le Roi Antoine, & approchent du corps de garde de Brett, où ils tuent quelques Soldats. Incontinent l'allarme ſe donne, & les Anglois viennent accueillir ces criards, en tuent la plûpart, en prennent quelques-uns priſonniers; le Comte d'Eſſexe pourſuit les autres juſqu'aux portes de Liſbonne, où il entroit pêle mêle, ſi Roger Guillaume ne l'eût retenu par force. Brett combattant bravement à coups de picque contre l'ennemi, fut bleſſé d'une arquebuſe; le Capitaine Carré (5) fut tué au combat, avec cinq ou ſix Soldats.

Il y avoit ès Fauxbourgs de Bonne Viſte un très riche butin,

(1) Albert d'Autriche.

(2) Avec Henri de Guſman, Comte de Fuentes, Géneraliſſime des Troupes du Roïaume.

(1) Gabriel Nuñez.

(2) *Buona Viſta.*

(3) Ou Carr.

1589. EVENEMENS NOTABLES.

s'il eût été bien ménagé. Car il s'y trouva du poivre, de la canelle, des muscates, du gingembre, & de toutes sortes d'épiceries si grande abondance, qu'il y en avoit pour remplir plusieurs grands magasins, jusqu'à la valeur de plus de trois cents mille écus; item, force meubles précieux, bleds, farines, biscuits, vins & autres victuailles de toutes sortes, pour nourrir une armée l'espace de deux mois entiers. Quant l'Espagnol sentit que les Anglois approchoient, il mit le feu ès magasins du Roi & de la Ville, tellement que le bled, le riz, le biscuit, & toutes autres provisions de guerre & de Navires en merveilleuse quantité, furent consumés & réduits en poudre. Ces Fauxbourgs de Bonne Viste étoient si amples & magnifiques, que toute l'armée Angloise y étoit logée au large; à l'occasion dequoi Norreys, outre la garde ordinaire, établit cinq cents hommes de renfort, pour faire tête aux sorties soudaines que l'ennemi pourroit faire.

Il y avoit dans Lisbonne cinq mille Espagnols, & quatorze Regimens des naturels du lieu, outre un nombre infini de populace, tant de la Ville que des Fauxbourgs, ausquels on avoit fait prêter serment de fidelité au Roi d'Espagne, & pris ôtages d'eux pour les tenir en bride. Il y avoit au Port douze galeres, un galion, six navires de guerre, qui se tenoient du côté de Midi, sans entreprendre chose quelconque digne de mémoire. Norreys se voïant dénué de canons & de poudre pour battre Lisbonne; que les ennemis se renforçoient de jour en jour; que les maladies & la chaleur faisoient la guerre à ses gens; que peu de Portugais, & desarmés, se rendoient au Roi Don Antoine, & considérant qu'il n'y avoit espérance du renfort de sa part, délibera le vingt-cinquieme de Mai de mener ses Troupes à Calix. Don Antoine se voïant frustré de l'espérance qu'il avoit conçue que ceux de Lisbonne le rendroient maître de la Place, & se faisant accroire qu'il pourroit en dedans quelques heures obtenir ce qu'il prétendroit (comme c'est notre coutume de croire ce que nous desirons), demanda qu'on séjournât ès Fauxbourgs le reste du jour, & toute la nuit suivante. Norreys aïant consulté avec le Comte d'Essexe & les Capitaines, par l'avis de tous accorda ce que le Roi desiroit.

Mais la nuit n'aïant rien apporté de meilleur, l'armée sortit du Fauxbourg le vingt-sixieme jour du matin, & se remua plus loin. Cinq galeres Espagnoles qui étoient près du Pont, ca-

nonnerent les Anglois à cette retraite. Il n'y eut qu'un Soldat blessé, & le mulet du Capitaine Wilson tué entre ses jambes. Les Espagnols, qui peut-être craignoient que les Lisbonnois ne leur jouassent quelque tour de leur métier, s'ils se jettoient aux champs, ou qui avoient oublié le métier de la guerre, ne firent sortie quelçonque sur l'arriere garde. Etant les Anglois à lieue & demie de la Ville, ils découvrirent trois cents chevaux sur un côteau; pour ceux-là ne laissa l'armée de marcher, d'autant qu'ils étoient venus à la montre seulement, & non au combat. Ainsi la même nuit, sans rencontre aucune, l'armée se vint camper auprès de Calix.

1589.

EVENEMENS NOTABLES.

Le vingt-septieme de Mai, en présence du Roi, des Chefs, du Comte d'Essexe, & des Capitaines, on consulta de ce qui étoit à faire. Il y eut diversité d'avis. Les uns estimoient, moïennant que rafraîchissement de vivres & de munitions arrivât d'Angleterre, que le Drac devoit aller assaillir un autre Port avec la flotte, & l'armée retourner à Lisbonne. Les autres disoient qu'il falloit aller aux Isles, ou faire quelqu'entreprise. Ne pouvant se résoudre, l'Assemblée se départ.

Environ le midi du lendemain, ceux qui étoient allés à la découverte rapportent que Pierre Henriquez de Gusman, Comte de Fontaines (1), Colonel de l'Infanterie en Portugal, étoit à une petite lieue de-là avec six mille hommes de pied, & cinq cents chevaux; qu'il avoit de sa bouche, par lettres, & par petits libelles, publié que l'armée Angloise avoit été chassée de devant Lisbonne, & mise en route par ceux de dedans. Norreys indigné de cette insolence mensongere, au point du jour envoie Lettres signées de sa main, & scellées de son cachet, par son Trompette, à ce Comte, l'avertissant qu'il le trouveroit de près, afin de le convaincre de mensonge, à la pointe de l'épée; pourvû que le Comte voulût l'attendre; qu'il le sommoit d'essaïer lequel des deux fuiroit le premier, ou l'Espagnol, ou l'Anglois.

Au même temps, & par le même Trompette, le Comte d'Essexe défia ce Comte de Fontaines au combat d'homme à homme, ou tel autre Espagnol qui se voudroit présenter de sa qualité, offrant le même combat à dix Anglois contre dix Espagnols, ou de plus ou de moins. Et afin que les défiés ne fissent quelque outrage ou dommage au Trompette, ils ajouterent à leurs Lettres que si on touchoit tant soit peu au Trom-

(1) Comte de Fuentes,

1589. pette, Jean de Lune, Espagnol, recevroit même traitement. En ce même instant de temps on fit revue, & ne se trouva de gens dispos au combat que quatre mille Fantassins & quarante Cavaliers. Le jour venu Norreys s'avança avec cette petite armée, qui ne demandoit qu'à escrimer contre les Espagnols, lesquels étoient en toute autre pensée; car entendant qu'on venoit les trouver, ils se debandent & se sauvent qui çà qui là. Le Comte de Fontaines fut des premiers à se retirer valeureusement dedans Lisbonne, laissant derriere quelques chevaux, qui le suivirent au galop. Le Trompette qui n'avoit point vu le Comte, ni baillé ses Lettres, fut envoïé à Lisbonne le lendemain, les porter à ce Seigneur qui gardoit la chambre; mais on le renvoïa sans réponse. Et quant à Norreys, il se retira en son logis sur les quatre heures du soir.

Evenemens notables.

Il y avoit près de Calix (1) une Forteresse spacieuse & bien munie. On fut d'avis de l'assaillir & forcer. Le trente-unieme de Mai on dressa la batterie; mais ceux de dedans se rendirent incontinent, à condition de sortir armes & bagues sauves. Ils sortirent incontinent, & furent sûrement conduits en lieu de sûreté. En cette Forteresse il y avoit quatre gros canons, quarante caques de poudre, & autres munitions de guerre, avec vivres à suffisance. Comme l'on étoit à attendre là quelques munitions & du renfort de Soldats d'Angleterre, le Drac conquit soixante navires des Villes maritimes de la côte de la Mer Baltique, chargés de vivres & marchandises pour l'Espagne, & vingt navires Bretons qui alloient à Lisbonne. On donna congé aux navires Hollandois qui se trouverent parmi les autres, leur laissant pour gage certaine quantité de bleds. Les autres furent chargés de Soldats Anglois.

Le deuxieme jour de Juin, Gauthier Devoreux & Sidnée firent voile en Angleterre. Le lendemain, d'un commun avis, on publia que chacun eût à se retirer ès navires assignés aux Compagnies selon l'ordre accoutumé, & distribua-t'on les vivres & autres provisions. Sampson fut envoïé devant avec sept navires, pour recueillir Barthon qui étoit dans le Château de Peniche, & pour enlever l'artillerie aussi. Le Comte d'Essexe voïant la peste entre les Soldats qui n'étoient accoutumés auparavant au vin, aux oranges, limons & fruits délicats dont ils se remplirent trop en Portugal, tellement que plusieurs étoient malades, se départit, au grand regret de tous, & monta vers

(1) Calix déja nommé plusieurs fois & toujours appellé Cascaes par M. de Thou, qui raconte tous ces évenemens dans le liv. 96 de son Histoire.

Angleterre. Le Capitaine Barcker, qu'on n'avoit point vu depuis le départ de Crogne, arriva lors; & les Capitaines Crofs & Platz, suivis de quelques vaisseaux chargés de vivres & autres munitions, rencontrerent la flotte sur son départ. 1589. EVENEMENS NOTABLES.

Le huitieme de Juin la Forteresse de Calix fut renversée de fond en comble; puis la Flotte aïant levé les ancres, se mit à la voile sous un vent à gauche. Le lendemain parurent quinze navires chargés de vivres, qui étoient ceux de Crofs & autres. Le vent s'étant changé, les Chefs délibererent de tenir la route de Bayone, ou d'aller aux Isles si la bise se remettoit sus. Au point du jour suivant, voici neuf galeres qui attaquent un navire Anglois, qui leur fit tête, tellement qu'elles le laisserent pour se prendre à deux navires marchands, en l'un desquels étoit le Capitaine Maxei, & en l'autre le Capitaine Minchon. Le conflit fut rude, douteux & long. Etant en l'ardeur du combat, un grand feu parut ès navires (soit qu'il fût par inadvertance mis ès poudres, ou autrement) dont ils furent entierement consumés. A cause de la bonasse on ne put les secourir à temps; ce néanmoins le Drac faisant un effort extraordinaire en approcha le plus près qu'il lui fut possible, & d'un seul coup de canon tiré de la proue de son vaisseau, chassa sept des galeres, qui furent suivies des deux autres, lesquelles n'oserent jamais approcher à la portée du canon, ains se retirerent en leur Port

Depuis ce jour la flote Angloise, agitée de divers vents, découvrit finalement les Isles de Bayonne premierement, & puis après Vigue, où arrivant sur le soir, elle y demeura aux ancres toute la nuit. Trente-trois vaisseaux qui venoient devant, découverts auprès des Isles, on sonne l'allarme, ce qui donnoit le moïen aux ennemis de nettoïer le Bourg; néanmoins leurs Tambours aïant fait beaucoup de bruit, ils disposent leurs Corps de garde, & font contenance de vouloir combattre & empêcher la descente. Au point du jour les Capitaines Anglois font prendre terre à quinze cens hommes, qui partis en deux gros tirent droit au Bourg. Le Drac & Vingfeld le font assaillir par un autre côté. Fenner eut charge de s'approcher du rivage, afin de battre en ruine dedans les Places de ce lieu.

Les Espagnols ne firent aucun devoir, ains s'enfuirent tous, tellement que les Anglois entrerent sans résistance en la Place, puis envoïerent tout au tour quelques Troupes pour découvrir & piller le plat païs, qui fut entierement ruiné. Aïant séjourné toute la nuit en la Bourgade, & déliberé de ce qui étoit à faire on résolut de demeurer tout le lendemain auprès des Isles, afin

1589. de voir tant mieux quelle route il conviendroit prendre. Ce jour, qui étoit le vingt-unieme de Juin, aïant mis le feu en la Bourgade, on remonta ès vaiſſeaux. Le Drac aïant un vent propre tourna droit vers Angleterre avec la plûpart de la flotte. La maladie ſe renforçoit lors ; & les Mariniers & Soldars mouroient en nombre & ſoudainement. Norreys fut contraint de demeurer deux jours après le Drac, partie afin de pourvoir à l'eau douce pour les navires, partie afin de les tirer tous au large, tellement que l'ennemi ne leur portât dommage. Finalement, après avoir couru fortune aſſez fâcheuſe, le troiſieme jour de Juillet il arriva au Port de Plimmouth.

EVENEMENS NOTABLES.

Tel fut le hardi, mais peu heureux, voïage des Anglois en Portugal, non par leur faute, mais par la confiance du Roi Don Antoine, que quelques Portugais deſiroient voir rétabli ; mais au beſoin ils ne purent ſecouer le joug, d'autant que l'Eſpagnol eut tout loiſir de penſer & pourvoir à ſes affaires. Nous avons ſuivi en ce diſcours le récit d'un perſonnage qui ſe trouva en ce voïage depuis le commencement juſqu'à la fin. Les Eſpagnols ſe ſervirent de la peau du renard, ſe ſouciant peu d'être appellés lâches, & de tous les défits qu'on leur faiſoit, pourvû qu'ils ſe maintinſſent en leur uſurpation, & renvoïaſſent les Anglois chez eux, où ils ſe retrouverent, vaincus des délices de Portugal, & des maladies qui en provinrent ; mais au reſte rapportant beaucoup de gloire pour avoir en tant de ſortes (n'étant qu'une poignée de gens) foulé aux pieds l'orgueil & les inſolentes vanteries de la plus ſuperbe Nation qui ſoit au monde.

Voilà, Lecteur, les principales choſes qui me ſont venues au-devant, faites depuis le commencement de l'an 1589 juſqu'au premier jour d'Août du même an, enſemble les divers livrets qui en ont été publiés, ou que j'ai eus à la main, & en ma puiſſance. Il y aura, peut-être, quelques particularités & diſcours obmis. Mais ou ce ſont choſes de petite importance, ou libelles fameux & invectives ſéditieuſes, qu'il faut enſevelir, & non pas publier. Car ſi j'euſſe voulu voir préſenter ce que les Ligueurs de France ont publié contre le Roi Henri III, depuis l'exécution du Duc de Guiſe, appellant Diable celui dont ils avoient maintefois fait leur Dieu, j'euſſe fait deux volumes pour un. Et quant aux affaires paſſées en d'autres endroits de la Chrétienté, pource qu'ils ne concernent proprement la Ligue, je me ſuis contenté de ſuivre l'intention ou le but de tout ce Recueil.

FIN.

TABLE

DES PIECES CONTENUES EN CE VOLUME.

EXCELLENT & libre Discours sur l'état présent de la France. Pag. 2
Articles accordés au nom du Roi entre la Reine sa mere, d'une part, & Monsieur le Cardinal de Bourbon, Monsieur le Duc de Guise, tant pour eux que pour les autres Princes, Prélats, Seigneurs, Gentilshommes, Villes, Communautés, & autres qui ont suivi ledit Parti, d'autre part. 52
Brief & simple Discours des grands appareils de Philippe, Roi d'Espagne, contre la Reine & le Roïaume d'Angleterre, avec ce qui s'en est ensuivi ès mois d'Août & Septembre mil cinq cent quatre-vingt-huit. 60
Harangue pour les Etats. 96
Remontrance au Roi par les Etats de la France. 101
Remontrance au Roi Henri III^e du nom, Roi de France & de Pologne, & aux Etats généraux de France, à Blois, faite par le sieur de Sindré, l'un des Députés de la Noblesse de Bourbonnois. 118
Harangue du Prevôt des Marchands. 123
Remontrances très humbles de Messire René Comte de Sansay, Vicomte héréditaire & Parageur du Poitou, &c. étant député de la Noblesse dudit Païs aux Etats généraux de la Monarchie Françoise. 124
Remerciment fait au nom de la Noblesse de France par le Baron de Senecey. 131
Remontrance & Requête très humble adressée au Roi, en l'Assemblée des Etats, par les François exilés pour la Religion, ses très humbles & très obéissans Sujets. 132
Prise de Niort. 152
Siege de la Citadelle d'Orléans, par le Maréchal d'Haumont, pour le Roi. 162
Lettres d'Union pour être envoïées par toute la Chétienté, touchant le meurtre & assassinat commis envers les Personnes de M. le Duc de Guise, & M. le Cardinal de Guise son frere, & autres Princes & Seigneurs Catholiques, lesquels ont évité la cruauté commise en la Ville de Blois. 165

Obſervations ſur certains points contenus en la Lettre ſuſdite. 168
Déclaration du Roi, portant oubliance & aſſoupiſſement des contraventions qui ont été faites par aucuns de ſes Sujets Catholiques ; enſemble l'obſervation de ſes Edits d'Union entre ſeſdits Sujets Catholiques, pour l'extirpation de l'Héréſie. 170
Déclaration des Princes Catholiques unis avec les trois Etats de France, pour la rémiſſion & décharge d'un quart des Tailles & Crues. 176
Extrait des Regiſtres du Parlement. 178
Déclaration. Ibid.
Examen de la réſolution priſe & donnée par Meſſieurs de la Faculté de Théologie de Paris aux Prevôts des Marchands, Echevins & Conſuls de ladite Ville, contre le Roi leur ſouverain, naturel & légitime Prince & Seigneur, ſur ce ce qui eſt advenu à Blois le 23 Décembre 1588. 187
Déclaration du Roi ſur l'attentat, felonnie & rebellion du Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale, & ceux qui les aſſiſteront. 203
Déclaration du Roi ſur l'attentat, felonnie & rebellion des Villes de Paris, Orléans, Amiens & Abbeville, & autres, leurs Adherans. 211
Lettres Patentes du Roi à Monſieur le Sénéchal de Poitou, ou ſon Lieutenant. 216
Lettres Patentes du Roi ſur le Mandement de ſa Gendarmerie. 217
Edit du Roi, par lequel ſa Cour de Parlement, qui ſouloit ſeoir à Paris, eſt transferée à Tours, & auſſi ſa Chambre des Comptes. 224
Lettre du Roi de Navarre aux trois Etats de ce Roïaume, contenant la Déclaration dudit Seigneur, ſur les choſes avenues en France depuis le 23e jour de Décembre 1588. 230
De la réduction d'Angers au ſervice du Roi. 245
Priſe de Nantes, priſe & réduction de Rennes, Foucheres, & autres Places de Bretagne. 246
Déclaration du Roi de Navarre, au paſſage de la Riviere de Loire, pour le ſervice de Sa Majeſté, fait à Saumur le 21 d'Avril 1589. 252
Lettres Patentes du Roi, par leſquelles Sa Majeſté a transferé la Juſtice & Juriſdiction des grands Maîtres, Enquêteurs & Généraux Réformateurs, qui ſouloit tenir au Palais à Paris, au ſiege de la Table de Marbre, en ſa Cour de Parlement de n'agueres établie à Tours. 260

Lettres Patentes du Roi, par lesquelles Sa Majesté a transféré la Recette générale & Bureau des Trésoriers généraux d'Auvergne, établis à Riom, en la Ville de Clermont. 263

Edit du Roi, par lequel Sa Majesté déclare tous les biens, meubles & immeubles du Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale, & de ceux qui, volontairement, habitent ès Villes de Paris, Rouen, Toulouse, Orléans, Chartres, Amiens, Abbeville, Lyon & le Mans, & tous autres qui tiennent leur Parti, acquis, confisqués, & les deniers provenans de la vente d'iceux, être emploïés aux frais de la guerre. 266

Déclaration des Consuls, Echevins, Manans, & Habitans de la Ville de Lyon, sur l'occasion de la prise des armes par eux faite le vingt-quatre de Février 1589. 271

Articles de l'Union jurée & promise par les Consuls, Echevins, Manans & Habitans Catholiques, de tous les ordres & états de la Ville de Lyon. 285

Traité de la Treve du Dauphiné, accordée par Alphonse d'Ornano, Chevalier des deux Ordres du Roi, Conseiller en son Conseil privé & d'Etat, Capitaine de cent Hommes d'Armes, & Général en l'Armée du Dauphiné, & le sieur de Lesdiguieres, commandant, sous l'autorité du Roi de Navarre, audit Païs, en l'année 1589. 287

Divers évenemens arrivés depuis le ving-huitieme Avril, que le Roi de Navarre partit de Saumur, jusqu'au premier jour de Mai. 297

Déclaration du Roi, sur la Treve accordée par Sa Majesté au Roi de Navarre, contenant les causes & preignantes raisons, qui l'ont mû à ce faire. 300

Déclaration du Roi de Navarre, sur le Traité de ladite Treve, faite entre le Roi & ledit sieur Roi de Navarre. 306

Copie de la Lettre écrite au Pape. 309

Copie d'une Lettre écrite aux Cardinaux. 310

Copie d'une Lettre écrite au Cardinal de Montalto. 312

Copie de la Lettre écrite au Cardinal de Saint Severin. 313

Copie du pouvoir des Députés. 314

Mémoires & Instructions à Messieurs le Commandeur de Diou, Coquelei, Conseiller en la Cour de Parlement de Paris, de Pilles, Abbé d'Orbais, & Frison, Doïen de l'Eglise de Reims, députés à notre Saint Pere, de la part de Monseigneur le Duc de Mayenne, Lieutenant général de l'Etat roïal & Couronne

de France, & par le Conseil général de l'Union des Catholiques, établi à Paris. 315
Copie de la Lettre écrite à Messieurs de Lyon. 325
Saint & charitable conseil à Messieurs les Prevôts des Marchands Echevins, Citoïens & Bourgeois de la Ville de Paris, pour se départir de leur Ligue & se réunir au Roi leur souverain Prince, contre l'avis & conseil qui leur a été donné par les Docteurs de la Sorbonne. Traité nécessaire pour toutes autres Villes & Places, faisant ou étant sur le point de faire profession de la Ligue, & non-seulement utile pour la France, mais pour tous autres Etats, qui veulent s'élever contre leur souverain Magistrat. 328
Conseil salutaire d'un bon François aux Parisiens, contenant les impostures & monopoles des faux Prédicateurs, avec un Discours véritable des actes plus mémorables de la Ligue, depuis la journée des Barricades, jusqu'à la fin de Mai 1589. 381
Exhortation notable aux Rois, Princes & Etats qui se disent Chrétiens, & principalement aux François. 435
Discours sur ce qui s'est passé depuis six mois; ou Instruction du droit usage des Jugemens que Dieu fait sur ses Ennemis en la faveur de son Eglise. 445
Réponse aux justifications prétendues par Henri de Valois, sur les meurtres & assassinats de feu Messeigneurs le Cardinal & Duc de Guise, contenues en la Déclaration par lui faite, contre Messeigneurs le Duc de Mayenne, Duc & Chevalier d'Aumale. 492
Exhortation à la sainte Union des Catholiques de France. 511
Remontrance à tous bons Chrétiens & fideles Catholiques, à maintenir la sainte Union pour la conservation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine en ce Roïaume de France, contre les efforts du Tyran, ses complices & Alliés Politiques, Huguenots & autres Hérétiques. 520
Les causes qui ont contraint les Catholiques à prendre les armes. 523
Causes plus particulieres, qui obligent chaque état, sur-tout la Noblesse, de prendre les armes. 529
Articles remontrés à Monseigneur le Duc de Mayenne, Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France, par M. le Recteur & l'Université de Paris. 534
Substance de la Réponse faite par mondit Seigneur. 539
Arrêts & Résolutions des Docteurs de la Faculté de Paris, sur

la question, savoir, s'il falloit prier pour le Roi au Canon de la Messe; à laquelle sont ajoutées, avec licence des Supérieurs, deux Oraisons colligées pour la conservation des Princes Catholiques, & pour obtenir la victoire encontre les Ennemis. 540

Extrait d'une Missive, envoïée par un Gentilhomme de la suite de M. le Duc de Montpensier, à un sien Ami, étant en Cour; contenant le Discours de la défaite des Ligueurs & des Gottiers, conduits par Brissac, Piere Court & autres Rebelles, par M. le Duc de Montpensier, le 22 d'Avril 1589. 544

Lettre d'un Gentilhomme de Beausse à un sien Ami, Bourgeois de Paris, sur la défaite des Troupes de M. d'Aumale, le Jeudi 28 Mai 1589. 547

Copie d'une Lettre écrite par un Seigneur à un sien parent, sur la défaite des Troupes du sieur d'Aumale, près Bonneval, le Jeudi 18 Mai 1589. 550

Discours sur la défaite des Duc d'Aumale & sieur de Ballagni avec leurs Troupes, par le Duc de Longueville & autres Seigneurs, & la levée du Siege de la Ville de Senlis en Picardie. ibid.

Copie d'une Lettre écrite par un Seigneur à un sien Parent, du 20 Mai 1589. 554

Lettre du Roi de Navarre à Messieurs d'Orléans, du 22 Mai 1589 à Beaugency. ibid.

Assassinat & Parricide commis en la personne du très Chrétien & très Illustre Roi de France & de Pologne, Henri III du nom. 559

Lettre de Sa Majesté écrite au Comte de Montbelliard, peu après sa blessure. 563

Veritable Discours de la Guerre & Siege de la Ville & Château de Jamets, le sieur de Schelande y commandant. 565

A Mademoiselle la Duchesse de Bouillon, Dame souveraine de Sedan, Jamets & Recourt, &c. ibid.

Histoire tragique des cruautés & méchancetés horribles, commises en la Comté de Montbelliard sur la fin de l'an 1588 & commencement de l'an 1589, par les Troupes des sieurs de Guise & Marquis de Pont, fils aîné du Duc de Lorraine, nouvellement mise en lumiere. 667

Prise du Marquisat de Salusses par le Duc de Savoie. 692

Discours de ce qui s'est passé ès environs de la Ville de Geneve,

depuis le commencement d'Avril 1589 jusqu'à la fin de Juillet ensuivant. 696

Brief Récit des choses notables advenues en divers endroits éloignés de la France depuis la mort du Duc de Guise, sur la fin de l'an 1588, jusqu'à la mort du Roi Henri III, au commencement du mois d'Août 1589. 732

Fin de la Table.

DATE DUE

JUN 1 5 1972			

GAYLORD

PRINTED IN U.S.A.